

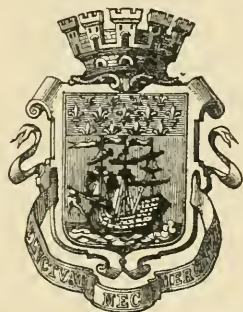
795.
COLLECTION DE DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE PARIS
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
Publiée sous le patronage du Conseil municipal

LA
SOCIÉTÉ DES JACOBINS

RECUEIL DE DOCUMENTS
POUR L'HISTOIRE
DU CLUB DES JACOBINS DE PARIS

PAR
F.-A. AULARD

TOME IV — JUIN 1792 A JANVIER 1793



PARIS

LIBRAIRIE JOUAUST
7, RUE DE LILLE

LIBRAIRIE NOBLET
13, RUE CUJAS

MAISON QUANTIN
7, RUE SAINT-BENOIT

1892

39899
22/9/97

AVERTISSEMENT

Le présent volume contient des documents relatifs aux débats du Club des Jacobins depuis le 17 juin 1792 jusqu'au 21 janvier 1793 inclus, c'est-à-dire qu'on y trouvera les éléments de l'histoire du Club pendant la période si agitée et si intéressante où l'on vit la chute de la monarchie, l'établissement de la République et le jugement de Louis XVI.

Étant obligé de nous borner à un petit nombre de volumes, il ne nous a pas été possible de donner à ce recueil tous les développements qu'il aurait pu comporter. Ainsi, pour les discours imprimés à part, nous nous sommes borné, la plupart du temps, à en signaler l'existence et à en donner le titre exact, avec la cote sous laquelle chacun d'eux figure à la Bibliothèque nationale, et on a déjà vu que nous ne reproduisons plus les pamphlets et autres documents accessoires relatifs aux Jacobins, comme nous l'avions fait au début, pour la période où il n'existait pas encore de compte rendu suivi des séances et où il nous fallait combler cette lacune par d'autres textes de tout genre.

Rappelons au lecteur que nous suivons, pour le récit des débats, le compte rendu du journal qui, changeant de titre en même temps que la Société changeait de nom, s'appela tour à tour *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, à Paris* ; puis *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Jacobins, amis de l'égalité et de la liberté, séante aux Jacobins, à Paris*.

Dans l'introduction placée en tête du premier volume, pages cxi à cxvii, nous avons donné une description bibliographique de cette feuille, qui, depuis le 1^{er} juin 1791, forme l'élément principal de notre

recueil. — On sait qu'elle était officielle pour la correspondance, et seulement officieuse pour les débats.

Les limites qui nous été fixées ne nous ont pas permis de reproduire intégralement les comptes rendus de ce journal, que nous désignons couramment sous le nom de *Journal des Jacobins*. Nous abrégeons, en forme d'analyses placées entre crochets et imprimées en plus petits caractères, les parties les moins intéressantes de ces comptes rendus. Nous croyons pouvoir dire que ces analyses ne priveront l'historien d'aucun renseignement essentiel : elles portent principalement sur les pétitions, les adresses, les nouvelles diverses et les longs discours, surtout ceux qui ont été imprimés à part sur l'ordre de la Société, et dont, en ce cas, nous avons eu soin d'indiquer le titre exact, avec l'indication de la cote de la Bibliothèque nationale. Tout ce qui peut faire connaître dans ses traits essentiels l'activité du Club des Jacobins, nous l'avons donné avec la plus stricte impartialité, et jamais l'idée de louer ou de dénigrer la célèbre Société ne nous a inspiré aucun des moyens que nous avons dû mettre en œuvre afin de réduire un texte trop étendu pour notre cadre.

Comme nous l'avons déjà dit dans l'introduction, nous ne reproduisons pas la correspondance de la Société, non pas que nous en méconnaissions l'intérêt, mais parce que la place nous manque. Nous ne donnons, soit intégralement, soit en forme d'analyses, que les lettres à propos desquelles un débat s'engage.

On l'a déjà vu, mais nous tenons à le répéter ici pour éviter tout malentendu, ces comptes rendus du *Journal des Jacobins* sont parfois incomplets, souvent incorrects, toujours mal imprimés. Les noms de lieux et de personnes s'y trouvent en plus d'un endroit défigurés au point qu'il nous a parfois été impossible de les identifier. Enfin, à partir du mois de décembre 1792, le rédacteur en chef, Desflers, se laissa aller à faire, en quelques circonstances, la caricature plutôt que le tableau des séances de la Société, et celle-ci désavoua hautement ce journal par ses arrêtés des 21 et 30 décembre 1792. Mais, pendant quelque temps encore, le *Journal des Jacobins*, malgré les velléités de persiflage ironique qu'on y remarque, sera le moniteur le plus détaillé et le plus complet des séances du Club, et il faudra bien, faute de mieux, prendre ces comptes rendus pour base de notre recueil. Les feuilles girondines, comme *le Patriote français*, donnent plutôt des satires que des comptes rendus, et c'est à peine si, pour la période qui forme l'objet de ce tome IV, nous avons trouvé à glaner quelques détails dans les journaux non hostiles au Club, tels que le *Premier journal de la Convention nationale*, le *Journal du soir* et le *Créole*

patriote : les récits que nous ont laissés ces feuilles sont trop souvent écourtés jusqu'à l'insignifiance.

Heureusement que nous avons pu retrouver à peu près toutes les circulaires imprimées et quelques pièces officielles émanées de la Société, avec de trop courts et de trop rares extraits de son procès-verbal. Nous les donnons en leur lieu et place. La plupart des historiens les avaient négligés ou ignorés. Ces textes authentiques font connaître la véritable politique des Jacobins au moment de la chute de la royauté et de l'établissement de la République.

Nous n'avions pu, au début, fixer d'une manière définitive l'étendue de ce recueil : il comprendra six volumes, avec une table alphabétique des matières.

F.-A. A.

SOCIÉTÉ DES JACOBINS

RECUEIL DE DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE DU CLUB DES JACOBINS DE PARIS

I

Juin 1792 (Suite)

SÉANCE DU DIMANCHE 17 JUIN 1792¹

On demande l'admission à la séance des députés de Saint-Domingue à l'Assemblée nationale. — En appuyant cette demande, on observe qu'il est important d'appuyer en leur faveur le droit de représentation qu'ils viennent faire valoir.

On s'est plu à calomnier l'Assemblée coloniale qui les envoie, tandis qu'elle n'a rien eu de plus pressé que d'adopter les décrets rendus par l'Assemblée législative, concernant les colonies. Les députés de Saint-Domingue demandent d'être entendus à la barre de l'Assemblée nationale : ils espèrent que cette proposition, si juste et si utile, sera accueillie. — Ils sont admis aux honneurs de la séance.

Une Société qui vient de se former à Cayenne écrit à celle de Paris pour obtenir l'affiliation. Son isolement absolu de toute autre Société ne lui a pas permis de se conformer au règlement.

M. RÉAL. — Je demande que l'espèce de *veto* apposé sur les affiliations soit levé. (*Applaudi.*) J'observe que les secours qu'on se dis-

1. Dans l'original, cette séance est datée par erreur du 15 juin.

pose à faire passer dans les colonies sont composés des régiments les plus aristocrates.

M. *Boisset* trouve dangereux l'envoi de troupes de ligne. « C'est, dit-il, vouloir établir le despotisme militaire. »

M. *LEGENBRE*. — L'arrêté qui suspend les affiliations pouvait être bon dans le temps où il a été pris; mais, actuellement que les circonstances ont changé, il ne doit plus subsister. Je demande qu'il soit rapporté. — Arrêté.

M. *SAINT-ANDRÉ*. — Je propose qu'il soit envoyé une lettre circulaire à toutes les Sociétés affiliées, pour les inviter à redoubler de zèle et d'activité dans le moment où il est instant que le peuple français se lève tout entier. — Arrêté.

On commence la lecture des lettres arrivées de Strasbourg. (Voyez la *Correspondance*.)

Un membre s'oppose à la lecture de ces lettres, sous prétexte que nous ne sommes que trop informés de l'état de détresse et de dénuelement où se trouvent nos villes frontières et nos armées. « Craignez, ajoute-t-il, de porter le découragement. »

MM. *Baumier* et *Fauchet* pensent qu'il faut connaître tous nos maux, pour y porter remède. — La lecture est continuée. Les faits dénoncés dans cette lettre et plusieurs autres excitent une indignation générale. On demande le renvoi de ces pièces au Comité de surveillance. — Arrêté.

M. *BAUMIER*. — Tout ceci, Messieurs, prouve un grand complot. S'il n'existait pas, la Cour n'aurait pas renvoyé des ministres patriotes; elle n'aurait pas eu l'audace de les remplacer par des hommes tarés, sortis des tripots de Paris. Tout nous annonce une forte explosion. — J'avais pris des informations antérieures à tous les événements qui viennent de se passer. Je savais que Chambonas cabalait pour parvenir au ministère. Je savais que Lajard travaillait sourdement aussi pour se conduire au même but. Mais apprenez qu'un homme tient dans sa main le nœud de toutes ces intrigues. Cet homme, membre de cette Société, et que vous avez soupçonné pendant deux fois vingt-quatre heures, est M. Dumouriez: il a écrit au roi une lettre brûlante de patriotisme. Je demande qu'il soit entendu à cette tribune. (*Murmures, tumulte; non, non!*) Permettez, Messieurs, si vous n'êtes pas satisfaits de ses explications, vous restez maîtres de l'expulser de votre sein. Je demande que deux de vos membres lui soient députés pour l'engager à venir vous dévoiler toutes les manœuvres de la cour.

M. FABRE D'ÉGLANTINE. — Depuis hier matin, je sais qu'on est dans l'intention de demander à M. Dumouriez des explications. Mais un piège est caché là-dessous. S'il doit des éclaircissements, c'est à l'Assemblée nationale qu'il doit d'abord en faire part. (*Applaudissements.*) Vous n'avez point assez de connaissances sur toutes les intrigues ourdies dans cette affaire. Il pouvait se faire que, par de faux rapports, vous donniez votre assentiment à M. Dumouriez, et que, sur des éclaircissements que l'Assemblée nationale peut seule se procurer, elle lui refuse son approbation. Alors vous vous trouveriez en contradiction avec vos représentants. — Ces considérations me conduisent à vous dire combien plus que jamais il est important de se réunir. Les dangers qui nous menacent et la division qui s'est manifestée jusque dans le sein des autorités constituées viennent en grande partie de l'affectation de divulguer qu'il existe dans la Société deux partis, celui de Robespierre et celui de Brissot.

La scission qu'on suppose être l'ouvrage de ce dernier s'est encore propagée à l'Assemblée nationale, où l'on distingue entre toutes la députation de la Gironde. Des brouillons, qui se trouvent d'un patriotisme extrême, sèment partout la discorde. — Si M. Dumouriez a des renseignements à fournir, il ne peut, en bon citoyen, se dispenser de les porter à l'Assemblée nationale. Il serait dans l'embarras, si vous le mettiez dans le cas de vous instruire sur des objets qui doivent avant tout être mis sous les yeux de nos représentants, et vous risqueriez, comme je l'ai déjà dit, de vous mettre en opposition avec eux. Vous ne feriez qu'augmenter la division qu'on s'efforce d'établir entre vous et l'Assemblée nationale.

On demande l'ordre du jour : des membres s'y opposent.

M. LASOURCE. — Si les membres qui s'opposent à l'ordre du jour ne le font que pour insister pour que M. Dumouriez vienne s'expliquer, c'est la chose du monde la plus perdue.

On passe à l'ordre du jour : les mesures à prendre dans les circonstances présentes.

M. TERRASSON. — La question importante dont nous devons nous occuper aujourd'hui est celle de savoir quel est le moyen constitutionnel le plus sage, le moins sujet à des inconvénients, de remédier aux maux qui nous menacent de toutes parts. On vous a proposé des mesures de plusieurs espèces. Mais celles de M. Chabot me paraissent plus dignes d'une révolution à faire que de la liberté conquise. Les droits de l'homme et la constitution, voilà quels doivent être vos

guides. Le peuple ne peut pas se dépouiller de sa souveraineté; et, si l'acte constitutionnel ne le conduit pas au bonheur, il pourra se lever tout entier et demander une nouvelle constitution.

M. SANTERRE. — Je demande que l'orateur soit rappelé au moyen qu'il a annoncé.

M. TERRASSON. — Eh bien ! le voilà, ce moyen : il s'agit de faire passer à tous les citoyens de l'empire, par le moyen des Sociétés qui vous sont affiliées, l'exposé de l'état actuel de la France, les cabales de la cour, les exagérations de nos ennemis, et de demander le renvoi de cette femme qu'on appelle improprement la reine.

M. LASOURCE. — Lorsque j'avais demandé la parole, il s'agissait de la discussion des malheurs présents : c'était uniquement l'objet de l'ordre du jour; je n'ai pu suivre jusqu'à présent l'examen des discussions qu'il a occasionné. Plusieurs opinions vous ont été présentées. Pour moi, Messieurs, je vous déclare que, dans l'état actuel des choses, il est difficile de prendre des mesures efficaces. C'est donc moins pour vous en présenter que pour examiner celles qui vous ont été indiquées que je monte à cette tribune.

Lorsqu'on vous fait des propositions inconstitutionnelles, vous devez vous garder d'applaudir; vous devez attendre que ceux qui n'ont jamais prêché que la constitution, en faisant tous leurs efforts pour la renverser, vous forcent à des mesures que commande le salut public. — On vous a d'abord proposé de faire déclarer qu'il n'y a plus d'armée de ligne. Si je ne connaissais pas l'auteur de cette motion, je croirais qu'elle vient d'un de nos plus grands ennemis. Ce n'est pas dans ce moment qu'elle peut convenir : il fallait la mettre à exécution dans le temps que l'armée a été organisée. Et, puisque nous sommes sûrs aujourd'hui que les soldats aiment la patrie et veulent la liberté, nous devons nous dispenser de faire croire que nous doutons de leurs sentiments.

On vous a proposé ensuite, et c'est avec bien de la peine que je rappelle cette étrange proposition, on a osé, dis-je, proposer de nouvelles élections. C'est précisément ce que désirent ceux qui, se trouvant gênés par l'Assemblée nationale, ont pu faire de semblables propositions et y applaudir. Ne vaut-il pas mieux entourer l'Assemblée nationale de toute la force du peuple, l'encourager dans sa marche et l'aider à renverser ses ennemis? C'est assez qu'ils déchirent vos représentants; c'est assez que ceux-ci soient accablés du poids de leur mission, sans être encore maltraités par leurs propres amis. Oui, Messieurs, ces représentants ne trouvent de soulagement à leurs peines qu'au milieu de vous. Ceux qui font des propositions aussi in-

considérées conduisent, sans s'en douter, l'empire à sa destruction.

On vous a encore proposé une autre mesure, bonne, il est vrai, car celui qui l'a indiquée a dit qu'elle se prenait naturellement dans le sein de l'Assemblée nationale. Mais il ne fallait pas rentrer, pour ainsi dire, dans les mesures que j'ai combattues, en diatribant cette Assemblée, en la traitant avec la dernière amertume. Car, s'il y a de grands reproches à lui faire, nous n'avons pas pris à tâche de dénigrer l'Assemblée constituante. Pourquoi donc vient-on déchirer l'Assemblée législative? (*Applaudissements.*)

Quelques voix. Ce n'est pas la question.

M. LASOURCE. — C'est tellement la question que, pour maintenir à l'Assemblée nationale la considération dont elle a besoin, je suis obligé de m'élever contre ceux qui voudraient l'en priver. Je dis donc que, si vous voulez opérer le salut de la patrie, vous devez vous défier de tous ceux qui calomnient l'Assemblée nationale. Vous devez, au contraire, la renforcer de l'opinion publique, et montrer de la confiance dans vos représentants. (*Oh! oh! — Applaudissements réitérés.*)

M. LULIER. — Dans le moment où tous les bons citoyens doivent se réunir autour de l'Assemblée nationale, je demande que la Société improuve formellement tous ceux qui interrompent l'orateur.

Ils sont rappelés à l'ordre.

M. LASOURCE. — Si donc vous voulez imposer silence aux malveillants de la capitale, aux ennemis d'outre-Rhin, à tous ceux de l'intérieur, montrez-leur que jamais on ne parviendra à nous enlever de votre sein, que jamais on ne nous désunira. (*Oui, oui! — Applaudissements universels.*) Soyez bien convaincus que, de toutes les mesures qui peuvent vous être proposées, c'est la plus grande comme la seule. Ce n'est pas nous qui nous sommes donnés des chaînes; ce n'est pas nous qui avons décrété vingt-cinq millions de liste civile. (*Applaudi.*) Ce n'est pas nous qui avons mis une distance incommensurable entre le citoyen et le citoyen; ce n'est pas nous qui avons mis les places les plus importantes entre les mains des ennemis de l'État; ce n'est pas nous qui avons voulu que la volonté d'un seul paralysât la volonté de tous. (*Applaudi.*) Et aujourd'hui je supprime à dessein l'énumération de tous les obstacles qui s'opposent à la marche de l'Assemblée nationale. Mais il ne faut pas l'accuser de faiblesse ou d'indolence lorsqu'on l'a enchaînée. Croyez-vous, sans cela, que nous souffririons les intrigants dans les places? Croyez-vous que nous souffririons les insultes sans nombre faites à la liberté? Croyez-vous que nous ne fissions pas usage de toute la force qui nous serait laissée? Mais telle

est l'injustice humaine, qu'avant de nous envoyer ici on nous a enchainés, et qu'on veut cependant que nous agissions comme s'il n'en était rien. Cruels ! fallait-il nous dire : maintenant, vous n'allez pas ? Des intrigants arrêtent la marche de la constitution. L'Assemblée nationale prendra-t-elle sur elle de dépasser la ligne où elle est circonscrite ? Avant de le faire, elle attend que l'opinion publique soit prononcée, parce qu'elle ne doit reconnaître que la volonté générale, c'est-à-dire celle du souverain. Elle attend, Messieurs, des lumières ; et, de son côté, elle éclaire. Ce n'est que par une manifestation semblable qu'elle peut se tirer de tant d'abîmes, de tant de traverses, de complots, de calomnies, qui l'environnent. Il n'y a pas de député patriote qui ne se trouve dans le plus grand embarras. Il se demande : quel parti faut-il prendre ? Et son trouble augmente. Cependant, voyons s'il y a quelque moyen de nous tirer de cet état d'incertitude et d'anxiété. — M. Fabre d'Églantine a vu les trames qui se combinent dans l'Assemblée nationale, comme s'il en était membre. En effet, Messieurs, que désiraient nos ennemis ? C'était de semer la défiance au sein de l'Assemblée : ils y sont parvenus. C'était peu : il fallait diviser les Amis de la constitution ; l'intrigue a trouvé ce moyen. Ce n'était pas tout : il fallait désunir la garde nationale ; l'intrigue l'a encore tenté. Ce n'était pas assez : il fallait renvoyer un ministre patriote ; elle y est parvenue. Mais enfin, les patriotes des Jacobins et ceux de l'Assemblée nationale sentent la nécessité de se soutenir, s'ils ne veulent voir leurs plus chères espérances réduites à des chimères. Que faut-il donc faire pour les réaliser ? Il faut établir des principes qui forment l'opinion publique. — Observez, Messieurs, qu'on voudrait faire passer au ministère un grand nombre de têtes, parce qu'en divisant sur elles les complots dirigés contre la liberté, on rend la responsabilité impossible, attendu qu'à force de se ramifier les soupçons et les recherches ne peuvent se fixer nulle part. Pour obvier à ces inconvénients, il y avait une mesure à prendre : l'Assemblée nationale ne l'a pas adoptée ; elle consistait à faire connaître au peuple les motifs du renvoi des ministres, à déclarer que c'était pour telles et telles causes. Au surplus, l'Assemblée nationale a envoyé l'adresse du ministre Roland au roi, et cette lettre fera époque dans notre histoire. (*Applaudissements.*) Cette lettre démasque la conduite du roi. C'est un moyen efficace de lui faire voir qu'il ne trompera pas le peuple en renvoyant des ministres pour des raisons spécieuses, en les présentant comme des factieux. Il faut dire que les ministres renvoyés voulaient la constitution, et que ceux qui les ont renvoyés ne la veulent pas ; et le peuple tirera la conclusion. Je défie qu'on me montre

rien, dans l'acte constitutionnel, qui s'oppose à cette mesure. Et, puisque les ennemis de la liberté l'invoquent si fort à leur manière cette constitution, il faudra que l'on voie quel est celui qui y touchera le premier. L'on saura quels sont ceux, ou de la cour qui entrave le gouvernement, ou des patriotes qui ne sont habitués qu'à déjouer ses complots, quels sont ceux à qui le peuple aura des peines à infliger. Alors, le parti qui lui restera à prendre ne sera plus douteux. Nous avons déjà des indices très frappants de la non-volonté du monarque à faire marcher la constitution. C'est encore une mesure qui ne contredit point la constitution ; le roi lui-même nous en a donné l'exemple : car, dans une proclamation, il a dit, en refusant de sanctionner un décret, qu'il le croyait contraire à la constitution et au bien public. Eh bien ! disons que, s'il a mis un ministère anticivique à la place de celui qui a été renvoyé, c'est qu'il ne veut pas faire marcher la constitution. (*Bravos, applaudissements.*)

Voilà des mesures qu'on ne peut pas taxer d'inconstitutionnelles. En voici une dernière : c'est que, si le roi continue d'entraver la constitution, l'Assemblée nationale, responsable du bonheur du peuple, doit lui dire : « Nous voulons maintenir votre constitution, mais nous voulons notre bonheur avant tout. Nous voulons que le gouvernement aille ; nous voulons que votre roi constitutionnel reste tout ce qu'il vous plaira. Cependant, il faut vous l'avouer, il existe des obstacles insurmontables, et vous êtes souverain. Mais, puisqu'il nous est impossible de nous maintenir dans la ligne que vous nous avez tracée, tâchez, par un concours d'opinions, par des assemblées légales, par des moyens sages, de porter remède à votre situation. Nous vous déclarons qu'il nous est impossible de faire marcher la constitution ; dites-nous le sens dans lequel nous devons la faire aller. » (*Applaudissements.*) Telles sont les vues que me suggère l'amour du bien public ; il peut se faire qu'elles entraînent des inconvénients que je n'ai pas prévus. Mais je vous déclare que je marcherai toujours, malgré les calomnies, dans le sentier de la constitution ; et, si je m'en écartais, ce serait une erreur de mon esprit, et non de mon cœur. (*Applaudi.*)

J'invite tous les bons citoyens de se rallier autour de l'Assemblée nationale. En vain chercherait-on à l'avilir, vous la soutiendrez ; et plus on fera d'efforts pour la dégrader, plus vous en ferez pour imposer silence à tous les brigands, à tous les scélérats qui s'efforcent à nous perdre : ils auront beau former des complots sous les mêmes drapeaux.

M. *Saint-André* lit une adresse aux Sociétés affiliées qui obtient

l'approbation de la Société. Elle adopte aussi l'amendement fait par un membre d'inviter les citoyens à faire circuler, le plus qu'il sera possible, la lettre de M. Roland.

M. CAMILLE DESMOULINS. — Ceux-là connaissent bien mal mes intentions, qui ont paru craindre que mon discours ne troublât la Société. Sans doute, il faut être réunis; il faut donc être tolérants : car, quel est celui qui n'a point de reproches à se faire? Mais à ces réflexions préliminaires je crois devoir en joindre d'autres sur l'état actuel des choses. — J'aurais pu, il y a quelque temps, présenter mes opinions politiques, qui me confirmaient ce qui devait arriver; mais, depuis la démission de M. Dumouriez, je me borne à examiner les motifs.

Rien, je crois, ne peut motiver la démission de M. Dumouriez que la cause que je vais vous en donner. Il n'est pas douteux d'abord que M. Dumouriez n'est pas patriote : il y a longtemps que je l'ai dit, car l'on se rappelle que j'ai dénoncé ici l'homme qui avait sa confiance. D'ailleurs, il vit inciviquement avec la sœur de l'ennemi le plus déclaré de la Révolution, avec la sœur de Rivarol. Tout cela me confirmait dans mes idées. — Me trouvant chez un royaliste outré, dont j'ai la confiance comme homme de loi, j'ai vu entre ses mains une lettre de M. Dumouriez. Voici ce que ce royaliste écrivait à cet ex-ministre : « Savez-vous que vous êtes un véritable Richelieu; que vous suivez très bien ses errements? » Vous savez, Messieurs, ce que veulent dire ces mots anglais *Torys* et *Wighs*. Tous les royalistes sont des gens qui vivent de la sueur du peuple : ils n'ont d'esprit et de vertu que l'intrigue et la bassesse. Comme il ne fallait pas être bien grand politique pour savoir que M. Dumouriez est un royaliste, il est facile de conjecturer ce qu'il a pu dire au roi : « Il est évident, lui a-t-il dit, qu'il n'y a qu'une chance pour vous. Si les Marseillais sont imités, c'est fait du despotisme et des aristocrates. Il n'y a que le trouble, la guerre et l'anarchie, qui puissent sauver votre autorité. Eh bien! mettez dans votre conseil des gens qui regardent la guerre comme nécessaire, et ils la feront. Et puis, quand ils auront bien mis le trouble partout, nous ferons comme les généraux, nous donnerons notre démission : nous mettrons en un mot la clef sous la porte. » (*Applaudissements.*)

Il me paraît impossible d'expliquer autrement cette démission de M. Dumouriez. Le royaliste dont je vous parlais était si enthousiasmé de la conduite de l'ex-ministre qu'il voulait aller embrasser ses genoux. Quant à la manière dont le roi vient de remplacer les ministres, nous devons nous en réjouir. On dit qu'il a nommé

MM. Beaumarchais¹ et Lajard. Il ne pouvait vous arriver rien de plus heureux, à moins qu'il ne nommât M. Duport ou qu'il ne prit ses ministres à Coblenz. Cela me rappelle un mot. Deux soldats étaient surpris d'avoir escaladé un fort excessivement escarpé. « C'est, dit l'un, parce qu'on tire sur nous à balle. » Eh bien, nous nous trouverons aussi délivrés tout à coup de ceux qui nous attaquent sans ménagement. — On dit publiquement que le roi a fait son testament. L'art indiqué par Machiavel est de faire faire à son ennemi ce qu'il ne voudrait pas faire.

Or, je vous demande s'il y a rien de plus propre à exciter le peuple à produire une insurrection que de renvoyer les ministres patriotes, que de faire arrêter MM. Merlin, Chabot et Basire. Je crois que, dans les circonstances, nous devons serrer nos voiles; je crois qu'il faut s'en rapporter à la constitution, et nous irons de nous-mêmes à l'abolition de la royauté, car elle se pourrit tous les jours. (*Rires.*) Laissons donc mûrir cet abcès du corps politique (*applaudi*), il ne restera pas longtemps. Laissons donc le peuple se tirer d'affaire, il ira tout seul au remède. Il en est de lui comme des malades, qui ne se portent jamais mieux que quand ils n'ont point de médecins. (*Applaudissements.*)

Le dépouillement du scrutin donne pour président M. *Hérait de Séchelles*; M. *Sillery* pour vice-président, et, pour secrétaires, MM. *Réal*, *Deperret* et *Mathieu*.

M. ROCHER. — Je tiens d'un bon patriote que le roi a fait cette nuit son testament.

M. SILLERY. — Les attaques que nous porte le département de Paris me rappellent la fable du lion malade. Je demande que la lettre de ce département soit mise à l'ordre du jour. — Il est bon de vous dire que M. Roederer ne l'a pas signée, et il sera le premier sans doute à en improuver les principes.

M. DAUBIGNY. — Les auteurs de cette lettre sont les mêmes qui ont invité le roi à mettre son veto sur le décret relatif au camp de vingt mille hommes.

La Société arrête que les réflexions qui viennent d'être faites seront ajoutées à l'adresse rédigée par M. Saint-André.

M. *Delacroix* lit la correspondance. Une lettre de Bordeaux exigeait de la Société qu'ayant fait rendre compte à M. de Rochambeau

1. Textuel. Ne faut-il pas lire *Chambonas*?

des motifs de sa démission, elle exigeât le même compte de M. Robespierre ¹.

La Société, considérant que M. Robespierre avait rempli ce vœu avant qu'on lui en fit la demande, et jugeant que cette lettre ne pouvait avoir été écrite que pour jeter le trouble, est passée à l'ordre du jour et a refusé d'entendre le reste de cette lettre.

La séance a été levée à onze heures.

II

SÉANCE DU LUNDI 18 JUIN 1792

PRÉSIDENCE DE M. HÉRAULT

A l'ouverture de la séance, un membre dénonce la lettre adressée à l'Assemblée nationale par le général La Fayette, lettre dans laquelle, au mépris de tous les principes, ce chef de la force armée *essentiellement* obéissante donne aux représentants du souverain des conseils qui ressemblent à des lois, et injurie l'Assemblée nationale en parlant de la manière la plus indécente des trois ministres qu'elle a cru devoir honorer à leur sortie du ministère en rendant le décret qui déclare qu'ils emportent le regret de la nation ².

M. *Merlin*, analysant cette lettre, en fait sentir toute la perversité, et conclut à ce que l'Assemblée nationale, en rendant contre ce général un décret d'accusation, déclare au même instant qu'il est permis et même ordonné de lui courir sus.

M. *Lasource*, en appuyant la proposition de M. Merlin quant au décret d'accusation, combat vigoureusement la dernière mesure, qui, étant une véritable proscription, est indigne de la majesté d'une grande nation qui sent toute sa force.

M... — Comme l'armée de M. La Fayette est composée de citoyens, je propose de lui faire passer la lettre de ce général, afin qu'elle en prenne une juste idée.

M. CAMILLE DESMOULINS. — Il faut bien se garder d'employer cette mesure. Peut-être, par l'effet de la cabale, cette pétition serait bientôt

1. Le 10 avril 1792, Robespierre s'était démis de ses fonctions d'accusateur public du tribunal criminel du département de Paris, fonctions auxquelles il avait été élu le 10 juin 1791. Sur les circonstances de cette démission et la sensation qu'elle produisit, voir Hamel, *Histoire de Robespierre*, II, 187-188.

2. On trouvera cette lettre dans le *Moniteur*, XII, 692.

couverte de signatures : c'est alors qu'elle deviendrait vraiment dangereuse. Nous sommes fort heureux que La Fayette seul l'ait signée.

[*M. Robespierre* prononce contre La Fayette un long discours, dont voici la conclusion :]

Frappez La Fayette, et la nation est sauvée. Quand le décret sera porté, la nation entière l'exécutera. Il ne faut pas oublier d'envoyer la lettre de La Fayette à tous les départements. C'est là qu'elle sera appréciée suivant sa juste valeur. Il faut les éclairer sur ses projets : il faut les faire connaître aux trois armées. Voilà le moyen d'abattre ce rebelle.

Je finis par une réflexion. Le salut de la France est attaché au sort de La Fayette : si on lui donne le temps d'achever ses complots, c'est fait de la liberté ; mais, s'il est renversé sur-le-champ, la cause du peuple triomphe, et la liberté avec lui. (*Oui ! oui ! — Applaudissements.*)

Maintenant, je fais une observation décisive, et c'est un avis que j'adresse à tous mes concitoyens. Qu'ils se rappellent que le roi a fui avec le consentement de La Fayette, et que le Champ de Mars en a vu les suites. Aujourd'hui La Fayette veut encore faire fuir le roi, mais ce serait pour ne plus revenir : il l'essayerait en vain. Alors nous verrions un parlement et un dictateur, et vous savez, Messieurs, ce que l'on doit espérer de ces belles institutions. Tous les bons citoyens doivent veiller à ce que La Fayette ne puisse pas exciter des mouvements dans Paris, puisqu'il les imputerait au peuple. Le salut de la nation est attaché à l'Assemblée nationale : sans cette dernière, elle ne peut être sauvée. (*Applaudissements.*)

[*M. Collot d'Herbois* s'élève à son tour contre La Fayette.]

M. DANTON. — C'est sans doute un beau jour que celui où La Fayette est venu se dévoiler à la France entière. La Fayette, réduit à un seul visage, ne peut plus être aussi dangereux. (*Applaudissements.*) Nous avons à examiner quelle doit être la conduite de l'Assemblée nationale à l'égard de La Fayette : c'est la seule question. La Fayette veut donner des lois. Remarquez qu'il faut attaquer cet homme avec ménagement. Il a compté sur un décret, et par ce moyen gagner un parti dans l'armée. J'ai un grand moyen pour rendre vaines ses opérations : c'est de décréter que M. La Fayette sera tenu tout simple-

ment de se rendre à la barre de l'Assemblée nationale. Remarquez bien ici quel sera l'avantage qu'on pourra tirer du rôle que sera forcé de prendre La Fayette. Ou il obéira, ou il n'obéira pas. S'il n'obéit pas, ses partisans n'oseront pas prendre sa défense. Pas de doute alors qu'il ne passe chez nos ennemis. Dans le cas contraire, et si La Fayette, ayant l'insolence de compter sur ses partisans, se rend à Paris, alors il tombe à la discrétion du corps législatif et de tous les patriotes. — Ne nous faisons pas illusion. C'est dans les grandes choses que la liberté prend le plus d'énergie. Si M. La Fayette, paraissant à l'Assemblée nationale, celle-ci oubliait le grand caractère qu'elle doit déployer en cette circonstance, et si, la faiblesse présidant à ses délibérations, il lui fallait avoir recours à des moyens secondaires, alors il lui resterait pour ressource de décréter que La Fayette, ayant été membre du corps constituant, il ne peut avoir le commandement de nos armées. Ainsi vous voyez que ce moyen répond à toutes les chances. Voyez que le corps législatif se met en mesure de pouvoir procéder avec sang-froid. Par là tous les complots demeureront avortés. Car il n'est pas douteux que La Fayette ne soit le chef de cette noblesse coalisée avec tous les tyrans de l'Europe; et, s'il est vrai que la liberté soit descendue du ciel, elle viendra nous aider à exterminer tous ses ennemis. (*Applaudissements.*)

M. FABRE D'ÉGLANTINE. — Je ne m'étendrai pas sur la lettre de M. La Fayette, elle a été suffisamment discutée. Je me borne à faire quelques réflexions sur la mesure proposée par M. Danton. — M. La Fayette, mandé à la barre de l'Assemblée nationale, échappera à ce mandat. Il commandera ou il fera commander une attaque; et c'est ainsi qu'il voudra rendre sa présence nécessaire à l'armée. Mais un moyen qu'il emploiera avec succès, c'est qu'il se fera retenir, c'est qu'on se jettera à ses pieds. Il voudra se rendre, et on ne le lui permettra pas : ce sera un triomphe. — Une autre observation plus importante est celle-ci. Je vous prie de faire attention au moment où cette lettre a été écrite : il est certain que cette lettre a été datée depuis son arrivée. On la tenait en poche; elle devait faire naître un incident au milieu de la désorganisation du ministère qui était préparée. Je vous annonce que demain il en paraîtra une de M. Luckner, une autre de M. La Morlière. Tout ceci était concerté pour confier le gouvernement à un nouveau ministère; et, pendant que ce plan se mettait à exécution, on donnait à l'Assemblée nationale cette lettre à ronger. En divisant l'attention du peuple sur le décret relatif au camp de vingt mille hommes, sur le rappel des gardes-françaises et sur la lettre de La Fayette, on pensait qu'il finirait par ne rien résoudre.

Enfin on espérait qu'au milieu de toutes ces indécisions l'Assemblée nationale ne montrerait pas toute la vigueur qu'elle doit déployer. — Il faut sans doute laisser à cette Assemblée le soin de prendre un parti; mais, pour que son jugement soit vigoureux, il ne faut pas abandonner les armes que nous avons saisies. Il faut que les citoyens, chacun dans leurs sections, aient soin d'en demander le rassemblement, pour se communiquer leurs pétitions. Il faut que l'Assemblée nationale déclare que la chose publique est en danger, engage le peuple à soutenir les armes à la main sa constitution; qu'elle expose à tout le monde l'état critique où nous nous trouvons. Il faut que toutes les lumières, tous les renseignements se réunissent dans une section que l'on choisirait pour servir de comité central, pour donner de l'unité aux mesures à proposer. Il faut que l'on demande la suppression de tous les états-majors de la garde nationale. Il faut que la Haute-Cour nationale soit envoyée dans une ville reconnue patriote, afin que les membres vertueux soient appuyés et les mauvais effrayés, afin que la responsabilité ne soit pas un vain nom; enfin, dans la crainte d'une coalition entre La Fayette et les ennemis de la liberté, il faut solliciter le rappel des ci-devant gardes-françaises : il est temps qu'ils rentrent dans la capitale.

Un membre annonce que leur affaire était aujourd'hui à l'ordre du jour à l'Assemblée nationale, mais qu'elle a été ajournée.

M. CHABOT. — Elle l'a été heureusement pour vous et pour Paris et pour la France entière. Et je dois vous en dire la raison. Ceux qui ont vu la joie indécente des scélérats qui voulaient faire adopter l'envoi de la lettre du tyran Motier¹, ceux qui ont été témoins des applaudissements dont ils l'ont couverte, seront sans doute bien aises d'un pareil ajournement. Nous devons, avant tout, terrasser les ennemis de la nation.

M. FABRE D'ÉGLANTINE. — Rien ne pourrait empêcher les gardes-françaises de se reposer sur la bienveillance des sections, et que celles-ci les invitassent à venir les trouver. — Il faudrait que tous les objets dont j'ai parlé fissent le sujet d'une pétition qui serait envoyée aux quatre-vingt-trois départements; il faudrait exposer que ceux-ci, fatigués de l'insuffisance de l'Assemblée nationale et des trahisons continues du pouvoir exécutif, il est à craindre qu'ils ne se séparent de la capitale, non de cœur, mais par la force irrésistible des choses. Il

1. Il s'agit de La Fayette, qui s'appelait Gilbert Motier, marquis de La Fayette.

faudrait que la capitale sentit les dangers qui en résulteraient pour elle, et qu'elle se crût en devoir, par son patriotisme, d'empêcher cette scission. Il faudrait que les Feuillants eux-mêmes, qui y abondent, aperçussent enfin que tous les maux qui menacent la capitale finiront par les écraser, que leur intérêt même se confond avec celui de la liberté. On leur ferait voir que les avantages qu'ils se promettent de l'établissement de deux chambres sont illusoire, lorsque le reste de la France se serait séparé d'une capitale devenue un foyer d'aristocratie. On leur ferait voir que, dans cet état d'abandon, ils seraient obligés de se dévorer eux-mêmes. Voilà ce qu'il faut dire partout, et alors, si ce n'est la liberté, au moins toutes les autres considérations réuniront les Feuillants ou les égoïstes à la cause commune. Je me résume. Il faudrait donc d'abord s'adresser aux sections, et non à un comité central, car l'expression de la volonté générale s'y affaiblit toujours. Il faut demeurer d'accord sur un fait, et bientôt on s'entendra. Que demain, s'il est possible, les citoyens portent leur vœu à l'Assemblée nationale : c'est le moyen de déjouer toutes les manœuvres, car le peuple rassemblé en sections est rarement trompé. Il faut donc qu'une masse imposante d'opinions renforce les patriotes de l'Assemblée nationale, non pour dicter les décisions, mais pour les diriger. Il faut que l'Assemblée recueille les avis de tous les citoyens ; alors, fortifiée des lumières des départements, elle s'élèvera à toute la hauteur à laquelle elle doit atteindre. Jusqu'à présent, on a vu qu'elle n'avait pas assez de force pour maintenir le peuple à toute l'élévation où il s'est porté lui-même. — Je demande que M. le Président mette aux voix si les sections seront invitées à s'assembler.

Quelques membres s'élèvent contre cette proposition. — M. *Danton* observe qu'elle n'est point inconstitutionnelle. « Si nous n'allons pas, dit-il, dans nos sections, nous n'aurons rien fait, car on ne manquera pas de dire que nous ne sommes ici qu'une poignée de factieux. C'est donc en grande masse, comme l'a dit un préopinant, qu'il faut se présenter à l'Assemblée nationale. Nous sommes bien Sociétés politiques par le fait, mais non par le droit. Je demande qu'on invite les sections à s'assembler par un arrêté affiché. »

M. *CHABOT*. — Ce n'est pas dans le moment où M. *Motier* nous dénonce à la France entière comme protecteurs de l'anarchie que vous devez violer une loi, mauvaise sans doute, rendue par l'Assemblée constituante dans son égoïsme, dans sa décrépitude, mais à

laquelle il faut néanmoins donner preuve de notre obéissance. Il ne faut donc pas faire afficher un arrêté, mais seulement une invitation. Je demande que M. Danton se réduise à ce point.

M. DANTON. — C'est ce que j'ai voulu dire.

L'invitation aux citoyens pour demander l'assemblée des sections est arrêtée.

M. CHABOT. — J'ai un fait bien essentiel, dans les circonstances, à vous annoncer. Si M. Roland avait suivi le conseil que je lui avais donné il y a quinze jours, Motier ne lèverait pas la tête aujourd'hui. M. Roland a acquis la preuve que les aides de camp de M. La Fayette sont des scélérats : ils calomnient et blâment sans cesse l'Assemblée nationale auprès de l'armée. M. Roland a écrit à ce sujet à Motier une lettre digne de figurer à côté de celle qu'il a écrite à Louis XVI. Si M. Roland ne fait pas paraître cette lettre, il trahit la chose publique. En la faisant imprimer, ce serait le moyen d'éclairer l'armée, de renverser le scélérat, le brigand qui nous menace, et de le faire connaître à tout l'empire.

M. RÉAL. — On a fait courir le bruit que M. la Combe, aide de camp de M. La Fayette, est venu solliciter le ministère pour lui. Mais il est certain qu'il est arrivé dans l'intention d'obtenir la subversion des ministres patriotes. La lettre de M. La Fayette a été faite dans ce temps-là.

M. CAMILLE DESMOULINS. — Vous savez bien que voilà deux ans que je me tue à crier aux départements : M. La Fayette est un grand coquin. Aujourd'hui, quand j'ai vu sa lettre, j'ai dit d'abord : c'est un grand imbécile... Mais non, certes, ce n'en est pas un. Car il a un conseil composé des meilleures têtes, des Duport, etc. — J'ai vu dans un journal jacobin un fait bien dangereux, sorti de la main d'un homme qui a sali la *Gazette universelle* de plusieurs articles : c'est un Prussien qui propose de confier la régence à M. Roland. Vous sentez, Messieurs, quels avantages peuvent tirer nos ennemis d'une proposition aussi étrange.

M. SILLERY. — J'étais ce matin à l'Assemblée nationale. Pendant la discussion des droits féodaux, j'ai vu les membres du côté droit se partager trois par trois, quatre par quatre. J'ai dit : « Cette tactique nous présage quelque mouvement. » En effet, est arrivée la lettre de M. La Fayette. — Je n'en ai jamais vu de plus astucieuse que la sienne. Il est important que quelque orateur en fasse une critique exacte : ce sera un véritable service rendu aux départements.

M. BASIRE. — C'est un domestique de M. La Rochefoucauld qui a

remis cette lettre à l'Assemblée nationale ; il est aisé de voir comment elle se lie avec la lettre du département de Paris. Elle a beaucoup contribué aux intrigues sur le ministère.

M. ROBERT. — On a envisagé jusqu'ici l'affaire de M. La Fayette sous un point de vue particulier : je vais l'envisager sous un point de vue qui concerne cette Société. Nous avons cru MM. Brissot, Guadet, Vergniaud, etc., liés à La Fayette ; nous allons savoir s'ils sont fayetistes. S'ils le sont, ils ne viendront pas ici. S'ils viennent, nos soupçons tombent d'eux-mêmes, car c'est un moyen de ramener l'union parmi nous. J'espère donc les voir bientôt dans notre sein. — Je crois que M. La Fayette doit être livré aux jurés, pour avoir voulu avilir le corps législatif. On propose de mettre M. La Fayette en état d'accusation, mais je crois le moyen proposé par M. Danton plus sage. (*Murmures.*) M. Fabre d'Églantine a fait, il est vrai, des objections contre cette mesure ; mais elles subsistent aussi dans le cas d'accusation, car les exécuteurs du décret trouveraient des obstacles. — Je crois, en mon particulier, que MM. Merlin et Basire sont les seuls qui aient proposé des mesures efficaces : ils ne les ont pas suffisamment développées. M. Robespierre et plusieurs autres orateurs se sont élevés contre tous les moyens qui sembleraient contredire la constitution ; mais il sont dans l'erreur, car à la fin du chapitre iv de la constitution il est dit que le corps législatif en est le gardien ; et certes, si un père de famille s'apercevait qu'un dépôt qui lui est confié est en danger, ne songerait-il pas bien vite à l'empêcher de périr, en apportant un remède quelconque ? — Je ne voudrais pas que l'Assemblée nationale s'investit d'un pouvoir dangereux peut-être entre ses mains, mais que les sections s'en saisissent.

M. BASIRE. — Je prévient la Société que, ce matin, l'Assemblée nationale, sur la proposition de M. Vergniaud, a décrété que vendredi elle s'occuperait des moyens de sauver la chose publique. Je demande donc que jusqu'à ce jour on s'occupe de ces grandes mesures, sans aucune interruption. Quant aux liaisons qu'on suppose entre MM. Guadet et Vergniaud avec M. La Fayette, elles sont illusoires. M. Vergniaud a eu le courage de démasquer ce matin M. La Fayette, observant que, si l'Assemblée nationale ne peut sauver le peuple, elle aura le courage de remettre ce soin à lui-même. (*Applaudi.*)

La séance a été levée à quatre heures.

III

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 JUIN 1792.

A l'ouverture de la séance, M. Collot d'Herbois demande qu'un membre veuille bien rendre compte de ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale.

M. HÉRAULT. — On a osé faire, à la porte du sanctuaire des lois, l'inauguration du bonnet de la liberté, de ce bonnet rouge si sagement dénoncé par nos braves constituants et nos prudents constitutionnaires. Le corps législatif a assisté, par députation, à cette *orgie* populaire; un bataillon et des piques ont défilé dans la salle; un citoyen a prononcé à la barre un discours dans lequel il disait que l'arbre où devait briller le bonnet rouge était un peuplier d'Italie, de la patrie des *Gracques*, de *Valerius Publicola* et de *Caton*.

On a lu une lettre de M. La Morlière contre ce factieux de Servan, qui a eu l'audace de se plaindre qu'on fit des patrouilles sans car-touches, qu'on négligeât l'importante citadelle de Strasbourg, qu'on ne maintint pas la discipline avec assez de sévérité, que M. La Morlière fût mal entouré. M. La Morlière voit dans ces reproches de nouvelles preuves d'un plan de désorganisation.

Cette lettre a fait penser si naturellement à la lettre de M. La Fayette qu'on a décrété que celle-ci serait paraphée, de peur qu'on n'y fit quelques changements innocents.

Un député a voulu fixer l'attention de l'Assemblée sur l'inconcevable conduite du roi; comme on a nommé une commission *ad hoc*, on est passé à l'ordre du jour.

M. *Condorcet* a pris la parole. « C'est aujourd'hui, a-t-il dit, que, dans la capitale, la raison brûle, aux pieds de la statue de Louis XVI, six cents volumes in-folio, dépôt orgueilleux de la vanité d'une caste dont les chimères se dissipent en fumée¹. » Il a observé ensuite qu'il existait une foule d'autres dépôts semblables, et il a demandé que les départements fussent autorisés à les brûler tous. — Décrété avec acclamations.

1. En effet, le 19 juin 1792, l'Assemblée législative ordonna que tous les titres de noblesse existant dans les dépôts publics seraient brûlés. Le même jour, ce décret reçut un commencement d'exécution à Paris, sur la place Vendôme. Voir le *Journal de Perlet* du 22 juin 1792.

M. *Dumouriez* sollicite la permission de rejoindre l'armée de Luckner.

M. *Scipion Chambonas*, ministre des affaires étrangères, apprend à l'Assemblée qu'il est patriote¹.

Les autres nouveaux ministres viennent faire la même notification; on a été fâché pour M. Duranthon de le voir dans cette compagnie.

M. *Lajard* communique deux dépêches du brave Luckner. Ce général est entré dans le pays ennemi, s'est emparé de Menin, a été joint par l'armée de Dunkerque et marche à Courtrai, où il espère faire une grande manœuvre. Son armée s'organise du côté des besoins, mais la discipline a de la peine à s'établir dans plusieurs corps.

On reprend la discussion sur l'importante question du mode de constater civilement les naissances, mariages et sépultures.

Plusieurs orateurs ont été entendus et ont éclairé cette partie de la législation du flambeau de la philosophie; mais aucun n'a mérité et obtenu de plus grands applaudissements que M. Gohier.

L'Assemblée apprend avec une indignation froide que le roi a mis son *veto* au décret sur les prêtres et à celui du camp de vingt mille hommes. La fameuse lettre² explique suffisamment ce dernier *veto*. Comme, en faisant annoncer cette résolution, le roi avait oublié d'envoyer l'expédition des deux décrets avec la formule constitutionnelle, on lui a rappelé ce devoir par un décret.

M. RÉAL. — Encore quelques *vetos*, encore un sur le décret qui abolit les droits féodaux, et je demande qu'on mette au bas de la statue de Louis XVI : LE RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ.

Quant à la lettre de M. de La Fayette, elle me rappelle malgré moi cette sentence du même homme : L'insurrection est le plus saint des devoirs. Devons-nous, dans la circonstance actuelle, faire une insurrection? Comment devons-nous la faire? Ces objets me semblent mériter notre attention. La cour, dans ses démarches, n'a ni plan de conduite, ni vues suivies. Mettons-en dans toutes nos démarches, et alors nous serons toujours supérieurs à la cour.

Pourquoi l'Assemblée constituante, qui a posé les bases des droits de l'homme, n'a-t-elle pas également organisé l'insurrection? Il faut

1. Chambonas avait remplacé Dumouriez au ministère des affaires étrangères, le 17 juin 1792.

2. Il s'agit de la lettre que La Fayette avait écrite, le 16 juin 1792, à l'Assemblée législative contre le club des Jacobins : cette lettre, lue dans la séance du 18, amena un débat violent.

que l'Assemblée législative détermine ce point essentiel, et pour cela il faut organiser les assemblées primaires autrement que par la convocation.

M. DE SAINT-ANDRÉ. — Ce qui fait qu'on attache communément une idée défavorable à celle d'insurrection, c'est qu'on y attache celle de révolte, de carnage. Mais ce n'est que l'insurrection d'un peuple esclave qui est accompagnée de toutes les horreurs. Celle d'un peuple libre n'est qu'une expression subite de la volonté générale de changer ou de modifier quelques articles à la constitution qu'il s'est donnée. Il faut donc y avoir recours pour conquérir sa liberté, il faut y recourir pour la soutenir lorsqu'on est en danger de la perdre.

Mais l'Assemblée nationale peut-elle organiser l'insurrection? C'est, je crois, ce qu'il est difficile de lui accorder, car l'insurrection fait partie de la constitution. Il faut que le peuple établisse une nouvelle Assemblée constituante pour cet objet. Jamais peuple ne peut être privé du droit de changer sa constitution; et, Messieurs, en principe l'Assemblée constituante avait-elle le droit de fixer l'époque de la revision? Non sans doute. Je crois donc que, dans les circonstances où nous nous trouvons, l'Assemblée nationale doit déclarer la nécessité de convoquer une Convention pour réviser la constitution.

M. Chabot commence une opinion sur la lettre écrite à l'Assemblée nationale par M. La Fayette, lorsque quelqu'un annonce qu'on vient de faire lecture à l'Assemblée nationale d'une adresse des Marseillais qui offrent de venir à Paris au secours de l'Assemblée nationale, et que cette adresse donne lieu à des discussions importantes, qu'il est même question d'appel nominal¹. Alors M. Hérault quitte le fauteuil et M. Chabot la tribune pour se rendre à leur poste.

Quelques membres offrent des observations sur la lettre du général La Fayette, lorsqu'on annonce qu'on vient de présenter à l'Assemblée nationale un arrêté du directoire du département de Paris tendant à dissiper les rassemblements d'hommes armés qu'il dit savoir être préparés pour le lendemain². L'Assemblée nationale a refusé d'abord d'entendre la lecture de cet arrêté, parce qu'en lui donnant son approbation ou en l'improuvant elle se chargerait de la responsabilité qui devait peser sur le département seul.

Enfin les cris du côté droit ont forcé d'entendre cette lecture, sur laquelle l'Assemblée a passé à l'ordre du jour. (*Applaudi.*)

1. Voir le *Moniteur*, XII, 710.

2. *Moniteur*, *ibid.*

M. BOURSALT. — Qui peut se refuser de voir dans cette démarche du directoire du département de Paris son constant amour pour la liberté? Il s'est bien gardé de s'opposer à la pieuse insurrection de la portion de la garde nationale qui s'est armée pour obéir aux soldats du pape, et il ne perd pas un instant pour s'opposer à la réunion des citoyens des faubourgs, qui s'arment pour la liberté.

M. CAMILLE DESMOULINS. — Nul doute que toutes ces démarches ne fussent concertées; c'était un coup monté depuis longtemps. Les Autrichiens avaient ordre d'accorder une trêve pour procurer à ces messieurs le temps d'intriguer au dedans. Sans doute je regarde aussi l'insurrection comme indispensable, mais gardons-nous de toute insurrection partielle et veillons attentivement sur le roi, sa femme et son fils.

M. DAUBIGNY. — Dans un diner de députés très patriotes, un député extraordinaire a dit tenir de M. Dumouriez que la lettre de M. de La Fayette avait effrayé le directoire lorsqu'elle lui était parvenue. On a en conséquence envoyé sur-le-champ un courrier à M. de La Fayette, avec ordre de faire toute diligence. M. de La Fayette, persistant dans son opinion, a répondu qu'il fallait absolument la présenter à l'Assemblée nationale, quel qu'en dut être l'effet; et au même moment le ministère a été rempli de ses créatures.

M... — J'ai cru vous faire plaisir, Messieurs, en venant vous rendre compte de ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale au sujet de l'adresse des Marseillais. Cette adresse énergique, qui semblait pétrifier les membres du côté droit, fut couverte d'applaudissements des tribunes et du côté gauche. La mention honorable demandée a excité la rage des aristocrates, ils ont invoqué la question préalable : question préalable rejetée et mention honorable décrétée. Sur l'impression, même demande de question préalable : question préalable rejetée et impression décrétée; enfin, sur l'envoi aux quatre-vingt-trois départements, question préalable demandée : question préalable rejetée et l'envoi aux quatre-vingt-trois départements décrété.

Aucun orateur ne présente pour parler sur l'ordre du jour.

La séance a été levée à neuf heures.

IV

SÉANCE DU MERCREDI 20 JUIN 1792

M. LAMBERT, de Toulon. — Vous connaissez tous M. Moreton, Messieurs; il s'est constamment montré l'ami de la Révolution, et je puis vous assurer que, quoique éloigné de vous, il n'en a pas moins toujours professé les principes de cette Société. Lié d'amitié avec cet officier général, je cesserais de l'être s'il cessait un instant de s'avouer de la faction jacobite et s'il pouvait renoncer à la défense de la chose publique, qui est le maintien de la déclaration des droits tout entière; et, pour en donner la preuve, je demande à la Société la permission de lui lire trois extraits très courts, mais bien prononcés, de diverses lettres que j'ai reçues de Dunkerque.

La Société consent à entendre M. *Lambert*, et applaudit à divers passages qui la confirment dans l'opinion qu'elle avait du patriotisme de M. Moreton, mais principalement à celui-ci :

« Le corps de troupes campé, depuis le 9, à une lieue d'ici, écrit M. Moreton, est parti hier matin sur un ordre de M. le maréchal Luckner. Son ordre contenait, pour ce qui me concerne : *M. Moreton, maréchal de camp, restera à Dunkerque*. J'ai donc été réduit à voir partir mes braves camarades, les larmes aux yeux, sans pouvoir les suivre, et mes regrets ont été doublés par les preuves de sensibilité et les marques honorables de confiance et de regret que les troupes ont données. La brigade des gardes nationales a adressé au maréchal Luckner une pétition pour me redemander à sa tête; et j'ai, moi-même, écrit à ce général pour lui demander d'aller porter un fusil dans le premier rang de son avant-garde, plutôt que de rester à Dunkerque inactif et conserver les stériles honneurs du commandement. Je ne demanderai jamais d'autre grâce que d'être mis au poste le plus périlleux et de verser mon sang pour la patrie. »

M. LAMBERT. — Pour moi, Messieurs, employé dans l'armée du Nord, dans une position où ma roture et ma misère ne m'auraient pas permis d'être admis sous l'ancien régime, et dont un jugement légal peut seul me priver, je ne craindrai jamais d'être traduit devant les tribunaux; et, si les citoyens soldats, et surtout les soldats citoyens, si souvent calomniés et si rarement vengés, ne jouissent point

sous mes yeux de la plénitude de leurs droits, je prends ici l'engagement de dénoncer les infractions dont ils seraient victimes, et alors seulement je croirai avoir acquitté les obligations d'un ami de la déclaration des droits, c'est-à-dire d'un vrai Jacobin. (*Applaudi.*)

[M... rend compte de ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale le matin, et M. Sillery communique la lettre qu'il a reçue de MM. d'Orléans et Montpensier au sujet de la prise de Courtrai.]

Avant de quitter le fauteuil pour se rendre à l'Assemblée nationale, M. Fauchet lit une lettre qu'il adresse à toutes les Sociétés populaires et à tous les citoyens du Calvados, dans laquelle il développe avec beaucoup d'énergie sa façon de penser sur le compte de M. La Fayette, et qui est un résumé de tout ce qui a pu être dit de plus fort contre ce général.

Plusieurs personnes demandent l'impression. M. Legendre s'y oppose, en félicitant M. Fauchet de sa conversion sur le compte de La Fayette, dont il a été si longtemps le panégyriste. — M. Chénier croit au contraire que l'envoi aux quatre-vingt-trois départements en serait fort utile. La motion étant mise aux voix, on passe à l'ordre du jour.

M... — Messieurs, j'arrive des Tuileries, où j'ai vu à une croisée le roi coiffé du bonnet rouge; le peuple a désiré que je lui parlasse en son nom. Le roi était assis sur un siège un peu élevé, ayant à ses côtés trois ou quatre gardes nationaux et quelques députés. Le peuple en grand nombre avait pénétré dans cet appartement et criait : « A bas le veto, sanctionnez les décrets, vive la nation ! » Le roi avait le bonnet de la liberté sur la tête et buvait à même une bouteille à la santé de la nation, et ne pouvait se faire entendre; il a plusieurs fois agité une sonnette pour obtenir la parole; enfin il a dit qu'il aimait la constitution, qu'il voulait la constitution, qu'il jurait le maintien de la constitution.

Le peuple a crié que cela n'était pas vrai, qu'il avait déjà trompé, qu'il tromperait encore; et puis : « A bas le veto, sanctionnez les décrets, rappelez les ministres patriotes, vive la nation ! » M. Petion est arrivé pendant ce tintamarre, porté sur les bras de tout le peuple qu'il avait traversé; il l'a harangué en l'engageant à se retirer et lui disant que ce n'était pas par des cris qu'il fallait engager le roi à prendre des mesures.

Quoique très docile à écouter M. Petion, le peuple a répondu : « Nous

voulons une réponse définitive, nous ne nous en irons pas sans l'avoir » ; et puis : « A bas le veto, sanctionnez les décrets, vive la nation ! »

Je me suis alors approché du roi. « Sire, lui ai-je dit, votre conduite a excité le peuple contre vous. En voulant trainer le peuple à sa perte, vous vous entraînez vous-même à la vôtre. Vos ennemis ne sont pas à Paris, ils sont à Coblenz : car, quoique vous désiriez encore en ce moment aller auprès d'eux, sachez que, s'ils vous tenaient, ils vous assassindraient ; au lieu que le peuple ne demande qu'à vous voir heureux en suivant la ligne de la constitution, et que, si vous la suivez de bonne foi, il vous aimerait encore, car, je vous le répète, il aurait du plaisir à vous aimer. Le peuple est mûr pour la révolution, il veut que la constitution marche, que vous sanctionniez les décrets, que vous rappeliez des ministres qui ont sa confiance. Oui, nous maintiendrons la constitution, mais il faut qu'elle marche ; nous périrons, s'il le faut, pour la défendre, mais alors nous vous entraînerons avec nous dans notre chute. »

M. Petion, assez étonné, était à côté de moi, et le roi ouvrait la bouche et me regardait avec ses grands yeux ; puis il a répondu que jamais il ne sortirait de la ligne de la constitution.

« Vous nous trompez encore, Sire, lui ai-je dit, mais prenez-y garde ! Le peuple ne veut pas entendre votre réponse par l'organe de M. Petion, il la veut de votre bouche. »

Le peuple criait toujours : « C'est inutile, il nous a trompé ! » Et puis le refrain : « A bas le veto, sanctionnez les décrets, vive la nation ! » Plusieurs messieurs, avec des petites baguettes d'ivoire couvertes des fleurs de lis, disaient très poliment : « Respect à la loi ! » Enfin, à force d'honnêteté, on a fait sentir au peuple que le roi demandait de la réflexion, qu'il y avait beaucoup de citoyens qui voulaient à leur tour voir le roi. Ceux avec qui j'étais ont filé, et moi avec eux.

M. *Mathieu*, secrétaire, lit le procès-verbal de la dernière séance, et M. *Delacroix* donne l'extrait de la correspondance.

M... — Vous savez sans doute ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale ce matin. Depuis la levée de la séance, plusieurs membres ont été avertis que le château était forcé. Douze députés s'y sont présentés et ont obtenu tout ce qu'ils ont voulu au nom de la loi, et tout s'est passé fort tranquillement.

Ce soir, à la tribune, M. *Dumas* a débité beaucoup de faussetés à ce sujet et a eu entre autres l'impudeur de dire que le peuple avait forcé le roi à s'avilir en portant le bonnet de la liberté. Les murmures ont

été si grands qu'il n'a pu continuer, et un autre membre est monté à la tribune, où il a rendu un compte fidèle semblable à ce que vous venez d'entendre.

Il paraît que le roi a tenu une espèce de conseil; on dit qu'il a demandé vingt-quatre heures. On a arrêté d'envoyer une députation de vingt-quatre membres auprès de lui. Le côté droit, toujours plus inquiet des dangers du roi que de ceux de la chose publique, voulait qu'on en envoyât soixante. Cette demande a été rejetée, et l'Assemblée nationale s'est déclarée permanente.

M. DAUBIGNY. — Vous voyez qu'on commence à calomnier le peuple en disant qu'il a forcé le roi à porter le bonnet rouge. Eh bien, le roi l'a si bien mis de lui-même que, comme il était trop étroit pour sa grosse tête, il l'avait tiré de toutes ses forces en mettant la corne par-devant. On lui a attaché seulement deux cocardes aux deux côtés. On en a attaché une d'une grosseur prodigieuse sur la poitrine de la reine. Madame Royale, qui était à côté d'eux, paraissait prendre tout cela de fort bonne grâce, et une femme du peuple lui en a aussi attaché une sur la poitrine.

M. GUIRAUT. — Un fait très essentiel à relever, et qui se trouve déjà consigné dans quelques journaux, c'est que les pétitionnaires ont forcé la barre de l'Assemblée. Le fait est que le président, voyant que la délibération allait être rendue, a donné l'ordre à l'huissier de les faire entrer, de sorte qu'ils y étaient avant que le décret fût rendu, ce qui a causé quelque mouvement; mais aussitôt qu'ils se sont aperçus de l'erreur ils se sont retirés paisiblement, et ne sont rentrés qu'après le décret rendu.

M. DE SAINT-AUBIN. — On calomnie toujours le peuple, et jamais le peuple ne s'est montré plus grand qu'aujourd'hui.

La meilleure preuve que je puisse vous en donner, c'est de vous montrer l'arme avec laquelle j'ai fait toute la journée la police la plus exacte.

Ici l'orateur montre à la Société une épée d'arlequin.

On accorde l'affiliation à trois Sociétés, dont les pièces en règle se trouvent déposées sur le bureau; on arrête de plus que, la suspension des affiliations étant levée, MM. les secrétaires rapporteront dimanche la liste de toutes les demandes pour y faire droit.

M. *Marie Chénier*, secrétaire, lit une lettre écrite par un volontaire du malheureux bataillon de la Côte-d'Or, qui a été taillé en pièces dans l'affaire où M. de Gouvion a péri. Il paraît que la perte de ce bataillon est due à une fausse manœuvre du commandant, qui exé-

cuta en sens contraire l'ordre du général. Le nombre des morts monte à neuf officiers, onze sous-officiers et cinquante et un volontaires. Celui des blessés est considérable, il en meurt tous les jours.

M... — En quittant le bataillon de Saint-Étienne, j'ai traversé la cour du château. La gendarmerie à pied y arrivait, commandée par MM. d'Hermigny et Carle. Ce dernier, qui avait le commandement direct, leur a fait faire un grand front, et ensuite a commandé halte. A cette manœuvre, d'Hermigny s'est écrié : « Bon, voilà comme on en impose ! » Ensuite Carle dit : « Ils ont des canons, mais nous en avons aussi. » Il comptait donc sur ceux de la garde nationale, car on sait que la gendarmerie n'en a pas. M. Carle fit alors charger les armes. Sur le reproche que je fis à un officier de la gendarmerie de cet affreux commandement, il me répondit que c'était pour en imposer. Je lui tournai le dos, le moment n'étant pas favorable pour lui répondre plus énergiquement.

M. RENAUDIN. — Il faut cependant rendre justice à la gendarmerie : car, lorsque le peuple s'est présenté, ils n'ont essayé à faire aucune résistance.

M... — Je dois confirmer le récit qui vient de vous être fait, car moi aussi, j'étais du cortège. En montant le grand escalier et passant devant d'Hermigny, je lui dis que nous venions avec des canons. « Qu'est-ce que cela fait, me dit-il ? Ce sont des canons pour nous. — Ne vous y fiez pas, lui dis-je, car vous parlez à un capitaine qui ne vous lâchera pas ses canons, et qui n'est pas pour vous. »

Il faut aussi rendre justice au bataillon de l'Oratoire. Il gardait la grille royale, et, au moment où le peuple s'est présenté, les grenadiers ont fait un demi-tour à droite, et sans résistance le peuple est entré.

M... — Vous voyez, par la conduite que vient de tenir M. Dumas, que les aristocrates ne manqueront pas de défigurer les faits qui se sont passés dans cette journée ; je demande que, séance tenante, le Comité en fasse un résumé exact, qui sera imprimé sur-le-champ et envoyé aux Sociétés affiliées.

M. RÉAL. — Il est impossible de faire cette rédaction ce soir d'une manière satisfaisante. Il peut y avoir encore beaucoup de faits qui viennent à notre connaissance, et je demande que tous ceux qui en pourront fournir les communiquent à des commissaires, qui alors vous présenteront leur rédaction demain.

Cette motion, appuyée et mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. On passe à l'ordre du jour.

M. *Dufourny* entame une discussion sur l'origine du nom français et propose de changer le nom de peuple français en celui de peuple libre. Cette matière ne paraissant pas être précisément à l'ordre du jour, l'orateur est prié de la proposer dans une autre séance.

M... — Je partage bien sincèrement les regrets qu'a imprimés à tout soldat patriote la perte de M. de Gouvion, mais je vois avec peine que les mêmes regrets ne paraissent pas être donnés aux simples soldats et volontaires qui périssent également pour la défense de la patrie. Je désirerais que l'Assemblée nationale conservât leurs noms, imaginât un mode pour leur rendre les mêmes honneurs qu'aux généraux. (*Applaudi.*)

Personne n'ayant demandé la parole pour parler sur l'ordre du jour, M. Gerbet jeune propose de mettre à la discussion la question du veto royal appliqué aux décrets de circonstances.

M. GIRARDIN. — Cette question, qui n'est pas du tout inconstitutionnelle, a été faite à l'Assemblée nationale et renvoyée au Comité de législation, où vraisemblablement elle est morte : il serait bon de l'en déterrer.

M. *Baumier* ouvre la discussion sur cet objet et prouve, par tous les raisonnements dont peut s'étayer l'évidence, que le veto appliqué aux décrets de circonstances est absurde et contraire à l'esprit de la constitution.

M. *de Saint-André*, embrassant la question du veto en général, en démontre le danger et l'absurdité. Les raisons qu'il donne à l'appui de cette opinion sont bien plus concluantes encore contre le veto apposé aux décrets de circonstances ; cependant il croit que le droit de prononcer cette vérité et de l'ériger en loi ne peut appartenir à la législature, et qu'elle est du ressort d'une Convention nationale.

La séance a été levée à neuf heures et demie ¹.

1. Il faut rapporter aussi à cette séance un imprimé que je n'ai pu voir : c'est le *Discours d'un canonier à cheval, prononcé à la Société des Jacobins le samedi 20 juin 1792, au IV. S. l. n. d., in-8 de 4 p.* — *British Museum*, F. R. 337, 24 Maurice Tournoux, *Bibliographie de Paris*, n° 9301).

V

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

SÉANTE AUX JACOBINS SAINT-HONORÉ, A PARIS

AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

(Imp. du *Patriote français*, s. d., in-8 de 4 pages.)Paris, le 20 juin 1792, l'an IV^e de la liberté.

FRÈRES ET AMIS,

Le premier et le plus solide avantage que la nation ait retiré de l'établissement des Sociétés patriotiques a été de réunir tous les citoyens de l'empire dans le sentiment d'une fraternité commune. Par elle, nous avons vaincu les tyrans; par elle, nous avons brisé les fers et la servitude; par elle, nous avons établi le règne, à jamais irrévocable, des lois et de la liberté.

Mais, frères et amis, la liberté est menacée. Dans son fol orgueil, les despotes osent se flatter encore du criminel espoir de la détruire et de nous asservir. Des ennemis dangereux nous attaquent au dehors; des ennemis non moins redoutables intriguent et complotent au dedans; les ministres patriotes sont renvoyés; l'Assemblée nationale, ou plutôt le peuple lui-même, est outragée dans la personne de ses représentants les plus vertueux, les plus incorruptibles; les ennemis de la chose publique déposent enfin ce masque incommode qui couvrait leur hideuse aristocratie; de toutes parts, l'horizon politique, chargé de nuages, présage une tempête prochaine.

Frères et amis, laisserons-nous les oppresseurs des nations reprendre la verge de fer que nous leur avons arrachée? Subirons-nous de nouveau le joug ignominieux que nous avons brisé? Non; nous sommes devenus libres, ou plutôt nous vivrons pour l'effroi des tyrans et pour la destruction de la tyrannie.

Mais, frères et amis, si jamais nous eûmes besoin de courage et d'union, c'est dans ces circonstances vraiment critiques. Que tous les bons citoyens se serrent, qu'ils unissent leurs moyens, leurs talents et leurs forces pour repousser l'ennemi commun; et, puisque les Sociétés patriotiques sont le boulevard le plus assuré de la constitution, travaillons de tout notre pouvoir à les multiplier; jamais la liberté n'aura trop de défenseurs, jamais la liberté n'aura trop d'appuis.

Souffrez donc, frères et amis, que nous vous exhortions à redoubler de zèle pour répandre autour de vous la connaissance et l'amour de la constitution et des droits de l'homme. Les campagnes offrent à votre patriotisme une moisson abondante; quoique peuplées d'hommes libres, elles manquent encore, en divers lieux, d'une instruction suivie. Chargez-vous de la fonction sublime de missionnaires de la liberté, et ce que des âmes vénales, des fanatiques superstitieux, ont fait pour abrutir le genre humain, sachez le faire pour le rendre heureux et libre; ralliez autour de l'Assemblée nationale ces hommes simples auxquels il ne faut que montrer la vérité pour la leur rendre chère; élevez leur âme à la hauteur de leurs droits, et, en leur inspirant une profonde horreur pour le despotisme, familiarisez-les avec l'idée et le désir de le combattre jusqu'à ce que, terrassé sans retour, il ne puisse plus lever sa tête altière.

Vos succès seront pour nous du plus grand prix, et chaque Société nouvelle que vous présenterez à notre affiliation nous sera de votre part une nouvelle preuve de patriotisme et d'amour du bien public.

Nous ne nous permettrons pas, frères et amis, de faire des observations sur les précautions que vous devez prendre dans la poursuite de la mission honorable dont nous vous chargerons. Quand le péril est imminent, quand nous touchons peut-être au moment de marcher en bataille contre l'armée de la tyrannie, quel est celui de vous qui ne craindrait de placer dans les rangs un traître à côté de lui? Vertus, patriotisme, probité, sont et seront désormais des termes synonymes dans la langue des Français, et ceux-là seuls seront jugés dignes de notre confiance à qui ces qualités auront mérité la vôtre.

F. CHABOT, *président*.

L. MARIBOX-MONTAUT, député; GARRAU, député; XAVIER AUDOUIN, FABRE d'ÉGLANTINE, M.-J. CHÉNIER, COLLOT d'HERBOIS, *secrétaires*.

P. S. — Nous vous engageons, frères et amis, à faire circuler et à répandre, avec la plus grande profusion, la lettre qu'a écrite au roi le patriote Roland. C'est un des écrits les plus propres à faire connaître au peuple ses droits et à l'animer de ce courage généreux dont il a besoin pour les défendre.

Cette lettre est aussi le meilleur contre-poison que vous puissiez opposer à la lettre que vient de publier le directoire du département de Paris, et dont l'objet est de déchirer les Sociétés patriotiques en les calomniant.

Cette nouvelle production était bien digne de ces administrateurs

qui ont osé invoquer un veto meurtrier sur un décret de l'Assemblée nationale qui intéressait essentiellement la sûreté publique. Aussi ne doutons-nous point que vous ne livriez au mépris qu'elle mérite cette production, où l'on ne sait ce qui doit étonner le plus, de l'audace des assertions ou de la fausseté des raisonnements.

VI

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 21 JUIN 1792

Après la lecture du procès-verbal, M. *Goupilleau*, qui avait passé une partie de la journée du 20 dans le château auprès du roi, où il avait été envoyé comme député par l'Assemblée nationale, rend compte de tout ce dont il a été témoin. Il résulte de son récit qu'à l'exception de quelques vitres cassées par la grande affluence, il n'a été commis aucun dégât, aucun désordre, que le roi a été toute la journée parfaitement calme, ayant parlé avec lui de beaucoup de choses étrangères aux circonstances, et qu'enfin, au moment où, rentré dans sa chambre, la députation fut prête à le quitter tout au soir, le roi a déclaré qu'il n'avait en rien à se plaindre du peuple.

M... annonce que le matin, dans la cour du château, M. Sergent, officier municipal en fonctions avec M. le maire, et revêtu de son écharpe, a été maltraité et frappé par un garde national, qu'il a même couru de grands risques. Ces faits sont confirmés par un des témoins qui sort de chez le juge de paix pour en faire sa déposition.

M. SILLERY. — Une portion de la garde nationale harcèle et presse la municipalité de proclamer cette loi de sang qui a été décrétée dans un jour de malheur pour la France. La Société aussi est en butte aux efforts puissants des malveillants : j'engage donc tous les orateurs qui monteront à cette tribune à s'attacher à discuter avec chaleur sur les principes, mais à ne s'en écarter jamais.

M. MERLIN. — Cela supposerait, Messieurs, que quelquefois dans votre tribune on s'en serait écarté. Or, je le déclare, depuis que je suis vos séances, et je n'en manque guère, jamais je n'ai vu que personne se fût écarté de la ligne de la constitution. On a bien dit ici que, si le temps de reviser la constitution était arrivé, sans doute il y aurait des mesures à prendre, mais on n'a jamais dit qu'il fût nécessaire de renverser la constitution.

M. *de Sillery*, qui avait promis une analyse de la lettre de M. La

Fayette à l'Assemblée nationale, s'excuse de ne l'avoir pu préparer à raison de la multiplicité des événements qui avaient eu lieu ces jours-ci. Il propose de la donner dimanche prochain, et retient la parole à cet effet.

Un gendarme national. — Et nous aussi, Messieurs, nous sommes les amis de la constitution et des lois, mais nous n'en avons pas trouvé pour nous forcer à assassiner nos concitoyens ; aussi sommes-nous et serons-nous toujours les soldats du 14 juillet. (*Applaudissements universels.*)

Étant entrés dans la cour du château, nous vîmes défiler les Suisses et on nous fit charger nos armes. Une réflexion se présenta à nous tous à la fois. « Que veut-on faire de nous ici ? Nous n'y voyons pas de gardes nationales. » Il n'y avait que beaucoup de messieurs en habit noir et un colonel de je ne sais quel régiment. Nous ne pûmes nous communiquer notre réflexion, mais un seul coup d'œil les uns sur les autres nous dit : « Nous ne tirerons pas. » (*Applaudissements redoublés.*)

M. DUEM. — Le roi vient de faire demander si l'Assemblée nationale tenait sa séance, et fait dire ensuite que le faubourg Saint-Antoine marchait sur le château. (*Murmures.*)

M. CAZIN. — Non seulement, Messieurs, j'affirme que le faubourg ne marche pas, mais je saisis même cette occasion pour assurer que nous ne nous étions présentés hier à l'Assemblée nationale que comme pétitionnaires, et que nous sommes maintenant aussi tranquilles qu'on paraît l'être peu au château. C'est que nous avons la conscience pure, nous. (*Applaudi.*)

Le gendarme national. — Comme au 14 juillet aussi, un instant après nous avoir fait charger nos armes, les Suisses défilèrent par un à droite, et nous restâmes seuls dans la cour avec les habits noirs et le colonel, qui nous faisaient de grandes protestations de nous soutenir, de ne pas nous quitter, et qui cependant, un instant après, rentrèrent dans le château. Alors, nous voyant seuls, nous demandâmes à toute force de la garde nationale et jetâmes la poudre de nos bassinets ; nous criâmes que, si l'on n'ouvrait pas les portes et s'il ne venait pas de la garde nationale, nous quitterions un poste qui n'était pas le nôtre. Effectivement on ouvrit les portes, le peuple entra, et, personne ne se présentant pour nous commander, nous nous retirâmes.

M. DE SAINT-ANDRÉ. — Il serait intéressant que M. de Sillery pût nous donner, demain, les détails qu'il nous promet sur la lettre de

M. La Fayette. Personne ne peut douter maintenant qu'il n'y ait un Comité de dix-huit membres de l'Assemblée nationale qui correspond directement avec ce général. La lettre dont il est question y avait été lue, et, quoique les membres de ce Comité soient très Feuillants, elle y a été improuvée par une très grande majorité¹. L'un d'eux a été jusqu'à dire que, s'il n'eût pas connu d'autres moyens d'empêcher que cette lettre parvint à l'Assemblée nationale, il eût cru bien faire en employant le moyen extrême de tuer le courrier qui l'apportait.

M... fait la motion de nommer des commissaires pour prendre des renseignements plus certains sur l'insulte faite aux magistrats du peuple dans le château des Tuileries. (*Arrêté.*)

Une députation de citoyens, ayant à sa tête le sapeur Rocher, présente à la Société un trophée composé d'une pique, d'une faux et d'une hache, le tout réuni par le bonnet de la liberté. Cette offre est acceptée avec reconnaissance. On demande l'inscription du nom de l'orateur au procès-verbal. L'orateur ne veut point d'un honneur qui, n'étant pas partagé avec ses compagnons, semblerait blesser l'égalité; il demande l'inscription de leurs noms au procès-verbal avec le sien. La proposition est accordée, aux applaudissements universels.

M. *Cazin*, citoyen du faubourg Saint-Antoine, propose que, vu le nombre considérable de troupes qui sont au château, et qui peuvent inspirer quelques craintes aux patriotes, on fasse une illumination générale, et que les citoyens s'arment pour être prêts au besoin.

M. *Merlin* fait part de la lettre que M. Rœderer vient d'adresser à l'Assemblée nationale pour la prévenir que le faubourg Saint-Antoine marchait sur le château.

La fausseté reconnue de cette assertion excite un murmure général.

M. *Mathieu*, chargé de la rédaction de la circulaire à adresser à toutes les Sociétés sur les événements de la veille, fait lecture de cette lettre, dont la rédaction est agréée et l'impression ordonnée, ainsi que l'envoi aux Sociétés affiliées².

La séance est levée à dix heures.

1. Il s'agit évidemment de la commission extraordinaire de l'Assemblée législative, composée alors, non pas de 18 membres, mais de 12. Elle décida en effet qu'il serait interdit aux généraux d'écrire aux autorités constituées des lettres politiques. — Voir mon *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I^{er}, Introduction, p. XLIX.

2. C'est la pièce suivante.

VII

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

SÉANTE AUX JACOBINS SAINT-HONORÉ, A PARIS,

AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

(Imp. du *Patriote français*, s. d., in-8 de 6 pages.)Paris, le 21 juin 1792, l'an IV^e de la liberté.

FRÈRES ET AMIS,

La cour, par ses tentatives contre-révolutionnaires, vient de forcer le peuple de se montrer encore une fois. Un grand et salutaire mouvement, dont le patriotisme peut se promettre les plus heureux effets, vient de se manifester dans la capitale. Comme l'intrigue, par ses traits perfides ou mensongers, pourrait altérer ou trahir la vérité; comme la calomnie lui est familière pour avilir, s'il était possible, la majesté du peuple et décréter comme illégales ses plus légitimes démarches, nous croyons de notre devoir de vous adresser un récit fidèle et circonstancié des événements d'une journée qui doit occuper une place dans l'histoire.

Un ministère patriote, du moins en majorité, avait été appelé, vous le savez, frères et amis, à l'administration du royaume. Il avait paru à la cour, mais sans s'y naturaliser, car il y portait la vérité. Bientôt la vérité, exilée avec ceux qui avaient le courage de la dire, fut renvoyée, en quelque sorte, au peuple, seul capable de l'aimer, seul digne de l'entendre. Le peuple ne vit pas sans indignation le renvoi non motivé de ces citoyens qui s'étaient montrés d'autant plus dignes d'être les ministres du roi qu'ils s'étaient montrés les ministres zélés de la nation. En voyant leurs successeurs, on crut voir la cupidité, la fatuité et l'intrigue usurper la place du patriotisme. Deux vetos successivement annoncés sur deux décrets importants mirent le comble à la haine que tous les bons citoyens ont vouée au Comité autrichien depuis les premiers instants de sa criminelle existence.

Était-il possible, frères et amis, de voir tranquillement la dignité du corps législatif compromise, son action paralysée dans les plus importantes comme dans les plus urgentes mesures, et le chef du pouvoir exécutif devenu, par sa conduite, le soutien des conspirateurs?

Dans de pareilles conjonctures, l'esprit public ne pouvait manquer de se ranimer. Nos frères de l'immortel faubourg Saint-Antoine et du faubourg Saint-Marcel, son digne rival, conçurent l'heureuse idée de se rendre tous à l'Assemblée nationale, et, en lui adressant l'expression énergique et respectueuse de leurs sentiments, de lui faire en même temps l'hommage de leurs armes, de ces armes redoutables aux tyrans et consacrées par la Révolution de 1789.

C'est hier que ce projet s'est exécuté.

Les deux faubourgs, comme deux villes entières, se sont levés pour aller saluer les représentants de la nation ; précédés de leurs canons, au bruit d'une musique militaire qui répétait le refrain national, ils se sont avancés dans le meilleur ordre et avec la contenance de la plus courageuse sérénité : c'est que ce n'étaient point des poignards que portaient les citoyens. Les fusils fraternisaient avec les piques, avec les armes de toutes les formes ; les jeunes élèves de la patrie, le bataillon des vétérans, une portion considérable de la garde nationale, des soldats des troupes de ligne, les braves invalides, des gardes-françaises avec leur ancien uniforme, des officiers municipaux des communes de la campagne, des femmes en grand nombre et toutes armées, des groupes portant diverses inscriptions au milieu desquelles se faisait remarquer la Déclaration des droits, tout présentait le spectacle imposant du grand atelier de la Révolution, tout offrait l'image de la force générale qui va se joindre à la volonté générale, dont elle partage le sentiment et l'impulsion, et à laquelle elle tend sans cesse à s'unir, à travers les vetos redoublés qui les séparent.

Il eût manqué quelque chose à leur triomphe si l'intrigue, déguisée sous le masque d'un faux zèle pour la loi, ne leur eût contesté la satisfaction d'offrir eux-mêmes leurs armes à nos législateurs ; mais bientôt l'intrigue fut forcée de se replier, et l'orateur de la députation admise à la barre promit à l'Assemblée l'appui de tous les citoyens de la capitale et de l'empire. Après s'être plaint de l'abus ou de l'inexécution de la constitution, il finit par invoquer la sagesse et l'énergie des représentants de la nation. Mille applaudissements accueillirent ce discours, et le nombreux cortège obtint la permission de traverser la salle. On vit alors se développer l'invincible colonne des vainqueurs de la Bastille, des premiers conquérants de la liberté, de ces hommes vraiment patriotes qui savent l'aimer pour elle-même, et lui rendre un hommage digne d'elle. Cette marche semblait représenter, dans un tableau mouvant, les principales scènes de la Révolution ; et sans doute, à cette vue, si les députés patriotes sentirent au

fond de leur âme cette douce émotion, qui est la première récompense que recueille l'homme de bien de l'accomplissement de ses devoirs, les ennemis, ou tous les équivoques amis de la constitution, durent sentir au fond de leur conscience se réveiller et s'agiter le remords.

C'est ainsi que la présence du peuple est un encouragement pour ses fidèles mandataires, et une leçon puissante pour les prévaricateurs.

Le cortège, en sortant de l'Assemblée nationale, se rendit au château des Tuileries; et, si la vérité, portée par une députation aussi nombreuse, eut, pour y pénétrer, quelques barrières à franchir, il faut avouer aussi qu'elle seule s'y fit entendre. Un citoyen, chargé de se rendre auprès du roi l'interprète de l'opinion commune, lui demanda la sanction des deux décrets et le rappel des ministres patriotes; le peuple répéta unanimement le même vœu. Le roi renouvelant sa protestation de fidélité à la nation et à la loi, une multitude de voix s'élevèrent pour dire que les protestations ne suffisaient plus; qu'il fallait des faits, que les faits seuls pouvaient désormais apprendre si Louis XVI était vraiment le roi des Français ou le roi de Worms et de Coblenz. Comme on insistait sur la sanction, Petion, le vertueux Petion, parut; et à son aspect on vit renaitre l'espoir et la confiance. Il représenta que, demander dans l'instant même la sanction des deux décrets, c'était la rendre vaine et illusoire. Une députation envoyée par l'Assemblée nationale acheva de calmer les citoyens en leur présentant les mêmes espérances, en les rappelant aux mêmes devoirs. Les représentants du peuple furent auprès de lui les organes de la loi, et auprès du roi les fidèles organes du peuple.

Le roi fut averti, et le peuple se retira.

Ainsi se passa cette journée, que les ennemis du bien public auraient voulu ensanglanter, et qui, grâce à la sagesse de votre municipalité, ne compromit ni les citoyens ni la loi.

Tandis que le roi, aveuglé par ses préjugés, entraîné par les plus perfides conseils, précipite l'autorité dont il est armé par la loi; tandis qu'à force d'en abuser il laisse presque échapper de ses mains son sceptre constitutionnel, La Fayette, de son camp, étend un bras protecteur sur le monarque, sur l'Assemblée nationale, et menace tous les courageux citoyens de l'empire.

Envoyé pour faire la guerre aux Autrichiens, c'est aux Jacobins qu'il la déclare: c'est dire, en d'autres termes, qu'il ne veut pas combattre l'Autriche. Il nous devait des victoires, et ce sont des leçons, ou plutôt des injures, qu'il nous adresse.

Nous laissons à l'Assemblée nationale, frères et amis, le soin de prononcer sur l'acte de ce général, si singulièrement qualifié de pétition. Nous livrons à l'opinion publique ses déclamations contre les Sociétés des amis de la constitution. S'il est dans son caractère et dans ses intérêts de nous calomnier, il est dans notre caractère et dans nos principes de poursuivre le cours de nos travaux patriotiques, et surtout de cette correspondance qu'il nous est si doux d'entretenir avec vous, et qui, dans toute la France, unit tous les citoyens des liens de la plus précieuse fraternité.

C'est dans ces sentiments que nous sommes, frères et amis, vos très affectionnés concitoyens, les membres de la Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, à Paris.

HÉRAULT, député, *président*;

SILLERY, *vice-président*;

MARIBON-MONTAUT, député; GARRAU, député; MARIE-JOSEPH CHÉNIER, FABRE D'ÉGLANTINE, MATHIEU, RÉAL, *secrétaires*.

VIII

SÉANCE DU VENDREDI 22 JUIN 1792

Après la lecture du procès-verbal, l'adjudant général du bataillon de Saint-Lazare, qui s'était cru inculpé dans quelques récits faits à la séance d'hier, se présente et proteste de son civisme. Les témoignages multipliés de son patriotisme, rendus à ce citoyen par divers membres de la Société, lui méritent des applaudissements universels. M. *le Président* l'invite à assister à la séance.

M. *de la Planche* commence le narré de ce qui s'est passé hier et aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Cette narration est interrompue par la demande de l'ordre du jour.

M. *Dufourny* lit l'extrait de la correspondance. On ordonne la mention honorable de l'offre faite par M. Lambert, de Toulon, d'une collection de décrets que ce citoyen a entreprise en faveur des habitants de la campagne.

Un jeune garde national vient faire le récit des mauvais traitements que vient de lui attirer, dans le jardin des Tuileries, l'indignation qu'il n'a pu retenir aux propos inciviques de quelques officiers de la garde nationale.

Les raisons qui avaient pu engager à suspendre les admissions dans

la Société ne subsistant plus, M. *Legendre* propose de la (*sic*) lever. Cette motion, mise aux voix, est arrêtée, avec la recommandation au Comité de présentation d'apporter dans l'examen des personnes présentées la plus grande sévérité.

M. *Chénier* lit une adresse envoyée à l'Assemblée nationale par les citoyens de la ville de Brest, qui annoncent qu'ils sont prêts à marcher vers la capitale. (Voir la *Correspondance*.)

L'énergie de cette adresse excite les plus vifs applaudissements. L'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées sont arrêtés.

M. MENDOUZE. — Si vous le jugez à propos, Messieurs, je vais vous rendre compte de l'entretien que M. le maire a eu, hier soir à huit heures, avec le roi. (*Oui, oui, oui.*)

M. le maire s'est rendu chez le roi, à huit heures, avec M. Sergent, officier municipal; il a trouvé le roi avec toute sa famille et une soixantaine de personnes, la moitié environ vêtues de noir et l'autre moitié de gens à épaulettes. A son arrivée, le roi, d'un ton fort sec, lui dit : « Monsieur le maire, le calme est-il rétabli dans Paris? — *Le maire*. Sire, le peuple a fait ses représentations, et tout est parfaitement calme. — *Le roi*. Avouez, Monsieur, que la journée d'hier a été d'un grand scandale, et que la municipalité n'a pas fait tout ce qu'elle aurait dû pour le réprimer. — *Le maire*. Sire, la municipalité de Paris a fait tout ce qu'elle a pu et tout ce qu'elle a dû. — *Le roi*. Ça n'est pas vrai. — *Le maire*. Sire, la municipalité ne manquera pas de rendre compte de sa conduite à l'opinion publique. — *Le roi*. Dites à la nation entière, car c'est elle qui la jugera. — *Le maire*. Sire, la municipalité de Paris ne craint pas d'exposer sa conduite au grand jour; elle sait qu'elle doit compte à l'opinion publique, elle fera son devoir. — *Le roi*. Et comment Paris est-il à présent? — *Le maire*. Sire, tout est tranquille. — *Le roi*. Ça n'est pas vrai. — *Le maire*. Sire, le magistrat du peuple... — *Le roi*. Taisez-vous. — *Le maire*, d'un ton ferme et assuré. Le magistrat du peuple n'a pas à se taire quand il fait son devoir et qu'il dit la vérité. — *Le roi*. Au reste, Monsieur, je vous prévins que le calme de Paris est sous votre responsabilité; retirez-vous¹. »

M. SERGENT. — En vous racontant exactement la conversation du roi avec M. Petion, M. Mendouze me laisse encore le plaisir de vous dire qu'après les expressions royales de *taisez-vous*, *retirez-vous*, M. Petion ne s'est pas retiré; que, dans toute cette conversation que

1. Il existe plusieurs versions de cette entrevue de Petion avec Louis XVI. — Cf. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, I, 234.

M. Petion a commencée de ce ton doux et affable que vous lui connaissez tous, il a pris à chaque parole le ton et les nuances qui leur convenaient, et que j'ai même eu grand plaisir à examiner comme artiste. Après le mot de *taisez-vous*, le magistrat du peuple s'est relevé et a pris cette attitude fière que vous lui connaissez, en donnant à sa voix cette plénitude qui convenait à la circonstance. Après le mot *retirez-vous*, le maire de Paris, avec cette lenteur de parole imposante qui dénote le calme de l'âme et la fermeté, dit au roi : « Sire, la municipalité connaît ses devoirs, elle les a tous remplis et continuera à les remplir, sans qu'il soit nécessaire de les lui rappeler. » Alors, faisant trois révérences avec dignité, nous nous sommes retirés lentement, et, sortis de la chambre où cette scène venait de se passer, nous nous arrêtâmes tous les trois pour nous regarder et rire de la folie de ces personnes qui croient encore être au temps d'en imposer à des hommes libres par des paroles menaçantes.

Maintenant, comme membre de la municipalité, Messieurs, je ne vous dois aucuns remerciements pour l'indignation que vous avez éprouvée à la nouvelle de l'affront qui m'avait été fait dans le château des Tuileries; insulter le magistrat du peuple, c'était vous insulter, et le sentiment de votre dignité a dû seul vous indigner; mais, comme membre de cette Société, comme votre frère, comme citoyen, je vous en dois et vous demande la permission de vous adresser l'expression la plus sincère de ma reconnaissance.

M. *Sergent* rend compte, dans le plus grand détail, et des propos insignifiants tenus par les officiers de la garde nationale dans le cabinet où M. le maire et lui étaient occupés à faire faire les affiches que l'on devait appliquer sur les portes du château, et des injures que ces messieurs répétaient contre le peuple et contre la municipalité. Ce fut en sortant de ce cabinet pour aller apposer ces affiches que M. *Sergent* fut assailli, bousculé, injurié par un nombre assez grand de gardes nationales, quoiqu'il fût décoré de l'écharpe municipale et qu'il demandât respect et soumission à la loi. Dans ce moment de crise, un jeune grenadier s'élance sur lui, et, le prenant par le bras, il se retourne vers les coupables en déclarant qu'il défendrait jusqu'à la mort le magistrat du peuple. Un autre grenadier suit le même exemple, et, le prenant par l'autre bras, ils le tiraient hors de cette foule, lorsqu'un forcené lui assène un coup de poing derrière la tête.

Plusieurs voix. — C'est Bonet, tapissier, rue Montmartre.

Toute la garde nationale s'avance alors vers l'officier municipal, et, indignée de ce traitement, elle s'empresse de l'en dédommager par les marques du plus vif intérêt.

Les deux libérateurs de M. Sergent sont MM. *Bouab* et *Maréchal*. Le premier, étant membre de la Société, rejette tout le mérite sur M. *Maréchal*, fils d'un membre de la Société.

Sur la motion de M. *Réal*, on arrête qu'une députation se rendra chez M. Maréchal père pour le féliciter de l'action courageuse de son fils.

M. *Maréchal*, se trouvant dans la Société, remercie en disant que ses fils n'ont fait que leur devoir. On applaudit à l'action et à la modestie, et on arrête de délivrer deux cartes à MM. Maréchal fils.

La séance a été levée à dix heures.

IX

SÉANCE DU DIMANCHE 24 JUIN 1792

PRÉSIDENCE DE M. HÉRAULT

A l'ouverture de la séance, on arrête une collecte en faveur d'un chasseur qui a été dangereusement blessé à l'affaire de Nancy. Une lettre adressée à la Société par des prisonniers détenus aux galères de Brest excite l'intérêt de la Société; néanmoins, sur l'observation de M. Collot d'Herbois que cette lettre, ne venant pas de la Société de Brest, qui est plus à même de connaître ce que l'on doit de secours à ces malheureux, ne peut pas être l'objet d'une délibération, on passe à l'ordre du jour.

M. *Baumier* lit à la Société la pétition envoyée à l'Assemblée nationale par les citoyens de Dijon, en date du 18 juin¹. Cette pétition énergique excite les plus vifs applaudissements.

M. GOUPILEAU. — Cette adresse a été lue, hier soir, à l'Assemblée nationale. A peine les premières phrases eurent-elles été entendues que les Feuillants et les aristocrates se mirent à pousser les hants cris et à jeter feu et flamme. Cependant les applaudissements de la majorité et des tribunes les forcèrent d'en entendre la lecture en entier et d'avaler le calice jusqu'à la lie. Comme cette adresse m'a paru,

1. Cette pétition fut en effet lue à l'Assemblée législative, dans la séance du 24 juin 1792 au soir. Les citoyens de Dijon y dénonçaient, en termes fort vifs, la mauvaise foi de Louis XVI. — Voir le *Moniteur*, XII, 743.

ainsi qu'à vous, excellente, je crois qu'il serait utile d'en ordonner l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées.

M. LAVEAUX. — Sans doute cette adresse est pleine d'énergie et renferme des sentiments que nous approuvons tous ; mais il n'y a pas de département, pas de commune, dont vous ne receviez des adresses qui renferment les mêmes expressions, les mêmes vœux. Ce ne serait donc pas, à mon avis, la réimpression de cette adresse qu'il conviendrait d'ordonner, mais bien une autre adresse qui fût le résumé de toutes celles qui vous pleuvent de tous côtés. De toutes les parties de l'empire on demande l'abolition du veto sur les décrets de circonstances ; il faudrait faire entrer cet objet dans l'adresse que je vous propose. Car, Messieurs, par la constitution le roi n'a pas le veto absolu, il n'a et ne peut avoir qu'un veto suspensif pendant trois législatures ; tous les décrets qui ne sont pas susceptibles d'une suspension ne peuvent donc pas être soumis au veto, qui à leur égard devient absolu. Le roi qui appose son veto à de tels décrets agit donc contre la constitution ! Il est donc le véritable contre-révolutionnaire ! C'est sur cela qu'il faut écrire aux départements, afin qu'ils envoient une masse d'opinions sur cet objet à l'Assemblée nationale, qui la force à voir ce qu'elle peut, ce qu'elle doit faire.

M. GOUPILEAU. — J'observe à l'opinant que l'Assemblée nationale n'a pas tout à fait rejeté la motion qui a été faite à ce sujet : il n'est qu'éloigné par un ajournement.

M. LAVEAUX. — Il ne peut être question d'ajournement lorsqu'il s'agit de sauver la patrie. C'est par de tels ajournements qu'on perd la chose publique. L'Assemblée nationale s'était ajournée à samedi pour aviser aux mesures à prendre pour sauver la patrie ; eh bien, qu'a-t-elle fait, qu'a-t-elle sauvé ?

M. HION. — Gardons-nous, Messieurs, d'affaiblir l'opinion publique sur l'Assemblée nationale ; elle s'est montrée aujourd'hui à la hauteur qui convient à un peuple libre, elle a déclaré aux ministres qu'ils n'avaient pas rempli les mesures ordonnées par son décret.

M. ROBERT. — Je monte à la tribune pour combattre l'avis de ceux qui pensent qu'il faut écrire dans les départements pour obtenir leur vœu. Sans doute il faut un centre, un excitateur, mais je ne crois pas que ce centre, que cet excitateur, doive être notre Société. (*Murmures.*) Nous avons déjà trop de calomniateurs. (*Murmures violents.*) Sans doute il faut que cette provocation soit faite, mais elle doit être faite par l'Assemblée nationale. (*Murmures.*) Vous voyez que beaucoup de départements sentent le danger auquel la patrie est exposée. On vous a proposé plusieurs fois d'engager l'Assemblée nationale à

déclarer cet état dangereux dans lequel se trouve la patrie. Je crois votre existence trop importante à la chose publique pour l'exposer par une démarche quelconque.

Depuis que la patrie est menacée, je le répète, nous avons droit d'être surpris de ne pas voir ici MM. Brissot et Condorcet venir s'expliquer clairement sur le général La Fayette. Je pense que les patriotes ne peuvent espérer aucune majorité à l'Assemblée nationale, s'ils ne se réunissent pas ici auparavant. Mais, dans le cas où ils ne pourraient pas obtenir cette majorité, j'ai à leur proposer un moyen de sauver la chose publique en danger, ce serait que cette minorité patriote se retirât tout ensemble de l'Assemblée nationale. (*Soulèvement général et subit d'indignation.*)

M. MERLIN. — Je prends la parole, provoqué par l'opinion qui vous est présentée. Non, je jure que, s'il le faut, je resterai seul de patriote à l'Assemblée nationale. Mais je suis bien éloigné d'avoir cette crainte : car, en remplissant la qualité de patriote, la grande majorité y restera avec moi. Mais cela ne serait pas, que seul j'y resterais pour y soutenir la cause de la liberté et faire trembler la tyrannie dans son antre. Un vrai représentant du peuple doit remplir sa carrière, et, s'il en est besoin, il doit savoir mourir à son poste. (*Applaudi.*) Et ceux qui peuvent conseiller de donner une démission combinée, je le déclare, ils sont seuls les ennemis de la chose publique, ou bien ils sont étrangement abusés. Je demande donc qu'on ne permette à l'opinant de continuer son opinion qu'à condition qu'il rétractera l'erreur à laquelle il vient de se livrer.

M. LAVEAUX. — L'orateur à la tribune s'est écarté de la question. L'Assemblée nationale ne peut pas demander l'avis des citoyens sur le veto : si quelqu'un doit leur dire de le donner, c'est donc nous : je demande donc qu'on revienne à ma proposition et qu'on la mette aux voix.

La motion, mise aux voix, est adoptée, et M. Robert quitte la tribune.

M. Baumier lit une pétition qu'il propose de présenter à l'Assemblée nationale, pour contre-balancer celle que l'on traîne dans toutes les maisons pour obtenir des signatures contre la municipalité et le maire de Paris. — La Société passe à l'ordre du jour.

M. Gerbet jeune donne quelques détails sur la revue que le roi et sa femme ont faite ce matin de la sixième division. Cet acte du pouvoir exécutif fait naître quelque discussion, et tous les orateurs s'accordent sur le principe que, le roi et son fils n'étant pas citoyens actifs, ils ne peuvent porter l'habit de garde national.

Au milieu de cette discussion, un membre assure que le maire de Paris a donné au château la consigne de repousser la force par la force. Divers membres assurent que c'est le département qui a tourmenté le maire pour savoir si, en cas de nécessité, il donnerait sa réquisition pour repousser la force par la force, et à quoi il n'y a pas de doute; mais, ajoute-t-on, il connaît trop bien ses devoirs pour avoir remis cette réquisition entre les mains de l'état-major de la garde parisienne.

On passe à l'ordre du jour : la discussion sur les gardes-françaises.

[*M. Réal* parle sur la question des gardes-françaises.]

M. le Président lit une lettre adressée à la Société par M. Petion pour lui témoigner sa sensibilité de l'intérêt qu'elle a pris à lui dans ces moments difficiles.

Cette lettre est couverte d'applaudissements.

M... — Quand les magistrats font leur devoir, il est bien juste qu'ils trouvent dans la reconnaissance de leurs concitoyens la récompense de leurs travaux. Je demande que nous nous occupions de faire une adresse au conseil général de la commune pour lui témoigner combien nous sommes satisfaits de sa conduite.

Sur l'observation d'un des membres que cette démarche appartient aux sections seules, la Société passe à l'ordre du jour.

Un gendarme national. — Je crois, Messieurs, qu'une mesure importante à prendre dans ces moments, c'est de veiller spécialement à la défense de la vie de M. Petion, car je puis vous assurer qu'elle est autant en danger que la chose publique.

M... — Pénétrés de cette vérité, les citoyens de la section Mauconseil ont proposé de former une garde chez M. le maire; ils ont de plus arrêté de se rendre soit chez lui, soit au corps de garde au premier coup de tambour, en uniforme ou sans uniforme indistinctement; ils ont arrêté en outre de monter la garde chez le roi et à l'Assemblée nationale, également avec ou sans uniforme. Aussitôt que cet arrêté a été connu au corps de garde, tous les citoyens ont mis bas l'uniforme et ont continué leur service en habit bourgeois. (*Applaudi.*)

Je dois encore vous dire, Messieurs, que, depuis quelques jours, tous les citoyens montent exactement leur garde en personne, et que, dans ce poste composé de vingt-quatre hommes, parmi lesquels se

trouvaient toujours au moins dix-huit remplaçants, il n'y en a pas un maintenant. (*Applaudissements universels.*)

M... — A l'imitation de la section de Mauconseil, celle des Lombards a pris le même arrêté, mais elle a ajouté celui d'inviter tous les citoyens à envoyer leurs uniformes à l'Assemblée nationale, pour en faire des cadeaux à nos frères des frontières qui en ont besoin. (*Applaudi.*)

Un volontaire de la Côte-d'Or. — J'applaudis certainement avec vous, Messieurs, à la motion qui vient d'être faite de quitter l'uniforme, qui semble mettre quelques différences entre les citoyens.

Plusieurs voix. — On n'a pas fait cette motion-là.

Le volontaire. — Mais, Messieurs, prenez-y garde; dans les départements on vous peint sous les couleurs les plus fausses, on dit que vous êtes ennemis de toutes les autorités (*murmures*); on dit que vous n'aimez pas la garde nationale; on dit...

M. DAUBIGNY. — Je demande à relever l'erreur dans laquelle est toujours demeuré l'opinant. Il n'a été fait ici aucune motion pour quitter l'uniforme. Divers membres nous ont rapporté ce qui a été fait dans leurs sections, et nous y avons applaudi, voilà tout. J'ai cru devoir faire cette observation parce que déjà, dans des gazettes, surtout dans des gazettes aristocrates, on a dit qu'à cette tribune on avait déjà proposé formellement de quitter l'uniforme, ce qui n'est pas vrai.

M. Verrières présente quelques réflexions sur la partie du projet de décret qui tend à ériger les gardes-françaises en compagnies franches; il combat ce système et le recommande aux patriotes de l'Assemblée nationale pour en faire justice.

M... — M. Delmas, rapporteur de cette affaire, est, dit-on, dans la Société; si le fait est vrai, il me semble que nous devons l'engager à nous rendre compte de ce travail. (*Applaudissements.*)

M. Delmas se rend à l'invitation qui lui est faite de monter à la tribune.

M. DELMAS. — Chargé du rapport sur les gardes-françaises, j'avais puisé dans les nombreuses pétitions qui avaient été présentées à leur sujet, et par eux et par la commune de Paris, l'opinion que je m'étais formée, et que j'ai présentée au Comité militaire dans trois séances. Mon projet a été rejeté. On m'a objecté que mon vœu et celui de la commune de Paris étaient inconstitutionnels. On a dit que, suivant la constitution, il n'existait que trois cadres pour la force

armée, les troupes de ligne, de terre et de mer, la troupe de ligne pour l'intérieur et les gardes nationales. On a examiné s'il convenait mieux de les incorporer ou dans les troupes de ligne, ou dans la gendarmerie nationale, ou dans la garde nationale. Cette dernière proposition a paru inadmissible, parce que, dans l'institution de la garde nationale, elle doit être composée de volontaires seulement, et aucuns de ses membres ne peuvent être soldés. On ne pouvait donc pas, en principe, admettre les gardes-françaises dans les bataillons de volontaires. J'ai défendu autant que j'ai pu mon opinion, et voici le projet de décret que j'avais proposé :

« L'Assemblée nationale, considérant, etc., décrète que les ci-devant gardes-françaises qui ont servi depuis le 14 juillet, les canonniers et autres officiers et soldats qui ont, dans l'intervalle du 12 au 14 juillet, été incorporés dans la garde parisienne soldée seront rappelés dans la garde nationale parisienne. Leur solde devant être considérée comme une dette nationale, elle sera à la charge du Trésor public. Tous ceux qui sont en activité dans les troupes de ligne ne pourront rentrer dans la garde nationale qu'à l'expiration de leur engagement, mais ils pourront toujours prendre leur rang d'inscription. Ceux qui auront été renvoyés de leur corps par un jugement légal ne pourront y être admis. Tous ceux qui sont à Paris devront se faire inscrire dans l'espace de quinze jours. On accorde deux mois pour ceux qui sont dans les départements. »

Tel est en substance le projet de décret qui a été rejeté par le Comité, et voici celui qu'il y a substitué :

« L'Assemblée nationale, sur la proposition du roi, contre-signée du ministre, pour l'augmentation des troupes de ligne, considérant, etc., décrète que les ci-devant gardes-françaises, les soldats du 12 juillet, les gardes des ports et ceux de la ville de Paris, les Suisses licenciés qui ont servi dans la maison des princes... » (*Murmures.*)

Plusieurs voix. — On voit bien que c'est sur la proposition formelle du roi.

M. DELMAS. — « Les Suisses licenciés qui ont servi dans la maison des princes, s'inscriront pour être formés en compagnies franches. »

Le reste des articles étant conforme à l'autre projet, je crois inutile de vous les répéter. Il suffit, Messieurs, d'avoir quelque sentiment de la liberté que les gardes-françaises nous ont aidé à conquérir pour prendre à leur sort le plus vif intérêt. Mais, Messieurs, les patriotes eux-mêmes ne sont pas d'accord sur le parti qu'il y aurait à prendre à leur égard. Je crois donc qu'il serait de la plus grande utilité de prolonger cette discussion jusqu'à demain, d'engager tous

les membres de l'Assemblée nationale qui sont de cette Société à se réunir ici pour discuter cet objet important et arrêter un parti. Je m'y rendrai, et j'invite tous mes confrères à y venir et à saisir cette occasion pour rendre justice à ces braves défenseurs des droits du peuple.

M. RÉAL. — Je me propose de développer encore quelques moyens qui me sont échappés aujourd'hui, mais je supplie toutes les personnes qui discuteront cet objet de ne pas tant considérer les gardes-françaises comme des soldats à remplacer que comme des citoyens qu'il faut récompenser.

M. DELMAS. — J'avais d'abord pensé, comme le préopinant, qu'il fallait commencer par faire un sort aux gardes-françaises; mais, en examinant les pétitions qu'ils ont envoyées, j'ai vu que la plupart des gardes-françaises avaient des pensions, et que présenter ce seul objet ce serait peut-être rejeter de la part qu'ils doivent avoir à cette récompense des soldats qui, à cette époque, ont également bien mérité de la patrie. Au reste, c'est précisément ce qui doit faire l'objet de la discussion que je propose pour demain. J'invite donc de nouveau tous mes collègues de ne pas manquer d'y venir prendre part, car c'est par l'union seule que nous nous mettrons à même de rendre aux braves gardes-françaises ce que nous leur devons.

M. *Dufourmy* lit l'extrait de la correspondance.

La séance a été levée à dix heures.

X

SÉANCE DU LUNDI 25 JUIN 1792

PRÉSIDENCE DE M. HÉRAULT

A l'ouverture de la séance, un garde national, recommandé par la Société d'Orléans, dénonce plusieurs abus que commettent dans son canton divers administrateurs, et intéresse l'assemblée par le récit des persécutions que lui attire son patriotisme.

M. BAUMIER. — Si un membre de cette Société énonçait une opinion manifestement contraire aux Sociétés patriotiques; s'il attaquait en particulier cette Société de la manière la plus virulente, en l'accusant d'être le foyer de l'anarchie et de former avec les Sociétés affiliées une corporation formidable, capable de perdre l'État; si ces

déclamations avaient acquis un caractère plus grave encore, en étant prononcées dans le sénat français, que feriez-vous, Messieurs?...

Eh bien, tous ces délits ont été commis ce matin par M. Delfau, député de la Dordogne, et dont le nom salit les registres de cette Société¹. Je vous dénonce le coupable, et je demande que sa radiation soit prononcée.

M. TERRASSON. — J'ai aussi entendu la plate diatribe que M. Delfau a prononcée contre les Sociétés populaires, mais j'ai eu le plaisir aussi de voir que l'Assemblée nationale en avait fait justice. J'appuie de toutes mes forces la motion de radiation faite par le préopinant, mais j'y ajoute que le procès-verbal qui en fera mention soit envoyé par extrait aux Sociétés des départements de la Dordogne et de la Gironde, parce qu'il est possible qu'il soit affilié à quelques-unes de ces Sociétés, et qu'il est important que les honnêtes gens soient connus.

M... — Plus le crime dont ce membre s'est rendu coupable est grand, plus je crois de la dignité de la Société de ne pas le condamner sans l'avoir entendu; je demande donc... (*Tumulte. Aux voix, aux voix!*)

M. CALON. — L'Assemblée nationale lui a témoigné ce matin son improbation, il est donc tout jugé.

M. COLLOT D'HERBOIS. — On dit qu'il n'a pas été entendu, mais il me semble qu'il ne l'a été que trop, au contraire. C'est un coupable pris en flagrant délit, un calomniateur des Sociétés populaires; je demande que la discussion soit fermée et que l'on aille sur-le-champ aux voix sur la radiation.

La motion, mise aux voix, est arrêtée à l'unanimité, ainsi que l'envoi de l'extrait du procès-verbal aux Sociétés des départements de la Dordogne et de la Gironde.

M... — Vous vous rappelez, Messieurs, qu'à cette tribune deux orateurs ont proposé inconstitutionnellement d'appeler à la couronne de France une maison étrangère, et que vous en avez fait, comme de raison, la plus éclatante justice. Et bien, ce M. Delfau était le seul alors qui applaudit à tout rompre ces deux orateurs.

M... — Vous avez très bien fait, sans doute, d'éloigner de votre sein M. Delfau, mais je demande que le motif de son expulsion ne soit pas inscrit dans votre procès-verbal.

1. On trouvera le discours de Delfau dans le *Moniteur*, XII, 753.

Aucun membre de l'Assemblée nationale ne pouvant être recherché pour ses opinions prononcées dans l'Assemblée nationale, je pense que c'est aller contre les principes que d'en faire la base de l'acte de justice que vous venez de faire. (*Murmures.*)

M. LEGENDRE. — Sans doute personne n'a le droit de rechercher un législateur pour les opinions qu'il manifeste, mais personne aussi n'a le droit d'empêcher une Société quelconque d'exercer sur ses membres la police qui lui paraît la plus convenable.

M. COLLOT D'HERBOIS. — On n'a pas répondu au membre qui a demandé que le motif de la radiation ne fût pas inséré au procès-verbal. Moi je pense, au contraire, qu'il est important que ce motif y soit consigné : car, la radiation d'un membre étant un des actes les plus importants que la Société puisse exercer sur ses membres, il est bon, il est utile, je dis plus, il est nécessaire que les motifs qui l'ont déterminée à se porter à cet acte soient motivés. Vous n'attaquez pas du tout par là l'inviolabilité des membres de l'Assemblée nationale, car votre jugement n'est pas celui d'un tribunal. Sans doute M. Delfau n'en aura pas moins le droit de se rouler d'erreurs en erreurs, et si par hasard il avait la manie d'être de quelque Société, qu'il se présente aux Feuillants, et, d'après la diatribe qu'il a prononcée ce matin, je lui garantis qu'il y sera reçu à bras ouverts.

M. CALON. — D'après le jugement sévère, mais juste, que vous venez de porter contre M. Delfau, je demande que vous prononciez également la radiation de M. Tronchon, mon collègue, qui a fortement applaudi à l'opinion de M. Delfau.

La discussion s'engage sur cette nouvelle proposition; quelques personnes demandent que M. Tronchon soit invité à venir rendre compte de ses dispositions; plusieurs autres représentent que l'erreur de ce membre n'avait été manifeste que pour un très petit nombre d'individus et demandent l'ordre du jour sur la proposition de M. Calon; enfin on arrête que, le trimestre étant prêt de commencer, on ne renouvellera la carte de M. Tronchon que lorsqu'il se sera expliqué sur ce fait.

M. BANCAL. — Les patriotes de Clermont-Ferrand, pénétrés des dangers auxquels la patrie est exposée dans ce moment de crise, ont fait une adresse à l'Assemblée nationale, et m'ont chargé de vous en faire la lecture. Ils ont imaginé de plus que, dans ces circonstances critiques, il était important qu'ils communiquassent avec les citoyens de Paris dans les quarante-huit sections, ils m'ont adressé leurs lettres pour les sections; j'invite chaque citoyen des diverses sections qui

sont réunis ici à prendre au Comité de correspondance celles qui les regardent.

Dans le même moment où les patriotes de Clermont-Ferrand, persuadés que les dangers de la patrie sont tels que, si les citoyens ne se réunissent pas, elle est en danger, prenaient cette mesure, j'ai appris avec le plus grand plaisir que plusieurs sections avaient pris l'arrêté d'inviter leurs frères des départements à venir célébrer avec eux la fête du 14 juillet. Eh bien, le despotisme s'est donc trompé encore une fois dans ses calculs, et le but qu'il s'était proposé en apposant le veto au décret du camp des vingt mille hommes sera entièrement manqué.

M. *Bancal* lit l'adresse des citoyens de Clermont-Ferrand; les sentiments patriotiques et pleins de vigueur qui l'ont dictée lui attirent les plus vifs applaudissements.

M..., *gendarme national*. — Quand je devrais être victime de la vérité, je vous la dirais toujours tout entière. Jamais je n'ai tant vu de chevaliers de Saint-Louis dans la garde nationale qu'il y en avait ce matin au château. Nous y avons reconnu plusieurs de nos officiers ci-devant gardes-françaises, et, sans attaquer en rien la réputation du chef du pouvoir exécutif, nous pourrions lui reprocher d'avoir eu lieu de reconnaître, au milieu de la garde dont il était entouré ce matin, beaucoup de visages aristocrates. Le peuple de Paris a encore une fois déjoué, ce matin, les complots de ses vils ennemis, car ils en avaient. Il a déjoué leurs complots par son attitude fière et son maintien calme; je l'engage à conserver l'un et l'autre jusqu'à l'époque du 14 juillet, époque où tous les soldats qui aiment la liberté, qui veulent la constitution et la veulent tout entière, étant rassemblés !...

Je dois encore profiter du moment où je suis à cette tribune pour inviter nos frères d'armes des départements de venir promptement relever au château les chevaliers dont le patriotisme est de fraîche date, et qui véritablement doivent être fatigués d'un service auquel ils sont si peu faits.

M... Vous savez, Messieurs, que ce matin à quatre heures on a battu partout le rappel. On nous a dit qu'il y avait un rassemblement qui se portait aux Tuileries. On a fait entrer les troupes dans la cour du château, et, quoique je n'y fusse pas de service, j'y ai été pour examiner ce qui se passait.

1. Cette phrase est ainsi inachevée dans l'original.

Je me suis porté de là, à cinq heures du matin, au faubourg Saint-Antoine, et je n'y ai vu personne, aucune trace de rassemblement. Je retournai à mon bataillon et je dis : « Mes camarades, il n'existe pas de rassemblements, on veut nous faire tirer sur le peuple, retirons-nous chez nous, et que ceux qui veulent faire le métier d'assassins y aillent seuls. » De tout le bataillon, et c'est celui de Saint-Honoré, il n'est parti que trente hommes.

Quant au rassemblement des Tuileries, car c'est là qu'il y avait un rassemblement de tous les chevaliers du poignard, qui avaient si bien figuré dans la journée des claques, à midi et demi la garde n'a pas été peu surprise quand on l'a avertie que le roi allait la passer en revue. Effectivement le roi a paru, suivi d'une foule de coquins, car c'est comme ça que j'ai toujours appelé les courtisans. Pardonnez, Messieurs, mais je suis soldat, moi, et je ne suis pas orateur.

M. Hullin, à la tête de cette troupe de brigands donc, suivait le roi, criant de toutes ses forces : « Vive le roi ! » Un sous-lieutenant lui répond en criant : « Vive la nation ! » Aussitôt le brave Hullin lui assène un coup sur la tête et se met en devoir de le faire arrêter. Alors je me mets entre ce sous-lieutenant et Hullin, et, lui servant de rempart, je dis à Hullin : « Si vous mettez la main sur cet homme, je vous f.... » Ah ! pardon, Messieurs, mais je l'ai dit comme ça. (*Applaudi.*)

M. Hullin fit un détour, et je vis qu'avec sa cohorte il se préparait à venir reprendre mon homme ; alors je pris les canonniers, c'étaient ceux des Récollets. Messieurs, ils sont tous patriotes, les canonniers. (*Applaudi.*) Je dis donc aux canonniers : « Il faut que les patriotes se réunissent, voilà des gueux qui conspirent contre nous, mais f.t.e ! s'ils remuent, il faut les exterminer. »

Alors nous nous sommes tous portés autour du sous-lieutenant, et, moi le prenant par le bras, nous avons été dans l'ancien logement de M. Gouvion, où il y avait des juges de paix, et là j'ai dit : « S'il y a quelqu'un qui ait à accuser ce brave homme, qu'il se montre, s'il l'ose. » Les lâches sont venus nous flairer, nous tourner ; pas un n'a osé dire un mot : ils sont si lâches !

Un autre trait qui vous prouvera ce que je vous ai dit tout à l'heure, que les canonniers étaient patriotes. Ceux des Récollets étaient partis de chez eux avec le bonnet rouge sur l'affût de leurs canons. A la porte du château, M. de Romainvilliers a voulu leur faire ôter ce signe, qui offusque toujours certains yeux. Ils ont déclaré à M. de Romainvilliers qu'ils lui obéiraient dans ce qui serait du service, mais que, pour ce qui regardait le soin de leurs canons, il n'y avait que

faire, et, quand le roi est sorti, ils se sont mis sous les armes avec leurs écouvillons portant le bonnet rouge au bout. (*Applaudi.*)

[*M. Sillery* prononce un discours où il réfute les calomnies dirigées par La Fayette contre les Jacobins. L'impression en est arrêtée.]

Les sections devant s'assembler mercredi prochain, on arrête, sur la motion de plusieurs membres, de remettre à jeudi la séance qui devait avoir lieu ce jour-là.

Plusieurs membres se succèdent et rendent compte des divers faits qui se sont passés aux Tuileries dans la journée.

M. Chénier fait lecture de trois adresses envoyées par les citoyens de Grenoble, l'une à l'Assemblée nationale, l'autre au roi, et la troisième aux sections de Paris.

En applaudissant à ces trois adresses énergiques, la Société arrête l'impression en forme d'affiche de la dernière.

M. Louvet fait lecture d'une adresse des citoyens de la section des Lombards aux 83 départements.

M. Gonchon, orateur du faubourg Saint-Antoine, lit la pétition présentée le matin à l'Assemblée nationale. L'impression en est arrêtée. Voici quelques traits qui sont plus généralement applaudis : « On menace de poursuivre les auteurs du rassemblement de mercredi dernier ; c'est nous qui sommes ces auteurs ; c'est nous, pères de famille, citoyens, soldats, vainqueurs de la Bastille, qui, fatigués de tant de complots, c'est nous, qui, indignés du renvoi des ministres patriotes, des bassesses et des perfidies de la cour, avons rassemblé les hommes du 14 juillet pour renouveler un pacte d'alliance, pour offrir à la cour le spectacle imposant et terrible de vingt mille bras armés pour la défense de l'Assemblée nationale. On s'efforce de nous calomnier près de la garde nationale, avec laquelle nous ne voulons faire qu'un... Sans doute, nos crimes envers la tyrannie sont nombreux : on est plus que séditionnaire, aux yeux de certains hommes, dès qu'on refuse d'applaudir à leurs bassesses constitutionnelles ; ils nous appellent factieux, régicides, brigands. Répondez, vils scélérats : si nous méritons ces noms infâmes, où en seriez-vous?... L'anarchie vient

1. *Société des amis de la constitution, réunie aux Jacobins, à Paris. — Discours de M. SILLERY sur les Sociétés populaires et sur la lettre de M. La Fayette au corps législatif, dans laquelle ce général a accusé la Société des amis de la constitution de Paris... d'être la cause des troubles intérieurs, prononcé dans la séance du lundi 25 juin 1792. — Imp. du Patriote français, s. d., in-8 de 29 p. — Bibl. nat., Lb 40/172.*

des factions; les factions sont fomentées par la cour : voilà la cause de nos maux », etc.

La séance est levée à onze heures.

X

SÉANCE DU JEUDI 28 JUIN 1792

PRÉSIDENCE DE M. HÉRAULT

M. *Paris*, détenu pour avoir énoncé une opinion taxée d'incendiaire dans une assemblée de sa section, réclame le secours de défenseurs officieux et une somme de deux cents livres qui lui est due pour divers travaux : l'un et l'autre est accordé.

M. CHÉNIER. — Dans le moment où les Sociétés patriotiques sont attaquées le plus violemment par tous les ennemis du bien public, elles cherchent toutes à se resserrer le plus possible, et une multitude se présentent à l'affiliation. Celle de Montbard, aux pièces de laquelle il ne manque que la liste de ses membres, la désire vivement, et M..., curé constitutionnel, vous demande instamment de passer sur cette forme en prenant l'engagement de vous faire passer cette liste par le prochain courrier. (*Accordé.*)

M. RAISSON. — Ce n'est qu'avec la douleur la plus vive que je vais vous raconter ce dont je viens d'être témoin. Il y avait beaucoup de monde dans mon café, lorsque, averti par un grand brouhaha, nous sortons tous pour voir ce que c'était. Nous apercevons un détachement de canonnières qui précédait la voiture de La Fayette, entourée d'une foule de grenadiers et de quelques officiers de troupes de ligne, les uns à la portière, les autres aux roues, tous dans l'attitude la plus basse. Le cortège a fait une pause devant ma maison, et, pendant cet instant, plusieurs de ces plats valets du général montrant du poing plusieurs personnes qui étaient à la porte de mon café, connu pour être le rendez-vous des patriotes, ils se sont écriés : *A bas les Jacobins!* avec les termes les plus menaçants.

Arrivés à la porte du général, ils ont quitté leur idole et sont retournés à leur poste chez le roi; mais, avant de rentrer dans le jardin, ils ont rencontré sur le Pont Royal un groupe assez considérable, qui se mit à crier sur leur passage : *Vive la nation! vivent les Jacobins!* A

ces mots, un des grenadiers sort de son rang, et provoquant le groupe, il s'écrie : *Quel est le j... f...tre qui ose répéter cela ? S'il l'ose, qu'il se présente, s'il veut avoir affaire à moi.* Un jeune homme en chapeau rond se présente aussitôt, et dit au grenadier : *Je suis prêt, me voilà, et, si vous avez du cœur, vous trouverez à qui parler.* A ces mots le prudent grenadier rentre dans le jardin.

M. *Merlin* demande et obtient l'entrée de la séance pour une citoyenne du Havre, qui vient dénoncer un écrit envoyé dans cette ville par des commissaires de l'hôtel Massiac.

M. DESFIEUX. — Des lettres que je reçois à l'instant de Bordeaux m'annoncent que les esprits y sont extrêmement bien disposés et que tous les patriotes sont sur le point de partir pour la capitale. (*Applaudi.*) Les corps administratifs marchent dans le même sens que les patriotes ; ils viendront se loger dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. En attendant qu'ils arrivent, ils ont cru devoir faire au corps législatif une adresse pour lui demander la suspension du pouvoir exécutif.

M. CHABOT. — Les Bordelais, les Marseillais et les Brestois ne seront pas seuls à la fédération du 14 juillet, c'est-à-dire à la régénération de la France. Une Société populaire de Dôle, composée de trois mille citoyens, demande l'affiliation ; elle vous fait part d'une adresse qu'elle envoie à l'Assemblée nationale.

Messieurs, ce n'est plus un mystère aujourd'hui : j'avais été au faubourg Saint-Antoine pour engager les citoyens à ne pas se présenter comme ils l'ont fait le 20, dans la crainte que M. La Fayette ne prit de cette démarche un prétexte pour crier à l'insurrection et qu'il ne vint ici, étayé de tous les partisans qu'il s'est fait à coups de chapeaux. Il ne faut plus en douter : la cour, un nombre immense de gens sans aveu, rendus à Paris de tous les départements, conspirent contre la liberté, ayant La Fayette à leur tête.

Dans cette crise fatale, l'Assemblée nationale, garrottée par la constitution, ne peut pas vous sauver, car le roi veut vous perdre. Oui, Messieurs, l'Assemblée nationale pourrait vous sauver, si le roi était assez scélérat pour marcher hautement, ouvertement contre la constitution ; mais, tant qu'il affectera des discours conformes à cette constitution et qu'il se contentera d'agir en sens contraire, nous ne pouvons rien : le peuple, seul souverain, peut seul agir et nous intimor sa volonté. Le serment est sacré pour tous les membres de l'Assemblée nationale ; mais je ne doute pas que tous mes collègues qui sont dans les bons principes ne reconnaissent à chaque instant la souve-

raineté du peuple, qui a toujours le droit de changer son gouvernement. Le côté gauche, sans doute, se lèvera et dira au peuple : « Sauve-toi, car tes représentants ne peuvent te sauver. »

Quand la cour se trouve appuyée d'un nouveau Cromwell qui conspire contre elle comme contre la liberté, quand la cour, dis-je, est appuyée par un tel conspirateur, il est impossible que l'Assemblée nationale sauve la nation ; elle ne peut que dire au peuple : « Venez, accourez tous. »

Je conclus à ce que la Société écrive à toutes les affiliées, et plus encore à ce que l'Assemblée nationale écrive à tous les départements, qu'elle leur crie à tue-tête : « La patrie est en danger ! »

M. Laveaux lit une lettre de Strasbourg, qui annonce les préparatifs des Autrichiens de l'autre côté du Rhin.

M. BRISSOT. — M. La Fayette a enfin levé le masque, mais il l'a levé trop tôt. Égaré par une ambition aveugle, il vient de s'ériger en modérateur. Cet excès d'audace, pour être prématuré, le perdra : que dis-je ? il l'a déjà perdu. Quand Cromwell crut pouvoir donner des leçons, parler en maître au Parlement d'Angleterre, il était entouré d'une armée de fanatiques qui se dévouaient au service d'un seul homme, il avait remporté quelques victoires. Les lauriers ne ceignent pas encore la tête de M. La Fayette, et nous pouvons hardiment nous porter les garants que les soldats de M. La Fayette ne tourneront jamais leurs armes contre les vainqueurs de la Bastille.

Je ne partage donc pas les frayeurs de M. Chabot, et je ne dis pas comme lui : « La liberté est perdue », parce qu'il a pris fantaisie à M. La Fayette de venir se présenter en pétitionnaire à la barre ; j'en ai pour garant le courage de nos braves volontaires armés pour la défense de la liberté. Sans doute l'Assemblée nationale aura le courage de châtier l'insolence de M. La Fayette, et je prends ici l'engagement de prouver à la tribune de l'Assemblée nationale que M. La Fayette est coupable de haute trahison. (*Applaudissements.*)

Je prouverai qu'il est le chef d'un parti dont le premier but est d'ériger M. La Fayette en modérateur de l'Assemblée nationale, et le second de rétablir, sinon la noblesse, au moins quelque chose qui y ressemble, et qui rétablisse l'aristocratie des riches et des propriétaires.

Je démontrerai que M. La Fayette, désertant son poste après s'être concerté, dit-il, avec Luckner, mais non sans doute avec les Autrichiens, en quittant son armée dans le moment où des démarches vigoureuses auraient pu avancer les affaires, en ôtant aux Autri-

chiens le moyen de rassembler leurs forces, a compromis la sûreté de l'État et s'est rendu coupable du crime de haute trahison. Je prouverai qu'il a violé la constitution en venant présenter à l'Assemblée nationale non pas une pétition, mais un ordre par lequel il compromet nos frères. Il résultera de toutes ces preuves que l'Assemblée nationale ne pourra se dispenser de porter contre M. La Fayette le décret d'accusation.

Il ne me reste plus, après avoir pris cet engagement, que de faire un vœu dans cette Société. M. La Fayette et tous ceux qui conspirent avec lui ne sont devenus forts que de nos divisions. Jurons donc d'oublier toutes nos haines, s'il est vrai que la haine puisse subsister dans le cœur des patriotes. Quant à moi, je déclare que, du plus profond de mon cœur, j'oublie tout ce qui s'est passé. (*Applaudissements universels.*)

M. DUFOURNY. — A l'instant nous venons de perdre une Société, notre sœur en patriotisme : M. Rœderer vient de faire fermer le Club de l'Évêché. (*Murmures.*)

M. FABRE D'ÉGLANTINE. — Le fait n'est pas exactement tel que l'annonce M. Dufourny. M. Rœderer, comme gardien de la salle où s'assemblent les électeurs, voulant, dit-il, éviter les dommages faits ou à faire dans cette salle, a donné ordre au concierge de ne donner les clefs et de n'ouvrir la salle que pour les assemblées du corps électoral.

M. ROBESPIERRE. — Quand le danger que court la liberté est certain, quand l'ennemi de la liberté est bien connu, il est superflu de parler de réunion, car ce sentiment est dans tous les cœurs. Quant à moi, j'ai éprouvé qu'il était dans le mien au plaisir que m'a fait le discours prononcé ce matin à l'Assemblée nationale par M. Guadet, et celui que je viens d'éprouver en entendant M. Brissot. (*Applaudissements.*)

Je viens maintenant à l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'ennemi de la patrie, La Fayette. Je crois que jamais plus grand attentat ne fut commis, mais je crois que M. La Fayette est maintenant un ennemi facile à terrasser, un insecte facile à écraser du poids seul de la constitution. L'attentat qu'il avait commis en écrivant sa lettre à l'Assemblée nationale eût été, aux yeux de tous les sincères amis de la liberté, de la constitution, le plus grand des crimes, s'il n'eût pas commis celui dont il s'est rendu coupable ce matin. Ce n'était pas assez pour lui qu'il eût insulté par écrit à la souveraineté de la nation en écrivant ainsi à ses représentants : il fallait qu'il vint les braver lui-même, qu'il jetât ses regards sur toutes les parties de l'Assemblée,

qu'il en suivit les mouvements d'un œil observateur, qu'il en examinât avec attention tous les orateurs. Enfin il a osé dire en substance : « C'est moi qui suis l'auteur de l'écrit où je vous donnais des leçons, où je vous disais que vous vous écartiez de la constitution ; c'est moi, gardez-vous d'en douter. Je vous avais averti que j'étais environné d'une armée pour la défendre, cette constitution, que cette armée voulait marcher vers Paris, indignée des outrages faits au représentant héréditaire du peuple dans la journée du 20 ; que c'est moi qui l'ai arrêté en lui disant : « Il n'en est pas encore temps ; pour cette fois, ma « présence seule suffira ; je me charge de présenter votre vœu. »

Pour punir un si grand attentat, quelle voie, quel moyen employer ? Le moyen est tout simple, il est dans la constitution : c'est le décret d'accusation qui, au même moment qu'il livrera sa tête coupable au glaive de la loi, l'enlèvera aux complots dont il est l'appui et la seule espérance. Quand La Fayette lève lui-même l'étendard contre la constitution, en lui opposant la constitution elle-même, vous l'accablez d'un poids énorme. Mais l'Assemblée nationale ne peut prendre une mesure plus faible sans perdre la liberté. Toute autre que le décret d'accusation serait insuffisante. Elle ne peut en prendre d'autre sans se perdre elle-même, car La Fayette lui déclare la guerre, et il ne lui reste que deux partis : ou de rester les représentants de la nation en déployant toute sa force contre ce conspirateur, ou de devenir dans la main de La Fayette un agent puissant pour affermir son règne.

Mais, dira-t-on, cette mesure peut-elle se prendre sans danger ? Oui sans doute, et, de quelque audace qu'il use en disant que son armée ne fait qu'un avec lui, je garantis, moi, que l'armée qu'il commande, si elle connaissait l'étendue du forfait dont il s'est rendu coupable, serait la première à faire exécuter le décret de l'Assemblée nationale. Je ne balance pas à affirmer qu'à la voix des représentants du peuple ceux qu'il affecte d'appeler ses soldats seraient les premiers à être les exécuteurs de la loi. J'en ai pour garant et le patriotisme des soldats et le respect pour la loi qui se manifeste dans toutes les parties de l'empire.

La pusillanimité seule de la portion faible de l'Assemblée nationale est donc à craindre : c'est donc à élever le courage des patriotes qu'il faut s'appliquer présentement. L'autorité de l'Assemblée nationale est telle que, réunie, elle ferait tourner à elle seule toute la machine politique.

L'Assemblée nationale est créée par la constitution : certes, les députés qui défendront la constitution contre La Fayette seront toujours l'Assemblée nationale. Elle est la gardienne de la souveraineté du peu-

ple, et, quand il y aurait des hommes assez lâches pour vouloir que La Fayette régnât et non la loi, que La Fayette fût souverain et non la nation, ils trouveront toujours une majorité qui s'opposera à eux.

L'entreprise de La Fayette est tellement extravagante que je ne puis la regarder que comme le désespoir de la nullité, que comme le dernier effort du crime qui se montre dans toute sa laideur. La conscience de La Fayette lui dit qu'il a fait de grandes fautes contre le peuple; mais, ne se sentant pas le talent nécessaire pour l'asservir, il veut prolonger l'empire du despotisme militaire, il veut fomentier des troubles, parce qu'au milieu des troubles les gens médiocres trouvent toujours à se rendre utiles à quelque parti; il veut moins le rétablissement de l'ancien despotisme que semer la division. Nous devons donc lui opposer ces armes puissantes, la vigilance, l'énergie des bons citoyens et le calme du peuple. Gardez-vous surtout d'une insurrection partielle, qui, sans aucune utilité, vous jetterait dans des maux incalculables. Par là, vous déjouerez les projets de La Fayette, qui a fait tout ce qui était en lui pour donner un dénouement tragique à l'événement du 20, car sa lettre était combinée avec ses dispositions. Dans ce moment encore, des émissaires de La Fayette se répandent dans la capitale, et les magistrats de la police sont occupés à prémunir le peuple contre les insinuations des perfides par des affiches. Reposez-vous donc sur le décret d'accusation que l'Assemblée nationale ne manquera pas de porter, comptez sur la force qu'elle montrera dans cette occasion, et, La Fayette abattu, les conspirations cessent, le règne de la liberté s'établit.

J'ajoute néanmoins qu'il faut que l'Assemblée nationale, et avec elle tous les vrais amis de la liberté, avertisse tout le peuple français; il faut que les députés patriotes, que chaque citoyen, mettent au jour ce qu'ils savent sur La Fayette, et alors, avant d'être jugé par la Haute Cour nationale, il sera condamné dans l'opinion publique.

M. COUTHON. — Je pense comme les préopinants que La Fayette est le plus grand des criminels et que, si le décret d'accusation n'était pas porté, il faudrait alors oublier le crime de La Fayette pour ne plus se ressouvenir que de celui de l'Assemblée nationale.

Il a commencé par exercer par écrit une initiative sur l'Assemblée nationale; il persévère dans son crime constitutionnel; il veut enfin ce qu'il a toujours voulu, le gouvernement militaire, pour devenir protecteur sous un roi mannequin. L'ambition de La Fayette est l'ambition d'un insensé, l'ambition d'un homme qui ne connaît ni l'énergie, ni le patriotisme des Français. Il ne réussira pas, j'en ai

pour garantir le patriotisme de son armée elle-même. Sans doute l'Assemblée nationale n'hésitera pas à prononcer le décret d'accusation, mais il est bon de préparer l'opinion, et j'engage tous mes collègues à employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir... (*Murmures.*) Il faut que, dans leur correspondance, ainsi que les journalistes dans leurs écrits, ils dévoilent les crimes de La Fayette, afin qu'il vienne à l'Assemblée nationale une foule d'adresses qui la prépare au décret d'accusation.

Plusieurs personnes m'objectent que le moyen est trop long; mais au moins, si ce n'est pas pour l'Assemblée nationale, ce sera pour la Haute Cour nationale.

M. FAUCHET. — En admettant la proposition de M. Couthon, j'observe qu'il serait dangereux d'attendre ou de différer l'accusation: car, dans cet intervalle, il chercherait sans doute à travailler son armée, et, s'il n'en venait pas à bout, il chercherait, en remportant quelque léger avantage, à changer en sa faveur la tournure des esprits. Il est donc important de se réunir pour obtenir le décret d'accusation le plus tôt possible.

M. LASOURCE. — La Fayette est donc à Paris...

Plusieurs voix. — Il est parti à sept heures, il n'y est plus.

M. LASOURCE. — J'ignorais qu'il fût parti; mais, que cela soit ou non, il n'en est pas moins vrai que César ne s'est point contenté de menacer le Sénat, qu'il a passé le Rubicon. Je sens que je lui fais trop d'honneur en comparant La Fayette à César; mais je ne me suis servi de la comparaison que pour la ressemblance de leurs projets.

Qu'est venu faire M. La Fayette à Paris? Il est venu chercher à gagner la garde nationale, autoriser les contre-révolutionnaires à avoir confiance en lui, braver l'Assemblée nationale et sonner le tocsin de la guerre civile.

Il est venu égarer la garde nationale, pour l'engager à tirer sur le peuple et le séparer par là de l'Assemblée nationale, dont il est le plus ferme appui. Il est venu encourager les contre-révolutionnaires, en voulant, par sa démarche, leur donner à croire que lui seul dirigeait le château des Tuileries, l'armée et l'Assemblée nationale. Il a voulu par là se montrer à eux comme le but vers lequel tous ils devaient tendre. Il a voulu se relever aux yeux de son armée, en lui montrant que l'Assemblée nationale, avant qu'il y vint, était presque en contre-révolution, puisqu'à son arrivée aucun autre sentiment ne s'est manifesté que des applaudissements, quoiqu'il vint lui faire des reproches. Il a voulu braver l'Assemblée nationale pour exciter certainement la guerre civile: car, toutes les fois qu'un général se montrera

au milieu de l'Assemblée nationale avec des principes tels que les siens, il excitera certainement la guerre civile entre des hommes qui se traînent au char d'un homme et les vrais patriotes, ceux qui tiennent aux principes.

Qu'a-t-il fait ? Il nous a assuré que son absence de son armée ne faisait aucun tort à la chose publique, parce qu'il avait pris des arrangements avec le général Luckner; mais il en a donc pris aussi avec les Autrichiens, il est donc convenu avec eux d'un armistice ?

Il est venu dire au corps législatif, avec le ton que ne prendrait pas même un protecteur : « J'ai cru devoir venir me présenter seul en quittant l'honorable rempart dont je suis environné. » Je ne paraphrase pas ici, je rends ses propres expressions. Il a donc voulu dire : je suis venu parce que je suis trop au-dessus de vous pour vous redouter; mais, si je n'eusse pas voulu venir, vous ne m'auriez pas atteint au milieu du noble rempart dont je suis environné.

Il a dit au corps législatif qu'il le priaît instamment de rassurer l'armée contre la crainte qu'elle avait de voir porter atteinte à la constitution : il accuse donc l'Assemblée nationale de porter atteinte à la constitution ? Il la menace dans ce cas-là de la vengeance de son armée. Où est la liberté, où est l'indépendance, si un général d'armée peut venir tenir de tels discours au milieu des représentants du peuple ? Il est impossible qu'il y ait plus longtemps ni liberté, ni Assemblée nationale, ni souveraineté : car, dans un temps de révolution, il se trouvera toujours des scélérats à talents qui s'empareront de la force armée. M. Ramond nous a dit que l'on devait quelque chose à M. La Fayette, le fils aîné de la liberté. Aussi, lui aurais-je répondu, sous l'ancien régime que vous rappelez, par ce prétendu droit d'aînesse, c'étaient les frères aînés qui devenaient les tyrans de leurs frères.

Oui, Messieurs, La Fayette est un traître, un conspirateur; La Fayette est un scélérat : voilà mon opinion, et, quoiqu'elle n'ait pas paru être celle de la majorité de l'Assemblée nationale ce matin, il ne faut pas vous laisser effrayer par la non-réussite de l'appel nominal. Cet appel ne portait que sur la question de savoir si le ministre serait interpellé de déclarer si M. La Fayette était ici avec ou sans congé. Or, pendant que l'appel nominal se faisait, les pièces déposées sur le bureau prouvaient que M. La Fayette était ici sans congé; l'objet en devenait donc inutile, et beaucoup de membres ont donné leur voix indifféremment.

Ce dont il est important de se persuader, c'est que voilà le vrai moment où la Révolution va commencer. Réunissons-nous donc autour de la constitution. Quant à moi, je déclare que je veux bien pas-

ser pour le dernier des hommes si jamais on ne voit n'en éloigner un seul instant.

MM. *Albitte, Sillery, Terrasson*, prennent successivement la parole et offrent des observations qui sont fort applaudies.

Une députation des Jeunes amis de la constitution demande la correspondance, qui lui est accordée.

La séance a été levée à onze heures.

XI

SÉANCE DU VENDREDI 29 JUIN 1792

PRÉSIDENCE DE M. HÉRAULT

Après la lecture de la correspondance, l'affiliation est accordée à la Société de Forcalquier.

M..., Brestois, communique deux lettres qu'il a reçues de Brest : l'une et l'autre annoncent que les citoyens de Brest, alarmés des dangers que court la patrie, ont ouvert, avec l'agrément des corps administratifs, deux souscriptions, l'une pour recevoir les noms des citoyens qui auraient la bonne volonté de marcher vers Paris, l'autre pour recevoir les offrandes pécuniaires pour subvenir aux frais de cette mission civique. Dans le premier jour, cinq cents volontaires étaient inscrits, et plus de 12,000 liv. couvraient le bureau des receveurs. (Pour les détails, voyez la *Correspondance*.)

Deux députés de la ville de Falaise annoncent les mêmes dispositions et les mêmes préparatifs.

Un vétéran de la section de Bonne-Nouvelle annonce que cette section, convoquée légalement pour examiner la conduite de M. le maire et de la municipalité dans la journée du 20, et la dénoncer dans le cas où elle se trouverait inculpable, a terminé sa séance par voter une adresse de remerciements à M. Petion pour avoir, par sa sagesse, empêché le sang de couler dans cette journée.

M. *Legendre* demande et obtient des défenseurs officieux et une collecte pour deux volontaires du bataillon d'Ille-et-Vilaine, échappés des prisons où ils avaient été jetés par ordre du capitaine de ce bataillon pour avoir eu l'audace de danser, à la plantation du mai dans une commune, avec la femme de ce capitaine.

M. *Saint-Aubin* lit un projet de pétition en faveur de MM. Boullan et Paris, détenus l'un et l'autre par ordre du juge de paix du Perron,

pour des opinions énoncées par ces citoyens dans l'assemblée de leur section ¹.

M. SILLERY. — M. Achille du Chastellet, membre de cette Société, a eu le mollet emporté en exposant sa vie pour la défense de la liberté ; je demande que le Comité de correspondance soit autorisé à lui écrire un mot de félicitation. — Arrêté.

[M. Billaud-Varenne prononce un long discours sur la situation ².]

M. Merlin commence un discours sur la situation de l'empire, mais un avertissement donné aux membres de l'Assemblée nationale de se rendre à leur poste l'engage à quitter la tribune.

Quelques motions d'ordre se succèdent et ne sont pas mises aux voix.

La séance a été levée à onze heures.

XII

Juillet 1792

SÉANCE DU DIMANCHE 1^{er} JUILLET 1792

PRÉSIDENCE DE M. HÉRAULT

[M. Sillery donne des détails sur la récente lettre de Luckner ³, qu'il assure n'être pas de lui. — M. Merlin (de Thionville) craint que le département ne veuille suspendre Pétion de ses fonctions de maire. — On annonce l'arrestation aux Champs-Élysées d'un ancien cent-suisse de la garde du roi. — Un canonier de la garde nationale lit une pétition à l'Assemblée législative pour obtenir que les citoyens puissent monter leur garde sans uniforme. — Des citoyens de la section de la Fontaine-Grenelle, où est le domicile de La Fayette, demandent des mesures sévères contre ce général. — On communique diverses

1. Il s'agit de la section de Mauconseil.

2. *Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, à Paris. — Discours de M. BILLAUD-VARENNE sur notre situation actuelle et quelques mesures à prendre pour assurer le salut public. prononcé à la séance du 29 juin 1792.* — Imp. du Patriote français, s. d., in-8 de 20 p. — Bibl. nat., Lb 40/703.

3. Il s'agit de la lettre de Luckner au roi, en date du 28 juin 1792, où il protestait contre la journée du 20 juin. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, XIII, 4.

lettres des soldats de La Fayette et de Luckner. — MM. Merlin (de Thionville) et Collot d'Herbois¹ parlent énergiquement contre La Fayette. — Pétitions et adresses diverses.]

XIII

SÉANCE DU LUNDI 2 JUILLET 1792

PRÉSIDENTE DE M. HÉRAULT

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Moras (de Brest) annonce que, par des lettres en date du 27 juin, il apprend que les Brestois sont partis pour venir à la Fédération.

M. Doppet annonce qu'un détachement des fédérés de Marseille s'est mis en marche le 23, et que le détachement des cantons et districts voisins doit être parti le 24.

M. MERLIN. — La Société n'apprendra pas sans doute avec indifférence que l'Assemblée nationale a levé ce matin tous les obstacles qui s'opposaient à la réunion fraternelle de tous les citoyens de l'empire². Ce n'est pas que le pouvoir exécutif n'ait mis à cette réunion tous les obstacles qu'il était en son pouvoir d'y mettre. Le ministre de l'intérieur avait été jusqu'à écrire dans tous les départements d'opposer la force au passage de nos frères. Ce n'est pas que la cour n'eût ordonné partout de déployer le drapeau rouge pour empêcher cette réunion. L'Assemblée nationale a arrêté ces nouveaux projets d'une cour sanguinaire, et, si un nouveau veto ne vient pas paralyser le décret que nous avons rendu, nous aurons avant le 14 juillet le plaisir d'embrasser nos frères, et peut-être la satisfaction encore plus grande de sauver la France avec eux.

Il n'est donc plus permis de douter; ce ne sont plus des craintes vagues qui doivent nous agiter; on ne nous dira pas que La Fayette

1. *Société des amis de la constitution, séance aux Jacobins, à Paris. — Opinion de J.-M. COLLOT d'HERBOIS, énoncée à la tribune de la Société le 1^{er} juillet 1792, l'an IV de la liberté, sur les coupables démarches du général La Fayette. — Imp. du Patriote français, avril (sic) 1792, in-8 de 16 p. — Bibl. nat., Lb. 40/707. — Ce discours se trouve en outre dans les numéros 228 et suivants du Journal des Jacobins.*

2. Il s'agit du décret du 2 juillet 1792 pour faciliter l'arrivée « des citoyens gardes nationaux que l'amour de la constitution et de la liberté a déterminés à se rendre à Paris, pour être de là transportés soit à la réserve destinée à couvrir la capitale, soit aux armées chargées de la défense des frontières ».

n'est pas un traître qui médite les plus noirs complots contre son pays ; les nouvelles qui sont venues ce matin à l'Assemblée nationale ne justifient que trop ces cruels soupçons ; elle a appris avec une douleur que je n'entreprendrai pas de vous rendre que le général Luckner a retiré son armée sous les murs de Lille, et qu'en abandonnant Courtrai, M. Jary, officier général étranger, sous le prétexte frivole que des chasseurs tyroliens pourraient se cacher dans les faubourgs de cette ville, y a fait mettre le feu, sans doute pour inspirer aux Brabançons de l'horreur pour les Français, à qui ils avaient tendu des mains si généreuses ¹.

Nous touchons au moment où l'Assemblée nationale va s'élever à la hauteur où doivent se tenir les représentants d'une nation libre. Elle a manifesté ce matin le vœu d'indemniser les Brabançons de la perte que leur a fait éprouver le barbare Jary ; elle n'eût pas pris cette résolution, sans doute, si elle n'eût pas été décidée en même temps à frapper sans ménagement les traîtres, auteurs et machinateurs d'un complot aussi manifeste.

M... — Si les intentions de M. Jary pouvaient vous paraître douteuses, je vous dirais que j'ai vu entre les mains de cet homme une lettre que Frédéric-Guillaume lui écrivait pour l'engager à passer en Brabant pour le soulever ; que ce même homme a dernièrement été employé par M. Delessart dans des négociations avec la Prusse.

Une députation de la Société de Saint-Denis communique une pétition que les citoyens de cette ville doivent présenter à l'Assemblée nationale pour demander justice et vengeance de l'attentat commis par le général La Fayette.

M. *Pépin* lit une lettre, écrite de Moreteau ² en Franche-Comté. Elle annonce que le décret de déportation des prêtres réfractaires s'y met à exécution malgré le veto. Depuis peu, il s'est formé une Société populaire qui demande l'affiliation aux Jacobins : car, disent-ils, les Autrichiens, les Coblenziens, les aristocrates, la cour, les mauvais prêtres, haïssent les Jacobins, donc ils sont bons, etc.

Plusieurs personnes racontent diverses émotions dont ils (*sic*) ont été témoins dimanche dernier à des lieux différents, à Chaillot, aux Champs-Élysées, au Luxembourg. Tous ces rapports rapprochés présentent par la similitude des faits une forte prévention en faveur

1. Voir sur ces faits la lettre de Luckner au ministre de la guerre, qui fut communiquée à l'Assemblée nationale le 3 juillet 1792, et surtout le récit du *Moniteur*, XIII, 36, 41.

2. Il n'y a pas de lieu de ce nom. Peut-être s'agit-il de Morez (Jura).

de l'opinion que la cour emploie tout, jusqu'aux moyens les plus bas, pour exciter un mouvement qui serait favorable à ses projets.

M. LASOURCE. — Un des articles du décret rendu ce matin¹ porte que la municipalité donnera des ordres pour le logement de nos frères d'armes. Je crois qu'il serait digne des citoyens de Paris de ne pas attendre des ordres, mais de se présenter eux-mêmes à la municipalité pour offrir leurs logements. Par cette démarche, les Parisiens donneraient tous à leurs frères des départements une marque de cordialité qui achèverait de leur faire adorer une constitution qui a fait un peuple de frères de citoyens isolés qui n'avaient de commun entre eux que le poids de l'esclavage qui pesait sur leurs têtes.

M. Merlin vous a dit que M. Luckner avait fait retirer son armée sous Lille : il faut bien se garder d'accuser le brave Luckner d'avoir été coupable de lâcheté ou de perfidie. Cet homme, étranger à l'intrigue, n'en est que plus exposé à être facilement le jouet des intrigants ; c'est par l'intrigue qu'on est venu à bout de lui persuader que les Brabançons n'étaient pas disposés en notre faveur. L'intrigue vient d'un autre camp, d'un homme dont le nom même ne sortira pas de ma bouche.

La retraite de ce général est déjà un grand malheur, puisqu'il nous fait perdre le fruit de nos dispositions ; mais ce qu'il y a de plus abominable sans doute, c'est la conduite infâme du général Jary en se retirant de Courtrai. L'incendie de Courtrai est une action infâme qui serait capable de couvrir de honte la nation française, si elle ne témoignait pas hautement toute l'indignation que lui inspire une telle horreur, si l'Assemblée nationale, après avoir réparé autant qu'il sera en elle les pertes des malheureux Brabançons, ne livrait pas au glaive de la justice l'auteur de cette infamie. Mais, Messieurs, si on a cherché à inspirer des craintes au général Luckner, c'est qu'à Tournai l'insurrection commençait à se manifester dans l'armée autrichienne, c'est qu'un succès trop prompt dans le Brabant eût dérangé le complot des perfides qui, d'accord avec le comité autrichien, disposent des armées.

Il est dans l'intention de l'Assemblée nationale, dans celle de la commission qu'elle a nommée au moins, de déclarer, peut-être demain, que la patrie est en danger. (*Bravo! bravo! Applaudissements.*) Voilà une des mesures générales qui vont être proposées, et vraisemblablement elle sera adoptée, car le plus sûr moyen d'éviter le danger, c'est de déclarer qu'il existe. Mais après cette grande mesure

1. Il s'agit du décret dont il a été question plus haut, p. 60.

générale, il y en a d'ultérieures qu'il serait fort intéressant de discuter. Je désirerais donc que la Société mit à l'ordre du jour cette question : *Quelles sont les mesures ultérieures à prendre lorsque l'Assemblée nationale a déclaré que la patrie est en danger?* J'observe à la Société qu'il a déjà été proposé quelques articles additionnels ; je crois donc que nous devrions discuter cet objet, afin que chaque membre pût emporter à l'Assemblée nationale la masse de lumières qu'il retirera de la discussion. — Adopté.

M. RÉAL. — Ce qui vient de se passer à Courtrai est la seconde représentation de ce qui s'est passé à Dinant et vous donne la clef de la conduite du général qui est l'auteur de l'une et l'autre retraite. Ne croyez donc pas que ce soit l'ouvrage de M. Luckner, mais celui de M. La Fayette, de cette coalition de nobles traîtres pour qui le succès de nos armes dans le Brabant est un supplice, puisqu'il détruit toute espérance de retour à l'ordre de choses qui est l'objet de tous leurs vœux.

Sur la motion de M. Goupilleau, qui accuse de plusieurs traits de faux patriotisme M. Girardin, la radiation de ce membre est arrêtée.

Le résultat du scrutin porte M. *Saladin* à la présidence, M. *Billaud-Varenne* à la vice-présidence. Les nouveaux secrétaires sont MM. *Thuriot* et *Girey-Dupré*.

Une députation de la section des Gobelins communique une adresse qu'elle destine aux quatre-vingt-trois départements, pour les désabuser sur la calomnie répandue dans les rapports ministériels contre les habitants de ces faubourgs au sujet des événements du 20 juin.

M. *Albitte*, en présentant le résultat de réflexions très lumineuses sur l'état des directoires de départements, estime que, sur les quatre-vingt-trois, il y en a vingt-cinq de totalement vendus. Quoique ce nombre ne soit pas aussi effrayant qu'on aurait pu le croire, M. Albitte voit dans l'ignorance où on tient le peuple des départements le plus grand des maux et propose comme le remède le plus infallible celui de répandre les lumières de l'instruction. Les journalistes surtout attirent son animadversion ; ils dénaturent les faits et font le plus grand tort à la chose publique. Il propose, pour remédier à cet inconvénient, des mesures générales, qui, n'étant point à l'ordre du jour, ne sont pas proposées à la discussion.

M. *de Saint-Aubin* lit un arrêté pris par la section des Tuileries, convoquée pour examiner la conduite de la municipalité. Les principales dispositions de cet arrêté sont une approbation de la pétition des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel ; une députation de trente

commissaires nommés pour féliciter la municipalité et le maire sur leur bonne conduite; une déclaration formelle que l'état-major de la garde parisienne a perdu la confiance publique, ainsi que le directoire du département; une dénonciation du tribunal établi dans le château des Tuileries; des remerciements à M. Dusaulx.

On passe à l'ordre du jour.

M. *Réal* expose de nouveau sa théorie de l'insurrection et propose, dans la supposition où le danger de la patrie serait déclaré par un décret, de suspendre le chef du pouvoir exécutif de ses fonctions : car, si la patrie est en danger, c'est que, les deux pouvoirs ne marchant pas ensemble, l'un des deux met la patrie en danger.

M. *Danjou* propose, comme mesure urgente, une Convention nationale, pour réviser quelques articles de la constitution, tels que le *veto*, la liste civile, la nomination des ministres, celle des généraux.

Un autre membre propose, en combattant l'opinion de M. *Réal*, de laisser au peuple le droit de prononcer la suspension du pouvoir exécutif, si elle est jugée nécessaire. — La discussion est ajournée. — On lit la correspondance.

La séance a été levée à dix heures.

XIV

SÉANCE DU MERCREDI 4 JUILLET 1792

PRÉSIDENT DE M. SALADIN

Après l'admission de plusieurs étrangers à la séance, M. *Réal* demande que, suivant l'ancien usage de la Société, la lecture de la correspondance se fasse à l'ouverture de la séance. Cette proposition est mise aux voix et adoptée. Il demande encore que le Comité de correspondance soit tenu de présenter à la prochaine séance la liste des Sociétés qui demandent l'affiliation, et dont les pièces sont en règle, afin que la Société puisse délibérer sur leur affiliation. Cette seconde proposition est encore adoptée.

M. *Julien le Roi* invite la Société, par une lettre qu'il lui adresse, à prendre une mesure propre à prémunir les fédérés qui arrivent des départements contre les menées des aristocrates; il propose, entre autres, à la Société de faire pour eux une adresse où les faits qui se sont passés depuis quelque temps dans la capitale, les causes auxquelles on peut en attribuer la plupart, les intrigues, les manœuvres

et les projets des malveillants, fussent exposés dans un style simple, clair et précis, à la portée de tout le monde.

Cette mesure est convertie en motion, mise aux voix, et adoptée à l'unanimité.

Quelques membres observent que cette mesure est d'autant plus importante que les aristocrates se disposent à bien travailler ces fédérés, et qu'à cet effet un très grand nombre se sont fait inscrire pour offrir des logements, ce qui doit être une raison de plus, pour les patriotes en état de le faire, de se présenter à la municipalité pour s'inscrire également.

On observe que, le soin de distribuer des billets de logement étant remis à la municipalité, on peut s'en rapporter au patriotisme et au zèle éclairé de M. Manuel pour faire choix de personnes à qui il sera bon d'accorder l'honneur de recevoir nos frères des départements.

M. RÉAL. — Les électeurs de 1789 sont assemblés ce soir au Musée, rue Dauphine, pour délibérer sur la fête du 14 juillet, et décider si ce sera simplement une fête civique, ou si on en fera une fête catholique en faisant chanter un *Te Deum* comme par le passé. Ceux de MM. les électeurs de 1789 qui sont ici sont priés de vouloir bien s'y rendre.

M. Dufourmy lit l'extrait de la correspondance. Sur sa demande, la Société accorde l'affiliation à celle des Monnayers¹, séante à Arles. Un membre insiste pour que l'affiliation ne lui soit accordée qu'à condition de convertir le nom de Monnayers en celui d'Amis de la constitution. Cette motion est rejetée par l'ordre du jour.

Une députation de la section Mauconseil lit une adresse qu'elle doit présenter dans la soirée à l'Assemblée nationale, pour lui annoncer qu'elle s'est rendue permanente afin d'être plus à la portée de déjouer les manœuvres criminelles des ennemis du bien public, et mieux recevoir les fédérés. Elle se joint aux sections du Théâtre-Français, de la Fontaine de Grenelle, de Sainte-Opportune et autres, pour appeler le glaive des lois sur la tête du coupable La Fayette. « Il y a deux ans, dit l'orateur, que La Fayette se présenta à cette section ; là, un citoyen lui démontra, pièces en main, qu'il était le complice de Bouillé ; La Fayette ne put rien répondre. Depuis cette époque, nous l'avons regardé comme un traître, et nous ne nous sommes pas trompés. »

1. Sur les deux partis qui divisaient la ville d'Arles, les *Chiffonnistes* et les *Monnayers*, voir le rapport que fit Delpierre, au nom du Comité des pétitions, dans la séance de l'Assemblée législative du 18 février 1792 au soir. (*Moniteur*, XI, 422). — Dans le texte original du *Journal des Jacobins*, au lieu de *Monnayers*, on lit *Monadiers*.

M. *Laveaux* fait quelques observations sur l'inutilité dont sont à Paris trois régiments de troupes de ligne, au moment où nos frontières ne sont pas suffisamment garnies ; il prie la Société de s'occuper des moyens de faire partir ces régiments pour les frontières.

On lui observe que l'Assemblée nationale a rendu à ce sujet un décret dont l'exécution dépend du pouvoir exécutif, auprès duquel il n'est pas vraisemblable que la Société jouisse d'une grande faveur. On passe à l'ordre du jour.

M. *Mendouze* fait quelques observations sur les mesures à prendre pour éviter que des malintentionnés abusassent du titre de fédérés pour se présenter comme tels, et ne l'étant pas. Le grand nombre d'aristocrates qui se font faire des uniformes de gardes nationales lui inspirent quelque méfiance. « Mais, lui observe M. *Terrasson*, les dispositions du décret garantissent de ces appréhensions. »

Trois lettres écrites par des personnes qui demandent des secours à la Société donnent à M. *Chépy fils* l'occasion de faire la motion qu'à l'avenir toutes les demandes de cette nature soient renvoyées au Comité d'administration. Cette motion est mise au voix et adoptée.

M. *Mathieu*, secrétaire, lit le procès-verbal de la dernière séance, et annonce que, sur la réquisition de M. Manuel, la municipalité doit faire disposer tous les édifices nationaux pour la réception des fédérés.

M. *Bourdon de la Crosnière*, chargé par la section des Gravilliers de présenter à M. Petion une adresse pour lui exprimer les sentiments de la section, communique cette adresse :

« Vertueux Petion, magistrat fidèle d'un peuple libre, la conduite que tu as tenue dans ce jour auquel les hommes du 14 juillet ont fait leurs pétitions, dans ces circonstances que la rage de nos ennemis s'était promis de nous rendre si fatales, a pleinement satisfait le peuple.

« Le peuple aussi a sa liste civile ; il ne paye pas d'avance, mais il paye noblement. Son attachement, son amour et sa confiance, que l'intrigue ne parviendra point à affaiblir, voilà l'or que la plus nombreuse section de Paris nous charge de t'offrir. Les services que tu as rendus à la chose publique, lorsque tu as eu l'honneur d'être représentant de la nation, étaient un gage assuré de ceux que tu devais nous rendre, élevé au poste honorable de premier magistrat de cette capitale. Suis ta carrière, homme de bien, laisse siffler autour de ta tête les serpents de l'envie ; écrase de ton mépris, du mépris de l'humanité et de la vertu, ces infâmes qui avaient juré que le 20 juin 1792 serait l'anniversaire du 17 juillet 1791 ; ces tigres altérés de sang et dévorés d'orgueil, qui avaient hypothéqué leur chimérique espoir des

deux chambres sur la guerre civile qu'ils n'allumeront pas, ces magistrats prévaricateurs, ces hommes profondément pervers qui, au sein de cette maison commune, ont osé calomnier les citoyens, insulter, comme à un signal de faction et de révolte, au signe sacré de ralliement qui couvre majestueusement depuis ce jour les trophées que partout les citoyens ont érigés à leur divinité chérie, insulter au bonnet de Guillaume Tell. Ils voient ta gloire, homme de paix ; ils comptent, en frémissant, les couronnes de chêne dont la reconnaissance publique couvre ton front modeste ; ils sèchent de dépit ; l'enfer est dans leurs cœurs : que ce soit leur unique supplice.

« Tu vas respirer enfin ; si l'on en croit la renommée, quatre-vingts, cent, deux cent mille de nos frères des départements s'empressent à l'envi de venir jurer avec nous sur l'autel de la patrie, et le citoyen qui veut jurer sur l'autel de la patrie ne craint pas qu'on appose de *veto* sur ses serments. Sans doute, leur présence, qui fera rentrer dans l'âme des conspirateurs la terreur que notre indulgence et une pitié funeste en ont laissé échapper quelques instants, va nous procurer des jours plus purs et plus sereins.

« Tu nous as rendu compte de ta conduite, Petion : nous t'approuvons, nous te savons gré d'avoir enfin instruit, par ton exemple, tous les fonctionnaires publics qu'ils étaient comptables envers leurs commettants.

« Reçois le baiser de fraternité que vingt-cinq mille bons citoyens me chargent de te donner, ce baiser veut dire : « Nous vivrons libres « avec toi, ou nous périrons ensemble. »

Après une discussion assez longue sur les entrées extraordinaires, on arrête qu'à l'arrivée des fédérés elles seront toutes suspendues et qu'à l'avenir il n'en sera accordé aucune pour un terme plus long que huit jours.

M... — Le décret de licenciement de l'état-major de la garde parisienne a dérouté la cour. Ils ont tenu un conseil qui a duré cinq heures, et le résultat en a été d'expédier un courrier à La Fayette, et La Fayette revient sur ses pas ; il achève de lever le masque ; il arrive demain. Je tiens de personnes sûres que, ce matin, il s'est, on peut dire, échappé du château, beaucoup de personnes emportant des effets, sans même s'être donné le temps d'en faire des paquets. Rapprochez tous ces mouvements de la conduite de La Fayette, du séjour à Londres de Barnave et du Port, et vous verrez que de deux choses l'une, ou qu'au château ils sont extrêmement inquiets sur leur sûreté, ou qu'ils ont le projet d'enlever le roi une seconde fois.

Un gendarme national. — Il se tient à l'École militaire un club nocturne où se forment les complots que l'on cherche à mettre en exécution le jour. C'est de là qu'ont été lâchés les émissaires qui ont cherché à produire des mouvements dimanche dernier. On en envoie d'autres dans les départements, où ils font courir le bruit que la vie du roi est en danger. C'est par là qu'on a obtenu l'arrêté du département de la Somme¹. Le départ du roi est fixé d'ici à huit jours. On travaille, chez son sellier, à la voiture qui doit lui servir.

M. CHABOT. — Lorsque la patrie est en danger, ce n'est pas, je crois, le moment de s'amuser à discuter sur le projet prétendu du départ du roi, car ce départ n'est pas l'objet le plus intéressant. D'ailleurs, c'est un projet qui ne sera jamais abandonné par la cour, jusqu'à ce que la contre-révolution soit faite, si toutefois il est possible que la contre-révolution se fasse.

Je demande donc qu'on passe à l'ordre du jour. Les plus grandes questions doivent vous occuper. Que le roi reste ou s'en aille, cela est indépendant de la grande question qui doit vous occuper : celle de savoir si le souverain doit se lever ou non².

M. DULAURE. — J'ai imprimé aujourd'hui le fait dont je vous ai fait part : c'est qu'un grand nombre de domestiques de la cour ont pris des passeports à la municipalité, entre autres MM. Thierry et Henri.

M... — Moi, je puis vous assurer que, jusqu'aux marmitons, toute la maison de Noailles est partie.

[M. Boisguyon donne des renseignements sur les dispositions de l'armée de La Fayette.]

M. CHÉRY fils. — Pressé par les circonstances, je vais vous développer, sans préparation, quelques mesures à adopter pour sortir de la crise où nous nous trouvons. L'Assemblée nationale, à qui les événements présents ont paru imprimer un grand caractère, a déjà beaucoup fait en décrétant les mesures proposées par M. Jean de Bry³. Elle peut en assurer l'exécution en adoptant celles qui lui seront successivement proposées, et que je crois important de discuter.

1. Par arrêté du 22 juin 1792, le directoire de ce département avait envoyé au roi deux députés pour lui offrir le secours des gardes nationales de la Somme, qu'il avait constitués en état de réquisition permanente. (*Moniteur*, XII, 758.)

2. Par le *souverain*, Chabot entend le *peuple*.

3. Le 30 juin 1792, Jean de Bry, au nom de la Commission extraordinaire avait fait un rapport sur les mesures à prendre quand la patrie aurait été déclarée en danger. L'Assemblée nationale décréta ces mesures le 4 juillet suivant. (*Moniteur*, XIII, 10, 54.)

D'abord, je pense qu'il n'est pas inutile de déclarer que la patrie est en danger. Il est des citoyens, d'une trempe d'âme paresseuse, qui ont besoin d'être stimulés pour agir; et quoi de plus propre, pour les tirer de cet engourdissement léthargique, que cette déclaration grande, solennelle, majestueuse : *La patrie est en danger!* J'insiste donc pour que cette mesure soit prise incessamment, et je désirerais, de plus, que l'idée qui a déjà été présentée à l'Assemblée nationale, sur les signes extérieurs qui doivent accompagner cette déclaration, reparût sous une autre forme. Pour peu que l'on ait d'observation, de philosophie, on ne peut se refuser à croire que les signes extérieurs font une grande impression sur la masse des hommes; je désirerais donc que cette déclaration fût accompagnée de signes éclatants, et que, suivant l'idée ingénieuse de M. Sièyès, on élevât sur l'Assemblée nationale et sur les quatre-vingt-trois départements l'étendard du danger.

On dit que le nouveau Cromwell arrive demain à Paris. Si le fait est vrai, il me pénètre de la joie la plus vive; il faut qu'il vienne chercher le décret d'accusation. Rien ne sera plus beau, rien de plus effrayant, pour les ennemis de notre liberté, que de voir ce général, vainqueur de deux ou trois mondes, comme l'a dit M. Ducos, frapper du glaive de la loi, au milieu de tous ses partisans, des courtisans qui comptent sur son appui. Mais que l'Assemblée nationale ne mollisse pas. Si la tête du coupable général ne tombe pas, nous n'avons plus ni liberté ni constitution, du moment où un homme aura pu, à la tête d'une armée, menacer l'une, violer l'autre. Il a fait délibérer la force armée; il vient demander l'abolition des Sociétés populaires qui sont dans la constitution, et il dit qu'il veut la constitution; il demande qu'on assure l'armée que c'est pour le maintien de la constitution qu'elle porte les armes.

Que l'Assemblée nationale y prenne bien garde : elle est perdue, et perdue sans ressource, si, la main suspendue sur la tête du coupable, elle n'a pas la force de la frapper. Oui, je le répète, mort à l'Assemblée nationale, mort à la liberté, subversion totale dans tout l'empire, règne de la tyrannie affermi sur tous les peuples, si la guillotine d'Orléans ne fait pas justice de ce protecteur.

Mais qui pourrait arrêter l'Assemblée nationale? Serait-ce l'incertitude du crime? Il est prouvé par les écrits et l'aveu du coupable. Serait-ce la crainte que pourrait inspirer le nombre des satellites dont il est environné? Eh! quel que soit leur nombre, ils ne sont pas à craindre; d'ailleurs, vous les verrez tous fuir à l'approche du décret. Seraient-ce les services qu'on pourrait attendre de ce général sur les

frontières? Quiconque connaît La Fayette et a été témoin de ses exploits en Amérique sait de reste que ses talents ni sa bravoure n'ont jamais fait grand mal aux ennemis qu'il a combattus.

L'Assemblée nationale s'est élancée dans la carrière du bonheur public ; il faut que l'Assemblée nationale franchisse l'obstacle qui s'oppose à sa marche, ou qu'elle s'engloutisse, avec la masse d'hommes qui la suit, dans le précipice où on veut l'entraîner. Que l'Assemblée nationale décrète d'accusation La Fayette, et je me charge, moi, d'aller seul, sans armes, lui porter le décret, et le mettre à exécution au milieu de son armée.

Décréter La Fayette, première mesure. Cela ne suffit pas dans ces moments critiques : il est des mesures à prendre qui, dans d'autres, seraient contraires aux principes. Nous faisons maintenant la guerre aux nobles, aux privilèges, et ce sont des nobles, des privilégiés, qui sont à la tête de toutes nos armées ; je voudrais donc que l'Assemblée nationale décrêtât que nul homme ci-devant privilégié ne pourra être mis à la tête de nos armées.

Par l'habitude que les ministres ont prise de flatter les administrateurs des départements, il en est résulté que, les directoires des départements s'étant accoutumés à se regarder comme destinés à passer au ministère, ils ont été presque tous corrompus. Je voudrais donc qu'aussitôt la déclaration solennelle, la réélection instantanée des corps administratifs, judiciaires et électoraux, par conséquent, fût décrétée. Alors, des choix purs, des choix dictés par l'intérêt public, prenant la place des mauvais choix qui ont été faits, la machine ira bien vers le but commun : l'intérêt général.

Si l'Assemblée nationale ne croit pas devoir prendre cette dernière mesure, elle ne peut se dispenser au moins de prononcer la dissolution instantanée des départements de la Somme, de l'Eure, de la Seine-Inférieure, de Paris, et de plusieurs autres. C'est un holocauste que demande l'autel de la patrie.

Qui nous a engagés à faire la guerre? Les rebelles d'outre-Rhin. Est-il juste que la nation consume à cette guerre sa propre substance? Non. Vendez les biens des émigrés, et alors vous avez des trésors pour soutenir cette guerre. Une grande ressource encore, ce sont les biens de l'ordre de Malte. C'est en vain qu'on veut vous assurer que cet ordre protège notre commerce. Les commerçants savent bien que, sans nos frégates, les secours de cet ordre privilégié ne nous seraient pas d'une grande utilité. D'ailleurs, est-il convenable que l'on puisse conserver un ordre à la fois composé de moines et de privilégiés, tandis que les privilèges et les moines sont anéantis?

Ordonnons donc la vente de ces biens, et alors un nouveau Pactole va couler ses eaux bienfaisantes dans les canaux de notre gouvernement.

Enfin, pour dernière mesure, je proposerais aujourd'hui l'achèvement de l'abolition des droits féodaux ayant une origine autre qu'une concession de fonds. C'est aux premiers essais de cette sage mesure que vous devez la conversion des paysans de la ci-devant Bretagne, qui, jusque-là, avaient été fanatiques et peu attachés au nouvel ordre de choses, dont les éloignaient leurs prêtres malfaisants. Adoptez en entier cette mesure, et vous attacherez par leur intérêt seize millions d'hommes d'une manière invariable à la constitution. (*Applaudi.*)

La séance a été levée à dix heures et demie.

XV

SÉANCE DU VENDREDI 6 JUILLET 1792

PRÉSIDENCE DE M. SALADIN

A l'ouverture de la séance, on fait lecture d'une lettre envoyée de Maubeuge avec l'ordre que M. La Fayette a fait imprimer et distribuer à toute son armée avec profusion, à son retour au camp. Ce général y rend compte du motif qui l'avait déterminé à quitter l'armée, de l'accueil *flatteur* que lui a fait l'Assemblée nationale, des marques de bonté et des assurances de bienveillance pour l'armée que le roi lui a prodiguées, de l'impatience enfin qu'il a de voir l'Assemblée faire droit à ses demandes ¹.

Cette pièce, vraiment curieuse, donne lieu à quelques observations de la part du patriote Laveaux; la discussion, néanmoins, en restait là sur la demande d'ordre du jour faite par plusieurs membres. Le *Président* consultant alors l'Assemblée pour savoir si quelqu'un voulait encore parler sur cette lettre : « Sans doute, il faut parler sur la lettre », s'écrie M. *Collot d'Herbois* en s'élançant vers la tribune, au milieu des applaudissements universels.

M. COLLOT D'HERBOIS. — Cet ordre est véritablement un acte de rébellion, et il faut mettre en évidence tous les principes séditions

1. Il s'agit de l'ordre général de La Fayette à son armée, en date du 2 au 3 juillet 1792, qui fut lu à l'Assemblée législative par Goupilleau, dans la séance du 7 juillet. (*Moniteur*, XII, 68.)

qui y sont réunis. *Applaudi.*) Oui, Messieurs, jamais La Fayette n'a levé plus insolemment l'étendard de la révolte qu'en donnant un pareil ordre. C'est absolument une déclaration de guerre contre les représentants de la nation. *Applaudi.*) Nous voici en face d'un conspirateur reconnu; sera-t-il plus fort que l'Assemblée nationale, ou l'Assemblée nationale en fera-t-elle une justice éclatante? Si ce grand coup n'est pas bientôt porté, je ne puis calculer les malheurs dont nous serons menacés. Un général qui tient à l'armée ce langage, tout à la fois incendiaire et despotique, me paraît le plus cruel ennemi de la nation française... L'indignation me suffoque. Je m'étonne que, parmi ceux qui en ont eu connaissance, il ne se soit pas trouvé un citoyen résolu qui ait dit à La Fayette : « Tes scélératesses sont au comble, tu mets ta patrie en danger, je t'ôterai la vie, ou je périrai sous les coups. » Je me ferais gloire d'avoir eu une telle résolution. (*Très vivement applaudi.*) C'est donc pour être menacés par La Fayette que nous avons fait la Révolution : et voyez combien, dans cet imprimé qu'on vient de lire, combien de trahisons recélées en deux pages. Je ne parle pas de l'impudeur avec laquelle La Fayette félicite l'armée du succès du combat où il ne s'est pas trouvé. Un autre que lui serait mort de honte en semblable occasion. Mais lui, La Fayette, dit arrogamment à l'armée : « Vous vous êtes bien battus le 27 juin, je n'y étais pas ; mais je suis content de vous. » Et pourquoi n'y était-il pas ? Les imposteurs se trahissent toujours par quelque endroit, et je vois qu'il rend compte à l'armée des motifs qui l'ont conduit à Paris. L'armée ne les connaissait donc pas, puisqu'il lui en rend compte ? Cependant il a affirmé qu'il venait d'après le vœu de l'armée. Il en sera démenti ce soir même : car plusieurs officiers patriotes, qui ne veulent pas rester sous les ordres d'un général qui ne fait la guerre qu'au peuple, sont arrivés aujourd'hui même, et viennent désavouer tout ce qu'il a dit au nom de l'armée. Il trompe successivement et les législateurs et les soldats : car il a fait croire à ceux-ci qu'il avait été reçu de l'Assemblée nationale bien différemment qu'il ne l'a été en effet, du moins par ceux qui n'aiment pas à voir toutes les lois foulées aux pieds par un chef audacieux. Il a cité la réponse du président, réponse insignifiante, sans doute, mais encore déplacée : car la seule qu'il y eût à faire était de mettre aux voix le décret d'accusation contre un général déserteur. Il affecte de l'impatience sur la décision à prendre relativement à sa pétition ; et nous aussi, nous sommes bien impatients, et il nous tarde que le glaive sacré des lois frappe à mort d'un seul coup tous les conspirateurs en frappant La Fayette. Les funestes projets dont on ne cesse de parler s'éclaircissent par lui-même ; et,

si vous y avez fait attention, vous aurez pressenti les effets qu'il veut préparer en rapportant avec complaisance toutes les félicitations, les assurances de faveur, de bienveillance, que le roi prodigue à l'armée. Cette armée l'a-t-elle donc envoyé négocier au château des Tuileries? Lui seul a pu se proposer un tel but dans son voyage; et, quand il met les compliments du château au nombre des récompenses qu'ils ambitionnent, il dégrade les soldats de la liberté. N'est-il pas temps que toutes ces manœuvres finissent, et les législateurs prendront-ils enfin des mesures sévères et redoutables? Car celles qu'on nous fait entrevoir dans la séance d'aujourd'hui, relativement à La Fayette, ne sont pas celles qui sauveront la patrie. Non, si La Fayette est impuni, de lui seul viendront plus de maux que tous les tyrans de l'Europe ne pourraient nous en faire. (*Applaudi.*) Et l'on parle de fédération, de fête nationale! Où sont ceux dont le cœur pourrait se livrer avec joie à une pareille fête? Si la rébellion de La Fayette était triomphante, où sont ceux dont le cœur ne serait pas oppressé en mettant le pied au Champ de Mars? (*Très applaudi.*) Le deuil couvrira cette fédération, si la dignité nationale outragée n'est pas enfin satisfaite; je demande que la lettre de Maubeuge et l'imprimé qu'on vous envoie soient portés au Comité des douze de l'Assemblée nationale pour accélérer le décret d'accusation. (*Applaudi.*)

La motion, appuyée et mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. LASOURCE. — S'il est vrai que des officiers de l'armée de La Fayette doivent venir ce soir à l'Assemblée nationale, il faut que les députés patriotes se rendent de bonne heure à leur poste pour leur parer la bordée du côté droit; j'engage donc mes collègues à m'y suivre.

M. TERRASSON. — Un officier de l'armée de La Fayette, de retour ici, m'a assuré que l'on cherchait à avoir des signatures, que neuf bataillons entiers avaient refusé, et que, pour en avoir le plus grand nombre possible, les sous-officiers étaient entretenus gratis dans les cabarets. Je lui ai demandé si, dans le cas où La Fayette serait frappé d'un décret, on dût avoir lieu de craindre que l'armée fit quelque résistance à l'exécution. Il m'a paru indigné du doute que j'avais l'air de lui proposer, et m'a assuré qu'à l'arrivée du porteur de la loi les soldats se rangeraient en deux haies pour lui ouvrir un chemin jusqu'au général, qu'il pourrait sans crainte venir frapper de son bâton blanc au milieu de l'armée. (*Applaudissements.*)

M. ALBITTE. — Si j'en crois le préopinant, ce capitaine va paraître à la barre de l'Assemblée nationale; je ne vous dirai donc que deux

mots, pour ne pas négliger un moment de me rendre à mon poste. Si le génie de La Fayette était aussi grand que son astuce et son ambition, certes je m'enflammerais contre lui d'une colère vraiment patriotique. Mais ne vous y trompez pas, Messieurs, vous croyez peut-être que La Fayette est allé préparer son armée à recevoir au milieu d'eux cet homme qui, depuis trois ans, n'aime pas assez les Français pour aimer leur constitution. Non, ce n'est pas là leur projet. A l'approche de la fédération, on va faire force protestations, quelques actes même de civisme; les ministres actuels ne le seront peut-être plus à la fédération; tous les genres de séduction seront employés pour perdre l'esprit public; les Prussiens n'entreront pas sur le territoire français, mais il vous sera fait des propositions; vous aurez dépensé beaucoup d'argent, perdu beaucoup d'hommes, et l'automne arrivera, on ne pourra plus rien entreprendre; les ennemis auront eu tout le temps de se préparer, de se rassembler, et, au printemps prochain, on recommencera la même manœuvre jusqu'à ce qu'on ait épuisé votre bourse et lassé votre patience, au point de vous faire accepter l'arrangement qui fait l'objet de tous leurs désirs.

Ce n'est pas la force que l'on veut employer maintenant contre vous, c'est l'hypocrisie dont on veut faire usage, et dont on va surtout employer toutes les ruses contre nos frères des départements qui viennent à la fédération. Le moyen de déjouer ces nouvelles manœuvres, c'est de demander à posséder chacun chez vous un fédéré: car, quoique je compte entièrement sur leur courage, il est à craindre que quelques-uns d'entre eux ne se laissent tromper par les moyens sans nombre de séduction qu'on emploiera contre eux.

A la fédération de 1790, nous étions divisés en deux portions bien distinctes: les aristocrates et les patriotes. Aujourd'hui nous sommes divisés même entre les patriotes, et cette division porte un coup mortel à l'esprit public. Unissons donc tous nos efforts pour détruire ces impressions funestes que les ennemis de la chose publique ne manqueront pas de chercher à faire prendre à nos frères des départements. Quant à M. La Fayette, si je pouvais quitter sans crime mon titre de législateur, je m'honorerais d'être le porteur de l'ordre qui sera sans doute donné contre lui.

M. MENDOUZE. — Le citoyen qui vous a écrit de Maubeuge, en vous envoyant l'ordre donné à son armée par le général La Fayette, vous priait de faire passer l'un et l'autre à M. Brissot, qui doit faire demain son rapport à l'Assemblée nationale sur La Fayette; je demande donc que, pour satisfaire à ce désir et à l'arrêté que vous venez de prendre, on en fasse faire trois copies: l'une pour le Comité de surveillance,

l'autre pour la Commission des douze, et une pour M. Brissot. Je demande, en outre, que les citoyens à qui leur local ne permet pas de recevoir chez eux un fédéré soient invités à envoyer à la municipalité un matelas, des draps, ou enfin quelque chose qui leur procure le moyen de satisfaire, comme ils le pourront, à cette œuvre civique.

M. LEGENDRE. — Messieurs, le ministre de l'intérieur vient d'écrire à sa section qu'il logerait dans son hôtel tous les fédérés du Jura, dont il a eu l'honneur d'être président. Ces fédérés seront logés et nourris chez lui tout le temps que la loi leur permettra de séjourner ici.

M. CHÉNIER. — Je demande que cette copie de lettre soit envoyée à M. Petion.

M... — Je demande, moi, que les journalistes patriotes qui sont dans cette Société insèrent dans leurs feuilles la lettre du ministre de l'intérieur en entier, avec un petit commentaire qui ne serait pas long et dont les idées suivantes pourraient être la base.

« Vous voyez, dirais-je aux fédérés, que la cour, ne pouvant plus vous empêcher d'arriver, vous flatte aujourd'hui, et l'homme qui veut vous recevoir est le même qui avait expédié dans les quatre-vingt-trois départements l'ordre de vous fusiller comme des factieux et des scélérats. »

M. DUFOURNY. — Je suis chargé par un homme de bien, que vous connaissez tous et qui a votre estime, de lui procurer la liste des noms des citoyens qui composent les diverses Sociétés patriotiques ; j'invite tous ceux qui pourraient me donner des lumières à ce sujet de vouloir bien me les communiquer.

M. *Chevalier* propose de loger au moins mille fédérés dans l'Hôtel des Invalides, au milieu des braves soldats qui ont, dit-il, consacré leur vie au service de la patrie. M. *Daubigny* combat cette proposition, dans la crainte que l'état-major de cet Hôtel ne fit plus de tort à ces citoyens que l'exemple des braves militaires qu'il renferme ne pourrait leur faire de bien. M. *Gibert* s'élève contre les observations de M. Daubigny. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cette discussion.

M. SANTERRE. — Il paraît que la cour se sent encore très faible, car elle tâche de flatter le peuple. Voici une nouvelle adresse qu'elle fait colporter dans le faubourg Saint-Antoine pour escroquer des signatures aux gens qui ne savent pas lire. Cette adresse est un tissu de platitudes et de flagorneries pour le roi, dont je crois inutile de vous donner la lecture. Mais, en revanche, j'ai aussi une soixantaine, au moins, d'adresses de diverses Sociétés de tous les départements qui

semblent nous annoncer que nous ne sommes pas encore prêts de sitôt à être décrétés dans leur opinion. J'ai aussi une lettre d'un Prussien, qui écrit à un de ses amis que les soldats ont appris avec plaisir la nouvelle de marcher contre la France, et qu'ils n'attendent que le moment d'arriver sur la frontière pour quitter leurs drapeaux et devenir Français.

M. CARRA. — Avant de vous entretenir des mesures que j'ai à proposer dans l'état de crise où se trouve la chose publique, je crois devoir vous faire part de quelques faits qui vous dévoileront les intrigues des gens qui sont à la tête de nos armées.

Le premier concerne le massacre des volontaires de la Côte-d'Or. Aux derniers États de Bourgogne, le prince de Condé leur demanda trois cent mille livres, qu'il ne put en obtenir. Il sortit de Dijon avec fureur et jura de s'en venger. Depuis cette époque, la Révolution l'a vomie hors de la France, et, à l'ouverture de la guerre, il a prévenu l'état-major des bonnes intentions où il était pour les ci-devant Bourguignons. Aussi le brave bataillon de la Côte-d'Or n'a-t-il cessé d'être mis en avant, et toujours sans soutien. Il a fait d'abord deux superbes retraites. Enfin, dans la dernière action, pour assurer leur perte, on les a exposés à se battre dix contre un.

Ceci n'est qu'un petit échantillon des preuves qu'ont acquises des observateurs du projet formé par les officiers feuillantins, disséminés à dessein dans l'armée, de la faire périr par portions. Partout nous avons été repoussés avec perte, partout nous nous sommes toujours trouvés exposés à un nombre supérieur au nôtre. Qu'importe le massacre plus ou moins considérable des esclaves autrichiens, si leur perte nous coûte celle de nos meilleures troupes, de nos plus zélés patriotes?

Une autre preuve encore de la trahison de nos généraux, c'est la retraite de Courtrai. Huit jours avant que cette retraite n'eût été ordonnée par le pouvoir exécutif, on avait écrit de Bruxelles qu'on ne pouvait plus tenir, que l'insurrection gagnait dans les troupes autrichiennes, et déjà des bateaux étaient chargés des meubles des gouverneurs généraux. Vous voyez que ce dernier trait met à découvert et aggrave la trahison du pouvoir exécutif, qui, d'après les conseils du général mignon, ordonne cette retraite honteuse, arrête nos succès, nous fait perdre toutes nos avances et nous force à en faire de nouvelles. Ainsi cette retraite, la plus honteuse possible pour ceux qui en sont les auteurs, est une perte irréparable. Les mêmes trahisons auront lieu dans le système défensif auquel ils veulent nous réduire, parce qu'ils comptent sur la trahison de divers commandants de

places. Cette perte est irréparable, car les princes d'Allemagne n'attendaient que l'évacuation des troupes autrichiennes des Pays-Bas pour refuser la couronne impériale à François.

Voici maintenant les mesures instantes que je crois important de prendre le plus tôt possible. Je ne sais d'abord pourquoi, lorsque la patrie est dans un danger tel que les enfants le savent, pourquoi, dis-je, l'Assemblée nationale hésite à déclarer que la patrie est en danger; pourquoi, lorsqu'il est clair que la nation est trahie, elle tarde à déclarer que la nation est trahie!

Après ces déclarations, il faut que l'Assemblée nationale se déclare permanente et ordonne aussi la permanence des assemblées primaires. Ensuite faire nommer au commandement général de la garde parisienne, sous les ordres du maire, le meilleur citoyen, connu par son patriotisme et son amour du bien public. — Réduire les soixante bataillons de cette garde à quarante-huit, conformément à la division des sections; — chasser les ministres nouveaux; — rappeler MM. Servan, Roland et Clavière, remplacer les autres par de bons choix; — décréter d'accusation Montmorin, Duport du Tertre, Sombreuil, d'Hermigny, La Porte, Bertrand; — casser les commissaires du roi près la Haute Cour nationale; — consulter les grands procureurs de la nation près cette cour; — envoyer un renfort de gardes nationales à Orléans, car les prisons doivent en être forcées incessamment pour faciliter l'évasion de certains prisonniers; — envoyer dans les armées des commissaires nationaux, qui seraient pris dans le sein de l'Assemblée nationale, si, à l'époque de leur envoi, l'Assemblée n'était pas revêtue de l'exercice des deux pouvoirs; — nommer Luckner généralissime, avec tout pouvoir pour avancer dans les Pays-Bas; — proposer Biron pour commander l'armée du centre; — mander à Paris La Fayette, les deux Lameth, Victor Broglie, Berthier et La Colombe. Alors l'horizon politique s'éclaircirait et se débarrasserait de tous les nuages dont le ramas d'intrigants que je viens de désigner sont sans cesse occupés à le charger.

M. *Chénier* demande, au nom de la Société de Dunkerque, qui a perdu tous ses papiers dans l'incendie de la maison de M. Shoerl, la permission de lui en expédier une copie. Cette demande est arrêtée à l'unanimité.

M. *Baumier* fait quelques réflexions sur l'inconvénient de la mesure indiquée par M. Carra de nommer un généralissime; il propose d'appeler à la tête d'une de nos armées le général Paoli.

M. *Chénier* observe que nous avons déjà beaucoup de généraux

étrangers; que c'est pour ainsi dire insulter aux Français que de croire qu'il n'y en ait pas un parmi eux en état de commander. Sans doute, ajoute-t-il, le général Paoli a combattu, sinon avec beaucoup de succès, au moins avec beaucoup d'énergie pour la liberté de son pays; mais ses talents militaires ne sont connus que par sa défense contre les Génois et les Français. Je demande donc que la Société prenne en très faible considération la proposition qui vient de vous être faite à son sujet.

M. *Dufourny* lit l'extrait de la correspondance, dans laquelle se trouve une lettre de Melun, contenant les détails de l'insulte faite par la Société de cette ville à un membre de celle de Paris, qui en a été chassé pour avoir énoncé dans la tribune que la patrie était en danger, et que nos plus grands ennemis n'étaient pas les Autrichiens, mais les traîtres de l'intérieur. Cette scène, jointe à l'excès d'incivisme auquel s'était portée cette Société quelques jours avant en brûlant un numéro de *l'Ami des citoyens*, de M. Tallien, a déterminé le petit nombre de bons patriotes qui y étaient à s'en éloigner et à former une autre Société, pour laquelle les souscripteurs de la lettre demandent l'affiliation, en la retirant à la Société feuillantine.

Cette lettre excite la plus vive indignation. La majorité demande la radiation subite de la Société de Melun; M. *Théodore Giot* emploie tous ses efforts pour engager à différer cette mesure jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles de cette Société. On arrête enfin que la correspondance lui sera suspendue jusqu'à la réception de la réponse à la lettre que le Comité de correspondance sera chargé de lui écrire, et à cette époque on délibérera sur la radiation.

M. *Collot d'Herbois* annonce que l'on vient de demander à la municipalité des passeports pour M^{me} de Broglie et toute la famille Broglie, pour l'Angleterre.

M. *Delacroix* annonce que M. La Colombe, l'aide de camp de confiance du général Motier, a été vu à Paris par M. Sillery, et que sans doute il y a quelque projet à l'ordre du jour, au château.

M... — Il faut que je vous rende compte de la manière dont j'ai été traité ce matin par des gens de M. Dupont. J'étais à la porte de l'hôtel de Bretonvilliers, à lire des affiches qui me paraissaient contre les Jacobins et dont l'une était déchirée. Trois bâtonnistes sont sortis de la porte en sautant sur moi et criant : « Tu es un f... Jacobin; c'est toi qui as déchiré cette affiche. » Moi, je me suis retiré; ils m'ont poursuivi en me frappant; enfin je leur ai échappé. Ensuite, reprenant un autre tour, je suis revenu à l'hôtel de Bretonvilliers et ai de-

mandé à parler à M. Dupont ; je lui ai demandé si c'était lui qui avait fait imprimer cette affiche, et s'il pourrait m'en procurer quelques-unes pour envoyer dans ma province. A ces mots, M. Dupont m'a fait toutes sortes de politesses, m'a dit qu'elle était imprimée chez lui, m'en a donné en me disant qu'il en préparait plusieurs autres du même genre, et entre autres une de la ville de Rouen pour demander l'abolition des clubs, et que je n'avais qu'à revenir, qu'il m'en donnerait. Je m'en suis allé, et les voilà.

La séance a été levée à neuf heures et demie.

XVI

SEANCE DU DIMANCHE 8 JUILLET 1792

PRÉSIDENTE DE M. SALADIN

Après l'admission de quelques étrangers à la séance, un membre du Comité de présentation lit la liste des candidats proposés par ce Comité. L'affiche à la tribune en est ordonnée, suivant l'usage.

M. *Chépy*, secrétaire, fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, après lequel on passe à l'extrait de la correspondance.

M... — Beaucoup de bruits, qu'il est important de faire cesser, se répandent sur l'état de la santé de M. Manuel. En dépit des fayettiens, des cafards et des fanatiques, je vous annonce, Messieurs, que nous aurons bientôt le plaisir de le voir au milieu de nous. Sa maladie est simplement une fièvre tierce. Le premier accès a été très long et très violent ; celui d'aujourd'hui a été moins fort. J'invite donc tous nos frères, et surtout nos frères des tribunes, de démentir les bruits d'empoisonnement que l'on fait courir avec tant de perfidie.

On veut à tel prix que ce soit ensanglanter la fête du 14 juillet ; on veut pousser le peuple à des excès qui fournissent des prétextes à leurs (*sic*) vues sanguinaires. Non, ils n'en viendront pas à bout : nous embrasserons nos frères sur l'autel de la patrie, et certes nos épanchements seront plus sincères que ceux qui se sont faits hier à l'Assemblée nationale ¹. (*Applaudi.*)

Un vétéran de la section de Bonne-Nouvelle, le même qui avait

¹ C'est une allusion à la scène de réconciliation provoquée par Lamourette dans la séance de l'Assemblée législative du 7 juillet 1792.

rédigé l'adresse de cette section pour M. Pétion, demande et obtient la parole pour lire une pétition qu'il doit présenter à l'Assemblée nationale pour lui demander qu'elle rende des honneurs funèbres aux manes des deux commandants de bataillons de volontaires morts dans les diverses actions, ainsi qu'à celles de M. de Gouvion et du brave Thénard.

Cet objet ne paraissant pas très fort à l'ordre du jour, M. *Legendre* observe qu'il est ridicule qu'on vienne sans cesse demander des honneurs pour des officiers morts à leurs postes et qu'on ne s'occupe pas des soldats qui y ont péri également pour la défense de la patrie : il demande qu'on passe véritablement à l'ordre du jour. Cette motion est arrêtée.

M. *Xavier Audouin* prononce un discours très énergique sur la situation des affaires, les dangers de la chose publique et les moyens de la sauver. Fidèle à la constitution, c'est dans la constitution seule qu'il trouve ces moyens, dont l'un des principaux est tiré de l'article vi de la section 1^{re}, chapitre 2, de la constitution, conçu en ces termes :

« Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté. »

L'impression de ce discours est demandée de tous côtés ; elle occasionne une légère discussion, après laquelle l'impression est arrêtée, en invitant M. Audouin à y apporter quelques légers changements ¹. Nous le donnerons tout en entier dans un de nos prochains numéros ².

M. RÉAL. — Vous aurez peut-être été étonnés de ne pas voir affiché sur les murs de la capitale l'arrêté du département de Paris ³. On vient d'en donner, au bureau, une raison qui me paraît mériter d'être connue. C'est qu'il ne s'est pas trouvé d'afficheurs qui aient voulu se

1. *Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, à Paris. — Opinion de XAVIER AUDOUIN sur la situation et les ressources de la France, prononcée dans la séance du 8 juillet 1792. S. l. n. d., in-8 de 12 p. — Bibl. nat., Lb 40/709.*

2. On trouvera, en effet, ce discours dans les nos 236 et suivants du *Journal des Jacobins*.

3. Il s'agit de l'arrêté du Conseil du département, en date du 6 juillet 1792, par lequel le maire de Paris et le procureur de la Commune étaient suspendus provisoirement de leurs fonctions. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, XIII, 89.

charger de cette tâche. (*Applaudissements de toutes les parties de la salle.*)

M. HION. — En arrivant dans cette salle, j'ai appris avec plaisir que personne ne s'était encore occupé de M. le maire. Lors de sa nomination, Messieurs, il est venu vous dire qu'il vous regarderait toujours comme ses frères, qu'il vous demanderait des conseils et des lumières; je crois que nous devons lui donner dans ce moment de persécution les signes les plus éclatants de notre attachement; je demande donc que la Société nomme une députation de douze membres pour aller, non pas lui faire un compliment de condoléance, mais un véritable compliment de ce que, par sa bonne conduite, il a mérité les bénédictions du peuple et la haine honorable du directoire du département de Paris.

On distribue à cette porte un petit écrit de ce vertueux magistrat. Cet écrit, intitulé : *Règles générales de ma conduite*, est un chef-d'œuvre qui mérite d'être répandu avec profusion; je demande qu'il soit imprimé par la Société, distribué aux membres, aux citoyens des tribunes, et envoyé à toutes les Sociétés affiliées.

Les deux propositions de M. Hion, mises aux voix, sont arrêtées à l'unanimité.

M... — Hier au soir, lorsque les membres du département se présentèrent à l'Assemblée nationale, le peuple se mit à crier : « Rendez-nous Petion! A bas le directoire! La Rochefoucauld à Orléans! » En s'en allant, ils filèrent par la barre, mais un huissier eut l'audace de dire : « Oh! oui, vous avez beau crier : *Rendez-nous Petion!* j'ai trois mandats d'arrêt qui y mettront ordre. » Il fila ensuite et agit prudemment, car on ne paraissait pas disposé en sa faveur.

M. Collot d'Herbois rend compte des démarches inutiles qu'il a faites ce matin pour lire à l'Assemblée nationale une pétition revêtue d'un grand nombre de signatures pour demander le jugement de M. La Fayette. Il fait lecture de cette pétition, qui est universellement applaudie.

M. DESFIEUX. — L'avant-garde des fédérés de Bordeaux est arrivée. Ils sont quatre ici qui ont fait la route de suite sans manger.

1. En effet, cet écrit de Petion fut imprimé, par ordre des Jacobins, sous ce titre : *Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, à Paris... Règles générales de ma conduite*. (Signé : PETION.) — Imp. du Patriote français, 1792, in-8 de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/2273.

M. LASOURCE. — On vient de vous rapporter qu'un juge de paix avait dit, hier soir, avoir reçu trois mandats d'arrêt pour M. Petion. J'observe d'abord qu'il y a dans ce propos au moins de l'exagération, car, à coup sûr, un seul suffirait. Mais, prenez-y garde, on tend ici le piège le plus subtil au peuple de Paris. On a voulu l'exposer par son attachement à son vertueux maire. On n'a pas réussi par la première mesure. Qu'a-t-on fait? On fait courir les bruits les plus faux, les plus inquiétants. On tend ces pièges au peuple pour voir enfin s'il ne se porterait pas à quelques mesures qui puissent procurer le plaisir barbare de faire couler son sang. Cela est si vrai qu'hier des agitateurs sondoyés étaient répandus dans les faubourgs pour tâcher d'exciter l'indignation du peuple contre la cour.

Que doit faire le peuple dans ces circonstances? Il doit faire ce qu'il a fait jusqu'ici : être calme et s'en rapporter à ses représentants, et être assuré que l'Assemblée nationale ne laissera pas subsister l'arrêté du département, et que, lorsque l'affaire de M. Petion sera portée devant elle, la grande majorité, qui est bien convaincue du mérite extraordinaire de ce magistrat du peuple, se fera un devoir de le reconnaître d'une manière éclatante; elle cassera au moins l'arrêté du directoire, et elle réintégrera dans tous ses droits le maire, qui est l'objet de toutes les affections du peuple parisien.

Mais, prenez-y garde, il y a encore ici une astuce. Certainement, pour se populariser, le roi lèvera lui-même la suspension; mais on voudra, par générosité, que tout soit oublié, qu'on ne parle plus d'autres coupables; alors l'Assemblée nationale, qui a déjà manifesté qu'elle voulait que le roi prononçât, ne se contentera pas d'approuver froidement la conduite du chef du pouvoir exécutif : car Petion ne veut pas de grâce, et alors la conduite du département sera examinée, et justice sera faite dans toute son étendue, car il n'y a pas besoin de faveur pour l'honnête homme.

Je termine donc par une exhortation au peuple de continuer à conserver l'attitude grande et imposante qu'il a su prendre et à s'en rapporter entièrement à la justice et à la sévérité de ses représentants.

M. *Billaud-Varenne* propose quelques observations sur la conciliation qui s'est faite dans l'Assemblée nationale ¹. « A voir certains membres se jeter dans les bras d'autres membres, dit-il, il me semble voir Néron embrassant Britannicus et Charles IX tendant la main à Coligny. »

1. C'est encore une allusion à la scène du baiser Lamourette.

L'impression de cette opinion est arrêtée¹; elle se trouvera dans un de nos prochains numéros².

Une députation de la section Mauconseil vient lire la pétition qu'elle a été admise à présenter le matin à la barre de l'Assemblée nationale, pour demander le jugement de M. La Fayette et indiquer les délits dont il s'est rendu coupable.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de deux lettres écrites, le 30 du mois dernier, au maréchal Luckner par le roi, qui lui adresse de grands remerciements sur les sentiments qu'il lui a témoignés et lui déclare être dans l'intention positive de ne rien changer aux sentiments qu'il a adoptés, et d'employer tous ses efforts pour ramener dans le royaume la tranquillité, qui dépend de la stricte obéissance aux lois.

Une députation de la section des Gravilliers est admise à lire une pétition qu'elle a présentée à l'Assemblée nationale pour lui redemander M. Petion³. La première phrase de cette adresse, ainsi conçue : *Une famille éplorée vient vous redemander son père*, excite les applaudissements les plus vifs, un de ces mouvements subits de sensibilité que nulle expression ne peut rendre.

M. Sillery annonce que des lettres qu'il a reçues de l'armée indiquent que l'intrigue emploie tous ses ressorts auprès du maréchal Luckner. M. La Fayette est arrivé à minuit à l'armée. Il a été enfermé toute la matinée avec le maréchal. Depuis cette époque, les Lameth et Berthier sont les seuls qui approchent de lui. On fait des vœux pour que la fin de la carrière de M. Luckner ne ternisse pas ses heureux commencements.

M. Sillery a envoyé à M. Luckner un exemplaire de l'opinion qu'il a prononcée aux Jacobins sur M. La Fayette, avec un autre imprimé, une lettre faussement attribuée à M. Luckner. Celui-ci, en le remerciant de cet envoi, lui déclare qu'il ne partage pas du tout ses sentiments sur le compte de M. La Fayette.

Une députation de la Société fraternelle demande et obtient la parole pour la prochaine séance.

La séance a été levée à dix heures et demie.

1. *Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, à Paris. — Réflexions de M. BILLAUD-VARENNE sur la séance du matin de l'Assemblée nationale, du 7 juillet 1792, prononcées dans la séance du dimanche 8 juillet 1792.* — S. 1. n. d., in-8 de 12 p. — Bibl. nat., Lb 40/709.

2. On trouvera, en effet, ce discours dans les nos 230 et 233 du *Journal des Jacobins*.

3. On trouvera cette pétition dans le *Moniteur*, XIII, 79.

XVII

SÉANCE DU LUNDI 9 JUILLET 1792

PRÉSIDENTE DE M. SALADIN

Aucun de MM. les Secrétaires ne se trouvant à l'ouverture de la séance pour lire le procès-verbal ou la correspondance, un citoyen des tribunes demande des nouvelles de M. Manuel.

M. *Collet d'Herbois*, l'un des membres de la députation envoyée la veille chez M. le maire et chez M. le procureur de la Commune, rend compte de cette députation et de l'état où, comme ami, il a trouvé ce matin M. Manuel, qui, sans danger néanmoins, est très malade d'une fièvre continue et très forte. L'idée de la fédération paraît occuper infiniment le malade qui, dit-il, a résolu de s'y faire porter.

M. *le Président*, apercevant dans l'Assemblée M. *Anthoine* (de Metz), l'invite, au nom de la Société, à vouloir bien lui faire part des observations qu'il a eu occasion de faire sur l'état de ce département.

M. *Anthoine* se rend à cette invitation, et monte à la tribune au milieu des applaudissements.

[Suit le discours de M. *Anthoine*.]

Un citoyen apporte une affiche qui lui a paru incendiaire, et dont il demande à faire lecture à la Société. Après lecture, M. *le Président* remercie le citoyen de son zèle; on passe à l'ordre du jour.

M. ROBESPIERRE. — En considérant la marche et le système de ceux qui gouvernent, en fixant mon opinion sur les fonctionnaires publics élus par le peuple, j'ai été tenté de dire : « La liberté est perdue. » J'ai jeté ensuite mes yeux sur le peuple, sur l'armée, et j'ai dit : « La liberté est sauvée ! » L'objet de la guerre que nous avons à faire est bien connu, est bien déterminé. D'un côté, le peuple, l'humanité, toutes les vertus; de l'autre, les perfidies, la lâcheté, la trahison, enfin la cour et tous ses vices.

Nous avons deux guerres à soutenir : l'une intérieure, l'autre extérieure. L'une et l'autre peuvent, suivant moi, être terminées en peu de temps et sans effusion de sang. A l'égard de la guerre extérieure, quoique j'eusse adopté un sentiment différent de beaucoup de citoyens estimables, maintenant qu'elle est commencée, je crois qu'elle peut être utile à la cause de la liberté. Ceux qui ont soutenu une opinion

différente de la mienne ont pensé que la guerre pouvait servir à la liberté, et j'ai partagé avec eux cette opinion. Ils ont pensé que nous avions les instruments propres à faire cette guerre, et en cela j'étais loin de penser comme eux. L'expérience seule pouvait décider, et elle a été malheureusement jusqu'ici trop favorable à mon opinion pour que je cherche à m'en prévaloir aujourd'hui.

Je reviens donc au sujet général, et je dis qu'en dépit de la perfidie de nos chefs, de la scélératesse des fonctionnaires publics, nous pouvons terminer en peu temps la guerre extérieure à l'avantage du peuple français, du peuple brabançon, et de tous les peuples qui veulent être libres. Le général qui était le plus à craindre ne l'est plus depuis qu'il s'est démasqué. Nul pour les talents, il ne paraît plus qu'un traître; mais cela ne suffit pas : il faut que les représentants du peuple, les dépositaires de sa confiance, veuillent bien le constater, et lancer le décret d'accusation contre lui.

Si la patrie est en danger, n'est-ce pas, en effet, parce que les conspirateurs ont toujours eu tous les moyens de conspirer contre elle, tandis que le peuple, les patriotes, ont constamment été écrasés? Pourquoi voulez-vous que le peuple se lève, quand, d'un mot, vous pouvez faire cesser les dangers de la patrie en terrassant celui qui est la cause de ces dangers? Sans doute, si nul ne défend les principes éternels de l'humanité, les droits du peuple, il faudra bien que le peuple se lève; mais vous, ses représentants, pouvez-vous vous reposer sur lui de cette mesure, quand il vous a chargés expressément du soin de le dispenser de l'insurrection?

Avant d'adopter des mesures extraordinaires, il faut avoir épuisé celles que commande le sens commun. Car, tant que vous n'aurez pas frappé les généraux traîtres, qu'ils n'aient pas été remplacés par des généraux patriotes, les succès dans la guerre extérieure sont impossibles, ou même dangereux à la liberté. Il faut des généraux, vous dit-on. Mais est-il donc si difficile d'en trouver d'aussi bons qu'un La Fayette? Parmi les officiers, les soldats, parmi les patriciens même, il serait possible d'en trouver d'excellents patriotes. Malgré ma répugnance à recommander quelqu'un, il me semble que la conduite de Biron, depuis le commencement de la guerre, doit lui avoir mérité la confiance.

Voulez-vous donc éloigner de vos frontières les Prussiens, les Allemands? Frappez un général perfide; nommez un patriote; entrez dans le Brabant, et la guerre extérieure est finie.

M. *Santerre* annonce qu'on a lu aux Suisses un décret du roi, sanc-

tionné par la cour des Tuileries, qui leur défend de fréquenter les Sociétés populaires, et leur ordonne de recevoir leurs sergents au nom du roi seul, parce que, étant étrangers, ils ne doivent obéissance et fidélité qu'au roi.

Le procureur de la commune de Chartres communique l'arrêté pris par le conseil général de cette commune, motivant le refus qu'elle a fait d'afficher la proclamation du roi sur les événements du 20 juin.

M. *Goupilleau* rend un compte succinet de la séance de l'Assemblée nationale.

Une députation de la section de Montreuil vient lire une pétition qu'elle avait dessein de présenter à l'Assemblée nationale, sur la suspension de M. Petion, mais que les détails qui viennent d'être donnés nécessitent à changer dans quelques parties.

M. *Anthoine* fait de nouvelles observations sur les causes des dangers de la patrie; il annonce avoir rencontré sur sa route, près de Verdun, plusieurs voitures chargées de bombes dont la destination était pour Paris.

La séance a été levée à dix heures et demie.

XVIII

SÉANCE DU MERCREDI 11 JUILLET 1792¹

PRÉSIDENCE DE M. SALADIN

En l'absence de MM. les président et vice-président, M. *Anthoine* occupe le fauteuil.

M. RÉAL. — A défaut de réussite de leurs projets, les aristocrates se remuent dans tous les sens et se livrent aux mesures les plus extravagantes. Ils ont obtenu un mandat d'amener contre M. Petion. C'est M. Menjaud, juge de paix, qui a été le bouc émissaire chargé de cette infamie². Après vous avoir entretenus de cette sottise, je crois vous

1. Dans l'original, cette séance est datée par erreur du *mercredi 10 juillet*.

2. L'arrêté du département de Paris du 6 juillet 1792, en renvoyant devant les tribunaux le maire de Paris, le procureur de la Commune et quelques officiers municipaux, avait ordonné que les procès-verbaux et autres pièces seraient remis à Menjaud, juge de paix de la section des Tuileries. Mais celui-ci n'avait décerné aucun mandat d'amener ni contre Petion, ni contre Manuel, ni contre aucun des officiers municipaux, parce qu'il lui parut qu'aux termes de l'article 38 de la loi du 3 août 1791, il fallait d'abord que l'Assemblée nationale prononçât

faire plaisir en remettant sur le bureau un discours éloquent, prononcé par un citoyen de la section des Lombards, sur M. Petion. Ce discours est plein des plus grandes beautés, je ne puis me refuser au plaisir de vous en lire quelques extraits.

Après la lecture de plusieurs morceaux, la Société arrête la mention honorable, dans son procès-verbal, de l'offre de ce discours.

M. BOISSEL. — Un mandat d'amener vient, dit-on, d'être lancé par un juge de paix contre le magistrat du peuple. Outre que cet ordre est illégal et inconstitutionnel, puisque, l'affaire de M. Petion étant encore indécise de la part du pouvoir exécutif, il ne peut y avoir lieu à aucun mandat d'arrêt, cet ordre, dis-je, décèle, dans celui qui en a été le promoteur, une connivence avec ceux qui cherchent tous les moyens de troubler l'ordre et la tranquillité publique. Je demande donc que ce juge de paix soit dénoncé par les sections. (*Applaudi.*)

M. BAUMIER. — La patrie est en danger, l'Assemblée nationale vient de le déclarer par un décret solennel¹, mais les citoyens des départements n'ont pas attendu cette déclaration pour voler au secours de la capitale. Ceux de mon pays ont appris à minuit que la capitale était en danger : à cinq heures du matin ils étaient en route, et les voici, je vous les présente. (*Applaudissements.*)

M. CALON. — Je prévient Messieurs les fédérés que, lorsqu'ils voudront assister aux séances de l'Assemblée nationale, ils n'auront qu'à se présenter avec les cartes que la municipalité leur délivrera, pour avoir des billets de tribunes, qui leur sont réservées exclusivement.

La discussion s'engage sur les places à offrir aux fédérés ; quelques membres font la motion de leur réserver aussi toutes les tribunes ; cette motion est combattue ; enfin, on arrête que les tribunes nouvellement construites leur seront spécialement réservées, et que, lorsque ces tribunes seront remplies, ceux de MM. les fédérés qui n'y auront pas trouvé de places seront admis dans l'intérieur de la salle en présentant leur carte de la municipalité.

M. Albitte demande et obtient l'entrée à la séance pour les fédérés de Toulon, qui entrent au milieu des applaudissements.

sur le renvoi aux tribunaux. — Voir le rapport de Menjaud au ministre de la justice, en date du 16 juillet 1792, dans Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, II, 386.

1. C'est, en effet, par décret du 11 juillet 1792, sanctionné le 12, que l'Assemblée législative déclara la patrie en danger. On trouvera le texte de cet acte, ainsi que les deux adresses de l'Assemblée au peuple et à l'armée, dans le *Moniteur*, XIII, 107.

Un membre élève la question de savoir comment on se comportera à l'égard de ceux des fédérés qui, appartenant à de mauvaises municipalités, n'ont pu en obtenir de diplômes et ne pourront conséquemment pas avoir de cartes de la municipalité de Paris.

Après une légère discussion, la Société passe à l'ordre du jour sur cet objet.

Des arrestateurs du roi à Varennes, MM. *Gentil*, dont les noms n'ont pas été compris parmi ceux inscrits dans la liste faite, par l'Assemblée constituante, des personnes qui avaient eu part à cette arrestation, et qui n'ont pas non plus eu part aux récompenses pécuniaires qui ont été distribuées à cette occasion, lisent une pétition tendant à demander à l'Assemblée nationale le remboursement des frais que leur ont occasionnés cette arrestation et ses suivantes (*sic*), et à la prier de revenir sur le décret qui les renvoie, pour cette demande, au pouvoir exécutif.

Sur la motion de M. *Réal*, la Société arrête la nomination de deux commissaires, pour prendre connaissance détaillée de l'objet de leur demande et de la validité de leurs titres, parce qu'il lui paraît juste que ces citoyens reçoivent au moins le remboursement de leurs avances, quitte à les retenir sur la liste civile, s'il y a lieu.

M. ALBITTE. — A votre dernière séance, j'ai demandé inutilement la parole pour un fait, vous n'avez pas voulu me l'accorder, j'en ai pris de l'humeur, j'ai eu tort; me voilà. (*Applaudissements.*) Il est cependant nécessaire que je vous fasse part du fait dont je voulais vous entretenir, car il me compromet, ainsi que mon honneur. Le patriote Gorsas, que j'estime infiniment, avait inséré dans son journal que j'avais, dans la fameuse séance, embrassé les Vaublanc, les Jaucourt. Je puis vous assurer que jamais ce goût-là ne m'a pris; en outre, je n'étais pas à la séance; mais, quand j'y aurais été, je puis vous assurer que je n'aurais pas changé de place, et que je n'aurais embrassé personne : car, si j'eusse eu de l'amitié pour quelques-uns de ces messieurs, je le leur aurais dit avec franchise, mais je n'aurais pas attendu à ce moment pour le leur témoigner, et je ne suis pas homme à me laisser aller facilement à l'impulsion du moment. (*On rit.*) Je croyais important pour moi de relever cette erreur, parce que toujours la vérité, et la vérité tout entière, sera mon idole.

M. *Dufourny* recommande à la Société un citoyen qui vient d'échapper, pour la seconde fois, à une fausse accusation intentée contre lui. L'effet de la première a été de lui faire perdre une place qui lui était promise dans les bureaux de l'Assemblée constituante, et de donner

la mort à sa femme, venue de l'extrémité du royaume pour le défendre.

La Société arrête une collecte en faveur de ce citoyen, et le recommande aux députés patriotes qui sont dans son sein.

On passe à l'ordre du jour : les dangers de la patrie.

M. ROBESPIERRE. — Le moment est arrivé d'écarter tous les intérêts personnels pour ne s'occuper que de l'intérêt public. Ce sentiment était gravé dans tous les cœurs : un décret solennel vient de nous en faire une obligation.

Qu'est-ce que ce décret? Est-ce une vaine formule vide de sens? Est-ce une arme dont le despotisme compte pouvoir faire usage pour écraser la liberté? Non, et ce n'est point en vain que les citoyens des départements seront venus se rallier au cri de la patrie en danger.

La patrie est en danger. Ces mots disent tout pour des cœurs ardents, vraiment épris de l'amour de la patrie et de la liberté. Cette formule ne nous apprend pas de nouveaux faits. Avant cette déclaration, nous savions qu'un général conspirateur était à la tête de nos armées; nous savions qu'une cour corrompue machinait sans relâche contre notre liberté et notre constitution. Ce n'est donc pas pour nous instruire que l'Assemblée nationale a prononcé cette formule imposante. Ces mots, *la patrie est en danger*, sont une exhortation à toute la nation de déployer toute l'énergie dont elle est susceptible pour prévenir ces dangers.

La nation connaissait bien ces dangers, mais elle semblait engourdie sur le bord de l'abîme, et l'Assemblée nationale a voulu la réveiller de cette léthargie. Lorsque l'Assemblée nationale a prononcé cette formule, elle a voulu dire : En vain nous faisons de bonnes lois, si le pouvoir exécutif ne les fait pas exécuter, s'il les entrave par des *veto* perfides, si des administrateurs corrompus conspirent avec la cour pour tuer la constitution par la constitution; en vain des armées de soldats patriotes et valeureux exposent leur vie en combattant, dans leur marche victorieuse, si on les arrête, ou si on ne les envoie au combat que pour les faire succomber sous un nombre d'ennemis double du leur. Dans des circonstances aussi critiques, les moyens ordinaires ne suffisent pas : Français, sauvez-vous.

Ou bien cette déclaration solennelle signifie ce que je viens de dire, ou bien elle ne serait qu'une trahison, en montrant à la nation les dangers auxquels elle est exposée, sans lui laisser la faculté de prendre les moyens qu'elle croira propres à la sauver. Déjà même les ennemis de la liberté espèrent en faire un usage meurtrier, et quand j'ai vu, à la suite de cette déclaration, un Vaublanc proposer une

adresse à l'armée, je me suis dit : « Puisque cette formule n'effraye pas certaines gens, il faut qu'ils espèrent en tirer parti. »

Ces hommes vous diront : « La patrie est en danger, il est vrai ; mais d'où viennent les dangers de la patrie ? Est-ce de la part de la cour ? Non, car elle veut la constitution et l'obéissance aux lois. Est-ce de la part des prêtres qui fomentent le feu de la guerre civile ? Non, car que peuvent des êtres isolés, privés de tous moyens de séduction ? Est-ce de la part de la noblesse, qui voudrait recouvrer ses privilèges ? Non, car ces nobles sont à la tête de vos armées pour soutenir la cause de l'égalité. Si la patrie est en danger, c'est de la part des citoyens réunis en Sociétés pour surveiller la conduite des fonctionnaires qu'ils se sont choisis ; c'est de la part du peuple, qui ne veut pas qu'on le mène en aveugle ; c'est de la part des magistrats du peuple, qui n'ont pas voulu vendre ou leurs talents ou leur silence aux conspirateurs. » Ainsi, ces hommes ne seront pas gênés par cette formule ; ils l'interpréteront comme ils interprètent la constitution, dans laquelle ils trouvent les moyens de la détruire.

↓ Pour nous, qui ne voulons que le bien général de l'humanité, la patrie est en danger, parce qu'il existe une cour scélérate et inconvertissable ; la patrie est en danger, parce que l'idolâtrie et la séduction ont procuré à cette cour des administrateurs assez vils pour se prosterner devant elle, et qui, à peine sortis de ces assemblées où ils flattaient le peuple pour obtenir des places, sont assez vils, comme les administrateurs de la Somme, du Pas-de-Calais et autres, pour entrer dans une fédération coupable avec la cour contre la liberté ; la patrie est en danger, parce que sur la base de la liberté s'est élevée une classe aristocratique d'hommes qui n'ont cherché qu'à convertir leurs frères en cannibales, parce qu'il existe un état-major qui, quoique licencié par l'Assemblée nationale, subsiste encore pour conspirer.

Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, quand un général, qu'on a cru le général des Français et qui n'est que celui de la cour de Vienne, dont il épouse les intérêts et emprunte le langage, foule aux pieds la nation française en insultant à ses représentants ? Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, quand un tel homme circonvient de ses émissaires et de ses complices un autre général, lorsque les flammes de Courtrai sont les seuls gages que nous donnons de notre attachement aux Brabançons, lorsque ce Jary reste impuni, que nous abandonnons nos conquêtes et que nous donnons le temps aux puissances ennemies de rassembler leurs forces ?

Voilà, de l'avis de toute la nation, la cause de nos dangers. Nos dangers ne cesseront donc que lorsque cette cause sera extirpée. Si

l'on avait frappé ce général, auteur de tous nos maux, la guerre serait terminée, le Brabant serait libre; il y aurait longtemps que tous ces petits électeurs seraient sans trône et sans sujets; la liberté serait fermement établie sur les bords du Rhin et de l'Escaut et formerait une barrière impénétrable d'hommes libres autour de nos frontières.

La liberté sera en danger tant que La Fayette sera à la tête de nos armées, tant que l'administration des départements sera confiée à des hommes assez impudents pour oser honorer de leur persécution les magistrats que, seuls, le peuple honore de son estime.

J'espère qu'avant trois jours nous serons délivrés de notre plus dangereux ennemi, qu'un décret nous aura fait justice de La Fayette: car, sans ce décret, comment pourrions-nous entreprendre de combattre pour la liberté? Osons nous flatter encore que ces directoires rebelles, sinon contre l'autorité de la cour, au moins contre la souveraineté du peuple, n'existeront pas. Espérons qu'au sein même de l'Assemblée nationale des hommes, qui doivent au peuple toute leur existence, n'oseront pas diviser la nation en côté autrichien et en côté français.

Si, dans un mois, la patrie est encore en danger, si l'état des choses n'est pas entièrement changé, il ne faudra pas dire alors: la nation est en danger, il faudra dire: la nation est perdue. J'ai toujours été l'apôtre de la constitution, le défenseur des lois, mais la première des lois est celle sur laquelle reposent la constitution, l'égalité, la liberté. Il faut donc la constitution décrétée, mais il la faut tout entière, religieusement observée pour le salut du peuple, sans quoi le mot de constitution ne devient plus qu'un mot de ralliement pour les factieux qui voudront s'en emparer pour combattre la liberté. C'est dans ces principes que j'ai rédigé une adresse aux fédérés, dont je vais faire lecture à la Société si elle le trouve bon.

M. Robespierre lit son adresse au milieu des applaudissements. L'impression, l'affiche, la distribution aux députés à l'Assemblée nationale, aux membres de la Société, aux citoyens des tribunes et l'envoi aux Sociétés affiliées sont ordonnées ¹.

M. de Noirterre annonce qu'il adopte sur le général La Fayette le sentiment de M. Robespierre, qu'il l'a annoncé à sa municipalité, qu'il

1. M. Hamel, *Histoire de Robespierre*, II, 326, dit que cette adresse existe en un imprimé à part: *Aux Fédérés, par des citoyens amis de la constitution*, in-8 de 4 p.; mais je n'ai pas retrouvé cet imprimé. L'adresse fut publiée par Robespierre dans le n° 9 de son *Défenseur de la constitution*.

lui faisait pressentir qu'elle lui destinait le commandement d'un bataillon de volontaires; il a déclaré qu'il ne croyait pas pouvoir conduire aux frontières des troupes qui lui seraient confiées tant qu'un tel général serait à la tête des armées.

On lit l'extrait de la correspondance; au milieu de cette lecture, les patriotes monnayers ¹ arlésiens entrent dans la salle, le sac sur le dos, au milieu des plus vifs applaudissements.

Après la lecture de la correspondance, l'orateur de cette députation monte à la tribune et annonce qu'en passant à Lyon ils ont été désarmés par la garde nationale de cette ville, d'après les ordres du département et malgré tous les efforts de la municipalité, qui leur a promis de leur envoyer leurs armes à Paris.

M. *Réal* insiste pour que l'on saisisse cette occasion pour punir ce département contre-révolutionnaire et pour rendre à M. Charlier, municipal de cette ville, suspendu par lui, la justice qui lui est due.

M. *Deperret* recommande aux patriotes monnayers, dont les billets de logement les envoient chez le ministre de l'intérieur, de remercier ce ministre de l'obligation qu'ils lui ont d'avoir été désarmés par les Lyonnais et de l'ordre de les fusiller, qu'il avait civiquement adressé à tous les départements.

Les Monnayers quittent la séance; les gardes-françaises présents se chargent de leurs sacs et les conduisent à leur destination.

La séance a été levée à dix heures.

XIX

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 12 JUILLET 1792

PRÉSIDENCE DE M. SALADIN

Au défaut de MM. les président et vice-président, M. *Anthoine* occupe le fauteuil et lit la liste des personnes qui demandent l'entrée de la séance.

M. *SIMOND*. — Vous n'aurez pas de fédérés de Strasbourg, Messieurs, parce que là, principalement, les Jacobins sont nécessaires à leurs postes et parce que les administrateurs du département n'ont pas voulu prêter les mains à une fédération qui, disent-ils, n'est pas dans la constitution.

Dans la ville de Strasbourg, il n'est sorte d'intrigues qui ne soient

1. Voir plus haut, p. 63.

prises en œuvre pour égarer l'esprit du peuple sur notre Société. On distribue à la porte des églises, à toutes les personnes qui veulent bien en accepter, les libelles les plus dégoûtants contre les Jacobins. Nous avons réfléchi sur les causes du danger auquel la patrie est exposée. Nous avons pensé que les plus grands dangers venaient de ce que l'Assemblée nationale était faible, et cette faiblesse, nous l'attribuons au retard qu'ont éprouvé les élections lors de la fin de la session de l'Assemblée constituante, de sorte que, pendant cet intervalle, l'intrigue a eu le temps de commencer à opérer sur les corps électoraux.

La preuve que l'Assemblée nationale n'a pas toute la force et la vertu qu'elle devrait avoir, c'est que les prisons d'Orléans regorgent de coupables; c'est que, tandis que des cours martiales jugent avec la plus grande promptitude les délits des soldats, Jary n'est pas encore puni, quoiqu'il ait incendié les faubourgs de Courtrai et fait pendre trente-deux hommes.

Les patriotes sont extrêmement clairsemés dans les deux départements du Rhin, et le fanatisme y exerce les plus cruels ravages. On en peut juger par le trait qu'on vient de me mander.

Les ennemis s'étaient avancés du côté de Spire; le général Kellermann a fait redescendre son armée le long du Rhin pour mettre cette partie à couvert; il est entré pour se rafraîchir dans une abbaye qui se trouvait sur la route; les moines fanatiques ont eu le civisme de l'empoisonner. (*Mouvement d'horreur.*) Il n'est pas mort néanmoins; on me mande qu'il doit son salut à deux médecins qui sont à sa suite.

Un de MM. les secrétaires lit le procès-verbal de la dernière séance, dans lequel il avait relaté l'adresse aux fédérés par M. Robespierre. M. Robert s'élève sur le nom de fédérés donné aux citoyens envoyés des départements aux bruits de la patrie en danger. Il prétend que le nom de fédérés ne leur convient pas, que celui d'*insurgés* est leur nom propre. Après une légère discussion sur cette observation de M. Robert, la Société passe à l'ordre du jour.

M. Varlet commence une opinion qui, après quelques phrases, ne paraît pas être à l'ordre du jour. Plusieurs membres l'interrompent. M. Desret propose de mettre à la discussion la suspension de M. Petion, M. Legendre s'y oppose. « Discuter cette affaire, s'écrie-t-il, ce serait la supposer susceptible de discussion. L'opinion est formée, et la conduite de l'Assemblée nationale dans cette circonstance achèvera de nous éclairer. »

M. Varlet reprend la parole, est interrompu de nouveau, quitte la tribune, où M. Laveaux lui succède.

[M. Laveaux demande des mesures pour empêcher qu'à l'avenir il s'élève un nouveau La Fayette. Il veut un renouvellement des fonctionnaires et des juges. Il veut aussi qu'on examine la conduite de Louis XVI depuis qu'il est sur le trône constitutionnel.]

M. Robespierre dénonce un des membres de la Société qui, dans le *Journal du Soir*, de MM. le Rouge et Cérieux¹, semble s'attacher à présenter toutes les opinions prononcées dans la Société sous un jour absolument faux et tel que ses plus ardents ennemis pourraient le faire; il cite en exemple le début du projet d'adresse aux fédérés par la Société. Ce journaliste l'avait défiguré au point de la faire commencer par une invitation spéciale aux Marseillais de ne pas quitter le champ de la fédération sans avoir vengé les victimes qui y ont péri l'année dernière. M. Robespierre voit dans une telle rédaction, constamment fausse, des intentions perfides d'attaquer les principes de la Société par une calomnie dangereuse, il demande en conséquence la radiation de ce rédacteur de la liste des membres de la Société.

M. Marta, auteur de cette rédaction, veut se justifier en rejetant cette faute sur les protes de l'imprimerie, qui, dit-il, tronquent ses manuscrits.

Cette excuse paraissant plus que faible et plusieurs membres de la Société, particulièrement M. Taschereau, accusant M. Marta d'avoir donné plusieurs fois des signes d'incivisme, il est arrêté que M. Marta sera expulsé de la Société par les motifs rapportés ci-dessus, que le procès-verbal contiendra ces motifs, et que les journalistes patriotes seront invités à les rendre publics le plus qu'il leur sera possible.

M. Roussel demande que la surveillance de la Société s'étende à cette occasion jusque sur le présentant de M. Marta; il se trouve que ce membre est M. Taschereau, auteur de la dénonciation. On passe en conséquence à l'ordre du jour sur cette motion.

Divers fédérés occupent tour à tour la tribune. «Aucun de nous n'ira sur les frontières, dit l'orateur de la députation du Pas-de-Calais, qui succède à celui de la Charente; aucun de nous n'ira sur les frontières si le roi n'est pas suspendu, si l'Assemblée nationale ne

1. Voir dans la *Bibliographie de la presse*, par Hatin, la liste des nombreux journaux qui ont alors porté ce titre. Nous n'avons pu arriver à savoir de laquelle de ces feuilles Robespierre voulait parler ici.

met pas en activité le pouvoir exécutif national. Nous n'irons pas non plus servir sous le traître La Fayette; nous ne nous éloignerons pas de la capitale que les directoires coupables des départements gangrenés ne soient punis. Ce vœu, que nous énonçons comme le nôtre propre, est celui de tous ceux qui sont arrivés, de ceux qui arriveront et des milliers de ceux qui sont restés dans leurs foyers. »

L'orateur de la députation du Calvados s'attache à demander, au nom des patriotes de ce département, la destitution du roi, mais sa destitution légale, celle qui se trouve dans la constitution. Il demande encore d'embrasser le président de la Société, en signe de fédération générale de tous les patriotes des départements. Cette sainte accolade excite les plus vifs transports dans toute l'Assemblée.

L'orateur de la députation de la Drôme, récapitulant les droits naturels et imprescriptibles de l'homme garantis par la constitution, s'écrie : « La liberté est en danger, nos propriétés sont menacées, la sûreté publique et particulière est exposée, il nous reste la résistance à l'oppression. Nous apportons des bras, mais des bras qui ne frapperont que par la loi. Si l'Assemblée nationale n'a pas le droit d'agir et de rendre la souveraineté du peuple, le peuple la reprendra. »

Il propose de s'occuper de la forme et de l'étendue du serment à prêter par les fédérés. « A Valence, a-t-il dit, l'année dernière, à pareille époque, nous ne le prêtâmes qu'à la nation et à la loi : nous ne savions alors ce que nous ferions du roi. »

Sur la motion de plusieurs fédérés, on arrête l'impression et la distribution du procès-verbal de cette séance.

Les fédérés du Doubs demandent des armes, de l'union et des adresses dans les départements pour détromper le peuple des accusations de républicanisme qu'on fait chez eux aux Jacobins de Paris.

L'orateur de la Côte-d'Or annonce qu'ils ont fait serment de ne pas se laisser conduire par le pouvoir exécutif, qui leur paraît infiniment suspect; ils sont venus pour défendre l'Assemblée nationale, jurer fidélité à la nation, à la loi, consacrer leur vie et répandre leur sang pour la défense de leurs droits.

Une citoyenne de la Société fraternelle demande la parole; elle engage les citoyennes des tribunes à unir leurs efforts aux siens pour obtenir de l'Assemblée nationale la levée de la suspension de MM. Pétion et Manuel.

On annonce que les fédérés du Jura ont refusé de prendre le logement qui leur avait été désigné par la municipalité chez M. Terrier de Montciel.

La séance a été levée à onze heures.

XX

SEANCE DU VENDREDI 13 JUILLET 1792

A l'ouverture de la séance, l'entrée est accordée à vingt-quatre canonniers.

Un membre annonce que l'Assemblée nationale vient de lever la suspension de M. Petion ¹. (*Applaudissements universels.*)

M. TERET. — J'annonce à la Société qu'un invalide m'a assuré que M. Sombreuil a sollicité les soldats de l'Hôtel à ne pas se trouver à la fédération. Ce brave homme n'en est pas moins déterminé, ainsi que ses camarades, à s'y rendre avec ses frères d'armes.

M. Robespierre, en applaudissant au décret qui vient de lever la suspension de M. Petion, fait remarquer cependant que ce doit être moins un sujet de se réjouir qu'il y a des motifs pour les vrais amis de la liberté de s'affliger que l'on ait fait attendre quinze jours ce décret, qui ne remplit pas encore les vues des patriotes, puisqu'en ne faisant que mettre au jour l'injustice des administrateurs du département il ne les a pas punis et n'a pas vengé le peuple injurié dans la personne de son magistrat.

« La cour et La Fayette, ajoute cet orateur, n'ont prolongé cette discussion jusqu'au terme où elle a été poussée que pour nous procurer un triomphe momentané, qui nous détourne des grands intérêts qui devraient nous occuper tout entiers. On ne nous a promis d'avoir Petion et d'espérer Manuel que parce que les Autrichiens, les Prussiens sont aux portes. Si vous apprenez que le directoire n'est pas puni, que La Fayette n'est pas puni, sachez qu'on veut encore leur laisser les moyens de machiner de nouvelles conspirations, et il en est qui éclateront demain peut-être. »

M. ANTHOINE. — Un patriote me charge d'annoncer à la Société que les Suisses, tant du château que de Courbevoie et des autres casernes, ont ordre de manger la soupe à dix heures et de venir à Paris à minuit pour se rendre au faubourg Saint-Antoine. Je répète à la Société que j'attends de moment en moment des pièces de la

1. En effet, le 13 juillet 1792, à la suite du rapport de Murairé au nom de la Commission extraordinaire, l'Assemblée législative leva la suspension du maire de Paris, et Louis XVI sanctionna le décret le lendemain.

municipalité, qui mettront au jour un complot atroce contre les fédérés, et dont l'exécution devait avoir lieu cette nuit.

M. *Fabre d'Églantine*, sortant de l'Assemblée nationale, rend compte du décret qui vient de lever la suspension de M. Petion et présente quelques réflexions sur la singularité qu'a offerte à l'esprit de plusieurs citoyens présents à la séance la différence mise à cet égard entre M. Petion et M. Manuel ¹.

M. *Carra* monte à la tribune pour prononcer un discours adressé particulièrement, dit-il, aux fédérés. Après avoir passé en revue, dans ce discours, les divers reproches que l'on peut avoir à faire au roi, il conclut à ce que Louis XVI soit suspendu de la royauté jusqu'à ce qu'il en soit destitué constitutionnellement.

M. CAMILLE DESMOULINS. — Il se trame un grand complot, n'en doutons pas. On assure que Luckner a été vu à Paris. La Fayette y est arrivé ce matin; il a descendu, dit-on, à l'hôtel de son cousin, Latour-Maubourg. On veut nous effrayer par le bruit d'un massacre pour demain; cela n'est pas possible. Leur projet pourrait être plutôt un enlèvement. Il faut bien prendre garde de ne pas légaliser en quelque sorte une telle démarche par des opinions hasardées, prononcées dans cette Société, telle, par exemple, que celle que je viens d'entendre par des propositions, de ne prêter le serment qu'à la nation et à la loi. On dira que des hommes ont refusé de prêter le serment constitutionnel, et on dira aux soldats qu'eux, ils l'ont prêté, ce serment constitutionnel. Sans doute, les généraux, dont les armées ne sont pas ici, ne peuvent avoir d'autres projets que d'enlever le roi, le mener dans les armées qui se joindraient peut-être ensuite aux armées autrichiennes sous le prétexte de la constitution. Prenons donc le serment ordinaire, et, si le pouvoir exécutif ne tient pas le sien, punissons-le, destituons-le, s'il le faut, mais ne nous écartons pas de la constitution.

On remet sur le bureau diverses pièces envoyées par la municipalité au Comité de surveillance de l'Assemblée nationale.

L'une de ces pièces est une lettre de la municipalité au Comité de surveillance. La seconde pièce est une lettre de la municipalité de Meudon, annonçant l'arrivée dans ce château de plusieurs chariots

1. L'Assemblée avait cru devoir surseoir à se prononcer sur la suspension du procureur de la Commune jusqu'à ce qu'il eût été entendu. Manuel se justifia la barre le 16 juillet et sa suspension fut levée par décret du 23 juillet, sanctionné le 25.

chargés des armes, bagages et munitions de la ci-devant garde du roi. La troisième pièce est la copie d'une lettre en chiffres, écrite par la reine à M^{me} *** : « Nous sommes à la veille de notre départ, dit la reine, M. D. L. F. T. T. est de retour, nos mesures sont prises; MM. seront à la tête, nous serons douze contre un... Le général et son commandant des grenouilles sont incertains... Ils reprendront leur poste, cela est convenu avec le département. C'est un grand bonheur pour nous. Nos châteaux et nos hôtels sont pleins... Voici le chemin que nous devons prendre. » *Le reste en chiffres.*

La troisième pièce est une lettre adressée de Lille à la municipalité de Paris. Cette lettre, datée du 10, annonce que M. La Fayette a quitté l'armée, qu'il doit être à Paris le 13, que le projet est, au moment de la fédération, dans le Champ de Mars, de faire crier par certaines gens : *Vive le roi!* D'autres émissaires apostés doivent crier à leur tour : *A bas le roi!* A ce signal, on se propose de tomber sur les patriotes, et, dans la confusion, le général La Fayette, qui doit se trouver là, se fera proclamer généralissime pour maintenir l'ordre public. Il prendra le commandement, enverra des forces à l'Assemblée nationale pour la protéger et se mettra à la tête de tout pour protéger également le roi constitutionnel.

La lecture de ces pièces fournit matière à quelques réflexions. M. Merlin assure avoir reçu une lettre conforme à celle qui a été adressée à la municipalité. « Je ne crois pas, ajoute-t-il, que nous ayons rien à craindre. Le triomphe que le patriotisme a remporté aujourd'hui dans l'Assemblée nationale a dérouté tous les projets qu'ils (*sic*) pouvaient avoir formés.

« On a dit jusqu'ici que c'étaient les Jacobins qui payaient les applaudissements donnés par les tribunes aux triomphes des patriotes; ceux qui prônent de telles absurdités, que peuvent-ils dire maintenant que ces tribunes sont remplies de nos frères d'armes de tous les départements? »

Un membre raconte que des citoyens de la section d'Henri IV, conduits par hasard, vraisemblablement, au faubourg Saint-Antoine par M. Carle, commandant de bataillon, s'étaient arrêtés, pour se rafraîchir, chez un faïencier de ce faubourg. Dans ce même lieu étaient plusieurs ouvriers et, à une table voisine, deux autres personnes qui lièrent conversation avec ces ouvriers. Elle se monta sur le ton du patriotisme; alors une de ces personnes, se disant Jacobin, offrit aux deux ouvriers un assignat de cinq livres pour les récompenser de leur bonne disposition. Les ouvriers refusent : ils n'ont pas besoin, disent-ils, d'argent pour être patriotes. Le prétendu Jacobin,

contrefaisant l'homme entre deux vins, devient plus généreux sur cette réponse, et, vantant beaucoup les Jacobins, il offre de leur part douze assignats de cinq livres à ces ouvriers pour les distribuer à leurs camarades qui pourraient en avoir besoin. A cette proposition, point de réponse. Les ouvriers acceptent. La générosité redouble; l'étranger leur en donne encore six pour remettre à M. Santerre, qui, ajoute-t-il, se chargera de la distribution. Après cette double générosité, il repasse dans la salle voisine, où les spectateurs, dont l'attention avait été fixée sur lui, le voient avec étonnement quitter tout à fait son ivresse supposée, payer sa dépense et s'élancer lestement dans un élégant équipage arrêté à quelques pas de là, ce qui met les citoyens présents dans l'impossibilité de suivre ses démarches comme ils se l'étaient proposé.

M. CHABOT. — Je crois devoir vous rassurer, Messieurs, car il existe effectivement une lettre de La Fayette à la reine qui lui annonce son arrivée pour le 13 et lui promet le succès, pourvu toutefois que l'on prolonge la suspension du maire jusqu'au 16. Or, voilà son espérance déçue.

Les fédérés disent ne pas avoir de point de ralliement pour demain, et cependant ce point de ralliement leur a été indiqué à tous en sortant de leurs départements. Ce point de ralliement, c'est le faubourg Saint-Antoine. Qu'ils se rangent là avec les vainqueurs de la Bastille, car ce n'est pas avec les honnêtes gens de La Fayette et de la cour qu'ils viennent se fédérer, c'est avec les sans-culottes, avec le peuple français, qu'ils viennent unir leurs efforts et leurs bras pour extirper le despotisme et anéantir les tyrans.

M. ROBESPIERRE. — Je crois que la Société en général, et les fédérés en particulier, doivent faire la plus grande attention aux divers faits qui viennent d'être rapportés. Ce dont je suis sûr, c'est que M. de Narbonne est ici depuis quelques jours, que MM. Beaumetz et La Colombe y ont été vus. Je ne crois pas que des hommes que toute la France connaît comme des conspirateurs viennent pour rien, au sein de la capitale, dans le moment critique de la fédération.

Tout ce qui vous a été dit sur les complots qu'ils paraissent méditer pour demain n'est pas ce qui m'effraye. Le fait principal, c'est qu'il paraît que La Fayette médite un crime, et qu'il a dirigé, autant qu'il lui était possible, tous les esprits pour le faire retomber sur les Jacobins. Quand La Fayette a voulu provoquer la loi martiale, il fit assassiner un boulanger, c'est-à-dire qu'il n'usa d'aucun des moyens que lui donnait la force immense qu'il avait entre les mains pour pré-

venir cet attentat. Lorsque, après avoir ménagé la fuite du roi et avoir concouru ensuite à son arrestation, La Fayette voulut abattre l'esprit public, il fit pendre au Champ de Mars deux particuliers absolument étrangers à la pétition, afin de donner à croire aux esprits faibles que les personnes qui s'étaient rendues coupables de ce crime étaient les mêmes qui devaient venir paisiblement, et sans armes, pour signer une pétition sur l'autel de la patrie.

C'est ainsi que La Fayette se ménage toujours un moyen pour faire croire que le peuple français n'est qu'une poignée de factieux qu'il n'est question que de réduire. Ce n'est donc point la violence ouverte que je crains de la part de ces conspirateurs, c'est la machination de quelque crime dont on fasse ensuite retomber l'odieux sur le peuple.

Qu'a désiré La Fayette dans la journée du 20 juin dernier? Il voulait un prétexte pour calomnier tous les patriotes sous la dénomination vague de Jacobins. Les événements n'ont pas répondu à son attente, c'est une raison de plus pour lui d'en poursuivre le cours, et son arrivée à Paris, ainsi que celle de ses complices, doit faire présumer, je le répète, qu'il médite quelque nouveau crime. Je croirais d'autant plus à cette partie de la dénonciation qui vous dit qu'il entre dans le projet de La Fayette de faire crier demain *vive le roi, et à bas le roi*, que ce projet est conforme à son caractère; mais j'atteste, à la face de l'univers, que le monarque actuel n'est qu'un vil jouet, une victime entre les mains de La Fayette. Certainement, il médite un crime qu'il puisse imputer aux amis de la liberté; s'il n'est pas commis, c'est parce que nous l'aurons dénoncé dans cette tribune; s'il se commet, la France entière doit l'attribuer à La Fayette.

J'ai cru, pendant quelque temps, qu'il n'avait en vue que d'être le premier valet du monarque; maintenant, je suis persuadé qu'il lui est indifférent d'être ou son valet ou son bourreau. Et qu'importe à La Fayette que ce soit Louis XVI qui règne, ou l'un de ses enfants, pourvu qu'il règne lui-même sous le nom de l'un ou de l'autre? Soyez-en certains, La Fayette sera toujours le même; il médite un crime, parce qu'il a commis un crime, et qu'il ne lui reste d'autre moyen pour suivre sa carrière ambitieuse.

Après avoir dit tout ce que je pensais pour éclairer l'esprit des députés de nos départements, je demande qu'ils conservent toute l'énergie des principes sévères qu'ils ont apportés avec eux; que leur premier objet soit de déjouer les principaux agents des intrigants qui travaillent, sous le masque du patriotisme, à enchaîner notre liberté, et qu'avant de prêter aucun serment ils s'occupent des moyens de punir un traître dont l'existence menace la tranquillité de la France.

M. *Anthoine* succède à M. Robespierre, et propose les questions suivantes à la discussion : Où les fédérés se rassembleront-ils ? Doivent-ils se rendre au champ de la fédération ? Quel serment prêteront-ils ? « Je dirai à tous les fédérés, ajoute-t-il, qu'il ne s'agit pas seulement de faire punir La Fayette, mais d'empêcher aucun La Fayette de se remontrer jamais. »

M. *Lasource* témoigne le plus grand étonnement qu'on mette en question tous ces objets, puisqu'ils sont fixés par le décret qui a ordonné que les fédérés se rendraient dans les bataillons respectifs des sections où ils étaient logés, et qu'ils prèteraient, avec tous les citoyens, le serment prescrit par la constitution.

M. DANTON. — M. Lasource n'a pas saisi la discussion, car il est question de décider, dans ce moment, ce que peuvent faire les fédérés pour le salut de la patrie, et s'ils ne peuvent pas faire un serment supplémentaire. Le danger de la patrie a appelé ici nos frères d'armes des départements, ils peuvent donc examiner ce qu'ils croient le plus propre à sauver la chose publique, et, je le demande au constitutionnel le plus serré, ne puis-je pas dire ce que j'ai dit vingt fois : peuple, on vous abuse, jamais on ne compose avec les tyrans ? En exprimant cette pensée, j'use du droit de tout homme libre d'énoncer son opinion. Eh bien ! si les fédérés l'avaient aussi, cette opinion, s'ils disaient ce que pense toute la France que le danger de la patrie ne vient que du pouvoir exécutif, qui leur ôterait donc le droit d'examiner cette question ?

M. Servan a déclaré lui-même à l'Assemblée nationale que, si le peuple entier ne se levait pas, c'en était fait de la liberté. Comment voulez-vous qu'avec cette grande idée devant les yeux, des patriotes qui pensent un peu chaudement ne se disent pas : « Nous ne sommes pas venus ici pour marcher en ordre de bataille, offrir le coup d'œil d'une pompe guerrière, et, si nous avons apporté notre vie pour la sacrifier à notre patrie, nous avons encore plus apporté notre pensée, et nous jurons de ne quitter Paris que lorsque la liberté sera fermement établie. » S'il existait une loi qui pût réprimer un tel élan, il faudrait l'abroger ; mais heureusement elle n'existe pas. Il faut donc que la présence de nos frères des départements éternise le règne de la liberté, ou que la liberté soit perdue. La nation compte sur eux ; il faut qu'ils jurent de ne se séparer que lorsque les traitres seront punis par la loi, ou auront passé à l'étranger.

Il existe dans la constitution un moyen d'exprimer, d'obtenir le vœu national, et le droit de pétition n'a pas été enseveli dans le Champ

de Mars avec les cadavres de ceux qu'on y a immolés. Qu'on présente donc, sur le sort du pouvoir exécutif, une pétition, et, quand la volonté souveraine sera ainsi mathématiquement démontrée, quel sera le constitutionnel qui voudra y opposer ses froids raisonnements? Je demande donc que, jusqu'à cette époque, on se conforme en tout à la loi; que les fédérés ajoutent au serment qu'elle ordonne celui de ne pas se séparer jusqu'à ce que le vœu ait été manifesté au peuple des quatre-vingt-trois départements par une pétition qui le contienne et qu'ils n'aient reçu, par la même voie, la réponse du souverain.

M. *Anthoine* prend la parole pour combattre M. *Lasource*; mais, comme ses raisons paraissent directement adressées à ce membre, qui n'était plus dans l'Assemblée, M. *le Président* le fait apercevoir de cette absence, et M. *Anthoine* conclut à ce que la discussion soit continuée dans les séances suivantes.

La séance a été levée à onze heures.

XXI

SÉANCE DU DIMANCHE 15 JUILLET 1792

A l'ouverture de la séance, M. *le Secrétaire* du Comité de présentation lit la liste des candidats proclamés dans l'avant-dernière séance, et qui, après cette seconde lecture, sont admis comme membres de la Société.

M. *Thuriot* prévient les députés à l'Assemblée nationale qui sont dans la Société que l'on va s'occuper de la suspension de la municipalité de Chartres, par le département, pour le refus qu'a fait cette municipalité de publier et d'afficher la proclamation du roi, relative aux événements du 20 juin¹; il invite tous ses collègues à se rendre avec lui à leur poste.

Le commissaire chargé par les fédérés de faire un rapport sur quelques-unes de leurs principales dispositions commence ce rapport. Il expose que la première réflexion qu'ont faite les commissaires a été qu'ils ne devaient former qu'une seule armée, qu'un seul

1. Dans sa séance du 15 juillet 1792 au soir (qui n'est pas relatée dans le *Moniteur*), l'Assemblée législative décréta que le pouvoir exécutif rendrait compte sous trois jours de sa décision relative à la suspension du maire et du procureur de la commune de Chartres. (*Journal topographique*, XXIV, 200, et *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, p. 213.)

corps avec la garde nationale parisienne, malgré les insinuations perfides de l'état-major parisien ; qu'en conséquence, il fallait communiquer aux bataillons de Paris les pétitions qu'ils s'étaient proposé de présenter à l'Assemblée nationale.

La seconde réflexion des commissaires est que cette armée pourra néanmoins être divisée en plusieurs sections pour la défense de divers points, tels que Paris et l'Assemblée nationale. Ce dernier poste, surtout, paraît de la dernière importance, afin de donner à l'Assemblée nationale, par la conscience de la force qu'elle saurait être réunie autour d'elle pour la soutenir, l'énergie dont elle a besoin pour rendre les décrets vigoureux qui seuls peuvent sauver la patrie en danger.

Mais comment se former, tandis qu'une partie est encore dans les départements, qu'une autre portion est en route, et que le reste est à Paris ? Les volontaires fédérés veulent bien verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang, mais ils ne veulent pas être envoyés à la boucherie ; ils ne veulent marcher que, conformément aux décrets, sous des chefs qu'ils se seront choisis. « Il est donc physiquement impossible, dit le rapporteur, qu'ils partent et qu'ils se divisent : car alors on ne manquera pas d'envoyer au milieu d'eux des épauletiers, avec des fragments de la liste civile, pour les travailler, les fatiguer. Il est donc important qu'ils ne fassent qu'un avec la garde nationale parisienne, qu'ils ne se séparent point avant de s'être réunis ; mais, pour cela, il faut pourvoir aux moyens de subsistance dont plusieurs ont besoin, et proposer, à cet effet, une souscription, et se concerter sur cela avec M. le maire. »

Un député du Calvados. — La grande question du salut de la patrie a été agitée parmi les commissaires, et la première chose que nous avons pensée, c'est que c'était dans la constitution qu'il fallait prendre les moyens de la sauver. Notre dessein, en venant à Paris, a été de rassembler autour de l'Assemblée nationale une force suffisante pour lui donner l'assurance dont elle a besoin pour rendre les décrets nécessaires au salut public. Nous avons donc cru qu'il fallait lui demander un décret pour former un camp de soixante mille hommes dans le Champ de Mars et un autre camp plus ou moins considérable, où l'Assemblée nationale jugera convenable, dans l'enceinte des trente mille toises de son arrondissement.

Cette mesure a été unanimement admise par le Comité, et nous n'avons rien voulu proposer autre chose, pour ne pas nous exposer à nous voir repousser dans toutes nos demandes par l'aristocratie de certains membres de l'Assemblée nationale. Nous n'avons pas voulu

parler de la punition de La Fayette, que nous obtiendrons, ni de la destitution des départements, que nous aurons aussi.

Ce que nous avons bien arrêté, et ce qu'il est important de proclamer tout haut, c'est que ce sera dans la constitution, et dans la constitution seule, que nous puiserons les moyens de sauver la patrie; que les Jacobins maintiendront de tout leur pouvoir la constitution jusqu'au moment de la révision, fixé par la constitution, et que ce ne sera qu'après avoir épuisé tous les moyens qui sont dans la constitution que, si le salut de la patrie l'exige, nous emploierons alors ceux qu'il pourra nous commander.

Notre premier objet est donc de demander un camp pour le soutien de l'Assemblée nationale, et un tel décret n'étant pas sujet à la sanction, il peut avoir son effet sur-le-champ. Un député nous a fait entendre qu'il ne fallait faire cette demande qu'avec certaines précautions, pour ne pas s'exposer à la voir rejetée. Est-il possible que nous en soyons à ce point qu'il faille prendre des ménagements pour faire agréer une mesure qui seule peut assurer à l'Assemblée nationale la puissance qui lui est nécessaire pour sauver la patrie? Sans doute, nous les aimons, nos députés, puisque c'est par un effet de notre confiance qu'ils se trouvent revêtus de leur autorité; mais que dirions-nous d'un malade déclaré en danger par le médecin qui viendrait seulement déclarer ce danger sans vouloir proposer de remèdes? Nous dirions sans doute qu'il faudrait espérer sa guérison de la nature. Oui, Messieurs, au physique comme au moral, dans les grandes crises, c'est de la nature seule qu'il faut attendre le salut du malade.

Puisqu'on nous y réduit, attendons donc jusqu'à demain que nos frères de Marseille et de Brest arrivent, attendons que nous soyons en force pour présenter notre pétition. Mais, mes frères, mes amis, il est parmi nous beaucoup de camarades qui n'ont pas les moyens nécessaires pour attendre ici; il en est, je sens que je vais arracher des soupirs à votre sensibilité, il en est qui déjà ont été obligés pour se soutenir de vendre une partie des effets qu'ils avaient apportés. Permettez que je vous fasse, à cette occasion, un reproche, mes frères de Paris : vous ne nous recevez pas au milieu de vos familles comme nous nous faisons un plaisir de vous recevoir quand vous venez dans nos départements. (*Mouvement d'étonnement dans l'Assemblée; plusieurs citoyens de la Société et un grand nombre des tribunes assurent avoir souscrit pour recevoir les fédérés et n'en avoir pas eu.*) Je m'attendais bien, mes frères, que l'exposition que je viens de vous faire intéresserait vos cœurs : eh bien, mes amis, que

chacun de vous prenne un de nos camarades avec lui, qu'il partage avec lui un repas frugal, son logement, comme nous venons partager avec vous vos travaux, vos dangers. Parisiens, électrisez-vous, nous vous rapportons le feu sacré que vous nous avez envoyé. Songez que nous n'avons qu'un ennemi à combattre, c'est la machine royale; quant à la monarchie, elle restera, car elle est dans la constitution.

On arrête la proposition de M. le député du Calvados, on ouvre à l'instant un registre pour inscrire les noms des personnes qui voudront loger un fédéré.

M. VICTOR FRÉRON, *fédéré*. — La patrie est en danger, de fortes armées s'avancent, l'Assemblée nationale a décrété une levée de soixante-quinze mille hommes¹, indépendamment des volontaires qui voudront s'inscrire pour le camp de Soissons; mais, suivant la marche ordinaire, le décret sanctionné sera envoyé aux départements, de là aux districts, de là aux municipalités, et, là, cela dort, parce que les corps administratifs, soit par mauvaise volonté, soit par l'espérance d'être rendus inamovibles lors de la contre-révolution qu'ils espèrent, s'endorment et laissent sans exécution tous les décrets qui pourraient s'y opposer; je demanderais donc qu'on fit une pétition à l'Assemblée nationale pour la prier de décréter : 1^o que, vu le danger de la patrie, le pouvoir exécutif sera tenu de faire expédier à l'instant, par des courriers extraordinaires, le décret rendu samedi² dernier sur la levée de soixante-quinze mille hommes; 2^o que, faute par les départements de l'avoir mis à exécution sous quinzaine et d'avoir fourni le nombre de volontaires requis de chacun d'eux, ils seront destitués; 3^o qu'ils se feront également rendre compte, sous la même peine, des mesures prises par les directoires de districts pour la levée de cette nouvelle armée; 4^o que ceux-ci seront tenus d'envoyer des recruteurs aux frais de l'État dans les différentes municipalités pour y proclamer au son du tambour son décret, qui leur sera en outre adressé officiellement; 5^o que, dans le même délai, le chef du pouvoir exécutif sera tenu de rendre compte lui-même à l'Assemblée nationale des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent décret, sous peine de déchéance du trône.

M. Billaud-Varenne lit un discours sur les circonstances pré-

1. Il s'agit sans doute du décret du 12 juillet 1792, qui ordonnait une levée de 85,400 hommes et la formation en bataillons des gardes nationaux arrivés à la fédération pour se rendre aux frontières. (*Procès-verbal de l'Assemblée législative*, p. 184.)

2. Il faut sans doute lire : *jeudi*.

sentes et les mesures à prendre. Les principales sont la déportation du roi, la nomination par le peuple à toutes les administrations, et la convocation des Assemblées primaires où seraient admis tous les citoyens, sans distinction d'actifs ou autres, pour nommer une Convention nationale¹.

L'espace nous manquant aujourd'hui pour placer le discours en entier, nous le renvoyons à un de nos prochains numéros².

M. Audouin lit un discours sur le même sujet, dans lequel il s'attache à prouver que nos ressources doivent se trouver dans nos armées, dans notre diplomatie. « La meilleure, et celle qui nous conviendrait peut-être le mieux dans le moment actuel, serait de n'en point avoir », dit l'orateur; cependant, il propose des mesures pour corriger les vices de celle que nous avons actuellement. Comme ces moyens, excellents en eux-mêmes, ne paraissent pas être d'un effet prochain et que la Société n'a en vue que de s'occuper des moyens à employer dans la crise actuelle, M. Audouin ne lit qu'une portion des objets qu'il avait à déployer.

Ce discours avait été interrompu par l'arrivée de M. Petion, qui entre aux acclamations de la Société et des tribunes. A la sollicitation de plusieurs fédérés, il se place à côté du président, pendant le peu de temps que ses occupations lui permettent de donner à la Société.

MM. Merlin et Goupilleau dénoncent l'intention expressément manifestée ce matin à ce dernier par des canonniers, de garde chez le roi, qui le prenaient pour M. Léopold³, député du côté droit, de tomber en force sur les patriotes et de réaliser la liste de proscription annoncée par M. Carra. « Nous sommes sûrs de notre coup, avaient dit ces canonniers, nous les étoufferons tous. »

On passe à l'ordre du jour sans discussion sur cette dénonciation. Une députation de la section de Montrenil vient faire part de l'arrêté que cette section a pris relativement à la dénonciation du curé de Sainte-Marguerite contre M. Aubert, vicaire de cette paroisse, pour s'être marié, et contre le sieur Bernard, sacristain de la même paroisse, pour l'avoir marié. Cet arrêté est conçu en ces termes :

1. *Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, à Paris. — Discours de M. BILLAUD-VARENNE sur les mesures à prendre pour sauver la patrie, prononcé à la séance du 15 juillet 1792, l'an IV de la liberté.* — Imp. du Patriote français, s. d., in-8 de 8 p. Maurice Tournoux, *Bibliographie de l'histoire de Paris*, n° 9310.)

2. Ce discours se trouve, en effet, dans le n° 233 du *Journal des Jacobins*.

3. René-Martin-Maximilien Léopold était député d'Eure-et-Loir à l'Assemblée législative.

« Considérant que, le mariage étant de droit naturel et d'institution divine, il ne peut être incompatible avec la dignité du sacerdoce; que, par la déclaration des droits, *tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché; que la loi ne reconnaît plus ni vœu religieux, ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la constitution; que la qualité de citoyen français se perd... par l'affiliation à toute corporation... qui exigerait des vœux religieux;*

« Considérant que l'Assemblée nationale, en abrogeant les vœux religieux et en restituant au peuple le droit sacré d'élire lui-même ses ministres, n'a fait que rappeler la discipline ecclésiastique à son institution primitive;

« Considérant que, d'après la conduite personnelle du curé et le scandale public causé avec tant d'affectation par ses pénitentes, on est fondé à croire que sa signature ne fut mise à la tête de ce libelle que comme un piège tendu à la bonne foi et à la simplicité des paroissiens;

« Considérant enfin que nul fonctionnaire public ne peut être destitué que pour un délit reconnu et jugé par la loi; qu'il est de la justice et du devoir des paroissiens de mettre MM. Aubert et Bernard sous la protection des lois;

« Arrête :

« 1^o Qu'elle improuve en tous points la conduite inconstitutionnelle du curé de Sainte-Marguerite et ses adhérents;

« 2^o Que MM. Aubert et Bernard n'ayant jamais été plus dignes de l'estime et de la confiance de leurs concitoyens, ils les maintiendront de tout leur pouvoir dans leurs places respectives et les défendront contre tous les efforts des fanatiques et des malveillants;

« 3^o Que le présent arrêté sera communiqué à M. l'évêque de Paris et à son conseil..., ainsi qu'aux quarante-sept autres sections de la capitale, tant pour rendre un éclatant hommage à la vérité et à la justice qui est due à ces deux respectables ministres, que pour anéantir les calomnies qu'on a osé vomir contre eux. »

La séance a été levée à onze heures.

XXII

SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 1792

PRÉSIDENTE DE M. SALADIN

Après la lecture du procès-verbal, M. *Chevalier* communique des lettres de l'armée du Midi qui annoncent l'impossibilité de mettre cette armée en campagne pour cette saison. MM. *Desfeux* et *Merlin* communiquent également des lettres de Strasbourg, qui, l'une et l'autre, représentent cette partie importante de nos frontières comme la plus dénuée de moyens de défense et entièrement à la merci des intrigants, qui paraissent avoir fondé leur espoir sur la prise de cette place.

M. BOURDON. — A la lecture de ces lettres, je ne puis m'empêcher de m'indigner de la faiblesse de l'Assemblée nationale, au milieu de laquelle la dernière a été lue, il y a trois jours, et qui n'a rien statué à son égard.

M... — Hier au soir, un député du département du Rhin¹ a dit à l'Assemblée nationale : « Nous sommes trahis; les Impériaux ne se donneront pas la peine d'attaquer, ils entreront en France, et vous l'apprendrez quand ils seront dans les Champs-Élysées. » M. Thuriot fit à cette occasion la motion de rendre l'Assemblée permanente; je ne sais quelle suite elle a eue². A cette nouvelle, l'Assemblée nationale frémit, et j'ai vu sourire l'infâme côté droit. Vous vous proposez de porter la guerre à Coblenz. Ce n'est pas là où sont vos plus cruels ennemis : si les aristocrates lèvent une tête impudente dans les lieux publics, au Palais-Royal, si le côté droit de l'Assemblée nationale sourit à de telles nouvelles, c'est qu'ils comptent les uns et les autres sur la prochaine arrivée des Autrichiens.

Fédérés, vous avez juré de mourir libres; si cette fédération ne sauve pas l'empire, la liberté est perdue : au premier jour, vous vous endormirez libres, et vous vous réveillerez dans les chaînes.

1. *Sic* : il s'agit de Philippe Rühl, député du Bas-Rhin. On trouvera un récit de cet incident dans le *Journal logographique*, XXIV, 182. Le *Moniteur* ne mentionne même pas cette séance de la Législative du 15 juillet 1792 au soir.

2. Thuriot avait simplement demandé que l'Assemblée mît à l'ordre du jour du lendemain la question de savoir si elle se proclamait permanente ou non. Cette motion fut décrétée. (*Journal logographique*, XXIV, 187, 190.)

M. LE PRÉSIDENT. — Des bons citoyens annoncent avoir à communiquer des motions sur des amas d'armes : je propose de nommer deux commissaires pour les accompagner au Comité de surveillance.

M. HON. — Je crois ne devoir pas tarder un moment à apprendre à la Société que M. Robespierre a été dénoncé à l'accusateur public par le ministre de la justice pour son adresse aux fédérés.

M... — M. Tallien vient d'être arrêté au Palais-Royal.

M. DESFIEUX. — Depuis la réhabilitation du pouvoir exécutif, une multitude de dénonciations vous ont été faites contre lui ; elles ont été portées à l'Assemblée nationale, où elles pourrissent dans la poussière des Comités. Tout ce qui se présente à nous nous prouve clairement qu'il y a entre ce pouvoir et les puissances étrangères une coalition contre la liberté française. L'Assemblée nationale doit donc, en reconnaissant sa faiblesse et le danger de la patrie, déclarer qu'elle ne peut sauver le peuple, et que le peuple se sauve lui-même.

M. TALLIEN. — Je dois vous rassurer, Messieurs, sur le bruit qui vient de se répandre ici sur mon compte : il n'a aucun fondement. Je sors du Palais-Royal, il est vrai, avec quelques amis, pour y sonder l'esprit public. Je puis vous assurer qu'il est excellent, et qu'au moment où l'Assemblée nationale le voudra, le peuple se lèvera tout entier, et les despotes disparaîtront.

M. *Robespierre* monte à la tribune, où il développe les motifs qui rendent indispensable, nécessaire au salut de l'empire et de la liberté française le séjour des fédérés dans la capitale jusqu'à ce que la patrie ne soit plus en danger. Mais, pour rendre ce séjour possible, il faut que tous les bons citoyens regardent les fédérés comme des frères, des amis, des libérateurs, les accueillent chez eux et partagent avec eux leur logement, leur table, et leur rendent enfin le séjour de la capitale praticable. Il faut ensuite que tous les fédérés écrivent dans leurs départements, qu'ils dépeignent vivement les dangers réels de la patrie et la nécessité de se réunir tous à sa voix. Que l'Assemblée nationale envoie donc à Coblenz les administrateurs perfides des départements, les chefs aristocrates qui ont juré la perte de nos armées. Qu'elle n'envoie pas à Orléans La Fayette, puisque c'est un trop grand effort pour elle, mais qu'au moins elle l'envoie à Coblenz avec le traître Jary, qu'elle ne punit pas non plus. Qu'elle y envoie ces Lameth, si célèbres dans les fastes de la coalition de la minorité de la noblesse qui a souillé notre constitution. Puisque tous ces gens-là ne peuvent pas être atteints par nos tribunaux, qu'au moins ils ne restent pas au milieu de nos armées, et, s'il n'existe pas de lois contre

eux, qu'au moins un bon décret les envoie à Coblenz, et que nous puissions les combattre à force ouverte.

M..., fédéré de la Drôme, développe les motifs qui rendent le séjour des fédérés nécessaire à Paris. « Il faut donc, dit-il, que l'Assemblée nationale légalise notre séjour. Il faut que nous nous incorporions dans les bataillons de la garde nationale parisienne, que nous participions et ses travaux et ses dangers; il faut que la France entière ne présente plus que le spectacle d'une famille de frères.

« Le peuple seul peut sauver la France; mais où trouver le peuple? Sera-ce dans les assemblées primaires? Les Autrichiens seraient aux portes avant qu'elles fussent assemblées. Il faut donc trouver cette représentation momentanée dans les fédérés, qui, forts de leur conscience, resteront en otage près du corps législatif jusqu'à ce que leur vœu soit légalisé par l'assentiment de leurs communes respectives. » Il conclut à une adresse au corps législatif pour lui déclarer que, porteurs des vœux des départements, et reconnaissant la racine du mal dans le pouvoir exécutif, il soit suspendu provisoirement jusqu'à la réunion des assemblées primaires, qui en décideront ensuite.

Un fédéré fait part de diverses insultes qui ont été faites à l'un de leurs camarades dans le jardin des Tuileries par des gens de la suite de la femme du roi. Ce fait a été dénoncé à l'Assemblée nationale, qui a passé à l'ordre du jour.

Cette dénonciation excite les mouvements les plus violents parmi les fédérés présents à la séance. Les membres de la Société viennent enfin à bout, par toutes les mesures possibles, de les calmer et de les engager à ne prendre que des mesures grandes, énergiques, dictées par la prudence, et dignes d'être soutenues par la force de l'esprit public.

Le calme se rétablit peu à peu. M. Chabot, en approuvant le motif de leur indignation, les engage à se contenir dans les bornes que s'impose tout vrai patriote dévoué au salut de la patrie, et non à la vengeance de quelque injure particulière.

M. le Président annonce que le résultat du scrutin porte à la présidence M. Delaunay (d'Angers), à la vice-présidence M. Robespierre, et donne pour secrétaires MM. Bernard, Bellegarde et Sutières.

La séance a été levée à onze heures.

XXIII

SÉANCE DU MERCREDI 18 JUILLET 1792

PRÉSIDENCE DE M. DELAUNAY (D'ANGERS)

Avant l'ouverture de la séance, de vifs applaudissements annoncent l'arrivée de M. *Manuel*. En l'absence des président et vice-président, on l'engage à occuper le fauteuil. Il cède à cette invitation.

M. CHAMPERTOIS. — En applaudissant avec vous, Messieurs, à la complaisance de M. Manuel, je crois à propos de faire une motion d'ordre : c'est que la Société se surveille avec la plus grande sévérité pour maintenir la tranquillité et ménager la santé encore faible de son président.

M. MANUEL. — Effectivement, Messieurs, j'ai besoin de quelques ménagements, car ma santé, ainsi que celle de tout bon patriote, ne fut jamais plus altérée que dans ce moment, où les dangers de la patrie, déclarés par un décret de l'Assemblée nationale, paraissent la presser de toutes parts. Dans cette crise, la patrie me paraît être un malade dont le médecin déclare l'état presque désespéré et auquel il ne donne par conséquent aucun remède. Mais, dans cette circonstance, au moral comme au physique, il reste au malade doué d'un bon tempérament une immense ressource, celle de la nature. Ici, la nature est le peuple, et c'est lui qui doit faire la dernière consultation.

Il n'est personne dans tout l'empire qui, malgré le silence de l'Assemblée nationale, ne sente que la cause de tous nos maux est dans la mauvaise volonté du chef du pouvoir exécutif qui, retranché derrière la constitution, entrave de toutes ses forces la marche du pouvoir législatif au lieu de concourir avec lui au bien général. Le roi seul est la cause de nos maux. Mais le peuple, le vrai souverain, n'a-t-il pas toujours le droit de forcer celui de ses mandataires qui s'éloigne de la route qui lui est tracée d'y rentrer ? Je voudrais donc que le peuple des quatre-vingt-trois départements, représenté par les députés qu'ils nous ont envoyés, réunis avec les citoyens de Paris, fissent une assemblée, grande, majestueuse, au Champ de Mars, pour délibérer une fois sur ses vrais intérêts ; que cette grande réunion se fit sans armes : le peuple est assez fort de son serment de vivre libre ou de mourir pour n'avoir pas besoin d'autres armes pour s'opposer

à ses tyrans; que cette grande assemblée fût annoncée à tout Paris par le bourdon de Notre-Dame; que, ce jour-là, toutes les boutiques fussent fermées, toutes les occupations suspendues; qu'enfin, on vit un jour consacré tout entier et d'une manière imposante à la chose publique en danger.

Parmi les mesures comprises dans le décret de la déclaration du danger de la patrie, il est un article qui permet d'arrêter tout citoyen porteur d'un signe de rébellion. Mais n'y a-t-il donc de signe de rébellion qu'une cocarde verte, blanche ou noire? Et les Crapart, les Durosoy ne portent-ils pas évidemment le signe de la rébellion avec leurs journaux, qui ne sont que les trompettes de la révolte, qui sonnent dans tout l'empire à l'ordre des conspirateurs qui soudoient leurs plumes vénales? Le citoyen qui, voyant arriver à la poste l'immense paquet de ces feuilles contre-révolutionnaires, s'en emparerait et ferait, en les jetant dans la rivière, un sacrifice à la patrie, n'exécuterait-il pas le décret de l'Assemblée nationale? Et que penser d'une administration des postes qui se charge de colporter un tel venin dans toutes les parties de la France? Qu'ils portent, s'ils le veulent, leurs presses à Coblenz, et qu'ils nous laissent le soin de sauver la patrie.

Un de *MM. les Secrétaires* annonce la remise d'une somme de cent trente livres pour les fédérés.

Un jardinier-fleuriste, qui s'annonce sans-culotte, du faubourg Saint-Antoine, présente un bouquet énorme au président de la Société, qui l'embrasse aux acclamations de toutes les parties de la salle.

M. MANUEL. — Pour donner à ce bouquet une destination plus digne de lui, je demande à la Société la permission de le lui présenter : il lui rappellera que ces fleurs doivent rapporter des fruits.

La motion est faite et arrêtée que le citoyen du faubourg Saint-Antoine prenne place à côté du président.

Une députation de citoyens patriotes de la section de Henri IV, qui ont donné un dîner fraternel aux fédérés du Calvados, demande à traverser la salle. Ils entrent au milieu des applaudissements.

L'orateur de la députation. — Vous voyez les patriotes de la section de Henri IV réunis avec les patriotes du Calvados; ils sont venus célébrer cette fête de la liberté dans le jardin des Jacobins, comme étant le lieu le plus près du sanctuaire du patriotisme, et comptant

bien sur la faveur qu'ils reçoivent de venir prendre le café avec tous les bons patriotes Jacobins de tout l'empire.

M. *Manuel* leur fait une réponse dont la dernière phrase surtout excite les plus vifs applaudissements. « Convenez, leur dit-il, que cette salle des Jacobins, ainsi ouverte à tous les patriotes, offre un spectacle bien plus beau que ce château des Tuileries fermé par les verrous du despotisme. »

M..., *député du Calvados*. — Quand les tyrans s'assemblent et délibèrent, ils s'enferment; des sentinelles gardent les postes avancés et assurent l'impénétrabilité de leurs demeures. Les Germains, au contraire, traitaient leurs plus grands intérêts au milieu des campagnes, debout, ou dans la cordialité des festins. Nous venons, mes frères, d'imiter les Germains, et, comme eux, nous saurons défendre notre liberté contre les attaques de tous les tyrans.

On annonce qu'un fédéré, logé rue de Grenelle-Saint-Honoré, chez M. Fautras, y a laissé ses effets et est disparu depuis quelques jours.

Un *fédéré* prononce, sur les dangers de la patrie, un discours plein de patriotisme, mais qui n'offre aucun moyen à discuter.

On annonce l'arrivée des députés du club populaire de Nîmes. L'orateur de la députation monte à la tribune, où il se fait reconnaître pour le même citoyen qui y avait, quelques mois avant, dénoncé son propre frère comme chef des contre-révolutionnaires d'Arles.

Trois de ces députés, MM. *Cholles*, *Loys* (de Marseille) et *Camus*, font part des objets dont les ont spécialement chargés les patriotes de Nîmes, qui leur ont recommandé particulièrement de veiller à ce qu'on prit les mesures nécessaires pour protéger le département du Gard contre toute attaque extérieure; de demander expressément la conservation des Sociétés populaires; d'exprimer à M. Petion les sentiments que lui a assurés à jamais sa conduite dans tous les moments de sa carrière politique, et particulièrement dans la journée du 20 juin et de lui demander ses conseils; de voir les députés du Gard à l'Assemblée nationale; de se rendre régulièrement aux Jacobins, leur témoigner amitié et fraternité; enfin, de dénoncer particulièrement le directoire du département du Gard, contre lequel deux faits déposent particulièrement : l'un est l'affectation de publier avec la plus grande profusion la proclamation du roi sur la journée du 20 juin, tandis que la lettre du patriote Roland est restée dans ses

archives; l'autre est d'avoir arrêté qu'il déclarait factieux et agitateurs tous ceux qui brûlaient de voler à Paris¹.

« Je ne vous dirai pas, ajoute un des orateurs, que, lorsque je suis allé prendre possession de ma cure, j'ai été exposé aux plus grands dangers, que la potence a été dressée pour m'y accrocher; mais, même en ce moment, pour avoir dit dans le club qu'il fallait envoyer le plus de monde possible à Paris, ils m'ont prêté le propos infâme que j'irais à Paris pour plonger le poignard dans le sein du roi, comme si un patriote, un bon citoyen, ne devait pas reculer d'horreur à de pareils propos. »

M. MANUEL. — Nous ne nous étions jamais vus, frères et amis, et déjà nous nous connaissions, car tous les patriotes sont frères. Nous vous espérions, nous vous attendions, car c'est ici le rendez-vous de tous les patriotes. Le directoire de votre département ne paraît pas meilleur que beaucoup de directoires de départements. La vue des patriotes fait sur eux l'effet d'une étoffe rouge sur certains animaux. Mais consolez-vous avec nous : les départements achèveront la Révolution. La Société ne vous invite pas à sa séance, elle imagine que déjà vous vous êtes aperçus que vous étiez chez vous.

M. CHABOT. — Dans les recommandations faites aux fédérés de Nîmes, il en est une sur laquelle je crois très utile de les prévenir : c'est celle de se voir et de se consulter avec les députés du département du Gard. Je les préviens que tous les députés du Gard sont aristocrates : ce sont MM. Tavernel, l'Esprit², Vincens. De tout cela, M. Vincens est le moins mauvais, car il n'a voté avec le côté gauche qu'une fois; je dis le moins mauvais, car il siège avec le côté droit.

Je dis aux fédérés en général, et à ceux de Nîmes en particulier, de regarder comme députés du Gard les patriotes de la Montagne : car les députés qui siègent au côté droit ne sont pas les députés de l'Hérault (*sic*); les députés du Gard, ce sont les députés des Tuileries qui soutiennent la constitution à leur manière, c'est-à-dire le veto dans toute son étendue, la liste civile, toute la liste civile. J'engage donc nos frères les fédérés à ne pas suivre trop scrupuleusement cette partie de leur mandat qui leur recommande de fréquenter les députés du Gard.

1. On trouvera cet arrêté, en date du 2 juillet 1792, dans l'*Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, par François Rouvière, t. II, p. 340.

2. Il n'y avait pas de député du Gard de ce nom. Il faut sans doute lire *Leyris*. La députation du Gard à l'Assemblée législative était ainsi composée : Jacques Delon, Vincens-Plauchut, Ménard, Tavernel, Giraudy, Allut, Jean Pieyre fils, Leyris; suppléants : Cazalis, Gensoul et Gilles-Gissac. (Rouvière, *ib.*, p. 15.)

M. Vincens peut avoir auprès des citoyens de Nîmes des titres de recommandation pour son patriotisme, car il y a été persécuté pour son attachement au républicanisme, mais il est bon de prévenir ses concitoyens qu'il s'est grandement converti. Je crois devoir ce conseil aux fédérés, c'est que la minorité seule de l'Assemblée nationale peut leur donner des conseils utiles. Ce n'est pas que la majorité n'en soit pure, je l'ai dit et je le répète, elle l'est; mais, dans cette bonne majorité, il y en a de trop faibles, de trop timides pour leur donner des conseils. Il faut donc qu'ils s'en tiennent aux seuls Jacobins, et aux bons, c'est-à-dire à ceux qui n'ont pas cessé d'être Jacobins, qui ont renouvelé leurs cartes. Car beaucoup de députés, ceux de Strasbourg, par exemple, sont partis de chez eux Jacobins et sont devenus Feuillants. Il y en a beaucoup qui ont été nommés parce qu'ils avaient singé le patriotisme et qu'ils étaient chez eux de célèbres Jacobins, qui depuis ont tourné du côté de la cour, qui sans doute a le plus grand mépris pour eux, mais qui ne s'en sert pas moins. Il y en a beaucoup qui, dans leur correspondance avec leurs départements, ne se sont pas mis à découvert et se sont conservé par là une réputation de patriotisme, tel, par exemple, M. Vincens, qui, quoique ne communiquant plus avec les Jacobins, n'en est pas moins resté l'entremetteur de la correspondance des Jacobins de Nîmes avec vous. Il me fait assez souvent la grâce de m'en charger, mais je ne voudrais, à cet égard, me rendre garant ni de sa fidélité ni de son existence.

M. BAUMIER. — Le traître Dusallant vient d'éprouver le sort qu'il mérite : il a la tête à bas avec trente de ses complices¹. Après avoir pris la parole pour vous annoncer ce fait, je ne la conserverai pas, n'étant pas à mon tour d'inscription, quoique j'eusse beaucoup de choses peut-être à vous annoncer. Demain, vous n'aurez pas de décret d'accusation contre La Fayette.

Plusieurs voix. — A la tribune, à la tribune !

M. BAUMIER. — L'Assemblée nationale a déclaré que la patrie était en danger; mais cette déclaration suffit-elle? Je m'étais attendu qu'après cette grande et importante mesure elle aurait également déclaré pourquoi la patrie est en danger. Je m'attendais qu'après avoir jeté les yeux sur les entraves continuelles mises aux opérations du pouvoir législatif par le pouvoir exécutif, qu'après avoir examiné ses liaisons avec nos ennemis du dehors elle aurait déclaré que la cause des dangers de la patrie était le roi. En suivant cette marche et

1. Sur la conspiration et la mort de Dusallant, voir le *Moniteur*, XIII, 183, 186.

en examinant la conduite du représentant héréditaire, elle eût vu que, depuis le moment de sa protestation, d'accord avec la convention de Pilnitz, il n'a pas été un seul instant sans conspirer; il eût été facile de tirer de cet examen la conclusion simple que c'est lui qui a mis la patrie en péril, et qu'il a encouru la déchéance du trône.

J'aurais voulu que, cette déchéance prononcée, on gardât sa personne et celle de sa femme en otage : car jamais la Prusse ne vous fera la guerre tant qu'elle n'aura pas le roi à montrer dans son parti, et jamais l'Autriche ne la fera sérieusement tant que vous serez maîtres du sort de la tante de son roi. Si les ministres ne vous eussent pas trompés sur l'état de nos préparatifs, sur celui de nos forces, sans doute la mesure de la déportation eût été excellente; mais, dans l'état où nous sommes, il est plus sûr de se conserver des otages.

J'aurais voulu ensuite que l'Assemblée nationale eût décrété la permanence de toutes les sections, de toutes les assemblées primaires de l'empire, pour leur faire ensuite cette déclaration courageuse : « Vous nous avez confié un dépôt en nous faisant jurer d'y rester fidèles. Nous avons jusqu'ici rempli notre serment, mais nous vous déclarons que ce dépôt sacré périclité entre nos mains, parce que le pouvoir exécutif prend à contre-sens tous les devoirs que lui impose la constitution; veuillez donc vous-mêmes à la conservation de ce dépôt. »

Je crois devoir vous dire en passant, Messieurs, que, dans ce moment-ci, des personnes instruites m'assurent qu'il¹ est endetté de plus de cent trente millions au delà de sa liste civile.

Une autre mesure importante était celle de frapper à l'instant le chef conspirateur qui, à la tête d'une armée, abandonnant son poste, est venu nous montrer à la fois le double visage de Monk et de Cromwell. Il fallait qu'à l'instant même un décret d'accusation fit justice de cet impudent marquis. Il paraît aujourd'hui que l'on n'aura pas ce décret; du moins les conclusions du rapporteur sont-elles qu'il n'y a pas lieu à accusation. Vous savez que la Commission des douze est composée de huit aristocrates et de quatre patriotes. En sentinelle vigilante, j'ai sondé les opinions, et j'ai vu que l'Assemblée nationale était bien loin d'être à la hauteur du peuple qu'elle représente. J'ai eu ce matin une explication avec un des membres les plus distingués de l'Assemblée nationale, et cette explication m'a confirmé dans l'opinion que je viens d'annoncer. « Êtes-vous toujours, lui ai-je dit, dans le doute sur le crime de La Fayette? — Toujours, m'a-t-il dit, et je crois que, si nous demandons le décret d'accusation, nous le servirons

1. Il s'agit de Louis XVI.

plus que nous ne lui ferons de mal, parce que, comme nous ne sommes pas en force, nous ne l'obtiendrions pas. — Comment, lui dis-je alors, comment un homme éloquent ne se lève-t-il pas à l'Assemblée nationale pour faire le tableau de la vie révolutionnaire de La Fayette, et finir par conclure qu'il est impossible qu'il existe une société, si un général d'armée peut quitter le commandement qui lui est confié pour venir, au milieu des représentants du peuple, se dire l'organe de son armée et des *honnêtes gens* du royaume? »

Toutes ces raisons n'ont produit aucun effet sur le député; il a prétendu que la journée du 20 juin avait fait beaucoup de tort à cette cause, non pas dans son esprit, mais dans celui de beaucoup de députés patriotes sur lesquels il ne faut plus compter. « Les mouvements du peuple, ajouta-t-il, nous font grand tort. » Indigné de ces réflexions hypocrites, j'allais me retirer; je lui dis néanmoins : « Mais n'est-ce pas là au contraire l'occasion favorable, pour un député vraiment patriote, de développer ses talents, en montrant sous son véritable jour la conduite du peuple, que ses ennemis ne cherchent qu'à faire paraître sous un point de vue défavorable?... »

M. ANTHOINE. — Au nom d'un grand nombre de membres de cette Société, je prie l'orateur de nous donner le nom de ce membre distingué de l'Assemblée nationale...

Plusieurs voix. — Oui, oui! — *D'autres.* — Non, non!

M. ANTHOINE. — Et j'ajoute que, si M. l'orateur n'a pas cette complaisance pour la Société, il ne nous a rien dit, il pouvait se dispenser de prendre la parole.

M. BAUMIER. — Je n'ai jamais dit les choses à moitié, et, si l'on eût voulu se donner la peine d'attendre, je n'eusse pas hésité de nommer M. Vergniaud.

Il paraît que le résultat de tout ceci sera simplement une transaction qui ramènera au ministère certains ministres, à condition que, d'un autre côté, on feindra d'oublier La Fayette. (*Murmures.*)

M... — Si vous avez peu à compter sur les talents et la vertu de M. Vergniaud, vous devez compter sur les talents et la vertu de M. Brissot, qui a pris ici l'engagement formel de démontrer à la tribune de l'Assemblée nationale que le décret d'accusation est indispensable.

M. BAUMIER. — Je souhaite de tout mon cœur d'avoir tort, mais je crains malheureusement de n'avoir que trop raison. Personne ne rend plus justice que moi au mérite de tous les membres de cette Société, et M. Brissot m'a dit à moi-même qu'il avait un discours tout prêt, et qu'il concluait au décret d'accusation. Nous verrons s'il tiendra pa-

role; mais, je le répète, il paraît évident qu'il y aura une transaction telle que je viens de vous la présenter.

Luckner a été circonvenu de toutes parts par cet intrigant de La Fayette : car, à la Commission, il a fait des aveux qui prouvent qu'on lui a escroqué les lettres de lui que l'on faisait sonner si haut, et là il a bien apprécié La Fayette : il a dit, ce sont ses termes, « qu'il pourrait bien faire un bon lieutenant ».

La dernière lettre a été arrachée à Luckner par M. Berthier, qui s'est jeté à ses pieds, en pleurant, pour l'obtenir.

Je me résume donc en concluant qu'il importe au salut de la patrie que La Fayette soit envoyé à Orléans, par ce principe fondamental qu'aucune société ne peut exister s'il se peut qu'un chef de la force armée vienne signifier la volonté de cette force armée aux représentants du peuple.

Si l'Assemblée nationale ne porte pas ce décret, on peut lui dire alors : « C'est vous qui, par votre faiblesse, mettez la patrie en plus grand danger encore, car vous ouvrez la source à des maux incalculables. »

On observait ce matin à l'Assemblée nationale que la guerre que nous entreprenions allait être fort coûteuse. A ce sujet, M. Cambon proposait de porter l'imposition foncière au cinquième du revenu; mais, au lieu d'avoir recours à ces ressources, usons de celles que nous avons dans les mains. Nous faisons la guerre contre les émigrés : mettons en vente leurs biens sur-le-champ; puisqu'ils nous occasionnent les peines et les fatigues de la guerre, il est bien juste qu'au moins ils en payent les frais.

Autre mesure : la vente des forêts nationales, qui dans un moment produirait une somme de neuf cents millions. Il me paraît donc naturel d'employer ces immenses ressources avant d'en venir à tout autre expédient.

La séance a été levée à dix heures.

XXIV

SÉANCE DU VENDREDI 20 JUILLET 1792

PRÉSIDENCE DE M. DELAUNAY (D'ANGERS)

A l'ouverture de la séance, on arrête une collecte en faveur d'un soldat qui, ayant été blessé dans une rixe élevée par des aristocrates, va aux eaux de Bagnères achever de se rétablir.

Un vétéran de Dijon. — Vous avez tous entendu, Messieurs, la proposition qui vous a été faite dans votre dernière séance, par M. Manuel, de réunir les vœux des citoyens de Paris et des fédérés dans une adresse qui serait communiquée et signée au Champ de Mars. J'ai été surpris de ne pas voir reparaitre cette idée dans toute votre séance, et je demande aujourd'hui à la convertir en motion, et je demande que tous les citoyens qui sont ici signent dès demain, comme individus, une adresse aux quarante-huit sections, pour les inviter à convoquer les citoyens à se trouver jeudi prochain, 26 de ce mois, au Champ de Mars, pour y arrêter trois adresses : l'une au peuple français, l'autre aux peuples nos voisins, soit qu'ils soient nos amis ou nos ennemis, et la troisième à l'Assemblée nationale.

Dans l'adresse aux Français, il faudrait exposer l'état juste et vrai de notre position, des dangers que court la patrie, tant de la part des ennemis extérieurs que de ceux qui, dans l'intérieur, trament et machinent sans cesse contre le nouvel ordre de choses, faire sentir au peuple français que Paris est le foyer où se nouent ces intrigues, qu'il est de la dernière importance de se réunir, et d'opinions et de forces, pour déjouer toutes ces trames et repousser l'ennemi extérieur.

Celle aux peuples voisins aurait pour objet de leur déclarer que le peuple français se plaît à croire que la présente guerre ne sera pas de longue durée, et qu'elle sera la dernière qui affligera l'humanité. C'est la coalition des rois, moins contre la liberté française en particulier que contre celle de tous les peuples, qui en est l'origine; et si les rois peuvent avoir la prétention de régler les droits des Français, les peuples ont bien, à plus juste titre, le droit de se réunir pour régler les droits de ces individus. A cet effet, il faut leur proposer de s'assembler en congrès populaire pour régler une bonne fois les prétentions de ces monarques, qui, aveuglés par leur autorité, se sont habitués à regarder les peuples comme leur propriété. Que le prochain

congrès des peuples se tienne incessamment, soit en France, soit en Angleterre, soit en Pologne, pourvu que ce soit sur une terre qui ait commencé à goûter le prix de la liberté et de l'égalité.

L'adresse à l'Assemblée nationale aura pour objet de lui voter des remerciements pour les bons décrets qu'on a droit d'attendre d'elle d'ici à cette époque, ou bien de lui faire les représentations qui nous paraîtront nécessaires, si des raisons, de quelque nature qu'elles puissent être, l'ont empêchée de les rendre. Je demande donc que la Société nomme des commissaires pour s'occuper de la rédaction de ces adresses, si elle en accepte le plan.

M. *Dufourny*, occupant le fauteuil, représente que la Société n'a pas le droit d'inviter les sections, et qu'ainsi cette motion ne peut être l'objet d'une délibération. « C'est aux citoyens, chacun dans leurs sections, à la renouveler dans leur assemblée, ajoute-t-il; ainsi, je ne puis la mettre aux voix. »

Cette proposition excite quelques discussions. L'ajournement sur le tout est demandé; enfin, on arrête que cette proposition importante sera mise à l'ordre du jour, pour la discuter, dimanche prochain.

Un fédéré annonce que, depuis deux jours, on a fermé entièrement la porte des Tuileries aux fédérés. On lui a même assuré, dit-il, que ce château est rempli de chevaliers de Saint-Louis, de gens suspects, et qu'on y a transporté du canon; il demande qu'on fasse attention à cette dénonciation, si on la croit fondée.

M. TALLIEN. — Je ne puis m'empêcher d'être surpris qu'un fédéré, un patriote, vienne se plaindre que les Tuileries soient fermées; qu'importe aux patriotes que la cour ouvre ou ferme les portes de son antre? L'air qu'on y respire ne leur convient pas. Je demande donc qu'à l'imitation de l'Assemblée nationale nous passions à l'ordre du jour.

M. ROBESPIERRE. — Et moi aussi, Messieurs, je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur cette motion, non que je la trouve indigne du patriotisme du volontaire, qui a bien pu naturellement être indigné du soin du premier fonctionnaire public à se cacher à tous les yeux; je demande qu'on passe à l'ordre du jour, non pour imiter l'Assemblée nationale, car, pour elle, elle avait le droit, et il était peut-être de son devoir, de veiller sur ce qui se passe autour d'elle, dans son enceinte; mais nous, nous devons passer à l'ordre du jour, parce que nous avons des objets de la plus grande importance à discuter, et que nous n'avons aucune espèce de police à exercer dans le château des Tuileries.

Quant à la motion qui vient d'être faite, dans le tumulte, de détour-

ner les fédérés de se rendre à Soissons, c'est à leur civisme, à leurs lumières seules à leur inspirer ce qu'ils doivent faire à cet égard. Nous en avons dit assez sur ce sujet, et ce ne doit plus être l'objet d'une discussion au milieu de nous. Occupons-nous de trouver les moyens de soutenir nos droits, notre liberté, par la constitution. Opposons-la à ceux qui, comme l'a dit ce matin l'éloquent défenseur des droits du peuple contre La Fayette, n'embrassent cette constitution avec tant d'ardeur que pour l'étouffer dans leurs embrassements perfides.

On annonce que les citoyens de la section Mauconseil, qui ont souscrit pour loger des fédérés et n'en ont pas obtenu, ayant appris qu'il y avait dans le local des Jacobins un Comité des fédérés, envoient la liste de leurs concitoyens qui renouvellent la demande qu'ils en ont déjà faite.

On annonce encore une lettre, adressée à M. Charles (de Nîmes), dans laquelle on lui apprend que vingt-deux prêtres ont été pendus à Arles.

M. LOYS. — Il est difficile de remettre cette lettre à M. Charles, car il a été enlevé, cette nuit, dans son lit. Il a été pris, par erreur, pour un M. Charles, désigné parmi les personnes complices dans l'affaire du camp de Jalès. Je n'ai pu parvenir à le voir; je me suis adressé au bureau de police, je n'ai rien appris sur son compte; et je demande que l'on nomme deux défenseurs officieux pour l'aider de leurs conseils.

M. CAMUS. — Sur la liste des personnes contre lesquelles on a lancé des mandats d'arrêt dans l'affaire de M. Dusailant est un M. Charles, procureur, et justement notre collègue se nomme Charles, et est procureur; mais, malgré l'identité de nom et de profession, l'erreur est des plus faciles à démontrer par les diplômes dont nous sommes porteurs. Je demande qu'on lui nomme deux défenseurs officieux.

M... — Vous pouvez être tranquilles, Messieurs, sur le sort de M. Charles : il est chez M. le maire de Paris. Il a été arrêté, comme on vient de vous le dire, par erreur d'identité. Il a été logé en hôtel garni; lors de la visite ordonnée par la municipalité en vertu d'un décret, on l'a trouvé, on lui a demandé ses passeports; il a répondu n'en avoir pas, parce que la municipalité de Nîmes n'était pas assez patriote pour s'être prêtée à cette mesure. Il a donc été arrêté, mais l'erreur est maintenant bien reconnue, et il ne reste plus, pour lui rendre la liberté, qu'à remplir les formes indispensables. La municipalité fait son rapport ce soir à l'Assemblée nationale sur l'exécution

de son décret. Il sera libre après ce rapport, et peut-être dans une heure sera-t-il au milieu de vous.

M. TALLIEN. — Les patriotes ont remporté une victoire en obtenant le retour de M. Petion, mais ce n'est qu'un demi-succès s'ils n'obtiennent pas très promptement le rappel de M. Manuel : car, s'il est important d'avoir à la municipalité une Minerve avec sa pique, il n'est pas moins important d'y avoir un Hercule, avec sa massue, pour nettoyer ces étables d'Augias. Je demande que les députés patriotes de l'Assemblée nationale se réunissent pour presser, à ce sujet, le rapport de la Commission des douze.

MM. les rapporteurs du Comité des fédérés demandent à lire une adresse aux citoyens des quatre-vingt-trois départements. Cette adresse est généralement applaudie.

M. Fort, membre de la Société, arrêté cette nuit par la police correctionnelle, écrit pour demander qu'on lui nomme des défenseurs officieux.

M. Pépin-Desgrouettes s'oppose fortement à ce qu'on adopte cette mesure. « M. Fort, ajoute-t-il, est prévenu d'assassinat ; je lui ai conseillé de prendre, sur cette affaire, des arrangements ; il n'a pas voulu entendre à ce conseil ; il s'en trouve dupe aujourd'hui. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour. »

MM. Terrasson, Santerre, Robespierre, combattent la proposition de M. Pépin, et demandent la nomination des défenseurs officieux.

M... observe qu'il y a contradiction dans ce qu'a avancé M. Pépin : car, si ce citoyen était prévenu du crime d'assassinat, comme dit M. Pépin, il ne serait pas entre les mains de la police correctionnelle, mais entre celles des jurés du tribunal criminel.

M. Fabre d'Églantine observe encore que M. Pépin a ajouté que, quoique prévenu d'assassinat, M. Fort eût pu s'en tirer avec un arrangement. « Je ne sais, dit-il, quel arrangement, quelle transaction serait possible sur un assassinat. »

M. PÉPIN. — J'atteste de nouveau, Messieurs, qu'il n'est en rien question de patriotisme ni d'aristocratie dans l'affaire de M. Fort ; elle est du 13 ou 14 août dernier, où, M. Fort s'étant colleté avec un particulier, il est accusé de lui avoir donné des coups de couteau.

Malgré les nouvelles observations de M. Pépin, la Société nomme pour défenseurs officieux à M. Fort MM. Terrasson et Dufourny.

Un fédéré. — Ce ne sont pas des adresses à l'Assemblée nationale

dont il faut nous occuper, c'est le vœu des communes qu'il faut lui présenter. Il faut la forcer à marcher suivant la volonté du véritable souverain. Oui, Messieurs, il est dans l'Assemblée nationale un côté traître, il y a des membres vendus à la liste civile; mais il y en a aussi de véritablement attachés à la cause du peuple. Il faut aider ces derniers de toutes nos forces et leur donner pour appui l'expression de la volonté générale : car, sans cela, l'Assemblée nationale dira toujours qu'elle ne peut agir, qu'elle est liée par des serments.

Avec ce raisonnement, le pouvoir exécutif peut vous dire : « Vous serez constitutionnellement asservis. » La seule réponse à lui faire, c'est qu'alors nous nous sauverons constitutionnellement en réclamant l'exécution de la déclaration des droits, qui est aussi dans la constitution. Mais, Messieurs, l'insurrection a beau être le plus saint des devoirs, il faut éviter d'y avoir recours toutes les fois qu'elle n'est pas indispensablement nécessaire, et elle n'est pas nécessaire si on peut recueillir d'une manière plus paisible le vœu de la majorité des citoyens qui composent l'empire français.

Je dis donc que, pour y parvenir, les fédérés ne doivent plus, dès ce moment, se regarder comme fédérés, ils doivent s'incorporer avec les citoyens du faubourg Saint-Antoine dans leurs bataillons; de là, ils doivent écrire dans leurs départements, représenter le véritable état où se trouve la chose publique en danger. Alors vous verrez accourir de tous les coins de l'empire des phalanges de patriotes qui feront taire ou fuir tous les traîtres. Peut-être le pouvoir exécutif lui-même prendra-t-il ce parti; mais, s'il reste, nous lui dicterons alors les lois qui doivent faire marcher la constitution. Je crois encore qu'il serait bon d'envoyer dans les départements des députés pour solliciter la réunion, non pas des assemblées primaires, car on dira qu'elles ne sont dans la constitution qu'à certaines époques, mais celles des communes, pour avoir le vœu de tous les citoyens et le porter à l'Assemblée nationale.

Si l'Assemblée nationale ne se rend pas à nos moyens, alors nous serons en droit de lui dire : « Vous êtes traîtres comme le pouvoir exécutif. Vous avez déclaré la patrie en danger, et vous ne faites rien pour la sauver; vous avez donc rendu un décret en démence, vous êtes déchus, et vous nous forcez à ressaisir encore notre souveraineté; il nous reste l'insurrection. »

La section des Tuileries communique à la Société une dénonciation qu'elle a faite au président] de l'Assemblée nationale et au maire de Paris de deux députés qui se sont présentés à la section sous des

noms et des qualités supposés pour avoir des passeports. Le refus qu'ils éprouvaient les ont déterminés à dire leur vrai nom, croyant en imposer par là; mais ça été une raison de plus de les leur refuser, à raison du dernier décret rendu sur cet objet.

Un député d'Orléans. — Nos frères d'Orléans nous envoient pour déposer au milieu de vous leurs craintes et leurs alarmes sur l'état des prisons d'Orléans. Il existe sans doute un grand complot dont le foyer est ici, mais dont les étincelles peuvent aussi embraser la ville d'Orléans.

Les prévenus sont prêts à s'évader; nous venons présenter à l'Assemblée nationale une pétition pour la prier d'organiser ces prisons de manière à ce que les prévenus soient en sûreté. Nous venons la présenter, cette pétition, au nom des patriotes, s'entend, car parmi nous aussi il est des *honnêtes gens*. Mais soyez sûrs que les vrais patriotes, en dépit de ces *honnêtes gens*, sauront vaincre ou mourir.

Nous recommandons notre pétition à nos frères les députés de la Montagne, pour qu'ils nous aident à obtenir la parole au commencement de la séance. Le croiriez-vous, Messieurs? Chaque prisonnier peut communiquer avec ses complices; les permissions de recevoir des visites se multiplient d'une manière effrayante; il s'y donne des repas splendides, des concerts composés d'un nombre considérable de musiciens du dehors; l'infirmierie est transformée en une salle de banquet et de bal; enfin il n'est pas jusqu'à un jeu de paume qu'on se propose maintenant d'y construire.

Un hôtel voisin de la prison, et meublé à grands frais par un des prévenus, et rempli d'un grand nombre de personnages, nous fait craindre une évasion très prochaine; peut-être au moment où je vous parle est-elle effectuée.

Le geôlier seul a le droit de visiter ce qui entre ou ce qui sort de cette prison; il n'y a pas huit jours encore qu'il avait à sa disposition seule les cartouches à distribuer pour le moment, disait-on, où on pourrait en avoir besoin.

Est-il juste, est-il conforme à la déclaration des droits, que des conspirateurs présumés soient traités avec plus d'égard que ne le sont des infortunés dont tout le crime se réduit quelquefois à avoir détourné quelque chose pour fournir à la subsistance d'une famille dans la misère? Nous conjurons donc l'Assemblée nationale de fixer sans délai l'organisation des prisons de la Haute Cour nationale.

Lors de la Haute Cour provisoire, c'était le département qui avait la police de ces prisons, qui est maintenant dévolue à la municipalité.

Il y avait alors dans l'intérieur un corps de garde de huit hommes qui fournissait des sentinelles à divers postes pour empêcher les communications entre prisonniers ; lorsqu'ils sortaient, une sentinelle les accompagnait, et, loin que ces précautions fussent prises d'une manière à charge aux prisonniers, lorsqu'ils en sont sortis par l'amnistie ils sont venus faire des remerciements au département et à la garde nationale. Ces précautions n'existent plus, et la plus grande licence règne dans cette prison, où des femmes de mauvaise vie sont introduites publiquement, où le juge de paix Larivière donna dernièrement un repas à quinze convives, du nombre desquels étaient quatre juges de paix. Or, je le demande, si chaque prisonnier donne des repas à un pareil nombre d'étrangers, comment peut-on être assuré de leurs personnes ? Il est donc de la dernière importance d'avoir un règlement sévère pour les prisons d'Orléans, et c'est le vœu de tous les bons citoyens de cette ville.

Trois citoyens, qui fréquentent habituellement les tribunes de la Société, deux domestiques et une cuisinière, envoient trois assignats de cinq livres, pour subvenir aux besoins des fédérés ; ils regrettent, écrivent-ils, de n'avoir pas de plus grands moyens à offrir pour expier l'aristocratie impudente de leurs maîtres, dont ils sont continuellement témoins.

M. ROBESPIERRE. — On vient de vous entretenir de l'impunité assurée aux prévenus, par la corruption de la Haute Cour nationale. Cela ne m'a pas surpris ; elle devait être corrompue, je l'avais prédit lors de sa formation ; mais je n'avais pas cru alors qu'à tous les moyens de corruption que la cour avait dans ses mains, on y ajoutât encore celui de la rendre dépositaire des moules de nos assignats.

Il est donc prouvé que les conspirateurs peuvent conspirer tranquillement, puisqu'ils ont deux chances qui leur sont favorables : l'une, le juré d'accusation qui est l'Assemblée nationale, l'autre, le juré de jugement qui est la Haute Cour nationale. Si nous demandons donc un décret d'accusation contre La Fayette, ce n'est pas dans l'espoir qu'il soit jamais puni, mais simplement pour que l'Assemblée nationale ne soit pas déshonorée.

On demande à quelle époque de la Révolution il faut se reporter, quand on songe qu'un attentat contre les représentants du peuple a été commis, il y a plus d'un mois, et qu'à peine depuis trois jours on commence à s'en occuper ; quand on songe que, dès le premier jour, on ne s'en est occupé que pour renvoyer sa décision au lendemain, et puis encore au lendemain ; quand on songe qu'au milieu d'une telle

tergiversation le jugement de l'Assemblée nationale pourra être favorable à ce conspirateur.

Si La Fayette est impuni, nous n'avons pas de constitution, car il n'y a pas de constitution là où il existe un homme au-dessus des lois. Si La Fayette est impuni, il est clair qu'on insulte au peuple français lorsqu'on lui dit qu'il est libre, car il n'y a pas de liberté où les lois ne sont pas égales pour tous les criminels. La souveraineté n'est plus à la nation, elle est à un homme qui de l'intrigue des cours est passé à une magistrature populaire dont il n'était pas digne, et de là à une magistrature militaire dont il use pour servir les desseins d'une cour perfide. On s'étonne, dans une pareille circonstance, de voir des représentants du peuple proposer de faire une loi pour donner le change et faire croire qu'il n'en existe pas. Oui, il faut décréter La Fayette, ou décréter la contre-révolution.

Un projet beaucoup plus perfide sera, dit-on, présenté : ce serait d'improver M. La Fayette. Ce projet est le plus anti-constitutionnel de tous, car l'Assemblée nationale n'a le droit d'improver personne ; elle est revêtue d'une puissance légale, elle est tenue de faire l'office de haut juré, et, si elle porte un jugement, si elle improve, elle s'empare d'un pouvoir qui ne lui est pas délégué.

Si La Fayette n'est pas décrété, je dis que le discours éloquent que j'ai entendu ce matin peut se réduire à ceci : si vous ne voulez pas sauver le peuple, déclarez-le-lui donc, afin qu'il se sauve lui-même.

Après ces réflexions sur M. La Fayette, M. *Robespierre* propose ses vues sur les moyens de sauver la patrie. C'est dans la constitution seule qu'il les puise : ils consistent principalement à former l'esprit public, à obtenir l'expression du vœu général, à éviter toutes les mesures partielles, à engager les patriotes à se rassembler à Paris et à se porter aux frontières pour combattre les ennemis extérieurs et intérieurs à la fois, et à attendre du temps et des fautes de nos ennemis le succès que doit finir par obtenir le parti de l'humanité, de la raison, de la philosophie.

On annonce qu'il vient de se faire, au Palais-Royal, un auto-da-fé patriotique des arrêtés des divers départements et autres proclamations sur la journée du 20 juin, etc.

La séance a été levée à dix heures.

XXV₁

SÉANCE DU DIMANCHE 22 JUILLET 1792

PRÉSIDENCE DE M. DELAUNAY (D'ANGERS)

A l'ouverture de la séance, M. *Gorguereau* présente quelques réflexions sur le tort que fait à la chose publique la négligence d'un grand nombre de députés patriotes à se rendre assez tôt à la séance pour prendre part au scrutin des présidents et secrétaires. « Nos ennemis, ajoute-t-il, agissent bien mieux que nous, car ils y mettent un intérêt tel qu'il s'est trouvé, ce matin, plus de scrutins que de votants. Cette petite tricherie a fait déclarer le scrutin nul, et nous le recommencerons demain. J'invite, à cette occasion, tous les députés patriotes à n'y pas manquer.

« Je fais en outre la motion que l'on imprime le nom de tous les votants, afin que les patriotes qui se dispenseront de voter soient, par ce moyen, connus de leurs mandataires. »

M. *Teret* dénonce un rassemblement de patriotes qui se réunissaient autrefois rue d'Argenteuil et qui tiennent maintenant leurs séances ailleurs. M. *Calon* assure que cette réunion ne doit causer aucune espèce d'ombrage, puisque ses séances ne commencent jamais qu'à l'heure où celles de la Société finissent. « Il est sans doute facile, ajoute-t-il, d'avoir le nom de tous les votants, mais il ne m'est, je crois, pas possible de donner cette liste de mon autorité privée, puisque je ne puis me regarder que comme dépositaire. »

M. LANTHENAS. — Il me semble que l'objection de M. Calon porte sur ce qu'il n'est pas en son pouvoir de publier ce scrutin; je ne suis pas du tout de son avis, car il me semble que tout ce qui se passe à l'Assemblée nationale doit être entièrement public.

La réunion des fédérés est une occasion pour que chaque département puisse connaître le caractère de la conduite publique des représentants qu'il a envoyés à l'Assemblée nationale.

Si les fédérés, se réunissant par département, nommaient quatre-vingt-trois commissaires, chaque commissaire serait chargé de visiter, au nom des fédérés, les représentants envoyés par leur département.

Ils chercheraient à connaître leurs sentiments sur les points prin-

cipaux qui partagent actuellement l'Assemblée nationale, ils en suivraient les séances et ils observeraient les opinions et toute la conduite des représentants de leur département ; enfin , quand les fédérés retourneraient chez eux ou quand ils y écriraient, ils seraient à même de faire connaître à leurs concitoyens ceux de leurs représentants qui trahissent ici les intérêts de la patrie, soit par leurs erreurs, soit par leur négligence, soit par leur lâcheté, soit enfin par leur corruption, et ceux qui la servent par leurs talents et leurs vertus.

La surveillance du peuple sur ses délégués étant la sauvegarde de ses droits et de sa liberté, les fédérés rendraient un service réel à la chose publique de l'exercer de cette manière.

Cette surveillance courageuse, active et mesurée, hardie même dans le moment où la patrie est en péril et où la corruption la plus profonde semble être la seule cause de ses maux, la sauverait de tout danger si, en même temps, chacun s'animait de cette résistance énergique, passive, qui a fait triompher la *vérité* de tous les tyrans qui l'ont persécutée.

Après quelque discussion, on arrête que la motion de M. Goupilleau et les observations de M. Lanthenas seront reproduites à neuf heures pour être discutées devant un plus grand nombre de députés.

Deux membres du Comité central des fédérés prennent la parole. « Nous sommes chargés, disent-ils, de vous prévenir que demain sera le dernier cri de la nation, que demain nous porterons notre vœu à l'Assemblée nationale, que demain enfin nous serons assurés de vivre libres ou que nous mourrons. » (*Applaudissements universels.*)

M. ANTHOINE, *président*. — Monsieur le commissaire, on vous invite à être plus clair et à nous développer les intentions de MM. les fédérés. (*Non, non ! tumulte.*)

M. DAUBIGNY. — Je crois, Monsieur le président, qu'il est également imprudent et impolitique de demander à nos frères des développements qu'il leur est peut-être intéressant de ne pas rendre publics. (*Applaudi.*)

Les commissaires descendent de la tribune au milieu des applaudissements.

On passe à l'ordre du jour : la lecture du procès-verbal. Sur ce procès-verbal, M. Santerre fait quelques observations tendant à démontrer l'innocence de M. Fort, qui a reconqué sa liberté, et la légèreté

de M. Pepin, qui s'était opposé à ce qu'on lui nommât, conformément à sa demande, des défenseurs officieux.

Quelques membres font diverses propositions à ce sujet. Les uns demandent la radiation de M. Pepin de la liste des membres de la Société. M. *Desfieux* demande que l'on passe à l'ordre du jour motivé sur ce que l'on reconnaît que ce qui a été dit sur M. Fort par M. Pepin est calomnieux. M. *Daubigny* invoque l'ordre du jour sur le tout, parce que, le témoignage de M. Santerre suffisant à M. Fort, il est possible que M. Pepin ait été trompé. Cette proposition est enfin arrêtée.

M. *Legendre* propose de mettre à l'ordre du jour la discussion sur la suspension de M. Manuel.

M. ANTHOINE. — M. *Legendre* a précisément fait la motion que j'avais à vous proposer, car le procureur de la commune est aussi nécessaire à la municipalité que le maire ; et Manuel a peut-être plus d'ennemis que Petion, parce qu'il a déployé une plus grande force de caractère. Dernièrement encore, il a eu le courage de vous développer ici les véritables causes des dangers de la patrie. Je demande donc que, toute affaire cessante, on s'occupe de cette discussion : car, Messieurs, il faut avoir le courage de défendre non un patriote, mais tous les patriotes.

M..., officier municipal, annonce que le conseil général de la commune a arrêté d'envoyer une députation à l'Assemblée nationale pour la prier de hâter la décision de l'affaire de M. Manuel.

M... — L'affaire de M. Manuel étant la même que celle de M. Petion, elle n'est susceptible d'aucune discussion ; je demande donc la question préalable sur la discussion.

M. le *Président* met aux voix cette question préalable ; il ne se lève pas une seule personne en sa faveur ; toute l'Assemblée se lève contre elle.

M. *Robespierre* prend la parole et démontre que l'affaire de M. Manuel tient véritablement à la chose publique, puisqu'il importe à la capitale d'avoir pour procureur de la commune un homme courageux, et qui n'a été puni que pour avoir développé cette énergie. « Il est incroyable, ajoute-t-il, qu'on ait divisé sa cause de celle de M. Petion, et qu'on ne dise pas qu'il a demandé lui-même cette division, car les décrets de l'Assemblée nationale ne tiennent point à la lettre d'un particulier.

« On a dit que la division de cette cause était une injure à la muni-

cipalité : je dis qu'elle est une injure au peuple, car elle laisse encore un voile sur la journée du 20 juin, et, sous ce rapport, la cause du procureur de la commune est une cause nationale; c'est un devoir pour l'Assemblée nationale de casser promptement l'arrêté de la cour et du département. »

M. SIMOND. — La raison qui fait qu'on est aussi longtemps à déclarer l'innocence de Manuel est la même sans doute qui met tant d'obstacles à ce qu'on trouve un coupable dans le conspirateur La Fayette. L'Assemblée nationale a bien voulu avoir la complaisance d'entendre M. Manuel; cette complaisance de paresse ne devait pas l'empêcher de prononcer aussitôt qu'elle a eu entendu le procureur de la commune; elle doit donc se hâter de réparer cette négligence, et je ne doute pas que demain elle ne sente la nécessité de prononcer une décision.

M. SANTERRE. — Il est important que vous sachiez qu'on ne met tant de lenteur dans cette affaire que parce qu'on veut l'englober dans l'affaire du 20, sur laquelle on continue d'informer.

Plusieurs témoins ont été entendus hier, mais apparemment qu'on n'en a pas été satisfait, car on veut en avoir d'autres. L'un des poursuivants de cette affaire est M. Conteau, créature de M. de la Porte, intendant de la liste civile, qui entretient deux espions dans vos tribunes. L'un d'eux est un homme d'environ cinquante-cinq ans, le dos un peu courbé, et ayant toujours dans sa poche un rouleau de papier.

Cette dénonciation excite la plus grande rumeur dans une des tribunes, dont les citoyens expulsent un homme qu'ils croient reconnaître au signalement qui vient d'en être donné.

M. *Merlin* annonce que, si M. Manuel n'est pas encore rendu aux vœux des bons citoyens, c'est que, M. Petion n'ayant été relevé qu'après avoir été entendu, M. Manuel a voulu suivre la même marche; mais qu'il n'y a aucun lieu de douter que la décision ne soit la même que pour M. Petion¹.

On introduit dans la salle le citoyen expulsé des tribunes. Cette entrée cause un long tumulte. M. *Chabot*, occupant le fauteuil, se couvre; le calme se rétablit. Plusieurs membres demandent la parole. M. le *Président* la refuse à tous avec énergie, parce que, dit-il, la Société n'ayant le droit de citer personne devant elle, il ne peut

1. Voir plus haut, p. 97, la note sur la suspension et la réintégration de Manuel.

s'élever aucune discussion sur cet objet, et que le citoyen seul a le droit de se retirer.

M. *Merlin* demande et obtient la parole contre le président, et lui reproche de se mettre au-dessus de la Société, dont il doit se borner à prononcer les volontés.

M. *Chabot*, en convenant de ce principe, soutient aussi qu'il doit partout être l'organe de la loi, et qu'en conséquence il ne permettra pas la plus légère discussion sur cet objet tant qu'il occupera le fauteuil.

La Société applaudit à cette résistance, et le citoyen inculpé sort de la Société.

Quelques moments après, il demande l'entrée de la séance pour se disculper et démontrer l'erreur dans laquelle sont les tribunes à son sujet. Sa demande est appuyée, et l'entrée lui est accordée.

M. *LEGENBRE*. — Je ne suis pas si confiant que M. *Merlin*, qui nous dit : « Rassurez-vous; quand la vertu paraîtra au grand jour, il lui suffira de se montrer. » Je n'en crois rien, car il me paraît clair que, là où l'on ne peut pas trouver un criminel dans M. *La Fayette*, on puisse bien ne pas trouver un innocent dans Manuel. Ne vous fiez donc pas tant à vos collègues, songez que, dans l'accolade qu'ils vous ont donnée, beaucoup d'entre eux vous auraient étouffés s'ils l'avaient pu, et moi je déclare que, si pareille embrassade m'eût été offerte, je leur aurais craché ma langue au visage.

Manuel est innocent; il l'est ici, il l'est dans la capitale, il le sera à l'Assemblée nationale sans doute; mais il est du devoir des députés qui ont pris ici l'engagement de démontrer que *La Fayette* était coupable de prendre la défense de Manuel.

M. *Hion*. — Il n'est pas prudent, je crois, de trop se fier à la bonté de la cause de M. Manuel, car vous avez dû voir que M. *Rœderer* même, dans son rapport, a cherché à l'inculper; je ne serais donc pas étonné que les noirs de l'Assemblée ne s'intriguassent pour trouver des moyens d'éloigner au moins le rapport de cette affaire. Je crois donc qu'il serait bon de faire une pétition à l'Assemblée nationale qui ne contint que ces quatre mots : « Manuel est nécessaire à son poste; rendez-nous-le. »

Les volontaires enrôlés sur la section de *Henri IV* sont admis à la séance.

M. *Duhem* lit une lettre de Valenciennes, qui annonce que le feu a été mis, le 20 de ce mois, au magasin militaire. On avait choisi pour

l'exécution de ce complot le moment où le bras de l'Escaut qui passe au bas de ce magasin était à sec. Le magasinier n'a été trouvé que longtemps après que l'incendie fût déclaré; il a été encore très longtemps à retrouver les clefs du magasin, de sorte que tout est brûlé. Cet événement semble tenir à une trahison d'autant plus suivie qu'au moment où le feu se manifesta les Autrichiens, retranchés à Bavay, étaient répandus au nombre de huit mille dans la forêt de Marmande, dans l'intention de profiter du désordre que n'aurait pas manqué de produire cet accident pendant la nuit pour se jeter sur Valenciennes.

M. Duhem ajoute que M. de Montesquieu, forcé par la cour à donner sa démission pour n'avoir pas voulu se dégarnir des forces dont l'événement de Jalès n'a prouvé que trop la nécessité, vient d'arriver à Paris, qu'il a été vu chez lui, rue de Grenelle.

M. *Le Maire*, en applaudissant au zèle qui porte les volontaires à s'enrôler, fait le tableau des dangers auxquels ils seront exposés tant qu'il y aura à la tête des armées la minorité intrigante de la noblesse qui a souillé la constitution lors de la révision.

Un volontaire de la Côte-d'Or, appuyant les observations de M. Le Maire, exprime son étonnement de ce que, dans les charges contre M. La Fayette, personne n'eût fait entrer la conduite qu'il a tenue à Maubeuge, conduite qui prouve, par tous les détails de l'affaire, que ce général était ou traître ou ignorant au dernier point.

M. *d'Églantine* reproduit quelques nouvelles observations sur l'affaire de M. Manuel.

Deux députations, l'une de la Société des droits de l'homme et l'autre de la section de Montreuil, sont entendues. La dernière vient dénoncer un sermon inconstitutionnel prêché par l'évêque Fauchet dans cette paroisse.

La séance a été levée à onze heures.

XXVI

SEANCE DU LUNDI 23 JUILLET 1792

PRÉSIDENCE DE M. DELAUNAY (D'ANGERS)

Après quelques annonces, un volontaire enrôlé lit une pétition qu'il doit présenter à l'Assemblée nationale au nom de ses cama-

1. Auteur des *Lettres du père Duchesne*. (Note de l'original.)

rades, et annonce avoir été présent à l'arrestation du jeune homme qui avait une cocarde contre-révolutionnaire et des boutons patriotiques, dont la couverture très mince pouvait s'ôter à la volonté et laisser alors la place à d'autres sur lesquels étaient des devises dignes de Coblenz.

A cette occasion, un membre observe que la cocarde nationale devant être blanche, bleue et rouge bien prononcés, toutes les cocardes à couleurs presque éteintes ou déguisées que l'on vend au Palais-Royal semblent être autant de cocardes contre-révolutionnaires, et que, dans les moments critiques où nous nous trouvons, il serait prudent d'obliger à prendre une cocarde bien décidément uniforme.

Les frères des écoles chrétiennes du faubourg Saint-Antoine, qui se sont inscrits pour aller aux frontières, demandent et obtiennent l'entrée de la séance.

M. *Restout* dénonce les pères de l'Oratoire de la maison de Juilly comme suspectés de détourner les élèves qui leur sont confiés de l'amour de la constitution et de ne leur enseigner aucun des principes qui peuvent la leur faire chérir. Il demande que l'on prenne auprès de la Société de cette ville des renseignements certains sur cet objet important. — Arrêté.

M. *Boucher*, membre de la Société de Saint-Germain-en-Laye, fait hommage d'un ouvrage de sa composition sur la vente des forêts nationales; on arrête la mention honorable de cette offre au procès-verbal, et l'entrée est accordée à l'auteur estimable de cet ouvrage.

M. *Rovère* lit plusieurs lettres contenant des détails sur le camp de Jalès et la révolte de M. Dusallant. Le signe du ralliement de ces contre-révolutionnaires était un cœur de Jésus surmonté d'une couronne; ils portaient une croix d'or à leur chapeau, et leur cri de guerre était : « Nous combattons pour notre religion et notre bon roi Louis XVI. » Cinquante-trois prêtres déguisés en gardes nationales ont été pendus dans cette affaire. « C'est dans le moment critique, ajoute M. Rovère, où ces événements exigeaient une force armée importante dans les départements du midi que le ministre de la guerre Lajard a envoyé à M. Montesquiou l'ordre de se dégarnir de 20,000 hommes pour les envoyer dans le nord, et c'est sur la réponse qu'a faite cet officier qu'il ne pouvait pas être général sans troupes, exposé entre la Sardaigne et les rebelles, qu'il a été obligé de donner sa démission. »

Un soldat persécuté et détenu dans les prisons de Nancy demande que la Société lui nomme des défenseurs officieux. M. *Anthoine* désigne pour cet office M. *Salle*, député de l'Assemblée constituante et président de la Société de Nancy.

M. *Simond*, chargé de recevoir la dénonciation d'un déserteur autrichien qui ne parlait pas français, fait un rapport des faits qu'il a recueillis de la bouche de cet homme, qui offre ses services pour former un corps de chasseurs équivalent aux chasseurs tyroliens. Le bruit court, dans les armées autrichiennes, que toutes les armées françaises seront trahies et livrées, que les armées autrichiennes viendront jusqu'à Paris sans coup férir, que La Fayette est dans les bonnes grâces de la reine, qu'il saura bien s'y maintenir, et qu'on s'attend à chaque instant à le voir arriver dans le camp autrichien avec les plans de la campagne.

On arrête que M. Simond accompagnera le soldat au Comité militaire de l'Assemblée nationale pour l'aider à communiquer ses idées.

M. SIMOND. — Messieurs, si le roi, comme on le dit, a fait remplir son château d'armes, de munitions et d'hommes, ce n'est pas sans doute pour tirer sur le pouvoir exécutif : il y a donc d'autres vues qui dirigent des intrigants qui sont cause de tous les malheurs de la France. Car, lorsque le roi a laissé tomber de ses mains le pouvoir qu'il exerçait, ce pouvoir n'est pas tombé entre les mains du peuple, mais il est resté entre les mains de ces mêmes intrigants qui, en 1776, ont causé une disette de blé pour asservir le peuple ; qui, en 1784, ont voulu le prendre par une disette de bois ; qui, en 1788, se sont retournés sur les blés. Si ces hommes n'avaient pas présidé à la chose publique dans le moment où nous sommes, la guerre offensive n'eût pas été déclarée, car ce sont eux qui l'ont provoquée. S'ils n'avaient pas présidé à la chose publique, cette guerre offensive ne serait pas aujourd'hui convertie en guerre défensive. S'ils n'avaient pas présidé à la chose publique, depuis trois ans que nous sommes en révolution, chaque citoyen jouirait en paix dans ses foyers du fruit de ses travaux et des bienfaits de la liberté. S'ils ne présidaient pas à la chose publique, on ne verrait pas aujourd'hui une garde insultante environner le château des Tuileries, il n'y aurait pas jusque dans nos Sociétés des valets et des sous-valets de l'intrigue qui cherchent à entraver toutes les délibérations.

Voilà donc une des principales causes des dangers de la patrie ; une autre cause encore, c'est que les mêmes hommes qui disent partout que la liberté est si difficile à conserver au milieu des agitateurs sont ceux qui soufflent partout le feu de la discorde pour attiser, s'ils le pouvaient, celui de la guerre civile, les mêmes qui peut-être ont fait brûler les magasins de Valenciennes ; ceux-là, dis-je, sont à la tête de nos armées.

Cette observation doit vous faire conclure qu'il faut éviter avec soin toute mesure partielle, toute agitation tumultueuse qui ne ferait que servir les projets de ces intrigants. Sans doute, il est dans l'Assemblée nationale des membres décidément pourris, mais ceux-là ne sont pas les plus dangereux : ceux-là sont dangereux qui prennent un masque de patriotisme, se servent de leurs talents pour faire des révolutions ; peu importe pour eux ce qui en pourra résulter. Je voudrais que le procureur-syndic¹ du département exigeât de ceux-là des patentes de marchands de révolution.

Rien n'est plus dangereux que ces hommes qui, n'ayant de principes que leur intérêt personnel, agitent le peuple, le travaillent en tout sens et ne produisent d'autres effets qu'une lassitude et des mouvements dont il est aussi impossible de deviner l'issue qu'il est impossible, dans un accouchement contre nature, de deviner ce qui en sera le produit.

M. MANUEL. — On vient de vous parler d'un étranger qui avait des talents et des besoins, c'était exciter et l'attention et la sollicitude des Amis de la constitution. J'ai à vous annoncer que son lit est déjà fait chez un Jacobin qui voudrait pouvoir loger tous les Tyroliens ; ce bon citoyen est M. Curtius. (*Applaudi.*)

M... lit plusieurs extraits de diverses lettres de Strasbourg, qui annoncent que les patriotes y sont toujours en butte à la persécution. M. de Biron y est arrivé, ce qui cause la plus grande joie aux bons citoyens. Le château de Bitché, gardé par cinq cents Suisses, les inquiète extrêmement, car c'est la seule place qui, de ce côté, fermerait le passage jusqu'à Paris.

M. La Morlière a fait demander au général autrichien le rétablissement du pont de Kehl. Celui-ci, après avoir fait attendre sa réponse, a enfin consenti, à condition qu'aucun habit de garde national ne le traverserait et que les Allemands auraient toute liberté pour en faire usage. M. Biron n'est pas content de la disposition des forces militaires dans ces départements, et il paraît, disent ces lettres, que le projet de la cour serait de perdre M. de Biron et nous avec lui. On dit, mais ce fait mérite confirmation, que les princes émigrés ont prêté foi et hommage au nouvel empereur pour l'Alsace et la Lorraine. Le seul prince de Condé, ajoute-t-on, s'y est refusé, et, à raison de ce refus, il a été arrêté et gardé à vue.

Les habitants de Kehl ont supplié le général Printanno de retirer

1. Il faut lire : le procureur général syndic.

les troupes de chez eux, parce qu'il exposait tous les habitants à une ruine totale par un bombardement que ne manqueraient pas de faire les Strasbourgeois. « Ne craignez rien, leur a répondu M. Printanno, les Strasbourgeois ne tireront pas sur nous, nous ne tirerons pas non plus sur eux, mais cela n'empêche pas que Strasbourg ne soit à nous. »

M... — Demain la Commune de Paris est assemblée pour rédiger une adresse à tous les Français. Placés au centre de toutes les intrigues, respirant l'air corrompu par la cour, les vainqueurs de la Bastille doivent à leurs concitoyens l'exposé fidèle de tout ce dont ils sont témoins. Je demande que la discussion s'ouvre sur la rédaction de cette adresse.

M. *Santerre* propose quelques réflexions sur les mesures à prendre pour tirer tout le parti possible du camp qui doit avoir lieu à Soissons, pour lequel doivent partir les citoyens enrôlés.

M. MAXUEL. — Des fédérés, des frères, nous demandent des conseils, c'est une marque d'estime et d'attachement qu'ils nous donnent. Je crois leur témoigner la mienne en leur donnant quelques avis. On se plaint déjà à répandre que les fédérés ne sont pas ce qu'on les croyait être, et que les délices de Capoue ne tarderont pas à les énerver tout à fait. Sans doute les filles feront ce qui dépendra d'elles pour y contribuer, et, à leur défaut, des femmes de qualité se sont, dit-on, déjà mises en avant. J'invite donc les fédérés et tous les Amis de la constitution à donner l'exemple de toutes les vertus et des vertus sévères. Quand les Américains ont voulu être libres, ils se sont retranché tout ce qui n'était que luxe et superfluité. Imitons cet exemple.

Beaucoup de citoyens s'inquiètent de la manière dont ils doivent recevoir les fédérés. On parle de banquets, de galas : les banquets, les galas ne conviennent qu'à la cour. Ils faut que les fédérés aient assez de confiance pour venir à deux heures demander à dîner à leurs frères ; et, si j'étais fédéré, j'irais chez les plus pauvres, car un verre d'eau offert par la liberté vaut mieux que le meilleur vin offert par les mains des esclaves.

M. *Fabre d'Églantine* représente qu'il est inutile de discuter l'adresse proposée par les sections, parce que la rédaction en sera confiée à des commissaires, et que tout ce que l'on pourrait dire dans la Société leur serait inconnu, et par conséquent inutile.

M. MATHEU. — Je suis bien éloigné de croire qu'il soit inutile de discuter dans cette Société les bases de l'adresse à rédiger dans les sections : car, lorsqu'on réfléchit sur ce que l'Assemblée nationale avait à faire, on ne peut que s'étonner qu'on ne sente pas toute l'importance de la mesure que prend ici la capitale. Mais, comme on ne pourra jamais combattre avec avantage les ennemis de la Révolution si l'on ne connaît en partie au moins leurs plans, leurs espérances, je vais vous soumettre quelques réflexions sur ce sujet.

Mettre aux prises entre eux tous les pouvoirs contre les citoyens, les citoyens entre eux, le Midi de la France contre le Nord, toute la France contre les puissances étrangères; opérer une dissolution momentanée du royaume, et par là amener la banqueroute, la hideuse banqueroute et l'épouvantable contre-révolution; telle est l'inférieure machine préparée dans les arsenaux de l'intrigue, et lancée par le génie de la discorde contre une nation vertueuse qui a juré d'être libre, et qui tiendra ses serments; elle avortera sans doute, cette abominable trame, mais par votre énergie, citoyens, par le développement de votre courage. Doutez-vous de ces plans, citoyens? Examinez les faits, comparez-les; portez dans cet examen une attention égale au sombre recueillement de vos ennemis, lorsqu'ils méditent votre perte.

Vous êtes aujourd'hui éclairés sur les événements du 20 juin; vous avez séparé, dans ces événements, ce qui venait de la cour et ce qui venait du peuple; mais attachons-nous au plan de la cour, bien moins connu. Avez-vous remarqué comme, à la suite de cette journée, tous les directoires des départements du nord de la France, fidèles à l'impulsion qui leur était communiquée, s'élevaient presque en même temps, à peu près comme les touches d'un clavecin? C'est le directoire du département de la Somme, puis le directoire du département de l'Aisne, puis le directoire du département du Nord, puis le directoire du département de la Meuse, puis le directoire du Pas-de-Calais, etc. Il semble que ces agitations aient été calculées sur la carte, que l'on ait voulu rendre insensiblement autrichienne toute cette partie de la France, apparemment afin de laisser moins à faire aux grands talents de M. La Fayette. Voyez avec quelle joie les aristocrates ont vu s'avancer sur notre pays ce voile contre-révolutionnaire que leurs mains avaient tissé; avec quelle avidité les noms des directoires perfides sont recueillis dans le journal *l'Indicateur*¹, miroir fidèle, de-

1. *L'Indicateur, ou Journal des causes et des effets*, 20 mai-9 août 1792, 82 n^{os}. in-4. Voir Hatin, *Histoire de la presse*, I. IV, p. 320.

vant lequel s'arrange et par lequel se propage la contre-révolution.

Lorsque nous avons vu, sur les événements du 20 juin, les directeurs de toute la partie septentrionale se hâter de donner tort aux citoyens de Paris, avant d'avoir pu connaître les faits, parler tous le même langage, se servir des mêmes expressions, au point de faire croire qu'il n'y avait qu'un rédacteur ou un centre commun de rédaction, un civique effroi s'est emparé de nous, car le courage peut quelquefois redouter la ruse et les machinations de l'intrigue. Nous avons cru voir le vaisseau de l'État s'entr'ouvrir, le Nord se séparer du Midi, la nation se dissoudre en deux peuples et laissant les créanciers de l'État incertains du choix de celui auquel ils doivent s'adresser pour réclamer une dette reconnue et solennellement jurée, ce grand déchirement se manifester dans la capitale, devenue le théâtre des plus sanglantes discordes et la victime des plus cruelles intrigues, de grands coupables échapper par cette scission aux recherches de la justice, et lui dérober la connaissance des atteintes mortelles par eux secrètement portées au crédit national, accumuler enfin les ruines et trouver le secret de s'en faire la base d'une nouvelle puissance, d'un despotisme consolidé. Telle est là l'affreuse clarté qui a frappé nos regards.

Un jour nouveau nous a paru luire sur ces craintes, sur ces conjectures, lorsque nous avons vu que l'on s'efforçait de familiariser les esprits avec l'idée du déplacement du corps législatif; que l'on persuadait à quelques patriotes de le transférer dans le Midi, pour autoriser les aristocrates à demander sa translation à Rouen; que l'on présentait à ces premiers le Midi comme pouvant être l'asile de la liberté bannie du Nord, afin que, s'ils tombent dans ce piège en croyant s'y réfugier, ils trouvent de nouveaux obstacles et un principe insurmontable de divisions dans les mouvements du fanatisme, et qu'ainsi la contre-révolution puisse reconquérir et couvrir tout le royaume du sang de ses victimes.

Voilà, Français, l'avenir que l'on vous destine, en vous parlant de modération pour vous enchaîner. Ainsi caresse-t-on les animaux auxquels on veut mettre un frein ou donner des chaînes. Voilà comme vous entrez dans le calcul de l'ambition de vos ennemis; ils méprisent les hommes, les jugeant d'après eux-mêmes; ils veulent les asservir. Rompez un funeste silence, courageux amis de la patrie, généreux habitants de la capitale, affranchis et illustrés par tant de sacrifices; faites connaître les dangers communs à tous vos concitoyens de l'empire. On vous a persuadé que la modération, ou plutôt que le modérantisme et le royalisme pouvaient seuls affermir la fortune publique.

On vous a trompés : cet affermissement est lié au maintien non interrompu de l'unité nationale, à la punition de tous les traîtres, quelque rang qu'ils occupent, et à l'énergie de l'Assemblée nationale, qui a de grands devoirs à remplir, puisqu'elle doit retracer les grandes vertus du peuple immortel qu'elle représente.

Il me semble, d'après cela, que l'adresse doit contenir deux choses : le tableau des dangers de la patrie, et celui de la cause de ces maux. Ces tableaux doivent être d'un style infiniment simple, car ce n'est que par la simplicité et la clarté que nous gagnerons la confiance.

Cette même adresse doit contenir les moyens de sauver la patrie des dangers dont on aura présenté le tableau. Ces moyens pourront être de deux sortes, les uns pris dans la constitution, les autres dans les bases de la constitution : car, les bases de toute constitution étant le salut du peuple pour lequel elle est faite, on est sûr de ne pas s'écarter de la constitution quand on propose les moyens de sauver l'empire.

Il semble qu'on affecte d'oublier que le chef du pouvoir exécutif a fait tout ce qui a dépendu de lui non seulement pour ne pas s'opposer aux ennemis de la Révolution, mais même pour les aider dans leurs projets. Dès les commencements de cette législature, elle avait rendu un décret qui seul aurait prévenu la plupart des maux dont nous sommes menacés, en ôtant aux émigrés leurs ressources par le séquestre de leurs biens. Le pouvoir exécutif, bien loin de concourir à l'exécution de cette sage mesure, l'a paralysée de son veto. En observant la série des obstacles qu'il a mis à l'exécution de tous les décrets qui pouvaient porter quelque dommage à la cause des contre-révolutionnaires, il sera facile d'en déduire que, bien loin de s'opposer par un acte formel aux entreprises dirigées contre la constitution, il les a au contraire protégées autant qu'il était en lui. De cette conclusion découle naturellement la conséquence du principe consacré par la constitution, qu'il a mérité la déchéance.

Mais, quand la constitution ne contiendrait pas cet article, faudrait-il pour cela que la déclaration des droits, qui est la base de la constitution, fût mise à l'écart ? Non, sans doute. Je pense donc que, soit avec la constitution, soit avec ses bases, nous pouvons trouver les moyens suffisants pour faire une loi capable de sauver l'État. (*Applaudissements.*)

M..., gendarme national, présente quelques réflexions sur les moyens de sauver la patrie. Les vues proposées par ce soldat patriote sont applaudies de toutes parts.

Un de MM. les secrétaires lit la proclamation de M. Dusaillant. Cette lecture est interrompue par le dégoût que cause ce chef-d'œuvre de bassesse et de platitude fanatique.

La séance a été levée à dix heures.

XXVII

SÉANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 1792

PRÉSIDENCE DE M. DELAUNAY D'ANGERS

A l'ouverture de la séance, un membre de la Société obtient la parole pour faire part des bases que les sections de Paris ont arrêtées pour l'adresse qu'elles se proposent d'en faire à tous les citoyens français. Ces bases sont : 1^o de suspendre de ses fonctions le premier fonctionnaire public ; 2^o de former un conseil d'exécution pour le remplacer ; 3^o d'abolir à jamais la liste civile et d'ordonner que toute dépense relative à la personne du roi ou à celle des individus de sa famille sera payée par le Trésor national, et que les états de ces dépenses seront arrêtés tous les ans par l'Assemblée nationale et rendus publics par la voie de l'impression ; 4^o qu'au lieu d'envoyer cette adresse aux quatre-vingt-trois départements, comme on en avait eu l'intention, elle serait adressée directement aux quarante-quatre mille municipalités du royaume.

Plusieurs personnes exposent tour à tour les diverses propositions qui avaient été faites sur le même objet dans leurs sections respectives.

M. LE PRÉSIDENT. — Un citoyen, que ses habitudes dans l'enceinte de l'Assemblée nationale ont mis à même de découvrir un abus qui se répète tous les jours auprès du fauteuil du président, demande l'entrée de la séance pour faire part de cet abus aux députés patriotes qui peuvent se trouver dans la Société. — Accordé.

Le citoyen, à la tribune. — Je dénonce à la Société un fait dont je suis témoin tous les jours, dans le côté noir de l'Assemblée nationale. Des conseillers, perfides sans doute, puisqu'ils se cachent, investissent par derrière le fauteuil du président quand c'est un aristocrate ; ils lui donnent des conseils, lui passent des billets, et par ces intrigues dirigent tous les mouvements du président d'après le désir de leur côté ; il me semble qu'un président ne doit pas être influencé de

cette manière : car, ou il connaît ses devoirs, et alors c'est à lui de les remplir, ou bien il ne les connaît pas, et alors il ne faut pas qu'il préside. (*Applaudi.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Citoyen, la Société vous remercie de votre avis patriotique, elle vous invite à assister à sa séance.

M... — Cet abus a déjà été dénoncé aux inspecteurs de la salle, ils s'étaient proposé de prendre des mesures pour y remédier; je promets de leur en rafraîchir la mémoire dans la soirée.

M... — Un de mes concitoyens de la section des Lombards, étant de garde chez le roi, s'est convaincu de la vérité d'un fait qu'on lui avait dénoncé : c'est qu'il entre au château beaucoup de personnes en uniforme national avec des armes et qui en sortent sans armes; par ce moyen, le château se garnit et ne donne lieu à aucun soupçon.

M... — La dénonciation qui vient de vous être faite est parfaitement d'accord avec ce qui m'avait été dit par une personne sûre, ayant des habitudes dans l'intérieur du château; cette personne a ajouté qu'on y amassait des boulets d'une forme particulière : ce sont deux hémisphères attachés l'un à l'autre par un simple fil de fer qui, se rompant à la sortie du canon, laissent aux deux portions le moyen de s'écarter et de faire plus de dégât. Si la manœuvre qu'on vient de vous indiquer continue seulement quinze jours, le château des Tuileries recélera bientôt toutes les armes des fournisseurs de la capitale...

Plusieurs voix. — Tant mieux, nous irons les y chercher.

M... — Sans doute, et c'est ce que j'allais vous dire, que le pouvoir exécutif, qui sait que beaucoup de volontaires manquent d'armes et en fait provision dans son château, qui en même temps distribue une quantité énorme de cartes à des gens que sans doute il armera au besoin¹; il me semble que c'est se mettre, d'une manière très directe, à la tête d'une armée qu'il lève réellement; c'est donc, par ce fait-là seul, encourir la déchéance. Mais, du reste, qu'il entasse des armes, qu'il distribue des cartes, il est certain que ces armes sont à nous, s'il veut s'en servir contre nous, et tous ces soldats de cartes seront ce que nous les avons toujours vus, des lâches à recevoir des claques et nous en remercier.

M... — Je pense bien, comme le préopinant, que lorsque nous voudrons nous serons toujours maîtres de ces armes, mais il me semble qu'il vaudrait encore mieux nous en rendre maîtres sans exposer la vie de personne; je crois donc qu'il faut dénoncer ces faits à M. le

1. Cette phrase incorrecte et inachevée est textuelle.

maire, qui, ayant aussi la police du château, doit y faire une visite, et alors, si les armes se trouvent réellement, il y a lieu de déclarer que le roi est déchu de la couronne, car il est clair que ces armes ne sont destinées qu'à armer des forces qui, n'étant pas dans la constitution, sont contre la nation.

M. RESTOUT. — On nous a avertis, il y a quelques jours, à la section des Tuileries, qu'il se faisait un ramas d'armes dans la maison de l'Assomption. Nous nous sommes adressés à M. le maire, qui nous a donné le conseil de ne pas croire trop légèrement à une multitude de dénonciations faites à dessein d'inquiéter les citoyens, et que d'ailleurs nous n'avions pas le droit de faire cette visite.

M... — Les trois régiments ci-devant à Paris sont arrivés à Amiens, où, dit-on, ils séjournent quelque temps; on y attend le roi aussitôt après l'arrivée de La Fayette. Un ci-devant président du parlement de Paris est allé aussi à Amiens, avec toute sa famille. Une quantité de soldats de la garde licenciée du roi y sont aussi, et occupent l'hôtel des ci-devant gardes du corps. Tous ces rapports s'accordent parfaitement avec les bruits qui courent d'un projet de conduire le roi dans cette ville, d'y former un parlement et de traiter et négocier plusieurs modifications à la constitution.

Une dame artiste demande et obtient la permission de lire une pétition qu'elle se propose de lire à l'Assemblée nationale pour lui offrir, dans l'impossibilité où elle est de faire des sacrifices pécuniaires, d'aller combattre en personne aux frontières, lui demander qu'elle prononce la destitution du roi, et qu'elle exige le renvoi du moderne Catilina.

M. LE PRÉSIDENT. — Les femmes ont toujours eu beaucoup d'empire sur l'esprit des Français; puissiez-vous en avoir autant sur celui de nos représentants! La Société vous invite à assister à sa séance.

M. COLIN. — La Société s'est occupée, avec justes raisons sans doute, de MM. Manuel et Petion, mais elle doit s'occuper aussi du sort de tous les citoyens qui sont exposés à devenir les victimes de cette journée du 20 juin. Vous savez qu'à raison de cette journée il a été lancé beaucoup de mandats d'arrêt contre des citoyens gémissant dans les prisons, soit de l'hôtel de la Force, soit de la Conciergerie. Il semble que le directeur du jury de cet arrondissement se soit entendu avec les juges de paix du château pour que cette affaire ne puisse pas être portée aux jurés actuels, car ils sont patriotes, par cela seul qu'ils ont été nommés par M. Manuel. Sans doute ce direc-

teur du jury, espérant que la liste du prochain trimestre lui sera plus favorable, cherche à différer jusqu'à ce moment de présenter cette affaire, et pendant ce temps-là les détenus, privés de la liberté, ne peuvent obtenir de jugement.

M... — Il est de fait, Messieurs, que, depuis la présente liste du jury, sur laquelle je me trouve, je n'ai pas été convoqué une seule fois. Je supposais jusqu'à présent qu'il pouvait se faire que mon tour ne fût pas encore venu ; mais cette observation me fait croire que ma réputation de patriote était la cause qui l'empêchait de jamais venir. Je crois donc que les citoyens composant le jury doivent se réunir et porter leur dénonciation à l'Assemblée nationale.

Un de messieurs les Secrétaires fait part à la Société de l'invitation que M. Palloy fait pour le banquet civique qu'il propose aux patriotes sur les ruines de la Bastille pour demain jeudi.

M... — Je viens vous dénoncer, Messieurs, une atrocité dont se sont rendus coupables les officiers des chasseurs sortis de Paris pour aller aux frontières. Je vous prie de m'accorder quelque attention et me permettre quelques détails. M. Bulté, officier municipal de...¹, district de Compiègne, et, qui plus est, estimable agriculteur, avait habitude, toutes les fois que ses affaires l'amenaient à Paris, de s'arrêter à un petit café, nommé le café Ferrari. Là, il exprimait son opinion avec l'énergie d'un homme libre. Beaucoup d'officiers de troupes légères fréquentaient aussi ce café et étaient bien éloignés de partager les sentiments de ce digne laboureur ; les discussions patriotiques qu'il eut plusieurs fois avec eux lui procurèrent le malheureux avantage d'en être connu.

Un de ces régiments passant ces jours derniers à Pons, les officiers s'informent de la demeure de M. Bulté et font halte devant sa porte. Ils frappent ; M. Bulté se présente avec ses deux filles, âgées, l'une de quinze, l'autre de seize ans ; il reconnaît M. de Tilly, qu'il avait vu souvent dans le café dont j'ai parlé ; il lui offre à déjeuner. Cet homme ne répond rien, mais il entre dans sa cour avec l'état-major ; là, un aide-major se jette sur M. Bulté, et, le prenant par la poitrine, il le secoue en lui disant : « Vous êtes un malheureux, un Jacobin, un scélérat, vous mériteriez que je vous fisse périr sous le bâton. — Je ne suis point Jacobin, répond M. Bulté ; si je l'étais, je m'en ferais

1. Ce nom de lieu est ainsi en blanc dans l'original. On verra plus bas que l'orateur dit que M. Bulté demeurait à Pons ; mais il n'y avait, dans le district de Compiègne, aucune localité de ce nom.

honneur. Je n'ai point le talent de la parole, et je n'ai que celui de cultiver mes terres, et le désir de faire le plus de bien qu'il m'est possible à ceux qui m'environnent. » Beaucoup de gros mots, de mauvais traitements de la part de messieurs de l'état-major. Le maire du lieu, témoin de tous ces délits, ne souffle pas le mot. Enfin le débat dure trois quarts d'heure. Les soldats, beaucoup plus patriotes, entourent M. Bulté et l'engagent à se renfermer chez lui. « Car, ajoutent-ils, leur projet est de vous assassiner. » M. Bulté se refuse d'abord à ces conseils ; un tambour l'enlève et le porte dans sa maison, où il se renferme avec ses filles qui s'y étaient réfugiées.

Furieux de voir échapper leur proie, les scélérats jettent bas le plâtre qui joignait deux poutres du mur, s'introduisent par cette ouverture, ouvrent la porte, enfoncent les tonneaux (*sic*) et font le plus de dégât qu'ils peuvent. Le sieur Bulté avait passé par une porte de derrière et s'était échappé ; ses deux filles étaient cachées dans une armoire. Les soldats présents, témoins de ces horreurs, n'ayant pas voulu se mettre à la poursuite du digne agriculteur, les officiers y envoyèrent les trainards, qui, n'ayant pas été témoins de cette scène, étaient persuadés que M. Bulté était quelque grand scélérat.

On amente les habitants contre lui ; on leur dit : « Les uhlands, les Prussiens, les Autrichiens vont arriver, ils viennent pour vous brûler, et ce sont les Jacobins qui en sont la cause. » Les soldats leur disaient : « Vous allez déshonorer notre corps, vous exposez les propriétés de ce brave homme à être pillées, incendiées, et, s'il n'y avait pas de Jacobins, il paraît que vous nous feriez bientôt marcher à quatre pattes. » Tels sont quelques-uns des propos que leur tinrent les soldats dans une rixe qui eut lieu entre eux et ces officiers, à environ une lieue de là, car enfin ils s'en allèrent. Mais, en partant, un petit lieutenant-colonel bien frisé, portant la croix de Saint-Louis, poudré avec de la poudre rousse...

Plusieurs voir. — C'est le scélérat de La Grépinière.

M... — Ce petit lieutenant-colonel donc, ne croyant pas sa conduite assez atroce, a voulu y ajouter en tenant en partant les propos les plus infâmes. « J'ai forcé, a-t-il dit, l'une des petites à me céder tout ce que j'ai voulu, le sabre à la main, et je retiens dans le village un parrain et une marraine pour son enfant ; je payerai les frais du baptême. »

Le maire de ce lieu est tellement aristocrate que, M. Bulté s'étant échappé et réfugié chez lui, il lui dit : « J'aurais souhaité que vous eussiez été haché, car vous êtes un Jacobin, et je voudrais tuer le

dernier de ma main. » Comme M. Bulté est très riche propriétaire, il désirerait que l'Assemblée nationale prit à ce sujet quelques mesures qui missent ses possessions et sa personne à l'abri de tout danger, en rendant témoignage à sa bonne conduite.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce nouveau trait des honnêtes gens de La Fayette ne doit pas vous étonner et doit montrer aux citoyens ce qu'ils ont à en attendre si jamais ils deviennent les plus forts. Un attentat pareil à celui que vous dénoncez fut à Rome le signal de la destruction des décemvirs; puisse l'atrocité de celui-ci devenir le signal de la destruction de l'aristocratie militaire et nobiliaire ! La Société vous invite à sa séance.

L'orateur observe que le crime auquel vient de faire allusion M. le Président n'a eu lieu que dans la bouche du petit lieutenant-colonel, et que les deux filles de M. Bulté avaient eu le bonheur d'échapper à la recherche de ces messieurs, à l'abri de l'armoire dans laquelle elles sont constamment restées cachées.

M. ROBESPIERRE. — Je n'élève pas ma voix pour vous retracer l'atrocité du crime qui vient de vous être peint. Je ne fais qu'un vœu à cette occasion, c'est que le sentiment que vient d'exprimer M. le Président soit assez vivement senti pour animer tous les cœurs d'une sainte indignation. Car il n'y a de vraiment libres que les hommes à qui l'injure faite à un de leurs frères devient assez personnelle pour leur en faire désirer une vengeance éclatante. Je crois que la Société doit donner une marque d'égards et de consolation au citoyen qui vient de verser ses chagrins dans son sein; je demande que l'entrée de la séance lui soit accordée tout le temps que ses affaires le retiendront à Paris.

On arrête par amendement qu'il sera accordé un diplôme d'affilié à M. Bulté en témoignage du courage et de la fermeté qu'il a déployés dans cette occasion.

M. *Camille Desmoulins* prononce un discours, qu'il avait lu la veille au conseil général de la commune, sur la position de la capitale, la perte irréparable qu'elle souffrirait seule, si l'unité du royaume venait à se rompre. Il expose avec force l'intérêt direct et personnel que les riches, les propriétaires, les rentiers, ont au maintien de l'ordre de choses actuel.

L'impression, l'envoi aux Sociétés, etc., est arrêté¹; on arrête de

1. *Société des amis de la constitution, séance aux Jacobins, à Paris. — Discours de CAMILLE DESMOULINS, notable, au Conseil général de la commune, dans la séance*

plus que M. Camille Desmoulins sera invité à extraire de son discours ce qui a un rapport plus direct à l'intérêt que les riches, les propriétaires, les négociants, ont au maintien de la constitution, pour former de ces vérités une affiche qui sera répandue le plus possible.

La séance a été levée à dix heures.

XXVIII

SÉANCE DU VENDREDI 27 JUILLET 1792

PRÉSIDENTE DE M. DELAUNAY (D'ANGERS)

Après la lecture du procès-verbal, un membre annonce que l'arrêté pris par la section des Innocents, de faire disparaître de son corps de garde le buste de l'hypocrite La Fayette a été mis à exécution.

M. MERLIN. — Je vais remettre à un secrétaire la contre-déclaration du roi François à la déclaration de guerre du roi des Français : on la lira, et on verra par cette pièce que Louis XVI est le seul auteur de nos maux, que c'est pour Louis XVI seul et l'honneur des couronnes que le concert des puissances arme contre nous¹.

[Un membre du Comité de correspondance lit une lettre adressée de Bourgoin à la Société de Marseille par M. de Montesquiou, général de l'armée du Midi, le 12 juillet. Tout en déclarant qu'il n'imité pas La Fayette, M. de Montesquiou y fait l'éloge du général et critique les Sociétés populaires.]

M. MERLIN. — La lettre du général Montesquiou n'étonnera pas ceux qui savent que cette minorité de la noblesse, qui avait singé le patriotisme, n'avait pris le masque que pour parvenir à ses vues ambitieuses, et que, les Sociétés populaires étant par trop contraires à leurs projets, les détruire, ou les enchaîner au moins, est et doit être le but de tous leurs efforts.

J'ai connu M. Montesquiou lorsqu'il fut nommé commissaire pour recevoir les serments dans le département de la Moselle, lors de la promenade de Louis à Varennes. Je l'engageai à venir au club ; il fut

du 24 juillet, l'an IV de la liberté. — Imp. du Patriote français, s. d., in-8 de 24 p. — Bibl. nat., Lb 40/710. — On trouvera aussi un extrait de ce discours dans les nos 241 et suivants du *Journal des Jacobins*.

1. On trouvera une analyse de ce manifeste de la cour de Vienne dans l'*Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, par F. de Bourgoing, t. II, p. 142.

scandalisé, indigné qu'on y lût Carra; il ne pouvait concevoir qu'à cette époque on appelât Louis XVI traître, lui qui quittait la scène où Louis XVI avait trahi tous ses serments et ses devoirs.

Il est certain, et cette lettre y ajoute une preuve de plus, il est certain qu'il y a une ligue entre quelques directoires, tels que ceux de la Somme, de la Moselle, et quelques généraux; c'est donc sur eux qu'il faut tenir les yeux constamment ouverts. La Fayette a commencé: tous l'imitent; tous veulent ôter au peuple les sentinelles vigilantes qui ont fait la Révolution et qui l'achèveront.

Si les Sociétés populaires voulaient s'en tenir à la simple propagation des principes, non de la liberté, comme le dit le général Montesquieu, car, ainsi que la constitution, elle garantit au peuple la faculté de surveiller ses agents qui se targuent du nom éblouissant d'autorités constituées, mais des principes qui assureraient à cette minorité de la noblesse obéissance, respect, soumission aveugle et la disposition de tous les emplois, ah! sans doute, elles auraient un but d'utilité qui devrait faire regarder leur conservation comme essentielle au bonheur public, à l'intérêt général.

Hypocrites, vous ne nous en imposerez pas, et vous, citoyens, ralliez-vous dans les Sociétés populaires, comme vous l'étiez en 1789 dans les sections; venez y jurer de sauver la patrie, si l'Assemblée nationale ne la sauve pas; venez y reprendre vos droits, qu'on voudrait vous faire oublier. Paraissez, hommes du 14 juillet, rendez-vous à la voix de la patrie en danger. Voilà le conseil que je crois vous devoir en qualité de votre représentant.

M. Camus, député extraordinaire de la Société populaire de Nîmes, demande et obtient la parole pour communiquer une adresse qu'il doit présenter à l'Assemblée nationale. Cette adresse est terminée par un projet de décret dont les points principaux sont : 1^o la permanence de toutes les assemblées primaires, à l'instar des sections de Paris; 2^o de faire faire par la garde nationale, et sous la conduite d'un officier municipal, un désarmement général de toutes les personnes suspectes; 3^o d'ordonner, pour le même objet, une visite dans toutes les chambres et appartements garnis; 4^o ordonner au maire de Paris de faire une pareille recherche dans le château des Tuileries et de se faire rendre les armes inutiles qu'il pourrait renfermer; 5^o déclarer le pouvoir exécutif déchu de ses fonctions, laquelle déchéance emportera en même temps celle de tous les généraux nommés par lui, et qui nous trahissent.

M. Robespierre combat cette partie de l'adresse qui demande le

désarmement général des personnes suspectes. Il serait à craindre que l'on n'usât de cette mesure précisément pour asservir le peuple dans quelques endroits : car jusqu'ici ç'a toujours été avec d'excellentes vues, d'excellents moyens qu'on a eu de mauvaises lois, et le grand danger tient à ce qu'une partie du peuple est armée, tandis qu'une autre ne l'est pas; de ce que le grand nombre de ceux qui sont armés sont ou des aristocrates, ou des gens de bonne foi, mais simples et égarés par des aristocrates perfides qui s'en servent pour parvenir à leur but. « Une mesure plus sage serait donc, au contraire à mon sens, d'armer tous les citoyens également. »

M. *Simond* lit la contre-déclaration de l'empereur François¹, où l'on s'attache à démontrer que l'hospitalité n'a pas été accordée aux émigrés, que le concert de Pilnitz n'avait pour but que la tranquillité de l'empire, l'honneur des couronnes, la liberté du roi des Français, etc.

« Par cette déclaration, continue M. *Simond*, il apparaît que le droit qui aura le plus de prépondérance dans la balance de l'empire sera celui de la friponnerie. Si nous sommes encore malheureux, c'est que, depuis le commencement de la Révolution, il s'est fait beaucoup de serments, et que le peuple a eu la bêtise d'y croire, c'est qu'il s'est fait presque autant de parjures que de serments. Par votre Révolution, Français, vous avez éveillé tous les peuples, vous les avez invités à s'identifier avec vous, et à répéter, au moins à voix basse, le serment de vivre libres avec vous. Si vous reculiez aujourd'hui, vous entraîneriez avec vous la ruine de la liberté de la terre, vous tueriez toutes les nations.

« J'ai lu dans un papier-nouvelle, qu'on appelle *le Patriote*, je crois, que, pour se décider, l'Assemblée nationale attendait qu'elle connût ce vœu du peuple : comme si le grand panier de l'Assemblée nationale ne contenait pas peut-être quatre cent mille adresses qui expriment le vœu, et qui ne seraient pas ignorées si elles n'eussent été adressées à des membres pourris qui les ont écartées, et alors l'auteur de ce papier, *le Patriote*, ne dirait pas que le vœu du peuple n'est pas connu.

« Dans les beaux jours des peuples qui ont conquis leur liberté, ces peuples n'avaient ni riches, ni notables, ni orateurs, ni savants. Rome n'était plus libre lorsque Cicéron l'entretenait de sa liberté. La liberté ne convient pas au char d'un homme riche : elle y aurait mauvaise figure, elle n'y monte plus. Dans la crise où nous sommes, il ne faut

1. C'est la pièce dont il a été question plus haut, p. 146.

plus de discours, plus de correspondance : il nous faut des séances muettes où chacun se devine dans les yeux ce qu'il a à faire, et où il ne faille plus s'en rapporter qu'à soi. Car, depuis trois ans, nous avons fait de reste la triple expérience que les gens sur qui nous croyions pouvoir compter nous ont tous prouvé que nous ferions mieux de faire nos affaires nous-mêmes : car il semble qu'il soit dans l'ordre qu'un homme qui a mérité la confiance change de caractère lorsqu'il croit pouvoir tourner cette confiance à son avantage ; et la cour semble être un monstre qui est tout yeux : elle examine tous les hommes, les entoure, les cerne, et, bon gré mal gré, ils deviennent criminels. Rien de plus hideux aussi qu'un député qui a contrefait la vertu populaire pour mieux tuer la cause du peuple, qui garde ce masque huit, dix mois, pour mieux couvrir de fleurs l'abîme qu'il ouvre sous les pas de la nation. »

M..., *député de la commune de...*, lit une pétition qu'il doit présenter à l'Assemblée nationale, pour l'engager à décréter que les communes seront autorisées à prendre dans les fabriques les fonds nécessaires pour armer les gardes nationales et éviter l'inconvénient des cascades qu'essuient les demandes relatives à cet objet important.

M..., *fédéré*. — Je ne vous démontrerai pas, Messieurs, la nécessité d'une insurrection générale : elle est assez généralement reconnue pour qu'il soit inutile de s'y attacher de nouveau. Personne ne doute que, si la nation laisse encore quinze jours l'exécution de ses lois aux mains à qui elle l'a confiée, la nation ne soit perdue. On dit qu'il faut une insurrection générale, mais le moyen de faire cette insurrection ? Elle est de toute impossibilité, car partout la force publique, les autorités constituées, s'opposeront aux insurrections qui se feront sous leurs yeux. Que faisaient les Romains lorsque, chez eux, les dangers de la patrie forçaient à des mesures extraordinaires ? Ils faisaient dormir les lois, les autorités constituées, et nommaient un dictateur. Imitons leur exemple (*murmures*), et ne craignons pas qu'un dictateur puisse s'être dangereux, car il serait entouré par le peuple, qui serait juge de sa conduite, et c'est, selon moi, le seul moyen de sauver la patrie. (*Murmures généraux.*)

M. SIMOND. — La mesure que propose le préopinant serait excellente chez un peuple vertueux ; elle était bonne à Rome, où on prenait les dictateurs à la charrue ; mais, pour nous, elle serait du dernier danger, car l'intrigue et la corruption présideraient au choix du dictateur. Je ne crois pas nécessaire de combattre plus longtemps la proposition qui, dans la bouche de celui qui l'a faite, est une preuve de la pureté de

son patriotisme et du peu de connaissance que son âge lui a permis de prendre de la perversité des hommes.

Si l'insurrection est nécessaire, elle est très possible; le peuple français est formé partout : ce n'est que le signal de l'insurrection qu'il attend. Le vœu du peuple est uniforme, il est dans tous les cœurs, excepté peut-être dans celui du papier *le Patriote*. Si Paris se lève, tous les départements se lèveront comme en quatre-vingt-neuf. Mais, pour faire une insurrection, il ne faut pas de ces hommes qui calculent de combien de pouces ils s'élèveront au-dessus des autres, le lendemain, pour avoir conduit deux ou trois cents hommes; il faut cinquante personnes qui fassent secrètement, paisiblement, le serment de ne pas se parjurer et de ne pas survivre à un parjure.

M. LEGENDRE. — Je pense qu'une insurrection générale peut seule sauver l'empire; mais, pour être générale, il n'est pas nécessaire qu'elle commence pas les extrémités. Il n'est pas vrai que les rives de la mer soient agitées avant que son centre leur communique cette agitation. Nous en sommes au point où il ne faut plus parler, mais où il faut agir. Il faut donc nous lever, mais il est important de savoir ce que nous ferons lorsque nous serons levés. Suivant moi, il faut se présenter à l'Assemblée nationale, avec une pétition en trois lignes, pour lui dire : La patrie est en danger, la constitution y est aussi; ouvrez-la avec nous, et dites-nous si vous y trouvez de quoi sauver la patrie avec la constitution, et alors nous sauverons l'une et l'autre avec vous. Si vous ne l'y trouvez pas, nous sauverons la patrie d'abord, et ensuite la constitution. Consultez-vous : demain nous viendrons vous demander votre réponse, et, si vous nous dites que vous ne pouvez rien, en sortant de votre barre nous vous répondrons de la sauver.

Mais, en sortant de la barre, que ferez-vous? Car, si l'insurrection est facile à faire, il faut savoir comment vous vous conduirez quand elle sera faite. Je pense qu'en sortant de l'Assemblée nationale il faudra nous assurer de la personne du pouvoir exécutif et de toute sa famille, pour les mettre en sûreté à l'abri de tout péril, et les garantir qu'il ne puisse rien leur arriver...

M. LE PRÉSIDENT. — Au nom de la patrie, je me crois obligé de vous observer que cette discussion est inutile et déplacée; je vais mettre aux voix si vous continuerez d'être entendu.

M. LEGENDRE. — Il n'est pas nécessaire que vous consultiez l'Assemblée : puisque vous croyez ma discussion inutile, je quitte la tribune.

La Société consultée, la parole n'est pas continuée à M. Legendre.

M. DESFIEUX. — La patrie est en danger, il est donc question de la

sauver. C'est le pouvoir exécutif qui a mis la patrie en danger, il ne faut donc pas s'attendre à ce qu'il la sauve. L'Assemblée nationale semble assez prouver qu'elle ne peut pas la sauver non plus : car, si elle eût cru le pouvoir, elle n'eût pas jugé nécessaire la déclaration de ces dangers. Il n'y a donc que le peuple qui puisse se sauver, et il ne le peut que par une insurrection. On dit : Il faut que cette insurrection soit générale; mais cela est impossible. En 1789, Paris a commencé, ensuite elle est devenue générale. Les chefs de la contre-révolution sont à Paris; détruisez ce foyer impur, et alors vous n'aurez rien à craindre de vos ennemis. Car il ne faut plus compter sur les patriotes de l'Assemblée nationale. Déjà deux de vos orateurs vous ont montré ce que vous deviez attendre d'eux. M. Vergniaud, en parlant de la déchéance, vous a dit qu'il fallait rejeter cela bien loin, que ce n'était pas de ces choses auxquelles on touchait ainsi, et M. Brissot, qui était venu ici prendre l'engagement formel de dénoncer La Fayette et d'attirer sur sa tête coupable un décret d'accusation, n'en a pas encore ouvert la bouche jusqu'ici; et vous voyez qu'aujourd'hui il ne croit pas non plus le vœu du peuple assez connu pour prononcer sur pareille matière.

Vous avez appelé près de vous les fédérés de tous les départements; tous ceux que je vois me disent : « Mais que faisons-nous? qu'attendons-nous? Que Paris nous montre donc l'exemple, nous n'attendons que ce moment. »

Hier, causant avec un excellent patriote, M. Saladin¹, je lui disais que, si l'Assemblée nationale eût cru pouvoir sauver la patrie, elle ne l'eût pas déclarée en danger, et que, si j'étais représentant du peuple, je proposerais à l'Assemblée nationale de rassembler le peuple français en assemblées primaires, pour renouveler l'Assemblée.

Tous ceux qui ont suivi les séances peuvent s'assurer, le livre à la main, qu'il y a dans l'Assemblée nationale tout au plus quarante-cinq à quarante-six personnes sur lesquelles on puisse compter. Or, je vous le demande, quand sur sept cents personnes il s'en trouve à peine quarante-six de pures, ne faut-il pas refaire une telle Assemblée, et la refaire non par le moyen des électeurs, mais par les assemblées primaires directement? On peut juger de la différence de leur choix par les municipalités et les départements.

1. Jean-Baptiste-Michel Saladin (1752-1812), député de la Somme à la Législative et à la Convention, devint plus tard célèbre par le rapport qu'il fit, le 12 ventôse an III, au nom de la Commission des vingt et un, contre Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Barère et Vadier.

Quelques personnes demandent la parole, mais la Société était devenue trop peu nombreuse pour prolonger la séance.

La séance a été levée à dix heures.

XXIX

SÉANCE DU DIMANCHE 29 JUILLET 1792

PRÉSIDENCE DE M. DELAUNAY (D'ANGERS)

A l'ouverture de la séance, un commissaire de messieurs les fédérés annonce avoir été au-devant des Marseillais, campés à Charenton. « Nous avons trouvé, dit-il, dans leur commandant un vrai Brutus, et dans tous les soldats autant de Scævolas ¹. Ensemble nous avons juré de ne pas quitter la capitale sans avoir affermi le trône de la liberté d'une manière inébranlable. » (*Applaudissements prolongés.*)

Sur la proposition qu'il fait ensuite à la Société d'envoyer demain des commissaires au-devant des héros du Midi, la Société arrête à l'unanimité qu'elle ira tout entière. Le point de ralliement est à six heures du matin, sur les ruines de la Bastille.

[*M. Réal* fait un rapport sur la pétition de MM. Chevallot et Gentil, qui demandent à l'Assemblée législative une gratification pour avoir contribué à l'arrestation de Louis XVI à Varennes².]

Un vétéran de la Côte-d'Or présente quelques réflexions pour prouver la nécessité de former au plus tôt les assemblées primaires.

En revenant sur son dernier arrêté au sujet des collectes, la Société en arrête une en faveur d'un ci-devant garde-française, et, sur la demande de M. Anthoine, elle en arrête une autre pour demain en faveur de deux gardes suisses persécutés et chassés de leur corps pour cause de patriotisme.

M. Chevallot, prêt à retourner à Varennes, recommande ses intérêts aux députés patriotes ; il annonce que les lettres qu'il a reçues aujourd'hui lui apprennent que l'armée y est campée maintenant.

1. En effet, le bataillon des Marseillais était arrivé à Charenton dans l'après-midi du 29 juillet 1792. Il avait pour commandant en chef François Moisson, et pour commandant en second Pierre Garnier. — Voir *le Bataillon du 10 août*, par Joseph Pollio et Adrien Marcel, Paris, 1881, in-12.

2. Voir plus haut, p. 88.

L'affiliation est accordée à la Société de Villeneuve-les-Landes, appuyée par celles de Mont-de-Marsan et de Roquefort.

M. de Sillery fait part d'une lettre qu'il vient de recevoir de Metz, en date du 27, par un courrier extraordinaire. « Il y a eu, dit cette lettre, une affaire très vive entre l'avant-garde de M. La Fayette et les Autrichiens; on a entendu une canonnade très vive, mais nous ne pouvons rien vous dire de plus, n'ayant reçu encore aucun courrier. — P. S. Un courrier vient d'arriver, qui apporte la nouvelle de l'attaque de M. La Fayette, mais celui qui doit en apporter le résultat n'est pas encore ici. »

M. MERLIN. — J'ai reçu une lettre d'un juge de paix et des officiers municipaux de Sierck, qui me marquent qu'ils sont forcés de quitter cette ville et de se replier sur Thionville, parce qu'ils sont cernés par un corps de vingt mille émigrés, et qu'ils n'ont aucuns moyens de défense.

On invite M. Lasource à rendre compte de l'apparition (*sic*) de M. Bureaux de Puzy à la barre de l'Assemblée nationale.

M. LASOURCE. — M. Bureaux de Puzy, mandé à la barre par un décret de l'Assemblée nationale, a paru ce matin¹; il y a montré toute l'impudence dont un fourbe est capable. M. Bureaux de Puzy a débuté par un pompeux exorde, dans lequel il défiait ceux qui l'avaient accusé. Il n'était interpellé que sur un fait, et il a eu la perfidie de parler de tous les mouvements de l'armée, afin de détourner d'abord l'attention du fait principal, auquel il n'est passé qu'en disant qu'il avait été chargé d'une commission de M. La Fayette près le maréchal Luckner, mais qu'il n'était pas question des propos qu'on lui attribuait.

Il est cependant convenu lui-même qu'il était coupable, et La Fayette aussi, puisqu'il a dit que le général l'avait chargé de conférer avec le maréchal sur notre situation politique intérieure; il a donc violé toutes lois. Qu'est-ce en effet qu'un général qui se consulte avec un autre général sur les affaires intérieures? C'est un tyran qui veut se servir de la force que la nation a remise en ses mains pour en diriger le sort à son gré.

M. Bureaux de Puzy est convenu que Luckner avait répondu ne pas entendre assez la constitution française pour pouvoir la discuter; or,

1. Voir sur cet incident le *Journal logographique*, t. XXV, p. 371 et suivantes. Bureaux de Puzy était accusé d'avoir conseillé à Luckner de marcher sur Paris. L'Assemblée législative l'avait mandé à la barre par décret du 22 juillet 1792.

de l'aveu même de M. de Puzy, puisqu'on veut faire discuter la constitution à Luckner, on veut violer cette constitution, qui défend à la force armée de délibérer. M. Bureaux de Puzy est encore convenu que le général La Fayette avait cru plus pressant, avant tous autres soins, de venir réprimer l'anarchie au dedans. Or, un général qui croit important de quitter son poste de général pour venir faire la police dans la capitale n'est-il pas évidemment un traître? Il a dit encore que La Fayette avait vu que l'Assemblée nationale sortait de la constitution, et qu'il était nécessaire de l'y ramener. Il a ensuite étalé avec arrogance des lettres du maréchal Luckner à M. La Fayette. Mais, Messieurs, je distingue entre Luckner qui parle et Luckner qui écrit; et ces lettres que l'on prétend écrites par le maréchal n'ont aucun titre d'authenticité. Cependant j'ai reçu, de mon côté, des lettres qui semblent faire croire que Luckner a oublié en partie ce qu'il a dit à moi-même en présence de six de mes collègues. S'il en était ainsi, et si Luckner avait eu la faiblesse ou la bassesse de ne pas dire toute la vérité, il me forcerait à n'avoir pour lui que le souverain mépris que l'on doit à tout homme qui n'ose pas dire la vérité, toute la vérité. Mais j'aime à croire que, loin de là, les lettres que l'on attend du général Luckner confirmeront ce qu'il nous a déclaré verbalement, ce qui ne servira qu'à donner plus de force aux preuves que nous avons déjà: car, comme je l'ai dit ce matin, j'ai pris l'engagement de démontrer, par le rapport seul de M. de Puzy, que La Fayette et lui étaient deux traîtres, et qu'il y avait lieu à accusation.

Après ce détail, je crois devoir un avis aux Amis de la constitution, c'est que tous les moyens que la bassesse peut employer sont mis en usage pour nous diviser; il importe donc aussi que nous nous réunissions par tous les moyens possibles. J'ignore par quel motif, par exemple, on a persuadé à nos frères les fédérés que le danger était à Paris, et non aux frontières. C'est en retenant à Paris ces fédérés, au contraire, qu'on empêche le zèle de se développer dans les départements (*murmures*), qu'on excite une fermentation qui n'est bonne à rien. (*Murmures*.) Des ennemis de la liberté ont voulu engager des fédérés à des crimes, à des actes... (*Murmures violents*.) J'invite donc ces défenseurs de la patrie à partir où l'honneur les appelle... (*Tumulte*.)

M. LEGENDRE. — Je demande, pour motion d'ordre, qu'on rappelle M. Lasource à l'ordre. (*Applaudissements*.)

M. LASOURCE. — J'y suis, dans l'ordre du jour, car l'ordre du jour est de repousser des insinuations perfides... (*Murmures, interruption*.) Je disais, quand on m'a interrompu par des apostrophes que j'ai la

grandeur, le courage de fouler aux pieds, je disais donc que c'est aux frontières que les dangers appellent les fédérés, et non ici.

Plusieurs voix. — Si, si! (*Tumulte, interruption.*)

M. LASOURCE. — Je savais bien que j'allais énoncer une opinion qui ne serait pas du goût de tout le monde. Mais bientôt le peuple pourra juger qui sont ses vrais amis, ou de moi, ou de ceux qui retiennent ici les fédérés pour leur faire commettre un crime. (*Tumulte.* « A bas ! à bas ! à l'ordre, le calomniateur du peuple ! »)

M. le Président se couvre et rétablit le calme avec peine ; enfin M. Manuel obtient la parole pour une motion d'ordre.

M. MANUEL. — Ce n'est point assez d'avoir conquis la liberté, il faut la conserver, la faire marcher ; il lui faut un guide, et ce guide est la saine raison. L'esclavage qui pèse le plus sur l'espèce humaine est celui des préjugés, et il y pèse tellement que quelquefois, après y avoir bien réfléchi, je fais un vœu dont l'accomplissement serait, je crois, le seul moyen d'en purger l'univers ; ce serait que la nature, nous retirant tous de dessus le globe, fit une seconde édition de l'espèce humaine. Ce serait un beau spectacle que l'espèce humaine sans prêtres et sans rois. Mais la constitution nous a donné les uns et les autres : gardons-les jusqu'à ce que nous puissions nous en débarrasser.

Comme procureur de la Commune, je suis chargé de convoquer les électeurs pour la nomination à deux cures. Si la Commune voulait donner un grand exemple, elle en a l'occasion, ce serait de présenter à ces places les prêtres les plus dignes, ceux qui sont époux et pères. Loin de nous ces prêtres qui croient que l'usufruit des femmes est bon, et non pas la propriété, qui ne veulent pas en avoir à eux pour user de celles des autres ! Parmi ces bons prêtres, il en est un, M. Anbert, qui est époux et père et qui paraît bien digne de posséder deux bénéfices, celui d'une cure et celui d'une femme.

Après vous avoir présenté ces idées, je viens à l'objet qui vous occupait tout à l'heure. Sans doute les fédérés qui sont ici brûlent d'aller aux frontières, mais, avant d'y aller, ils veulent savoir quels lauriers ils pourront y cueillir et sous quel général ils les cueilleront. Il ne tient qu'à l'Assemblée nationale qu'ils partent demain. Elle n'a qu'à frapper du glaive de la loi ce M. La Fayette, ce général qui paraît déterminé à ne se faire tuer que par contumace ; et, je le dis à cette Assemblée nationale, si sous huit jours elle ne nous indique pas les remèdes qu'elle a à nous offrir, nous nous guérirons nous-mêmes. (*Applaudi.*) Mais je prie la Société de suspendre son jugement sur

M. Lasource, qui a rendu des services à la chose publique (*applaudi*) ; je la prie de lui conserver sa longue amitié jusqu'à ce que lui-même ait employé tous ses talents à amener à la barre le général conspirateur.

M. Lasource reprend la parole pour assurer qu'il n'a jamais entendu accuser ni la Société, ni les fédérés, que son intention n'a été que de prémunir ces derniers contre des agitateurs qui, comme d'Épréménail, se glissent dans les groupes ; il avoue avoir pu employer contre son intention des expressions qui ont pu déplaire justement à la Société ; il proteste de la pureté de son âme, de son ardent amour pour la patrie.

M. ANTHOINE. — Puisque le préopinant avoue qu'il a eu tort de paraître inculper la Société et les fédérés, et que ce n'était pas son intention, je me trouve avec joie dispensé de repousser ces inculpations ; mais je ne me crois pas dispensé de réfuter les principes qu'il a avancés lorsqu'il a dit qu'il voyait avec peine que les fédérés retardassent leur départ pour Soissons, et je dois les réfuter pour deux raisons : l'une que, comme votre président, j'ai moi-même engagé, au nom de la Société, les fédérés à demeurer au milieu de nous ; l'autre, c'est qu'en allant à Soissons les fédérés seraient la dupe des intriguants, des généraux traîtres ; ils serviraient aux desseins de ceux-là qui, étourdiment sans doute, ont fait déclarer la guerre avant de nous avoir mis en état de la soutenir.

Qu'iraient-ils faire aux frontières, les fédérés ? Obéir à des généraux qui, croyant plus urgent de combattre l'anarchie du dedans, leur feraient tourner leurs armes contre leur patrie et l'Assemblée nationale elle-même ? Sans doute, le préopinant est trop pur pour avoir voulu leur donner ce conseil. Ils doivent rester à Paris, parce que c'est à Paris qu'existe le directoire qui gouverne Coblenz ; ils doivent rester à Paris, parce que l'Assemblée nationale a besoin de l'appui des départements pour les grandes mesures qu'elle doit avoir à prendre, et qu'il ne faut pas laisser croire qu'elles seraient demandées par les sections de Paris seules. Ce sont donc les bons citoyens qui conseillent aux fédérés de rester à Paris, et, en leur donnant un conseil opposé, M. Lasource n'a pas prouvé qu'il fût un mauvais citoyen, il a prouvé seulement qu'il n'était pas bon politique.

Ce serait en vain que nos ennemis s'efforceraient de crier que les fédérés ou la Société cherchent à commettre un crime. Parmi mille exemples que nous pourrions citer en faveur de notre éloignement pour tout ce qui pourrait troubler l'ordre, nous pourrions citer

qu'à notre dernière séance nous avons rappelé à l'ordre, pour avoir présenté des vues seulement hardies, un patriote tellement pur qu'il serait à désirer qu'il y en eût trois cents comme lui à l'Assemblée nationale. Si on veut juger le véritable esprit, la véritable intention des fédérés, il faut les lire dans les deux pétitions qu'ils ont adressées à l'Assemblée nationale. Je passe maintenant à l'ordre du jour.

De tous côtés on demande la déchéance du roi : c'est le vœu unanime ou presque unanime des citoyens de Paris, et, j'ose le dire, c'est également le vœu de tous les départements et de tout ce qui n'est pas ou noble, ou prêtre, ou fripon. Mais cette déchéance sans le renouvellement de mode dans le pouvoir exécutif ne peut pas rassurer les amis de la liberté. Le roi déchu, nous avons son fils et, par conséquent, un régent de sa famille. Or, la grande source de nos maux, c'est que, contradictoirement aux principes posés dans la constitution, nous avons placé à notre tête une famille contre laquelle nous avons fait la Révolution.

La constitution a déclaré qu'il n'y avait plus de privilèges, que tous les citoyens pouvaient aspirer à toutes les places, et l'on crée au même moment une famille privilégiée, qui par cela seul que, roi ou régent, elle aura toujours la nomination des places, prolongera à jamais l'existence de la noblesse, en y portant les nobles, en choisissant parmi eux les généraux. Et rappelez-vous à ce sujet qu'après avoir chanté les louanges du patriotisme du général Montesquiou, il vous a forcés à revenir sur vos pas par sa lettre à la Société de Marseille : d'où il résulte qu'il ne faut compter en rien sur la noblesse, quelque masque qu'elle emprunte.

Tant qu'on n'aura demandé que la déchéance de Louis XVI et que l'exercice du pouvoir exécutif sera dans sa famille un droit héréditaire, nous n'aurons rien fait pour la liberté.

Avec la déchéance du roi je demande donc la déchéance de sa famille, enfin la réformation du pouvoir exécutif; et ma demande n'est pas inconstitutionnelle. Ce qui est constitutionnel, c'est l'unité de ce pouvoir; et un membre de l'Assemblée nationale l'a dit avec vérité : « Les nations n'ont pas le droit de transiger sur leur souveraineté, et si l'Assemblée constituante avait cru devoir enchaîner la nation en ce point, elle aurait agi en despote. »

J'ai entendu des patriotes non pas s'opposer à la déchéance, mais proposer des ajournements, dire que l'opinion n'est pas assez formée. Mais les Autrichiens sont à Thionville, demain peut-être ils seront à Metz. Est-ce donc l'avis du général Bender que vous voulez prendre ?

Lors de la fuite du roi, au 21 juin 1791, elle l'était, formée, cette

opinion, et si, à cette époque, l'Assemblée constituante eût prononcé la déchéance, elle eût été acceptée avec joie. N'en doutez pas, tout est possible à l'Assemblée nationale. Qu'on ne dise donc pas que l'Assemblée nationale ne peut pas, qu'on n'exécuterait pas les décrets. Jamais le peuple, qui en a souffert quelquefois, n'y a apporté la moindre résistance. Osez vous montrer les représentants du peuple, ne soyez plus ceux des Autrichiens, et nous vous suivrons partout. (*Applaudi.*) Loin de vous ces hommes qui vous disent : Attendez tout du temps. Citoyens de Thionville, le canon des Autrichiens roule sur vos glacis; n'importe, attendez et nous vous sauverons.

On dit qu'on cherche à diviser les patriotes. Je suis fâché d'entendre répéter ces propos que tenaient jadis les Jacobins qui sont passés aux Feuillants. Tout bon patriote vient ici énoncer son opinion, recueillir des lumières, et ne se coalise pas; on ne peut donc le diviser, car on ne divise que les gens qui se coalisent.

Je me résume et je dis que la déchéance est urgente, sous peine de perdre, d'ici à quelques jours, les députés de cinq ou six départements qui vont être envahis; qu'il faut réunir au plus tôt les assemblées primaires; que tous les citoyens y soient admis; que les prêtres, les émigrés, les fonctionnaires publics en soient seuls exclus, et elles seront parfaitement libres; qu'à la déchéance de la personne de Louis XVI il faut ajouter celle de sa famille. Alors le salut du peuple sera établi sur les bonnes lois. Les Autrichiens et les Prussiens retourneront vers l'Elbe; ils ne vous attaqueront plus, parce que vous n'aurez plus votre roi, qui leur a sans doute promis quelques-unes de vos provinces pour les dédommager des frais de la guerre; ils abandonneront vos nobles, qui alors vous rentreront un à un, ou, ce que j'aimerais mieux, ils s'imposeront un exil éternel. Alors, n'ayant pas de guerre à soutenir, vous entretiendrez des armées moins nombreuses, moins de places fortes, par conséquent moins d'impôts et une masse plus grande de bonheur public et particulier. (*Applaudi.*)

M. *Legendre* présente de nouvelles vues sur la nécessité d'une insurrection générale et les dangers de toute insurrection partielle.

M. *Robespierre* prononce un discours dont l'impression est arrêtée¹. Les bases principales de son opinion sont que, le gouverne-

1. Nous ne savons si cet arrêté de la Société fut exécuté. Nous ne connaissons pas d'autre texte de ce discours que celui que Robespierre publia dans *le Défenseur de la constitution*, n° 11. Buechez l'a reproduit, t. XVI, p. 220-235. — Cf. Hamel, *Histoire de Robespierre*, II, 348-355.

ment français portant sur deux pouvoirs, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, les dangers de la patrie sont dus à ceux qui sont revêtus de l'un et de l'autre pouvoir; que, si la patrie est en danger, c'est que le roi veut perdre la nation et l'Assemblée nationale ne veut pas la sauver. Il ne suffit donc pas de déclarer la déchéance du roi, il faut renouveler aussi la législature.

Il s'attache également, dans ce discours important, sur lequel nous reviendrons incessamment¹, à prouver que la cumulation des pouvoirs est également favorable au despotisme et dangereuse à la liberté.

La séance a été levée à dix heures.

XXX

SÉANCE DU LUNDI 30 JUILLET 1792

PRÉSIDENCE DE M. DELAUNAY (D'ANGERS)

En l'absence du président, M. *Robespierre*, vice-président, occupe le fauteuil.

[M. *Chénier* communique à la Société une lettre qui lui a été adressée de Metz, en date du 26, sur les mouvements de l'armée.]

M. BRIVAL. — Ce matin, l'Assemblée nationale a achevé de détruire toute apparence de corporation en décrétant que tous les citoyens indistinctement seraient tenus de monter leur garde, et en comprenant dans ce décret tous les prêtres, les ci-devant moines, abbés et autres².

M. *Collot d'Herbois* lit l'adresse dont les sections de Paris, sur la demande de celle du Marché des Innocents, ont arrêté l'envoi à l'armée française. Pour qu'elle parvienne plus sûrement à sa destination,

1. Cette promesse ne fut pas tenue.

2. En effet, dans sa séance du 30 juillet au matin, l'Assemblée législative avait commencé à discuter un projet sur le service personnel dans la garde nationale, qui lui avait été présenté par Lacuée, au nom du Comité militaire. Elle en vota même plusieurs articles (*Moniteur*, XIII, 286, et *Journal logographique*, XXV, 412-417). Mais les événements ajournèrent indéfiniment la suite de ce débat et ce projet de décret fut oublié.

la distribution en sera confiée aux municipalités frontières, de la part de la Commune de Paris, avec invitation de la faire tenir aux soldats par tous les moyens qui leur paraîtront les plus sûrs.

M. *Mendouze* demande et obtient la parole pour lire à la Société le manifeste des puissances armées contre la France¹. Cette lecture, souvent interrompue par les éclats de rire que la platitude et la bêtise de cette pièce excitaient, ne put, malgré tous les efforts de chaque membre pour garder le silence, se trainer jusqu'à la fin, au milieu des exclamations de pitié qu'arrachait ce morceau, qui semble avoir au moins dix siècles de noblesse par l'ignorance et la sottise qui le caractérisent.

Vers la fin de cette lecture, beaucoup d'agitation se fait apercevoir dans l'assemblée, et principalement parmi les fédérés présents.

M. ROBESPIERRE. — On donne au bureau des avis qui alarment diverses personnes : on annonce que la générale bat dans plusieurs quartiers ; eh bien, Messieurs, nos frères, les citoyens de Paris, veillent, vous vous en apercevez au vide qui règne ici. C'est donc un motif pour vous de rester calmes et tranquilles. Dans ces moments difficiles, les vrais patriotes doivent se montrer fermes et courageux. Je déclare que, dans ce moment, je crois que notre poste est ici : j'y resterai. Un fédéré se plaint d'avoir été insulté ; sans doute, comme frères, comme patriotes, nous ressentons tous son injure ; mais je ne puis lui donner la parole sans consulter l'assemblée, pour entendre ses plaintes. Que ceux qui veulent que le fédéré soit entendu..., etc.

La Société donne la parole au fédéré.

Le fédéré. — Je suis fédéré de la Côte-d'Or. Étant sorti d'ici, il y a un instant, au bruit du tambour, je passais devant Saint-Roch ; je demandai ce qu'il y avait, et pourquoi on rappelait. On me répond : « C'est pour ces b...gr... de fédérés, qui nous donnent plus de mal... » A ces mots, je demande à celui qui me fait cette réponse si c'est pour moi qu'il l'a faite. Au même instant, cinq personnes tombent sur moi, m'arrachent mes épaulettes, mon sabre, comme vous le voyez, me maltraitent malgré la résistance que je leur oppose, et s'enfuient.

Un rappel se fait entendre, l'agitation continue ; là, M. *Robespierre*

1. Il s'agit du manifeste du duc de Brunswick, en date du 25 juillet 1792. Publié dans le *Moniteur* du 3 août 1792, il avait déjà paru par extraits dans le *Journal de Perlet* du 31 juillet. On le connut à Paris dès le 28 juillet. On trouvera l'histoire de ce manifeste dans *L'Europe et la Révolution française*, par Albert Sorel, t. II, p. 503-515.

déclare que, vu cette agitation, il ne peut tenir la séance ; il la déclare suspendue, quitte le fauteuil, et sort de l'assemblée.

Après quelques minutes, M. *Mendouze*, au bureau du président, représente que, le 17 juillet 1791, on avait employé la même tactique pour interrompre les séances, et que, le seul moyen à opposer étant la fermeté, il propose à la Société de se déclarer en permanence.

Cette proposition n'est pas appuyée ; on engage M. *Mendouze* à occuper le fauteuil, et la séance continue. M. *Réal*, en appuyant les motifs qu'avait donnés M. *Mendouze* pour la permanence de la séance, insiste néanmoins pour qu'une partie des citoyens se rendent dans leurs bataillons : « Car là, dit-il, un Jacobin en impose à dix, à vingt Feuillants ou modérés. »

M. *Colin* ajoute la remarque que beaucoup de citoyens, au moment où l'on rappelle, se hâtent de sortir pour aller, disent-ils, dans leurs bataillons, tandis qu'en effet ils vont se renfermer chez eux. Il propose que tous ceux qui sont, comme lui, visiblement hors d'état de faire le service, ou qui ne le font pas habituellement, restent dans l'assemblée ; il offre de s'y établir permanent et d'y passer, s'il le faut, toutes les nuits.

Divers citoyens viennent rassurer les esprits, qui n'avaient pas besoin de l'être, car les trembleurs étaient éloignés, en communiquant les divers prétextes sous lesquels on avait battu les rappels.

En général, l'émotion qui se faisait sentir au dehors paraissait être une suite de la scène qui s'était passée aux Champs-Élysées, près du lieu où les fédérés de Marseille avaient diné. A côté de cette auberge, des grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, avec des ci-devant gardes du corps et des sergents suisses, tenaient à table des propos de Coblentz ; leur refrain était : *Vive le roi ! vive la reine ! f...tre pour la nation !* Ces propos répétés ont occasionné une rixe dans laquelle il paraît que le projet de ces messieurs était d'exciter du bruit et de fuir. Cependant l'un d'eux, nommé Duhamel, ci-devant garde du roi, portant l'uniforme de garde national, eut une explication plus vive avec un fédéré. Proposition faite et acceptée pour vider la querelle en braves. Chemin faisant, Duhamel trouve plus simple de se débarrasser de son adversaire : il lui lâche un coup de pistolet et le manque. Celui-ci, indigné d'une telle lâcheté, le perce de part en part avec son sabre, et ne le manque pas.

Le cadavre fut porté chez un commissaire, et de là, suivant la pratique mise en usage dans les premiers jours de la Révolution, en 1789, une foule assez considérable voulait, disait-on, promener ce cadavre dans le Palais-Royal. La foule augmentant, des officiers, zélés pour

le bon ordre, firent battre la générale; mais les remontrances et les réflexions de quelques citoyens vraiment patriotes et amis de l'ordre firent plus d'effet et moins de bruit que le tambour, et les rassemblements se dissipèrent.

M. *Simond* reprend la discussion sur la cause des maux de la France; il les attribue en partie à la précipitation avec laquelle on a déclaré la guerre.

M. *Lanthenas* répond à celui-ci en démontrant que ce n'est pas la déclaration de guerre qui a procuré la guerre; que celle-ci était arrêtée dans les projets des puissances coalisées, et que la déclaration n'a fait qu'attirer sur les dispositions nécessaires pour faire la guerre l'attention d'un ministère qui s'est montré si négligent sur ces objets malgré l'urgence des circonstances.

Plusieurs membres, observant que cette discussion ne pourrait avoir aucune utilité actuelle et qu'elle ne peut que renouveler les agitations qui ont eu lieu lors de la question de la guerre, demandent l'ordre du jour. — Arrêté.

M. MATHIEU. — Le moment approche où la nation pourra enfin fixer l'étendue de ses craintes et de ses espérances. Je crois à ce manifeste qui vient de vous être lu : son insolence et sa platitude m'en assurent l'authenticité. C'est de cette insolence et de cette barbarie néanmoins que je tire toute mon espérance : car, si nous sommes forcés de voir que l'Assemblée nationale n'a pas senti toute l'étendue de sa grandeur, je ne puis me persuader non plus qu'elle soit tombée dans l'avilissement. Si elle est faible, je ne la crois pas scélérate, et, au moment où les ennemis font le blocus de la France, comme en 1789 le roi faisait le blocus de Paris, j'espère qu'elle se ressouviendra qu'elle a juré de maintenir la constitution; et, s'il est un moment où on doive attendre d'elle un de ces mouvements généreux, un élan que nous espérons tous, c'est sans doute celui où le ministre des affaires étrangères, confus, se présentera au milieu d'elle avec cette déclaration; c'est à ce moment, dis-je, que sans doute elle renouvellera le serment imposant de vivre libre ou de mourir. Qu'ils sont faibles, les serments que l'on prête dans le calme, mais qu'ils sont imposants, ceux qu'inspire un élan sublime! Que l'Assemblée nationale sente une fois sa grandeur, et tout est sauvé.

Il semble qu'on ait voulu dans ce moment séparer la nation française en deux portions, l'une sur la frontière, asservie dans les camps sous la discipline de généraux traîtres, et l'autre dans l'intérieur, tremblant sur le sort de ceux-ci. Réunissons donc tous nos efforts

pour faire entendre à l'Assemblée la voix du patriotisme. Peut-être serait-il bon d'attendre pour ce moment l'instant où ce manifeste lui sera présenté.

Il est bien étonnant néanmoins que cette pièce soit pour ainsi dire notifiée aux Jacobins avant de l'être à l'Assemblée nationale. Ne serait-elle donc pour l'Assemblée nationale qu'une assignation de se rendre aux effrayants talents du duc de Brunswick?

Je crois donc et j'espère qu'il arrivera un moment qui sera décisif pour le salut de notre liberté, de notre Révolution et de la liberté de tout le genre humain.

Un fédéré du département de la Drôme annonce que, depuis quelque temps, un nombre considérable de valets, de gens attachés à la cour, se sont fait inscrire dans la garde nationale; que leur projet est de se faire mettre tous de service le même jour, et qu'à une heure convenue ils s'empareront des canons et des postes. Le même lit plusieurs lettres de son département, dans toutes lesquelles on se plaint amèrement de la faiblesse de l'Assemblée nationale, et on annonce la plus grande énergie de la part des habitants de tous les départements.

M. *Dufourny* propose d'ajouter à la force armée qu'on se dispose à opposer aux ennemis la force morale, en faisant un contre-manifeste aux peuples voisins et aux armées étrangères. C'est dans la vue d'employer cette force morale qu'il avait proposé, dans une pétition à l'Assemblée nationale, de rassembler au champ de la fédération tous les étrangers, le 14 juillet, et de leur déclarer que la France, ne faisant pas la guerre contre eux, mais contre leurs chefs, regarderait toujours tous les individus comme ses enfants et ses frères.

M. *Barbaroux*¹, après avoir rendu compte de la tranquillité qui règne au quartier des Marseillais fédérés, lit une lettre qui donne sur Marseille les détails suivants, en date du 23 de ce mois :

« Il est arrivé hier dans cette ville une scène des plus tragiques. L'aristocratie, que nous croyions pour jamais expulsée de Marseille, a osé lever une tête orgueilleuse, et, par un de ces complots qui en fait le caractère, elle avait décidé de se défaire de la municipalité, et autres. Mais il en fut comme de tous leurs projets : la mine fut éventée, et le chef dénoncé par son propre domestique. Il a été arrêté dans la nuit du vendredi au samedi, étant de garde à la commune; il se nomme Royer aîné, marchand drapier. Dans la matinée du samedi, le peuple se porta en foule à l'hôtel commun, demandant à grands cris qu'on

1. Dans l'original, ce nom est imprimé par erreur *Barberousse*.

lui livrât ce nouveau Dusillant, pour le lanterner. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que la municipalité et quelques notables parvinrent à le soustraire à la vindicte publique ; ce ne fut même qu'après avoir promis de le livrer après son interrogatoire que le peuple s'apaisa. Il fut donc interrogé en présence de son domestique : il avoua tout, chargea beaucoup son frère et nomma d'autres complices. On lui fit signer sa déposition et on le conduisit ensuite en prison sans que le public s'en aperçût. Mais on sommait les officiers municipaux de tenir leur parole ; ils trouvèrent bien les moyens de temporiser ; ce n'est pas que leur dessein fût de sauver le coupable, mais ils voulaient que la loi seule ordonnât son supplice : ils ne retardèrent que d'un jour sa mort. Le lendemain, sur les neuf et dix heures du matin, on se porte en foule aux prisons, on enfonce les portes, on en tire le traître Royer, et on le met à la lanterne.

« Ce Royer a donné la liste de ses complices ; ils montent à plus de deux cents, et les Marseillais ont juré de n'en pas épargner un : déjà plus de dix personnes ont été pendues. »

La séance a été levée à dix heures.

XXXI

Août 1792

SÉANCE DU MERCREDI 4^{er} AOUT 1792

PRÉSIDENCE DE M. DELAUNAY (D'ANGERS)

Après la lecture du procès-verbal, un député du Cantal demande que la Société adjoigne des commissaires à ceux que messieurs les fédérés ont nommés pour prendre la défense des citoyens du district d'Aurillac persécutés et détenus dans les prisons. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M... — La patrie est, dit-on, en danger, et de tous côtés dans cette ville on ne s'occupe que de plaisirs, de fêtes et de bals. Parmi ces derniers il en est un qui devrait être plus particulièrement pros crit dans ces jours de surveillance, c'est celui qui a lieu tous les jours depuis dix-heures jusqu'à minuit au Palais-Royal. C'est le rassemblement de tout ce qu'il y a d'hommes pervers et de femmes corrom-

pues, et un tel rassemblement ne peut avoir que les suites les plus dangereuses dans les circonstances où nous sommes.

M. *Loy*s communique une lettre adressée à la Société populaire de Nîmes par le comité central des Sociétés patriotiques réuni à Châlon-sur-Saône, dans laquelle ce comité fait part des mesures qu'ont arrêtées les municipalités de ce département. Ces mesures sont de désarmer toutes les personnes dont les principes ne sont pas très prononcés en faveur de la Révolution, dans le cas où le roi viendrait à s'éloigner de Paris, ou une défaite sur les frontières permettrait à l'ennemi de mettre le pied sur le territoire français, ou bien si une insurrection se manifestait soit dans Paris, soit dans Lyon, soit dans toute autre grande ville du royaume¹. Dans l'un des cas ci-dessus, de mettre sur-le-champ les aristocrates en état d'arrestation pour servir d'otages en cas de besoin.

« Que tous les bons citoyens, ajoute-t-il, mettent donc la plus grande énergie pour sauver la chose publique, ou le sort du peuple, s'il retombait dans l'esclavage, serait pire mille fois que celui qu'il éprouvait sous l'ancien régime. Que l'Assemblée nationale se lève donc, ou que les patriotes déclarent qu'elle ne peut pas sauver la patrie qu'elle a mis en danger, et alors la nation se sauvera elle-même. »

M. DESFIEUX. — Je propose à la Société d'ouvrir une souscription pour imprimer cette lettre et faire connaître à toutes les Sociétés les mesures qu'elle contient ; il me semble de la dernière importance que les sections de Paris et les départements en soient instruits, pour être à même de les adopter.

Parmi celles qu'à ajoutées le préopinant, il a demandé que l'Assemblée nationale se lève ou qu'elle déclare qu'elle ne peut pas sauver la patrie. Mais cette déclaration, elle n'a pas besoin de la faire, elle est toute faite : car, si elle eût cru pouvoir sauver la patrie, elle ne l'eût pas déclarée en danger. Il n'y a pas lieu non plus d'espérer qu'elle veuille se lever, puisqu'au lieu de s'occuper des moyens par lesquels elle pourrait se lever utilement avec toute la nation, des membres qui ont quelque influence dans cette Assemblée s'occupent de trouver les moyens d'envoyer les patriotes à Orléans.

Oui, Messieurs, avant-hier, au club nommé de la Réunion, club formé des députés qu'on ne voit plus ici, deux députés, et, pour ne pas les nommer, ce sont MM. Isnard et Brissot, s'y trouvaient lorsqu'on vint y rendre compte des opinions qu'avaient énoncées dans

1. Cette phrase incorrecte est textuelle.

cette Société MM. Robespierre et Anthoine ; on raconta aussi que j'avais dit que, tout bien compté, il n'y avait dans l'Assemblée nationale que quarante-cinq à quarante-six députés sur lesquels on pût compter. Alors M. Isnard monta à la tribune et y prit l'engagement sacré de dénoncer MM. Anthoine, Robespierre et quelques autres à l'Assemblée nationale, et de faire tout ce qui dépendrait de lui pour les envoyer à Orléans. M. Brissot lui a succédé et a renchéri sur ces engagements et ces menaces. Deux des quarante-cinq députés que j'avais désignés comme patriotes purs, et dont l'un est M. de Bellegarde, étant indignés d'un pareil projet, leur ont dit la vérité, toute la vérité, ont déchiré leurs cartes d'entrée, et ont déclaré qu'ils ne remettraient plus les pieds dans cette Société.

Si ceux qui, étant à Paris, ont pu suivre les travaux de l'Assemblée nationale, y ont fait quelque attention, il leur aura été facile de remarquer que les meneurs de cette Assemblée suivent précisément la même route qu'avaient prise les meneurs de l'Assemblée constituante. Il ne leur manque qu'un Bailly et un La Fayette pour avoir un 17 juillet au Champ de Mars. Une différence encore qui se trouve entre eux, c'est que ceux-ci ne sont que des petits intrigants en comparaison des autres, qui avaient un grand talent en ce genre ; de sorte que la cour, qui s'est bientôt aperçue de la faiblesse de leurs mérites, n'a pas voulu de leur secours et les a chassés.

M. MERLIN. — Je suis appelé à répondre au préopinant : j'atteste donc que MM. Montaut (du Gers) et Ruamps m'ont dit que les rôles avaient été distribués pour faire mettre MM. Robespierre et Anthoine en état d'accusation ; que MM. Brissot et Isnard devaient demander le décret à l'Assemblée. Je me félicite, Messieurs, n'ayant jamais mis le pied à cette réunion, de n'avoir pas eu le besoin de remettre ma carte ; quoi qu'il en soit, je déclare que mon opinion sur les circonstances actuelles est celle qui a mérité l'improbation de MM. Brissot et Isnard.

M... — Ce que viennent de vous dire les préopinants est de la plus exacte vérité ; mais je vais achever de vous dévoiler les complots de cette réunion.

Quelques membres du côté gauche, et qui ont la réputation de patriotes, sont entièrement contre la déchéance du roi ; ils voudraient des mesures partielles, telles qu'une simple suspension du pouvoir exécutif tant que dureraient les dangers de la patrie. Ils voudraient que, pendant ce temps-là, l'exercice de ce pouvoir fût remis entre les mains de la Commission des vingt-un, qui alors nommerait les ministres, aurait le maniement du Trésor public, choisirait les généraux,

enfin exercerait toutes les fonctions attribuées au pouvoir exécutif.

Parfaitement instruit de ce projet, qui est le seul but vers lequel tendent toutes leurs intrigues et qui, d'ailleurs, plait assez aux Feuillants, j'ai cru devoir en instruire la Société, et vous voyez, Messieurs, que le projet est parfaitement d'accord avec la conduite qu'on voit tenir à M. Vergniaud dans les circonstances actuelles, lorsqu'on lui entend dire que la déchéance amènerait la guerre civile, tandis que ce ne pourrait être que le refus de prendre cette mesure, sollicitée de tous les points de l'empire, qui pourrait peut-être l'amener, chacun voulant soutenir son opinion par tous les moyens possibles.

Hier au soir encore, M. Vergniaud a semblé chercher à pallier les dénonciations faites contre le ministre Lajard : nouvelle preuve de la fausseté du caractère de ce député, qu'il porte empreinte sur la physionomie.

Quant à M. Brissot, il a fait ici un serment solennel : il a promis de démontrer à l'Assemblée nationale la nécessité d'un décret d'accusation contre La Fayette. A-t-il tenu parole ? Non. C'est donc aussi un trompeur, et comment pouvons-nous souffrir le nom d'un traître sur nos registres ? Rayons-le. (*Applaudissements, tumulte.*)

M. MERLIN. — Le membre qui vous préside en ce moment étant en quelque sorte compromis dans cette discussion, il est impossible qu'il mette cette proposition aux voix ; je demande donc que le premier secrétaire prenne sa place.

M. *Robespierre* quitte le fauteuil et le cède à M. de Sutières.

M. ANTHOINE. — Je vous demande la parole, Messieurs, non pour un fait, mais pour plusieurs faits : car, si je suis destiné à être bientôt enfermé dans les cachots d'Orléans, je dois vous dire auparavant toute la vérité.

Je n'aurais jamais cru que J.-P. Brissot pût se mettre dans l'esprit de dénoncer Aug.-P. Antoine ¹. Je n'aurais jamais cru, si le fait n'était attesté par plusieurs citoyens recommandables, que Pierre Brissot se portât jamais à cet excès d'audace, lui qui a introduit dans une Société, dont se sont retirés pour cela Robespierre et Antoine, un Noailles qui, après avoir joué le patriotisme, a déserté son poste ; lui qui, ayant eu le crédit de faire nommer des ministres qui, sans doute ne devaient pas plaire au roi, n'a pas eu le crédit d'obtenir de l'Assem-

1. Dans sa liste des conventionnels, M. Guiffrey donne à Antoine les prénoms de François-Paul-Nicolas.

blée nationale un décret d'accusation qu'il dit lui-même être indispensable contre La Fayette.

Je dénonce, moi, non pas aux tribunaux, mais au peuple, à la France entière, à la nation, J.-P. Brissot et la compagnie qui l'entoure, qui a fait déclarer la guerre avant que rien fût prêt pour la guerre; lui qui a constamment persécuté les patriotes et détaché M. Vergniaud de leur parti. Je dénonce à la nation entière l'homme qui, ayant pris ici l'engagement formel de perdre La Fayette, n'a pas même ouvert la bouche sur son compte; qui, ayant assez de crédit dans l'Assemblée nationale pour obtenir la parole quand il le croit nécessaire à ses vues, s'est fait inscrire le dernier dans l'ordre de la parole contre La Fayette, afin que son tour de parler n'arrivât pas. Je dénonce à la nation l'homme qui, après la proclamation des dangers de la patrie, veut nous boucher les yeux au point de nous faire croire que le rappel des ministres, patriotes sans doute, soit la seule mesure suffisante pour faire cesser ces dangers et sauver la patrie.

Sans m'arrêter à toutes les preuves que je pourrais tirer de sa conduite dans mille circonstances, je ne me fixerai qu'à son dernier discours à l'Assemblée nationale, discours qui a reçu du peuple l'accueil réservé jusque-là aux opinions des Maury et des Cazalès. Il vient dire à l'Assemblée que l'opinion publique n'est pas assez formée. N'est-ce pas montrer à tous les yeux tant soit peu clairvoyants que son projet et ses vues ne tendent qu'à épouvanter la cour pour la forcer, s'il est possible, au rappel des trois ministres? Il faut être, sinon un intrigant criminel, au moins un politique bien stupide, pour oser dire que le salut de la patrie tiennne à cette seule mesure. Certes, malgré toute l'estime que peuvent inspirer ces ministres, on ne persuadera à personne que, si le prince de Brunswick était aux portes de Paris, ce fût ni Roland, ni Servan, ni Clavière qui le fissent reculer.

Mais les intriguants de cette Assemblée suivent exactement la même marche que ceux de l'Assemblée constituante : ils ont pris le masque qu'a laissé sur la porte des Fenillants cette minorité hypocrite de la noblesse en partant pour la frontière; ils n'emploient comme eux l'apparence du patriotisme que pour parvenir à fonder les bases de leur élévation et de leurs fortunes particulières. J'appuie donc la motion qui vous a été faite de rayer M. Brissot de la liste de vos membres, et je demande que nous rejetions de notre sein toute cette écume impure, comme une liqueur se purifie de tout ce qui lui est étranger.

M. GOUVILLEAU. — Je n'avais demandé la parole que pour un fait, mais la discussion qui vient de s'ouvrir me fait vous la demander,

non pour justifier aucune des personnes accusées, mais pour vous représenter qu'il est impossible de rien arrêter contre des absents sans, au préalable, les avoir entendus.

Non, ce n'est pas sans indignation que j'ai entendu M. Anthoine inculpé par M. Brissot, et qui a une querelle particulière avec lui; ce n'est pas sans indignation, dis-je, que j'ai entendu M. Anthoine, au lieu d'avoir la générosité d'aller s'expliquer avec lui, solliciter ici contre un membre absent la plus grande peine morale qui puisse être infligée à un citoyen : car, ne vous le dissimulez pas, l'expulsion hors d'une grande Société n'est pas une chose indifférente.

Le plus grand grief qu'on ait à reprocher à M. Brissot est, à ce qu'il me paraît, d'avoir pris l'engagement ici de prouver la nécessité du décret d'accusation contre M. La Fayette, et de ne l'avoir pas encore fait. M. Anthoine l'accuse à ce sujet de ne s'être inscrit que le dernier pour la parole; eh bien, je déclare, moi, que le jour où l'affaire de M. La Fayette fut discutée, après que M. Dumolard eut fait son long panégyrique de La Fayette, et qu'il parut que la question ne pourrait pas être terminée, M. Brissot s'avança vers le bureau et dit beaucoup de choses très fortes contre M. La Fayette, entre autres que c'était un traître et qu'il se faisait fort de le prouver; et, de plus, quoi qu'en dise M. Anthoine, j'assure qu'il était inscrit le second.

Je crois donc que vous vous prépareriez un regret éternel si, au moment où un patriote rend et s'efforce de rendre un tel service à la chose publique, vous lui procuriez des dégoûts, et vous n'agissiez pas à son égard avec les principes éternels de justice, qui veulent qu'on ne condamne personne sans l'entendre; je demande donc l'ajournement à huitaine. (*Applaudi.*)

M. *Simond* démontre que c'est attacher trop d'importance à ce que pensent ou disent des membres, quels qu'ils soient, Robespierre ou Brissot, que de s'en occuper aussi longtemps et avec autant d'intérêt; il conclut à ce que l'on passe à l'ordre du jour.

Après avoir appuyé la motion faite de passer à l'ordre du jour, M. *Robespierre* expose de nouveau les mesures qu'il croit propres à sauver la patrie. Ces mesures sont de convoquer une Convention nationale, dont les membres seront élus directement par les assemblées primaires, et ne pourront être choisis parmi ceux de l'Assemblée constituante ni de la première législature. La durée de la session de cette Convention nationale sera fixée à un an. Ce moyen, efficace pour éloigner de cette Assemblée constituante tous les intrigants, paraît

suffisant à cet orateur pour sauver la patrie des dangers qu'elle ne doit qu'à la faiblesse et à l'intrigue.

Une députation de la section de Mauconseil vient communiquer une pétition qu'elle se propose de présenter à l'Assemblée nationale pour lui proposer, entre autres moyens de sauver la patrie, le décret d'accusation contre La Fayette, l'examen de la conduite du roi soumis aux 83 départements, la déchéance des corps administratifs, la réunion des assemblées primaires, enfin de ne s'occuper, pour tout ordre du jour, que des moyens de sauver la patrie ¹.

M. LAUGIER. — La section de la Fontaine de Grenelle, n'ayant pu voir sans indignation la provocation dont les Marseillais ont été l'objet... ². Ces citoyens, dont le patriotisme est aussi pur que le ciel de leurs climats, ignoraient qu'à Paris, ce centre de corruption, des hommes infâmes, jetés par nos ennemis dans les rangs de la garde nationale, déshonoraient l'institution sublime du peuple armé.

Mais, si le séjour de la cour attire à Paris une nuée d'esclaves, Paris renferme aussi de ces hommes qui, ayant su se préserver des miasmes qu'exhale ce cloaque impur, savent aussi conserver leur dignité. C'est ce qu'ont prouvé les citoyens de la section de la Fontaine de Grenelle en prenant l'arrêt suivant :

« L'Assemblée, profondément indignée de la trame perfide ourdie par les ennemis de la patrie pour troubler la joie répandue dans cette ville par l'arrivée si désirée des braves Marseillais, accourus de leur climat brûlant pour réchauffer, par leur exemple, le feu sacré du patriotisme ;

« Considérant qu'il est du devoir des hommes libres de dévouer au mépris ces êtres dégradés qui, par leurs cris d'esclaves, ont provoqué l'indignation publique et offensé des hommes qui ne veulent brûler leurs encens que devant la liberté ;

« Que la présence des généreux Marseillais qui ont déployé depuis la Révolution ce fier caractère qui mérita à leurs pères l'admiration du premier peuple du monde ; que leur présence, qui fit trembler et réprima les contre-révolutionnaires d'Arles, ne peut être ici un objet d'effroi que pour les tyrans et leurs suppôts ; mais qu'elle fait au contraire le charme et la consolation des créateurs de la Révo-

1. On trouvera le texte de cette délibération de la section de Mauconseil dans le *Moniteur*, XIII, 327. L'Assemblée législative l'annula comme inconstitutionnelle par décret du 4 août 1792. Cf. Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, II, 174-176, 443.

2. Cette phrase inachevée est textuelle.

lution, des vainqueurs de la Bastille, qui brûlaient de confondre leurs âmes avec celles de leurs frères du Midi ;

« Arrête qu'une députation de vingt membres se rendra auprès des braves Marseillais, pour leur porter cette expression de ses sentiments et les assurer qu'en vain nos ennemis ont lâché dans les rangs des gardes nationales des traîtres échappés de Coblenz ou de la garde du roi, pour semer la discorde et l'oubli du respect dû au peuple ; que le plus grand nombre des citoyens-soldats de Paris chérit les chauds amis de la liberté et saura les défendre contre tous les agents du despotisme, de quelque masque qu'ils se couvrent et de quelque nom qu'il se parent. »

La séance a été levée à dix heures.

XXXII

SÉANCE DU VENDREDI 3 AOÛT 1792

PRÉSIDENCE DE M. DELAUNAY (D'ANGERS)

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le secrétaire du Comité de présentation propose l'admission d'une liste de candidats, qui sont reçus à l'unanimité.

M. *Pépin* se plaint avec aigreur d'un outrage qu'il estime avoir été fait à la Commune de Paris, en la personne de ses commissaires, par le président de l'Assemblée nationale, qui, après avoir accordé les honneurs de la séance à la députation, a levé la séance sans un décret formel, avant que la totalité de la députation fût introduite ; il annonce le projet qu'il a de se présenter dans la soirée à l'Assemblée nationale, pour lui demander vengeance par la destitution de son président.

M. THURIOT. — Je erois qu'il est important de rétablir les faits dans leur exacte vérité, pour mettre à même de juger sainement de leur plus ou moins grande valeur.

Le roi était instruit que la Commune de Paris délibérait sur l'importante question de la déchéance ; il savait que la majorité ne lui

1. En effet, dans la séance de l'Assemblée législative du 3 août 1792, une députation de la Commune de Paris s'était présentée à la barre et, par l'organe du maire Petion, avait demandé la déchéance de Louis XVI. — Voir le *Moniteur*, XIII, 324-326. — Duhem protesta contre la brusquerie avec laquelle le président Laffon-Ladebat avait levé la séance. (*Journal logographique*, XXVI, 117.)

était pas favorable; il crut ne devoir pas perdre un moment pour prévenir le coup qui lui allait être porté et prendre une mesure qui pût au moins suspendre pour quelques instants l'opinion des représentants du peuple.

Il envoya donc à l'Assemblée nationale un message ¹ formé des six ministres, dont le but était d'annoncer à toute la France que la machine politique était à la vérité entravée dans quelques points; que si elle n'avait pas tout le mouvement qui lui était nécessaire, ce n'était pas de la faute du roi; qu'il pouvait encore mériter la confiance de la nation; il imaginait que la circonstance exigerait que l'Assemblée nationale décrêtât l'impression du message royal et l'envoi aux quatre-vingt-trois départements.

Nous n'avons pas donné, heureusement, dans ce piège, et un membre ², ayant pris la parole pour exposer un précis de la conduite du roi, prouva qu'elle n'était qu'un tissu de parjures et d'hypocrisie; son discours éloigna un peu l'idée de proposer l'impression du message du roi.

Pendant que ce membre était à la tribune, j'avais appris que le maire de Paris était près de l'Assemblée nationale pour lui présenter le vœu de la Commune. Je sentis qu'il était important de faire rejeter toute idée de cette impression; j'achevai de démontrer en peu de mots que, depuis la Révolution, la conduite du roi n'était qu'un tissu de crimes qui n'étaient rien moins que propres à lui mériter la confiance de la nation, et j'invoquai l'ordre du jour ³.

L'ordre du jour fut décrété, ainsi que l'admission du maire à la barre; il fut écouté avec toute l'attention possible, les honneurs de la séance lui furent accordés, ainsi qu'aux commissaires qui l'accompagnaient; mais les commissaires étaient très nombreux, au point que la très grande partie de la salle se trouva remplie, et qu'il devenait impossible par conséquent de délibérer. Il était quatre heures, le président leva la séance et ne prit pas pour cela un décret, parce qu'il n'est pas d'usage de lever la séance par un décret.

Il est vraisemblable que ce soir il sera question de la pétition de la Commune de Paris; je suis assuré alors que nous aurons une majorité suffisante pour obtenir l'impression de la pétition et l'envoi aux départements, et pour faire décréter que, dans le plus bref délai pos-

1. Ce message fut lu à l'Assemblée législative dans la même séance du 3 août 1792. (*Moniteur*, XIII, 325.)

2. C'était Isnard.

3. Le *Moniteur* ne rapporte pas les paroles de Thuriot. On les trouvera dans le *Journal topographique*, XXVI, 412.

sible, on s'occupera véritablement du seul objet important : des moyens de sauver la patrie.

Il est important plus que jamais dans ce moment-ci d'éviter les écarts où pourrait entraîner un patriotisme ardent. Je puis assurer qu'à l'Assemblée nationale la très grande majorité est pour les patriotes ; que les patriotes se rallient donc bien tous, et alors ils seront assurés de faire les décrets.

Depuis le commencement de la législature, j'ai pour habitude d'arriver à l'ouverture de la séance et d'en sortir un des derniers ; je n'ai cessé d'observer les hommes, et, je le répète, le parti patriote a la majorité, et la très grande majorité, dans l'Assemblée nationale. Il est important que cette vérité soit connue, parce que, dans la crise où nous sommes, cette majorité patriote offre dans l'Assemblée nationale un point de ralliement qu'il est bien important de conserver, et je crois que quiconque tend à éloigner les esprits de ce point de ralliement trahit véritablement la chose publique.

Les Jacobins peuvent dans ce moment donner un mouvement infiniment utile à la chose publique. Que ceux d'entre eux qui, suivant les séances de l'Assemblée, s'apercevront que quelque patriote ne sera pas assidu, aillent chez lui, lui dire : « Mon ami, tu n'es pas à ton poste, sois-y plus exact, le danger de la patrie te le commande ; et, je le répète, si tous les patriotes sont toujours là, la patrie est sauvée. »

M... — J'aurais désiré que M. Thuriot eût dit que M. Isnard, que l'on a peut-être calomnié ces jours derniers, s'est comporté ce matin à l'Assemblée nationale comme un vrai héros de la liberté ¹.

M. FABRE D'ÉGLANTINE. — Les deux préopinants ont raison. Il est certain que, comme M. Pépin l'a dit, les honneurs de la séance ayant été accordés au maire de Paris et aux commissaires qui l'accompagnaient, la séance a été levée avec scandale ; mais je suis d'avis, avec M. Thuriot, qu'il faut laisser tomber ces petites marques de dépit, qui prouvent que l'on sent toute sa faiblesse. J'observerai seulement que la finesse du président s'est trouvée bien d'accord avec les intentions de quelques membres de l'Assemblée, dont le but était aussi de s'opposer à l'impression de la pétition de la Commune. J'ai vu plusieurs membres, parmi les grands orateurs, qui ont paru être parfaitement mis à l'aise par cette impossibilité de délibérer.

Je conclus aussi avec M. Thuriot qu'il faut se ranger autour de l'Assemblée nationale, non comme étant un corps protégeant, mais

1. C'est une allusion au discours d'Isnard contre le message royal. On en trouvera le texte dans le *Journal logographique*, XXVI, 108-112.

comme étant un corps constitué à qui il est nécessaire d'inspirer le sentiment de la force dont il a besoin pour ordonner, par exemple, l'impression et l'envoi de la pétition du maire de Paris, après les avoir refusés au message du roi.

M. Thuriot nous dit que l'on doit revenir sur cette impression; je crois, que cette question est de la plus grande importance, car un décret qui ordonnerait cette impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départements décréterait presque en même temps les propositions contenues dans cette pétition, et que d'ailleurs, avec la disposition où se trouvent actuellement les esprits dans tous les départements, une telle pétition, représentant le vœu d'une masse aussi considérable que l'est celle de la Commune de Paris, achèverait de leur donner non de l'énergie, car ils n'en ont pas besoin, mais de la confiance.

M. DEPERRET. — Sans doute, l'adresse de la Commune de Paris doit faire un grand effet sur les esprits dans les départements, mais pour cela il faut qu'elle leur parvienne; or, vous savez que les envois décrétés ne parviennent pas tous avec la même exactitude, la même célérité; qu'il est tel département, par exemple, où la lettre du ministre Roland au roi n'est encore connue que par les journaux, tandis que la proclamation du roi sur les événements du 20 juin y a été publiée presque au même moment où elle l'a été dans la capitale. Je demande donc qu'en décrétant l'impression et l'envoi de l'adresse de la Commune de Paris dans les départements, les députés à l'Assemblée nationale s'occupent des moyens de la faire parvenir sûrement et promptement.

M... — J'étais à l'Assemblée nationale lorsque le message du roi y fut lu. Il ne m'a semblé, depuis un bout jusqu'à l'autre, qu'une mauvaise capucenade. Mais ce qui m'a paru clair, c'est que la cour se sentait très faible, et que par conséquent nous étions très forts. Il faut bien se garder de lui céder un pouce de terrain. Ne nous endormons pas, envoyons dans toute la France l'adresse de la Commune de Paris, pour avoir également le vœu de toutes les communes de l'empire.

M. LEGENDRE. — Je pense bien, comme les préopinants, qu'il est important d'avoir le vœu des départements, car il est des comités où ces vœux pourraient peut-être dormir quelque temps.

M. Thuriot nous dit que la majorité de l'Assemblée nationale était patriote; mais, si cela était, la patrie serait-elle en danger? Cependant je pense comme ce député, dont le patriotisme me paraît pur jusqu'à aujourd'hui, car avec les députés il faut compter au jour le jour; je pense comme lui qu'il faut se serrer autour de l'Assemblée nationale; mais il faut aussi que l'Assemblée nationale fasse si bien que le vœu

des départements arrive dans un comité où il y ait des patriotes. Serrons-nous donc autour de l'Assemblée nationale et protégeons-en tous les membres, jusqu'aux aristocrates : car il est tel député bien noir que les circonstances commencent déjà à rendre gris, et qui pourrait peut-être chercher à devenir blanc.

Plusieurs membres parlent encore sur la nécessité de prendre des mesures efficaces pour faire parvenir l'adresse d'une manière sûre. M. *Fabre d'Eglantine* est autorisé à en demander 1,500 exemplaires pour la Société, qu'elle fera parvenir sur-le-champ aux Sociétés affiliées.

M. *Billaud-Varenne* prononce un discours sur le danger imminent de la capitale; il peint en traits de feu les maux sans nombre dont il est étonné de ne pas la voir accablée; il propose, comme mesure efficace pour les prévenir, la formation instantanée d'un camp dans les Champs-Élysées.

L'impression du discours est arrêtée¹.

M. ANTHOINE. — Vos frères les Marseillais sont venus vous aider à effacer les derniers vestiges de l'aristocratie et de la tyrannie. Rien n'a pu ralentir leur zèle. Ils sont dans une position tellement difficile que plusieurs d'entre eux sont au lit, faute de pouvoir se sustenter; la précipitation avec laquelle ils sont partis ne leur a pas laissé le temps de se munir d'une longue provision. Je demande qu'il soit nommé un commissaire par chaque section de Paris pour les déterminer à fournir à la subsistance de nos frères les fédérés.

Cette proposition est arrêtée, avec l'article additionnel proposé par M. *Legendre* de former un comité pour recevoir les contributions qui seraient offertes pour cet objet.

Un soldat invalide, M. *Beliand*, demande à déposer sur-le-champ sur le bureau tout ce qu'il possède, un assignat de cent sols.

Un soldat du trente-sixième régiment dépose également un écu de six livres. Ces deux exemples enflamment le zèle de l'Assemblée, qui était peu nombreuse; tous les membres s'empressent à porter leur offrande au bureau. La somme recueillie dans la Société et les tribunes monte en un instant à huit cent soixante-deux livres treize sols, qui sont aussitôt envoyés à la caserne des fédérés marseillais.

1. *Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, à Paris. — Discours de M. BILLAUD-VARENNE sur la nécessité d'un camp de citoyens dans les murs de Paris, prononcé à la séance du 3 août 1792, l'an IV de la liberté. — Imp. du Patriote français, s. d., in-8. — Bibl. nat., Lb 40/711.*

Le résultat du scrutin donne pour président M. *Montaut*. M. *Fabre d'Églantine* pour vice-président, et pour secrétaires MM. *Duhem*, *La Faye* et *Crone*.

M. MERLIN. — Les ennemis qui environnent nos frontières n'ont pas ébranlé le patriotisme des habitants du département de la Moselle, car M. Anthoine vient d'être nommé maire de Metz à la très grande majorité.

MM. les députés à l'Assemblée nationale sont invités à s'y rendre pour prendre part à l'appel nominal qui s'y fait sur la question de la discussion sur la déchéance du roi.

Plusieurs citoyens rendent compte de divers mouvements dont ils ont été témoins, qui leur font soupçonner que le château des Tuileries machine une nouvelle fuite du roi. Ils proposent de veiller autour du château pour s'y opposer.

M. le Président engage ces citoyens à aller faire à la mairie toutes les dépositions qu'ils croiront être utiles à la tranquillité et à la sûreté générale, et à s'en rapporter, pour les précautions à prendre, à la prudence et aux lumières des autorités constituées.

D'autres citoyens annoncent que des amis de M. La Fayette recrutent pour lui parmi les fédérés. M. Parisot les enrôle pour son armée en leur promettant qu'à peine y seront-ils arrivés qu'ils seront placés avantageusement et qu'ils avanceront très promptement en grade. Ces citoyens sont invités à communiquer au Comité de surveillance de l'Assemblée nationale les preuves qu'ils croient avoir de ces faits.

Un autre membre annonce qu'avant-hier, à minuit, un patriote, se trouvant en sentinelle à la porte de la cour de Marsan, aux Tuileries, avait vu un capitaine de la section du Palais-Royal introduire un à un plusieurs grenadiers de la même section, et qui n'étaient pas de service. La dénonciation de ce fait a été portée à l'assemblée de cette section, qui a pris l'arrêté de proposer la suppression absolue des grenadiers et des chasseurs dans la garde nationale.

Une députation de la section de Montreuil vient demander à la Société qu'elle fasse rendre aux commissaires qui en ont été chargés le compte des recettes et des dépenses qu'ils ont faites pour les soldats de Château-Vieux.

La séance a été levée à dix heures.

XXXIII

SÉANCE DU DIMANCHE 5 AOUT 1792

PRÉSIDENTE DE M. MONTAUT

Après la lecture de la liste des candidats proposés à l'assemblée par le Comité de présentation et celle du procès-verbal, un fédéré de Rennes fait hommage à la Société d'un tableau des forces navales de l'empire. On arrête la mention honorable de cette offre au procès-verbal.

M. *Bécourt* lit une lettre venant de Maubeuge, dans laquelle on annonce que le colonel d'un régiment campé près de cette ville, ayant, à son retour au camp, voulu faire abattre l'arbre de la liberté que ses soldats avaient planté en son absence, avait soulevé contre lui l'indignation générale du soldat, et que le commandant l'avait, pour ce fait, envoyé passer quinze jours à la citadelle.

Une députation de la section de la Croix-Rouge vient déposer une offrande pour les fédérés. La mention honorable est arrêtée, ainsi que celle de pareille offrande apportée par la section de la Place-Royale.

M... annonce que les fédérés ont pris l'arrêté de cerner le château des Tuileries jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait décidé la question de la déchéance.

M... — Il est impossible que messieurs les fédérés aient pris cet arrêté, car il est impossible qu'ils l'exécutent sans violer la loi qui défend tous rassemblements armés, excepté ceux de la force publique. Je crois donc qu'il y a erreur ou de la part des fédérés dans la rédaction de leur arrêté, ou de la part de la personne qui nous en a rendu compte.

Un de messieurs les commissaires des fédérés explique qu'il y a eu erreur dans ce qu'on vient de dire. Ils ont bien pris l'arrêté de surveiller le château, mais c'est en se rangeant chacun dans les bataillons respectifs des sections dans lesquelles ils sont logés, et beaucoup sont incorporés dans les bataillons du faubourg Saint-Antoine.

On annonce que la section du Marché des Innocents, qui envoie une offrande pour les fédérés, a arrêté de nommer des commissaires pour faire une collecte à leur profit.

Dans toutes ces offres, il paraissait y avoir quelque chose de plus

particulier pour les Marseillais. M. *Legendre* relève cette espèce d'erreur et demande que toute ligne de démarcation soit effacée entre les divers fédérés. L'un d'eux observe que les Marseillais eux-mêmes ont déclaré vouloir partager également avec tous leurs frères des divers départements les peines, les travaux et les preuves d'estime et de générosité de leurs concitoyens.

Un fédéré déclare que l'un de ses camarades lui a assuré qu'il était entré dans le château plus de trois mille Suisses cette nuit.

Un de messieurs les secrétaires communique à la Société deux lettres, l'une de Toulon, en date du 28, l'autre de Pertuis, datée du 25 : elles annoncent que, dans ces deux villes, une insurrection populaire causée par les attaques des aristocrates a fait justice de quelques-uns d'eux.

A Toulon, quatre ont été pendus, parmi lesquels se trouvent le président et le procureur-général-syndic du département.

M. ANTHOINE. — Si le fait atroce que j'ai à vous dénoncer n'était que personnel à moi, je ne viendrais pas vous en entretenir, mais je crois qu'il intéresse également tous les patriotes, à qui il indiquera ce qu'il peuvent attendre de leurs ennemis, et les moyens qu'ils doivent employer pour se mettre à l'abri de leurs machinations.

Dimanche dernier, le vœu de mes concitoyens m'a appelé à la place pénible et dangereuse de maire de la ville de Metz. Les contre-révolutionnaires de Metz, c'est-à-dire toutes les autorités constituées, ont frémi de cette nomination, et ont cherché à attaquer la validité de mon élection. Ils ont dit : « Si Anthoine est maire de Metz, nous ne pourrions plus y recevoir le roi, accomplir nos projets, livrer la ville. » En outre, depuis un mois environ, j'ai été chargé par des citoyens de la ville de Metz d'apporter au roi une adresse beaucoup plus modérée qu'il ne la méritait, dans laquelle ils lui demandaient le rappel des ministres patriotes, la sanction des décrets, etc.

Cette adresse ou pétition, fondée sur le droit que donne la constitution à tous les citoyens, fut regardée comme un crime par les administrateurs contre-révolutionnaires. Le directoire, après avoir eu le crédit de faire faire un libelle diffamatoire contre moi, voyant qu'il ne pouvait parvenir à invalider ma nomination, a engagé un juge de paix à lancer un mandat d'arrêt contre moi.

L'Assemblée nationale a pris ma cause en considération; elle en décidera. Je sais bien qu'elle me rendra justice, je sais bien que j'ai le droit de tuer celui qui me présenterait le mandat d'arrêt, parce que, la pétition étant l'exercice d'un des droits naturels garantis par la

constitution, quiconque s'oppose à l'exercice de ce droit me donne celui de résister à l'oppression. Mais, dût ce mandat d'arrêt être mis à exécution, dussent mes ennemis avoir le crédit de faire tomber ma tête sur l'échafaud, je ne fais qu'un seul vœu : puisse mon sang rejaillir sur les rois, les Bourbons et les nobles ! puissent les taches dont il les marquera être pour eux un signe éternel de proscription ! Je retournerai à Metz aussitôt que l'Assemblée nationale, dont je suis maintenant le prisonnier, m'en aura donné la faculté, et, dans l'exercice de la place qui vient de m'être confiée, je me ressouviendrai toujours que le salut du peuple est la suprême loi, que dans les dangers de la patrie toute loi antérieure à cette déclaration et qui s'opposerait au salut de l'empire est annulée ; je jure enfin de conserver Metz à la France ¹.

M. *Barbaroux* communique à la Société une adresse aux citoyens de Paris par la municipalité de Marseille et une pétition signée par les négociants présents à la foire de Beaucaire, qui demandent avec énergie la déchéance du roi. L'impression, l'envoi et l'affiche de cette dernière pièce sont arrêtés.

M. ROBESPIERRE. — L'attention que nous donnons ici à la discussion des mesures générales propres à sauver l'État ne doit pas empêcher qu'on ne prenne les précautions nécessaires pour déjouer les conspirations les plus prochaines. Il en est une qui depuis quelque temps ne paraît qu'ajournée, c'est le départ du roi. Des témoins, qui sont autour de moi, attestent qu'ils ont vu dans la cour des Tuileries une armée de Suisses, qu'on les a fait boire largement, qu'on leur a distribué à chacun quinze cartouches en leur disant que ce n'était que pour repousser ceux qui pourraient les attaquer.

Toutes ces mesures annoncent une conspiration prochaine contre laquelle il faut employer autant d'énergie que de prudence.

Il est quelques bons citoyens qui regardent ce départ, s'il avait lieu, comme une chose assez indifférente ; je crains même que cette opinion ne soit celle de plusieurs députés ; quant à moi, je ne puis partager cette opinion, et je crois qu'il est important, sinon au salut public, au moins à la conservation de beaucoup d'individus.

Le fait du départ du roi me paraît certain ; si ce n'est pas pour aujourd'hui, ce sera pour demain. Je conclus donc à ce que, deux choses étant indispensablement nécessaires, l'une d'empêcher que le roi ne

1. Anthoine fut rendu à ses fonctions de maire de Metz par décret de l'Assemblée législative du 11 août 1792 (*Moniteur*, XIII, 391).

parte, l'autre de veiller à ce qu'il ne lui arrive aucun mal ni à aucun individu de sa famille, il est du devoir de tout bon citoyen, de tout vrai patriote, de toutes les autorités constituées, de veiller et de surveiller le château.

M... — Étant logé dans la rue Mauconseil, j'ai vu cette nuit, à onze heures trois quarts, défilér un régiment sans tambour et avec des canons; vraisemblablement, ils allaient au château.

M... — Les Marseillais ont quitté cette nuit leur caserne pour venir occuper celle des Cordeliers : il est vraisemblable que ce sont eux que le préopinant a vu passer.

M... — Les soldats que j'ai vus étaient habillés en blanc, ce n'étaient donc pas les Marseillais.

M. *Baumier* fait de nouvelles observations sur l'utilité dont il est de conserver le roi au milieu de nous, et communique l'arrêté suivant, qu'il propose à toutes les sections, dans la circonstance actuelle :

« La commune de Paris, considérant le danger imminent qui menace la patrie, et ne pouvant s'aveugler sur la véritable cause de ce danger, ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle existe tout entière dans le système de perfidie et de trahison constamment suivi par la cour des Tuileries; qu'en conséquence tout lui impose le devoir de prendre contre cette cour toutes les mesures de précaution et de sûreté qu'exige le salut général de l'empire et le sien propre en particulier ;

« Considérant que le premier serment qu'elle a prêté est à la nation et à la loi, et que, quand le chef du pouvoir exécutif trahit à la fois l'une et l'autre, il la dégage de toute espèce de serment de fidélité à son égard ;

« Considérant que, l'article VIII de la déclaration du prince de Brunswick contenant des menaces subversives et désastreuses contre la ville de Paris en particulier, elle ne peut rester indifférente sur des menaces de cette nature, faites par un général placé à la tête de deux armées imposantes, et parlant au nom de deux puissances qui lui en ont confié le commandement; lequel, combinant ses projets avec ceux de nos généraux, de nos ministres et des contre-révolutionnaires de l'intérieur, pourrait très bien se frayer un chemin vers la capitale ;

« Considérant en outre que ces mêmes menaces ont déjà été réalisées contre la nation batave, par ce même prince de Brunswick, et que jamais cette nation généreuse n'eût succombé sous les coups sanguinaires et atroces de ce général si elle eût pris la sage précau-

tion de mettre en otage la princesse d'Orange, sœur du roi de Prusse, pour laquelle Brunswick combattait ;

La commune de Paris, éclairée tout à la fois et par les principes du salut public et par le flambeau de l'expérience, a arrêté et arrête ce qui suit :

« 1^o Qu'il sera adressé une pétition au corps législatif pour lui demander de décréter, comme mesure de précaution et de sûreté générale, l'otage de Louis XVI et de la famille royale.

« 2^o Que, par les motifs ci-dessus exposés et vu l'urgence du péril, la commune de Paris emploiera provisoirement et sans délai tous les moyens qui sont en sa puissance pour empêcher l'évasion du roi et de sa famille. »

M. ANTHOINE.—Sans doute, Messieurs, parmi les mesures à prendre qui vous ont été présentées, celle de vous rendre à vos sections, où chacun de vous pourra délibérer utilement, est une des plus pressantes. Je fais donc la motion de lever la séance et que chacun se retire dans ses sections.

Aussitôt cette motion faite, M. *Anthoine* sort de l'assemblée et est suivi d'un très grand nombre de membres.

M. *Merlin* demande que, si la Société juge à propos d'interrompre sa séance, elle forme au moins un comité qui soit permanent et auquel on pourra apporter tous les renseignements auxquels les circonstances pourraient donner lieu.

M. RÉAL. — Puisque le roi doit partir, je crois important de nous occuper de ce qui a trait au départ du roi. Si, comme on vous l'a dit, il y a trois mille six cents Suisses dans le château, il faut qu'il y ait douze cents personnes vêtues en Suisses : car ce régiment, porté au complet, n'est que de deux mille quatre cents hommes ; mais, en outre, il n'est pas porté au complet, et, d'après les renseignements certains que je me suis procurés, en défalquant les malades il n'y a d'effectif que douze à treize cents hommes. Le surplus de ce qui porte l'uniforme suisse sont sans doute les gardes du roi, qui sont toujours stationnaires à l'École militaire. Il serait donc très important, je crois, de jeter les yeux sur ces rassemblements, et la première demande à faire par les sections de Paris, c'est que le maire ou la police s'occupassent dans la journée du désarmement réel de l'École militaire, et la seconde, que l'Assemblée nationale s'occupât du départ des Suisses hors de Paris.

Les fédérés marseillais, réunis à une troupe de canonniers de Paris,

défilent dans la salle au milieu des acclamations de l'Assemblée et des citoyens des tribunes.

M... — Rien de plus certain, Messieurs, qu'il s'ourdisse une trame contre les patriotes. M. Petit-Bois, député de la ville de Rennes, et qui tenait un assez grand train, a renvoyé ses domestiques, vendu ses chevaux, et ses malles sont faites pour partir. Beaucoup d'autres députés du même bord font les mêmes dispositions; leur projet semble être de faire en sorte que jeudi prochain, jour de la grande discussion, l'Assemblée nationale, ne se trouvant pas assez nombreuse, ne puisse pas être compétente.

M. DUNEM. — Il y a longtemps que l'Assemblée nationale est instruite que des députés se disposent à partir; mais sur cela je pense que nous devons passer à l'ordre du jour et leur souhaiter un bon voyage, parce qu'il restera toujours un assez grand nombre de bons députés pour sauver la patrie.

M. *Bourdon de la Croisnière* reproduit la motion faite d'établir un comité permanent et annonce que la section des Gravilliers a arrêté que cent de ses citoyens formeront une patrouille toutes les nuits autour du château, de sorte que, si les autres sections en font autant, il se trouvera cerné par une armée de quatre mille huit cents citoyens. Il demande que chaque citoyen communique cet arrêté à sa section.

On applaudit à cet arrêté et on passe à l'ordre du jour sur la motion du comité permanent.

Un fédéré demande que les fonds qui ont été fournis par la Société pour procurer des armes aux volontaires qui en auraient besoin sur les frontières et qui n'ont pas été employés à cet usage soient destinés à armer ceux des fédérés qui sont sans armes.

M. *Guiraut* appuie cette motion, et, sur sa demande, on arrête que le Comité d'administration fera dans le plus bref délai le rapport de l'emploi des sommes qui ont été versées pour cet effet.

Les citoyens qui ont signé sur l'autel de la patrie une pétition qu'ils se disposent à porter à l'Assemblée nationale sont admis à lire leur pétition.

M. CHABOT. — Depuis trop longtemps le peuple français fait la guerre au despotisme avec des armes que le despotisme détruit; il fait la guerre par des pétitions, et ce sont des coups qu'il faut porter. Je sais que si la philosophie régnait dans l'Assemblée nationale, que si aucun esprit de parti n'y échauffait les têtes, la pétition qu'on vient de

vous lire pourrait y faire quelque effet ; mais , moi , je vous prédis que la nature des demandes qui y sont consignées et sa longueur produiront un très mauvais effet : elle soulèvera les membres du côté droit et endormira beaucoup de ceux du côté gauche.

Il est un grand mot que je crois devoir vous dire : vous demandez la déchéance ; eh bien, la déchéance n'est pas dans la constitution. La constitution veut que le roi soit censé avoir abdiqué. Or, sur ce point, ce n'est point l'Assemblée nationale seule, ce sont tous les citoyens qui sont juges de la question de savoir si le roi est censé avoir abdiqué ; et les témoins peuvent se trouver jusqu'au milieu des membres du côté droit de l'Assemblée nationale, qui disent tout haut que le roi est un contre-révolutionnaire.

Que résulte-t-il de là ? C'est que la majorité des citoyens a le droit de prononcer la déchéance du roi, la déchéance de la royauté, car nous en sommes las. Les assemblées primaires ne peuvent ni ne doivent pas non plus se convoquer : car ces assemblées, par les formes que leur a donné la constitution, sont des assemblées d'aristocrates. C'est le vœu de toutes les communes qui doit faire la loi. Alors, que l'Assemblée nationale ajourne ou mollisse, le roi n'est plus roi, par cela même que la majorité n'en veut plus. C'est donc tout l'empire qu'il faut soulever à la fois, car c'est sans contredit pour le maintien de la liberté que l'insurrection est le plus saint des devoirs.

D'ailleurs, quelque forme qu'elle emploie, l'Assemblée nationale vous donnera toujours un roi, un régent, et de tout cela le meilleur n'en vaut rien. Ainsi, plus de pétition ; que les Parisiens envoient leur adresse à toutes les communes, à toutes les Sociétés populaires ; qu'elle revienne couverte de signatures, et avant un mois vous aurez le vœu unanime des Français. Alors vous direz à ceux qui sont entichés d'un roi qu'ils passent à Coblenz, et nous les combattons ouvertement.

M. MERLIN. — Plus d'adresse, plus de pétition ; il faut que les Français s'appuient sur leurs armes, leurs canons, et qu'ils fassent la loi.

L'affiliation est accordée à la Société des Sables-d'Olonne.

La séance a été levée à dix heures.

XXXIV

SÉANCE DU LUNDI 6 AOUT 1792

PRÉSIDENCE DE M. MONTAUT

Après la lecture du procès-verbal, M. *Camus*, député de la Société patriotique de Nîmes, dénonce la Société des amis de la constitution de cette ville comme manifestant les sentiments les plus contraires à ceux que professent les véritables Sociétés patriotiques du royaume. Il en apporte en preuve l'opinion que cette Société manifesta, lors de la scission des Feuillants, les opinions qui paraissent tous les jours avec l'approbation de cette Société, telle qu'un discours prononcé en dernier lieu par M. Rabaut, qui en est un des meneurs : car c'est à un petit nombre d'individus que M. Camus attribue les torts qu'il reproche à la Société. En conséquence il demande, au nom du patriotisme, qu'à l'exemple des Sociétés de Marseille et de Montpellier celle de Paris lui retire son affiliation.

Cette demande, appuyée par M. *Loys*, est combattue par M. *Merlin*, sur la motion duquel on arrête que cette dénonciation sera renvoyée au Comité de correspondance, qui sera chargé de prendre des renseignements sur les sentiments et la conduite de la Société des amis de la constitution de Nîmes.

Les fédérés de Brest, partis de chez eux avant le décret et décidés à rester au poste où sera le péril, ont cru, avec beaucoup d'autres patriotes, devoir rester à Paris. Cette conduite leur a attiré de la part même de plusieurs députés de leur département des inculpations auprès de leurs concitoyens. On a été jusqu'à les accuser de ne vouloir rester à Paris que par un sentiment de lâcheté. Ils prient la Société de leur donner une déclaration authentique qui prouve à tous leurs détracteurs que l'arrivée et le séjour des fédérés à Paris ont contribué à y développer l'esprit public, et qu'en s'y fixant ils n'ont fait qu'adhérer au vœu de la Société et des sections de la capitale.

Ils demandent en outre une liste des députés du Finistère qui sont membres de la Société.

La Société, ne croyant pas pouvoir exprimer un sentiment collectif, renvoie la demande des députés de Brest au Comité de correspondance, qu'elle charge d'être l'interprète de ses sentiments.

M. *Baumier* lit une lettre qui lui a été adressée de Balan, en date

du 3 août. « Toute l'armée de La Fayette n'est plus campée ; elle est cantonnée dans les villages aux environs de Stenay. Nous avons rendu tous nos effets de campement, comme si la paix était faite », dit le signataire de la lettre, qui est un officier d'artillerie.

M. *Provost* demande la communication de cette lettre à la Commission des douze, pour servir de pièce au procès du général La Fayette.

On arrête une collecte en faveur d'un caporal suisse sorti du château des Tuileries et qui, décidé à n'y plus rentrer, va servir sur les frontières.

Un invalide, qui a à se plaindre de la conduite de la municipalité de Fontainebleau à son égard, demande et obtient des défenseurs officieux.

[M. *Réal* prononce un grand discours sur les mesures à prendre pour obvier aux dangers de la patrie. Il combat la politique dilatoire de Vergniaud et de Brissot. Il demande qu'un décret d'accusation fasse justice de La Fayette, que l'Assemblée législative suspende Louis XVI, convoque une Constituante pour le juger et prendre un parti définitif, mais qu'en attendant, par mesure provisoire, la Législative écarte du gouvernement la dynastie des Bourbons¹.]

M^{me} *Robert* fait le récit des violences que se sont permises contre elle trois *honnêtes gens* qui voulurent la forcer à quitter une cocarde nationale qu'elle porte à son chapeau. Un petit couteau et des réponses fermes intimident l'un de ces messieurs, un second a la bravoure de diriger une canne à dard sur la poitrine de M^{me} Robert, qui détourne le coup avec un rouleau de gravures qu'elle avait à la main, un troisième lui arrache son chapeau, lorsqu'un quatrième arrive et, prenant les braves par le bras, leur dit : « Étourdis, n'allez-vous pas faire comme Lambert ? vous savez bien que ce n'est pas pour aujourd'hui. »

Cette scène est enfin aperçue par des gens honnêtes, dont l'approche met en fuite les honnêtes gens, et qui prodiguent à la patriote attaquée tous les soins et les secours dont elle pouvait avoir besoin.

Un soldat qui a servi sous Washington et La Fayette en Amérique rend compte de la conduite du héros des deux mondes dans ce pays. Il résulte de ce récit que, constant au plan qu'on lui voit suivre aujourd'hui, le général La Fayette a toujours mis entre l'ennemi et lui un espace suffisant pour n'avoir rien à en craindre.

1. *Opinion de M. RÉAL, prononcée à la Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, dans sa séance du 6 août 1792.* — Imp. de Henry IV, s. d., in-8 de 3 pages. — Bibl. nat., Lb 40/2273.

Un Français, engagé dans le service de l'Autriche et déserteur de Mons, s'est présenté à M. La Fayette, qui a refusé de le recevoir dans l'armée et lui a conseillé de retourner vivre chez lui plutôt que de s'engager. Le passeport signé de ce général atteste ce qu'avance ce déserteur.

La séance a été levée à dix heures.

XXXV

SEANCE DU MERCREDI 8 AOUT 1792

PRÉSIDENCE DE M. MONTAUT

Après la lecture du procès-verbal et de la liste des personnes qui demandent l'entrée de la séance, plusieurs membres prennent successivement la parole pour rendre compte de la séance de l'Assemblée nationale et exprimer leurs sentiments sur le décret par lequel elle a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre M. La Fayette. « Il faut, dit un orateur, que le peuple entier cerne Paris, que dès ce soir tous les patriotes se portent aux barrières, et que demain le peuple se conduise envers l'Assemblée nationale comme depuis huit jours ils (*sic*) se conduisent à l'égard du chef du pouvoir exécutif; qu'il la laisse à son gré se rouler dans la fange, et qu'une barrière de ruban assure aux législateurs la liberté de décréter tout ce qui leur plaira. »

M. GOUPILEAU. — Depuis longtemps, Messieurs, j'avais beaucoup de doute sur le salut public; ce n'est que d'aujourd'hui que je commence à en désespérer. Jusqu'à ce jour la fluctuation des sentiments des membres de l'Assemblée nationale m'avait fait espérer qu'il pouvait y avoir des moments où leur énergie pourrait se réunir pour sauver la patrie en danger, mais aujourd'hui la majorité s'est montrée d'une manière trop prononcée pour qu'il n'y ait pas de la folie à espérer encore.

Je vous ai dit, il y a quelques jours, que M. Brissot avait un discours contre M. la Fayette; il l'a prononcé aujourd'hui avec le courage d'un vrai patriote, et c'est après son opinion que, plusieurs personnes ayant encore à parler sur la question, la discussion a été fermée par une de ces tactiques employées, à défaut de bonnes raisons, pour faire réussir une mauvaise cause¹.

1. Voir le *Moniteur*, XIII, 367, et le *Journal logographique*, XXVI, 368

Si la discussion n'eût pas été fermée par ce moyen, il eût été possible que le décret eût été différent¹, car alors on aurait pu savoir les faits qui nous étaient venus à la Commission des douze ; on aurait pu savoir qu'au moment où La Fayette écrit que, pour avoir mis plus de lenteur dans ses préparatifs, M. de Brunswick n'agirait qu'avec plus de rapidité et de force, ce même La Fayette n'a plus de camp : toute l'armée qu'il commandait est cantonnée et dispersée dans les villages, de sorte qu'elle occupe un espace de sept lieues de terrain et que, si, comme il a l'air de le craindre, il se faisait une trouée, il lui serait difficile, pour ne pas dire impossible, de réunir ses forces pour opposer quelque résistance.

Sans doute ces faits eussent donné matière à quelques réflexions et il n'en eût pas fallu beaucoup pour convaincre les plus incrédules que La Fayette est un traître.

Quoique je regarde le décret qui le déclare innocent comme une chose très fâcheuse, je ne crois pas que ce soit cependant le cas de nous désespérer et de perdre courage. C'est dans l'extrême danger qu'il faut montrer une extrême énergie. (*Applaudissements.*) Je ne puis pas croire, d'ailleurs, que La Fayette, instruit du vœu bien prononcé contre lui par la majorité de la nation, malgré le décret qui le blanchit, s'obstine à rester en place. (*Murmures.*) Mais, quand cela serait encore, j'augure trop bien du courage et du génie de la nation française pour croire qu'elle abandonne la patrie dans ses plus grands dangers.

Il faut en appeler au peuple, lui bien montrer que l'Assemblée nationale ne peut pas le sauver ; il n'y a qu'une insurrection générale qui puisse le faire.

Puisqu'il est bien démontré que Louis XVI est l'ennemi le plus déclaré de la France, qu'il veut la perdre, la morceler, pour régner en despote sur une portion de son royaume ; puisqu'il est démontré que les listes de proscription courent dans les camps et jusque chez les ennemis, n'avons-nous pas le droit de traiter Louis XVI en ennemi ? Le peuple aussi n'a-t-il pas le droit de former des listes de proscriptions contre les ennemis lâches qui usent de ce moyen infâme ?

Mais il faut bien prendre garde qu'il ne puisse confondre ses ennemis ; il faut qu'il puisse rendre à chacun ce qui lui est dû ; je demande que, pour fixer l'opinion publique sur le compte de chaque

1. Il s'agit du décret du 8 août 1792, par lequel l'Assemblée législative déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre La Fayette.

individu, on fasse imprimer et publier la liste des députés qui, dans l'affaire de M. La Fayette, ont voté pour ou contre lui.

Après une assez longue discussion, pendant laquelle on rejette l'amendement proposé de faire afficher cette liste, on arrête la proposition de l'impression, et on nomme six commissaires pour procéder à la confection de ces listes, en suivre et en surveiller l'impression ¹.

M... — Le patriote Rocher est à l'Abbaye, pour s'être trouvé dans l'affaire des Marseillais ; je crois que dans cette procédure on a compris deux autres patriotes que je ne connais pas, et je pense qu'il serait convenable que la Société leur nommât des défenseurs officiels.

M. RÉAL. — Il paraît que la guerre est déclarée contre les patriotes, par MM. les juges de paix. Ce matin, MM. Hion, Collin et Rocher ont été arrêtés en vertu d'ordres émanés du Comité central. M. Hion en est sorti sous caution ; je ne sais si M. Collin en aura trouvé, mais M. Rocher est à l'Abbaye. Dans ces temps orageux où tous les ennemis de la chose publique réunissent leurs efforts contre les patriotes, il serait digne de cette Société de se coaliser pour former un rempart autour des patriotes persécutés. Je demanderai donc qu'il y ait ici un comité permanent où un patriote arrêté fût toujours sûr de trouver des défenseurs, et surtout des cautions.

M... — Témoin d'un fait qui vient de se passer au Palais-Royal, il y a environ une heure, je vous demande la permission de vous en instruire.

Je venais à votre séance, je rencontre une grande foule qui entraînait un député. Ce député était M. Vanblanc, que l'on poussait vers le corps de garde. Je suis la foule et j'entre presque malgré moi dans le corps de garde, où entrent aussi six députés. J'aperçois deux personnes en état d'arrestation ; je m'informe, et on me dit que ces deux personnes sont arrêtées pour des propos tenus dans le Palais-Royal. J'aperçois un capitaine qui donne un ordre à un commissionnaire ; je cours après ce commissionnaire, que je force à me dire l'ordre dont il est chargé : c'était d'aller chercher du renfort. Le peuple aussi amène son renfort, de sorte que j'ai cru bien faire, en rentrant dans ce

1. *Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, à Paris. — Liste alphabétique des membres de l'Assemblée nationale qui ont voté par oui ou par non à l'appel nominal fait le 8 août 1792, sur le décret d'accusation contre M. de La Fayette.* — Imp. du Patriote français, s. d., in-8 de 11 p. — Bibl. nat., Lb 40/2276. — A la séance de la Législative du lendemain 9 août 1792, Jollivet (de Seine-et-Marne), qui avait assisté aux débats des Jacobins sur cet objet, dénonça l'attitude du club. (*Moniteur*, XIII, 390.)

corps de garde, de faire esquiver par une fenêtre M. Vaublanc, les six députés et les deux personnes arrêtées. Effectivement, lorsqu'on les a su partis, tout est redevenu tranquille.

Un houlan déserteur demande que la Société ordonne une collecte en sa faveur.

On représente qu'aux termes du décret, ce soldat étranger ayant droit à une prime de cinquante livres et à une pension de cent francs, ce n'est pas le cas de faire une collecte pour lui. La Société nomme des commissaires pour faire avec lui les démarches nécessaires pour le mettre à même de jouir du bénéfice de ce décret.

La Société arrête une collecte en faveur du soldat français qui, ayant quitté le service de l'Autriche, n'a pu en obtenir de M. La Fayette.

M. MERLIN. — La Société connaît les événements du jour, mais ils peuvent conduire à un résultat plus fâcheux encore que celui qu'ils présentent au premier abord, et je préviens ceux de mes collègues qui m'entendent que demain on fera à l'Assemblée nationale des propositions sur des objets fort importants.

Vous avez entendu dire qu'on n'a pas ménagé les épaules de M. Vaublanc et de quelques autres députés du côté droit. Demain ces messieurs doivent se présenter à l'Assemblée, porter des plaintes des traitements horribles qu'ils auront éprouvés, dire qu'il n'est pas possible de conserver la liberté d'opiner au milieu d'une ville où on est ainsi exposé, et enfin faire la proposition de transporter l'Assemblée nationale à Rouen.

Ce n'est pas, selon moi, ce que nous avons le plus à craindre, car, aux termes de la constitution, ceux qui aujourd'hui ont voté contre La Fayette peuvent, aux termes de la constitution, faire des lois, et je compte assez sur leur patriotisme pour croire qu'ils verront partir les autres de sang-froid et qu'ils resteront sur leurs sièges. Nous verrons alors si la majorité de la nation est patriote ou si elle veut tenir à des députés qui auront si ouvertement vendu ses droits et trahi ses intérêts.

Je vous invoque donc, Feuillants de l'Assemblée; allez trahir la nation plus à votre aise, si toutefois le peuple qui vous a confié ses droits veut bien consentir à vous en laisser le dépôt.

J'invite mes collègues en patriotisme à laisser partir cette horde de scélérats et à attendre que le peuple se décide et choisisse des mandataires auxquels il aura confiance.

On se propose demain d'improver la conduite de La Fayette: rien ne me paraît plus dangereux qu'une pareille mesure, et, je le dis avec vérité, je préférerais que la majorité qui a voté pour lui aujourd'hui votât demain des remerciements en sa faveur, qu'elle lui décernât même une couronne civique; le peuple saurait bien la lui arracher. Je le répète donc, je vous engage à laisser partir votre majorité et à lui souhaiter bon voyage.

M. CHABOT. — Il y a longtemps que j'ai dit que les mesures partielles n'étaient plus de saison, que l'Assemblée nationale était trop faible pour sauver la patrie. On s'attendait, dit-on, à un décret d'accusation: le fait a prouvé combien on avait droit de s'y attendre.

Il n'y a plus qu'un mot: l'Assemblée nationale a déclaré la patrie en danger; c'est donc elle qui l'y a mis, ou bien il faut qu'elle dise quelles mesures elle a à proposer pour la sauver. On a décrété que le peuple serait armé; qu'il le soit donc tout entier, nous n'en demandons pas davantage. Du reste, l'Assemblée décrètera ou ne décrètera pas sa translation dans une ville gangrenée d'aristocratie: j'espère bien que, des deux cent vingt membres qui ont voté contre le général conspirateur, pas un ne quittera son poste. Je ne dis pas cependant, comme M. Merlin, que cet événement puisse être indifférent ou même avantageux, car, quoique je sois sûr que la grandissime majorité de la France est patriote, il pourrait se faire que des patriotes timorés se laissassent ébranler.

J'ai dit le mot: il faut que le peuple se sauve lui-même et que Paris donne l'exemple. Je le répète, et je sonne le tocsin dès ce moment. Si l'on décrète le départ de l'Assemblée nationale, il faut que le peuple arrête avec des baïonnettes les députés qui voudraient s'éloigner.

Les tribunes. — Aux barrières, aux barrières!

M. CHABOT. — Il faut que je donne quelque développement au signal d'insurrection que je viens de donner. Je dis que, si l'Assemblée nationale décrétait sa translation, elle décrèterait la contre-révolution. Depuis longtemps on connaît l'esprit public qui règne à Rouen. Je n'en veux pour gage que l'infâme députation de la Seine-Inférieure, à laquelle M. Albitte peut paraître aussi étranger qu'un patriote le serait à Coblenz, députation dont on peut dire que le moins mauvais est détestable.

Il n'y a pas dans ce département jusqu'à la municipalité de Rouen qui ne se prêtât à l'évasion du roi, et ne fût disposée à lui faire un rempart de ses écharpes municipales. La contre-révolution est donc faite si l'Assemblée nationale transporte ses séances dans cette ville. Toute translation d'ailleurs, en insultant au civisme des Parisiens qui

ont fait la Révolution, serait dangereuse, en ce qu'elle ôterait aux opérations de l'Assemblée nationale la publicité qui ne peut réellement exister qu'au milieu d'une immense population, et c'est précisément le but où tendent les efforts de ce côté droit, qui voudrait pouvoir s'isoler pour délibérer.

C'est lorsque l'oppression est à son comble que l'insurrection est le plus saint des devoirs, et cette maxime ne perd rien de sa vérité pour avoir été débitée par la bouche impure du héros des deux mondes; j'espère la sanctifier en la citant, car je crois encore à mon patriotisme.

Que le peuple forme donc une barrière impénétrable, et ils ne chercheront pas à la franchir : car ils sont lâches, ils craignent véritablement les châtimens populaires. Quant à nous, restons à la séance, cramponnons-nous à la tribune...

M... — M. Chabot parle dans la supposition où ils viendront faire à l'Assemblée la proposition de la translation ; mais je pense que, s'ils ont le projet d'effectuer la translation, ils commenceront par partir, et, une fois réunis, ils se déclareront la majorité. Peut-être partiront-ils cette nuit.

M. SALADIN. — J'ai à vous communiquer un fait qui tient essentiellement à la question que vous traitez dans ce moment. Vous connaissez l'incivisme du département de la Somme. La ville d'Amiens est en général dans l'esprit de ce département ; le roi y est attendu, les dispositions les plus précises sont faites pour l'y recevoir. Il s'y trouve maintenant un régiment de chasseurs commandé par M. Alexandre Lameth ; le 104^e régiment y est aussi, et les Suisses y sont attendus de moment en moment. Les membres du directoire étaient logés à l'intendance avec leurs ménages : ils en sont délogés depuis quelques jours et ont remeublé cet hôtel à neuf.

Il serait possible que la translation fût demandée pour Amiens : M. La Fayette n'en est éloigné que de vingt-deux lieues, et cette circonstance pourrait bien entrer dans le plan de la cour.

M. *Robespierre* démontre qu'il est bien difficile de croire à ce projet de translation. Il est plus vraisemblable, selon lui, que, si la proposition en est faite, si les Maury de la législature viennent se plaindre des mauvais traitements, ce sera pour détourner l'Assemblée de la grande question qui est à l'ordre du jour. Il engage les patriotes à ne pas être dupes de cette manœuvre, à renvoyer toute discussion qui aurait pour objet les prétendues insultes faites aux députés, comme on passait à l'ordre du jour, à l'Assemblée constituante, sur les plaintes

des Maury, et enfin à aborder avec courage la grande question de la déchéance du roi.

La séance a été levée à onze heures.

XXXVI

SÉANCE DU VENDREDI 10 AOUT 1792

PRÉSIDENCE DE M. MONTAUT

Les événements importants de cette journée mémorable dans les fastes de la liberté ayant permis à peu de citoyens de quitter les postes où le salut public les avaient placés, la Société se trouve très peu nombreuse, et, en l'absence de MM. les président et vice-président, M. *Anthoine*, maire de Metz, occupe le fauteuil et annonce qu'il vient d'être déposé au secrétariat une correspondance entre la cour et La Fayette. La Société nomme pour commissaires, à l'effet d'examiner cette correspondance, MM. *Camille Desmoulins*, *Duplay* et *Baumier*.

Un fédéré, détenu par un ordre du Comité central, s'adresse à la Société pour lui demander des défenseurs officiels qui lui procurent le moyen d'échapper à la captivité à laquelle le réduit la lettre de cachet de MM. les juges de paix. La Société nomme, pour remplir cet office, MM. *Collot d'Herbois*, *Dufourny* et *Baumier*.

Un fédéré se présente à la Société, armé d'un sabre qu'il a conquis sur un ennemi de la liberté. La Société l'en félicite, et apprend avec douleur la mort de M. Mazuel, fédéré du département de l'Hérault, qu'on dit être mort dans la mêlée¹.

Un autre fédéré dit qu'ayant désarmé, ainsi que beaucoup d'autres de ses camarades, un assez bon nombre de Suisses, ils ont arrêté de vendre ces armes au profit des pauvres.

On annonce que l'Assemblée nationale vient de rendre aux quatre-vingt-trois départements les trois ministres qui, en emportant les regrets de la nation, avaient encouru la disgrâce de Louis XVI².

Un de MM. les commissaires chargés d'examiner la correspondance

1. Nous nous empressons de dire que cette annonce s'est trouvée être fautive, et que M. Mazuel, plein de vie et de patriotisme, présidait, le lendemain de cette journée, l'assemblée de MM. les fédérés. (*Note de l'original.*)

2. Il s'agit de Roland, de Servan et de Clavière, que l'Assemblée législative venait de nommer au Conseil exécutif provisoire, en même temps que Danton, Monge et Le Brun.

remise au secrétariat, et qu'on disait être de La Fayette, annonce que cette correspondance n'est que celle de M. Brissac, et qu'elle ne contient rien d'intéressant; il propose, en conséquence, à la Société de la remettre à la personne qui s'en était emparé. (*Arrêté.*) Il ajoute quelques réflexions sur le rappel des anciens ministres, et termine par celle-ci : que les bons citoyens ne doivent pas voir avec le même plaisir, dans le ministère, un homme qui a préféré la place de ministre d'un roi à celle de législateur d'un peuple souverain.

M. *Robespierre* propose quelques réflexions sur les événements du jour. Pour en tirer tout l'avantage possible, il recommande au peuple de mettre ses mandataires dans l'impossibilité absolue de nuire à sa liberté; de demander la convocation d'une Convention nationale; d'obtenir un décret qui frappe La Fayette et le déclare traître à la patrie; il démontre combien il serait imprudent au peuple de mettre bas les armes avant d'avoir assuré sa liberté. « La commune, ajoute-t-il, doit prendre comme mesure importante celle d'envoyer des commissaires dans les quatre-vingt-trois départements pour leur exposer notre vraie situation; les fédérés doivent commencer, en écrivant chacun dans leurs départements respectifs. »

M. *Robespierre* invite les citoyens à engager leurs sections à faire connaître à l'Assemblée nationale le véritable vœu du peuple, et, pour le connaître, de former et d'entretenir des relations avec les Sociétés populaires, d'admettre dans leurs Assemblées tous les citoyens, sans distinction. Enfin, il rappelle au souvenir de la Société les bons citoyens détenus dans cet instant pour cause de patriotisme, et l'engage à s'occuper promptement des moyens légaux de leur faire recouvrer leur liberté.

M. *le Président* communique à la Société les demandes faites par plusieurs fédérés qui, ayant perdu leurs armes dans la mêlée, désirent qu'on leur indique le moyen de les réclamer. MM. *Sutières, Tallien* et *Baumier*, sont nommés commissaires pour cet objet.

M... invite les citoyens à proposer dans les sections de faire une députation à l'Assemblée nationale à l'effet de demander : 1^o des honneurs funèbres pour ceux qui sont morts en combattant aujourd'hui pour la liberté; 2^o que la nation prenne soin de leur veuves et de leurs enfants, ainsi que des blessés; 3^o qu'il soit pourvu à la subsistance des fédérés.

M. *le Président* propose d'y ajouter, comme quatrième article, de demander le rapport du décret qui blanchit La Fayette, et d'obtenir un décret d'accusation contre lui.

A Soissons, dit un fédéré, on a refusé de loger plusieurs bataillons :

ils ont été obligés de coucher dans la rue; ils n'ont pas d'armes, et sont obligés de faire leurs factions avec des bâtons.

La séance a été levée à six heures et demie.

XXXVII

SÉANCE DU DIMANCHE 12 AOÛT 1792

Après la lecture de la liste des candidats proposés à la Société par son Comité de présentation, un membre fait la motion de suspendre les admissions dans la Société, au moment où tous les faux amis de la liberté vont se hâter de prendre le masque du patriotisme. Après une mûre discussion, la Société arrête qu'à l'exception des personnes qui se sont présentées avant l'époque du 10 août toutes admissions sont suspendues.

Un fédéré remet sur le bureau une montre d'or qu'il a trouvée dans la poche d'un Suisse mort; son désir est de la remettre aux héritiers de cet homme, qui pourront la réclamer.

M. *Collin* et *Rocher*, qui, lors du règne du Comité central, avaient été arrêtés en vertu de lettres de cachet de ce Comité, ont recouvré leur liberté; ils viennent remercier la Société de l'intérêt qu'elle a pris à leur détention.

M... annonce que, passant à l'instant devant la porte de la mairie, il y a vu entrer les trois bourreaux de Paris arrêtés comme conspirateurs et accusés d'avoir passé la nuit du 9 au 10 dans le château pour prêter leur ministère à la cour, qui espérait en avoir besoin à cette époque.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, qu'il avait datée du 10 août, 1^{er} jour de la liberté reconquise. Cette date est fort applaudie.

M. *Mazuel*, fédéré du département de l'Hérault, cité comme mort dans ce procès-verbal, demande la rectification de cet article. Il communique une adresse envoyée par la Société de Langres à MM. les fédérés, et propose de faire une adresse aux citoyens de Paris pour les engager à faire, au Champ de Mars, l'inhumation des citoyens morts à l'attaque de la nouvelle Bastille, et à ouvrir, pour cet effet, une souscription civique.

On arrête, sur la motion de M. *Deperret*, qu'il sera fait une adresse aux Sociétés affiliées, pour leur donner une connaissance exacte des

événements du 10 août, les instruire du courage et du patriotisme qu'ont déployé dans cette journée à jamais mémorable les fédérés des quatre-vingt-trois départements, qui, avec leurs frères d'armes de Paris, ont sauvé la patrie. On arrête encore l'envoi d'une lettre de consolation pour les parents de tous les fédérés morts dans cette journée.

M. *Guiraut* excite l'indignation de la Société en faisant parade du courage qu'il dit avoir déployé dans cette journée au service d'une pièce de canon, et en défiant tous les membres de la Société de donner aucune preuve d'un courage égal au sien. Le tumulte le plus violent ne peut l'arracher de la tribune. Le président se couvre. On invoque l'ordre du jour. Enfin, après un assez long tumulte, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. ANTHOINE. — Il est fâcheux de voir, dans des circonstances aussi critiques, les patriotes consommer leur temps dans de vaines discussions et de vains récits. Ne nous reposons pas trop sur la victoire. Méfions-nous des gens qui viennent nous détourner de nos délibérations par le récit de leurs prouesses, méfions-nous des faits, méfions-nous des motions d'ordre. Le temps est venu de nous livrer tout entiers à la chose publique.

J'ai le chagrin de quitter demain cette Société, je retourne à mon poste ; l'Assemblée nationale m'y renvoie ¹. Je ne vous dis pas ce que je vais faire : vous me connaissez depuis plus de trois ans, et vous savez quels sont mes sentiments. Je ne vous dirai pas ce que j'y ferai, car cela dépend des circonstances ; mais, avant de vous quitter, je demande à vous soumettre quelques réflexions.

Certes, le peuple a remporté une grande victoire, et il en remportera toujours toutes les fois qu'il voudra user de sa force et déployer son énergie. Mais nous ne savons pas en user, et il est important de le faire. Nous nous occupons des récits, comme si nous avions terrassé tous les despotes pour avoir battu leurs images. Sans doute, la force n'asservira jamais le peuple français, mais il faut qu'il se défie de l'intrigue et de l'intérêt personnel, qui jusqu'ici lui ont fait perdre le fruit de toutes ses victoires.

Nous avons pris une seconde Bastille ; rappelons-nous qu'après la prise de la première nous disions : la France est libre ; et cependant il n'y a pas huit jours encore qu'elle gémissait dans l'esclavage, sous les fers que lui avaient forgés ses premiers mandataires. Il est donc

1. Voir plus haut, p. 179.

important que nous suivions avec la plus grande attention les opérations de l'Assemblée nationale, pour éviter qu'elle ne nous replonge dans de nouveaux maux.

A Dieu ne plaise que je veuille jeter quelque défaveur sur la législation actuelle ! Dans cinq semaines elle n'existera plus, et elle aura fait place à la Convention nationale. Mais je ne puis me dispenser d'observer que, depuis le moment où le canon du Carrousel lui a rendu la liberté, elle n'a pas fait tout ce qu'elle aurait dû faire, elle n'a pas senti tout ce que le peuple avait fait dans la journée du 10, et il est important qu'elle le sache, il est important que nous le sachions tous. Ce doit être le catéchisme qui serve de base à tout ce que nous pourrons faire.

Le peuple, voyant qu'il avait été trompé par l'Assemblée constituante, voyant que l'Assemblée législative ne pouvait pas le sauver, est rentré dans tous ses droits, il a repris l'exercice de sa souveraineté qu'on lui avait enlevé, et qu'il n'eût jamais repris s'il n'eût déchiré sa constitution.

M. *Anthoine* est interrompu par l'entrée d'étrangers qui apportent des casses d'imprimerie, des papiers, que l'on dit être ceux de la *Gazette universelle*¹. M. le Président rappelle à l'ordre les inspecteurs de la porte qui ont laissé entrer ces étrangers, qu'il invite à vouloir bien se retirer avec leurs effets, dont il ne convient point à la Société de faire l'examen, et encore moins de se rendre dépositaires.

Les étrangers se retirent avec leurs effets.

M. ANTHOINE. — Le peuple, disais-je, a repris sa souveraineté, dont il lui était impossible d'user, parce que, d'une part, on avait éloigné à de très longues époques celle de la révision, et que, de l'autre, si on lui avait laissé sur le papier quelques traces de sa souveraineté dans les assemblées primaires, on avait tellement conçu cette déclaration dans le drapeau rouge de la loi martiale qu'il lui était fort difficile de jamais en user.

La souveraineté une fois reprise par le peuple, il ne reste plus aucune autorité que celle des assemblées primaires ; l'Assemblée nationale elle-même ne continue à exercer quelque autorité qu'à raison de la confiance que lui accorde le peuple, qui a senti la nécessité de conserver un point de ralliement, et qui en cela a prouvé combien sa judiciaire était bonne.

Mais l'Assemblée nationale n'a-t-elle pas déjà outrepassé les bornes

1. La *Gazette universelle*, ou *Papier-nouvelles de tous les pays et de tous les jours*, était rédigée par Cerisier. Elle parut du 1^{er} décembre 1789 au 10 août 1792.

qu'elle devait s'imposer? Je le dis avec franchise, elle a porté atteinte à la souveraineté du peuple en décrétant qu'elle s'occuperait du soin de nommer un gouverneur au prince royal. Quoi, vous avez crié haro sur la royauté, vous avez abattu les statues des rois, et l'on décrète l'éducation d'un prince royal! Mais qu'en fera-t-on, de ce prince royal? En fera-t-on un bon roi? Vous avez abattu la statue du bon roi Henri IV. Le plus funeste présent que puisse faire au peuple le Ciel dans sa colère est de lui donner un bon roi : car, si tous avaient été des Louis XI, ils ne seraient pas venus à bout de nous plonger dans l'esclavage où ils nous ont tenus depuis des siècles. Que le prince royal n'ait donc d'autre éducation que celle de l'égalité; qu'il sente combien le titre de citoyen est au-dessus de celui de prince; qu'enfin l'Assemblée nationale efface le décret qu'elle a rendu sur son éducation, et qu'elle ne préjuge pas par la question importante de savoir s'il y aura un prince royal.

Le peuple a repris sa souveraineté, et néanmoins l'Assemblée nationale a décrété aujourd'hui que les sections de Paris nommeraient un directoire. Quelle soit de directoires a donc l'Assemblée nationale? Ne sent-elle donc pas que les seuls directoires se sont ligüés dans tout l'empire contre la liberté? Quel besoin, d'ailleurs, a-t-on de directoires? Croirait-on encore à cette maxime de l'aristocrate Montesquieu, qu'il est nécessaire que les pouvoirs se balancent? Non, les autorités ne se balancent point, elles se détruisent. L'Assemblée nationale a commencé par être l'esclave du roi, et voilà pourquoi le peuple a abattu la royauté. Il ne faut donc point de directoire pour contrarier les mesures d'une municipalité patriote. En rendant ce décret, je ne dis pas que l'Assemblée nationale ait eu cette intention, mais je dis qu'elle n'est pas à la hauteur des circonstances, qu'elle ne sent pas tout ce qu'est le peuple et en quoi consiste l'exercice de sa souveraineté.

Avant de nous occuper des mesures à prendre pour empêcher que la Convention nationale que nous allons former puisse remettre le peuple dans les fers et perdre la France, il en est une qu'il est urgent de prendre. Nous avons à la tête de nos armées un général perfide, sans courage, sans talents, excepté celui des sots, le talent de l'intrigue. Il est dangereux, parce qu'il peut intriguer, égarer le soldat, et que, commandant dans un pays hérissé de places fortes, il pourrait en livrer quelques-unes à l'ennemi. Il faut donc que demain le peuple demande et obtienne la condamnation de La Fayette, le licenciement de l'état-major; et alors les Autrichiens reculeront, car dès lors ils n'auront plus d'intelligences au milieu de vous.

Il faut donc que le peuple aille en force à l'Assemblée nationale, qu'il a bien voulu conserver; qu'elle déclare la volonté du peuple à ce sujet, volonté qui sera contenue dans une pétition. Quant au rédacteur de la pétition, ne vous en inquiétez pas : la pétition du 10 a été rédigée par les canonniers de Paris, appuyée par les baïonnettes des fédérés et des Parisiens, sanctionnée par les piques, et elle a fait un très bon effet.

Si vous ne vous hâtez de perdre vos ennemis, vos ennemis vous perdront. Il faut donc écarter toute idée de royauté. Vous me nommeriez roi aujourd'hui que demain je serais un traître. Il faut donc changer la nature du pouvoir exécutif : car un roi, un régent, ne seront jamais qu'une machine absolument inutile, puisqu'il leur faudra toujours des ministres qui seront réellement le pouvoir exécutif. Il faut s'occuper de tous les moyens pour éloigner la corruption de la Convention nationale. Pour cela, il faut examiner quel sera le but de l'établissement de cette Convention nationale.

Cette Convention doit juger le roi. Tous les fonctionnaires publics, nommés par le roi, doivent donc être éloignés des assemblées primaires qui s'occuperont de sa formation. Ceci est très important.

En second lieu, une des plus grandes causes de nos maux est le mode d'élection employé pour la législature. Tant que vous aurez des corps électoraux vous aurez de mauvais choix. Vous en avez un exemple bien frappant dans la différence sensible que l'on aperçoit entre les municipalités choisies directement par le peuple, et les départements, les tribunaux choisis par les corps électoraux. Le meilleur, le seul moyen d'avoir de bons choix est qu'ils soient faits par le peuple, tout le peuple, rien que le peuple. On gagne facilement dans un département trois ou quatre cents électeurs, on ne gagne point quatre-vingt mille citoyens.

Mais comment cette élection peut-elle se faire? Je réponds à Démeunier le constituant : vous avez bien fait élire par le peuple le maire, les officiers municipaux; pourquoi n'élirait-il pas également ses représentants? pourquoi ce qui est possible dans une circonstance serait-il impossible dans l'autre? Je défie qu'on réponde à cet argument. On objectera bien que cela est facile à Paris, où les sections délibérantes se touchent, s'avoisinent; mais à cela je réponds que la seule différence est que les commissaires chargés de porter les vœux de chaque section au centre commun feront une lieue, deux lieues, au lieu de faire un quart de lieue, une demi-lieue, comme cela se fait pour Paris.

J'insiste fortement sur ce point, car sans cela la Convention ne

sera pas meilleure que la législature actuelle. Je me résume, et je demande que l'on fasse une pétition que l'on appuiera de ces arguments un peu bruyants, qui ne laissent pas que d'y donner du poids. Le but de cette pétition sera de demander : 1° que La Fayette soit mis sur-le-champ en état d'accusation ; 2° que l'Assemblée nationale n'organise pas de directoire du département de Paris, parce que, le peuple ayant repris ses pouvoirs, c'est à lui seul de régler le mode qu'il croit le plus convenable pour organiser ses autorités constituées ; 3° qu'aucun fonctionnaire public à la nomination du pouvoir exécutif ne soit admis aux assemblées primaires réunies pour nommer la Convention nationale ; 4° qu'il n'y ait point de corps électoraux pour cette nomination, mais que les assemblées primaires élisent directement et parmi tous les citoyens sans distinction en actifs et non actifs ; 5° que tout l'état-major de l'armée soit licencié ; 6° enfin que l'Assemblée nationale, pour ne pas influencer d'avance la Convention nationale, retire son décret de compassion relatif au gouverneur du prince royal.

Je vais à Metz, et demain, à pareille heure, je serai à plus de quarante lieues de vous. Nous ne nous perdrons pas de vue pour cela, et tous les moments que pourront me laisser de libres les fonctions que je vais remplir, je me ferai un devoir de venir les passer avec vous. (*Applaudi.*)

Au milieu de l'opinion de M. Anthoine, une députation de la gendarmerie nationale était venue renouveler l'assurance des sentiments fraternels et patriotiques dont ce corps a donné des preuves dans la journée du 10, et communiquer à la Société la pétition qu'ils avaient présentée à l'Assemblée nationale pour obtenir le licenciement de leur état-major et la nomination de leurs officiers.

Cette députation est accueillie par des acclamations universelles, et sort pour aller communiquer sa pétition au Conseil général de la commune.

M. Gros présente quelques vues sur les mesures à prendre pour la sûreté générale.

Un membre assure avoir vu dans l'Assemblée nationale des députés se glisser derrière le fauteuil du président et venir humblement baiser la main de la femme du roi dans la loge où elle se tient.

On passe à l'ordre du jour.

M. Duchozal annonce à la Société en général, et aux Marseillais en particulier, que la section de la Bibliothèque vient de casser le bataillon des Filles-Saint-Thomas, que la conduite du commandant de ce

bataillon va être examinée, ainsi que celle des grenadiers qui, dans la journée du 10 août, ont tiré sur le peuple, comme sur les Suisses.

La séance a été levée à dix heures.

XXXVIII

SÉANCE DU LUNDI 13 AOÛT 1792

PRÉSIDENCE DE M. MONTAUT

Après la lecture du procès-verbal, il s'élève une assez longue discussion sur le mode d'exécution à employer pour remplir le vœu de la Société, qui a arrêté, dans sa dernière séance, d'écrire aux parents des fédérés morts dans l'action du 10 août.

Cet arrêté avait été pris sur la motion faite d'accorder cette espèce de consolation aux parents des deux fédérés brestois que la couleur de leur habit a rendus victimes de l'erreur populaire, qui, les prenant pour des Suisses, les avait massacrés. La différence de leur position, la difficulté, ou plutôt la presque impossibilité de s'assurer des noms des fédérés qui peuvent avoir péri dans cette journée, sont invoquées par les partisans de la motion, qui réduisent aux parents des seuls fédérés brestois l'envoi de la lettre de condoléance.

Cette discussion se trouve croisée par la proposition que fait M. *Panis*, officier municipal, de nommer une commission composée de quinze membres, revêtus de l'autorité dictatoriale pour éloigner de la Société les membres qui seront jugés par cette commission en être indignes.

Cette proposition engage une nouvelle discussion qui se termine par l'admission de la proposition de M. *Panis*, en remettant toutefois au moment où les membres de la Société se trouveront réunis en plus grand nombre le soin de fixer le mode qui sera employé pour nommer cette commission.

A l'appui de l'arrêté que vient de prendre la Société, un membre annonce « que le Conseil de la commune a fait aussi son scrutin épuratoire ; que tous les membres suspects, ceux qui avaient siégé dans le club de la Sainte-Chapelle, avaient été éloignés de toutes les places ». (*Applaudi.*)

La section de Mauconseil envoie une députation pour annoncer qu'elle adhère aux bases de la pétition à présenter au corps législa-

tif qui ont été présentées par M. Anthoine à la dernière séance.
(*Applaudi.*)

M... — M. de La Porte, intendant de la liste civile, a été arrêté ce matin. M. Billaud-Varenne a interrogé M. de La Porte; il lui a représenté que, dépositaire et dispensateur de cette portion de la liste civile qui, nécessairement, était consacrée à la contre-révolution, c'était entre ses mains que devait en être le fil. M. de La Porte a pris un air modeste et ingénu, il a cherché à répondre en se rejetant d'une manière vague sur les principes. M. Billaud-Varenne a serré son interrogatoire d'une manière ferme et précise; enfin, on a conclu à ce qu'il fût transféré chez lui pour assister à la levée des scellés qui avaient été apposés sur ses papiers.

La place de la maison commune était investie par une très grande affluence de citoyens. Quelques personnes paraissaient croire qu'il était dangereux de faire passer M. de La Porte au milieu de cette grande masse de peuple, sur une place qui, en quatre-vingt-neuf, avait été le théâtre de plusieurs vengeances populaires. Pour calmer les craintes, un officier municipal est descendu sur la place, et aussitôt le peuple, pour qui la vue d'un ruban tricolore est le signal du silence et de la tranquillité, s'est approché de son magistrat, qui lui a témoigné les craintes que l'on avait que quelques malveillants ne se mêlassent parmi les bons citoyens pour tâcher de rejeter sur eux un crime dont ils retireraient le fruit, en enlevant par la mort d'un tel homme les traces qu'on devait espérer de découvrir par son moyen. Le peuple s'est empressé aussitôt de promettre non seulement la plus grande tranquillité, mais encore d'exercer la plus grande surveillance pour éloigner du détenu les personnes qui lui paraîtraient suspectes.

On a nommé six commissaires pour accompagner M. de La Porte, qui est descendu avec cette seule escorte et a été conduit chez lui avec la plus grande tranquillité, au milieu d'un concours immense de peuple qui semblait marcher en triomphe.

M. *Bonjour*, fédéré du Mont-Jurā, rend compte des circonstances qui ont accompagné l'arrestation de M. de La Porte, à laquelle il a coopéré avec trois de ses frères.

La Société applaudit au civisme de M. *Bonjour* et arrête que son nom sera inscrit au procès-verbal.

M. *Simonne*, l'un des commissaires chargés de la rédaction de la pétition arrêtée sur les bases proposées par M. Anthoine, demande et obtient la parole pour lire cette pétition.

« LÉGISLATEURS,

« Fatigué d'une longue oppression, le peuple français se leva le 14 juillet 1789, et les Bastilles disparurent ; victime de la corruption et de l'intrigue de la majorité de l'Assemblée constituante, il s'est levé le 10 août 1792 pour anéantir un pouvoir injuste, contre lequel sa souveraineté devenait illusoire : le peuple français détruit aujourd'hui jusqu'à l'effigie de ses tyrans. C'est dire à l'univers qu'il veut enfin être libre. Écoutez cette voix terrible, législateurs : c'est celle de la nature, c'est celle de la raison, c'est celle de la force ; prêtez-y une oreille attentive et que, jusqu'à l'instant où vous aurez fait place à la Convention nationale, tous les décrets de circonstances qui doivent émaner de vous soient décrétés par le génie de la liberté. Mettez-vous à la hauteur des événements, prenez de grandes mesures et, sans rien préjuger sur les opérations de la Convention nationale, occupez-vous des moyens de la rendre la plus parfaite possible ; c'est là la tâche que vous avez à remplir. Le peuple est debout, il ne veut s'asseoir que lorsque ses droits, trop longtemps méconnus, succéderont aux devoirs prétendus qui lui ont été insolemment imposés ; il ne veut s'asseoir que lorsque ses ennemis seront réduits à une honteuse impuissance et que les traitres à la patrie auront subi le sort mérité par leur perfidie.

« En conséquence, nous demandons à l'Assemblée nationale, au nom des quarante-huit sections de Paris :

« 1^{re} En lui épargnant la nomenclature des forfaits trop connus de La Fayette, qu'elle le déclare infâme et traître à la patrie ; qu'elle ordonne à tout soldat et à tout citoyen de lui courir sus et de le conduire, mort ou vif, à la barre de l'Assemblée nationale.

« 2^{re} Qu'elle destitue l'état-major de l'armée et tous les fonctionnaires nommés par Louis XVI. Le peuple français fait à son tour la guerre aux nobles et aux tyrans : il ne peut donc se reposer ni sur les nobles en général, ni sur aucune des créatures de Louis XVI.

« 3^{re} Que, les membres de la nouvelle Commune de Paris étant les seuls représentants du peuple parisien, il n'y ait point de directoire de département ; les sections déclarent qu'elles ne procéderont pas à la nomination des membres de ce directoire, car il est absurde de constituer deux autorités dans la même ville, de leur dire : Vous avez également notre confiance, cependant l'une pourra entraver les opérations de l'autre ; l'une pourra se tromper, l'autre sera infallible ; la première pourra vouloir notre bonheur, mais nous donnons à la seconde le droit de s'y opposer. C'est ainsi qu'avec le sophisme trop

accrédité de la balance des pouvoirs on a toujours compromis l'intérêt du peuple, sous prétexte de l'assurer.

« 4^o Que les fonctionnaires publics nommés par le roi, étant intéressés dans sa cause, qui doit être jugée par la Convention nationale, ne puissent ni entrer dans les assemblées primaires, ni être élus par elles. Si l'on nous dit que c'est violer les principes, nous répondons que l'organisation parfaite des gouvernements ne doit avoir pour but qu'un seul principe, le salut du peuple. Or, ce salut du peuple peut être compromis si les juges de Louis XVI font avec lui cause commune.

« 5^o Que les Assemblées primaires nomment elles-mêmes leurs représentants, et qu'en conséquence il n'y ait point de corps électoraux.

« En vain objecterait-on que ce mode entraînerait trop de longueur dans les nominations, à raison de la population et de l'étendue de chaque département : pour rassurer sur cette crainte, nous citerons Paris, où, quoique la population soit plus considérable que celle de tout un département, ce sont les assemblées primaires de sections qui nomment le maire, les municipaux et les électeurs ; que (*sic*) ces nominations ne sont pas plus longues que celles faites par ces derniers. Les assemblées primaires peuvent partout émettre leur vœu et envoyer le résultat de leur scrutin au chef-lieu du département, où il sera fait un recensement général des scrutins, comme il se fait à la maison commune de Paris pour les quarante-huit sections, avec cette seule différence que le point central des scrutins sera plus éloigné pour les départements que pour Paris ; cependant, si l'on compare le mode que nous demandons avec les nominations d'électeurs dans les municipalités, avec le temps que perdent ces électeurs pour se rassembler dans les chefs-lieux, avec le temps qu'ils mettent à la formation de leurs assemblées et aux nominations, l'on sentira que les corps électoraux apportent presque autant de retard que les assemblées primaires pourraient en causer. Mais toutes les objections contre la nomination par assemblées primaires tombent devant ce grand principe : *Le peuple souverain doit le moins possible aliéner sa souveraineté* ; et le seul moyen, c'est de nommer lui-même ses représentants.

« 6^o Enfin les pétitionnaires demandent que l'Assemblée nationale s'empresse de faire rapporter le décret concernant le gouverneur du prince royal, attendu que la nation veut être libre, et que c'est préjuger son vœu et les opérations de la Convention nationale que de paraître s'occuper d'un successeur au trône.

« Voilà, législateurs, le vœu du peuple parisien, qui ne craint pas d'être démenti par les départements; tous brûlent du feu sacré de la liberté. Paris a commencé la Révolution en 1789, il l'achèvera en 1792. Nous vous le répétons encore, le peuple s'est levé pour résister à l'oppression, le peuple ne veut se rasseoir que quand il n'aura plus d'opresseurs. »

L'impression de la pétition est arrêtée. On nomme des commissaires pour veiller à ce qu'elle soit faite pendant la nuit, afin que les membres de la Société puissent la présenter demain dans leurs sections respectives.

M. GERBET. — Je suis persuadé, Messieurs, que, lorsque la Convention nationale sera assemblée, il sera important que le peuple porte son vœu bien manifesté sur les points de la constitution qu'il lui croira utiles de conserver.

En 1789, lorsque l'Assemblée nationale s'occupa des premières bases de la déclaration des droits, il existait des clubs que l'on nommait Clubs des enragés, dans lesquels les Mirabeau, les Sieyès, débattaient et préparaient les discussions des objets importants sur lesquels l'Assemblée nationale n'avait, pour ainsi dire, alors qu'à prononcer. Je désirerais que vous désignassiez un jour fixe par semaine où tous les citoyens fussent admis à proposer leurs vues sur ces objets importants.

Il serait encore très utile de former un comité composé de personnes éclairées qui seraient chargées de présenter le résultat de ces opinions, afin qu'à l'aide de notre correspondance, qui est très étendue, nous puissions presque instantanément propager ces opinions d'une extrémité de l'empire à l'autre et modeler, pour ainsi dire, l'esprit public sur un moule uniforme.

Je proposerais encore qu'à commencer dès sa plus prochaine séance la Société mit en discussion tous les chapitres de la constitution.

Cette motion, mise aux voix, est arrêtée.

La séance a été levée à neuf heures.

XXXIX

SÉANCE DU MERCREDI 15 AOUT 1792

PRÉSIDENCE DE M. MONTAUT

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, plusieurs membres élèvent des craintes sur les lenteurs qui retardent la formation de la cour martiale. Les opinions se croisent pendant quelques instants faute de bases certaines; enfin, on lit le décret rendu par l'Assemblée nationale, qui, en ordonnant le rapport de celui qu'elle avait rendu pour former une cour martiale pour juger les délits commis pendant la journée du 10 août, a renvoyé ce jugement par-devant les tribunaux ordinaires, en invitant toutefois les sections à nommer chacune deux jurés pour former les deux jurys qui seront chargés de l'examen de cette procédure ¹.

M. *Gerdret* annonce que la section de l'Oratoire, dont il est président, ayant eu connaissance de ce décret à deux heures après midi, s'est empressée de le mettre à exécution et a nommé sur-le-champ ses commissaires.

Plusieurs membres représentent ce mode adopté par l'Assemblée nationale comme une mesure évasive, attendu que le jugement des tribunaux ordinaires est sujet à l'appel à celui de cassation, au lieu que les jugements rendus par une cour martiale n'y sont pas sujets.

On propose de faire une pétition à l'Assemblée nationale pour lui demander qu'elle fasse mettre à exécution le décret dont elle a ordonné le rapport, et lui demander l'établissement d'une cour martiale, « parce que, dit M. *Loys*, il y a une très grande différence

1. Voici le texte de ce décret, rendu par l'Assemblée législative le 14 août 1792 :

« L'Assemblée nationale, considérant que la punition des crimes commis dans la journée du 10 août présent mois intéresse l'ordre, la tranquillité et la sécurité de la ville de Paris, rapporte son décret du 11 de ce mois, par lequel elle ordonne la formation d'une cour martiale pour juger les crimes du 10 de ce mois, imputés aux officiers et soldats des ci-devant gardes-suisses, complices et adhérents;

« Déclare que l'instruction et le jugement de ces crimes appartient aux tribunaux ordinaires;

« Décrète que, dans le jour de demain, à la diligence du procureur de la Commune de Paris, les 48 sections seront assemblées et nommeront chacune deux jurés d'accusation et deux jurés de jugement pour former le jury d'accusation et de jugement dans la poursuite desdits crimes.

« L'Assemblée nationale déroge, quant à ce, à toutes les lois contraires. »

entre les délits particuliers et les délits publics ou de lèse-nation, qui, par leur nature, ne peuvent pas être admis au bénéfice de l'appel accordé aux délits particuliers ».

La Société arrête la rédaction d'une pétition d'après les bases présentées par M. Loys.

M. TASCHEREAU. — Le rapport du décret de l'Assemblée nationale n'a rien qui m'étonne, puisque Rœderer et Beaumetz, les deux plus grands coupables, puisqu'ils accompagnaient le roi lorsqu'il fit la revue des Suisses, en leur ordonnant de repousser la force par la force, sont encore libres. N'en doutez pas, l'Assemblée nationale sera toujours ce qu'elle a été jusqu'ici, c'est-à-dire faible; elle cherchera à ménager les coupables.

M..., *commandant d'un bataillon de fédérés*. — Hier, j'ai cherché dans toutes les prisons un jeune officier suisse qui, dès le commencement de l'affaire, s'était rendu à moi et qui, par conséquent, n'était pas coupable; je ne l'ai pas trouvé, et il paraît qu'il a été tué. Cette recherche m'a mis à même de voir presque tous les officiers suisses et de causer avec eux; tous m'ont répété que M. Rœderer avait été dans toutes les compagnies et avait dit aux officiers : « Messieurs, vous repousserez la force par la force et, s'il le faut, vous ferez feu. »

Un de MM. les Secrétaires lit une lettre adressée à la Société par celle du Havre, qui lui témoigne les inquiétudes que lui donne le départ de huit pièces de canon envoyées de cette ville à Rouen sous une escorte de Suisses et d'autres troupes de ligne. Cette Société annonce encore que le Havre est rempli de personnes qui paraissent avoir des projets sur Rouen. On y compte M. de Montmorin, la famille des La Borde, celle de Beaumarchais.

La lettre est datée du 11 août.

M. BAUMIER. — Il y a quelques jours que vous renvoyâtes à votre Comité de correspondance une personne qui voulait faire une dénonciation à l'Assemblée. Ce citoyen nous dénonça un bateau chargé de six pièces de canon cachées sous du bois d'acajou. Nous nous rendîmes avec le dénonciateur chez M. le maire, nous ne le trouvâmes pas; mais un administrateur de la police vint aussitôt avec nous visiter le bateau en question; nous trouvâmes effectivement les six pièces de canon annoncées et cachées sous du bois d'acajou. C'étaient des pièces anciennes envoyées à MM. Périet par la ville de Rouen pour les faire refondre, avec prière de le faire le plus promptement possible.

Il paraît que la ville de Rouen avait de grandes vues, pour se procurer ainsi de tous côtés des canons; il me semble qu'il serait bon d'arrêter l'envoi des pièces remises à MM. Périer.

M. FAURE. — Vous avez entendu, Messieurs, ce qui vient de vous être dit sur M. Rœderer, il me semble que les faits sont assez graves pour y faire attention. Je demande que la personne qui vient de vous les dire les aille communiquer comme une dénonciation à l'Assemblée nationale.

M... — Cette dénonciation est absolument inutile, Messieurs, car M. Rœderer a dit lui-même à l'Assemblée nationale qu'il avait donné ordre aux Suisses de repousser la force par la force.

M... — Vous venez d'arrêter une pétition pour la convocation d'une cour martiale pour juger les délits commis dans la journée du 10 août; je désirerais que, dans cette pétition, on demandât que les personnes détenues à Orléans soient transférées à Paris pour être jugées par le même tribunal.

M. TASCHEREAU. — Je demande, comme motion d'ordre, qu'aucune pétition ne soit portée dorénavant à l'Assemblée nationale, mais bien à la Commune, qui s'en chargera.

On passe à l'ordre du jour.

L'entrée de la séance est accordée à des officiers irlandais et à une députation de citoyennes qui demandent à lire une pétition qu'elles doivent présenter à l'Assemblée nationale pour lui demander l'élargissement des prisonniers détenus pour dettes à Sainte-Pélagie et l'abolition de la peine inutile de la contrainte par corps.

La pétition est applaudie; M. le Président leur fait espérer que la Convention nationale effacera du code civil cette loi qui injurie également la raison, la philosophie et l'intérêt¹.

Un de MM. les secrétaires lit un avis adressé à tous les citoyens de Paris par leurs frères fédérés. C'est une invitation à se rendre dimanche matin, à huit heures, dans la cour des Jacobins, pour aller de là rendre les honneurs funèbres aux fédérés morts dans la journée du 10. Les citoyennes patriotes sont engagées à orner ce triomphe; elles sont invitées à y paraître vêtues de blanc avec des ceintures tricolores.

M. SIMOND. — Il y a environ huit jours que je vous quittai, parce que je savais qu'une forte commotion étant prête à se faire sentir, il

1. En effet, par le décret du 9-12 mars 1793, la Convention ordonna l'élargissement des prisonniers détenus pour dettes et abolit la contrainte par corps.

fallait que je fusse à mon poste. Arrivé vendredi à Strasbourg, la première nouvelle que je reçus fut d'évacuer la ville dans les vingt-quatre heures. Cet ordre a été expédié par le maire Dietrich ; il a tout ce qui caractérise un ordre arbitraire, et comme, en ma qualité de vicaire épiscopal, j'ai des fonctions à remplir dans cette ville, je viens présenter une pétition à l'Assemblée nationale pour qu'elle me procure les moyens d'obtenir justice de cet ordre, qui compromet et mon honneur et ma fortune.

M. Simond lit la pétition qu'il se propose de présenter à ce sujet, qu'il termine par une demande de dommages et intérêts applicables à la veuve ou à l'enfant d'un fédéré qui sera mort le jour où cet ordre lui a été signifié.

« Tout ce qui se fait à l'inverse des lois dans la ville de Strasbourg, continue M. Simond, se fait par l'ordre de Frédéric Dietrich. Il a assemblé le Conseil général de la commune pour rédiger soi-disant une adresse au sujet des événements du 20 juin. Mais la commune de Strasbourg, entièrement aveugle sur le compte de cet homme, n'a eu d'autre part dans cet ouvrage que la signature.

« Depuis cette époque, il fit encore faire une autre adresse par le Conseil général de la commune, et, dans cette adresse, il est dit en propres termes que, si l'Assemblée nationale faisait quelque démarche qui empiétât sur les droits du roi, la commune de Strasbourg se déclarerait dégagée du serment de fidélité envers l'Assemblée nationale.

« J'ai le malheur de ne pouvoir m'empêcher de dire qu'un homme qui faisait prendre de telles mesures et qui se conduisait ainsi était un scélérat. J'ai fait à mes frais les divers voyages que j'ai cru nécessaires pour dénoncer les malversations et les projets contre-révolutionnaires de Frédéric Dietrich. Dès lors, j'ai été l'objet de sa haine, et on m'a regardé comme un homme qu'il était bon d'écarter.

« Le Conseil de la commune s'est assemblé, il a discuté si on me ferait prisonnier ou non. « Il serait bon de le tenir », disait l'un. « Oui, mais il n'y a pas de loi pour cela, » disait l'autre. « Qu'importe ? nous le tiendrons toujours, et ensuite la loi viendra. » Enfin, on est convenu qu'il était plus simple de me forcer à quitter la ville. Je me propose, outre les demandes portées dans ma pétition, de demander la déchéance, si je puis me servir de ce terme, des corps administratifs du Bas-Rhin, et obtenir qu'ils soient déclarés inhabiles à être éligibles ou électeurs. »

M. Loys, un des commissaires nommés pour la rédaction de la

pétition à présenter à l'Assemblée nationale sur la cour martiale, lit cette pétition, qui fournit à M. *Duhem* l'occasion de chercher à détromper de l'erreur dans laquelle il assure que sont tombées les personnes qui ont voté pour la pétition, dans la supposition que l'Assemblée nationale cherchait à prendre des mesures dilatoires. Il assure, au contraire, que c'a été pour éviter les longueurs qu'aurait entraîné la formation d'une cour martiale dans le département de Paris, où il n'y a pas de troupes de ligne, que l'Assemblée a adopté la forme des tribunaux ordinaires en nommant un jury *ad hoc*, entièrement composé par les sections. « D'ailleurs, ajoute-t-il, la cour martiale finirait peut-être par ne pas juger, parce que le code pénal militaire ne renferme rien sur les délits qui ont été commis dans la journée du 10 août; outre que ces délits ne sont pas seulement militaires, mais encore civils, il faudrait donc faire des lois particulières pour eux, et, comme ces délits sont particuliers à la ville de Paris, il est impossible que l'Assemblée nationale fasse des lois pour une commune particulière. »

M..., *fédéré*. — Je me contenterai d'indiquer trois erreurs dans l'opinion que vient d'énoncer M. *Duhem* : 1° Il a dit qu'une cour martiale était impossible à établir dans le département de Paris, faute de militaires; et que sommes-nous donc tous, qui avons affronté la mort pour abattre la tyrannie? 2° La cour martiale ne trouverait pas dans le code militaire de lois pour juger les coupables; mais le cas n'est-il pas le même que celui de Nancy, où les cours martiales ont bien trouvé dans le code militaire des lois pour décimer les soldats de Château-Vieux? En troisième lieu, l'Assemblée nationale ne peut pas faire de lois pour une commune particulière; mais ne sont-ce que les citoyens de Paris qui ont été outragés, massacrés dans cette fatale journée, et n'y étions-nous pas de toutes les parties de l'empire? Je demande donc que l'on adopte la pétition.

M..., *fédéré vétéran* — Nous étions sous les armes lorsque les magistrats du peuple sont venus au nom de la loi nous engager à ne pas nous faire justice nous-mêmes, en nous promettant, au nom de l'Assemblée nationale, que dans les vingt-quatre heures il nous serait rendu justice.

Mais l'Assemblée nationale, qui, dans les moments où elle est pressée fortement, rend toujours de bons décrets, a eu le temps de se remettre un peu, et, se retrouvant depuis quatre jours dans son état à peu près naturel, elle a retiré le décret qu'elle nous avait donné. Il est indispensable qu'elle nous donne ce qu'elle nous avait promis, et si

pour le ravoir il faut avoir recours au moyen qui nous l'a fait obtenir, il faudra bien l'employer, et nous y aurons recours. Sans cela, il est à craindre qu'ayant rapporté aujourd'hui ce décret, demain elle n'en rapporte un autre, et peut-être bientôt ceux de la Convention nationale et de la déchéance du roi. Ainsi, ma conclusion est : aux armes, citoyens, aux armes !

M. *Gerbet* jeune discute le même objet, en observant que, si l'on ne peut pas suspecter le jury qui va être formé, les patriotes n'en ont pas moins à redouter, dans cette cause, l'appel du jugement ; il insiste sur la pétition.

L'on annonce que M. Robespierre a présenté, au nom de la section des Tuileries¹, une pétition à ce sujet, et que la commission a été chargée, séance tenante, de faire un rapport sur le mode à employer pour soustraire au bénéfice de l'appel le jugement de ces délits. Cette annonce fait cesser cette discussion, et fait perdre la pétition de vue.

Un patriote de la campagne lit une adresse qu'il a faite pour les habitants des villages sur les événements du 10. Cette lecture, fort applaudie, termine la séance.

La séance a été levée à neuf heures.

XL

SÉANCE DU VENDREDI 17 AOÛT 1792

PRÉSIDENCE DE M. MONTAUT

Après la lecture du procès-verbal, la rédaction concernant la dénonciation portée contre M. Rœderer à la dernière séance donne lieu à la motion que fait un membre d'arracher du nombre des couronnes civiques décernées aux bons députés de l'Assemblée constituante par la Société des Nomophiles celle qui porte le nom de Rœderer. Cette motion est adoptée ; on arrête que la couronne sera arrachée et jetée au feu ; on arrête encore que le nom de M. Rœderer sera à l'instant rayé de la liste des membres de la Société.

1. Le 15 août 1792, au nom de la Commune (et non pas au nom de la section des Tuileries), Robespierre se présenta à la barre de l'Assemblée législative et demanda l'établissement d'un tribunal populaire, dont le principe fut décrété séance tenante, sur la motion de Chabot. (*Moniteur*, XIII, 430.)

Un membre du Comité fédératif¹ communique à la Société une pétition relative aux finances, que MM. les fédérés se proposent de présenter à l'Assemblée nationale. Les principales bases de cette adresse sont : 1° établir, dans le papier-monnaie, une progression de valeurs qui en rende l'usage facile dans tous les échanges, depuis la plus forte somme jusqu'à la plus faible ; 2° assujettir aux droits de timbre tous les billets à ordre, de telle valeur qu'ils soient ; 3° bannir de la circulation toute pièce d'or ou d'argent, et augmenter en même temps la masse de monnaie de billon ; 4° exploiter de la manière la plus avantageuse les mines d'or et d'argent appartenant à la nation, pour conserver ces métaux pour la balance de notre commerce avec l'étranger ; 5° charger un comité de reconnaître les droits politiques des femmes ; 6° ordonner le rapport des décrets qui confirment et garantissent les emprunts royaux ; 7° supprimer entièrement le chapitre des dépenses secrètes, devenu inutile chez un peuple libre, dont toute la politique doit être la franchise et la loyauté ; 8° supprimer toute espèce d'opération de finances pour le compte du Trésor national. Cette pétition se termine par des vues qui laissent espérer que bientôt on sera convaincu que le commerce des deux Indes et la possession des colonies sont plus nuisibles qu'utiles à la nation française.

M. GOUPILEAU. — Nommé commissaire par l'Assemblée nationale pour l'inventaire des effets et papiers renfermés dans le château des Tuileries, je m'occupais, avec mes collègues, de cette besogne avec toute l'attention qu'elle mérite, lorsqu'à midi on vint nous avertir qu'au-dessous de l'appartement de M^{me} de Tourzel on entendait des sons plaintifs, sans pouvoir distinguer au juste d'où ils partaient. Il est bon de remarquer que depuis hier nous avons un chien qui s'est donné à nous, qui nous suit dans toutes nos recherches, et qui, à chaque porte que l'on ouvre, se précipite avec empressement, comme s'il cherchait son maître. Nous sommes allés avec lui vers le lieu indiqué, nous n'avons rien entendu ; le chien s'est mis à quêter avec beaucoup d'ardeur, mais n'a rien découvert. Nous sommes retournés à notre besogne, et, quelques instants après, une femme passant par l'endroit qu'on venait de nous indiquer entendit les mêmes plaintes et tomba évanouie de frayeur. Nous avons fait toutes les recherches imaginables pour trouver une issue au caveau que nous imaginions être sous cette portion du château ; mais, Messieurs, c'est un véritable

1. Il s'agit du Comité central des fédérés, établi le 17 juillet précédent, et qui contribua à préparer la journée du 10 août.

dédale, et nous n'avons jamais pu en trouver l'entrée. Nous avons pris le parti de faire faire une fouille à travers les planches : jusqu'ici on n'a trouvé que du sable. Cependant le témoignage des quatre hommes, l'évanouissement de la femme et les recherches très actives du chien qui ne nous quitte pas d'un moment, ne laissent aucun doute, suivant moi, sur la vérité du fait.

M... — En visitant ce matin un carton de l'inventaire duquel j'ai été chargé, j'y ai trouvé un plan topographique très détaillé du château des Tuileries, je vais le remettre sur-le-champ à la commission : il pourra l'aider dans ses recherches.

M. MONTAUT. — Les trois commissaires envoyés par l'Assemblée nationale à l'armée de la Moselle se sont portés vers la frontière et ont reçu tout le long de leur route les signes les moins équivoques de l'adhésion de tous les citoyens au nouveau serment décrété par l'Assemblée nationale.

En arrivant à Mézières, la réception n'a pas été tout à fait la même. Les habitants, inspirés par des sentiments feuillantins, veulent la constitution, toute la constitution, rien que la constitution. On leur a représenté la journée du 10 août comme une journée de crimes et d'attentats ; de sorte que le serment proposé ne leur a pas paru, et avec raison, être dans la constitution décrétée en 1789. Le Conseil général du département, assemblé à ce sujet, au nombre de vingt-deux membres, a arrêté, à la majorité de quatorze voix contre huit, que les commissaires de l'Assemblée nationale seraient mis en état d'arrestation. Ils ont été gardés dans un château fort, et ce directoire a envoyé son arrêté à l'Assemblée nationale.

À l'arrivée de cette nouvelle, qui n'a excité aucune agitation dans l'Assemblée, car, depuis le 10 août, les membres du côté droit votent avec le côté gauche, l'Assemblée a décrété que les douze ¹ membres de ce directoire qui ont voté pour cette mesure seraient amenés à sa barre. Elle a fait partir trois nouveaux députés pour faire mettre ce décret à exécution et mettre en réquisition, s'il est nécessaire, la force armée de tous les cantons voisins ².

1. Il faut lire : *quatorze*.

2. Il y a de légères inexactitudes dans ce récit. Voici ce qui ressort des pièces et des décrets officiels : le 14 août 1792, les trois commissaires de l'Assemblée législative Kersaint, Peraldi et Antonelle, furent mis en arrestation par la municipalité de Sedan au moment où, venant de Mézières, ils passaient par cette ville, et le lendemain le conseil du département des Ardennes prit un arrêté contre la suspension de Louis XVI et la convocation de la Convention nationale. Le 17 août, la Législative ordonna l'arrestation du maire de Sedan et des administrateurs départementaux qui avaient signé l'arrête séditieux. Elle envoya en

Une députation de la section du Marché des Innocents vient communiquer les bases suivantes, que cette section a adoptées pour la Convention nationale :

1^{re} base. En vertu du droit naturel et de la déclaration des droits, tous les citoyens domiciliés, nés Français ou devenus Français, seront admis dans les assemblées primaires et seront éligibles.

2^e. La Convention nationale sera composée de quinze cents députés.

3^e. Les députés seront révocables à la volonté de leurs départements.

4^e. Les citoyens les nommeront personnellement ou par le moyen d'électeurs, selon que l'étendue de leur département le leur rendra plus commode.

5^e. La Convention sera tenue de prendre pour base de ses opérations la déclaration des droits.

6^e. Les décrets qu'elle rendra pour l'établissement d'une constitution et des lois permanentes, comme celles qui règlent les mariages, les successions, l'ordre judiciaire, etc., ne seront obligatoires qu'après leur acceptation dans les assemblées primaires, à la majorité des votants par *oui* ou *non*, attendu l'impossibilité de parvenir à un résultat précis, si plusieurs milliers d'assemblées faisaient des additions ou modifications.

7^e. Tout vœu émis autrement que par *oui* ou *non* sera nul.

8^e. Les décrets de simple administration n'auront pas besoin d'être acceptés.

9^e. Si cependant la Convention prenait quelques mesures bien dangereuses, la Commune de Paris, plus à portée d'agir que les autres à cause de sa proximité, pourra la requérir et l'obliger de délibérer une seconde fois sur cette mesure.

10^e. Les municipalités feront connaître le nombre des voix données par leurs communes respectives, pour ou contre les lois constitutionnelles et permanentes, aux directoires de districts ou autres autorités établies, qui en feront le recensement et l'enverront aux directoires de départements; ceux-ci feront le recensement de toutes les voix données dans les districts.

11^e. Il sera envoyé à Paris un commissaire de chaque département, pour faire le recensement des voix données dans tous les départements pour ou contre chaque loi.

12^e. Les résultats des recensements seront imprimés.

autre dans les Ardennes, avec pleins pouvoirs, trois de ses membres, Quinette, Isnard et Baudin.

13°. Pendant la tenue de la Convention, les citoyens s'assembleront au moins une fois par semaine, le dimanche. Les fonctionnaires publics seront révocables par leurs commettants, dont ils seront obligés d'exécuter les délibérations.

M. ROBESPIERRE. — Vous venez d'entendre que le directoire du département des Ardennes a eu l'audace de faire un arrêté contre un décret de l'Assemblée nationale. Il n'est pas croyable qu'un département eût eu l'impudence de se montrer aussi violemment séditionnaire s'il ne comptait sur l'appui d'une force considérable; et cette force, Messieurs, quelle peut-elle être, sinon La Fayette et l'armée qu'il commande?

Or, je vous le demande, croyez-vous que La Fayette osât jamais approcher de Paris, où il sait qu'il est en exécution, s'il ne comptait lui-même sur un parti puissant dans l'Assemblée nationale? Et comment n'y compterait-il pas, si, au moment où nous savons que M. La Fayette a au moins le projet de s'opposer à la volonté générale bien manifestée, l'Assemblée nationale résiste encore au cri de la nation entière, qui lui fait une loi de s'expliquer enfin sur le compte de La Fayette et de frapper ce coupable?

Comment concevoir que l'Assemblée nationale, qui a frappé le roi, n'ose pas frapper La Fayette, si ce n'est parce que le roi n'avait pas de parti dans l'Assemblée nationale, et que La Fayette en a un bien marqué? Sans doute, il ne s'avancerait pas vers Paris s'il ne comptait pas qu'à son approche la majorité de l'Assemblée, qui est de son parti, se joindra à lui.

N'est-ce pas se jouer par trop longtemps du peuple que de ne pas frapper ce général hypocrite qui, ne cessant d'entretenir ses soldats des mots de liberté, de constitution, voudrait se servir de leurs bras pour détruire la véritable constitution, l'égalité? Je le demande, toutes ces circonstances ne sont-elles pas alarmantes, et ne décèlent-elles pas qu'il existe dans l'Assemblée nationale un parti qui dort maintenant, et qui ne manquera pas de se réveiller à son approche? Je suis convaincu que tout le côté droit, tous ceux qui ont voté pour lui, formeraient ce parti; je suis convaincu encore qu'il est des hommes qui ne siègent pas dans le côté droit, mais qui, voyant avec inquiétude le règne de la véritable liberté s'établir d'une manière inébranlable sur les bases de l'égalité, verraient peut-être avec plaisir l'arrivée de ce conspirateur, qui ouvrirait de nouvelles chances à leurs intrigues.

Voilà les dangers auxquels vous êtes exposés, voilà l'orage que vous avez à conjurer.

M. BAUMIER. — Les circonstances dont vient de vous parler M. Robespierre sont de la plus grande importance. Je demande donc que, pour première mesure, vous nommiez deux commissaires pour rédiger à l'instant une pétition tendant à demander à l'Assemblée nationale qu'elle déclare La Fayette traître à la patrie, et ordonne à tous les citoyens de lui courir sus.

M. BRIVAL. — J'observe que ce matin, à l'Assemblée nationale, M. Basire a fait cette motion et qu'il a été excessivement applaudi. Il sera vraisemblablement question de cet objet ce soir, et je crois que c'est le moment d'adopter la mesure qui vous est proposée, et je vous promets de l'appuyer de toutes mes forces auprès de l'Assemblée nationale.

Sur la représentation de M. *Simonne* que cet objet est compris dans la pétition dont l'impression a été ordonnée dimanche dernier, on arrête qu'élaguant de cette pétition tous les autres objets, on en présentera une qui ne contiendra que celui-là seul et sera signée de tous les citoyens qui le désireront.

Tous les citoyens des tribunes demandent à grands cris du papier et des plumes pour apposer leurs signatures à cette pétition.

M. GROS. — D'après le principe incontestable que la souveraineté réside dans la nation, ne perdons jamais de vue dans nos assemblées primaires les moyens de ne pas la rendre illusoire.

Que représentent nos assemblées primaires ? Elles représentent le souverain assemblé. Pourquoi le souverain se rassemble-t-il ? Pour porter son vœu impératif pour la conservation de sa liberté. Comment ce vœu impératif peut-il être exprimé ? Par la collection des cahiers dans lesquels doit se trouver la majorité des vœux des citoyens. Et le moyen de s'opposer à ce que le vœu de la minorité ne soit, par quelque génie malfaisant, mis à la place de celui de la majorité, est de publier par la voie de l'impression, par oui et par non, les vœux de tous les cantons de l'empire.

Les assemblées primaires doivent-elles subsister pendant la tenue de la Convention nationale ? Oui, sans doute ; tout le temps que durera le danger de la patrie le souverain doit être à son poste, à la tête de son armée, à la tête de ses affaires ; il doit être partout, il doit être dans toute son activité, pour veiller sur ses ambassadeurs, pour que ces mêmes mandataires ne puissent entreprendre rien contre son vœu.

Dans l'ancien régime, les ambassadeurs des rois, ou bien soi-disant leurs représentants, avaient-ils le droit, d'après leur conscience, de

faire des traités, des alliances, sans le vœu bien exprimé de leurs maîtres ?

Non : ils n'étaient que des mandataires, et les porteurs ou les communicateurs des ordres de leurs maîtres ; et si, par des cas fortuits, comme chargés des intérêts de leurs maîtres, ils exprimaient leur volonté particulière, elle n'avait jamais de force qu'elle n'eût été sanctionnée par l'approbation de leurs maîtres.

Il résulte de là que, si les despotes n'ont des ambassadeurs que pour être porteurs de leurs ordres, à plus forte raison le souverain doit être jaloux de la conservation de ses droits.

Les représentants de la nation sont inviolables ; et moi aussi, citoyen ordinaire faisant mon devoir, je suis inviolable, et quiconque m'assassinerait serait puni de mort, et quiconque assassinerait un député inviolable, comme moi citoyen, perdrait la vie. Quelle différence peut-il y avoir entre le mandataire du peuple et le simple citoyen ? Puisque les assassins des deux perdent la vie, l'inviolabilité devient absurde.

Jamais le peuple souverain ne permettra que ses mandataires puissent eux-mêmes devenir autant de despotes qui puissent séparément enchaîner cinquante mille hommes et collectivement toute la nation.

Tout ce qui jure aux principes doit être détruit ; l'arbitraire, ou le despotisme, c'est le synonyme, ne peut exister chez une nation libre, ou elle ne veut pas l'être ; parce que, d'après la conscience de quatre cents mandataires sur sept cents, il convient que la souveraineté de la nation soit illusoire ; parce que, d'après la conscience de quatre cents mandataires séduits par l'or et l'espoir des places et des dignités, il convient que la nation soit réduite à la plus affreuse servitude... Ce qui convient à de tels hommes ne peut être des lois, car la loi est l'expression de la volonté générale ; or, la volonté générale ne peut être d'être enchaînée sur (*sic*) la conscience de quatre cents mandataires infidèles ; donc le despotisme des mandataires qui peuvent compromettre la souveraineté nationale doit être l'objet d'un veto, comme attentatoire à la liberté et l'égalité.

Donc nos mandataires doivent être les porteurs de nos ordres, les suivre impérieusement, ne s'en pas écarter, et doivent répondre à leurs commettants de tout ce qu'ils ont dit, écrit ou fait dans l'exercice de leurs fonctions de représentants.

Un mandataire est homme, il peut se tromper ; mais, comme il doit être éclairé, il ne peut le lendemain soutenir son erreur : au contraire, il se fera un devoir et un honneur de l'abjurer publiquement. L'homme

vertueux, qu'il soit notre représentant, qu'il soit strictement notre mandataire et qu'il devienne responsable devant ses commettants. Par ces moyens vous détruirez l'intrigue. L'intrigant lui-même, dans cette dignité, la sentira, ne pourra plus la compromettre; et par ce moyen vous aurez une vraie représentation.

M. *Leang*, fédéré de Nancy, ayant vu dans le fort de la mêlée, dans la journée du 10, au château des Tuileries, M. Marlot, vétéran de la ville de Beaune, avait annoncé la mort de ce brave fédéré. Il surprend agréablement l'assemblée en lui présentant ce respectable soldat de la liberté, qui, à la vérité, était tombé dans la mêlée, mais qui en est heureusement réchappé avec une légère contusion.

M... — J'arrive de l'Assemblée nationale; M. Chabot était à la tribune et pressait pour le décret qui doit déclarer La Fayette traître à la patrie et ordonner de lui courir sus. M. Taillefer s'y est opposé, en ce que cette mesure lui paraissait contraire à la loyauté française. M. Basire a rassuré sa loyauté en lui rappelant que Mirabeau avait proposé la même mesure contre le traître Condé. Le décret aurait sûrement passé sur-le-champ; mais, M. Thuriot ayant proposé de mettre à la tête de ce décret la nomenclature des crimes dont La Fayette s'est rendu coupable, cette proposition a été décrétée, l'exécution a été renvoyée au Comité, qui en rendra compte demain, et je ne doute pas que le décret ne passe alors à l'unanimité.

MM. *Giot*, *Simon* et *Psaume* (de Commercy), dénoncent les administrateurs de la régie des vivres de l'armée.

M... — Je crois vous faire plaisir en vous apprenant que le Conseil national formant le pouvoir exécutif¹ actuel vient de destituer le général La Fayette de son commandement. (*Applaudi.*)

Divers bruits s'étaient répandus qu'il existait des projets de sonner le tocsin cette nuit et d'exciter quelques rumeurs sous le prétexte de hâter la justice contre les coupables du 10 août.

M. *Simon*. — Tout doit nous prouver dans ce moment que rien ne serait plus inutile, plus dangereux, plus impolitique qu'une telle insurrection, si toutefois elle devait avoir lieu.

Premièrement, elle serait très dangereuse à raison de la détention

1. Il s'agit du Conseil exécutif provisoire formé le 10 août 1792 par l'Assemblée législative. Il avait en effet arrêté, le 17 août 1792, que La Fayette remettrait à Dumouriez le commandement de l'armée du Nord et viendrait sur-le-champ à Paris pour y rendre compte de sa conduite. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, I, 16.)

du feu roi, au séjour des banqueroutiers, parce qu'il serait possible qu'au moyen d'un mouvement quelconque des fidèles serviteurs du roi, ou quelque autre parti, cherchassent à enlever le banqueroutier. En second lieu, en se portant ainsi à une insurrection qui n'aurait aucune espèce de prétexte autre que celui de hâter le cours de la justice, il serait à craindre que les rapports qu'on en ferait dans les départements ne servissent à égarer l'opinion sur la très utile et très sainte insurrection qui s'est faite le 10 août, ce qui serait un très grand malheur. Le prétendu tocsin que l'on doit sonner cette nuit serait donc extrêmement dangereux, et tous les bons patriotes doivent s'y opposer, fût-ce en allant couper les cordes des clochers où on voudrait se porter. Car, je le répète, il y a dans Paris mille et mille personnes qui, vivant de la corruption de la cour, se prêteraient à la rétablir.

La preuve que le roi n'est pas encore désespéré dans son taudis, c'est que, malgré la vigilance des personnes qui l'entourent, on lui fait passer des correspondances où on lui fait des protestations, où on le traite de majesté. Ces correspondances parviennent tantôt dans une livre de pâte d'amande, tantôt dans les plis d'une chemise, tantôt dans un ballon, qu'un officier municipal va acheter pour le prince royal. Il y a plus de vingt lettres arrêtées qui passaient de cette façon. Tout cela vous prouve que les royalistes, qui jusqu'ici faisaient les tigres, font maintenant les serpents qui dorment d'un œil et tiennent l'autre ouvert, pour épier le moment où ils pourront nous étouffer.

Il faut donc être fermes, courageux, sur nos gardes, mais ne pas donner dans tous les pièges qui pourraient nous être tendus ; nous occuper avec soin des choix à faire pour la Convention nationale, en éloigner tout homme qui depuis la Révolution n'aura pas manifesté, par ses écrits ou ses actions, des sentiments bien purs, bien décidés en faveur de la Révolution, et qui tiendrait de près ou de loin à tout l'ancien régime.

La séance est levée à huit heures et demie.

XLI

SÉANCE DU DIMANCHE 19 AOÛT, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENTE DE M. MONTAUT

A l'ouverture de la séance, la Société procède au scrutin pour la nomination d'un président, d'un vice-président et de deux secrétaires.

Un de MM. les Secrétaires fait lecture du procès-verbal, dans lequel, comme dans les précédents, depuis le 10 août, il avait, après la date de l'an IV de la liberté, employé celle de l'an 1^{er} de l'égalité. La proposition d'employer cette nouvelle date avait été faite dans la dernière séance, et, quoique la Société parût désirer l'adopter, on n'avait pris aucune délibération sur cet objet, la discussion ayant été croisée par un objet plus important.

M. THÉODORE GIOT. — Le procès-verbal portant que la Société est passée à l'ordre du jour sur la motion faite de dater ses actes de l'an premier de l'égalité, je la renouvelle expressément, afin qu'elle prenne un arrêté définitif. Je propose en outre que, comme nous n'avons pas de constitution, et que c'est par la constitution et toute la constitution qu'on a voulu nous remettre sous l'esclavage, je propose, dis-je, que la Société cesse de s'intituler Société des amis de la constitution, et qu'elle prenne le titre de Société des amis de la liberté et de l'égalité.

Cette motion, applaudie par quelques membres, est repoussée par des murmures généraux; mais, son auteur insistant pour qu'on la mette aux voix, la motion est faite et arrêtée de renvoyer cette discussion à un moment où la Société sera plus nombreuse : on sera à même de lui donner toute l'attention que mérite un objet qui intéresse le régime de la Société.

Une députation de citoyens de diverses sections vient communiquer à la Société la résolution qu'ils ont prise de se former en légion pour aller retirer des mains du département des Ardennes les trois commissaires de l'Assemblée nationale que ce département rebelle a eu l'audace de détenir : « Nous jurons devant vous, disent les députés, nous jurons sur l'autel de la liberté, sur celui de l'égalité, d'apporter à la barre de l'Assemblée nationale la tête du traître La Fayette et celles de tous les membres du directoire du département des Ar-

dennes qui, s'étant montrés rebelles à la volonté générale, n'auraient pas abjuré leur erreur et persisteraient dans leur rébellion. Après vous avoir communiqué notre résolution, nous allons nous présenter à l'Assemblée nationale pour lui demander qu'elle légalise notre démarche par son approbation. »

Après la réponse de M. le Président, la députation sort de l'Assemblée au milieu des plus vifs applaudissements.

M. ROCHER. — Les chasseurs de la légion de troupes légères se sont présentés à l'Assemblée nationale pour lui demander des armes. Ils doivent partir mardi, et ils n'ont pas encore de fusils. Je demande que tous les citoyens de bonne volonté qui voudraient leur en donner se présentent; quant à moi, j'ai gardé mon sabre et j'ai donné mon fusil.

M. DUBOUCHET ¹. —[I l y a quelques jours que vous avez arrêté la liste des membres de l'Assemblée nationale qui ont voté pour ou contre La Fayette. Parmi ces derniers j'ai été fort étonné de n'y pas voir mon nom, quoique j'aie voté hautement et distinctement contre ce traître, ce que peuvent témoigner plusieurs de mes collègues qui sont ici. Je demande que cette erreur soit réparée en en faisant note dans votre procès-verbal, dont vous voudrez bien me délivrer l'extrait pour que je puisse l'envoyer à la Société de Montbrison, dont je suis le fondateur, afin qu'on ne puisse pas croire que j'ai eu la lâcheté d'émettre un vœu contraire aux principes que j'ai toujours professés.

Plusieurs membres de l'Assemblée nationale rendent le meilleur témoignage aux principes et au patriotisme de M. Dubouchet, ainsi qu'à la vérité de son assertion; la Société arrête que sa réclamation sera insérée au procès-verbal et que copie lui en sera délivrée. On observe, toutefois, que la liste qui court dans le public n'est pas celle qui avait été ordonnée par la Société, les commissaires à qui étaient confiés le soin de faire cette liste n'ayant pu s'en occuper à raison des affaires publiques.

M..., *fédéré*. — Aussitôt qu'il a été su des fédérés que l'on avait arrêté des commissaires de l'Assemblée nationale, nous nous sommes présentés à l'Assemblée pour lui demander à aller à Sedan, et nous promettons que nous rapporterons, non seulement la tête de La

1. On lit dans l'original : *Dumouchet*. Mais il n'y avait pas de député de ce nom à l'Assemblée législative. Il s'agit évidemment de Pierre Dubouchet, député de Rhône-et-Loire, qui siégea ensuite à la Convention.

Fayette, mais encore celles de tous les membres du directoire qui se sont prêtés à ses vues.

En applaudissant au zèle des bons citoyens qui s'offrent pour cette mission civique, M. le Président les engage à s'en rapporter à la prudence de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif sur le choix des moyens à employer pour réduire un rebelle.

M..., *secrétaire*. — En appuyant l'opinion de M. le Président, je me permettrai d'observer que nous devons d'autant plus adopter sa proposition que La Fayette n'est et ne sera jamais entouré que de lâches, de chevaliers du poignard, de son ancien état-major, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus vil, et que par conséquent il ne faudra pas de grands efforts pour dissiper ce ramas de brigands.

Une députation de citoyens du faubourg Saint-Denis apporte une somme de 831 livres 11 sols pour MM. les fédérés.

Cette offre est accueillie par des applaudissements universels.

M. BAUMIER. — Une Société étrangère, ayant appris que votre liberté était menacée par une ligue formée par des tyrans, a envoyé à l'Assemblée nationale un don patriotique de 6,000 et quelques cents livres pour subvenir aux frais de la guerre. Il me semble que ce trait de philosophie et de générosité demande que les Jacobins écrivent une lettre de remerciements à la Société d'Irlande, qui a donné cette marque d'intérêt à la cause de la liberté française.

M. BÉCOURT. — Si nous avions quelque connaissance de cette offre par d'autre voie que par ce que nous en raconte l'opinant, peut-être pourrions-nous nous amuser à délibérer sur sa proposition; mais nous n'avons pas la plus petite trace de l'existence de cette Société, nulle espèce de correspondance avec elle. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

M... — Le président de l'Assemblée nationale, en répondant à la Société qui offrait ce don, a acquitté la dette de la nation; je demande donc que l'on passe à l'ordre du jour.

M. BAUMIER. — C'est précisément parce que le président de l'Assemblée nationale a répondu à cette Société généreuse que je crois convenable que la Société des Jacobins lui écrive pour entretenir avec elle les liens de la fraternité qu'elle semble mériter par cette action.

M. MERLIN. — Avant de discuter si on écrira à la Société d'Irlande, je crois qu'il est important de vous éclaircir un fait : c'est qu'il n'existe pas de Société patriotique irlandaise. Le don qui a été offert

par des patriotes irlandais est le produit d'une de ces souscriptions fréquemment en usage en Angleterre et en Irlande, où, pour remplir un objet quelconque, on propose une souscription à laquelle prend part qui veut, sans même qu'ils (*sic*) se connaissent. Ne prêtons donc point au ridicule en écrivant à une Société qui n'existe peut-être pas, et, si lèles à nos règlements, ne correspondons qu'avec les Sociétés auxquelles nous sommes unis par les liens de l'affiliation. Je demande donc avec les préopinants que l'on passe à l'ordre du jour. (*Arrêté.*)

Un commissaire du Comité de présentation lit la liste des candidats proposés à l'admission de la Société

Un de messieurs les Secrétaires reproduit la proposition arrêtée de former une commission pour apurer la Société, et propose de s'occuper de la nomination des quinze membres qui, aux termes de l'arrêté de la Société, doivent former cette commission dictatoriale. Il propose pour un des commissaires M. Merlin.

M. MERLIN. — Je m'oppose de toutes mes forces à la nomination de toute commission dictatoriale. En adoptant volontiers l'idée d'épurer la Société, je crois qu'elle doit bien se garder d'un mode qui tiendrait de l'arbitraire. Qu'on nomme une commission, soit; mais que cette commission, après avoir examiné les griefs qui pourront lui être produits contre tel ou tel membre, après avoir employé tous les moyens qui seront en son pouvoir pour ramener de l'erreur ceux qu'elle croira y être tombés; que cette commission, dis-je, rende compte à la Société, qui alors prononcera son jugement. (*Applaudi.*)

M. LE SECRÉTAIRE. — J'observerai à M. Merlin que ce n'a pas été là l'esprit de la motion de M. Panis, arrêtée par la Société. Elle a voulu, en prenant cette mesure, investir sa commission d'une autorité absolue, qui lui évitât l'inconvénient de perdre beaucoup de temps à la discussion des personnes à rejeter ou à admettre; en outre, il est tel commissaire qui pourra bien discuter un membre dans la commission et qui ne voudra pas exposer ses motifs de réjection dans une assemblée générale.

M. LAUGIER. — Est-ce bien le moment où la nation entière a senti combien était dangereuse une trop grande délégation de pouvoirs; est-ce bien dans le moment où le peuple a repris l'exercice de sa souveraineté, que l'on propose aux Jacobins de confier à des mandataires une autorité sans bornes, une autorité dictatoriale? Rendons plus de justice aux principes sur lesquels est fondée notre seconde révolution du 10 août, et ne donnons pas par notre exemple un démenti formel aux sentiments de tout le peuple français; gardons tout

ce que nous pourrons de nos pouvoirs entre nos mains ; ne déléguons de notre autorité que la portion que nous ne pourrons pas en exercer par nous-mêmes ; nommons une commission ; choisissons, pour la composer, des hommes d'un patriotisme pur, d'une judiciaire saine ; ne nommons pas, par exemple, de ces hommes qui viennent vous dire des principes, des griefs qu'ils ne se soucieraient pas de soutenir au milieu de la Société. Quand on a une vérité à dire, il faut la dire tout entière, en tout temps, à la face de tout le monde. J'appuie donc la nomination d'une commission de tel nombre de membres que l'on voudra ; mais qu'elle n'ait d'autre fonction que d'examiner, d'autre droit que de rapporter, et que la Société demeure toujours maîtresse de confirmer ou de rejeter ses conclusions.

Ce principe est arrêté, et, après une légère discussion, on fixe à quarante-huit le nombre des membres qui formeront la commission.

M. *Théodore Giot* reproduit la double motion qu'il avait faite au commencement de la séance, relativement à la manière de compter les dates et le changement dans le nom de la Société.

M. *Santerre* demande la question préalable sur cette demande. attendu, dit-il, que ce n'est pas de la constitution de 1789 seule que nous nous sommes constitués les amis, mais bien de la constitution qui sera propre à faire le bonheur des Français. Si on a cherché à nous asservir avec certaines parties de la constitution de 1789, il n'en est pas moins vrai que la déclaration des droits nous est infiniment précieuse ; il n'en est pas moins vrai qu'il nous faut une constitution, que nous voulons une constitution, et qu'à jamais les Jacobins en seront les amis et les défenseurs.

L'ordre du jour, sur cette proposition, est définitivement arrêté.

M. *Brial* lit une adresse au peuple français sur les événements du 10 août, aux frais d'impression de laquelle il propose de fournir, si la Société lui accorde la permission de la faire paraître avec son aveu.

Cette proposition est arrêtée ¹.

On annonce que le résultat du scrutin donne pour président M. *Choudieu*, M. *Sutières* pour vice-président, et MM. *Moenne* et *Simonne* pour secrétaires.

M. le Président lit le *post-scriptum* suivant d'une lettre écrite par la Société d'Eauze, département du Gers :

1. Adresse aux habitants des 83 départements, lue à la tribune des Jacobins, le 19 août 1792, l'an IV^e de la liberté, par M. BRIVAL, député à l'Assemblée législative et membre de la Société. — Paris, G.-F. Galletti, s. d., in-8 de 12 pages. — Bibl. nat., Lb 40/712.

« *P. S.* — Le patriotisme domine dans nos campagnes, malgré toutes les manœuvres de nos ennemis, et du fanatisme en particulier. Nous avons appris avec plaisir que, sur neuf députés, notre département en comptait sept qui se montraient dignes de notre confiance, et que les Latané et Barris, nos deux autres députés, avaient, ô honte ! abandonné la cause du peuple pour ne travailler qu'à celle d'un roi parjure. Mais, nous le déclarons dans votre sein, nous les renions pour nos concitoyens et nous les vouons au mépris que mérite une aussi coupable démarche. »

La séance est levée à huit heures et demie.

XLII

SÉANCE DU LUNDI 20 AOÛT, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU

Après la lecture du procès-verbal, l'entrée est accordée à quelques étrangers.

M. MOURENS. — Le peuple français ne fera tout ce qu'il est capable de faire pour la liberté que lorsque l'Assemblée nationale aura rendu à chacun des individus qui le composent les droits et la portion de propriétés qui lui appartiennent. Je veux parler ici des biens communaux, qu'il serait de la dernière importance de convertir en propriétés qui seraient distribuées à titre d'usufruit à tous les individus de la commune à laquelle ils appartiennent. Je propose donc à l'Assemblée nationale ce décret :

1^o Que tous les biens communaux seront distribués à tous les citoyens, riches ou pauvres, de chaque commune, pour en user à titre d'usufruit.

2^o En attendant que le partage puisse en être fait, ces biens seront affermés, pour le prix du fermage être partagé entre ces divers habitants.

3^o Les Autrichiens qui, ayant la noble ambition de venir respirer l'air de la liberté sur le sol français, viendront se fixer dans une commune, auront un égal droit au partage de ces biens communaux ¹.

1. On s'explique d'autant moins cette proposition à cette date que, le 14 août 1792, l'Assemblée législative avait décrété que, dès les récoltes finies, tous les terrains et usages communaux, autres que les bois, seraient partagés entre les citoyens de chaque commune.

Représentants du premier peuple de l'univers, attachez à la cause de la liberté plusieurs millions de Français, par cette réintégration dans leurs droits naturels, réintégration si fortement demandée par la déclaration des droits, et qui, les attachant de plus en plus à la cause de l'égalité, formera pour la défense de cette sublime cause un rempart inébranlable.

Une députation de la section de Mirabeau vient faire part de l'arrêté pris par cette section de n'admettre dans les élections aucun des citoyens qui auraient été membres des clubs monarchiques, de la Sainte-Chapelle et autres, dont les principes sont très connus. Cette section a arrêté de comprendre dans cet ostracisme les signataires de la pétition contre M. Petion, contre le camp de vingt mille hommes. Elle demande que la Société l'aide dans les moyens de former la liste de toutes ces personnes, qui doit être affichée dans le lieu d'assemblée de la section pour être mise sous les yeux de tous les votants.

L'affiliation est accordée à la Société de Cluny.

M... — Ayant vu une description de la journée du 10 où les faits ne sont pas rendus dans l'exacte vérité, j'ai cru devoir faire comme témoin oculaire une relation de cette affaire que je vais remettre au Comité de l'Assemblée nationale.

Le bataillon de Marseille, arrivé sur la place du Carrousel, attendit environ trois heures. Voyant que personne ne voulait entrer dans le château, il se rangea en bataille et passa du côté de la cour des Princes. Là, étant entrés, des Suisses vinrent au-devant de nous, faisant tous les signes de concorde et de fraternité. Ils nous jetèrent beaucoup de leurs cartouches, pour nous montrer qu'elles n'étaient qu'à poudre; plusieurs d'entre eux sortirent de leurs rangs pour venir nous donner le baiser de paix. Au moment même de ce baiser une décharge terrible fit tomber de toutes parts autour de nous nos camarades assassinés. Au milieu de ce tumulte nous n'eûmes d'autre ressource qu'une retraite précipitée vers le Carrousel; nous rangeant pour revenir à la charge, nous eûmes le spectacle horrible de voir les Suisses achever inhumainement avec leurs sabres et leurs baïonnettes ceux qui n'avaient été que blessés par le feu. Nous fonçâmes dans le château, et ce fut alors que nous vengeâmes de cette atroce perfidie, méditée avec un raffinement cruel, car leurs balles étaient mâchées: nous en avons la preuve dans nos blessés, qui meurent en grand nombre quoiqu'ils ne soient blessés que très légèrement, et dans celles de leurs gibernes que nous avons prises.

Voilà ce qui s'est passé à l'extérieur du côté de la cour ; quant à la partie du jardin, je n'en ai pas été témoin.

M. *Rousset*, marchand de chansons, ayant demandé et obtenu la permission de rendre compte à la Société des vexations qu'il vient d'essuyer de la part de la municipalité de Sedan, raconte qu'étant parti de Paris avec une collection de chansons patriotiques pour faire son état, il avait passé par Soissons, Reims et plusieurs lieux, où il avait parfaitement été accueilli. Arrivé à Sedan, il s'adresse à la municipalité, à défaut du maire qui était absent, pour en obtenir la permission de faire son état. On lui demande à voir ses chansons ; il ne résiste pas à les montrer, c'étaient des chansons patriotiques. A cette vue, les municipaux sédanais entrent en fureur, lui déchirent son papier, l'envoient en prison, où il reste vingt-quatre heures, le menacent de lui faire couper la tête s'il les chantait ou s'il prononçait dans la ville le nom de Petion ou s'il parlait des Jacobins, qui étaient des scélérats. Pendant sa détention, on saisit à son auberge toute sa pacotille de chansons, et alors, ne croyant plus rien avoir à craindre de cet homme, ils le chassèrent de la ville sans autre forme de procès.

[M. *Gros*, qui est un de ces citoyens passifs à qui un décret de l'Assemblée législative vient de rendre leurs droits politiques, propose un projet de mandat pour les futurs députés à la Convention.]

Un membre expose que, la plupart de ceux qui composaient le Comité de correspondance étant occupés soit à la Commune, soit dans leurs sections respectives, il est indispensable de leur nommer des remplaçants pour suppléer à cette partie importante des travaux de la Société.

Cette proposition, convertie en motion, est arrêtée ; on invite ceux des membres qui peuvent donner quelques instants à la Société à s'inscrire pour être de ce Comité.

On arrête la mention honorable au procès-verbal de l'envoi d'un discours prononcé dans la Société des amis de la constitution de Saint-Germain sur l'importance de bons choix pour la Convention nationale.

[M. *Deperret* expose les opérations du bataillon de la Fontaine-de-Grenelle, auquel la Commune avait donné ordre de visiter, aux environs de Paris, les lieux qui pouvaient paraître suspects.]

M. *Mazuel*, président de MM. les fédérés, exprime le chagrin qu'éprouvent nos frères d'armes des départements en voyant l'espèce de ligne de démarcation qu'affectent de mettre entre les Marseillais, les Brestois et les autres fédérés, la plupart des orateurs et des journalistes dans tous leurs récits, comme si, aux Tuileries, les fédérés des quatre-vingt-trois départements n'avaient pas également signalé leur courage et leur patriotisme ; comme si, dans l'armée volante dont on vient de parler, il n'y avait de fédérés que les trente Marseillais. « Qu'auraient fait aux Tuileries les Marseillais, les Brestois et les autres fédérés, s'ils n'eussent été soutenus par les citoyens de trente-sept sections de Paris ? Nous sommes donc tous frères, tous soutiens et défenseurs de la liberté, de l'égalité. Plus de distinction donc entre nous ; qu'il ne soit question désormais que des fédérés et des Parisiens : car, nous l'avouons, c'est avec peine que nous avons vu former dans Paris une section sous le nom de section des Marseillais ; elle eût dû être nommée section des Fédérés. Je prie la Société d'inviter les journalistes patriotes qu'elle peut renfermer dans son sein d'éviter à l'avenir ces démarcations injurieuses autant qu'injustes.

M. CHABOT. — J'avais intention moi-même de vous faire cette réclamation, ne fût-ce que pour justifier aux yeux de l'Europe entière que ce ne sont pas les Marseillais seuls, ni les Brestois, mais le peuple des quatre-vingt-trois départements qui a conquis la liberté dans la journée du 10 août. Cependant il faut convenir que ce sont les Marseillais qui ont commencé, car les premiers ils ont séquestré les deniers qui venaient au trésor ci-devant royal ; les premiers ils ont réduit les Suisses à Aix ; mais, quelles que soient leur bravoure et leur résolution dans ces diverses occasions, il n'en est pas moins vrai que l'insurrection du 10 août a été générale, qu'elle a été le produit des fédérés de tous les départements et des Parisiens réunis. J'appuie donc fortement pour que toute espèce de démarcation entre tous les citoyens soit absolument abolie.

Rappelez-vous que, lorsque des hommes qui consultaient sans doute plutôt leur zèle que leur prudence voulaient faire insurger le peuple à l'époque du 20 juin, je m'opposai à cette mesure et je dis à cette tribune que l'insurrection à cette époque ne vaudrait rien, qu'il fallait attendre les fédérés.

Les journalistes donc, qui, dans leurs récits, parlent des seuls

1. C'est la section du Théâtre-Français qui s'était ainsi dénommée.

Marseillais, des Brestois, du faubourg Saint-Antoine, trahissent véritablement la cause du peuple, qui tout entier s'est levé le 10 août, qui partout voulait cette insurrection salutaire. La preuve s'en trouve dans les adresses sans nombre faites avant le 10 août, et qui pleuvent de toutes parts à l'Assemblée nationale et ici. En voici une de la ville de Lavaur, département du Tarn, qui m'a été adressée pour vous être remise, qui prouve cette vérité. Je demande donc de plus fort que, lorsque vous parlerez de l'insurrection du 10, vous ne parliez jamais d'une telle ou telle section du peuple, mais de tout le peuple en général.

Mais une mesure non moins importante pour le bien de cette insurrection, dont je tire encore quelque vanité d'avoir sonné le tocsin, c'est que les fédérés ne se séparent point, qu'ils ne sortent pas de Paris, qu'ils restent là pour inspecter la Convention nationale.

Il pourrait se faire que les membres qui composeront la Convention nationale voulussent encore des rois ; mais que les braves Parisiens tiennent bon, car jamais les rois ne leur pardonneraient de les avoir détronés quelques mois. La liste civile est suspendue, il est vrai, mais elle existe encore dans les caisses des banquiers, dans les biens des émigrés, dans les ressources des ci-devant grands seigneurs, des riches capitalistes, qui feraient les plus grands sacrifices pour ramener un ordre de choses qui leur était si favorable.

Si la Convention nationale s'avisait de vouloir quitter Paris, je le dit tout haut, je sonne une troisième fois le tocsin : arrêtez les scélérats. Si les deux cent vingt-deux membres qui ont voté contre La Fayette vous restent, je crois pouvoir le dire, la chose publique est sauvée. Si au contraire c'était la majorité de cette Assemblée législative qui dût passer à la Convention nationale, alors gardez vos armes et veillez.

Je ne crains pas de le dire, le mode qu'on a décrété pour les élections ne vaut rien, et, si je n'eusse pas été occupé alors à une mission pour recueillir les Suisses, je ne serais pas descendu de la tribune que je n'eusse obtenu un mode plus avantageux pour le peuple : l'élection immédiate. Ce n'est pas pour Paris que je crains l'influence de ce mode, les esprits y sont trop éclairés pour n'être pas assuré du choix des électeurs, mais c'est dans les départements que je la redoute. Les administrations départementales sont pour la plupart si gangrenées que je crains que le décret qui accorde un écu par jour aux électeurs¹ ne soit pas connu à temps, et qu'alors, les choix pour

1. Il s'agit du décret du 11 août 1792, qu'on trouvera dans le procès-verbal de l'Assemblée législative, p. 104.

ces places ne tombant encore sur les riches, nous n'ayons des corps électoraux aristocrates.

Il faut donc que les fédérés restent ; il faut que, dès demain, vous fassiez une adresse à vos Sociétés affiliées pour leur faire sentir l'importance des bons choix ; il faut que tous les patriotes surveillent les conventionnels : car, si les Constituants ont bien vendu l'acceptation de la constitution à la liste civile, ceux-ci pourraient bien être tentés de la vendre soit à cette cour pourrie, soit à une cour étrangère. Or une constitution n'étant que les conditions qu'un peuple fait pour son gouvernement doit être acceptée par le peuple ; et les conventionnels auront beau dire : « Nous décrétons », le peuple a le droit de dire : « Nous ne voulons pas » ; et si on leur montre les dents, ils ne sortiront pas de la ligne de la déclaration des droits. (*Applaudi.*)

On arrête une commission pour la rédaction de l'adresse proposée par M. Chabot.

Une députation de la section du Roi-de-Sicile apporte une offrande patriotique pour subvenir aux frais de la pompe funèbre qui doit se célébrer pour les fédérés morts dans la journée du 10 août.

La séance est levée à huit heures et demie.

XLIII

SÉANCE DU MERCREDI 22 AOÛT, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENTE DE M. CHOUDIEU

Après la lecture du procès-verbal, un citoyen de Pontoise s'adresse à la Société pour lui demander son avis sur une pétition que des citoyens de deux paroisses de cette ville veulent présenter à l'Assemblée nationale pour obtenir la permission d'employer en achats de fusils les fonds provenus de l'argenterie des fabriques de ces paroisses, portés en 1789 au Trésor public.

M. *Méchin* rend compte de la manière dont le décret de la suspension du roi a été accueilli à Fontainebleau. Jusqu'à cette époque les royalistes, dont cette ville abonde, avaient étouffé tout esprit de patriotisme, les armoiries y subsistaient encore, le commandant de la garde nationale avait été requis pour opposer la force au passage

des fédérés ; mais, à la nouvelle du décret, les patriotes se sont présentés à la municipalité pour la prévenir qu'ils allaient effacer le signe d'idolâtrie élevé dans leur commune à Marie-Antoinette. Ils ont ôté toutes les devises adulatrices qui couvraient cette pyramide, et à la place de l'effigie du traître Louis XVI ils ont mis le tableau de la déclaration des droits. Les sections sont assemblées maintenant pour casser la municipalité aristocrate, composée presque entièrement des valets du château, et qui a à sa tête un Montmorin.

On nomme des commissaires pour accompagner à la municipalité un déserteur autrichien qui demande à jouir des avantages du décret relatif aux déserteurs.

✓

M. OSWALD. — Je ne sais pas si le départ subit de l'ambassadeur d'Angleterre menace la France de quelques mesures hostiles de la part de la cour de Saint-James ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que tous les journaux anglais, payés depuis longtemps par la liste civile de la cour de Londres et par celle des Tuileries pour noircir la Révolution française, viennent de présenter sous les couleurs les plus atroces l'événement de la journée glorieuse du 10 août. Il est à craindre que le peuple anglais ne soit la dupe de ces relations perfides, et que par ce moyen la cour de Saint-James ne l'entraîne dans une démarche ruineuse aux intérêts de la liberté. Il est donc très instant de détromper la nation anglaise et de déjouer les trames infernales de ces tigres royaux qui ont toujours cherché et qui chercheront toujours à faire s'entrégorger deux nations généreuses. C'est un devoir que nous imposent les intérêts de la France, de l'Angleterre, de la chose publique et du genre humain. En conséquence, je propose :

1° Que la Société des amis de l'égalité envoie à la nation britannique une adresse dans laquelle sera exposée la conspiration du traître Louis XVI, et tous les outrages qui ont provoqué la sainte insurrection du 10 août ;

2° Que cette adresse sera envoyée à tous les clubs populaires de l'Angleterre, de l'Écosse et l'Irlande, avec prière de la faire réimprimer et de la répandre par toute l'étendue de l'empire britannique.

Par ce moyen, vous dissiperez les nuages aristocratiques qui viennent d'obscurcir l'atmosphère de la Grande-Bretagne, vous relèverez le courage de vos frères les patriotes anglais, entravés par des proclamations royales et tyrannisés par tous les arts odieux d'un ministre mouchard, et bientôt peut-être l'Angleterre, débarrassée de ses tyrans, viendra vous prêter un bras puissant pour déraciner l'aristo-

cratie et la royauté, et pour achever avec vous la révolution de l'Europe, du genre humain, de l'homme tout entier.

Après quelques discussions, on arrête la proposition de M. *Oswald*, avec l'amendement proposé par M. *Boisguyon* de joindre à cet envoi le procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 10 août et plusieurs exemplaires des pièces trouvées dans le secrétaire du roi.

A cette occasion, plusieurs fédérés proposent d'adresser une pétition à l'Assemblée nationale, pour lui remonter qu'il est important d'effacer de ce procès-verbal un fait faux, énoncé par le rédacteur, M. Vergniaud, savoir que les Suisses ont fait une décharge en l'air en signe de paix. Ce fait absolument faux serait très dangereux à laisser subsister dans le procès-verbal, puisqu'il pourrait donner à entendre que les Suisses n'ont pas été véritablement les agresseurs.

Cette proposition est adoptée, ainsi que celle faite par M. *Méchin* d'envoyer également l'adresse arrêtée et toutes les pièces justificatives en Pensylvanie, qui paraît être le lieu que le traître général Motier choisit pour sa retraite.

M. *Montaut* demande à la Société, au nom de plusieurs députés patriotes, la permission d'envoyer avec son approbation, à toutes les Sociétés affiliées, le tableau qui vient d'être fait de tous les appels nominaux qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale depuis le commencement de cette session; de sorte qu'au premier coup d'œil on peut voir sur ce tableau l'opinion de chaque individu du corps législatif. Il propose encore d'en envoyer un certain nombre d'exemplaires aux quatre-vingt-trois corps électoraux, avec une lettre très courte au président qui lui indique l'usage à faire de ce tableau, destiné à éloigner des élections tous les mauvais citoyens.

Cette proposition, accueillie par les plus vifs applaudissements, est arrêtée. On nomme des commissaires pour veiller à l'exécution de cette mesure, à laquelle M. *Chabot* propose d'ajouter par amendement : 1° d'envoyer un grand nombre d'exemplaires aux Sociétés des lieux où se tiendront les assemblées électORALES; 2° d'ajouter dans l'envoi de chaque département le tableau particulier des opinions des membres de ce département; 3° d'instruire les Sociétés que les membres à la Convention nationale peuvent être pris non seulement dans la généralité de tout l'empire, mais même parmi les législateurs actuels et parmi ceux de l'Assemblée constituante; cette mesure est essentielle, car, pour éloigner les patriotes connus de ces deux législatures, les Feuillants font courir dans les départements le bruit que l'Assemblée actuelle subsistera pendant la tenue de la Convention.

M. *Lefort* lit l'adresse aux citoyens sur l'importance des choix à faire dans les élections. L'impression et l'envoi de cette adresse sont arrêtés¹.

M. *Osmont*, fabricant, cour des Cochies, faubourg Saint-Honoré, présente des ceintures tricolores d'une nouvelle invention, dont il engage les dames à faire usage pour la cérémonie qui doit avoir lieu vendredi prochain. M. *Chabot* l'engage à faire disparaître une très grande portion de la couleur blanche qui domine dans ces ceintures, cette couleur paraissant être celle qu'ont adoptée les royalistes.

[M. *Chabot* propose un programme pour la future Convention.]

L'impression de ce discours, sa distribution et l'envoi aux Sociétés affiliées, sont arrêtés au milieu des applaudissements universels².

M. *Laurent* fait quelques réflexions sur un numéro de *la Sentinelle*, journal patriotique³, dans lequel, parmi un assez grand nombre de personnes recommandées aux électeurs pour fixer leur choix pour la Convention nationale, on remarque les noms de MM. Sieyès et Rabaut de Saint-Etienne. On est étonné que le rédacteur jacobin ait pu oublier la séance du 20 juin, dans laquelle le prêtre Sieyès fut accusé par MM. Buzot, Petion, Voidel et Billecocq, d'avoir apposé leurs noms sur une déclaration qu'ils n'avaient point signée, et par MM. Barrière et Botidoux de leur avoir escroqué les leurs. La Société arrête que M. Louvet sera invité à venir rendre compte des preuves du patriotisme de MM. Sieyès et Rabaut de Saint-Etienne qui ont pu l'engager à recommander de tels hommes.

La séance est levée à neuf heures.

1. *Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, à Paris. — Projet d'adresse aux Sociétés affiliées, par LOUIS LEFORT.* — Paris, imp. du Patriote français, s. d., in-8 de 3 p. — Bibl. nat., Lb 40/2277. — C'est la pièce suivante.

2. Nous n'avons pas retrouvé ce discours et nous ne savons pas s'il fut réellement imprimé, mais le texte qu'en donne le *Journal des Jacobins* est très étendu.

3. C'était un journal-affiche rédigé par Louvet.

XLIV

ADRESSE ENVOYÉE AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

SUR LES ÉLECTIONS PROCHAINES ¹

[22 août 1792.]

FRÈRES ET AMIS,

Les trahisons de Louis XVI et de tous ses agents avaient conduit la patrie à deux doigts de sa perte. Si le peuple de Paris, uni de sentiment et d'intérêt avec les fédérés des quatre-ving-deux départements, ne s'était levé tout entier pour résister à l'oppression, c'en était fait de la liberté, c'en était fait de nos représentants, de ceux qui, depuis onze mois, luttent contre le parti formidable de nos tyrans : nos plus ardents défenseurs, les meilleurs citoyens de Paris et de toutes les parties de l'empire, étaient sur la liste de proscription trouvée par les commissaires de l'Assemblée nationale et de la Commune de Paris dans les papiers de la cour, avec toutes les preuves du complot qui devait éclater en même temps dans tous les principaux points de la France.

Après avoir fait justice des chefs de la conspiration, en suspendant les uns de leurs fonctions et en livrant les autres au glaive des lois, l'Assemblée a renoncé à la prétention de nous donner un gouvernement qui pût réparer les crimes de celui que la toute-puissance du peuple vient de paralyser. Elle nous invite à nommer de nouveaux députés, chargés de donner une constitution qui ne contraste plus avec les principes de liberté et d'égalité qui doivent faire le bonheur de tous.

De notre choix dépend le succès de notre cause... L'Assemblée a détruit le mur de séparation que nos constituants avaient élevé entre les citoyens; elle a supprimé, sans indemnité, tous les droits féodaux, excepté ceux qui seront prouvés, par le titre primitif, être le prix de la concession du fonds ². Il est peu de ci-devant seigneurs qui puissent faire cette preuve. Elle a fait justice des rois et des prêtres,

1. Voir plus haut, p. 232.

2. Il s'agit du décret du 17 août 1792, relatif à la suppression sans indemnité des droits fixes ci-devant féodaux et casuels.

des émigrés et de leurs nobles correspondants, de l'aristocratie bourgeoise et financière, en un mot de tous nos ennemis. Elle a établi le règne de l'égalité en appelant, sans distinction, le peuple à l'exercice de sa souveraineté¹. C'est à nous à le soutenir; et nous le pouvons, en éloignant des assemblées électorales tous ceux qui ont protégé, même indirectement, la cour et le sacerdoce, les émigrés et leurs adhérents. Notre choix ne doit pas être difficile : les patriotes font la majorité de la nation. Ils peuvent donc, s'ils savent se réunir, faire des choix favorables à leurs intérêts. Les électeurs étant payés à trois livres par jour et à vingt sols par lieue pour leur voyage, il n'est plus nécessaire d'être riche bourgeois, prêtre, ou ci-devant noble, pour accepter cette noble mission; et, si la majorité des électeurs est au niveau de la révolution du 10 août 1792, nos nouveaux députés ne tarderont pas à la consolider et à sauver le peuple par une constitution conforme à la déclaration des droits et à l'intérêt du plus grand nombre.

Ceux de nos représentants qui ont été fidèles au peuple vous sont désignés par l'opinion, et vous en avez la liste dans ceux qui ont voté pour le décret d'accusation contre La Fayette. Le tableau comparatif que nous vous envoyons finira de vous faire connaître et vos amis et vos ennemis. Parmi vos constituants, vous avez les Petion, les Robespierre, les Buzot, les Anthoine, les Corroller, les Grégoire, les Le Peletier, les Dubois de Crancé, le bon père Gérard, et quelques autres fidèles défenseurs des droits du peuple, en petit nombre, il est vrai, mais, sous ce rapport, plus dignes d'obtenir nos suffrages. Ceux-là ont fait leurs preuves. La cour des Tuileries, les nobles et les prêtres, ni les cours étrangères, ne tenteront pas leur probité. Ceux qui ont déjà résisté à toutes les menaces, à toutes les promesses, ceux qui ont appelé sur leurs têtes toutes les vengeances de la cour et des intrigants, tant dans la législature actuelle que dans l'Assemblée constituante, doivent obtenir votre confiance avant ceux de leurs frères qui, professant les mêmes principes, ne connaissent pas toutes les intrigues qui vont les circonvenir, s'ils sont abandonnés à leur propre vertu.

Frères et amis, si les deux cent vingt-quatre représentants du peuple qui viennent de s'exposer au fer des assassins et à la vengeance des Tuileries obtiennent vos suffrages, avec les quarante

1. Par son décret du 21 août 1792, l'Assemblée législative établit véritablement le suffrage universel à deux degrés, puisqu'elle supprima l'exception qu'elle avait d'abord formulée, par son décret du 11, contre les domestiques. — Voir la *Révolution française*, t. XXII, p. 104.

incorruptibles de l'Assemblée constituante, la patrie est sauvée : ils forceront le reste de la représentation nationale à monter dans le chemin de l'honneur ; mais, si la Convention n'est composée que de nouveaux députés, quelque vertueux qu'ils puissent être, il est possible que nous ne trouvions notre salut que dans notre courage et dans une nouvelle insurrection. En attendant, citoyens, soyons toujours debout et armés pour la défense de nos droits, si jamais nos mandataires les oublient.

XLV

SÉANCE DU VENDREDI 24 AOUT, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENTE DE M. CHOUDIEU

Après la lecture du procès-verbal la Société arrête une collecte en faveur d'un ancien militaire à qui elle nomme pour conseil officieux M. Boisguyon.

M. *Petit*, officier municipal de Chézy-sur-Marne, district de Château-Thierry, département de l'Aisne, lit au nom de cette commune, qui lui en a donné des pouvoirs spéciaux, les réflexions suivantes sur les objets qui doivent occuper les assemblées primaires qui auront lieu le 26 de ce mois.

[Suivent ces réflexions.]

La Société arrête l'impression de ce discours et son envoi aux Sociétés affiliées¹.

M. *Mazuel*, fédéré du département de l'Hérault. — Tous les bons citoyens s'occupent d'une Convention nationale ; les fédérés des quatre-vingt-trois départements veulent défendre et assurer le règne de la liberté et de l'égalité. Mais, pour être en état de défendre avec fruit cette égalité, cette liberté, il nous faudrait un point de ralliement. Il y a deux mois bientôt que nous sommes ici, et nous n'avons pas encore pu obtenir ce point de réunion. Il faut absolument nous caserner. Nous n'avons point d'armes, nous ne pouvons faire aucun exercice. Nous avons demandé à la Commune des armes, des ca-

1. Nous n'avons pas retrouvé cet imprimé.

sernes : personne ne nous écoute. Que ferons-nous donc ? Retournons-nous dans nos foyers sans terminer cette guerre que nous avons entreprise contre le despotisme ? Non, nous ne quitterons pas cette ville sans avoir sauvé la patrie.

Cependant nous ne pouvons pas nous défendre contre les satellites des despotes qui viennent nous attaquer avec de bonnes armes, nous ne pouvons pas nous défendre contre eux avec des bâtons, avec nos sabres. Aux termes du décret rendu par l'Assemblée nationale, nous devons être casernés, nous former en compagnies et nous exercer à faire une petite guerre, en attendant que nous soyons à même d'en faire une sérieuse.

M... — J'observe à M. l'opinant que son vœu sera rempli incessamment par le camp que l'on va former autour de Paris, et pour lequel on fait construire des baraques à raison de l'hiver qui commence à s'approcher.

M. MAZUEL. — Ce ne sont pas des baraques qu'il nous faut. Autant vaut-il être cantonnés dans les villages que d'être dans des baraques : ce sont des casernes, des armes qu'il nous faudrait, dès demain s'il était possible, pour que nous pussions nous exercer sur-le-champ.

M. AGUT. — J'ai vu souvent avec grand intérêt qu'on discutait ici parfaitement les matières politiques, mais jamais aussi bien les affaires militaires. Souvent j'ai entendu proposer ici de grandes mesures, et, en rentrant chez soi, on voit qu'il est impossible de les exécuter, faute d'armes, manque de forces. Je propose donc à la Société de former dans son sein un Comité militaire qui discuterait et préparerait les objets de cette nature.

La journée du 10 a certainement produit de grandes choses, cependant nos ennemis ne sont que terrassés ; il faut de grandes mesures pour les anéantir. Toute espèce de distinction entre des citoyens, des soldats de la liberté, est une injure à l'égalité qu'ils défendent. Pourquoi des lignes de démarcation entre eux ? Pourquoi des noms, des uniformes différents ? Pourquoi une paye différente ? J'ai, par exemple moi, sept cent cinquante livres de paye ; n'est-ce pas abominable. Il y aurait de quoi entretenir trois bons soldats avec cette somme ? Je demande donc que la Société s'occupe des moyens de faire caserner les fédérés, qu'elle forme un Comité militaire pour prendre connaissance des objets militaires, qu'elle travaille à faire disparaître toute différence de nom, de paye, d'uniforme entre tous les soldats qui, tous, sont et doivent être honorés de porter le beau nom de soldats de la patrie.

M. MAZUEL. — J'appuie avec force les propositions qui vous sont

faites par le préopinant, qui ne peuvent se présenter avec plus d'avantage que dans le moment où nous nous sommes déclarés tous égaux. Ce qui fait former des petites intrigues aux volontaires, ce sont les grades, et surtout la paye attachée à ces grades par les décrets de l'Assemblée nationale. Ce vice a beaucoup contribué à perdre l'esprit public dans les états-majors. Je désirerais donc que la paye fût uniforme, depuis le simple volontaire jusqu'au commandant de bataillon. Sans vouloir citer nos frères de Marseille plus que tous les autres, je dirai que cette organisation a toujours eu lieu dans leur bataillon, et que cela ferme la porte à la cabale et à l'ambition. La réunion des suffrages de vos concitoyens est une récompense assez flatteuse quand ils nous portent à quelque grade sans avoir besoin d'une plus haute paye. Je demande donc que la Société s'occupe de cet objet.

Un autre, non moins intéressant, ce serait de désarmer tout ce qu'il y a de gens suspects, de mauvais citoyens dans Paris, et de donner leurs armes aux fédérés, il faudrait inviter les sections à faire cette opération, et, si elle ne suffit pas pour donner des armes à tous, il faut employer en achat d'armes les vingt-quatre mille livres trouvées dans le secrétaire de Marie-Antoinette.

M... — La section de la Halle aux Blés a fait une collecte pour acheter des armes; la somme recueillie monte à neuf mille livres. Je m'engage, au nom de cette section, de faire distribuer ces armes aux fédérés.

M. DEPERRET. — Nous avons fait cet hiver une collecte pour acheter des armes à ceux des volontaires qui étaient aux frontières et qui n'avaient pas d'armes; l'emploi de ces fonds n'ayant pas été fait, je demande qu'ils soient appliqués à l'achat de fusils que nous distribuerons à nos frères d'armes les fédérés.

Cette proposition, mise aux voix, est arrêtée à l'unanimité.

M... — Le Comité de secours publics n'est pas institué sans doute pour les gens riches, mais bien pour les malheureux, et cependant aucun malheureux ne peut y aborder. Il faut des cartes pour parvenir jusqu'aux lieux où il se tient, et la consigne est donnée à la sentinelle de ne laisser passer personne sans carte. Les gens qui viennent de la campagne sont obligés de passer trois ou quatre jours avant d'avoir découvert les moyens de s'y présenter; je prie les députés patriotes de prendre mon observation en considération, et de porter remède à cet inconvénient.

L'affiliation est accordée à la Société de Saint-Quentin.

M... — On fait disparaître de tous les monuments publics les noms, les effigies de roi. Comment des Jacobins peuvent-ils porter sur leurs cartes d'entrée ces emblèmes où se trouvent encore les traces de l'existence d'un roi? Je fais la motion expresse que l'on fasse faire de nouvelles cartes où ces signes soient supprimés.

M. le *Président* observe que le but de cette motion est déjà rempli et que le Comité d'administration, animé du même esprit que le préopinant, a fait faire dans les cartes qui vont être distribuées au prochain trimestre le changement qu'il propose.

[M... lit un discours prononcé par M. Chenaux, de la section de l'Oratoire, dans l'assemblée de cette section, le 11 août, où il fait l'éloge de la déclaration des droits et demande que le tableau en soit exposé dans le lieu des séances de la section.]

Les élèves en l'art de guérir viennent lire une justification en faveur de M. Dussaulx, leur maître, à qui l'assemblée rend le plus juste hommage.

La séance est levée à neuf heures.

XLVI

SÉANCE DU LUNDI 27 AOÛT, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU.

Le petit nombre de citoyens qui se trouvent réunis à l'heure de la séance laisse à douter à M. le Président s'il y aura séance ou non. Il met cette proposition aux voix. On décide qu'il y aura séance.

Après cet arrêté, M. *Mouton* monte à la tribune et fait plusieurs observations sur la mauvaise qualité des poudres fournies par la régie.

L'importance de cette matière fait naître diverses propositions pour remédier à cet abus. Enfin on arrête, sur la motion de M. *Mou-*

1. En tête du numéro du *Journal des Jacobins* qui contient le compte rendu de cette séance, on lit l'avis suivant :

« La Société n'ayant pas eu de séance dimanche dernier, à raison de la fête civique en l'honneur des citoyens morts à l'affaire du 10 août; nous n'avons pu donner de numéro ce jour-là à nos souscripteurs, que nous nous empresserons de dédommager par des suppléments, aussitôt que l'intérêt des objets pourra le demander. »

ton, augmentée de plusieurs amendements, qu'il sera fait une pétition à l'Assemblée nationale pour l'engager à se faire rendre compte de l'état des poudres en général, de l'usage que l'on fait de la poudre fine fabriquée depuis la Révolution, époque depuis laquelle la consommation pour la classe a été presque nulle, et la prier de se faire remettre sous les yeux les propositions faites à son Comité militaire par M. Barthélemy, pour une nouvelle méthode qui procure le moyen de fabriquer des poudres d'une qualité infiniment supérieure, en tous temps et en tous lieux.

Un laboureur, dont les propriétés ont été consumées par la foudre, s'adresse à la Société pour obtenir quelques secours jusqu'à ce qu'il puisse avoir une réponse du Comité des secours de l'Assemblée nationale. On arrête en sa faveur une collecte dont le produit se monte à 31 liv. 2 s. 3 d.

M. le Secrétaire communique la lettre suivante écrite à la Société par celle de Mont-de-Marsan, le 18 août :

« Frères et amis, notre Société, frappée de l'indignation la plus profonde contre le traître couronné, a pris hier soir, à l'unanimité, un arrêté qui porte en substance les dispositions suivantes :

« Qu'il vous serait écrit pour vous prier de nous envoyer la liste des malheureuses victimes de la trahison royale du 10 de ce mois ; que les noms de ces patriotes seraient inscrits sur un tableau suspendu dans le lieu le plus apparent de nos séances ; qu'en tête de ce tableau il sera gravé ou imprimé en gros caractères une inscription propre à la circonstance, une inscription qui consacrerait la trahison mémorable du tyran Louis XVI ;

« Et qu'enfin toutes les Sociétés de l'empire seront invitées à composer et conserver, dans les salles où elles s'assemblent, un tableau semblable, afin de perpétuer le souvenir des citoyens précieux qui sont morts pour la liberté, et de leur rendre un hommage digne de leur dévouement.

« Nous vous prions instamment, frères et amis, de nous faire passer le plus tôt possible cette liste sacrée, et de recommander les plus grands soins pour en écarter le nom de ceux qui ont eu la lâcheté de mourir en combattant pour le tyran.

« Nous attendons cette marque de complaisance du patriotisme justement irrité qui vous embrase sans doute, ainsi que les instructions qu'une mère tendre doit à des enfants dociles, dans les hautes circonstances où nous nous trouvons.

« Nous ajoutons à nos demandes de vouloir surveiller et faire surveiller Louis XVI, afin qu'il n'échappe pas à la punition que la Con-

vention nationale lui fera sans doute infliger pour le massacre de la Saint-Laurent, dont il paraît que le tyran s'est rendu coupable. Il faut que la nation française donne le grand exemple de la puissance et de la justice d'un peuple libre. »

M. *Destournelles* lit à la Société une pétition qu'il doit présenter à l'Assemblée nationale, pour lui exposer que le vœu de tous les bons Français est que Louis *le faux* soit le dernier des monarques français; lui demander que la femme et la sœur de Louis XVI, sur lesquelles ne s'étend pas l'inviolabilité constitutionnelle, soient jugées d'après leurs crimes; lui proposer de destiner le château des Tuileries et le Louvre à loger les pouvoirs législatif et exécutif, avec tous les bureaux qui en dépendent; enfin divers autres objets qui dénotent le patriotisme dont l'auteur de cette pétition est animé, et qui lui attirent les applaudissements de la Société.

La discussion s'engage de nouveau sur l'article de la fabrication des poudres, et, à l'arrêté déjà pris pour faire à ce sujet une pétition à l'Assemblée nationale, on ajoute la mesure d'envoyer des commissaires aux quarante-huit sections de la capitale, pour leur communiquer cette pétition et les engager à en faire une pour le même objet.

M..., *fédéré du Tarn*. — Comment se fait-il que, dans le règne de l'égalité, la justice semble encore avoir deux poids et deux mesures? Trois têtes coupables sont tombées sous le glaive de la loi, et ces coupables n'étaient que des complices d'un crime dont le véritable, le seul auteur existe encore. Pourquoi Louis XVI, sans lequel aucun de ces conspirateurs n'eût mérité le sort qu'ils ont subi, n'est-il pas jugé, tandis qu'il est le plus grand des conspirateurs?

Déjà les coupables espérances de ceux qui tenaient à ces conspirateurs semblent se relever; l'esprit public, que la journée du 10 août avait remonté, semble être bien changé depuis cette époque. Dans les lieux publics, dans les cafés, tout était patriote le 11; aujourd'hui ils ont commencé à vouloir excuser La Fayette. La trahison qui a livré Longwy aux ennemis rehausse les espérances de ces hommes, dont un a offert ces jours derniers trente mille livres à une sentinelle pour l'engager à laisser échapper Louis XVI de sa prison. Onze mille de ces gens se sont évadés par le jardin de l'Infante à la journée du 10. Répandus dans Paris, ils n'attendent que le moment de se remontrer avec avantage, ils commencent à relever la tête. Or, quand l'aristocratie se remontre, c'est qu'elle a des espérances; et quelles peuvent être celles des aristocrates, sinon de se rallier autour de celui qui fut constamment leur chef?

Je fais donc la motion expresse que, pour étouffer tous les mouvements, pour calmer toutes les agitations auxquelles l'existence de Louis le traître pourrait donner lieu pendant la durée de la guerre, les sections de Paris demandent qu'il soit jugé avant tout autre coupable. J'invite toutes les sections à se présenter à l'Assemblée nationale, non comme pétitionnaires, car le souverain ne fait pas de pétition, mais pour lui déclarer que leur volonté est que le décret d'accusation soit porté contre Louis XVI et sa femme, et qu'ils soient jugés suivant la rigueur des lois avant que la Convention nationale soit réunie, car la Convention nationale doit faire le procès à la royauté seule, et les tribunaux doivent juger les coupables.

M. TERRASSON. — J'appuie avec force la motion que vient de faire le préopinant, parce que je n'ai jamais pu concevoir que l'Assemblée constituante ait pu vouloir étendre le bénéfice de l'inviolabilité du chef du pouvoir exécutif aux actions qui le dépouillent entièrement du caractère de représentant de la nation.

Il faudrait avoir renoncé à tout bon sens pour croire que Louis XVI, contre-révolutionnaire, agit, dans l'exécution de ses projets abominables, comme représentant de la nation. S'il n'a pas agi comme représentant, son inviolabilité est nulle, on peut donc le juger; et l'Assemblée nationale, qui n'a pas trouvé dans la constitution, mais bien dans l'urgence impérieuse des circonstances, le droit de le suspendre de la royauté, trouvera dans la même source le droit de le juger. Il est du devoir de tout bon citoyen de demander à grands cris le jugement de Louis XVI et de Marie-Antoinette, l'espérance des conspirateurs. Réunissons-nous donc; que toutes les sections de Paris, que toutes les sections de l'empire, que tous les patriotes réunis en société sur toute la surface de la France s'écrient tous ensemble et disent aux législateurs : « Jugez Louis XVI, jugez Marie-Antoinette, c'est la volonté du peuple souverain. »

On apporte dans la salle un buste de Brutus, qui est reçu au milieu des applaudissements universels.

M. MANUEL. — C'est ici que s'est préparée la chute des rois, la chute de Louis le dernier; ici doit reposer l'image de celui qui le premier voulut purger la terre des rois. Messieurs, voici Brutus, qui vous rappellera à tous les instants que, pour être citoyen, il faut toujours être prêt à sacrifier tout, jusqu'à ses enfants, au bonheur de son pays.

Rappelons-nous, surtout dans ce moment où les élections nous occupent, rappelons-nous que si, dans la Convention nationale, il se trouve une seule tête comme celle-là, la France sera sauvée, parce

que la France n'aura plus de rois. Nous devons tous jurer, et j'en fais le premier le serment, à quelque poste que je me trouve placé tous mes efforts seront dirigés vers ce but important, de purger la terre du fléau de la royauté.

Toutes les mains se lèvent au même instant, et le serment est prononcé avec énergie.

M. MANUEL. — L'artiste qui offre cette tête à la Société en présentera une semblable à l'Assemblée nationale, qui, à sa vue, regrettera sans doute de ne pas en posséder une pareille au milieu d'elle.

M... — Je demande qu'il soit écrit à toutes les Sociétés affiliées pour les engager à mettre dans le sein de leurs séances un buste de Brutus. L'artiste qui présente celui-ci est M. Le Nain; il offre une souscription à un prix très modéré. Je demande que la Société le recommande aux Sociétés patriotiques.

M. DESFIEUX. — A cette proposition, que j'appuie de toutes mes forces, j'en ajoute une, c'est de recevoir M. Le Nain membre de la Société.

Cette proposition est arrêtée.

M. MANUEL. — La meilleure manière de recommander la souscription de ce buste est de mettre au bas du prospectus que vous enverrez : *La Société-mère a pris Brutus pour son patron.*

La Société arrête la mention honorable de l'offre qui lui est faite d'un discours prononcé par M. Delacroix dans l'assemblée de la section de Marseille.

M. *Duchemin*, citoyen de Montauban, qui a perdu un bras au service de mer, lit une pétition qu'il se propose de présenter à l'Assemblée nationale pour obtenir les invalides de la marine; il demande un défenseur officieux pour défendre ses droits. M. Le Moine accepte cette honorable mission.

M... s'élève contre la proposition faite de demander le jugement du roi, que son inviolabilité constitutionnelle met, suivant lui, à l'abri de toute recherche; il demande que l'on instruisse le procès de la reine, jusqu'à ce que la Convention nationale soit en mesure pour faire celui du roi.

M. TERRASSON. — Il est faux en principe que Louis XVI ne puisse plus être jugé par l'Assemblée nationale. Sa suspension en est la preuve, car cette suspension n'était pas non plus dans la constitution,

ainsi que plusieurs autres décrets rendus depuis le 10 août, et qu'ont légalisé les circonstances.

On dit que le duc de Brunswick ne vient pas pour prendre la défense de Louis le dernier, mais pour défendre la cause de tous les rois; eh bien, je vous dis, moi, si Louis le traître n'existait plus, ses partisans seraient aussitôt dispersés, ou, s'ils osaient encore se montrer, bientôt ils éprouveraient le sort des Suisses : ils mordraient la poussière. Il faut donc se réunir pour demander justice du traître; il faut se réunir pour obtenir le jugement de Louis XVI.

Une voix des tribunes. — Criez « oui »; celui qui ne le criera pas n'est pas un bon patriote.

Mille voix. — Oui, oui!

M..., *fédéré du Tarn.* — Ce matin, dans l'Assemblée générale des fédérés, on est venu nous débiter avec beaucoup d'emphase que Longwy était pris; qu'il fallait en conséquence nous organiser demain et partir après-demain. Cependant, Messieurs, c'est à Paris que nous avons deux dépôts extrêmement importants à garder: l'Assemblée nationale et le prisonnier du Temple. Si, dans ces circonstances, on éloigne de Paris trente mille patriotes, qui répondra de la sûreté de ces dépôts? Je demande que les fédérés, fidèles au serment qu'ils ont fait de défendre à Paris la cause de la liberté, n'écourent pas un mouvement de faux patriotisme pour quitter ce poste et voler aux frontières, car c'est ici, et non aux frontières, qu'est la racine du mal.

Le roi, la reine et sa famille sont en état d'arrestation. On a dit qu'aussitôt que l'ennemi aurait le pied sur le territoire français, leurs têtes répondraient de l'invasion. Que cette promesse s'accomplisse, et, sûrs de ne laisser derrière nous aucun danger, aucuns traîtres, aucuns conspirateurs, nous volerons aux frontières. Mais, je le répète, s'il faut que nous quittions ce poste, nous n'en désemparerons pas que cette parole n'ait été exécutée et que le chef des conspirateurs n'ait porté sa tête sur l'échafaud. Je demande donc que l'on fasse une pétition pour porter ce vœu aux quarante-huit sections et à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée, se trouvant trop peu nombreuse pour prendre un arrêté de cette importance, a ajourné la continuation de la discussion à la prochaine séance.

La séance a été levée à huit heures et demie.

XLVII

SÉANCE DU MERCREDI 29 AOÛT, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU

Avant l'ouverture de la séance, des applaudissements universels annoncent l'entrée de M. *Couthon*, que d'une voix unanime on engage à occuper le fauteuil, en l'absence de MM. le président et vice-président.

Après la lecture des procès-verbaux des deux dernières séances, un de messieurs les secrétaires fait part à la Société d'une lettre écrite par un fédéré pour engager la Société à porter son attention sur l'utilité dont il serait, suivant lui, d'engager les patriotes des départements à venir remplacer dans Paris les patriotes qui vont en partir pour aller aux frontières.

Après quelques débats, la discussion est ajournée à une autre séance.

M. *Vincent-René Barbé*, victime du despotisme exercé au nom du roi dans le département du Nord, a consacré les moments qu'il a passés dans les prisons d'Arras à la composition d'un ouvrage intitulé *Almanach philosophico-comique*. Il fait hommage de son manuscrit à la Société, en la priant de lui nommer des commissaires pour l'examiner et, d'après leur rapport, en ordonner l'impression, s'ils l'en jugent digne.

La Société accueille cette proposition, et on lui nomme des commissaires.

Après quelques réflexions sur l'accueil qu'il a reçu de la Société, M. *Couthon* lui communique le rapport suivant qu'il a fait à l'Assemblée nationale sur la position des départements du Nord.

[Suit le texte de ce rapport, avec celui d'une lettre adressée le 27 août, du camp de Maulde, par M. de Beurnonville à M. *Couthon*.]

La Société arrête l'impression de cette lettre et invite les journalistes patriotes à l'insérer dans leurs feuilles.

M. *Terrasson*, sur la motion duquel on avait discuté, dans la dernière séance, la question de savoir s'il convenait de juger le roi avant la réunion de la Convention nationale, lit une pétition qu'il se pro-

pose de présenter à l'Assemblée nationale sur cet objet. La Société passe à l'ordre du jour sur cette pétition.

Une députation de gendarmes nationaux lit une pétition qu'ils veulent présenter à l'Assemblée nationale pour lui demander justice de plusieurs bas-officiers qu'ils ont destitués et qui ont voulu se venger de cet acte de justice par des assassinats.

La Société nomme des commissaires pour rédiger une adresse sur les bases qui sont proposées par un fédéré sur les moyens de sauver la patrie.

M... — J'ai à communiquer à l'assemblée la dénonciation qui m'a été faite d'un nouveau vol à la patrie dont se sont rendus coupables les traîtres commandants qui sont restés à la tête d'une partie de nos armées.

Un bataillon de volontaires dont on ne m'a pas dit le nom a été conduit par ses chefs sur les terres de l'empire, du côté de Thionville ; là, ils ont été livrés aux Autrichiens et forcés de s'enrôler dans leurs troupes.

M. *Couthon* engage ce membre à s'assurer des détails de ce fait et à les communiquer au Comité de surveillance, pour que l'on puisse être à portée de connaître tous les traîtres, et de les distinguer des innocents qu'ils ont entraînés avec eux.

M. MAZUEL. — Des grandes calamités frappent cet empire. Des vils intrigants et des scélérats conspirent encore contre notre liberté ; la mollesse s'empare d'une partie de nos législateurs, et la patrie souffrante appelle à grands cris des hommes pour la sauver. De toutes parts les bras sont levés contre la tyrannie ; la classe la plus indigente du peuple est celle qui veut la liberté et qui saura la conserver au prix de sa vie. Les esclaves sont à nos portes, ils sont dans nos foyers. Eh bien, montrons-nous ce que nous sommes et ce que nous voulons être ; si les lâches nous présentent des fers, ensevelissons-nous sous les ruines de la liberté ; si au contraire ils veulent se joindre à nous, marchons où la gloire nous appellera, allons briser leurs chaînes, et montrons ce que peut un peuple libre qui connaît sa souveraineté.

Les Coriolans veulent tremper leurs mains perfides dans le sang de leurs frères ; ils veulent renverser l'édifice qui a coûté tant de peines et de veilles à d'illustres citoyens, amis de l'égalité et des droits de l'homme ; ils veulent mettre à contribution ce que nous avons pendant quatre années soutenu avec autant de courage. La journée du

10 est prête à se renouveler non loin de cette cité ; un grand carnage se prépare : les satellites de Prusse et d'Autriche veulent rétablir le despotisme. Eh bien, marchons où la gloire nous appelle, sonnons le tocsin dans tous les départements, et qu'une armée formidable, composée de Scævolas, anéantisse jusqu'à l'ombre de la tyrannie. Portons le fer et la flamme dans tous les palais, respectons les chaumières du laboureur, qu'il jouisse des bienfaits de l'égalité et de la liberté. Marchons, dis-je, abattre toutes les têtes qui veulent s'élever au-dessus de leur sphère, et faisons rentrer au néant tout ce qui peut nuire à la France régénérée.

O mes concitoyens ! pouvons-nous voir sans frémir d'horreur des lâches qu'une nation généreuse et bienfaisante a adoptés dans son sein ? Pouvons-nous voir, dis-je, que de tels êtres nous trahissent ? Ils vendent ceux à qui ils doivent leur existence ; ils nous livrent à leurs bourreaux, comme les juifs livraient à la fureur du peuple leurs victimes innocentes.

Eh ! quel est celui d'entre nous qui a eu la faiblesse de croire qu'un être qui ne tenait qu'à ses titres plutôt qu'à l'honneur ait pu se hasarder à combattre pour l'égalité ? Il en existe peu de ces hommes, et ce sont ceux qui sont disgraciés. Eh bien ! purgez une seconde fois votre armée, elle est plus gangrenée qu'auparavant. Des ci-devant Coblentiers ont obtenu des ministres pervers des brevets. La perfide cour favorisait le crime et non la vertu ; qu'ils soient remplacés par les hommes du 10, et vous verrez alors si une nation composée de vingt-cinq millions d'hommes saura faire trembler tous les tyrans de l'Europe, y en eût-il jusqu'aux enfers.

Je demande donc que l'on s'occupe de la rédaction d'une pétition pour demander à l'Assemblée nationale le renouvellement de tout l'état-major de l'armée, à l'exception du très petit nombre d'officiers généraux qui se sont déclarés nettement patriotes.

En adoptant la mesure proposée par M. Mazuel, M. Terrasson demande que ce ne soit pas l'Assemblée nationale, mais le pouvoir exécutif qui soit chargé de cette opération.

Après quelque discussion, la Société prononce l'ajournement de cette question à un autre jour.

La séance a été levée à huit heures et demie.

XLVIII

SÉANCE DU VENDREDI 31 AOUT, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENTE DE M. CHOUDIEU

En l'absence de MM. les président et vice-président, M. *Carra* occupe le fauteuil et rend un compte succinct du voyage qu'il a fait à Valenciennes.

[Suit ce compte rendu. — M. *Thuring Rhys*, détenu à la Force par le fait des intrigues d'Arthur Dillon, communique à la Société une lettre qu'il a écrite à ce général.]

MM. les *Secrétaires* communiquent une lettre adressée à la Société par le procureur général syndic de la Commission administrative¹, pour lui demander de trouver bon que les électeurs de Paris se rassemblent dans le lieu qu'elle occupe pour ses séances. L'air de patriotisme qui règne dans cette salle, les dispositions faites pour y recevoir le public, la rendront parfaitement convenable aux opérations du corps électoral, qui doit faire les élections sous les yeux du peuple. Telles sont les raisons apportées par M. le procureur général syndic pour faire cette demande.

Plusieurs personnes demandent que cet objet soit mis aux voix sur-le-champ; un plus grand nombre s'y opposent.

M. BRIVAL. — Je suis étonné, Messieurs, qu'une telle proposition puisse trouver au milieu des amis de la liberté la moindre résistance. Elle est faite pour honorer la Société (*murmures*), puisqu'elle est un témoignage des sentiments qu'elle a toujours professés et un signe que les électeurs de Paris s'empressent de les adopter.

M. DEPERRET. — Sans doute, Messieurs, si le patriotisme des électeurs de Paris avait besoin d'être réchauffé ou éclairé par quelques moyens, et que le local où cette Société tient ses séances pût influencer en quelque chose sur leurs choix, sans doute elle devrait s'empresser de se prêter à la demande que vous fait M. le procureur général syndic; mais loin de nous cette idée: soyons assurés que le patriotisme dont tous les citoyens sont animés dans cet instant, joint à la mesure adoptée de faire les nominations à voix haute, nous donneront des

1. Il s'agit de la Commission administrative élue par les sections de Paris, pour remplacer, selon le décret du 11 août 1792, le Conseil de département.

électeurs véritablement à l'abri de toute séduction. Avec de tels électeurs nous n'avons pas besoin de signes extérieurs pour nous procurer de bons choix : car, je ne crains pas de le dire, ils nous en donneraient d'excellents, même en faisant les élections au milieu des Feuillants.

Si nous prêtons la salle aux électeurs, nécessairement nos séances seront interrompues, et les députés à la Convention nationale nommés par les départements, et qui vont arriver ici incessamment avec le désir, sans doute, de se trouver au milieu des Jacobins, chercheront en vain ce sanctuaire du patriotisme et de la liberté qui n'existerait plus. Je demande donc que la Société, prenant tous ces objets en considération, passe à l'ordre du jour sur la demande qui lui est faite par M. le procureur général syndic de la Commission administrative, et que MM. les Secrétaires soient autorisés à lui faire sur-le-champ une réponse qui contienne et le refus et les motifs qui nous y déterminent. Je suis persuadé que M. le procureur général syndic sera assez bon patriote pour sentir la validité de nos raisons, et qu'il trouvera aisément un local aussi favorable que celui-ci aux opérations de MM. les électeurs.

Cette motion, appuyée, est mise aux voix et adoptée à l'unanimité. Quelques membres indiquent comme très commode pour les électeurs la salle que les Feuillants avaient fait construire pour leurs assemblées, dans le cloître Saint-Honoré.

Un membre annonce que la commune de Tournan a déjà nommé dix électeurs, tous Jacobins, ce qui doit donner la meilleure idée des choix que feront de tels électeurs.

M. CARRA. — En revenant du camp de Maulde, je rencontraï à Roye, petite ville de la ci-devant Picardie, maintenant département de la Somme, les électeurs de ce département qui se concertaient pour trouver le moyen d'empêcher les législateurs de faire à la Convention nationale aucune proposition aristocrate ou royaliste : je leur en ai indiqué un qu'ils m'ont paru goûter, c'est de faire jurer à leurs députés qu'ils consentent à être enterrés tout vifs s'ils s'avisent de proposer de donner jamais un roi à la France.

Plusieurs membres annoncent que le bruit se répand dans Paris que Longwy est repris. Cette nouvelle excite quelques mouvements ; on nomme des commissaires pour aller à l'Assemblée nationale s'informer s'il est vrai que quelques courriers extraordinaires aient apporté cette nouvelle.

M... — Ce qui donne lieu à cette nouvelle, c'est que véritablement les Prussiens ont évacué Longwy. Ils ont craint l'entrée de l'armée du Nord dans les Pays-Bas, et ils se sont repliés, de sorte qu'il est vraisemblable que nous serons rentrés en possession de Longwy.

M... — La nouvelle venue à l'Assemblée nationale porte que M. Dumouriez a opéré sa jonction avec M. Kellermann; qu'à la nouvelle de la prise de Longwy il s'était présenté au camp de M. Dumouriez une si grande quantité d'habitants des campagnes voisines, tous armés, que ce général n'avait été embarrassé que du nombre.

La Société charge les commissaires qu'elle a envoyés à l'Assemblée nationale de se rendre chez le ministre de la guerre pour avoir quelques renseignements sur cet objet.

M... lit quelques réflexions sur le projet de licenciement général de tous les états-majors de l'armée. La Société, ayant arrêté l'ajournement sur cette matière à la dernière séance, passe à l'ordre du jour sur cette opinion.

M. *Agut*, gendarme national, dont la conduite patriotique a été depuis deux ans sous les yeux de la Société, étant prêt à partir avec le corps dans lequel il sert, intéresse la Société au sort d'une respectable Anglaise qui lui a servi de mère adoptive.

La Société, cédant aux sentiments que lui inspire M. *Agut*, arrête qu'il sera nommé quatre commissaires qui seront autorisés à délivrer cinquante livres par mois à cette citoyenne jusqu'à ce qu'elle soit à même de tirer un parti utile des talents qu'elle a pour l'éducation de jeunes personnes ou les soins d'une maison.

Des pétitionnaires du Havre viennent solliciter des armes pour la garde nationale de cette ville, qui, étant composée d'environ cinq mille hommes, n'a que deux cents fusils.

M. *Carra* annonce à cette occasion que la plupart des villes maritimes sont bien garnies d'armes, qui vraisemblablement y ont été oubliées par le pouvoir exécutif. La ville du Havre a plus de quinze mille fusils, et celle de Rochefort en contient plus de trente mille.

[Un secrétaire fait lecture d'un certificat délivré au département des Ardennes par Isnard, Quinette et Baudin, qui le dispense d'avoir coopéré à l'arrestation des commissaires de la Législative, et communique une proclamation adressée aux citoyens par ce département. — M. *Lanthenas* communique une note d'un citoyen d'Arras sur la procédure électorale à employer pour la nomination des députés à la Convention.]

La séance a été levée à huit heures et demie.

XLXIX

Septembre 1792

SÉANCE DU DIMANCHE 2 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU

Dans la dernière séance, la Société avait cru devoir ne pas accéder à la demande que M. le procureur général syndie lui avait faite de sa salle pour la tenue des séances du corps électoral. Un grand nombre d'électeurs viennent renouveler cette demande au nom de tous les patriotes, qui y attachent beaucoup de prix, pour être à même de débattre sous les yeux du peuple les divers candidats qui leur seront proposés.

Ces motifs et la facilité de s'assembler que laisse la disposition des heures d'assemblée du corps électoral, qui ne se tiennent pour l'ordinaire que le matin, engagent la Société à rapporter son arrêté de la veille : la salle est accordée au corps électoral, et on arrête que, dans le cas où il n'aurait pas terminé sa séance à l'heure où la Société commence la sienne, celle-ci se retirera à la salle de la réunion dans le bâtiment des Jacobins.

Une nombreuse députation de gendarmes nationaux entre, au milieu des applaudissements.

M. AGUT. — Lorsque les légions romaines avaient terminé leurs travaux, les soldats citoyens venaient se reposer au milieu de leurs frères. Nous, nous venons déposer au milieu de vous les sentiments qui nous animent. Nous partons demain, vous ne nous reverrez plus que lorsque les tyrans auront disparu. Nous n'allons pas combattre pour les rois, mais pour les droits imprescriptibles de l'homme.

Le colonel qui nous commande est un soldat de la liberté. Nous jurons au milieu de vous que notre corps sera le rempart des hommes libres, et qu'avant de venir vous embrasser les tyrans seront rentrés dans la poussière.

Nous prions M. le Président de vouloir bien prononcer la formule du serment que nous allons prêter au milieu de vous.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous jurez et promettez de défendre la liberté

et l'égalité, d'être fidèles à la nation et de mourir à votre poste pour sa défense?

Tous les gendarmes, levant la main : — Nous le jurons!

Plusieurs membres demandent l'insertion au procès-verbal des noms des gendarmes composant la députation; M. *Agut* invoque la question préalable sur cette proposition, attendu qu'ils représentent le corps entier, qui partage leurs sentiments, et qu'il est impossible d'inscrire au procès-verbal les noms de tous les individus qui forment le corps.

Après une légère discussion, on arrête, sur la proposition de M. *Montaut*, qu'on délivrera au colonel un extrait du procès-verbal, qui servira pour tous les citoyens soldats patriotes de la gendarmerie auprès des Sociétés populaires, dans lesquelles ils pourront se présenter.

M. MORAS. — Français, citoyens de toutes les parties de l'empire, vous qui, depuis la Révolution, en avez suivi tous les événements, vous que n'ont pu égarer les perfides agents du traître Louis XVI, vous qui ne voulez enfin que la liberté, l'égalité ou la mort, permettez qu'un simple citoyen vous soumette quelques réflexions sur le bonheur et le repos de l'État. Comme vous n'avez plus à balancer aujourd'hui entre les principes de la cour et ceux de la Société des amis de la constitution, je ne craindrai pas de vous dire que vous lui devez le salut de l'empire; oui, citoyens, c'est à ses soins vigilants, à son active surveillance que vous devez la découverte de tous les odieux complots qui se tramaient contre la liberté de la nation française; mais c'est à vous maintenant que sont confiés la gloire et le bonheur du peuple; sa félicité dépend du choix que vous avez fait ou que vous allez faire pour la Convention nationale. Ou vous allez par là élever la France au faite des grandeurs, ou vous l'allez plonger dans un gouffre de maux.

Il est d'abord un principe dont vous ne pouvez vous écarter dans ce moment, si vous voulez rester libres : *c'est qu'il est impossible que la puissance reste longtemps partagée entre le peuple et le monarque, et que tôt ou tard il faut que l'un écrase l'autre.* Cet axiome posé, vous ne devez point admettre à la Convention quiconque ne professera pas la haine la plus décidée contre la royauté.

Dites à vos mandataires, dites-leur bien que jamais les tyrans ne pardonnent, qu'un parjure l'est jusqu'à la mort, et que, s'ils avaient la faiblesse de le replacer sur son trône, ils en seraient peut-être les

premières victimes. Le premier instrument que brise un tyran quand il a réussi est toujours celui qui l'a le mieux servi.

Dites et répétez sans cesse que les rois sont les fléaux de l'humanité, que le meilleur est toujours un fardeau pour le peuple qui le nourrit, et que les trésors qu'il engloutit, dispersés sur deux mille familles infortunées, seront plus utiles à l'État qu'en demeurant dans les mains d'un despote, qui ne s'en sert que pour tripler ses esclaves.

Il est encore essentiel, citoyens, d'armer vos mandataires du pouvoir légitime de livrer vos tyrans au glaive de la loi; suspendu dans ce moment sur la tête de tous les coupables, il ne doit en épargner aucun; plus le coupable est grand, plus la loi doit être inflexible : car, si l'impunité a lieu pour les grands criminels, on ouvre la porte à tous les crimes, et les coupables instruments dont ils se servent vont s'augmenter. Dites-leur donc que le premier acte qu'ils doivent faire de leur autorité est de livrer à la loi le traître Louis XVI, sa coupable moitié, et tous ceux qui ont coopéré avec eux à la destruction de leur pays. Nulle crainte ne doit arrêter vos commettants. Vainement les despotes de l'univers s'uniraient pour venger leur lâche collègue : le cri d'indignation de tous les peuples dispersera ces brigands couronnés, et leurs sceptres brisés attesteront à la postérité le triomphe de la raison et la victoire de la liberté.

Mais ce n'est pas encore tout, citoyens, que d'armer vos mandataires du pouvoir de condamner un roi perfide, il faut aussi leur ordonner d'écarter du trône toute sa race coupable : les branches d'un tel arbre ne peuvent produire que des fruits amers.

D'ailleurs, citoyens, je le répète, la France n'a pas besoin d'un roi pour être heureuse, et le peuple assez sage et assez éclairé pour remettre son pouvoir entre des mains pures peut prétendre à cette félicité, dont il n'entrevoit que l'ombre sous l'empire du moins méchant des rois.

Rallions-nous donc tous sous l'étendard de la liberté et de l'égalité, confondons dans nos embrassements toutes nos haines et nos divisions, ne disputons plus que de vertus, et nous serons invincibles.

C'est en vain qu'on veut vous effrayer en vous criant que l'ennemi est à vos portes, qu'il s'avance la foudre à la main, et que vous serez ses victimes si vous lui résistez. Est-il un seul Français qui ne s'indigne en entendant ces clameurs paniques? En est-il un qui puisse s'accoutumer à l'idée de ramper sous de vils esclaves? Non, Français, je ne puis le croire, vous périrez tous avant de renoncer à la liberté, et vos ennemis marcheront sur vos cadavres sanglants avant de vous avoir ravi ce bien inestimable.

Voyez accourir de tous les coins de l'empire ces nombreux citoyens, ces bataillons intrépides; ils portent sur leur front le présage de la victoire; partout où ils passent on commence par voler au-devant d'eux, et on finit par les suivre; tout s'agite, tout s'anime, l'ardente jeunesse s'encourage, les vieillards renaissent, et, d'un mutuel accord, se disposent à mourir pour la cause de l'humanité et de la liberté.

Quels sont les ennemis qui pourront résister à de tels héros? On nous fait un monstre du plus petit désavantage, et l'on crie que tout est perdu au moindre échec; mais non, les revers conduisent à la gloire, et, si nous descendons dans la tombe, il faut y entraîner le dernier de nos traîtres.

Mais avant tout, citoyens, je le répète, foudroyons le traître Louis XVI; trainons sur l'échafaud sa tête coupable, et montrons par son supplice, à tous les despotes de la terre, qu'on n'insulte pas impunément la majesté d'un grand peuple.

C'est à cet effort magnanime que l'univers vous reconnaitra, et c'est alors que tous les peuples, imitant votre exemple, purgeront la terre des brigands couronnés qui la surchargent et qui la déshonorent.

Tel est, Français, le vœu que je forme pour votre bonheur et pour celui de tous les peuples du monde.

Si le malheur nous en voulait au point que, par la suite, nous soyons convaincus de nous être trompés dans le choix des mandataires, point de faiblesse, citoyens; que le premier des mandataires qui aura manifesté des principes contre-révolutionnaires soit démis de ses fonctions par son département: c'est le meilleur moyen de faire taire les partisans du ci-devant roi, s'ils avaient envie de se montrer.

Un gendarme national, M. *Martin*, partant pour la frontière, exprime l'inquiétude où le laisse le sort d'un jeune enfant qu'il a en nourrice; la Société, partageant les sentiments de ce père patriote, s'engage à payer les mois de nourrice jusqu'à son retour.

[M. le secrétaire lit une lettre adressée à la Société par MM. les officiers municipaux et notables de la commune de Thouars, département des Deux-Sèvres, le 30 août.]

M. Barthélemy demande à faire connaître à la Société le rapport qu'ont fait les commissaires nommés par l'Assemblée nationale pour l'examen de son procédé pour la fabrication des poudres.

La Société se trouvant réduite à un très petit nombre de membres, cette lecture est ajournée au lendemain.

La séance a été levée à huit heures.

L

SÉANCE DU LUNDI 3 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU

A l'ouverture de la séance, un membre porte plainte contre la démarche faite par MM. les électeurs, qui ont cru pouvoir mettre pour inspecter et garder la salle, dont la Société leur a laissé l'usage pour le moment seul de leur séance, le concierge que le département avait nommé à la garde de la salle de l'Archevêché, où ils tenaient leur séance jusqu'ici. La Société, considérant qu'elle ne peut se dessaisir un moment de la garde de divers objets et papiers qui lui sont confiés, et qui appartiennent à tout l'empire, arrête que deux de ses membres seront chargés de faire sentir à MM. les électeurs l'importance dont elle estime qu'il est qu'aucun changement ne soit fait dans les personnes auxquelles elle a accordé sa confiance, et qu'aucun étranger ne puisse les remplacer dans leurs fonctions, et de leur faire part de l'arrêté qu'elle prend à ce sujet, tendant à ce que son concierge et les personnes qu'elle a commises au soin de sa salle et à la garde de ses archives ne puissent être remplacés par qui que ce soit dans leurs fonctions, de l'exercice desquelles elle entend qu'ils soient seuls et spécialement chargés.

M. le Secrétaire lit une lettre adressée à la Société par M. de Hell, membre de l'Assemblée constituante et fondateur d'une Société patriotique à Altkirch, où il fait sa résidence. Cette lettre ajoute une preuve de plus aux mille et une que l'on a déjà de la trahison de l'ancien pouvoir exécutif, en laissant nos frontières dégarnies d'armes et de munitions.

M. MORAS. — Aujourd'hui que la liberté triomphe, je suis bien étonné que les députés qui se montrent patriotes et qui s'honorent de ce beau nom ne se soient pas hâtés de faire rapporter ce décret infâme qui laisse dans les liens d'une accusation le citoyen Marat¹,

1. Marat avait été décrété d'accusation le 3 mai 1792 et, le jour même où cette question fut agitée aux Jacobins, la section de Marseille était venue demander à l'Assemblée législative le rapport de ce décret. Cette pétition fut renvoyée à la Commission extraordinaire. (*Moniteur*, XIII, 610.)

Marat, l'ami du peuple, qui nous a toujours instruits à l'avance de tout ce qui est arrivé, qui nous a prédit les trahisons auxquelles nous avons été livrés. Je demande que, séance tenante, nous rédigeons une pétition tendant à demander à l'Assemblée nationale le rapport de ce décret.

M... — Il est impossible que l'Assemblée rapporte un décret après un aussi long terme, depuis le moment où il a été rendu. Il me paraît donc impolitique de faire cette demande à l'Assemblée. Je crois qu'il serait plus convenable, et parfaitement dans les principes, de nous contenter de lui demander qu'elle se hâtât de purger le décret du citoyen Marat.

M. MORAS. — Il ne dépend pas de l'Assemblée de faire purger un décret d'accusation plus ou moins vite : l'accusé seul peut quelque chose à cet égard ; mais elle peut, mais elle doit rapporter, annuler ce décret, pour se laver, sous le règne de la liberté, de cette tache dont l'a couverte, sous le règne du fayettisme, la faiblesse ou la corruption de plusieurs de ses membres qui ont eu la scélératesse de lui faire rendre ce décret avec précipitation, tandis qu'on a eu tant de peine à lui arracher le décret contre l'infâme Royou.

La Société arrête que M. Moras sera chargé de la rédaction de la pétition qu'il propose.

Une députation de la 29^e division de la gendarmerie à cheval se présente pour engager la Société à se joindre à eux (*sic*) pour obtenir la demande qu'ils ont faite à l'Assemblée nationale de partir aux frontières. L'Assemblée a renvoyé à sa Commission extraordinaire la pétition que lui ont adressée à ce sujet ces braves citoyens, qui craignent que quelque oubli ou quelque retard n'éloigne le moment qu'ils attendent avec une impatience bien digne de soldats français.

M. le *Président* loue leur courage et leur civisme brûlant ; il nomme un commissaire pour les accompagner de nouveau à l'Assemblée nationale, et accorde la parole au colonel de ce brave corps.

M. le *colonel*. — Je n'ai jamais été orateur, mais toujours bon patriote. J'ai trente-huit ans de service et trente-deux dans le grade de lieutenant, que je n'ai jamais franchi. Mes camarades m'ont élevé à celui de colonel, et ce grade me devient précieux puisqu'il va me fournir l'occasion de déployer le peu de talents qu'une vieille habitude de service et un brûlant patriotisme peuvent me donner. Nous souffrons de rester dans l'inaction tandis que tous nos camarades vont se mesurer avec l'ennemi. Si vous avez besoin de gendarmerie

au milieu de vous, envoyez au moins la moitié du corps, l'autre moitié doublera son service.

Un cavalier. — Les larmes coulent de nos yeux de voir que nous ne sommes pas employés dans le moment où la patrie a besoin des bras de tous ses enfants. Obtenez-nous de partir, et vous serez pour nous des seconds pères; vous nous donnerez plus que la vie, vous nous donnerez les moyens de défendre notre patrie.

Cette dispute de patriotisme élève l'âme de tous les spectateurs, qui témoignent leurs sentiments par les plus vifs applaudissements.

M... — La gendarmerie nationale à cheval a toujours été patriote. Si le peuple a eu quelque chose à reprocher à ce corps, ces reproches ne peuvent être faits qu'à certains chefs aristocrates, dont ils ont eu soin de se purger. Je demande qu'il soit donné au colonel de la 29^e division de la gendarmerie à cheval un extrait du procès-verbal de cette séance, qui servira à tout ce corps de diplôme auprès des patriotes de tout l'empire, et que les journalistes patriotes soient invités à insérer dans leurs feuilles la scène touchante dont nous venons d'être témoins.

L'une et l'autre motion sont arrêtées à l'unanimité; les gendarmes sortent, accompagnés du commissaire qui leur a été nommé, pour se rendre à l'Assemblée nationale. En s'en allant, un gendarme national tire de sa poche une aiguillette aux trois couleurs. « Nous la porterons, s'écrie-t-il, lorsque nous serons en face de l'ennemi, afin qu'il nous reconnaisse mieux pour les vrais citoyens de la nation. »

La Société arrête la mention honorable, en son procès-verbal, de l'offre qui lui est faite d'une oraison funèbre en l'honneur des patriotes morts à la journée du 10, prononcée par M. l'abbé Grange, vicaire épiscopal.

Une députation de jeunes volontaires demande l'entrée de la séance, au nom de la compagnie, qui est dans la cour. La Société invite la compagnie entière à se rendre au milieu d'elle, recevoir le témoignage de reconnaissance qu'elle voue à tous les défenseurs de la patrie.

La compagnie entre au son du tambour et se range dans la salle; l'orateur monte à la tribune.

« Une troupe de volontaires, dit-il, prête à partir pour les frontières, demande à prêter au milieu de vous le serment de sauver la patrie, et de périr plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à la liberté, à l'égalité, que nous jurons de défendre jusqu'à la mort. »

Ces jeunes citoyens prêtent tous le serment prononcé par leur ora-

teur, au milieu des applaudissements qui retentissent de toutes les parties de la salle.

On propose, et la proposition est arrêtée à l'instant, de délivrer à leur commandant l'extrait du procès-verbal de cette séance : mais, comme leur compagnie n'est pas encore organisée, ils promettent de revenir mercredi, après leur organisation faite, recevoir ce brevet de patriotisme, qui leur est plus cher que tous les brevets que distribuèrent les despotes.

[*M. le Secrétaire* lit à la Société une adresse républicaine rédigée par un citoyen de Marseille, Auguste Mossy.]

M. Barthélemy, inventeur d'une nouvelle machine et d'un procédé neuf pour fabriquer, avec épargne de temps et d'argent, la poudre à canon, communique à la Société le rapport qui a été fait de ses procédés à l'Assemblée nationale. Il demande que la Société lui nomme des commissaires pour se joindre à ceux que les quarante-huit sections lui ont donnés pour l'examen de ses procédés et assister à une expérience qu'il se propose de faire au premier jour, dans le terrain des Chartreux, d'un procédé propre à exterminer en très peu de temps les plus grandes armées.

La Société nomme trois commissaires et applaudit au civisme de *M. Barthélemy*.

M. Moras, chargé de rédiger la pétition en faveur du citoyen Marat, communique la rédaction suivante :

« Mandataires d'un peuple libre, c'est au nom de cette sainte égalité, que nous avons conquise le 10 août, au nom du plus juste des principes, celui de l'impartialité, que nous venons vous demander le rapport du décret qui vous a été arraché par le fayettisme contre notre cher Marat, qui n'a d'autres crimes aux yeux de l'égalité que celui d'avoir dévoilé les complots des scélérats de la cour et de leurs infâmes prosélytes et de nous avoir prédit que, pour ne pas abattre, en 1790, une centaine de têtes coupables, dont La Fayette était un des chefs, nous nous verrions forcés par la suite d'en couper des milliers ; qui nous a prédit que nos armées seraient conduites à la boucherie par leurs perfides généraux ; et trois honteuses défaites ont signalé l'ouverture de la campagne.

« Il vous a prédit que les barrières du royaume seraient livrées à l'ennemi, et, aujourd'hui, nous en avons la preuve par la trahison de Longwy.

« Nous attendons, législateurs, que vous effectuerez nos justes

réclamations et que, loin de nous imputer, peu de jours ne se passeront pas que vous n'ayez rendu à l'exercice de ses droits un des meilleurs citoyens. »

[Lettre de Châlons, en date du 30 août, sur la situation des prisonniers de guerre qu'on a internés en cette ville.]

La séance est levée à neuf heures.

LI

SÉANCE DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU

[La Société accueille et félicite une compagnie de volontaires de Berey et Saint-Mandé. — On annonce, au milieu des applaudissements, l'élection de Robespierre à la Convention. — *M. Moras* dit qu'il a demandé à la Commune que personne ne pût s'enrôler dans la cavalerie sans un certificat signé de six citoyens de sa section, et que les hussards de la Mort fussent licenciés. — *M. Lagneau* transmet l'adhésion de la Société populaire de Chalon-sur-Saône à la politique des Jacobins. — *M. Vaidel* fait diverses motions sur les moyens de se procurer des armes et des subsistances. — Lettre de Maubenge sur la trahison des généraux et l'état de l'armée. — Le curé de Schlestadt vient prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité. — Lecture d'une adresse enthousiaste des citoyens d'Apt à ceux de Paris — La séance est levée à huit heures et demie.]

LII

SÉANCE DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU

[Lecture du procès-verbal et communications diverses.]

M. Chabot, occupant le fauteuil, observe qu'il ne trouve inscrit aucun ordre du jour; il propose en conséquence de mettre en discussion l'intéressant objet de savoir quels sont les moyens à employer pour la défense extérieure et intérieure du royaume, ou quels sont les candidats qu'il est bon de porter à la Convention nationale.

M..., *fédéré du Tarn*. — Étranger en cette ville, je n'entreprendrai pas de discuter la question des candidats, qui exige une connaissance des personnes que je ne puis avoir. Je me bornerai donc à présenter quelques idées sur les mesures à prendre pour la défense intérieure et extérieure.

D'après le rapport qu'ont fait à l'Assemblée nationale les commissaires qui reviennent de l'armée du centre, il paraît évident qu'au moment où nous avons déclaré la guerre à l'Autriche nous n'étions pas en état de nous opposer à l'entrée d'une armée de cinquante mille hommes.

Les ministres d'alors, les administrations de département, étaient donc de connivence avec nos ennemis, car tous ces administrateurs savaient parfaitement que nos villes n'étaient pas en état de défense, que nos approvisionnements n'étaient pas suffisants. Je pense donc qu'une des premières mesures à prendre, et la seule peut-être qui convient dans ce moment, serait de déclarer traîtres à la patrie tous les administrateurs de ces départements.

M. CHABOT. — Personne n'a été plus que moi à portée de connaître toute la corruption aristocratique départementaire. Au Comité de surveillance, depuis le commencement de notre session, nous avons été constamment en correspondance avec les départements et les Sociétés populaires. Il était entré dans le plan d'insurrection que nous avons dirigé de laisser désorganiser tous les départements, et alors les Sociétés populaires auraient pu un moment remplacer ces administrations départementaires. Mais l'insurrection est venue avant le terme où nous l'attendions, et je crois parfaitement inutile de demander à l'Assemblée nationale qu'elle déclare ces administrations traîtres à la patrie, car elle n'aurait pas le temps de s'en occuper avant l'arrivée de la Convention nationale, à qui il faut laisser le soin d'organiser le gouvernement de l'empire suivant la forme qui paraîtra la plus propre à opérer le bonheur de tous.

Dans le cas où nous adopterions le gouvernement fédératif, que je suis bien éloigné de regarder comme le meilleur, je crois que ces administrations départementaires ne pourraient plus subsister, car toutes les portions qui formeraient la fédération n'auraient pas besoin d'intermédiaire pour être liées entre elles. Mais si, nous contentant d'un conseil national qui serait présidé tour à tour par un délégué d'une des portions de l'empire, nous conservons à notre gouvernement l'unité d'action, qui seule peut avoir une grande énergie, alors les administrations départementaires deviennent encore inutiles, et les quarante-quatre mille administrations de cantons et

municipalités seraient seules nécessaires et auraient une communication directe avec le Conseil exécutif, d'où, par ce moyen, l'impulsion serait instantanée du centre à toutes les portions de l'empire.

Dans l'état actuel, au contraire, il faut que le pouvoir exécutif adresse ses ordres aux départements, qui les font passer aux districts pour les soumettre aux municipalités, de sorte qu'à chacune de ces cascades il ne peut manquer d'arriver des lenteurs, des retards, si même il n'y a pas des oppositions dans l'exécution.

Vous voyez qu'il y avait de très grands vices dans cette organisation, qui n'avait été organisée *(sic)* par nos sublimes constituants que pour se réserver des places lorsqu'ils seraient sortis de l'Assemblée. Mais maintenant que nous ne voulons plus faire des places pour les hommes, il me paraît évident que les administrations départementales seront détruites par la Convention nationale.

Je crois donc que la pétition demandée serait absolument inutile, parce que, l'Assemblée nationale n'ayant pas le temps de s'en occuper, elle passerait à l'ordre du jour. Il serait très intéressant, à mon avis, que vous missiez à l'ordre du jour de toutes vos séances quelle est la meilleure forme de gouvernement à donner à la France, sans prêtres salariés, sans juges qui, ayant remplacé les anciens tribunaux, ont fait revivre tous les abus de la chicane.

Il faut donc que les Parisiens méditent profondément ce principe, et qu'ils le fassent connaître à tous les départements : c'est que, toutes les fois qu'un gouvernement sera un, il faudra que l'impulsion parte d'un centre commun et se communique simultanément à toutes ses parties ; et alors, je le répète, les administrations départementales sont inutiles et même dangereuses : car, si, de trois départements, l'un exécute sur-le-champ l'ordre communiqué, l'autre y met de la lenteur et le troisième de la mauvaise foi, il s'ensuivra nécessairement une exécution très mauvaise, au lieu que, si le Conseil exécutif communique directement avec les municipalités, l'impulsion étant donnée à une infinité de points à la fois, l'exécution est, pour ainsi dire, simultanée. De plus, il est moralement impossible qu'une administration départementale soit directement élue par le peuple, et, dès lors, il y a toujours lieu de croire qu'elle doit être moins pure.

Le gouvernement fédératif nous convient-il ? Dans le cas où il nous conviendrait, le moment actuel serait-il celui qu'il faudrait choisir pour le proposer ? Dans le cas où il nous conviendrait dès ce moment-ci, les administrations en grandes masses seraient-elles utiles ou dangereuses ? Voilà les questions que je vous engage à méditer, non que je prétende qu'il faille laisser imaginer que Paris

doive décider par son opinion le système de gouvernement qui convient à la France, mais parce que, Paris étant le centre des lumières où aboutissent celles de tous les départements, Paris doit être considéré moins comme un département séparé que comme un département appartenant à tous les autres, et que l'opinion générale de Paris ne peut être que le résultat des opinions de toutes les personnes des départements qui y abondent.

Je suis encore monté à la tribune pour vous parler des candidats, ou plutôt d'un seul candidat : je parle de Marat. J'en ai déjà parlé à plusieurs personnes, qui m'ont levé les épaules à ce seul nom. Eh bien, je déclare, moi, que je lui donnerai ma voix. A ces personnes qui n'ont pas grande foi à ses talents, je réponds qu'il a eu du courage, et un courage peu commun, celui de se montrer toujours le même depuis le commencement de la Révolution. Mais ce n'est pas cette classe d'hommes qu'il s'agit de convertir à Marat, c'est la classe des hommes modérés qui disent qu'il est un incendiaire. Je dis que c'est précisément parce qu'il est incendiaire qu'il faut le nommer. En Angleterre, toutes les fois qu'un membre de la commune se montre forcément incendiaire contre le parti ministériel, la cour cherche à se l'attacher en l'achetant, et bientôt il devient constitutionnel. Ce que la cour fait en Angleterre par la corruption, nous devons le faire en France pour le bien public.

Je dis plus, je dis que Marat est peut-être le seul politique que vous ayez à la Convention nationale. J'ai dîné avec lui le jour qu'on porta le décret d'accusation contre lui; ce fut moi qui lui en portai la nouvelle; bien entendu que je lui promis de ne pas le trahir; je puis vous assurer qu'il reçut cette nouvelle avec tout le courage imaginable.

Il a la tête chaude dans le même sens que je l'ai, c'est-à-dire que c'est le cœur qu'il a chaud, car les modérés sont sujets à se méprendre à cette différence, et je vous réponds que c'est une des têtes les plus froides qui existent. On a reproché à Marat d'avoir été sanguinaire, d'avoir, par exemple, contribué peut-être au massacre qui vient d'être fait dans les prisons; mais, en cela, il était dans le sens de la Révolution, car il n'était pas naturel, pendant que les plus vaillants patriotes s'en allaient aux frontières, de rester ici exposés aux coups des prisonniers à qui on promettait des armes et la liberté pour nous assassiner.

On dit qu'il a été sanguinaire parce qu'il a demandé plus d'une fois le sang des aristocrates, le sang des membres corrompus de l'Assemblée constituante. Mais il est connu que le plan des aristo-

crates a toujours été et est encore de faire un carnage de tous les sans-culottes. Or, comme le nombre de ceux-ci est à celui des aristocrates comme quatre-vingt-dix-neuf est à un, il est clair que celui qui demande que l'on tue un pour éviter qu'on ne tue quatre-vingt-dix-neuf n'est pas un sanguinaire.

Il n'est pas non plus incendiaire, car, s'il a proposé de donner aux sans-culottes les dépouilles des aristocrates, il ne peut pas être accusé d'avoir voulu les incendier. Quant au système du partage des terres qu'on lui impute, il a une trop mauvaise idée des mœurs de ses concitoyens pour être tenté de faire jamais une telle proposition, car le partage des terres et des propriétés ne peut avoir lieu qu'au milieu d'hommes parfaitement purs et tous vertueux; or, Marat, je le dis encore, est bien trop éloigné d'avoir une idée assez avantageuse de ses contemporains pour faire une pareille proposition.

J'ajoute encore, pour tous les modérés, que, quand tous les reproches qu'on lui fait seraient vrais, comme on le représente comme un désorganisateur, il faudrait l'attacher à l'organisation; je dis donc que par cette raison les modérés doivent le porter à la Convention. Par la même raison, les aristocrates doivent l'y porter: car, la Convention nationale n'ayant aucun droit sur la liberté de la presse, et le peuple ayant seul l'inspection de cette partie, si Marat n'est pas de la Convention nationale, il écrira contre eux, et certes le peuple ne se chargera pas du soin de les venger; il est donc de leur intérêt de l'y faire entrer, pour lui donner des occupations qui le détournent de celle de les poursuivre.

Les chauds patriotes doivent également l'y porter, car, quoique la députation de Paris s'annonce sous les meilleurs auspices et que j'espère bien que le reste des choix répondra à ceux qui sont déjà faits, il ne faut pas se flatter que les départements vous envoient tous des Robespierre, des Danton, des Collot d'Herbois, des Manuel et des Billaud-Varenne; je dis donc que, quand nous serions sûrs d'être cinquante enrégés à la Convention nationale, ce ne devrait pas être un motif pour négliger d'y faire entrer le cinquante-unième. Je dis donc que les chauds patriotes doivent encore y porter Marat.

Pour revenir maintenant à la proposition que je vous ai faite, je demande que la Société arrête qu'elle mettra à la discussion de tous les jours quelle est la forme du gouvernement qui convient le mieux à l'empire français, et qu'elle commence sa discussion par cette question: le gouvernement par administrations départementaires peut-il, dans aucun cas, lui convenir?

La Société arrête la proposition de M. Chabot.

M. TASCHEREAU. — Je pense, comme M. Chabot, que les patriotes doivent porter Marat à la Convention nationale; je voudrais même engager Camille Desmoulins, dont le dernier discours à la Commune a eu tant d'influence sur les événements actuels, à parler pour cela.

M. le Secrétaire communique à la Société deux lettres de M. Westermann : l'une de Sedan, en date du 31 août, l'autre du quartier général à Grandpré, le 3 septembre (voyez la *Correspondance*), qui invitent à faire passer des forces.

M. VOIDEL¹. — Je pense, comme notre camarade Westermann, qu'il est pressant d'envoyer des forces à l'ennemi, mais nous n'avons pas encore d'armes; je prie donc la Société de nommer des commissaires pour aller chez le ministre demander des armes pour les fédérés. Je propose en outre que, connaissant comme nous le faisons tous les membres pourris de la capitale, nous allions, avant de partir, prendre tous ces lâches; nous les ferons partir devant nous, et, quand nous serons en ligne, nous les mettrons en avant de la bouche du canon. Tout le monde connaît la supériorité des Français à l'arme blanche; nous épuiserons sur eux le premier feu de l'ennemi, et alors nous ferons valoir notre courage au sabre et à la pique. (*Applaudi.*)

La séance a été levée à neuf heures².

1. Comme on le verra plus bas, dans le compte rendu de la séance du 9 septembre 1792, ce Voidel était le frère de l'ancien constituant.

2. Dans le *Journal*, ce compte rendu est suivi d'une note du rédacteur, qui se justifie d'accusations portées contre lui par Marat dans un récent placard.

LIII

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 8 SEPTEMBRE ¹L'AN I^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. *Voidel* annonce qu'un soldat, arrivant de Péronne, lui a assuré que le tiers au moins des cartouches que l'on distribuait aux soldats n'étaient remplies que de cendre. Il demande et obtient que cette dénonciation soit portée au Comité de surveillance.

M. MAZUEL. — Depuis que nous sommes dans Paris, nous n'avons fait encore que la révolution du 40 août. Depuis huit jours enfin, nous sommes organisés et nous formons un bataillon de 800 hommes; il ne nous manque que des armes. Ce n'est pas sans la plus vive douleur que les fédérés ont vu que des citoyens de diverses sections se soient plusieurs fois présentés à la barre pour demander notre départ. Nous sommes les premiers à souffrir avec impatience qu'on nous laisse dans l'inaction; mais ce n'est que de ce matin qu'à force de sollicitations nous avons obtenu des casernes. Nous nous sommes adressés à M. Santerre pour obtenir enfin des armes. Quelle a été sa réponse? « Prenez des piques et partez. » Comment veut-il que de braves fédérés, qui ont affronté la mort au château des Tuileries, aillent s'exposer à l'artillerie ennemie armés de simples piques? Nous lui avons ensuite exposé l'état de dénuement dans lequel se trouvaient beaucoup d'entre nous, et nous lui avons demandé de nous faire donner des souliers. Il nous a répondu que des patriotes faisaient la guerre pieds nus, et n'avaient pas besoin de souliers pour aller chercher l'ennemi qu'ils veulent combattre.

Ces réponses nous ont indignés de la part d'un homme qui passe pour patriote, et demain nous ferons une pétition à l'Assemblée nationale pour lui demander à être directement sous les ordres du pou-

1. Dans l'original, cette séance est datée par erreur du dimanche 7 septembre. Comme il est dit, à la fin du compte rendu, que l'Assemblée s'ajourne au *jour suivant* et que la séance suivante est datée du dimanche 9 septembre (le 9 septembre 1792 était bien un dimanche), nous avons cru devoir dater cette séance-ci du samedi 8 septembre 1792.

voir exécutif, et non sous ceux de M. le commandant général de la garde parisienne.

M. VOIDEL. — Je monte à la tribune pour réfuter ce que vient de dire le préopinant. Sans doute il est possible qu'au milieu des occupations sans nombre dont il est accablé M. Santerre ait fait, avec quelques mouvements d'humeur, les réponses que vient de nous raconter M. Mazuel, mais le patriotisme de M. Santerre est trop bien prouvé par trois ans de constance pour qu'on puisse le mettre en question.

Comme fédéré, je m'oppose de toutes mes forces à ce que vient de dire le préopinant, que les fédérés demandent à être directement sous les ordres du pouvoir exécutif : cela serait absolument intervertir l'ordre établi partout dans le service militaire, et les fédérés ne veulent ni ne demandent aucune exception.

J'étais présent à l'Assemblée nationale lorsque quelques commissaires de différentes sections sont venus demander que les fédérés partageassent avec eux l'honneur de défendre la patrie. Je n'ai vu dans cette démarche rien qui nous accusât de mettre de la répugnance dans notre départ.

M. MOËNNE. — Je n'ai pris la parole que pour faire observer que notre frère Mazuel s'est laissé aller à un mouvement d'humeur contre M. Santerre, qui ne me paraît pas le mériter, car il est convenu que les fédérés étaient casernés et organisés, et cela par les soins de M. Santerre ; je crois donc que, prenant en considération et le patriotisme connu de M. Santerre et l'humeur que vient de nous montrer le préopinant, nous devons passer à l'ordre du jour sur la dénonciation.

M. MAZUEL. — Je n'ai nullement prétendu dénoncer M. Santerre ; ce n'est pas une dénonciation que j'ai faite, je n'ai eu intention que de mettre sous les yeux de la Société les entraves que l'on met d'un côté au départ des fédérés, tandis que de l'autre on le sollicite avec acharnement.

La Société passe à l'ordre du jour sur cette discussion et accorde la parole au soldat annoncé par M. Voidel, qui répète les mêmes faits que lui ; on demande qu'il lui soit nommé deux commissaires pour l'accompagner au Comité de surveillance. Cette proposition est arrêtée.

La Société écoute avec intérêt un soldat du régiment ci-devant Bourgogne, qui lui demande un défenseur officieux pour obtenir justice. On arrête que M. *Collot d'Herbois*, qui a déjà été chargé de cette

défense, et qui même a fait plusieurs rapports à leur sujet, voudra bien leur continuer ses soins.

M. LE FORT. — Je viens dans le moment de visiter le département de l'Yonne. Jusqu'ici la Révolution s'y était faite d'une manière très paisible. Les aristocrates s'ennuyèrent eux-mêmes de cette vie paisible, et ils troublèrent, ces jours-ci, la tranquillité dont ils jouissaient par le pari suivant : ils gagèrent qu'ils feraient baiser leur c.l. en public, à l'arbre de la liberté. Ils choisirent pour cette opération le jour où, conformément au décret de l'Assemblée nationale, la garde nationale allait prêter, au pied de cet arbre sacré, le serment de maintenir l'égalité, la liberté, de vivre libres ou de mourir. Trois d'entre eux, poussés par je ne sais quel esprit de vertige, sortirent des rangs de la garde nationale, dans laquelle ils étaient, et vinrent, en présence de tout le peuple, retrousser leurs habits et se donner des claques au pied de l'arbre.

Cette impudence échauffa toutes les têtes; on voulut les assommer sur la place; on vint à bout de les entraîner à la municipalité pour les mettre sous la sauvegarde de la loi. Le peuple vint les demander à grands cris : la municipalité les refuse; bientôt la maison commune est escaladée; on entre par les fenêtres; l'un des coupables échappe, deux ont la tête tranchée.

Cet événement fit un très bon effet à Sens, où il réveilla le patriotisme, qui en avait besoin.

Dans la même ville, un citoyen, ne voulant pas marcher aux frontières, eut devoir résister à l'ordre qui lui était donné de livrer son fusil. La municipalité se présente à sa porte pour lui signifier cette loi; il se barricade, se met en état de défense; bientôt sa porte est enfoncée par le peuple irrité, et il paie de sa tête le refus de livrer son arme.

Des personnes, se disant députées et envoyées par les Jacobins, se présentèrent au corps électoral pour lui demander que les électeurs ne fissent tomber leurs choix ni sur des nobles, ni sur des prêtres. M. Le Peletier venait d'être nommé. Aussitôt, posant sur le bureau le bonnet rouge qu'il avait sur la tête, car c'était le costume de tous les électeurs, de sorte que l'assemblée électorale semblait un champ de coquelicots, — posant donc le bonnet rouge sur le bureau, il déclare que, bien que la nomination que MM. les électeurs venaient de faire en le choisissant fût légale et le flattât infiniment, cependant il les priaît, dans le cas où ils croiraient encore pouvoir ne pas le choisir, à raison de son titre d'ancien privilégié, de vouloir bien regarder le

scrutin comme nul. D'une voix unanime le corps électoral confirma sa nomination, et les personnes qui se disaient députées des Jacobins eurent la lâche bêtise de faire des excuses à M. Le Peletier, en lui disant qu'elles ignoraient qu'il eût été nommé.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien me dire s'il est vrai que la Société ait envoyé des députés aux corps électoraux, et qui sont ceux qui ont été chargés de cette mission auprès du corps électoral du département de l'Yonne.

M. LE PRÉSIDENT. — La Société, Monsieur, n'a aucune connaissance de la députation dont vous lui parlez. Sans doute, si elle eût pris cette mesure, elle n'eût pas fait tomber son choix sur des hommes assez faibles pour tenir la conduite que vous annoncez avoir été tenue par les personnes qui se sont présentées au corps électoral du département de l'Yonne, sous le titre de députés des Jacobins.

M. LE FORT. — Puisque la Société n'a envoyé aucune députation aux corps électoraux, je pense qu'il serait nécessaire d'écrire à celui du département de l'Yonne pour démentir la démarche des personnes qui s'y sont présentées comme députées de sa part.

La Société passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que, n'ayant donné aucun pouvoir, elle n'a le droit d'approuver ni d'improver la conduite de citoyens, patriotes sans doute, mais que beaucoup de zèle et peu de moyens avaient engagés à se charger d'eux-mêmes d'une mission au-dessus de leurs forces.

M. MORAS. — Aujourd'hui que l'égalité et la liberté sont décrétées, il me paraît souverainement injuste que les soldats de ligne reçoivent une paie inférieure à celle qui est accordée aux volontaires nationaux. Je demande donc qu'il soit fait une pétition à l'Assemblée nationale pour lui demander qu'elle abolisse cette différence, et accorde aux soldats de la troupe de ligne la même paie qu'aux volontaires.

M..., *fédéré du Tarn*. — L'Assemblée nationale s'occupant à l'instant du moyen d'assimiler toutes les troupes de ligne aux gardes nationales, je pense que la pétition demandée serait absolument inutile. D'ailleurs, la différence de paie qui se trouve entre les volontaires et les troupes de ligne n'est pas aussi injuste qu'il le paraît au premier coup d'œil, si l'on considère que celles-ci ont le logement, le sel, et bien d'autres douceurs que n'ont pas les volontaires; que ceux-ci, après avoir rempli leur engagement de trois années, ne peuvent avoir l'espoir d'être employés, puisque, l'armée rentrant sur son pied ordinaire, les troupes de ligne seules seront conservées, ce qui est un objet d'une très grande importance, car les volontaires, après avoir

bien servi la patrie comme soldats, rentreront dans leurs foyers après avoir perdu ces trois années pour leur avancement dans leur état particulier.

Les prisonniers d'Orléans arrivent demain à Versailles au nombre de cinquante-trois, pour y être jugés sur-le-champ; le détachement qui les accompagnait a ordre d'y séjourner pour les garder; j'ai cru devoir annoncer cette nouvelle à la Société.

M. Moras nous a déjà éveillés sur le compte de la cavalerie, qu'il nous a dit être composée en partie de mauvais citoyens. Je puis vous assurer, en confirmation de ce qu'il vous a dit à ce sujet, qu'un M. de Croy¹, député à l'Assemblée constituante, de Lille en Flandre, logé aux bains royaux, rue de Richelieu, qui a une maîtresse nommée M^{me} Prudhomme, rue de l'Échiquier, faubourg Saint-Denis, n^o 8, au 1^{er} au-dessus de l'entresol, couche depuis trois jours aux bains de la rue de Richelieu, depuis qu'on a fait les visites domiciliaires; cet homme s'est enrôlé depuis trois jours au district de Saint-Roch; c'est un chevalier du poignard, puisqu'il était au château lors de l'affaire du 10 août. Son domestique attesterait qu'il a brûlé beaucoup de papiers le lendemain de l'affaire du château, et voilà l'un des cavaliers qui forment cette troupe.

Je demande donc que l'on fasse une pétition au Conseil municipal pour lui demander qu'il autorise les sections à envoyer chacune deux commissaires à l'École militaire pour y vérifier les certificats de civisme de chacune des personnes enrôlées dans la cavalerie.

L'assemblée étant très peu nombreuse, la question est ajournée au jour suivant.

La séance a été levée à neuf heures.

LIV

SÉANCE DU DIMANCHE 9 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

Après la lecture du procès-verbal, M. *Duchozal* propose quelques réflexions sur l'importance dont il serait qu'à défaut des membres de l'ancien Comité de correspondance, qui sont tous employés à divers postes où l'intérêt public les a placés, la Société nommât une com-

1. Le duc de Croy, élu aux États généraux par la noblesse du bailliage du Quesnoy, avait donné sa démission le 1^{er} décembre 1789 et avait émigré.

mission de six membres qui pussent les suppléer pour entretenir avec les Sociétés affiliées une correspondance dont l'activité est plus nécessaire que jamais. Il propose encore de faire une circulaire qui sera envoyée à toutes les Sociétés pour les instruire de l'état des esprits et des choses.

Ces deux propositions sont arrêtées.

Un gendarme se présente à la tribune pour se plaindre de n'être pas encore armé.

M. DEPERRET. — La gendarmerie nationale nouvellement formée demande des armes. Il me paraît complètement ridicule de voir sur l'épaule d'un soldat, qui n'est peut-être dans la garde nationale que depuis le 10 août, un fusil en bon état, tandis que ces braves soldats sont sans armes. Je crois donc qu'il serait possible aux sections de Paris de les armer, en faisant à la gendarmerie l'avance des fusils qui se trouvent encore dans chacune d'elles. J'invite donc tous mes concitoyens à en faire la motion, chacun dans leur section respective. (*Applaudi.*)

M... — La question à l'ordre du jour étant la discussion des candidats à porter à la Convention nationale, je crois devoir proposer M. Sergent, dont le patriotisme vous est connu à tous. Vous avez tous été témoins de l'activité qu'il a mis, depuis le commencement de la Révolution, dans toutes les places où l'ont porté le vœu de ses concitoyens. Après lui, je crois pouvoir vous désigner M. Lulier, qui, par un patriotisme bouillant, a mérité l'honneur d'être assassiné dans la section Mauconseil.

M. DEPERRET. — Puisque l'on discute ici les candidats, je vous proposerai M. David.

Une voix. — Il ne vaut rien.

M. DEPERRET. — Il ne vaut rien ! Cela peut être aux yeux de la personne qui le dit, c'est à elle à le prouver. Quant aux miens, il est excellent. Il est, sans doute, parmi les artistes, un très grand nombre de bons patriotes ; mais je crois qu'il serait difficile d'en trouver un qui, à patriotisme égal, pût prouver un aussi grand talent. Je crois donc que ce serait rendre un hommage mérité aux arts que de porter à la Convention M. David.

Après lui, M. Gonchon, l'orateur du faubourg Saint-Antoine, mérite que les électeurs portent sur lui leur attention. Il faut de ces hommes forts de patriotisme dans l'Assemblée conventionnelle...

L'orateur est interrompu par l'entrée d'une compagnie d'hommes de couleur, qui s'est formée pour voler aux frontières repousser l'en-

nemi de dessus une terre qui, la première, a reconnu les droits de l'homme. Cette compagnie entre au bruit des tambours, et l'orateur monte à la tribune au milieu de vifs applaudissements.

L'orateur. — C'était aux Amis de la liberté et de l'égalité qu'il appartenait de solliciter, avec l'énergie dont ils sont capables, la réintégration de nos droits.

Témoins du zèle infatigable que vous avez toujours montré dans toutes les occasions où il fallait relever l'homme de l'avilissement où le despotisme l'avait plongé, nous venons vous en témoigner toute notre reconnaissance, et, comme rien ne saurait mieux vous la prouver qu'en nous montrant les défenseurs de la liberté et de l'égalité, nous venons, Messieurs, vous offrir ce spectacle.

Oui, Messieurs, nous en serons toujours les plus ardents défenseurs; nous avons eu trop à souffrir du despotisme et de l'aristocratie pour ne pas nous exposer à mille morts plutôt que de voir ces fléaux de l'humanité se reproduire sur le sol d'où vous les avez détruits.

Tels sont, Messieurs, nos sentiments. Nous les déposons dans l'asile sacré des hommes vraiment libres; nous espérons que ce sera pour nous un titre à votre bienveillance, et, pour mieux achever de la mériter, nous volons aux combats.

M. LE PRÉSIDENT. — Un préjugé barbare vous séparait des autres citoyens. Le peuple français a reconquis ses droits, il vous a rendu les vôtres. Aujourd'hui, les tyrans se liguent pour nous ravir la liberté et l'égalité; le tocsin d'alarme a sonné, la France s'ébranle; partez, frères et amis, allez grossir les phalanges de la liberté; jurez de vaincre, et vous reviendrez vainqueurs; défendez vos droits, qui sont les nôtres, car nous sommes tous frères.

La Société, applaudissant au discours de l'orateur des noirs et à la réponse de M. le Secrétaire, faisant les fonctions de président, arrête l'impression de l'un et de l'autre, présente à la compagnie des hommes de couleur un extrait du procès-verbal de la séance, pour leur servir près des Sociétés patriotiques auxquelles ils se présenteront.

M. *Moras* prononce un discours énergique sur la nécessité de faire juger le roi par l'Assemblée nationale. L'impression en est demandée: la discussion, tant sur le fond du discours que sur l'impression, devient tumultueuse; enfin l'Assemblée passe sur le tout à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'Assemblée nationale, ayant convoqué une Convention pour juger le roi, s'est déclarée incompatible ¹.

1. Il faut sans doute lire : *incompétente*.

M. Moras rappelle la motion, ajournée dans la dernière séance, au sujet de la cavalerie. Un membre de la section Mauconseil dit que cette section a envoyé des commissaires à M. Santerre pour lui communiquer ses craintes à ce sujet; M. Santerre leur a répondu que tous les certificats étaient en règle, bien qu'il crût que plusieurs pouvaient avoir été escroqués; qu'enfin il n'y avait dans cette cavalerie tout au plus qu'une soixantaine de gardes du roi (*murmures*), et que, ce corps étant de deux mille hommes, la majorité serait bien en état de conduire cette minorité de mauvais citoyens.

Cette réflexion ne fait qu'appuyer la proposition de M. Moras, et on arrête qu'il sera rédigé, séance tenante, une adresse au Conseil municipal pour l'engager à ordonner la mesure proposée dans la séance d'hier, et à y ajouter celle de faire passer ce corps en revue devant le peuple, parce que beaucoup des individus connus pour suspects ne sont connus que de figure et non pas de nom.

Cette mesure est arrêtée.

M. VOIDEL. — Les fédérés, réunis en bataillon, se sont présentés à l'Assemblée nationale pour demander des armes; nous en aurons incessamment, et j'espère que nous partirons dimanche. Je vous demanderai de m'accorder un diplôme de Jacobin, qui est un brevet de mort si je viens à tomber entre les mains des ennemis. Je puis vous en assurer, vous allez en juger vous-mêmes par ce qui m'est arrivé, il y a environ trois mois, à Trèves.

Conduit à Trèves par mes affaires particulières, j'y fus arrêté par des émigrés et conduit à la grand'garde. « Êtes-vous Français? — Oui. — Où allez-vous? — Est-ce que vous êtes chargé de la police de Trèves? — Quel est cet insolent? Allons, marche. » Arrivés dans le Conseil, nouvelles questions. « Êtes-vous Jacobin? — Non — Votre nom? — Voidel. — Quoi! ce Voidel du Comité des recherches, ce gueux qui a fait couper des têtes, incendier des châteaux? — Non, mais son frère; c'est-à-dire frère du député, car je ne crois pas qu'il ait fait aucune des choses que vous lui reprochez. »

A ce nom, qui semblait être la tête de Méduse, les émigrés présents à mon interrogatoire sortent, et bientôt quatre mille émigrés s'assemblent autour de la maison du gouverneur, et forment une haie d'hommes armés de pistolets, de sabres, de poignards, au milieu de laquelle je fus obligé de passer en sortant de là. Je m'armai de deux pistolets, bien déterminé à tuer le premier qui s'approcherait de moi et à me brûler la cervelle ensuite; mais ils se contentèrent de lâcher contre moi les propos les plus infâmes et à former le projet d'aller

m'attendre hors la ville, sur le chemin par lequel je devais passer.

Je sors effectivement, et, à une demi-lieue environ, je vois quinze cents de ces scélérats déterminés à m'attaquer. J'étais un peu embarrassé. Je demande au caporal de garde à entrer dans le corps de garde pour me mettre à l'abri jusqu'à la nuit : il me refuse. Une foule d'ouvriers de toute espèce s'était amassée à ce spectacle ; alors je m'adressai à eux, et leur expliquant les desseins de ces messieurs, et leur cause, tous me jurèrent de me protéger et de les exterminer. Alors je me sentis un peu plus fort. J'avancai avec mon cortège. Les autres avaient disparu, et je parvins, au travers des bois, à Remighes, à sept lieues de là. Ils y avaient envoyé des émissaires, de sorte qu'à mon arrivée je ne fus pas peu surpris que de me voir trainé par cinq à six cents hommes chez le commissaire des guerres, qui, après m'avoir fait mettre tout à fait nu, me demanda encore si je n'avais rien de contraire aux droits. Nouvel interrogatoire. « Êtes-vous Français? — Oui. — Êtes-vous Jacobin? — Non. — Mais vous avez un frère? — J'en ai deux. — Mais ils sont Jacobins? — Cela peut être. » Enfin on me mit dans un cachot, en m'annonçant que je serais pendu à huit heures. Effectivement, à cette heure je vis arriver une garde de huit hommes, de sorte que je puis bien dire avoir souffert toutes les angoisses de la mort.

Je me trouvai fort heureux de n'être conduit que dans un cachot sans jour ni sans air, et où je restai vingt-six jours ; ce fut là que, par une espèce de miracle, je vins à bout de faire connaître ma situation à M. Petion, qui, par l'entremise des ministres, alors patriotes, obtint ma liberté. Je sais ce qu'il en coûte d'être prisonnier chez ces monstres ; je jure donc de ne jamais l'être, et je vous demande un diplôme qui soit pour moi un brevet de mort, si je tombe jamais vivant entre leurs mains.

Accordé. — La Société arrête l'impression de ce récit.

La séance a été levée à neuf heures.

LV

SÉANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENTE DE M. CROUDIEU

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. *Voidel* communique une lettre que lui a écrite M. Santerre, pour expliquer les faits qui avaient pu donner lieu à la dénonciation qu'avait faite de lui M. Mazuel à la dernière séance. La franchise de cette explication et les sentiments exprimés par M. Santerre dans cette lettre excitent le plus vif intérêt, et, sur la motion de M. *Terrasson*, on arrête l'insertion de la lettre de M. Santerre en son (*sic*) procès-verbal.

Un fédéré demande, à ce sujet, que M. Mazuel soit privé, pendant quelques séances, de la parole dans la Société.

En appuyant sur la nécessité d'éloigner des personnes que la confiance publique a placées aux postes qu'elles occupent tout ce qui pourrait tendre, sans utilité publique, à diminuer cette confiance, et en vouant au mépris qu'ils méritent les dénonciations vagues, et encore plus les calomniateurs, un membre de la Société demande qu'on passe à l'ordre du jour sur cet objet, et sa proposition est arrêtée.

M. MORAS. — Je me suis acquitté de la commission dont vous m'avez chargé hier, et j'ai présenté à la Commune la pétition que j'ai rédigée sous vos yeux au sujet de la cavalerie. Le conseil de la Commune, faisant droit à ma demande, a ordonné que l'arrêté pris quelques jours auparavant sur cet article serait imprimé et affiché dans tout Paris.

M. TERRASSON. — Dans le moment où la Convention nationale va tourner toutes ses vues sur les moyens de donner à la France le meilleur gouvernement possible, il est du devoir de tout bon citoyen d'apporter à son pays le tribut de lumières dont il se sent capable. Quant à moi, pénétré des vérités contenues dans Jean-Jacques sur les diverses formes de gouvernements, et pensant avec lui que le gouvernement qui tend à procurer aux individus la plus grande liberté doit approcher le plus de la perfection, je crois que le gouvernement fédératif est le seul qui convienne à la France ; je demande donc que chacun de nous tourne ses réflexions sur les moyens de perfectionner cette sorte de gouvernement, nous apporte ici le produit de ses réflexions, et que, dès aujourd'hui, l'ordre du jour soit cette ques-

tion : quel est le meilleur moyen de perfectionner le gouvernement fédératif?

M... — La Société, sur la proposition de M. Chabot, avait arrêté, ce me semble, un ordre du jour beaucoup plus utile, en ce qu'il était plus vaste, plus étendu; elle avait arrêté de traiter la question suivante : quelle est la forme de gouvernement qui convient le mieux à la France?

Quant à la proposition présentée par le préopinant, qui semble se borner à chercher les moyens de perfectionner le gouvernement fédératif, il me paraît dangereux de l'adopter, parce que ce serait pour ainsi dire décider la question que le gouvernement fédératif convient seul à la France.

Je ne suis pas assez préparé pour dire des choses bien neuves sur cet article; mais, me rappelant encore une partie des excellentes objections qu'a faites au système fédératif le patriote Chabot, j'avoue que je vois peu de bonnes raisons à alléguer en faveur de ce système, et, me référant à l'ancien arrêté pris par la Société pour le sujet de ses discussions, je demande qu'elle passe à l'ordre du jour sur la proposition du préopinant.

M. TERRASSON. — Et moi, je ne sais quelle objection on peut faire au philosophe Jean-Jacques lorsqu'il dit expressément, dans son *Traité sur le gouvernement de la Pologne*, que le gouvernement fédératif est le seul qui convienne à des hommes libres réunis sous un grand empire. Or, Messieurs, si cet axiome était vrai pour la Pologne, à raison de son étendue, combien n'est-il pas plus applicable à la France dans la position où elle se trouve? J'insiste donc de nouveau, et, appuyé de l'autorité du divin Jean-Jacques, regardant le gouvernement fédératif comme le seul qui nous convienne, j'insiste pour qu'on mette à l'ordre du jour la proposition que j'ai faite : les moyens de perfectionner le gouvernement fédératif.

M... — Je suis bien éloigné de vouloir éloigner de la discussion le gouvernement fédératif plus qu'aucune sorte de gouvernement; je demande, au contraire, que cette discussion s'étende le plus possible, afin qu'elle prenne ce caractère de grandeur qui convient à l'objet et à la Société qui le discute; mais je désirerais qu'entrant dans cette discussion, nous prissions la résolution de nous appuyer plutôt sur nos propres connaissances, sur les lumières que quatre années de révolutions peuvent avoir données à ceux d'entre nous qui ont pu réfléchir, que sur les autorités de quelque grand philosophe que ce puisse être. J'ai lu aussi mon Jean-Jacques, et, sans l'avoir présent sous les yeux comme le préopinant, je me rappelle fort bien que le

même Jean-Jacques, qui regardait le gouvernement fédératif comme le seul qui pût convenir à un grand peuple composé d'hommes libres, a fait aussi le plus grand éloge du gouvernement monarchique, dont il a dit que c'était le plus puissant levier qui pût exister, et qui seul était capable de soulever l'univers.

M. TERRASSON. — Je ne crois pas que Jean-Jacques ait jamais fait un très grand éloge du gouvernement monarchique, puisqu'il a dit que les rois avaient toujours intérêt à être méchants, et qu'on aurait beau leur crier à tue-tête d'être bons, ils seraient toujours méchants. Mais, laissant là l'autorité de Jean-Jacques, pour en citer une plus frappante encore en faveur du gouvernement fédératif, je vous offre l'exemple très récent de l'Amérique, qui certainement nous donne le modèle de la forme de gouvernement la meilleure de toutes celles qui sont connues jusqu'ici; et j'espère, d'après cet exemple, que personne ne pourra contredire l'excellence du gouvernement fédératif, et surtout du gouvernement fédératif perfectionné.

M... — Je ne sais si l'exemple de l'Amérique prouvera plus en faveur du gouvernement fédératif que la citation de Jean-Jacques Rousseau; mais je suppose qu'il fût décidé en général que le gouvernement fédératif fût le meilleur possible, ce ne serait pas encore une raison pour l'adopter aveuglément, car il ne s'ensuivrait pas qu'il dût être le meilleur à établir dans le moment actuel. J'en reviens donc toujours au principe, et je demande que la discussion ne se borne pas aux moyens de perfectionner le gouvernement fédératif, mais qu'elle s'étende, en général, aux moyens de trouver la forme de gouvernement qui convient le mieux à la France, et surtout à la France dans le moment actuel.

M. TERRASSON. — Je ne m'oppose pas certainement à ce que la discussion prenne toute la latitude dont elle est susceptible, mais je crois devoir observer au préopinant que ce n'est pas pour un moment qu'il s'agit de faire un gouvernement, et qu'ainsi il est inutile de considérer si la forme du gouvernement fédératif convient actuellement à la France; il faut examiner si elle lui convient en général: car, je le répète, il ne s'agit pas de faire un gouvernement pour vingt ans, trente ans, il faut en faire un pour un très long temps, pour toujours, s'il était possible.

M. CHABOT. — Dans l'avant-dernière séance, j'avais posé la question de cette manière: quelle est la meilleure forme de gouvernement à donner à la France dans le moment actuel? Je commence par déclarer qu'autant je suis ennemi des rois, autant je me déclare l'ennemi du gouvernement fédératif, depuis que, lors de la journée du 10, j'ai

vu tous les côtés droits de l'Assemblée nationale venir presque me flagorner et me dire : « Maintenant, nous sommes aussi républicains, mais il nous faut un bon gouvernement fédératif. » Dès ce moment, je me suis dit : « Il y a ici quelque anguille sous roche. » Et, dès lors, j'ai réfléchi sur les avantages et les désavantages de ce gouvernement, je vous ai soumis mes réflexions; je vais tâcher d'y en ajouter quelques autres.

D'abord, je ne connais sur la terre que trois gouvernements fédératifs : celui de l'Allemagne, et certes j'ai trop bonne opinion des connaissances du préopinant pour croire qu'il soit tenté de nous proposer celui-là pour modèle; celui de la Suisse et celui de l'Amérique. Eh bien! je prouverai que, quand ce dernier, le seul qui puisse mériter quelque attention, serait bon, il ne conviendrait pas à la France.

Qu'un peuple isolé, qui n'a à faire la guerre qu'à des hordes sauvages qui n'ont jamais la possibilité de se recruter assez pour inquiéter une nation civilisée; qu'un peuple sortant pour ainsi dire des mains de la nature, occupant un terrain beaucoup plus étendu que la France, avec une population infiniment moindre, qu'un peuple, dis-je, qui n'a que peu d'ennemis extérieurs à combattre, et point de mouvements intérieurs à craindre, admette une telle forme de gouvernement, je dis que transplanter ce gouvernement à un peuple dont la population est immense, à un peuple dans lequel toutes les familles se touchent, tous les intérêts se croisent, à un peuple environné d'ennemis aguerris, serait la mesure la plus absurde, surtout dans le moment où la crainte de la guerre devrait seule faire rejeter tout projet de fédération, quand ce projet serait bon d'ailleurs; et je déclare qu'il faudra être un mauvais citoyen, un homme pervers, un scélérat, pour proposer une fédération à la Convention nationale.

Il y a dans l'Assemblée actuelle trois partis bien distincts : l'un est pour la séparation du royaume en grandes divisions, l'autre en très petites divisions, et un troisième veut que les divisions restent telles qu'elles sont.

Supposons la France partagée, suivant le système des premiers, en cinq grandes divisions ayant chacune leur législature, chacune leur administration, et supposons que, dans la circonstance présente par exemple, la division formée par les Alpes, et qui est entièrement à l'abri de toute invasion étrangère, refuse de fournir son contingent d'hommes, d'armes et d'argent, qu'arriverait-il? C'est que Paris, se trouvant avoir à supporter seul tout le poids de la guerre actuelle, qui se porte sur la partie du nord de la France, ne pourrait résister à cet effort, et serait écrasé.

Je suppose encore que cette fédération voulût, comme l'Amérique, avoir un Congrès commun ; il ne me paraît pas certain que ce Congrès se tint à Paris, et, dès lors, Paris serait encore écrasé. Eh bien ! je le répète, il importe non seulement à la liberté de la France, mais à la liberté générale, que Paris soit conservé ; il importe à la liberté générale que Paris soit le centre où toutes les parties de l'empire viennent aboutir ; il importe que ce soit à Paris, et à Paris seulement, que se tienne le Congrès général ou, pour mieux dire, l'Assemblée nationale, car j'espère qu'il n'y aura jamais de Congrès ; il importe que cette réunion se fasse à Paris, parce que Paris seul peut conserver à l'esprit public cette énergie, ce ton qui est indispensable au maintien de la liberté.

Je suppose maintenant que ce Congrès se tienne à Paris : chaque division n'en voudra pas moins avoir sa législature, car c'est en cela que consiste le seul avantage du gouvernement fédératif, afin que chaque portion, pouvant faire ses lois, soit à même de les faire le plus appropriées possible à ses mœurs, à ses besoins ; et déjà ce sont les raisons que donnent, en faveur de leur système, les partisans du gouvernement fédératif. Je suppose, dis-je, ce Congrès établi à Paris, et qu'une des divisions fasse une loi contraire à l'esprit de quelque autre loi qu'aura faite le Congrès : il faudra donc forcer celle-là à rentrer dans le devoir ; les voisins à qui cette loi particulière pourra convenir aussi mieux que la loi générale prendront sa défense, et voilà la guerre civile allumée dans l'empire. Et cependant, il est temps de regagner, dans le nouvel ordre de choses, le bonheur, la tranquillité et la paix : car, je le déclare, il n'y a plus qu'une seule insurrection nécessaire au peuple français pour être entièrement libre, ce serait dans le cas où la Convention nationale ne ferait pas son devoir.

Il me semble avoir démontré, soit aujourd'hui, soit dans l'avant-dernière séance, que le gouvernement fédératif ne pouvait pas nous convenir en général. Peut-il nous convenir dans le moment actuel ?

On a cité avec complaisance le gouvernement fédéral établi en Amérique, et déjà il est évident, pour les yeux les moins exercés, que ce gouvernement tend à la royauté. Dans le commencement, on nomma le président du Congrès pour deux années seulement, et déjà cette présidence est conférée à Washington pour le temps de sa vie. Washington peut être honnête homme, si toutefois on peut être honnête homme et conserver pour sa vie un emploi qui nous met au-dessus de tous nos concitoyens ; mais qui vous a dit que le fils de Washington, montrant quelque capacité pendant la présidence de son père, se livrant à l'exercice de cette présidence, et doué de quelques talents,

n'obtiendra pas, à la mort de son père, la même présidence pour sa vie aussi? Et, dans ce cas, quelle si grande différence entre la présidence d'un congrès et une royauté héréditaire? Eh bien! Messieurs, ce défaut terrible, qui entraîne visiblement le gouvernement américain vers la royauté et vers la royauté héréditaire, tient au gouvernement fédératif.

Outre cela, n'y a-t-il pas le plus grand inconvénient à avoir de petites législatures particulières dans un grand empire? N'est-il pas clair que si les Virginiens, malheureux par le fait d'une législature ou faible, ou ignorante, ou corrompue, ont sous les yeux le tableau du bonheur dont jouissent près d'eux les Pensylvaniens, sous l'appui tutélaire d'une législature sage, philosophe, éclairée et pure, les Virginiens sont doublement malheureux de ne pouvoir pas jouir d'un bonheur qui leur serait commun avec les autres, s'ils étaient, comme eux, rangés sous les lois d'une législature générale et unique, qui régit les États-Unis d'Amérique par les mêmes principes de sagesse et de philosophie?

L'exemple des Américains prouve donc évidemment que, lors même, ce qui n'est pas vrai, que le gouvernement fédératif serait excellent pour eux, il serait détestable pour la France.

M. TERRASSON. — M. Chabot vient de nous compter, parmi les grands inconvénients attachés suivant lui au gouvernement fédératif, la crainte de voir quelques parties de l'empire vouloir se suffire à elles-mêmes, et ne pas fournir leur contingent au reste de la fédération. Eh bien! cette objection tombe d'elle-même, si l'on considère le besoin mutuel où seront toujours, par la nature même des choses, chacune des divisions à l'égard les unes des autres : l'une fournissant à l'autre les huiles, les vins dont elle a besoin, et celle-ci fournissant à la première le blé, les bois qui lui manquent. Je reviens donc toujours à l'idée qui nous est présentée par Jean-Jacques, et j'insiste pour que nous nous en tenions à perfectionner le gouvernement fédératif.

M... — Il me paraît qu'en général le préopinant tient fort à soutenir qu'il est question de chercher le meilleur gouvernement possible, et, moi, je me range du côté de l'avis de M. Chabot, qu'il vaut mieux s'attacher à trouver le gouvernement qui nous convient dans le moment présent, sans nous appuyer sur des autorités pour combattre des faits : car je suis bien persuadé que, s'il fallait, abjurant toute réflexion, ne se décider que par Jean-Jacques, les aristocrates pourraient bien trouver dans ses ouvrages des citations qui leur seraient avantageuses.

M. CAMILLE. — Pour combattre Jean-Jacques dans l'opinion de lui (*sic*),

dont le préopinant s'étaye si fortement, il suffit de l'opposer à lui-même : car, s'il a dit que le gouvernement fédératif était le seul qui convînt à un grand peuple qui voulait être libre, il a dit aussi que le seul moyen de rendre libre un grand empire serait de brûler une capitale aussi immense que Paris. Or, je vous le demande, Messieurs, voulez-vous brûler Paris?

[*M. Chabot* continue à réfuter le système fédéraliste.]

Une députation des citoyens d'Étampes, qui avaient été incarcérés par suite du procès intenté aux personnes compromises par la mort du maire de cette ville, et qui ont recouvré leur liberté par les soins des défenseurs que leur a donnés la Société de Versailles, à la recommandation de celle de Paris, viennent faire à la Société les remerciements qu'ils croient lui devoir pour cette recommandation.

M. LA FAYE, président. — Citoyens, vous avez été victimes des aristocrates, des Feuillants et des accapareurs, satellites ordinaires de la cour; respirez aujourd'hui l'air pur de la liberté et de l'égalité. A la voix de la justice que vous avez réclamée, vous l'avez obtenue; la Société a entendu le récit de vos malheurs avec intérêt, elle vous voit avec plaisir dans son sein, et vous invite à assister à sa séance.

La séance a été levée à neuf heures.

LVI

SÉANCE DU MERCREDI 12 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, *M. Roussel* rend compte des informations qu'il a prises à Étampes sur les événements qui ont donné lieu à la mort du maire de cette ville. Toutes ses recherches l'ont confirmé dans l'opinion que n'ont cessé d'avoir, sur cette mort et les cérémonies à laquelle elle a donné lieu, les amis vrais et éclairés de la liberté.

« La Société d'Étampes, ajoute-t-il, n'existait plus; j'ai fait tous mes efforts pour en rallier les membres épars; elle reprend ses travaux avec une nouvelle activité, et je demande, en conséquence, que la correspondance lui soit continuée. »

M. *Le Moine*, qui s'était chargé, à la dernière séance, de présenter un projet de circulaire à envoyer aux Sociétés affiliées pour les éclairer sur les causes qui ont occasionné la presque cessation absolue de la correspondance de la Société, communique le projet d'adresse suivant, dont l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées sont arrêtés aussitôt :

« La Société-mère s'est vue obligée d'interrompre sa correspondance depuis le 10 août; ce n'est pas qu'elle ait pensé que cette fameuse journée fût le terme de tous les complots, de toutes les intrigues : une grande partie de ses membres a reçu de la confiance publique des places dans les administrations provisoires, les jurys, etc. Mais la Société, devenue un peu plus nombreuse, a manifesté son désir de renouer une correspondance active avec ses frères des départements, persuadée que les circonstances exigent plus que jamais des communications fraternelles entre toutes les Sociétés patriotiques.

« Depuis le 10 août, des conspirateurs ont expié leurs forfaits; l'esprit public est remonté; le souverain, ressaisi de ses droits, triomphe enfin des scélérats ligués contre sa liberté et son bonheur. Cependant le peuple de Paris a senti la nécessité de conserver une grande attitude et de porter une surveillance sévère sur les chaînons et les agents de la conspiration du traître Louis le dernier. Craignons, frères et amis, que de nouvelles intrigues ne succèdent aux intrigues déjouées. Le chef, la cause et le prétexte des machinations, respire encore! Le despotisme se ment dans les ténèbres : restons debout pour lui livrer un combat à mort, sous quelque forme qu'il se présente.

« Les grands intérêts du peuple vont être agités dans la Convention nationale; ne perdons pas un moment pour préparer et lui faire entendre le vœu national, qui seul doit diriger ses actions. Prévenons surtout, par des mesures fermes, le danger de voir ces nouveaux législateurs opposer impunément leurs intérêts ou leurs vœux personnels à la volonté souveraine de la nation. Qu'il n'y ait désormais d'inviolable que la loi; que tous les fonctionnaires publics voient toujours la peine à côté du délit; rappelez-vous combien est petit le nombre des législateurs qui ont résisté à la corruption : on n'en compte que bien peu dans chaque législature.

« Pénétrons-nous donc de l'esprit des arrêtés du corps électoral de Paris; ils peuvent seuls nous sauver de toutes les sortes de despotisme et des dangers de convulsions trop longtemps prolongées, etc.

« Ces arrêtés portent en substance :

« Le scrutin épuratoire de la Convention nationale, pour rejeter
« de son sein les membres suspects qui auraient pu échapper dans
« la nomination à la sagesse des assemblées primaires;

« La révocabilité des députés à la Convention nationale qui ont
« attaqué ou qui attaqueraient par quelques motions les droits du
« souverain;

« La sanction ou la révision populaire de tous les décrets constitutionnels de la Convention nationale;

« L'abolition absolue de la royauté, et peine de mort contre ceux
« qui proposeraient de la rétablir;

« La forme d'un gouvernement républicain. »

« Voilà, frères et amis, les matières importantes que les électeurs, la Commune et les Assemblées primaires de Paris, vous invitent à discuter profondément pour fortifier et environner de votre vœu sur ces objets la Convention nationale. »

M..., *soldat*. — Vous venez d'arrêter une circulaire à vos Sociétés affiliées; j'aurais désiré que vous y eussiez inséré un article particulier pour Sarrelouis.

Les prêtres réfractaires y font le plus grand mal à la cause du patriotisme, et, si l'ennemi se présentait devant cette ville, il serait à craindre que ces malveillants se joignissent aux autres intrigants de la ville pour forcer la garnison à une capitulation honteuse comme à Longwy et à Verdun.

Je désirerais encore que la Société des Jacobins présentât à l'Assemblée nationale une pétition pour obtenir un décret qui prononcât des peines rigoureuses contre l'agiotage, qui est porté à son comble dans cette ville, où les petits assignats de cent sols perdent quarante pour cent.

M... — La loi contre les prêtres étant précise, il ne s'agit que d'en recommander l'exécution à nos frères des départements. Quant à l'agiotage sur les assignats, la seule mesure qui me paraît devoir faire cesser ce véritable fléau est celle qu'a prise l'Assemblée nationale : la fabrication de petits assignats de dix et de quinze sols; et, comme la distribution s'en fait aux volontaires qui se portent sur la frontière, l'agiotage cessera nécessairement avec l'entrée de ce petit papier.

M. DEPERRET. — Sans doute, la loi pour la déportation des prêtres réfractaires existe, mais cela ne suffit pas si elle n'est pas mise à exécution promptement et vigoureusement. Cela est instant par tout le royaume, mais particulièrement sans doute dans une ville qui peut à chaque instant être menacée d'un siège. J'insiste donc, et j'insiste

fortement, sur la mesure proposée d'écrire en particulier à la Société de Sarrelouis pour lui recommander l'exécution de la loi sur les prêtres réfractaires.

M... — Messieurs, dans mon pays l'agiotage faisait aussi la désolation des habitants des campagnes surtout. La loi ne pouvait pas pourvoir à ce mal. Qu'avons-nous fait? Nous avons assommé les agioteurs, et l'agiotage a disparu. Chacun peut en faire autant.

M... — La mesure que j'engage la Société à prendre relativement à la ville de Sarrelouis est d'autant plus importante que le patriotisme du commandant n'est rien moins que prouvé. On l'a entendu répondre à des citoyens qui lui présentaient une pétition pour l'engager à mettre en état quelques portions de fortification : « Que craignez-vous? Quand les Prussiens entreraient ici, ils ne vous feraient aucun mal. » (*Mouvement d'indignation.*)

Plusieurs voix. — Son nom, son nom?

Le soldat. — Son nom, c'est M. de Courey.

Sur la proposition de plusieurs membres, la Société arrête que le soldat sera conduit au Comité de surveillance de l'Assemblée nationale pour y dénoncer le fait et donner les preuves à l'appui de son assertion.

[M. Mazuel, fédéré de l'Hérault, capitaine dans le bataillon des fédérés, communique à la Société une pétition qu'il a présentée à l'Assemblée nationale, au nom des fédérés des quatre-vingt-trois départements, pour obtenir des armes.]

M. WESTERMANN. — J'arrive à l'instant de l'armée de M. Dumouriez; je crois pouvoir vous réitérer les assurances que je vous ai déjà données dans mes lettres sur le compte de ce général. Il m'a chargé de rassurer tous les braves Parisiens sur l'invasion de l'ennemi, à qui il est de toute impossibilité de pénétrer ici. L'ennemi a si bien senti cette impossibilité qu'il a fait mine de se reporter sur Metz; mais ce n'était qu'une feinte, et il doit aller sur Nancy. La position que nous avons est si bonne que l'ennemi ne peut pas faire un mouvement qu'il ne tombe entre nos mains.

M. Dumouriez a donné à toutes les communes l'ordre de sonner le tocsin aussitôt qu'elles auraient connaissance de l'approche des ennemis, de sorte que, de proche en proche, on est averti, à dix lieues, de tous ses mouvements.

Il y a quelques jours que l'ennemi leva son camp avec tant de préci-

pitation qu'il abandonna plusieurs chariots chargés de fourrages, et, ayant été avertis aussitôt, nous n'avons eu la peine que de les aller chercher.

Il avait envoyé, ces jours derniers, une réquisition, dans un village voisin de son camp, de lui fournir un bœuf, six cochons, quatre chariots de fourrages : les habitants reçurent le prix, et envoyèrent nous avertir de cette demande ; les Prussiens devaient venir chercher leur marchandise à six heures le matin ; je m'y transportai à quatre, et je leur enlevai le tout, dont ils se sont bien passés, quoiqu'ils l'eussent bien payé. Ils perdirent quelques hommes, et nous fîmes prisonnier ce soldat, que je vous présente comme étant le premier Prussien qui ait été pris. Je le répète donc : Paris n'a rien à craindre ; mais il ne faut pas pour cela qu'il s'endorme, car il nous faut des hommes et du zèle, et, avec cela, nous chasserons dans peu tous les Prussiens de notre territoire, ou nous les y enterrerons. (*Applaudi.*)

[La Société arrête la mention honorable en son procès-verbal de l'offre de divers ouvrages.]

Plusieurs membres de la Société dénoncent, comme extrêmement suspect, le patriotisme des habitants d'Orléans, et demandent qu'en conséquence il soit adressé une pétition au pouvoir exécutif pour demander que l'on retire de cette ville la cavalerie et l'infanterie qui y sont en garnison.

Un canonnier d'Orléans, en appuyant les dénonciations des divers orateurs, ajoute que la compagnie des canonniers est la seule de la garde nationale de cette ville qui ait voulu se joindre au détachement de Paris qui a escorté les prisonniers ; encore ont-ils appris que, pendant leur absence, ils ont été cassés ; ils demandent à avoir un drapeau particulier sous lequel ils puissent se rassembler.

M. *Terrasson*, en montrant contre l'incivisme des citoyens d'Orléans toute l'indignation que de tels sentiments doivent inspirer à de bons patriotes, engage les canonniers à se départir de cette demande d'un drapeau particulier. « Tous les citoyens, dit-il, doivent être frères dans le moment du danger ; point de ligne de démarcation entre nous ; marchons tous contre l'ennemi commun, et si, après l'avoir terrassé, il reste encore entre nous quelque sujet de dissension, le bonheur dont chacun de nous jouira effacera, pour lors, le désir de le troubler. »

M. *Moras* renouvelle ses dénonciations contre le corps des hussards de la mort et de la cavalerie en général, dans lesquels il connaît particulièrement un grand nombre d'individus absolument gangrenés

d'aristocratie. Il se plaint de ce que la Commune ne donne aucune exécution aux arrêtés qu'elle avait pris à leur sujet.

La Société l'engage à porter ses dénonciations au Comité de surveillance, qui seul peut apporter quelques remèdes aux inconvénients qu'il dévoile.

M... — Il y a aussi dans la ville de Lyon une garnison extrêmement fatale au progrès de l'esprit public. Les négociants de cette ville, aristocrates à l'excès, se servent de la troupe pour subjuguier les ouvriers, auxquels, d'un autre côté, ils retirent leur ouvrage, de sorte qu'en les mettant dans les extrémités les plus cruelles, ils se réservent les moyens de les écraser au moindre mouvement. Je désirerais que la Société fit une pétition pour demander que l'on retirât de Lyon, comme d'Orléans, la troupe de ligne qui y est en garnison.

M... — Le préopinant est sans doute dans l'erreur sur le compte de l'esprit public qui règne parmi les troupes qui sont en garnison à Lyon: c'est le régiment ci-devant Vexin, dont les soldats sont très patriotes, et qui ont chassé, depuis peu, trois de leurs officiers pour cause de leur incivisme.

Quant à l'esprit des habitants, là, comme partout ailleurs, la plupart des riches sont aristocrates, mais c'est d'une aristocratie concentrée et qui n'ose plus se montrer; mais l'ouvrier, l'habitant en général, y est bon et patriote.

[M. le Secrétaire communique une adresse aux Parisiens envoyée à la Société par les citoyens de Vic-Fesenzac.]

La séance a été levée à neuf heures.

LVII

SÉANCE DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ¹

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU

Après la lecture du procès-verbal, M. Carra, faisant les fonctions de président, lit deux lettres adressées à la Société par celles de Nantes et d'Angers, qui recommandent l'une et l'autre trois Améri-

1. Cette séance est datée par erreur du vendredi 15 septembre.

cains qui, dans la colonie de Saint-Domingue, ont été les victimes du despotisme des Barnave et des Lameth.

« Ces trois Américains, ajoute M. Carra, se sont présentés ce matin chez moi; ils m'ont expliqué l'objet de la pétition qu'ils ont à présenter à l'Assemblée nationale et m'ont engagé à demander à la Société l'entrée de la séance et des défenseurs officiels. J'ai pris sur moi, connaissant l'empressement de la Société à prendre la défense des opprimés, de leur faire espérer le succès de leur demande. Je prie donc la Société de vouloir bien statuer sur ces objets. »

On arrête les propositions faites par M. Carra.

M. La Faye commence la lecture d'une lettre adressée à la Société sous le titre de *Sentinelle de campagne*; mais le ton feillantin dont cette lettre s'annonce dès le début en fait interrompre la lecture.

M. CARRA. — Citoyens, je vais vous faire part de quelques faits qui, sans doute, vous seront agréables. Premièrement, l'aristocrate Arthur Dillon va enfin être éloigné de nos armées; peut-être même sera-t-il obligé de venir à Paris rendre compte de sa conduite et de ses liaisons avec La Fayette, car c'était d'accord avec ce général qu'il avait fait tous ses efforts pour faire quitter le camp de Maulde au général Dumouriez : il avait même fait donner les ordres pour entraîner celui-ci de Metz dans le cas où il continuerait à mettre quelque obstacle à cette mesure. Mais, enfin, à force d'avoir crié contre cet homme, nous en voici débarrassés.

Le général Luckner, que, depuis sa retraite de Courtrai, je regarde comme un des premiers traîtres, sera également obligé de venir à Paris rendre compte de sa conduite. L'ordre lui en a été expédié ce matin par un courrier. (*Applaudi.*)

Un soldat qui a beaucoup à se plaindre des injustices qu'on lui a faites à son régiment à raison de son patriotisme donne le détail de tout ce qu'il a eu à souffrir de la part de ses officiers aristocrates; il demande un défenseur officiel pour obtenir justice. Sa demande est accordée.

M. CHARLES. — La Société patriotique du Pont-Saint-Esprit demande depuis longtemps l'affiliation. Je lui ai marqué, d'après les observations qui m'en avaient été faites ici, qu'il était nécessaire qu'elle ajoutât à sa demande son règlement et la liste de ses membres. Elle a rempli ces conditions, elle est en règle; par-dessus tout, ce sont des patriotes à trente-six carats qui la composent. Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien mettre son affiliation aux voix.

M... — Je ne crois pas pouvoir rendre un témoignage trop authentique du patriotisme des citoyens qui composent la Société du Pont-Saint-Esprit. Lorsque nous passâmes par ce bourg pour venir à la fédération, il était onze heures et demie : eh bien, tous les membres se levèrent, furent sur pied en un instant, prirent chacun un de nous avec eux, et pas un de nous ne coucha à l'auberge. (*Applaudi.*)

M... — Sans doute, le fait dont le préopinant vient de nous entretenir prouve en faveur du patriotisme des habitants du Pont-Saint-Esprit, mais une preuve encore plus frappante de ce patriotisme, c'est l'envoi qu'ils vous ont fait de soixante-dix braves volontaires qui sont venus au milieu de vous pour défendre vos foyers.

M. le *Président* met aux voix l'affiliation de la Société du Pont-Saint-Esprit, qui est arrêtée à l'unanimité.

[Un de messieurs les secrétaires fait lecture d'une proclamation publiée par le général Dumouriez.]

M. GROT. — J'ai à vous annoncer que la patrie sera sûrement sauvée, car les prêtres même prennent sa défense. Le citoyen Grignon, curé de, a endossé le harnais militaire et est allé combattre l'ennemi, à la tête de quinze de ses paroissiens. Je demande que, pour rendre un témoignage éclatant à cette belle action, la Société inscrive son nom au procès-verbal, et qu'il en soit délivré un extrait au curé Grignon.

M. DEPERRET. — Je loue infiniment le prêtre qui quitte son froc pour endosser, comme le dit le préopinant, le harnais militaire; mais, en cela, il n'a fait que ce qu'ont fait des milliers de citoyens, dont nous n'insérerons pas, sans doute, le nom en notre procès-verbal, car il nous faudrait alors ouvrir des registres in-folio. Pourquoi donc ferions-nous une exception en faveur du citoyen dont on vient de parler? Serait-ce parce qu'il est prêtre? Mais ce serait chercher à prolonger un étrange préjugé que de faire une caste séparée de ces citoyens qui ne sont estimables que lorsqu'ils se sont soumis, comme tous les autres, au seul joug que doivent reconnaître les Français libres, celui de l'égalité. Je demande donc la question préalable sur la proposition qui vous est faite, et que la Société passe à l'ordre du jour. — Arrêté.

M. FOURCROY. — Vous avez entendu parler de l'accident qui s'est manifesté ce matin aux Célestins. Les symptômes effrayants avec lesquels il s'annonçait firent demander au corps électoral le secours de

tous les gens de l'art qui pouvaient s'y trouver. Je m'y suis rendu avec plusieurs de mes collègues; et d'abord on soupçonnait que la cause de cette maladie était due à l'aristocratie, et elle en était sans doute bien capable; mais, après quelques moments d'observation, voici ce que nous en avons pensé :

La maladie qui s'est manifestée parmi les femmes qui travaillent aux Célestins est due à une cause très simple et très naturelle : du charbon allumé dans un coin d'un atelier a commencé par agir sur quelques femmes qui se sont trouvées mal; elles ont été prises de convulsions, quelques-unes même ont été attaquées d'une légère asphyxie. Le grand nombre d'individus rassemblés dans un même lieu, les odeurs de différentes espèces, la grande quantité de toiles écruës, ont aussi contribué à augmenter les accidents. L'imitation, qui occasionne souvent la reprise de ces accidents chez les femmes témoins des premières convulsions, a fait naître le même mal chez plusieurs. On a apporté à toutes de prompts secours; ils ont eu des succès : il ne faut que peu de remèdes pour calmer et terminer cet appareil, toujours effrayant au milieu d'une multitude. Le grand air, l'eau, le vinaigre, les acides, les divers antispasmodiques, et surtout l'éloignement et la séparation des individus malades d'avec les personnes saines, voilà tout ce qui convient à cet accident et qui y mettra promptement fin.

M... — Étant sur le point de partir pour Soissons, je ne puis m'empêcher de faire part à la Société d'une observation que j'ai eu occasion de faire bien des fois : c'est qu'il y a à Paris une assez grande quantité d'officiers de troupes de ligne qui sont ici à s'amuser et à ne rien faire; or, dans le moment actuel, des officiers qui ne sont pas à leur poste sont ou des traîtres ou des lâches; je crois donc qu'il serait bien à propos de faire une pétition pour demander leur renvoi dans leurs corps respectifs.

M... — Sans entrer dans la discussion de la proposition que vous fait le préopinant sur un très petit nombre d'officiers français qui ne sont peut-être pas à leur poste, mais qui peut-être en sont absents par de bonnes raisons, je crois devoir engager l'attention de la Société sur un assez grand nombre d'officiers autrichiens qui sont rassemblés ici sous le prétexte de servir la France.

Pourquoi, s'ils sont réellement dans cette intention, se tiennent-ils à Paris? Ne serait-ce pas, au contraire, un noyau de force dont les contre-révolutionnaires, qui ne perdent jamais l'espérance, pourraient vouloir se servir, pour quelque tentative, lorsque tous les patriotes seront éloignés?

M. MORAS. — Je vous le demande, citoyens, cette nouvelle dénonciation qui vous est faite ne prouve-t-elle pas la nécessité indispensable de la mesure que je vous ai proposé de prendre, de veiller de très près toutes les personnes suspectes, de les désarmer, d'imiter même je ne sais quel département, qui a pris le parti de les renfermer tous ?

M. CARRA. — Je vous dois quelques observations sur les Allemands, les Prussiens et autres étrangers, que l'on vous dépeint ici comme suspects, quoique feignant de prendre parti pour la France. Vous savez qu'Anacharsis Cloots a formé une légion prussienne. Pour être plus à portée de prendre toutes les mesures nécessaires à la formation de cette légion, ils s'étaient tous logés dans le même quartier : dans la rue des Blancs-Manteaux. La proximité de cette rue avec le Temple avait inspiré quelques soupçons sur ces rassemblements, qui se sont alors transportés ailleurs. Voilà, je crois, les Autrichiens et les Prussiens qui ont pu donner quelque ombrage au préopinant, mais qui ne doivent en rien inquiéter les bons citoyens.

M... — Non, sans doute, ce ne sont pas les Autrichiens allemands qui sont le plus à craindre, mais bien les Autrichiens français. Il y en a un grand nombre qui abandonnent les départements pour venir dans la capitale, et se déguisent sous la forme de commerçants, et qui pourront, dans le moment où tous les patriotes seront éloignés, faire quelques mauvais coups ; je demande que les départements envoient ici chacun cinquante hommes, pour former une garde faite pour en imposer à tous les malveillants.

[Lecture et mention honorable d'une lettre adressée à la Société par celle de Fontainebleau, en date du 10 septembre.]

M. *Théodore Giot* dénonce une seconde fois M. Laccorre, ancien chef du bureau des impositions du département de Seine-et-Marne, employé maintenant avec son fils dans les places supérieures des vivres de l'armée, quoiqu'il ait été chassé, par un arrêté formel du département, de la place qu'il y occupait. La Société arrête, sur la proposition de M. Giot, que cette dénonciation, qu'il signe, sera portée au ministre de la guerre.

M. COLLOT D'HERBOIS. — Je viens rendre compte à la Société de la commission qu'elle m'a confiée ces jours derniers, et lui faire mes remerciements de cette marque de sa confiance : je veux parler de l'affaire des soldats du régiment de Bourgogne.

Je les ai d'abord adressés au ministre de la guerre, qui, dans le

moment de presse où il est, n'a pu leur donner de l'emploi sur-le-champ.

Le ministre Duportail nous avait étrangement trompés sur le compte de ces malheureux en nous disant qu'ils étaient élargis, tandis qu'ils étaient encore aux galères. Ils y seraient restés longtemps sans l'insurrection populaire du 29 juillet, qui a envoyé les grands coupables à la place qui leur est assignée dans le néant et a fait sortir du vaisseau d'ignominie ces braves soldats.

Je les ai adressés au patriote Buiret de Verrières, qui n'a pas répondu à ma lettre, mais qui me les a renvoyés en habit d'uniforme de la gendarmerie nationale, dans laquelle il les a incorporés aussitôt. Nous n'avons donc plus besoin du ministre pour les employer; mais il nous faut obtenir de lui des cartouches honorables pour ces victimes de l'aristocratie. Vous ne sauriez croire ce que valent des cartouches honorables pour des soldats, le prix qu'ils y attachent. Je demande que la Société recommande fortement ces soldats au ministre de la guerre, et qu'elle nomme des commissaires qui, le procès-verbal à la main, aillent, dès demain, demander et obtenir cette justice : car, aux yeux des patriotes, les années qu'ils ont passées sur les galères valent bien des années de service.

M. LA FAYE. — En appuyant toutes les raisons que présente M. Collot d'Herbois en faveur des soldats de Bourgogne, je crois devoir lui observer que la constitution interdit à la Société toute communication avec les ministres.

M. COLLOT D'HERBOIS. — Il me semble que c'est avoir encore bien du respect pour un agonisant que de proposer cette objection.

La Société arrête la proposition faite par M. Collot d'Herbois, et le nomme commissaire avec MM. Carra et La Faye, pour aller porter son vœu au ministre de la guerre.

M. RIVAGE. — La mesure que vient de proposer M. Collot d'Herbois pour les soldats du régiment de Bourgogne me paraît de la plus grande justice; mais plus elle est dans les principes, plus il me paraît indispensable d'en étendre l'application également à tous les soldats qui, depuis la Révolution, ont été persécutés pour cause de patriotisme. Ceux du régiment ci-devant Bourbonnais, par exemple, méritent aussi qu'on leur délivre des cartouches honorables, au lieu des cartouches infamants qui leur ont été distribués par l'aristocratie. Il convient donc que l'Assemblée nationale décrète un mode général pour délivrer des cartouches honorables à tous les soldats qui ont été victimes de leur patriotisme.

M. CARRA. — J'observe au préopinant que nous ne nous occupons pas, dans ce moment-ci, des soldats persécutés en général, mais seulement des soldats de Bourgogne, et qu'il serait peut-être à craindre qu'en demandant cette mesure générale le ministre ne se crût pas en droit de prendre, à cet égard, cette espèce d'initiative sur l'Assemblée nationale.

M. COLLOT D'HERBOIS. — La mesure que vous propose le citoyen Rivage me paraît évidemment de toute justice, et si, comme le dit M. Carra, le ministre de la guerre dit qu'il ne veut pas prendre l'initiative sur ce point, nous irons à l'Assemblée nationale, et j'espère que nous ne sortirons pas de sa barre sans avoir obtenu notre demande. Il est bien temps enfin qu'on rende justice à ces victimes des intrigants de l'espèce de Victor Broglie, qui a fait passer cinquante bons soldats au conseil de guerre pour avoir visité des chariots qui leur paraissaient suspects. Or, quelle pouvait être la pierre de touche du patriotisme de ces soldats, à qui les aristocrates prêchaient sans cesse l'obéissance et la subordination pour machiner plus à l'aise? C'est précisément l'insubordination qui les a fait jeter dans les fers, ou renvoyer avec des cartouches infamants. De tels cartouches doivent donc être changés contre des cartouches honorables; nous en ferons la demande, et jamais nous n'aurons été chargés d'une plus belle mission.

La Société adjoint aux trois commissaires qu'elle vient de nommer M. Rivagé, de Strasbourg.

— La séance est levée à neuf heures.

LVIII

SÉANCE DU DIMANCHE 16 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDEUR

[Lecture de la correspondance, et notamment de deux lettres de Nancy et de Perpignan.]

Un jeune enfant de la Société fraternelle récite de mémoire le chapitre de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il reçoit les applaudissements que méritent et sa mémoire et les intentions civiques des parents qui lui ont fait apprendre ce morceau.

Un député de la Société des whigs constitutionnels de Londres, à

qui les citoyennes des tribunes avaient donné, à son départ, un coffre contenant divers objets relatifs à la liberté et à la constitution française, adresse une invitation à ces citoyennes pour les engager à se rassembler dans une séance pour recevoir les remerciements qu'il est chargé de leur faire de la part de sa Société.

Après une légère discussion, la Société invite les citoyennes des tribunes à se réunir dimanche prochain et arrête qu'un de MM. les secrétaires rappellera cette invitation à chacune des séances qui auront lieu d'ici à ce jour.

M. Grosse lit un assez long discours sur la nécessité indispensable pour le peuple de n'investir ses mandataires que d'un pouvoir tel qu'il puisse le retirer de leurs mains au moment où il pourra croire qu'ils seraient capables d'en faire un mauvais usage.

M... — Au commencement de la séance, nous avons entendu avec un grand plaisir un jeune enfant nous réciter le chapitre de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cet exemple vous prouve ce que pourrait sur la tendre jeunesse une éducation vraiment nationale. A défaut de cette éducation importante, que les grands objets qui vont occuper les premiers moments de la Convention nationale forceront d'ajourner encore quelque temps, je voudrais qu'un vrai patriote, homme à talent, fondât une éducation tyrannicide. Je voudrais qu'une fois dans l'année, dans un jour de fête, on rassemblât sur l'autel de la patrie tous les enfants des citoyens; que, là, on leur fit prêter, en présence de leurs parents, le serment qu'Annibal prêta dans son jeune âge contre les Romains, serment qu'il n'oublia jamais et qui lui fit faire de si grandes choses contre ce peuple tyran.

M... — M. Grosse vous a présenté, au commencement de cette séance, quelques idées sur la révocation des députés à la Convention nationale. Ces idées m'étaient venues également; j'avais même proposé d'en faire l'application au corps électoral et j'avais dit, dans une de ses assemblées, qu'il était nécessaire que le peuple souverain, en envoyant ses représentants à la Convention nationale, se conservât le droit d'en retirer ceux qui lui paraîtraient avoir trahi ses droits. Ma proposition, applaudie par quelques membres, n'a pas été accueillie également par tous, ce qui prouve que nous sommes encore bien éloignés d'être libres, et même de mériter de l'être; ce qui prouve que la philosophie est encore une chose bien étrangère à l'esprit de ceux qui, après avoir soutenu constamment la souveraineté du peuple, semblent vouloir restreindre l'exercice de cette souveraineté dans les objets qui leur deviennent personnels.

Cette difficulté de faire entendre un principe de toute vérité, puis-qu'il est fondé sur la base la plus certaine, la souveraineté du peuple, prouve encore que nous sommes le jouet des intrigues et des cabales; elle prouve qu'il est encore des têtes coupables qu'il est nécessaire de sacrifier à la souveraineté nationale. Mais, au nom de la liberté, mes chers concitoyens, ne souillez pas vos mains dans leur sang impur : le glaive des lois doit seul frapper les coupables pour en faire un sacrifice digne de la liberté.

Réunissons-nous donc pour obtenir la liberté, mais la liberté tout entière. Ne ployons nos têtes vraiment libres sous aucun despotisme, quelque masque qu'il emprunte; que nos premiers pas dans la carrière que va courir la Convention nationale soient l'abolition de la royauté et des rois, car le meilleur des rois n'a jamais été qu'un tyran et un assassin.

M. SIMONNE. — La question que vous proposent ici les préopinants est de la plus grande importance. Il est parfaitement reconnu en principe que tout commettant peut retirer son mandat des mains du mandataire qu'il soupçonne en faire un mauvais usage. Cependant cette vérité de principes est sujette aux plus grandes difficultés dans son exécution : car, dès qu'un député est nommé à la Convention nationale, il n'est plus le mandataire du département qui l'a nommé, mais il devient le représentant du peuple français en général. Je erois donc qu'il serait très important que la Société mit à la discussion le mode d'exécution à employer pour appliquer le principe relatif à la révocation des mandataires.

Après une légère discussion, la Société passe sur cette proposition à l'ordre du jour, motivé sur ce que, l'ordre de tous les jours à la discussion étant les moyens à employer pour sauver la patrie, cette proposition rentrait dans l'ordre du jour général.

M... — Le bataillon des Marseillais a quitté ce matin les murs de la capitale. J'ai cru m'apercevoir que ce n'était pas sans regret que les citoyens de Paris ont vu partir mes compatriotes. (*Applaudi.*) Je ne veux faire ici ni l'éloge ni la critique de notre bataillon. Il a bien fait de partir, parce que la majeure partie des citoyens qui le composaient étaient pères et maris; ils ont donné une grande preuve de dévouement à la chose publique en abandonnant tout pour voler à la défense de la patrie, aux frontières; ils ont eu tort, parce qu'il est évident que, s'il y a des dangers à courir à la frontière, ce n'est cependant pas là qu'est le poste le plus périlleux, et que, Paris étant et devant être encore longtemps le foyer de la liberté et de l'intrigue,

c'était à Paris qu'était le poste où devaient se tenir les fédérés. C'est ainsi du moins qu'ont pensé environ soixante Marseillais qui, certes, dans la journée du 10 août, ont prouvé qu'ils n'avaient pas peur du feu.

On vient de vous lire dans votre correspondance une lettre de Marseille qui vous annonce le départ d'un nouveau corps de quatre cents hommes qui viendront remplacer dans la capitale ceux qui viennent d'en sortir. C'est pour vous une nouvelle preuve de l'assentiment que donnent aux vérités que je vous ai présentées nos frères de Marseille. Nous les attendrons donc, nous nous joindrons à eux, et, avec leur secours, avec le secours des patriotes de Paris, nous formerons une ligue insurmontable à tous les tyrans ; et, j'ose le prédire, en 1793 il n'existera pas plus de tyrans en Europe que de soleil en plein minuit.

Un ouvrier de la manutention des farines vient solliciter l'appui de la Société pour obtenir de la municipalité une augmentation dans le prix de leurs journées. La Société, ne croyant pas devoir s'occuper des objets d'administration, nomme pour défenseur à ce citoyen M. Baudin.

M. DESFIEUX. — Vous connaissez tous M. Fauchet et les inculpations qui lui ont été faites ici, tant sur ses liaisons indécentes avec Mme Canon que sur ses liaisons suspectes avec Narbonne. Vous avez tous été témoins de la manière peu satisfaisante dont il s'est défendu à cette tribune. Eh bien, je suis chargé de vous dénoncer que, depuis le 10 août, ce même Claude Fauchet a sollicité au Comité de surveillance un passeport pour ce même Narbonne, et, s'il le faut même, je suis autorisé à nommer les personnes qui m'ont chargé de faire cette dénonciation.

Plusieurs voix. — Nommez les personnes.

M. DESFIEUX. — Avant de vous nommer les personnes, je crois devoir vous observer que nous n'avons qu'une simple mesure de police à prendre vis-à-vis de M. Fauchet, c'est de le rayer de la liste des membres de la Société s'il se trouve prouvé qu'il soit coupable de ce nouveau délit ; or, je ne crois pas qu'il soit possible de prononcer cette peine contre un de vos membres sans l'avoir entendu : je demande donc que vous écriviez, séance tenante, à M. Fauchet pour l'inviter à venir répondre, dans la plus prochaine séance, à la dénonciation que je fais ici contre lui, et alors, s'il ne répond pas à votre invitation, vous serez en état d'agir contre lui ; s'il vient et qu'il nie le fait que je vous dénonce, alors je nommerai et je produirai les témoins qui m'ont autorisé à le faire.

M. MORAS. — J'ajouterai aux faits qui vous sont dénoncés contre Claude Fauchet que, le lendemain du jour où je présentai à l'Assemblée nationale une pétition pour lui demander le rapport du décret rendu contre Marat, je rencontrai M. Fauchet et le priai de parler en faveur de ma demande. La réponse de M. Fauchet fut qu'il ne pouvait pas s'intéresser pour un homme aussi suspect.

La Société, passant à l'ordre du jour sur l'observation de M. Moras, arrête la proposition de M. Deslieux et charge ses secrétaires de rédiger sur-le-champ la lettre à envoyer à M. Fauchet.

M. LE FORT. — Beaucoup de nos frères d'armes ont laissé, en partant pour les frontières, leurs femmes dans des positions peu aisées. Le logement serait pour elles un soulagement, et rien ne me paraît plus facile que de le leur procurer. Nous avons une assez grande quantité de maisons d'émigrés qui sont vides, et, en attendant qu'elles soient vendues au profit de la nation, il me semble que ce serait en faire l'usage le plus convenable que de les employer à loger les femmes de ceux de nos concitoyens qui les ont quittées pour aller prendre notre défense aux frontières.

M. DESLIEUX. — J'observe au préopinant que, ces maisons étant des biens nationaux, l'usage que l'on en doit faire est déterminé par la loi : on ne peut que les louer et en verser le produit dans le Trésor national, jusqu'au moment où la vente en sera effectuée.

M. MORAS renouvelle ses dénonciations contre les compagnies franches en général, qui se lèvent dans Paris, et en particulier contre les hussards, dits de la Liberté, du corps de cavalerie qui s'organise à l'École militaire.

M. RIVAGE, appuyant ses dénonciations, observe que, l'Assemblée nationale ayant rendu un décret fort sage à ce sujet, il paraît qu'il n'a pas été mis à exécution : il propose en conséquence de faire une pétition à l'Assemblée nationale pour lui demander d'empêcher sur-le-champ le départ des hussards de la Liberté, qui doivent sortir demain, et de faire donner les ordres les plus précis à la Commune d'exécuter ses décrets.

M. DESLIEUX. — J'appuie d'autant plus la motion qui vous est faite par les citoyens Moras et Rivage que M. Botidoux, chargé par M. Santerre d'aller, comme commissaire des guerres, faire la revue des troupes qui se préparent à l'École militaire, ces messieurs lui

ont demandé d'un ton très impératif pourquoi ils n'étaient pas encore montés. « Apparemment, leur a-t-il répondu, que vous voudriez déjà avoir les chevaux entre les jambes pour vous sauver plus vite à Coblenz. » Car, parmi ces hommes, il en a reconnu plus de trois cents pour de très mauvais sujets, des souteneurs de tripots ou d'autres lieux physiquement plus mauvais. Il leur a ensuite parlé d'organisation, leur a dit qu'il fallait qu'ils se divisassent par chambres de quatre-vingt-dix hommes, par rang de taille ou tirés au sort, afin que chacune de ces divisions pût procéder à la nomination de leurs officiers et prendre enfin une organisation régulière. Cette proposition n'a pas plu à ces hommes, qui se sont formés par coteries de cent, cent cinquante hommes, plus ou moins, et ont choisi leurs officiers. Ils ont poussé l'audace jusqu'à menacer de voies de fait M. Botidoux, qui a rendu compte de tout à M. Santerre.

M. RIVAGE. — Ce que vous dit M. Desfieux ajoute encore à la nécessité de la proposition que je viens de vous faire; je prie donc M. le Président de vouloir bien la mettre aux voix.

M. VOIDEL. — Pendant que cette pétition sera présentée à l'Assemblée nationale, je crois très urgent aussi d'instruire de tous ces détails le ministre de la guerre; je crois qu'il est très important d'éclairer M. Servan, dont on a trompé la religion en lui présentant, pour remplacer les sujets qu'il avait renvoyés de ses bureaux, d'autres sujets, au nombre de cinq, qui sont plus que suspects et qui tenaient aux anciens bureaux de la guerre.

M. THOMAS. — Rien ne me paraît plus beau, sans doute, que d'aller servir la patrie quand elle est en danger, mais je ne sais pas pourquoi on préfère de la servir dans des corps isolés, des compagnies franches. Chargé de faire la revue du bataillon de ma section, j'y ai été étonné d'y voir des gens qui n'étaient point du tout de la section; j'en ai trouvé quinze qui n'ont su me répondre aux questions que je leur ai faites.

Dans les premiers jours, beaucoup se sont enrôlés, non par patriotisme, mais parce que, n'étant pas nets, ayant signé des pétitions pen civiques, ils voulaient sortir de Paris à quelque prix que ce fût, et ils sont partis par cette voie, ne pouvant pas espérer d'obtenir de passe-ports. Je crois donc que la mesure qui vous est proposée est de la plus grande importance, et je conclus à ce que vous rédigiez sur-le-champ cette pétition et que vous nommiez des commissaires pour la présenter.

La proposition, mise aux voix, est arrêtée à l'unanimité. M. Gerbet

jeune propose une rédaction qui est acceptée, et les commissaires chargés de la présenter à l'Assemblée nationale sont les citoyens *Rivage, Moras, Gerbet et Deflers*.

La séance est levée à neuf heures.

LIX

SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ.

PRÉSIDENTE DE M. CHODIEU.

[Lecture du procès-verbal et de la correspondance.]

M. FAUCHET. — Frères et amis, on m'a dénoncé pour avoir, dit-on, demandé un passeport en faveur de Narbonne, concouru à son évasion, et dit du mal de Marat. Je n'aurai jamais besoin d'autre défense que de la simple exposition de la vérité. La voici :

Quelques jours après la journée du 10 août, sortant de la salle de l'Assemblée nationale pour aller au Comité de surveillance, je rencontre dans le passage une personne qui me demande s'il serait possible d'obtenir du Comité un passeport pour Narbonne; je lui réponds qu'il serait plus facile d'avoir un mandat d'arrêt qu'un passeport. Je rapporte cela mot pour mot au Comité; on me répond qu'en effet le mandat d'arrêt vient d'être expédié; je ris avec mes collègues du passeport qu'il a donné à cet ex-ministre. Du reste j'affirmai au Comité dès lors, et je réitère à la Société aujourd'hui, que je ne savais où était Narbonne; que je n'avais aucune relation ni directe ni indirecte avec lui, et que, si j'avais su où il était, je l'aurais déclaré, afin qu'on allât le saisir. Lorsqu'on exposa à l'Assemblée les dilapidations qu'il avait faites du Trésor public, j'opimai très hautement pour le décret d'accusation : car, autant je suis disposé à défendre celui qui est inculpé sans preuve, autant je suis zélé à poursuivre celui qui est légitimement prévenu d'avoir trahi ses devoirs. J'ai cru longtemps que Narbonne avait été saisi à Passy, et qu'il était en prison. J'ai été le dernier à savoir que c'était une erreur et qu'il avait échappé. Quand je le défendis au nom de deux Comités, je ne lui avais parlé de ma vie : il venait d'être chassé du ministère, comme opposé aux trahisons des Delessart et des Bertrand et comme odieux à la cour, dont il ne voulait pas servir la scélératesse. C'était à ce moment-là un titre de re-

commandation pour les patriotes, et je cédaï aux instances des Comités, qui, dans l'examen des griefs particuliers qu'on lui reprochait alors, n'avaient unanimement rien trouvé qui fût à sa charge. Lorsqu'on a découvert depuis et prouvé qu'il était un dilapidateur des deniers publics, je me suis levé contre lui et je suis devenu son accusateur. Frères, voilà ma conduite; elle est irréprochable, elle le sera toujours.

Quant à Marat, j'ai répondu aux deux citoyens qui me proposaient de faire à l'Assemblée nationale la motion de lever l'ancien décret d'accusation porté contre lui que le moment n'était pas favorable et que je n'y réussirais pas, attendu que, ce jour-là même, Marat avait fait afficher à la porte de l'Assemblée que ses décrets étaient des chiffons qu'il fallait fouler aux pieds, et qu'on devait établir le triumvirat. Je leur observai que j'avais, en 1789, pris avec zèle le parti de Marat à la Commune de Paris, lorsque La Fayette le poursuivait; que je le prendrais encore volontiers à ce moment, s'il n'eût point dépassé les mesures de la sagesse, et si son placard ne plaidait plus efficacement contre lui, auprès de l'Assemblée, que je ne pourrais le faire en sa faveur. Voilà tout ce que j'ai répondu. J'atteste la vérité de ceux qui en ont rendu compte, et la justice de la Société sur le bon sens de cette réponse.

Frères et amis, je ne suis pas de ceux qui parlent toujours d'eux-mêmes avec éloge, et toujours des autres avec injure. Je pourrais me prévaloir à plus juste titre qu'eux d'avoir eu les principes d'un républicain avant la Révolution, et d'avoir, depuis la journée de la Bastille jusqu'à ce moment, plus fait d'œuvres pour la cause de la liberté et de l'égalité qu'ils n'ont dit de paroles. Je ne me vante de rien, j'ai fait mon devoir; je n'ai été d'aucune coalition, je n'ai pris part à aucune manœuvre; j'ai marché droit dans le service de la patrie, j'ai eu cause commune avec tous les amis et tous les frères. Il existe beaucoup de citoyens aussi purs que moi dans l'empire, mais il n'en est pas qui le soient davantage. Votre amitié m'est due; je la mériterai, je la conserverai toujours.

M. DESFIEUX. — Sans doute, la justification que vient de donner M. Fauchet est complète, si les faits qu'il rapporte sont exacts en tous points; mais voici le fait que j'ai avancé contre lui : M. Dareau¹, député, membre du Comité de surveillance, m'a dit que M. Fauchet s'était pré-

1. On lit dans l'original : *Darvoz*; mais il n'y avait pas à l'Assemblée législative de député de ce nom. Il s'agit évidemment de Jean-Joseph Dareau-Laubadère, député des Hautes-Pyrénées.

senté depuis la journée du 10 août à ce Comité, pour demander un passeport pour Narbonne. Ce bruit, qui prenait une certaine consistance, pouvait avoir pour M. Fauchet lui-même des suites fâcheuses, dans le temps de crise où nous nous trouvons; j'ai donc cru qu'il était important de le dénoncer ici publiquement, afin que, s'il était fondé, M. Fauchet fût exclu de la Société, et que, s'il était faux au contraire, M. Fauchet pût le faire cesser entièrement en se disculpant, comme il vient de le faire.

Plusieurs voix. — A l'ordre du jour, à l'ordre du jour!

M. TERRASSON. — J'entends demander l'ordre du jour, quand un membre de cette Société, un membre de l'Assemblée nationale, est inculpé. Comment se fait-il que des amis de la liberté et de l'égalité se laissent aller à un tel excès de faiblesse? Il faut que M. Fauchet ou son dénonciateur soit expulsé. Ne nous accoutumons pas à prendre ces demi-mesures qui ne conviennent qu'à des hommes qui craignent d'aborder la vérité face à face; ne laissons pas de nuages sur des personnes qui ont eu quelque réputation de patriotisme; éclaircissons tous ces faits, et ne craignons pas de juger les coupables, s'il s'en trouve. Je demande donc que les faits soient éclaircis, vérifiés, et qu'on nomme deux commissaires pour faire cette vérification au Comité de surveillance.

M. VOIDEL. — Je suis de l'avis du préopinant, mais si je pense, comme lui, qu'il faut vérifier les faits, qu'il ne faut laisser subsister aucun nuage, je ne pense pas comme lui que ce soit parce que M. Fauchet est membre de cette Société ou de l'Assemblée nationale. Sous le règne de l'égalité, cette justice est due à tout citoyen inculpé. M. Fauchet vous rend compte des conversations qu'il a tenues dans le Comité de surveillance sur le sujet relatif à l'inculpation qui lui est faite; si des membres de ce Comité attestent l'exactitude de ce rapport, il me semble que M. Fauchet est pleinement justifié à nos yeux, et que nous devons faire retomber sur son dénonciateur toute la sévérité de notre justice. Je propose donc d'arrêter que M. Fauchet sera invité à se procurer l'attestation des membres du Comité de surveillance qui étaient présents lorsque les faits qu'il vous a annoncés se passèrent.

M... — Quoi qu'il en puisse être, je ne puis taire que les patriotes de Marseille ont été indignés, dans le temps, de savoir que M. Fauchet eût blanchi Narbonne quand toute la France savait que Narbonne était un traître.

M. FAUCHET. — J'observerai d'abord au préopinant que ce n'est pas là la question dont il s'agit, et qu'ensuite j'ai déjà éclairci ce fait dans cette même tribune. J'ai dit dans le temps à mes concitoyens que ce

rapport n'était pas mon ouvrage, mais bien celui des Comités de surveillance et militaire réunis. Je représentai même à ces Comités qu'entièrement étranger à la connaissance des délits militaires, j'étais moins propre que tout autre à faire ce rapport. Le temps pressait à cette époque; Narbonne n'était accusé que de délits militaires, et non pas des liaisons qui depuis l'ont rendu un objet d'horreur pour tous les bons patriotes; il venait d'être renvoyé du ministère, et ce renvoi paraissait presque pour Narbonne un brevet de patriotisme; on voulut que je me chargeasse de la lecture du rapport, voilà la seule part que j'y eus.

M. DEPERRET. — Je n'examinerai pas les détails relatifs au rapport que M. Fauchet fit à cette époque pour blanchir Narbonne, c'est à sa conscience seule que j'en appelle, et je ne fais aucun doute que M. Fauchet ne se soit reproché plus d'une fois d'avoir contribué à blanchir cet ex-ministre, à qui nous devons tous les maux que nous éprouvons maintenant, qui nous a assuré que nos places étaient dans un état respectable de défense, lorsqu'elles étaient dans l'état de délabrement le plus affreux, qui a fait avec les Anglais un prétendu traité pour cent cinquante mille fusils qui, s'ils eussent été livrés, armeraient aujourd'hui les bras de cent cinquante mille patriotes qui ne peuvent offrir à la patrie que de stériles vœux.

M. FAUCHET. — Ce n'est pas du tout là la question; à l'époque du rapport, les trahisons de Narbonne nous étaient absolument inconnues; les cent cinquante mille fusils n'étaient pas encore venus à notre connaissance.

M. DEPERRET. — Je n'ai pas prétendu, en vous soumettant mes réflexions, inculper en rien le civisme de M. Fauchet, qui depuis la Révolution a toujours développé un grand caractère de patriotisme, à quelques erreurs près, que sans doute il abjurera à la Convention nationale. (*Applaudi.*) J'ai voulu au contraire procurer à M. Fauchet l'occasion de se montrer à nous entièrement à découvert, et je conclus avec M. Voidel à ce que M. Fauchet fasse signer la déclaration qu'il vient de nous faire par les membres du Comité de surveillance qui étaient présents à sa conversation.

Plusieurs voix. — A l'ordre du jour, l'ordre du jour!

M. DEPERRET. — Je m'oppose fortement à cet ordre du jour qu'invoquent sans cesse les âmes faibles. N'encourageons pas, par une telle faiblesse, les dénonciateurs qui viendraient, sans preuve, attaquer la propriété la plus précieuse à tout bon citoyen : l'estime de ses concitoyens; punissons le dénoncé, s'il est coupable, mais punissons le dénonciateur, s'il a été assez lâche pour dénoncer sans preuves.

M. DESFIEUX. — M. Dareau, député à l'Assemblée nationale, revêtu par conséquent d'un caractère respectable, me dit le fait dont je vous ai rendu compte, et me le certifie. Dans le même moment, le bruit courait que Narbonne avait été arrêté, puis relâché par le moyen de M. Fauchet; j'ai donc cru qu'il était du plus grand intérêt, tant pour la Société que pour M. Fauchet lui-même, de faire part du tout à la Société.

M. FAUCHET. — Je suis bien éloigné de croire que M. Desfieux ait eu aucune mauvaise intention en faisant ce rapport; je dois même convenir qu'il m'a rendu un très grand service en me procurant l'occasion de donner à mes concitoyens cette explication fraternelle. Je vais donc, suivant le désir que manifeste la Société, me procurer les signatures de mes collègues, et je demande que, sur le reste, on passe à l'ordre du jour.

M. RIVAGE. — Il existe dans cette Société, comme dans celle de Strasbourg, un règlement qui oblige tout dénonciateur à communiquer le sujet de sa dénonciation à la personne qu'elle intéresse, avant de la rendre publique. Si M. Desfieux eût suivi cette marche, il se fût épargné la peine de nous faire une dénonciation vague, et il ne nous eût pas fait ainsi passer la moitié d'une séance à discuter des intérêts particuliers; je demande donc, avec M. Fauchet, de passer à l'ordre du jour, en improuvant toutefois M. Desfieux.

M. DEPERRET. — Je suis d'un avis directement contraire à celui du préopinant; certes M. Desfieux n'est pas coupable pour avoir rapporté dans cette Société ce que lui avait confié, sur le compte d'un de ses membres, un député de l'Assemblée nationale; mais s'il y a un coupable, c'est M. Dareau, lui qui dit avoir entendu un de ses collègues demander un passeport pour Narbonne, et ne l'a pas dénoncé sur-le-champ, dans la tribune de l'Assemblée nationale, comme complice de ce traître. Si, comme M. Dareau dit l'avoir été, j'eusse, moi, été témoin d'une telle demande faite par un de mes collègues, je me serais élancé à la tribune pour le dénoncer, et je n'en serais descendu qu'après avoir obtenu contre lui un décret d'accusation. Je demande donc que, conformément à l'offre qu'il en a faite lui-même, M. Fauchet soit tenu de rapporter les signatures de ses collègues, et qu'il soit écrit, séance tenante, à M. Dareau, pour l'inviter à venir à la prochaine séance nous dire par quelle politique, après avoir gardé pendant huit jours le silence sur une action infâme dont il a vu un de ses collègues se souiller, il sème sourdement la révélation du fait dont il dit avoir été témoin.

Les deux propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. LAPLANCHE. — Citoyens, il est des sensations qu'aucune expression ne peut rendre. Celle que j'éprouve en ce moment est de ce nombre. Je viens, au foyer des lumières et du patriotisme, prendre de nouvelles forces pour concourir à la régénération de l'empire français. Vous vous rappelez, sans doute, de m'avoir vu comme défenseur officieux des officiers municipaux de Nevers. Les efforts que j'ai faits constamment pour propager le patriotisme dans le département de la Nièvre viennent d'être couronnés de la manière la plus satisfaisante pour moi : je suis nommé représentant du peuple à la Convention nationale. Si le fanatisme des prêtres hypocrites a fait de grands maux à la France, il ne tiendra pas au philosophisme d'un prêtre patriote¹ de faire tous ses efforts pour les faire cesser. Je jure donc, et je dépose mon serment entre les mains des Amis de la liberté et de l'égalité, je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, et de mourir à notre poste, s'il est nécessaire. Je fais ce serment avec les sentiments d'un vrai Romain, et je le dépose dans votre sein. (*Applaudi.*)

M. DUBESSET. — Je viens avec empressement vous annoncer que tous les voleurs du Garde-Meuble, au nombre de dix, sont arrêtés (*applaudi*), que tous les effets volés sont retrouvés. (*Applaudi.*) Je vous fais cette annonce d'après vingt-six gendarmes nationaux qui en font la proclamation à l'instant dans Paris, et que je viens de rencontrer. (*Applaudi.*)

M. DEPERRET. — Je crois que la municipalité de Paris et le Conseil exécutif provisoire ont le plus grand intérêt à porter le plus grand jour dans cette affaire. Sans doute les personnes qui ont pu méditer, exécuter ce vol, ne sont pas des voleurs ordinaires, et, si on suit avec soin le fil de cette intrigue, je ne doute pas qu'on ne trouve des ramifications entre ces voleurs et les personnes qui ont fait courir le faux bruit que les petits billets de parchemin n'avaient plus cours ; avec les personnes qui ont voulu souiller l'écharpe municipale en s'en servant pour couvrir les vols qu'ils faisaient, à force ouverte, des boucles d'oreilles des femmes dans les marchés, et de l'argenterie dans les maisons. On trouvera même peut-être des ramifications entre ces voleurs et les personnes qui ont fait courir dans le corps électoral, il y a quelques jours, le bruit qu'une grande quantité de citoyens suc-

1. Jacques-Léonard Goyre-Laplanche, moine bénédictin, était, au moment de son élection à la Convention, vicaire de l'évêque constitutionnel de la Nièvre.

combattent, victimes d'un poison subtil, aux Célestins, tandis qu'il n'y avait que quelques femmes asphyxiées.

Je prie donc, au nom de l'intérêt public, tous ceux de mes concitoyens qui m'entendent, et qui ont quelques relations soit avec la Commune, soit avec les ministres, de les engager à poursuivre cette affaire avec toute la diligence et la sévérité possibles.

M. DUBESSET. — J'appuie d'autant plus la motion qui vient de vous être faite que, dans les lieux publics, les propos anticiviques recommencent; on recommence à vendre de l'argent.

Les Marseillais sont partis depuis quelques jours, le reste des fédérés doit partir sous peu; l'aristocratie commence à relever la tête, et, je ne crains pas de le dire aux braves Parisiens avant de les quitter, mais ils n'ont peut-être pas pris assez de précautions contre les traîtres qui sont au milieu d'eux. L'approche du moment où la Convention nationale va se rassembler semble ranimer l'espoir des intrigants; c'est donc aussi le moment où tous les patriotes, où tous les vrais amis de la liberté doivent se serrer étroitement. Depuis le 10 août, le nombre des membres de cette Société qui assistent à ses séances est considérablement diminué; je regarderais comme une mesure extrêmement utile d'écrire à tous les membres pour les engager à redoubler d'exactitude à se rendre à ce poste, qui sera toujours celui de l'honneur.

M. DEPERRET. — Depuis que le despotisme est renfermé dans la tour du Temple, il est certain que cette Société ne s'est jamais vue si dégarnie. J'appuie donc la motion du préopinant, et je ne doute pas que l'invitation ne fasse un très bon effet. Sans doute, il est de la dernière importance que tous les bons citoyens se rapprochent. On ne peut pas se dissimuler, en effet, qu'il n'existe dans ce moment les intrigues les plus criminelles contre la capitale. On ne peut douter qu'il n'existe un parti dont le plan est de faire coaliser le Midi de la France pour abandonner le Nord à ses propres forces. Mais, je vous le demande, vils intrigants qui ne voyez que votre intérêt personnel, lorsque la capitale a fait la journée du 14 juillet 1789, lorsqu'elle a fait celles des 5 et 6 octobre, lorsqu'elle a fait la journée du 10 août, lorsque, dans ce moment encore, elle envoie au nord, à elle seule, une armée de plus de cinquante mille hommes; quand le Nord se défend contre des ennemis nombreux, presque avec ses propres forces, je vous le demande, dis-je, quel intérêt pourrait porter le Midi à rechercher cette espèce d'indépendance qui le mettrait bientôt dans l'esclavage?

Ceux qui veulent l'indépendance du Midi veulent la banqueroute.

Ceux qui veulent la banqueroute veulent la dissolution de l'empire. Ceux donc qui osent dire que la Convention nationale, que le centre de l'administration ne doivent pas rester à Paris, sont des traîtres qu'il faut démasquer et punir. Paris a commencé la Révolution : il la maintiendra, il l'achèvera. Il faut que les habitants du Midi apprennent que, le Nord une fois au pouvoir des despotes, leur liberté n'est plus qu'un songe.

On répand encore le bruit que le peuple de Paris est avide de sang. Et s'il était vrai que ce peuple aimât le sang, les lâches qui sèment ces bruits perfides existeraient-ils aujourd'hui ? Loin de moi donc l'idée de critiquer les derniers châtimens infligés aux grands coupables : ce qui a été fait est bien fait ; mais loin de moi aussi l'envie d'attribuer au peuple de Paris des idées sanguinaires.

Un des moyens de rallier tous les bons patriotes est sans doute de rendre à cette Société toute l'activité avec laquelle elle a contribué au maintien de la liberté. Des hommes qui avaient quelques talens s'en éloignent, et semblent se reposer sur quelques travaux utiles à la chose publique. Je sais qu'il est indispensable pour nous de nous rendre dans nos sections, mais la journée d'un patriote doit être tellement distribuée qu'il trouve du temps pour tout. Donnons à nos occupations journalières jusqu'à cinq heures ; rassemblons-nous ici depuis cinq jusqu'à huit ; reportons à cette heure, chacun dans nos sections, les lumières que nous aurons puisées dans cette communication de lumières, et alors, à la fin de la journée, nous pourrions nous appliquer le mot de Titus.

Mettons à tous ces travaux un zèle que rien ne rebute : le modérantisme est un crime en temps de révolution. Ne jugeons personne, n'idolâtrons personne : un vrai patriote ne peut accorder qu'une estime quotidienne. Rejetons loin de nous quiconque vient nous parler de tel ou tel individu, et ne nous fions sur personne du soin de nous sauver ; que l'activité et le courage ne nous abandonnent pas d'un instant.

M. *Fauchet* rapporte les signatures de MM. Merlin, Basire et Montaut, qui attestent l'exactitude des faits contenus dans les déclarations qu'il a faites à la Société.

La Société nomme deux commissaires pour entendre les dépositions d'un déserteur autrichien, en faveur duquel elle ouvre une collecte, et accepte l'offre qui est faite, par une citoyenne des tribunes, d'un lit et de la table.

La séance a été levée à neuf heures.

LX

SÉANCE DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU

Après la lecture du procès-verbal, M. *Le Fort* lit l'extrait de la correspondance, dans laquelle une lettre de M. Charles de Hesse, qui accuse M. Montesquiou de plusieurs faits graves, attire l'attention de l'assemblée. (Voyez la *Correspondance*, n° 106.) La proposition faite par M. *Panis* de renvoyer cette lettre au Comité de surveillance de l'Assemblée nationale est arrêtée à l'unanimité.

M. VOIDEL. — D'après les différentes plaintes adressées à plusieurs reprises à la Société contre M. Montesquiou, et d'après la lettre de M. de Hesse, dont nous venons d'entendre la lecture, il me semble que non seulement M. de Montesquiou est coupable, mais il me paraît encore qu'il ne l'est pas seul, et que son état-major doit nécessairement partager ses sentiments, sans quoi il lui serait impossible de penser à se donner tant de torts : je crois donc qu'il serait prudent de demander le licenciement de cet état-major.

M. LA FAYE, *président*. — M. Simond, de Strasbourg, qui est dans votre sein, demande à vous faire part de sa nomination à la Convention nationale. (*Applaudi.*)

M... — Je vous annonce aussi que vous possédez au milieu de vous les citoyens *Grégoire* et *Bancal*, vos frères, nommés également à la Convention nationale. (*Applaudi.*)

M. SIMOND. — Ce que vous a dit M. le Président est très vrai : je suis nommé à la Convention nationale, et ce qui est encore très vrai, c'est que j'en suis fort content : je le dis avec franchise, parce que, dans le siècle de la liberté et de l'égalité, il n'y a qu'un hypocrite qui ne puisse pas ambitionner de remplir la place importante de représentant du peuple, je le dis donc franchement. J'avais senti le siècle de la liberté arriver plus de douze ans avant la Révolution ; depuis qu'elle est faite, j'ai ambitionné de devenir représentant ; mon désir est satisfait, je suis très content.

En quittant Strasbourg, j'ai juré de faire mon possible pour perpétuer le règne de l'égalité, car je n'ai jamais reconnu que trois manières utiles d'exister dans la société. Il n'y a d'utiles que trois classes

de citoyens : celle qui habille l'homme par l'exercice de quelque art utile, celle qui le nourrit par l'agriculture et celle qui le défend dans le métier de la guerre. Otez ces trois manières d'exister, toutes les autres seraient inutiles dans une société bien organisée, et ceux qui les exercent pourraient ne pas exister qu'on ne s'en apercevrait pas.

L'année dernière, ayant fixé ma résidence à Strasbourg, je fus reçu Jacobin et je prêtai le serment que prête tout Jacobin, de vivre libre ou de mourir ; cette année, en partant du corps électoral, j'ai pris un nouvel engagement, celui de poursuivre un intrigant partout où je le trouverai, de m'attacher à sa perte plutôt qu'à celle d'un aristocrate.

Il y a deux sortes d'hommes qui m'ont toujours déplu dans la législature actuelle : ceux qui ont voté pour La Fayette, et quelques-uns de ceux qui ont voté contre lui. Il me semble même que les appels nominaux qui ont été faits ne sont qu'un raffinement de charlatanerie pour aider la cause de La Fayette et donner à quelques intriguants un moyen sûr de se populariser. Deux sortes de gens ont opiné pour La Fayette, les aristocrates et les sots ; or, comme ces deux classes réunies formaient la très grande majorité dans la législature, les plus fins se sont dit : laissons aller les appels nominaux, la cause que nous favorisons triomphera, et nous nous serons donné un renom de patriotisme, une réputation de popularité.

Je prévient que dans ces réflexions je n'indique personne, que d'ailleurs tel homme qui me déplait infiniment aujourd'hui, s'il se prononce bien demain à la Convention nationale, aura mon approbation ; s'il continue à se bien conduire une longue suite de temps, il aura droit à mon estime, car l'estime n'est qu'une approbation continue.

Une chose très essentielle à savoir, c'est que dans toute assemblée il se trouvera toujours trois sortes de personnes : des aristocrates, des patriotes, et de ces gens qui ne sont ni aristocrates ni patriotes, qui, avec du talent et de l'intrigue, sont tantôt l'un, tantôt l'autre, suivant les circonstances. L'aristocrate n'est pas dangereux, le patriote est intéressant, et ces métiés du patriotisme et de l'aristocratie sont les seules êtres vraiment dangereux et qu'il faut surveiller sans cesse, parce que, sans cesse occupés de leur intérêt personnel, l'intérêt public n'est jamais pour eux à l'ordre du jour, et qu'à l'aide de leurs talents et de quelque apparence du patriotisme ils mettent les vrais patriotes dans un état fatigant d'anxiété sur leur compte.

Rappelez-vous la journée du 10 août, journée politique j'entends, et que je fais durer huit jours. Vous avez vu les patriotes de tous les

masques se jeter à corps perdu sur la cour, et cependant la cour, Narbonne et La Fayette, avant cette époque, avaient commis tous les crimes qui les ont jetés dans l'abîme où ils se trouvent plongés. Eh bien, citez-moi, parmi tous les grands patriotes de l'Assemblée législative, un seul homme qui, en tout temps, se soit fortement et constamment prononcé contre la cour, La Fayette et Narbonne. Vous n'en trouverez pas un : ils ont tous fait comme saint Pierre, qui suivait de loin Jésus-Christ à sa Passion, et qui le renonça lorsqu'il crut qu'il n'était plus bon à rien.

Je dis et je répète que ceux qui ont le plus préjudicié à la chose publique sont ceux qui, feignant d'attaquer la cour et ses complices sans les terrasser, se sont fait une réputation de popularité en laissant toutefois sur les crimes de la cour un voile qui empêchait le peuple de pouvoir se prononcer parce qu'il n'y voyait pas assez clair.

Rappelez-vous la journée du 20 juin, où les patriotes ont échoué, car il faut en convenir aujourd'hui, et où ils ont échoué par ce défaut de maturité dans la connaissance du peuple sur les crimes de la cour. Eh bien, si la journée du 10 août eût été effectuée ce même 20 juin, nous n'aurions pas perdu toutes les provisions qui sont tombées au pouvoir de l'ennemi, nous serions entrés en Flandre, nous n'aurions pas donné deux mois aux préparatifs des Prussiens et des Autrichiens, que nous chasserons très aisément sans doute de la terre de la liberté, mais qui l'ont souillée enfin. Eh bien, vous rappelant tous ces faits, ne serez-vous pas forcés de convenir que tous ces maux sont dus à ceux qui, connaissant les crimes de La Fayette et de la cour, ont cherché à les innocenter, ou du moins n'ont pas mis au grand jour tout ce qu'ils en savaient, et ont concouru par là à tenir en suspens sur les grands coupables l'opinion d'un très grand nombre de bons citoyens à qui il ne manquait que des lumières pour se joindre, avec les excellents patriotes, contre Narbonne, La Fayette et la cour? Je ne puis pas dire qui a fait cela, parce que, n'habitant pas cette ville, je suis peu au courant des personnes; mais je dis que cela a été fait, afin que les Parisiens, qui connaissent les visages, puissent fixer leurs opinions sur ceux en qui ils croient pouvoir se confier.

Mais enfin le mal est fait, il faut songer à le réparer, et, grâce à l'énergie avec laquelle le peuple français se prononce partout, il y a lieu d'espérer que ce ne sera pas très long. Les troupes étrangères, il est vrai, occupent un ou deux départements, les Autrichiens désolent nos frontières, pillent, tuent, volent, se conduisent enfin comme les véritables satellites de brigands couronnés; mais nous avons été surpris de toutes parts par la trahison de ce pouvoir exécutif qu'heureu-

sement nous avons séquestré dans la tour du Temple; mais de toutes parts les troupes se prononcent avec une uniformité de courage propre à donner la plus belle espérance.

En venant ici, j'ai rencontré plus de soixante mille hommes de troupes françaises, tant volontaires que troupes de ligne. Celles de ligne sont dans un très grand état de délabrement quant au vêtement, à la chaussure; elles sont en général assez bien nourries, bien portantes; mais, quoique sans souliers, ces soldats sont gais, dispos, ne se plaignent pas, et n'ont à la bouche d'autre mot que : *Ça ira*.

Avant-hier, MM. Kellermann et Valence, commandant environ trente-cinq mille hommes, se préparaient à joindre dans la journée M. Dumouriez; ils paraissaient ne pas douter de l'impossibilité de la part de l'ennemi d'empêcher leur jonction. « Nous ne pourrions pas, m'ont-ils dit l'un et l'autre, garantir tous les officiers possibles, quoique nous soyons sûrs que la très grande majorité en est bonne et que ceux que nous employons sont excellents, mais nous nous rendrions garants du patriotisme et de la bonne disposition de chaque soldat individuellement. »

Nous avons rencontré quarante-cinq ou cinquante bataillons de volontaires, tous chantant, gais, et ne s'écartant pas d'une toise du grand chemin, ne faisant pas le moindre gaspillage, et c'est un grand plaisir que d'avoir ce témoignage à rendre à la nation française, que peut-être est-elle la seule qui puisse fournir l'exemple d'une marche de neuf à douze cent mille hommes armés, sans le moindre dégât; au lieu que, dans l'armée ennemie, ils comptent maintenant quatorze à quinze mille malades de dyssenteries, de fièvres, suite des vols, des brigandages qu'ils ont commis, et de la vie licencieuse qu'ils ont menée.

Je me suis bien écarté de mon sujet, car je vous ai fait tous ces détails en vous demandant la parole sur la lettre de M. de Hesse pour vous faire à ce sujet une seule réflexion sur M. Montesquieu : c'est qu'il me paraîtrait infiniment à craindre qu'il ne fit en Savoie une entrée semblable à celle que La Fayette a fait faire à Luckner dans le Brabant : car, d'après la lettre qu'il écrivit à la Société de Marseille sur les Jacobins, il est évident que Montesquieu était ou un ignorant ou un traître; et, l'un ou l'autre étant également dangereux, je demande que cette lettre soit communiquée au ministre, car il est important de ne pas laisser un intrigant dans cette partie où, avec une force très peu considérable, on peut entrer d'une manière imposante.

M. CHABOT. — Pour m'attirer votre attention, je dois commencer par vous dire que M. Simond n'a pas pensé à tous les ennemis que La

Fayette avait dans l'Assemblée nationale. Outre M. Le Cointre et le trio cordelier, il en était encore au moins une cinquantaine qui auraient attaché le grelot, s'il avait été question de le faire, pour démasquer La Fayette.

J'ai appris que M. Fauchet vous avait été dénoncé comme ayant demandé un passeport pour Narbonne, et qu'il avait apporté, pour se justifier, un certificat des membres du Comité de surveillance. Je n'étais pas au Comité lorsque M. Fauchet a demandé le passeport; on dit qu'on lui en avait demandé un; mais je sais que M. Bernard (de Saintes), président de ce Comité, m'a dit que M. Fauchet avait contribué à faire échapper Narbonne; j'appelle en témoignage de ce fait M. Loys cadet, et je demande que la Société écrive à M. Bernard (de Saintes) pour le prier de lui communiquer ce qu'il sait sur cela.

Je reviens à M. Simond; je puis lui assurer que, bien loin que les appels nominaux aient été le fruit de l'intrigue, ils ont, au contraire, toujours été le produit des efforts de la haute Montagne, et si ces appels ont été publiés, c'est moins pour engager les électeurs à nommer ceux qui avaient voté pour la bonne cause que pour leur indiquer ceux qu'ils devaient éviter de choisir.

Quant à la lettre de M. de Hesse, il est inutile de la renvoyer au ministre, car le ministre, indépendamment de cette lettre, sait fort bien qu'à la Commission des vingt-un M. Montesquieu a déclaré que, si la déchéance était prononcée, il ne répondait pas de son armée. M. le ministre Servan n'ignore pas non plus qu'il m'a dit lui-même que Montesquieu était, à ses yeux, plus coupable que La Fayette. Pourquoi donc, dira-t-on, le ministre a-t-il conservé cet homme? J'entends, autour de moi, dire que cela est dû à la faiblesse du ministère. Non, c'est la faiblesse de l'Assemblée nationale qu'il faut en accuser, c'est à la faiblesse des commissaires qu'elle a envoyés qu'il faut s'en prendre.

Je sais bien que, si Montesquieu n'était pas un scélérat, il serait déjà entré dans le Piémont, car il sait bien que Paoli n'attend que ce moment pour se jeter sur la Sardaigne. Il est donc évident, à mes yeux, que Montesquieu est beaucoup plus coupable que La Fayette.

Qu'a fait La Fayette? Il a fait manquer l'opération du Brabant, et voulu marcher sur Paris. Pour manquer l'invasion du Brabant, il avait au moins le prétexte du très petit nombre de troupes qui étaient à sa disposition, au lieu qu'à une armée nombreuse et bien disciplinée Montesquieu joint la ressource de deux millions d'hommes armés de ces départements méridionaux, qui ne demandent qu'à le suivre. Il est plus scélérat que La Fayette, car celui-ci n'a pas osé vous dire

qu'il avait en tête de nombreux ennemis, au lieu que Montesquiou a menti à la France en disant qu'il avait soixante mille hommes, quand il est faussissime (*sic*) que la Savoie puisse, dans le plus haut apogée de sa puissance, armer plus de vingt mille soldats.

Montesquiou est plus scélérat que La Fayette, car je regarde comme plus criminel qu'un scélérat celui qui vient flagorner un homme qu'il n'a cessé de mépriser dans tout le cours de l'Assemblée constituante. Au reste, quand il passera à l'ennemi, car il y passera, nous pouvons être tranquilles, il se trouvera des hommes d'un mérite au moins égal au sien qui prendront sa place.

Je vous ai dit que la cause de notre détresse venait de la faiblesse de l'Assemblée nationale, car les commissaires ont entravé la marche du pouvoir exécutif à l'égard de ces généraux, qui sont plus que douteux pour nous. N'adressez donc pas cette lettre au ministre, car elle ne lui apprendrait rien; ne l'adressez pas non plus à l'Assemblée nationale, car elle n'en fera rien : adressez-vous à la Convention nationale, de qui nous devons attendre le remède à tous nos maux; portez-lui votre vœu, pour que le patriotisme soit à la tête de toutes vos affaires; dites-lui de purger tous les commis de la nation, depuis le général d'armée jusqu'aux balayeurs de l'Assemblée nationale, qui pourraient n'être pas bons patriotes; pressez le moment où il n'y aura plus de distinction entre les troupes de ligne et les gardes nationales; pressez-la même de remettre la nomination des officiers, même celle des généraux, aux soldats de la nation, et soyez sûrs que les soldats ne choisiront pas pour chefs des ignorants ou des traîtres.

Du moment que la Convention sera assemblée, il faut que les Parisiens attirent la surveillance sur toutes ses opérations : car, lorsque nous sommes venus à la légistature, nous étions au moins six cents de purs, et, aujourd'hui, sommes-nous six cents qui ayons mérité votre estime? Quand tous seraient d'ailleurs aussi purs que les Petion et les Robespierre, je vous dirais encore : « Surveillez-les, non pas avec des piques, mais en appelant sur leurs décrets toute la surveillance et la critique du peuple. »

M. RIVAGE. — J'appuierai d'un exemple ce que vient de dire M. Chabot sur la nécessité indispensable d'ôter tout commandement aux ci-devant nobles tant soit peu suspects et de faire nommer les officiers par les soldats.

Un sous-officier du ci-devant régiment de Saintonge avait tellement l'estime de ses camarades qu'aussitôt le moment où parut le décret qui réglait l'avancement des sous-officiers ils le portèrent au grade de lieutenant, et, au bout de six mois, ayant occasion de revoir ce régi-

ment, ses camarades me disaient tous, en me parlant de lui : « Voilà notre père, notre ami à tous, qui prend l'intérêt du soldat comme un père prend celui de ses enfants. » Et la confiance en lui était extrême. Je regarde donc cette mesure comme très bonne à proposer, et je la recommande à ceux de nos frères qui vont rester auprès de la Convention nationale.

M. SIMOND. — Un des préopinants vous a dit que Montesquieu pouvait, avec quinze mille hommes, entrer dans la Savoie; il ne vous a pas induit en erreur : car la Sardaigne ne peut pas armer de grandes forces avec son petit revenu de quinze millions à peu près. Calculant sur la même base, vous verrez que l'empereur ne peut compter de revenu que cinquante millions, et la Prusse soixante à soixante et dix. Je vous le demande : quelles sont les troupes que ces puissances peuvent entretenir avec d'aussi faibles moyens? Quand l'empereur a acquitté ses charges, il lui reste environ onze millions; or, si l'on s'en rapporte aux données connues, il faudrait avoir trois fois trente millions de rente pour payer seulement les soldats qu'il a sur pied maintenant, sans compter les trains d'artillerie et autres dépenses.

Que faut-il induire de là? Il faut en induire, non pas une défiance de nos généraux, non pas une méfiance du pouvoir exécutif, mais il faut en conclure que les efforts immenses que fait l'empereur dans ce moment sont le produit des fonds que lui a fait passer M^{me} Veto, et que c'est nous qui payons nos armées et celles que nous combattons.

M... — On me paraît avoir passé un peu légèrement sur la motion faite par un des préopinants de faire nommer les généraux par les soldats. Rappelez-vous les armées romaines et toutes celles qui ont nommé leurs généraux : vous verrez que toutes ont été des armées factieuses; vous verrez que César, que Sylla, avaient chacun leurs armées. Il est temps enfin de donner au gouvernement cette unité d'ensemble, ce point unique d'exécution qui seul peut garantir à tous les individus qui vivent sous un gouvernement l'exercice des droits imprescriptibles et inaliénables de l'homme. Il faut que la Convention nationale soit ce point de réunion, qu'elle soit le levier qui remue toute la machine politique, qu'elle seule nomme les généraux. Elle saura sans doute quel cas elle doit faire d'un Luckner, d'un Montesquieu, et peut-être d'un Arthur Dillon. Je demande donc que la Société ajourne la question proposée sur la nomination des généraux à faire par les soldats.

M. MONAS. — Lorsque M. Chabot vous a parlé de M. Fauchet, j'ai laissé échapper que j'espérais que ce M. Fauchet serait chassé de la Convention nationale. Jugez si j'ai en tort : M. Dareau m'a dit que le

certificat que M. Fauchet vous avait apporté était signé de trois membres du Comité qui n'étaient pas présents à la séance dont il est question dans le certificat.

M. VOIDEL. — Ce qui me paraît évident, c'est que M. Fauchet, et peut-être même le Comité entier, est en faute dans cette circonstance : car, du moment où M. Fauchet disait qu'on lui avait demandé un passeport pour Narbonne, il est clair qu'il avait parlé à quelqu'un qui aurait pu lui indiquer où était Narbonne, et par le moyen duquel on aurait pu conséquemment l'arrêter. Si M. Fauchet a commis cette faute, le Comité s'en est également rendu coupable, soit vis-à-vis cet homme, soit vis-à-vis de M. Fauchet lui-même.

M. BOISSER. — J'ai parlé hier à un membre du Comité de surveillance qui était à côté du président du Comité lorsque M. Fauchet se présenta pour demander un passeport pour Narbonne. Le président lui répondit : « Monsieur, il serait plus facile d'obtenir dans ce moment un mandat d'arrêt, car il y en a un d'expédié. — Eh bien ! il faut faire lever le mandat », lui répliqua M. Fauchet. Alors, le président l'interpella et lui dit : « Mais, par votre demande, vous prouvez que vous savez où est M. Narbonne, et, certainement, vous nous aiderez à le trouver; déclarez-nous-le. » Alors M. Fauchet, s'étant replié dans des discours vagues, dit qu'il ne croyait pas s'être engagé si sérieusement par cette demande, qu'il n'avait pas faite en son nom, mais au nom d'une personne qu'il ne connaissait pas, et qui l'en avait chargé. Je demande donc que, si ces faits sont vrais, M. Fauchet soit chassé de la Société.

M. SIMOND. — Je vois bien là-dessus quelque chose pour la Société, mais rien pour le bien public, car, si le fait est vrai, qu'importe à M. Fauchet d'être ou de n'être pas Jacobin ? Je désirerais donc qu'on prît tous les renseignements possibles, et qu'ensuite, s'il est prouvé que M. Fauchet se soit rendu coupable de cette trahison, il soit dénoncé à l'accusateur public, pour qu'il le poursuive : car, certainement, l'homme qui, après le 10 août, va solliciter un passeport pour un homme aussi connu que Narbonne, est bien justement soupçonnable d'être son complice.

On arrête, sur la proposition de M. *La Faye*, qu'il sera écrit à MM. Dareau et Loys pour les interpeller de donner sur ces faits toutes les lumières qui seront à leur connaissance.

La séance a été levée à neuf heures et demie.

LXI

SÉANCE DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE L'ÉGALITÉ

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président engage M. Loys jeune à rendre compte des faits dont il peut avoir connaissance relativement à la dénonciation faite contre M. Fauchet.

M. Loys assure tenir de M. Dareau que réellement M. Fauchet s'est présenté au Comité de surveillance pour y solliciter un passeport pour Narbonne, et que M. Bernard (de Saintes) l'accusait d'avoir contribué à l'évasion du prévenu.

M. TALLIEN. — Je ne puis donner sur M. Narbonne que deux faits : l'un qu'il était à Paris le 10 août, l'autre qu'il en est sorti avec un passeport signé au moins de quelques membres du Comité de surveillance.

Chargé par la municipalité de conduire hors des barrières M^{me} de Staël, qui avait été amenée à la maison commune, elle me dit pendant la route : « Narbonne est maintenant en sûreté : il est en Angleterre, où il s'est rendu au moyen d'un passeport. » Comme je fis quelques questions au sujet de ce passeport, elle se retrancha dans des propos vagues, du moment qu'elle s'aperçut que mes questions pouvaient avoir un autre but que le désir de satisfaire la simple curiosité. Quant à M. Fauchet, je ne sais rien d'assez positif sur son compte pour pouvoir rien dire qui pût le disculper ou déposer contre lui.

M. DEPERRET. — De quelque manière que ces faits s'éclaircissent, il est toujours bien scandaleux de voir l'évêque du Calvados jouer un rôle si bas que celui de justifier M. Narbonne dans toutes les circonstances; de voir l'évêque du Calvados intriguer sans cesse dans le boudoir de M^{me} de Staël, dont le nom seul rappelle l'idée de la plus intrigante de toutes les femmes. Je demande donc que, pour sortir enfin de cette pénible et dégoûtante discussion, la Société nomme sur-le-champ deux commissaires qui se rendront chez M. Bernard (de Saintes) à l'effet de recevoir sa déclaration, par oui ou par non,

sur la question suivante : M. Fauchet a-t-il demandé au Comité de surveillance un passeport pour Narbonne ?

M... — J'interpelle M. Tallien de nous dire positivement, puisqu'il se trouvait à la maison commune lors de l'arrivée de M^{me} de Staël, quel était l'homme qui l'accompagnait alors, et que beaucoup de personnes assurent être M. Narbonne.

M. TALLIEN. — J'ai peu vu M. Narbonne, mais sa figure m'était néanmoins assez connue pour que je puisse assurer que ce n'était pas lui. Cette personne s'est dite secrétaire de M. de Staël et demeure encore dans l'hôtel de cet envoyé.

M. MORAS. — Laissons de côté M. Narbonne et ne perdons pas de vue M. Fauchet. Il nous a promis de nous rapporter, sur la déclaration qu'il nous a donnée, la signature de M. Bernard (de Saintes); je demande qu'on lui écrive pour le sommer de tenir sa parole.

M. DEPERRET. — Terminons cette affaire, et sachons d'un mot si M. Fauchet peut ou ne peut pas rester parmi nous; s'il a, oui ou non, demandé un passeport pour un homme reconnu comme conspirateur. Ne nous occupons pas plus longtemps d'une affaire particulière; je vous prie donc, Monsieur le Président, de mettre aux voix la proposition que je viens de faire d'envoyer des commissaires chez M. Bernard (de Saintes).

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. Les commissaires nommés sont MM. *Loys* jeune et *Baudin*.

M. MONTAUT. — Pendant que vos commissaires vont remplir la mission que vous leur avez confiée, je prie la Société de me permettre de lui donner, sur M. Fauchet, une explication que je lui dois, ainsi qu'à la vérité.

Dans les moments qui ont suivi la journée du 10 août, le Comité de surveillance était investi d'une grande autorité pour faire arrêter tout citoyen qui pouvait être suspecté. Il crut alors devoir décerner un mandat d'arrêt contre M. Narbonne. Une demi-heure après l'expédition de ce mandat d'arrêt, le sieur Fauchet entra et dit avec un air de confiance : « On vient de me demander un passeport pour Narbonne. » Le président lui répondit que le passeport qui lui convenait venait d'être expédié, que c'était un mandat d'arrêt.

J'observe à la Société que je ne me rends pas caution qu'on lui ait effectivement été demander un passeport, je ne dis pas non plus qu'il en ait délivré un, mais j'assure seulement qu'il est venu nous dire d'un air de confiance qu'on lui en avait demandé un.

M. SIMONNE. — Dimanche dernier on vous dénonça M. Fauchet;

lundi matin je vis M. Basire et lui fis part de cette dénonciation. « Cela ne m'étonne pas, dit-il, car, quelques jours après l'affaire du 10, M. Fauchet vint au Comité demander un passeport pour Narbonne. » Comment, lui dis-je, un passeport ! mais c'est un mandat « d'arrêt qu'il faudrait pour lui », et alors j'en fis la motion dans le Comité. Pendant qu'on était aux opinions, M. Fauchet disparut, ne rentra pas dans le Comité, et on ne retrouva plus Narbonne.

M. DESFIEUX. — Une seule réflexion va lever l'espèce d'imbroglio qui paraît avoir lieu ici. M. Fauchet s'est présenté deux fois au Comité de surveillance relativement à Narbonne : une fois pour demander réellement un passeport, et une autre fois pour dire qu'on venait de lui en demander un.

M. *Le Fort* lit l'extrait de la correspondance, dans laquelle une lettre du Bausset, qui annonce qu'après le service célébré en l'honneur des citoyens morts à la journée du 10, le peuple avait pendu en effigie Louis XVI et sa femme, paraît exactement à l'ordre du jour avec l'abolition de la royauté, que la Convention nationale vient de décréter.

M. GERBET jeune. — Nous nous sommes dit jusqu'ici les Amis de la constitution ; la Convention nationale vient de décréter qu'il n'y aurait de constitution que celle qui serait acceptée et sanctionnée par le peuple, et c'est, je crois, le moment où nous devons aussi attendre à nous déclarer les amis de cette constitution. Mais, jusque-là, je demande que la Société prenne le titre des *Amis de la République*.

M. DEPERRET. — Sans doute nous ferons bien d'attendre que la constitution qu'on nous prépare soit achevée et acceptée par le peuple pour nous en déclarer les amis, quelque fondées que soient les espérances que doivent nous donner les premiers décrets de la Convention, car l'Assemblée constituante avait commencé ses travaux par nous donner la déclaration des droits et a fini par nous mettre sous le joug du despotisme. J'appuie donc la motion qu'a faite le préopinant de quitter notre nom d'Amis de la constitution. Mais, au lieu de celui d'Amis de la République, je proposerais de prendre celui d'Amis de la liberté et de l'égalité, car, telle constitution qu'on nous donne, elle ne sera bonne et nous ne la maintiendrons qu'autant qu'elle portera sur ces deux bases : la liberté et l'égalité, que nous avons juré de défendre au péril de notre vie.

M... — Le mot de Jacobins est celui sous lequel nous avons mérité la haine des tyrans et les persécutions des ennemis de l'égalité : je

demande donc que, quelque dénomination que nous choisissons, nous ne quittions jamais celui de Jacobins.

Après quelques discussions, la Société arrête à l'unanimité qu'elle prendra à l'avenir le titre de *Société des Jacobins, amis de la liberté et de l'égalité*. Elle passe à l'ordre du jour sur la proposition faite d'adresser une circulaire aux Sociétés affiliées pour les instruire de ce changement; on arrête seulement que le Comité de correspondance sera chargé d'en faire note dans les lettres qu'il aura occasion de leur écrire.

La Société arrête encore, sur la proposition de M. *Deperret*, qu'elle fera mettre sur la porte des Jacobins, dans la rue Saint-Honoré, un tableau portant cette nouvelle dénomination.

M. LAURENT. — Parmi un grand nombre d'abus qui ont lieu sur nos frontières, j'ai à vous en dénoncer un des plus criants, et auquel il est important de porter le plus prompt remède.

Dans nos villes frontières, nous avons élevé le patriotisme du soldat à son plus haut période par nos instructions publiques et la lecture des papiers patriotiques. Eh bien, nous avons eu la douleur de voir qu'aussitôt qu'ils ont été renfermés dans les camps, les généraux, pour pervertir leur esprit, s'il eût été possible, ont commencé par interdire l'introduction d'aucun papier dans le camp, sous prétexte que le soldat, qui avait la manœuvre à apprendre, n'avait pas le temps de s'occuper de lectures; et, si un particulier eût été pris colportant quelque écrit patriotique, il eût été jugé militairement et renvoyé en prison dans la ville.

Les soldats ont senti vivement la privation de leurs papiers patriotiques et sont venus nous solliciter de leur en faire passer clandestinement. Nous l'avons fait, et toujours avec le plus grand risque; mais le soldat, qui a gémi de cette oppression, demande pourquoi il ne jouirait pas comme tous les citoyens du bénéfice de la liberté de la presse? Si les généraux croient nécessaire à la discipline militaire d'exercer cette espèce de censure, qu'ils l'exercent donc sur les Durosoy, les Mallet du Pan, les Gautier, et qu'ils ne la bornent pas aux Carra, aux Gorsas.

Les généraux qui font de telles prohibitions ont sans doute leurs vues, qu'il n'est pas difficile de pénétrer: ils veulent royaliser l'armée, en la tenant étrangère à tout ce qui peut former son opinion dans un sens contraire. Je demande donc que nous fassions une pétition individuelle à la Convention nationale pour obtenir d'elle la libre circulation des écrits dans les armées, et je dis que la conduite que tien-

dront les généraux sur ce chapitre pourra servir de thermomètre pour juger de l'opinion qu'on doit avoir de leur attachement à la cause de la liberté et de l'égalité.

M. le *Président* annonce la présence de plusieurs députés à la Convention nationale qui demandent à être admis au nombre des membres de la Société.

Un soldat présent à la discussion cite plusieurs exemples des vexations nombreuses qu'éprouvent ceux d'entre eux qui se disent patriotes, relativement à la circulation des écrits dans les camps et les armées.

M. Loys jeune. — En exécution de l'arrêté pris par la Société au commencement de sa séance, nous nous sommes transportés, M. Baudin et moi, chez M. Bernard (de Saintes), à qui nous avons fait part de l'objet de notre mission. Voici les propres expressions dont il s'est servi en nous répondant : « Il est très vrai que M. Fauchet s'est présenté au Comité de surveillance, où il a demandé, à moi et à mes collègues, un passeport pour M. Narbonne. En ma qualité de président du Comité, je lui ai répondu : « Monsieur, le seul passeport que je puisse « donner à M. Narbonne, je l'ai signé il y a une demi-heure, c'est un « mandat d'arrêt. » Je lui ai dit ensuite : « Mais, puisque vous demandez « un passeport pour M. Narbonne, vous savez donc où il est ? Au nom de « la patrie, rendez à la France le service de nous l'indiquer. » Alors M. Fauchet a divagué, s'est retranché à dire qu'il ne savait pas où était M. Narbonne, que ce n'était pas de lui-même qu'il demandait ce passeport, mais qu'il avait été chargé de faire cette demande par quelqu'un qu'il ne connaissait pas ; et, après quelques autres excuses aussi mauvaises, il est sorti très promptement du Comité. »

Je n'ajouterai aucune réflexion au rapport exact que je viens de vous faire de ces expressions ; la Société jugera de leur conformité avec la dénonciation faite par M. Deslieux sur le rapport de M. Dareau.

M. MORAS. — Ce rapport vous prouve évidemment, je crois, que M. Fauchet est traître à la patrie, et qu'en outre c'est un imposteur, car il vous a dit qu'il se faisait fort de vous rapporter la signature de M. Bernard (de Saintes) sur le certificat qu'il vous a apporté à votre avant-dernière séance, et qu'il a eu soin de faire signer à trois membres de ce Comité qui n'étaient pas présents à cette scène. Or, comme nous ne pouvons pas le renvoyer de la Convention nationale, nous avons au moins le droit de le chasser d'un milieu de nous, ensuite nous pourrions porter notre dénonciation à la Convention.

M... — Lorsque vous aurez prononcé la radiation, je demande par amendement que l'extrait du procès-verbal, contenant les motifs qui vous ont fait exercer cet acte de justice, soit envoyé à toutes les Sociétés du département du Calvados.

Quelques membres proposent d'entendre encore une fois M. Fauchet avant de prononcer sur sa radiation ; mais, sur l'observation que, M. Fauchet ayant déjà été entendu et ayant avancé des faits faux, il lui était impossible de se justifier de ce dernier tort, on met aux voix sa radiation de la liste des membres de la Société.

Cette proposition est arrêtée à l'unanimité, ainsi que l'envoi de l'extrait du procès-verbal aux Sociétés du département du Calvados.

M. *Chevalier*, officier invalide patriote, porté au grade de lieutenant-colonel de la gendarmerie, demande et obtient un diplôme d'affilié pour lui et les braves soldats avec lesquels il part pour la frontière.

M. SIMOND. — La question qui vous a été soumise par le député Laurent me paraît de la plus grande importance. Ils sont en effet coupables d'une double forfaiture, ces généraux qui suppriment dans les camps les papiers patriotes : car, en même temps qu'ils défendaient l'introduction de toute espèce de papiers, ils étaient abonnés au *Journal de Paris*, à l'*Ami du Roi*, au *Journal de la Cour et de la Ville*, et, par une faveur qu'on avait soin de faire désirer, on communiquait, par l'entremise des aides de camp et de tous les autres valets, ces papiers au soldat avide de lecture, et quand par malheur un officier trouvait sur une pierre, dans une tente de vivandier, un lambeau de papier patriote, il se mettait dans la plus belle colère contre ce vivandier, contre la tente, contre la pierre. Ce que je vous dis là est à la lettre, et, s'il vous en fallait une preuve, je vous rapporterais le jugement rendu contre un vivandier bon patriote, dans le camp près de Strasbourg. Dans l'acte d'accusation rendu contre lui, il n'est articulé d'autre fait que celui d'avoir proféré sur le roi des paroles trop grossières pour être répétées dans cet acte. Le juré de jugement a prononcé qu'il était coupable, et, sur ce prononcé, il fut condamné à deux années de chaîne, dont l'a délivré la journée du 10 août. Vous pouvez juger par là du goût pour le royalisme que professent messieurs les généraux.

Il est donc très important de faire une pétition à l'effet d'obtenir que le soldat qui va dans le camp se faire tuer pour le gros propriétaire endormeur de la liberté jouisse au moins, au milieu de ses tra-

vaux et de ses périls, des mêmes avantages que ce riche propriétaire au milieu de l'oisiveté et de l'inutilité des villes. Or, un de ces avantages est, sans contredit, le droit précieux de jouir de la liberté de la presse dans toute son étendue.

Je demande donc qu'il soit rédigé une pétition à cet effet dans le sein de cette Société.

M. LAURENT. — Je n'ajouterai qu'un mot sur l'observation de M. Simond, c'est qu'il n'est pas étonnant que cette discipline destructive de la liberté et du patriotisme se soit introduite dans les camps de l'Alsace, puisque son auteur était le célèbre Victor Broglie.

M. SIMOND. — Pendant que je vous proposais ma pétition, j'ai entendu quelques personnes parler d'avoir des presses à la suite de l'armée; c'est encore une mesure dont il faut bien se garder, car c'est un moyen infailible pour corrompre ou égarer insensiblement le soldat, que d'avoir des presses aux ordres du général, qui seront nécessairement à sa dévotion. Pour que cette mesure fût adoptable, il faudrait que ce fût le soldat qui pût lui-même être l'imprimeur, le compositeur et le rédacteur, sans quoi ce serait mettre un moyen de plus entre les mains des généraux pour perpétuer l'erreur.

La proposition de M. Simond est arrêtée; la Société le charge, avec M. Laurent, de la rédaction de la pétition, pour la prochaine séance.

M. GUIRAUT. — Lorsqu'on a parlé de nous donner une constitution, nous avons vu que l'organisation des deux corps destinés à nous procurer ce bienfait a pris un temps assez considérable. Trois ou quatre jours au moins ont été employés à cette organisation. La Convention nationale a commencé par nous prouver ce dont est capable le feu du patriotisme; elle n'a mis que cinq heures à cette opération, et déjà, dans sa première séance, elle a rendu quatre décrets à jamais mémorables.

Par le premier, elle déclare qu'il ne peut y avoir de constitution si elle n'est acceptée par le peuple.

Le second annonce que la sûreté des personnes et des propriétés territoriales et industrielles est mise sous la sauvegarde de la loi.

Le troisième règle que les autorités et les contributions actuelles existeront provisoirement jusqu'à ce que la Convention les ait autrement organisées.

Enfin l'Assemblée allait se séparer, lorsque le citoyen Collot d'Herbois, s'élançant à la tribune, proposa de terminer la séance par l'abolition de la royauté.

Un cri unanime de *Vive la nation!* a retenti de toutes parts à la reddition de ce décret. Les tribunes ont réuni leurs voix et leurs applaudissements à ceux de l'Assemblée, qui a encore décrété, au milieu des acclamations, que ce décret serait proclamé aujourd'hui dans Paris, et le procès-verbal de cette séance à jamais mémorable envoyé par des courriers extraordinaires aux quatre-vingt-trois départements et aux armées.

Nous devons donc tout attendre d'une Convention qui s'annonce sous d'aussi heureux auspices. Mais tous les patriotes doivent concourir à l'entourer de leur zèle et de leurs lumières, et, pour en venir à ce point, j'ai quelques mesures à vous proposer.

Vous savez tous que, comme adjudicataire de ce terrain, j'ai facilité moi-même le rassemblement de quelques députés dans une caserne qui en dépend, dans un moment où des dissentiments d'opinions trop prononcés ne permettaient pas qu'ils se réunissent ici. J'ai cru faire le bien, et je crois encore l'avoir fait, car cette réunion a produit de très bons effets, au milieu des petits maux dont on ne peut se dissimuler qu'elle a pu être la cause, car ce fut là que s'agita la grande question de savoir si on demanderait un décret d'accusation contre M. Robespierre¹.

Aujourd'hui que toutes les vues doivent se tourner vers un même but, un même point de vue, je vous engage à faire tous vos efforts pour ramener ici tous les patriotes et ne souffrir aucun rassemblement dans cette enceinte : tous les patriotes, tous les amis du peuple doivent sans cesse être sous ses yeux. Mettez donc le scellé de l'amitié sur des portes qui doivent à jamais être fermées à l'avenir. Qu'ici seulement s'agissent toutes les grandes questions relatives à l'intérêt du peuple, et que tout bon citoyen poursuive et détruise les rassemblements secrets où l'intrigue seule peut chercher à le concentrer.

On m'a dit il y a quelques jours : « Les Jacobins ne resteront plus ici, ils se transportent à l'ancien local de l'Assemblée nationale. » Je ne sais sur quoi peut être fondé un pareil bruit. Aurait-on oublié que j'ai promis d'élever sur ce terrain un monument à jamais consacré à la liberté? Et, si j'ai pris cet engagement sous le règne du despotisme, que ne doit-on pas attendre de mon patriotisme, sous celui de l'égalité? Je le répète donc, ce terrain, je l'espère, appartiendra toujours tout entier aux sans-culottes.

Vous n'ignorez pas que depuis longtemps j'ai témoigné la nécessité

1. Peut-être y a-t-il, à cet endroit du *Journal*, une faute d'impression, et peut-être au lieu du nom de Robespierre faut-il lire celui de La Fayette.

de faire un journal qui fût le tableau exact de l'Assemblée nationale; malgré les occupations sans nombre dont je suis excédé, je vais reprendre ce travail, mais pour y réussir il me faut des aides et des secours. Je les attends tous des bons patriotes qui m'entendent, et j'espère que parmi eux j'en trouverai quelques-uns qui voudront bien contribuer avec zèle, avec désintéressement, à cette œuvre vraiment patriotique. (*Applaudi.*)

La séance a été levée à dix heures.

LXII

SÉANCE DU DIMANCHE 23 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE M. CHOUDIEU

M. *Chabot*, occupant le fauteuil, demande l'admission, au nombre des membres de la Société, pour M. Le Gros¹, suppléant à la Convention nationale.

M. *Stephanopoli* lit un discours dont le but, autant que nous avons pu le comprendre, est d'engager la Société à envoyer tous les jours aux travaux du camp sous Paris une compagnie de cent hommes.

Cette proposition est combattue par M. *Chabot*, qui, fondé sur les principes, démontre que, chacun des membres de la Société acquittant ou devant acquitter cette dette dans sa section, il serait absurde de donner, par cet acte, à la Société une sorte d'existence qu'elle ne peut avoir.

« Ce n'est pas, ajoute-t-il, des pétitions pour lui faire adopter tel ou tel plan de défense pour Paris qu'il faut présenter maintenant à la Convention nationale, c'est de la presser de vous donner un bon gouvernement qu'il faut s'occuper.

« Que vos législateurs sachent par vos discussions, dont ils auront connaissance d'une manière ou d'une autre, qu'ils sachent que votre désir unique est que votre gouvernement soit bientôt fixé. C'est dans les premiers moments de son existence qu'il faut attendre d'elle ces mesures vigoureuses que la conduite qu'elle a tenue ne doit peut-être

¹ 1. Je ne trouve aucun suppléant de ce nom dans la *Liste des Conventionnels*, publiée par M. Guiffrey.

pas laisser l'espoir de lui voir prendre longtemps. Le premier jour de sa session, elle a abattu le tronc pourri de la royauté, et, dès le lendemain, elle a craint de porter la hache sur les petites branches de cet arbre; elle a ménagé les tribunaux, et, par cet acte de faiblesse, elle est descendue aussi bas que la Législature¹.

« Redoutez l'influence que l'intrigue ne manquera pas de gagner au milieu d'elle; et si vous avez à la redouter, cette intrigue, c'est de la part de certains constituants qui, pour avoir fait moins de mal que leurs collègues, prétendent à une réputation de patriotisme. Si vous avez à redouter l'intrigue, c'est de la part de quelques législateurs² qui, pour avoir voté contre La Fayette, n'en sont pas plus patriotes, comme l'a fort bien dit M. Simond.

« Il est, sans doute, une assez grande quantité de bons, d'excellents citoyens qui vous arrivent des départements, mais qui, n'étant pas au fait de la tactique que savent si bien employer nos grands maîtres en philosophie, en seront nécessairement dupes dans les commencements. Je le répète : achevons de fixer notre gouvernement. La guerre sera terminée au dedans lorsque nous en serons venus à ce point, et nous aurons un bon gouvernement lorsque nous aurons élagué de l'ancienne déclaration des droits et de l'ancienne constitution les branches parasites que les constituants y ont laissé croître.

« On vous dit qu'il faut présenter en masse un grand plan de gouvernement; rien n'est plus pernicieux que cette idée, car un grand plan demande beaucoup de temps pour être conçu, beaucoup de temps pour être discuté; et, encore une fois, ce n'est pas un grand plan dont nous avons besoin; nos bases sont posées : c'est d'avoir promptement un gouvernement qu'il nous importe le plus.

« Les tribunaux, je l'ai déjà dit, auraient dû être cassés le lendemain du jour où vous avez aboli la royauté, car il faudra nécessairement y revenir pour substituer l'arbitrage à leurs sentences, à leurs jugements. On a craint, a-t-on dit, de désorganiser cette partie; on a craint de confier trop légèrement les intérêts de chacun et, par là, de désorganiser encore la société en remettant les jugements à des arbitres; mais, certainement, si on eût ordonné la nomination d'un grand arbitre dans chaque canton, on aurait été sûr que cette place aurait toujours été donnée par le peuple au plus honnête homme du canton.

« La même crainte de désorganisation s'oppose encore à ce qu'on ne nationalise pas sur-le-champ l'armée. C'est encore, je le répète,

1. Il s'agit de l'Assemblée législative.

2. Le mot *législateurs* est pris ici dans le sens de *députés à l'Assemblée législative*.

pour avoir cherché la vérité trop loin que nos grands maîtres en philosophie se sont cassé le nez. Quelle est, en effet, la mesure à prendre pour nationaliser cette armée? C'est tout simplement de dire que tel régiment forme deux bataillons, et, au lieu de dire : le régiment numéro tant, vous direz : les bataillons numéros tant et tant, et, par cette simple opération, vous ne perdrez que les colonels et les lieutenants-colonels, ce qui n'est pas une grande perte, car ils sont la crème de l'aristocratie. Quant à la difficulté de faire nommer les officiers par les soldats, l'opération n'eût pas été longue, et, par là, nous aurions causé à l'armée une désorganisation bien moindre qu'en laissant à sa tête des scélérats comme Montesquiou, que nous avons été obligés de chasser aujourd'hui. C'est donc encore une mesure qu'il faudra adopter, car elle est dans les principes, et ce n'est que dans les principes que l'on peut espérer de trouver les moyens de sauver le peuple; hors des principes il n'y a rien à espérer.

« Voilà deux des abus qu'il est instant de retrancher promptement; il en existe encore un troisième, c'est qu'il n'est pas juste que ceux de nos frères qui ne sont pas de la religion de Rome contribuent aux frais du culte de cette religion. Dans toute bonne association, la contribution doit être proportionnée à la part que chaque individu retire de l'objet auquel est appliqué le fruit de cette contribution. Or, si un de nos frères circoncis contribue en quelque chose à l'entretien de notre prêtre romain, dont il ne retire aucun fruit, nous lui faisons une injustice, puisque nous ne contribuons en rien à l'entretien de son rabbin. Or, tant qu'il y aura dans l'empire une caste privilégiée, vous n'aurez pas véritablement de république, et tant qu'il y aura des prêtres salariés par l'État, vous aurez une caste privilégiée; voilà le troisième abus qu'il faut déraciner.

« Sans doute, certains prêtres de cette religion ont servi la cause de la liberté. Ce sont eux qui, les premiers, ont confondu l'ordre du clergé avec le tiers état; ce sont eux qui ont prêché la république dans les départements, qui y ont propagé l'esprit public. Le peuple n'est pas ingrat, et, certes, une couronne civique, de la part du peuple, les dédomnagera largement de leurs sacrifices. Ceux d'entre eux qui ont fait des avances pécuniaires, il est juste que la nation les en rembourse.

« Je vous ai proposé de remplacer les tribunaux par des arbitres, les régiments de ligne par des bataillons nationaux; je ne veux pas non plus désorganiser les prêtres, et ce n'est pas, je crois, les désorganiser que de supprimer les vicaires épiscopaux et de laisser à M. l'évêque le soin de chanter lui-même sa messe curiale; ce n'est pas

désorganiser les prêtres que de donner à un évêque trois mille livres au lieu de douze ¹, et de le rapprocher davantage par là de l'état de simplicité de leur maître, né dans une étable, et expirant sur une croix. Je propose de continuer aux évêques mille écus, et aux curés douze cents livres jusqu'à leur mort; et, à cette époque, chaque canton, chaque paroisse les choisira et les salariera, comme les juifs font pour leurs rabbins.

« Il est un moyen bien simple d'obtenir ces changements sans rien désorganiser, c'est d'établir sur des bases inébranlables la religion de la loi. Ce fut la religion de Moïse, qui certes valait bien d'autres législateurs; c'est la religion de Jésus-Christ, fondée tout entière sur ces deux points : Aimez votre prochain comme vous-même, et ne faites à personne ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. Pour établir cette religion de la loi, il faut que tous les citoyens, sans distinction, soient appelés à la confection de la loi. Il faut que tous les dimanches, après la messe, ou la cène, ou le chant des cantiques, on lise au peuple les opérations de la législation, que le peuple les discute, qu'il voie s'il croit pouvoir les adopter oui ou non; et, lorsqu'une loi aura été ainsi reconnue bonne par la majorité du peuple, ne craignez pas qu'un seul individu soit tenté de l'enfreindre.

« Je sais bien que l'on a distingué pour les objets à porter à la sanction du peuple entre les décrets constitutionnels et ceux qui ne le sont pas, mais je sais aussi que la déclaration des droits porte que la loi est l'expression de la volonté générale; or, le seul moyen de connaître cette volonté générale, c'est de la consulter, sans cela vous n'aurez jamais que le résultat de l'opinion des députés, qui n'est pas toujours d'accord avec la volonté générale; sans doute, par exemple, nous n'exprimions pas le vœu de la volonté générale lorsque nous avons blanchi La Fayette. Je dis donc, et je pose en principe, que le peuple doit toujours être appelé immédiatement à faire ses lois. » (*Applaudi.*)

L'admission, parmi les membres de la Société, est accordée à J. Payne ², qui la réclame.

M. *Deperret*, par forme de motion d'ordre, témoigne son étonnement de voir dans l'assemblée un aussi petit nombre de membres de la Convention; il fait sentir la nécessité, pour les bons citoyens, de se rallier, et leur prouve qu'ils ne peuvent le faire que sous les yeux du

1. Par décret du 18 septembre 1793, la Convention réduisit le traitement des évêques à 6,000 livres et supprima celui des vicaires épiscopaux.

2 Il faut sans doute lire *Thomas Paine*, qui venait d'être élu à la Convention par cinq départements, et avait opté pour le Pas-de-Calais.

peuple, s'ils veulent échapper aux reproches de l'intrigue. Il insiste sur la nécessité de former un nouveau bureau, un nouveau Comité de correspondance qui, par son patriotisme, remplace le vide que laissent les journalistes prétendus patriotes, dont pas un ne se trouve au niveau de la Révolution; il propose d'imprimer la liste des membres de la Convention nationale qui se seront fait recevoir Jacobins. « Il faut, ajoute-t-il, que nos séances se tiennent régulièrement, que nous nous y rendions tous, et que la Société soit encore l'écueil où viendront se briser les intrigues et les intrigants. »

Cet appel aux députés à la Convention fait désirer à quelques-uns que tous ceux d'entre eux qui sont présents se lèvent; cette proposition est acceptée, et, au moment où elle s'exécute, la moitié de l'assemblée paraît être remplie par eux.

Les applaudissements redoublés des citoyens des tribunes sont un témoignage non équivoque de l'opinion du peuple sur ce point, et les lettres de la correspondance sont d'accord avec les applaudissements des tribunes.

M. COLLOT. — Et moi aussi, je vais commencer par une motion d'ordre : c'est que l'ordre de la parole soit strictement conservé au rang d'inscription, car, au milieu des amis de l'égalité, le premier arrivé a seul droit à la préférence.

J'avais demandé la parole pour faire quelques observations que vous a faites Chabot : je les rappellerai lorsque j'aurai appuyé ce qu'a dit Deperret. Certes, c'est un grand scandale que l'annonce qu'il vous a faite de députés qui se disent Jacobins et qui font des réunions particulières hors des Jacobins. Que vont-ils chercher ailleurs, ces patriotes ? N'est-ce pas ici la serre chaude qui a fait germer cette plante républicaine qui étend ses rameaux bienfaisants sur l'empire français ? N'est-ce pas ici, et ici seulement, qu'il faut la cultiver ? Oui, citoyens, c'est ici qu'il faut que se réunissent tous ceux qui prétendent à contribuer au bien de leur patrie. Celui qui est déjà bon, en se rendant ici deviendra meilleur, celui qui sera douteux se prononcera bientôt, celui qui sera faible se raffermira, enfin celui qui sera de glace se fondra.

Nous avons, il est vrai, reconnu la République à l'unanimité; mais, parmi les membres qui ont voté pour cette République, il est facile de distinguer trois classes. Les uns ont reconnu la République avec enthousiasme, ceux-là sont les vrais Jacobins; d'autres l'ont reconnue par obéissance pour la majorité, d'autres enfin par devoir. Ces diffé-

rentes nuances disparaîtront et se fondront en une seule. Si tous ceux qui les composaient viennent ici, si nos séances sont nombreuses, vous les forcerez bientôt tous à se monter au ton de l'esprit général.

Chabot a prononcé une grande vérité en vous disant que les décrets qu'a rendus jusqu'ici la Convention peuvent donner une idée de son caractère général. Je ne parle pas du décret qui a aboli la royauté : il était fait avant que nous le prononcions ; il a été le produit d'un sentiment général, et tous les bons décrets seront rendus ainsi. Lorsqu'on nous a dit qu'il ne fallait pas rendre ainsi des décrets à la volée, on a dit une grande sottise, car tout ce qui est inspiré est bon, et un décret rendu à la volée est un décret inspiré.

Il en est d'autres, au contraire, que nous avons eu grand'peine à faire passer, et il ne faut peut-être pas trop encore en vouloir à des hommes que de vieilles habitudes ont rendus un peu rétifs à la souveraineté du peuple ; à d'anciens constituants, d'anciens avocats, bons patriotes d'ailleurs, mais encore encroûtés de la rouille des anciens préjugés. Il faut les amener ici, et le froissement qu'éprouveront leurs vieilles opinions les aura bientôt dérouillés. Ce que cela prouve bien évidemment, c'est que nous ne sommes pas encore arrivés à surmonter tous les préjugés, et, quoique Chabot ait fait un grand abatis dans la forêt des préjugés, car il vient d'en déraciner quatre ou cinq grands arbres, il a encore laissé à travailler à la serpe de l'émondeur patriote.

J'espère néanmoins que nous en viendrons à dire pour les tribunaux ce qu'il vous a dit pour les prêtres : c'est à ceux qui plaident à les payer. Nous en viendrons à n'avoir qu'un arbitrage, tribunal que chacun se fera, car il est absurde de dire : tel ou tel homme vous jugera, en qui vous n'aurez cependant pas de confiance ; c'est à celui qui plaide à choisir son tribunal ; je voudrais que l'on puisse dire à chaque procès : le premier passant nous jugera. Et maintenant que le divorce est décrété, il est indispensable qu'il y ait des femmes parmi les arbitres, car il est absurde qu'une moitié de l'espèce humaine prétende régler le sort de l'autre sans sa participation. (*Applaudi.*) Je prie les femmes et les mères de famille de vivre dans cette espérance que quelque jour nous en verrons dans les administrations, dans l'Assemblée nationale, et, en attendant, de nous faire toujours de bons citoyens pour défendre nos frontières. (*Applaudi.*)

Une autre observation que je dois à la Société, c'est que, dans le décret qui ce matin a destitué Montesquiou, nous avons vu se lever des membres qui jamais ne se seraient levés pour destituer un fonceur.

tionnaire public. Pourquoi donc l'ont-ils fait ? C'est qu'ils craignaient pour Montesquiou plus que la destitution, et certainement ils avaient raison, car nous avons agi impolitiquement en ne le faisant pas arrêter avant de le destituer. Ceux qui s'intéressaient à lui ne pouvaient donc désirer rien de mieux pour lui, et, en cela, j'ai vu une véritable tactique. Ce sont de ces observations dont nous devons compte ici, parce qu'il est important qu'elles soient faites, et qu'il est impossible qu'elles le soient à la Convention, où le torrent des affaires ne laisse pas le temps de les placer.

Une autre observation, c'est que dans la Convention il n'y a plus de pouvoir exécutif, il n'y a et ne peut y avoir que des agents pour l'exécution. Or, quelque confiance que nous devions à ces agents, il y a loin de l'expression de cette confiance à l'espèce d'idolâtrie qu'on a témoigné ce matin pour un de ces agents, lorsqu'il n'a pas été possible à Billaud de parler sur un ministre¹. On a craint une indiscretion, a-t-on dit, mais ce sont de ces indiscretions-là qui sauvent la chose publique, et le peuple français est assez mûr pour qu'on puisse lui tout confier. Un grand revers même, si nous en essayons, il faudrait le lui dire avec franchise, et je garantis qu'il l'entendrait avec courage.

Voilà les observations que j'avais à soumettre à la Société. Je la prie encore de mettre, sans varier, à l'ordre du jour la discussion des objets à traiter à l'Assemblée nationale. Je prie les députés de venir ici les manipuler à la manière jacobine.

Il est maintenant un objet important à discuter, c'est la question des Comités ; le point essentiel est de chercher le mode qui nous procure les avantages des Comités sans nous en introduire les dangers : car, il ne faut pas se le dissimuler, la forme actuelle est trop favorable aux paresseux qui veulent arriver à la Convention à midi pour aller dîner à deux heures, et elle favorise trop aussi ceux qui veulent trop faire. Je propose donc cet objet à la discussion pour la prochaine séance, et je fais ici ma profession de foi : quiconque sera infidèle aux Jacobins sera infidèle à la République et à la cause de la liberté. (*Applaudi.*)

MM. Monestier, Bonnet, Lacoste, Laplanche, Creuzé, Isoré, J.-B. Massieu, Le Vasseur, Le Tourneur, Louis Fortier², Serf et

1. En effet, dans la séance du 23 septembre au matin, Billaud-Varenne avait commencé une vive critique des actes du ministre de la guerre. Vergniaud l'interrompit et fit passer à l'ordre du jour. (*Moniteur*, XIV, 26.)

2. Il n'y avait pas de conventionnel de ce nom. Peut-être s'agit-il de Louis-François Portiez (de l'Oise).

Delelle¹, membres de la Convention nationale, sont admis au nombre des membres de la Société.

M. *Moenne*, secrétaire, lit une lettre adressée du camp à un membre de la Société, en date du 21. Elle confirme les détails contenus dans celle du général Kellermann, auquel un boulet a coupé l'habit en blessant son cheval; un sergent du 24^e régiment a eu la tête emportée. On ne saurait donner trop d'éloges au soldat; et, au milieu du plus grand feu, M. de Chartres n'a cessé de crier : « Vive la nation ! » « Je ne sais, ajoute l'écrivain, comment l'ennemi a pu nous tourner, mais je crains que la colonne qui arrive de Paris ne soit attaquée avant que nous puissions la secourir. »

M. *Lasource* demande qu'on fixe l'ordre du jour.

« Je croyais l'avoir fixé, dit M. *Chabot*, en dénonçant à la Société trois ou quatre des abus principaux que la Convention a à détruire et en disant qu'il fallait la presser d'organiser notre gouvernement. Je vais donc en proposer un autre, et, pour remplir la tâche que je m'étais imposée, je vais continuer à poursuivre l'intrigue là où je crois l'apercevoir.

« Brissot (ou son croupier) a dit aujourd'hui dans son journal que la Convention paraissait déjà divisée en deux partis bien distincts, dont l'un est un parti désorganisateur; ceci me paraît une des intrigues que l'on veut faire jouer pour éloigner des Jacobins les députés que les départements envoient à la Convention : on leur dira que c'est dans la Société que réside ce parti désorganisateur. Suivant Brissot, ce parti n'est composé que du tiers environ de l'Assemblée. Il eût été bien à désirer qu'il eût expliqué ce qu'il entend par ce parti désorganisateur : s'il entendait par ce nom un parti qui veut désorganiser tous les anciens abus, je me fais gloire d'en être, et tant pis pour Brissot s'il n'en est pas.

« Je dénonce donc cette intrigue qui me paraît faite pour dépopulariser Danton, Robespierre et Collot, et je dis que, si Brissot n'explique pas cet article de son journal, il est le plus grand des scélérats. Il fait entendre que Danton et son parti ont été forcés par cette majorité qu'il voudrait bien attirer, mais qu'ils n'auront pas : les principes seuls triompheront toujours. Qu'ils ne croient pas non plus compter sur leurs journaux : nous avons à la Convention les Robert, les Danton, les Camille Desmoulins, qui les terrasseront, et la journée du 22 démasquera ces intrigants. Je demande donc que, si

1. Il n'y avait aucun conventionnel dont le nom se rapprochât de *Serf* et de *Delelle*.

Brissot vient aux Jacobins, il explique ce qu'il entend par son parti désorganisateur, et s'il ne rétracte pas cette calomnie atroce, capable d'étouffer l'esprit public, s'il ne vient pas s'expliquer, je demanderai alors sa radiation. Voilà donc encore une intrigue que je dénonce et une peine que j'y attache; voilà un ordre du jour. Si l'on en veut un autre, Collot vous a indiqué la question des Comités. Je n'en voulais pas dans la législation, je les crains dans cette Convention, parce que je redoute encore ces deux tiers, quoique j'espère que la Révolution de 1792 ressemblera à celle de 1789, et que le tiers écrasera les deux autres.

La proposition, appuyée par MM. *Sadoux* et *La Faye*, est mise aux voix, et l'on arrête que M. Brissot sera invité, par une lettre du président, à venir donner l'explication du passage de son journal dénoncé par M. Chabot.

M. BOURDON. — Dans les départements, on a toujours fait honneur au parti ministériel de l'Assemblée législative de la révolution du 10 août, et j'ai toutes les peines à faire entendre à mes collègues des départements que c'est à nous, à ce parti prétendu désorganisateur, qu'est due cette journée; il est donc important de les éclairer là-dessus, ainsi que sur les intrigues qui s'emploient à la Convention. Je pense qu'il est très important que nous nous rassemblions tous ici sous les yeux du peuple, et je propose qu'on arrête qu'aucun membre qui fréquenterait des Sociétés particulières, telles que la Réunion, ne puisse être admis parmi les Jacobins. — Arrêté.

Le scrutin donne pour président M. *Petion*, M. *Réal* pour vice-président, et pour secrétaires MM. *Simond*, *Deperret* et *Bodin*. Cette nomination excite les plus chaudes réclamations de la part de quelques membres qui se proposent de la faire déclarer nulle.

La séance a été levée à dix heures et demie.

LXIII

SÉANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE PETION

Le procès-verbal de la dernière séance, daté suivant l'usage de l'an IV de la liberté, fournit à M. *Chabot* le sujet de quelques réflexions,

qu'il termine par demander et obtenir qu'à l'avenir on ne se serve plus que de la date l'an 1^{er} de la République.

Cette même rédaction dans laquelle était employée l'expression d'usage : *le citoyen tel*, donne encore lieu à des observations qui tendent à retrancher cette dénomination, ainsi que toute autre, et à n'employer à l'avenir que le nom seul de la personne. Cette proposition étant adoptée, nous nous y conformerons à l'avenir.

Chabot demande encore que l'ordre du jour soit invariablement fixé sur les moyens de forcer la Convention à organiser très promptement et avant tout le gouvernement.

Quelques personnes réclament contre le mot *forcer*. *Chabot* justifie cette expression en démontrant que, s'il est vrai que les Jacobins de Paris n'ont pas le droit de forcer la Convention de faire telle ou telle chose, les Jacobins de tout l'empire, c'est-à-dire tous les bons citoyens, ont incontestablement ce droit : « Car, ajoute-t-il, les commettants ont toujours le droit de forcer leurs commis à suivre leurs ordres, et, si la constitution n'est pas fixée à la fin de novembre ou de décembre, tout au plus tard, si elle n'est par révisée par le peuple avant la fin de mars, c'en est fait de la liberté. »

« L'Assemblée conventionnelle, dit *Chabot*, fit un grand pas le premier jour de son ouverture, mais le lendemain elle a fait des pas rétrogrades. On a bien senti que les tribunaux apporteraient une longue résistance à l'établissement des lois favorables à la liberté. S'ils eussent aimé la liberté, ces grands maîtres en philosophie, ils nous auraient laissé apporter un grand émétique dans ces tribunaux, au lieu de pallier le mal, en en décrétant la rénovation : car, ne vous y trompez pas, ces tribunaux renouvelés seront plus dangereux encore, par le soin qu'ils mettront à ne point donner de sujets de plaintes ; peut-être même nos grands faiseurs nommeront-ils un ministre de la justice de leur secte endormeuse, qui ne vous dénoncera pas les plaintes qui pourront être portées contre eux.

« Le projet le plus fatal de cette secte endormeuse est celui d'établir le gouvernement fédératif, qui doit ramener bientôt la royauté ; or, le système des administrations et des tribunaux conduit nécessairement au système fédératif. Ils se vantent de former les deux tiers de la Convention ; eh bien, qu'ils se hâtent de concourir à l'organisation du gouvernement, et je leur garantis ce troisième tiers qui leur manque. Je conclus donc à ce que l'on garde dans la rédaction le mot *forcer*. »

Un député du Calvados. — Appelé à la Convention nationale par la confiance de mes concitoyens, je dois répondre à cette confiance en

ne cessant jamais de manifester hautement mes opinions. Je dis donc à Chabot qu'il n'est pas possible de conserver dans le procès-verbal l'expression *forcer*, puisque nous n'avons pas besoin d'être forcés pour faire la seule chose pour laquelle nous avons été envoyés.

Je vois avec douleur qu'à peine la Convention est-elle formée, on parle déjà d'intrigues et d'intrigants. Je déclare que je n'en connais aucun jusqu'ici, et que, si j'en connaissais un, je le nommerais hautement, afin d'attirer sur lui tout le mépris qu'il mériterait. Quoi qu'il en soit, si elle existe, cette intrigue, ce n'est pas par l'aigreur que nous la déjouerons. Dévoilons-la, mais réunissons-nous : car, si nous nous divisons, nous servirons la cause de nos ennemis ; réunissons-nous donc, et par notre réunion conservons à la Convention nationale la confiance qui lui est nécessaire pour faire le bien et sauver l'empire. (*Applaudi.*)

[*Boisset* dit qu'avant d'organiser le gouvernement, il faut s'occuper des moyens de repousser l'ennemi. — *Bentabole* ne veut pas qu'on parle de *forcer* la Convention, et que l'on commence ainsi par un acte de méfiance.]

On lit une lettre de *Brissot*, qui témoigne le désir de s'expliquer fraternellement avec ses concitoyens, et promet de venir le faire dans la première soirée que lui laisseront de libre les occupations de la Convention nationale.

LE VASSEUR ¹. — Citoyens, j'assiste aujourd'hui pour la seconde fois à vos séances ; j'ai vu avec douleur qu'on y parlait sans cesse d'intrigues et de cabales. Je m'y connais en intrigants, et je les méprise tous. (*Applaudi.*) Dans notre assemblée électorale nous avons tous juré haine aux tyrans, et nous tiendrons notre serment ; mais quand Chabot vient dire qu'il faut nous forcer à établir notre gouvernement, je lui déclare, moi, qu'il n'est ni dans mes principes ni dans mon caractère d'être forcé en rien. (*Applaudi.*) Je veux l'indépendance, mais l'indépendance tout entière. (*Applaudi.*)

Une voix. — J'observe à l'opinant qu'il parle en souverain.

LE VASSEUR. — Non, je ne parle pas ici comme souverain, mais comme portion du souverain, car ici je ne suis pas représentant du

1. Il y avait à la Convention deux députés de ce nom : Lévasscur (de la Sarthe) et Le Vasseur (de la Meurthe). Comme ce nom est écrit ici en deux mots, on pourrait affirmer qu'il s'agit du député de la Meurthe, si on n'avait vu par tant d'exemples combien les noms propres sont inexactement reproduits dans le *Journal des Jacobins*.

peuple, mais citoyen, et, en cette qualité, je dis qu'on ne fait pas si vite un gouvernement au milieu des intrigues. Je dis que, pour le bien faire, il faut être maître chez soi, il faut avoir repoussé l'ennemi de notre territoire, éteint toutes les factions. Occupons-nous donc pour l'ordre du jour du soin de repousser nos ennemis, de conserver la paix et de sauver le peuple des agitateurs qui voudraient le remuer sans cesse pour l'empêcher d'adopter un gouvernement qui doit le rendre heureux. (*Applaudi.*)

Un grand nombre de membres de la Convention nationale se font recevoir dans la Société ¹.

Chabot combat les opinions des préopinants et reproduit tous les raisonnements qu'il a fournis jusqu'ici sur la nécessité d'organiser avant tout le gouvernement.

Petion vient occuper le fauteuil au milieu des applaudissements universels.

FABRE. — Je dois au soulagement de mon cœur de vous présenter le tableau de ce qui s'est passé ce matin à la Convention nationale. Il a d'abord été proposé hier d'ajourner la formation de toute espèce de gouvernement jusqu'à ce que l'ennemi fût repoussé du territoire français, et cette proposition ne me paraît avoir été jetée que pour exciter une frayeur que l'on n'est pas fâché d'entretenir. Aujourd'hui, pour redoubler cette frayeur, il est arrivé une lettre du ministre de l'intérieur qui contenait les détails de quelques excès commis à Châlons. Ces excès, présentés d'une manière exagérée et comme étant le produit du délire du peuple français, ont été soutenus par deux ou trois récits qui ont été presque aussitôt démentis. Ce rapport a donné lieu à une motion portant en substance qu'il est temps que les échafauds s'élèvent²; mais, comme il était repoussant de rejeter ces prétendus excès sur le peuple, parce que le peuple est essentiellement bon, on s'est replié sur les agitateurs, qu'on a semblé vouloir désigner dans le sein des Jacobins, des Cordeliers. Cette motion a été combattue par les vrais Jacobins, accusés d'être les flagorneurs du peuple; par ces hommes que vous avez vus sous le joug des décrets,

1. Ici le rédacteur du *Journal des Jacobins* ajoute : « Nous donnerons, dans le prochain numéro, les noms de ceux qui se sont fait inscrire aujourd'hui. » Il les donne en effet, non pas dans le numéro suivant, mais dans celui où se trouve reproduite la séance du 28 septembre 1792. Voir plus bas, à cette date.

2. En effet, Kersaint avait dit : « Il est temps d'élever des échafauds pour les assassins; il est temps d'en élever pour ceux qui provoquent l'assassinat. » (*Moniteur*, XIV, 36.)

écrasés par la loi martiale, exposés aux poignards, au poison, et ces hommes ont presque été traités de factieux. Il présidait à cette motion une telle astuce qu'il était facile de voir que c'était contre les patriotes que cette loi paraissait dirigée.

Tallien, Collot et moi, avons combattu cette motion en démontrant qu'il existait des lois contre les assassins. Alors Buzot est monté à la tribune, et, par un discours qui m'a paru étudié à l'avance, car, s'étant interrompu, il a repris exactement les mêmes expressions, il a fort adroitement tourné la question et est tombé sur la ville de Paris avec un acharnement dont j'ai peine à revenir. Il a dit à toutes les députations : « Croyez-vous qu'il n'y ait pas dans les députations des départements assez de sujets courageux pour s'opposer au despotisme de la députation de Paris ? »

Une voix. — Je demande la parole contre l'orateur.

PETIOX, *président*. — Je la retiens pour moi, pour venger mon ami, quand l'orateur aura fini son opinion. (*Tumulte.*)

Au milieu du bruit une voix demande la parole contre le président.

PETIOX, *président*. — On demande la parole contre moi ; c'est tout ce que je puis désirer de plus, car il faut se connaître enfin. Ce n'est pas seulement comme son ami que je prendrai la défense de Buzot, mais comme le connaissant pour l'ami le plus chaud de la liberté, de la République et du patriotisme ; comme l'homme qui s'est montré le plus courageux dans toutes les circonstances ; et certes je vois beaucoup de gens montrer du courage aujourd'hui, que j'ai vus constamment disparaître à l'approche du danger. (*Applaudi.*)

FABRE. — Je reprends, et je disais donc que Buzot, prétextant dans son discours le plus grand étonnement, disait : « Je suis arrivé à Paris, et je ne savais à quoi je devais m'attendre ; on m'avait annoncé des factions, des poignards, enfin mille autres choses de ce genre » ; de sorte que la députation de Paris était représentée comme composée d'agitateurs, d'hommes qui ne méritaient pas l'estime de leurs collègues. Ce discours se termina par la motion de nommer des commissaires pour proposer cette loi, dont je vous ai parlé, de charger ces commissaires de s'informer de la situation de tout l'empire, et surtout de Paris. La troisième partie de cette motion était que ces commissaires rendraient compte des moyens de mettre à la disposition de la Convention nationale une force armée prise dans les quatre-vingt-trois départements.

Je ne veux pas dans ce moment combattre ces projets, je me ré-

serve, avec tous les bons citoyens, de les combattre à la Convention ; mais je tire de tout cela un résultat, c'est qu'il paraît s'élever deux partis dans la Convention, c'est qu'il existe une prévention contre la députation de Paris, prévention qui ne peut être due qu'à de vrais agitateurs, car des députés arrivés d'hier ne peuvent pas avoir de préventions. Je dis qu'il y a un très grand danger à représenter la députation de Paris avec la défaveur avec laquelle on l'a peinte aujourd'hui, et cette espèce de défaveur vient d'un germe de division jeté depuis longtemps dans cette Société même, et je ne suis monté à cette tribune que pour montrer les dangers de cette prévention et la nécessité où sont tous les bons citoyens de se resserrer fortement.

Combien donc cette garde appelée de tous les départements peut-elle occasionner des maux ! (*Murmures.*) Quel danger si, chacune de ces forces se rangeant autour de sa députation, Paris voulait prendre fait et cause pour la sienne ! (*Murmures excessifs.*) Ne serait-ce pas là un germe de guerre civile ? Eh bien, il est facile d'éviter ce danger en se rapprochant, en jugeant non les hommes, mais leurs actions.

A cette occasion, *Fabre* fait une longue digression sur Marat, qu'il représente comme un homme après lequel les Cordeliers sont toute la journée à lui prêcher d'être sage. « Sans quoi, dit-il, il eût fait bien autre chose que ce qu'on lui reproche. »

Cette digression, souvent interrompue par la demande de l'ordre du jour, se termine par une invitation à tous les bons citoyens à déposer leurs préventions réciproques et à se réunir pour le salut public. Cette conclusion est vivement applaudie.

Le membre qui avait demandé la parole contre le président déclare ne l'avoir demandée « que pour rétablir l'ordre, et l'ordre étant rétabli, ajoute-t-il, je quitte la tribune ».

PETION, *président*. — Il y a un ordre de parole écrit, mais je crois que tous les bons citoyens doivent s'attacher à la conclusion de *Fabre d'Églantine*. Je n'en examinerai pas les prémisses, mais je dis avec lui qu'il ne faut pas de préventions. Quant à moi, j'ai bien conçu jusqu'à présent comment il avait pu exister des partis, mais, maintenant que la royauté est abolie, je ne vois pas quel intérêt pourrait en faire naître. Sans doute, nous voulons tous la liberté générale, et, si nous pouvons nous tromper, ce ne peut être sur le but auquel nous voulons atteindre, mais seulement sur les moyens d'y parvenir. Or, toutes les fois qu'il s'agira du bien public, je ne vois pas comment des intérêts particuliers peuvent exister. Nous devons donc, comme

l'a dit le préopinant, nous expliquer, et, si on a une opinion contraire, c'est une raison de plus pour s'éclairer, et si, dans une assemblée, on veut s'occuper moins des hommes que des choses, nous ferons aisément le bien général, que nous ferons toujours malgré tout.

Pour être une digression, ceci n'en était pas moins nécessaire; maintenant nous allons suivre l'ordre de la parole.

Sur la motion de *Moras*, on nomme quatre commissaires pour suivre la dénonciation faite, il y a quelques jours, contre le commandant de Sarrelouis.

Billaud annonce l'intention de combattre le projet de décret et déclare que, lorsqu'il arriva à l'armée, il trouva les effets d'une trahison manifeste. « Vainement, depuis huit jours, le général qui commandait notre armée demandait des forces, on ne lui en envoyait pas; et demain, ajoute-il, je demanderai à Luckner si c'est spontanément ou par des ordres supérieurs qu'il a refusé ces troupes, et sa réponse lèvera plus d'un voile. Aujourd'hui que l'ennemi s'avance et que nos forces ne sont pas suffisantes pour l'arrêter, on vous propose une loi de sang et on vous représente les hommes les plus purs comme ayant des intelligences avec l'ennemi, nous qui avons sans relâche combattu contre la guerre offensive. Et qui sont ceux qui nous accusent? Ce sont ces hommes qui ont attiré cette guerre offensive; ils nous accusent sans doute de leurs propres trahisons.

« Si le décret présenté passe, qu'arrivera-t-il? C'est que l'homme qui, dans l'Assemblée, dénoncera une vérité forte sera traité comme un agitateur. Dès qu'il arrivera qu'un traître sera immolé à la vengeance du peuple, on soumettra à la loi prononcée le patriote qui l'aura dénoncé.

» Oui, il est un parti dans la Convention, dans le peuple, c'est le parti du peuple, qui écrasera toutes ces lois de sang. La lettre du ministre de l'intérieur était appuyée par la dénonciation de la fuite du procureur général syndic de la Marne, qu'on représentait comme poursuivi par les baïonnettes; eh bien, le fait est faux, et ce procureur général syndic n'a fui que par faiblesse de caractère, lorsqu'il a appris la nouvelle de l'invasion de l'ennemi. Ces faits ne semblent-ils pas amenés là comme l'assassinat du boulanger pour la loi martiale? »

COLLOT. — Un fait à l'appui. On a fait un grand crime de l'arrestation du courrier de Strasbourg: eh bien, voilà ce qui y a donné lieu. Il avait été ordonné d'ouvrir les lettres adressées à Condé, à Brunswick, à Coblenz; des citoyens, pour s'assurer de l'exécution de cet ordre, ont mis à la boîte des lettres pour ces personnages, et, pour

voir si elles avaient été ouvertes, on a arrêté le courrier. Eh bien, qu'en est-il arrivé? C'est qu'on a découvert que les paquets étaient intacts et qu'on n'y avait pas regardé. Voilà cependant sur quoi le ministre de l'intérieur est venu gourmander le Comité; mais demain, j'espère, ce fait sera éclairci.

Grangeneuve, écartant cette digression, discute le décret adopté par la Convention et soutient l'opinion contraire à celle de *Billaud*; il démontre que, loin de faire une loi de sang pour le peuple, le but de ceux qui en proposent une nouvelle est de faire tomber la punition sur les agitateurs, qui toujours, après avoir poussé le peuple à des excès, l'abandonnent lorsque la punition de ces excès tombe sur lui. Il reproche fortement à *Chabot*, dans un moment où il convient qu'une main peut être égarée, d'avoir pu contribuer à égarer une de ces mains en traitant publiquement *Brissot* de scélérat.

Chabot s'explique en assurant qu'il avait dit seulement que, si *Brissot* ne donnait pas l'explication du passage de son journal dénoncé à la séance d'hier, il serait un scélérat.

Cette discussion, extrêmement tumultueuse, est interrompue par une apostrophe à voix basse de *Camille Desmoulins*, que *Grangeneuve* publie aussitôt, et que celui-ci désavoue, quoique entendue par *Chabot*. Cette apostrophe engage *Grangeneuve* à quitter la tribune, où il remonte à la sollicitation de ses amis. « Qu'allais-je faire? dit-il en y rentrant; j'allais porter la peine de *Desmoulins*. »

Il continue à démontrer, au milieu du tumulte et des applaudissements, que les départements ont sans doute bien le droit d'envoyer chacun une force pour garder et défendre le dépôt précieux qui, quoique confié aux Parisiens, n'en appartient pas moins à tout l'empire.

Merlin prend l'engagement de combattre cette opinion, et, sur la demande de plusieurs membres, la Société arrête qu'elle tiendra demain une séance extraordinaire ¹.

BARBAROUX. — Huit cents Marseillais sont en marche pour Paris et ils arrivent incessamment. (*Applaudi.*) Marseille, qui a prévu tous les bons décrets, qui a aboli la royauté quatre mois avant qu'elle le fût, a encore prévu le bon décret que la Convention va rendre. Certes, j'ai été bien surpris d'entendre *Fabre*, à qui je croyais quelque patriotisme, employer, pour combattre ce décret, les mêmes raisonnements

1. Nous ne savons si cette séance fut tenue; en tout cas, le *Journal des Jacobins* ne la relate pas.

qu'employa l'état-major parisien pour combattre le camp de vingt mille hommes.

Quoi qu'il en soit les Marseillais arrivent; ce corps est composé d'hommes entièrement indépendants du côté de la fortune : chaque homme a reçu de ses père et mère deux pistolets, un sabre, un fusil et un assignat de mille livres. Ils viennent, avec un corps de cavalerie de deux cents hommes, aider leurs braves frères les Parisiens à assurer le règne de la liberté et de l'égalité. (*Applaudissements prolongés.*)

La séance a été levée à dix heures et demie.

LXIV

SÉANCE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE, L'AN I^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE PETION.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, *Moras* renouvelle la motion qu'il a déjà présentée d'engager la Convention nationale à s'occuper avant toute autre chose du jugement de Louis XVI et de sa femme.

Chabot reprend également la motion qu'il a faite plusieurs fois de s'occuper des moyens à employer pour *forcer* la Convention à organiser le gouvernement et à détruire toutes les administrations intermédiaires entre le pouvoir exécutif et le peuple autres que les municipalités.

« Ce n'est pas, dit-il, à la Convention nationale qu'il faut adresser pour cela des pétitions, c'est à votre souverain, au peuple, qu'il faut vous adresser; et quand vos conventionnaires sauront que telle est la volonté de leur souverain, ils ne pourront pas se dispenser de s'y soumettre.

« Après ce moyen de *forcer* la Convention, il en est un autre à employer, c'est de discuter cet objet dans vos séances. Vos discussions sont publiques, elles sont sous les yeux de tous les législateurs; s'ils savent que cet objet discuté au milieu de vous ait l'assentiment des patriotes, ils ne pourront éviter de voir que vous voulez un gouvernement vraiment populaire et promptement organisé.

« Le troisième moyen à employer est de leur dire : « C'est vous qui « êtes des désorganiseurs si vous ne vous hâtez d'organiser le gou-

« vernement de la République française ; c'est vous qui nous plongez
« dans l'anarchie, car, sans organisation, un gouvernement tombe né-
« cessairement dans l'anarchie. »

« J'ai entendu hier nommément le citoyen Reubell dire qu'il s'op-
poserait fortement à ce qu'on établît un gouvernement médiat avec
les municipalités. Mais j'en reviens toujours à mes moutons, et je dis
qu'étant le seul gouvernement vraiment populaire, c'est le seul qui
convienne à des Français libres. On m'objecte qu'il est impossible
qu'un seul ministre corresponde avec quarante-quatre mille munici-
palités, que dans mon système je doublerais presque, car je les por-
terais à quatre-vingt mille ; à cela je réponds qu'il est bien facile de
lever cette objection ; le moyen est simple : c'est d'avoir trente-six ou
quarante ministres dans chaque partie. » (*Murmures.*)

Comme l'orateur paraît vouloir donner encore une grande extension
à son opinion, plusieurs membres qui ont demandé la parole sur le
même objet l'engagent à se resserrer, et, à leur invitation, il conclut
à ce qu'il soit fait une adresse à toutes les sections de l'empire fran-
çais pour leur démontrer la nécessité de demander fortement à la
Convention nationale d'arrêter tous les points qu'il vient de proposer
à la Société.

[On donne lecture d'une lettre de *Fauchet*, en date du 23 septembre 1792,
où il se justifie de la dénonciation portée contre lui dans la Société, et pro-
duit en sa faveur les signatures de Montaut, Basire, Merlin et Goupilleau. —
Après discussion, la Société passe à l'ordre du jour. — *Bentabole* parle sur le
programme proposé par Chabot pour la Convention. — Lecture d'une adresse
des citoyens de Metz à ceux de Thionville. — Discours de *Simond* et de *Saint-
André* ¹ sur le programme proposé par Chabot.]

La séance a été levée à dix heures.

LXV

SÉANCE DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE PETION

Après la lecture du procès-verbal, *Le Fort* communique l'extrait de
la correspondance.

Une lettre d'*Agut*, gendarme Jacobin, avait appris que la Société

1. Il s'agit de Jeanbon Saint-André.

de Saint-Mihiel avait, à l'approche des Prussiens, brûlé ses registres et brisé le buste de Mirabeau. Cet acte de faiblesse excite une grande indignation contre cette Société, et plusieurs membres demandent avec force sa radiation de la liste des Sociétés affiliées.

Un membre annonce avoir lu dans le journal du patriote Gorsas une accusation semblable contre la Société de Nancy, et demande en conséquence que la peine qui sera infligée à la Société de Saint-Mihiel soit étendue à celle de Nancy; mais, cette dernière trouvant des défenseurs zélés dans *Simond* (de Strasbourg) et *Saint-Aubin*, qui, l'un et l'autre, donnent les témoignages les plus authentiques du patriotisme des membres de cette Société, la discussion se fixe sur la Société de Saint-Mihiel seule, et, d'après la considération qu'il était possible qu'elle eût eu, pour se conduire ainsi, des motifs dont il est impossible de juger précipitamment, et que d'ailleurs ce fait n'était dénoncé que par un seul accusateur, on arrête que toute discussion à cet égard sera ajournée jusqu'au moment où les renseignements que le Comité de correspondance est chargé de prendre sur ce point fourniront assez de lumières pour adopter un parti qui puisse convenir à l'énergie de la Société sans blesser sa justice.

On demande par amendement que Gorsas soit invité par ceux des membres de la Société qui ont quelque relation avec lui à rectifier l'erreur dans laquelle des correspondants peu fidèles paraissent l'avoir induit sur le compte de la Société de Nancy.

Le président proclame la liste suivante des députés à la Convention qui se sont fait recevoir membres de la Société, savoir :

Les citoyens Bollet, Bonnet, Boilleau, Bourbotte, Barbeau du Baran, Chales, Cadroy, Carrier, Chambon, Durand-Maillane, Deleyre, Delahaye, Dronet, Faure, Guffroy, Grégoire, Giroust, Hequet, Hentz, Isoré, Ichon, Jourdan, Le Bas, Lacoste, Laplanche, Le Vasseur¹, Le Tourneur, Le Peletier, Leflot, Monestier, Massieu, Mailly, Merlino, Moysset, Milhaud, Maure, Précy, Prieur, Royer, Ruault, Thirion, Tellier, Yger.

SIMOND. — Vous savez, citoyens, que le général Montesquion occupe maintenant la Savoie, et que ce pays est devenu libre par le secours de vos armes; mais vous ne savez peut-être pas que cette terre que nous venons de conquérir à la liberté est celle qui m'a vu naître, que par conséquent je ne puis prendre un médiocre intérêt à cet heureux événement. L'Assemblée nationale a jugé convenable de me nommer commissaire, adjoint à ceux qui sont déjà partis pour l'armée du

1. Sur Le Vasseur, voir plus haut la note, p. 330.

Midi¹. Comme un homme doit faire tout le bien dont il est capable, et comme je suis convaincu que les Sociétés populaires sont évidemment démontrées être les fondateurs et les conservateurs de la liberté en France, j'ai cru qu'il était essentiel au bonheur de mon pays natal d'armer la coalition des patriotes qu'il renferme contre la coalition des fanatiques et des aristocrates qui l'empoisonnent encore; et le seul moyen de faire utilement cet armement patriotique est, suivant moi, de fonder en Savoie des Sociétés populaires. Je désirerais donc que la Société des Jacobins me donnât un diplôme, une autorisation quelconque pour lui affilier les Sociétés que je croirais utiles de fonder quand je serai sur les lieux. Par la correspondance à laquelle ces Sociétés participeront, elles apprendront à connaître toute l'étendue du courage et de la générosité française, et je suis garant que vous trouverez dans la leur ces preuves de reconnaissance qui, de la part d'un peuple simple et bon comme les Savoisien ne sera pas pour vous un objet peu intéressant.

Il serait possible même que les dispositions de ce peuple fussent telles qu'il désirât former un quatre-vingt-quatrième département de la France, plutôt que de se gouverner par des lois particulières; alors je croirais avoir contribué également au bonheur de la patrie qui m'a vu naître et à celui de la patrie que j'ai adoptée si je concourais à faire réussir un tel plan: car, citoyens, si la France a déclaré qu'elle ne serait pas conquérante, sans doute elle n'a pas déclaré qu'elle rejetterait avec dureté les peuples qui, pénétrés de la bonté de ses lois, voudraient former un seul tout avec elle et profiter des avantages de son gouvernement en contribuant à ses charges. Je prie donc le citoyen président de vouloir bien mettre ma proposition aux voix.

CHABOT. — Simond vous propose de l'autoriser à fonder des Sociétés populaires dans la Savoie conquise non à la France, mais à la liberté. Je m'oppose formellement à ce que la Société adopte cette mesure, car la Savoie n'ignore pas qu'il existe en France des Sociétés de Jacobins avec lesquelles celles qu'ils formeront chez eux peuvent correspondre si elles le jugent convenable, et je ne crois pas que ce soit à la Société des Jacobins à faire sur cela aucune avance. Je dis, en second lieu, qu'il n'est pas d'une bonne politique que la Société envoie des missionnaires dans les pays étrangers; qu'adopter une

1. En effet, le 28 septembre 1792, Simond ayant demandé un congé pour aller dans la Savoie « y consolider l'œuvre de la Révolution », la Convention l'adjoint aux commissaires à l'armée des Alpes. (*Procès-verbal de la Convention*, I, 93.)

telle mesure serait en quelque sorte justifier les inculpations qui lui ont été faites jusqu'ici avec injustice. Je dis en outre qu'à l'égard des vues qu'a proposées Simond de former un quatre-vingt-quatrième département, elles sont inadmissibles, car les limites de la France sont déjà posées, et je crois important de n'adopter sur ce point aucun changement.

En effet, la France tout entière a fait les trois insurrections qui lui ont enfin procuré la liberté; il est donc juste que toute la France profite et jouisse de cette liberté, mais je ne crois pas qu'il soit bon pour elle qu'elle en partage les fruits avec un peuple qui n'est pas encore, selon moi, assez mûr pour la liberté, telle que celle dont jouissent les Français. Mais quand la Savoie sera libre, quand une partie de l'Espagne, quand le Brabant et le pays de Liège seront libres, je crois qu'il sera très beau d'adopter le système fédératif du bon abbé de Saint-Pierre, entre les peuples libres, mais non pas de réunir tous ces peuples sous un même empire, un même gouvernement: car le Brabançon n'entend pas la liberté comme le Savoisien, ni le Liégeois comme l'Espagnol. J'insiste donc pour qu'on procure à la Savoie les moyens de se gouverner comme elle le jugera à propos: car la patrie de Simond, qui n'est pas fanatique, lui, est encore soumise à beaucoup de fanatisme, et je craindrais que, si elle devenait province française, les troubles que ce fanatisme pourrait y produire avant de se soumettre à la liberté française ne fussent pernicieux à ce pays et à la France entière. Si donc il se fonde des Sociétés populaires en Savoie, laissez-les s'établir, mais ne vous en mêlez pas, et, lorsqu'elles seront établies, ayez avec elles des correspondances comme vous en avez avec celles de Londres et de Manchester. Laissons étendre nos conquêtes par la voie de l'opinion, mais ne donnons pas lieu à la calomnie contre les Jacobins en adoptant le projet de Simond d'envoyer ainsi des missionnaires. Gardons-nous surtout de nous laisser aller au désir de former un quatre-vingt-quatrième département de la Savoie, qui, étant érigée en République, formera autour de nous une zone de liberté infiniment utile à la conservation de la nôtre, parce qu'alors ils (*sic*) auront continuellement besoin de nous pour conserver la liberté que nous leur aurons procurée. J'invoque donc la question préalable sur la demande de Simond.

RESTOUT. — J'appuie à tous égards la question préalable demandée par Chabot; je pense que nous serions très heureux d'avoir autour de nous une zone de pays libres de cent lieues d'étendue, et que le seul empire auquel doivent prétendre les Français libres est l'empire de l'opinion.

TERRASSON. — Le citoyen Chabot a dit : si l'intérêt des Savoyens est d'être unis à la France, ils le seront ; mais il n'est pas nécessaire pour cela qu'ils soient Jacobins.

Une voix. — Il n'a pas dit cela.

TERRASSON. — Mais est-il donc bien vrai que nous ne devons pas chercher, passez-moi l'expression, à jacobiniser la Savoie ? Je dis, moi, au contraire, que le but de cette Société est de propager les principes de la liberté et de l'égalité. La liberté est un aliment qui ne convient qu'aux hommes qui la désirent et en sentent le prix. Or, je vous le demande, quel moyen plus puissant de leur insinuer le goût de cette liberté que l'établissement des Sociétés populaires ? S'il vous en faut des témoignages, voyez les efforts puissants et continuels que n'ont cessé de faire contre elles Louis XVI, ses satellites, les Feuillants et La Fayette, qui a montré quelque énergie dans cette seule circonstance. On vous dit : vous n'avez pas le droit d'envoyer établir des Sociétés dans les pays étrangers ; mais certes ce n'est pas là la demande que vous a faite Simond, il ne vous demande pas de pouvoirs pour aller en établir, il vous dit qu'il va en établir ; et, comme tout le monde sait que la Société des Jacobins de Paris a été le berceau de toutes les autres Sociétés, et qu'elle est le foyer du patriotisme, il vous demande simplement un acte qui atteste le degré de confiance que vous avez en son patriotisme, en lui laissant la faculté de vous affilier les Sociétés qu'il croira dignes de cette association civique. J'appuie donc sa proposition et je demande que le président la mette aux voix.

LE ROI (d'Alençon). — Il me semble qu'on s'est étrangement éloigné de la proposition que vous a faite Simond. Prêt à retourner dans une patrie devenue libre, il désire s'entourer de tous les moyens de lui conserver cette liberté, il vous demande de l'autoriser à vous affilier les Sociétés populaires qu'il désire fonder dans un pays encore désolé par le fanatisme et l'aristocratie, il vous dit qu'il est instant d'opposer des barrières à ces deux fléaux destructeurs, qu'il faut éclairer le peuple et y envoyer des missionnaires de la liberté ; et sa proposition trouve quelque résistance au sein des Amis de la liberté et de l'égalité ! Des prêtres auraient pu faire des missions pour propager l'erreur et le mensonge, et des patriotes ne pourraient pas faire des missions pour répandre la vérité ! Certes, les préopinants n'avaient pas bien réfléchi quand ils ont avancé ce principe. Nous avons, il est vrai, renoncé aux conquêtes ; mais avons-nous entendu renoncer à étendre les conquêtes de la liberté, notre idole, et l'empire des droits imprescriptibles de l'homme ?

On vous a dit encore qu'il fallait attendre que le peuple savoisien, sentant le besoin des lumières, réclamât celles de la Société. Avons-nous attendu qu'ils réclamassent le secours de nos armes pour envoyer à leur délivrance nos phalanges guerrières? Et pourquoi attendrions-nous davantage leur réclamation pour leur envoyer nos lumières et nos connaissances? Ne différons pas un moment. Partout où il y a besoin de lumières, la Société des Jacobins doit y porter celles qu'elle renferme.

Telle est la mission que veut remplir le patriote Simond. En voyant les Savoisiens, il ne leur dira pas : je vous enjoins de vous soumettre à tel ou tel gouvernement, mais il leur dira : vous êtes libres, vous pouvez vous former en république, et la France vous protégera; vous pouvez vous donner telles lois qui vous conviendront, et les armées françaises sont au milieu de vous pour vous garantir cette faculté; vous pouvez demander à la France de vous adjoindre à elle et de former un quatre-vingt-quatrième département. Pesez tous ces objets, adoptez le plan que vous croirez le plus propre à vous rendre heureux en assurant votre liberté, car la France n'a d'autres désirs, d'autres prétentions que de maintenir votre liberté. (*Applaudi.*)

TUMOT. — Je suis bien éloigné d'adopter les idées politiques que vous a exposées Chabot, et j'attends, avec autant d'impatience que le préopinant, le moment où la Société des Jacobins pourra envoyer des missionnaires patriotes dans tout l'univers.

Suivant Chabot, il est contraire à l'intérêt de la France que la Savoie forme un quatre-vingt-quatrième département; et moi, au contraire, je pense qu'il est contraire à l'intérêt de la France que la Savoie prenne tout autre parti que celui de se former en quatre-vingt-quatrième département. C'est une erreur de croire que la France, en déclarant renoncer au droit de conquête, c'est-à-dire à enlever aux autres puissances, par une agression injuste, aucune partie de leur territoire, ait renoncé au droit de conserver comme sa propriété le territoire qu'elle aurait pu arracher à ces despotes, en se défendant contre une agression injuste. Mais, en laissant même de côté ce principe, il est certain que la Savoie ne prendra pas le parti le plus favorable à la France si elle n'adopte pas celui de former un quatre-vingt-quatrième département. Si elle embrassait le système de Chabot, alors elle serait une république qui, suivant tous les principes, formerait, il est vrai, un pacte fédératif avec nous, mais aussi en formerait également un avec toutes les puissances qui voudraient assurer son indépendance; au lieu que, si elle est quatre-vingt-quatrième département, elle n'a plus de pacte fédératif à former avec aucune autre puis-

sance, et elle assure sa liberté en fournissant à la France son contingent d'hommes et d'argent.

Je demande donc que la proposition de Simond soit adoptée, et qu'en outre il soit chargé de faire sentir aux Savoisiens que, s'ils ne s'unissent pas à la France, ils ne jouiront que d'une liberté passagère, attaqués successivement par toutes les puissances, qui se feront un honneur de les subjuguier. Ce n'est point assez de donner la liberté aux peuples, il faut encore leur indiquer les seuls, les vrais moyens de la conserver; et, pour la Savoie, il n'en est pas d'autre que de se réunir à la France, en formant un de ses départements. (*Applaudi.*)

SIMOND. — Je sens plus que personne toute l'importance du ministère qui m'est confié. Je regarderai donc comme un devoir impérieux de peser mûrement les propositions que vient de faire Thuriot et les principes qu'a établis Chabot. Je calculerai les intérêts de la nation française et ceux de mon pays natal, et je crois que ce calcul ne sera pas très embarrassant : car je pense que je ne puis servir mon pays sans faire l'avantage de la République française, et qu'il m'est impossible de travailler au bien de la République française sans travailler en même temps pour l'intérêt de mon pays. Mais ce n'était pas sous ces rapports que j'avais porté ma demande à cette Société : car, sous les rapports politiques, c'est de la Convention nationale que je dois prendre mes instructions, et, comme législateur, je n'ai pas besoin d'autres pouvoirs que ceux que j'ai reçus d'elle. Mais, joignant au titre de législateur celui de Jacobin que je veux toujours conserver, et partout, c'était à ce titre que j'avais demandé à la Société que, si elle croyait que je pusse avoir mérité sa confiance, elle m'accordât la faculté de donner son affiliation à celles des Sociétés que je vais fonder et que j'en aurai jugé dignes. En invoquant donc la question préalable sur tous les rapports politiques, je demande que la Société aille aux voix sur ma proposition.

Après la réjection de quelques amendements, la Société arrête qu'il sera délivré à Simond un diplôme portant pouvoir d'accorder aux Sociétés qu'il établira en Savoie l'affiliation provisoire, que la Société se réserve le droit d'infirmer ou de confirmer, suivant qu'elle le jugera convenable et utile au maintien de la liberté et de l'égalité générales.

Un volontaire du quatrième bataillon des fédérés fait une description des diverses marches qu'il a faites avec ce bataillon, et rend compte des actions auxquelles il s'est trouvé. Ce récit semble annoncer que les nouvelles officielles ne sont pas toujours d'accord

avec l'exacte vérité, et il paraît même que cette opinion est celle du volontaire, qui propose, en conséquence, à la Société de s'occuper des moyens d'établir entre la Convention nationale et chaque corps de l'armée une correspondance qui pût servir de correctif à ce qui pourrait se trouver de peu exact dans les récits officiels.

Cette proposition, n'étant pas appuyée, ne donne lieu à aucune discussion.

Simond demande l'admission dans la Société pour deux citoyens, membres de la Société de Strasbourg, dont le patriotisme s'irrite de la suspension mise par la Société des Jacobins à l'admission de nouveaux membres.

Cette proposition est fortement combattue par *Deperret*, fondé sur le principe que, dans une Société d'amis de l'égalité, toute préférence doit disparaître, toute recommandation doit être nulle. Il propose, à cette occasion, de lever cette suspension, qui prive les Jacobins de recevoir parmi eux d'excellents patriotes auxquels elle oppose une barrière infranchissable.

La proposition, convertie en motion, est appuyée, mise aux voix et adoptée. On arrête, en conséquence, que les deux membres présentés par *Simond* se soumettront au mode ordinaire adopté pour les admissions.

CHABOT. — Le principal ordre du jour étant sans cesse les moyens à employer pour *forcer* la Convention nationale à organiser le gouvernement de la République française, j'ai pensé qu'un des moyens les plus puissants à employer était de mettre sous la main des grands faiseurs un plan de gouvernement si simple qu'ils ne pussent pas prétexter, pour en éloigner l'organisation, les grands échafaudages qu'ils prétendent nécessaires pour donner un gouvernement à vingt-cinq millions d'hommes libres. C'est ce motif qui m'avait donné l'idée du gouvernement simple dont j'ai soumis l'esquisse à vos réflexions.

On a fait contre ce gouvernement plusieurs objections. « Comment voulez-vous, a-t-on dit, que le pouvoir exécutif corresponde directement avec quarante-quatre mille municipalités? Comment, a-t-on ajouté, empêcherez-vous que les citoyens ne soient vexés par le gouvernement municipal? » Je réponds d'abord que les deux objections, si elles sont fondées, n'en existent pas moins de même en ayant des districts et des départements : car, si le pouvoir exécutif veut faire son devoir, il est obligé de correspondre avec tous les individus qui peuvent avoir à se plaindre des diverses vexations qu'ils peuvent éprouver de ces administrations.

L'heure étant avancée, et la séance peu nombreuse, plusieurs membres demandent que *Chabot* remette à dimanche cette discussion, dont l'importance mérite qu'elle soit faite dans une assemblée plus nombreuse.

Chabot se rend à cette invitation, et demande, en se réservant la parole immédiatement après la lecture du procès-verbal, que la discussion porte sur les points suivants :

1° Le gouvernement sera-t-il simple et l'action du pouvoir exécutif se communiquera-t-elle directement aux municipalités, ou bien sera-t-il composé et y aura-t-il entre les municipalités le pouvoir exécutif des administrations intermédiaires?

2° Dans le cas où cette dernière proposition serait adoptée, les petites divisions ne seraient-elles pas préférables aux grandes, et celles-ci ne laisseraient-elles pas craindre l'introduction du gouvernement fédératif?

3° Les administrations judiciaires devront-elles être conservées, ou leur substituera-t-on l'arbitrage forcé?

4° La représentation à la législature, ou du moins ce qu'on appelle de ce nom, continuera-t-elle à être conférée par le moyen des corps électoraux, ou bien ces corps seront-ils anéantis?

5° Le pouvoir exécutif central ne pouvant être nommé ni par le peuple ni par les électeurs, ne conviendrait-il pas que le corps législatif, chargé du soin de le nommer, prit les membres qu'il voudrait y porter parmi les personnes qui auraient mérité la confiance du peuple dans l'exercice de la législature?

6° Pour éviter enfin toutes les brigues, ne serait-il pas convenable de choisir ces personnes dans les législatures précédentes, et jamais dans la législature actuelle?

La séance a été levée dix heures.

LXVI

SÉANCE DU DIMANCHE 30 SEPTEMBRE, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE PETION

En l'absence du secrétaire chargé de la rédaction du procès-verbal, *Le Fort* lit l'extrait de la correspondance. Après cette lecture, un

volontaire d'Orléans fait une dénonciation contre un curé de cette ville. La Société nomme deux commissaires pour examiner les faits contenus dans les pièces que ce citoyen produit à l'appui de cette dénonciation.

OSWALD. — Citoyens, je vais faire part à la Société d'un fait arrivé depuis quelques jours à Londres.

Plusieurs patriotes anglais, voyant que les Français manquaient d'armes, avaient résolu de leur en envoyer de la fabrique de Birmingham et de Sheffield. Pour cet effet, ils faisaient insérer dans les journaux une invitation à tous ceux qui favoriseraient la cause de la liberté en France contre l'infâme conspiration des brigands couronnés de se réunir le 12 septembre, à deux heures, chez M. Maxwell, à Portland-Square. Ce M. Maxwell est un patriote de bonne foi, mais dont le courage, comme l'événement l'a prouvé, n'était pas égal à la tâche qu'il avait entreprise. Le 12 septembre, de bonne heure, il arriva chez M. Maxwell un nommé Glover, colonel, bas valet de la cour, le même qui poursuivait à Paris, il y a quelques années, un procès contre la duchesse de Kingston, l'ameuse tribade de Marie-Antoinette.

Cet homme-là s'adresse à Maxwell de par le roi, son auguste maître : « Vous avez, lui dit-il, indiqué un rassemblement chez vous pour donner des armes à ces infâmes régicides, les Jacobins; mais je vous avertis que, si vous osez tenir ce rassemblement, on vous brûlera tout vif dans votre maison, et encore, si vous ne décampez pas à l'instant même, je vais vous couper le nez et les oreilles. » Maxwell n'attendit pas l'effet de ces menaces, car effectivement il s'assemblait autour de sa maison une foule de gens soudoyés pour renouveler la scène de Birmingham; enfin Maxwell s'enfuit. A l'heure indiquée, les patriotes arrivent; mais quel fut leur étonnement quand, au lieu d'être accueillis par leur frère, ils rencontrèrent ce chevalier du poignard à la tête de ses mouchards, qui les ont accablés d'injures et de menaces! Il est bon de remarquer que ces mouchards sont pour la plupart des prêtres réfractaires et des ci-devant nobles émigrés qui infectent aujourd'hui l'Angleterre, comme jadis les sauterelles dévastaient et empoisonnaient l'Égypte.

Cependant les patriotes se sont réunis ailleurs. Ils ont fait une souscription assez considérable qui s'accroît tous les jours. L'affaire est maintenant entre les mains de Horne Tooke, un vrai Jacobin, dont la contenance ne peut être ébranlée par les menaces de la cour ni amoindrie par les douceurs de la liste civile.

A Manchester aussi, nos frères ont commencé une souscription qui grossit tous les jours, malgré l'acharnement de l'aristocratie.

J'ai cru qu'il était important de vous communiquer ces détails qui déconcertent l'esprit de la cour de Londres et qui prouvent en même temps combien il est impossible de réunir les deux nations jusqu'à ce qu'une révolution anglicane ait rendu à nos frères les droits de l'homme.

Français, vous avez chassé de chez vous le monstre royauté; mais, tandis que cette bête féroce se couche dans le champ de vos voisins, pouvez-vous vivre sans alarmes? Pourriez-vous croire que le roi d'Angleterre n'est pas d'intelligence avec l'électeur de Hanovre? Pourriez-vous croire que celui qui a machiné l'esclavage de Hollande, que celui qui, pour asservir les Américains, a fait périr impitoyablement tant de milliers de ses fidèles sujets, comme il a l'impudence d'appeler nos frères les Anglais, pourriez-vous croire, dis-je, que cet homme, tyran et sanguinaire, peut voir d'un bon œil la révolution de la France qui va écraser partout les rois et renverser la royauté?

A peine échappé des petites maisons, où il aurait dû rester pour toujours, ce roi fou voulait lancer les foudres de la guerre et faire couler le sang de deux peuples frères. L'opposition obstinée des démocrates anglais a jusqu'ici empêché ce malheur.

Cependant on cherche à égarer l'opinion publique sur tout ce qui regarde la France, et par là à préparer la nation anglaise à seconder les vues sanguinaires de ce tigre royal. A cet effet, on fait servir non seulement les mensonges des émigrés, mais encore l'incivisme et l'aristocratie des agents de la nation française. Je veux indiquer le consul français à Londres, M. Thellusson. Cet homme-là se plaît à calomnier de la manière la plus atroce la Révolution française. Il répand avec affectation les nouvelles les plus affligeantes et les augures les plus sinistres. Il a plusieurs fois repoussé les propositions des négociants anglais qui voulaient fournir des armes à la France, en leur disant qu'il se garderait bien d'envoyer des armes à des bourreaux tels que les Français. Il est très lié avec tout ce qu'il y a de plus traître parmi les émigrés à Londres. Il est souvent admis à des conférences secrètes chez M. Pitt, le ministre.

D'après ces considérations, je sollicite aujourd'hui avec instance l'envoi de cette adresse fraternelle à la nation britannique que vous avez arrêtée il y a quelque temps.

BOURSAULT. — Le préopinant vient de vous dénoncer le consul Thellusson; j'appuie de mon témoignage les faits qu'il vous a annoncés; j'y ajouterai encore que cet homme est peut-être le plus

grand ennemi que la Révolution française ait en Angleterre, où les services qu'il rend comme consul au commerce de France sont absolument nuls. Mais, à cet égard, il partage ses torts avec tous ses collègues. Les nombreux voyages que j'ai faits dans ce qu'on appelle les principales cours de l'Europe m'ont mis à portée de juger que, partout où le Français faisait une très longue résidence, il s'y dénaturait pour ainsi dire et perdait ce caractère vraiment français qui nous a fait embrasser avec ardeur le culte de la liberté.

Tous les ambassadeurs, les envoyés, les chargés d'affaires, les consuls commis par l'ancien régime, naturalisés dans la terre de l'esclavage, ne peuvent goûter ni apprécier les fruits d'une terre qui s'est purgée du venin de la royauté; je saisis donc cette occasion pour demander qu'ils soient tous rappelés.

SAINT-HURUGE. — S'il ne faut qu'un témoin pour faire rappeler Thellusson, je vous assurerai, moi, que c'est le plus grand aristocrate, le plus plat coquin, le plus... (*Rire universel.*)

LAUGIER. — Il serait sans doute fort utile que les Jacobins pussent faire rappeler tous les consuls; mais cet objet, extrêmement important sous plus d'un aspect, ne doit pas nous faire perdre de vue la proposition très importante aussi que nous a faite Oswald, celle de faire une adresse qui, en exposant la vérité des événements de la révolution du 10 août, dispose les Anglais à nous aimer, c'est-à-dire à nous connaître.

MOENNE. — Ni l'un ni l'autre de ces objets ne doivent se perdre de vue, et, sans éloigner la proposition de l'adresse, que je crois très importante et que j'appuie de toutes mes forces, je demande que les personnes qui viennent d'alléguer des faits très graves contre Thellusson signent leur dénonciation, afin qu'on puisse ensuite présenter ces faits au ministre des affaires étrangères, qui ne voudrait pas, sans doute, confier les intérêts de la France à des mains qui ne seraient pas sûres.

DEPERRET. — S'il est une circonstance dans laquelle nous devons éclairer nos frères les Anglais, c'est sans contredit dans ce moment de crise où les papiers vendus à la liste civile de cette cour égarent l'opinion publique, jusqu'à imprimer que l'on mange au Palais-Royal des petits pâtés faits avec de la chair des Suisses.

Le nombre des émigrés est immense à Londres, la horde des prêtres réfractaires s'est réunie à eux et contribue, par l'air de persécutés qu'ils affectent, à égarer encore l'esprit public sur le compte de la Révolution. Heureusement que, toujours prêtres romains, ils affectent déjà un air de supériorité sur ceux du pays et dédaignent

les protestants. C'est donc le moment de mettre à exécution le projet d'adresse proposée par Oswald.

BOISSET. — Il est honteux pour la France libre de confier ses intérêts à des hommes gangrenés de tous les préjugés de l'aristocratie et de la royauté; j'appuie donc la proposition faite de demander le rappel de tous les consuls, envoyés et ambassadeurs dans les cours étrangères.

TASCHEREAU. — Pour vous donner une idée du civisme de Thellusson et vous prouver jusqu'où va son attachement pour la nation française, il suffira, je crois, de vous apprendre que, dans la dernière guerre, il avait deux corsaires armés en course à son profit contre les Français.

OSWALD. — Les témoins des faits que j'ai avancés sont Thomas Paine et Frost.

BOURDON. — J'approuve en tout le désir que manifeste la Société de voir les intérêts de la France confiés à des mains pures dans le pays étranger. Néanmoins, la proposition de demander purement et simplement le rappel de tous nos agents des différentes cours de l'Europe me paraît être d'une trop grande importance pour être adoptée sans un mûr examen. Vous savez tous que, lorsqu'une puissance rappelle ses ambassadeurs d'une cour étrangère, ce rappel équivaut à une déclaration de guerre; or, ce n'est pas là notre intention. Je demanderais donc qu'au lieu d'insister sur le rappel de tous ces agents on proposât seulement au pouvoir exécutif d'agir à leur égard comme la Convention nationale en a agi à l'égard des administrations intérieures dont elle a ordonné le renouvellement.

BOURSAULT. — En entrant dans les vues du préopinant pour le fond de la question, je proposerais notamment d'éviter les mauvais choix que seront toujours exposés à faire les ministres, entourés sans cesse de solliciteurs intrigants, en remettant la nomination de ces agents au corps législatif.

BOURDON. — Gardons-nous, citoyens, d'adopter cette mesure, d'abord parce que ce serait employer un temps précieux à la Convention nationale que de la forcer à s'occuper de toutes ces nominations; en en second lieu, parce qu'en l'adoptant vous soulageriez les ministres du fardeau de la responsabilité, sans le reporter sur qui que ce soit, car une Assemblée qui nomme à la pluralité des suffrages ne peut pas être responsable.

JEANBON SAINT-ANDRÉ. — Il est important, citoyens, de distinguer dans ces agents politiques deux classes particulières : les agents purement politiques et les agents du commerce.

Il faut faire des vœux pour que, la politique des cours n'existant plus, l'intérêt des nations étant partout le même, nous soyons bientôt débarrassés entièrement des premiers, qui souvent ne servent qu'à nous tromper : mais, jusqu'à ce que nous en soyons parvenus à ce point de perfection, il est essentiel de changer ceux qui sont employés maintenant, et le soin de ce changement ne peut être confié qu'aux ministres, parce que, comme l'a très judicieusement observé le préopinant, le pouvoir exécutif seul peut être responsable.

Quant aux consuls, pour peu qu'on ait vu de près à quoi se bornent les prétendus services qu'ils rendent au commerce, on sera bientôt convaincu que l'agiotage, le soin d'avancer leur fortune particulière par un courtage et une protection qu'ils font payer bien cher aux commerçants, sont leurs principales occupations, si même elles ne sont pas les seules. Il est étonnant que, dans le siècle de lumières où nous sommes parvenus, le gouvernement tienne encore à des agents aussi inutiles que dangereux : je demande donc qu'on s'occupe du rappel de ceux-ci.

Un volontaire. — J'arrive de Metz, et je dois vous dire que la question que vous traitez est absolument inutile, car dans six jours vous n'aurez plus d'ennemis en France. La position de leurs armées et celle des nôtres est telle qu'ils ne peuvent tenir six jours dans cet état et qu'ils ne peuvent s'échapper que par grâce. S'ils se retirent, alors nous entrons en Allemagne, dans le Brabant, dans la Savoie, et nos armées sont les seuls ambassadeurs que nous enverrons. Je demande donc qu'il ne soit pas question d'envoyer des ambassadeurs d'ici à quelques jours, et d'attendre des événements qui doivent sous peu changer entièrement les mesures à prendre.

Au milieu du mouvement que produit dans l'Assemblée l'annonce de ce volontaire, on reproduit la motion déjà faite de nommer des commissaires pour rédiger l'adresse au peuple anglais.

Cette motion, appuyée et mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

On adopte également l'ajournement de la question du rappel des consuls, envoyés et autres agents politiques.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance.

La Société nomme deux commissaires pour recevoir les dépositions d'un soldat invalide, qui témoigne l'inquiétude qu'il partage avec ses camarades en voyant partir tous les jours de l'hôtel des voitures de munitions sans être accompagnées d'aucune escorte. On arrête que ces commissaires porteront cette déposition aux autorités chargées de remédier à cet abus.

Un secrétaire dépose sur le bureau un libelle contre la Société, que Claude Fauchet a fait imprimer et distribuer à la porte de la Convention nationale; il demande à en faire lecture pour mettre à nu, dit-il, la turpitude de ce prêtre. La Société, vouant au mépris le plus profond la calomnie et les calomnieurs, passe à l'ordre du jour sur cette demande.

Un membre, revenant sur la proposition faite dans la dernière séance relativement à la Société de Nancy, et rappelant le fait qui y avait donné lieu, dit que la brûlure des registres avait effectivement été faite non par la Société, mais par un de ses membres, à qui la nouvelle de l'approche des ennemis avait entièrement dérangé la cervelle, et contre lequel la Société avait prononcé la peine d'expulsion à raison de ce fait.

C... — Jamais la correspondance des Jacobins n'eut un objet d'utilité plus générale à remplir que dans le moment actuel, et j'entends dire, depuis plus d'un mois, que ce Comité n'existe plus, que tous les membres en sont dispersés, les uns employés à des commissions extraordinaires, les autres à la Commune, plusieurs à la Convention. Je propose que, séance tenante, on s'occupe d'un scrutin pour la nomination de trente nouveaux membres pour former à neuf ce Comité.

RÉAL, *président*. — J'appuie de tout mon pouvoir la motion faite de donner une nouvelle vigueur à la correspondance de cette Société qui a fait tant de bien à la liberté française, mais en même temps je ne puis m'empêcher de témoigner et mon étonnement et mon regret, dans le moment de crise où est la chose publique, de voir cette salle presque déserte; de voir que, dans le moment où l'intérêt je ne dis pas seulement de la liberté française, mais de celle de toute l'Europe, tient peut-être à l'existence de cette Société, on aperçoive des places vides dans cette salle, tandis qu'il y a quelques mois, lorsqu'il s'agissait de querelles, d'intérêts particuliers, à peine pouvait-elle suffire pour contenir les membres qui s'y rendaient en foule. On dit que les commissions particulières, les assemblées de sections remplissent tous les moments des patriotes. Certes, je suis bien éloigné de les détourner de se rendre dans les assemblées de leurs sections, mais ces assemblées ne commencent jamais qu'à huit heures; venons ici à cinq, nourrissons-nous du patriotisme et des principes qui se développent dans le sein de cette Société, et ensuite allons répandre dans les sections les lumières que nous aurons puisées ici. C'est là le vrai moyen de servir la patrie de tous nos moyens, de toutes nos forces.

Pourquoi le nombre des membres de la Convention nationale est-il si petit dans cette assemblée, qui devrait les réunir tous? On parle d'une réunion de députés qui s'assemblent pour se concerter ailleurs que sous les yeux du peuple; je ne crains pas de le leur dire, ces rassemblement nuisent à la chose publique : car, lorsqu'on veut véritablement le bien du peuple, qu'on s'en dit les amis, c'est sous ses yeux que l'on concerte les moyens de lui être utile. J'engage donc ceux des députés qui m'entendent à inculquer ces principes dans l'esprit de leurs collègues, et à leur faire sentir combien l'intérêt général exige qu'ils se réunissent tous ici pour discuter les principes sur lesquels ils doivent poser les bases du bonheur public et les moyens d'appliquer ces principes.

BOURDON. — Je suis loin d'approuver la réunion de députés ailleurs que dans cette enceinte; mais, de quelque importance que je croie au salut public de les y voir très assidus, comme rien ne m'empêchera jamais de dire la vérité, et toute la vérité, je dois dire à la Société que beaucoup de députés en ont été éloignés par le désordre qu'ils ont vu régner dans les premières séances auxquelles ils ont assisté, désordre qui est dû à l'esprit dominateur de certains sociétaires, bons patriotes, mais peu éclairés, qui veulent que leur avis, et rien que leur avis, soit écouté ici; esprit dominateur qui est encore fortifié par quelques habitués, des tribunes particulières surtout. J'engage donc tous les citoyens qui m'entendent à s'habituer à trouver bon qu'on ne soit pas toujours de leur avis, et à permettre qu'on leur en présente quelquefois de différents du leur. Après cela, j'espère que tous mes collègues, sentant tous la nécessité indispensable de se tenir serrés les uns contre les autres, se rendront ici avec assiduité et avec zèle.

CALON. — Je crois pouvoir lever tous les nuages qui paraissent s'élever contre la Société intitulée *la Réunion*, en annonçant qu'elle vient de prendre l'arrêté de se réunir tout entière aux Jacobins et de ne former qu'une seule masse avec eux. *[Applaudissements universels.]*

Laugier annonce que la section de la Fontaine de Grenelle a pris l'arrêté de ne tenir ses séances que trois fois la semaine, les jours où les Jacobins ne tiennent pas les leurs. Il engage les citoyens qui l'entendent à faire également adopter cette mesure dans leurs sections respectives.

On arrête, sur la proposition de *Bourdon*, que la nomination du Comité de correspondance sera remise après la rentrée des membres

de la *Réunion* dans le sein de la Société, afin d'être à même de choisir dans l'universalité des membres de la Société.

Un étranger est admis à lire à la tribune une lettre qu'il dit être écrite par un volontaire du camp de Châlons. Le ton pusillanime de cet écrit en fait soupçonner l'authenticité.

Les applaudissements subits et universels donnés par les volontaires présents à la séance à un passage dans lequel cet écrivain se plaint qu'on ménage les troupes de ligne et qu'on envoie toujours au feu les habits bleus prouvent combien des sentiments aussi faibles sont loin d'être partagés par des véritables Français républicains.

Cette lecture donne à *Chabot* l'occasion de proposer, comme motion d'ordre, de ne permettre à la tribune la lecture d'aucunes lettres particulières, à moins qu'elles n'aient été communiquées au président, parce que des lettres particulières peuvent être dictées par une exagération de patriotisme ou de pusillanimité.

Après une légère discussion, l'ordre du jour est demandé et arrêté sur cette motion.

Chabot, passant à l'ordre du jour, traite la première des propositions qu'il avait soumises à la discussion : le gouvernement sera-t-il simple ou composé, c'est-à-dire l'action du pouvoir exécutif passera-t-elle aux municipalités sans administrations intermédiaires ? L'opinant se décide pour l'affirmative, fondée sur les principes qu'il a établis dans ses opinions précédentes.

La séance a été levée à dix heures.

LXVII

Octobre 1792

SÉANCE DU LUNDI 1^{er} OCTOBRE, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE PETION

Après la lecture du procès-verbal, *Le Fort* lit l'extrait de la correspondance.

Plusieurs lettres dans lesquelles les Sociétés affiliées se plaignent de la cessation presque totale de la correspondance avec elles fournissent à *Thuriot* l'occasion de demander le renouvellement des Comités, dont tous les membres sont dispersés depuis le 10 août. Il

ajoute à cette proposition celle de renouveler également le bureau, en conservant toutefois la faculté de nommer, soit dans les Comités, soit au bureau, ceux des membres qui y occupent des places, si on le juge convenable.

L'une et l'autre proposition sont arrêtées : le scrutin pour ces divers objets aura lieu à la prochaine séance.

THURIOT. — Dans les moments d'orage et dans un temps où les députés patriotes de l'Assemblée législative ne pouvaient pas douter qu'il n'y eût dans la législature un parti aristocratique considérable ; dans ce même moment où les séances du soir de l'Assemblée nationale privaient ces députés des moyens de se rassembler ici aux heures où la Société tenait ses séances, ces députés patriotes ont cru qu'il était de l'intérêt public de se réunir pour se renforcer contre les aristocrates, et ce motif seul a donné lieu à cette espèce d'association, connue sous le nom de *la Réunion*, contre laquelle on a cherché à élever des nuages que je dissiperai facilement s'ils n'étaient pas déjà levés dans vos esprits : mais je me contenterai de vous assurer que cette Réunion, par les mesures auxquels elle a donné lieu, a évité de très grands malheurs à la nation française. Je demande donc que la Société déclare d'une manière précise que, par l'arrêté qu'elle a pris d'exclure de son sein tout député qui tiendrait à une Société dont les séances ne seraient pas publiques, elle n'a pas entendu rejeter du nombre de ses membres ceux des députés qui ont assisté à cette Réunion.

Si, contre mon attente, le but de votre arrêté eût été celui-là, vous eussiez commis une grande injustice et vous éloigneriez d'ici plus de deux cents membres éclairés, qui sont capables de faire le plus grand bien à la Société et à tout l'empire ; je prie donc le président de faire droit à ma motion et de la mettre aux voix.

[Après un débat auquel prennent part Collot d'Herbois, Le Roi (d'Angon), Thuriot, Billaut-Varenne et Chabot, la Société, reconnaissant qu'elle n'a entendu donner aucun effet rétroactif à son arrêté, le confirme de nouveau et passe à l'ordre du jour.]

Laugier lit un projet d'adresse aux Anglais, de la rédaction de laquelle il avait été chargé dans la dernière séance. Ce projet, fréquemment applaudi, donne lieu à de nombreuses observations, dont le résultat est l'adjonction de Billaut aux trois commissaires rédacteurs pour présenter à la prochaine séance une nouvelle rédaction dans laquelle on aura en égard aux diverses observations faites sur celle-ci.

[*Collot d'Herbois* demande la peine de mort contre les émigrés. — *Albille* voudrait qu'on distinguât entre eux, et que les peines à leur infliger fussent proportionnées à leur culpabilité.]

GIRAULT. — La conduite atroce des émigrés nécessite des mesures rigoureuses contre eux, c'est un combat à mort. Une loi du Code pénal punit de mort tous les Français qui seront pris les armes à la main contre leur patrie : il n'y a donc pas de nouvelle loi à faire contre eux ; il n'est besoin que de faire exécuter promptement et strictement celle qui existe, et ordonner qu'elle sera mise à exécution à la tête des armées.

GASTON. — J'ai le malheur d'avoir un frère émigré à la frontière ; mais il me reste encore une espérance, c'est que ce n'est pas comme traître qu'il a quitté la France, et j'espère qu'il a voulu faire rentrer dans leur devoir des officiers qui fuyaient, et qui vraisemblablement l'auront poignardé. Le silence absolu qu'il a gardé depuis cette époque me donne cet espoir ; mais, s'il était trompé, loin de m'opposer à la loi proposée par Collot, je l'appuierais de toutes mes forces et je demanderais que la peine de mort fût également prononcée contre ceux qui, sans être sur le territoire de puissances en guerre contre nous, auront abandonné leurs postes.

Brutus, tu me regardes : eh bien ! je jure sur ton image de porter ton courage à la tribune de la Convention, et, s'il en est besoin, d'appeler et de prononcer le supplice d'un frère que j'aime encore assez pour oser espérer qu'il est mort digne de l'estime de ses concitoyens. (*Applaudi.*)

[Lecture d'une lettre de Brives. — La séance est levée à dix heures.]

LXVIII

SÉANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE PETION

[La Société engage les citoyens de Paris à loger les volontaires qui passent par cette ville, comme ils ont logé les fédérés. — *Gaston* et *Merlin* donnent des nouvelles des armées. — *Desfieux* se plaint que la Commune de Paris ait décidé que la prochaine élection du maire de Paris aura lieu au scrutin secret.]

— *Chabot* s'élève contre le maintien d'un maire unique à la tête de la municipalité d'une ville aussi peuplée que Paris. Un long débat s'engage à ce sujet. Quelques Jacobins proposent, comme candidats à la mairie, Antonelle et Lulier. — On arrête l'envoi aux Sociétés populaires d'Angleterre de l'adresse présentée de nouveau par *Laugier*¹.]

LXIX

CIRCULAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS DE PARIS

AUX SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES D'ANGLETERRE, D'ÉCOSSE ET D'IRLANDE

[3 octobre 1792.]

ANGLAIS, NOS AMIS ET NOS FRÈRES,

Un dénouement inévitable vient d'élever la France à la hauteur des plus augustes destinées. Le despotisme est à jamais écrasé; le peuple français a repris tous ses droits; nous sommes libres enfin, nous n'avons plus de roi.

Les circonstances qui ont opéré cette grande révolution ont été atrocement dénaturées; les récits mensongers des journaux vendus à votre gouvernement ont pu vous tromper. Nous méprisons les tyrans, mais nous chérissons les peuples; nous estimons surtout nos frères d'Angleterre, nous leur devons la vérité : qu'ils l'apprennent par nous.

Puisse l'exemple que nous venons de donner au monde porter dans les âmes généreuses des fiers Anglais l'espoir d'une liberté dégagée des vices des cours, et telle enfin que leur cœur a droit d'y aspirer!

Vous savez, frères et amis, par quel soudain effort le peuple français sortit de l'abrutissement d'une tyrannie maintenue par la force des baïonnettes pendant quatorze siècles. Prêt à succomber sous le poids de ses chaînes, il s'en indigna, et parvint à les briser. Mais, par un fatal aveuglement, le premier usage qu'il fit de sa liberté fut d'en confier la garde à son plus mortel ennemi; un repentir apparent, des démonstrations perfides en imposèrent à ce peuple trop bon et trop généreux, et bientôt il fut puni d'avoir cru aux serments d'un roi.

Chargé des bienfaits d'une nation qu'il avait outragée, le traître Louis le dernier tourna contre elle tous les moyens qu'elle lui avait confiés pour sa gloire et pour sa défense.

L'Assemblée nationale faisait-elle une loi sollicitée par le vœu et

1. C'est la pièce suivante.

par les besoins de toute la France? armé de son *veto* il en empêchait l'heureux effet. Des hommes étaient-ils couverts du mépris public? il les appelait aux postes importants dont il avait la nomination. Une liste civile énorme lui avait été accordée, dans un moment de délire, pour soutenir la prétendue splendeur du trône : il l'employait à semer dans les quatre-vingt-trois départements les germes d'une corruption dont l'effet devait amener l'anéantissement total des mœurs et de la liberté. Au dehors, ses agents n'avaient d'autre mission que de nous susciter des ennemis, et au dedans ses nombreux satellites et ses vils affidés déclaraient une haine ouverte à tous les bons citoyens, et leur faisaient une guerre sourde. Les administrations, les tribunaux, tout, jusqu'aux magistrats directement élus par le peuple, étaient gangrenés par cette influence pestilentielle. Déjà les vertus et l'austérité des hommes libres étaient punies comme factieuses, et le nom de patriote était un titre de proscription.

Pressé par le spectacle de ses crimes, peut-être par ses remords, ou averti par quelques élans passagers de l'indignation d'un peuple qui n'avait pas entièrement perdu le sentiment de sa dignité, ce roi perfide, à l'exemple du tyran de Syracuse et de Louis XI, l'un de ses aïeux d'odieuse mémoire, se retranche dans son palais, élève des barrières et des grilles entre le peuple et lui, fait creuser des fossés, appelle autour de sa personne tout ce que la France renfermait de plus vil, en forme la garnison de son château, qu'il dispose en état de guerre au milieu de Paris. Du fond de ce repaire du crime, il lance des proclamations dans lesquelles il calomnie les meilleurs citoyens et insulte jusqu'à la modération du peuple.

Comme les maux étaient près de fondre sur nos têtes, l'ennemi n'attendait qu'un dernier signal des Tuileries pour avancer. Sa marche était sûre : un ministre perfide l'avait préparée, des généraux de son choix devaient la diriger. Nos soldats, sans armes et presque nus, ne pouvaient opposer aucune résistance; leur courage eût été paralysé par la trahison des chefs, et, même après la journée du 10 août, des commandants ont été assez lâches pour livrer nos places. L'élan de la liberté pouvait seul opposer une digue à l'invasion de notre territoire; cet élan formidable était comprimé. Embrassé du feu sacré du patriotisme, il allait nous consumer sans aucun avantage pour notre pays. Un instant encore, et la liberté était pour jamais anéantie; mais, à la vue d'un danger si imminent, de nombreux défenseurs accourent de toutes les parties de l'empire; réunis aux Marseillais, aux braves citoyens des faubourgs et de la ville, ils jurent ensemble d'exterminer les tyrans et de sauver la France. Les cris :

Vengeance! liberté! haine des rois! succèdent au morne silence de la douleur et aux sentiments d'une clémence meurtrière. Aussitôt le tocsin sonne, le peuple se lève, et le château des Tuileries est investi comme le dernier retranchement du despotisme. Louis le dernier, accompagné de l'exécrable Autrichienne, venait de passer en revue ses conjurés et de les encourager aux carnages. « Une faction, leur disait-il, veut renverser la constitution et attenter aux jours de votre roi; immolez cette canaille... » C'est ainsi que l'audacieux appelait le peuple français. Après que ce monstre eut reçu l'horrible assurance que des Français tremperaient leurs mains dans le sang des Français, trop lâche pour partager les dangers de ses complices, il se réfugie, à leur insu, à l'Assemblée nationale, où, dans l'espoir du succès, il va, dans son cœur, désigner ses victimes parmi ceux mêmes qu'il espère devoir lui conserver sa vile existence.

Cependant, nos braves assaillants annoncent qu'ils viennent purger ce palais souillé par tant de crimes, en éloigner les auteurs des maux de la France rassemblés autour du roi, et rendre ce prince à lui-même, ou même au peuple, s'il en est encore digne. L'attitude fière d'hommes libres épouvante les esclaves composant la garnison du château : ils fuient ou se cachent, et laissent aux Suisses le soin d'exécuter l'atroce forfait par eux conçu d'égorger le peuple, n'ayant pas même le courage d'être des assassins.

Les crimes médités par les rois ont un caractère d'atrocité qui leur est particulier. La conduite des Suisses, en cette occasion, fut un nouvel exemple de cette triste vérité. Les fédérés se présentent aux portes des Tuileries; ils adressent des paroles de paix et d'amitié aux soldats du régiment suisse de la garde du roi; ceux-ci répondent par des signes de fraternité et appellent nos malheureux frères, en offrant des fusils à ceux d'entre eux qui n'avaient que des piques. Séduits par ces démonstrations perfides, ils entrent sans défiance dans les cours du château, et ne s'aperçoivent du piège affreux qui leur est tendu qu'au moment où une décharge de mousqueterie, sortie de l'intérieur, vient les assaillir de toutes parts. Cette lâche trahison porte l'indignation au comble; nos intrépides citoyens n'écoutent plus que leur courage; cent bouches à feu sont braquées sur le palais du plus noir des scélérats; chaque coup de canon détruit un préjugé, et le trône du tyran s'écroule sous les coups assurés de la foudre vengeresse du peuple.

Un nouveau jour luit pour les Français; tout ce qui rappelle l'idée de la tyrannie royale est proscrit; les momments élevés à l'orgueil par la bassesse, les effigies, les noms de ces monstres dévorants qu'on

nommait les rois, disparaissent du sol de la liberté; et la Convention nationale, en décrétant l'abolition de la royauté, n'a fait que proclamer un vœu dont l'expression avait accompagné les députés qui se rendaient, de toutes les parties de la France, au poste où les appelaient leurs concitoyens.

Avant leur réunion, la liberté fut menacée par de nouveaux complots. On n'aura pas manqué de vous dire, frères et amis, que des ruisseaux de sang avaient coulé le 2 septembre; mais on se sera bien gardé de vous apprendre qu'à peine Louis le dernier fût-il plongé dans la prison où l'avaient précipité ses forfaits, les hordes des tyrans, jusqu'alors immobiles, s'avancèrent à grands pas sur nos frontières. On vous aura tu, sans doute, que cinquante mille citoyens partirent aussitôt pour aller à leur rencontre, et que, Paris se trouvant dénué d'une si grande partie de ses forces, les conspirateurs incarcérés formèrent le projet de forcer les prisons et d'égorger les épouses et les mères restées sans défense. On vous aura tu que cette trame infernale, découverte, amena, dans le premier moment d'une indignation profonde, la terrible vengeance du peuple.

Mais enfin, la scène est changée. Ah! frères et amis, que ne pouvez-vous être témoins des vertus qu'a fait éclore parmi nous la haine des rois et la naissance de la République! Au premier appel de la patrie, dégagée du tyran qui la déshonorait, des milliers de soldats se présentent pour sa défense.

La France offre le spectacle d'un camp de Spartiates prêts à mourir aux Thermopyles, ou plutôt à triompher aux champs de Marathon. Les Romains ont écrasé, sans murs et sans soldats, la ligue de Persenna, et nous, qui comptons autant de guerriers que de citoyens, nous avons déjà appris à nos ennemis qu'il n'était pas si facile d'approcher des murs de Rome.

Anglais, amis et frères, oh! vous qui, les premiers, avez secoué le préjugé des haines nationales, atroce erreur que les tyrans avaient trop su répandre pour enchaîner les peuples, réjouissez-vous avec nous : vos frères de France sont libres et républicains; vous ne sauriez être indifférents sur un si grand événement, qui avance de plusieurs siècles la liberté universelle.

Un sentiment bien doux nous a portés à vous faire le tableau de l'état de notre patrie : ce sentiment, c'est l'amitié. Ne croyez pas qu'aucune crainte, qu'aucune pusillanimité ait souillé nos motifs; ils sont purs comme la vertu républicaine, cette vertu qui inspire autant d'horreur pour les rois que d'amour pour tous les peuples.

LXX

SÉANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE PETION

[Continuation du débat sur la question de savoir si les élections municipales doivent avoir lieu au scrutin à haute voix ou au scrutin secret. On demande, au nom de la liberté des suffrages, que la Société passe à l'ordre du jour. — Un grand nombre de Sociétés demandent si les députés de leurs départements respectifs se sont fait recevoir aux Jacobins et s'ils y sont assidus. *Le Président* répond que 113 députés se sont fait inscrire. Quant à l'assiduité, *Robespierre* s'oppose à ce qu'on prenne aucune mesure coercitive. La Société charge son Comité de correspondance de répondre aux questions des Sociétés affiliées. — L'adjudant général Puthod proteste contre la suspension dont il a été l'objet : on lui donne pour défenseur officieux *Collot d'Herbois* et *Robespierre*. — « Les dix membres nommés par le premier scrutin pour former le Comité de correspondance sont *Chabot*, *Collot*, *Courselle*, *Dufourny*, *Deperret*, *Isambert*, *La Faye*, *Merlin*, *Moëne* et *Robespierre le jeune*. » — Séance levée à neuf heures et demie.]

LXXI

SÉANCE DU DIMANCHE 7 OCTOBRE, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE PETION

[Lecture d'une lettre écrite de Lille à Gerdret par le colonel du 6^e régiment de cavalerie.]

RÉAL, *président*. — On me charge d'annoncer sur-le-champ à la Société qu'il arrive à l'instant un courrier à la Convention nationale qui apporte la nouvelle que le siège de Lille a été levé hier à midi. *(Toute la salle retentit des plus vifs applaudissements.)*

[*C...*, député de la Charente, demande qu'on ne traite avec les Autrichiens « que leur tyran ne soit abattu ». *Robespierre le jeune* dit que les Jacobins doivent laisser à l'armée le soin de fixer le sort de la guerre extérieure. C'est la guerre intérieure qui doit surtout occuper la Société. Elle doit, par exemple, s'occuper des dénonciations entendues à la tribune de la Convention contre la Commune de Paris.]

A cet instant, un membre dénonce son voisin pour avoir tenu, dit-il, dans un lieu public, des propos injurieux contre la députation de Paris, avoir dit qu'elle déshonorait la capitale, et qu'il méprisait les poignards de la Commune.

Le citoyen inculpé monte à la tribune et, pour toute réponse, atteste la vérité des faits qui lui sont reprochés. Un très grand mouvement suit ces déclarations.

[*Dusaulx et Collot d'Herbois* vengent la députation de Paris de ces injures et la Société passe à l'ordre du jour, motivé sur son estime pour cette députation. — *Moras, Chabot et C.*, député de la Charente, veulent qu'on hâte le procès de Louis XVI.]

Rocher, guichetier de la tour du Temple, vient se plaindre de plusieurs dénonciations qui ont été portées contre lui et du nouvel ordre établi dans cette prison. La Société, considérant que la municipalité, qui s'est rendue garante de la personne de Louis XVI, peut seule s'occuper de ce qui intéresse sa garde, passe à l'ordre du jour sur ces plaintes.

Une députation de canonniers de Rhône-et-Loire vient prier la Société d'appuyer la demande qu'ils ont faite à la Convention de canons qu'ils puissent faire tonner contre les ennemis de la République. Le *Président* leur fait espérer que la Convention accueillera leur demande, dans ce moment où l'artillerie prussienne est prête à tomber dans nos mains et lui procurera la facilité d'armer tous les patriotes.

La séance a été levée à dix heures.

LXXII

SÉANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENT DE PETION

[Les aveugles des Quinze-Vingts dénoncent leurs administrateurs royalistes. La Société arrête de demander à la Convention justice en leur faveur. — Pétitions et affaires diverses.]

BENTABOLE. — L'ordre du jour doit porter sur le jugement de Louis le dernier, et cet ordre se trouve lié avec toutes les opérations de la

Convention nationale : je me crois donc obligé, pour montrer les moyens d'accélérer ce jugement, d'entrer dans quelques détails relatifs aux opérations de l'Assemblée conventionnelle. Citoyens, je m'aperçois que la chose publique périclité; et, quand je parle ainsi, qu'on ne croie pas que je veuille sonner l'alarme, comme nos ennemis nous en accusent sans cesse; je ne viens donc pas sonner l'alarme, mais je viens engager tous les patriotes à se réunir dans cette enceinte : jamais l'impulsion salutaire des Jacobins ne fut plus nécessaire qu'en ce moment. On voit très peu de députés ici, et cependant une foule de considérations importantes devraient les engager à s'y rendre, parce que c'est là que les patriotes se concertent pour déjouer les intrigues.

Deux objets principaux fixent en ce moment tous les regards par leur importance.

Premièrement, le jugement de Louis XVI, qui intéresse le salut public. Tout le monde sait que, tant que Louis XVI existera, il y aura une faction contraire à la République. (*Applaudissements.*) On a fait, de la part de la Commune, une démarche couverte de calomnies, une démarche tendant à prouver les crimes de Louis : cette démarche a bien obligé la Convention de prendre un parti, mais elle se trouve contrariée. Voici ce que c'est : il a été nommé une commission de vingt-quatre membres pour déponiller et inventorier toutes les pièces; sans l'effort de quelques patriotes, on serait parvenu à écarter les plus importantes peut-être : on voulait l'enlèvement en bloc; mais des bons citoyens ont montré de l'énergie, et il a été convenu de constater et d'inventorier les pièces sans les déplacer. Ce parti n'a pas été pris sans peine. Il est sensible qu'en trois ou quatre jours vingt-quatre membres peuvent bien avancer cette opération; cependant, ces vingt-quatre ne font rien; le travail sera trainé en longueur, dans trois mois peut-être l'inventaire ne pourra être encore présenté, et, quand vous demanderez le jugement de Louis XVI, on vous dira que l'inventaire n'est pas fait, on vous reculera tant qu'on voudra. Je suis étonné de la nonchalance des vingt-quatre, et j'ai aussi lieu d'être surpris que cette nonchalance ne soit pas dénoncée à la Convention. Je reviens donc à l'opinion qu'il n'y a pas assez de députés ici pour se concerter et faire valoir la cause du patriotisme; il faut pousser les commissions; si elles ne sont pas assez nombreuses, qu'on leur donne des adjoints : la nation ne manquera pas de suspecter ses représentants dès qu'elle les verra trainer les affaires en longueur.

En second lieu, je remarque un grand relâchement dans la Con-

vention; on tranche, presque sans examen, les questions qui intéressent le plus éminemment la chose publique, qui peuvent amener des démarches inconsidérées et compromettre le salut de la patrie : je veux parler du projet d'établir autour de nous une force armée, projet qui ne tend à rien moins qu'à faire une scission entre Paris et les départements et à laisser dominer une faction. Si, dès les premiers pas, la Convention se livre à une démarche inconséquente, comment peut-on espérer qu'elle conserve la confiance du peuple?

Aujourd'hui, le Comité, regardant comme absolument décidé l'établissement d'une force armée, a parlé seulement de l'organisation de cette force, et son projet, qui sera imprimé et distribué, va être discuté jeudi prochain. La Convention a-t-elle donc senti la conséquence d'une telle mesure? Quoi! l'on décrète le principe dans un moment où il n'y a qu'un très petit nombre de membres, à la fin d'une séance; l'on profite d'un moment d'enthousiasme, et aujourd'hui l'on propose de s'occuper rapidement de l'organisation! Pourquoi une force armée? La seule garde de la Convention, c'est l'amour du peuple. Je suis persuadé que, si les bons patriotes veulent montrer à l'Assemblée combien elle a été inconséquente, on la déterminera à changer d'avis.

On dit qu'il existe à Paris des agitateurs, que les opérations de la Convention pourraient être troublées; mais quelle a donc été la conduite du peuple de Paris jusqu'à présent? Ceux qui ont sauvé la France, sans lesquels l'ennemi serait aux portes de Paris, ceux qui, sans consulter l'intérêt particulier, ont aboli la royauté, et avec elle une liste civile de trente millions, ceux qui ont prouvé qu'ils respectaient la justice au point qu'un simple ruban a pu arrêter leur indignation, de tels hommes seraient des agitateurs! Ah! faites une bonne constitution, rendez des décrets fondés sur l'intérêt du peuple, et vous n'aurez pas à craindre une insurrection.

Le Comité a proposé de porter cette force armée à quatre mille cinq cents hommes, dont trois mille d'infanterie et mille cinq cents à cheval. Je demande à quoi bon. Ou cette force est destinée à relever la dignité de la Convention, ou elle est appelée à soutenir les décrets par la force des baïonnettes; dans le premier cas, c'est une glorieuse déplacée, la garde nationale de Paris suffit; dans le second, c'est la plus fausse de toutes les opérations. Si, par malheur, la Convention faisait des décrets contre le peuple, et que ce peuple, qui, depuis trois ans, sacrifie et repos, et biens, et vie pour la cause de la liberté, las enfin d'être joué par ses représentants, voulût se porter à une insurrection, est-ce que quatre mille cinq cents hommes l'en empêcher-

raient? Cette mesure est donc inutile quant à la force, illusoire quant à l'honneur.

Je craindrais bien aussi que l'esprit de cette garde ne fût pas l'esprit public. On propose de la faire élire par les conseils généraux de départements, et, pour condition d'éligibilité, on exige des certificats émanés de ces mêmes conseils généraux. Dans les départements, l'esprit public est autre qu'à Paris, on n'y est pas au courant de la chose publique : à Paris, on est accoutumé de voir en grand, on y a appris à détester les courtisans qui dupaient et les tyrans qui opprimaient; les départements nous enverraient des hommes faciles à gagner et qui finiraient peut-être comme ceux du Champ de Mars.

Les promoteurs de cette mesure (*on crie* : C'est Roland, ministre de l'intérieur!) ne parlaient pas moins que de vingt-quatre mille hommes; on a vu des oppositions, on s'est réduit d'abord à douze mille; et, comme on alléguait sans cesse que cette garde était dans l'esprit de la Convention et qu'il était naturel de faire garder les députés des quatre-vingt-trois départements par des volontaires des quatre-vingt-trois départements, des patriotes ont prouvé qu'il fallait se réduire à quinze cents hommes, parce que deux hommes suffisaient pour servir de garde d'honneur à chaque député. On a senti alors tout le ridicule de cette mesure, et l'on s'est arrêté à quatre mille cinq cents. Mais, qu'on y prenne garde, si le projet est adopté, à la moindre petite insurrection, qu'on suscitera peut-être, on fera bientôt grossir ce nombre. Il faut que, lorsqu'il s'agira de prononcer, les patriotes réclament l'appel nominal, afin qu'ils puissent toute leur vie justifier leur opinion. Je prie ceux qui ont influence dans l'Assemblée conventionnelle de faire valoir ces observations contre une mesure qui peut entraîner la dissolution, le démembrement de la République, et établir des fédérations particulières. Je termine en rappelant qu'il est instant de faire réunir ici tous les patriotes: le peu de bons décrets qu'a rendus l'Assemblée constituante, la nation les doit à la fermeté des Jacobins; aujourd'hui, l'on n'a pas moins besoin de cette fermeté. Je fais la motion expresse qu'il soit adressé à tous les membres de la Convention une lettre pour les inviter à donner preuve de patriotisme en fréquentant la Société.

Je crois devoir encore dénoncer quelques abus : les commissaires des frontières sont nommés par le président; pourquoi laisser à la fantaisie d'un seul des choix aussi importants? Le fauteuil semble devoir être accaparé par une faction : il faut assister régulièrement aux élections de présidents. Un autre abus, c'est l'ascendant que les ministres prennent sur la Convention; on dirait que, parce que le pou-

voir exécutif n'est plus entre les mains du roi, le pouvoir royal a passé dans celles des ministres. Il faut que les ministres exécutent servilement, et très servilement, les ordres de la Convention nationale. Je finis, et je dis encore que ceux qui ne voudront pas venir ici ne sont pas de bons patriotes. (*Applaudissements.*)

LAURENT. — Comme ce que vient d'exposer le préopinant semble inculper tous les membres du Comité militaire, je dois développer mon opinion sur le projet de ce Comité. Je pense qu'il est impolitique, inutile, dangereux : inutile, en ce que former une garde de quatre mille cinq cents hommes, c'est composer une force armée qui, dans aucune circonstance, ne pourrait avoir de succès ; impolitique, parce que, la Convention voulant maintenir l'unité de la République, elle a besoin pour cet effet de la confiance générale, et qu'une telle mesure établirait des soupçons, et jetterait, pour ainsi dire, un nuage entre Paris et les départements ; dangereux, car ce corps armé serait le noyau de la faction. Est-on assuré du civisme de tous les départements ? Cette force ne serait-elle pas bientôt déchirée par elle-même ? Ainsi, sous tous les rapports, cette mesure ne peut convenir. Quels sont ceux qui ont demandé une force armée ? Ce sont les ministres, qui sans doute croyaient pouvoir en disposer ; mais devez-vous entourer vos commis de baïonnettes ? Bientôt ne se croiraient-ils pas les maîtres de vous donner des lois, et le pouvoir exécutif, qui ne tient que le second rang, ne pourrait-il point usurper le premier ?

J'observe que la Commission des vingt-quatre rend justice au Comité de surveillance ; je ne crois pas qu'on puisse traîner en longueur le jugement de *Louis le Capet*, que j'appelle *Louis le capot* : depuis le transport des pièces, il ne s'est écoulé que trois jours. D'ailleurs, de l'activité plus ou moins grande des commissaires ne dépend pas la consommation du jugement. Vous avez des preuves plus que suffisantes contre le traître, et il y a longtemps qu'il aurait dû être porté sur l'échafaud. Il ne peut y avoir de retard que pour les éclaircissements sur la corruption de quelques députés à la législature¹ et autres aristocrates du même acabit. Sous peu de jours, vous aurez un rapport tendant à purger la République de tous les traîtres ; je suis moi-même de la Commission des vingt-quatre, et je promets d'employer toutes mes forces pour que le tableau de tant de crimes soit mis enfin sous vos yeux, afin que la République fasse justice des monstres et les ensevelisse sous les débris de la royauté. Dès ce moment, je me transporte à la Commission. (*Vifs applaudissements.*)

1. Il s'agit de l'Assemblée législative.

TALLIEN. — Citoyens, les détails que les préopinants ont donnés ont dû vous paraître importants. Il est vrai que la Convention est tombée dans l'apathie; elle a beaucoup trop retardé l'organisation de ses Comités : elle doit se presser de les composer. Jusqu'à présent, le temps a été employé en lectures inutiles, en discussions longues et souvent oiseuses. La discussion sur une force armée tirée des quatre-vingt-trois départements est enfin arrivée; la Commission des six, chargée de faire le rapport, était d'abord divisée d'opinion: trois membres rejetaient cette mesure; trois nouveaux membres, adjoints à la commission, ont départagé les suffrages, et ce sont trois hommes qui ont le plus de prévention contre la députation et la Commune de Paris. Le rapport a été fait par Buzot. Je ne puis que déplorer l'égarement de ce citoyen; en arrivant à Paris, il a fréquenté une maison où se rendent ceux que je ne regarde pas comme les amis de la liberté. Buzot, que j'ai aimé sincèrement, Buzot, que j'ai connu républicain dans un temps où il était dangereux de parler de république, Buzot s'environne de gens qui le préviennent contre la députation de Paris. Son rapport, où l'on n'aperçoit que des phrases, du vent, c'est le terme, contient une assertion fautive: on y dit que la Convention nationale a décrété le principe....

Bentabole déclare qu'il ne croit pas qu'il y ait un décret; et il promet de s'en assurer en allant au bureau des procès-verbaux.

Un citoyen propose de nommer trois commissaires pour vérifier le fait et en rendre compte.

Un autre assure qu'il n'existe pas de décret, que Buzot s'est trompé, et que la Convention avait seulement décrété qu'il lui serait fait un rapport sur la proposition d'une force armée.

Un membre dit que tous les journaux s'accordent à rapporter que le principe a été décrété et que l'organisation seulement a été renvoyée à un Comité ¹.

Comme l'on insistait pour la nomination des commissaires, *Chabot* observe que la Convention, qui a maintenu toutes les lois existantes, même celles évidemment liberticides, a aussi conservé la loi contre les Sociétés populaires : « La faction qui ne vient plus ici, dit-il, ne manquerait pas de se récrier si vous nommez des commissaires; que la Société se tienne sur ses gardes, qu'elle batte ses ennemis avec leurs propres armes. Sans doute il se trouvera des membres assez

1. En réalité, la Convention s'était bornée à décréter le renvoi de la proposition au Comité de la guerre.

zélés pour vérifier le fait sans commission, sans invitation, et nous verrons si Buzot, avec son ton pédantesque... (*Applaudissements.*)

Billaud-Varenne assure que le principe a été décrété, et que le Comité a été chargé seulement d'examiner quelle serait la quotité de la force armée.

TALLIEN. — Voilà une explication claire; ainsi, nous devons nous occuper des moyens de faire rapporter un décret dangereux et impolitique. On demande des volontaires des quatre-vingt-trois départements : mais les citoyens de Paris sont la plupart des départements, il en est vingt-cinq sur trente... Si la Convention fait de mauvaises lois, eût-elle cinquante mille hommes à ses ordres, l'indignation publique sera son partage... Des citoyens, des pères de famille quittent bien leurs foyers pour défendre leur patrie, mais ils ne les abandonneraient pas pour former une garde de parade. Qui composera donc cette force? Des gens à salaires, des ennemis du bien public... Cette garde prétorienne ne peut être d'aucune utilité, et il n'y aurait plus de liberté si de tels représentants armés étaient admis. On veut la faire choisir par les départements, presque tous composés d'aristocrates gangrenés, et dont la faction espère que la rénovation se fera dans ses principes. Le commandement en serait confié à un homme élu par elle, et ce serait le président qui aurait le droit de la requérir. Je demande si ce ne serait pas violer tous les principes, et si, dans ce cas, une insurrection ne serait pas légitime!... On craint! mais la Législature, qui comptait si peu de patriotes, a-t-elle été insultée tout le temps que la hache vengeresse du peuple était levée? Je l'ai dit, l'enceinte auguste n'a été souillée que par la présence de Louis XVI et de sa femme... La Convention, le Trésor public sont des propriétés nationales! Mais ne faudrait-il pas aussi envoyer dans nos ports des gardes des quatre-vingt-trois départements? Car ce sont aussi des propriétés nationales.

Tallien termine son discours en invitant tous les patriotes à se réunir pour combattre le projet du Comité.

Bentabolé renouvelle sa motion tendant à envoyer une lettre d'invitation à tous les membres de la Convention : on lui rappelle qu'il a été pris, dans une précédente séance, un arrêté contraire à cette motion.

La Société passe à l'ordre du jour.

LE VASSEUR. — Le projet du Comité tient à des vues imaginées avant la réunion des députés à la Convention : il devait y avoir trente

mille hommes sur le mouvement desquels les ministres auraient eu une grande influence. Avant d'arriver à Paris, on me disait que nous ne pourrions rien faire si nous ne nous faisons environner d'une armée, ou si nous ne tenions nos séances ailleurs qu'à Paris. Arrivé à Paris, le même langage me fut adressé par l'un de mes prédécesseurs, qui siégeait régulièrement du côté droit : il me disait que les tribunes influençaient prodigieusement les délibérations, et que les Amis de la constitution, en voulant tout mener, avaient tout brouillé. Entré dans la Convention, on a tâché de me prévenir contre la députation de Paris, contre le peuple des tribunes, contre la Société, contre Robespierre, que j'ai toujours aimé, parce qu'il est bon républicain ; j'ai répondu : « J'aime les Parisiens, parce qu'ils sont patriotes, mais je ne les crains pas ; mon chef de file sera les principes, et mon point de ralliement la Société... » (*Applaudissements.*)

Le Roi (d'Alençon) pense qu'on a trop exagéré les dangers du projet, et qu'on a créé des fantômes de faction ; il observe que les citoyens appelés à former la garde conventionnelle seront tous des amis, des frères, des dignes soldats de la liberté. — L'orateur est souvent interrompu par des murmures mêlés de rares applaudissements.

La Société arrête qu'il y aura séance demain.

La séance a été levée à dix heures.

LXXIII

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 9 OCTOBRE

L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE PETION

Après la lecture du procès-verbal, *Dufourny* monte à la tribune et rend compte de la mission dont il avait été chargé dans le département de la Seine-Inférieure.

« Républicains, dit-il, lorsqu'un de vos compagnons d'armes disparaît quelque temps d'au milieu de vous, quand il revient, il vous doit compte de ce qu'il a fait pour la chose publique, dont l'intérêt nous est cher à tous. A peine l'Assemblée nationale eut-elle ordonné une levée de trente mille hommes que je fus nommé commissaire du pouvoir exécutif pour les départements que devait également parcourir Albitte en qualité de commissaire du corps législatif ; j'avais

Saintex pour adjoint, Saintex, fondateur de la Société des droits de l'homme et membre des Cordeliers. Nous avons remarqué partout d'excellentes dispositions chez ce qu'on appelait ci-devant les non-privilegiés; il ne manque à ces braves gens que l'instruction pour devenir les défenseurs les plus ardents de la liberté; c'est dans leurs âmes que le feu du patriotisme est le plus vif; nous avons aussi observé que les communes moyennes, soit par l'étendue, soit par les richesses, sont celles qui donnent le plus d'espérances à la patrie. Dans les grandes villes, dans les cités opulentes, comme Rouen et le Havre, on ne trouve presque que des hommes corrompus et lâches, le luxe y a amolli toutes les âmes. Je crois donc devoir vous faire part de quelques traits dont nous avons été les témoins, et qui semblent, par leur caractère républicain, transporter l'imagination chez les peuples les plus célèbres de l'antiquité.

« A Saint-Germain, comme nous allions donner lecture de la loi sur les enrôlements, un citoyen s'avance, ne veut pas souffrir la lecture : « Qu'ai-je besoin de la loi ! s'écrie-t-il, la patrie n'est-elle pas en danger ! Volons aux frontières ; je m'enrôle sans vouloir connaître la loi. »

« A Meulan, nous remarquâmes avec douleur que nos exhortations ne produisaient aucun effet : les citoyens semblaient être sourds à la voix de la patrie, les menaces même ne produisaient aucune impression ; dans cet état des esprits, un citoyen, fort mal vêtu, s'approche de notre bureau : « J'ai cinq enfants, dit-il, je suis infirme, âgé, incapable de servir, mais je possède un assignat de cinquante livres, daignez l'accepter pour la patrie. » A ce trait, l'assemblée reste presque sans mouvement. Deux citoyens prennent querelle, ils semblaient vouloir en venir aux mains, ils demandent à s'enrôler ; cependant je m'aperçus qu'ils étaient dans l'ivresse et je refusai de les inscrire ; le lendemain ils reviennent à jeun et nous amènent dix jeunes gens qui s'enrôlent avec eux.

« Nous arrivons à Pont-de-l'Arche sur les dix heures du soir ; nous ordonnons la convocation des communes voisines ; le lendemain, à neuf heures du matin, les habitants de vingt-cinq communes se présentent ; deux registres étaient ouverts, l'un pour les offrandes, l'autre pour les enrôlements ; un citoyen fait de grands efforts pour percer la foule, il est repoussé, on lui crie : « La patrie n'accepte point les dons des mauvais citoyens ; porte au marché les trois récoltes que tu renfermes dans tes greniers. » On accusait aussi cet homme d'avoir retiré chez lui plusieurs prêtres réfractaires : on allait le déchirer, nous le sauvâmes.

« La ville de Pont-de-l'Arche manquait de subsistances : nous ordonnâmes des recherches, et l'on trouva des farines pour plusieurs jours.

« A Bolbec, un compagnon boulanger nous demande si la loi ordonne le tirage; on lui répond que les enrôlements doivent être volontaires : il se fait enrôler le premier. Cette ville est moitié catholique, moitié protestante; cependant la concorde y règne d'une manière parfaite, et, s'il y a quelque rivalité entre les citoyens, c'est pour se devancer l'un l'autre en amour pour la patrie.

« En général, dans les petites villes, nous avons trouvé constamment vingt, trente, quarante et jusqu'à cinquante défenseurs de la République, et dix ou douze milles livres en offrandes patriotiques.

« La ville de Rouen, lorsque nous y sommes arrivés, venait d'être agitée par des troubles; le drapeau rouge flottait sur la maison commune, nous l'avons fait disparaître; un grand nombre de personnes nous témoignèrent la terreur que leur inspiraient les piques : nous avons provoqué la fabrication de cette arme républicaine. Il nous a paru que des mauvais citoyens, même dans les corps administratifs, attendaient le roi le 10 août: on voulait accaparer les grains, puis soulever le peuple, enfin créer un parti au roi en ouvrant tous les greniers immédiatement après son arrivée. Ce complot a été exécuté en partie, car il s'est fait des accaparements, et l'on exhortait les fermiers à ne point vendre les blés pour des assignats.

« Nous avons observé partout cette échelle de patriotisme : après les bons citoyens viennent les municipalités, et avant celles-ci les conseils généraux de communes; le civisme diminue à vue d'œil dans les districts; enfin il disparaît dans les départements, dont les membres, surtout ceux de la Seine-Inférieure, méritent l'indignation publique et sont tous faibles ou pervers... Au cri : *Vive la nation!* nous avons fait substituer celui : *Saurons la nation!* qui exprime la pratique des vertus sociales et convient mieux aux circonstances. Nous avons affirmé la haine pour les rois et la royauté. Plusieurs Sociétés patriotiques de ce département avaient cessé de correspondre avec vous : nous avons ranimé leur zèle, mais ce zèle a besoin d'être alimenté.

« A Dieppe, les matelots étaient en insurrection, ils refusaient de partir pour l'armement de Brest; ils se plaignaient de plusieurs injustices. « La liberté, disaient-ils, semblait n'avoir pas été établie pour eux comme pour les autres citoyens. » Ils restaient encore opprimés sous les formes de l'ancien régime. On refusait les invalides à un grand nombre d'entre eux qui avaient bien mérité de la patrie. Nous

sentimes bien que nous ne pouvions contraindre deux mille huit cents hommes, tous braves, tous vigoureux, et qui avaient encore pour eux la justice de leur cause; nous les rassemblâmes dans une église; là nous vîmes, et j'ai bien du plaisir à le dire, que les marins sont les hommes les plus francs, les plus libres et les plus simples qu'il y ait sur la terre; je leur conseillai de s'assembler, de s'ériger un tribunal de paix, de se diviser en deux colonnes, l'une de ceux qui réclamaient les Invalides, l'autre de ceux qui avaient à faire entendre des plaintes d'une autre nature. Ils suivirent mon conseil, et tout s'apaisa. Monge leur a rendu justice; il a donné ordre d'examiner leurs griefs, il a fait surseoir à leur embarquement; ainsi ces braves marins feront encore, avant de partir, la pêche du hareng, et cette pêche est leur récolte. Dans la même ville, on me dénonça un transport d'armes qui était suspect : je le suspendis et j'armai trois cents volontaires, qui partirent pour le camp de Maulde.

« A Blangy, les citoyens me pressèrent d'appeler au serment les religieuses qui sont chargées de l'instruction. Après avoir commandé le plus grand respect pour ces religieuses, je les fit venir, escortées par un détachement; je les interpellai de prêter le serment; elles refusèrent : je les destituai, et j'ai pourvu à leur remplacement par des citoyennes. Ici, je ne dois pas omettre un fait remarquable : dans une assemblée, je m'adressai aux femmes et je leur dis : « Citoyennes, « vous avez bien mérité de la patrie, et comme mères et comme épouses; l'Assemblée constituante vous en donna un témoignage insigne « lorsqu'elle confia à vos tendres sollicitudes le dépôt sacré de la « liberté; vous pouvez en ce moment servir utilement la République : « vouez le plus profond mépris aux hommes qui ne partiraient pas « pour la défendre. » Ce conseil fut suivi d'un cri unanime d'approbation qui fit la plus salutaire impression sur le reste de l'assemblée.

« Cependant j'ai été affligé de voir qu'à mesure que nous faisons des progrès tout conspirait à notre détriment. Lors de mon départ, Roland me semblait pur; mais depuis il a expédié des lettres et des ordres qui méritent attention, et même improbation. Si Roland envoie dans les départements des bons ouvrages, tous les bons ouvrages n'y sont pas envoyés. A Neuchâtel nous avons trouvé sa fameuse lettre contre les commissaires du pouvoir exécutif; on nous opposait à tout moment cette lettre, et nous étions exposés à de mauvais traitements. Sans doute l'événement du 2 septembre a frappé d'étonnement tous les ennemis de la révolution du 10 août, et même les patriotes tièdes des départements; mais nulle part je n'ai entendu blâmer cette action, qui, lors même qu'elle ne serait pas utile, n'a été commise que

par un petit nombre d'hommes. Je demande formellement qu'il soit adressé aux Sociétés affiliées une lettre pour les prier de ranimer leur correspondance et de surveiller les ouvrages qui sont envoyés dans les différentes communes. »

Dufourny a été vivement applaudi.

C... — J'appuie de toutes mes forces la motion que vous venez d'entendre. J'arrive du département de l'Allier ; je vais dire ce qui s'y passe. Nous, gens de départements, patriotes purs comme les rayons du soleil, nous croyions que c'étaient Brissot, Guadet, la faction de la Gironde, qui avaient conduit la révolution du 10 août : nous le croyions honnêtement, et pourquoi ? C'est que nous ne recevions que le *Patriote français*, la *Chronique de Paris*. Je demande qu'on détrompe les patriotes de cette erreur funeste, qu'on leur dise que ce sont les vrais Jacobins qui ont fait la révolution. Pour moi, je ne cesserai de le proclamer. Nous avons applaudi, n'en déplaise à quelques consciences timorées, à l'événement du 2 septembre : de grandes crises sont nécessaires pour purifier un corps gangrené ; il faut couper des membres pour sauver le corps. Tant que nous aurons de mauvais chefs de file, nous pourrons être égarés ; mais lorsque nous saurons quels sont les vrais Jacobins, ils seront nos guides : nous nous rallierons à Danton, à Robespierre, et nous sauverons l'État. (*Vifs applaudissements.*)

Dufourny ajoute au récit de sa mission plusieurs faits importants : il a exterminé trois journaux qui, dans le département de la Seine-Inférieure, égaraient le patriotisme. Au Havre, ville qui contient trente millionnaires, le plus riche citoyen n'a donné que cent écus. Dufourny leur a remontré qu'on ne pouvait à la fois posséder des nègres esclaves et remplir des fonctions publiques sans être parjure aux droits de l'homme. Ce citoyen a contribué aussi à faire prendre par l'assemblée électorale, à Caudebec, un arrêté, peut-être exagéré, qui casse le département et qui maintient l'exécution des lois, excepté les cas d'insurrection laissés aux électeurs¹.

DESFIEUX. — Il n'est pas difficile de détromper les départements sur les auteurs de la dernière révolution : il suffit, pour cela, de leur envoyer les discours de Brissot et de Vergniaud sur la déchéance. « Ne vous attendez pas, disait ce dernier à l'Assemblée nationale, ne vous attendez pas que votre Comité osât toucher à de pareilles ques-

1. Cette phrase obscure est textuelle.

tions... » Comment un homme qui parle ainsi aurait-il coopéré à une révolution qui a détruit Louis XVI et toute sa race? Il faut publier la liste des vrais Jacobins, et ni Guadet, ni Vergniaud, ni Brissot, ni les Girondins ne s'y trouveront. Avant le 10 août, j'ai dit que les Brissotins ressemblaient à la faction des Barnave et des Lameth. Les uns voulaient accaparer le ministère royal, ceux-ci accaparent le ministère de la République; changez de noms, voilà toute l'histoire... On parle d'une force armée autour de la Convention; je vais dire mon avis : je ne suis pas suspect; à la vérité, je suis citoyen de Paris, j'y demeure, mais je suis Girondin. Quand on m'a dit que la Convention n'était pas en sûreté, j'ai répondu par des faits : les Assemblées constituante et législative renfermaient de grands coquins, de grands scélérats; eh bien ! les jours d'aucun d'eux ont-ils jamais été en danger? Le peuple les a toujours respectés; quelques-uns se sont rendus dans les départements et y ont été insultés; ils sont donc plus en sûreté à Paris... Ce système de garde fait calomnier les citoyens de Paris dans les départements. J'ai reçu une lettre de Bordeaux dans laquelle on me marque que nos députés y demandaient les bataillons de volontaires qui étaient à Libourne : heureusement, ces bataillons étaient partis depuis deux fois vingt-quatre heures pour Bayonne, parce que l'Espagne semble vouloir nous attaquer; sans cela, ils seraient venus à Paris, c'est un fait attesté. Ainsi, tandis que Buzot, avec de belles phrases, prêche le plan d'une force armée, on répand dans les provinces que les députés ne sont pas en sûreté à Paris : mais le complot, comme ceux de Barnave et Lameth, sera déjoué par la Société.

Le citoyen Dufourny a dit que la lettre de Roland avait causé des désordres : effectivement, plusieurs commissaires ont été maltraités, emprisonnés; et, depuis quelques jours, on n'entend à la Convention que des réclamations à cet égard. Le citoyen Laveaux a failli être la dupe de Roland, qui l'avait envoyé en commission... Brissot vous a dit ici : « Moi, je ne suis pas intrigant. » Cependant il est convenu qu'il avait pu faire nommer tous les agents du pouvoir exécutif; cependant il a écrit à un département qui l'avait nommé à la Convention : « Je vous remercie, mais faites nommer le citoyen Louvet; ne faites lire ma lettre à personne. » Lepage, membre de la Convention, et président de l'assemblée électorale à Beaugency, a lu la lettre avec l'apostille; on tient le fait de la bouche de Lepage.

La Commune de Paris, dont on dit tant de mal et qui a fait tant de bien... ¹. On a tout employé pour la calomnier et la perdre; on a choisi

1. Cette phrase inachevée est textuelle.

dans son sein au moins trente commissaires, seulement pour leur faire quitter la place, et ensuite les emprisonner : voilà tout le système... Je demande quelle confiance on peut avoir en un homme qui, étant nommé à la Convention, a accepté, puis a refusé, et qui voulait se faire prier par la Convention pour ensuite quitter glorieusement le ministère; c'est là Roland, c'est lui, c'est cet homme dont tout le monde connaît les grands talents, que vous avez tous vu ici, qui a été membre du Comité de correspondance, qui vous a présidés deux fois. (*Applaudissements.*)

Un citoyen développe les dangers de l'établissement d'une force armée autour de la Convention, et invite tous les patriotes à se réunir fraternellement dans le sein de la Société.

On fait une collecte pour l'habillement d'un bataillon de volontaires en garnison à Péronne; ce bataillon manque de tout, même de chemises.

La femme du citoyen Lavergne, commandant de Longwy, fait demander à être admise; on lui accorde l'entrée de la séance; elle entre accompagnée de son père, qui fait lecture d'un mémoire tendant à justifier le commandant de Longwy. (*Voyez la Correspondance.*)

LA FAYE, *président*. — Citoyenne, la nation jugera Lavergne; en attendant, les Jacobins lui doivent la vérité : il eût terminé sa carrière, s'il eût aimé l'honneur de son pays. Si Thionville et Lille eussent été commandées par des Lavergne, la République française ne serait déjà plus.

SANTERRE. — Un défenseur de la patrie peut être trompé : Thionville a failli être prise par trahison; suspendons notre jugement, le temps nous en dira davantage.

La citoyenne LAVERGNE. — Vous dites, Président, qu'il restait une ressource à mon mari, celle de terminer sa vie : il l'aurait terminée, sa vie, s'il n'eût espéré la vendre chèrement ailleurs¹.

La Société passe à l'ordre du jour.

Un citoyen parle contre le projet de la force armée, et contre ce qu'on appelle la faction Brissot.

SANTERRE. — Les préopinants n'ont pas développé le vrai principe de la question; lorsque nous aurons prouvé l'inutilité de cette garde, nous aurons tout fait. On a des frayeurs aristocratiques; on craint des

1. Le lieutenant-colonel L.-F. Lavergne-Champlaurier et sa femme furent condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, le 11 germinal an II.

assassinats ; on ne veut pas voir l'utilité de la journée du 2 septembre. Si Dumouriez n'eût arrêté les ennemis, tous les coquins de Paris se seraient réunis aux signataires pour les recevoir. La tuerie était donc nécessaire. Quand la Convention nationale voudra, je répondrai de sa sûreté avec deux religieuses : une à chaque porte ; quand on a établi une garde d'honneur à l'Assemblée, c'est moi qui la demandai : je voulais rivaliser la garde d'honneur de ce cochon¹. Le 10 août, le peuple indigné voulait exterminer celui qui avait donné ordre de faire feu sur les citoyens ; le coquin le savait bien, puisqu'il s'était réfugié dans le bureau où l'on fait les journaux ; eh bien, l'on n'est pas seulement entré dans les corridors de l'Assemblée. Ainsi, le peuple, qui n'a pas violé l'asile d'un drôle comme ça, ne violera jamais la loi. On n'a presque pas besoin de force dans l'intérieur : un sacristain ferait l'office de commandant général... (*Applaudissements.*)

Des gendarmes du département de Rhône-et-Loire viennent se plaindre de leurs officiers, et demandent des défenseurs. Le *Président* invite le citoyen Moras à se charger de cette affaire. Moras refuse, parce qu'il doit partir, à la fin de la semaine, pour les frontières. « Vous avez encore quelques jours pour faire une bonne action », dit le *Président*. Moras accepte.

Guffroy annonce qu'on a découvert un riche présent destiné par Louis XVI à l'empereur des Turcs ; ce présent, consistant en vingt-quatre écuclles d'or et plusieurs armes artistement travaillées, est sur le point d'être envoyé à sa destination : *Guffroy* voudrait qu'on l'arrêtât².

La séance a été levée à dix heures.

LXXIV

SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE, L'AN I^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE PETION

La lecture du procès-verbal donne lieu à quelques débats : on se plaint de ce que le secrétaire-rédacteur n'a point fait mention de la

1. Textuel. Santerre veut dire que la garde d'honneur de l'Assemblée législative lui semblait destinée à rivaliser avec la garde de Louis XVI.

2. On trouvera un extrait de ce discours de *Guffroy* dans le n° 284 du *Journal des Jacobins*.

lettre adressée à Buzot par le citoyen Boisset, membre de la Convention, et dans laquelle ce dernier lui fait connaître les dangers du projet de force armée, et l'invite, ainsi que tous les patriotes, à se réunir dans le sein de la Société.

On demande une nouvelle lecture de la lettre de Boisset; ce membre en fait lecture lui-même, et la Société en arrête l'impression et l'envoi¹.

[La Société de Lisieux demande l'envoi de l'arrêté par lequel Claude Fauchet a été rayé des Jacobins. — *Chabot*, qui préside par intérim, donne lecture d'une lettre de sottises qu'il a reçue. — On constate que *Brissot* n'est point venu se justifier devant la Société, comme il l'avait promis. Après un vif débat, sa radiation est arrêtée à la presque unanimité. — Plusieurs conventionnels viennent se faire inscrire, et on les applaudit. — Scrutin pour l'élection du bureau : président, *Danton*; vice-président, *La Faye*; secrétaires, *Bentabole*, *Le Peletier*, *Simonin*, *Le Fort*. — Discours de *Billaud-Varenne*² et de *Laveaux* sur la garde départementale qu'il est question de donner à la Convention. — Séance levée à dix heures et demie.]

LXXV

SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE DANTON

On fait lecture du procès-verbal.

COLLOT. — Il vous importe, citoyens, que la délibération que vous avez prise à la dernière séance, sur la radiation d'un de vos membres, soit motivée d'après les principes de raison, de sagesse et de justice qui vous ont dirigés; cela est d'autant plus important que déjà on travaille les esprits en tout sens pour faire croire à nos frères des départements que cette délibération est née d'un ressentiment particulier. La Société, et, je dirai plus, tous ceux qui ont eu part à la

1. *Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séance aux Jacobins, à Paris. Copie d'une lettre écrite au citoyen Buzot, député à la Convention nationale, par le citoyen Boisset, membre de la Société, lue, corrigée et imprimée par son ordre, à ses séances des 9 et 10 du présent mois d'octobre, l'an 1^{er} de la République, pour être envoyée à ses Sociétés affiliées, sur la motion dudit citoyen Buzot à fin d'une garde à fournir par chaque département à la Convention nationale.* — Imp. du Patriote français, s. d., in-8 de 7 pages. — Bibl. nat., Lb 40/743.

2. On trouvera un extrait de ce discours dans le n^o 280 du *Journal des Jacobins*.

discussion, doivent désirer que le procès-verbal motive les raisons très légitimes qui vous ont déterminés. Je déclare, quant à moi, que mon opinion est née de ma conscience, de ma conviction; j'aurais opiné contre mon frère, comme j'ai fait contre Brissot. L'attention que j'ai eue d'écarter de la discussion de petites et viles accusations a prouvé que mon langage n'était celui d'aucune passion. Toutes les opinions réunies ont donné un caractère irréprochable à votre délibération; je demande donc que la rédaction que je vais vous proposer, rédaction qui met en évidence la pure vérité des faits, soit mise aux voix ¹.

« Plusieurs opinants ont reproduit les reproches faits à l'un des membres de la Société (J.-P. Brissot) dans plusieurs séances précédentes, et celui surtout d'avoir fait imprimer dans le numéro du *Patriote français* du 11 septembre, où il recommandait Réal et Bonnevillle pour députés à la Convention, qu'il adressait cette recommandation aux assemblées électorales de quatre-vingt-deux départements seulement, l'assemblée électorale de Paris n'étant composée que d'intrigants;

« D'avoir, dans plusieurs autres numéros, suivi un plan de diffamation réfléchie contre la Commune de Paris, établie à l'époque du 10 août, laquelle est reconnue par la Société pour avoir rendu de grands services à la chose publique;

« D'avoir poussé la calomnie à tel point que, dans le numéro du 27 septembre, il a insinué que la Commune de Paris commençait à devenir meilleure, parce qu'elle était purgée de plusieurs membres nommés commissaires pour aller dans les départements, ou nommés députés à la Convention nationale, membres qu'il désigne particulièrement dans le même paragraphe sous le titre de scélérats;

« D'avoir, dans un autre numéro du 23 septembre, assuré que, dans la Convention nationale, alors à peine assemblée, il existait un parti composé de désorganiseurs.

« On a rappelé l'invitation faite à J.-P. Brissot par la Société de venir s'expliquer sur tous ces reproches, ainsi que la réponse de J.-P. Brissot à cette invitation, qu'il appelait un mandat d'amener auquel il répondrait lorsque ses occupations pourraient le lui permettre.

« La discussion ayant été prolongée et fermée, après que tous ceux qui ont voulu justifier Brissot ont été invités à prendre la parole, qu'on leur a conservée rigoureusement;

1. Les paragraphes entre guillemets qui suivent forment le texte de la rédaction proposée par Collot d'Herbois.

« La Société, considérant que les reproches faits à J.-P. Brissot sont notoires par l'existence des numéros de son journal; que, par cette notoriété, il est évident qu'il a professé ouvertement des principes contraires à l'estime que la Société conserve pour l'assemblée électorale et la Commune de Paris, établie à l'époque du 10 août; que ces principes sont outrageants pour la totalité du département de Paris, dont les électeurs, la municipalité et les députés à la Convention, sont les mandataires; qu'un de ces reproches est d'autant plus grave qu'il porte sur un fait qui pourrait détruire la confiance due à la Convention à peine réunie, en désignant comme désorganisateurs une partie des citoyens députés choisis par les départements; que tous les articles du journal ci-dessus cités ont contribué fortement à établir la funeste prévention qui s'est manifestée dans le sein de la Convention contre le département de Paris;

« Considérant que la promesse, faite par Brissot, de répondre aux reproches ci-dessus est annoncée d'une manière peu conforme aux principes d'égalité et de fraternité, sans lesquels il ne peut y avoir ni force ni union dans aucune Société; que le silence qu'il a gardé depuis cette promesse fortifie les reproches qui lui ont été adressés :

« La Société, bien éclairée sur tous les faits, a délibéré que le nom de J.-P. Brissot serait rayé de la liste des membres de la Société. »

La rédaction proposée est mise aux voix et adoptée.

COLLOT. — Je sais que celui que vous avez rayé veut intéresser à sa cause beaucoup de journalistes, ses collègues, qui malheureusement n'ont que trop de docilité pour lui, car ceux qui ont la meilleure réputation semblent l'avoir pris pour leur chef de file; ils sont maîtres assurément et de leurs opinions et de leurs écrits, et je m'opposerais le premier à ce qu'on portât la moindre atteinte à ce droit sacré. Mais il en est plusieurs qui sont membres de cette Société, et en cette qualité nous pouvons leur demander, au moins, l'impartialité. Je demande donc que ceux-là de nos frères soient invités, dans le cas où Brissot les inviterait à insérer dans leurs journaux quelques réclamations contre votre délibération, à ne les insérer qu'en insérant aussi l'extrait de votre procès-verbal.

Cette proposition, mise aux voix, est aussi adoptée.

THUILLER. — Les observations de Collot me rappellent une belle idée dont je fis part, il y a quelques jours, à la Convention, et qui m'a valu des calomnies. Une insurrection à Lorient, pour une prétendue

exportation d'armes, en fut l'occasion. Je proposai de suspendre l'instruction de tous les procès criminels relatifs aux mouvements populaires qui ont eu lieu depuis le 10 août, parce que je craignais que de bons patriotes ne fussent victimes d'un zèle peut-être exagéré. Eh bien, Condorcet a imaginé de dire dans son journal que j'avais osé proposer une amnistie pour les crimes commis le 10 août, et il a eu l'indécence d'ajouter que la Convention avait décrété ma proposition. Réal s'est rendu ici l'écho de la calomnie, et a dit à la Société que j'avais oublié ce qui s'était passé à la dernière révolution. Cette marche me paraît claire aujourd'hui, et je vois que Réal est l'homme de Brissot et de Condorcet... Condorcet, qui me connaît bien, n'est pas assez ignorant pour ne pas savoir qu'il est impossible que j'aie fait une pareille proposition, et qu'il est absurde de la faire décréter par la Convention. Mais voici le calcul. La faction a dit : puisque Thuriot veut s'éloigner de nous, il faut le perdre chez les Jacobins... Hier, obligé de me transporter au tribunal criminel pour le vol du garde-meuble, j'y trouvai Réal et je lui fis des reproches : il me répondit qu'il n'avait pas lu la *Chronique*. « Eh bien, lui dis-je, vous êtes donc à Brissot et à Condorcet. Vous m'avez vu aux électeurs, à l'Assemblée législative : si vous aviez eu occasion de douter de mon patriotisme, il fallait d'abord vous adresser à moi... » J'ai rencontré Condorcet dans les corridors de la Convention, et, comme je lui témoignais du mécontentement : « J'ai signé l'article, m'a-t-il dit, mais ce n'est pas moi qui l'ai fait... » Citoyens, gardez-vous de vous le dissimuler, on tentera tout pour empêcher les membres de la Convention de venir dans votre sein. Quant à moi, je n'ai jamais varié, et je ne varierai jamais. Puisque Réal a l'impudence de ne pas se rétracter, je prendrai des mesures pour repousser efficacement l'imposture. Je demande que la Société examine la conduite de Réal.

LEGENDE. — Je dis, par motion d'ordre, que vous devez peu vous occuper des personnes, et beaucoup des choses. Pourquoi la Société a-t-elle été formée ? Pour préparer les discussions du Corps législatif. Le règlement porte qu'à telle heure nous passerons à l'ordre du jour. Un règlement est en petit ce qu'est la loi ; or, la loi est despote pour tous les citoyens : le règlement doit être despote ici. Ne nous occupons pas de chasser un tel et un tel, mais discutons les grands intérêts de l'État, et contentons-nous de faire de temps en temps des scrutins épuratoires : c'est le vrai moyen d'être utile et d'établir le calme.

COLLOT. — Si l'on veut avoir le calme, il faut chasser d'ici ceux qui troublent ; tu as fait là une mauvaise motion, Legendre !

Deux enfants apportent un portefeuille qu'ils ont trouvé dans le jardin des Tuileries, et qui contient un brevet de lieutenant et un congé pour cinq jours : *La Faye*, président, embrasse ces enfants ; la Société arrête que leurs noms seront inscrits au procès-verbal et que le portefeuille sera déposé au Comité de correspondance.

[*Un citoyen* de Landau communique un bulletin de l'armée de Kellermann, en date du 8 octobre.]

Legros demande que la dénégation faite par *Thuriot* soit envoyée aux quatre-vingt-trois départements : *Thuriot* observe qu'il invitera les journalistes à la rendre publique.

Théodore Giot demande que la Société ranime, par sa correspondance, le petit nombre de patriotes qui s'assemblent à Melun, et qui se trouvent écrasés par une Société qu'il dit gangrenée ; il se plaint à cet égard du Comité de correspondance. Le *Président* observe que le Comité s'occupe de l'objet dont il s'agit.

COURNON. — Citoyens, jamais les véritables amis du bonheur et de la souveraineté du peuple n'ont eu plus besoin de se rallier. Il ne faut pas se le dissimuler, il existe à la Convention deux partis, et croyez-en un vieux, quoique jeune républicain. Il y a un parti de gens à principes exagérés, dont les moyens faibles tendent à l'anarchie ; il y en a un autre de gens fins, subtils, intrigants, et surtout extrêmement ambitieux ; ils veulent la République, ceux-ci ; ils la veulent, parce que l'opinion publique s'est expliquée ; mais ils veulent l'aristocratie, ils veulent se perpétuer dans leur influence, avoir à leur disposition les places, les emplois, surtout les trésors de la République, et déjà n'en avons-nous pas des milliers de preuves. Voyez les places, elles coulent toutes de cette faction ; voyez la composition du Comité de constitution, c'est là surtout ce qui m'a dessillé les yeux. C'est sur cette faction, qui ne veut la liberté que pour elle, qu'il faut tomber à bras raccourcis. Pour cela, citoyens, il faut que les hommes véritablement purs, probes, en forment la résolution bien ferme, et qu'ils se réunissent, où ? ici, pour en concerter les moyens. Je dis qu'il faut nous réunir ici, et nous le devons par tous les motifs : c'est ici que s'est préparée la Révolution ; c'est ici qu'elle s'est faite ; c'est ici que se sont préparés tous les grands événements ; Jacobins et députés ne sont qu'un, et celui qui s'éloigne d'ici est un faux frère, à qui la patrie doit sa malédiction... La première mesure à prendre, c'est d'arrêter le projet de la prétendue garde de sûreté de la Convention natio-

nale, projet que la Commission n'a proposé que pour bonnes raisons. Dans les premiers moments, je l'ai adopté moi-même, ce projet, parce que je pensais qu'il amènerait un lien de fraternité de plus entre les départements, et qu'il tendrait à consacrer le principe de l'unité de la République. Mais la composition du Comité de constitution m'a ouvert les yeux : je ne vois plus dans ce projet que le dessein de former un noyau de forces. A la vérité, on ne demande à présent que quatre mille cinq cents hommes ; mais on peut égarer le peuple, amener quelques troubles, et disposer la Convention à augmenter cette force de dix, douze, quinze et trente mille hommes ; alors la faction aurait des moyens pour arrêter ou influencer toutes les délibérations qu'elle jugerait à propos ; la souveraineté du peuple serait annulée, et l'on verrait naître l'aristocratie des magistrats... Je demande, par grâce, à mes collègues à la Convention de se réunir ici, de se concerter pour combattre la faction ; je ne crains rien pour moi, je crains tout pour la patrie : il faut qu'on nous débarrasse de ces intrigants qui font le malheur de la République. (*Applaudissements.*)

C... — Je prie le citoyen Couthon de recueillir ses idées, de les rédiger et déposer sur le bureau ; je demande que la Société les fasse imprimer et les envoie dans tous les départements. Couthon est un homme respectable : il sera le guide du patriotisme ; son nom attirera tous les députés patriotes dans la Société.

C... — Barbaroux, qui paraît lié à la faction Brissot, a composé un discours dans lequel il doit demander à la Convention que la force armée soit de vingt-quatre mille hommes. J'ai entendu des députés dire qu'il ne fallait pas précipiter la discussion, parce que l'opinion semblait se révolter, mais qu'il fallait préparer les esprits, et que, dans l'intervalle, arrivaient des gardes nationaux dont la présence rendrait plus facile l'exécution du projet.

C... — A la Convention, je me suis placé, par curiosité, dans le côté où siègent ceux qui ne pensent pas comme nous ; je leur ai entendu dire qu'ils étaient fâchés de ne s'être pas débarrassés de nous, qu'ils appellent désorganiseurs.

BILLAUD. — On distribuait gratis au Palais-Royal le projet de décret sur la force armée.

Thuriot explique les efforts qu'il a faits au Comité des six pour combattre le projet ; il observe que les trois membres adjoints à ce Comité pour répartir les suffrages ont été choisis dans la députation du département où a été nommé Brissot¹ ; il dit ensuite : « J'appuie.

1. L'allégation de Thuriot était inexacte. Des trois membres adjoints par la

citoyens, la proposition d'imprimer l'explication franche, vraiment jacobine et républicaine du patriote Couthon ; mais je demande qu'on lui donne le temps de se recueillir, parce que, quand on attaque le crime, il faut avoir le temps de prendre ses armes et de le poignarder... Nous nous sommes ralliés en 89 : nous nous sommes ralliés en 90 ; nous nous sommes ralliés au 10 août ; nous nous rallierons encore quand il le faudra. »

Tous les membres se lèvent, ils agitent en l'air leurs chapeaux, et adhèrent par acclamation au vœu de ralliement exprimé par Thuriot.

C... — Des troupes sont déjà en marche pour venir ici : vous verrez au premier jour deux mille hommes du département des Bouches-du-Rhône.

C... — Ce matin, à la Convention, comme Buzot disait qu'il était nécessaire de faire venir une force armée des départements, et que tous les départements réclamaient cette mesure, je me suis levé en m'écriant : « Je ne suis pas de cet avis. » Alors des membres se sont assez peu respectés pour s'élancer vers moi, me mettre le poing sous la figure, et me dire : « Quelle place aurez-vous dans la dictature ? Vous êtes un factieux, vous êtes vendu à la Commune de Paris. »

MAZUEL, *fédéré de l'Hérault*. — On vient d'écrire à un de mes camarades qu'on tirait au sort à Bordeaux pour former la garde de la Convention nationale.

ANTHOINE. — Ce qu'a dit le citoyen Couthon est gravé dans le cœur de tous les membres de la Convention qui sont ici, et j'espère qu'aucun ne le désavouera. En arrivant à Paris, nous avons cru que tous les partis avaient disparu devant l'intérêt du peuple ; mais la composition, artistement imaginée, du Comité de constitution nous a ouvert les yeux à tous : nous y voyons Condorcet surmonté par Brissot, Brissot porter Guadet, et celui-ci Vergniaud, etc. ¹. La faction l'a emporté, et elle se plaint qu'on l'attaque ; mais on n'attaque pas la cabale de Couthon, d'Anthoine, de Saint-Fargeau : c'est qu'on ne cabale

Convention, le 6 octobre 1792, à la Commission des six, aucun ne faisait partie de la députation d'Eure-et-Loir : c'était Garran-Coulon (du Loiret), Reubell (du Haut-Rhin) et Rouyer (de l'Hérault). — Rappelons que la Commission des six, chargée d'examiner le projet de garde départementale et décrétée en principe le 24 septembre, avait été composée, le 27, de Buzot (de l'Eure), Lesagé (d'Eure-et-Loir), Delacroix (d'Eure-et-Loir), Manuel (de Paris), Thuriot (de la Marne) et Mathieu (de l'Oise).

1. Le Comité de constitution, établi par décret du 29 septembre 1792, était composé de neuf membres : Sieyès, Thomas Paine, Brissot, Pelion, Vergniaud, Barère, Danton, Condorcet, Gensonné.

pas pour l'intérêt de la patrie, c'est qu'on ne cabale que pour de l'argent. Nous n'avons rien gagné en abolissant la royauté; nous n'avons aboli qu'un vain nom. Venise, Gènes, Genève sont aussi des républiques, mais ce n'est pas contre de pareils gouvernements que nous voulons échanger la monarchie. Je demande que tous les membres de la Convention ici présents signent le discours de Couthon et qu'ils aillent s'inscrire au bureau. (*Vifs applaudissements.*)

Un grand nombre de membres de la Convention courent au bureau et s'inscrivent au milieu des plus vifs applaudissements.

La Société arrête que l'opinion de Couthon sera imprimée avec la liste des signataires. — Couthon promet d'apporter dimanche la rédaction des idées qu'il venait de présenter.

C... — Je demande que l'un des secrétaires aille présenter une plume, de l'encre, et la liste des signataires à Dusaulx, qui, peut-être, ne peut pas quitter sa place.

DUSAULX. — Je suis interpellé de déclarer pourquoi je n'ai pas été au bureau. Si j'étais seul, ce serait de ma part une singularité, mais il y en a beaucoup d'autres; c'est donc une affection particulière d'un collègue qui craint que je ne sois pas aussi patriote que lui, et, sous ce rapport, je n'ai qu'à le remercier de sa tendre sollicitude. J'ai entendu le discours d'un homme que j'aime et que je respecte; ce discours est descendu dans mon cœur, et très profondément; mais, depuis trente ans, je suis habitué à méditer; depuis trente ans je prouve mon patriotisme par des ouvrages traduits en beaucoup de langues; j'avais aussi médité la Révolution. Couthon, je vous respecte, je ne vous crains point : oui, quand je vous aurai lu, je vous méditerai et j'exercerai mon jugement.

CHABOT. — Je dois relever une erreur d'Anthoine : il a cru Condorcet du parti Brissot; Condorcet n'en est plus : il paraît avoir connu les intrigants de la petite faction, il a vu qu'il ne pourrait pas jouer un rôle parmi ces intrigailleurs. — Pour prouver son assertion, Chabot fait lecture d'un article de la *Chronique* dans lequel Condorcet fait quelques reproches aux ennemis de la Commune de Paris.

MARAT. — Une faction criminelle s'est manifestée au sein de la Convention nationale : elle paraît l'influencer aujourd'hui comme elle menait auparavant le corps législatif. Il y a quinze mois que je la poursuis. Elle a des projets désastreux, puisqu'elle appelle à son appui une garde prétorienne. On veut entraîner la Commune hors des bornes de la loi, afin d'avoir un prétexte pour quitter Paris. Citoyens, soyez calmes, c'est l'ami du peuple qui vous rappelle à la sagesse, à

la mesure. Hier encore, je lui arrachai son secret, à cette faction; je disais : « Vous ignorez ou vous feignez d'ignorer les motifs de nos réclamations; c'est que nous ne voulons pas de République fédérative. » A ces mots, la consternation s'est peinte sur leurs visages. Croyez-moi, citoyens, la faction court à sa perte; elle donnera dans des mesures violentes. Soyez modérés; elle sera démasquée sous peu de jours. (*Vifs applaudissements.*)

Robert, Pelet et Jeanbon Saint-André¹ prononcent des discours dans lesquels ils développent les dangers d'une force armée qui serait appelée des départements pour garder la Convention².

Une députation de la section Poissonnière vient faire part d'un arrêté pris le 10 de ce mois par cette section, et dans lequel, après avoir posé en principe que le peuple, dans ses assemblées partielles, a le droit de discuter les lois faites et à faire, on prend la résolution d'envoyer aux quatre-vingt-trois départements une adresse pour les engager à s'opposer à la formation d'une garde conventionnelle, et l'on déclare qu'une telle formation serait un crime de lèse-nation, digne de mort. (*Applaudissements.*)

La séance a été levée à dix heures.

LXXVI

SÉANCE DU DIMANCHE 14 OCTOBRE, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE DANTON

[*La Faye*, vice-président, occupe le fauteuil. — On donne lecture à la Société d'une circulaire du Comité de correspondance à toutes les Sociétés affiliées : elle a pour objet de motiver l'exclusion de Brissot et d'exposer les événements qui ont eu lieu dans la capitale depuis le 10 août. Suit l'extrait de cette pièce³.]

1. *Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris. Opinion sur le projet d'une garde militaire pour faire le service auprès de la Convention nationale, par JEANBON SAINT-ANDRÉ, député du département du Lot.* — Imp. L. Potier, de Lille, 1792, in-8 de 16 pages. — Bibl. nat., Lb 40/716.

2. Dans la même séance, Collot d'Herbois parla aussi sur le même sujet. On trouvera ses paroles à la fin du n° 283 du *Journal des Jacobins*.

3. Nous ne donnons pas cet extrait, parce qu'on trouvera plus bas, p. 394, le texte définitif de la circulaire.

CHABOT. — Quoique Brissot soit l'auteur du discours du pédant Buzot sur la division du corps législatif en deux sections, quoiqu'on puisse reprocher à Brissot beaucoup d'autres attentats, j'opine pour que la Société s'en tienne au tableau fidèle qu'on vient de lui présenter. Cependant, pour être juste, je demande qu'on raye l'article du Club de la Réunion¹; plusieurs patriotes, avec moi, se sont réunis dans ce Club pour tirer des explications de Brissot; et il était peut-être nécessaire alors d'opposer la masse des Brissotins et des patriotes du côté droit aux bas côtés et au marais de la législature². Je demande le retranchement de cet article, qui semble inculper les membres de la Montagne du corps législatif.

Bentabole relève deux expressions inconvenantes dans la circulaire : *championner* quelqu'un, et ce n'est pas français; le *respectable* Couthon, et cette épithète semble blesser l'égalité.

Thuriot trouve l'adresse infiniment longue, et manquant de pureté dans le style : il demande qu'on laisse au rédacteur vingt-quatre heures pour donner à son ouvrage le degré de perfection, et qu'on lui adjoigne même des commissaires.

Chabot pense que des commissaires gêneraient le rédacteur. « Si l'adresse est longue, ajoute-t-il, c'est qu'il y a beaucoup de choses à dire contre Brissot; les faits essentiels ne sont pas même rapportés. »

BOISSET. — L'adresse n'est pas seulement contre Brissot : elle contient des détails intéressants sur la dernière révolution. Il faut se hâter de publier que le peuple de France, représenté par les fédérés des quatre-vingt-trois départements, a été forcé de s'emparer de tous les pouvoirs; que, dans l'impuissance du corps législatif, il s'est sauvé lui-même aux journées du 10 août et du 2 septembre, et que c'est à ces fédérés, à ces patriotes, que la Convention, sollicitée par les Brissotins et les Girondins, veut faire le procès.

C... — Pourquoi retarder l'envoi de cette circulaire? Nos ennemis ne perdent pas un instant. Si l'adresse prouve bien que la faction brissotine contrarie les intérêts du peuple, il faut l'expédier sur-le-champ.

La Société arrête que les citoyens *Collot* et *Chabot* s'adjoindront à

1. Ce passage du projet de circulaire était ainsi conçu : « Il se forma un club, appelé de la Réunion, qui tenait et qui tient peut-être encore ses séances à huis-clos. Ce club se prêta aux événements du 20 juin, que les Jacobins n'approuvaient pas, parce qu'ils ne les considéraient que comme mesure partielle. »

2. Il s'agit de l'Assemblée législative.

l'auteur de la circulaire pour châtier la rédaction, et que le résultat de ce travail sera présenté à l'ouverture de la prochaine séance.

On fait lecture du procès-verbal. *Dumouriez* entre dans la salle, *Santerre* l'accompagne; le général embrasse Robespierre, tout le monde applaudit.

Danton paraît; il monte au fauteuil, et reçoit des applaudissements.

[Lecture de la correspondance.]

On propose de renvoyer au Comité de constitution de la Convention une adresse dans laquelle une Société populaire demande la réduction des traitements de certains fonctionnaires publics, et l'augmentation des honoraires de quelques autres.

CHABOT. — Je demande la question préalable sur le renvoi; je sais que dans le Comité de constitution se trouvent *Danton*, *Barère* et *Condorcet*; mais l'adresse dont il s'agit sera aussi bien dans les mains de nos trois amis que si on la mettait à la disposition du Comité tout entier : car, enfin, les nôtres ne sont encore que trois contre six.

Albitte demande l'envoi au Comité.

Danton, président, observe qu'il ne doute pas que la Société ne forme un Comité auxiliaire de constitution. Cette idée est accueillie par de vifs applaudissements. Cependant la Société arrête l'envoi de l'adresse au Comité de la Convention.

LAVEAUX. — Rien de plus utile que ce Comité auxiliaire dont vient de parler *Danton* : il éclairera la Convention, qui, à bien des égards, a besoin des lumières.

La Société arrête qu'elle formera incessamment un Comité dont les membres feront un travail sur la constitution, et le présenteront à la Société.

Tallien demande que les Sociétés affiliées soient invitées à faire parvenir à ce Comité leurs idées sur une bonne constitution.

Larocq désire que les Sociétés affiliées forment aussi des Comités auxiliaires de constitution.

Un citoyen propose d'élire demain, par moitié, les membres du nouveau Comité.

Legendre observe qu'il faut, avant tout, fixer le nombre des membres.

La Société arrête que son Comité auxiliaire de constitution sera composé de douze membres.

LAVEAUX. — La constitution doit être faite par les quatre-vingt-trois départements; il faut donc recueillir le plus d'idées qu'il sera possible. Consultons toutes les Sociétés affiliées. Nous ne faisons qu'un corps avec tous les Jacobins de la République; c'est à nous à nous environner des lumières, et à en former un faisceau que nous présenterons à la Convention nationale.

La Société arrête que les Sociétés patriotiques et les citoyens seront invités à lui faire parvenir des lumières sur une bonne constitution.

BEAUMIER. — Je demande que, dans votre Comité auxiliaire, vous n'admettiez aucun membre du Comité de la Convention, parce que, si dans ce dernier il se trouvait des hommes équivoques, vous auriez à craindre qu'ils ne portassent dans le vôtre une influence dangereuse.

ALBITTE. — Il faudrait donc croire que la corruption dans la Convention serait si grande que la vertu se trouverait seulement ici. Les idées de votre Comité doivent parvenir à la Convention, car c'est la Convention qui fera le projet de constitution; or, comment y parviendraient-elles, si ce n'est par le canal des membres de la Convention que vous auriez dans votre Comité?

Après une discussion tumultueuse, la Société arrête qu'elle passe à l'ordre du jour.

Le *Président* annonce que *Dumouriez* demande la parole, et que des occupations importantes empêchent ce général d'attendre plus longtemps.

DUMOURIEZ. — Me permettez-vous de faire une observation? On n'a pas achevé de lire la correspondance; il s'y trouve peut-être des choses intéressantes; je demande de n'être entendu qu'après. (*Applaudissements.*)

[*Desfieux* reprend la correspondance; il fait lecture d'une lettre de Rouen, en date du 10 octobre.]

DUMOURIEZ. — Citoyens, frères et amis, vous avez commencé une grande époque; vous avez déchiré l'ancienne histoire de France, qui n'offrait que le tableau du despotisme : une nouvelle ère date de cette Révolution qui a électrisé nos armées, qui nous a donné le courage nécessaire pour repousser des forces supérieures. Nous ne sommes point fatigués : les peines, la misère, la faim ne nous épouvantent pas; nous sommes plus courageux que jamais : nous rendons aux despotes ce qu'ils ont voulu nous donner. D'ici à la fin du mois, j'es-

père mener soixante mille hommes pour attaquer les rois et sauver les peuples de la tyrannie. (*Vifs applaudissements.*)

DANTON, *président*. — Lorque La Fayette, lorsque ce vil eunuque de la Révolution prit la fuite, vous servîtes déjà bien la République en ne désespérant pas de son salut; vous ralliâtes nos frères; vous avez depuis conservé avec habileté cette station qui a ruiné l'ennemi, et vous avez bien mérité de votre patrie. Une plus belle carrière encore vous est ouverte. Que la pique du peuple brise le sceptre des rois, et que les couronnes tombent devant ce bonnet rouge dont la Société vous a honoré. Revenez ensuite vivre parmi nous, et votre nom figurera dans les plus belles pages de notre histoire. (*Applaudissements.*)

Le général *Westermann* fait hommage à la Société d'un fusil pris sur l'ennemi : cet hommage est accueilli.

COLLOT. — Je voulais parler de nos armées, et je me félicitais d'en parler en présence du soldat que vous venez d'entendre; je voulais blâmer la réponse du président: déjà j'ai dit plusieurs fois que le président ne doit jamais répondre aux membres de la Société; mais il a répondu à tous les soldats de l'armée: cette réponse donne à tous un témoignage éclatant de votre satisfaction. Dumouriez la partagera avec tous ses frères d'armes, car il sait que, sans eux, sa gloire ne serait rien. Il faut nous accoutumer à ce langage. Dumouriez a fait son devoir, c'est là sa plus belle récompense... Ce n'est pas parce qu'il est général que je le loue, mais parce qu'il est soldat français.

N'est-il pas vrai, général, qu'il est beau de commander une armée républicaine? Que tu as trouvé une grande différence entre cette armée et celles du despotisme? Ils n'ont pas seulement de la bravoure, les Français, ils ne se contentent pas de mépriser la mort, car qui est-ce qui craint la mort? Mais ces habitants de Lille et Thionville qui attendent de sang-froid les boulets rouges, qui restent immobiles au milieu des éclats des bombes et de la destruction de leurs maisons, n'est-ce pas là le développement de toutes les vertus? Ah! oui, ces vertus sont au-dessus de tous les triomphes... Une nouvelle manière de faire la guerre aujourd'hui est inventée, et nos ennemis ne la trouveront pas; les tyrans ne pourront rien, tant qu'ils y aura des hommes libres qui voudront se défendre.

Un grand nombre de nos frères sont morts pour la défense de la liberté; ils sont morts, mais leur mémoire nous est chère, mais ils ont laissé des exemples qui vivent dans nos cœurs; mais vivent-ils, ceux qui nous ont attaqués? Non, ils ont succombé, et leurs cohortes ne

sont plus que des monceaux de cadavres qui pourrissent où ils ont combattu; elles ne sont plus qu'un fumier infect que le soleil de la liberté ne purifiera qu'avec peine... Cette nuée de squelettes ambulants ressemble bien au squelette de la tyrannie, et, comme lui, ils ne tarderont pas à succomber... Que sont devenus ces anciens généraux à grande renommée? Leur ombre s'évanouit devant le génie tout-puissant de la liberté; ils fuient, et n'ont plus que des cachots pour retraite, car les cachots ne seront plus bientôt que les palais des despotes; ils fuient, parce que les peuples se lèvent.

Ce n'est pas un roi qui t'a nommé, Dumouriez, ce sont tes concitoyens. Souviens-toi qu'un général de la République ne doit jamais transiger avec les tyrans; souviens-toi que les généraux comme toi ne doivent jamais servir que la liberté. Tu as entendu parler de Thémistocle; il venait de sauver les Grecs par la bataille de Salamine, il fut calomnié. (Tu as des ennemis, Dumouriez, tu seras calomnié, c'est pourquoi je te parle.) Thémistocle fut calomnié, il fut puni injustement par ses concitoyens: il trouva un asile chez les tyrans, mais il fut toujours Thémistocle. On lui proposa de porter les armes contre sa patrie: « Mon épée ne servira jamais les tyrans », dit-il, et il se l'enfonça dans le cœur. Je te rappellerai aussi Scipion: Antiochus tenta de séduire ce grand homme en offrant de lui rendre un otage précieux, son propre fils; Scipion répondit: « Tu n'a pas assez de richesses pour acheter ma conscience, et la nature n'a rien au-dessus de l'amour de la patrie. »

Des peuples gémissent esclaves, bientôt tu les délivreras. Quelle glorieuse mission! Le succès n'est pas douteux, les citoyens qui t'attendent t'espèrent, et ceux qui sont ici te poussent... Il faut cependant te reprocher quelque excès de générosité envers les ennemis; tu reconduis le roi de Prusse un peu trop à la manière française, à l'ancienne manière française, s'entend (*applaudi*); mais, nous l'espérons, l'Autriche payera double: elle est en fonds, ne la ménages pas, tu ne peux trop lui faire payer les outrages que sa race a fait au genre humain.

Tu vas à Bruxelles, Dumouriez (*applaudi*); tu vas passer à Courtrai; là le nom français a été profané, un général a abusé l'espoir des peuples, le traître Jary a incendié les maisons. Je n'ai jusqu'ici parlé qu'à ton courage, je parle à ton cœur: souviens-toi de ces malheureux habitants de Courtrai; ne trompe pas leur espoir cette fois-ci; promets-leur la justice de la nation, la nation ne te démentira pas.

Quand tu seras à Bruxelles... je n'ai rien à te dire sur la conduite que tu as à tenir... Si tu y trouves une femme exécrable qui, sous les murs de Lille, est venue repaître sa férocité du spectacle des boulets

rouges !... Mais cette femme ne t'attend pas... Si tu la trouvais, elle serait ta prisonnière; nous en avons d'autres aussi qui sont de sa famille... Tu l'enverrais ici... Fais-la raser au moins de manière qu'elle ne puisse jamais porter perruque.

A Bruxelles, la liberté va renaître sous tes auspices : un peuple entier va se livrer à l'allégresse; tu rendras les enfants à leurs pères, les épouses à leurs époux; le spectacle de leur bonheur te délassera de tes travaux : enfants, citoyens, filles, femmes, tous se presseront autour de toi, tous t'embrasseront comme leur père... De quelle félicité tu vas jouir, Dumouriez!... Ma femme... elle est de Bruxelles, elle t'embrassera aussi.

Ce discours a été souvent interrompu par de vifs applaudissements.

DUMOURIEZ. — L'éloquent discours de Collot d'Herbois restera toujours gravé dans mon âme, il me servira de leçon; mais ce n'est pas pour moi seul : je demande, pour la nation entière, l'impression de ce discours.

La Société arrête l'impression. *Collot* annonce qu'il n'a pas son discours par écrit, mais qu'il en fera une rédaction dans laquelle, si l'on ne trouve pas les mêmes mots, on trouvera du moins les mêmes sentiments¹.

COUTHON. — Citoyens, j'ai réuni tous mes efforts pour réduire en peu de lignes le discours que je prononçai à la dernière séance; je dois observer, avant d'en donner lecture, que des malintentionnés ont répandu que j'avais tiré ici sur une faction pour en favoriser une autre : la Société va juger le mérite de cette assertion.

Couthon lit son discours; nous l'avons fait connaître dans le précédent numéro.

BENTABOLE. — Je m'étais empressé de signer le discours de Couthon, parce que j'en adopte les principes; mais il s'y trouve un fait

1. Collot d'Herbois veut parler de l'archiduchesse Marie-Christine, sœur aînée de Marie-Antoinette, qui avait présidé au bombardement de Lille.

2. Cette visite de Dumouriez aux Jacobins fut racontée, en termes à peu près identiques, par le *Moniteur*, XIV, 223. — Le discours de Collot d'Herbois fut imprimé à part, sous ce titre : *Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré. — Discours prononcé à la tribune de la Société le dimanche 14 octobre, au 1^{er} de la République française, par J.-M. COLLOT d'HERBOIS, membre de la Société.* — Imp. L. Potier, de Lille, s. d., in 8 de 11 pages. — Bibl. nat., Cb. 39/717.

dont je ne suis pas sûr, savoir : qu'il existe dans la Convention un parti de *têtes exaltées*; il ne m'est pas permis de me servir de ces expressions vis-à-vis de mes collègues, et je les crois dangereuses; ainsi je prie le citoyen Couthon de les rayer. Dans le cas où il ne jugerait pas à propos d'adopter cette observation, je déclare que je retire ma signature.

CHABOT. — Un de ces premiers caractères de la faction des intriguants, c'est de crier *au parti désorganisateur, aux têtes volcanisées*. Brissot vous a même été dénoncé sous ce rapport. J'ai aussi, moi, le cœur volcanisé et exalté, mais je défie Brissot et toute sa séquelle de nous reconnaître d'autre esprit désorganisateur que celui qui veut désorganiser l'intrigue. Il n'y a qu'un parti, celui des intriguants; tout le reste, c'est le parti du peuple, ce sont les représentants de la nation, c'est la Convention elle-même. Quant au parti qu'on appelle *maratiste*, je ne le connais pas et ne puis le comprendre, car Marat est un porc-épic qu'on ne peut pas seulement toucher du doigt, et il n'est donné à personne d'entendre quelques-unes de ses idées. D'ailleurs, jusqu'à présent, Marat suit le parti de Couthon; il s'attache à dévoiler l'intrigue; c'est lui qui a, si je puis m'exprimer ainsi, alcalisé le patriotisme; c'est lui qui, avec ses opérations chimico-politiques, a porté le peuple à la seconde révolution; et, puisqu'on a vu Marat, à la dernière séance, prêcher la modération, on ne peut pas l'appeler tête volcanisée. Mais, quand Buzot veut nous amener la guerre civile, quand les patriotes sont calomniés avec acharnement, quand on veut les diviser, quand on accuse Danton d'avoir modéré ses principes pour caresser l'opinion publique, on peut bien dire qu'il existe des têtes volcanisées par l'ambition. J'invite le citoyen Couthon à rayer de son discours ce qu'il a dit des patriotes exaltés.

Moras demande la radiation de Buzot, dans le cas où il serait membre de la Société.

Un citoyen observe qu'il ne faut pas tyranniser les opinions, parce que c'est de leur choc que naît la vérité; il pense qu'il est dangereux d'apprendre aux quatre-vingt-trois départements l'existence de plusieurs partis dans la Convention nationale.

TALLIEN. — Je me réunis aux observations de Chabot : il n'y a qu'un parti, c'est celui qui a placé ses créatures dans le ministère, dans les bureaux, dans l'armée; c'est le seul que nous devons dénoncer. Ne lui opposons pas un fantôme. Si Couthon ne croit pas devoir adhérer à la signature demandée, je retire ma signature.

COUTHON. — Il ne m'est pas possible de changer d'opinion; je vois

clairement l'existence de deux partis; je peux bien changer les expressions de mon discours, mais je ne puis altérer les choses. Mon but principal a été d'inviter mes collègues à la Convention à venir ici; ce but est rempli; ainsi on peut se passer de la partie du discours qui concerne les partis.

Un citoyen propose de substituer patriotes chauds à têtes volcanisées.

ALBITTE. — Je n'étais pas ici lorsque Couthon prononça son discours à la dernière séance; je ne pense pas qu'il y ait déjà deux partis formés, et, si cela était, j'en serais bien désolé. Je crois bien qu'il y a des intrigants, mais je ne les connais pas assez positivement pour les dénoncer aux départements et déclarer qu'il y a telle ou telle faction. Je ne donnerai pas ma signature.

CAMILLE DESMOULINS. — Il faut trois chanoines pour former un chapitre, et, pour former un parti, il faut être au moins quatre à cinq personnes. Je cède à Marat la priorité pour l'exaltation, car, dans tous les ouvrages que j'ai publiés, il n'est pas une seule phrase d'une tête exaltée, et je ne suis qu'en seconde ligne avec Chabot et autres. Or, comment se fait-il que Marat forme un parti lui seul? Il n'existe donc pas de parti de têtes exaltées, et j'espère que Couthon adhérera à la suppression demandée.

BENTABOLE. — Cette discussion n'est plus digne de nous. On demande à Couthon des retranchements; il est maître de son opinion; si on insistait plus longtemps et qu'il cédât, on pourrait croire que ce serait pure complaisance de sa part.

C... — Je ne suis pas initié dans les factions, je suis encore trop neuf; je ne crois pas qu'il en existe, et, quand j'ai signé le discours de Couthon, j'ai entendu seulement attester que je regardais le projet de la force armée comme impolitique.

C... — L'objet que s'est proposé la Société se trouve rempli par l'adresse du Comité de correspondance dont vous avez entendu aujourd'hui la lecture; il faut s'en tenir à cette adresse.

C... — L'opinion de Couthon me paraît devoir être admise en entier, et, dans les départements, on n'appliquera qu'à Marat exclusivement ce qui concerne le parti des têtes exaltées. Il faut le dire, il existe une opinion très défavorable à Marat; ceux qui sont autour de lui à la Convention, ceux qui causent avec lui, ceux qui ne témoignent point d'indignation lorsqu'il parle à la tribune, on les appelle des *maratistes*, et déjà j'ai reçu de mon département des lettres qui me donnent cette épithète. (*Quelques murmures.*)

MONTAUT. — Comme l'opinion du citoyen Couthon lui appartient et que je ne puis l'adopter quant à la première partie, je ne la signe pas.

La Société passe à l'ordre du jour sur le discours de Couthon.

La séance est levée à dix heures.

LXXVII

SÉANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

[Collecte en faveur d'un soldat invalide. — *Rühl*, qui revient d'Alsace, a rencontré, à Dormans, dix émigrés qui avaient été pris les armes à la main et qu'on amenait à Paris. *Bourdon* s'étonne que ces émigrés soient envoyés à Paris : Roland n'a donc pas publié partout le décret sur les émigrés ? — On commence le débat sur le projet de garde départementale.]

MARAT. — Citoyens, permettez que j'interrompe un instant une discussion sur un vain fantôme auquel on attache trop d'importance : le projet, proscrit par l'opinion publique, n'existe plus aujourd'hui que dans l'imagination de ceux qui l'ont proposé ; je doute fort qu'ils aient le courage de le reproduire, et, s'ils le faisaient, ce serait tant mieux pour la liberté : ils appelleraient, au lieu des gardes préto-riennes, des surveillants qui les rappelleraient à leurs devoirs. Des dangers plus pressants nous environnent. Deux bataillons de volontaires nationaux sont victimes de l'oppression, ils gémissent dans les cachots. Vous connaissez comme moi les inculpations vagues contre le bataillon Mauconseil et les malversations des ministres et des généraux. Je me suis transporté au Comité militaire, j'ai valeté dans tous les bureaux de la guerre sans pouvoir trouver des pièces justificatives. Une seule pièce m'est tombée entre les mains : elle porte que, le délit n'étant pas prouvé, le décret devait subir des modifications. Je demande qu'on m'adjoigne deux commissaires pour aller chez le général Dumouriez demander des renseignements sur la conduite des défenseurs de la patrie, victimes peut-être de la calomnie et de l'intrigue ; je prie la Société de m'adjoindre les citoyens Montaut et Bentable, deux hommes d'un caractère connu. — Accordé.

[*Merlin* (de Thionville) fait hommage à la Société des dix premiers numéros du journal auquel il travaille avec Camille Desmoulins. — *Robespierre* parle

contre le projet de force armée. — Approbation de l'adresse sur Brissot :. — Députation de la Société fraternelle des deux sexes :.]

LXXVIII

CIRCULAIRE DE LA SOCIÉTÉ :

[15 octobre 1792.]

FRÈRES ET AMIS,

La Société de Paris ne s'était pas dissimulé, ainsi qu'elle vous en a prévenu dans une précédente circulaire, que, malgré la chute du despote français dans la célèbre journée du 10 août, le despotisme se reproduisait sous de nouvelles formes. Des intrigues, nées dans les ténèbres, avaient déjà révolté les patriotes; ils avaient déjà, dans le sein de la Société, démasqué les hommes pervers qui avaient ourdi ces intrigues.

Brissot, que nous avons mis à nu, est un coryphée de cette méprisable cabale. La Société a prononcé sa radiation, sur la dénonciation des faits contenus dans l'extrait du procès-verbal de la séance du 10 octobre, que voici... 4.

Mais, indépendamment de ces faits, la Société a pensé qu'il était essentiel d'entrer dans quelques détails sur le rôle que cet homme a joué dans les grandes époques de nos révolutions. Nous l'avons vu, à celle de la révision de la constitution, attaquer quelques-uns des réviseurs, mais garder le silence sur l'insolente audace de La Fayette, faire envisager sa retraite comme une calamité publique, et, par là, mettre l'encensoir à la main des citoyens qu'il conduisit à l'idolâtrie. Aussi, lorsque La Fayette, à la fatale journée du Champ de Mars, eut massacré les patriotes, lorsque les décrets de prise de corps poursuivaient les bons citoyens qui avaient signé la pétition, nous vîmes l'asile et la personne de Brissot, connu pour l'avoir rédigée, tranquilles et respectés, ce qui nous parut alors une énigme inexplicable, mais ce que les faits subséquents n'ont que trop expliqué. Sa con-

1. C'est la pièce suivante.

2. Le *Journal des Jacobins* ne donne cette fin de son compte rendu que dans son numéro du 23 octobre 1792.¹

3. Bibl. nat., Lb 40/718, in-8 de 45 pages. — Cette circulaire a aussi été imprimée dans la *Correspondance* des Jacobins, n° 119.

4. Nous ne reproduisons pas cet extrait du procès-verbal : on le trouvera plus haut, p. 377, dans le compte rendu de la séance du 12 octobre 1792.

duite fut depuis toujours oblique et tortueuse. Sa faction protégea Narbonne dans ses perfidies et ses dilapidations; elle parvint ensuite à placer des ministres; elle se grossit de tous les hommes avides et intéressés qu'elle parsema dans leurs bureaux, et, forte dès lors, elle déclara la guerre aux Jacobins, que la cour voulait perdre.

Plusieurs de nos frères, corrompus ou séduits par l'appât des emplois, changèrent leur patriotisme en un système de cupidité, d'égoïsme et d'intérêt personnel; et, au lieu de servir la chose publique, ne servirent plus que la faction de Brissot. Ils brusquèrent la déclaration de la guerre, sans aucune mesure préparatoire pour détourner l'influence du tyran des Tuileries sur le sort de nos armées, dirigées contre ses parents, ou pour rompre sa coalition avec tous les despotes, avec nos propres généraux, et surtout La Fayette. Cependant la cour accumulait les forfaits; il fut question de la déchéance du roi; Brissot et ses partisans fréquentaient rarement la Société; il s'en était formé une nouvelle, sous le nom de Club de la Réunion, qui tenait et qui tient encore ses séances à huis-clos. Le ministère composé par Brissot fut changé : il devint furieux contre la cour. Ce ressentiment nous parut avoir amené la journée du 20 juin, que les Jacobins n'approuvaient pas, l'envisageant comme une mesure partielle, toujours nuisible aux intérêts du peuple. Les Jacobins, depuis ce jour, virent tous les foudres prêts à fondre sur leurs têtes. Ils prirent le parti d'appeler leurs frères des quatre-vingt-deux départements pour la fédération. Ils arrivèrent, leurs frères; ils furent accueillis avec enthousiasme dans la Société; mais la faction les calomniait, les présentait dans ses papiers comme des hommes portés à commettre tous les crimes, et cependant la cour préparait des armes pour les égorger. Les Jacobins, dans ces moments critiques, donnaient tous les jours de nouvelles marques d'affection aux fédérés. Les Danton, les Chabot, les Robespierre, les Billaud-Varenne les encourageaient par leur éloquence à soutenir les efforts du peuple, dont la patience était à bout. Où était alors la faction de Brissot? Jointe aux députés de la Gironde, aux Vergniaud, aux Guadet. Que faisait-elle pour le salut de la patrie? Les Jacobins ne les virent point, sinon dans l'Assemblée législative, temporiser avec la cour et ses agents, n'opposer que des mesures tièdes aux entreprises dictatoriales de La Fayette, protecteur reconnu d'une cour contre-révolutionnaire.

Enfin, la mémorable époque du 10 août est arrivée; on doit s'occuper le 9 de la déchéance du roi; il n'y eut pas un mot de prononcé sur la question d'abattre un tyran environné de satellites impudents

et féroces, dans son château devenu un arsenal. Le même jour, au contraire, les Jacobins virent accourir dans leur sein les Chabot, les Merlin, leur dire énergiquement qu'il était temps que le peuple se sauvât lui-même, que l'Assemblée législative n'était plus, dès longtemps, que corruption et faiblesse, et la cour qu'une horde de brigands.

Robespierre mêla sa voix à celle des vigoureux patriotes qui annonçaient au peuple l'heure de son réveil.

Leur voix se fit entendre dans tous les quartiers de la ville. Le tocsin sonne, la générale bat toute la nuit. Le 10 août, la Commune de Paris se compose des plus purs patriotes de toutes les sections; on consigne chez lui le magistrat du peuple, pour imposer à la loi un silence nécessaire; le peuple, joint aux fédérés, se porte en armes devant le château; en une demi-heure il est emporté d'assaut, et les satellites du tyran sont couchés dans la poussière. Les crimes de la cour se dévoilent. Pendant ce temps-là, la nouvelle Commune délibérait sur les circonstances et portait à la barre de l'Assemblée le vœu du peuple trop longtemps méprisé. L'Assemblée, devenue son organe, transforme en lois les mesures salutaires que la Commune de Paris lui présente, et la France est sauvée, grâce aux Jacobins, aux fédérés, à la Commune. Elle est sauvée malgré la cour et la faction machiavélique qui, sous des dehors de patriotisme, entravait les mesures nécessaires au salut de la patrie. Le ministère de Brissot est rappelé, mais on y adjoint le patriote Danton et quelques autres. Bientôt après, la faction veut regagner le terrain que, pendant quelques jours, elle s'est vue forcée d'abandonner au peuple ressaisi de sa souveraineté; les placards reparaissent incessamment; les patriotes qui s'étaient le plus distingués, en éclairant le peuple sur les dangers qui le menaçaient de toutes parts, sont calomniés de nouveau. L'Assemblée veut faire le procès à la Commune.

Dès lors, la faction, le ministre de l'intérieur, voient devant eux se rouvrir une nouvelle carrière à leur ambition; ils ont des fonds secrets à disposition; ils intriguent dans les sections de Paris, dans les départements qu'ils veulent prévenir contre cette même Commune, et surtout contre les patriotes les plus éprouvés qu'elle renferme dans son sein; ils s'attachent, par toutes sortes de moyens, des prôneurs, des déclamateurs qui crient partout, qui impriment contre les meilleurs patriotes, en les qualifiant des noms de désorganisateurs, de flagorneurs du peuple, et vont jusqu'à prononcer l'absurdité que Robespierre est désigné par eux pour la dictature. Quant à eux, ils s'arrogent la gloire du salut de la France, comme si toute la république ne les avait pas toujours vus agir

dans le sens de la cour, ou du moins de La Fayette, de Narbonne, ses champions, qu'ils ont protégés ouvertement jusqu'à l'extrémité, tandis qu'aujourd'hui même leurs écrits sont dans le même esprit que ceux des royalistes, des Fenillants, des modérés, qui débitaient, tout aussi lâchement qu'eux, des diatribes insultantes contre les Jacobins et les patriotes incorruptibles. Le parallèle est frappant pour tous ceux qui veulent bien les lire. Mais en parcourant rapidement les diverses périodes de leur existence politique, il s'en présente une bien remarquable : c'est celle du 2 septembre, dont ils s'efforcent de tirer un parti bien perfide contre Paris. Voici ce qui se passa à cette époque : les ennemis avaient entamé notre territoire et s'avançaient sur Paris. La Commune de Paris, sur le rapport du patriote Manuel, et voyant que la législature, loin de prendre des mesures dictées par des circonstances aussi impérieuses, recevait avec aigreur les moyens de salut public qu'on lui présentait, prit la résolution, après l'avoir annoncée à la barre, de faire tirer le canon d'alarme et sonner le tocsin, pendant que les officiers municipaux proclameraient, dans Paris, l'imminence du danger. Trente mille hommes, quelques heures après, se présentèrent au champ de la fédération, et s'y enrôlèrent pour aller combattre l'ennemi. Ce bel enthousiasme fut toujours croissant, et fut, en même temps, suivi par tous les départements. Ces nombreuses armées assurèrent le salut de la République.

Eh bien ! la faction veut répandre des nuages sur cette importante journée ; elle l'impute à crime à ses auteurs, parce que des citoyens, arrachés brusquement des bras de leur famille pour voler à la défense de leurs foyers, crurent devoir immoler à la sûreté publique les scélérats, les conspirateurs restés impunis, entassés dans les prisons au mépris de la promesse de leur punition dans les vingt-quatre heures. Il était d'ailleurs prouvé que de nouveaux complots existaient, et que ces monstres devaient être élargis pour porter le carnage et la mort dans toute la ville à une heure indiquée. On voit donc bien que les crimes des patriotes, des défenseurs de la patrie, ne sont autre chose, aux yeux des tyrans et des factieux, que l'amour de leur pays. La cabale, que nous vous dénonçons, avec le trône du despote s'écroula. Pourquoi s'attendrit-elle si fort sur les conspirateurs et les intrigants qui ont payé de leur vie leurs exécrables complots ? Aime-t-elle le peuple et ses défenseurs ? Non, puisqu'elle paraît les craindre. Elle veut écraser ceux-ci pour enchaîner ceux-là : voilà toute la morale des ambitieux qui veulent asservir leur patrie.

Brissot et ses partisans ont été, dans nos dernières séances, scrutés profondément.

Couthon, Thuriot et plusieurs autres députés arrachèrent à l'envi quelques lambeaux du voile derrière lequel ces vils intrigants ourdisaient les lacs dont ils voulaient envelopper le peuple. Nous espérons même que les hommes prudents qu'ils ont pu abuser quelques instants vont les livrer à l'exécration qu'ils méritent. Déjà la *Chronique* ne peut s'empêcher de leur reprocher leurs calomnies contre la Commune de Paris. Le peuple, qu'ils n'ont cessé de calomnier depuis le 10 août, manifeste hautement son mépris pour ce qu'il appelle les Brissotins, qui, n'ayant défendu que les hommes les plus corrompus, entraînent aujourd'hui dans leur parti les aristocrates déguisés depuis cette époque. Ce peuple, qui s'est prononcé aussi énergiquement contre les scélérats qui ont attiré sur sa tête toutes les calamités, qui a terrassé la royauté et le fanatisme, ne ménagera pas davantage des intrigants qui, à l'ombre de la République, voudraient se rétablir sur les débris du trône. En un mot, il voit que cette faction veut régner : il n'y a aujourd'hui de ministre et d'agents, dans toutes les administrations, que de leurs mains. Dans la Convention nationale, dirigeant tout par leur scandaleuse influence, et à l'aide des fatales préventions dont ils ont environné les députés des départements, ils donnent la présidence, ils composent le bureau et les Comités ; ils se sont surtout partagé celui de la constitution. C'est, sans contredit, se frayer la route du despotisme ; c'est, disons mieux, nous conduire à une parfaite oligarchie par la dangereuse réunion de tous les pouvoirs dans les mains de cette poignée de factieux qui, ne dissimulant plus leurs desseins despotiques, sollicitent déjà une garde prétorienne.

Réfléchissez-y, frères et amis, ces hommes intrigants partout envahiraient la liberté, si la République, dont ils ne veulent pas sincèrement l'unité, ne renversait les projets de ces ambitieux.

Nous finissons, frères et amis, par vous recommander la défiance sur les papiers et les partisans du ministre de l'intérieur, dont on cherchera sans doute à vous circonvenir pour diviser et corrompre. Ainsi que les royalistes et les Feuillants, dont ils ont emprunté le langage, ils essayent d'abattre le courageux patriotisme. Ici, ceux contre lesquels viennent s'émonsser les traits de leur machiavélisme sont les hommes les plus prononcés ; ceux qui ont contribué fortement à sauver la chose publique le 10 août, par leur éloquence et leurs actions, ce sont les Danton, les Robespierre, les Collot d'Herbois, les Billaud-Varenne, Chabot, Merlin, Panis, et tant d'autres qui ne répondront à leur insolence que par des lois populaires qui constitueront le bonheur et l'affermissement de la République, dont cette horde de factieux aura à peine offusqué l'aurore.

La Société, dans sa séance du 15 octobre, l'an premier de la République, a arrêté l'impression et l'envoi de cette adresse aux Sociétés qui lui sont affiliées.

DANTON, *président.*

LA FAYE, *vice-président.*

BENTABOLE, *député*; LE PELETIER, *député*; SIMONNE, LE FORT, DEPERRET, BAUDIN, *secrétaires.*

LXXIX

SÉANCE DU MERCREDI 17 OCTOBRE, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE DANTON

[Pétitions, dénonciations et lettres diverses. — *Chabot*, pour éclairer les départements que l'on cherche à tromper sur la ville de Paris, fait arrêter par la Société qu'il sera fait un journal hebdomadaire qui sera envoyé à toutes les Sociétés affiliées. — *Bentabole* demande que Louis XVI soit jugé, non par la Convention, mais par le tribunal qui a jugé les crimes du 10 août. « Je demande que la Société mette à son ordre du jour cette question : « Quelle sera la manière dont on procédera au jugement de Louis XVI ? » La Société arrête la proposition de *Bentabole*.]

MARAT. — De vils folliculaires, tremblants de frayeur de voir déchirer le voile, s'empresent d'aller au-devant de l'opinion publique, en semant le ridicule à nos dépens : nous pouvons leur pardonner, car nous les ferons pleurer. Vous m'avez adjoint Montaut et *Bentabole* pour rechercher des éclaircissements sur l'affaire des bataillons opprimés ; nous nous sommes acquittés de notre mission. Il s'agissait de trouver *Dumouriez* pour le mettre *sur la sellette*, comme on l'a très bien dit ; nous avons appris qu'il était au spectacle des Variétés, nous nous y sommes transportés ; nous avons attendu à la porte ; là, on nous a dit qu'il s'était rendu chez lui, nous y avons été, et nous avons su qu'il soupait en ville : c'est à une fête qu'il allait assister. Nous nous sommes mis en chemin ; une file de voitures et des illuminations nous ont indiqué la porte.

Nous sommes entrés dans une maison où un enfant de *Thalie* fêtait

un enfant de Mars¹; nous avons traversé une salle remplie d'une société brillante. Je ne vous parlerai pas d'une douzaine de nymphes à taille svelte, dont des vues politiques n'avaient pas vraisemblablement motivé la réunion; je ne vous parlerai pas d'un grand nombre d'officiers de la garde nationale parisienne qui venaient faire leur cour au grand général; je ne vous parlerai pas du maître de la maison, vêtu en histrion; mais je vous parlerai de quelques masques que j'ai reconnus: c'étaient des messieurs de la Gironde, c'était Kersaint, c'était Chénier, c'était Lasource, c'était enfin le galopin libelliste Gorsas. Un spectacle douloureux m'a frappé: un patriote que j'estime, dont les vues, à la vérité, ne sont pas profondes, le commandant-général de la garde nationale parisienne, faisait les fonctions de laquais ou d'introducteur. Dès l'instant qu'il m'a aperçu, il s'est hâté de m'annoncer, indiscretion qui m'a un peu peiné, parce qu'elle a donné le temps à certains masques de s'éclipser.

Dumouriez a paru; il avait de l'inquiétude, je l'ai vu à son visage. Je lui ai dit que l'objet de notre mission était d'avoir des renseignements sur la conduite des bataillons de Mauconseil et de la République. « J'ai remis toutes les pièces au ministre de la guerre. — J'ai couru tous les bureaux, et je n'ai pu avoir aucune pièce. — J'ai fait mon rapport à la Convention nationale, et je me réfère à elle. — Oh! Monsieur! vous ne vous en tirerez pas de cette manière; le Comité de surveillance n'a aucune pièce, et il se borne à demander contre les bataillons un décret de simple précaution. — Je suis sûr qu'il y a des pièces. — Dites donc où elles sont. — Je crois, Monsieur, que je mérite croyance quand je parle. — Si vous méritiez une confiance entière, nous n'aurions pas fait la démarche que nous faisons en ce moment; il y a un dessous de cartes dont il faut connaître le fond: à qui persuadera-t-on que douze cents hommes se livrent à des excès sans motifs? On dit que les personnes massacrées étaient des émigrés. — Eh bien! Monsieur, quand ce seraient des émigrés? — Les émigrés sont des rebelles à la patrie, et vos procédés envers les bataillons sont d'une violence impardonnable. — Oh! vous êtes trop vif, Monsieur Marat, pour que je parle avec vous. »

En disant ces paroles, le général a tourné sur ses talons; mes collègues l'ont suivi, et, par plus d'aménité, ils lui ont tiré des aveux dont

1. C'était chez Talma, rue Chantecierne, dans l'hôtel même qu'habitera plus tard le général Bonaparte à son retour d'Égypte. — Cf. Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, IV, 186; cf. les *Mémoires* de Dumouriez et les *Souvenirs d'une actrice*, par Louise Fusil.

ils vous rendront compte; je n'ai pas assisté à leur entretien, durant lequel j'étais environné d'aides de camp qui me disaient : « Ah! vous êtes donc des agitateurs! Ah! vous soutenez les agitateurs! — Je ne connais, leur ai-je dit, d'autres agitateurs que les généraux courtisans que nous tenons à la tête de nos armées. » Parmi ces aides de camp étaient Rohan-Chabot et Moreton. J'ai vu aussi quatre heiducques faisant la parade, le sabre à la main, pour en imposer sans doute à vos commissaires, membres de la Convention.

Je me suis présenté ensuite au Comité de surveillance. « Je veux avoir le cœur net sur cette affaire, ai-je dit aux membres qui le composent, et, tant que j'aurai la tête sur mes épaules, on n'égorgera pas le peuple impunément. » Le Comité s'est bien montré : il a envoyé des commissaires chez le ministre de la guerre; les pièces qu'ils ont rapportées constatent que Dumouriez et Chazot ont commis des faux pour sacrifier les bataillons Mauconseil et Republicain. Afin de jeter la Convention dans les trames, ils ont dit que quatre déserteurs prussiens avaient été massacrés; il n'y a point de déserteurs prussiens : c'étaient quatre Français, émissaires des émigrés, qui venaient feindre de s'enrôler, pour trahir la patrie et s'entretenir avec les généraux sur les moyens de succès. Voici le procès-verbal, dressé par deux notaires, légalisé par la municipalité et le district de Rethel, et dont la copie, que je vous présente, est certifiée conforme par le ministre de la guerre.

Marat fait lecture de cette pièce, dont il résulte que la garde nationale d'Allennes a accompagné jusqu'à Rethel quatre chasseurs étrangers, venus pour s'enrôler au service de France; que ces quatre déserteurs étaient Français, servaient dans le régiment des chasseurs impériaux russes, et se nommaient Devaux, Dusellier, Jacotier, Bonnevillle.

« Il n'est pas douteux, reprend *Marat*, que Dumouriez et Chazot ont connivé pour perdre les bataillons; ils se sont rendus sciemment coupables d'un faux pour obtenir un décret de sang, et c'est Kersaint qui a sollicité ce décret. Il faut que les malheureux volontaires soient mis sous la protection des patriotes; vous devez les réclamer à grands cris : ils méritent la couronne civique, ils l'attendent de vous. »

La Société arrête une collecte en faveur de deux soldats qui ont de pressants besoins.

BENTABOLE. — Cette affaire ne doit pas être traitée légèrement;

elle est importante, il s'agit de votre réputation : si vous ne la poursuiviez pas, on dirait encore que vous êtes des agitateurs, et que vous calomniez les généraux. Les volontaires des deux bataillons ont été déclarés infâmes, désarmés, déshabillés; ils devaient être garottés et amenés à Paris, où la Convention aurait jugé définitivement leur conduite; remarquez qu'on ne les a pas amenés à Paris, ils sont à Arras et à Cambrai. Je crois cependant qu'il y a une nuance entre la conduite de Dumouriez et celle de Chazot.

MARAT. — L'incertitude de la Société provient peut-être de ce qu'elle n'est pas convaincue que les quatre déserteurs fussent traîtres, envoyés par les émigrés; mais, outre la preuve qui se tire de la pièce dont j'ai donné lecture, le fait se trouve encore confirmé par les lettres particulières venues du camp.

C... — Citoyens, il faut avoir bien de la confiance dans de telles allégations pour oser attaquer de front un général qui a rendu des services si importants. (*Bruit.*) Il est question de faits sur lesquels on peut ne pas être d'accord. Quand Dumouriez, il y a trois jours, est venu entendre, avec un courage dont on le croyait à peine capable, les leçons... (*Bruit.*) Marat a produit une pièce; s'il m'est permis de faire usage de ma logique individuelle, il en résulte seulement que quatre soldats, servant dans les armées impériales, et Français, se sont présentés pour s'enrôler; il est possible que ce soient d'anciens Français, déserteurs sous notre ancien régime; ce seul degré de probabilité suffit pour que je ne sois pas convaincu que les quatre malheureuses victimes de l'ardeur, du zèle, du patriotisme, si l'on veut, de nos soldats, fussent des conspirateurs. (*Murmures et applaudissements.*)

TASCHEREAU. — Je sais que Dumouriez a demandé des renseignements sur cette affaire, et qu'il s'occupe des moyens de pouvoir rendre justice à qui elle appartient.

BOURBON. — Citoyens, observez que cette affaire est venue dans le moment où l'on produisait le projet sur la force armée, où l'on était bien aise de trouver des fautes dans tout ce qui appartient à Paris. Les ministres ont dit que c'étaient quatre déserteurs prussiens : ce ne sont pas des Prussiens, ce ne sont pas même des Autrichiens, ce sont des Français; je dis que les ministres nous ont menti... (*Bruit.*)

LAVEAUX. — De ce que quatre déserteurs sont Français, il ne s'ensuit pas qu'ils ne soient pas quatre déserteurs prussiens : les armées prussiennes sont remplies de Français. (*Tumulte.*)

BOURBON. — Les ministres n'en ont pas moins menti, puisque ce sont des Français dans les chasseurs impériaux russes. Aujourd'hui,

on sent bien la faute, puisqu'on veut un plus ample informé. Il est certain qu'on a violé quelques formes en coupant le col à ces quatre prétendus déserteurs; mais il faut jeter un voile officieux sur ces sortes de choses : ici, ce sont plus que des émigrés, car ce sont des espions. Je n'inculpe pas directement Dumouriez, mais Chazot est un être exécrable.

Dufourny propose de nommer des commissaires pour vérifier les faits, et des défenseurs officieux pour soutenir la cause des accusés. (*Grand tumulte.*)

MARAT. — Comment est-il possible que des hommes judicieux puissent élever des doutes? Les ministres sentaient bien qu'ils en avaient imposé, puisqu'on a été forcé de leur arracher, pour ainsi dire, la pièce que j'ai fait connaître. Pourquoi refusaient-ils les pièces? A présent, voyez-vous clair? Pourquoi transférer les volontaires dans des citadelles, au lieu de les amener à Paris, où ils auraient été jugés par la Convention? Les faits sont produits au grand jour; les imposeurs seront flétris : ils le sont déjà dans l'opinion publique.

C... — Hier, à la section Mauconseil, un aide de camp de Dumouriez a fait le rapport de l'affaire des deux bataillons : il nous a dit que c'était lui qui avait rédigé l'ordre, qui l'avait fait signer par Dumouriez, et qui avait été chargé de l'exécution; cet homme a été capitaine dans notre bataillon, il a été l'agent de La Fayette, c'est lui qui nous a arraché le serment de fidélité à La Fayette; cet homme, mandé à l'armée par La Fayette, qui avait besoin de s'environner de brigands, s'y rendit et emporta l'indignation de la section; cet homme a été véhémentement soupçonné d'avoir émigré et d'être rentré en France : il s'appelle Bourgoïn. De son côté, Chazot a été dénoncé à la section comme suspect d'aristocratie; n'y aurait-il pas un esprit de vengeance de la part de ces deux individus? Je demande aussi si Dumouriez, étant patriote, peut avoir de tels aides de camp autour de lui. De deux choses l'une : ou Dumouriez a été bien trompé sur le compte de La Fayette, ou Dumouriez est un scélérat comme La Fayette.

[*Jeanbon Saint-André* appuie Marat et est adjoint à Marat, Montaut et Benabole, pour faire une enquête sur l'affaire des quatre déserteurs. — Séance levée à dix heures ¹.]

1. Le *Journal des Jacobins* ne donne cette fin de son compte rendu que dans son numéro du 23 octobre 1792.

LXXX

SÉANCE DU VENDREDI 19 OCTOBRE, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE DANTON

[Admission à la séance de trois généraux, dont *Berruyer*. — Élections pour le Comité auxiliaire de constitution; six membres sur douze sont nommés; ce sont : *Collot d'Herbois*, *Billaud-Varenne*, *Robespierre*, *Danton*, *Chabot* et *Couthon*. — Lecture du procès-verbal et de la correspondance. — *Chabot* dénonce un Arménien, « interprète de langues à la Bibliothèque nationale », qui insulte les Jacobins. La Société passe à l'ordre du jour.]

CHABOT. — Je sais qu'à la dernière séance il fut arrêté que l'ordre du jour serait la discussion sur la manière de juger Louis XVI; mais j'observe que la Société ne prévoyait pas ce qui s'est passé aujourd'hui à la Convention; le véritable ordre du jour, c'est de sauver la chose publique. Je demande que la Société établisse généralement qu'elle discutera les objets à l'ordre du jour à la Convention. Ainsi, il faut trouver aujourd'hui les moyens de tranquilliser, je ne dirai pas Paris seulement, mais la République entière, qui est en ce moment inquiète de savoir si ses représentants sont en sûreté au milieu des Parisiens, au milieu des conquérants de la liberté. Il faut s'occuper des moyens de ne pas faire banqueroute à la classe indigente, et, en même temps, de ne pas fournir aux scélérats le prétexte de dire que Paris ruine la République; il faut, en un mot, trouver les moyens de faire payer les billets de la Maison de Secours aux riches qui en ont profité pour accaparer les denrées : ce doit être là l'ordre du jour.

Taschereau et *Bourdon* appuient la motion de Chabot.

La Société arrête le changement de l'ordre du jour.

CHABOT. — Aujourd'hui, les commissaires de la municipalité et du département sont venus dire à l'Assemblée conventionnelle qu'une fermentation sourde faisait craindre des émeutes; hier, les marchands qu'on appelle poissardes avaient annoncé la même chose. On allait discuter les moyens de pacifier Paris sans inquiéter les départements, lorsque les commissaires des quarante-huit sections, dont la pureté des intentions est connue, ont paru pour réclamer contre le projet de la force armée dont on veut environner la Convention. Sans

doute, je partage avec ces commissaires l'opinion que la Convention est suffisamment gardée par les Parisiens : car, si elle veut établir un gouvernement qui plaise à la majorité des gouvernés, elle n'aura jamais rien à craindre. Je dirai plus, je suppose que le décret passe ; alors, ou la Convention créera un gouvernement pour les gouvernés, ou elle l'établira pour les gouverneurs ; dans le premier cas, ce ne sera qu'une affaire de finances, il faudra payer les gardes ; dans le second cas, cette force armée, étant composée de gouvernés, fera cause commune avec les sans-culottes contre les intriguants. Ainsi ce n'est pas une grande question pour moi que la force armée.

Mais la question essentielle, c'est de démasquer ceux qui disent partout que la Convention n'est pas en sûreté à Paris, ceux qui amènent des événements pour faire sentir que la Convention a besoin de s'environner d'une force. Il y a longtemps que j'observe les manœuvres des vrais agitateurs ; j'ai toujours vu que c'étaient les ennemis de la Révolution qui agitaient le peuple ; j'ai toujours vu que les vrais amis du peuple n'ont pas voulu d'insurrections partielles ; j'en appelle à celle du 20 juin, que Robespierre et moi avons cherché à empêcher par tous les moyens qui étaient en notre pouvoir, et qui a été provoquée par le parti du ministère, par le parti Brissot, pour trancher le mot. Là, j'ai appris à connaître Brissot, et j'ai commencé à le mésestimer : il voulait sacrifier le peuple pour replacer à la tête du gouvernement trois ministres, ses créatures.

Aujourd'hui, les billets de confiance sont un prétexte. Le plan est fait : on veut trouver l'occasion de transférer la Convention hors de Paris. Je dis donc aux bons citoyens, aux braves sans-culottes, je leur dis : « Votre intérêt particulier est de maintenir le respect pour la Convention ; vos ennemis voudraient bien se venger de votre patriotisme et tourner contre vous la révolution du 10 ; vous devez tout sacrifier pour empêcher des émeutes. » En ce moment, citoyens, quel est le prétexte de l'émeute ? Le discrédit des billets de secours. Qui a profité de l'émission de ces billets ? Les riches, qui ont accaparé les denrées, qui ont fait tripler la valeur du sucre et du café. Ce sont donc les riches qui doivent supporter le poids de cette banqueroute, afin de ne pas alarmer les départements et faire croire que Paris ruine la République. Les ennemis de Paris vous attendent là : sans doute les pauvres se soulèveront si on ne garantit pas les billets de confiance ; mais, s'ils se soulèvent, la Convention appelle une force armée pour se transférer dans un département qui, peut-être, lui tend les bras. Et qui supportera la peine de la disparition de l'Assemblée conventionnelle ? Ce seront les riches, car les sans-culottes, avec leur

industrie, pourront se disperser et gagner leur vie partout. Cette translation arrivera, elle est plus prochaine que vous ne le croyez, si vous n'empêchez la banqueroute.

Mais je crains bien que cet éloignement n'entraîne la perte de la liberté; je crains que, si la Convention se transfère à Tours, ville où ses tribunes ne seront garnies que d'une cinquantaine de citoyens, les agioteurs de la liberté n'en fassent leur profit aux dépens de vingt-cinq millions d'hommes.

On affecte de publier que la Révolution est l'ouvrage des fédérés des quatre-vingt-trois départements; mais je dis aux fédérés : Étiez-vous plus de deux mille au 10 août? J'ai calculé le nombre, j'étais un otage du succès, et personne n'y était intéressé plus que moi : eh bien, auriez-vous fait la Révolution, si vous n'eussiez été secondés par cent mille Parisiens? Étiez-vous à la journée du 20 juin, où les seuls faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau marchaient pour la liberté? Nous modérions leur ardeur, parce que nous connaissions la scélératesse de ceux qui les faisaient mouvoir. Ce ne sont donc pas les fédérés qui ont conquis la liberté, ce sont les Parisiens : les Parisiens ont porté tout le poids de la Révolution, et l'ont consommée le 10 août. Et voilà pourquoi ceux qui méditaient des accusations contre Anthoine et Robespierre voudraient faire le procès à la Révolution du 10 août, en le faisant aux Parisiens.

Tenez-vous sur vos gardes, citoyens; faites supporter la banqueroute par les riches. Je demande que la discussion porte sur ces deux points : Paris ne doit-il pas faire des efforts pour éviter toute émeute partielle qui pourrait faire transférer le siège de la Convention nationale? Les riches propriétaires et capitalistes ne sont-ils pas intéressés à conserver à Paris le centre du gouvernement? Ne doivent-ils pas se comporter de manière à enlever toute idée d'absorption de la fortune publique par la Commune de Paris, et surtout faire face à la banqueroute de Guillaume? (*Applaudissements.*)

C... — Vous ne savez pas par qui est provoquée l'émeute : c'est par le ministre de l'intérieur, qui a donné l'ordre à la poste de refuser les billets de la Maison de Secours. On a distribué en conséquence à chaque facteur dix livres en gros sols; mais, comme la plupart des citoyens n'ont pas de billets nationaux de cent sols, les facteurs ont remporté presque toutes les lettres, parce qu'ils n'ont pas voulu se faire couper le cou. Quel moment a-t-on pris pour cette mesure? C'est le jeudi, la veille du marché, du jour où l'on amène des émigrés à Paris.

Boumox. — Il faut rétablir le fait : le ministre Clavière est venu à

la Convention et a dit que le meilleur moyen d'éviter le tumulte, relativement à la banqueroute du scélérat Guillaume, était de mettre dans le commerce beaucoup de billets de quinze sols, et de les faire distribuer par les facteurs de la petite poste; il a ajouté qu'il était nécessaire de venir au secours de la classe indigente, de ceux qui n'ont que des billets de trente, de quarante sols. Il ne faut pas séparer ces deux propositions du ministre, dont tous mes collègues peuvent attester la vérité. On était bien disposé à réparer les vols de Guillaume, que la municipalité d'alors n'avait pas su réprimer; la Convention était bien préparée, lorsque est venue la députation des quarante-huit sections. Et qu'avons-nous vu dans cette députation? Tous gens que nous ne connaissons point. Sans doute, j'approuve les principes de la pétition, mais il semblait que le rédacteur s'était plu à aigrir la Convention par les expressions les moins ménagées.

Enfin, il est question de savoir comment on remédiera aux friponneries de Guillaume. Je vais proposer un moyen simple. Il existe dans Paris une foule d'agioteurs, d'accapareurs, de gros capitalistes, de riches propriétaires, d'aristocrates déguisés, tous gens qui ont profité des petits billets : c'est d'imposer tout cela par seizième de la contribution mobilière, de manière que celui qui n'a pas plus de 600 livres de revenus ne payera rien. (*Applaudissements.*)

Mais venons au but principal de l'intrigue. J'ai vu présenter un système de force armée, soutenu par des phrases; on faisait de grands gestes, des déclamations; on tendait de grands bras, et personne n'applaudissait. Ces messieurs se sont aperçus que l'opinion n'était pas pour eux; ils ont mis le système dans la poche. Aujourd'hui, qu'a-t-on fait? On était disposé à venir au secours de Paris : vient la pétition contre la force armée; ce n'était pas le jour des pétitionnaires, mais on répond qu'il s'agit de la sûreté générale. On entend la pétition, elle révolte les esprits; le président¹ avait une réponse toute prête, qu'il a fort bien rendue, fort bien enfilée; et l'affaire a été laissée là. Il faut que tous mes collègues se réunissent pour obtenir à la ville de Paris un prêt qui serait imposé sur les riches : on ne doit pas perdre de vue ce projet, parce qu'il est humain et qu'il faut venir au secours des indigents.

Un citoyen observe, comme le préopinant, que ce n'est point le ministre de l'intérieur, mais celui des contributions publiques, qui a donné l'ordre à la poste pour les billets.

1. C'était Guadet qui présidait la Convention ce jour-là. Voir, sur tout cet incident, le *Moniteur*, XIV, 233.

Deux Jacobins anglais sont admis à la barre. — On arrête une collee pour une femme de Rennes et un invalide âgé de soixante et onze ans. — Des déserteurs prussiens et autrichiens réclament l'appui de la Société; on leur donne Curtius pour défenseur.

ROBESPIERRE jeune. — Citoyens, il vous faut un grand courage, celui de la patience, pour maintenir la tranquillité. Les déclamations indécentes dont a retenti la tribune de la Convention ont été méprisées par vous, et vous avez bien fait. On ne réfléchit pas que Paris est la vingt-cinquième partie de la France, et qu'on doit s'occuper de Paris quatre fois lorsqu'on s'occupe une fois d'un département. La pétition ne m'a paru qu'une intrigue, puisqu'elle a servi les ennemis de Paris. Il n'y a que des expressions dures, et, il faut l'avouer aussi, les membres de la Convention ne sont pas faits encore au langage républicain... Pourquoi tous ces pièges? C'est qu'on veut tirer la Convention hors de Paris. Mais je me console : la Convention se retirerait dans le plus petit hameau qu'elle y serait persécutée par les patriotes, si elle ne faisait pas le bonheur de la nation... Les représentants du peuple ne doivent pas être insensibles quand on vient leur dire que cent mille hommes sont à la veille de mourir de faim. Je demande que les biens des émigrés viennent concourir doublement à l'impôt proposé par Bourdon. (*Applaudissements.*)

C... — Il est des événements que je puis vous prophétiser : une compagnie de spéculateurs doit demander un brevet à l'effet d'être chargée de l'approvisionnement de toute espèce de viandes pour Paris; cette compagnie s'attend à de grandes oppositions, et même à un non-succès. Mais qu'arrivera-t-il? C'est qu'elle poursuivra sa spéculation; elle établira une rivalité avec les bouchers; elle descendra le prix de la viande jusqu'à trois sols la livre : il en résultera des mouvements; on attend peut-être cette dernière circonstance. Nous n'avons encore que l'œuf de l'intrigue. D'ici à quinze jours, lorsque la saison sera plus rigoureuse, lorsque, par tous les moyens, on aura mis les patriotes en éréthisme, alors la majorité de la Convention dira par lassitude : « Quittons une ville où la tranquillité ne peut s'établir. » On ne serait pas fâché de quitter Paris, à cause de cette légion de presses, de journalistes, d'observateurs et de critiques dont on y est environné, et parce que le gros soleil de la liberté semble y avoir fixé son séjour. J'ajoute une petite circonstance : les chefs de la faction établissent qu'en principe on ne peut se dispenser de porter la Convention alternativement dans les chefs-lieux des quatre-vingt-trois départements : cet alternat ne signifie autre chose que le fédératisme

tout pur. J'en conclus que ces hommes sont les ennemis de Paris, de la liberté de la presse, d'un peuple qui a fait presque exclusivement les révolutions, qui a la confiance de tous les départements, d'un peuple qui a souffert, pour ainsi dire, toutes les douleurs de l'enfantement de la liberté. Il faut en revenir à un grand mot de Marat, c'est que le calme, la sagesse et le courage de Paris sauveront la République.

BOISSER. — Voici un moyen qui fermera pour toujours la bouche à la Convention et la rappellera à la plus grande modestie : il n'y a qu'à convaincre tous les départements que les malheurs de la France sont provenus par le fait des Assemblées constituante et législative, et que la Convention est appelée à réparer ces malheurs; alors, si la Convention suit l'exemple des Assemblées précédentes, elle devient l'opprobre de l'univers.

Dufourny, après avoir fait hommage à la Société d'une affiche de sa composition, intitulée : *L'Homme libre aux amis de la liberté*, affiche qui a été déchirée par des malveillants, observe qu'il arrive des gardes nationales de divers départements, et que l'on met obstacles sur obstacles à la construction de la salle destinée à la Convention. « On prétend, ajoute-t-il, qu'une salle est déjà disposée dans une ville autre que Paris. »

Mazuel, fédéré, propose d'envoyer une adresse aux Sociétés affiliées. « Nous la signerons tous de notre sang, dit-il; nous sommes encore les fédérés du 10 août. »

C... — Les aristocrates de l'Assemblée constituante écrivaient de tous côtés qu'ils n'étaient pas en sûreté, qu'ils étaient accablés par les tribunes. Ceux qui alors soutenaient les tribunes sont les mêmes qui aujourd'hui demandent une force armée; ils paraissent être tombés dans l'aristocratie. Cette observation suffira pour éclairer les départements.

CHABOT. — Vous devez vous souvenir qu'à cette tribune le très éloquent, le très puissant législateur Lasource demandait que les fédérés fussent chassés de Paris; eh bien! cet homme est de la clique de ceux qui veulent une force armée. Si je n'étais pas Chabot, je voterais avec eux : car les sans-culottes qui viennent ici voudront un gouvernement pour les gouvernés, et non pour les gouverneurs Lasource, Brissot et compagnie.

COLLOT. — Un membre de la Convention, qui était partisan de la force armée, voyait agir aujourd'hui toute la mécanique des petites passions. Je crois qu'il est du Midi, car il m'a envoyé promener trois

ou quatre fois parce que je voulais causer avec lui. Je me suis hasardé de l'aborder : « Eh bien ! lui ai-je dit, vous voilà content, on va rendre le décret ! — A présent, je vote contre. — Pourquoi ? — C'est que je vois une cabale ; d'abord je trouvais assez commode d'avoir des gardes autour de moi ; je me réjouissais d'avance, car nous en avions chacun six, le compte était fait, c'est Buzot qui l'avait calculé. Mais je fais une remarque : nous sommes bien peu sages, nous nous disputons sans cesse ; si nous avions six hommes autour de nous, ils se disputeraient aussi ; ces gens-là, au sortir de la Convention, mettraient le sabre à la main, et nous aurions bien de la peine à nous en tirer ; ainsi, une telle mesure pour rétablir l'ordre amènerait le désordre. Tenez, voyez ce qui se passe : en voilà un qui met le poing sous le nez de son collègue, en voilà un autre qui crie à mourir, un autre qui dit des injures ; ah ! je ne veux plus de la force armée. » (*Vifs applaudissements.*)

La Société arrête qu'il sera envoyé aux Sociétés affiliées une adresse dont les rédacteurs seront les citoyens *Collot, Billaud et Mazuel*.

[La section des Piques, qui a fait une pétition contre le projet de force départementale, se plaint que le président de la Convention y ait répondu avec hauteur. Débat à ce sujet. Séance levée à dix heures.]

LXXXI

SÉANCE DU DIMANCHE 21 OCTOBRE 1792, L'AN I^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

[Un officier de la marine anglaise vient offrir à la République française ses services « contre le despote d'Espagne et la tigresse de Russie ». « Il annonce que plus de mille de ses compatriotes brûlent du désir de venir remplacer les lâches et les traîtres qui ont abandonné le pavillon français. » (*Applaudi.*) — Lecture de la correspondance. La Société de Marseille se plaint de ne plus recevoir de lettre de la Société-mère depuis près d'un an. *Chabot* voit là l'effet d'une intrigue pour isoler les départements de Paris. « Si le Comité de correspondance ne suffit pas à ses travaux, il faut le doubler, le tripler. » *Jeanbon Saint-André* parle dans le même sens. Un membre propose qu'on mette au concours un almanach « qui exposerait clairement et brièvement les principes de la liberté ».]

MANUEL. — L'idée qui vous a été proposée pour un almanach me paraît très heureuse : je l'avais indiquée au Comité d'instruction :

mais elle convient mieux à la Société, d'autant plus qu'il faut renouveler le calendrier, car je me plais à croire que le calendrier de l'église ne peut plus être celui d'un peuple libre : sans doute, on ne nous offrira pas, cette année, la fête des Rois à chômer. Il faut remplacer tous les saints, sinon par des hommes, nous n'en avons pas trois cent soixante-cinq, du moins par de belles actions, par des souvenirs, comme Francklin faisait en Amérique... Il a existé, sous les rois, un almanach militaire contenant seulement le nom des officiers, qui étaient bien aise d'y apprendre comment leurs noms s'écrivaient ; il faut faire cette année un almanach qui contienne les noms de tous les enfants de la patrie. J'invite un libraire citoyen, et qui entendra bien ses intérêts, à écrire aux généraux pour les prier de lui envoyer la liste de tous les soldats ; on ferait imprimer leurs noms, en les divisant par municipalités ; alors chaque municipalité se glorifierait du nombre de défenseurs qu'elle aurait fourni à la patrie ; et, quand un soldat aura cet almanach dans sa poche, ce sera une raison de plus pour ne pas laisser approcher l'ennemi. J'observe aussi que l'almanach devrait être enrichi de toutes les anecdotes que la guerre fournit ; nous avons fermé l'histoire de France pour ouvrir celle des Français. On dit que Custine va à Mayence ; il faut espérer qu'enfin nos lauriers vont se trouver sur des jambons. (*Rire universel.*)

Anthoine observe qu'il n'est pas temps encore de célébrer des hommes, et qu'il y aurait de l'injustice, même du danger, à distinguer les militaires exclusivement.

Après quelques nouveaux débats sur la correspondance, la Société passe à l'ordre du jour sur les moyens proposés par *Chabot*, par le motif qu'elle se repose sur le zèle des députés à faire parvenir dans leurs départements les imprimés de la Société. Elle arrête ensuite que les commissaires rédigeront un prospectus pour l'almanach proposé.

On fait la lecture du procès-verbal.

BENTABOLE. — La Société ayant arrêté de faire un journal hebdomadaire, il est nécessaire de nommer un rédacteur : je demande que le Comité de correspondance soit chargé de présenter les personnes qu'il croira capables de bien remplir cet objet.

Dufourny observe qu'en 1791 la Société s'interdit, par prudence, une telle mesure, qu'elle accueillit Laëlos en désavouant tout ce qui serait opinion dans le journal. « Il faut, ajoute-t-il, la plus grande

liberté de la part du rédacteur, et le plus grand isolement de la part de la Société. »

CHABOT. — Dufourny avance une opinion dangereuse : vous avez arrêté de faire un journal dans lequel vous exposeriez tout ce qui se passe dans la Convention, aux armées, aux Jacobins et dans Paris ; je demande qu'on nomme dès aujourd'hui un rédacteur. Je sais que l'intrigant Brissot se démène pour empêcher que ce journal ne paraisse, parce que les intriguants ont peur d'être dévoilés aux yeux de la France entière. Aujourd'hui même Brissot s'exprime en ces termes sur ce journal que la Société a arrêté :

« Marat ne sera plus la seule trompette du parti anarchiste : il va paraître un grand journal hebdomadaire, qui sera distribué gratis dans les départements. On assure qu'il aura l'épigraphe suivante : *Nul n'est bon citoyen que nous et nos amis*. On y prouvera que le souverain (des tribunes) doit mener ses commis comme des chevaux de poste ; que le souverain (des tribunes) doit toujours avoir des cailloux dans sa poche pour lapider au besoin ses représentants, afin de leur apprendre à vivre ; que le gouvernement municipal, avec un Comité de surveillance à la Paris dans chaque municipalité, est le meilleur des gouvernements possibles ; que tous ceux qui ne sont pas de cet avis sont des aristocrates et des Brissotins, qui pis est, et qu'il faut élargir le plus tôt possible, afin de leur apprendre à raisonner. Les médisants disent que Chabot et Merlin seront les principaux auteurs de cet ouvrage instructif ; les mauvais plaisants disent qu'il leur faudra un homme un peu entendu pour corriger les fautes d'orthographe. Je fais la motion expresse d'élargir ces mauvais plaisants-là. »

« Vous voyez, reprend *Chabot*, que déjà Brissot pour vous empêcher de faire un journal cherche à le décrier : il faut déjouer l'intrigue qui s'agit dans l'armée, dans la Convention, peut-être même dans la Société ; je propose que demain le rédacteur du journal soit nommé par scrutin au Comité. »

Après quelques débats, la Société arrête que son Comité de correspondance lui présentera demain la liste des candidats sur lesquels on ira au scrutin ; elle prononce la question préalable sur la proposition de faire réviser le journal par le Comité de correspondance.

Un citoyen dénonce ce qu'il appelle trois bandes ou factions dans la Convention nationale, savoir : la bande révisionnaire, qui veut être léopard, ou dominer ; la législature, ou mi-royaliste, qui veut être fous, et qui intrigue ; et la bande d'indonnière, qui est l'agneau et

qu'on immole; il se plaint de cette dernière faction, qui ne sait pas se relever de l'abaissement dans lequel les deux premières veulent la maintenir.

On proclame les membres et les suppléants du Comité auxiliaire de constitution : la Société arrête que les suppléants s'adjoindront au Comité. On arrête ensuite une collecte pour deux déserteurs autrichiens.

On passe à l'ordre du jour sur la force armée.

Anthoine dit que, les citoyens de Metz ayant porté des couronnes civiques aux citoyens de Thionville, ceux-ci ont donné une fête qui a consisté à régaler les Autrichiens, en leur présence, de six cents coups de canon. « C'est ainsi, observe *Anthoine*, que les fêtes de la liberté sont des désastres pour les satellites du despotisme. J'invite aussi les patriotes, lorsqu'ils voudront donner des fêtes, à lancer six cents motions vigoureuses contre les Brissotins. » L'orateur prononce ensuite un discours contre le projet de la force armée.

MANUEL. — Citoyens, je vous dirai ce que je pense sur la force armée, comme si je n'étais ni de la députation de Paris, ni de la Commission des six, car, étranger à tout parti, toujours seul, toujours moi, j'abhore tous les despotismes, même celui des talents, même celui de la vertu.

Sans doute il est facile de concevoir comment une ville assez forte pour renverser un trône de quatorze siècles peut inquiéter un moment quelques-uns de nos frères des départements qui fondent avec nous une république, et comment ils ne négligent aucune occasion de confondre avec toutes les communes celle qui, la première du moins, a sonné le tocsin de la liberté : mais ils lui donneraient la seule gloire qui lui manque, celle de faire des ingrats, si, profitant, dans l'histoire de la Révolution, d'une page de sang que les héros du 10 août voudraient bien pouvoir déchirer, ils paraissaient croire que les hommes du 14 juillet ne sont plus à craindre que comme des assassins et des bourreaux. Vous appelez dans ses murs une légion qui, par sa présence seule, l'accuserait de faiblesse ou d'indiscipline, ou même d'insurrection. Vous avez chassé les rois, et déjà vous les imitez : l'épée fut toujours le sceptre des tyrans. Malheur à vous, si la terreur fait votre force ! Toute votre puissance est dans votre justice, et elle finit là où la liberté tremble : quand on commence à craindre, on a déjà commencé à haïr. Législateurs, supposer les hommes méchants, c'est les empêcher de devenir bons... Louis le dernier eut aussi des gardes, et c'étaient aussi les départements qui les lui avaient choisis ;

tandis que l'Assemblée législative n'avait qu'un ruban pour se défendre ; ce ruban est encore là, et où est Louis XVI ? Où sont-ils, ses satellites ? Et si son palais n'est pas de la cendre, c'est qu'il vous était réservé, et qu'enfin la haine pour les rois a des bornes, puisque nous ne pouvons pas changer la terre qui les porta... Je demande que le projet soit renvoyé au Comité de constitution, et qu'en attendant la Convention nationale n'ait d'autres gardes du corps que des chasseurs royaux. (*Applaudi.*)

On proclame les noms des candidats pour la rédaction du journal hebdomadaire.

Un officier fait hommage, au nom du général Dillon, d'un bonnet guerrier appartenant à une légion ennemie, dite sacrée, et composée de prêtres réfractaires ; ce bonnet a presque la forme d'un bonnet carré.

La séance a été levée à dix heures.

LXXXII

SÉANCE DU LUNDI 22 OCTOBRE, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

[Un membre se plaint qu'il y ait trop d'absents. Il demande la radiation de tout membre qui aura manqué à trois appels nominaux.]

Un citoyen appuie la motion du préopinant ; mais il demande un délai pour l'exécution, attendu qu'un très grand nombre de membres sont dispersés dans leurs sections respectives pour concourir aux élections.

BENTABOLE. — J'appuie aussi la motion, et je vous fais une observation franche, parce que dans cette Société l'on doit tout dire. Il y a toujours six secrétaires de nommés ; depuis plusieurs séances je n'en vois que trois au bureau : d'où vient cette négligence ? Est-ce que ce n'est pas un honneur d'être secrétaire de la Société ? Depuis que le citoyen Danton est nommé président, il n'est venu qu'une fois occuper le fauteuil : encore c'était pour répondre à Dumouriez par un beau discours. Hier, il était à la séance, on l'a invité de venir présider, il n'a pas voulu : s'il ne veut pas de la présidence, il faut qu'il l'abandonne.

LEGENRE. — C'est par délicatesse qu'hier Danton n'a pas voulu

déplacer le président. J'étais à côté de lui, et, comme on lui criait de prendre le fauteuil, je l'invitai à se rendre aux désirs de la Société : « Non, me répondit-il, la Société paraît être mal présidée en ce moment par celui qui occupe le fauteuil, et j'aurais l'air d'aller pour faire mieux que lui. » Danton est un bon citoyen, il aime le peuple, et il sera toujours bien là où le peuple voudra le placer. (*Applaudissements.*)

Après quelques débats, la Société arrête que, dans huit jours, il sera fait un appel nominal de tous ses membres.

Robespierre jeune demande le rapport de cet arrêté : il observe que les députés sont obligés d'occuper leur poste à la Convention et de travailler dans les Comités, et qu'on ne peut, sans injustice, leur compter comme une faute l'absence à un appel nominal ; il faut remarquer aussi que les sections de Paris sont permanentes et que le devoir y appelle souvent les citoyens.

Plusieurs citoyens réclament, ainsi que *Robespierre*, le rapport de l'arrêté.

Le membre sur la motion duquel l'arrêté venait d'être pris combat la demande du rapport : « On ne fait pas attention, dit-il, que la République entière a les yeux ouverts sur la Société ; on ne fait pas attention que le devoir le plus pressant des Jacobins est d'éclairer le peuple, qui a besoin de lumière, surtout en ce moment où il va exercer sa souveraineté en prononçant sur les lois constitutionnelles que lui proposera la Convention nationale. Si, par ignorance, le peuple laissait passer une loi meurtrière, n'auriez-vous pas à vous reprocher de n'avoir pas pris toutes les précautions qui étaient en votre pouvoir ? On objecte qu'un grand nombre de citoyens sont obligés d'être à leurs sections, mais l'absence de ceux-là ne pourra pas être imputée à faute : car, qu'on serve la chose publique ici ou qu'on la serve ailleurs, c'est toujours bien. Les préopinants n'ont pas remarqué que j'ai mis en exception les excuses légitimes ; et, certes, les cas dont on vient de me parler sont bien légitimes. Comme les élections municipales de Paris occupent les citoyens plus longtemps qu'on ne croit, je propose d'ajourner l'appel nominatif à quinzaine. » — La Société confirme son précédent arrêté.

[*Maxuel* se plaint que les contre-révolutionnaires veuillent égarer les fédérés, et en particulier les Marseillais présents à Paris. Il annonce que les fédérés partiront dimanche. « Mais avant nous voulons faire la bénédiction de notre drapeau. » Ils invitent à cette fête, jeudi prochain, les Jacobins, la municipalité, les 48 sections, les Marseillais. La cérémonie « aura lieu sur l'autel de la

patrie, vers le bassin des Tuileries, à l'endroit où Marie-Antoinette voulait laver ses mains dans le sang des Français ».]

La Société arrête que les membres seront invités à assister à la fête des fédérés, jeudi prochain, et qu'un extrait du procès-verbal sera délivré au citoyen *Mazuel*.

CHABOT, président. — Citoyens, dites à vos frères d'armes que les intrigants voulaient les chasser avant la journée du 10, et qu'ils osèrent le proposer à cette tribune; dites-leur que les véritables amis de la liberté sont ceux qui ne veulent pas d'une force armée autour de la Convention.

On veut passer à l'ordre du jour : *Marat* demande la parole, le président la lui refuse. « Il n'y a pas d'heure pour le salut public », dit *Marat*. — La Société lui accorde la parole.

MARAT. — Citoyens, des complots alarmants se trament de nouveau; il se fait des rassemblements nocturnes dans les environs de Paris; d'anciens ministres proscrits, un Guignard et des membres de la Convention nationale forment des conciliabules; j'ai plusieurs dénonciations dans mon portefeuille. On fait des préparations (*sic*) à Tours pour y recevoir la Convention. Il vient à Paris des troupes de différentes armes. Tous les bons citoyens ont considéré ces armements comme des sujets d'alarmes. Je me suis rassuré, j'ai été voir les Marseillais, je me suis convaincu que ce sont de vrais amis de la patrie, car ils sont tous de braves sans-culottes. (*Applaudi.*)

C... — Je suis du département d'Indre-et-Loire, il est faux qu'il se fasse des préparatifs à Tours pour recevoir la Convention nationale; les citoyens de Tours, ainsi que moi, sont disposés à se faire tous hacher plutôt que la Convention quitte Paris.

On passe à l'ordre du jour.

Un membre de la Convention prononce un discours dans lequel il s'attache à prouver que le projet de la force armée est immoral, dangereux pour la liberté, contraire aux bases de l'égalité; il observe que c'est toujours par la force armée que s'introduit l'esclavage, et fait craindre la renaissance d'une aristocratie plus dangereuse que celle qui a été écrasée, l'aristocratie sénatoriale : « Quels motifs, dit-il, allègue-t-on pour établir cette force? On en donne deux : la Convention n'est pas en sûreté, elle n'est pas libre dans ses délibérations. Si ces deux dangers existent, ce n'est pas une garde qui manque à la

Convention, elle doit s'investir de l'opinion publique; et quant au second, en avouant que les précédentes assemblées n'ont pas toujours été libres et qu'elles ont été influencées par les tribunes, j'observe que cette influence a sauvé l'empire; mais nous ne sommes pas dans la même position, et l'influence que nous craignons ne doit plus arriver... » L'opinant conclut à la question préalable sur ce sujet.

Un jeune citoyen, député à la Convention, *Saint-Just*¹, développe contre le projet de la force armée des moyens dont on n'avait pas fait usage encore dans cette longue discussion : il établit que cette mesure qu'on a présentée comme devant resserrer l'union et la fraternité entre les quatre-vingt-trois départements romprait par le fait l'unité et l'indivisibilité de la République : il était son argument principal d'une foule d'idées accessoires et d'observations profondes sur la situation actuelle de la France.

Un autre député à la Convention parle aussi contre le projet, qu'il pense être inutile et dangereux.

[*Collet* et *Dufourny* parlent contre le projet de garde départementale. — *Merlin* (de Thionville) annonce que l'ennemi a évacué le département de la Moselle. — La séance a été levée à dix heures.]

LXXXIII

SÉANCE DU MERCREDI 24 OCTOBRE 1792

L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

La lecture du procès-verbal suggère au citoyen *Boisset* des réflexions sur l'arrêté portant qu'il sera fait un appel nominal des membres de la Société, et que les absents seront notés pour être rayés

1. Le nom de Saint-Just est ici imprimé par erreur *Sinjeu*, ce qui semble indiquer que les contemporains n'en prononçaient pas les deux dernières lettres. Le *Journal* ajoute : « Dans les prochains numéros, nous ferons connaître ce discours, qui a valu à l'auteur des applaudissements moins vifs que mérités. » Le discours de Saint-Just fut imprimé à part, sous ce titre : *Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris. — Discours sur la proposition d'entourer la Convention nationale d'une garde armée prise dans les 83 départements. prononcé, en substance, à la tribune de la Société, le lundi 22 octobre 1792, an 1^{er} de la République française, par le citoyen LOUIS-LÉON SAINT-JUST, député à la Convention nationale.* — Imp. Polier de Lille, s. d., in-8 de 14 pages. — Bibl. nat., Lb 40/719.

à la troisième absence : il observe qu'il y a une sorte de violence dans cette mesure, dont il demande la révocation. — La Société prononce le rapport de cet arrêté.

[Lettres et communications diverses. — Discours de Robespierre sur le projet de garde départementale ¹.]

DESCHAMPS. — Voici un fait qui intéresse la ville de Paris. J'ai été voir nos frères de Marseille : vous n'avez pas d'idée du dénuement où ils sont ; on ne leur donne pas même de paille pour se coucher ; la faction profite de cela pour vous calomnier : il n'y a donc pas de Jacobins ici, peuvent dire ces Marseillais ; si nos frères de Paris venaient chez nous, nous nous priverions de tout pour ne leur laisser manquer de rien. Je prie mes frères de s'inscrire pour donner des matelas aux citoyens de Marseille : quant à moi, j'offre de leur porter le mien. (*Applaudit.*)

Un membre dit que la section de Marseille a rempli une souscription pour loger cent Marseillais.

Un autre dit que Marat est allé, ce matin, à la caserne, et qu'il a fait entendre aux Marseillais qu'il fallait un chef pour sauver la République.

DUFOURNY. — Voici le quiproquo ; on vous rapporte le propos prêté à Marat, et non le propos tenu par Marat : déjà l'on assure que les Marseillais ont reproché à leurs chefs d'avoir fait répandre ce bruit et qu'ils les ont menacés de les destituer.

BENTABOLE. — Aujourd'hui Marat a été l'objet d'un très grand tumulte à la Convention. Je considère Marat comme un homme qui est extrêmement zélé pour le bien du peuple, qui est très ardent, dont l'esprit se porte aisément à l'exagération ; cet homme, quand il parle, n'est pas le maître des expressions qu'il emploie, et se laisse emporter par son enthousiasme pour la patrie. Il a été dénoncé aujourd'hui pour la seconde fois, et cette dénonciation est relative au bataillon de Marseille. Après une discussion sur des reproches faits au ministre Roland d'employer des hommes suspects d'incivisme, on a rappelé

1. Il y a un extrait du discours de Robespierre dans le numéro du *Journal des Jacobins* du 14 novembre suivant. Il a été imprimé à part sous ce titre : *Société des amis de la liberté et de l'égalité, séance aux Jacobins, à Paris. — Discours de MAXIMILIEN ROBESPIERRE sur l'institution d'une nouvelle garde pour la Convention nationale, prononcé à la Société dans la séance du 24 octobre 1792, l'an 1^{er} de la République.* — Imp. P.-J. Duplain, s. d., in-8 de 15 pages. — Bibl. nat., Lb 40 720.

la proposition de loi contre les provocateurs au meurtre. Barbaroux a appuyé cette proposition en disant que des agitateurs voulaient égarer les citoyens, qu'ils employaient les voies d'une apparente amitié, qu'ils donnaient même des déjeuners, et que Marat avait fait usage de ces moyens pour semer la zizanie entre les Marseillais et les Parisiens. A l'appui de cette assertion, Barbaroux a tiré de sa poche une déclaration signée par des officiers du bataillon Marseillais, et portant que Marat s'était transporté à la caserne, y avait tenu des propos séditieux, et qu'en faisant remarquer aux Marseillais le dénûment auquel on les abandonnait, il avait observé que la cavalerie, où se trouvaient un grand nombre de mauvais citoyens, était superbement entretenue. Marat a répondu qu'on transformait en crime imaginaire une action innocente; qu'ayant eu une conversation avec des Marseillais, il leur avait dit : « Faites-moi l'amitié de venir déjeuner avec moi » ; que les Marseillais l'avaient invité à venir à la caserne; qu'il s'y était rendu; qu'il avait trouvé ces citoyens sans ma-lélas, sans paille, manquant du nécessaire, et qu'à la vérité il n'avait pu s'empêcher d'observer que la cavalerie soldée, formée à Paris, était bien mieux soignée. La Convention a décrété que cette dénonciation serait jointe à la première, pour en faire le rapport. Vous voyez, citoyens, qu'on a le projet de perdre Marat, et que cet homme est en butte à la colère des intrigants : qu'on examine bien, l'on verra que tout ceci n'est qu'une affaire d'animosité.

Sur la motion de *Mendouze*, la Société invite les membres de la municipalité qui se trouvent dans son sein à se rendre à la maison commune pour faire la motion de fournir des lits aux Marseillais. — La Société nomme ensuite une députation pour aller voir les citoyens de Marseille et s'informer de leurs besoins.

ROBESPIERRE jeune. — On veut, à quelque prix que ce soit, se défaire des patriotes; le premier qu'on se propose de sacrifier, c'est l'intrépide Marat : et il y a deux sortes de moyens pour cela, les moyens légaux et les moyens d'assassinat. On a employé les premiers, c'est le renvoi au Comité de législation; mais la Convention peut-elle, sans porter atteinte à la souveraineté nationale, décréter ses membres d'accusation? Et, en supposant l'affirmative, le décret d'accusation ne pourrait être exécuté avant d'avoir été jugé par la nation entière. Les moyens d'assassinat existent aussi : la déclaration des officiers du bataillon de Marseille porte que Marat a accusé la cavalerie d'être composée en grande partie d'escrocs, de ci-devant gardes du corps et de cochers de l'aristocratie, et ce qu'il y a de plus

horrible, et ce qui a été applaudi à la Convention, c'est que ces mêmes officiers déclarent qu'ils ont envoyé le présent procès-verbal à la cavalerie. Je demande à quoi bon ce renvoi, si ce n'est pour faire assassiner Marat... D'après cela, citoyens, que devons-nous faire? Que devons-nous espérer? Marat s'est justifié de la manière la plus magnanime et n'a rien laissé à désirer; des murmures affreux l'empêchaient de parler. « Il existe une faction, s'est-il écrié, et cette faction existe contre moi seul, car personne n'ose prendre ma défense. » Vous voyez qu'il prouve d'un seul mot qu'il n'y a pas de parti maratiste. « Comment, a-t-il ajouté, comment pouvez-vous me tenir ainsi sous le couteau? Tout m'abandonne, excepté la raison et la justice... » Citoyens, nous avons trop longtemps imité la conduite de Fabius; il est temps de combattre de front les factieux; il est temps de déployer une grande énergie si l'on veut sauver le patriotisme. *Applaudissements.*

RENAUDIN. — Il est bien étrange qu'une réflexion simple ne vienne pas frapper tous les esprits. Quels sont ceux qui ont persécuté Marat dans tout le cours de la Révolution? Ce sont les aristocrates. Je lui ai donné ma voix, au corps électoral, parce que je l'ai vu homme capable de dénoncer tous les coquins qui voudraient attenter aux droits du peuple. Il vous disait autrefois de couper cinq à six cents têtes, il avait raison : trois ans après, vous avez été obligés de le faire, et vous avez reconnu la profonde prévoyance de cet honnête homme-là. Si vos députés ne le soutiennent pas, je dirai qu'ils sont des lâches, et qu'ils ne méritent pas la confiance des patriotes.

G... — Voici un axiome sur Marat : tant que Marat ne se défera pas de l'habitude de crier au voleur, il aura toujours contre lui tous ceux qui ne veulent pas qu'on les observe de trop près.

Bentabole réclame contre les membres du bureau de la Convention, et se plaint de ce qu'ils n'accordent la parole qu'à ceux qui ont embrassé le parti de l'intrigue : il fait observer qu'on met en avant pour la présidence le citoyen Camus, qu'il dit avoir signé la pétition des vingt mille : enfin, il parle d'une brochure distribuée aujourd'hui, et dans laquelle on tâche de démontrer que le projet de faire une salle aux Tuileries est impraticable, et coûterait plusieurs millions. *Bentabole* voit dans cette brochure l'ouvrage d'une faction qui veut faire entrer la Convention dans un local où elle ne peut être environnée que d'un très petit nombre de citoyens.

Un membre de la Convention dit que les mandataires du peuple sont en proie à trois grands fléaux, savoir : le bureau, les Comités et

les journalistes. Il fait à cet égard des observations de détail qui obtiennent de vifs applaudissements, et demande que les députés jacobins aient la faculté de s'assembler dans la salle de la Société, les jours de la semaine où elle n'a pas de séances, afin qu'ils puissent concerter et communiquer ensuite à la Société les moyens de sauver la patrie. « Je sais, dit-il, que d'abord nous ne serons pas trois cents, mais nous serons le levain et nous en attirerons d'autres. Je demande qu'il soit décidé si l'invitation aux députés se fera par quinze ou vingt d'entre eux, ou si la Société fera elle-même cette invitation. »

FABRE D'ÉGLANTINE. — On n'a pu vous exprimer à quel point le scandale est poussé à la Convention. On y refuse la parole avec une insolence et un despotisme qui n'a pas d'exemple. Il me paraît évident que les intrigants ont pris la résolution de se perpétuer dans la salle actuelle, afin d'éviter l'influence des tribunes; il n'y a pas soixante hommes dans les tribunes, elles sont remplies de femmes dont la voix impuissante, si elle s'élevait, donnerait le moyen d'appeler le ridicule... Il s'agit de mettre un terme à cette intrigue; elle s'est dévoilée plusieurs fois avec une turpitude même visible: tous ceux dont les yeux peuvent être dessillés les ont aujourd'hui... Les premiers jours, toute la Convention était réunie contre la députation de Paris; mais nous en sommes venus à une espèce d'équilibre, de manière que déjà plusieurs épreuves ont été douteuses... Je crois qu'il faut que la Société écrive une lettre d'invitation à tous les membres de la Convention pour se réunir ici; nous verrons combien nous nous trouverons. Peut-être nous aurons quelques faux frères, mais nous les reconnaitrons. Je désire aussi que les citoyens de Paris fassent une pétition, mais une pétition énergique, dans laquelle on demandera à la Convention, en lui traçant ses devoirs, ce qu'elle veut faire pour le peuple. En même temps que vous préparerez cette pétition, les députés patriotes prendront ici les moyens de l'appuyer efficacement. Si, par ce moyen, l'intrigue, si les intrigants ne sont pas déjoués, il faut que la cité de Paris, dans un manifeste signé par trois cent mille citoyens, et nous les trouverons, proclame sa profession de foi politique, dévoile l'intrigue et demande le rappel et des constituants et des législatifs.

Ne doutez nullement que, malgré les journaux et les jérémiades en placards, la voix de Paris, aussi noblement exprimée, ne soit entendue de toute la République. Vous atteindrez, par ce moyen, plusieurs buts à la fois : ramener l'ordre dans la Convention, apprendre à l'empire ce qu'est Paris, non l'envahisseur de la liberté, non un ramassis

de brigands, mais le centre du patriotisme, mais le généreux conquérant de la liberté. Je demande : 1^o que la Société écrive aux députés pour les engager à se réunir ici le premier jour de vacance, et qu'elle leur dise franchement l'objet de cette réunion ; 2^o que ce soit le Comité de correspondance qui fasse la lettre ; en même temps, les citoyens se réuniront pour la pétition dont j'ai parlé, car ils ont droit de dire à la Convention que la République est scandalisée ; 3^o que, dans cette pétition, l'on développe tous les faits avec la clarté et l'enchaînement qui leur est propre *sic*. Je ne crois pas que les intriguants résistent à ces mesures bien exécutées. *Applaudi.*

GARNIER. — Je demande que tous mes collègues, ici présents, se lèvent en même temps que moi, et jurent de former la faction du salut public. Fussent-ils douze seulement, ils se grossiront comme un torrent et feront frémir les intriguants. C'est ici que doit être le foyer de toutes les combinaisons qui peuvent sauver la patrie. L'Assemblée législative a eu une montagne ; Moïse, sur une montagne, fut chercher ses lois : la montagne de la Convention donnera aussi des lois à la France. Faisons la déclaration solennelle de cette ligue sainte du salut public.

Plusieurs membres de la Convention se lèvent et déclarent qu'ils se réuniront demain ici pour sauver la patrie ; l'un d'eux s'écrie : « Je jure que la patrie est sauvée ! »

CHABOT. — Si la réunion se fait ici, avec les Jacobins sous les yeux du public, j'y consens ; autrement, jamais de la vie.

C... — Il faut se défendre de l'exagération ; il ne s'agit pas de sauver la France, comme on l'a dit, mais on doit s'occuper de prévenir de grands maux. Les Jacobins ont eu à combattre les royalistes, les Feuillants, toutes les puissances de l'Europe ; ils ont trouvé, je ne dirai pas de la gloire, mais quelque chose de plus grand, le salut public.

L'orateur, après avoir parlé des obstacles mis à la construction de la nouvelle salle, dit qu'il soupçonne des préparatifs pour transférer provisoirement la Convention à Versailles.

La Société arrête qu'elle tiendra séance tous les jours, jusqu'à ce que les dangers de la patrie aient cessé.

Dufourny dément les propos sur la translation provisoire de la nouvelle Convention à Versailles.

CHABOT. — Je dois vous dire un fait que j'ai vu jusqu'ici. Grangeneuve a été mon ami, il mérita ma confiance ; c'est lui qui me fit connaître, il y a un an, la véritable idée que j'ai eue depuis et de

Brissot et des députés de la Gironde. La proposition d'envoyer Narbonne aux frontières me fut faite, à moi, par un intrigant : cet homme voulut tenter ma probité : « Vous savez, dit-il, que je n'ai pas de pain, et que je suis en guerre avec La Fayette, il ne tient qu'à vous de me tirer de là. — De quoi s'agit-il ? — Narbonne est un scélérat, je le sais, mais il est chassé du ministère, et pourvu qu'il ne sorte pas des frontières, sa personne nous répondra de ses méfaits. Il y a 23 mille francs pour celui qui fera la motion ; j'ai besoin de mille écus, vous pensez bien comme on partagera le reste. » Je renvoyai cet homme avec indignation, il se rendit chez Grangeneuve, qui résista ; mais Grangeneuve eut la force de dire à cet homme : « Ne vous adressez pas à moi, allez à un tel », et ce tel fit la motion d'envoyer Narbonne aux frontières, mais ce tel est l'ami, le baise-main de Grangeneuve ; qu'on lise les journaux du temps et l'on verra quel est ce tel. Grangeneuve a été mon ami, il abandonne les Jacobins qui ont sauvé la République : il n'est plus rien pour moi.

La séance est levée à dix heures.

LXXXIV

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 25 OCTOBRE 1792

L'AN I^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE DANTON

Le Gros, l'un des commissaires nommés pour aller visiter le citoyen soldat du 16^e régiment détenu dans les prisons de l'Abbaye, rend compte de cette mission et offre le précis de l'affaire de ce prisonnier, auquel la Société nomme ensuite deux défenseurs officiels.

Le Fort, membre de la commission envoyée près des Marseillais, dit que les commissaires ont trouvé ces citoyens dépourvus de tout. « Ils n'avaient pas même, ajoute-t-il, de la paille pour se coucher ; le marbre froid sur lequel ils s'étendent leur a fait quelques malades ; mais ils nous ont dit que ni les attaques de la maladie, ni les manœuvres des Brissotins ne pourraient leur faire changer de sentiments... Si les ministres mettaient à procurer le nécessaire aux Marseillais autant de soin qu'ils en mettent à leur distribuer certains papiers, ces braves citoyens ne manqueraient de rien, car ils auront bientôt assez

de papiers pour pouvoir se coucher dessus. Ils vous remercient de vos attentions fraternelles, et se proposent, dès que leurs affaires le permettront, de venir vous en remercier eux-mêmes. »

ROBESPIERRE jeune. — Ce rapport ne suffit pas. Nos frères de Marseille ont-ils besoin de nous ? Peuvent-ils accepter nos services ?

L'un des commissaires dit que les Marseillais espèrent obtenir aujourd'hui ce qu'ils ont demandé.

Un citoyen demande que les mêmes commissaires retournent à la caserne pour voir s'il a été pourvu aux besoins de nos frères de Marseille, et qu'ils aillent faire des reproches fraternels au maire Petion de ce qu'il n'a pas mis dans cette affaire tout le zèle possible. — On observe que Petion n'est plus maire ; d'autres affirment qu'il est maire encore.

La Société arrête qu'il sera adjoint aux deux commissaires déjà nommés deux députés Jacobins ; que cette commission de quatre membres ira voir et les Marseillais et le maire de Paris.

On fait lecture d'un arrêté pris par la Commission militaire du camp de Paris, la veille à minuit. Dans cet arrêté, la Commission militaire prie la Société de lui permettre de rassembler, dans la salle voisine de celle des séances, les chefs des ouvriers du camp pour leur faire connaître ce qu'exigent d'eux et la loi et leurs propres intérêts. — Comme les ouvriers étaient déjà rassemblés dans la salle indiquée, et que leurs mouvements causaient de temps en temps des interruptions, plusieurs citoyens observent que les ennemis des Jacobins ont résolu de tout employer pour leur nuire, et que ce rassemblement est peut-être un de leurs moyens. — Un Jacobin, membre de la Commission du camp, dit que ce rassemblement était nécessaire, et que le grand nombre de chefs d'ouvriers exigeait un espace spacieux qu'on n'avait pu trouver ailleurs ; il ajoute que l'arrêté avait été remis au concierge de la salle pour être envoyé au président de la Société, qui, attendu l'urgence du cas, pouvait être son organe. — La Société passe à l'ordre du jour.

Le citoyen *Pseume* demande que les commissaires chargés de diriger le programme de l'almanach soient tenus de présenter demain leur travail, parce qu'il n'y a pas de temps à perdre d'ici au 4^r janvier. Cette motion n'a pas de suite.

Des volontaires du 10^e bataillon, en garnison à Boulogne-sur-Mer, sont admis dans le sein de la Société. « Nous jurons, dit l'un d'eux, de faire une guerre éternelle aux bêtes féroces qu'on appelle monarques ; les tyrans ont pour eux le dieu de Rome, nous avons pour nous le

dieu des armées ; nous reviendrons bientôt vous annoncer qu'il n'y a plus de rois sur la terre. »

GARNIER. — Dans ce moment nous sommes assemblés pour nous connaître et voir quels sont les membres qui doivent former le noyau qui, pour l'intérêt de la France, dominera la faction qui déchire la République... — On observe qu'il est une question plus intéressante à traiter, parce qu'elle est plus pressée, celle de savoir comment la municipalité de Paris rendra le compte qui lui est demandé par la Convention sur les billets de secours. — Cette question est placée à l'ordre du jour. *Garnier* la traite un moment.

LEGENBRE. — Il faudrait, pour donner ce compte, remonter au temps où Bailly était maire, car Bailly a participé à l'émission des billets. — Guillaume et La Fayette en ont profité pour payer ses coupe-jarrets. Aujourd'hui, qui compose la municipalité de Paris ? Ce sont les citoyens du 10 août, qui sont venus sauver la patrie, et qui n'ont rien trouvé dans la caisse Guillaume : ils ne doivent donc pas de compte.

BOURDON. — Il ne s'agit pas de montrer ce qu'il y a dans la caisse, puisqu'à l'époque du 10 août nous n'y avons rien trouvé. La Convention veut savoir combien il y a de ces billets en émission ; pour cela, il suffit de présenter les registres de la caisse, et c'est tout ce que peut faire la municipalité.

Brondès dit que Guillaume se serait mis au-dessus de ses affaires si on lui avait laissé le temps de faire ses recouvrements. — *Santerre* observe que les malheurs résultant de la faillite de cette caisse provenaient de la négligence des législateurs et de l'ancienne municipalité.

RENAUDIN. — Citoyens, les billets Guillaume nous ont fait un grand bien, ils nous ont donné la République. Les conspirateurs accaparaient toute la monnaie, et voulaient amener les choses au point qu'il fût impossible au peuple de se procurer un pain de quatre livres ; alors ils espéraient opérer la contre-révolution. Si on nous eût donné des billets nationaux, on les aurait également accaparés, parce qu'ils auraient eu une hypothèque ; mais les billets de secours n'en avaient pas, ils n'ont pas été accaparés. Et c'est précisément parce qu'ils étaient mauvais qu'ils nous ont sauvés ; il y en a pour douze millions, c'est peu de chose, car la nation y gagne 200 millions et la liberté par-dessus. Si cependant l'on veut poursuivre les auteurs de cet établissement, je propose de mettre Bailly en prison, de saisir ses biens, et de lui faire rendre gorge : si j'avais fait comme Bailly, il y a long-

temps que j'aurais été guillotiné, car je ne suis qu'un pauvre luthier. (*Applaudi.*)

Un membre observe qu'il est inutile de s'occuper plus longtemps de cette affaire, parce que la municipalité est en état de rendre compte demain.

BERRUYER, *général du camp de Paris*. — Je sors de chez le citoyen Pache, ministre de la guerre; un lieutenant-colonel de l'armée de Custine vient d'arriver : Custine est maître de Mayence; les Mayennois se sont soulevés en faveur des Français; l'électeur s'est sauvé, on lui court après, on dit qu'il est rattrapé. *Vifs applaudissements.*

Un moment après *Berruyer* présente à la Société l'officier dont il avait annoncé l'arrivée; cet officier monte à la tribune et dit : « Citoyens, l'armée de la République est entrée dans Mayence dimanche dernier, à cinq heures après midi, deux heures après la capitulation : la garnison, composée de quatre bataillons, est sortie avec les honneurs de la guerre; cette ville est fortifiée; les habitants sont pour nous; il y a une centaine de canons de rempart; la prise en vaut mieux que celle de Spire; d'ailleurs elle s'est opérée sans événements, sans action : il y a eu seulement une canonnade en l'air qui a blessé deux volontaires. »

On remarque ces paroles dans la réponse du président *Danton* : « Citoyens, dites à vos frères d'armes que, si nous ne partageons pas leurs dangers, nous remplissons des devoirs aussi saints, ceux de déjouer les intrigants qui veulent feuillantiser la République. » *Vivement applaudi.*

Mertin annonce, comme nouvelle sûre, que les Autrichiens et les émigrés se sont fusillés, près de Longuyon, avec les Prussiens, qui ne voulaient pas faire l'arrière-garde; il annonce ensuite, comme un on dit, que le roi de Prusse a donné ordre à son armée de n'évacuer le pays de Luxembourg que lorsque l'empereur lui aurait remboursé les frais de guerre.

Dubois-Crancé dit que les troupes sardes se sont pareillement fusillées près de Nice avec les émigrés, qui ont perdu deux à trois cents hommes.

Billaud annonce quatre lettres venues de Rethel, prouvant que les prétendus Prussiens, massacrés par les bataillons de Manconseil et de la République, étaient des Français conspirateurs, émigrés depuis quatre mois seulement; ces lettres ont été communiquées au

Comité de sûreté, qui les a renvoyées au ministre de la guerre pour qu'il fasse punir le général Chazot.

Une députation de la Société fraternelle donne lecture d'une lettre sur la même affaire : il en résulte que l'un de ces quatre émigrés était le neveu de M. Nauzières, commandant de Sedan, et que les trois autres étaient des environs de Rethel. — Conformément au vœu de la Société fraternelle, on donne deux défenseurs officiels aux volontaires inculpés.

La séance est levée à neuf heures.

LXXXV

SÉANCE DU VENDREDI 26 OCTOBRE, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

Mendouze présente une pétition des ouvriers du camp qui réclament l'appui de la Société pour être payés de leurs salaires. D'après les observations de plusieurs membres, la Société, ne voulant pas se compromettre, se borne à inviter généralement l'un de ses membres à aller s'entretenir avec les pétitionnaires pour les aider de ses lumières et de ses conseils.

Puthod, adjudant-général de l'armée du Nord, fait remarquer à la Société qu'il n'est pas le médecin *Puthod*, dénoncé par la Société de Brest.

La citoyenne *Reine Audu*, qui a déjà obtenu une épée de la patrie pour ses services, demande l'appui de la Société pour obtenir de l'emploi dans les armées : sa pétition est appuyée par Bentabole ; la Société lui donne deux commissaires.

On arrête une collecte pour plusieurs citoyens infortunés.

Un habitué des tribunes envoie un ouvrage qu'il croit devoir remplir le but que la Société s'est proposé en arrêtant la composition d'un almanach. — Un autre citoyen fait hommage d'un plan de constitution.

On proclame les noms des candidats pour la rédaction du journal hebdomadaire. *Tallien* propose un jeune homme qu'il dit être plein de talents et bon patriote ; il a été rédacteur des adresses des hommes du 14 juillet et coopérateur de *Gorsas*, il se nomme Fourcade. — *Chabot* observe qu'il ne faut que quatre rédacteurs pour le journal hebdomadaire ; *Tallien* prouve qu'un seul suffira. La Société arrête qu'il n'y aura qu'un rédacteur.

CHABOT. — Dans trois ou quatre jours, le Comité de constitution va faire paraître la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et dans six semaines il donnera la constitution entière. Le Comité de la Société ne s'assemble pas encore; cependant il sera la pierre d'achoppement des intrigants, car ce qui passera aux Jacobins aura quelque faveur dans la République. Si certains hommes, justement suspects, connaissaient bien leurs intérêts, ils déclareraient dès demain qu'ils abdiqueront leurs pouvoirs d'ici à la fin de 1793, et que nous nous retirerons tous dans nos foyers pour y cultiver nos jardins, sans pouvoir de longtemps accepter quelques places : alors on ne dirait pas que nous faisons un gouvernement pour les gouvernants, puisque nous resterions longtemps gouvernés. J'invite mes collègues à faire cette profession de foi, et je demande que la Société écrive aux membres de son Comité pour qu'ils s'assemblent incessamment.

BENTABOLE. — Si j'avais un arpent de terre qui assurât ma subsistance, je serais de l'avis de Chabot; mais je n'ai pas de jardin, je n'ai pas de terres, et je sais qu'il y a beaucoup de députés qui n'ont rien : ce serait une tyrannie d'exiger de moi que je n'acceptasse aucune place, même celles qui sont à la nomination du peuple, car je ne puis vivre de l'air du temps, et je ne veux pas m'enrichir dans la députation.

GARNIER. — Il ne faut pas prendre l'idée de Chabot dans toute sa latitude. Sans doute, les places éminentes ne doivent pas être remplies trop souvent par les mêmes hommes, car le peuple est trop enclin à l'idolâtrie, et, en matière de liberté, la vertu a ses dangers ainsi que le crime. Nous sommes républicains, je voudrais que la loi de l'ostracisme fût mise en vigueur dans la République française; je voudrais qu'un homme appelé à être législateur ne pût l'être de nouveau qu'après six années d'intervalle; autrement, il serait possible qu'au lieu de sept cents représentants le peuple n'en eût réellement que vingt-cinq ou trente. Mais plus les places sont rapprochées du peuple, plus elles tiennent à sa confiance immédiate, plus aussi il faut lui laisser de latitude dans ses choix.

CHABOT. — Nous sommes chargés par la nation de lui présenter un plan de constitution : nous avons fait un grand acte, et je ne sais s'il y a quelque arrière-pensée en déclarant que le peuple français n'aurait d'autre constitution que celle qu'il sanctionnerait; cependant, si ce plan ne plaisait pas au peuple il faudrait en faire un nouveau, et l'on ne peut prévoir les suites qu'entraînerait un tel changement : on doit donc prévenir le mal. Un membre de la Convention qui n'aura aucun intérêt à multiplier les places pour en avoir fera nécessaire-

ment une constitution pour les gouvernés; alors les principes resteront inaltérables: alors le peuple acceptera avec confiance; alors les anarchistes perdront leur terrain; alors régneront sans obstacles la paix et la tranquillité dont nos ennemis nous ressassent tous les jours, tout en les sapant par leurs fondements. On m'objectera que j'ai une pension, mais je demande la suppression de toutes les pensions; je n'ai pas de jardin, mais j'irai piocher celui de mes parents. Mon opinion particulière est qu'il faut un gouvernement simple, formé des municipalités centrales; cependant, je n'abonde pas dans mon sens, peut-être faudra-t-il des administrations intermédiaires; mais quand je verrai un membre augmenter les directoires, je lui dirai: « Je te vois là, tu veux placer tes amis, tes parents, tu désires te perpétuer en fonctions... » Voilà comme j'ai étudié les hommes, et je les ai étudiés avant même que je fusse capucin. Si nous nous désintéressons au¹, il n'y aura plus de pierre d'achoppement, nous aurons un gouvernement pour les gouvernés.

Un citoyen ouvre la discussion sur les billets de secours; il pense que la Convention doit indemniser la ville de Paris à cet égard, par le même motif qui l'a engagée à indemniser les départements dévastés par l'ennemi. — *Un autre membre* observe que toute la République doit supporter la faillite de Guillaume, puisque les billets de secours circulent dans toutes les parties de la République. — *Legendre* dit que la municipalité a rendu son compte aujourd'hui, que l'affaire est renvoyée à un Comité, et qu'il est inutile de s'en occuper plus longtemps. — La Société passe à l'ordre du jour.

Huit ouvriers du camp écrivent qu'ils n'ont pas de pain, et demandent des secours. Sur la motion de *Dufourny*, la Société arrête qu'il leur sera donné des secours, non comme à des ouvriers du camp, mais comme à des citoyens infortunés.

C... — J'ai un grand poids sur le cœur; il faut que je vous dise franchement mon opinion: nos ennemis ont rempli leur but; ils ont jeté parmi nous des discussions qui n'y devaient pas être; ils voulaient mettre de l'inquiétude dans les esprits et diviser Paris et les départements: où est leur but? Vous devez vous rappeler que, lors de la fuite de Varennes, on ne voulait pas le jugement du roi, qui aurait dû être mené à l'échafaud dès ce jour-là, et nous aurions cent mille hommes qui ont été égorgés. Qu'eût-on? On amena l'affaire du Champ de Mars. Quels furent les auteurs de la pétition, et quels intrigants nous mènent

1. Il y a ici dans l'original un mot eslopié et qui n'offre aucun sens.

aujourd'hui? Faites les rapprochements, et vous verrez les mêmes moyens et les mêmes individus. La question du jugement de Louis XVI est sans cesse repoussée par l'ordre du jour, car ces gens-là craignent les revenants. Je demande que cette question soit appelée avec acharnement, jusqu'à ce que nous ayons été voir guillotiner toute la famille ci-devant royale. Si, une fois, ces têtes-là ne sont plus sur les épaules, nous n'aurons plus de troubles.

BOISSET. — La question est d'autant plus importante que tous les rois sont coalisés pour faire, dans la Convention, des partisans de la cause de Louis XVI.

C... — Le procès du tyran est entamé : depuis huit jours, le Comité s'occupe du mode ; et ce mode ne servira pas pour un seul, il servira pour tous les tyrans : il doit être le protocole du procès de tous les rois qui règnent et qui régneront à jamais. La tête du traître roulera sur l'échafaud, ou bien la Convention se montrera indigne de la confiance du peuple.

LEGENBRE. — On a dit que les Parisiens ne demandaient le procès de Louis XVI que pour faire oublier les comptes de leurs corps administratifs ; et l'on se plaint encore de ce que la députation de Paris ne dit rien, car elle veut que les intrigants se démasquent d'eux-mêmes, et, avec leurs vieux péchés, elle les terrassera. Nous ressemblons à des joueurs qui pelotent en attendant partie. Quand la partie viendra, nous verrons. Le préopinant ne s'est pas trompé quand il vous a dit que le procès de Louis sera le procès de tous les rois. Je désire que ce procès soit bien long, afin que toutes les pièces soient imprimées, que tous les peuples puissent les lire, et voient qu'il est possible d'envoyer un roi sur l'échafaud comme il y envoie un autre individu... Ce procès appartient à toute la République. Soyez persuadés qu'il n'y a pas un député qui ne veuille que Louis XVI aille sur l'échafaud, lors même que la députation de Paris s'y opposerait. Je vous déclare que, dans deux mois, vous verrez la Convention à la hauteur des principes, et il ne faut pas déprécier une assemblée qui doit être le sénat de l'univers ; mais il faut prendre garde qu'après avoir fait le procès du tyran nous n'ayons sur le pinacle plusieurs tyrans. (*Applaudi.*)

[*Deux dragons de la liberté* viennent prononcer un discours patriotique qui est vivement applaudi et leur vaut un diplôme de Jacobins. — La séance a été levée à dix heures.]

LXXXVI

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 27 OCTOBRE 1792

PRÉSIDENCE DE DANTON

[*Boisset* lit une lettre qu'il vient d'écrire à Cambon. Il y exprime le vœu que Cambon soit chargé de l'administration des finances de la République. En même temps, il prend la défense de la municipalité. Il explique et il excuse Marat. D'ailleurs, « personne n'est marié avec Marat, ni avec la députation de Paris, qu'il semble que ce parti ait pris en grippe. On peut donc vivre sans eux. Qu'on laisse donc là toutes ces puérides et vaines discussions personnelles; qu'on s'occupe uniquement des moyens d'assurer pour jamais le salut et le bonheur de la république humaine ».]

La Société applaudit au zèle du citoyen Boisset.

On arrête une collecte pour une femme prête à accoucher, dont l'époux est aux frontières, et qui se trouve dénuée de secours.

Un citoyen d'Yvetot prie la Société de lui indiquer les moyens d'obtenir des avances du gouvernement pour la subsistance de ses concitoyens, qui payent actuellement le pain noir six à sept sols la livre. — Plusieurs membres réclament la question préalable sur la proposition de mettre la Société en contact avec le gouvernement, en faisant solliciter les ministres par des commissaires pris dans son sein.

Le Roy (d'Alençon) observe que la plupart des communes manquent de blé par deux causes, savoir : les emmagasineurs cachés, et faits depuis longtemps par des accapareurs contre-révolutionnaires, et la négligence des municipalités, qui n'usent pas du droit de fixer le prix du pain dans les circonstances extraordinaires. Il cite à cet égard plusieurs faits arrivés dans le district de Mortagne; il en conclut qu'il serait utile d'ordonner des visites chez les personnes suspectées d'accaparements.

Bentabole dit que sous le régime du despotisme la France n'a jamais payé le pain aussi cher que sous le règne de la liberté; il croit que c'est le crime d'une grande coalition; il accuse le ministre de l'intérieur, qui est chargé de cette partie; il propose d'établir un ministre qui ne s'occuperait que des subsistances.

Un membre, en appuyant la proposition de Bentabole, dit qu'il ne

1. Le parti de Roland et de ses amis.

faut pas jeter sur le ministère actuel les fautes et les manœuvres des anciens ministres. — Un autre attribue au fanatisme et à l'incivisme des grands propriétaires et des fermiers aisés la disette factice qui désole plusieurs départements : il trouve indispensables les visites domiciliaires.

Monestier attribue la disette à l'application trop étendue de deux lois, dont il avoue les principes : celle qui déclare l'argent marchandise, et celle sur la libre circulation des grains au dedans et au dehors ; il croit que la nomination d'un ministre des subsistances mettrait la vie de vingt-cinq millions d'hommes à la merci d'un seul individu, et il termine son opinion en plaisanteries sur la conduite de Roland, ministre de l'intérieur.

Thuriot ne se borne pas à plaisanter ce ministre, il lui adresse des reproches graves : « Roland, dit-il, avant l'époque du 10 août était l'homme des patriotes ; pourquoi, depuis cette époque, fait-il la guerre aux patriotes ? La liberté et l'égalité ne seront posées sur des bases inébranlables que lorsqu'il n'y aura plus de ministres. » — L'opinant repousse l'idée de la création d'un ministre des subsistances, en s'appuyant sur les désordres commis en cette partie par les ministres Terray et Necker.

Dufourny donne pour cause de la disette la fureur qu'ont tous les gros capitalistes de réaliser les assignats en denrées de première nécessité ; il propose de faire requérir les fermiers et propriétaires pour la fourniture des marchés.

La Société invite l'un de ses membres à indiquer au citoyen d'Yvetot la marche qu'il a à tenir pour faire entendre ses réclamations.

Trois soldats, arrivant des frontières, dénoncent la négligence des administrateurs des hôpitaux militaires : ils assurent qu'un nombre infini de malades sont couchés sur des mauvaises paillasses, et que, dans leur route, depuis Sainte-Menehould jusqu'à Meaux, ils en ont trouvé plusieurs qui expiraient sur les chemins. — *Billaud-Varenne* atteste l'exacte vérité de ces faits : « Le ministre, dit-il, est le premier coupable ; il faut tomber à bras raccourcis sur tous ces gueux-là, qui négligent les devoirs les plus sacrés. »

MERLIN. — Je dois vous parler du décret que vient de rendre la Convention ¹. Quant à moi, je déclare à tous les Brissotins que j'adopte

1. Dans la séance de la Convention du 27 octobre 1792, Gensonne avait fait décréter par la Convention qu'aucun de ses membres ne pourrait accepter et remplir une fonction publique que six ans après l'établissement de la nouvelle constitution. (*Moniteur*, XIV, 311.)

ce décret; j'ai un jardin, je le cultiverai, et j'irai méditer sur les vertus dont je dois environner mon âme pour être, dans six ans, utile à ma patrie une seconde fois. Mais, quoi que puissent dire Buzot et ses adhérents, nulle autorité ne peut m'empêcher d'énoncer mon opinion sur un décret, même rendu. Il n'a pas appartenu à la Convention de faire ce qu'elle a fait : car, quelle que soit sa puissance, eût-elle celle de faire mouvoir le monde sur son axe, elle n'a pas le pouvoir de mettre un digne à la volonté souveraine de la nation. Ou elle a entendu agir souverainement, alors elle a porté atteinte aux droits du peuple; ou elle a cru porter un article constitutionnel, et alors il faut attendre la sanction nationale. La Convention ne peut empêcher les citoyens de faire un raisonnement bien simple : un tel homme, pour sa patrie, a affronté tous les dangers, même la mort; pour elle il a fait tous les sacrifices possibles; il revient dans son département environné de l'estime publique; mais il est sans pain; un décret peut-il le condamner à mourir de faim? Législateurs qui faites des lois dans l'enthousiasme, qui décrêtez sans réflexion, voilà l'état où vous m'auriez réduit aujourd'hui, si l'humanité de mes concitoyens, si le produit de mes travaux passés, ou si le hasard, ne m'eût ménagé quelque fortune! Je ne suis ni cordonnier, ni tailleur, ni charron : pourrais-je vivre du produit de ma plume, dans un moment où tout le monde écrit?... La majorité n'a pas le droit de forcer la minorité à adopter un décret contraire à la souveraineté : j'ai trop bonne opinion d'elle pour douter qu'elle ne veuille le soumettre à la sanction du peuple; dans le cas contraire, ce décret ne peut pas être obligatoire : car, si je suis prêt à sacrifier ma vie pour l'exécution de la loi, je la sacrifierai bien plus volontiers pour maintenir la souveraineté de la nation dans toute son étendue. Le sort d'un député serait pire que celui du dernier commis de Roland... Mais ils ont des desseins cachés, ceux qui ont voté la motion de Chabot pour se populariser : peut-être ont-ils l'intention de faire durer la Convention six années. Il faut demander demain que la constitution soit faite dans six mois, et nous verrons leur pensée. Je conclus en déclarant que ce décret est aristocrate, et qu'il n'est point obligatoire tant qu'il n'aura pas été soumis à la sanction du peuple (*Applaudissements.*)

COLLOT. — Citoyens, le décret mérite d'autant plus de confiance que j'ose annoncer et attester qu'il a été rendu par l'assentiment et la persévérance des patriotes qui habitent la Montagne; nous nous serions donc étrangement trompés si ce décret était favorable à l'intrigue et contraire aux droits du peuple. Je sais qu'il est vicieux : c'est qu'il a été proposé par un de ceux qui ne proposent pas ordi-

nairement de bons décrets, et c'est ce qui a pu faire croire à un patriote aussi exerceé que Merlin qu'il y avait un piège; mais nous avons eu qu'il n'avait été proposé qu'avec l'espoir qu'il ne serait pas adopté, et la tactique des amendements nous a confirmés dans cette idée. On ne peut douter qu'il n'y eût des spéculations déjà faites pour accaparer les places; nous avons vu que le décret déjouerait toutes les intrigues et nous nous sommes levés : il est possible que des lynx aient pénétré plus avant, mais nous, nous avons vu le bien et nous avons voulu le faire. En adoptant le principe vertueux du décret, nous ne nous sommes pas dissimulé les avantages de nos ennemis. On a bien remarqué que le décret était avantageux aux riches, qu'il préjugait la souveraineté du peuple; on sait que la République peut dire à ses membres : c'est à moi à vous assigner le poste auquel je veux que vous soyez placé. — Nous avons vu aussi dans le décret quelque chose approchant un peu du fédéralisme; et cette vue n'est pas bien prononcée. Mais aussi combien de choses ne combattent pas en faveur du décret? Nous avons observé des visages allongés, des physionomies taciturnes : là, c'était un homme qui voulait être au district; là, un autre qui aspirait à l'administration d'un département; là, un juge en espérance. Ah! nous avons vu tous ces gens fort tristes... Il me faudra, disait peut-être l'un d'eux, dix ou douze ans pour être ministre; ah! je n'aurai pas cette patience-là, dans six mois je serai déshonoré... — Collot observe ensuite que le décret doit faire tomber le crédit des ministres, et il s'égaye aux dépens du ministre de l'intérieur; il dit que le pouvoir exécutif est inutile dans une constitution libre, et que l'idée de la séparation des deux pouvoirs est absurde; il termine son discours par une prédiction bien accueillie, c'est que les patriotes ne mourront jamais de faim.

On annonce une députation du tribunal criminel; le citoyen *Lulier*, membre du tribunal, monte à la tribune et dit :

« Citoyens, depuis longtemps le zèle du tribunal criminel déplaît à une espèce d'hommes ennemis de la République; depuis longtemps on le calomnie; hier, à la Convention, on l'a traité de tribunal de sang. Un seul mot cependant peut le justifier, c'est que tous ceux qu'il a condamnés ont avoué leurs crimes et dénoncé des complices. Ce matin, nous nous sommes présentés à la Convention; je ne sais par quelle fatalité le président a pu se méprendre; il ne pouvait pas ignorer nos motifs; mais il est aussi scélérat que celui qui nous a calomniés hier; il a dit à la Convention : « Le tribunal criminel, inquiet « sur sa position, et craignant d'être destitué, demande à être en-

« tendu. » On voit toute la perfidie de ces expressions. Demain, le tribunal doit être admis à la barre; je viens, en son nom, prier les députés jacobins, nos frères, de vouloir bien appuyer notre demande : le tribunal criminel ne sollicite pas sa conservation, mais il veut, en descendant du siège, rester et paraître aussi pur que lorsqu'il y est monté par le vœu du peuple. » (*Applaudi.*)

Thuriot accuse le ministre de l'intérieur d'avoir répandu une calomnie en disant que le vol du garde-meuble avait été le résultat d'un plan combiné par des hommes qu'il désignait assez en ne les désignant pas; il assure que ce vol avait été combiné dans les prisons de la Force, un mois avant le 10 août; il pense qu'à présent, pour couvrir la calomnie, l'on voudrait destituer le tribunal et faire évader les voleurs. En reprochant au pouvoir exécutif provisoire des fautes, au moins de faiblesse, il dit que dans la nuit du 2 au 3 septembre il s'était transporté chez le ministre de la guerre, qui n'avait imaginé d'autre expédient, dans le péril, que de transférer la Convention à Tours, et que, s'étant rendu ensuite chez Danton, avec plusieurs de ses confrères désespérés, ce fut le seul homme qu'il trouva disposé à sauver le vaisseau de l'État. *Thuriot* dénonce aussi un parti qui veut conduire insensiblement la Convention à rapporter le décret portant abolition de la royauté. Il invite la Société à former de nouveau un Comité de surveillance, et les bons patriotes en général à se mettre en sentinelle devant la maison du ministre Roland et à faire l'énumération des députés qui y entrent journellement pour dîner et souper. (*Applaudi.*)

Un membre invite le citoyen Lulier à dire s'il est vrai qu'un homme exposé sur l'échafaud et condamné à plusieurs années de fer a été enlevé par des gens portant l'habit des fédérés.

LULIER. — Citoyens, le fait est vrai : les uns disent que des gendarmes, fâchés de voir un de leurs confrères dans cette position, et déguisés en habits bourgeois, ont fait cela; d'autres assurent que ce mouvement a été combiné pour favoriser les vues de certaines personnes que vous connaissez aussi bien que moi.

ROBESPIERRE jeune. — Un député à la Convention nationale a été traité ignominieusement au Palais-Royal, on a brûlé son effigie; on veut se défaire de deux citoyens qui n'ont jamais dévié; il y a des hommes qui fabriquent des faux pour venir les dénoncer.

La séance a été levée à neuf heures et demie.

LXXXVII

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

SÉANTE AUX CI-DEVANT JACOBINS SAINT-HONORÉ, A PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU DIMANCHE

28 OCTOBRE 1792

Imp. Potier de Lille, s. d., in-8 de 6 pages.

Le *Secrétaire* lecteur de la correspondance communique un paragraphe du *Courrier du Midi*, conçu en ces termes :

« Le roi prend son mal en patience, il est sûr de sa vie et de sa liberté; déjà plusieurs sections de Paris ont prononcé qu'il n'avait encouru que la déchéance. »

On s'élève fortement contre ce paragraphe. « C'est, dit un *membre*¹, le comble de l'intrigue, d'attribuer de pareilles idées aux citoyens qui composent les sections de Paris. Ceux qui se sont fait écharper le 10 août pour dissoudre les trames ourdies par ce tyran, on pourrait supposer qu'ils veulent le laisser en paix? On suppose donc aussi qu'ils ont oublié que ses mains sont encore teintes du sang de leurs enfants, de leurs concitoyens. Louis XVI tombera sous la hache de la loi, non immolé à la vengeance, mais sacrifié à la sûreté et à la justice. Tel est le vœu des sections de Paris. »

L'orateur est interrompu par l'arrivée d'un *membre député*² qui annonce que, des braves Savoyens venant de donner un dîner fraternel à plusieurs membres de la Convention, après avoir porté les santés de la république universelle, après que les deux nations se sont embrassées des heures entières, on a dit : « Comment terminer cette heureuse journée? Allons aux Jacobins. » Aussitôt les Savoyens sont partis. « Il y en a trois cents à la porte qui vous demandent la permission d'entrer. »

Déjà une musique guerrière les annonce; et bientôt, par des sons touchants, exprime, au milieu de nous, les sentiments qui les animent. L'un d'eux porte une bannière sur laquelle est inscrit d'un côté : *République universelle*; de l'autre : *Aux Français, libérateurs des*

1. C'était Bourdon (de l'Oise), d'après le *Journal des Jacobins*.

2. Herault de Séchelles. *Ibid.*

peuples, les Savoisiens reconnaissants. Des Savoisiens embellissent cette marche. Tous profèrent ces mots : *Vive la liberté!... Qu'il est beau d'être libre!...* Puis, leurs regards se portant sur ces chaînes : « Naguère, disent-ils, un spectacle pareil a embelli ces lieux. Voilà les chaînes qu'ont portées ces soldats victimes des despotes; des mains généreuses les ont brisées; un peuple magnanime vient de briser les nôtres. »

L'orateur paraît à la tribune : « Citoyens, dit-il, depuis longtemps nous étions témoins de votre bonheur; enfin nous le partageons. Vous venez de nous rendre libres, et nous voulons nous associer à vos nobles travaux. Victimes comme vous des despotes, nous leur vouons aussi une haine éternelle, que leur sang peut seul éteindre. Réunissons-nous : combattons ces ennemis qui nous deviennent communs. Oui, que le nœud qui nous unit soit l'arrêt de leur mort, et que ce nœud soit indissoluble. S'il s'élevait quelque faction, si quelque individu, se séparant de notre Société, voulait troubler l'union que nous voulons y maintenir, nous jurons aussi de les anéantir. » (*Applaudissement général.*)

Le *Président*¹, chargé d'exprimer le vœu de la Société, leur répond :

« Citoyens républicains, cette fête ne sera pas la dernière que nous célébrons avec les Savoisiens; il importe que les deux nations n'en fassent qu'une seule. Si nous consultons le cadre de la nature, comme le code politique, nous verrons qu'il importe que nos intérêts se confondent; c'est alors que nous célébrerons une grande fête, celle de la réunion que nous désirons tous. Savoisiens, vous avez juré de ne plus reconnaître votre roi. Tenez votre parole comme nous tiendrons la nôtre. (*Tous s'écrient : Nous le jurons!*) Longtemps ils ont outragé la nature, en se croyant plus qu'elle; ils apprennent enfin qu'ils n'ont dû leur règne qu'à l'ignorance, au crime, dont ils étaient les divinités. Ils ont cru jusqu'ici que les arts n'étaient nés que pour les flatter; ils n'ont pas prévu que ce flambeau, en éclairant les peuples, allait aussi éclairer les trônes, mais pour en faire voir l'horreur, mais pour en faire chasser les tyrans qui les ont élevés et conservés par une tyrannie héréditaire... Amis, nous sommes unis, et tout nous assure que nous le serons toujours. Agrandissons cette Société de frères, affiliions-nous des provinces; portons chez tous les peuples les droits de la nature; que la terre entière n'offre des rois qu'un exemple terrible pour quiconque aurait la témérité de vouloir l'être. »

1. C'était Danton.

La réponse du président et les discours de plusieurs orateurs portent l'allégresse à son comble. Un sentiment qui semble annoncer la conquête de l'univers à la liberté anime tous les esprits. Dans ces transports d'allégresse, on demande que le président donne le baiser fraternel à un de nos nouveaux frères. Tous se portent au bureau pour participer à ce nouveau lien.

On demande que le procès-verbal renferme les détails de ce pacte social, qu'il soit imprimé, envoyé aux Sociétés affiliées, à l'armée, dans la Savoie française et dans les quarante-huit sections de Paris.

Après la discussion, un membre¹ lit un discours ayant pour titre : *Réflexions sur l'intrigue et les calomnies*; on arrête l'impression et l'envoi de ce discours, la distribution aux citoyens des tribunes et aux députés à la Convention nationale.

La Société arrête, en outre, que tous les discours prononcés dans son sein, ainsi que toutes les pièces de sa correspondance dont elle ordonnera l'impression, seront spécialement recommandés aux Sociétés affiliées près des frontières, pour les faire circuler dans les pays voisins de la République et occupés par nos armées.

Sur l'objet du premier arrêté, on demande que le ministre Roland, qui dispose d'une certaine somme pour faire placarder ce qu'il croit utile au bien public, soit invité à subvenir aux frais de ce discours, propre plus qu'un autre à dévoiler l'intrigue. Le député qui fait cette motion se charge de porter la parole, dans le cas où la Société lui enverrait une députation pour cet objet.

Cette proposition est arrêtée, et le bureau lui adjoint Saint-Just, Malestrier et Lulier².

DANTON, *président*;

LA FAYE, *vice-président*;

LE PELETIER, *député*; BENTAROLE, *député*; LE FORT.

MOENNE, SIMONNE, *secrétaires*.

1. C'était Robespierre. Voir plus bas, p. 441.

2. Voici comment le *Journal des Jacobins* relate les incidents qui suivirent le discours de Danton :

« Je vous prédis, reprend l'orateur, que vous ferez la conquête du monde; la France ne sera plus bientôt qu'un département de l'univers; les peuples vous prièrent, vous presseront tant, que vous ne pourrez les empêcher de se réunir à vous. »

« Président! s'écrie un Savoisien, je vous prie de donner le premier baiser fraternel à la première nation qui se réunit à la France. »

La motion est accueillie, et le président, au milieu des acclamations universelles, embrasse tous les Savoisien et Savoisienmes.

Garnier célèbre à la tribune cette fête aussi intéressante par la cordialité que

LXXXVIII

SUITE DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 1792, L'AN 1^{er}DE LA RÉPUBLIQUE ¹

PRÉSIDENCE DE DANTON

Hérault-Séchelles, au nom du Comité de sûreté générale de la Convention, déclare à la Société que ce Comité ne veut agir qu'avec elle et dans son sens, et a cru devoir commencer ses travaux par une adresse dans laquelle les Sociétés populaires de toute la République sont invitées à communiquer au Comité de sûreté générale tous les renseignements qu'elles croiront utiles pour le salut et la prospérité de l'État. Hérault donne lecture de cette adresse, qui est imprimée; il termine par ces mots : « Salut, frères et amis; par la vigilance et l'amour des lois, que notre patrie soit l'exemple du monde! » (*Applaudissements.*)

MANUEL. — Ce n'est point assez que les rois se proposent de venir à la barre pour demander la grâce de celui qui n'en mérite aucune : je demande que Chambéry, Mayence, Francfort, soient pour nous des clubs. Ce n'est point assez de nous affilier des Sociétés, il nous faut affilier des royaumes. Je demande que toutes les lettres et adresses que vous faites passer dans l'intérieur de la République soient envoyées aux généraux d'armées, qui prendront des mesures pour les transmettre aux Savoisians, aux Autrichiens, aux Italiens, car nous serons bientôt à Rome : le pape va se mettre à genoux devant vous. Il faut regarder comme vos affiliés tous les peuples que nous attirons à nous.

La Société arrête la motion de Manuel. On demande qu'il soit ad-

par la nouveauté : « La liberté, dit-il vers la fin de son discours, la liberté a besoin du sang des rois; vous avez juré, Savoisians, de ne plus reconnaître votre roi; tenez votre parole comme nous tiendrons la nôtre. (*Tous s'écrient* : « Nous « le jurons! ») Louis XVI tombera sous la hache de la loi, non immolé à la vengeance, mais sacrifié à la sûreté et à la justice : il faut que les nations nous imitent, ou qu'elles renoncent à notre alliance. » (*Applaudi.*)

La Société arrête que le procès-verbal de cette séance sera envoyé à toutes les Sociétés affiliées.

1. Nous avons donné la première partie de cette séance d'après le procès-verbal imprimé : nous en donnons la fin d'après le *Journal des Jacobins*.

joint au Comité de correspondance des membres qui puissent traduire les pièces en langues étrangères.

Thuriot observe que cette mesure entraînerait des dépenses extraordinaires, et qu'il serait difficile de se procurer à Paris des caractères allemands pour l'impression. *Un membre* propose d'envoyer les pièces à la Société de Landau, qui les fera traduire et imprimer. Un autre demande la préférence pour la Société de Strasbourg.

MAXUEL. — C'est malheureux que nous n'ayons pas, comme le fondateur d'une religion qui ne vaut pas la nôtre, le pouvoir de distribuer le don des langues : mais si nous ne pouvons pas faire des miracles, faisons du moins ce qui est possible : on peut charger les généraux de cette mission ; et, quant à la dépense, ils n'ont qu'à imposer des contributions plus fortes aux prêtres et aux grands seigneurs, car c'est à ces gens-là à payer les dogmes que nous voulons répandre.

La Société arrête que toutes les Sociétés affiliées des frontières seront invitées à faire circuler dans les pays occupés par nos armées toutes les pièces de sa correspondance.

LEGENBRE. — La tranquillité de Paris tient beaucoup au choix du maire ; on assure que les suffrages se réunissent sur d'Ormesson, que je ne connais que par son nom, mais qui, je crois, tient à la partie lépreuse de l'ancien régime. J'invite Bourdon à nous dire ce qu'il sait sur cet homme.

BILLAUD. — D'Ormesson est un de ceux qui ont protesté contre la constitution, quelque mauvaise qu'elle fût.

C... — Il est inutile de s'occuper de d'Ormesson : la Commune a annoncé que le ballottage aurait lieu entre Antonelle et Hérault, qui ont réuni le plus de suffrages.

HÉRAULT. — Je suis touché profondément, je suis attendri de la marque d'estime dont mes concitoyens ont voulu m'honorer en pensant à moi pour les fonctions de la mairie ; mais je dois répéter ici une déclaration que j'ai faite, depuis quinze jours, à plusieurs de mes amis, de manière qu'elle pût être connue des sections, et que l'élection ne fût pas retardée. J'ai déclaré qu'étant membre de la Convention nationale, mandataire de toute la République, je ne pouvais quitter le poste où le peuple entier m'avait placé, pour passer à celui où m'appelait une fraction du peuple ; je prie donc tous mes concitoyens de porter leurs vœux sur le brave, sur le digne, le respectable Antonelle.

[*Basire et Bourdon* dénoncent d'Ormesson comme aristocrate.]

La Société passe à l'ordre du jour.

Le procureur de la commune d'Étain raconte les mauvais traitements qu'il a essayés de la part des Prussiens.

Robespierre prononce un discours sur l'influence de la calomnie dans la Révolution. Il fait voir qu'à l'aide des mots on a trompé et l'on trompe encore le peuple, et que la calomnie a enfanté tous les événements malheureux qui ont troublé la Révolution. « L'esprit de La Fayette, dit-il, vit encore au milieu de nous; ôtez le mot *république*, je ne vois rien de changé: comme autrefois, les intrigants crient à l'anarchie, aux agitateurs, ils parlent du souverain des tribunes, du souverain de la terrasse des Feuillants. Dandré et Maury auraient le droit de les poursuivre comme plagiaires... Ils outragent les sections, ils outragent la Commune, qui a sauvé la patrie, les hommes qui ont préparé notre sainte insurrection... Combien l'abbé Maury doit paraître aimable aux Parisiens auprès, par exemple, de M. Barbaroux!... Ils cherchent à s'entourer d'une force armée; ils veulent qu'on les garde: quels crimes veulent-ils donc commettre?... Leur règne est fondé sur l'erreur, il sera passager comme elle: l'union, la sagesse, la patience suffisent pour les déjouer; un peuple est toujours à temps de réclamer ses droits et de se venger des tyrans. Des livres pour écraser les intrigants, la force contre les ennemis extérieurs, des lumières contre les filous domestiques: voilà le seul secret que je connaisse pour sauver la patrie. » (*Vifs applaudissements.*)

La Société arrête que le discours de Robespierre sera imprimé et envoyé aux Sociétés affiliées¹. Le président Danton propose de l'envoyer à toutes les parties intéressées, et sa motion est adoptée.

BRIVAL. — On a donné cent mille livres à Roland pour dépenses secrètes; lui, qui fait imprimer tant de choses, devrait bien se charger de l'impression de l'excellent discours que la Société vient d'entendre; je demande qu'on lui en fasse la proposition. (*Éclats de rire.*)

La motion de Brival est adoptée, la Société charge les citoyens Brival, Saint-Just et Lulier d'aller à cet effet chez le ministre de l'intérieur.

1. Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins, à Paris. — Discours de MAXIMILIEN ROBESPIERRE, sur l'influence de la calomnie sur la Révolution, prononcé à la Société dans la séance du 28 octobre 1792, l'an 1^{er} de la République. — Paris, imp. P.-J. Duplain, in-8 de 32 pages. — Bibl. nat., Lb 40/791.

Une députation de la section des Piques vient dénoncer les abus qui résultent de la suppression du numérotage des assignats.

Bourdon et *Saint-Just* sont nommés commissaires pour appuyer la pétition d'un gendarme qui a fait la guerre dix-huit ans, qui est couvert de soixante cicatrices honorables, et qui n'a pas le moyen d'acheter un cheval pour remplacer celui qu'il vient de perdre par un accident.

On arrête une collecte pour une femme en couches et pour un soldat estropié auquel le gouvernement refuse les Invalides.

La séance a été levée à dix heures.

LXXXIX

SÉANCE DU LUNDI 29 OCTOBRE 1792, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

C... — A l'Assemblée conventionnelle, nous avons vu un membre de cette Société qui s'est conduit horriblement : il faut le rayer tout de suite.

LA FAYE, président. — J'observe que le citoyen Louvet a inculpé Danton, Robespierre, Marat, Santerre; il a demandé : 1^o que Marat fût décrété d'accusation sur-le-champ; 2^o que les faits contre Robespierre fussent renvoyés à un comité pour en faire le rapport; 3^o que, sans désenparer, on portât une loi contre les provocateurs aux meurtres et à l'assassinat, loi attentatoire à la liberté de la presse; 4^o que l'on décrêtât sur-le-champ la force armée et que la force publique de Paris fût à la disposition du pouvoir exécutif. Enfin Louvet a conclu à ce que l'on rendit une loi en vertu de laquelle on pourrait bannir de la République tout citoyen qui, par sa réputation populaire, exercerait une trop grande influence d'opinion sur ses concitoyens. Voilà l'homme, vous pouvez le juger.

Boissel observe que les divisions actuelles viennent des membres des Assemblées constituante et législative qui sont à la Convention. Il demande qu'on fasse une adresse pour éclairer les départements sur ce qui se passe.

Des hussards de la liberté, en quartier à Saint-Germain-en-Laye, viennent se plaindre de ce que l'Assemblée conventionnelle a refusé d'entendre une pétition qu'ils désiraient présenter. Ils font lecture de cette pétition, qui leur a attiré la haine de leurs officiers, qui a excité quelque fermentation dans la troupe, et qui a pour objet la suppres-

sion de plusieurs abus ; ils la déposent sur le bureau et prient la Société de leur en donner un récépissé, afin qu'ils puissent montrer à leurs camarades qu'ils ont rempli leur mission autant qu'il a dépendu d'eux. La Société applaudit au patriotisme de ces hussards et charge les citoyens *Fabre d'Églantine* et *Bentabole* de faire valoir leurs réclamations. « Ces braves soldats, observe *Le Fort*, ne vous disent pas que l'entrée de la Convention leur a été durement refusée par le président Guadet. »

FABRE D'ÉGLANTINE. — On a fait la motion de rayer Louvet de la Société. Si l'on a jamais pu condamner quelqu'un sans l'entendre, ce serait certainement dans cette circonstance pour le citoyen Louvet ; mais, quelque gravité que j'attache à la manière dont il s'est conduit, je n'en demeure pas moins attaché aux principes : donnez un délai à Louvet, comme vous avez fait pour Brissot ; vous aurez sûrement l'honneur de son refus, et vous pourrez le rayer avec justice... Quelque art qu'emploie l'intrigue, elle est forcée de montrer le bout de l'oreille ; vous verrez comment la peur de laisser échapper Robespierre a mis les intrigants en contradiction. Ils ont demandé un décret d'accusation, et ils ont proposé en même temps de décréter que le citoyen le plus vertueux pourrait être banni de la République : de manière que, ne pouvant punir Robespierre pour ses crimes, on pourrait le punir pour ses vertus. Je n'irai pas plus loin sur le discours de Louvet ; mais je dois vous dire que le scandale augmente tous les jours : je ne vois que des coups montés, des députations mendrées, qui se succèdent pour établir des préventions. Le dimanche, arrivent des pétitions de commande ; le lendemain, on fait des motions fallacieuses, et le tout finit par des projets dangereux ou des romans mal tissés. On lie de petites conjectures à de petites suppositions ; on en fait sortir un plan vaste de conspirations, et l'on ne croit pas même qu'il soit nécessaire de dire où est cette conspiration, quels en sont les agents, quels sont les moyens ; mais, selon le dire de Louvet, il n'en résulte pas moins qu'il y a une conspiration effrayante et digne de l'enfer. Tout cela ne serait que ridicule s'il n'était dangereux ; si nous gagnons vingt membres, il y en a vingt qui deviennent plus obstinés, et il en faut conclure qu'il existe des aveugles qui refusent de voir. Il faut redoubler de zèle pour que le calme continue de régner dans Paris. Certes, il y a des agitateurs, et chacun sait bien de quel côté ils sont ; mais ces agitateurs sont payés, et, comme on ne paye plus tant qu'autrefois, vous verrez qu'avec un peu de surveillance nous les empêcherons de rien gagner. La tranquillité, c'est

la grande base sur laquelle vous devez appuyer votre défense, car vous êtes attaqués. Le second moyen, c'est la publicité. Je demande qu'il soit fait un mémoire historique et analytique où vous exposerez tout ce qui se fait dans la Convention et dans Paris, jour par jour : ceci sera une histoire que vous opposerez au roman qui vous a été débité ce matin. Je demande aussi que vous surveilliez votre correspondance, afin d'assurer les envois : j'ose vous dire que le ministre de la guerre n'est point dans les sentiments de certains autres, et je crois que vous pourrez faire parvenir vos envois dans toutes les parties de la République.

L'intrigue a accaparé tous les journaux, vous n'en avez pas un : ce qui prouve que les Jacobins sont de grands intriguants.

Il est un autre moyen que je crois utile et qui produira un grand effet : presque toujours, lorsqu'une vaste intrigue a voulu se nouer, elle a eu besoin de puissance, elle a dû faire de grands efforts pour s'attacher un grand crédit personnel. S'il existait un homme qui aurait tout vu, tout apprécié dans l'un et l'autre parti, vous ne pourriez douter que cet homme, ami de la vérité, ne fût très propre à la faire connaître : eh bien, je propose que vous invitiez cet homme, membre de votre Société, à prononcer sur les crimes qu'on impute aux patriotes ; forcez sa vertu à dire tout ce qu'il a vu : cet homme, c'est Pétion. Quelque condescendance que l'homme puisse avoir pour ses amis, j'ose dire que les intriguants n'ont point encore corrompu Pétion : il est toujours pur, il est sincère, je le dis ici. Je vais lui parler à la Convention, dans les moments d'explosion, et, s'il ne me dit pas toujours qu'il gémit, je vois qu'il gémit intérieurement. Ce matin, il voulait monter à la tribune. Il ne peut pas vous refuser d'écrire ce qu'il pense, et nous verrons si, malgré que j'évente ce moyen-là, les intriguants peuvent le détourner. — Observez, citoyens, que cette démarche seule prouvera que vous ne voulez que la vérité : c'est un hommage que vous rendrez à la vertu d'un bon patriote, avec autant plus de motifs que les menteurs se sont enveloppés de sa vertu pour être quelque chose. Je demande que ma motion soit mise aux voix. (*Applaudi.*)

LEGENDRE. — Le coup était monté, il était clair : la distribution du discours de Brissot, le rapport du ministre de l'intérieur, le discours de Louvet dans la poche, tout cela prouve que la partie était faite. Le discours de Brissot sur sa radiation contient tout ce qu'a dit Louvet : le rapport de Roland était pour fournir à Louvet une occasion de parler. — J'approuve la motion de Fabre ; la Convention va prononcer : Robespierre a la parole pour lundi. Je demande que la Société

suspende sa décision : il est impossible que, dans un pays libre, la vertu succombe sous le crime.

MERLIN. — Rebecquy et le fier Barbaroux sont toujours les témoins banaux du vertueux Roland, toujours à côté de la tribune, insultant ceux qui sont accusés, imposant silence à ceux qui veulent les défendre. J'en atteste tous ceux qui, sans lunettes de Chartres, voient clairement les manœuvres. Et M. Louvet, auteur de *la Sentinelle*, M. Louvet payé par Roland, M. Louvet, qui fit nommer à la Convention ses créatures, M. Louvet, qui ne peut faire nommer dans le département de la Somme le ministre Roland, qui, cependant, parvient à le faire nommer ailleurs afin d'avoir l'occasion de montrer qu'il était plus attaché au poste périlleux du ministère qu'à celui de représentant, M. Louvet s'est montré aujourd'hui le digne champion de l'intrigue ; mais la cabale s'est dévoilée. La séance s'ouvre par cet opuscule de J.-P. Brissot, dont voici l'épigraphe : « Quels sont ceux qui veulent asservir la République ? Ne sont-ce pas ces scélérats impies, aux mains teintes de sang, au cœur rongé d'avarice ? etc... » Ainsi, les Jacobins qui ont reçu Brissot et qu'il a voulu perdre, les Jacobins qui ont été entraînés à la boucherie par cette pétition du Champ de Mars, dont il était l'auteur, les Jacobins décrétés de prise de corps et tombant de tous côtés sous les poignards de La Fayette, tandis que Brissot se promenait tranquillement dans les rues ; les Jacobins, amis de la liberté, ne sont plus à ses regards que de vils scélérats en bande qui cherchent à se partager les dépouilles de l'empire ! Eh ! mes frères, quelles dépouilles ne s'est pas partagé le parti Brissot ! Qui ne se rappelle le jour où Brissot fit nommer au ministère Servan, Roland, Dumouriez, Clavière ? Lorsque le parti de l'infamie Médicis eut précipité ce ministère, que fit Brissot alors ? N'arriva-t-il pas à cette tribune, et, d'un air dolent, quand nous lui reprochions ses attentats, ne nous dit-il pas : « Oui, nous avons placé des patriotes, nous voudrions donner aux patriotes toutes les places de l'empire, nous voudrions que leur capacité répondit à leur patriotisme » ? Celui qui parle ainsi donne donc toutes les places : tu as donc tort, Brissot, de prétendre que les Jacobins veulent distribuer les emplois.

Voyons ce que les Jacobins ont fait ; quel est le malheureux qui n'a pas reçu d'eux secours et assistance ? où sont les intrigues des Jacobins ! etc.

Ah ! oui, ils ont commis un crime, celui d'avoir dévoilé tous les conspirateurs : ce crime fera la gloire des Jacobins, et cette gloire sera plus durable que le triomphe des intrigants. Bientôt nous verrons chacun à sa place, et le pleureur Roland rentrera bientôt dans la

nullité dont sa femme l'a fait sortir... Les Jacobins ont bravé les canons, les baïonnettes, les poignards; le peuple sait que, sans les Jacobins, des représentants perfides l'endormaient pour le perdre, que les Prussiens étaient à nos frontières, que nous étions sous le couteau, que nous allions périr, si les Jacobins n'eussent remonté la machine. Dans la nuit du 9 au 10 août, Vergniaud me dit qu'il fallait, pour faire la Révolution, attendre que le roi eût été justifié. Je lui répondis : « Non, le roi est perdu, sa tête tombera bientôt sur l'échafaud; deux cents membres de la montagne feront la loi, les autres fuiront, ils nous demanderont des passeports. » Ma prédiction se vérifia; plusieurs me demandèrent, à moi, des passeports, et j'eus la générosité de les sauver. « Si l'Assemblée ne se met pas à la tête de la Révolution, disais-je à Vergniaud, dans quelles mains le pouvoir révolutionnaire va-t-il tomber? Calculez-vous les suites de l'avilissement de la législatrice?... » Mon observation ne fit aucune impression; le tocsin sonna, la France fut sauvée, et des intrigants veulent profiter à eux seuls de l'établissement de la liberté.

Je ne suis pas de l'opinion de celui qui veut instituer Petion juge entre Louvet et Robespierre, entre les principes et l'erreur : je suis le premier à rendre hommage à Petion, mais je ne crois pas qu'il soit conforme à l'égalité et aux principes d'adopter une mesure qui fronde et l'égalité et les principes. Ici, nous sommes tous égaux; ici, un citoyen ne doit pas en dominer un autre. Eh! où en serions-nous si Petion venait à diverger? Petion n'est-il pas homme? n'est-il pas faillible? Petion n'est-il pas ami de Brissot? Petion ne voit-il pas Roland? Petion ne reçoit-il pas tous les intrigants qui nous poursuivent? Je suis trop attaché à la Société pour ne pas m'opposer à une mesure qui l'avilirait et qui compromettrait les principes. (*Vifs applaudissements.*)

C... — Je ne ferai qu'une observation, c'est que tous les scélérats qui ont été condamnés au dernier supplice par le tribunal criminel calomniaient Robespierre.

X C

SÉANCE DU MARDI 30 OCTOBRE 1792, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

[La Société arrête qu'elle aura un archiviste, qui sera nommé au scrutin et dont les fonctions dureront une année. — Communications et dénonciations

diverses. — Nomination de six commissaires pour rédiger une adresse sur les circonstances actuelles. — *Chabot* critique le projet de loi déposé par Buzot contre les provocateurs au meurtre. — La séance a été levée à dix heures et demie.]

XCI

SÉANCE DU MERCREDI 31 OCTOBRE 1792, L'AN I^{er}
DE LA RÉPUBLIQUE

[Lecture de la correspondance. La Société arrête l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées d'une adresse des citoyens de Sézanne contre le projet de garde départementale, adresse que *Thuriot* se vante d'avoir eu l'habileté de faire lire à la Convention par Barbaroux ¹.]

1. Voici cette adresse (Bibl. nat., Lb 40/723, in-8 de 3 pages) :

« MANDATAIRES DU PEUPLE,

« Vous avez reçu notre adhésion au décret qui abolit la royauté; l'opinion publique, qui seule fait la loi, vous l'avait dicté.

« De toutes parts, les tyrans repoussés rendent, par leur désespoir, à nos guerriers le seul hommage digne de leur valeur... De toutes parts, les peuples, las du joug des despotes, nous ouvrent leurs cœurs, nous tendent leurs bras, et nous conjurent de les associer à nos heureuses destinées, et tandis que la République entière, par son union, hâte le grand triomphe de la liberté et de l'égalité, de petits intérêts, de petites intrigues divisent les représentants du souverain... Sans cesse ils nous invitent à ne faire qu'un peuple d'amis et de frères, et sans cesse ils nous donnent l'exemple de la haine et des injures. Est-ce là ce qu'il nous fallait attendre d'une Assemblée dont toutes les discussions devraient tourner au profit de l'humanité?

« Mandataires du peuple, vous venez de décréter pour vous une garde militaire, à la formation de laquelle les 83 départements doivent concourir. Ou vous voulez une garde d'honneur, ou vous voulez une garde de sûreté... Si c'est une garde d'honneur, elle blesse l'égalité... Nous voulons que rien de la royauté ne survive à la royauté... Des vertus et des mœurs, voilà quelle doit être votre garde d'honneur... Si c'est une garde de sûreté, elle insulte à la nation entière; elle supposerait que des Français ne savent pas respecter leurs représentants; elle attirerait de grands malheurs, par cela seul qu'elle en annoncerait la crainte.

« L'appareil de la force en imposait jadis; maintenant, ce ne serait plus qu'un vain épouvantail, que ces républicains se feraient un jeu de pulvériser... Notre confiance, notre amour, voilà quelle sera votre garde de sûreté... Méritez-les: nous ne vous en fournirons pas d'autres.

« Paris est calomnié de toutes parts : nous sommes surpris qu'on n'ait pas encore décrété que cette ville a bien mérité de la patrie. Nous le demandons, ce décret : la reconnaissance, la justice, nous en font un devoir; le retarder, c'est partager, c'est propager la calomnie.

« Délégués du peuple, dans plusieurs de vos séances on a parlé de juger le ci-devant roi, et le ci-devant roi n'est encore jugé que dans l'opinion publique. Hâtez-vous de prononcer son jugement; mais qu'il soit tel que nous puissions le ratifier.

« Les citoyens de la ville de Sézanne, soussignés. »

Le Secrétaire reprend la lecture de la correspondance; il fait part d'une lettre de la Société de Montargis, qui dénonce M. Gastellier, ex-député à la législature, comme ayant surpris un certificat de civisme aux citoyens Rovère et Fauchet, commissaires de la Convention nationale dans le département de l'Yonne, en leur disant qu'il courait le risque d'être assassiné. M. Gastellier a publié la lettre des commissaires qui atteste son civisme, et, depuis ce temps, la Société de Montargis observe que l'esprit public s'est altéré sensiblement dans ce pays : on s'y plaint de la manière dont les prêtres sont traités, on crie contre les clubistes, et on leur attribue la ruine de la religion.

Un membre dit qu'il a vu à Sens M. Gastellier sollicitant avec impatience un certificat des commissaires; il ajoute qu'il a entendu ceux-ci faire des reproches très amers et très vifs à M. Gastellier sur sa conduite à la législature, et il atteste que les citoyens Rovère et Fauchet ont le mérite d'avoir ramené la paix dans le département de l'Yonne, qui était en proie aux agitateurs.

Legendre annonce que les deux commissaires sont de retour; il demande que la lettre qu'ils ont écrite à Gastellier, et dans laquelle ils attestent son civisme, leur soit présentée, afin qu'ils déclarent s'ils reconnaissent les signatures.

MANUEL. — Je suis de Montargis; je connais Gastellier, c'est un charlatan; c'est son métier, car il est médecin; il n'a d'autre talent que celui de faire croire qu'il en a; il possède l'art des émentes : on l'a vu conduire le peuple deux lieues en procession auprès d'une vierge noire, c'était pour avoir de la pluie : il plut, et depuis il eut la réputation de faire la pluie et le beau temps.

Lorsqu'il fut nommé à la législature, ses partisans donnèrent une fête; on vit flamber un feu de joie devant sa porte; ce feu a dû être beau, si l'on y a mis tous les fagots qu'il leur faisait.

Manuel rappelle ensuite la conduite de Gastellier pendant tout le cours de la dernière législature, et il s'étonne de ce que les commissaires de la Convention ont cru pouvoir lui donner un certificat de civisme.

Rovère entre dans la salle. *Le Président* l'invite à aller à la tribune reconnaître la signature de la lettre qu'on attribue à Fauchet et à lui.

Rovère déclare qu'il connaît la lettre, et qu'il y a apposé sa signature; il observe que le motif de cette action est pur et louable, puisque c'était pour sauver un homme exposé à être assassiné. Un léger murmure se fait entendre. *Rovère* ajoute qu'il doit de la reconnaissance à

M. Gastellier, pour avoir constamment appuyé les justes réclamations des patriotes avignonnais.

Manuel observe que l'erreur de la reconnaissance est une erreur excusable, mais qu'un homme public doit s'attacher aux choses et non aux personnes; il dit qu'il est temps encore de réparer le mal, et il invite *Rovère* à se rendre sur-le-champ au Comité de correspondance, pour écrire à la Société de Montargis.

Rovère dit que ce n'est pas en qualité de commissaires de la Convention que Fauchet et lui ont écrit à Gastellier, puisque Montargis est dans le département du Loiret, et qu'ils étaient commissaires pour le département de l'Yonne. Il offre de corriger les expressions de la lettre en ce qu'on y pourrait trouver de louche.

CHABOT. — Lorsque la députation des Bouches-du-Rhône proposa à *Rovère* de signer une diatribe contre Marat, *Rovère* répondit : « Marat nous a servis, je ne suis point ingrat, je ne signerai pas. »

Robespierre jeune atteste ce fait.

La Société passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que *Rovère* venait d'offrir de corriger le sens louche de sa lettre à Gastellier; elle arrête en même temps que le procès-verbal de cette séance sera envoyé à la Société de Montargis.

Un membre du Comité de correspondance fait lecture du projet de prospectus du journal hebdomadaire. D'après ce projet, le journal, de six feuilles in-octavo formant quatre-vingt-six (*sic*) pages, serait soumis à la censure de la Société pour les opinions de l'auteur, auquel cependant on laisserait toute liberté pour le style et pour le choix des matières; mais trois censures équivaldraient à une destitution.

Dufourny pense qu'il faut laisser à l'auteur du journal la plus grande liberté, soit pour le style, soit pour les opinions; il désirerait même que la Société se bornât à un journal qui, sans être approuvé spécialement par elle, publiât dans toute la France les opinions énoncées à la tribune des Jacobins.

Merlin pense aussi qu'un journaliste doit être indépendant, et que la Société lui ôterait ce caractère si elle le nommait; il veut qu'on donne à tous les journalistes la faculté de publier les travaux des Jacobins, et demande cette faculté pour le citoyen Sablier, qui, dans son *Journal du soir*¹, rend avec fidélité les séances de la Société.

1. P. Sablier (et non *Sablé*, comme l'imprimeur par erreur les auteurs du *Journal des Jacobins*) rédigeait le *Journal du soir*, des amis de la liberté et de l'égalité, qui avait aussi parfois une édition du matin, laquelle, à partir du 6 juin 1793, prit le titre de *Journal du matin*. Cette feuille, qui portait pour épi-

— On arrête que les entrées seront accordées au citoyen Sablier.

Manuel propose le citoyen Milscnt-Créole, qu'il dit mériter la confiance des patriotes, et qui donnerait chaque jour un supplément à son journal des séances de la Convention, dans lequel il publie aussi les séances des Jacobins¹.

MERLIN. — J'appuie la proposition de Manuel. Le citoyen Milscnt a toujours vu du même oeil et la faction Lameth, et la faction Dumas, et la faction actuelle des Brissotins, tandis que les autres journalistes sont tous vendus aux ministres, à la *Sentinelle* et aux thuriféraires. Je demande donc que la correspondance de la Société soit donnée au citoyen Milscnt.

Fabre d'Églantine observe que la corruption s'attache aux meilleurs patriotes. Pour la prévenir en cette circonstance, il propose : 1° d'inviter tous les membres à s'abonner au journal ; 2° de faire la même invitation à toutes les Sociétés affiliées. Et ces mesures donneraient une grande masse d'abonnés, dont les souscriptions balanceraient les offres qu'on pourrait faire à telle personne chargée du journal ; 3° de faire garder soigneusement par le Comité de correspondance le registre des abonnés. « Si le journaliste, ajoute Fabre, venait à dévier, à devenir douteux, cauteleux, la Société pourrait lui retirer à la fois et les matériaux, et les abonnés. C'est là un moyen que l'expérience m'a fait connaître pour maintenir les rédacteurs dans le bon chemin ; il faut que le journaliste de la Société sache qu'il aura quatre mille abonnés, sans savoir qui. »

Thuriot propose d'admettre tous les journalistes à publier les séances de la Société et de fournir spécialement au *Créole* la correspondance des Jacobins et tous les matériaux, sauf à la Société à les lui retirer s'il venait à dévier des principes.

C... — Vous avez, par un arrêté, chargé le citoyen Dellers de publier votre correspondance ; si vous en chargez un autre aujourd'hui, il semblera que le citoyen Dellers aura démerité.

MANUEL. — Sans doute vous ne donnez pas de préférence, mais vous devez la justice ; je crois que ceux qui lisent et Milscnt et

graphie ces deux mots : *Vérité, Célérité*, parut de juin 1792 à nivôse an VIII. On y trouve en effet des comptes rendus des séances des Jacobins qui ne sont pas tout à fait à négliger, mais bien moins détaillés que ceux du *Journal des Jacobins*. — Le journal de Sablier est à la Bibliothèque nationale, sous la cote Le 24699, in-4.

1. Sur ce journal, voir plus bas, séance du 21 décembre 1792. Voir aussi l'introduction placée en tête du tome I^{er}.

Deflers ne doivent pas balancer : le premier développe davantage les opinions¹ ; l'autre tronque souvent ce que nous disons, et par là vous donne du ridicule ; le citoyen Deflers peut toujours continuer son journal ; il pourra rivaliser avec Milscent.

La Société arrête que les citoyens *Manuel* et *Merlin* conféreront, en son nom, avec le citoyen Milscent pour les arrangements à prendre sur la rédaction d'un journal.

Fabre d'Églantine fait l'éloge du discours prononcé à la Convention par le citoyen Le Peletier Saint-Fargeau, membre de la Société, contre le projet de loi sur les provocateurs au meurtre : il demande que la Société fasse les frais de l'impression de ce discours.

Un membre veut que Le Peletier soit invité préalablement à lire son ouvrage à la Société. — On s'arrête à cet avis.

Dubois-Crancé fait lecture de son opinion sur le même projet ; on applaudit vivement, surtout à ces expressions : « Marat ! je prononce, moi, son nom sans frémir, car, bientôt, si les circonstances le veulent, je serai son juge ; et des législateurs, des juges, doivent prononcer avec le même sang-froid et le nom de Marat et celui de Buzot². »

La séance a été levée à dix heures.

XCI

Novembre 1792

SÉANCE DU VENDREDI 2 NOVEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE JEANBON SAINT-ANDRÉ³

[Lecture de la correspondance. Les Sociétés affiliées se plaignent de ne recevoir que trop rarement les communications de la Société-mère. On en accuse l'administration des postes et « le vertueux Roland ». *Laplanche* pro-

1. C'est inexact. Les discours sont fort tronqués dans Milscent.

2. *Discours du citoyen DUBOIS DE CRANCÉ, prononcé à la Société des Jacobins, amis de la liberté et de l'égalité* (31 octobre 1792). — Imp. Meyer, s. d., in-8 de 4 pages. — Bibl. nat., Lb 40/724.

3. On remarquera que le *Journal des Jacobins* a oublié de mentionner l'élection de Jeanbon Saint-André à la présidence de la Société, en remplacement de Banton, arrivé au terme de ses fonctions.

pose de prier les députés qui sont membres de la Société de faire passer les envois sous leur contre-seing. Après un débat, la Société passe à l'unanimité à l'ordre du jour sur cette proposition. — Débat sur les moyens de diminuer la cherté des subsistances. — Lettre de Marat, « qui annonce que sa maison est entourée par un grand nombre de dragons de la liberté qui demandent sa tête; il prie la Société de le mettre sous la sauvegarde de la section en laquelle il habite ». — Communications diverses. — La séance a été levée à neuf heures.

XCIII

SÉANCE DU DIMANCHE 4 NOVEMBRE, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE JEANBON SAINT-ANDRÉ

[Lecture de la correspondance et du « procès-verbal de la première séance tenue par la Société de Mayence, le 23 octobre, dans la plus belle salle du palais de l'Electeur ». — La Société arrête d'augmenter de dix le nombre des membres du Comité de correspondance. — Admission de candidats ¹. — *Un membre* voudrait qu'aucun député ne prit part à la rédaction d'un journal.]

BASIRE. — On a parlé, dans votre correspondance, de faire une loi contre les dévastateurs des forêts : il existe à Paris un brigandage politique qu'il est bien plus pressant de détruire. On a combiné un système de diffamation contre les Parisiens : il importe d'éclairer les départements à cet égard. Le Comité de surveillance a été chargé de faire un rapport sur la situation de Paris ; je m'en suis occupé, je vais donner à la Société lecture de mon travail. Ils ne sont plus, ces temps malheureux où la forme anéantissait le fond, où la lettre tuait l'esprit, où la vérité succombait sous un déluge de mots : la liberté a vu fuir devant elle la méprisable horde des praticiens... D'où peuvent donc venir tant de calomnies contre les amis de la Révolution?... On se rappelle ces jours d'une trompeuse espérance où Brissot et quelques autres, après avoir conquis le royaume, firent appeler des Jacobins au ministère. Pendant la courte durée de ce règne, ils éloignèrent tous les patriotes doués d'une grande énergie; ils leur préférèrent ouvertement des êtres nuls dont ils pouvaient se flatter de disposer à leur gré; toutes les places importantes devinrent le partage d'une

1. Le *Journal des Jacobins* ne donne pas leurs noms.

foule d'hommes nouveaux; bientôt ils formèrent, avec ce qu'il y avait de vil dans les Sociétés patriotiques, une coalition redoutable. Il était possible que ces dépositaires peu délicats de la chose publique songeassent à s'y perpétuer en prolongeant le sommeil du peuple.

La guerre fournit une ample matière à des débats malheureux dans la Société. Dumouriez montra plus de caractère qu'on ne lui avait cru d'abord; il voyait avec peine certains législateurs influencer trop fortement le pouvoir exécutif; son opinion divisa le ministère, qui s'écroula; on obtint une déclaration solennelle en faveur de Roland, Clavière et Servan. Là se termine cette comédie de révolution à la cour: la machine du gouvernement sort des mains d'une portion des patriotes et passe entre celles de la secte feuillantine.

Il est remarquable qu'à cette époque les débats acquirent de la chaleur; on sentit le besoin d'une révolution, on provoqua le réveil du peuple, et la journée du 10 août vint rendre à la nation tous ses droits. Mais bientôt les divisions renaissent, et l'on s'attaque avec acharnement pendant les derniers jours de la législature... L'assemblée électorale de Paris semble proscrire Brissot et plusieurs autres, même Condorcet: car, de part et d'autre, les passions exagèrent tout... Cependant les griefs sur lesquels se fondent les partisans de la coalition ne sont pas de nature à frapper tous les esprits: forts de leur conscience, des hommes bien intentionnés se refusent à tout moyen de tactique, ils s'abandonnent à la marche simple de la raison; et cette noblesse de vertu cède l'empire aux intrigants: déjà ceux-ci ont mis la République en péril; ils sont une plaie profonde de l'État. Voyons comme ils sont parvenus à leur but.

Une révolution est toujours une chose hideuse dans ses détails; c'est dans son ensemble et dans ses conséquences pour la génération qu'un homme d'État doit l'envisager, et, s'il se trouve affecté par la vue de quelques souffrances particulières, il est bien dédommagé par le spectacle du bien général; ce n'est pas dans ces grandes crises qu'on peut trouver l'harmonie et le bon ordre. Les intrigants voient que la révolution s'est faite à Paris, qu'elle est principalement l'ouvrage de leurs adversaires: ils ont besoin de terrasser des hommes connus; ils ont à se venger de Paris, qui a su les apprécier; ils veulent s'éloigner pour affirmer leur domination et réaliser leurs idées de fortune. Ainsi cette révolution est devenue une mine féconde de calomnies contre les hommes de génie qui en ont tracé le plan, et contre le peuple qui a eu l'énergie de l'opérer.

Nos perfides tacticiens, très exercés au grand art de mener les assemblées nombreuses, excitent, intéressent les amours-propres et

font clore la discussion à leur gré; les questions se succèdent avec une rapidité telle qu'on n'a pas le temps de les considérer. Ce qui aggrave encore le malheur de notre situation politique, c'est que plusieurs députés méridionaux, dont le vœu pour le gouvernement fédératif est mal déguisé, appuient le système de diffamation contre Paris, pour inspirer de se séparer de cette grande commune; c'est par des secousses violentes qu'ils prétendent nous forcer la main et faire prévaloir leur opinion. De là cette foule de décrets dangereux et liberticides portés dans l'enthousiasme, et qu'on est réduit à déplorer après.

Quel est le but de cette terreur qu'on donne des Parisiens? Des députés des départements auraient pu, sans m'étonner, jeter ce cri d'alarme; mais, de la part de Brissot, cette frayeur décele de la mauvaise foi et des intentions criminelles. La contenance paisible de cette grande cité dément chaque jour les calomnies des factieux.

Le 10 août, le salut public exige l'anéantissement de la royauté : tous les dangers disparaissent devant les intérêts pressants de la patrie. Le 2 septembre, le bruit se répand qu'on égorge les prisonniers, et l'on se demande si les hommes qui ont attiré sur la patrie tant de fléaux méritent qu'on s'expose pour les défendre; si, pour sauver de tels hommes, il faut arracher la vie à des citoyens, et s'il serait prudent de laisser vivre des hommes dont les complots peuvent être d'autant plus dangereux qu'en même temps l'ennemi s'avance. On délibère, et le meurtre se consomme. Peu de jours après on publie des proscriptions contre des législateurs; les sections sont averties, les patrouilles redoublent, et les assassins n'osent plus se montrer. Dans ces peintures amères de la journée du 2 septembre, pourquoi ne parle-t-on pas de la sublime délivrance de Jouneau, notre collègue, de cet instant où, pour nous le ramener, le peuple se précipita dans la salle en criant : « Vive l'Assemblée nationale ! » Ces marques mutuelles de confiance entre le peuple et ses représentants seraient-elles perdues pour l'histoire ?

Je révélerai quelque jour des faits importants dont la publicité serait inutile et même dangereuse aujourd'hui; je dois néanmoins vous faire part d'un trait frappant, et qui caractérise cette journée du 2 septembre : quelques domestiques de M^{me} de Lamballe prennent le costume de sans-culottes, s'arment de piques, vont aux prisons de la Force, et, là, ils égorgent plusieurs prisonniers avec atrocité, afin d'acquérir du crédit auprès des assassins, en profiter pour sauver leur maîtresse; mais tant de crimes deviennent inutiles : M^{me} de Lamballe tombe en des mains cruelles et périt d'une manière que ma

plume se refuse d'écrire. Il est probable que les domestiques de plusieurs autres prisonniers ont fait comme ceux de M^{me} de Lamballe; il est probable aussi que le massacre de Versailles a été exécuté par des domestiques de la reine qu'on a vus à la tête de l'attroupement. Ces faits dévoilent aux hommes judicieux le secret de tant de brigandages qu'on attribue à des Parisiens, et auxquels les Parisiens ont mis un terme. Les citoyens de Paris s'exercent maintenant à la patience, ils se livrent paisiblement à leurs travaux tandis que leurs rues retentissent de cris séditieux que profèrent des bouches étrangères: l'avenir éclairera tant de mystères...

Basire annonce qu'il donnera bientôt la suite de l'ouvrage dont il vient de lire une partie; la Société le couvre d'applaudissements. Est arrêté: 1^o que le discours prononcé par Basire sera imprimé¹ et envoyé aux Sociétés affiliées; 2^o qu'elle invite Basire à continuer ses observations sur des objets qui intéressent aussi éminemment la chose publique.

On demande que le discours soit distribué aux citoyens des tribunes.

BOISSEL. — Les tribunes sont tout Paris; or les tribunes nous entendent ici, et cela suffit; la distribution proposée entraînerait une dépense trop forte.

Un autre citoyen propose de vendre le discours aux membres de la Société et de le distribuer gratis aux tribunes.

Après quelques débats, la Société arrête que le discours de Basire sera distribué aux membres de la Société, aux députés à la Convention et aux citoyens des tribunes.

BENTABOLE. — Je fais part à la Société d'un fait qui n'est pas indifférent; il est établi sur des preuves, et ces preuves sont des dépositions qui existent au Comité de surveillance. L'événement que je vous annonce prouve qu'il existe dans cette ville une coalition dont les chefs doivent être de grands personnages et dont le but est de diviser les citoyens pour allumer la guerre civile. Hier, au boulevard du Temple, devant un café, des dragons de la liberté, au nombre de

1. *Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris. — Discours de CLAUDE BASIRE, vice-président du Comité de surveillance à la Convention nationale, sur l'état actuel de notre situation politique au centre des affaires. Première partie, lue à la Société dans sa séance du 4 novembre 1792, l'an 1^{er} de la République.* — Imp. L. Potier de Lille, s. d., in-8 de 23 pages. — Bibl. nat., Lb 40/725.

six cents environ, tous à cheval, le sabre nu à la main et précédés de trompettes, faisaient retentir les airs d'une chanson dont voici le refrain; je ne le chanterai pas, je le prononcerai; le voici : « A la guillotine, Marat, Danton, Robespierre ! » Ils répétaient ce refrain à plusieurs reprises et ils criaient ensuite : « Vive la Nation ! vive Roland ! point de procès au roi... » Je vous demande, citoyens, si, quand on voit de pareilles choses, on peut disconvenir qu'il n'y ait des projets sinistres. Le fait que je vous dénonce est bien avéré : un membre de cette assemblée a failli avoir la tête tranchée parce qu'il voulait engager les dragons à rentrer dans l'ordre. Vous savez que cette semaine doit être employée à la justification de Robespierre et à la discussion sur le mode de jugement de Louis XVI. Je dois dire aussi que l'on a attesté que parmi ces dragons de la liberté se trouvent des fédérés.

Un dragon de la liberté monte à la tribune :

« Je vais vous révéler un autre fait, a-t-il dit. Nous avons résolu de faire expulser du corps les officiers qui nous paraissaient suspects, parce que nous voulons être purs Jacobins. Hier nous avons été en députation à cet effet chez le général Santerre : il nous a répondu qu'il n'avait pas envie de faire une armée de capucins, et que ceux que nous dénoncions comme des suppôts de jeux se battraient mieux que les autres. Quant à ceux que nous accusons d'aristocratie, le général Santerre n'a pas répondu directement, il nous a dit qu'il fallait obéir aux chefs. « Mais, lui avons-nous objecté, si nous avions le comte d'Artois à notre tête, il faudrait donc aussi lui obéir ? » Le général s'est tiré de là en disant qu'il ne voulait entendre aucune plainte contre les officiers ; que, dès qu'on avait passé sous l'étendard, on devait une obéissance aveugle et l'on ne pouvait plus invoquer la déclaration des droits de l'homme. C'est à vous, nos braves frères, à nous aider dans cette circonstance ; c'est à vous à nous tirer du précipice ; voyez si nous pouvons vivre sous de tels hommes, avec des hommes qui sont soudoyés pour crier : A la lanterne, les patriotes !

C... — J'ai été témoin, près le Palais-Royal, de cette promenade scandaleuse des dragons ; il faut demander que les coupables soient punis. Pourquoi serions-nous abattus ? Nous ne sommes pas moins de taille aujourd'hui que le 10 août.

C... — La section de Bon-Conseil a rendu compte à Santerre des mouvements qui agitaient le corps des dragons. Santerre nous a répondu que de grands joueurs pouvaient faire d'excellents soldats, et qu'il ne pouvait détruire un corps pour des faits particuliers. Il faut que toutes ces légions dont Paris est inondé disparaissent enfin,

qu'elles aillent aux frontières : là, elles serviront la patrie ; là, si ce sont des traîtres, ils seront surveillés. Je demande que le général Santerre soit tenu de s'expliquer sur ce fait.

C..., *dragon*. — Hier, Santerre nous dit qu'il accepterait plutôt la démission de tout le corps que celle des quatre lieutenant-colonels, que nous demandions.

ROBESPIERRE jeune. — On pourrait citer encore plusieurs faits qui tendraient à abattre le courage des amis de la liberté. Vous êtes forts par l'opinion publique de Paris, mais vous êtes faibles par l'opinion publique des départements. Vous connaissez tous la dénonciation de Louvet contre Maximilien Robespierre ; l'Assemblée n'en avait pas décrété l'envoi : eh bien, le ministre Roland, profitant d'un décret qui lui permet de répandre les bons ouvrages aux frais de l'Etat, a fait tirer quinze mille exemplaires de cet ouvrage. D'après ce fait, vous voyez dans quelle position critique se trouvent les patriotes : à Paris on leur oppose des baïonnettes, et on les combat dans les départements par des libelles.

CALON. — Le compte de Roland a été tiré à cinquante mille exemplaires.

Le citoyen *Bricoteau*, maire de Verneuil-sur-Serre, se plaint, au nom de sa commune, de ce que le ministre de l'intérieur refuse de lui envoyer plusieurs lois. « Ce vieillard injuste, dit-il, doit faire son devoir, il est payé pour cela. »

C... — Ce matin, à la Convention, Delacroix me disait qu'il aurait beaucoup mieux valu qu'on eût égorgé Louis XVI le 10 août, parce qu'on ne pourrait le juger sans exciter une insurrection. Vous voyez, citoyens : les intrigants craignent que Louis XVI, poussé à de certaines extrémités, ne dise certaines choses qui pourraient les inquiéter ; ceux qui menacent d'une insurrection, si l'on fait le procès de Louis XVI, sont ceux qui ont intérêt à ne pas laisser faire ce procès.

C... — On vous annonce que les sections doivent demander l'éloignement des troupes qui sont à Paris. Le général Berruyer, dont je suis aide de camp, a reçu ordre de faire partir onze bataillons : savoir : neuf de Paris et deux de Meaux ; les neuf de Paris doivent partir demain.

MONESTIER. — Nous avons ici plus de trente mille hommes, et l'on nous annonce qu'il en partira demain environ neuf mille ; et qu'est-ce qu'un si petit nombre devant un si grand ? Mettons-nous en mouvement pour forcer le ministre à les faire partir tous.

SAINT-JUST. — Citoyens, je ne sais quel coup se prépare, mais tout remue, tout s'agite dans Paris. Paris regorge de soldats, et c'est au moment où il s'agit de juger le ci-devant roi, où l'on veut perdre Robespierre, qu'on appelle tant d'hommes armés. Cependant la République n'a plus à craindre des ennemis extérieurs. Nos soldats sont entraînés au péril sans nécessité; on trafique du sang des Français dans des rivages étrangers; on veut nous faire admirer exclusivement des ministres, des généraux, des foudres de guerre; l'influence des ministres est si grande que, dès qu'ils paraissent dans l'Assemblée, une voix perçante convertit en motion ce qu'ils n'ont pas dit encore. La cause de tous nos malheurs est dans notre situation politique; quand les gouvernements sont dissous, ils se remplissent de fripons, comme les cadavres de vers rongeurs. On propose des décrets d'accusation contre les représentants du peuple; encore un moment, et l'on proposera de juger le peuple, et Barbaroux donnera des conclusions contre le souverain... Quel gouvernement que celui qui plante l'arbre de la liberté sur l'échafaud et met la faux de la mort entre les mains de la loi!... Je demande que le développement du système d'oppression soit toujours à l'ordre du jour; j'invite les membres de cette Société et les Sociétés affiliées à dénoncer tous les traîtres, afin que tout l'empire exerce sa vigilance, et que toutes les trames soient facilement découvertes. (*Applaudissements.*)

BILLAUD-VARENNE. — On a demandé, à la Convention, pourquoi les patriotes voulaient faire sortir de Paris les fédérés du 10 août; mais les mêmes hommes qui font cette demande ont-ils oublié qu'à cette tribune ils ont traité ces fédérés de scélérats? C'est qu'alors ils venaient pour détruire la tyrannie, et qu'aujourd'hui on les dispose à mourir pour détruire la liberté. Les calomnies contre la députation de Paris tiennent au système du salut de Louis XVI; on veut fermer la bouche à ceux qui peuvent dévoiler les traîtres et faire connaître ceux qui, le 10 août, se levèrent respectueusement quand le ci-devant roi entra dans la salle. Quoi! en ce moment plusieurs représentants sont obligés de chercher leur salut dans la fuite, et nous craindriions encore! Non! nous allons parler. Aujourd'hui nous avons déjà parlé; demain nous parlerons; mercredi nous enverrons Louis XVI à l'échafaud. La vie n'est rien quand on peut la sacrifier pour la patrie... Déjà la majorité de la Convention s'est rangée du côté de la Montagne, et la Montagne fera un effort qui écrasera les reptiles qui rampent à ses pieds. Il ne faut pas s'effrayer : le peuple est là; a-t-on oublié les grandes journées où il s'est montré avec tant de vigueur?... Cependant j'invite mes concitoyens à conserver une attitude calme et imposante,

c'est le moyen d'anéantir les factieux ; qu'ils laissent à notre énergie le soin de les démasquer. (*Applaudi.*)

Après quelques débats, la Société arrête que les questions concernant la sûreté publique et le jugement de Louis XVI seront toujours placées à l'ordre du jour.

Un *citoyen* propose un moyen de réunion, qu'il dit ne ressembler en rien au baiser Lamourette.

Robespierre jeune s'oppose à toute idée de réunion ; il voit dans la Convention, d'un côté des contre-révolutionnaires décidés et des hommes qui veulent la révolution pour leur profit, de l'autre des patriotes divisés d'opinions et presque de principes. « Au milieu de ces partis, ajoute-t-il, l'innocence succombera ; et peut-être veut-on par là opérer un mouvement dans Paris. Eh bien, citoyens de Paris, soyez calmes, laissez sacrifier Maximilien Robespierre. (*Non ! non !* s'écrient des citoyens des tribunes.) La perte d'un homme n'entraînera pas la perte de la liberté. »

Legendre assure que Robespierre sera justifié ; il compare à une goutte d'huile qui nage sur une masse d'eau sans la troubler la promenade des dragons au milieu des citoyens de Paris s'occupant paisiblement de leurs travaux ordinaires.

On fait une collecte pour un citoyen malheureux.

On nomme trois commissaires pour prendre lecture et faire rapport d'un mémoire de Musquinet de la Pagne.

La séance a été levée à dix heures.

XCIV

SÉANCE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE JEANBON SAINT-ANDRÉ

[Lecture de la correspondance. — *Dufourny* est élu archiviste de la Société. *Robespierre* entre dans la salle au milieu des applaudissements. *Merlin* (de Thionville) fait arrêter l'impression et l'envoi du discours que Robespierre vient de prononcer à la Convention en réponse à l'accusation de Louvet¹. *Ma-*

1. *Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins, à Paris. Réponse de MAXIMILIEN ROBESPIERRE à l'accusation de M. Louvet devant la Convention nationale.* — Imp. P.-J. Duplain, s. d., in-8 de 40 pages. — Bibl. nat., Lb 40/727.

nel lit un discours qu'il avait préparé sur cet objet, mais qu'il n'a pas prononcé à la Convention, et qui se termine par la motion de passer à l'ordre du jour sur le projet d'accusation contre Robespierre.]

Delaunay (d'Angers), croyant que Merlin a voulu le désigner en parlant de ceux qui s'étaient inscrits sur Robespierre, invite Merlin à s'expliquer, et prie la Société d'entendre l'opinion qu'il devait prononcer à la Convention.

Merlin déclare qu'il a voulu parler de Petion. Il aperçoit Barère dans la salle; il le somme de motiver les expressions dont il s'est servi à la Convention, lorsque, parlant du héros des 40 août et 2 septembre, il a dit que leurs couronnes étaient mêlées de cyprès : il accuse Barère d'ingratitude envers les conquérants de la liberté.

Barère monte à la tribune. *Collot d'Herbois* demande à parler auparavant; il est nécessaire, dit-il, de ne pas laisser sans réponse de grandes erreurs proférées par Manuel : Manuel ne parle que par épigrammes, par saillies, et ces épigrammes laissent après elles un venin qu'il importe d'étouffer; je demande à étouffer Manuel sur-le-champ.

Rire universel. *Delaunay* pense, avec Collot d'Herbois, qu'il est nécessaire de relever les erreurs de Manuel, et il cite celle qui, faisant le peuple méchant comme un roi, lui attribue une Saint-Barthélemy.

Après de longs débats sur l'ordre de la parole, Collot obtient la priorité.

COLLOT D'HERBOIS. — J'ai dit que je voulais étouffer Manuel; il sait bien que je ne le prends pas à la lettre; c'est pour lui-même que je le demande à le combattre : car, quand je l'aurai débarrassé de quelques erreurs, il s'en trouvera beaucoup plus à l'aise. Manuel a dit, avec beaucoup plus d'esprit que de raison, que Robespierre avait voulu n'être rien, tandis que plusieurs étaient pressés d'être quelque chose : je pense qu'il ne faut pas accoutumer les hommes à croire que quelque chose, ce sont les places, et que rien, c'est la constante pratique des vertus républicaines... Je suis plus d'accord avec Manuel sur la comparaison qu'il a faite en disant que Petion et Robespierre étaient les gémeaux de la liberté; il a voulu dire qu'ils étaient des astres comme Castor et Pollux, qu'ils apparaîtraient tour à tour sur le zodiaque de la liberté, qu'ils nous éclaireraient tour à tour, mais je demande que Robespierre soit l'astre d'été, et Petion l'astre d'hiver. Ceci n'est que plaisanterie, et j'observe que le règne de la liberté ne s'établit pas sur des épigrammes : il faut parler plus sérieusement.

Manuel a fait des observations sur la terrible affaire du 2 septembre, et j'ai été affligé de ce qu'il a dit; il ne faut pas se dissimuler que c'est là le grand article du *credo* de notre liberté : nos adversaires ne nous opposent cette journée que parce qu'ils ne la connaissent pas, et que, malgré les détails donnés aujourd'hui par Robespierre, on ne la connaît pas encore. Je déplore tout ce qu'il y a de malheureux dans cette affaire, mais il faut la rapporter tout entière à l'intérêt public. Nous, hommes sensibles, qui voudrions ressusciter un innocent, pourrions-nous admettre en principe, comme Manuel, que les lois ont été violées dans cette journée, que l'on n'y a compté que des bourreaux? Je crois qu'il suffit d'ouvrir les yeux à Manuel pour lui faire voir qu'il n'a pas dit ce qu'il voulait dire : Manuel a de l'esprit, non de l'esprit à la Louvet, mais de l'esprit de patriote; Louvet, lui, a un esprit d'intrigant, un esprit de Coblentz, un esprit de roman, un esprit de valet de chambre de courtisane. Je prie donc les patriotes de s'observer sur les expressions, échappées même en confidence, sur lesquelles on fonde les accusations les plus graves. Nous outragerions la vérité si nous ne professions pas, sur la journée du 2 septembre, les mêmes principes, savoir : que nous gémissions sur les maux particuliers qu'elle a produits, mais que, sans cette même journée, la Révolution ne se serait jamais accomplie... Manuel n'est pas assez étranger aux révolutions pour ne pas savoir que ce tocsin qu'il a fait sonner, ce canon d'alarme qu'on a tiré et qui disait aux citoyens de voler à Châlons, ne leur disait pas aussi d'abandonner leurs femmes, leurs enfants, à la merci des conspirateurs. Manuel a coopéré à cette journée, qu'il ne vienne donc pas déguiser son opinion; Manuel sentira que c'est une grande journée dont il a été l'instrument : qu'il donne à l'humanité les regrets qu'elle exige, mais qu'il donne à un grand succès toute l'estime que ce grand succès mérite, et qu'il dise que, sans le 2 septembre, il n'y aurait pas de liberté, il n'y aurait pas de Convention nationale. (*Vifs applaudissements.*)

BARÈRE. — Citoyens, vous devez aimer la vérité dans toute sa latitude, car vous êtes libres; et moi aussi, dans le discours que j'avais proposé sur Robespierre, j'avais une opinion aussi politique et aussi révolutionnaire que celle de Collot d'Herbois sur les événements du 2 septembre. Cette journée, disais-je, dont il faudrait ne plus parler, car il ne faut pas faire le procès à la Révolution, présente aux yeux de l'homme vulgaire un crime, car il y a eu violation des lois, mais aux yeux de l'homme d'État elle présente deux grands effets : 1^o de faire disparaître ces conspirateurs que le glaive de la loi semblait ne pouvoir atteindre; 2^o d'anéantir tous les projets désastreux enfantés

par l'hydre du feuillantisme, du royalisme et de l'aristocratie qui levait sa tête hideuse derrière les remparts de Verdun et de Longwy... Voilà ce que je devais dire, voici ce que j'ai dit : « Il faut craindre les dictateurs, les triumvirs, lorsqu'on a des hommes comme César, Cromwell, qui ont un sénat à leurs ordres, des armées, des trésors à leur disposition ; mais que peut-on craindre d'hommes obscurs qui n'ont paru qu'un moment, et dont les couronnes sont mêlées de cyprès?... » Jugez, citoyens. Que vous a dit Collot d'Herbois ? « Nous gémissons, nous déplorons les malheurs du 2. » Moi, j'ai dit la même chose d'une autre manière, en mettant des cyprès dans des couronnes :.

Fabre d'Églantine fait des observations sur la journée du 2 septembre, et assure que ce sont les hommes du 10 août qui ont enfoncé les prisons de l'Abbaye, et celles d'Orléans, et celles de Versailles ; il dit que, dans ces moments de crise, il a vu les mêmes hommes qui s'acharnaient aujourd'hui contre le 2 septembre venir chez Danton et exprimer leur contentement, en se frottant les mains, que l'un d'entre eux même désirait bien que Morande fût immolé ; il ajoute qu'il a vu, dans le jardin du ministre des affaires étrangères, le ministre Roland, pâle, abattu, la tête appuyée contre un arbre, et demandant la translation de la Convention à Tours ou à Blois. L'opinant ajoute que Danton, seul, montra la plus grande énergie de caractère dans cette journée ; que Danton ne désespéra pas du salut de la patrie ; qu'en frappant la terre du pied, il en fit sortir des milliers de défenseurs, et qu'il eut assez de modération pour ne pas abuser de l'espèce de dictature dont l'Assemblée nationale l'avait revêtu en décrétant que ceux qui contrarieraient les opérations ministérielles seraient punis de mort. *Fabre* déclare ensuite qu'il a reçu une lettre de M^{me} Roland, dans laquelle l'épouse du ministre de l'intérieur le prie de donner les mains à une tactique imaginée pour emporter quelques décrets à la Convention. L'opinant demande que la Société arrête la rédaction d'une adresse qui contiendrait tous les détails historiques des événements depuis l'époque de l'absolution de La Fayette jusqu'à ce jour.

Dufourny assure qu'hier, à la Société fraternelle, le citoyen Hebert, journaliste, a déclaré que le ministre Roland lui avait fait proposer de rédiger son journal dans les principes ministériels et qu'il en prendrait chaque jour mille à quinze cents exemplaires.

CHABOT. — Voici des faits qu'il importe de connaître. Le 10 août, le peuple en insurrection voulait immoler les Suisses ; à cette époque,

1. Cette première partie de la séance des Jacobins du 5 novembre 1792 est relatée, en termes à peu près identiques, dans le *Moniteur*, XIV, 462.

les Brissotins ne se croyaient pas les hommes du 10, car ils venaient nous conjurer d'avoir pitié d'eux : c'étaient les expressions de La-source. Je fus un dieu dans cette journée : je sauvai cent cinquante Suisses, j'arrêtai, moi seul, à la porte des Feuillants, le peuple qui voulait pénétrer dans la salle pour sacrifier à sa vengeance ces malheureux Suisses ; les Brissotins craignaient alors que le massacre ne s'étendit jusqu'à eux. D'après ce que j'avais fait à la journée du 10 août, je m'attendais que, le 2 septembre, on me députerait près du peuple : eh bien, la Commission extraordinaire, présidée alors par le suprême Brissot, ne me choisit pas ; qui choisit-on ? Dusaulx, auquel, à la vérité, on adjoignit Basire : on n'ignorait pas cependant quels hommes étaient propres à influencer le peuple et à arrêter l'effusion du sang. Je me trouvai sur le passage de la députation, Basire m'engagea à me joindre à lui, il m'emmena...

Dusaulx avait-il des instructions particulières ? je l'ignore ; mais ce que je sais, c'est que Dusaulx monta sur une chaise ; il fut très maladroît, il avait à parler à des hommes armés de poignards ; comme il obtenait enfin le silence, je lui adressai promptement ces paroles : « Si vous êtes adroit, vous arrêterez l'effusion du sang ; dites aux Parisiens qu'il est de leur intérêt que les massacres cessent, afin que les départements ne conçoivent pas des alarmes relativement à la sûreté de la Convention nationale qui va s'assembler à Paris... » Dusaulx m'entendit ; soit mauvaise foi, soit orgueil de la vieillesse, il ne fit pas ce que je lui avais dit ; et c'est ce M. Dusaulx que l'on proclame comme le seul homme digne dans la députation de Paris... Un second fait non moins essentiel, c'est que le massacre des prisonniers d'Orléans n'a pas été fait par des Parisiens ; ce massacre devait paraître bien plus odieux, puisqu'il était plus éloigné du 10 août et qu'il a été commis par un moindre nombre d'hommes ; cependant, les intrigants n'en ont pas parlé, ils n'ont pas dit un mot : c'est qu'il y a péri un ennemi de Brissot, le ministre des affaires étrangères qui avait chassé son protégé Narbonne... Si, moi seul, à la porte des Feuillants, j'ai arrêté le peuple qui voulait immoler les Suisses, à plus forte raison l'Assemblée législative eût pu empêcher l'effusion du sang ; si donc il y a eu un crime, c'est à l'Assemblée législative qu'il faut l'imputer, ou plutôt à Brissot qui la menait alors.

D'après la motion de Fabre d'Églantine, appuyée par Chabot et Monestier, la Société arrête qu'il sera rédigé un mémoire historique de tous les événements de la Révolution jusqu'à ce jour, et que cet ouvrage sera envoyé à toutes les Sociétés affiliées. Les commissaires

chargés de la rédaction sont les citoyens Fabre d'Églantine, Panis, Tallien, Danton, Chabot, Basire et Collot d'Herbois.

La séance a été levée à dix heures¹.

XC V

SÉANCE DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 1792, L'AN I^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

[Lecture de la correspondance. — La Société de Bordeaux est accusée d'aristocratie : la Société arrête qu'elle lui écrira, « afin de la prévenir contre les pièges qu'on lui tend ».]

Le Président donne lecture d'une lettre du citoyen Petion. Nous allons citer quelques fragments de cette lettre :

« Citoyen président, depuis quelque temps, dans cette Société, on m'attaque plus ou moins directement; il est temps de détruire ce système d'iniquité et de calomnie. J'ai aimé et cultivé la liberté avant qu'elle fût proclamée dans mon pays; j'ai défendu les droits du peuple dans l'Assemblée constituante; dans des temps difficiles, j'ai vu Robespierre tremblant, voulant fuir, n'osant pas se montrer dans l'Assemblée : demandez-lui si je tremblais... J'ai sauvé Paris plus d'une fois, j'ai épargné le sang du peuple. A la vérité, je n'ai pas eu grande part aux événements du 10 août, mais j'ai fait tout ce que j'ai pu pour procurer cette journée. Je déclare que je n'appartiens et que je n'appartiendrai à aucun parti; que je ne connais point de faction de Brissot; que cette faction n'est qu'une chimère, et que peu d'hommes sont moins propres que Brissot à former une faction; je déclare que la Société des amis de la liberté et de l'égalité a rendu de grands services, que j'appuierai ses opinions quand elles me paraîtront bonnes, et que je les combattrai quand je les croirai mauvaises. Lorsqu'on considère ces hommes qui se vantent d'avoir tant fait pour la patrie, ces fanfarons, qui hier étaient esclaves, et qui ne trouvent personne

1. Il faut rapporter aussi à cette séance l'imprimé intitulé : *Société des amis de la liberté et de l'égalité, séance aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris. Adresse du Club national de Bordeaux à la Convention nationale et pétition du département de la Gironde, concernant la force armée qu'on veut envoyer à Paris.* — Imp. L. Potier de Lille, s. d., in-8 de 8 pages. — Bibl. nat., Lb 40/726.

à leur hauteur, on serait tenté de haïr la liberté... Quant à moi, quoi qu'il arrive, je mourrai libre... »

CHABOT. — Je ne conçois point la lettre de Petion. Je rends justice à Petion, il a rendu des services, de grands services, de très grands services; mais quand il vient nous dire qu'il a fait tout ce qui était en lui pour procurer la révolution du 10 août, je dis qu'il n'a pas bonne mémoire. Le 9, entre deux heures et demie et trois heures et demie, Petion vint au Comité de surveillance, et je n'y étais pas seul. Comme il avait dit précédemment que le décret d'accusation contre La Fayette était certain, je l'interpellai : « Eh bien, lui dis-je, vous voyez comme vos meneurs vous trompent; ils vous avaient promis un décret contre La Fayette, et le décret a manqué; ils vous ont promis d'appeler une Convention et de déclarer le roi déchu, et moi je vous dis que jamais ils ne le feront, car une assemblée qui a eu la faiblesse d'absoudre un subalterne de la cour aura bien celle d'absoudre la cour elle-même. — Tranquillisez-vous, me dit Petion; Genzonné a trouvé un moyen; tous, même Vaublanc, sont d'accord de se désister du jugement du roi et d'en appeler à une Convention nationale. — J'observe, répliquai-je, qu'il n'est guère possible qu'on appelle une Convention, puisque j'ai été rappelé à l'ordre pour l'avoir demandée; mais, en le supposant, croyez-vous que cette Convention ne serait pas mêlée de certains intrigants capables d'absoudre Louis XVI. — Je sais, dit Petion, que tous détestent la constitution, et vous aurez une Convention. — Petion, quand l'Assemblée législative blanchit un grand scélérat, on ne peut rien espérer; le peuple n'a plus que lui-même pour se sauver; j'ai, hier, sonné le tocsin aux Jacobins, j'ai dit qu'il fallait une insurrection. — Malheur à nous! s'il y a une insurrection aujourd'hui, je m'y opposerai de toutes mes forces. »

Je ne dirai pas ce que Petion ajouta pour me dégoûter de l'insurrection; mais je répète que le 9, entre deux heures et demie et trois heures et demie, il était au Comité de surveillance et qu'il me tint les propos que je viens de dire. En sortant de cette conversation, j'allai trouver les membres du Comité secret d'insurrection, et je leur conseillai, par respect pour la vertu de Petion, de le consigner : le président du Comité secret peut être témoin de ce que j'avance; c'est un ami de Petion et même de Brissot, il est de leur pays.

Mais, quand Petion vous dit qu'il ne connaissait point de parti Brissot, je commence à douter de sa vertu : car Petion sait que par parti Brissot nous entendons un parti opposé à la révolution du 10 août; car Petion sait que, dans un dîner à la mairie, il fut question d'ac-

cuser Robespierre pour avoir dit que l'Assemblée législative ne pouvait sauver le peuple; Petion ne doit pas ignorer que Lasource, l'un des habitués de la mairie, parlait ici de chasser les fédérés, qui étaient sur le point de commettre un grand crime; et quel crime! la destruction du despotisme du château des Tuileries; Petion n'ignore pas que, le 10, un membre de la Gironde disait au roi que les représentants de la nation, fidèles à leur serment, se feraient hacher plutôt que de souffrir qu'il fût porté atteinte à la royauté; Petion n'ignore pas que, le 9 août, dans la grande assemblée de la Réunion, qui était un peu brissotine, je ne dis pas brissotière, Lasource et Jean-Pierre Brissot voulaient faire décréter Anthoine, qui marche cependant sous les drapeaux de ceux qui voulaient l'accuser, et Robespierre, que Petion nous présente comme peureux, pour avoir eu le courage de dire que le peuple devait se sauver lui-même. Je l'avais dit avant eux; mais on ne voulait pas me décréter, moi, parce que j'aurais pu dire une chose que je vais dire actuellement.

J'aurais pu dire que l'insurrection des faubourgs, le 20 juin, n'avait pas été empêchée par Petion, et avait été suscitée par les Brissotins: pourquoi? pour avoir Roland et Clavière au ministère; c'est là tout ce qu'ils voulaient. Brissot s'imaginait que tout était rempli, puisqu'il allait mener la France par ces deux ministres, puisqu'il avait la vertu personnifiée dans l'un, et l'agiotage personnifié dans l'autre. Je trouvai J.-P. Brissot, voire même son croupier, dans le jardin des Feuillants: « Vous voyez, leur dis-je, les aristocrates vont profiter de votre insurrection partielle pour relever la cour. — Nous ne sommes pas inquiets, me répondirent-ils, nous avons de bons ministres... » Ces intrigants avaient trouvé le moyen de me faire accuser d'être l'auteur de cette insurrection; ils s'imaginaient bien que je me justifierais, mais ils voulaient seulement donner le change. Voilà des faits qu'il importe à la postérité de connaître. C'est qu'il existe un parti, depuis le mois de décembre 1791, qui a voulu être et législateur et gouverneur de la France: car on voulait moins des ministres jacobins que des ministres mannequins; car, lorsque Dumouriez résista à la faction qui voulait disposer des six millions accordés pour les dépenses secrètes, Roland se tourna contre Dumouriez; et, si Dumouriez n'y eût pris garde, il serait à Orléans et ne ferait pas aujourd'hui la conquête du Brabant.

Et Petion vient nous dire bêtement que Brissot n'est pas capable de rennuer une intrigue; et Petion a vu Brissot mener sa famille, sa maison; et Petion a vu Brissot conduire l'Assemblée législative, gouverner la royauté!... Mais j'aime mieux croire que c'est M^{re} Petion;

je ne le dis pas en l'air, car M^{me} Petion applaudissait à tout ce que disait Louvet contre Robespierre, et le cœur de Petion n'est pas haineux; quand je dis M^{me} Petion, je ne le dis pas en l'air, car il y a longtemps que M^{me} Petion croit voir non un émule de son mari, mais un émule de la gloire de son mari, dans Robespierre.

Il est bien démontré que les intrigants marquent leur haine contre la journée du 10 août en persécutant celle du 2 septembre; j'aurais caché les manœuvres qu'ils ont employées pour empêcher la première, s'ils n'avaient pas voulu s'en attribuer exclusivement la gloire: ils disaient que les fédérés allaient commettre un grand crime; sans doute il est grand, ce crime, puisqu'il les a empêchés de dominer la France par le moyen des ministres Guadet et Vergniaud, qui présidaient lors de cette révolution, prétendaient que les représentants devaient mourir à leur poste pour défendre la constitution. Brissot n'a fait qu'après coup l'éloge de l'insurrection. Lasource était en pleurs, il venait implorer votre pitié pour défendre la représentation nationale dans sa personne sacrée; le serment que je proposai, ils ne le prêtèrent que parce que le peuple le voulut; ils désiraient conserver une apparence de royalisme; ils prétendirent n'avoir pas foulé aux pieds la constitution; et, dernièrement encore, dans l'affaire de Lorient, Brissot n'a pas précisément voté contre nous, mais vous avez vu l'un de ses intimes partisans se montrer de front. Oui, Brissot n'est pas capable d'être à la tête d'un parti, car il n'a pas le courage de le dire.

Vous devez rappeler Petion non à des principes, mais à sa conscience, et lui demander s'il n'est pas vrai que Brissot est un scélérat, et qu'à moins d'être le plus scélérat des hommes il ne manquera rien à Brissot pour être un parfait conspirateur. (*Applaudissements.*)

C... — Je ne pense pas comme le préopinant: je crois à la vertu de Petion, mais je pense qu'il a la cataracte; il faut que la Société se fasse oculiste du brave Petion: je demande qu'on lui enlève les écailles qu'il a sur les yeux relativement à Brissot.

Le citoyen *Varlet*, armé d'une pique surmontée du bonnet rouge, et à laquelle était attaché un écusson avec ces mots: *Apôtre de la liberté*, monte à la tribune et dit:

« Citoyens, vous savez avec quelle sévérité la Société a coutume de m'entendre; je vais vous dire comment je me suis vengé: c'est en instituant une tribune publique dans le jardin des Tuileries, où je me suis posté non comme dénonciateur, mais accusateur de Brissot. Je demande, pour l'intérêt public, de dévoiler ce Brissot; je l'enveloppe-

rai de ses propres intrigues, je le défierai de répondre. J'ai promis d'être auprès du peuple le défenseur officieux de Robespierre, et je remercie Louvet de m'en avoir donné occasion. »

Le citoyen *Varlet* commence son discours; il veut comparer à la faction Lameth celle dont on assure que Brissot est le chef. Comme il semblait devoir être trop prolix, *Legendre* réclame l'ordre du jour; cette motion est appuyée; *Varlet* insiste pour conserver la parole; les opinions paraissent indécises; *Varlet* quitte la salle.

Un grand tumulte s'élève; le président se couvre; le calme renaît; *Basire* et un autre membre combattent la motion de *Legendre*. *Varlet* rentre dans la salle; il est entendu jusqu'au bout, et il recueille des applaudissements.

Un citoyen fait lecture d'une lettre du général Westermann, datée de Douai du 3 novembre : « Nos approvisionnements, dit ce général, sont bientôt complets; sous deux jours, nous partons; nos troupes sont reposées, elles brûlent de marcher à l'ennemi; hier, il s'est fait un mouvement de Lille sur Tournai; il nous arrive beaucoup de déserteurs; dans une affaire qui vient de se passer près d'Oudenarde, cinq Français ont fait vingt-deux prisonniers; à une autre action, dix-sept hussards autrichiens ont été égorgés, et trois ont été pris. »

XCVI

SÉANCE DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 1792¹, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE JEAN-BON SAINT-ANDRÉ

Bulletin de la maladie du citoyen Guiraut. — Lecture de la correspondance. — Les citoyennes des tribunes de la Société demandent que ces tribunes s'ouvrent à quatre heures et non à cinq, pour éviter les accidents que cause l'affluence des citoyens qui s'y précipitent : arrêté.]

La section du Pont Neuf fait part à la Société d'un arrêté qu'elle vient de prendre et dont voici le contenu :

1. Dans son numéro suivant, le *Journal des Jacobins* complète le récit de cette séance en donnant un extrait étendu des discours de Chabot et de Dubois-Grancé sur la Savoie.

« *Extrait des registres des délibérations de la section du Pont-Neuf :*

« La section, justement alarmée des bruits injurieux qui se répandent dans Paris, principalement contre les sections de ladite ville, a arrêté, le 6 courant et après une très longue discussion, que, le ministre Roland ayant dit dans son rapport du 29 octobre dernier à la Convention nationale, cité dans le journal du *Mercur universel*, n° 604, tome XX, que dans les sections de Paris et dans les assemblées on applaudissait aux orateurs qui prêchaient le meurtre, le vol et le carnage, elle déclare qu'il n'a plus la confiance de la nation, qu'elle le regarde comme calomniateur, jusqu'à ce qu'il se soit rétracté aussi publiquement qu'il a calomnié les sections de Paris.

« L'Assemblée arrête aussi qu'elle est satisfaite du compte qui lui a été rendu par le citoyen Bodson jeune de la mission qu'il a remplie dans les départements en qualité de commissaire du Conseil exécutif.

« Elle arrête enfin l'envoi de cette délibération aux quarante-sept autres sections, à la Commune, aux Sociétés populaires, avec invitation d'y adhérer, et préalablement à la Convention nationale et à M. Roland lui-même.

« Elle a nommé douze commissaires à cet effet. »

La réponse que fait aux députés de la section du Pont-Neuf *Jeanbon Saint-André*, président de la Société, est vivement applaudie; elle se termine par ces expressions : « Tous les Français s'empresseront de vous imiter et de prouver que, quand on est vraiment libre, on doit apprécier les ministres et leurs ténébreuses démarches. »

Fabre d'Églantine trouve une espèce de contradiction dans l'arrêté de la section du Pont-Neuf : c'est qu'on y met la confiance que peut mériter Roland au prix de sa rétractation.

[Lettres et communications diverses.]

Le Comité central des patriotes du comté de Nice prie la Société d'admettre au nombre de ses filles la nouvelle Société de Nice. Les Niçards déclarent qu'ils aiment la liberté et qu'ils veulent se réunir à la France, parce qu'ils n'ont pas assez de forces propres pour se conserver libres.

Lulier demande qu'au serment de ne pas faire de conquêtes la

Convention joigne celui de ne pas souffrir qu'un peuple revenu à la liberté puisse retomber sous l'esclavage.

Un membre invite Chabot à donner les détails de la prise de Mons. *Chabot* expose les inconvénients qui peuvent résulter de l'agrandissement de notre territoire par des conquêtes ou des réunions : il y voit affaiblissement de forces dans le centre, désorganisation, enfin le fédéralisme. *Dubois-Crancé* combat cette opinion, en convenant des vices du gouvernement fédéral, et, même en le rejetant, il assure que, dans ce système, Paris gagnerait de l'opulence. *Merlin* demande à prouver qu'au contraire Paris perdrait tout avec le fédéralisme.

COLLOT. — La réflexion faite par le préopinant sur la position et les ressources de la ville de Paris ne doit pas être perdue : c'est une vérité qui sera sentie surtout par les Jacobins que, si Paris désire conserver la Convention nationale, c'est plutôt pour l'intérêt général de la République que pour son intérêt particulier. L'absence de la Convention priverait Paris, il est vrai, d'un grand nombre d'individus ; mais n'y en a-t-il pas un plus grand nombre qui redoutent l'atmosphère orageuse qu'une représentation nationale semble entretenir autour d'elle ? Ces hommes-là sont des étrangers ou des citoyens opulents, à qui le point central d'une révolution comme la nôtre offre un aspect effrayant : ils s'éloignent de Paris. Mais comme cette classe de citoyens aime à jouir des productions des arts, des plaisirs, des spectacles, des commodités, du luxe qu'on rencontre particulièrement et abondamment à Paris, ils y accourraient, ils quitteraient plusieurs autres villes qui ne se trouveraient pas mieux de leur absence. Ces idées, qui ont pu échapper à des petits politiques qui voudraient tout sacrifier à leurs petites passions, sont tellement senties, qu'elles n'ont pas besoin d'être développées. Qu'on se représente donc bien que, si les Parisiens désirent conserver chez eux la Convention, c'est parce qu'ils sont convaincus qu'il faut autour d'elle un grand foyer d'esprit public, premier garant de l'unité et de l'indivisibilité de nos grands intérêts, et non pas pour leur avantage particulier, qu'ils ont toujours sacrifié.

Si la Convention se transportait ailleurs, le département préféré exciterait le mécontentement des autres, qui réclameraient contre elle cette préférence ; il n'y a que la constitution qui pourra régler là-dessus les droits de chacun sans embarras, sans troubles et sans inconvénients. Ceux qui accusent les Parisiens de vouloir dominer ou usurper sont de bien mauvaise foi, car les Parisiens n'ont même pas conservé pour eux les choses qui leur sont propres. Ils ont donné, dans leurs élections, à leurs frères des départements toutes les places émi-

nentes dont ils pouvaient disposer, soit aux tribunaux, soit à la municipalité, soit dans l'administration. Que voulait-on qu'ils fissent de plus? Qu'ils renonçassent à leurs droits de représentation? Cela n'est pas possible. C'est bien assez que les députés sacrifient à la patrie toutes les persécutions qu'on leur fait essuyer. Je le demande à tous nos collègues, qu'ils répondent : si l'on eût fait essuyer à toute autre députation les contrariétés, les tourments et, j'oserai le dire, les injustices qu'on fait essuyer à celle de Paris, les aurait-elle souffertes, et une funeste désunion n'aurait-elle pas menacé la République? Qu'on nous sache gré, tout au moins, de notre patience et de notre résignation, ou plutôt félicitons-nous qu'on nous ait mis à de telles épreuves : car c'est nous dire qu'on avait une haute idée de nos vertus civiques; nous ne la démentirons pas, et j'espère que tous ceux de nos collègues qu'on avait prévenus contre nous s'en rapprocheront bientôt par l'amitié et que, plus ils nous connaîtront, plus ils seront convaincus que nous sommes dignes de leur estime. (*Applaudissements.*)

Les détails à l'ordinaire prochain.

La séance a été levée à dix heures.

XC VII

SÉANCE DU DIMANCHE 11 NOVEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE JEANBON SAINT-ANDRÉ

[Lecture de la correspondance.]

Il s'est ensuite présenté une députation des citoyens des tribunes qui demandent le rapport d'un arrêté pris dans la précédente séance, qui fixait à quatre heures l'ouverture de la salle; ils réclament le maintien de l'usage qui en fixait l'entrée à cinq heures. *Mendouze* dit que, le but de la Société étant de se concilier l'estime des citoyens des tribunes, elle devait consulter leur vœu, puisque son intention était de répondre aux vues patriotiques des citoyens qui assistaient à ses séances.

Legendre a combattu cette proposition. Il a fait sentir que les intriguants pouvaient s'introduire dès quatre heures dans les tribunes, y prendre la place que méritent les braves sans-culottes, qui, occupés

a des travaux utiles, ne peuvent se rendre que très tard aux séances de la Société.

Manuel a demandé que les tribunes latérales fussent ouvertes à quatre heures, afin que les femmes puissent entrer sans être exposées à l'ennui d'attendre à la porte. Cette opinion, que plusieurs membres ont trouvée peu conforme à l'égalité, a été improuvée, et la Société, en arrêtant que les tribunes seraient ouvertes à cinq heures du soir, a prouvé combien les Jacobins sont attachés aux principes, puisqu'ils n'ont pas voulu en faire fléchir la rigueur en faveur d'un sexe dont la présence fait le principal ornement de la Société.

Garnier est monté à la tribune; les premières paroles de son discours paraissent peu conformes au respect dû à la Convention nationale.

Basire a demandé que l'opinant fût rappelé à l'ordre et que, pour montrer combien la Société est amie des lois et pénétrée de respect pour la première des autorités constituées, elle impronvât, dans son procès-verbal, l'opinion du citoyen Garnier. Cet avis paraissait celui de la Société, lorsque *Garnier*, réclamant le droit de tout accuser, le droit de se défendre avant d'être condamné, a dit : « La Société peut et doit me rappeler à l'ordre; je sollicite moi-même cet acte de justice, et je le crois de sa dignité; mais qu'elle n'improuve point mes intentions; elles sont pures; si mes expressions ont présenté un sens que mon cœur désavoue, on doit entendre mes explications, et non m'improver. »

L'orateur, après avoir développé son idée, a fini par demander à être rappelé à l'ordre. L'Assemblée, sentant qu'il était beau et grand de reconnaître une erreur qui n'était point l'ouvrage du cœur, mais le fruit de l'abondance des idées dont l'orateur était pressé, est passée purement et simplement à l'ordre du jour.

Garnier s'est ensuite fort étendu sur le système de persécutions qu'il voit développer contre les meilleurs patriotes dans la Convention nationale. « Il y a des hommes, dit-il, qui veulent juger les législateurs à la figure; si votre figure n'est pas comme pour celle d'un ex-constituant ou d'un membre de la législature, vous ne pouvez obtenir la parole. Si je n'étais pas représentant de la nation, cette injustice ne m'indignerait pas; mais, quand je suis à la tribune de la Convention, je suis l'homme du peuple, c'est étouffer la voix du peuple lui-même. »

L'orateur est ensuite entré dans l'examen des manœuvres qu'il dit employées pour jeter au milieu de la Convention de nouvelles pommes de discorde; il a blâmé les discours de ceux qui sans cesse cherchent à

émouvoir la sensibilité des législateurs, en leur présentant le tableau des journées des 2 et 3 septembre. « Ces peintures affreuses, dit-il, ne sont bonnes qu'à réveiller des haines particulières, qu'à jeter parmi nous de nouveaux ferments de dissensions ; immolons tous nos ressentiments au salut de la patrie, dans une réconciliation fraternelle ; éteignons nos haines personnelles, et que la voix seule du civisme se fasse entendre dans le sanctuaire des lois. » L'orateur a ensuite appelé l'attention de la Société sur la tactique habile qu'il prétend avoir été employée pour faire rester à Paris les volontaires nationaux qui s'y trouvent actuellement. « Pourquoi, s'écrie-t-il avec énergie, leur refuser le droit de partager la gloire et les dangers de leurs frères d'armes des frontières ? Pourquoi leurs bras restent-ils dans un honteux repos ? Pourquoi brûlent-ils en vain du noble désir de cueillir les lauriers de la victoire, d'aller porter le bienfait de la liberté aux peuples qui réclament le secours de leur intrépide courage ? Pourquoi laisser ces cœurs brûlants de patriotisme s'amollir au sein des délices d'une nouvelle Capoue qui, en leur offrant des plaisirs trompeurs, leur prépare des regrets cruels, suivis du regret, plus cruel encore, d'avoir été inutiles à leur patrie ? Mais, dit-on, il est nécessaire d'avoir à Paris des forces imposantes pour contenir les factieux qui pourraient s'opposer à l'exécution du jugement du ci-devant roi. Vain subterfuge ! Louis XVI est un brigand semblable à tous les autres brigands. Eh bien, lorsqu'on guillotine un voleur du garde-meuble, par exemple, voit-on des attroupements se former pour arracher le coupable au glaive vengeur des lois ? Lorsqu'il s'agira de conduire Louis XVI à l'échafaud, ne croyez pas que le peuple s'agite davantage que pour un brigand ordinaire. Mais on craint les agitateurs : les agitateurs n'existent que dans l'imagination trop ardente à s'allumer de certaines personnes. Il est temps d'éclairer l'opinion des départements sur les pièges qu'on leur tend et de les prévenir contre les écrits empoisonnés que l'on y répand. Il serait à souhaiter que tous les députés imitassent ma conduite : j'envoie trois fois par semaine, dans mon département, le tableau moral de Paris, et mes commettants, frappés des vérités que je leur présente, ne sont point le jouet des erreurs que l'on répand avec une criminelle profusion. J'invite tous mes collègues à suivre mon exemple, et la Société à adresser aux Sociétés affiliées de plus fréquentes instructions.

Garnier descend de la tribune au milieu des applaudissements.

[La Société de Chalon-sur-Saône se plaint que la Société-mère appuie « le conspirateur Robespierre ». Observations à ce sujet. — La séance a été levée à dix heures.]

XCVIII

SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 1792

[Hommage de livres. — Lecture de la correspondance. — Discours de Darligoeyte et de Robert sur le jugement de Louis XVI. — La séance a été levée à dix heures.]

XCIX

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1792, L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE JEANBON SAINT-ANDRÉ

[Une députation des forts de la Halle annonce que Paris est à la veille de manquer de farine.]

CHABOT. — Citoyens, j'avais promis dimanche dernier de vous faire connaître la part que J.-P. Brissot avait eue à la journée du 10 août et celle qu'il avait à la journée du 2 septembre, dont il cherche à rejeter tout l'odieux sur les meilleurs patriotes. La question importante du jugement du roi ne m'ayant pas permis de vous demander la parole pour un objet qui eût interrompu cette discussion, j'ai fait imprimer et afficher une épître à J.-P. Brissot, j'en fais hommage à la Société, et, si elle le désire, je vais lui en donner lecture.

Plusieurs voix. — Oui, oui.

Chabot lit son affiche, dans laquelle, parmi beaucoup de faits qui semblent attester que Brissot n'avait eu aucune part à la journée du 10 août, et qu'il avait craint le réveil du peuple, il en indique un qui atteste positivement que, le matin du 2 septembre, Brissot, étant instruit de ce qui devait se passer le soir, avait refusé de se rendre aux instances de Chabot, qui l'avait conjuré inutilement d'employer les moyens qui étaient en son pouvoir pour empêcher cette journée; à quoi Brissot n'avait répondu que par un rire sardonique. Chabot assure dans la même affiche avoir tenu de Danton l'explication de ce fait : c'est qu'à cette époque Morande, l'ancien dénonciateur de Brissot, était dans les prisons, et que celui-ci espérait qu'il pourrait être

débarrassé par les vengeances populaires d'un dénonciateur aussi dangereux pour lui.

Merlin, attestant la vérité des faits contenus dans cette affiche, et croyant leur publicité infiniment propre à éclairer les départements sur des faits encore très obscurs pour eux, demande l'impression de cette affiche et son envoi aux Sociétés affiliées.

Legendre combat cette mesure. « Ami de Chabot et de Merlin, ajoutez-il, je m'oppose à l'impression. Comment se fait-il que, dans les circonstances importantes dans lesquelles nous nous trouvons, la Société s'occupe des personnes au lieu de s'occuper des choses? Chabot, inculpé par Brissot, a bien le droit de faire cette affiche et de la placarder; mais, si Chabot m'eût fait confidence qu'il voulait en faire la lecture à la tribune, je l'en aurais empêché, car je le connais assez ami du bien public pour sacrifier une petite querelle particulière à une discussion qui peut intéresser la France entière. Je fais la motion expresse qu'à l'avenir la parole ne soit jamais accordée pour des objets particuliers, et je demande qu'on passe à l'ordre du jour. »

BOURDON. — D'accord pour les principes avec Legendre, je dis qu'il en a tiré une fausse conséquence ou qu'il n'a pas bien médité l'adresse de Chabot. Cette adresse jette un grand jour sur des objets importants. Membre de votre Comité de correspondance, je suis à même de voir que beaucoup de Sociétés sont dans l'erreur sur ces faits, qu'elles sont égarées par les placards envoyés avec profusion dans les départements par le ministre Roland. Il est important de faire bien voir que les Girondins et la fameuse Commission ne sont point du tout les auteurs de la journée du 10 août; il est essentiel que l'on sache qu'elle est due aux vrais Jacobins, à ceux qu'on cherche à ridiculiser par l'épithète de maratistes, à ceux qui, dans la Convention, ont fait jusqu'ici les meilleurs motions, telles que l'abolition de la royauté, l'unité de la République. Je demande donc l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées.

La discussion se ferme sur cet objet. *Legendre* invoque la question préalable sur l'impression; la question préalable est rejetée, et l'impression est arrêtée à la très grande majorité¹.

Sijas lit l'extrait de la correspondance, après laquelle la Société agréa l'offre que lui fait un fédéré de la Côte-d'Or de se charger de ses paquets pour les Sociétés affiliées dans ce département et le long

1. *Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris.* FRANÇOIS CHABOT à Jean-Pierre Brissot. — Imp. Potier de Lille, s. d., in-8 de 8 pages. — Maurice Tourneux, n° 9336.

de la route. *Basire* cautionne ce fédéré. « Pour cette fois encore, ajoute-t-il, le ministre Roland ne pourra pas l'intercepter. »

Merlin demande et obtient l'entrée de la séance pour *Kellermann* et trois de ses aides de camp.

KELLERMANN. — J'ai offert ce matin mes bras et ma vie à la République, en m'adressant à ses représentants ; je viens respirer ce soir l'air de la liberté dans le temple qui lui fut toujours consacré. Je n'ai pas, je crois, démérité de la patrie dans les plaines de la Champagne. J'aurais pu combattre avec quelque avantage les ennemis le long du Rhin et de la Moselle : on me croit plus utile ailleurs, mon devoir est d'obéir, et je me rends à ma destination.

Après la réponse du Président, la Société passe à l'ordre du jour : la question du jugement de Louis XVI.

[Discours de C..., de *Dubois-Grancé*, de *Carra*, de *Basire*, de *Terrasson*, de *Merlin* (de Thionville) et de *Jeanbon Saint-André*, sur le procès de Louis XVI. — La séance a été levée à dix heures et demie.]

C

SEANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 1792. L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE JEANBON SAINT-ANDRÉ

[Communications diverses. — Discours de *Pressavin* et de *Cazalis* sur le procès de Louis XVI.]

C..., membre du Comité des finances de la Convention nationale, fait part à la Société d'un projet de décret proposé par *Cambon*. Ce projet de décret a deux objets principaux : le premier de supprimer l'impôt mobilier et celui des patentes, et le second de laisser à chaque secte religieuse le soin de payer les ministres de son culte.

BASIRE. — Je combats le projet du préopinant : si je ne connaissais pas la pureté de ses intentions, je le regarderais comme un aristocrate. Je suis dégagé de tout intérêt personnel dans la question que nous agitions. Je n'ai point de patente, je n'ai point de parents dans le commerce ; quant au culte catholique, je ne m'en sers pas. Ce décret est économique, mais il n'est point le fruit d'une saine politique,

et je le regarde comme propre à répandre de nouveaux troubles. J'examine d'abord la question sous le point de vue de la politique; je considère cette foule nombreuse de moines et de religieuses et je me demande : comment feront-ils pour subsister? Mirabeau a dit qu'il n'y avait que trois manières de subsister : ou comme propriétaire, ou comme salarié, ou comme voleur. Mais, dit-on, ils peuvent travailler. Et à quoi travailleront-ils? Ils n'ont reçu aucune éducation qui leur donne un moyen de se procurer une subsistance nécessaire. Que le Comité apprenne donc une bonne fois à juger en politique. Quel est celui qui peut applaudir à un décret qui peut créer dans un jour trois cent mille brigands? Considérons d'ailleurs que le peuple aime encore la religion; et admettre le projet du Comité, c'est ressusciter le fanatisme. Et comment persuaderez-vous à une vieille femme que l'on n'a pas aboli la religion en abolissant les frais du culte? Dans l'état de détresse où se trouveront les prêtres, ils trouveront des moyens faciles de tromper l'ignorance; ils représenteront les citoyens comme possédés du démon; et qui peut calculer jusqu'à quel point ce décret pourrait faire couler le sang? Ce projet de décret est mauvais, et il le sera jusqu'à ce que les vieilles femmes soient mortes. Et dans quelles circonstances vient-on nous le proposer? Dans un temps où nous allons juger le roi, dans un temps où il est nécessaire que le peuple soit tout entier pour nous.

Mais le Comité veut aussi abolir l'impôt mobilier et celui des patentes. Veut-on soustraire par là l'agiotage aux impositions publiques et ceux dont la fortune est dans le portefeuille? L'industrie n'est-elle donc pas aussi une propriété? Pourquoi ne partagerait-elle pas le poids des contributions? Je crois que ce projet de décret est une nouvelle manœuvre des Brissotins. Défiez-vous de ce projet de décret; quant à moi, je déclare que je le combattrai jusqu'à l'extinction de chaleur naturelle. (*Applaudi.*)

Merlin propose de changer la discussion, et de s'occuper du projet de décret du Comité des finances.

DUBOIS-CRANCÉ. — J'ai dit que la Convention nationale se compromettrait en discutant si elle pouvait juger le roi. Je crois que la question est jugée par le droit même du peuple. Je demande donc que la Société arrête que, reconnaissant la souveraineté du peuple, elle déclare qu'elle ne s'occupera pas de cette question, qu'elle regarde comme jugée.

Basire demande l'ordre du jour sur cette motion d'ordre, fondée sur

ce que la Société n'est pas réunie pour délibérer, ni pour faire des déclarations au peuple, mais pour discuter paisiblement les questions qui doivent se traiter à la Convention nationale.

L'ordre du jour est suspendu, et l'on passe à la discussion sur le projet de décret du Comité des finances.

Chales regarde le projet de décret comme un piège qui nous est tendu par l'aristocratie. « Dans cette grande ville, dit-il, toutes les fortunes sont composées de rentes ou de biens en portefeuille, et, si l'on supprime l'impôt mobilier, on soustraira les riches capitalistes de Paris aux impositions publiques. J'arrive de mon département, où l'intérêt de la patrie m'appelait, et l'on y pense que la Convention est influencée par Paris. Du moment que vous aurez détruit l'impôt mobilier, les départements diront que Paris dicte des lois à la Convention. Je prie donc mes collègues d'avoir le courage de parler sur cet objet à la Convention avec autant d'énergie que dans cette Société.

« Je vais vous faire part d'une observation que j'ai faite dans les départements que j'ai parcourus : Roland y est regardé comme un dieu ; il n'est pas un seul Feuillant, il n'est pas un seul propriétaire qui ne porte son affection pour Roland jusqu'à l'idolâtrie. Roland correspond avec les prêtres, il est l'ami des prêtres. Qu'arrivera-t-il, si le projet de Cambon est adopté ? Les prêtres viendront se jeter dans les bras de Roland, et alors il sera maître de l'opinion. Je prie donc la Société de s'opposer, avec toutes les forces de la raison, à l'admission de ce projet de décret, qui n'a pu être présenté que par l'incivisme.

« Voici encore un fait très important : on a répandu dans les départements que le décret sur l'abolition de la royauté n'est point obligatoire, parce qu'un grand nombre de députés n'étaient point encore à leur poste. Lorsqu'il fut rendu, l'archiviste même, dont l'opinion vous est connue, dans l'ordre de l'inscription des députés a eu soin de mettre : un tel, arrivé tel jour. Alors les Brissotins pourront prétendre que la majorité des membres n'était pas arrivée lorsque la royauté a été abolie. Je crois que, lorsqu'on rendra un décret sur le procès du roi, il sera bon d'abolir solennellement la royauté, afin de dissiper l'erreur dans laquelle plusieurs départements paraissent se trouver. »

C... — L'archiviste a fait son devoir en enregistrant les députés le jour de leur arrivée. Un décret de l'Assemblée législative, qui a été sanctionné par le peuple français, portait que les députés à la Convention, réunis au nombre de deux cents, pouvaient se constituer en

Assemblée conventionnelle, et, par conséquent, personne ne peut réclamer contre l'abolition de la royauté. (*Applaudi.*)

Alexandre Courtois s'est étonné de ce que le projet dont il s'agit fût présenté uniquement par le Comité des finances, et surtout avant l'époque du développement des principes constitutifs, dans le nombre desquels ceux relatifs au culte se trouveront compris. Il a prétendu que le projet Cambon, qui tend à rayer l'existence des prêtres salariés, et qu'il regarde comme un luxe de parcimonie, était indigne d'une grande nation. Il a prétendu que, ce projet ayant une grande affinité avec les questions relatives au culte, il fallait attendre la discussion de ces questions pour le présenter. Il a combattu ce projet sous le rapport de la politique et de la justice, qui est, a-t-il dit, la première et la plus sainte loi des nations. Il s'est étonné enfin de ce qu'on présentait la suppression de l'impôt mobilier avant d'avoir composé un système général d'impositions.

Merlin demande que la Société ait une séance extraordinaire demain pour discuter le projet de décret du Comité des finances. — Adopté.

Chabot défend le projet du Comité, en disant qu'il faut l'adopter, ou déchirer la déclaration des droits de l'homme; il prétend que la nation ne doit point salarier les prêtres catholiques.

BASIRE. — Chabot vient d'énoncer une grande erreur, en disant que la nation ne doit point salarier les prêtres catholiques. Pour être convaincu du contraire, il faut se reporter à l'époque où l'Assemblée constituante s'empara des biens du clergé. Or, elle assura une pension aux prêtres catholiques; ce n'est point comme ministres de tel culte qu'ils jouissent de ce traitement, mais c'est comme pensionnaires de l'État.

CHABOT. — Une religion que tous les citoyens salarient est attentatoire à la liberté du peuple, car un article des droits de l'homme dit : « Nul ne pourra être inquiété pour ses opinions, pas même religieuses. » Or, une religion que je suis obligé de salarier est contraire à cet article de la déclaration des droits de l'homme : car c'est être inquiété pour ses opinions religieuses que d'être obligé de contribuer aux frais d'un culte. Il est temps que la nation française s'élève à la hauteur qui lui convient. Apprenons au peuple à se passer de prêtres, et bientôt il saura s'en passer. D'ailleurs, que l'on considère combien est onéreux au peuple l'impôt que l'on perçoit pour les frais de la religion catholique. Ne peut-on pas avoir une piété plus économique? Souvenons-nous que les meilleurs gouvernements sont ceux où les

impositions sont le moins onéreuses au peuple, et le peuple bénira une loi qui tendra à alléger le poids des contributions publiques.

N'allez pas croire cependant que j'adopte tous les articles du projet de décret présenté par Cambon à la Convention nationale. Il est des dispositions que je désavoue entièrement; je n'approuve pas les articles qui paraissent contraires à la justice et à la générosité qui conviennent à un grand peuple. Mais ne serait-il pas possible de concilier les principes, dont une nation généreuse ne doit jamais se départir, avec les intérêts du peuple? Je crois que ces deux objets ne sont pas inconciliables. Au reste, demain j'en propose de réfuter les principes que quelques orateurs ont avancés aujourd'hui.

Un citoyen est venu faire hommage à la Société d'un ouvrage qu'il a fait sur les moyens de sauver la chose publique. « Ce discours, dit-il, n'a pas peu contribué à la journée du 10 août. Ma section en a arrêté l'impression. Je viens en faire hommage à la Société. »

Cet ouvrage est reçu au milieu des applaudissements.

La séance a été levée à dix heures.

CI

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 17 NOVEMBRE

L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRESIDENCE DE LE PELETIER ¹

[Lecture de la correspondance. — Députations. — Lettre de Terrasson, qui se plaint des calomnies répandues contre lui par Brissot.]

Alexandre Courtois est le premier orateur qui ait parlé dans cette séance sur la question à l'ordre du jour. Il a attaqué avec de nouvelles armes le projet du Comité des finances. « Cambon, a-t-il dit, qui en est le rapporteur, n'y a vu que des chiffres; moi, j'y vois des inconvénients, et surtout une question importante. » Il l'a développée et traitée hypothétiquement; il a pris pour texte cette idée d'Aristide : *La loi peut être utile, mais elle n'est pas juste*. Il l'a crue surtout prématurée, puisque sa discussion doit être mêlée à celle des principes

1. Le bureau est alors ainsi composé : Le Peletier, *président*; Simonne, *vice-président*; Sambat, Garnier (de Saintes), Sijas, Monestier (du Puy-de-Dôme), *secrétaires*. Cf. Ib 40/730.

constitutifs. Il n'a vu dans le projet de Cambon qu'un moyen d'alarmer les consciences, de causer du trouble dans les départements, de rendre la nation ingrate envers les missionnaires des bons principes, les martyrs de la loi, les victimes de l'aristocratie. Il s'est étonné de ce que le rapporteur unissait les deux mesures contradictoires : l'une qui veut les prêtres assermentés en les dépouillant de leur traitement, l'autre qui favorise les moines, auxquels il réserve une pension. Il a parlé de la justice, qui veut qu'on fasse le moins de mécontents qu'il soit possible. Il présente le tableau des troubles que le décret exciterait. « Croyez, dit-il, que le thermomètre de l'esprit public des départements n'est pas au même degré que celui de Paris ; croyez que les opinions religieuses y sont consacrées, et qu'il serait imprudent, peut-être injuste, de les troubler. Il y a des préjugés qu'il faut attaquer avec ménagements, et par les armes de l'instruction ; mais l'instruction doit être présentée au peuple comme un jour doux à des yeux délicats. »

L'opinant a tracé avec les couleurs du sentiment et de l'éloquence le tableau des services que les prêtres ont rendus à la patrie et des persécutions que leur zèle constant et vraiment sublime leur a méritées. Il les a peints dans les malheurs de l'abandon et du dénuement, et il a cherché à soulever l'indignation contre ceux qui tenteraient, par des projets semblables à celui de Cambon, de rendre la patrie ingrate.

Chabot, en convenant que le projet de Cambon présentait des articles qui méritaient quelques amendements, l'a défendu dans presque toute son étendue.

Il s'est d'abord attaché à prouver que les biens ecclésiastiques n'appartenaient point au ci-devant clergé, mais bien à la nation française. Il a ensuite établi en principe que la nation avait le droit de s'emparer de tous ces biens sans accorder aucune indemnité aux ministres du culte catholique. « Et je le pense, a-t-il dit. Les prêtres, à raison des biens immenses qu'ils possédaient, devaient payer une contribution à la nation qui faisait respecter leurs possessions. Cependant ils se croyaient dispensés de toute charge publique. Les biens seuls des profanes mortels devaient être assujettis aux impôts ; mais les propriétés sacrées du clergé ne devaient pas partager le poids des impositions. Les prêtres donnaient à la vérité une somme de dix millions par année, en don gratuit, mais on ne pouvait appeler cette offrande du clergé une véritable imposition. Le clergé est donc redevable à la nation des sommes immenses qu'il a su soustraire aux charges publiques. Or, faites le calcul de ces différentes sommes, et vous verrez que le total est plus qu'équivalent à la tota-

lité des biens ci-devant ecclésiastiques; d'où je conclus que le clergé devait à la nation française la totalité de ses possessions, et, par conséquent, la nation pouvait s'emparer de tous ces biens sans accorder aucune indemnité.

« Mais je ne m'oppose pas à ce que l'on accorde une pension aux ecclésiastiques qui ont prêté le serment prescrit par la loi. Mais ne nous servons plus du terme de traitement, ce mot semble faire croire qu'il existe une religion dominante et constitutionnelle : c'est une erreur dangereuse qu'il nous faut presser de détruire. Mais n'accordons cette pension qu'aux ecclésiastiques qui auront bien mérité de la patrie. Ne l'accordons qu'à ceux surtout qui ont défendu la révolution du 10 août et qui ont les notions des principes républicains. Diminuons pourtant les pensions trop considérables. N'est-il pas ridicule qu'un évêque ait un revenu de 12,000 francs? Tant qu'il y aura des malheureux à soulager, il ne faut pas qu'un fonctionnaire public ait du superflu. Ne craignez point qu'alors les prêtres erient à la perte de la religion, car ils décèleraient bientôt leur avarice, et le peuple verrait plus la cause de leur intérêt personnel que celle de leur religion. »

Quant à ce qui concerne l'impôt mobilier et celui des patentes, *Chabot* est de l'avis de tout supprimer; mais, n'ayant pas eu le temps de rédiger ses idées par écrit, il promet à la prochaine séance de présenter à la Société un système de contribution pour la République, dans lequel on ne verra point l'impôt mobilier et celui des patentes, et dans lequel on trouvera la diminution de l'impôt foncier. Cette promesse, qui, si elle est réalisée, ne peut que procurer une meilleure administration des finances, a été suivie de nombreux applaudissements.

LE ROI (d'Alençon). — Ce n'est pas la première fois qu'un observateur philosophe a remarqué dans le citoyen Cambon des vues étroites en matières de finances, une parcimonie ridicule substituée à une économie vraiment politique. Un système de finances chez un grand peuple ne doit pas ressembler aux petits calculs d'un économiste de comptoir. Or, le projet de décret présenté par Cambon est le fruit des méditations d'un économiste de boutique. Il y a un double objet : l'abolition de l'impôt mobilier et des patentes, l'abolition du salaire des prêtres catholiques et de la pension accordée aux moines et aux religieuses.

Je m'arrête d'abord au premier objet que présente ce projet. Qui ne s'étonnera pas de voir proposer une mesure qui ne tend à rien

moins qu'à soustraire le monstre de l'agiotage au fardeau des contributions dont on devrait l'accabler ? C'est cependant le résultat du projet de décret. Pour atteindre les richesses fugitives de ces hommes dont la fortune se dérobe aux regards, l'Assemblée constituante avait principalement établi l'impôt mobilier. Et, en effet, il est tellement dans la nature de l'homme d'embellir le séjour qu'il habite qu'il n'est arrêté dans ses désirs sur ce point que par l'impuissance de les satisfaire. Alors l'impôt mobilier atteignait ces maisons fastueuses, asiles de l'orgueil et de l'opulence ; et, si vous détruisez cet impôt, l'homme riche en capitaux mobiliers, le rentier, le banquier, en un mot la classe la plus riche et la plus méprisable de Paris, la classe des agioteurs, va se soustraire à toute espèce de contribution : car, ne nous y trompons pas, l'impôt mobilier ne pèse presque pas sur la classe indigente. Oui, citoyens indigents, l'impôt que l'on veut détruire ne frappe fortement que sur les riches. Et comment pourrait-il vous atteindre considérablement, vous qui ne connaissez que les goûts de la nature, et dont les maisons, images fidèles de la simplicité de vos cœurs, ne sont point souillées par un luxe insultant ? Vous ne craignez point que l'on impose chez vous des meubles somptueux, car vos simples demeures ne sont parées que de vos vertus et de la pureté de vos mœurs. Il est donc démontré combien il est dangereux de détruire l'impôt mobilier ; il est à présumer que ce projet de décret est un piège de l'agiotage, qui voudrait encore immoler le peuple à ses calculs homicides.

Je passe à la seconde partie du projet de décret. Il est souvent dangereux de vouloir appliquer dans toutes circonstances les spéculations hardies de la philosophie. Je conviens qu'en principe chaque secte doit payer ses ministres ; mais le peuple n'est point encore assez éclairé pour adopter cette mesure. Vous n'ignorez pas l'influence que les prêtres ont acquise sur le peuple des campagnes et sur une partie de celui des villes. Si vous alliez refuser à ces prêtres le traitement que la nation leur a promis solennellement, alors vous verriez ces hordes sacerdotales se déchaîner contre la République naissante et peut-être l'étouffer dans son berceau ; vous les verriez secouer de toutes parts le flambeau de la guerre civile, faire perdre à la Convention la confiance dont elle est investie ; et ne croyez pas qu'il nous fût aussi facile de triompher de ces Catilinas tonsurés que des prêtres réfractaires. Le parti des prêtres soi-disant constitutionnels est considérable et puissant : il leur serait facile de diviser le peuple français et d'opérer la ruine de la liberté. Agissons avec les prêtres comme avec ces animaux féroces qui nous menacent de nous dévorer :

pour apaiser leur rage, nous leurs jetons un morceau de pain. Eh bien, pour que les prêtres ne s'élancent pas sur nous, ne laissons pas oisive leur voracité, et donnons-leur du pain. Alors ils seront paisibles. Leur intérêt est le dieu qu'ils adorent; ils seront patriotes, car un prêtre qui a de quoi manger devient moins dangereux.

Et dans quel moment vient-on vous proposer une mesure aussi impolitique? C'est dans un moment où la nation va s'occuper du jugement d'un grand coupable, c'est dans un moment où, pour consolider une République naissante, nous avons besoin du calme le plus profond, et où nous devons éviter jusqu'à la moindre apparence des discordes civiles. Voudrait-on jeter des semences de division parmi les citoyens dans un moment où ils doivent marcher réunis vers les grands intérêts de la patrie? Gardons-nous donc d'adopter une mesure aussi impolitique.

Mais ce projet de décret n'est pas seulement impolitique, il est injuste et barbare. Quoi de plus injuste et de plus barbare que de sacrifier des milliers d'êtres sensibles aux calculs d'une meurtrière économie? L'économie d'un grand peuple, c'est la justice et la générosité. Or, serions-nous justes et généreux envers cette foule innombrable de victimes de l'erreur, que la superstition avait amoncélées dans ces cachots ténébreux appelés couvents, si nous les plongeons dans les noirceurs de la misère? La main de la philanthropie n'aurait-elle brisé les portes de ces affreux asiles où gémissaient tant d'êtres infortunés que pour les faire repentir un jour d'avoir respiré avec nous l'air de la liberté? Pourquoi chercher à leur faire maudire une patrie dont ils bénissent la bienfaisance? J'appelle surtout l'humanité de la Société sur ce sexe faible et délicat que le despotisme des familles ou le fanatisme avaient précipité dans des monastères. Vous avez rendu la liberté à ces malheureuses victimes, et vous voudriez aujourd'hui leur faire regretter les chaînes que vous leur avez brisées? Car ces infortunés ne pourraient-ils pas s'écrier : « Pourquoi nous avoir rendu la liberté, pour nous en enlever tous les charmes et nous sacrifier aux combinaisons sanguinaires de l'agiotage? Vous avez feint d'être attendris sur notre malheureux sort : quelle pitié barbare nous arracha du séjour que nous habitions? Nous n'y connaissions pas le bonheur, mais au moins l'habitude du malheur nous y rendait presque insensibles. La patrie nous a appelés dans son sein; à sa voix nous sommes venus avec confiance; pouvions-nous penser qu'elle repousserait ses enfants avec cette criante perdition? »

Tel est le langage que pourraient tenir ces malheureux, si le projet de Cambon était adopté. Mais non, notre siècle ne sera pas souillé

par cet excès d'inhumanité; nous aurons les vertus des républiques généreuses et nous ne confondrons jamais l'économie politique avec la mesquinerie d'un économiste de comptoir. Je demande donc que l'on s'oppose par tous les moyens possibles à ce projet de décret, dont j'ai démontré l'impolitique et l'injustice.

GARNIER. — Il faut bien distinguer une Société qui se recrée, en quelque sorte, avec ses propres décombres, d'une Société neuve dans laquelle les passions, les préjugés sociaux n'ont point changé les heureuses directions de la nature. Si la République française était une Société naissante, je serais de l'avis de laisser à chacun le droit de payer les ministres de son culte; mais la nation française, qui a déjà renoncé à bien des préjugés, en conserve cependant encore un grand. Le fanatisme a encore bien des victimes, les prêtres ont encore le règne de l'opinion dans une grande partie de la République. Or, le projet de décret que l'on propose n'est propre qu'à réveiller le fanatisme et exciter des troubles civils.

Garnier fait sentir l'impolitique du projet du Comité des finances, et conclut à ce qu'il ne soit pas adopté.

Un membre donne lecture d'une adresse d'Anacharsis Cloots à la Convention nationale, dans laquelle il rend compte de différentes conversations qu'il a eues avec le ministre Roland, de vouloir (*sic*) transférer dans le Midi la Convention nationale. Il dit que cette force armée que certains hommes désirent tant n'est destinée qu'à transférer ailleurs les représentants du peuple. Il caractérise Roland d'un seul trait : *Chénier a dit que Roland était un personnage historique, et moi je dis que Roland est un personnage fabuleux.*

La séance a été levée à dix heures.

CII

SÉANCE DU DIMANCHE 18 NOVEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE LE PELETIER

Après la lecture du procès-verbal, un secrétaire propose de rédiger ainsi l'arrêté pris dans la séance précédente, relativement à l'ouvrage d'Anacharsis Cloots, dans lequel il démasque les partisans de la République fédérative :

« La Société, considérant que l'ouvrage d'Anacharsis Cloots renferme des dépositions très utiles contre Roland, Brissot et les partisans de la république fédérative, en arrête l'impression, sans partager cependant les opinions de l'auteur sur ce qui concerne Marat. » (*Applaudi.*)

La Faye appuie la rédaction proposée. « Car, dit-il, la Société ne peut faire imprimer que les ouvrages conformes à ses principes. Or, nous estimons tous Marat, et nous connaissons la pureté de ses intentions et de son patriotisme : nous ne pouvons donc souffrir qu'on l'accuse d'avoir voulu assassiner Anacharsis Cloots. » (*Applaudi.*)

Robespierre le jeune prend aussi la défense de Marat et soutient que la Société, après s'être emparée d'un ouvrage, a le droit de le faire imprimer avec des notes et observations sans avoir consulté le vœu de l'auteur. Il conclut à ce que la Société fasse imprimer l'écrit de Cloots avec des notes et observations qui puissent attester l'opinion que la Société a toujours eue des vertus et du patriotisme de Marat. « J'ai remarqué, dit-il, dans cet ouvrage une opinion que Cloots manifeste sur Barbaroux, et qui n'est point celle de la Société : Cloots dit que Barbaroux a un patriotisme pur et qu'il n'est qu'égaré ; ce n'est point l'opinion de la Société. Je demande, en conséquence, que la Société mette en note qu'elle ne croit pas au patriotisme de Barbaroux. » (*Applaudi.*)

BASTRE. — Que nous importe l'idée que Cloots peut avoir de Marat ? Les erreurs qu'il a pu répandre sur son compte peuvent-elles entrer en compensation avec l'utilité qui doit résulter de l'impression de son discours ? Car, citoyens, je regarde cet ouvrage comme très propre à dessiller les yeux des départements sur la faction fédérative. Il produira même un plus heureux effet sur les esprits égarés que toutes les adresses de votre Comité de correspondance. En le lisant on se demandera tout de suite de quel parti est l'auteur. On verra d'abord que l'auteur n'est ni Jacobin bien prononcé, ni rolandiste, ni brissotin ; on verra qu'il dit beaucoup de mal de Marat, et, le voyant parler également contre Roland, Brissot et autres, on dira : Cloots est un homme impartial ; et alors les lecteurs retireront une grande instruction de son écrit, car alors il paraîtra rédigé par un homme sans passions particulières. Et d'ailleurs, examinons les reproches faits à Marat, et nous verrons que la plupart sont assez fondés. (*Murmures violents.*) Citoyens, je veux être libre, même en parlant de Marat. Si ma voix était étouffée par des murmures improbateurs, je resterais

chez moi pour être libre, car je veux être libre même parmi les Jacobins.

Ici le *Président* rappelle Basire à l'ordre, en lui disant : « Citoyen, votre expression est inconvenante, car c'est ici le temple de la liberté, je vous rappelle à l'ordre. »

BASIRE continue. — M. le Président conserve le sang-froid qui lui convient; quant à moi, il n'est pas étonnant que, dans la chaleur du discours, il me soit échappé quelques expressions que mon cœur désavoue. On ne m'accusera pas sans doute d'être l'ennemi de Marat : je l'estime, je rends justice à sa probité et à la pureté de ses intentions; mais je dois dire ici la vérité, et je suis sûr que Marat lui-même ne me désavouera pas.

Je dis donc que la plupart des reproches faits à Marat sont assez fondés. (*Quelques murmures.*) Par exemple, on accuse Marat d'exagération; il faut être exagéré soi-même pour n'être pas convaincu. (*Murmures.*) Marat en convient lui-même, car il m'a dit à moi-même *qu'il ne fallait qu'un Marat dans la République*. N'allez pas croire, cependant, que j'attribue l'exagération de Marat à un vice de cœur. Voici ce qu'il me disait lui-même un jour. Je lui reprochais son exagération en lui disant qu'il servirait bien mieux la cause de la liberté s'il consacrait sa plume à de grandes questions de la politique; je lui dis que ses écrits, lus par des hommes qui ne le connaissaient pas, pouvaient nuire à la chose publique, qu'il ne devait pas provoquer directement au meurtre. Marat me répondit : « Mon ami, je surfais au peuple parce que je sais que le peuple est une marchande; mais la main me sécherait plutôt que d'écrire, si j'étais sûr que le peuple dût exécuter ce que lui dis de faire. »

Ainsi donc, Marat est un homme exagéré. J'attribue cette exagération à ceux qui l'ont forcé de voir les choses en noir; cet homme que La Fayette a tant persécuté, qui, pour éviter les poignards de la liste civile, a été obligé de mener une vie souterraine, a fini par tout exagérer; mais son cœur est pur et son exagération est due à ses cruels persécuteurs. Ainsi, en convenant de l'exagération de Marat, je suis loin d'approuver les intrigants qui demandent contre lui un décret d'accusation, et je soutiens qu'il n'y a que des scélérats qui peuvent désirer que Marat soit exclu de l'Assemblée des représentants du peuple.

Quant à l'endroit du discours de Cloots où il dit que l'on le placardait comme un homme pendable et qu'il pouvait chaque jour être exposé aux poignards d'un Marat, il est évident qu'il ne dit pas que

Marat ait voulu l'assassiner ; l'expression dont Cloots se sert est générale et ne porte point directement sur Marat.

Mais, d'ailleurs, rapportons-nous en à Marat lui-même sur l'utilité de l'écrit de Cloots. Je lui ai parlé de cet ouvrage, et Marat le regarde comme très-propre à éclairer les départements sur le compte de Roland et la faction brissotine. Lorsque je lui ai parlé de ce qui le concerne dans ce discours, il m'a dit qu'il s'en souciait peu. « Il est utile aux Jacobins, m'a-t-il dit, que l'on me calomnie ; il faut que les aristocrates trouvent un moyen d'attaquer les Jacobins ; mais, ne pouvant mordre la Société entière, ils s'attaquent à moi, pauvre diable, et, tandis qu'ils me déchirent, ils laissent la Société tranquille. »

Lorsque je lui ai parlé de cette phrase où Cloots dit que le peuple croit aux vertus de Marat et de Roland, Marat m'a dit : « Lorsqu'il parle de mes vertus, il ne se trompe pas ; mais il se trompe quand il parle des vertus de Roland, car dans trois mois le peuple détestera Roland autant qu'il l'idolâtre aujourd'hui. Quant aux calomnies répandues contre moi, j'y répondrai quand il en sera temps. »

D'après ce que Marat dit lui-même, je pense qu'il n'y a aucun inconvénient à faire imprimer l'écrit de Cloots sans aucune note ou observation. Je conclus donc à l'impression pure et simple de l'ouvrage de Cloots.

La Société passe à l'ordre du jour sur les divers amendements proposés à l'égard du discours de Cloots et en arrête l'impression pure et simple, ainsi que l'envoi à toutes les Sociétés affiliées.

Sijas donne lecture de la correspondance. Une lettre envoyée par une Société affiliée donne lieu à un arrêté de la Société. Les citoyens qui envoient cette lettre aux Jacobins leur font part d'une invitation faite par le citoyen Paganel aux citoyens de son département, par laquelle, après leur avoir peint les entreprises criminelles des agitateurs, il les engage à venir former un rempart autour de la Convention nationale pour la mettre à l'abri des poignards des factieux.

La Société, trouvant dans cette lettre des calomnies atroces contre les citoyens de Paris, arrête qu'elle sera communiquée au Comité de sûreté générale de la Convention.

Le citoyen *Laveaux*, membre de la Société de Strasbourg, envoie une dénonciation contre le ministre Roland, avec des pièces justificatives. Le directoire du département du Bas-Rhin avait condamné à la déportation un ci-devant chanoine de Strasbourg, pour avoir violé

les lois relatives à la police des cultes : le ministre de l'intérieur a paralysé de son veto l'arrêté du département.

La Société arrête que ces pièces seront envoyées au Comité de sûreté générale pour lui faire connaître la conduite de Roland.

BASIRE. — Le Comité de sûreté générale recueille avec soin tous les faits qui sont contre Roland, et, lorsqu'ils seront en assez grand nombre pour demander le décret d'accusation contre lui, alors nous en ferons un rapport à la Convention.

Voici encore un fait contre Roland.

Vous connaissez une pièce intitulée *le Tribunal redoutable*. Cette pièce est une épigramme continuelle contre la journée du 10 août. On fait paraître sur la scène un roi à peu près semblable à Louis le dernier, en faveur duquel on cherche à exciter la pitié des spectateurs. J'observe à la Société que le théâtre où l'on a donné cette pièce aristocratique est soutenu par Roland, qui emploie à faire jouer des pièces inciviques les sous que la nation lui confie.

MANUEL. — S'il est un homme que nous respectons, c'est Franklin, moins parce qu'il a arraché la foudre aux dieux, qui ne font de mal à personne, que parce qu'il a arraché le sceptre aux tyrans, qui font du mal à tout le monde. Ce législateur, pour consolider la liberté dans sa patrie, avait fondé des écoles de civisme, des Sociétés patriotiques où il prépara la sublime constitution des Américains. Pour l'admission des candidats, il avait établi une série de questions que le président faisait aux citoyens qui se présentaient. Je vais en donner lecture à la Société, et il suffira sans doute de faire connaître cette formule de réception adoptée par Franklin pour que la Société s'empresse d'en consacrer l'usage.

Voici les questions que le président du club de Philadelphie faisait aux candidats :

« Aimez-vous tous les hommes, de quelque profession ou religion qu'ils soient ?

« Croyez-vous qu'on puisse persécuter ou décrier un homme pour de pures opinions spéculatives, ou pour le culte qu'il professe ?

« Aimez-vous la vérité pour elle-même ? Emploierez-vous tous vos efforts pour la connaître et la faire connaître aux autres ? »

C... — Ami de la tolérance et de cette douce philosophie que respirent tous les ouvrages de Franklin, je demande avec impatience que la formule préparée par Manuel soit consacrée par un arrêt de la Société.

Thuriot et quelques autres membres demandent l'ordre du jour.

Alexandre Courtois combat la proposition de passer à l'ordre du jour sur la motion de Manuel.

« La demande de cet ordre du jour, dit-il, est une injure à la mémoire de Franklin, elle est un outrage aux idées éternelles et saintes que ce grand homme a proposé de consacrer dans les Sociétés qu'il a fondées, et je pense que la Société se déshonorerait si, par un ordre du jour, qui souvent est la raison de ceux qui n'en ont pas d'autres, elle rejetait la proposition de Manuel. »

La Société est passée à l'ordre du jour.

BASIRE. — Je parle contre le projet de décret du Comité des finances.

« Vous n'êtes pas philosophe », me dit un citoyen, en voyant que je m'élevais contre le système de Cambon. C'est ainsi que l'on veut décrier ceux qui soutiennent les véritables principes de la philosophie. Je dis au contraire que le projet de Cambon est anti-philosophique. Ne donnons pas le titre de philosophes à tous ces misérables pédants que le peuple jusqu'ici a trop révérsés. La véritable philosophie ne consiste pas seulement à régler ses opinions, mais elle consiste aussi à bien connaître l'opinion publique. Il ne suffit pas qu'une opinion soit bonne pour l'adopter, il est nécessaire qu'elle soit générale. Apprenez que, chez un peuple superstitieux, une loi contre la superstition est un crime d'État.

Mais, dit-on, vous calomniez le peuple en disant qu'il n'est pas capable de recevoir cette loi. D'abord je suis surpris que ceux qui disent que le peuple est ignorant, pour avoir le droit de l'asservir, le transforment tout à coup en une assemblée de philosophes. Mais croyez-vous que ceux qui payent les prêtres n'aiment pas mieux les payer que d'avoir à lutter contre une minorité qui veut des prêtres ?

Mais quel est le pouvoir du clergé ? Que peut-il sur moi, sur vous ? Sa mission se borne à consoler des vieilles femmes. Quel plaisir pourriez-vous trouver à irriter des fous ? Quelle philosophie y a-t-il donc là dedans ? Votre décret en retarde les progrès. Les prêtres, tranquilles sur les moyens de subsistances, voyant paraître le jour de la raison, pouvaient se faire honneur de prêcher une sainte morale et d'être les organes de la vérité. Si les fanatiques se portent à des excès, faudra-t-il les détruire ? La philosophie qui prêche la tolérance va-t-elle se donner tous les torts de l'inquisition ? Plaignons la superstition, elle passe avec les hommes caducs dont la tête en est encore imprégnée. J'aime mieux payer les prêtres pour être tranquille, puis-

que mon aïeul ne peut pas s'en passer. Je ne suis pas partisan du clergé dit constitutionnel. De tous les prêtres que j'ai connus, je n'ai pu en aimer qu'un, et ce prêtre, c'est Chabot. Si les apôtres du culte catholique se présentaient parmi nous pour la première fois, j'irais, armé de la philosophie, les repousser ou périr sur la brèche ; mais ils sont établis depuis deux mille ans, ils ont beaucoup de partisans.

On m'oppose que, sans troubles, nous avons supprimé la royauté. Si ces opérations même n'eussent présenté d'autres avantages que celui de l'économie, la nation n'eût pas opposé une résistance si opiniâtre. Aujourd'hui vous mettez son intérêt en opposition avec la philosophie, il ne pourra plus vivre que de mensonges. Avec quelle ardeur il va propager l'erreur. Le projet du Comité est donc nuisible aux progrès de la philosophie.

Je finis par une observation. Quelle est la marche de vos Comités, qui nous présentent des articles d'une administration provisoire ? Dans quelle vue prétend-on fatiguer le peuple par une subversion périodique du gouvernement ? Sous tous les rapports le projet du Comité est inadmissible : je demande que tout soit conservé provisoirement dans l'état où il se trouve, et je m'oppose à toute espèce de changement provisoire dans le gouvernement. (*Applaudissements très vifs.*)

MANUEL. — Je me suis occupé ce matin à combattre les rois à la Convention nationale, et ce soir je vais combattre les prêtres. Je ne leur ferai pas plus de grâce aux uns qu'aux autres. Les prêtres ne sont-ils pas les auteurs de tous les malheurs du genre humain ? Pour faire connaître à la Société quel est l'esprit public des départements, je vais donner lecture d'une adresse d'une petite ville à la Convention nationale, et vous verrez que les prêtres n'y sont pas plus respectés que les rois :

« Législateurs, c'est le 21 septembre que vous avez proclamé la République¹, c'est le 21 septembre que vous avez sauvé la patrie. Vous avez bien connu le vœu de la nation française, vous l'avez exprimé avec courage, vous avez fait votre devoir, nous vous en félicitons ; achevez, achevez votre ouvrage avec la même énergie, et la France entière vous récompensera dignement en déclarant dans ses assemblées primaires que vous avez bien mérité de la patrie.

« Sans doute les lois doivent être observées jusqu'à ce qu'elles soient abrogées, sans doute la constitution ne peut l'être qu'après

1. Il y a là une erreur : le 21 septembre la Convention abolit la royauté, et ce n'est que le lendemain qu'elle établit la République.

avoir bien médité et approfondi les principes d'un gouvernement libre, et qu'après avoir fait une nouvelle constitution, dont tous les articles soient les conséquences immédiates de ces principes; réfléchissez donc et méditez profondément avant de poser les bases d'un édifice qui, avant peu, sera le code de l'univers; mais ne perdez jamais de vue que vous avez aussi la mission de prendre avant tout les mesures nécessaires, et pour sauver l'empire, et pour éclairer l'opinion et la préparer par le changement des mœurs à recevoir des lois qui doivent faire le bonheur de la société. Législateurs, nous étions républicains avant le 10 août, nous parlons le langage sévère de la liberté, nous ne flattons point; méritez la confiance de la nation, et elle vous l'accordera sans réserve.

« Nous payons exactement les impositions, mais c'est pour que le produit serve à consolider notre bonheur. Serait-ce donc encore longtemps pour alimenter la secte sacerdotale, cette secte dont l'intolérance et la perversité sont attestées dans toutes les pages de l'histoire? Le clergé n'est qu'humilié et n'est point anéanti; tremblez qu'un jour il ne reprenne sa première férocité, et ne répande autant de sang qu'il en a déjà fait couler; le prêtre est toujours prêtre, et c'est ce qu'il ne faut pas : il doit être citoyen, et rien de plus.

« Arrachez donc bien vite du code des Français régénérés cette constitution civile qui perpétue l'esprit du fanatisme et d'intolérance et qui fait croire au prêtre qu'il est une espèce supérieure aux autres Français. On lui donne une juridiction, on lui donne un territoire circonscrit, on lui donne des paroissiens : comment ne serait-il pas intolérant? Comment ne se croirait-il pas des droits sur la direction de votre conscience? Nous avons une conscience, une raison, une raison à nous : nous ne voulons ni de la conscience, ni de la raison, ni de la religion du prêtre.

« Doit-on tolérer une religion qui de sa nature est intolérante? C'est une question dont la négative sera sans doute décidée dans la constitution que vous présenterez à l'acceptation des Français. Mais, en attendant, que ceux dont l'âme a besoin d'une croyance mystérieuse, que ceux-là payent les prêtres catholiques, on peut le permettre sans de grands dangers, mais que ceux-là seuls les payent : il est bien juste que chacun paye ses plaisirs. Ils sont heureusement en très petit nombre, et dès que le prêtre, comme le négociant, sera payé par le consommateur, il se trouvera peu d'imbéciles qui useront de cette denrée. Ne serait-il pas absurde, en effet, que des Français éclairés, des Français libres, payassent des hommes dont la morale est destructive de tout esprit public? Le jeûne, le cilice,

l'obéissance aveugle, la discipline, voilà la grande vertu du catholique; pourquoi donc ne pas placer aussi au nombre des vertus l'art de sauter et de voltiger sur la corde? Qu'importe, en effet, aux nations qu'un homme se fesse, ou qu'il fasse le saut périlleux? Le voltigeur amuse au moins, il procure du plaisir, par là même il peut être utile. Sans cesse le prêtre donne de l'Éternel une idée petite et mesquine; les pratiques les plus minutieuses, voilà ce qui conduit au ciel selon lui; il compte pour rien les vertus sociales; il dégrade l'âme, il abrutit l'esprit, il avilit l'humanité. Nous, et bientôt, si vous le voulez, tous les Français penseront comme nous; nous ne nous représentons pas l'Éternel sous la forme d'un despote oriental, nous nous en faisons une idée plus agréable et nous le croyons plutôt entouré d'un Minos, d'un Aristide et d'un Lycurgue que d'un saint Crépin, d'un saint Antoine, d'un saint François. Un bon cultivateur, un bon soldat, un citoyen vertueux, voilà les saints dont nous honorerons la mémoire; voilà les vertus que nous voulons qu'on nous enseigne, voilà le culte que nous professons, et le nom d'un Beaurepaire doit être placé sous les yeux des Français plutôt que celui d'un imbécile qui n'a donné l'exemple d'aucune des vertus sociales et qui n'a fait que végéter et mourir inutile.

« Notre pétition est que le nom de commune soit substitué à celui de paroisse, que la constitution civile du clergé soit abrogée, et que le Comité de constitution soit chargé de présenter incessamment un rapport pour établir des fêtes nationales qui développent l'esprit public et rappellent à tous les Français les vertus douces, humaines et bienfaisantes dont un bon républicain doit donner l'exemple à tous ses frères.

*« Les Amis de la liberté et de l'égalité de la commune de
La Souterraine, département de la Creuse. »*

CHALES. — Il n'est aucun membre de cette Société qui ne convienne des principes développés par le citoyen Manuel. Tous conviendront que les prêtres doivent en principe être payés par ceux qui les emploient, qu'il n'est pas juste que des protestants salarient des prêtres catholiques, que la conscience ne peut être imposée par aucune loi; voilà des principes dont tout le monde convient aisément. Ainsi, si je combats l'opinion de Manuel, que l'on ne s'imagine pas que je sois le partisan des prêtres; mais je ne puis admettre dans ce moment l'application des principes dont je reconnais la vérité. Si le peuple était éclairé, il n'y aurait aucun inconvénient d'adopter le projet

Cambon; mais le peuple a une confiance aveugle dans les prêtres, le peuple les croit encore nécessaires à son bonheur; et vouloir les lui enlever, c'est exciter le réveil du fanatisme. Craignons que ce monstre, déjà teint de notre sang, ne veuille encore s'en abreuver. Craignons de rendre les prêtres ennemis de la République naissante; alors ils pourraient enlever aux législateurs la confiance dont ils sont investis et s'opposer avec succès à l'établissement de la République. Ainsi donc, en convenant des principes avancés par Manuel, je m'oppose à leur application actuelle, parce que je la crois dangereuse et impolitique. (*Applaudissements.*)

Un citoyen de la section de la Halle-aux-Blés écrit à la Société pour lui dénoncer Chambon, médecin, qu'un grand nombre de voix portent à la place de maire de Paris¹. Ce citoyen croit qu'il est de son devoir de dévoiler la conduite du médecin Chambon. Il l'accuse d'être un Feuillant, un modéré, un Fayetteur; il finit par inviter la Société à prendre tous les moyens possibles pour empêcher que les suffrages se portent sur un homme qu'il dit être indigne de la confiance publique.

La Société applaudit au zèle du dénonciateur de Chambon.

Un citoyen observe que la faction brissotine fait tous ses efforts pour faire nommer Chambon à la place de maire. Il dit que Brissot a fait beaucoup d'éloges de Chambon dans son journal, parce que ce dernier est le médecin de Brissot, qui sans doute ne serait pas fâché de voir son médecin élevé à la place de maire de Paris. (*Applaudissements très vifs de l'assemblée et des tribunes.*)

Un citoyen demande que la Société ne tienne pas de séance le lendemain, afin de laisser à chaque membre des Jacobins la facilité d'aller dans sa section voter pour le choix d'un maire.

Quelques citoyens s'opposent à cette motion, fondée sur ce que les membres de la Convention pouvaient venir aux Jacobins; mais on a observé que les intrigants profitaient de l'absence des patriotes pour former des cabales, que le meilleur moyen de les déjouer était de rester présent jusqu'à la fin des assemblées de section.

Cet avis a prévalu, et la Société a terminé sa séance en arrêtant qu'elle n'en tiendrait pas le lendemain, afin que chaque citoyen puisse voter dans sa section avec plus de facilité.

La séance a été levée à dix heures.

1. Chambon fut en effet élu maire de Paris par 8,358 voix contre 3,906 données à Lulier. Le dépouillement des suffrages eut lieu le 1^{er} décembre 1792.

CIII

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 20 NOVEMBRE 1792

L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE LE PELETIER

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal.

Une lettre envoyée par le Club national de Bordeaux a donné lieu à quelques discussions. Cette Société demandait à la Société-mère qu'elle lui fit passer une feuille périodique intitulée *la Sentinelle*¹, dont elle paraissait faire le plus grand éloge. Cette demande a excité les murmures et l'improbation d'un grand nombre de membres.

L'ÉVÊQUE DE NEVERS². — Je demande que l'on désabuse la Société de Bordeaux sur le compte de Louvet; déjà elle paraît avoir ouvert les yeux sur la faction brissotine, il faut qu'elle les ouvre aussi sur la faction *louvettine*. J'ai remarqué dans la lettre de Bordeaux, qui nous est parvenue par le canal de Petion, que différentes autres lettres lui avaient été envoyées pour les faire remettre à la Société. Cependant ces lettres ne sont point parvenues à la Société. Je demande qu'elle invite Petion à remettre les paquets dont il doit être dépositaire. (*Applaudissements très vifs.*)

CHALES. — La Société est convaincue qu'un des objets les plus dignes de sa sollicitude est de connaître quel est l'esprit public des départements; je vais lui en présenter quelques traits propres à le caractériser. On vous a lu hier une lettre écrite par Paganel dans son département³, par laquelle il cherche à répandre l'alarme et à inspirer de fausses frayeurs aux esprits inquiets des citoyens éloignés de Paris. Eh bien, ce qu'a fait Paganel pour altérer l'esprit public dans son département, un grand nombre de députés le font dans leurs départements respectifs.

Les assemblées électorales étaient une époque très précieuse pour la faction brissotine. C'est à cette époque qu'on espérait mettre en jeu la révocabilité; on espérait que des adresses viendraient à la Convention pour exclure de son sein les députés les plus patriotes. Ce-

1. Il s'agit du journal-affiche de Louvet.

2. Il s'appelait Guillaume Tollef.

3. Pierre Paganel était député du Lot-et-Garonne à la Convention.

pendant on a vu peu d'adresses des corps électoraux. C'est une nouvelle victoire des Jacobins : car, s'ils n'avaient pas eu le courage de dire tout ce qu'ils craignaient sur le système du fédéralisme, sur les intrigants de la Convention, la faction brissotine aurait eu un succès assuré. Je cite, en preuve des faits que je viens d'avancer, ce qui est arrivé dans l'assemblée électorale du département d'Eure-et-Loir : on y a dénoncé un député de ce département comme Jacobin ami de Marat; l'assemblée électorale a délibéré s'il y avait lieu à la révocation dudit membre. Je donne l'éveil à la Société sur cette nouvelle manœuvre de l'intrigue, afin qu'elle prenne des moyens pour la déjouer. Je finis par apprendre à la Société que le député qu'on a voulu révoquer, c'est moi. *Applaudi.*

TALLIEN. — La Société n'ignore pas les manœuvres que l'on emploie pour éloigner des Jacobins les membres de la Convention. On emploie pour les calomnier les mêmes moyens employés par Léopold et La Fayette. On veut faire regarder l'exclusion des intrigants Fauchet et Brissot comme l'effet d'un parti, tandis que c'est le résultat des véritables principes. J'ai dans ce moment entre les mains plusieurs lettres arrivées du Midi, dans lesquelles on s'élève contre les agitateurs, dont on prétend que le centre est dans cette Société. Tous ces faits vous démontreront la nécessité d'une perpétuelle correspondance avec ces Sociétés. Il faut leur envoyer des lumières. Il n'existe aucun journal vraiment patriotique; tous flattent les mêmes personnes et cherchent à endormir le peuple, comme en 1791. Il faut donc, outre la correspondance, que l'on intercepte à la porte, leur écrire des lettres particulières. Je le dis ici hautement, les administrateurs des postes sont autant et plus inciviques que les administrateurs de l'ancien régime. S'ils se croient calomniés, ils peuvent m'attaquer devant les tribunaux, je leur répondrai. Je leur dirai qu'ils ont, même dans cette Société, des émissaires qui les instruisent de ce qui s'y passe; je leur dirai que dans les bureaux des postes le même incivisme règne. La Société doit donc prendre de grandes mesures; il ne faut pas qu'elle nage entre deux eaux; il faut qu'elle arrache le masque aux hommes qui sont les plus mortels ennemis de la liberté. Il ne faut plus de circonlocution; il faut qu'elle dise : « Brissot est un scélérat, Louvet est un intrigant, Roland est indigne de notre confiance, Clavière doit être destitué. » Ce n'est pas un germe d'insurrection que je jette ici, c'est un germe d'esprit public. Il faut que tous les membres de cette Société qui sont députés à la Convention se chargent d'écrire toutes ces vérités dans les départements.

Des lettres sont parvenues à Pétion pour la Société; c'est sans

doute une erreur de ses bureaux qui fait qu'elles ne nous ont pas été remises. Mais je ne crois pas que la Société doive faire aucune invitation à Petion, cela est indigne d'elle; elle ne doit pas faire d'invitation à des individus. Il faut que ces hommes, qui assistent à nos séances, et qui ensuite vont souper chez Petion, lui disent : « Nous ne venons pas ici pour les soupes, mais pour te dire que nous ne voyons pas en toi un franc républicain. Nous espérons que, rendu à la vie privée, tu ne seras plus environné d'une foule d'intrigants qui te rendent inaccessible aux vrais patriotes. » Il faut aussi dire aux autres leurs vérités avec courage et fermeté. On veut égarer l'opinion publique : il faut la redresser, car elle est aussi corrompue qu'en 1791. Vous devez envoyer une adresse aux assemblées électorales; que votre correspondance soit active; mais je demande que l'on passe à l'ordre du jour sur ce qui concerne les invitations à faire à Petion, car elles ne conviendraient pas à la dignité des Jacobins. (*Applaudissements très vifs.*)

L'ÉVÊQUE DE NEVERS. — Je suis pénétré des mêmes principes que le préopinant. Je suis d'avis que la Société doit prendre tous les moyens possibles pour s'opposer aux effets du *brissotisme*, car les départements sont infectés du virus brissotique. Mon département en est une preuve, car, malgré les lettres et les circulaires de la Société, mon département est aussi fanatique et aussi brissotin qu'auparavant. Et, pour faire voir combien l'esprit public s'est corrompu, on a nommé officier de gendarmerie Nicot Destleger, contre lequel j'ai dans ma poche quantité de lettres que des gendarmes m'ont remises.

Tallien propose d'écrire aux corps électoraux pour les prémunir contre les mauvais choix : j'observe que ce moyen est inutile, car la mission des électeurs est sur le point de finir.

Vous savez sans doute que le ministre vertueux ¹ est venu nous dénoncer des papiers qu'il a trouvés aux Tuileries. La Convention a perdu la dignité qui lui convenait. Il était question d'un décret d'accusation rendu depuis huit jours et non exécuté. La Convention a demandé le ministre de la justice pour rendre compte de l'inexécution du décret d'accusation lancé contre l'ex-ministre Lacoste. Le ministre de la justice a pris tous les moyens possibles pour se justifier; mais il est facile de voir que le ministre n'a pas fait son devoir. On interpelle Roland, et Roland, qui n'avait pas sa femme à ses côtés, n'a su que répondre; il a dit qu'il était tellement surchargé d'affaires qu'il ne se rappelait pas ce qu'il avait fait relativement à l'ex-ministre

1. C'est Roland que l'évêque de Nevers désigne ainsi ironiquement.

Lacoste. Il a remis à demain sa justification. Personne ne doute que Roland n'apporte demain une belle défense, car Roland va dîner avec tous les députés parasites qui assiègent sa table; il a eu un tête-à-tête avec sa femme, et il apportera demain une réponse qui prouvera qu'il est innocent, comme il est prouvé jusqu'ici qu'il est vertueux.

Pour resserrer les liens de la fraternité qui nous unit, je demande que les députés qui assistent à vos séances jurent, sur la foi du serment, qu'ils ne trahiront point les intérêts de la patrie, et qu'ils sauront mourir à leur poste plutôt que d'abandonner la cause de l'égalité.

Un membre s'écrie : « Il ne nous faut point de serment, mais il nous faut des actions. »

L'ÉVÊQUE DE NEVERS *continue*. — Je réponds que c'est parce que nos actions n'ont point encore justifié le choix de nos commettants que nous devons prêter le serment; je demande que tous s'y astreignent pour se distinguer des mauvais citoyens. Quant à la correspondance, je demande que les membres de la Société qui sont députés envoient, sous le cachet de la Convention, des écrits utiles aux départements, afin d'éviter l'improbité des administrateurs des postes.

GOUPILLEAU (de Montaigu). — Vous savez que Roland a fait briser un mur, qu'il a trouvé dans une excavation des papiers intéressants. Je crois que des commissaires choisis par l'Assemblée législative pour inventorier tous les papiers du ci-devant roi pouvaient être appelés à connaître ces nouveaux papiers de Louis XVI. Témoin de tous ces faits, je dois en rendre compte à la Société. Je prie la Société d'observer que le citoyen Laloy¹ et moi sommes chargés de procéder à l'inventaire des papiers qui se trouvent au château des Tuileries. Nous avons parcouru tous les appartements et nous avons rempli notre mission avec zèle. Ce matin, depuis neuf heures et demie, le citoyen Laloy et moi étions occupés à continuer l'inventaire des papiers trouvés chez Louis XVI.

Roland s'est introduit dans le château et est monté dans les appartements du ci-devant roi; nous avons appris qu'il a fait briser un mur, que là, sous le prétexte d'une dénonciation secrète, il a fait faire une ouverture et a trouvé des papiers intéressants. Nous croyons que des commissaires pouvaient être appelés à l'examen de ces papiers. Alors Roland est venu à la Convention à midi et demi, il nous a dit : « Je viens de découvrir des papiers avec beaucoup de peine; il a

1. Pierre-Antoine Laloy était député de la Haute-Marne à la Convention.

fallu briser un mur. » Et comment, en si peu de temps, a-t-il pu faire l'analyse de ces papiers? Tout ceci n'est qu'une observation que je sou mets à la Société. Roland n'a pas fait ce qu'il devait faire. Il sait que Laloy et moi étions chargés de l'inventaire des papiers; j'aurais désiré que Roland nous eût dit : « Citoyens, je connais l'étendue de votre mission; venez avec moi. » Mais comment peut-il se faire que Roland, connaissant notre mission, nous ait laissés à l'écart? Je vous déclare que je n'ai jamais été ni pour ni contre Roland : je suis pour le bien de ma patrie; je vous déclare donc que je trouve très extraordinaire que Roland ait tenu cette conduite, car les patriotes ardents peuvent l'accuser d'avoir soustrait des pièces relatives à Louis XVI; les amis de Louis peuvent l'accuser d'avoir soustrait des pièces à la décharge de Louis XVI. Mon collègue et moi prions la Société de croire que nous avons rempli notre mission avec zèle et impartialité et que Roland a fait une insulte à la Convention. Voilà le compte que nous devons rendre à la Société. (*Applaudissements très vifs.*)

Un citoyen demande que Goupilleau soit invité à rédiger par écrit les réflexions qu'il vient de soumettre à la Société. (*Applaudi.*)

BASIRE. — Roland n'a pas eu seulement pour but d'humilier les commissaires de la Convention : sa conduite tient à un plan plus profond. Je suis sûr que, dans ces papiers apportés à la Convention, il s'en trouvera non contre Brissot et sa faction, mais contre les véritables Jacobins. Les partisans de Roland sentent bien que son règne est passé, car Gensonné, le chef des intrigants, disait, il y a quelques jours, qu'il fallait user Roland. Ce ministre n'a plus qu'un crime à commettre : eh bien ! il va le commettre.

Je demande que les éclaircissements de Goupilleau soient rédigés par écrit et déposés au Comité de sûreté générale.

La Société invite Goupilleau à rédiger par écrit sa dénonciation contre Roland, afin qu'elle soit imprimée et qu'on lui donne la plus grande publicité.

ROBESPIERRE jeune. — Je crois que Roland a pu non seulement retirer des pièces, mais encore qu'il a pu en ajouter, et j'ai vu des Brissotins dire que c'était une bonne trouvaille; la joie de Brissot n'est pas naturelle: il était triste, et aujourd'hui il est très rayonnant.

C... — Je demande que Roland soit tenu de faire venir le serrurier

au Comité de surveillance, et je crois qu'il aura beaucoup de peine à le trouver. (*Applaudi.*)

TALLIEN. — Je suis sorti un des derniers de la Convention, je me suis trouvé à côté de Louvet, qui attendait Roland pour aller dîner chez lui. On m'a demandé si j'étais un des commissaires. Ayant répondu que non, on m'a invité à me retirer, et je suis aller dîner non chez un ministre, mais chez un traiteur. Comme j'avais oublié mon mouchoir à la Convention, j'y suis rentré; on m'a fait quelques difficultés sur ce que je n'étais pas commissaire; un d'eux m'a dit : « On sera bien surpris lorsque l'on saura que les plus enragés Jacobins sont compromis dans ces papiers. »

Voici un fait que j'atteste.

C... — Il ne faut pas se dissimuler que l'on veut détruire la Société des Jacobins. Déjà on lui avait porté deux attaques, la première à la fin de l'Assemblée constituante, la seconde lui fut portée par La Fayette. Dans ce moment on vous prépare une nouvelle attaque. Tous les journaux sont dans de mauvais principes, à l'exception du *Créole*¹ et d'Audouin², et tous nos départements sont infectés de brissotisme; je vous déclare que le mien est tellement égaré par les écrits empoisonnés de Roland qu'à peine ai-je pu garantir deux districts sur six des poisons du brissotisme. Pour en détruire l'influence dans la République, que mes collègues se rendent ici, et, ne fussions-nous que douze à ce sacré rocher de la Montagne, ces douze triompheront de tout.

Laissons les intriguants suivre leurs voies obliques et tortueuses: plus ils commettent d'attentats contre la liberté, plus ils précipitent leur ruine. Je conclus à ce que le Comité de sûreté générale tienne un registre des crimes de Roland, et alors nous ferons punir ses intrigues. (*Applaudissements très vifs.*)

CHALES. — Le but des intriguants est de chercher les moyens d'éloigner le jugement de Louis XVI. Pour arriver à ce but, ils mettent en avant mille questions incidentes: c'est un rapport sur les subsistances et une foule d'autres questions propres à éloigner la grande discussion relative au traître Louis XVI. Pendant que le temps sera employé à l'examen de ces objets, par des adresses et différents écrits insidieux on disposera les esprits au royalisme, à la clémence. Je déclare, sur la foi de mon patriotisme, que l'on cherche dans ce moment à corrompre l'opinion publique sur le jugement du roi.

1. Il s'agit du *Créole patriote*, par Milscent.

2. Audouin rédigeait le *Journal universel*.

Donc je conclus que la Société doit inviter tous ses membres qui sont en même temps députés de faire des affiches semblables à celles de Dubois-Crancé et de Cloots. Je demande que les députés patriotes forment une caisse patriotique, avec une partie de leur traitement, pour faire imprimer tous les écrits qu'ils croient capables d'éclairer l'opinion publique.

Un citoyen du faubourg Saint-Antoine dénonce Roland pour avoir placé à la tête d'une manufacture des hommes inciviques, des intriguants, qui jamais n'ont rempli les devoirs de citoyen. (*Applaudi.*)

Un membre dénonce aussi Roland; il attaque la conduite qu'il a tenue au conseil général du département; il l'accuse d'avoir dit, en présence des administrateurs, que les sections de Paris étaient remplies de brigands : « Je suis prêt, dit ce citoyen, de signer ma dénonciation au Comité de surveillance. Je voudrais bien savoir où sont les brigands dont parle Roland; c'est une calomnie atroce contre les Parisiens; j'en demande vengeance, et je vais aller signer ma dénonciation au Comité de surveillance. »

La séance se termine par la lecture d'une lettre du citoyen Westermann. Il annonce à la Société la prise de Malines; il donne l'état des approvisionnements trouvés dans cette ville; il peint la joie des Belges délivrés du joug de la servitude, leur reconnaissance envers les soldats de la République; il finit par dire que partout nos armées sont regardées comme libératrices des peuples.

La séance a été levée à dix heures.

CIV

SÉANCE DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE LE PELETIER

[Pétitions et communications diverses.]

Le Fort demande que les commissaires chargés de rédiger l'histoire des faits relatifs à la révolution du 10 août et aux journées des 2 et 3 septembre soumettent leur travail à la Société.

MONESTIER. — J'appuie d'autant plus cette motion que l'opinion publique est corrompue dans les départements et que le rolandisme fait

d'horribles progrès. Il en est ici comme à la Convention : lorsque l'on fait un enfant légitime, plusieurs enfants bâtards viennent étouffer l'enfant légitime. Quelque retard que vous apportiez, la chose publique ne manquera pas, car elle est fondée sur la justice et la vérité, et le diable emportera plutôt Roland avant d'emporter la liberté. Cependant je demande que l'on interpelle les commissaires chargés de la rédaction de l'historique, afin que, s'ils ne veulent pas le faire, d'autres le fassent à la minute.

CHABOT. — En qualité de commissaire chargé de la rédaction de l'historique, je dois donner des explications à la Société. Collot était un de mes collègues; Collot nous avait promis de nous soumettre sa rédaction, et, à l'époque où il devait nous la soumettre, il est parti pour Nice. Au reste, je promets que nous allons nous en occuper et que dans peu nous pourrions vous présenter le résultat de nos travaux. Quant aux intrigants dont le préopinant paraît redouter l'influence, leur règne passera bientôt. Le règne des Barnave, Lameth et La Fayette est passé; eh bien, Roland et Brissot s'anéantiront comme eux devant la majesté des sans-culottes. (*Applaudi.*)

ALEXANDRE COURTOIS. — Il s'est élevé une grande question à la Convention nationale : elle a été de savoir si l'on réunirait à la France, sur la demande qui en a été faite, le pays des Allobroges. Comme cette question doit être résolue sous trois jours, je pense qu'il est important de la discuter dans cette Société.

Je ne viens point donner mon avis; je viens demander qu'on mette cette même question à l'ordre du jour de demain. Cependant je sollicite la permission d'exposer à la Société quelques idées générales. Je les lui présenterai non pas pour bonnes, mais pour miennes : non pas comme une opinion, mais comme un doute.

Je ne combattrai pas l'idée de faire une république universelle, semblable à celle que nous a présentée Anarcharsis Cloots sous les couleurs les plus séduisantes. Cette idée, qui plaît à l'âme, est peut-être plus belle que convenable. C'est une de ces idées infinitésimales, plus faciles à concevoir qu'à mettre en pratique. Je sais que la nature nous a créés pour être frères, mais je sais aussi qu'elle nous a divisés en familles, qu'elle a posé des bornes aux gouvernements, comme elle en a mis à l'esprit humain. Ces bornes sont sensibles : ce sont les limites physiques, les mers et les hautes montagnes. Elles séparent les climats et les hommes, parce que les hommes et les climats sont divergents. C'est, en effet, une question de savoir si tous les hommes sont faits pour obéir aux mêmes lois et aux mêmes usages. On vit, en Crète, de bonnes lois et de méchants hommes, et ailleurs de mé-

chantes lois et des hommes bons. Platon refusa de donner des lois aux Arcadiens et aux Tyrrhéniens, qui ne pouvaient souffrir l'égalité. Et J.-J. Rousseau a conclu lui-même que les mêmes lois ne pouvaient convenir à beaucoup de provinces diverses; que ces provinces diverses ne pouvaient souffrir la même forme de gouvernement. Il y aurait bien des raisons de se ranger à son avis : d'abord cette vérité triviale, mais juste, que les sociétés trop étendues sont des eaux plates où rien ne jaillit; que c'est le sort des grands empires de se diviser et de se dissoudre; que l'action des grands gouvernements est toujours lente, comme il est vrai qu'un poids devient plus lourd au bout d'un grand levier; que par sa trop grande latitude un gouvernement est moins propre aux mœurs qu'un petit État, parce que le luxe y est nécessaire, que les vertus y sont plus ignorées et les vices plus impunis; que ce gouvernement est moins propre au patriotisme, parce que les citoyens y sont moins rapprochés, que les affections y sont moins vives et les relations moins actives; qu'enfin les dépenses y sont excessives, et que ce même gouvernement peut être non seulement plus oppressif, mais encore en butte à la jalousie des autres nations.

Cependant je ne suis pas tenté de conclure contre les grands gouvernements, car je crois qu'ils n'ont été regardés comme vicieux par les publicistes que parce qu'ils ont été considérés tels qu'ils étaient, et non tels qu'ils devaient être. D'ailleurs J.-J. Rousseau lui-même a dit que s'il y avait des raisons de se resserrer, il y avait aussi des raisons de s'étendre, et qu'il y a des États tellement constitués que la nature de leurs conquêtes entraine dans la constitution même; qu'enfin, pour se maintenir, ils sont forcés de s'agrandir sans cesse. Cet agrandissement a sans doute ses inconvénients, comme toutes choses humaines, mais on peut les prévenir, et notre siècle a trouvé des moyens pour cela qui n'existaient peut-être pas auparavant.

Au surplus, ce serait une raison d'accepter l'union d'un pays sans être obligé d'accepter l'union d'un autre, surtout si, comme au cas particulier, ce pays ne pouvait pas suffire à un gouvernement parce que sa population ne serait pas en proportion de son territoire, et que son territoire ne serait pas d'ailleurs assez riche. Mais, en ce cas, il faudrait motiver l'union. Je demande l'ajournement à demain.

*Un prêtre citoyen*¹ écrit à la Société : « Je suis curé de campagne

1. C'était le citoyen Olivier, curé d'Auchamp (*sic*), district d'Étampes, d'après le *Premier journal de la Convention nationale*, ou le *Point du jour*, n° 62. — Mais je n'ai pas pu identifier ce nom de lieu.

et je suis marié; mon cœur me dit que j'ai fait une bonne action, mais j'ai encore à combattre les préjugés du célibat sacerdotal. J'ai fait un discours pour éclairer mes concitoyens. Je le présente à la Société; je la prie d'en agréer l'hommage, car je crois avoir bien mérité des bonnes mœurs. » (*Applaudi et mention honorable.*)

Un citoyen apprend que non seulement les prêtres se marient, mais que les évêques payent aussi le tribut à la nature. « J'apprends, dit-il à la Société, que l'évêque d'Évreux¹ est marié. » (*Applaudi.*)

SIMOND. — Je demande qu'on envoie à la Société de Chambéry des exemplaires de l'ouvrage de ce prêtre citoyen pour édifier les Savoyens, afin de leur apprendre que l'individu qui fait droit à la nature est plus louable que l'individu récalcitrant.

La Société se rend au vœu de Simond.

SIMOND. — Ayant été député en Savoie par la Convention nationale, je vais rendre compte de ma mission à la Société des Jacobins. Je n'ai vu dans ma patrie qu'une unité de sentiments pour la réunion à la France. Je n'ai vu que le même amour de la liberté, et je crois que les Allobroges étaient dignes d'être libres. Je vais m'attacher à faire sentir les avantages de leur réunion, tant pour eux que pour la République française.

La position physique et politique de la Savoie demande sa réunion à la France. La position physique de la Savoie est telle qu'il faut, en temps de guerre, trente mille hommes pour garder les frontières de la République, et, si la Savoie était réunie à la France, il suffirait de six mille hommes. Quant à la position politique, elle réclame également la réunion de la Savoie à la République française. La Savoie a le même langage que les Français, le même idiome y est en usage; nous avons les mêmes usages que la France. Quand les ultramontains voulaient nous insulter, ils disaient que nous étions Français; les Piémontais étaient si persuadés que nous avions les habitudes des Français qu'ils voulaient nous forcer de parler le langage du souverain du Piémont.

Nos mœurs, si différentes de celles des Piémontais, se rapprochent beaucoup de celles des Français. Il n'est pas extraordinaire de voir des Piémontais se promener longtemps seuls sans se parler, comme des pantomimes, au lieu que les Savoyens ont des mœurs douces, sociables; et, semblables aux Français, ils sont affables et prévenants pour les étrangers. Les relations commerciales sont les mêmes; la

1. C'était Thomas Lindet.

Savoie est un pays d'où le despotisme chassait une foule d'individus qui refusaient de s'abandonner à l'industrie, parce que les tyrans s'emparaient du produit de leurs travaux : comme ils vont s'empres- ser d'y revenir pour jouir du bienfait de la liberté ! Le commerce va se ranimer et prendre une nouvelle vigueur. Vous n'ignorez pas que la Savoie a des productions superflues ; que l'on unisse la Savoie à la France, toutes les productions deviendront communes aux deux peuples, et alors il s'établira des rapports commerciaux qui les uniront éternellement. Ainsi, la position physique et politique de la Savoie réclame la réunion à l'empire français. Je prie donc la Société des Jacobins d'appuyer la demande du peuple savoisien auprès de la Convention nationale. (*Applaudi.*)

DOPPET. — J'étais Jacobin avant que d'être député de l'Assemblée nationale des Allobroges : c'est donc comme membre de cette Société que je vais vous rendre compte de ma conduite. C'est après la journée du 10 août que j'ai quitté cette Société ; ce fut après cette époque mémorable et glorieuse que je rejoignis l'armée du Midi et que, comme lieutenant-colonel de la légion des Allobroges, j'entrai en Savoie avec cette armée. Nous entrâmes à Chambéry à deux heures après midi, et le même jour, à six heures du soir, je présidais déjà une nombreuse Société de Jacobins.

Maintenant, chaque ville, chaque bourg et village a son atelier de piques et sa Société populaire ; le peuple savoisien exerce pleinement sa souveraineté, et l'arbre de la liberté est vraiment planté dans un sol fait pour lui donner la sève la plus salutaire et les racines les plus étendues. Comme Jacobin, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour la cause de la liberté et de l'égalité ; voici ce que j'ai fait, comme membre de l'Assemblée nationale des Allobroges, pour établir, démontrer et défendre la souveraineté du peuple... Instruits par quatre ans d'expérience de la Révolution française, tous les patriotes allobroges avaient senti avec moi que, dans l'acte où le peuple allait exercer sa souveraineté, il fallait annuler l'influence des villes : aussi il fut arrêté que, quelle que fût la population des communes, elles ne fourniraient chacune qu'un député ; ainsi une municipalité de la campagne comptant trois cents individus a fourni un député, comme la municipalité de Chambéry, qui compte seize mille habitants : voilà donc réduite à rien l'influence des agents d'un parlement, d'une intendance, d'un gouvernement militaire et d'autres machines vexatoires... Outre que chaque commune avait émis dans son assemblée son vœu pour la réunion à la France, elle donna encore au député qu'elle envoyait à Chambéry des pouvoirs illimités et spécifiant le besoin et le désir d'être réunis

à la France. L'assemblée générale de ces députés eut lieu à Chambéry le 21 octobre dernier. Ces députés étaient au nombre de six cent cinquante-trois, qui est à trois près le nombre des communes de la Savoie. La première séance de cette assemblée générale se passa à vérifier les pouvoirs des députés; j'en ai remis ce matin le procès-verbal à la Convention nationale. Quand on vit que la très grande majorité donnait des pouvoirs illimités à ses députés, on sentit qu'il fallait, en attendant que la France eût parlé, se constituer en Assemblée nationale et faire régner la cause de la liberté et de l'égalité.

Le premier décret que rendit cette Assemblée nationale fut l'abolition de la royauté; on rendit ensuite les biens du clergé propriétés nationales; on a séquestré les biens des émigrés; on a fait prêter un serment à tous les pouvoirs provisoirement constitués; enfin le peuple allobroge a spontanément et pleinement exercé sa souveraineté. Mais il nous a nommés ses députés pour dire à la République française que, s'il se fait gloire de jouir de sa souveraineté, ce n'est que pour avoir le plaisir de traiter en souverain avec la France, sa bienfaitrice; ce n'est que pour se joindre à elle et lui demander à faire partie intégrante de sa République; si la Savoie a décrété des principes, c'était pour ne pas laisser la Savoie sans loi en attendant que la France eût parlé; c'était, enfin, pour lui montrer, par son attitude républicaine, qu'elle n'est pas indigne d'être le quatre-vingt-quatrième département. Voilà où en sont les Allobroges libres; leur cause est dans le cœur de tous les Jacobins; leurs intérêts sont dans les mains de tous les amis de l'humanité. Voilà mes trois collègues: je les présente à la Société, parce qu'ils sont aussi Jacobins et qu'ils en chérissent les principes.

Maintenant je vais parler comme soldat allobroge; je ne vous dirai pas que j'ai tué des Piémontais, car ils fuyaient d'une promptitude même romanesque; je vous présente ce qu'ils oublièrent en courant: c'est un bonnet de capitaine de grenadiers; je demande qu'il soit suspendu comme un monument d'ignominie à côté de ces fers que je vois à la voûte; je demande qu'on y mette cette inscription: « Coureur piémontais. » Cet hommage n'a de prix que par la rare plaisanterie; daignez l'accepter de la main d'un de vos frères, et croyez que, dans quelque situation que me place le sort, je serai toujours vrai et franc Jacobin.

VILLARS, *député de Savoie*. — Avilis sous le despotisme, sans cesse vexés par une multitude de tyrans subalternes, les Savoisieus semblaient ne devoir trouver de remèdes à leurs maux que dans leur désespoir; mais les Amis de la liberté veillaient sur nous; le drapeau

tricolore a paru, et nos fers sont tombés. Sans doute c'est à vous, dignes soutiens de la liberté, c'est à votre zèle infatigable que la France doit et devra désormais ses jours heureux, comme nous vous devons notre nouvelle existence. Encore au berceau de la liberté, nous venons parmi vous puiser les lumières dont nous avons besoin pour parcourir dignement la brillante carrière que vous nous avez ouverte. Ambitieux pour tout ce qui tient à la dignité d'hommes libres, nous avons la fierté de croire que, vous ayant pour modèles, il n'est aucun but où nous ne puissions atteindre. Les habitants des Alpes vous offrent, par ma voix, le témoignage de leur reconnaissance; leur cœur est pur, leur âme contraste avec la froideur des glaces qui les environnent, et ils s'estiment heureux si leurs nouveaux frères les jugent dignes de vaincre ou mourir sous les drapeaux de la République.

Un commandant d'une légion franche et un des vainqueurs de la Bastille font hommage à la Société de différentes dépouilles enlevées aux satellites des tyrans. On y remarque des casques qui couvraient la tête des soldats de la légion de Mirabeau, et d'autres bonnets qui ont été enlevés aux émigrés et aux Autrichiens. « Recevez, dit-il, ces dépouilles de nos ennemis, pour servir de monument éternel à leur honte et au courage des Français. J'ai, dit-il en finissant, une telle collection que je puis en envoyer à tous les départements. » (*Applaudi.*)

LE PRÉSIDENT. — Vous avez détruit la Bastille, vous étiez dignes de détruire les tyrans de l'Autriche; nous conserverons au milieu de nous ces dépouilles enlevées aux ennemis de la liberté et nous les garderons comme un monument éternel de votre courage.

DUBOIS-CRANCÉ. — Je dois ici rendre hommage au patriotisme et à la valeur des braves Savoisiens; témoin des efforts qu'ils ont faits pour devenir libres, je dois dire qu'ils sont dignes de la liberté, qu'ils sont dignes d'être Français. J'espère que, dans l'examen de cette grande question, la Convention ne se laissera mouvoir que par l'intérêt général et qu'elle n'écouterà pas les petites passions de quelques intrigants qui lui feraient prendre une délibération propre à la déshonorer aux yeux de l'Europe entière. J'observe la Convention, depuis six semaines, avec des yeux attentifs; je commence à connaître le but de l'intrigue. Je l'attends à l'examen de la grande question de la réunion des Savoisiens. Je monterai à la tribune et je leur dirai : « Messieurs, tous les intrigants, jusqu'ici, ont été précipités du haut de la roche tarpéienne, il faudra que vous sautiez comme les autres. » (*Applaudissements très vifs.*) Quant à Barbaroux, je ne le crois qu'é-

garé, mais, si je le croyais coupable, je lui dirais : « Barbaroux, tu te rappelles qu'après avoir été nommé représentant du peuple tu as déposé un poignard sur l'autel de la patrie en disant que, si tu trahissais tes commettants, ils pouvaient s'en servir pour te punir : eh bien, ce poignard, en passant par Avignon je m'en suis saisi, et j'attends le vœu de tes commettants. » (*Applaudissements très vifs.*)

Voilà ce que je suis prêt à dire à Barbaroux, s'il s'associe aux complots de l'intrigue. Quant à l'esprit public des départements, il n'est pas si corrompu que vous vous l'imaginez : ne croyez pas que les braves Marseillais aient changé de principes ; et je ne serais pas surpris, avant huit jours, de voir arriver de Marseille une dénonciation contre Barbaroux et Roland. (*Applaudi.*)

Avant de descendre de la tribune, je crois devoir donner communication à la Société d'un marché conclu entre Beaumarchais et l'ancien ministère ¹. Elle y verra une nouvelle preuve des brigandages de la cour.

Beaumarchais s'est engagé, par un marché du 3 avril, à fournir au gouvernement cinquante à soixante mille fusils étrangers, et livrables du jour du marché au 1^{er} juin, à raison de 30 livres en assignats. On lui fait une avance de 300,000 livres, et il s'est soumis à un dédit de 50,000 livres pour sûreté de l'exécution de ses engagements ; mais il est survenu des obstacles de la part du gouvernement hollandais : les armes sont arrêtées à Tesven, en Zélande, d'où Beaumarchais espère les retirer à l'aide du ministre de France à la Haye ; il a même été fait entre les ministres de la guerre et des affaires étrangères et Beaumarchais, le 18 juillet, une transaction au sujet de l'exécution de ce marché, par laquelle il a été convenu qu'attendu l'incertitude du temps où ces armes pourraient être embarquées pour la France et la difficulté d'en fixer la valeur en assignats, dont le cours variait continuellement, elles seraient payées en florins courants de Hollande, à la Haye ou à Amsterdam, au prix de 8 florins 8 sols la pièce, garnis de leurs bayonnettes, et que, pour indemniser Beaumarchais des fonds par lui avancés pour l'État et du bénéfice qu'il aurait fait en cédant ces armes aux ennemis de la France (ce à quoi il s'est refusé, ainsi que les ministres l'attestent), il lui serait alloué un intérêt commercial de 45 liv. p. 100 par an, à compter du 3 avril, sur la valeur totale des fusils, au prix ci-dessus rapporté, et payable de trois et trois mois ; il a été arrêté en outre que, pour faciliter au-

1. Sur ce traité de Beaumarchais avec le ministre Lajard, voir mon *Recueil des actes du Comité de salut public*, I, 24, 52, 53, 54. — Et sur les suites de cette affaire, voir *ibid.*, IV, 156, 236, 279 à 285, 309 ; V, 63, 65.

dit sieur Beaumarchais la marche de ses affaires courantes, à laquelle tant de fonds arrêtés en Hollande et tant de sacrifices nuisaient hautement, il lui serait payé, sur le prix principal de la vente desdites armes, 200,000 florins banco de surplus, qui seraient payés à la fin de la guerre, ou plus tôt si les obstacles mis à l'embarquement des armes peuvent être levés, mais encore qu'à la fin de la guerre les obstacles opposés en Hollande n'eussent pas pu être levés; quels que fussent ces obstacles, et soit que l'on continuât ou non de réclamer les armes au nom de Beaumarchais, le paiement entier lui sera fait à cette époque, ce qui le relève de toute espèce de risques sur le transport et le paiement de ces armes¹.

CV

SÉANCE DU VENDREDI 23 NOVEMBRE, L'AN I^{er}
DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENT DE LE PELETIER

Après la lecture du procès-verbal, *un soldat*, blessé dans la guerre des peuples contre les rois, réclame la bienfaisance de la Société. La Société, qui n'a jamais vu sans le plus vif intérêt ceux qui ont bien défendu la patrie, arrête qu'une collecte sera faite en faveur de ce brave soldat.

Un auteur prie la Société d'agréer l'hommage d'un ouvrage intitulé *l'Ami de la jeunesse*. — Mention honorable.

Le *Président* annonce à la Société que le général Wimpffen demande l'entrée de la séance pour présenter son hommage aux Amis de la liberté et de l'égalité. La Société arrête que le général sera admis.

Le général reçoit par les applaudissements les plus vifs les marques d'estime et de reconnaissance que mérite le héros de Thionville.

WIMPFEN. — Je ne me présente point avec un discours préparé, c'est mon cœur qui vous parle; la nature ne m'a point donné les talents oratoires. Si vous êtes contents de mes actions, je suis suffi-

1. Ici se termine, dans le *Journal des Jacobins*, le compte rendu de cette séance, bien qu'il soit suivi de la mention : *La suite au numéro prochain*. Il n'est plus question de la séance du 21 novembre 1792 ni dans le numéro suivant, ni dans les autres.

samment récompensé. (*Applaudissements très vifs.*) Souffrez que je vous entretienne un instant de moi avant de vous parler d'un homme qui intéresse la gloire de la République. J'ai appartenu à cette Société: il se fit une scission, la plupart de mes amis devinrent Feuillants: pour moi, je résistai à toutes les sollicitations qui me furent faites pour aller aux Feuillants, mais jamais je ne voulus y aller. Ne sachant alors quel parti avait raison, je vous dirai franchement que je ne fus ni aux Jacobins ni aux Feuillants; mais depuis j'ai reconnu que les Jacobins avaient défendu les vrais principes, la pure égalité, et j'ai cru qu'il était de mon devoir de me rendre parmi vous pour y respirer l'air de la liberté. Voilà franchement quelle a été ma conduite.

Actuellement je vais vous entretenir d'un objet de la plus haute importance: j'ai reçu du ministre de la guerre l'ordre de rédiger l'historique de ma campagne; il contiendra des détails intéressants, car avec cinq mille hommes j'ai soutenu à Thionville l'attaque d'une armée de quarante-deux mille hommes. En arrivant à Thionville, j'ai trouvé quarante-trois artilleurs dans la place: il n'y avait ni commissaires des guerres ni officiers généraux. J'ai fait tout moi-même. J'ai jugé que cette place pouvait jouer un rôle dans l'histoire de la guerre. Mes mémoires contiennent ma correspondance, tous les détails du siège de Thionville. Pour lui donner la plus grande authenticité, je désirerais que la Société nommât des commissaires afin de contreparapher toutes les pages de mon journal; j'en déposerai le manuscrit dans les archives et, de cette manière, mes mémoires acquerraient un grand degré d'authenticité et serviraient de monuments à l'histoire. (*Applaudi.*)

LE PRÉSIDENT. — Wimpffen, vous savez que Solon avait établi des lois qui punissaient le citoyen qui ne prenait aucun parti... Pour vous, quoi que vous en disiez, vous n'êtes point resté neutre, puisque vous avez défendu courageusement la patrie. Je ne donnerai point à votre valeur des éloges indignes de la Société et de vous, car ils seraient toujours au-dessous des services que vous avez rendus à la République; je vous dirai seulement, au nom de la Société, que vous avez bien mérité de votre pays.

JEANBON SAINT-ANDRÉ. — Citoyens, je viens combattre la proposition du général Wimpffen; les lauriers qu'il a recueillis ne doivent pas nous empêcher de jeter un œil sévère sur l'objet de sa demande. L'Assemblée conventionnelle a jugé convenable que chaque général rédigeât l'historique de la campagne, afin d'assurer à l'histoire des monuments certains, authentiques. Le général Wimpffen demande

que la Société nomme des commissaires pour coter et parapher son journal. Lorsqu'il vous a fait cette proposition, sans doute il ne connaissait pas les principes de la Société; vous n'êtes pas une autorité constituée, et par conséquent vous ne pouvez donner aucun caractère d'authenticité à l'ouvrage d'un général d'armée. Votre conduite serait dangereuse. Vous savez que la Société fut toujours l'objet de la calomnie des intrigants; si vous acquiesciez à la demande de Wimpffen, ces hommes ne manqueraient pas de dire que vous voulez être une autorité constituée et avoir le ridicule orgueil de dominer la République. Et d'ailleurs, vous n'ajouteriez aucun degré d'authenticité aux mémoires du général Wimpffen; si la calomnie ou la malveillance voulaient attaquer les vérités énoncées par un général digne de la confiance de la République, la vérité triompherait des efforts du mensonge. Je finis en rappelant à la Société le but de son institution. Vous êtes ici pour instruire : instruisez et ne gouvernez pas. Laissez aux intrigants le soin de dominer; mais vous, fidèles aux principes, ne cherchez point une autorité qui ne peut vous appartenir. Je conclus à ce que la Société, en rendant hommage aux intentions pures du général Wimpffen, passe à l'ordre du jour sur sa proposition. (*Applaudi.*)

LE GÉNÉRAL WIMPFEN. — Si l'orateur qui m'a précédé à la tribune n'a pas saisi le sens de ma proposition, sans doute c'est à moi que l'on doit en attribuer la faute. Il faut bien distinguer le journal rédigé pendant le siège de Thionville et l'historique dont je parle à la Société. Le premier a été rédigé par le conseil de guerre de la place, et est remis entre les mains du ministre de la guerre. Quant à l'historique, il contient jusqu'aux moindres détails du siège de Thionville; il contient les actions héroïques des défenseurs de cette place importante. Je n'étais point obligé comme général de faire cet historique; si je l'ai fait, c'est afin de transmettre à la postérité des faits intéressants dont j'ai été le témoin. C'est de cet historique dont je parle à la Société; je désirerais qu'elle nommât des commissaires pour coter et parapher cet historique, afin d'en déposer le manuscrit dans ses archives; voilà ma proposition réduite aux termes les plus simples: je prie la Société de l'adopter.

ROBESPIERRE jeune. — Je crois que la Société peut, sans contrevenir aux lois, adopter la proposition du général Wimpffen, car elle ne contreviendrait aux lois qu'autant qu'elle agirait en nom collectif. Or, elle peut se rendre aux désirs de Wimpffen sans agir en nom collectif, car Wimpffen lui demande seulement de lui indiquer quatre amis, quatre frères, pour coter et parapher ses mémoires et en faire ensuite le dépôt aux archives. (*Applaudi.*)

La Société reçoit avec reconnaissance l'offre du général Wimpffen et arrête, sur sa demande, que l'historique rédigé par lui sera déposé dans ses archives, lorsqu'on y aura apposé le cachet des Amis de la liberté et de l'égalité. (*Applaudi.*)

JEANBON SAINT-ANDRÉ. — Dans un moment où l'intrigue cherche à briser les liens qui unissent les citoyens de Paris avec ceux des départements, il est de mon devoir d'annoncer à la Société un fait qui prouve que les calomnies répandues contre les braves Parisiens n'ont pas égaré tous les esprits et aliéné tous les cœurs.

Deux compagnies de volontaires de Paris passaient ces jours derniers par Montauban; les citoyens de cette ville ont reçu avec la plus vive satisfaction les soldats parisiens, ils les ont serrés dans leurs bras; on leur a préparé des fêtes où régnait la fraternité la plus pure, et, dans la joie d'un banquet civique, ils se sont juré une amitié éternelle et ils ont serré les nœuds d'une indissoluble union. (*Applaudissements très vifs.*)

La Société passe à l'ordre du jour. Trois questions étaient à l'ordre du jour : les subsistances, le procès du roi et le projet de décret présenté par Cambon au nom du Comité des finances.

BOURDON DE LA CROSIÈRE. — Je demande que la Société accorde la priorité à la discussion sur le procès du roi. Cette question est une véritable pomme de discorde, et, tant qu'elle ne sera pas terminée, la Convention sera toujours en proie aux divisions intestines, la République aura sans cesse à craindre les effets dangereux des factions, qui auront toujours un point de ralliement tant que le traître Louis XVI n'aura pas subi la punition que méritent ses crimes et ses parjures. (*Applaudi.*)

LEGENDRE. — Il est bien étonnant que ceux qui proposent en ce moment de s'occuper du procès du roi ne m'aient pas appuyé ce matin à la Convention. J'ai dit à la Convention que, tant que le procès de Louis XVI ne serait pas fini, il y aurait toujours des troubles; alors j'ai dit : « Finissons la loi sur les émigrés, faisons une loi sur les subsistances, ensuite terminons le procès du roi. » Il était du devoir de mes collègues d'appuyer ma proposition, et cependant aucun n'a parlé; j'interpelle Le Peletier, président, de déclarer si je n'ai pas fait la proposition dont je viens de parler.

LE PELETIER, *président*. — J'observe à Legendre, qui vient de m'interpeller, que, si l'on n'a pas appuyé ce matin sa proposition, cela vient de ce qu'il ne s'est élevé aucune réclamation.

BOURDON. — Il est des hommes dans la Convention qui regrettent la royauté et qui éloigneront toujours la question du procès de Louis le dernier. Je demande que l'on s'occupe des subsistances, et je demanderai la parole pour réduire la question à son véritable point.

[Discours d'Ichon, de L. Bourdon et de Le Gros, sur le procès de Louis XVI. La séance a été levée à dix heures.]

CVI

SÉANCE DU DIMANCHE 25 NOVEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE LE PELETIER

[Lecture d'une « pétition sur l'état actuel de la République de Genève, remise à la Convention nationale par divers Suisses et Savoisiens établis à Paris ».]

La Société de Fontenay, département de la Vendée, écrit la lettre suivante ¹ :

« Nos sentiments de fraternité envers vous ne nous permettent pas de laisser échapper cette occasion favorable de vous en donner la preuve.

« Nous avons reçu, par la voie du ministre de l'intérieur, des libelles intitulés :

1^o *De la Constitution et du gouvernement qui pourrait convenir à la République française*, par Kersaint.

2^o *Des élections et du mode d'élire par liste épuratoire*, par Lanthenas.

« 3^o *A tous les républicains de France sur la Société des Jacobins à Paris*, par Brissot.

« Les sentiments destructeurs de la liberté qui y sont exprimés ont déterminé notre Société à ordonner que ces libelles incendiaires seraient brûlés, et partie des cendres renvoyées aux auteurs, sous l'adresse de Brissot, pour leur témoigner notre indignation, partie envoyée au Comité de surveillance, pour lui témoigner notre amour pour la souveraineté du peuple et lui dénoncer cet écrit empoisonné,

1. Cette lettre était datée du 17 novembre 1792.

et partie à la Société des Jacobins de Paris, pour les assurer de notre fraternité.

« Un exemplaire seul est resté dans nos archives ; il a été enchaîné au pied, et séparément des papiers qui constatent les succès rapides de notre liberté et la souveraineté du peuple, et pour servir de pièce de conviction contre les auteurs en temps et lieu. »

La Faye, persuadé que cette lettre est très propre à dévoiler l'intrigue de Roland et de Brissot, en demande l'impression, l'affiche et l'insertion dans les journaux de la Société. A l'appui de sa proposition, il annonce à la Société que Roland a plusieurs commis uniquement employés à correspondre avec les Sociétés populaires des départements, et qu'il fait partir tous les jours une masse énorme de libelles sortis de la plume de Brissot et consorts, dont le but essentiel est d'empoisonner l'esprit public sur le compte des Jacobins.

Cette motion, qui donne lieu à de nouvelles explications sur tous les moyens employés par Brissot et Roland pour discréditer les Jacobins, est adoptée au milieu des plus vifs applaudissements ¹.

Un membre lit une lettre adressée aux sections de Paris par la Société de Grasse, département du Var. Les principes dans lesquels elle est rédigée, les invectives qu'elle contient contre Marat, Robespierre, etc., etc., provoquent un murmure général. On observe que déjà plusieurs sections en ont fait justice en la faisant brûler.

LE FORT. — Tous les jours quelques Sociétés nous demandent l'affiliation ; mais elles ne peuvent l'obtenir parce qu'elles ne sont pas en règle. Votre règlement porte qu'elles doivent être appuyées par deux Sociétés du même département : or, observez qu'un grand nombre étant prévenues contre nous, et étant asservies sous le joug brissotin, elles ne veulent point appuyer celles qui sont dans vos principes. Il est instant d'enlever à nos ennemis ce moyen puissant, par lequel ils espéraient nous isoler. Je demande donc que les Sociétés qui demanderont à être affiliées se bornent à nous faire passer leur règlement.

Après quelques débats, la Société arrête que, pour obtenir l'affiliation, il suffira aux Sociétés d'envoyer leur règlement et d'être appuyées par deux membres de la Société-mère.

BENTABOLE. — Vous avez applaudi à la conduite de la Société de

1. *Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins, à Paris.* — Imp. L. Potier de Lille, 1792, in-8 de 4 pages. — Bibl. nat., Lb 40, 2282.

Fontenay, qui a fait brûler des libelles dont les principes étaient liberticides. J'ai à vous proposer de tenir la même conduite à l'égard d'un libelle qui vous a été distribué. Vous en connaissez sans doute déjà les principes, qui sont les mêmes que ceux des Brissot, des Roland : c'est un plan prétendu patriotique d'une bonne constitution républicaine en France, par le citoyen Bacon. Pour vous faire connaître combien ce plan est patriotique et républicain, il me suffira de vous dire qu'on y propose la formation d'une Assemblée exécutive avec le droit de faire des lois, qui aura des sessions de quatre ans, tandis que celles du corps législatif ne seront que de deux ans, et, ce qu'il y a de plus particulier, qui aura un président qui restera en place dix ans. Or, vous devinez sans peine quel serait ce président. Je demande donc que vous fassiez justice d'un écrit aussi pervers, et que vous le condamnerez aux flammes.

A ces mots, tous les membres s'empressent de déchirer les exemplaires de ce plan qui leur avait été distribué, et de le porter aux poêles pour en faire un autodafé.

CHABOT. — Si cette action ne me paraissait dictée par un excès de patriotisme, je ne balancerais pas à la comparer à un des actes détestables de l'inquisition espagnole. Sommes-nous donc à Salamanque, ou aux Jacobins de Paris, puisqu'on se permet de brûler ce qu'un homme a écrit? Où est donc la liberté de la pensée? Que sont devenus ces principes de la liberté illimitée de la presse?

Ici l'orateur est interrompu et fait de vains efforts pour se faire entendre. La Société passe à l'ordre du jour.

BOURDON. — De toutes parts s'élevaient des réclamations contre Paris; cette ville était en butte à la plus affreuse calomnie; mais on vient d'en découvrir la cause, et il est important que toute la France en soit instruite. On a arrêté quinze particuliers qui, munis d'une fausse signature de Tallien, envoyaient dans les départements les adresses les plus incendiaires, qui révoltaient les départements contre Paris. Par cette fausse signature, on avait expédié une grande quantité de faux certificats de résidence qui rendaient illusoire la loi sur les émigrés; mais l'Assemblée a sagement prononcé ce matin que tous les certificats de la Commune seraient nuls jusqu'à ce qu'ils aient été vérifiés.

Un membre annonce qu'on a également arrêté le particulier qui a

fait sauver le prince de Poix et l'ex-ministre Narbonne, et qu'on a trouvé chez lui une malle remplie de faux passeports.

Les soldats du 103^e régiment, qui ont assisté au siège de Thionville, donnent lecture d'une pétition à la Convention par laquelle ils demandent à être transformés en gendarmes nationaux.

L'ordre du jour appelait la discussion sur le procès de Louis XVI, mais, sur la motion de *Jeanbon Saint-André*, il a été décidé que la discussion s'ouvrirait sur la réunion de la Savoie.

DANTIGOEYTE. — Les nations furent longtemps le prix d'une victoire ou d'une opération mercantile; mais aujourd'hui les grands principes sont proclamés, la souveraineté des nations est connue, et devant elle disparaissent tous les pygmées que l'ignorance avait travestis en colosses redoutables.

La Savoie a exprimé son vœu pour sa réunion avec la France. Ce vœu est légal, car le peuple allobroge appartient à lui-même; ce vœu ne sera pas rejeté par une assemblée de républicains. Que nous importent des traités faits par les despotes? Nous avons retrouvé la chartre des nations écrite dans la nature : elle nous a appris que les peuples sont souverains et les rois usurpateurs.

J'avoue que l'idée d'une république universelle n'est jamais entrée dans mon esprit : cette chimère ne doit pas occuper des législateurs. S'il existe des barrières physiques, si des montagnes impénétrables, si des mers immenses séparent les nations, si la nature leur a imprimé différents caractères, on est forcé d'avouer que le même gouvernement ne peut leur convenir. Il ne faut pas seulement arranger un système de gouvernement sur le papier, il faut encore l'adapter aux mœurs et aux habitudes des peuples; et, s'il est vrai qu'il n'y ait aucune analogie entre l'habitant de Pékin et celui de Paris, il est également vrai que le même gouvernement ne peut convenir à l'un et à l'autre.

L'intérêt de la France, d'accord avec celui de la Savoie, commande impérieusement sa réunion. Il est important qu'il n'y ait nulle puissance intermédiaire entre nous et les Alpes : si la Savoie était séparée de nous, ses intérêts en seraient également distincts.

En temps de guerre (car la paix universelle sera toujours le désir d'un homme de bien), en temps de guerre, dis-je, nous serions obligés d'entretenir des troupes nombreuses sur les frontières qui nous séparent de la Savoie, tandis que quelques soldats répandus dans les défilés des Alpes suffiraient pour repousser l'ennemi le plus formidable.

Si on examine la position politique de la Savoie, son commerce, son langage, ses habitudes, on verra qu'elle forme une portion naturelle de la France, et que les deux nations n'étaient séparées que par le despotisme. Vous sauverez les Allobroges d'une guerre inévitable.

Si vous les abandonnez à eux-mêmes, craignez de les exposer à ne pouvoir pas exister politiquement. Vous ne leur auriez fait connaître la liberté que pour les rendre malheureux. Alors, pressés par le sentiment de leurs malheurs, vous les verriez se livrer au despote qui leur assurerait du pain et la paix; alors ils vous maudiraient, et, j'ose le dire, avec raison.

Nos intérêts exigent cette réunion. Je ne parle pas des intérêts pécuniaires, car cette considération est indigne de nous, mais je parle des intérêts politiques. Pénétrés des principes républicains, peu nous importe la haine des despotes. Le canon qui annonce l'abolition de la royauté en France répondra victorieusement à toutes les ruses diplomatiques. Nous avons proclamé la souveraineté du peuple allobroge; il s'agit actuellement de le réunir à la France, ou de le rejeter. Hâtons-nous de prononcer la réunion. En vain les royalistes réclameront contre nous, la postérité nous jugera. Il est temps de consoler l'humanité par l'union de deux nations qui, après avoir brisé la verge de fer qui les accablait, veulent goûter ensemble les douceurs de la fraternité et de la paix.

Du reste, cette réunion devra être soumise à la sanction du peuple; hâtez-vous de la lui soumettre, afin que nous puissions donner au plus tôt aux Allobroges les marques les plus éclatantes de l'union et de la fraternité.

La séance a été levée à dix heures.

CVII

SÉANCE DU LUNDI 26 NOVEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE LE PELETIER

Après la lecture du procès-verbal, on arrête une collecte pour un fédéré.

GUIBAUT. — Citoyens, vous auriez raison de me faire de vifs re-

proches si je ne venais vous dénoncer le journal ayant pour titre *le Républicain universel*¹.

Je vous ai fait hommage du premier numéro de ce journal; je l'ai pu, je l'ai dû, parce qu'il ne contient que les travaux de la Convention nationale, d'après mes procédés logotachygraphiques. Il n'en est pas de même des numéros suivants, encore qu'on ait eu l'audace d'y mettre mon nom et d'annoncer mon procédé. On y a inséré des placards arrachés des murailles, des discours vendus dans les rues et des nouvelles compilées dans les autres feuilles du jour, de manière que ce journal, rédigé par un sieur His, chassé par *le Moniteur*, et un sieur Gouget-Deslandres, flagorneur de tous les partis, est un mauvais assemblage de choses déjà connues.

Il est donc de mon devoir, comme inventeur de l'art d'écrire mot à mot en toutes lettres aussi vite que la parole, de désabuser les citoyens trompés, et surtout d'avertir les Sociétés patriotiques de ne pas se laisser aller à l'invitation qui leur a été faite par une note au bas de chaque numéro de faire passer leurs observations sur les travaux de la Convention nationale, parce que c'est un moyen très astucieux, employé seulement pour attirer des abonnés, dont les entrepreneurs ont le plus grand besoin.

Je dénonce donc aux Amis de la liberté et à toutes les Sociétés populaires le journal ayant pour titre *le Républicain universel*, comme une feuille à laquelle je n'ai aucune part; je voue au plus souverain mépris les rédacteurs His et Gouget-Deslandres, qui ont trompé ma bonne foi de la manière la plus révoltante, et j'invite tous les citoyens à repousser ce journal, qui n'est que l'ouvrage de l'égoïsme et de l'avidité.

Monestier dénonce à la Société quelques-uns de ses employés, qui ont l'audace de distribuer jusqu'aux portes de la Société l'accusation de Louvet contre Robespierre et le rapport de Roland sur l'état politique de Paris.

La Société renvoie au Comité d'administration la dénonciation de *Monestier*.

Un membre demande la radiation de Roland, Louvet, Lanthenas et de toute sa clique. (*Applaudi.*)

DOPPET. — Un Jacobin, qui a quitté la Société après la journée du 10, est surpris de voir s'élever une nouvelle aristocratie; il fut un

1. *Le Républicain universel*, qui prit, le 24 décembre suivant, le titre de *Républicain français*, parut du 13 novembre 1792 au 2 frimaire an VIII, 2515 numéros in-folio. C'est une des sources les plus importantes de l'histoire de la Révolution.

temps peut-être où il était de notre dignité de rappeler des membres à leur devoir ; mais aujourd'hui un Jacobin qui, après quatre ans de révolution, dévie de la grande route est à coup sûr un brigand. (*Applaudissements très vifs.*)

Depuis que j'ai quitté cette Société, j'ai acquis une grande expérience, et je suis sur le point d'être la victime de l'intrigue : on me représente en Savoie comme un factieux et indigne de la confiance de mes commettants.

Je dis donc que, pour l'intérêt de la patrie, vous n'avez pas besoin de rappeler les brebis égarées. Rappelez-vous l'époque où les Feuillants nous disaient que nous voulions perdre l'empire, apparemment parce qu'ils appelaient Louis XVI l'empire ; eh bien, aujourd'hui vous voyez des hommes qui, sous le voile de l'ordre, nous parlent comme les Mounier et les Necker, et je vois qu'avant qu'il soit deux mois les sans-culottes seront encore obligés de promener la faux de l'égalité. (*Applaudissements très vifs.*)

Je propose à la Société de rejeter de son sein tous les ennemis de la sans-culotterie qui ne se sont montrés patriotes que pour avoir des places. (*Applaudissements.*)

LEGENDRE. — Je demande que la discussion soit fermée et que la Société cesse de s'occuper des hommes pour s'occuper des choses.

La Société arrête la radiation de Roland, Louvet, Lanthenas et Girey-Dupré. (*Applaudissements vifs de l'Assemblée et des tribunes.*)

Guiraut propose de charger le Comité de présentation de dresser une liste des mauvais Jacobins.

La proposition de Guiraut est adoptée.

« Il faut, dit un membre, que tous les lundis la Société fasse une pareille purgation. » (*Applaudi.*)

ANACHARSIS CLOOTS. — A mon tour la parole. Les injures de nos ennemis ne m'étonnent point : je suis aguerri par les nombreux combats que je livre aux intrigants depuis le commencement de la Révolution. Un défenseur de la liberté universelle doit affronter toutes les espèces d'artilleries.

Roland me traite de parasite mécontent, comme si jamais parasite fut mécontent des sornettes de celui dont il reçut un bon diner, comme si un parasite exerçait un autre despotisme que sur les mets de la table. On sait ce que vaut un diner pour un garçon qui a de quoi diner. C'est plutôt la jaserie que la mangerie qui me fait accepter les nombreuses invitations qu'on me fait journellement. Lorsque mon collègue Lanthenas m'invita un jour, de la part de M^{me} Roland, je fus

très fâché d'être invité ailleurs. Il faut que la patrie et la vérité aient pour moi de puissants attraits, puisque je leur sacrifie une femme aussi aimable que M^{me} Roland. Et remarquez qu'en me brouillant publiquement avec un parti aussi culotté que celui de Brissot, je m'interdis l'entrée de plusieurs maisons très intéressantes. On avouera que voilà un parasite d'une nouvelle espèce : il abandonne bêtement les aristocrates gourmets en 1789, les Feuillants gourmets en 1791 et les Fédéralistes gourmets en 1792. Espion du bien public, j'exerce mon espionnage à la face d'Israël. Je conçois que des avocats tarés de Bordeaux, des espions gagés par l'ancienne police de Paris, des gens à l'abri de la calomnie et couverts de toutes les plaies de la médisance, doivent me mépriser, me traiter d'homme vil, de menteur impudent. Les Peltier, les Mallet, les Hertzberg, m'ont familiarisé avec ces figures de rhétorique. Les êtres rampants ne feront accroire à personne que mon caractère indomptable ait jamais plié devant un homme, d'autant plus que ma fortune et mes principes me rendent le plus indépendant des bipèdes. Mes camarades du collège du Plessis se rappellent mon humeur révolutionnaire. Je n'aurais pas tant d'ennemis, si j'étais plus dissimulé et moins véridique.

On m'accuse d'avoir conseillé l'impérieuse politique dans l'affaire des mulâtres; et les Français qui soutiennent que le temps n'est pas venu d'abolir l'esclavage et la traite des noirs me font un crime d'avoir voulu déjouer le cabinet de Saint-James, dont la formidable escadre nous força politiquement d'armer quarante-cinq vaisseaux en faveur de l'Espagne et de son inquisition. On m'accuse d'avoir écrit quelques périodes favorables à la monarchie constitutionnelle. Oui, comme j'écrirais aujourd'hui pour le maintien d'un culte que je déteste et que je paye constitutionnellement, par égard pour la foule des amateurs. Voyez si jamais on n'a rien dit de plus frappant contre la royauté que dans mes discours prononcés aux Jacobins et dans mon livre de *la République universelle*, publié audacieusement durant les beaux jours du Feuillantisme.

Peu de temps après la fondation des Feuillants, lorsque Kersaint nous proposa d'apporter très humblement nos clefs aux schismatiques, je fis un discours tellement républicain que notre président, Corroller, me rappela à l'ordre, et je descendis de la tribune entouré de braves gens qui me dirent, tout effarés : « Vous voulez donc la République? » C'est alors que je vis qu'il fallait s'y prendre plus adroitement, et, fidèle à la maxime d'obéir à la majorité nationale, je dis aux âmes timorées : « J'attaquerai la royauté avec ma plume et je la défendrai avec mon sabre. » M'appuyant sur ces principes, je fus très

assidu aux Jacobins, jusqu'à ce que la grande question de la guerre mit quelque désordre dans la Société, dont je suis membre depuis la fondation. Mon ami Millin fut maltraité; un jeune Lacroix m'assura que j'étais un agent du roi de Prusse. Cela me chagrina; je ne montai plus à la tribune et je m'emparai du supplément de Carra pour attaquer la royauté avec toutes les ressources de mon esprit. La trahison de la cour nous faisait un devoir d'anéantir la cour. Je ne partageai point le découragement de certains messieurs, je prêchai d'exemple; j'achetai des biens nationaux dans le Nord, pendant que nos soi-disant patriotes faisaient leurs malles pour se cacher dans le Midi. Le danger était imminent; mais l'homme libre reste à son poste et meurt debout. Toutes les portes m'étaient ouvertes pour me réfugier en Angleterre ou en Amérique, sans encourir les peines de la loi contre les émigrations, car le bon M. Guadet n'avait pas encore eu l'hérésie de m'accorder gracieusement le titre de citoyen français. J'étais résolu de m'ensevelir sous les ruines de la France. Voyageur par goût, j'étais accouru à Paris, où je me suis acquitté volontairement et dispendieusement d'une lourde besogne, sans perdre de vue un seul jour les tours de Notre-Dame depuis l'année 1789. Je n'ai fait aucune démarche pour être de la Convention; peut-être aurais-je accepté en tout temps; mais je jure que mon principal motif a été le péril où se trouvait la chose publique.

J'ai pu me tromper dans un rude apprentissage de quatre années; on me reprochera des erreurs suivies d'un prompt retour à la lumière. La délivrance du monde a toujours été mon but : j'ai pu broncher, mais je ne suis jamais tombé. Mon noviciat est fini; je suis maintenant dans la voie du salut, sur le grand chemin de la sans-culotterie, sans laquelle il n'y a ni propriété, ni sûreté, ni liberté. Je ne veux être ni le complice des Brissotins, ni le compagnon de leur infortune prochaine. Je poursuivrai tous les scélérats jusqu'au Monomotapa; ils ne m'échapperont point, lorsque les criminels se trouveront partout dans le centre de l'empire, comme je l'ai dit à l'Assemblée législative. Les escrocs de Londres qui, en traversant un canal, se croient lavés de leurs crimes, comme les chrétiens par le baptême, doivent avoir la république universelle en horreur. Ma république est pour eux le jugement dernier. Les créanciers d'Angleterre demanderont compte aux banqueroutiers frauduleux réfugiés en France, lorsque les sans-culottes de l'Europe ne feront qu'une seule famille. Et nous saisissons les coquins au Monomotapa, comme nous saisissons un Blanchelande, gouverneur du golfe mexicain, et un Hastings, gouverneur du Bengale. Il faut aujourd'hui des armées de terre et de mer pour lancer tel dé-

cret d'accusation: il ne faudra qu'un simple huissier sans-culotte pour atteindre un malfaiteur aux extrémités de la république universelle.

Jusqu'à présent, on ne m'a pas fait une seule objection raisonnable, et je ne suis pas étonné que Brissot et compagnie me trouvent sans logique.

Au reste, je confirme tout ce que j'ai avancé dans mon pamphlet : *Ni Marat, ni Roland*. Je m'inscris en faux contre les différents récits du papier intitulé : *le Patriote français*. Le ministre de l'intérieur nie son propos sur les habitants de Carouge; il y a de l'escobarderie dans cette négation. Très certainement il a dit que des Savoyens devaient se recommander à lui pour la réunion avec la France, mais qu'il les recevrait à cheval. J'aurais dû donner beaucoup d'autres particularités; mais en dévoilant tous les arcanes, on perd le secret de ne pas ennuyer¹.

Cloots, avant de descendre de la tribune, dénonce le citoyen Millin, rédacteur de la *Chronique de Paris*, auquel il avait envoyé sa réponse pour l'insérer dans son journal. Millin lui a répondu par ces mots : « Porte ailleurs tes poisons. »

La Société a arrêté l'impression du discours de Cloots².

MILHAUD, député du Cantal. — Le peuple savoisien, rendu libre par la seule présence des armées de la République, a fait le plus noble et le plus utile usage de sa liberté en demandant à confondre sa souveraineté avec la souveraineté du peuple libérateur; et la nation française doit mettre le comble à sa gloire et à la prospérité commune en accueillant non seulement la nation savoisienne, mais encore toutes les nations qui, affranchies de la tyrannie, voudront ne former avec elle qu'une immense famille gouvernée par les mêmes lois.

De cette grande mesure de l'unité indivisible de gouvernement dépendent essentiellement le bonheur et la paix de tous les peuples libres.

Tandis qu'un roi parjure et liberticide faisait mouvoir dans le gouvernement constitutionnel tous les ressorts contre-révolutionnaires, des constituants pervers et corrompus, des écrivains mercenaires, des

1. Dans le *Journal des Jacobins* ce discours est signé : « ANACHARSIS CLOOTS, espion des sans-culottes. »

2. *Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séance aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris. A mon tour la parole. Réponse d'ANACHARSIS CLOOTS aux diatribes rolando-brissotines.* — Imp. L. Polier de Lille, s. d., in-8 de 8 pages. — Bibl. nat., Lb 40/728.

bouches vendues à la liste civile, publiaient hautement que le territoire français était trop vaste pour faire adopter à ses habitants un gouvernement républicain. Les ennemis de la liberté les plus déclarés commençaient déjà de prôner les républiques fédératives, et disaient que le salut de la France n'était que dans la division.

Cette manière de combiner un nouvel ordre social n'est pas difficile à expliquer. Le despotisme, qui inventa seul l'art affreux de la guerre, et surtout de la guerre civile, ne savait-il pas que les divisions et la multiplicité des gouvernements en sont la cause la plus sûre? Les ambitieux, les intrigants et tous les factieux qui, dans un grand état libre, rongent le frein de leur nullité, ne verraient-ils pas avec plaisir se former de petites associations où ils pourraient plus facilement jouer un rôle dominateur? Les petits empires sont plus faciles à ébranler et soumettre.

Quel renversement! quelle perversité dans les idées! N'a-t-il pas existé de lâches publicistes qui ont osé écrire que les rênes d'un État dont l'étendue est immense seraient mieux dirigées par les mains d'un seul qui n'a jamais connu le peuple que par les mains multipliées d'un grand nombre de représentants tirés du sein même du peuple?... Puisqu'il exista des tyrans assez fous, des Charles V, pour aspirer à la monarchie universelle, pourquoi, pourquoi ne nous pardonnerait-on pas la folie plus raisonnable d'aspirer à la république universelle?

Mais si l'erreur monstrueuse des monarchistes a disparu de l'esprit des vrais patriotes, il faut encore étendre la sphère de nos vues sociales et politiques, anéantir les complots machiavélistes modernes, prévenir surtout les déchirements horribles qui seraient la suite inévitable du choc des petites républiques morcelées, et qui deviendraient tôt ou tard le fléau le plus terrible de la liberté, car les guerres des hommes libres ressemblent aux guerres opiniâtres des fanatiques : les premières déchirent la nature autant que les secondes outragent la divinité.

Eh! n'a-t-on pas vu dans la Grèce les républiques les plus passionnées pour l'indépendance se heurter avec un acharnement cruel et verser, dans leurs combats dénaturés, le sang sacré des hommes libres.

Le fédéralisme, qui n'est autre chose qu'une alliance offensive et défensive, régnait cependant parmi les États républicains; lorsqu'un péril commun les menaçait, ils savaient fraterniser et se rallier pour combattre la ligue des despotes; mais le défaut irréparable d'un centre d'unité rendait enfin leurs efforts tardifs et inutiles, et bientôt Athènes et Lacédémone, comme les autres républiques grecques, courbèrent leur tête altière sous le joug de la tyrannie.

Une société est d'autant plus stable, d'autant plus heureuse qu'elle renferme une plus grande étendue de territoire et une plus grande masse d'individus.

Mais la nature, dira-t-on, a posé elle-même des bornes physiques et morales qui marquent jusqu'où peuvent s'étendre les associations humaines. C'est elle qui a élevé ces montagnes escarpées et inabornables entre les différentes contrées ; aussi les peuples qui les habitent se trouvent nécessairement divisés par le défaut ou la difficulté de communication. C'est la nature qui a mis des obstacles invincibles à l'unité des gouvernements en creusant l'abîme profond des mers qui séparent par des mille lieux les continents entre eux.

D'ailleurs, faites disparaître de la terre les montagnes et les mers : la vaste distance d'un pôle à l'autre ne rendrait-elle pas impossible l'action des ressorts politiques, et ne romprait-elle pas notre unité indivisible ? Ajoutez à tous ces inconvénients insurmontables la différence des climats, des mœurs, qui doivent être le thermomètre des lois sociales, la différence des langages, des religions, même des peuples, et vous conviendrez que le système de la république universelle est une chimère purement spéculative et ne peut présenter à l'imagination qu'une arène stérile.

Et, moi, je soutiens qu'une république universelle une et indivisible, organisée d'après ma conception, pourrait exister malgré tous les obstacles. Examinez la question de la réunion des peuples libres avec la France sous un point de vue général : bien loin de sortir de l'état de la question particulière aux Savoisiens, elle ne fait que confirmer la justice de leur vœu. Je vais donc répondre aux grandes objections que je viens de faire.

La République qu'on appelle française répond, par sa situation physique et morale, à la majeure partie de ces difficultés.

N'avons-nous pas dans l'intérieur de la France des départements qui sont séparés par des monts presque inaccessibles et couverts de neige les deux tiers de l'année ? N'existe-t-il pas dans notre République des départements dont le climat, les mœurs et le langage sont tout à fait différents ? Les habitants agricoles du Nord et ceux du Midi ne s'entendraient pas entre eux et n'entendraient pas même le français ; ils vivent cependant dans le même gouvernement et sont les remparts les plus fermes de la République une et indivisible.

Quant aux mœurs, je pense que les mœurs du citoyen diffèrent autant des mœurs du robuste laboureur que celles des Turcs diffèrent des nôtres. Si vous me rappelez l'objection de la distance des lieux, on peut répondre : N'avons-nous pas des départements coloniaux,

éloignés par les mers de plus de deux mille lieues de la Convention nationale? Et, sans les trames perfides du royalisme contre-révolutionnaire, nos frères de l'Amérique jouiraient en paix du bonheur du gouvernement républicain.

Oh! s'il était vrai que le réveil des peuples fût arrivé; s'il était vrai que le renversement de tous les trônes dût être la suite prochaine du succès de nos armées et du volcan révolutionnaire; s'il était vrai, dis-je, que les vertus républicaines vengeassent enfin le monde de tous les crimes consommés; que chaque région, devenue libre, forme alors un gouvernement conforme à l'étendue plus ou moins grande que la nature lui aura fixée, et que de toutes ces Conventions nationales un certain nombre de députés extraordinaires forment au centre du globe une Convention universelle qui veille sans cesse au maintien des droits de l'homme, à la liberté générale du commerce et à la paix du genre humain : et voilà la république universelle !

Mais s'il est impossible de réaliser un si beau plan, tâchons au moins d'en approcher ; étendons le cercle de la République aussi loin que la justice, la politique et l'utilité commune de la France et de ses voisins le commandent; hâtons-nous d'ouvrir notre sein aux sages Savoyards qui soupirent comme nous après la réunion éternelle de tous les hommes libres. Vous dirai-je qu'ils ont leurs mœurs, leurs usages conformes aux mœurs et aux usages de plusieurs départements, et surtout des Cantalistes, qui, comme eux, ont toujours été appelés Savoyards?

Varlet et un autre membre prononcent chacun un discours sur le procès du roi; ils concluent tous deux à la mort du coupable; leurs discours, trop longs pour pouvoir être renfermés dans cette feuille, ont été vivement applaudis.

La séance a été levée à dix heures.

CVIII

SÉANCE DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE LE PELETIER

[Lecture de la correspondance. Communications diverses. Dubois-Crancé donne lecture d'une lettre publique qu'il se propose d'adresser à ses commet-

tants. La Société en ordonne l'impression, l'envoi à toutes les Sociétés affiliées et la distribution aux citoyens des tribunes¹.]

Le général Kellermann, avant de partir pour prendre le commandement de l'armée des Alpes, vient faire un adieu fraternel à la Société. Le *Président* lui témoigne la satisfaction qu'éprouve la Société en voyant la cause des peuples de l'Italie confiée à sa valeur. (*Applaudissements*.)

Un citoyen demande que Kellermann reçoive le titre de Jacobin avant de quitter la Société. Cette motion, très applaudie, est combattue par Robespierre le jeune, qui, en manifestant le désir qu'il a lui-même de voir Kellermann membre de la Société, demande que, pour son admission, la Société s'en tienne aux principes de son règlement.

Bourdon, après avoir observé que le général est déjà membre de plusieurs Sociétés affiliées, réclame pour lui un diplôme de la Société. Cette demande est accueillie au milieu des plus vifs applaudissements.

La séance a été levée à dix heures.

CIX

SÉANCE DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENT DE LE PELETIER

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal et de la correspondance.

ROBERT². — Citoyens, on parle tous les jours de la faction des Jacobins, de la puissance des Jacobins, du despotisme des Jacobins.

1. Le texte de cette adresse se trouve dans les numéros 310 et 314 du *Journal des Jacobins*. Elle fut imprimée à part, sous ce titre : *Dubois-Crancé, député des Ardennes, de l'Isère, du Var et des Bouches-du-Rhône, à ses commettants*. — Imp. L. Potier de Lille, s. d., in-8 de 22 pages. — Bibl. nat., Lb 40/529.

2. Dans le *Journal des Jacobins*, le discours de Robert est précédé de ces lignes : « Robert demande la parole pour faire une motion d'ordre. Le but qu'il se propose est de démasquer l'intrigue et d'ouvrir les yeux des citoyens des départements sur les pièges qui leur sont tendus de toutes parts. L'orateur a terminé ses réflexions par proposer une adresse pour envoyer aux Sociétés affiliées. Comme le discours préliminaire du citoyen Robert et son projet d'adresse ont excité les plus vifs applaudissements de la Société et des tribunes, nous croyons devoir les présenter littéralement à nos lecteurs. »

Ah! sans doute, les Jacobins forment une faction, sans doute ils sont une puissance, sans doute ils exercent un despotisme; mais cette faction, c'est la faction du peuple qui a préparé, qui a fait la révolution du 10 août; mais cette puissance, c'est encore la puissance du peuple qui veut maintenir son ouvrage; mais ce despotisme, c'est celui de la raison publique, qui ne permettra jamais à une poignée d'ambitieux, d'intrigants mal déguisés, de jouir exclusivement des bienfaits d'une révolution qui, par cela qu'elle était hardie, ne fut pas, ne put pas être leur ouvrage.

Citoyens, toute l'adresse de vos détracteurs consiste à séparer votre cause de la cause du peuple : on dirait, à les entendre, que les Jacobins ne sont pas des Français, si bien qu'un étranger qui n'aurait jamais lu que *le Patriote français* et qui viendrait à vos séances par un mouvement de curiosité croirait qu'il ne doit y entendre parler que de projets de domination et d'envahissement, s'attendrait peut-être à trouver quelques antropophages parmi vous, et ne serait point étonné de vous voir immoler quelques douzaines de vos semblables pour vous laver les mains dans le sang. Oui, du sang, encore du sang, toujours du sang : Fauchet et Brissot ne seraient pas fâchés de faire croire à l'Europe que les Jacobins ne vivent que de sang.

J'ai entendu Brissot, ici, venger les Jacobins outragés par Brunswick, et Léopold, et François II, et Frédéric-Guillaume, et le perfide Delessart. Et comment ce fait-il que se soit aujourd'hui le même homme qui renouvelle les diatribes de l'Autriche, qui enchérisse de beaucoup sur les vociférations de la Germanie? Voici, ce me semble, le mot de l'énigme : M. Brissot n'est qu'amour-propre; il était Jacobin quand les rois faisaient la guerre aux Jacobins, et il a défendu la cause des Jacobins parce que cette cause était la sienne; mais, depuis que les Jacobins l'ont rayé de la liste de leurs membres, la cause des Jacobins ayant cessé d'être la cause de M. Brissot, M. Brissot trouve qu'il est plus naturel à lui de faire cause commune avec les rois qu'avec les Jacobins.

Vous allez me dire que l'ex-Jacobin Brissot est un grand conspirateur, un grand ambitieux, un grand conjuré; non, Brissot n'est rien de grand : il est simplement fâché qu'on ait fait une révolution sans lui, malgré lui; elle serait entière, si on l'eût également faite contre lui.

Je dois un témoignage de justice à la Convention nationale. Brissot n'y est pas une puissance, et j'affirme à tous ceux qui le croient un chef de parti qu'il n'est tout simplement que le chef de quelques fripons, d'une douzaine d'imbéciles, et notamment le chef des ré-

dacteurs du *Patriote français*. Roland lui-même, le vieux Roland, n'est pas un des sujets de Brissot, et je connais ici des hommes qui pourront vous dire qu'il fut un jour où Roland pensa déclarer la guerre à son protecteur, et s'émancipa totalement de la curatelle de M. Brissot.

Comment donc se fait-il qu'un aussi petit homme fasse autant de mal à la chose publique? Je vais vous le dire : c'est qu'il a un journal; c'est que ses amis ont des journaux; c'est que le plus détestable de tous, le *Journal français*¹, semble n'être que le virulent commentaire du *Patriote français*; c'est qu'enfin Brissot et les siens ont à leur disposition toutes les trompettes de la renommée, et qu'ils ont pour un instant perverti l'opinion publique. Mais cela doit-il nous alarmer? Non. Savez-vous ce qu'a fait Brissot en égarant le peuple? Il a lui-même préparé sa chute, et elle est d'autant plus inévitable qu'il a plus écrit, c'est-à-dire calomnié, que Roland a plus affiché, c'est-à-dire trompé le peuple.

Hélas! ces deux hommes, le dernier surtout, n'étaient pas faits pour qu'on sût jamais leurs noms. Ils auraient pu être des citoyens estimables s'ils n'avaient jamais eu qu'à exercer, l'un quelque métier obscur, et l'autre la simple profession de journaliste, pour laquelle il lui avait été donné quelque talent par la nature. Mais qu'il y a loin d'un inspecteur des manufactures, d'un gazetier, à un homme d'État, à un grand homme, à un de ces êtres rares sur lesquels une république entière doit être en méfiance! Vomir des imprécations contre les Jacobins, insulter à la ville de Paris, ridiculiser la souveraineté du peuple, voilà les lieux communs sur lesquels l'immortel Brissot se traîne tous les jours. Il serait assez curieux de comparer la collection de la *Gazette universelle* à la collection du *Patriote français* depuis le 40 août : on y ferait des rapprochements piquants. La *Gazette universelle* a-t-elle fait du mal? Non. Le journal de Brissot n'en fera pas davantage, et, s'il n'existait pas, nous devrions faire des vœux secrets pour qu'il s'en élevât un semblable. A quoi nous servirait d'être désintéressés et vertueux, si nous n'avions l'honneur d'être calomniés par l'ancien ami de La Fayette?

Jacobins, vous n'avez jamais été aussi grands que vous l'êtes aujourd'hui. L'ancienne cour et La Fayette vous accusaient de vouloir renverser le trône pour vous élever sur ses débris : le trône est ren-

1. *Journal français, ou Tableau politique et littéraire de Paris*, par Nicole de Ladeveze, 13 novembre 1792-2 juin 1793, 196 numéros in-4. (Hatin, *Bibliographie de la presse*.)

versé, et je vous vois tous resplendissants de misère et d'indépendance; vous êtes justifiés aux yeux de l'Europe, et la postérité ne balancera pas ses suffrages entre un ministre qui a préféré l'hôtel autrefois habité par Necker et Calonne à l'honneur incomparable de siéger parmi les représentants du peuple, et les hommes qui ont préféré l'indigence, l'oubli, le dédain des ambitieux, au déshonorant avantage de partager leur puissance. Ah! si vous aviez voulu reconnaître le suprême pouvoir de M. Roland; si, pour la commodité de ce grand homme, vous aviez voulu tenir à huis clos des séances chez sa femme; si vous aviez écrit à vos Sociétés affiliées que Brissot était, par excellence, le héros du 10 août, croyez-moi, il ne vous appellerait pas les héros du 2 septembre. Il n'a cherché à ternir cette journée salubre et terrible que pour vous couvrir d'un opprobre factice, et il n'a cherché à vous couvrir de cet opprobre que pour vous ravir la gloire de cette première journée. Sans doute vous l'avez partagée avec le peuple de Paris et les fédérés, cette gloire immortelle; mais, si l'on en voulait croire M. Brissot, ce sont les fédérés qui ont tout fait, et vous et les habitants de Paris, rien. Paris n'a rien fait, parce qu'il n'a pas donné son suffrage à M. Brissot.

J'ai lu dans n° 1205 du *Patriote français* un article portant ces mots : *Mardi 27 novembre 1792* (il n'y est pas question de l'ère de la République, c'est un rien pour M. Brissot). Suivent ces paroles : « Les Jacobins ont commencé leur scrutin épuratoire, mais en sens inverse : ils ont rayé Roland, Lanthenas, Louvet, Girey-Dupré; et frère Chabot a annoncé pour l'ordinaire prochain une moisson bien plus abondante. — Les Sociétés départementales doivent voir le soin de la Société-mère de séparer le bon grain de l'ivraie. » C'est-à-dire, selon M. Brissot, que le bon grain, c'est M. Roland, qui a voulu produire un soulèvement à Paris en le prédisant trois jours à l'avance; c'est Lanthenas, qui préfère la famille Roland à toute la République; c'est Louvet, qui ne sait faire que des romans, soit qu'il écrive, soit qu'il accuse; c'est l'incomparable Girey-Dupré, le fidèle interprète, l'organe savant des sentiments de M. Brissot, son maître. Oui, voilà le bon grain de la République française; mais, l'ivraie, ce sont les citoyens qui ont la folie de ne s'occuper que de la cause publique, et jamais d'eux; ce sont les généraux qui mènent nos soldats à la victoire; c'est Le Peletier, c'est Delaunay, c'est Danton, c'est Robespierre, c'est Dumouriez, c'est Kellermann, c'est Félix Wimpffen. Quel poison dans la République, que ces hommes qui ont démasqué La Fayette, qui ont délivré le Brabant et Liège, qui ont illustré le nom français à Mous, qui ont sauvé l'État à Valmy, qui ont arrêté l'armée des ennemis,

qui ont bravé cinquante-deux jours de tranchée ouverte ! De tels exploits ne sont pas pardonnables. Il fallait en croire à la frayeur de M. Roland, et Paris serait sous la domination autrichienne, et Louis XVI serait sur le trône de Louis XIV et de Charles IX, et la Convention nationale et le pouvoir exécutif, et surtout M. le ministre de l'intérieur, seraient à Marseille, à Bordeaux ou à Lyon.

Citoyens, croyez-vous que ma plume ait dépeint J.-P. Brissot ? Non, et je ne le crois pas non plus : son caractère moral ressemble à ces figures versatiles dont le peintre le plus adroit ne saurait saisir le caractère, parce qu'elles n'ont pas de caractère. Brissot n'était pas né pour l'esclavage, j'aime à lui rendre cette justice, mais le pauvre homme a cru qu'il était né pour la domination, et c'est ce qui l'a perdu ; à force de vouloir la liberté, il a fini par ne la vouloir plus que pour lui et ses amis ; encore quelques pas, il deviendrait plus exclusif, il finirait par ne la vouloir que pour lui seul.

Il est temps de l'arrêter, et nous avons pour cela des moyens aussi infaillibles qu'ils sont simples et naturels. Quels sont-ils ? La discussion, la propagation des lumières, l'examen sérieux et suivi des principes qui doivent fonder le bonheur public. Je crois avoir démêlé dans les écrits de M. Brissot quels sont ses principes actuels ; il nous reproche amèrement d'avoir brûlé le libelle du nommé Bacon qui propose à la France un roi électif dont le règne sera de dix années : je sais d'ailleurs que c'est là le système du républicain Brissot : on sent qu'un pareil système est rigoureusement bien assorti à l'âge de M. le ministre Roland ; or, un roi électif convient si bien à l'aristocratie des propriétés, M. Brissot a si souvent parlé des propriétés, qu'il me paraît démontré à moi que M. Brissot veut un gouvernement totalement formé sur ces deux bases. Ce n'est pas là votre opinion, citoyens ; fraction du peuple, peuple vous-même, vous devez croire et vous croyez que dans une république bien organisée tous les emplois, et spécialement ceux du gouvernement, qu'on appelle si mal à propos pouvoir exécutif, doivent être extrêmement circonscrits quant à la durée ; et vous croyez encore que les propriétés, que je respecte autant que M. Brissot, ne doivent établir aucune différence entre les citoyens de la République. Je vois sans peine un individu plus riche que moi, et j'en vois beaucoup ; mais je ne souffrirai jamais ni l'insolence, ni l'aristocratie de la richesse. Si le partage des terres est une chimère même tombée en désuétude, l'égalité des droits n'en est point une, et je la maintiendrai, et nous la maintiendrons jusqu'à la mort. Je dis qu'il n'y a pas encore de liberté là où un ministre ose se permettre d'appeler un citoyen du nom de parasite.

Encore un mot : des citoyens dont je respecte les lumières et la sagesse croient que M. Brissot n'est pas républicain, précisément par la raison qu'il a déclaré la guerre à cette Société du moment qu'elle est devenue indivisiblement républicaine. Je ne saurais être de cet avis : je pense que M. Brissot est républicain, mais je pense qu'il n'est pas républicain comme les Jacobins. Il y a république et république. Venise aussi, Genève aussi sont des républiques ; mais nous ne voudrions jamais de ces républiques-là. Une chose qui me fait croire encore au républicanisme de M. Brissot, c'est que ce mot est aujourd'hui à la mode, et que M. Brissot n'aime pas à la fronder. D'ailleurs il faudrait être dépourvu de sens pour proposer en toutes lettres une monarchie, et M. Brissot n'est pas encore assez maladroit pour cela : seulement il demande à grands cris, à cris de factieux, le rétablissement de l'ordre et de la paix, une garde armée pour la Convention, une loi contre les agitateurs, que sais-je ? des lois martiales, autant et plus dangereuses encore que la première ; c'est là ce qu'il faut empêcher. L'ordre et la paix n'ont été momentanément troublés que par l'effet des déclamations de MM. Roland et Brissot ; l'ordre et la paix ne seront jamais troublés que quand le gouvernement les troublera, sous le prétexte de les rétablir. Quand un ministre sonne lui-même le tocsin d'alarme sur les subsistances, croit-on qu'il soit naturel au peuple de rester dans l'incurie de ses besoins ? Et quand des journalistes trompeurs proclament le cri de guerre contre une section de la République, quand ils la peignent comme voulant usurper la suprématie et la domination, croit-on que ce soit la faute du peuple s'il est inquiet de sa liberté ? Parisiens, que vous avez bien senti cette vérité ! Ce ne sont point vos frères égarés que vous avez accusés d'injustice à votre égard, ce sont vos calomniateurs, c'est Brissot, c'est Roland, vers qui vous avez dirigé toute votre haine, parce qu'eux seuls la méritent. Non, ils ne méritent pas votre haine ; vous avez haï Cazalès, Maury, même La Fayette ; mais Roland... ! On consentirait à peine à le haïr, quand il renfermerait à lui seul toutes les capacités de ceux de son parti.

Voici les propositions que je fais à la Société :

1^o De passer scrupuleusement au grand ordre du jour tous les soirs à sept heures ;

2^o De mettre à cet ordre du jour toutes les grandes questions qui doivent se discuter le lendemain à la Convention nationale ;

3^o De donner un jour par semaine à la discussion des bases et des articles de la nouvelle constitution française ;

4^o D'imprimer, en réponse à M. Brissot, la liste des membres qui

composent cette Société, et de l'envoyer à toutes les Sociétés affiliées ;

5° D'ordonner la rédaction d'une adresse de la Société au peuple français et d'en arrêter également l'envoi aux Sociétés départementales.

Que si la Société adopte cette dernière mesure, je lui demande la permission de lire un projet d'adresse, que je soumettrai à sa discussion.

« Peuple magnanime, on voudrait te tromper ! Tes ennemis te peignent Paris comme le séjour de l'anarchie : la Convention nationale, disent-ils, n'y est point en sûreté, elle n'est pas libre dans ses délibérations. Elle n'est pas en sûreté, elle n'est pas libre... et nous la gardons ! Que voudrions-nous donc, si ce n'est la sûreté, la liberté des représentants de la nation ? Pouvons-nous exister sans représentants ? N'aurions-nous appelé les premiers une Convention nationale que pour la despecter (*sic*) ? Nous, les amis des lois, nous, les amis du bonheur public, nous, qui ne vivons que pour la liberté, on a pu nous supposer l'insensé projet d'avilir la majesté d'une assemblée dont l'existence est nécessaire, et sans laquelle il ne saurait y avoir de liberté dans un grand État.

« Citoyens, nos délibérations sont publiques, la salle de nos séances est ouverte à tous les hommes indistinctement. Ah ! puissions-nous nous faire entendre de la France, de l'Europe, de l'univers.

« S'il nous était permis de nous glorifier de quelques services rendus à la patrie, nous dirions... Mais non, nous ne dirons rien, nous en rendrons encore ; oui, nous la servirons en discutant en public les grands principes de liberté, en la défendant contre un système de modérantisme qui porterait la mort au cœur de la République naissante, si les intrigants parvenaient à l'accréditer.

« Citoyens des quatre-vingt-quatre départements ! nous vous devons un avis salutaire ; il existe ici des ateliers de calomnie ; c'est avec le prix de vos sueurs et des nôtres qu'on fait circuler dans tous les départements le poison de la diffamation la plus odieuse ; mais quel fruit en ont-ils retiré, les calomniateurs ? Une erreur momentanée, car vous n'avez pas cru longtemps que Léopold, Brunswick et La Fayette eussent eu raison d'accuser les Jacobins.

« Nos torts sont d'avoir voulu la République unique, indivisible ; d'avoir voté la garantie des propriétés ; d'avoir demandé la mort d'un roi dégoûtant de crimes et de sang ; d'avoir exprimé notre vœu pour la réunion de la Savoie à la République française ; nos torts sont d'être restés tels que nous étions au 10 août, c'est-à-dire inébranlables et fermement attachés à la liberté, à l'égalité politique de tous les citoyens sans exception.

« Pourquoi La Fayette a-t-il fait la guerre aux Jacobins? Parce que les Jacobins ont juré la mort de quiconque attenterait à la liberté publique. Quels sont donc les hommes que notre présence incommode?

« On disait au 10 août qu'il n'y avait plus de Jacobins parce que tous les Français étaient Jacobins; ils ne sont donc pas Français, ceux qui veulent aujourd'hui anéantir les Jacobins.

« Lorsqu'un membre de cette Société aura voté contre les droits du peuple, nous dirons avec nos détracteurs que la Société se corrompt; mais qu'on cite un semblable exemple! Ainsi, tout notre crime est d'être les défenseurs inexorables de l'égalité. Citoyens, nous en sommes récompensés, nous avons l'honneur d'être calomniés; c'a toujours été, ce sera longtemps encore le sort de la vertu austère. La France a prononcé entre nous et La Fayette, notre premier accusateur; elle prononcera bientôt entre nos nouveaux accusateurs et nous.

« Hommes de la République, nous vous devons cette explication; nous avons dit, jugez. »

CHABOT. — Chargé par la Société de rédiger l'historique des événements qui ont accompagné la révolution du 10, j'ai recueilli un grand nombre de faits propres à justifier les principes des Jacobins et à démasquer leurs ennemis. Tallien m'a promis de nouveaux faits propres à jeter un grand jour sur la matière que je suis chargé de traiter. Je demande que la Société m'autorise à donner communication de tous ces faits à Robert, et que la Société le charge de les faire entrer dans le projet d'adresse qu'il vient de vous présenter.

La proposition de Chabot est adoptée avec les plus vifs applaudissements.

Plusieurs membres demandent que la Société passe immédiatement à l'ordre du jour, et qu'elle s'occupe du procès du ci-devant roi.

La Société arrête qu'elle ne passera pas immédiatement à l'ordre du jour.

En conséquence de cet article, différents membres sont entendus sur des faits qui ont rapport aux subsistances et à l'état actuel de la République.

SIMON. — Je crois devoir communiquer à la Société ce qui s'est passé ce matin à la Convention nationale. Je suis surpris que la Convention nationale n'ait pas improuvé la conduite des commissaires qu'elle avait envoyés dans le département d'Eure-et-Loir: ils n'ont pas fait leur devoir, car ils auraient dû mourir les martyrs de la loi plutôt que de souffrir qu'il lui fût porté atteinte.

Le *Président* observe à l'opinant que la Convention nationale a, par un décret rendu sur la proposition de Manuel, improuvé la conduite de ses commissaires ¹.

Chales propose l'instruction comme le seul moyen de dissiper les attroupements populaires. Il fait sentir, dans un discours généralement applaudi, les malheurs qui résulteraient si l'on employait la force contre des citoyens que leurs seuls besoins égarent ².

Bentabole parle aussi sur les subsistances, et, après avoir fait le tableau des manœuvres employées pour accaparer les subsistances, il conclut à la nécessité de les taxer.

Son discours a été très applaudi.

La séance a été levée à dix heures.

CX

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

SÉANTE AUX CI-DEVANT JACOBINS SAINT-HONORÉ, A PARIS

CIRCULAIRE AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

(Imp. L. Potier de Lille, s. d., in-8 de 13 pages ³).

Paris, le 30 novembre 1792.

RÉPUBLICAINS, FRÈRES ET AMIS,

La Société des Jacobins, toujours la même depuis le 14 juillet 1789, c'est-à-dire toujours composée de ces hommes vraiment libres et républicains qui, ne calculant jamais que les dangers de la patrie, et non les leurs, ont intrépidement dit la vérité au sein même des plus fu-

1. Par décret du 26 novembre 1792, la Convention avait envoyé Lecointe-Puyraveau, Maure et Birotteau, dans le département d'Eure-et-Loir, pour y rétablir la libre circulation des grains et y faire cesser les désordres survenus à l'occasion des subsistances. Le 30 novembre, ces représentants en mission étaient de retour à Paris et déclaraient à la Convention que, cédant à la violence, ils avaient dû souscrire un acte portant taxe de grains, denrées et autres objets. La Convention annula cet acte et improuva la conduite des représentants. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, 1, 271-274.)

2. « Nous regrettons de ne pouvoir faire connaître dans ce numéro le discours du député de Chartres. » (*Journal des Jacobins*.)

3. Cette circulaire, dont Chabot et Robert étaient les rédacteurs (voir plus haut, p. 533), fut également reproduite dans le n° 439 de la *Correspondance*.

rieux orages amoncelés sur leurs têtes; ces mêmes Jacobins, qui périront plutôt tous avant de souffrir que quelques ambitieux intrigants élèvent sur les ruines de l'ancien despotisme un gouvernement autre que celui d'une république une et indivisible basée sur l'égalité, doivent à leurs frères un narré simple et succinct des événements arrivés sous leurs yeux depuis la mémorable journée du 10 août 1792, et quelques réflexions sur les calomnies versées à grands flots dans les départements contre la Commune de Paris et les plus sincères patriotes. Ils vont le faire avec cette franchise, cette vérité frappante, qui, dans le moment actuel, ne peuvent plus être méconnuës que par une classe d'hommes dont le but n'est pas le bonheur du peuple.

Nous commencerons d'abord par vous faire une question à vous, frères et amis, à vous, si prompts à vous livrer à l'esprit de prévention contre les citoyens de Paris et contre la Société des Jacobins. Dites-nous comment se fait-il que vous marchiez actuellement sur la même ligne, que vos opinions soient les mêmes que celles des royalistes, Feuillants, modérés, etc.? Cette seule idée devrait vous ouvrir les yeux, ou du moins vous rendre plus réfléchis et plus lents à porter votre jugement sur des hommes ou des événements qui ne vous sont connus que par rapports partiels ou par notions puisées dans des journaux, feuilles, libelles, répandus, affichés avec profusion dans tous les départements, par les soins du ministre Roland et de sa coalition, tandis qu'il emploie ces mêmes soins à intercepter notre correspondance et tous les journaux frappés au coin de la vérité. Citoyens, nous vous le disons avec franchise, vous vous êtes rendus les échos (involontairement sans doute) de ces êtres basement hypocrites en patriotisme qui, par des calomnies toujours les mêmes, et sans cesse répétées au sein de la Convention, lui ont fait perdre plus d'un mois d'un temps précieux, et qui ont fini par se couvrir d'un mépris justement mérité.

Que des révolutionnaires, depuis le 10 août seulement, que des hommes qui n'ont pas suivi la Révolution dans ses mouvements progressifs, s'égarent en ce moment-ci dans le vaste dédale des intrigues actuelles, il n'y a rien là qui nous étonne; mais que nos frères, après quatre ans d'épreuves et d'expérience, nous parlent le langage de l'erreur; que, dans leurs lettres, ils nous entretiennent sans cesse d'agitations continuelles dans Paris, des dangers qu'y court la Convention, des lois que cette cité semble vouloir dicter aux autres départements, d'hommes, membres de notre Société, partisans de la désorganisation, de l'anarchie, qui nous égarent et veulent la dicta-

ture ou le triumvirat; ah! sans doute, un tel langage a lieu de nous surprendre. Frères et amis, on vous trompe sur ce qui se passe ici. Paris, nous le certifions, ne fut jamais si calme que depuis le 8 septembre dernier. Mais ce calme..., il est terrible! il est effrayant pour ces intrigants ambitieux qui, par leurs calomnies contre la Commune de Paris et sa députation, auraient voulu exciter un mouvement populaire qui non seulement eût justifié leurs calomnies aux yeux des départements et des nouveaux députés qui en arrivaient, mais même eût effrayé ces derniers au point de demander le transport de la Convention loin d'une cité dont l'immense population et les lumières gênent invinciblement leurs projets de fédéralisme.

Le peuple de Paris, qui mérite des couronnes civiques et non des calomnies, a bien senti le piège; il a gardé ce calme imposant qui couvre d'opprobre ses détracteurs et fait leur désespoir.

D'où naissent donc les craintes de nos frères des départements? Faut-il leur rappeler la conduite constante du peuple parisien depuis la Révolution? Ne vous souvient-il plus des Maury, des Cazalès, etc., etc., de l'Assemblée constituante? Sans cesse contre les intérêts du peuple, ils l'invectivaient à la tribune. Cependant ces mêmes hommes respiraient tranquillement au milieu de lui; eux-mêmes en étaient étonnés.

La dernière législature choisie par le peuple était en entier composée de plébéiens. En droit d'en attendre son bonheur, son espoir a été cruellement déçu, et cependant il a religieusement respecté le caractère d'un grand nombre de membres de cette législature qui méritaient d'expier leur scélératesse profonde sur l'échafaud. Louis le dernier, avec sa famille, vient, dans la journée du 10 août, chercher un asile au sein de la législature, après avoir donné le signal du carnage. Le peuple, après quatre heures de combat, sort victorieux. Chacun avait un frère, un parent, un ami à pleurer; leur assassin respirait au milieu du sénat. Dans sa juste fureur, il pouvait l'immoler; mais il respecte le temple de la liberté, et, content d'avoir vaincu, il abandonne aux lois le soin de venger les forfaits et les atrocités du tyran et de ses complices. Un dernier trait terminera sur ce point nos réflexions. Dans la journée du 2 septembre (journée dont nous parlerons plus bas), un nommé Jouneau, député de la dernière législature, se trouve confondu au milieu des conspirateurs renfermés à l'Abbaye. Le sujet de sa détention était d'avoir grièvement maltraité un de ses collègues¹, parce que celui-ci s'était toujours montré le dé-

1. Ce collègue était Grangeneuve. Sur cette affaire, voir le *Moniteur*, XII, 668, 675; XIII, 233, 318, 440, 608, 614, 722.

fenseur de la cause populaire. Ce Jouneau avait constamment voté pour la cour; le peuple le connaissait pour un de ses plus cruels ennemis, et cependant il le prend dans ses bras et le porte au milieu de ses collègues. Voilà des faits à la honte éternelle des détracteurs du peuple parisien.

Passons aux agitateurs, désorganiseurs qui nous égarent et veulent la dictature ou le triumvirat. Si, d'accord avec les Roland, Brissot, Barbaroux, Buzot, Louvet, etc., etc., nos frères entendent désigner les Robespierre, Danton, Collot d'Herbois, en un mot la députation de Paris et tous ceux qui ont les mêmes principes, nous sommes loin de partager leur opinion. Ces hommes, qu'ils ne connaissent pas, puisqu'ils en parlent ainsi, nous les connaissons, nous, depuis les premiers instants de la Révolution; toujours ils ont marché dans le sentier du plus pur patriotisme; toujours ils se sont montrés les intrépides défenseurs des droits du peuple; sans cesse ils ont dévoilé et combattu de front les projets perfides d'une cour scélérate, qui a vainement tenté de les corrompre. Ce sont ces mêmes hommes qui ont préparé et concouru en partie à la journée du 10 août; c'est encore eux qui, avec tous les patriotes de Paris, ont appelé vos frères des départements, les ont conjurés de voler à notre secours, dans un moment où la liberté était prête à nous échapper; c'est eux enfin qui, dans la première séance de la Convention, proposèrent et firent rendre trois décrets, déjà sanctionnés par la majorité du peuple français : le premier, qui met les propriétés sous la sauvegarde de la nation; le second, qui abolit la royauté, et le troisième, l'unité de la République. Si ce sont là des crimes, ah! sans doute, ils sont bien coupables, et nous aussi, nous, Jacobins, qui, avec les fédérés des 83 départements, les avons partagés avec transport!...

Quant à ces prétendus projets de dictature, de triumvirat, projets aussi absurdes que les calomnies qui les ont enfantés, Robespierre, dans un discours prononcé à la Convention, en réponse à toutes les diatribes lancées contre lui, contre la Commune de Paris et contre les chauds patriotes, en a tellement prouvé la non-existence que ceux mêmes qui n'y voulaient pas voir clair ont été réduits au silence.

C'est assez vous entretenir, frères et amis, de citoyens estimables par leur conduite passée, mais à qui nous ne décernerons des couronnes civiques qu'à la fin de leur carrière, car l'idolâtrie enfante toujours le despotisme.

Arrivons à cette journée du 2 septembre, journée qui n'eût pas eu lieu si le peuple français, dans celle du 10 août, eût moins consulté sa clémence et la bonté naturelle à son cœur que ses intérêts les plus

chers, qui lui commandaient impérieusement d'exterminer ses ennemis, réunis alors sous ses coups, et qu'il n'a pu frapper qu'en partie dans celle du 2 septembre : journée si dénaturée, si calomniée dans les départements : journée, cependant, si essentiellement liée avec celle du 10 août qu'elle a non moins contribué que celle-ci à sauver la République. Aussi les royalistes, intrigants modérés de tous les partis, dans leur rage et leur désespoir, se réunissent-ils aujourd'hui pour la calomnier et lui faire son procès, n'osant faire directement celui de la journée du 10 août, de même que le ci-devant Châtelet de Paris voulait faire le procès aux journées des 5 et 6 octobre 1789 pour accabler les patriotes qui avaient fait la révolution du 14 juillet de la même année.

La journée du 10 août avait été signalée par un grand combat, dans lequel le peuple de Paris et les fédérés des départements, après des efforts surnaturels et beaucoup de pertes, avaient eu le dessus.

Dans cette mémorable journée, les conspirateurs subalternes périrent pour la plupart, mais leurs chefs furent dérobés à la colère du vainqueur, qui se reposa de leur punition sur la justice des lois : quatre ou cinq seulement furent suppliciés de suite ; mais bientôt le ralentissement des procédures, Montmorin absous malgré l'évidence de ses conspirations aux yeux du peuple, l'état-major suisse toujours en prison, dont on ne parlait plus, la mort successive de presque tous les patriotes blessés, tout contribua à réveiller une fermentation qui n'était qu'assoupie. Mais des causes nouvelles et plus importantes encore développèrent l'indignation publique à son comble. La nouvelle se répand dans Paris que Longwy a été livré ; la même nouvelle arrive pour Verdun. Brunswick, à la tête d'une armée forte de cent vingt mille hommes, n'avait plus que les vastes plaines de la Champagne à traverser pour arriver jusqu'à nous.

La terreur, déjà répandue dans les départements frontières, commençait à gagner Paris ; l'Assemblée même semblait partager cette stupeur, qu'un ministre pusillanime, Roland, ne contribuait pas peu à augmenter dans son sein par le conseil qu'il lui donna de transporter ses séances au delà de la Loire. Dans cet instant d'incertitude et d'irrésolution, le ministre de la justice, Danton, se présente au sein de l'Assemblée ; il parle avec cette force, cette énergie mâle et républicaine qui, dans les grandes crises, entraînent aux grandes mesures : vivement applaudi et investi d'une espèce de dictature, il vole à la Commune y proclamer le danger de la patrie. A l'instant, le tocsin sonne de toutes parts, le canon d'alarme tonne, le peuple court à ses armes ; en moins de vingt-quatre heures, plus de quarante

mille hommes armés et équipés demandent à voler au-devant de l'ennemi. On n'est embarrassé que sur les moyens de modérer leur ardeur guerrière!... Souverain, toi qui présides aux destinées des empires, témoin de ces moments sublimes de dévouement, tu n'écrases pas à l'instant les vils détracteurs d'un peuple aussi magnanime!... Les auteurs de tous les maux qui accablaient la France respiraient encore, les prisons regorgeaient de scélérats. Ce peuple, en partant pour faire un rempart de son corps aux quatre-vingt-trois départements, jette un regard en arrière. Une idée le tourmente : sa femme, des enfants chéris laissés presque seuls au milieu d'une foule de conspirateurs, excitent ses vives alarmes. Un fait peu connu, et bien important à l'histoire de ces jours de deuil, vient justifier ses craintes : un scélérat attaché à un poteau commençait l'expiation de ses crimes; il invectivait le peuple et lâchait des propos suspects; détaché du poteau, il subit un interrogatoire dans lequel il découvre la trame d'un complot qui, la nuit suivante, devait être mis à exécution par le moyen de tous les criminels renfermés dans les prisons, qui avaient un signe de ralliement avec tous les conspirateurs répandus dans Paris; on ne se proposait rien moins que d'égorger tous les patriotes et de délivrer l'assassin Louis XVI de sa prison. Ce fut alors seulement que le peuple en masse, joint à une partie des fédérés, se précipita vers les prisons. Ni législateurs, ni magistrats, ni les lois invoquées par eux, rien ne put arrêter sa fureur! « La loi, disait le peuple, nous sommes la loi vivante, disait-on de toutes parts. Celle écrite est toujours muette lorsqu'il s'agit de grands conspirateurs, toujours active et terrible lorsqu'il est question de nous enchaîner! » Sentence effrayante pour ces magistrats prévaricateurs qui voudraient tenter encore de lui ravir une liberté qu'il achète au prix de tant de sacrifices! C'est vous en dire assez, frères et amis, sur ces terribles journées des vengeances populaires. Tirons, tirons un voile religieux sur tous ces événements, produits par une de ces grandes révolutions conçues dans le sein de l'éternité, qu'il n'appartient qu'à la seule postérité libre de juger, et non à des hommes comme nous pétris des préjugés de l'esclavage.

Nous avons senti, frères et amis, l'urgente nécessité de repousser les hordes étrangères loin du sol de la liberté; aucun de nous n'a pu douter un seul instant du succès de nos armes en contemplant le dévouement sublime de ces nombreuses phalanges de patriotes jeunes et intrépides qui se précipitaient au-devant de l'ennemi. Comme vous, dans les premiers instants, nous avons partagé l'allégresse commune au récit de nos nombreuses victoires. Mais bientôt

les événements, les circonstances actuelles, nous ont fait regarder autour de nous; nous nous sommes vus environnés d'une foule de royalistes, intrigants, ennemis de la liberté, égoïstes; enfin, à peine pouvions-nous vous donner la main! Alors un sentiment profond a rapidement élançé nos âmes sur la scène des combats. Là..., avec cette douloureuse anxiété naturelle à des hommes libres, nous avons essayé d'y compter le nombre de nos frères tombés sous le fer ennemi!... Ah! citoyens, que de défenseurs de moins!... Nous vous laissons livrés à ces dernières réflexions!...

Pour nous, frères et amis, quelque chose qu'il arrive, serions-nous même abandonnés d'une partie de nos frères, sentinelles vigilantes du peuple, sans cesse à notre poste, sans cesse sur les pas des intrigants et des conspirateurs, plus leurs projets seront actifs, plus nous redoublerons de vigilance, plus nous ferons d'efforts pour les déjouer et démasquer ceux qui oseraient encore tenter de trahir la cause populaire. Nous le jurons, nous ne prendrons de repos que lorsque tous les traîtres auront éprouvé le même sort que ceux qui les ont précédés. Unité de la République, liberté, égalité, ou la mort, telle est notre devise actuelle.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

« La Société a arrêté l'impression de l'adresse ci-jointe dans sa séance du 30 novembre 1792.

« LE PELETIER, *président*; SIMONNE, *vice-président*; SAMBAT, GARNIER (de Saintes), SIJAS, MONESTIER (du Puy-de-Dôme), *secrétaires*. »

CXI

Décembre 1792

SÉANCE DU DIMANCHE 2 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE LE PELETIER

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance, on accorde l'affiliation à la Société de Sallanches, département du Mont-Blanc.

Le citoyen *Curtius* écrit de Mayence qu'il a reçu un accueil très favorable de la Société de Mayence. Il paraît que l'on s'est trompé à la Convention nationale lorsque l'on a donné lecture de sa lettre; on on a cru que cette lettre était de Custine fils, et il est bon de savoir qu'elle est de Curtius fils.

MAURE. — Je viens m'acquitter d'un devoir sacré : recevez l'expression des sentiments de la plus vive reconnaissance pour la tranquillité que vous avez rendue à mon âme agitée, en déclarant que je n'avait pas perdu votre estime et votre confiance par ma conduite comme commissaire de la Convention dans le département d'Eure-et-Loir¹; je vous dois un compte exact de cette conduite, je viens vous le rendre avec vérité et simplicité.

[Suit un compte rendu apologétique de la conduite de Maure dans le département d'Eure-et-Loir².]

HÉRAUT DE SÉCHELLES. — Frères et amis, je pars demain, avec le patriote Simond et deux autres de mes collègues, pour remplir en Savoie la mission dont nous a chargés la Convention nationale³. Il est peut-être assez piquant que l'homme qui fut, il y a quelques années, arrêté, emprisonné auprès de Turin, interrogé ensuite militairement et très bêtement, expulsé enfin comme accusé de démocratie, et expulsé pour la vie de tous les États de Sardaigne par le ci-devant roi de ces contrées, se trouve aujourd'hui nommé pour aller établir les lois françaises et le règne de l'égalité dans cette même Savoie dont j'ai eu le plaisir de prononcer moi-même, comme président alors la

1. On a vu qu'à la fin de la séance précédente la Société avait reçu communication du décret par lequel la Convention improuvait la conduite de ses commissaires Birotteau, Lecointe-Puyraveau et Maure, dans le département d'Eure-et-Loir. Le *Journal* ne dit point que les Jacobins eussent protesté contre ce décret en ce qui concernait Maure : cependant l'affirmation produite par Maure à la tribune de la Société, et non contestée, met hors de doute que les Jacobins lui votèrent l'expression de leur confiance. — Le conventionnel Maure était un homme énergique : il se tua, le 4 juin 1793, pour éviter le décret d'accusation dont il était menacé, à cause du rôle qu'il avait joué dans l'insurrection montagnarde de prairial an III.

2. *Compte rendu par MAURE aîné, citoyen d'Auxerre, député du département de l'Yonne à la Convention nationale, à la séance de la Société des Jacobins du 2 décembre 1792.* — Imp. de l'Égalité, ci-devant de Henri IV, s. d., in-8 de 8 pages. Bibl. nat., Lb 40/2283.

3. Par décret du 29 novembre 1792, la Convention avait envoyé Héraut de Séchelles, Simond, Grégoire et Jagot, en mission en Savoie pour organiser le département du Mont-Blanc. — Voir le *Recueil des actes du Comité de salut public*, I, 276-279.

Convention nationale, la réunion avec la France. Tels sont les retours du sort, ou, pour mieux dire, tel est le triomphe de la justice prenant enfin son éternelle revanche des longs outrages faits à l'humanité. Pourrai-je, frères et amis, ne pas venger avec ardeur les droits de l'homme, dans un pays surtout où j'ai dû être si indigné de la manière dont on les violait à l'égard des Français patriotes?

Depuis longtemps les SavoisienS étaient lassés et rassasiés de la domination d'un tyran stupide qui, abandonnant à des subalternes le droit d'opprimer des sujets, ne régnait pas avec moins d'insolence et d'engourdissement que les marmottes qui fourmillent dans son empire. Ce peuple, qui a voulu se confondre et s'incorporer avec notre nation, ce peuple si connu parmi nous par sa simplicité, par sa bonté, est bon, est excellent, mais n'est cependant pas si simple qu'on le croit. Nous ne connaissons à Paris que l'intéressante et utile colonie des Savoyards, dans qui la pauvreté, le besoin de vivre, suspendent souvent les ressources et les développements de l'esprit, pour ne leur laisser que les patientes et laborieuses vertus qu'ils tiennent de la nature. Mais le peuple dans ses foyers, les SavoisienS, présentent un tout autre spectacle. Incapables des noirs forfaits qui déshonorent l'Italie, ils sont du reste en affaires très intelligents, très spirituels, très susceptibles des involutions de toute espèce de jurisprudence. Sans doute, asservis sous un roi, ils n'ont pas dû exister entre Turin et Genève sans que leur caractère en reçût une nuance, à peu près comme un homme vertueux placé dans une société suspecte conserve ses mœurs et ajoute quelque malice à son esprit. Heureusement ils aiment, ils adorent la liberté avec le même enthousiasme que vous, frères et amis, et ce sentiment vous répond que nous ne démentirons point votre doctrine en maintenant dans ce pays les principes les plus rigoureusement populaires. Mais, plus les travaux qui nous sont confiés sont compliqués et importants, plus nous avons droit d'espérer que la Société nous soutiendra de loin par une bienveillance et une attention toute fraternelle. Sans doute vous nous recommanderez à vos bons amis de Chambéry, vous nous ferez parvenir avec soin vos idées sur le bien public; enfin vous vous souviendrez que quelques-uns de vos coopérateurs sont allés cimenter dans une terre neuve et féconde la politique de l'humanité. Je suis d'autant plus intéressé à solliciter ainsi, en vous quittant, votre utile influence, qu'elle ne contribuera pas peu à abrégér et à terminer notre mission, et nous vous devons l'avantage de revenir bientôt concourir avec nos collègues à la constitution de la République, dont nous aurions trop de regret de n'être pas mêlés parmi les fondateurs.

Simond et Doppet, sur le point de partir pour le département du Mont-Blanc, invitent la Société à vouloir bien éclairer de ses lumières les Sociétés patriotiques qui se forment dans leur patrie. (*Applaudi.*)

On introduit une députation des Belges qui vient présenter son hommage à la Société-mère. *D'Espagnac*, orateur de la députation, prononce le discours suivant :

« Les Sociétés de la Belgique, établies sous le nom des Amis de la liberté et de l'égalité, nous ont chargés de vous exprimer leurs vœux pour l'affiliation et la correspondance avec la Société-mère des Jacobins. Comme vous, dès leur berceau, elles ont eu à combattre des monstres qu'on appelle nobles et prêtres; comme vous, elles se sont, dès leur premier âge, armées pour les terrasser, et nous venons jurer, dans le premier sanctuaire de la liberté, que leur massue ne se reposera que lorsqu'ils seront tous disparus. Nous déposons sur le bureau les quatre premiers numéros du *Journal des Amis de l'égalité établis à Bruxelles.* »

LA FAYE, *président*. — Représentants d'un peuple libre, le peuple français, fier d'avoir reconquis sa liberté, sentit le besoin de porter ce bien inestimable chez les peuples ses voisins; il a rempli cet engagement à votre égard, il vous a rendu vos droits, il vous a rendu la liberté: vous vous en montrerez dignes; nous la défendrons de concert contre les tyrans de la terre. Liberté, égalité, unité de la République, telles sont les bases de tout gouvernement libre; nous espérons que vous marcherez dans la route que nous avons tracée. Nous voyons en vous un peuple de frères; contribuez avec nous à propager les lumières et les principes; faites triompher la cause de l'humanité, de l'égalité, et vous hâterez le moment fortuné où tous les peuples ne seront plus qu'une famille de frères.

LEMOINE. — Je prie le citoyen d'Espagnac de nous apprendre s'il a connaissance des accaparements de blés que l'on dit avoir été faits dans la Belgique, et s'il connaît les manœuvres des intriguants.

A ces mots, *un membre* prie Lemoine de déclarer de quels *intriguants* il entend parler.

« Je veux parler, dit-il, des intrigues dirigées par Roland et les Brissotins. » (*Applaudissements très vifs.*)

D'ESPAIGNAC. — Je dois annoncer à la Société un fait propre à répondre aux questions qui viennent de m'être faites. Westermann et moi, en partant de Bruxelles, avons rencontré des hommes qui emmenaient des blés de la Belgique. Cette opération est l'ouvrage du Comité des achats, qui n'est composé que d'accapareurs. Au reste,

j'ai beaucoup à me plaindre de l'impéritie et de l'ignorance du pouvoir exécutif; mais je me propose de les démasquer, et je ne quitterai pas la plume que je n'aie dévoilé l'intrigue des ministres; ils expliqueront sans doute ce mystère, car tous les mystères s'expliquent, et moi-même j'ai passé dix ans de ma vie à expliquer des mystères que je n'entendais pas. (*Applaudissements très vifs.*)

Un citoyen demande à d'Espagnac s'il a connaissance que Roland ait envoyé dans la Belgique des libelles et des écrits empoisonnés.

D'ESPAGNAC. — J'ai connaissance que Roland a envoyé dans la Belgique l'accusation de Louvet contre Robespierre, et je n'ai point vu la justification de ce dernier. Ce fait me fut dénoncé par un ami de Robespierre (car je m'empresse de donner de l'occupation à tous les bons Jacobins de l'armée). Voilà le fait que je puis attester.

Lulier parle sur les subsistances. Il attribue la cherté des grains à trois causes principales : la grande quantité d'assignats mis en émission; le prix des baux des biens des émigrés, laissé entre les mains des fermiers, et l'espérance des propriétaires de voir augmenter encore ce prix, à raison du besoin des armées. Il conclut à une taxe provisoire jusqu'au moment où tout serait rentré dans l'ordre.

La séance a été levée à dix heures.

CXII

SÉANCE DU LUNDI 3 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE LE PELETIER

[Lecture du procès-verbal et de la correspondance. Affiliation de la Société d'Évian. — Collecte en faveur du citoyen Limosin.]

On se rappelle que l'ex-abbé d'Espagnac, aujourd'hui garde national, en même temps décrété d'accusation et député du peuple de la Belgique, est venu aux Jacobins, dans la séance de dimanche, accuser d'impéritie et d'ignorance les agents du ministère; on se rappelle qu'il a principalement dirigé ses traits contre le citoyen Hassenfratz ¹.

1. Jean-Henry Hassenfratz (1733-1827), chimiste, collaborateur de Lavoisier, membre de la Commune du 10 août, était alors directeur de l'administration du matériel de la guerre sous Pache.

qu'il a accusé nominativement ; ce dernier, ne craignant point de dévoiler sa conduite aux yeux des amis de la liberté et de l'égalité, est venu provoquer l'examen le plus scrupuleux de ses opérations ministérielles.

« Je ne viens point, a-il dit, répondre aux calomnies que d'Espagnac a vomies contre moi, car je me crois honoré d'être calomnié par d'Espagnac ; je viens dévoiler à la Société des trames affreuses, préparées depuis longtemps pour dévorer la subsistance du peuple ; je viens l'éclairer sur les approvisionnements de Paris et dévoiler les obstacles que des hommes perfides ne cessent d'y porter ; en un mot, je ne m'occuperai point ici de l'abbé d'Espagnac ; je vais m'occuper de l'intérêt public ; je vais mettre ma conduite au grand jour, au milieu de mes frères. Je sollicite leur attention la plus sérieuse : un fonctionnaire qui remplit ses devoirs ne doit pas craindre l'œil sévère du peuple. Il existait une compagnie de vivres, sous le nom de Tolozan, et une autre a été formée sous le nom de Doumère ; j'ai été, le 5 septembre, comme entraîné à l'administration des vivres et j'y ai sacrifié mon temps le plus précieux, je dirai même ma fortune, car la place que j'occupais me rapportait 12,000 livres de rente, et celle que j'occupe dans l'administration des vivres ne me rapporte que 8,000 livres de rente. Mais on ne calcule point avec sa patrie ; j'ai fait avec plaisir le sacrifice de ma fortune à l'intérêt de la République. En arrivant au bureau de la guerre, j'ai trouvé l'administration des habits remplie de contre-révolutionnaires ; j'ai cru devoir purger les bureaux des aristocrates qui les infectaient par leur présence ; j'ai fini par leur substituer d'excellents citoyens, homme zélés pour l'intérêt de la patrie. Tel a été mon début dans l'administration. Je me suis ensuite occupé de l'approvisionnement des magasins, qui avait été fort négligé avant mon entrée dans l'administration. J'ai approvisionné les magasins, et aujourd'hui ils sont dans un état propre à faire cesser les alarmes que mes prédécesseurs avaient inspirées.

« L'administration Doumère existait alors ; cette administration avait une marche ténébreuse ; je dis à Doumère : « Je te connais, tu ne peux marcher dans l'obscurité ; il faut que je dévoile ta conduite, quelque tortueuse qu'elle puisse être. » J'ai combattu vainement pendant six semaines entières pour avoir l'état des magasins, et ce n'est que lorsque j'ai voulu le dénoncer qu'il m'a donné quelques connaissances de son administration. Il me communiqua alors le projet de réunir les vivres. Je parlai au ministre Servan, je lui fis sentir les dangers des propositions de Doumère, et je le détournai de faire un marché aussi ruineux pour la République. Voici mon début avec Doumère, et

on voit si l'intérêt public ne fut pas le premier mobile de ma conduite dans cette circonstance.

« Le ministre de la guerre avait une administration des vivres, le ministre de la marine avait aussi une administration des vivres, et le ministre Roland avait aussi son administration particulière. Il existait dans les achats une concurrence nuisible à la chose publique. Je proposai de diviser les administrations des vivres et des subsistances et de nommer un agent dans chaque département pour diriger les achats de la République. Cet arrangement fut formé le 4 novembre; l'administration Doumère vit ses projets déjoués, et, se voyant anéantie, elle conçut contre moi le plus vif ressentiment; il a fallu tous mes soins pour rendre sa vengeance impuissante. Voici un fait bien propre à caractériser Doumère : il y a quelques jours que les marchés de Paris se trouvèrent dégarnis, et cependant le département de la guerre regorgeait de blés; il y avait aux environs de Paris un grand nombre de magasins remplis de subsistances, et des grains arrivaient encore en abondance du Havre.

« Cousin et Bidermann demandèrent à Doumère quelques bateaux de grains pour Paris. Doumère eut l'audace de les refuser. J'appris cette manœuvre perfide; je fis trembler Doumère, je lui reprochai sa conduite incivique et inhumaine; je le fis trembler, et à l'instant il dépêcha un courier pour faire descendre sur Paris les bateaux de blés qui lui étaient demandés. J'observerai à la Société que je certifie tous les faits que je viens d'avancer à cette tribune, je suis prêt à les signer, et j'en réponds sur ma tête. Au reste, l'œil le plus sévère ne m'effraye pas; je réclame la plus grande sévérité de la Société, et je désire qu'elle nomme des commissaires pour examiner ma conduite; elle la trouvera exempte de reproches et digne des principes qui doivent diriger un bon citoyen.

« On vous a dénoncé que des grains partaient des environs de Paris pour les provinces belgiques. J'ai écrit à Doumère, j'attendrai sa réponse et je la publierai. Le Comité d'achats a cru, comme les grains sont à bon marché dans la Belgique, devoir y faire des achats; cela explique naturellement pourquoi d'Espagnac a vu sortir des blés de la Belgique.

« Lorsque Dumouriez est arrivé dans la Belgique, il y avait 500,000 sacs de blé. J'ai envoyé un commissaire dans la Belgique pour instruire Dumouriez du lieu où étaient les magasins de grains. Eh bien! les intrigants qui environnent Dumouriez ont écarté de lui le commissaire que je lui avais envoyé et ont laissé ignorer au général les approvisionnements préparés dans la Belgique. Le commissaire

que j'avais envoyé m'écrivit que Malus était chargé des approvisionnements de l'armée, et que des approvisionnements qui m'eussent coûté 1,200,000 livres avaient été achetés 2,000,000 de livres.

« J'observerai que, dans ce temps, d'Espagnac était auprès de Dumouriez, et j'avais les pièces originales.

« D'Espagnac a dit qu'il n'avait fait aucun marché; mais, moi, je sais que tous les marchés de d'Espagnac sont faits sous le nom de Simon : la Société saura ce que vaut le serment de d'Espagnac. D'Espagnac a dit que l'armée de Dumouriez manquait de vivres, j'ai répondu victorieusement à cette fausse allégation. Depuis que Dumouriez a commencé son expédition de la Belgique, j'ai fait mes efforts pour pourvoir aux besoins de son armée; j'ai envoyé soixante mille redingotes, et, ce qui vous paraîtra étonnant, c'est qu'elles ont été arrêtées. Voilà les moyens qu'on emploie pour faire des marchés onéreux à la République.

« Je finis par supplier la Société de vouloir nommer la commission que je lui demande pour examiner les pièces déposées dans mes bureaux. Tout agent de la République ne doit point craindre la publicité : je la demande pour moi, et j'espère que la Société m'estime assez pour nommer des commissaires afin d'examiner ma conduite.

« Comme je ne veux répondre à aucune calomnie, je dirai que l'approvisionnement des armées est complet pour quatre mois; je dirai que, d'ici à six semaines, il y aura dans les magasins de la République de quoi changer les habits de la moitié de l'armée. » (*Applaudissements très vifs.*)

BENTABOLE. — Ayant été nommé commissaire par la Convention nationale pour examiner les magasins de la guerre, je dois rendre hommage aux vues patriotiques d'Hassenfratz; je puis assurer à la Société que ce qu'il vient de dire est conforme à la plus exacte vérité. Je dois observer que, si quelques individus s'acharnent contre le ministre Pache, c'est parce qu'il n'est pas rolandiste; la Société doit conserver sa confiance à ce ministre, qui la mérite par sa conduite civique. (*Applaudi.*)

TALLIEN. — Le discours d'Hassenfratz prouve qu'il existe des coupables; s'il fallait prononcer dans ce moment, je prononcerais en faveur d'Hassenfratz; je l'ai connu avant qu'il entrât dans le département de la guerre; je lui ai connu la plus exacte probité, et j'aime à croire qu'il ne s'est point écarté de la sévérité des principes que je lui ai connus.

Il faudra que l'on punisse ou ceux qui n'ont pas approvisionné nos

armées, ou ceux qui ont dit qu'elles ne l'étaient pas, afin d'avoir l'occasion de faire des marchés ruineux à la République. Il faut enfin que l'on examine la conduite de d'Espagnac. D'Espagnac s'est défendu avec finesse, et même avec beaucoup d'esprit, et je crois que, si l'on eût cédé au premier enthousiasme qu'il a produit, on lui aurait accordé les honneurs de la séance.

J'examine actuellement la demande de Hassenfratz : il demande que la Société nomme des commissaires pour examiner sa conduite et lire les pièces justificatives qui se trouvent dans ses bureaux. En rendant hommage aux sentiments d'Hassenfratz, je ne crois pas cependant que nous devions acquiescer à sa demande. La Société, déjà tant calomniée, ne doit pas prêter de nouvelles armes à la calomnie. Or, ne serait-ce pas prêter de nouvelles armes à la calomnie que de nommer des commissaires pour aller examiner les pièces justificatives qui peuvent être déposées dans les bureaux de la guerre ? Nous ne sommes point une autorité constituée ; nous formons une Société d'hommes libres qui cherchent à s'instruire mutuellement et à instruire leurs frères, et nous n'avons pas le droit de nommer des commissaires : ce serait un acte collectif, et ces actes sont spécialement interdits par les lois aux Sociétés patriotiques. Je m'oppose donc formellement à ce que la Société nomme des commissaires pour aller examiner les pièces justificatives dont vient de vous parler le citoyen Hassenfratz. Mais quelle est la conduite qu'il doit tenir ? Elle est fort simple : il a été dénoncé par d'Espagnac, il doit à son tour aller dénoncer d'Espagnac à la barre de la Convention nationale. C'est à lui qu'il appartient d'éclairer la Convention nationale sur les pièges qu'une foule d'intrigants tend au général Dumouriez. Voilà, ce me semble, la marche que doit suivre Hassenfratz. Je m'oppose donc à ce qu'il soit nommé des commissaires, en invitant Hassenfratz à donner tous les renseignements qu'il peut avoir à la Convention nationale. (*Applaudi.*)

Laugier demande que les commissaires soient nommés : « Tallien, dit-il, craint que cette mesure n'attire de nouvelles calomnies contre la Société. Je réponds que c'est en faisant le bien que la Société réfutera complètement les calomnies répandues contre elle. Je demande que la Société nomme les commissaires demandés. » (*Applaudi.*)

Le *Président* observe que la nomination des commissaires est un acte collectif qui passe les pouvoirs de la Société, et qu'étant son organe il doit la rappeler au respect des lois, dont elle s'écarterait si elle adoptait la proposition d'Hassenfratz.

Tallien s'oppose de nouveau à la nomination des commissaires. *Guiraut* et *Simond* développent les principes qui interdisent tout acte collectif aux Sociétés populaires. Enfin la Société, sentant que les lois lui interdisaient la nomination des commissaires demandés, et voulant donner une nouvelle preuve de son respect pour les lois, est passée à l'ordre du jour.

[*Guiraut* présente diverses observations sur les billets de la Maison de Secours.]

Tallien rend compte à la Société de ce qui s'est passé à la Convention nationale.

Bourdon cherche à réfuter les objections de ceux qui veulent employer des formes de procureur pour juger Louis XVI. « Il est un moyen de leur répondre. Ces messieurs veulent un juré d'accusation, un juré de jugement et un tribunal qui applique la loi : eh bien, nous avons tout cela. Les canons des Parisiens et des fédérés, voilà le juré d'accusation; l'incarcération de Louis XVI au Temple, voilà le juré de jugement, et la Convention nationale est le tribunal chargé d'appliquer la loi. Les amis des formes les trouveront toutes observées dans l'affaire du roi. Au reste, j'annonce à la Société que les patriotes ont remporté ce matin une victoire à la Convention, car, si les défenseurs de Louis le dernier se présentent, on leur dira : « Nous avons « déclaré que Louis XVI pouvait être jugé, vous ne pouvez donc arguer sur son inviolabilité. » Nous leur ôtons donc bien des moyens de défense, et sous ce rapport je crois que nous avons remporté une espèce de victoire. » (*Applaudi.*)

Monestier parle sur ce qui s'est passé à la Convention nationale. Après avoir loué le discours de Robespierre, qu'il dit être très solide et très éloquent, il se plaint de ce que Petion a combattu le discours de son ancien ami; il attribue cette conduite à la jalousie que les talents de Robespierre inspirent à Petion; il se plaint aussi du *roi Buzot* et du *prince royal Barbaroux*; il y a quelque anguille sous roche. « Je propose que tous les députés de la Montagne demandent demain à grands cris la mort de Louis XVI. Il faut pour cela que dès midi toute la Montagne soit couverte; pour cela il ne faut pas que les députés soient comme de vilains paresseux, et il faut qu'ils se rendent de bonne heure à la Convention. Au reste, si dimanche Louis XVI n'est pas mort, je demande que les Parisiens viennent encore exciter notre zèle par une bonne pétition. » (*Applaudissements très vifs de l'assemblée et des tribunes.*)

La séance a été levée à dix heures.

CXIII

SÉANCE DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE DUBOIS-CRANCÉ

Après la lecture du procès-verbal, *Boissel* propose à la Société quelques réformes à faire dans l'hymne des Marseillais : il veut qu'aux quatre derniers vers de l'avant-dernier couplet on substitue ceux-ci :

Frappez ces monstres sanguinaires,
Ces vils complices de Motier, etc.

La Société, par ses applaudissements, a prouvé qu'elle adoptait le changement proposé par *Boissel*.

Duplay demande que la Société fasse disparaître le buste de *Mirabeau*.

ROBESPIERRE aîné. — Il était démontré aux yeux de tout patriote éclairé que *Mirabeau* était un intrigant qui se parait des dehors imposants de patriotisme pour mieux tromper le peuple. Les preuves de sa corruption sont aujourd'hui complètes ; je demande donc que le buste de ce charlatan politique disparaisse du temple de la liberté. Il faut en même temps consacrer un grand principe trop oublié ; il faut désabuser le peuple de cette facilité à encenser de coupables idoles ; il faut déclarer que nous n'accorderons les honneurs de l'estime publique qu'aux vrais amis du peuple, non pas à ceux qui auront développé les plus grands talents, mais à ceux qui auront terminé leur carrière en montrant un zèle inaltérable pour la défense de l'humanité. Je ne vois ici que deux hommes dignes de notre hommage, Brutus et J.-J. Rousseau. *Mirabeau* doit tomber, *Helvétius* doit tomber aussi ; *Helvétius* était un intrigant, un misérable bel esprit, un être immoral, un des plus cruels persécuteurs de ce bon J.-J. Rousseau, le plus digne de nos hommages. Si *Helvétius* avait existé de nos jours, n'allez pas croire qu'il eût embrassé la cause de liberté : il eût augmenté la foule des intrigants beaux esprits qui désolent aujourd'hui la patrie. Je demande aussi que toutes ces couronnes prodiguées, la plupart à des hommes vivants, disparaissent.

Une funeste expérience nous a trop appris à ne point prodiguer notre encens à des hommes vivants. (*Applaudissements très vifs de l'assemblée et des tribunes.*)

L'enthousiasme que produit ce discours n'attend pas que la Société ait pris une délibération : on se précipite sur les couronnes qui étaient suspendues aux murs de la salle, on se les arrache, on se les dispute, on les brûle, et bientôt elles sont réduites en cendres. L'assemblée se lève et demande qu'à l'instant on descende les bustes de Mirabeau et d'Helvétius. Tandis que chacun les menaçait des yeux, on introduit deux échelles au milieu des applaudissements, on descend Mirabeau et Helvétius. Bientôt ces deux bustes sont brisés, on se précipite dessus, et chacun veut avoir la gloire de les fouler aux pieds.

La Société, après cette cérémonie civique, passe à l'ordre du jour, et, après avoir fait le procès à Mirabeau et à Helvétius de la manière la plus expéditive, on s'occupe des moyens de faire le procès de Louis XVI le plus promptement possible.

[*Un membre* parle sur le procès de Louis XVI et se prononce pour une condamnation capitale. — *Laplanche* prononce un discours dans le même sens et le termine par le projet de décret suivant :]

« Art. 1^{er}. La Convention nationale décrète que, dans les vingt-quatre heures, ses Comités de législation et de sûreté générale et ses Commissions des vingt-quatre et des douze réunies rassembleront tous les faits et recueilleront toutes les preuves propres à motiver le jugement de Louis Capet, et qu'ils en dresseront l'acte énonciatif.

« II. Le lendemain, Louis Capet sera traduit à la barre pour en entendre la lecture.

« III. Louis Capet aura vingt-quatre heures pour fournir, verbalement ou par écrit, ses moyens de défense et pour dénoncer ses complices, fauteurs ou adhérents.

« IV. Le jugement de Louis Capet sera prononcé par appel nominal et exécuté le lendemain sur la place du Carrousel.

« V. Exil perpétuel de la maison des Bourbons. »

Robespierre prononce un discours qu'il avait déjà lu à la Convention; il est inutile de le donner ici, car il se trouve dans tous les journaux depuis trois jours¹. *Doppet* termine la séance par faire

1. Néanmoins le rédacteur du *Journal des Jacobins* se ravisa et donna ce dis-

quelques réflexions sur les intrigants, qu'il dit dominer la Convention; il prédit que leur règne ne sera pas de longue durée. (*Applaudi.*)

La séance a été levée à dix heures.

CXIV

SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 1792, L'AN I^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE DUBOIS-CRANCÉ

Après la lecture du procès-verbal, un membre demande que l'on consacre deux couronnes civiques, une à la mémoire de Loustallot et l'autre à celle de Machenaut. Un citoyen, en disant que, dans un État libre, il ne doit se donner aucune couronne, prétend que l'estime publique est la plus belle couronne des hommes libres.

Un membre, fâché que la Société ait brisé le buste d'Helvétius sans entendre sa défense par la bouche de ses amis, demande que l'on consacre un nouveau buste à la mémoire de l'auteur du livre : *De l'esprit*. Des murmures interrompent le défenseur officieux d'Helvétius, et la Société passe à l'ordre du jour, après avoir arrêté que deux couronnes seraient consacrées à la mémoire de Loustallot et de Machenaut.

Bourdon, accusé dans la correspondance d'avoir enfreint les lois sur les subsistances, s'est pleinement justifié de cette imputation calomnieuse.

DUBOIS-CRANCÉ. — La séance de la Convention a été entièrement perdue pour la chose publique. Grangeneuve a dénoncé des conciliabules secrets formés par des membres du Comité de surveillance. Cette dénonciation a jeté une pomme de discorde dans l'Assemblée, qui a perdu sa séance dans des vaines discussions. Sur la dénonciation de Chabot, Roland et sa femme ont été mandés à la barre : ils se sont pleinement justifiés, et M^{me} Roland a parlé avec beaucoup de

cours dans le n^o 141 de la *Correspondance*, et la Société le fit imprimer à part, sous ce titre : *Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins, à Paris. Discours de MAXIMILIEN ROBESPIERRE sur le parti à l'égard de Louis XVI, prononcé à la Société dans la séance du 5 décembre 1792.* — Imp. Duplain, s. d., in-8 de 16 pages. — Bibl. nat., Lb 40/2284.

grâce et d'esprit ¹. (*On rit.*) Enfin la séance a été consacrée aux misérables discussions qu'a fait naître cette dénonciation. Si cela continue, je ne sais comment nous pourrions sauver la chose publique. (*Applandi.*)

DORFEUILLE, *au nom des Marseillais*. — Les Marseillais m'ont chargé de manifester leurs sentiments d'attachement fraternel à leurs frères Jacobins de Paris. Si c'est un crime d'être Jacobin, les Marseillais sont profondément criminels. Les Jacobins ne sont point une faction, mais ils les ont détruites toutes. J'annonce à la Société que le dey d'Alger, sachant les besoins de Marseille, lui a envoyé des subsistances en disant que, tant qu'il aurait des blés, il les partagerait avec ses frères les Français. Ainsi, tandis que tous les rois de l'Europe se coalisent contre la liberté des peuples, on voit un roi s'humaniser ! (*Applaudissements très vifs.*)

Le *Président*, qui, dans le Midi, avait été témoin des services que Dorfeuille a rendus à la Révolution, lui a témoigné les sentiments qu'éprouvait la Société. Il a rappelé que Dorfeuille avait été un apôtre de la liberté, qu'il en avait propagé les principes au sein des campagnes avec un zèle vraiment patriotique. Au souvenir des services rendus par Dorfeuille à la cause de l'égalité, l'assemblée applaudit avec transport.

Un *citoyen*, qui a cru apercevoir des erreurs dans le discours que Hassenfratz prononça il y a quelque temps à la Société, est venu répondre aux assertions de ce citoyen.

C... — Hassenfratz est venu lundi soir vous faire un discours qui, en inculpant l'administration des vivres et l'administrateur Doumère, donne les plus vives alarmes sur l'état des subsistances de la capitale. En bon citoyen, j'ai profité de la facilité qui m'a été procurée d'avoir des renseignements exacts sur un fait aussi important. Je vais brièvement vous prouver que, pour détourner votre attention de son affaire avec d'Espagnac, Hassenfratz vous a débité des mensonges sur l'administration des vivres.

Hassenfratz vous a dit qu'il existait une compagnie sous le nom de Tolozan, et qu'une autre avait été formée sous le nom de Doumère. Hassenfratz a menti, il a dans ses bureaux la preuve de ce mensonge : il n'existe qu'une régie.

Hassenfratz vous a dit que la conduite de l'administrateur Doumère était ténébreuse ; qu'il avait vainement combattu pendant six

1. Voir le *Moniteur*, XIV, 691, 692.

semaines pour avoir des états de situation. Hassenfratz a menti. La preuve de son mensonge est dans ses bureaux. On y trouvera les états fournis pour chaque mois, et, s'ils étaient soustraits, les minutes qui sont dans les bureaux de la régie des vivres prouveraient le délit.

Hassenfratz vous a dit que Doumère lui avait communiqué son projet de réunir les vivres aux autres services de la guerre. Hassenfratz vous a menti. Ce projet n'est pas de Doumère. Ce dernier fut chargé par le Conseil exécutif de dresser un plan de réunion des services des vivres, des fourrages, de la viande, des étapes et convois militaires, pour n'en faire qu'une seule compagnie.

Ce travail était fait et adopté. Hassenfratz, qui avait d'autres projets, comme on va le voir, fit rejeter celui-ci : la preuve de son mensonge est dans ses bureaux.

Hassenfratz vous a dit que l'arrangement par lui formé pour diriger les achats de la République lui avait valu les plus vifs ressentiments. Hassenfratz vous a menti. Il a la preuve de son mensonge dans ses bureaux. L'administration est allée au-devant, en les réparant, autant qu'elle l'a pu, de toutes les inepties, de tous les oublis commis par Hassenfratz. L'énumération en serait trop longue ; mais qu'on se fasse une idée, si l'on peut, du bouleversement que doit occasionner dans une grande administration l'enlèvement de ses caisses et la suspension de ses achats. Citoyens, vous aurez de la peine à le croire, mais on a affirmativement écrit à la régie des vivres : *Nous vous prions de ne faire aucun achat dans la Belgique, où nous avons pourvu*, et vous savez comme on y a pourvu !

Hassenfratz vous a trois fois menti en vous disant que Doumère a eu l'audace de refuser à Bidermann et Cousin quelques bateaux de blé qu'ils lui demandaient pour Paris. Je dis qu'il a trois fois menti, parce que Bidermann et Cousin savent bien n'avoir pas fait cette demande, puisque, jusqu'au 30 novembre, ils ont eu à leur disposition les blés et farines de la régie des vivres existant à Rouen et dans les environs de Paris. On produirait au besoin les preuves de ce que je dis en montrant les ordres donnés par Bidermann et Cousin aux gardes-magasins de Rouen, de Pontoise, Saint-Denis, Alfort.

Hassenfratz vous a trois fois menti, puisqu'en sa présence Doumère et Bidermann ont eu un entretien, duquel il a résulté que, pourvu qu'il restât à Pontoise et à Alfort dix mille quintaux de farine à la disposition de Bidermann, la régie des vivres pouvait disposer du reste. Et la preuve de ce triple mensonge d'Hassenfratz est écrite de sa main, car c'est lui qui a rédigé ce qui fut convenu.

Hassenfratz ment encore en disant qu'on a fait descendre à Paris des bateaux chargés de blés. Il était parti six cents sacs de farine de munition pour Compiègne et Noyon; on apprit qu'on les regrettait, et on fit courir après pour les faire rentrer à Pontoise.

Pardonnez, citoyens, aux mensonges d'Hassenfratz en faveur des lumières qu'ils nous procurent. Vous voyez que Bidermann, chargé de l'approvisionnement de Paris, se borne à ne retenir que dix mille quintaux de farine et qu'il consent qu'on dispose du reste. Il a même promis de rendre, le 14 de ce mois, tous les grains qu'il a déjà pris. S'il s'était trompé, il serait injuste de s'en prendre à l'administration des vivres moins encore à Doumère, puisqu'il paraît que c'est à ses soins que sont dues les ressources qui nous font vivre, et qui avaient été dirigées sur Paris pour alimenter les camps et les armées sans diminuer les subsistances de la capitale. Méfions-nous des hommes qui se jouent des réputations. Je n'attaque celle de personne, pas même celle d'Hassenfratz, car il ne peut pas disconvenir qu'il est un menteur. Je sais que la Société n'a pas le droit de nommer des commissaires, mais il est des communications fraternelles très permises; si la Société voulait engager quelques membres à passer dans les bureaux des vivres et chez Doumère, on y trouverait des véritables frères qui se feraient un devoir de fournir toutes les preuves de tout ce que je viens d'avancer.

Lorsque l'orateur était sur le point de terminer son discours, Moënné observe que de telles discussions ne doivent point occuper la Société.

Robespierre est aussi de cet avis.

« L'affaire qui vous occupe, dit-il, est importante, mais subordonnée aux grands intérêts de la République; cette Société n'est point une arène ouverte aux gladiateurs. L'ordre du jour est la conjuration contre la liberté et la proscription des patriotes; je demande la parole sur les moyens de sauver la patrie. » (*Applaudissements très vifs de l'assemblée et des tribunes.*)

UN CITOYEN. — Je vais apprendre un fait propre à servir d'introduction à ce que va dire Robespierre l'aîné.

Ce matin, je me suis rendu à neuf heures à la Convention. Comme je me trouvais seul, j'ai été aux Tuileries; j'ai rencontré un de mes collègues qui m'a raconté le fait suivant; c'est lui qui vous parle par ma bouche, écoutez attentivement : « Je suis dans l'usage d'aller dîner chez Venua; chez ce restaurateur, il y a deux salles. J'aperçus dans une la table bien servie, ce qui me détermina à y entrer. On se

met à table, et je me trouve avec quatre-vingts députés. Je demande à mon voisin si le dîner était préparé; il me dit : « Est-ce que vous « n'êtes pas invité ? »

« On avait choisi Barbaroux pour président. Buzot fait l'ornement de cette table par ses bons mots. Dans ce conciliabule, on tire à boulets rouges sur la Société des Jacobins. Tout en rendant justice à la Société, on se plaint beaucoup de Chabot et de quelques autres membres. Ils assurent que, dans trois semaines, il ne restera pas plus de quarante sociétaires. A la fin du repas, on a fait un appel nominal; chacun a payé six francs. » Notre collègue a quitté cette mauvaise compagnie et s'est bien promis de n'y plus retourner.

Garnier, qui, pendant la dénonciation de ce complot, avait voulu interrompre le dénonciateur, s'écrie avec vivacité : « Mon coup est manqué; je voulais m'introduire à cette table de scélérats pour les démasquer, mais je ne puis exécuter mon grand projet. Je ne pourrai donc démasquer ce perfide Buzot, ce scélérat Buzot, cet indigne Buzot, que son département devrait rougir d'avoir nommé député. Je rends hommage aux intentions du préopinant, mais j'ai manqué mon coup, et cela m'afflige cruellement. » (*On rit, on applaudit à plusieurs reprises.*)

ROBESPIERRE aîné. — Plus les dangers de la patrie sont immenses, plus nous devons travailler à son salut. Il est évident que les hommes qui nous dominent veulent fonder une tyrannie nouvelle sur les débris de la royauté. Pour établir cette tyrannie, il est clair qu'il fallait anéantir les hommes du 10 août. Quels sont les hommes qui ont préparé la révolution du 10? Ce sont des hommes qui n'ont d'autre but que de faire le bonheur du peuple; c'est le peuple de Paris qui a soutenu la liberté par de nombreux sacrifices depuis 1789. Depuis le 10 août, que fait la Convention? Rien pour le peuple. Qu'a-t-elle fait qui réponde au vœu de la République? Pourquoi n'a-t-elle pas fait ces lois provoquées par la volonté générale? C'est qu'avant il était de l'intérêt des dominateurs de se débarrasser des patriotes qui pouvaient s'opposer à leurs projets. Aussi vous avez vu des dénonciations perfides dirigées contre les meilleurs patriotes, contre les défenseurs du peuple. Tout ce qu'il y a de plus subtil et de plus adroit parmi les intrigants de la France a été employé pour dénigrer les plus incorruptibles citoyens.

Lisez les séances de la Convention : il n'en est pas une ^{*de*} dont le but ne soit de perdre les patriotes, d'animer les départements contre le bon peuple de Paris; voilà le but vers lequel sont dirigées toutes les

discussions de la Convention. Vous savez les manœuvres employées pour faire croire que Paris est dominé par un petit nombre de factieux. Pour fortifier cette calomnie dans les départements, on a accaparé tous les papiers publics, qui journellement répandent le mensonge dans toute la République. Le projet des intrigants est évidemment d'exiter à Paris un grand désordre; quand ce désordre sera excité, on dira dans les départements : « Nous ne vous en avons point imposé, vous voyez les troubles qui règnent dans Paris. » Ils se servent adroitement du procès du roi et des subsistances comme d'un moyen assuré pour exciter des troubles. Quels sont ceux qui apportent des lenteurs au procès de Louis XVI? Ce sont les ennemis de la patrie.

Citoyens, je vais vous indiquer les moyens de détourner les malheurs qui nous menacent.

C'est d'abord de ne pas nous laisser alarmer sur les subsistances : la disette n'est point le produit du défaut de blés, car le sol français produit plus qu'il ne faut pour la nourriture de ses habitants. Que le peuple ne se porte donc à aucun mouvement qui serait nuisible à la chose publique. Quant au jugement du roi, il paraît qu'il y a une conjuration, puisque l'on veut conserver encore un tyran déjà jugé par l'insurrection. Ce n'est pas Louis XVI qui est à craindre, mais on veut que Louis XVI paraisse immolé par le peuple de Paris, et l'on dirait ensuite : « La Convention nationale allait juger Louis XVI avec la dignité qui lui convenait, mais les factieux l'ont empêché. » C'est dans cette intention que les hommes qui ont reculé pendant trois ou quatre mois le jugement de Louis XVI voudraient exciter un mouvement populaire. En un mot, s'il existe un trouble, il sera le seul moyen de légitimer tous les attentats des ennemis de la liberté. Ces mêmes conspirateurs ont attiré à Paris une force armée. Qu'il naisse un trouble, et voilà les patriotes de Paris désignés pour les auteurs des troubles; voilà la guerre civile allumée à Paris. Déjouons donc les projets des intrigants qui, dans ce moment, imputent aux patriotes les troubles qu'ils veulent exciter. Veulent-ils exciter des troubles? ils disent que vous êtes des agitateurs. Veulent-ils rétablir le despotisme? ils disent que vous voulez ressusciter la royauté. Tout mouvement qui arriverait dans ce moment serait nuisible à la chose publique. Ce que nous devons faire dans ce moment, c'est de nous opposer à toute insurrection, car l'insurrection, qui est le plus saint des devoirs, serait dangereuse contre la Convention. Qu'avons-nous à faire? Éclairer l'opinion publique par tous les moyens possibles. Il faut faire circuler nos écrits parmi les fédérés, afin de les désabuser; il faut aller les trouver, leur donner nos circulaires pour dissiper leurs erreurs. Et,

quand le moment de la conspiration sera prêt à éclater, nous combattons comme des hommes qui ont toujours voué leur vie à la cause de la liberté. On dit que la poste arrête notre correspondance : eh bien, que le Comité recueille tous les faits qui peuvent constater cette affreuse conspiration ; alors nous dénoncerons le pouvoir exécutif à l'univers entier. (*Applaudissements très vifs de l'assemblée et des tribunes.*)

Et vous, députés patriotes, je dois vous donner un conseil important : c'est de ne pas souffrir que vos collègues soient privés du droit de suffrage dans la Convention. Un député tient ses pouvoirs du peuple entier, et étouffer sa voix c'est étouffer la voix du peuple lui-même. Jurons tous de plutôt mourir à la tribune que d'en descendre lorsque l'on nous refusera la parole. (*Applaudissements très vifs de l'assemblée et des tribunes.*)

Au milieu de l'approbation universelle, une douzaine de députés présents à la séance s'écrient qu'ils sont décidés à mourir à la tribune avec Robespierre, lorsque l'on lui refusera la parole. (*Applaudissements.*)

Legendre demande que, pour se conformer aux vues patriotiques de Robespierre, les députés du côté gauche soient invités à se lever plus matin : « Car il est à remarquer, dit-il, que les députés du côté droit sont à leur poste pour intriguer, tandis que les patriotes sont encore absents de l'Assemblée. » (*Applaudissements.*)

[Pétition d'un commis du Comité de correspondance et de quelques soldats « victimes du despotisme ». — Séance levée à dix heures.]

CXV

SÉANCE DU SAMEDI 8 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRESIDENCE DE DUBOIS-CRANCÉ

[Dénonciation contre le citoyen Lagarde, qu'on accuse d'avoir été secrétaire des gardes du roi et agent contre-révolutionnaire. — *Thuriot* rend compte du débat qui vient d'avoir lieu à la Convention sur les subsistances. — *Guiraut* et plusieurs membres font des observations sur cet objet, qui inspire à *Robert*

un long discours et un projet d'adresse au peuple français, qu'il se propose de soumettre à la Convention. En voici le texte :]

« Citoyens, couvrez-vous de deuil ; on a violé la loi : des hommes trompés, des hommes trompeurs ont insulté à la majesté du peuple dans la personne de trois de ses représentants. L'État et la liberté publique seront en danger si longtemps que ce crime inouï restera sans vengeance.

« Serait-il donc vrai que la France touchât au moment affreux de l'anarchie ? Peuple vainqueur des rois, ne nous aurais-tu députés ici que pour nous rendre témoins du plus grand des malheurs, du spectacle de ta faiblesse et d'une facilité criminelle ?

« Qu'il était beau, le peuple français, dans le moment de sa conquête ! Et quelle admiration il excitait dans l'univers ! Ces jours de triomphe seraient-ils donc passés ? Et voudriez-vous, citoyens, que, témoin de vos désordres civils, l'Europe accusât la République d'avoir trompé son attente ?

« Non, vous ne le souffrirez pas ; non, vous ne fermerez pas plus longtemps les yeux sur la malveillance et la perfidie des agitateurs, des royalistes, des fanatiques, qui ne cherchent en cet instant qu'à subvertir la France pour la plonger dans le chaos de la servitude.

« Les scélérats ! Et quels moyens emploient-ils pour parvenir à leurs fins ? Le désordre et la calomnie. On alarme le peuple sur les subsistances ; les ennemis du bonheur public profitent de ce trouble, le fanatisme y ajoute des inquiétudes sur la liberté de la pensée et des cultes. Et la Convention nationale a la douleur de voir ce peuple superbe qu'elle représente devenir tour à tour le jouet et l'instrument des intrigants, des hypocrites et des ambitieux.

« Qu'ils sont mal intentionnés, qu'ils sont coupables, ceux-là qui voudraient avilir la Convention nationale ! Qui sommes-nous donc, nous autres, que les amis, les défenseurs du peuple ? Peuple nous-mêmes, on veut avilir le peuple, quand on veut avilir les représentants.

« Citoyens, nos amis, nos égaux, nos frères, demandez à ceux qui prêchent la désorganisation, le despect (*sic*) des lois, ce qu'ils veulent, et quelle est leur attente du désordre et de l'anarchie ? Voudraient-ils susciter une nouvelle insurrection ? Mais contre qui ? Contre nous, et pourquoi ? Sommes-nous des tyrans ? Voulons-nous dominer ? Pourrions-nous mieux signaler notre respect pour la souveraineté du peuple qu'en reconnaissant d'une manière solennelle que notre mission se bornait à lui proposer, et non à lui donner une constitution.

« Mais, citoyens, c'est parce que notre respect pour la souveraineté du peuple est grand que nous voulons fermement la maintenir intacte et entière; c'est parce que nous respectons la souveraineté du peuple que nous voulons étouffer les factions, les troubles, les mouvements illégaux, et tous ces soulèvements partiels qui ne sont, qui ne peuvent être que l'effet d'une cause maligne et cachée.

« Citoyens, nous avons la conviction que l'apparente disette de quelques départements de la France n'est qu'imaginaire et factice: il nous est démontré qu'il existe dans les greniers de la République plus de blé qu'il n'en faut pour nourrir pendant un an les habitants de la République; et depuis longtemps nous ne sommes occupés que de ramener la circulation, convaincus qu'avec elle renaîtra l'abondance. Français, n'entravez donc pas les opérations de vos représentants. Comment voulez-vous qu'ils rétablissent la confiance au milieu du tumulte et de la rébellion? Et quel peut être l'effet des lois et des bonnes intentions du législateur, si des fractions du peuple viennent audacieusement se mettre à sa place? Citoyens, un état tel que le vôtre ne saurait être libre qu'avec une Assemblée représentative: et de quel effet serait une Assemblée représentative si quelques portions mutines des représentés troublaient sans cesse les plus importantes opérations du représentant?

« Hélas! ne vous apercevez-vous donc pas que ce sont vos ennemis qui vous excitent au désordre: que c'est pour vous faire haïr la révolution républicaine qu'ils agitent la République; que c'est pour agiter la République qu'ils sèment les inquiétudes sur les subsistances: que c'est pour vous faire redemander des rois qu'ils vous font demander du pain?

« Citoyens, vous en aurez, du pain; la société en doit à tous ses membres, et elle acquittera sa dette. Dépositaires du Trésor public, nous devons en être et nous en serons toujours avares; mais, quand il s'agit de vivre, quelque sacrifice que puissent exiger les circonstances nous vous promettons solennellement que nous sommes décidés à faire tous ceux qui seront jugés nécessaires.

« Rassurez-vous de même sur la liberté des cultes et sur la justice de vos représentants envers les ministres du culte catholique. Quel est notre but? Nous n'en avons qu'un, le bonheur de chacun et la gloire de tous. Mais nous le manquerions, ce but unique, si nous étions assez tyrans pour vouloir donner des lois à la pensée. Quelles sont les obligations de chaque citoyen envers la société? De ne pas la troubler, de concourir à protéger tous ses membres, d'être prêt à faire pour tous le sacrifice de sa propriété et de sa vie; mais celui de sa

pensée?... Il ne fut jamais exigé dans aucune société. Ne serait-ce pas d'ailleurs exiger l'impossible? Ne serait-ce pas un acte de démence?

« Français! nous avons fait un serment, nous le tiendrons : nous avons juré de ne jamais porter atteinte à vos droits, et vos droits seront scrupuleusement respectés.

« Que ne pouvons-nous aussi jurer de vous procurer le bonheur! Mais ce résultat ne saurait être exclusivement notre ouvrage : il ne naîtra que du secours mutuel que se prêteront et les représentés et les représentants. Votre bonheur, citoyens, il est dans vos mains : se soumettre aux lois, parce qu'on les a consenties ; se soumettre aux autorités, parce qu'on les a choisies ; aimer la République, parce que c'est son propre bien ; la préférer à tout dans la vie, parce qu'elle doit fonder le bonheur de tous : voilà, citoyens, voilà la théorie du bonheur public. Vos représentants n'auront plus rien à désirer quand elle sera devenue celle de tous les Français, quand, rentrés dans leurs foyers domestiques, ils n'auront plus qu'à donner à leurs frères l'exemple de la pratique des vertus républicaines et de la plus scrupuleuse obéissance aux lois de la République. » *[Applaudi.]*

LE ROI. — Citoyens, les applaudissements qui ont suivi la lecture de l'adresse du citoyen Robert prouvent combien sont peu fondées les calomnies que la malveillance répand contre vous. Cette adresse respire l'amour de l'ordre et des lois. Vous les aimez donc, les lois, puisque vous applaudissez au citoyen qui prêche le respect qui leur est dû. Qu'ils sont perfides, nos ennemis, lorsqu'ils nous accusent d'être des désorganiseurs, lorsque nous n'avons désorganisé le despotisme que pour organiser la République! Je regarde l'adresse qui vient de vous être lue comme l'expression fidèle de vos sentiments. Je la regarde comme propre à éclairer les esprits de nos frères égarés. Je demande, en conséquence, si cette adresse n'était pas adoptée par la Convention, que la Société arrêtât l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées, afin qu'elles puissent connaître la pureté de nos intentions. *[Applaudi.]*

La Société arrête que, dans le cas où cette adresse ne serait pas adoptée par la Convention, elle sera imprimée et envoyée aux Sociétés affiliées¹.

Le citoyen *Pio*, surpris que le buste d'*Helvetius* ait eu le même sort que celui de *Mirabeau*, adresse à la Société la lettre suivante :

1. Nous ne savons ce qu'il advint de cette adresse ni si elle fut réellement soumise à la Convention.

« Citoyen président, je viens d'apprendre par les papiers publics que la Société a renversé le buste d'Helvétius. Est-ce la statue de Lépidus renversée à Rome par le père de la patrie? Sont-ce ses ouvrages qui condamnent Helvétius? Est-ce sa femme? Eh bien, qu'au buste d'Helvétius on substitue le livre qui a pour titre : *De l'Homme*. Si c'est sa femme, demandez, mes frères, demandez au peuple athénien si Xantippe a survécu à Socrate pour ternir sa réputation. »

La Société, après avoir entendu la lecture de cette lettre, passe à l'ordre du jour, ne voulant point s'occuper de la lettre du défenseur d'Helvétius.

Merlin, ayant appris en entrant dans la salle que Robert lui avait adressé quelques reproches, plutôt dirigés à la vérité contre son zèle excessif que contre son civisme, demande la parole pour se justifier.

Il soutient que c'est par respect pour la souveraineté du peuple qu'il a prétendu qu'un peuple dans ses assemblées primaires avait le droit de se donner un roi; il s'efforce de prouver cette proposition, qui est vivement applaudie de l'Assemblée et des tribunes.

Au reste, il ne croit pas que le peuple français veuille jamais rede-mander des fers; mais, pour assurer la plus grande liberté des opinions, il pense que l'on doit avoir la faculté de demander un roi. (*Applaudi.*)

CHABOT. — Je suis de l'avis de Merlin : je pense que nous devons avoir le droit de demander un roi, et c'est être intolérant et ennemi de la souveraineté du peuple que de vouloir lui ravir le droit de se donner un roi; c'est donc avec la plus étrange perfidie que monsieur Guadet a cru apercevoir dans le discours de Merlin l'intention de rétablir la royauté. Ce ne sont sans doute pas les hommes du 10 août qui rétabliront le despotisme.

Chabot se dispense du reproche que lui avait adressé Robert, en disant qu'un fait bien certain, c'est que Malouet, Narbonne et Calonne étaient à Paris, mais que leurs amis les Brissotins leur avaient ménagé les moyens d'échapper aux recherches du Comité de surveillance.

Un citoyen, frappé de l'importance de cette assertion, en demande la preuve. « Elle est, dit Chabot, au Comité de la police de Paris. » (*Applaudissements.*)

Chabot parle ensuite de la faction brissotine. Il lui attribue le projet de faire assassiner Louis XVI, ou de le faire enlever, dans la crainte qu'il ne nomme ses complices : car, s'il les nomme, les Brissot, les

Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, qui ont provoqué la guerre, doivent trembler.

« J.-P. Brissot serait bien étonné si Louis XVI disait qu'il n'a agi que par ses conseils; que s'il n'a agi que par ses conseils, que s'il a nommé un ministère patriote, c'est par le conseil de Brissot. Certainement le roi pourra faire ce reproche à Brissot. Ainsi donc, si le président ne faisait pas toutes ces questions nécessaires à Louis, il faut lui en faire, nous, afin que nous puissions connaître Brissot et ses complices. » (*Applaudissements, bravos répétés de la Société et des tribunes.*)

C... — Vous venez d'entendre dénoncer Brissot, et moi je vous dénonce M^{me} Brissot. On vient de m'écrire de Londres qu'elle est en Angleterre; il me paraît surprenant que M^{me} Brissot ne soit pas en France. Je fais la motion que la Société demande à Brissot pourquoi sa femme est en Angleterre. (*Applaudi.*)

Différents membres font sur M^{me} Brissot diverses motions, sur lesquelles la Société passe à l'ordre du jour.

La séance a été levée à dix heures.

CXVI

SÉANCE DU DIMANCHE 9 DÉCEMBRE 1792, L'AN I^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE DUBOIS-CRANCÉ

Après la lecture du procès-verbal, *Chales* prononce le discours suivant :

« La semaine qui vient de s'écouler a été féconde en matières de réflexions. Je ne dirai pas que ces réflexions doivent être alarmantes, je dis au contraire que nous allons jouir enfin de la liberté. On a vu dans la Convention se développer le feuillantisme; le jour qui avait été choisi pour développer ce système était celui où cent députés étaient réunis chez Venua, sous prétexte d'un repas fraternel; c'est depuis ce jour que le patriotisme montagnard a été attaqué, et que nous avons vu de funestes décrets emportés par enthousiasme.

« Le citoyen Guadet s'est présenté à la tribune¹ avec une physiono-

1. Il s'agit de la séance de la Convention du même jour 9 décembre 1792. Voir le *Moniteur*, XIV, 701.

mie insultante et un ton théâtral; il a dit : « Nous sommes tous en-
« voyés par les assemblées électorales, et il est de l'essence de toute
« assemblée primaire de nommer ses représentants. » Il s'est attaché à
développer ce principe, et il a demandé que les assemblées primaires
fussent convoquées pour délibérer sur les députés à la Convention.
Cette motion, ainsi présentée, a été accueillie par le côté droit, et une
nuée de chapeaux a eu l'air de consacrer le principe de Guadet. La
Montagne a frémi, mais aucun n'a pu faire entendre sa voix. Manuel
a combattu Guadet, et il mérite des remerciements des patriotes; je
ne prétends pas cependant faire l'éloge de Manuel, car il mérite d'être
surveillé; son patriotisme n'est pas pur, ou est au moins suspect.
(*Bravos répétés de l'assemblée et des tribunes : Oui! oui! s'écrie-t-on
de toutes parts, c'est vrai!*) Prieur combat aussi Guadet. Enfin le tin-
tamarre est si considérable que les députés les plus idolâtres de Gua-
det ont dit hautement que sa motion était propre à allumer la guerre
civile dans la République. Cette vérité a été proclamée dans la salle,
et, à l'exception de trente membres, tous les députés ont voté contre
Guadet. Le président, qui a présidé avec perfidie¹, avait eu l'atrocité
de mettre aux voix la motion de Guadet au milieu du tumulte; mais
enfin le rapport du décret a eu lieu. Or, il ne faut pas nous en tenir à
cet historique, il faut que les Jacobins se rappellent leur antique
énergie, et qu'à l'exemple de leur ennemis ils acquièrent de nouvelles
forces. Nous ne pouvons pas nous dissimuler que nous n'ayons des
ennemis cachés. Il est clair que l'on veut créer une autorité despoti-
que entre les mains de Roland pour gouverner l'empire français à
l'ombre de la vertu de Roland. (*Une voix : Roland est un coquin. — Ap-
plaudi.*) Les Jacobins savent bien que la révolution du 10 août ne
devait amener que la déchéance du roi; pendant la minorité du
prince royal on devait nommer Roland régent, voilà quel était le pro-
jet de Brissot. Il n'a pas perdu cette espérance, c'est pour cela qu'il
cherche à tromper l'opinion, car tous les journaux sont dans le sens
de Roland.

« Je rappelle une dernière motion, de faire une masse d'argent, de
déposer dans le sein sacré de la patrie une somme considérable dont
la destination serait de répandre des lumières dans les départements.
Si les lumières ne se répandent pas, l'opinion périra. Je propose donc
à mes collègues d'ouvrir une souscription. »

Chales termine son discours en disant :

« Puisque nos ennemis se donnent des repas pour former des com-

1. C'était Parère.

plots, je demande que nous fassions aussi des festins civiques pour nous échauffer mutuellement. » (*Applaudi.*)

LAPLANCHE. — Quoique cette séance soit très agréable, j'invite mes collègues à la quitter pour se rendre à la Convention.

Saint-Just et quelques autres députés se rendent à leur poste.

La Société arrête que, conformément à la motion de Chales, il sera ouvert une souscription dans son sein pour faciliter la propagation des lumières, et elle invite tous les citoyens des tribunes à concourir à cette œuvre patriotique.

GARNIER. — Je ne viens point flatter les espérances de la Société, je ne viens point non plus la décourager. La patrie est en danger; vous avez deux fois sauvé la patrie; si vous ne la sauvez une troisième fois, elle est perdue. Je commence par dénoncer tous les députés patriotes, comme des hommes qui peuvent mieux servir la patrie qu'ils ne le font. Je ne dénoncerai point ceux qui sont connus pour ennemis de l'égalité, cette dénonciation serait inutile. Je vous dirai que l'opinion est perdue dans les départements. Je dois vous dire que la patrie est en danger. On m'écrit de mon pays que je suis un aristocrate, mais peu m'importe, car je suis l'homme de la République. Or, qui a perdu les départements? Ce n'est pas moi, ce ne sont pas les Jacobins. Nous pouvons connaître les bons patriotes à la figure, c'est par la figure que l'on connaît l'homme, car il y a de la différence entre la figure d'un fripon et celle d'un honnête homme.

Je dois vous rappeler qu'un nommé Viard a été interrogé, non pas par le Comité de surveillance, mais par les membres incorruptibles de ce Comité. Chabot a prouvé son incorruptibilité en rédigeant le procès-verbal. Buzot, le perfide Buzot, a voulu faire entendre à Viard qu'il était corrompu par Chabot. Ce piège ne tendait pas seulement à faire suspecter la vertu de Chabot, mais la vertu des membres les plus incorruptibles du Comité de surveillance.

Roland est un homme sur lequel il faut porter ses regards, comme il faut fixer une bête féroce prête à se jeter sur nous. Roland, qui est un régent et un roi sans couronne, cet homme modeste avec un air de récollet, a fait changer l'état de la question, quoique quelques personnes eussent le courage de lui dire que cela n'était pas de sa compétence. On m'écrit que ce Roland est en vénération dans les départements; c'est une idole révérée, et bien dangereuse à la patrie.

1. Sur l'affaire d'Achille Viard, ancien militaire, agent envoyé à Londres par le ministre des affaires étrangères Le Brun, voir le *Moniteur*, XIV, 684, 689, 692, 708; XV, 2; XX, 727; XXI, 39.

J'ai vu dans l'histoire de la Grèce qu'Aristide avait été exilé à cause de sa vertu. Eh bien, Roland est un vertueux, il faut qu'il soit exilé. Si Roland était là, je le regarderais en face, et il n'oserait pas me regarder, car un fripon n'ose pas regarder en face un honnête homme; je lui dirais : « Roland, ou tu es vertueux, ou tu ne l'es pas; si tu es vertueux, tu dois quitter le ministère et être exilé; si tu ne l'es pas, tu dois quitter le ministère. » Ce dilemme ne plaira pas à tout le monde, mais je m'en moque; si Roland est vertueux et qu'il n'abandonne pas le ministère, il n'est pas un bon républicain. (*Applaudissements très vifs.*)

Citoyens, ne dénonçons plus personne, ni Guadet, ni Buzot, ni Barbaroux, pas même Brissot. (*Une voix : Pas même Roland.*)

GARNIER. — Eh bien, qu'on ne parle plus de Roland.

BASIRE. — Je m'oppose à ce que l'on ne parle plus de Roland. Roland n'est pas un Aristide, mais un scélérat. J'ai des preuves matérielles de ses friponneries, de ses prévarications et de ses crimes. (*Applaudissements très vifs.*)

Garnier demande à conclure. Ses conclusions sont à ce qu'il plaise à la Société d'ordonner qu'il sera pendu, dans la salle de ses séances, un tableau ostensible où l'on insérera les noms de tous les députés qui sont Jacobins. Cette proposition n'est pas appuyée.

Jeanbon Saint-André ne veut pas que l'on compare Roland à Aristide. « Commençons, dit-il, par sauver la patrie, et ensuite nous verrons ce que nous ferons de Roland. » (*Applaudi.*)

BASIRE. — Je suis loin de partager les terreurs des préopinants. Sans doute il résulte de la séance d'aujourd'hui que Guadet et ses adhérents sont des hommes bien noirs, mais je ne les crois plus à craindre. Je trouve ce parti au pied du mur. D'abord, les fonds qui alimentent les Brissotins s'épuisent, le levier de l'opinion, dont ils se sont d'abord servi, est nul. Qu'est-il arrivé ce matin? Guadet s'est dit à lui-même : « Voilà trois mois que nous distribuons des papiers calomnieux contre les meilleurs patriotes; convoquons les assemblées primaires, on les rappellera, nous resterons maîtres du champ de bataille, et puis saute Guadet et sa faction. » Ne vous imaginez pas qu'ils veulent rétablir la royauté, ils aiment mieux s'en partager les dépouilles. Ils ne veulent pas livrer la France à Brunswick : ils aiment bien mieux la garder pour eux.

Il résulte du discours de Guadet une vérité, c'est que le peuple peut rappeler ses mandataires : alors il sera possible que Guadet saute et sa faction.

Il me semble voir des Autrichiens venir nous attaquer avec de la grosse artillerie; nous les avons mis en fuite, et nous avons pris leur artillerie.

Si Chabot, si Merlin ou moi avions proposé ce principe, on ne nous eût pas même écoutés: il fallait qu'il fût proposé par un intrigant pour être écouté par la Convention. Je ne fais que cette seule observation. Buzot s'est encore perdu l'autre jour; il n'est personne qui ne soit convaincu que Buzot est un coquin. Prenez courage, Jacobins: la liberté triomphera. (*Applaudi.*)

Cloots donne lecture d'une lettre qui lui est envoyée de Hollande.

[Suit le texte de cette lettre ¹.]

DORFEUILLE. — On vous a proposé de faire une adresse aux Sociétés affiliées; mais si ces Sociétés, comme on vous le dit, sont prévenues contre vous, elles ne vous liront pas. Si les canaux de la communication sont interceptés, comme on vous le dit, par les malveillants, vos adresses resteront dans les bureaux des postes, et autant vaudrait ne pas les avoir écrites.

Que faut-il donc faire pour réveiller, pour purifier l'opinion altérée dans les départements? Vous ne pouvez y parvenir qu'en invitant ceux de vos membres dont les facultés égalent le civisme à parcourir à leurs frais la République, et à devenir, comme je l'ai été moi-même pendant dix-huit mois, les apôtres non pas de cette demi-liberté que La Fayette, Brissot et Roland, nous ont offerte tour à tour, mais les apôtres, mais les propagateurs de cette liberté tout entière qu'on n'a jamais bien qu'aux Jacobins.

Quant à Paris, voici ce que je propose :

Nos frères les fédérés des départements, actuellement à Paris, ont été travaillés par la faction que vous avez tant d'intérêt à déjouer. Ils ont résisté presque tous; mais il est possible que plusieurs d'entre eux, par faiblesse ou par ignorance, soient tombés dans le piège tendu autour d'eux avec tant d'adresse.

Au moment où les plus grands événements se préparent, au moment

1. Par cette lettre, les patriotes bataves appelaient les Français en Hollande. Cloots leur répondit le 10 décembre 1792, et la Société arrêta l'impression de sa réponse. Voir l'imprimé intitulé : *Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris. Les Bataves opprimés aux Français libérateurs de la Hollande, décembre 1792.* — ANACHARSIS CLOOTS aux habitants des Bouches-du-Rhin. — Imp. L. Potier de Lille, s. d., in-8 de 15 pages. — Bibl. nat., Lb 40/731.

où la force publique aura sans doute l'influence la plus marquée sur ces événements, il est important que chaque soldat soit bien instruit de la cause qu'il défend, et des vrais motifs qui l'attachent à ses drapeaux. La route que vous devez suivre, vos ennemis l'ont tracée. Ils ont répandu avec profusion les brochures de l'erreur et les pamphlets de la calomnie. Eh bien, adressez à ces braves soldats une circulaire où l'historique de ce quatrième âge de notre Révolution soit tracé simplement, brièvement, avec ce caractère qui est le sceau de la raison. Que cette circulaire soit faite cette nuit; envoyez-la dès demain à tous les bataillons; que vingt commissaires pris dans votre sein soient chargés de la lire, de la répandre, et même de la commenter dans chaque compagnie. Cette visite fraternelle, instructive, va resserrer les nœuds qui vous ont toujours unis à nos frères d'armes.

Ils peuvent être égarés un moment, les soldats français, mais il ne seront jamais séduits; et vous avez tant d'avantages sur vos ennemis! celui de la vérité sur le mensonge, de la vertu sur le crime.

Cette motion que je fais ici est d'autant plus digne de votre attention qu'elle est sollicitée par un bataillon de braves volontaires, bataillon qui a résisté tout entier à la tactique de nos meneurs politiques, bataillon des Pyrénées-Orientales, bataillon jacobin, dont le patriotisme est inébranlable comme les montagnes dont il sort, et pur comme l'air qu'on y respire, bataillon dont les chefs sont ici, et dont la présence m'avertit de cesser tout éloge. En un mot, ce sont des frères qui viennent chez leurs frères et qui leur disent: « Apportez-nous des lumières, des avis. »

Président, je prie l'assemblée de décider si elle doit ou rejeter, ou exaucer leur demande.

La Société arrête qu'il sera rédigé un adresse aux volontaires nationaux qui sont à Paris, pour les éclairer sur les pièges qu'on leur tend.

DES DÉPUTÉS DE SECTION. — Citoyens et frères, l'assemblée de la section de la Maison-Commune nous députe vers vous pour vous témoigner, non pas des remerciements, ce qui ne serait qu'une pure flagornerie, mais les sentiments d'admiration qu'elle a éprouvée à la lecture du discours prononcé par un des membres des Amis de la République, séant dans votre sein, discours plein d'énergie et de vérité, rédigé par le citoyen Dubois-Grancé.

Oui, citoyens, c'est vous qui avez commencé la Révolution qui sera à jamais l'étonnement de la postérité; nous vous conjurons, au nom

de la patrie, d'achever votre ouvrage. Croyez que si, parmi les citoyens que vous servez et qui servent avec vous la chose publique, il s'en trouvait qui, égarés un instant par les conseils perfides ou par une coupable ingratitude, devinssent parjures à leur serment, croyez que le plus grand nombre les rappellerait bientôt à cette reconnaissance qui vous est due. Votre patriotisme est trop sûr, vous avez résisté à trop d'attaques, pour que nous croyions un seul instant que votre zèle, que votre amour pour votre patrie, se ralentissent par la persécution qu'on n'a cessé de vous préparer.

Nous nous rassurons tous, parce que nous connaissons les vertus qui vous animent, et nous sommes persuadés avec vous que, si les serpents de l'envie se glissent dans les lauriers, ils ne peuvent les dévorer, et que l'injustice, loin d'abattre, éveille et renforce le courage des héros.

Républicains, écoutez le cri plaintif de la patrie, notre mère commune, qui semble nous dire à tous : « O mes enfants ! si vous voulez conserver votre liberté, punissez le traître qui a voulu vous la ravir. »

La séance a été levée à dix heures.

CXVII

SÉANCE DU LUNDI 10 DECEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE DUBOIS-CRANCÉ

Après la lecture du procès-verbal, *un membre* monte à la tribune le chapeau sur la tête. Cette nouvelle manière de se présenter excite de violents murmures. *Le Président*, voulant faire exécuter le règlement, rappelle à l'ordre l'opinant et lui ordonne d'ôter son chapeau. L'opinant refuse de l'ôter, ce qui excite beaucoup de troubles. *Un citoyen* monte à la tribune le chapeau sur la tête afin d'appuyer le préopinant ; sa présence excite beaucoup de murmures ; on lui crie de descendre, il refuse, il est rappelé à l'ordre. En vain prétend-il qu'à l'assemblée électorale on parle le chapeau sur la tête : la Société ne veut pas adopter cette manière de parler. On rappelle à l'ordre le second opinant.

Un membre, justement indigné de voir les moments de la Société

consommés en vains débats sur une formule de politesse, demande l'ordre du jour. « Le jour, dit-il, qui précède celui où le plus grand coupable doit tomber sous le glaive de la loi doit être accompagné de calme et de dignité. » (*Applaudi.*)

La Société arrête qu'elle passera à l'ordre du jour.

[Lettres et pétitions diverses. — Dénonciations contre Roland. — Observations sur les subsistances et sur le procès de Louis XVI. — Cloots donne lecture de sa réponse aux Bataves, dont l'impression est arrêtée¹. — Le journaliste Milscent se plaint que la poste lui prenne un prix trop élevé pour transporter son journal en Belgique. — Séance levée à dix heures.]

CXVIII

SÉANCE DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE DUBOIS-CRANCÉ

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance, *un dragon de la République* dénonce son capitaine et l'accuse d'être un fripon. Quelques membres lui observent que ces démêlés ne regardent pas la Société; mais, comme la Société a nommé des défenseurs aux dragons de la République, l'opinant observe qu'il est important qu'ils connaissent toutes les friponneries de leurs chefs. Il assure avoir dénoncé tous ces scélérats à Santerre, et il est surpris que ce général n'en ait pas encore fait justice.

Bentabole observe que les délits dont sont accusés ces officiers rentrent dans la classe des délits ordinaires et soumis aux lois criminelles. Il demande en conséquence que la plainte des soldats soit renvoyée à l'accusateur public.

Prieur donne lecture à la Société d'une lettre de Châlons. Cette lettre annonce la prochaine arrivée de plusieurs volontaires qui, rapportant de la guerre d'honorables cicatrices, viennent réclamer à la Convention nationale la récompense que la justice et la reconnaissance du peuple leur assurent. L'auteur de cette lettre invite Prieur à recommander ces généreuses victimes de la liberté à la Société des

1. Voir plus haut, p. 567. — Le *Journal des Jacobins* annonce qu'il donnera dans la *Correspondance* la réponse de Cloots aux Bataves; mais cette promesse ne fut pas tenue.

Jacobins, afin de leur procurer des logements pendant leur séjour à Paris, et de leur obtenir le prix de leur dévouement et de leurs services.

A peine cette lettre est-elle lue que chacun se dispute le plaisir de loger un frère; bientôt on reçoit un nombre suffisant de souscriptions pour cet acte patriotique. *Maure*, dans l'enthousiasme de la reconnaissance civique, s'écrie : « Nos frères de Châlons n'auront pas seulement besoin de logement; que ceux qui ne peuvent avoir le bonheur de les avoir chez eux souscrivent pour leur procurer les moyens de subsistance. » Il donne lui-même l'exemple, et il est suivi par un grand nombre de citoyens qui s'empressent de secourir la vertu malheureuse.

PRIEUR. — J'invite la Société, et surtout les membres de la Convention nationale, à appuyer les justes demandes de ces braves soldats. Récompensons-les; mais que ce ne soit point à la manière des despotes, qui entassaient les défenseurs de la patrie dans des édifices fastueux où ils manquaient souvent de subsistance. Ils ont cimenté de leur sang le bonheur de la patrie, la patrie doit les adopter pour ses enfants. Que ces braves soldats n'habitent pas les monuments fastueux du despote Louis XIV; qu'ils habitent plutôt une chaumière, qu'ils y vivent heureux au sein de l'innocence, qu'ils nous donnent des enfants aussi braves qu'eux, et ils auront servi doublement la patrie : car c'est la servir doublement que de la bien défendre et de lui donner des défenseurs. (*Applaudissements très vifs.*)

BENTABOLE. — Depuis quelque temps les patriotes ont de malheureux présages sur ce qui se passe. La malheureuse affaire de Francfort doit enfin nous ouvrir les yeux. Je remarque d'un côté que votre vigilance doit se porter sur la conduite de nos généraux et sur la conduite que la nation doit tenir à l'ouverture de la campagne prochaine. Je ne suis point guerrier ni homme d'État; mais, en ne suivant que les simples impulsions de mon cœur, je crois qu'il est temps de bien réfléchir.

Custine est allé à Francfort sans être capable de soutenir sa marche; et, à la Convention, Buzot et tous les Rolandistes se sont opposés à ce qu'on lui envoie les bataillons qui sont à Paris! Eh bien, Buzot et tous ses adhérents sont responsables du sang qui a été versé à Francfort.

Mais il y a encore d'autres observations à faire. Je ne veux point inculper Custine, cependant sa lettre ne se rapporte point avec celle que vous venez de recevoir de Strasbourg. Je m'en rapporte plus aux

rapports des Sociétés patriotiques qu'aux rapports des généraux. On nous marque que c'est une trahison, et Custine cherche à nous porter à la clémence : il dit qu'il ne faut pas nous venger, et qu'au lieu d'arrêter la personne des magistrats de Francfort on les remette en liberté. Custine demande un nommé Bertier pour officier général, et cet homme est déshonoré dans l'opinion publique.

Mais je n'en dirai pas davantage sur Custine; je ne viens pas demander sa destitution, et cette circonstance me fournit l'occasion de dénoncer Dumouriez. Lorsque Dumouriez pouvait poursuivre, on ne me persuadera jamais qu'il ne pouvait pas prendre les Prussiens. Dumouriez est allé dans le Brabant, je lui rends justice; mais enfin, je ne crois pas que son opération ait tourné à l'avantage de la République, car la conquête du Brabant ne nous est pas avantageuse. Le peuple brabançon est encore encreassé de préjugés et de fanatisme, aussi gardons-nous de continuer une guerre dont nous serons la dupe; et peut-être le pouvoir exécutif ne veut-il la continuer que pour nous jeter dans un précipice. Je me résume et je dis que vous devez examiner combien nous coûtera la guerre l'année prochaine, et que nous ne pourrons la continuer si nous laissons dilapider nos finances.

Je demande donc que la Convention déclare quel sera le genre de guerre que nous adopterons au printemps, car vous avez perdu depuis un mois le quart de vos armées. (*On crie de toutes parts à l'orateur : Cela n'est pas vrai !*)

Je demande que l'on examine la conduite que nous tiendrons à l'égard de la ville de Francfort. (*Applaudissements très vifs des tribunes et silence profond de la part de la Société.*)

DROTER. — Le citoyen qui m'a précédé ne vous a rien laissé à désirer; cependant je crois devoir ajouter quelques observations à celles de Bentabole. Il faut que la nation soit vengée de l'outrage sanglant qu'elle vient de recevoir à Francfort; il faut que cette ville coupable soit réduite en cendre; mais nous n'y parviendrons pas tant qu'il existera une cabale qui s'y opposera, voilà mon opinion. Depuis que nous apprenons que nos armées sont dépourvues de tout, notre étonnement est extrême; nous faisons pleuvoir de tous côtés des décrets d'accusation, mais ils ne servent à rien; il faut remonter jusqu'à la source de nos maux : elle est dans l'ignorance de notre situation guerrière, politique et financière. Nous remportons des victoires, mais nous ne connaissons pas le fruit amer de ces victoires. Il est temps que le secret du gouvernement soit arraché au pouvoir exécutif; il est temps de ne pas confier nos finances à des hommes qui ne peuvent pas s'élever au-dessus des passions inséparables de l'humanité. Je demande que

la Convention nomme des commissaires chargés de surveiller les opérations du pouvoir exécutif, les mouvements de nos armées et la conduite des généraux de la République. Souffrirons-nous plus longtemps que l'on insulte la nation? Je demande que, dans cette commission, on ne nomme que des hommes probes et pleins de connaissances. (*Applaudissements.*)

ROBESPIERRE l'ainé. — Chacun sent le danger de la liberté, car elle est menacée de toutes parts; le problème à résoudre est de fixer les causes du danger de la patrie. Il ne faut pas l'imputer à la nation, car la nation veut son bien. Ce n'est pas non plus à la majorité de la Convention, car la majorité de la Convention veut le bien de la patrie; il ne faut l'imputer qu'à une minorité intrigante.

Nous avons deux dangers à éviter : la ligue des ennemis extérieurs et intérieurs. Quel est le moyen de déjouer les efforts des ennemis extérieurs? Ce n'est pas d'ôter le commandement aux généraux : il faut remonter à la source de nos maux. Où est-elle? Elle est dans les hommes pervers qui dirigent le gouvernement. Nous n'avons point encore de lois, et nous avons un gouvernement détestable. Je m'explique. Nos lois sont celles que nous avons reçues du despotisme royal. L'Assemblée législative n'y a rien ajouté et la Convention n'a encore rien fait pour la chose publique. De quoi est composé le gouvernement? Nous avons des ministres parmi lesquels il y a des patriotes. Que sont les personnages qui dirigent le ministère? Il est un seul homme dans la Convention qui dirige le ministère, et cet homme est tellement sacré qu'il est impossible à un membre de la Convention de l'attaquer, parce que cet homme a la majorité de la Convention pour lui. (*Murmures.*)

S'il y a quelques oppositions à ce que je dis, je vais me taire; si au contraire on ne me contredit pas, je vais sauver la patrie. (*Applaudissements, bravos répétés de la Société et des tribunes.*)

Il résulte de ce que j'ai dit que les intrigants de la Convention et le pouvoir exécutif font les destinées de la nation. Lorsque nous avions une cour perverse, nous avions un moyen de la combattre; aujourd'hui les intrigants se sont emparés du pouvoir despotique, et ils y ont ajouté le pouvoir de l'opinion. (*Murmures.*)

Ce que je dis est long; mais un peuple qui veut être instruit a besoin de longues instructions; je vais donc continuer à démasquer les fripons. (*Applaudissements très vifs et répétés à plusieurs reprises.*)

Et je prouve que la nation est entre les mains des fripons, et que nous avons un gouvernement détestable mené par un scélérat. (*Applaudissements très vifs.*)

Je ne sais comment expliquer ma pensée; je vais émettre des principes abstraits, mais nécessaires; je prie de me les pardonner. Nous avons reconnu que la liberté ne pouvait exister dans la réunion des pouvoirs, et tous les pouvoirs sont réunis dans les mains des mêmes fripons par la *faction brissotine*. Il y avait dans l'Assemblée législative deux factions, dont l'une voulait donner plus à la cour, l'autre voulait donner moins. La faction qui voulait donner plus était celle des Vaublanc, Ramond... La faction qui voulait donner moins était celle des Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné... Voilà quel était le but de cette dernière faction; elle disait à la cour : « Nous armerons le peuple contre vous, si vous ne voulez pas recevoir un ministère de notre main; si au contraire vous voulez recevoir nos créatures, nous ferons égorger les amis du peuple. » Aujourd'hui il n'y a plus que cette seule faction composée des fripons dont je viens de parler. J'aurais pu, comme un autre, marchander avec la cour, j'ai méprisé les d'André, les La Fayette, les Brissotins, tous ces fripons-là; je les mets tous sur la même ligne, toute cette Société méprise ces fripons, et ce sont ces méprisables êtres que je dénonce à la patrie; je leur présente ma poitrine, car je suis sûr qu'ils veulent faire égorger les patriotes.

Plusieurs membres s'écrient : « Nous périrons avec vous sous le fer des Brissotins. (Applaudissements très vifs.)

ROBESPIERRE. — Oui, j'ambitionne l'honneur d'être massacré le premier par les Brissotins. (*Applaudissements très vifs.*)

On vous dénonce Custine et Dumouriez : ils ne sont pas des traîtres, ils aiment la gloire; j'ai connu Custine à l'Assemblée constituante, j'estime sa franchise. Ces deux généraux ont bien servi la patrie, et par le seul amour de la gloire ils auraient bien servi la patrie. Dumouriez méprise Brissot et sa faction; sans doute Custine leur porterait les premiers coups, si dans toute l'Allemagne on ne regardait pas Roland comme l'arbitre des destinées de l'empire. Peuple français, tu veux que tes généraux fassent de grands efforts pour la défense de ta liberté, et tu laisses les meilleurs patriotes sous le couteau des fripons! Ils se sont aperçus que les intrigants, en parlant de liberté, tiennent les patriotes dans l'esclavage; ils ont vu que nous étions gouvernés par des fripons. Je vous le répète, tant que vous aurez un ministère comme celui qui vous gouverne, et ici le ministère veut dire un ministre, tant que vous aurez un ministre qui voudra enchaîner les meilleurs patriotes, la liberté n'existera pas. Quant à moi, j'espère si peu de la liberté publique que je demande à être assassiné par Roland. Tant qu'il existera un monstre qui tiendra en ses mains la

liberté, et surtout celle de la pensée, un ministre qui pourra disposer des biens du ci-devant clergé; tant qu'aucun homme de probité ne pourra lui demander compte des sommes immenses qu'il a entre les mains; tant qu'il aura le pouvoir de calomnier non seulement le peuple, mais encore tous les amis du peuple; tant que ce ministre existera, tant qu'il donnera des diners et des places, vous n'aurez que le despotisme d'un seul, gouverné par une trentaine de fripons. Tant que Roland existera, tous les aristocrates se réuniront à lui. Voilà le véritable tableau de notre situation. Tout ce qui ne tend point à détruire le despotisme de ces coquins-là est inutile pour la chose publique. Pour moi, je vous annonce que le but de cette faction est d'anéantir la Société des Jacobins et les Sociétés affiliées, d'accabler tout homme qui n'est point dévoué à cette faction, et de plonger le poignard dans le sein de ceux qui auront le courage de lui résister.

Voilà l'important secret que j'avais à révéler à la Société. (*Applaudissements, bravos répétés de la Société et des tribunes.*)

TALLIEN. — J'ai demandé la parole sur le même objet qui vient d'être traité à cette tribune. Je crois que dans ce moment on ne peut pas se dissimuler les dangers de la patrie. Nous sommes appelés à de nouveaux triomphes, nous saurons combattre et vaincre. Il faut former une sainte coalition, et ceux qui nous accuseront de projets ambitieux se tromperont. Énonçant ici mon opinion, je dis qu'il existe dans la Convention un parti contre-révolutionnaire, que nous existons sous la dictature de Roland. Voilà les véritables ennemis qu'il faut combattre. Nous ne formons point un parti, nous n'avons pas besoin de chefs. Rallions-nous autour des principes éternels de la justice et de la raison, voilà nos chefs de file; il est temps de nous montrer à découvert (*ici, tout le monde ôte son chapeau et l'agite en signe d'approbation*) et de terrasser nos ennemis. Jurons de ne jamais accepter aucune loi qui serait contraire aux droits de l'homme.

Il faut enfin que les patriotes s'entendent, et que les chefs des conspirateurs soit renversés.

Le temps n'est peut-être pas éloigné où, dans la Convention, on voudra faire une répétition de la réunion des différents partis.

Si on nous proposait une pareille chose, il faut avoir le courage de la rejeter. Ainsi notre combat est à la mort! Que les patriotes se rallient donc sur la Montagne, c'est là que nous devons périr ou sauver la liberté. Il faut abandonner nos intérêts particuliers, nos amusements personnels; et, après le combat, la victoire nous attend comme elle a attendu les patriotes du 10 août. Nous triompherons des Gorsas, des Carra, et de tous les scélérats qui leur ressemblent. (*Applaudi.*)

Je finis par inviter les députés à se réunir ici, car c'est ici qu'on a sauvé la patrie deux fois, et c'est ici qu'on la sauvera une troisième fois. (*Applaudissements très vifs.*)

CHALES. — Il faut que je vous communique un fait qui vient à l'appui de ce que vous ont dit les préopinants. Roland, comme vous le savez, a fait de constants efforts pour capter l'opinion publique; il vient d'établir un nouvel établissement connu sous cette dénomination : *Bureau de la formation de l'esprit public*. Voilà ma dénonciation : elle est propre à faire connaître les vues ambitieuses de Roland.

BENTABOLE. — Je m'offre de prouver que la conduite de Roland est un crime de lèse-nation, de haute trahison. L'homme qui est à la tête de ce bureau est un écrivain connu par ses principes anti-civiques, et Roland s'en sert pour assassiner l'esprit public.

Si l'on ne se hâte pas de faire sentir aux départements les vices d'une pareille institution, je crois que ce nouvel établissement de Roland pourra devenir le tombeau du patriotisme. Il est temps que l'on apprenne à Roland que l'opinion ne lui appartient pas.

Un membre demande que le procureur de la Commune force Roland de prendre une patente. (*Applaudi.*)

Basire dit que l'établissement d'un bureau de la formation de l'esprit public est un crime de lèse-nation.

« Je m'offre à prouver demain que c'est un crime de lèse-nation de la part de Roland. Actuellement je vais seulement faire une réflexion fort simple : un bureau pour la formation de l'esprit public est contraire à la liberté des opinions religieuses, car former un tel bureau avec l'argent des citoyens, c'est forcer les citoyens à payer des ouvrages qu'ils n'approuvent pas.

« On proposa à l'Assemblée législative de faire un journal pour former l'esprit public; mais l'Assemblée sentit bien qu'elle n'avait aucun droit sur l'opinion, et il fut décrété que, dans le bulletin de l'Assemblée, on n'insérerait que le texte des décrets sans aucune réflexion. Il est donc manifeste que c'est attenter à la liberté des opinions religieuses que de former un bureau pour former l'esprit public. » (*Applaudi.*)

Basire ajoute le fait suivant : « Pour former l'esprit public, Roland a trouvé un autre expédient : il doit s'établir prochainement aux Tuileries un club de femmes dont les premières séances seront présidées par M^{me} Roland. »

Cette nouvelle fait rire la Société.

CHABOT. — Je crois avoir découvert le but de la faction brissotine :

elle veut faire rétrograder la Révolution. J'en ai vu la preuve dans un journal anglais qui est dirigé par le gouvernement britannique; le journaliste y dit en propres termes *que les patriotes de la Convention ont bien senti que la Révolution était allée trop loin*. Et, à cette occasion, l'auteur cite un passage d'un libelle de Petion contre les Jacobins, dans lequel Petion se plaint des progrès de l'ignorance. J'ai relu aujourd'hui le libelle de Jérôme Petion, et j'ai vu que la citation du journaliste anglais était très exacte. J'ai conclu de tout cela que la faction Brissot voulait faire rétrograder la Révolution : car le journal anglais dont je vous parle est vendu au gouvernement anglais; or, Brissot et la faction se sont toujours entendus avec le gouvernement anglais; d'où je conclus que la faction brissotine veut faire rétrograder la Révolution. (*Applaudi.*)

Je ne connais que deux moyens de déjouer les Brissotins : c'est la prompte organisation du pouvoir exécutif, et de réduire les traitements des ministres à 18 francs par jour. (*Applaudissements très vifs.*) Alors les Brissotins ne pourront plus assiéger la table de Roland et la liberté triomphera. (*Applaudi.*)

Deux soldats, que le despotisme avait exilés de Saint-Domingue leur patrie, et qui ont trouvé dans les Jacobins de généreux défenseurs, viennent remercier leurs libérateurs. Ils prennent l'engagement d'aller propager dans nos colonies les principes de la liberté et de l'égalité; ils assurent la Société que leur reconnaissance sera éternelle.

Le *Président* leur dit : « Secourir des frères malheureux est la plus douce jouissance des Jacobins. Jamais les vœux d'aucun infortuné n'ont été entendus en vain dans ce temple de la liberté. Nous avons brisé vos fers, votre bonheur est notre plus belle récompense; il en est une autre que nous exigeons de vous : devenez les propagateurs de nos principes, apprenez à aimer la liberté aux habitants de nos colonies, et vous aurez bien mérité de la patrie. » (*Applaudi.*)

Au moment où la Société allait se séparer, *Robespierre aîné* demande la parole et dit : « Je me rappelle d'avoir (*sic*) appris au collègue qu'il y avait deux moyens de se former l'esprit : d'abord en lisant des bons ouvrages, et ensuite en lisant de mauvais écrits; je crois pareillement que, pour former l'esprit public, il faut lire les bons et les mauvais journaux. Pour faire voir jusqu'où peut aller la perversité des journalistes, et pour apprendre au public à distinguer les écrits empoisonnés, je demande que tous les jours on donne lecture des deux plus mauvais journaux que je connaisse, *le Patriote français* et *la Chronique de Paris*, et surtout de l'article de l'Assemblée nationale

rédigé par M. Condorcet. Je ne connais rien de plus mauvais et de plus perfide. Je demande en conséquence que les séances commencent à quatre heures, et que l'on commence par la lecture des deux mauvais journaux que je viens de dénoncer. » — *Arrêté.*

Quelques membres demandent à faire éprouver le même sort à Gossas et à Carra, journalistes qui, selon eux, ne valent pas mieux que Brissot et Condorcet; mais cette motion n'a pas eu de suite, attendu que la lecture de tous les mauvais journaux prendrait trop de temps et qu'il importe de choisir les deux feuilles qui renferment le plus de poison.

La séance a été levée à dix heures.

CXIX

SÉANCE DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 1792, L'AN I^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE DUBOIS-CRANCÉ.

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance, *Rocher*, gardien de la cour du Temple, nommé par le Conseil du 10 août et supprimé par la nouvelle municipalité, se plaint de sa suppression; il assure qu'il a toujours rempli ses fonctions avec la plus exacte sévérité; il se plaint de l'ingratitude avec laquelle ses services ont été reconnus.

Le *Président* représente aux pétitionnaires que la Société n'a pas le droit de prononcer sur ces réclamations. L'ordre du jour est réclame et adopté.

BOISSEL. — Citoyen Président, j'ai présidé hier au soir, comme étant le plus âgé, les Comités réunis : il y a été question de dénonciations assez graves, de faits qui ne tendent à rien moins qu'à prouver que notre correspondance et nos archives, ainsi que les objets de détail pour le service, ont été au plus offrant et dernier enchérisseur et à la pille; nous les connaissons déjà.

En passant l'éponge sur le passé, je me suis contenté, en prenant possession des archives, de prendre des mesures afin de prévenir ces désordres pour l'avenir.

On a souffert qu'un commis accusé soit monté à la tribune, contre la disposition d'un arrêté qui renvoie le détail concernant les com-

mis à ses Comités, et qu'il m'ait accusé; on a souffert qu'un membre de la Société se soit répandu en injures contre moi. Et hier, à l'ouï des Comités réunis et aux différentes opinions qui s'y sont manifestées, j'ai cru que l'on me prenait pour le ministre Roland, car c'étaient des gens de sa cour qui prédominaient; de façon que, s'agissant de la question de savoir qui demeurerait archiviste, de Dufourny ou de moi, j'ai cru devoir abandonner le fauteuil pour ne pas risquer de compromettre les intérêts de la Société. Et, lorsque je me suis présenté ce matin à mon poste, les commis m'ont dit que le citoyen Dufourny avait emporté la clé des archives.

Comme il ne faut pas que la Société se livre à des discussions préjudiciables à celles qui intéressent la patrie en danger, je fais la motion que les noms de tous les membres de la Société soient mis dans le scrutin fermé, qu'il en soit tiré au sort trente, dont les noms ne seront connus qu'après qu'ils auront été invités par des lettres qui seront écrites à chacun d'eux par le commis des archives ou par un membre du Comité de correspondance, le matin du soir qu'ils devront s'assembler, pour donner leur avis sur toutes ces dénonciations et nous en être fait ensuite le rapport à la Société.

Plusieurs membres demandent que Dufourny remplisse les fonctions d'archiviste; d'autres veulent que Dufourny soit entendu préalablement. *Thuriot* est de cet avis, et il est très applaudi lorsqu'il parle des services que le patriote Dufourny a rendus à la liberté et aux Jacobins. La Société, ne voulant rien prononcer sans avoir entendu le citoyen Dufourny, arrête qu'il aura la parole dès son arrivée, pour répondre aux assertions de Boissel.

Un soldat, blessé dans la guerre de la liberté, demande des secours à la Société; il est accueilli avec fraternité et des secours lui sont accordés. *Robespierre l'aîné* saisit cette occasion de se plaindre de la négligence du gouvernement à l'égard des défenseurs de la patrie : « Il est étonnant, dit-il, que l'on traite avec cette barbare indifférence les hommes qui versent leur sang pour la défense de la liberté. Cette conduite de la Convention tient à l'affreux projet d'enchaîner le peuple, et, pour y parvenir plus sûrement, il faut commencer par accabler ses défenseurs et détruire les armées de la République. » (*Applaudi.*)

Ici un membre interrompt Robespierre par quelques murmures. Le *Président* le rappelle à l'ordre. Ce citoyen veut justifier la Convention, le *Président* le rappelle à l'ordre, et son nom sera inscrit au procès-verbal.

ROBESPIERRE l'ainé. — Je demande que mes collègues se joignent à moi, et, quand je dis mes collègues, je ne parle pas de ces hommes qui trahissent la cause du peuple, de ces monstres qui trafiquent de sa liberté; je parle de ces hommes qui sont constamment dévoués à la défense des vrais principes; j'invite ces collègues à se réunir à moi, afin que nous puissions obtenir des récompenses proportionnées aux services des défenseurs de la patrie. (*Applaudissements, braves répétés de l'assemblée et des tribunes.*)

Réal, au nom de l'assemblée électorale, vient communiquer à la Société deux pétitions qu'elle doit présenter à l'assemblée électorale. La première a pour objet de demander un traitement sous forme d'indemnité; la seconde, de demander la cassation d'un arrêté du pouvoir exécutif provisoire, par lequel les ministres ont déclaré nulle la nomination de Lulier à la place de procureur-général-syndic, attendu que le département ne doit pas être renouvelé.

La Société applaudit à ces deux pétitions, et les députés présents promettent de les appuyer à la Convention.

THURIOT. — C'est toujours avec douleur que je rappelle que, dans la Convention, on a dit qu'il fallait anéantir tous les instruments de la Révolution; cette idée ne peut appartenir qu'à un homme qui veut rétablir le despotisme. Lorsque Robespierre vous a parlé des défenseurs de la patrie, j'ai cru qu'il vous parlerait aussi des juges du 17 août et de tous ceux qui, dans les dangers de la chose publique, ont eu le courage de rester à leur poste. L'assemblée électorale doit les récompenser, car c'est dans le danger que l'on reconnaît l'homme public.

Thuriot parle ensuite des deux pétitions du corps électoral. « Parisiens, dit-il, vous qui avez tout sacrifié pour la cause de la liberté, c'est ici le moment de faire un nouveau sacrifice; n'écoutez pas la voix des intérêts les plus chers et sachez encore prouver que vous êtes au-dessus de toutes les spéculations de l'égoïsme. » (*Applaudi.*)

Thuriot passe à l'examen de la seconde pétition, et il s'attache à prouver que le département doit être renouvelé; il blâme beaucoup la conduite du Conseil exécutif, et surtout celle de Roland. Il finit par inviter Réal à faire imprimer sa pétition et à la faire distribuer à la Convention.

BENTABOLE. — Je dis que, pour un objet si important, il est incroyable que dans une république on ait de la peine à obtenir justice; je

dis que, si les lois étaient bien observées, on obtiendrait sur-le-champ la cassation de l'arrêté du Conseil exécutif provisoire. (*Applaudi.*)

ROBESPIERRE l'ainé. — Je suis très content de ces deux adresses, car je respecte l'assemblée électorale, en dépit des Roland, des Brissot et de tous les coquins de la République. (*Applaudi.*) Cependant j'oserai me permettre quelques réflexions. Je désirerais que l'on y retranchât quelques expressions un peu trop républicaines et qui seraient entendues défavorablement par la Convention. Je demanderais également que l'on n'eût point l'air de fonder la réclamation du corps électoral sur des raisons de localité, mais sur le droit naturel qu'a tout citoyen d'avoir une indemnité lorsqu'il sert la patrie. L'adresse ainsi amendée pourra, je crois, triompher à la Convention.

Réal promet de profiter des réflexions de Robespierre.

Un citoyen donne lecture du projet suivant, intitulé :

Volonté du peuple des communes du canton de Brunoy, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, en l'assemblée primaire tenue les 2 et 3 décembre 1792, l'an premier de la République française, adressée à la Convention nationale.

« La souveraineté du peuple, décrétée par vous-mêmes, Législateurs, n'a point changé. Une adresse de l'assemblée électorale du département de Seine-et-Oise, exposée sous vos yeux le 13 novembre dernier, quoique toute remplie des volontés du peuple opprimé, n'a eu aucun effet.

« La patrie est menacée, des insurrections se manifestent et l'on se porte à des excès dans différents départements, et c'est au milieu de l'abondance que la disette la plus cruelle se fait sentir.

« La portion indigente demande du pain; elle éprouve les plus grands besoins; nous avons du blé pour deux ans en France, et, nous le répétons, c'est au sein de l'abondance que la disette se fait sentir.

« Dans une république où les fortunes sont disproportionnées, le blé ne doit point faire l'objet de la cupidité des accapareurs.

« Nous ne venons pas vous proposer de violer les propriétés, nous les respectons trop pour y porter atteinte, mais de faire connaître la volonté du peuple, telle que le propriétaire puisse avoir la faculté d'user de sa chose sans nuire à ses concitoyens.

« Le peuple veut, en outre, des lois et leur exécution, et nous croyons qu'il est temps enfin de procurer au peuple français la lumière et les avantages d'une éducation nationale.

« Législateurs, nous avons bien juré de maintenir les lois, mais nous n'avons pas juré de mourir de faim.

« Nous demandons : 1^o que vous détruisiez toutes les mesures inégales, qui entretiennent l'erreur et favorisent le monopole, et que vous établissiez une seule mesure et un seul poids ;

« 2^o Que vous décrétiez que le blé se vendra au poids ; que le prix en soit taxé (fixer le maximum auquel ce prix pourra s'élever, pour la présente année, à neuf livres le quintal, prix qui conviendra aux cultivateurs et aux consommateurs), et que, pour les années suivantes, il sera fixé dans la même proportion, eu égard au produit de l'arpent avec le coût de la culture ;

« 3^o Interdire toute espèce de commission et l'effet des arrhes pour l'achat des grains et le commerce de cette denrée à toutes autres personnes qu'aux boulangers et meuniers, qui seront tenus d'acheter eux-mêmes dans les marchés après que les habitants des communes se seront pourvus, et au même prix qu'eux, au moyen de quoi ils feront leur commerce en public et à découvert ;

« 4^o De décréter que chaque fermier ou cultivateur sera tenu de vendre son blé lui-même ou de se faire représenter par quelqu'un de sa famille au plus proche marché de son domicile et de rester auprès de son grain (ou, à son défaut, représenté par un officier municipal) ;

« 5^o Multiplier les marchés au point d'en établir un dans chaque canton ;

« 6^o Confier le soin d'approvisionner toutes les parties de la République à une administration centrale dont les membres seront choisis par le peuple ; charger les municipalités de chaque canton de dresser l'état des grains qui se trouveront chaque année dans son arrondissement et de faire approvisionner les marchés ;

« 7^o Anéantir les grandes cultures et décréter que nul ne pourra prendre à ferme plus de cent vingt arpents, mesure de vingt pieds pour perche ; que tout propriétaire ne pourra faire valoir par lui-même qu'un seul corps de ferme de cette quantité et qu'il sera tenu d'affermir les autres, et qu'aucun propriétaire ne puisse faire payer les fermages en grains ; que nul ne pourra être en même temps meunier et fermier ;

« 8^o Et enfin procurer, le plus tôt possible, l'éducation nationale.

« Législateurs, nous ne sommes point des agitateurs, mais des citoyens réunis qui aiment la vérité et qui vous la disent. La fermentation est générale : l'explosion peut être terrible, parce qu'au milieu de l'abondance le peuple manque de tout.

« Voyez les insurrections partielles qui éclatent par toute la Répu-

blique (que l'on traite de brigandages), et cela parce que le peuple manque de subsistance. Non, Législateurs, nous n'aurons pas la douleur de dire que nous avons mis à la Convention nationale des hommes pour être les pères du peuple, et que ce même peuple se trouverait forcé de les regarder comme ses tyrans. »

DESFIEUX. — Servan et Lacroix m'avaient cru utile à la République; j'ai rempli ma mission en me rendant à Toulouse sur leur invitation; j'ai vu tous les journalistes vendus à la faction me déchirer : j'ai abandonné ma place, je n'en veux point; je reviens, ici à mon poste de Jacobin, parce que je serai aussi utile ici que dans une place de commissaire des guerres.

J'apprends à la Société que partout le peuple veut que Louis XVI soit guillotiné. (*Applaudissements très vifs, bravos répétés de l'assemblée et des tribunes.*)

Les Brissotins ont répandu que les Jacobins ne veulent pas la garde départementale auprès de la Convention, parce qu'ils veulent sauver le roi. Les Brissotins ont répandu que Marat et Robespierre étaient vendus, que Desfieux était l'émissaire de Marat et de Robespierre, et on a manqué me jeter à l'eau à Bordeaux. Je leur ai dit que les Jacobins et le peuple de Paris voulaient que Louis fût guillotiné. J'ai ouvert les yeux du peuple, et j'ai vu que ceux qui l'ont trompé seront trompés à leur tour.

A Bordeaux, il y a deux Sociétés : l'une est celle des riches, l'autre celle des sans-culottes. La Société des riches est bonne en masse, mais une très petite minorité la trompe et trompe le peuple; la Société des sans-culottes est patriote et digne du faubourg Saint-Antoine.

La Société de Toulouse est excellente. A Montauban, il y a quelques Feuillants, mais la masse du peuple est bonne. Je les ai invités à faire une lettre-circulaire pour détruire les calomnies répandues contre Paris et les Jacobins. Cette circulaire a produit le meilleur effet.

J'ai passé par Montpellier. Là, Cambon a une grande influence. Je suis entré dans l'assemblée électorale, où l'on m'a demandé des nouvelles et mon opinion sur Cambon. On m'a demandé s'il était patriote; j'ai dit : « Je n'en sais trop rien. » On m'a demandé ce que je pensais de son opinion par rapport aux prêtres. « Je pense que, quant aux principes, Cambon a raison, et, quant au moment, je crois son opinion dangereuse. » Les membres qui m'entouraient trouvèrent que j'avais raison. Quelques-uns vinrent avec moi; ils ne me quittaient

point et me parlaient de Robespierre. Ils me demandaient si Roland était un honnête homme ! Oh ! oui, c'est un honnête homme, celui-là, ainsi que Brissot. Je leur dis ce que je savais de ces messieurs-là et des autres. Je prends les hommes depuis le 14 juillet pour juger leur patriotisme, et, si je les vois quitter un jour la cause du peuple, je les quitte pour toujours. Enfin, je vis que les électeurs étaient de mon avis. Je me rendis à la municipalité, qui m'arrêta pour avoir été à l'assemblée électorale, car la municipalité est vendue à Roland. On demande mon passeport, je montre mon diplôme : enfin, on m'a rendu la liberté. J'arrive à Nîmes. Il y a dans cette ville deux Sociétés : la Société des riches et celle des sans-culottes. Malgré les tentatives de la Société des riches, les nominations ont été bonnes et toutes composées de braves sans-culottes.

De là, j'ai suivi ma route et j'ai été à Lyon. J'ai vu partout l'esprit public bien monté ; partout on veut la mort de Louis le dernier.

Les citoyens de Lyon demandent que l'on condamne tous les complices de Louis ; ils demandent qu'on leur envoie la liste de ceux qui, à l'appel nominal, auront dit oui ou non. « Cet appel nominal nous servira, disent-ils, à connaître tous les contre-révolutionnaires, car nous regarderons comme contre-révolutionnaires ceux qui ne condamneront pas Louis à la mort. (*Applaudissements très vifs.*) »

Le peuple de Lyon méprise les Rolandins, Girondins et Brissotins. Ils m'ont dit que, dans cette ville, on ne recevait point les lettres de la Société.

Voyez jusqu'où va la perfidie de Roland.

Robespierre a prononcé un discours sur le jugement du roi. Ce discours est tronqué. On y fait dire à Robespierre ce qu'il n'a pas voulu dire, et on a envoyé le discours ainsi tronqué à la Société de Lyon, sous le cachet de Roland. Lafond était président. Je l'ai invité à le garder bien précieusement, afin de l'envoyer à la Société avec l'enveloppe de Roland. On voulut me remettre cet exemplaire, mais je fis réflexion que cela aurait plus de poids de la part de la Société de Lyon. En conséquence, j'invite la Société à écrire à celle de Lyon et à lui demander la lettre dont il s'agit. Voici la lettre des citoyens de Lyon à la Convention nationale. (*Voyez la Correspondance.*)

La Société en arrête l'impression et l'envoi au ministre de l'intérieur.

BASIRE. — Pourquoi envoyer cette adresse à Roland ? C'est un homme incurable et qui n'est bon qu'à chasser. Si ce n'est pas pour

le corriger, est-ce pour lui faire connaître ce qui se passe dans la République? C'est lui donner des armes contre nous. Je demande le rapport de l'arrêté.

La Société arrête que l'on n'enverra point à Roland un exemplaire de l'adresse de la Société de Lyon. (*Applaudi.*)

Chales apprend à la Société que ses lettres ne parviennent point dans son département et qu'il n'en reçoit également aucune nouvelle. Il assure que son département, ne sachant s'il était encore existant, lui a envoyé un courrier extraordinaire pour savoir s'il n'était pas mort. (*Mouvement d'indignation et de surprise.*)

BASIRE. — Il est clair que cette manœuvre doit être attribuée à Roland, à Petion, à Brissot et à tous les bourgeois de Chartres. (*Applaudi.*)

Je demande que l'on fasse une affiche dans laquelle on avertisse les citoyens de ne pas écrire directement aux patriotes, parce que les lettres sont interceptées par Roland. (*Applaudi.*)

Un membre avait dénoncé *Anthoine* au commencement de la séance, comme ayant mal parlé des Jacobins dans le club de Metz.

Anthoine allait monter à la tribune pour se justifier, lorsque *Bourdon* l'y précède pour porter contre lui une nouvelle accusation : « *Anthoine*, dit-il, je t'accuse de m'avoir dépeint Robespierre comme le Tartuffe de Molière, pour s'être introduit dans une maison respectable, dans la maison de Duplay, afin d'y vivre aux dépens de la famille. Je t'accuse d'avoir peint Robespierre comme un homme qui ruinait la maison de ce citoyen et rendait la vie dure aux filles et aux fils de Duplay. Cette peinture de Robespierre de la part d'*Anthoine* m'a surpris, d'autant plus qu'*Anthoine* a été admis dans la familiarité de la famille de Duplay. J'ai trouvé son procédé indécent. — *Anthoine*, voilà mon accusation, défends-toi si tu l'oses. » (*Applaudi.*)

ANTHOINE. — Un très grand tort des Sociétés populaires est de s'occuper des individus : de là, les intrigants font tous leurs efforts pour empêcher que l'on s'occupe des choses. (*Murmures.*)

Je réponds à l'inculpation qui m'est faite à l'égard de la Société de Metz. Voici ce que j'ai dit à la Société de Metz : j'ai dit qu'aux Jacobins on s'occupait plus des personnes que des choses, que plusieurs membres y avaient la parole plus aisément que les autres et semblaient vouloir attirer sur eux toute l'attention. (*Murmures.*)

Voilà ce que j'ai fait à la Société de Metz. Il est arrivé à cette

Société un paquet de papiers contre-signé Roland : j'ai demandé que la Société renvoyât ce paquet à Roland. On me demande ce que j'ai été faire à Metz, le voici : persécuté par l'aristocratie dans ce que j'ai de plus cher (car ma femme tient à des familles parlementaires), j'ai été obligé d'aller la soustraire aux attaques de l'incivisme.

On sait assez ce que j'ai fait dans la journée du 10, puisque j'étais du Comité secret d'insurrection. On me demande pourquoi j'ai siégé dans le côté droit : je réponds que c'était pour connaître quels étaient ses principes. (*Murmures.*)

Quant à l'accusation de Bourdon, je suis dispensé d'y répondre, car elle regarde un individu, et la Société serait une faction si j'étais obligé de m'y justifier d'avoir parlé contre Robespierre. (*Murmures.*)

La séance a été levée à dix heures.

CXX

SÉANCE DU DIMANCHE 16 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE DUBOIS-CRANCÉ

On donne lecture du procès-verbal et de la correspondance : les Sociétés de Barbaste, de Villeneuve (des Landes), et d'Auanne¹ demandent et obtiennent l'affiliation.

Marat entre, il est vivement applaudi, les applaudissements accompagnent *l'Ami du peuple* jusqu'à sa place, et, lorsqu'il est assis, les applaudissements recommencent.

A l'arrivée de Marat un secrétaire lisait une adresse de la Société de Châtellerault, dans laquelle on demandait aux Jacobins de chasser de leur sein Marat et Robespierre. Cette adresse excite les plus vifs murmures de la part de la Société. Un membre, se rappelant qu'elle avait déjà condamné aux flammes un ouvrage de Kersaint, député, demande à grands cris que l'on réduise en poudre la lettre incivique et audacieuse de la Société de Châtellerault.

Cette motion, quoique vivement applaudie, n'a pas eu de suite, et la Société passe à l'ordre du jour.

Un citoyen demande la permission de lire un petit discours qui,

1. Nous n'avons pu identifier ce nom de lieu. Peut-être s'agit-il d'Aniane (Hérault).

dit-il, ne durera pas plus de cinq quarts d'heure, pour affermir le patriotisme des citoyens qui ne sont pas fermes dans la route du civisme. — La Société n'a pas cru devoir entendre ce petit discours de cinq quarts d'heure.

Un invalide et un soldat, blessés en combattant le despotisme, réclament la bienfaisance de la Société. La Société arrête une collecte qui doit leur être partagée.

Marat monte à la tribune. Les applaudissements recommencent, et ôtent pendant quelque temps à l'orateur la faculté de parler.

MARAT. — La cause du peuple, de ce bon peuple que j'ai toujours défendu avec un courage héroïque¹ (*applaudissements*), m'appelle parmi vous pour exciter votre zèle, et pour réveiller votre surveillance patriotique. (*Applaudi.*) Je ne parlerai point des sourdes machinations employées pour enlever le tyran au supplice qu'il mérite pour ses forfaits. (*Applaudi.*) Je ne vous rappellerai point les menées tyranniques d'un ministre assez audacieux pour violer le secret des lettres; je ne vous parlerai point d'un ministre qui emploie les deniers du peuple pour distribuer des libelles contre ceux qui, comme moi, défendent le peuple souverain. (*Les tribunes applaudissent.*) Je ne vous parlerai point de l'infâme Roland, qui a su se former un parti nombreux pour enchaîner le peuple et la liberté; mais je vais vous parler d'un danger plus imminent, je vais vous parler d'un affreux complot qui tend à étouffer la liberté au sein de la Convention et à fermer la bouche aux vrais amis du peuple. C'est ce qui m'est arrivé hier à la Convention : on a étouffé la voix de Marat. (*Mouvements d'horreur et d'indignation.*) Quelle cruelle injure pour le peuple ! Car je suis l'homme du peuple, moi. (*Applaudissements très vifs.*)

Je suis resté seul hier sur la brèche, et cela est arrivé à l'ami du peuple par la perfidie du bureau de la Convention nationale, qui est toujours mal choisi, et qui est l'ennemi des défenseurs de la souveraineté du peuple.

Je requiers les amis de ce peuple que l'on outrage en ma personne de former une sainte coalition pour déjouer les perfides manœuvres et les noirs complots que les Brissotins trament contre moi. Pour y parvenir, il faut que la minorité fasse une sainte insurrection contre la majorité. (*Applaudi.*) Il faut que le président descende toujours au fauteuil de cette Montagne sacrée où nous siégeons. Empêchons les

1. Il est probable que le rédacteur du *Journal des Jacobins* ne donne ici qu'une caricature du discours de Marat. Voir plus bas, pages 596 et 606, les reproches qui lui furent faits à ce sujet dans les séances du 19 et du 21 décembre 1792.

Brissotins et les Rolandistes de nommer des présidents de leur faction, et ensuite il nous sera facile d'écraser les indignes et infâmes auteurs de ces machinations qui attaquent ma personne, et qui nous mèneraient à la destruction du corps politique, si les Jacobins permettent aux Brissotins de faire quelques pas de plus. (*Applaudissements prolongés jusqu'à ce que Marat soit parvenu à sa place. Lorsqu'il est assis, les applaudissements recommencent encore avec plus de force.*)

M... — Jacobins, vous êtes sans doute effrayés des divisions qui partagent la République. Des hommes qui se sont couverts du manteau du patriotisme sont les auteurs de la discussion qui nous afflige. Ces hommes ont revêtu leurs poignards d'un voile pour percer les patriotes avec plus de certitude. Ce sont les Feuillants qui sont la cause de tous nos maux. Ils ont voulu détruire les Sociétés patriotiques, mais, ne pouvant y parvenir, ils sont entrés dans les clubs pour y semer la division. Les lettres que nous recevons sont une suite de ce complot : leur projet est de former une garde prétorienne autour de la Convention nationale ; ils attaquent Marat et Robespierre, ces vrais amis du peuple, et ils veulent former une ligue pour attaquer les patriotes. Pour sauver la République, il faut éclairer les départements, il faut former l'esprit public, car jamais la patrie ne fut autant en danger qu'elle l'est dans ce moment. (*Applaudi.*)

Camille Desmoulins, après avoir annoncé à la Société qu'il a enfin pris la ferme résolution de cesser son journal¹, dit : « Citoyens, la Convention a eu aujourd'hui la séance la plus orageuse qui ait existé depuis la Révolution. La perfidie des Barnave, des Du Port et des d'André, était sottise toute pure auprès de la tactique des Brissotins. Vous allez voir le piège que nous a tendu Buzot. Il demanda hier que l'on ôtat aux nobles, aux prêtres et aux privilégiés de la Belgique, la faculté d'entrer dans les assemblées primaires. En vain je voulus rappeler l'Assemblée aux principes, je lui représentai en vain que c'était créer une classe considérable de mécontents, que c'était allumer dans la Belgique le flambeau de la guerre civile. Je proposai une mesure bien simple, c'était d'exiger le serment de la part des prêtres, des nobles et des privilégiés : car, s'ils eussent, par sentiment de religion, respecté leur serment, alors la Belgique eût trouvé en eux de nouveaux défenseurs. Si, au contraire, violant leurs serments, ils eus-

1. Il publiait avec Merlin (de Thionville), depuis le mois d'octobre 1792, une suite des *Révolutions de France et de Brabant*.

sent trahi les intérêts du peuple, on les eût reconnus pour des traîtres et ils eussent éprouvé le même sort que les prêtres français. Mais on n'a eu aucun égard à mes observations philosophiques, on a rendu par le décret d'hier les prêtres de la Belgique ennemis nécessaires de la liberté, car dans le décret de Cambon il y a de quoi bouleverser l'Europe¹.

« Thuriot a demandé la peine de mort contre quiconque démembrerait l'Empire.

« Buzot est ensuite monté à la tribune pour faire une motion d'ordre; il a tiré de sa poche un discours écrit, et il a bien fallu l'entendre. Sa motion était que, pour assurer la tranquillité de la République, on exilât à perpétuité tous les membres de la famille des Bourbons. C'était, comme vous le voyez, demander le bannissement d'*Égalité*, qui a tant contribué à la Révolution. Demander le bannissement de cet ami sincère de la liberté, c'est demander qu'il soit assassiné à Colblentz. Voilà quel était le but des Brissotins; ils se sont dit: « Les patriotes ne voudront pas abandonner *Égalité*, et nous ferons regarder « la Montagne comme une faction. » Nous étions très embarrassés; nous croyons très impolitique d'exiler les fils d'*Égalité*, ainsi que leur frère d'armes Valence, qui se trouve le neveu de Sillery et qui voudra les accompagner dans leur exil: c'est le moyen de désorganiser l'armée. Nous étions fort embarrassés; d'ailleurs la motion impolitique de Merlin au sujet de la royauté rendait notre conduite difficile: c'était le comble de l'art de nous faire passer pour royalistes en nous forçant de défendre *Égalité*.

« Louvet a appuyé la motion de Buzot: « Ce n'est pas moi que vous « allez entendre, a-t-il dit, c'est Brutus lui-même, lorsqu'il demanda « le bannissement de Collatin, neveu de Tarquin. » Vous jugez quelle joie pour les prisonniers du Temple d'apprendre que l'on veut exiler *Égalité*. Je voulais observer que la motion de Brutus était aussi la motion de Brutus-Louvet, de Brutus-Gautier² et de Brutus-Suleau³, qui n'ont cessé de déclamer contre *Égalité*; mais il m'a été impossible d'obtenir la parole. Leur but a été de nous placer dans la triste alter-

1. Il s'agit de l'article 3 du décret des 15 et 17 décembre 1792, relatif à la conduite que devaient tenir nos généraux dans les pays conquis. Cet article 3 fut abrogé le 22 décembre suivant, et on se borna, conformément au vœu de Camille Desmoulins, à exiger un serment des ci-devant privilégiés, prêtres ou nobles.

2. Gautier avait rédigé la feuille contre-révolutionnaire le *Journal général de la cour et de la ville*, vulgairement appelé le *Petit-Gautier*, et qui avait cessé de paraître depuis le 10 août.

3. Suleau, célèbre journaliste contre-révolutionnaire, avait été tué par le peuple dans la journée du 10 août.

native d'être injustes ou de nous montrer royalistes. Leur second projet est de se populariser en exagérant les principes du républicanisme. Leur troisième projet est de forcer Égalité à faire un appel au peuple, et alors le peuple assemblé pourrait rappeler d'autres députés qu'on aurait soin de lui désigner. Et peut-être ont-ils le projet de sauver Louis XVI : car les assemblées primaires, une fois convoquées, pourraient délibérer sur le jugement du roi, et il serait possible que par ce moyen les intrigants parvinssent à le sauver. Je suis d'autant plus certain de ce fait que j'ai entendu Rebecquy dire qu'il y aurait sûrement un appel au peuple. Voilà le résultat de la séance de la Convention. J'invite la Société à délibérer sur cette nouvelle manœuvre des Brissotins. » (*Applaudi.*)

ROBESPIERRE l'ainé. — Camille Desmoulins vous a entretenu de l'astuce des ennemis de la liberté : mais je crois qu'il ne les a pas pénétrés jusque dans toute leur profondeur. Il m'a été impossible de me trouver à la Convention aujourd'hui, mais je déclare que, si je m'y étais trouvé, j'aurais voté pour la motion de Louvet : elle est conforme aux principes, et la conduite de Brutus est applicable à notre position actuelle. J'avoue que la maison d'Orléans a montré beaucoup de patriotisme ; je ne m'oppose aucunement à la reconnaissance que l'on doit à cette famille ; mais, quels que soient les membres de la ci-devant famille royale, ils doivent être immolés à la vérité des principes. La nation peut-elle s'assurer que tous les membres de cette famille seront invariablement attachés aux principes ? Je suis loin d'accuser ceux de ces membres qui semblent avoir été accusés ce matin par le parti aristocratique ; je ne les crois d'aucune faction, mais nous devons tenir aux principes. Or, tels sont les nuages répandus sur les caractères que nous ne pouvons pas connaître le but direct de la maison d'Orléans. Les patriotes ont paru défendre le citoyen Égalité, parce qu'ils ont cru la cause des principes attachée à la cause d'Égalité. Et une chose bien certaine, c'est que les patriotes n'ont jamais eu de liaison avec la maison d'Orléans, et que ceux qui ont provoqué ce décret ont les plus grandes liaisons avec cette maison. Comment se fait-il que Petion, qui est de la faction brissotine, qui est évidemment l'ami d'Égalité, se soit déclaré contre lui ? Voilà une matière à réflexions. Comment se fait-il que Sillery, confident de la maison d'Orléans, n'abandonne pas la société de Brissot et de Petion ? Comment se fait-il que les patriotes qui ont défendu d'Orléans n'ont jamais eu aucune liaison avec la maison d'Orléans ? Comment se fait-il que d'Orléans ait été nommé député à la Convention par ceux qui ont des liaisons avec Brissot ? Comment se fait-il que Louvet ait cherché

à accrédi ter le bruit que nous voulions élever d'Orléans à la royauté? Comment se fait-il que Louvet, qui sait fort bien que dans l'Assemblée électorale j'ai voté contre Égalité, ait répandu dans ses libelles que je veux donner la couronne à d'Orléans?

Voici les conséquences que je tire de tout cela : c'est que la motion faite ce matin n'a été qu'une comédie comme beaucoup d'autres, c'est que cette motion cache un piège où l'on voulait entraîner les patriotes.

Le but de cette faction est de se donner un air républicain, et, pour arriver à ce but, ils veulent nous imputer tous les projets qu'elle médite elle-même. Le but de cette faction, c'est de jeter dans les esprits un peu crédules les alarmes que répandent quelques mots dont ils se servent. On a parlé de dictature, on a vu que cette calomnie ne faisait pas fortune, en conséquence on veut faire mouvoir un autre ressort, on veut nous appeler la faction orléaniste. Le but des Brissotins est d'anéantir le peuple en faisant alliance avec un tyran quel qu'il soit; cette observation peut répandre quelques lumières. Quant à moi, j'avais depuis longtemps le projet de demander l'exil d'Égalité et de tous les Bourbons, et cette demande n'est point inhumaine, comme on vous l'a dit, car ils peuvent se réfugier à Londres, et la nation peut pourvoir d'une manière honorable à la subsistance de la famille exilée. Ils n'ont point démérité de la patrie, leur exclusion n'est point une peine, mais une mesure de sûreté, et, si les membres de cette famille aiment, non pas les Brissotins, mais les véritables principes, elle s'honorera de cet exil, car il est toujours honorable de servir la cause de la liberté, car cet exil ne durerait sûrement que pendant les dangers de la patrie, et elle serait rappelée lorsque la liberté serait affermie.

Actuellement, voici les dangers de la motion de Louvet; le but de cette motion est de chasser de la Convention les meilleurs patriotes : car, après avoir chassé Égalité, on voudra encore en chasser d'autres; et, lorsqu'ils auront empoisonné l'opinion publique, il leur sera facile de faire renvoyer les vrais patriotes et les vrais amis du peuple (*applaudi*) jusqu'à ce qu'ils restent seuls maîtres du champ de bataille. Déjà ils ont posé en principe que, dès qu'une fois le nom d'un homme pouvait alarmer ses concitoyens, on pouvait le chasser par la voie de l'ostracisme. Boisguyon a soutenu ces principes dans *la Chronique de Paris*; Louvet les a développés dans ses libelles contre moi. Mais, je le déclare, toutes ces raisons ne doivent point nous empêcher de voter pour les principes de Buzot; je déclare que, si les conséquences de ces principes pouvaient s'appliquer un jour contre les amis de la liberté, contre moi-même, je m'y soumettrais avec joie, et je consen-

tirais volontiers à un exil pour le bien de ma patrie; je vivrais heureux dans cet honorable exil, pourvu que j'y puisse trouver un asile obscur contre les persécutions des Brissotins. *(Applaudi.)* J'invite donc mes collègues à voter pour le projet de décret présenté par Buzot; je les invite en même temps à s'opposer aux conséquences que les Brissotins veulent en tirer contre les meilleurs amis du peuple.

Un membre qui avait la parole veut se présenter à la tribune; Marat prend la parole. Le citoyen se plaint de la préférence que veut avoir Marat, le président le rappelle à l'ordre; en vain le citoyen se plaint du despotisme qu'il dit régner dans la Société, Marat parle au milieu des applaudissements.

MARAT. — Robespierre a paru élever des doutes sur les projets de la faction brissotine; il a paru en même temps ne pas s'opposer à l'exil d'Égalité. Je suis loin d'approuver Robespierre, il faut qu'Égalité reste *(applaudissements, bravos répétés de l'assemblée et des tribunes)*, car il est représentant du peuple. Aujourd'hui la faction criminelle qui veut attaquer la représentation nationale dans Égalité voudrait exiler tous les amis du peuple, et vous-même, Robespierre, vous seriez à la tête. Qu'Égalité reste donc parmi nous, que les patriotes n'abandonnent pas le champ de bataille; si nous l'abandonnons, la liberté est perdue sans retour. *(Applaudi.)*

RÉAL. — J'ai assisté à toute la séance de ce matin; j'ai entendu les deux motions et j'ai vu dans les patriotes les plus maladroits des hommes. Je crois que les députés pouvaient y présenter quelques-uns des motifs que je vais vous offrir. Je ne crois pas que la sévérité des principes exige qu'Égalité soit exilé. Il n'existe aucune comparaison à faire entre le neveu de Tarquin, que fit exiler Brutus, et le citoyen Égalité, que veut faire exiler Buzot. Collatin avait un grand crédit dans Rome, des richesses immenses, de nombreux partisans; Rome était dans ce temps faible, chancelante, sa liberté était mal affermie.

Ceci suffit pour faire voir qu'il n'existe aucune comparaison entre Égalité et Collatin, et entre la situation où se trouvait Rome après l'exil des Tarquins et celle de la France après la conquête de sa liberté.

Réal fait sentir la maladresse des patriotes dans la Convention: ils ont tous regardé l'exil d'Égalité comme une mesure d'ostracisme, ce qui est fort maladroit. *(Applaudi.)*

Le citoyen qui avait été forcé de céder la parole à Marat monte à la tribune. Il débute par se plaindre du despotisme de la Société, et

surtout du président, qui l'a forcé de céder la parole à Marat. (*Murmures violents.*) Ce citoyen pense qu'il doit avoir les mêmes droits que Marat. (*Murmures violents.*) On lui crie de toutes parts : « Au fait, au fait ! » L'opinant s'obstine à vouloir prouver que Marat n'était pas plus que lui ; les plus violents murmures l'interrompent, et il est forcé de laisser Marat pour parler d'Égalité.

L'orateur, dont nous ne connaissons pas le nom, mais qui nous paraît être un lieutenant-colonel, fait le plus pompeux éloge des vertus et du patriotisme d'Égalité ; il retrace sa conduite pendant le cours de la Révolution, il le représente comme en étant le premier héros. Ce tableau d'Égalité a été très applaudi, et surtout par les tribunes.

« Où veut-on, dit l'orateur, que se réfugie cet ardent défenseur de la liberté ? En horreur à tous les rois, il sera proscrit par eux, et ils lui refuseront un asile. Je dis plus, je dis qu'Égalité a un parti, tous ses amis vont se rallier à lui pour le défendre. » (*Applaudissements.*)

Quelques citoyens paraissant surpris de l'existence du parti d'Orléans, l'orateur finit en disant : « Je vous répète que ce parti existe et qu'il n'abandonnera pas Égalité. » (*Applaudi.*)

Thuriot fait une motion d'ordre ; mais, avant d'y arriver, il s'efforce de prouver que d'Orléans n'a point de parti. « Je pense, dit-il, que l'on veut remettre le tyran sur le trône, mais il n'y remontera pas, car je suis disposé à lui brûler la cervelle. (*Applaudissements très vifs.* Bravo ! *s'écrie-t-on de toutes parts.*) Je demande que, jusqu'à la mort du tyran, on s'occupe continuellement du genre de supplice qu'on lui infligera. (*Applaudissements.*)

JEANBON SAINT-ANDRÉ. — La scène d'aujourd'hui avait été préparée chez Roland, qui avait distribué tous les rôles ; c'est pour cimenter son despotisme qu'il veut faire exiler Égalité. Si Roland était vertueux, il abandonnerait son parti, il quitterait une place où il n'a pas la confiance du peuple ; il doit s'exiler lui-même, s'il aime la liberté. Au reste, soyons calmes, ayons la dignité qui nous convient. Le calme du peuple est le calme de la nature à l'approche de la tempête. Mais malheur à ceux qui provoquent la tempête ! Elle sera funeste aux Brisotins et à tous les autres intrigants. (*Applaudi.*)

Comme l'heure de lever la séance approchait, un grand nombre de membres sortaient confusément ; Tallien les arrête par une apostrophe vigoureuse ; il expose une partie de l'intrigue qu'il soupçonne avoir donné lieu à la motion de Buzot, et engage les patriotes à se serrer plus étroitement pour sauver la liberté.

La séance a été levée à dix heures.

CXXI

SÉANCE DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{re}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE DUBOIS-CRANCÉ

On lit le procès-verbal et la correspondance.

GOUPILLEAU ¹. — Je viens vous faire quelques réflexions sur la fatale journée d'hier. La minorité de l'Assemblée législative a sauvé la patrie : eh bien, c'est la minorité de la Convention qui doit encore sauver la chose publique. (*Applaudi.*) Pour opérer le salut public, il est nécessaire que nous soyons tous unis. Les décisions les plus importantes dépendent du bureau, et, si le bureau est mal composé, nous sommes sûrs d'être le jouet de l'intrigue, et, si le bureau est mal composé, il ne faut en accuser que la lâcheté des patriotes. Jamais les Assemblées constituante et législative n'eurent un bureau plus infernal que celui que nous avons actuellement ; à l'exception de Saint-André et de Saint-Just, je ne donnerai pas deux sols du reste ². Il faut que vous marquiez au sceau de l'ignominie les patriotes qui ne se rendront pas à leur poste les jours où l'on formera le bureau : c'est le seul moyen de sauver la liberté ; que dis-je ? la liberté ne périra pas ; quelque mauvaise que soit la Convention, elle n'anéantira jamais la liberté, car le peuple saura bien se sauver lui-même. Si les patriotes avaient été à leur poste, on n'eût pas présenté contre Égalité un décret qui fait frémir tout Paris et qui fera frémir toute la République. Égalité a demandé aujourd'hui la parole pour expliquer ses intentions sur le décret d'hier : il paraît que le décret sera rapporté. (*Applaudi.*)

Il faut que nous nous serrions de plus en plus autour du rocher de la Montagne, et que nous y mourrions ou que nous y sauvions la liberté.

Vous vous dites républicains, vous n'êtes que des enfants en républicanisme, puisque vous avez peur d'une seule famille. Qu'on ne me cite point les exemples de l'ancienne Rome, les Romains étaient des

1. C'est Goupilleau (de Montaigne).

2. La Convention était alors présidée par Defermon. Les secrétaires étaient Treilhard, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Creuzé-Latouche, Osselin et J.-B. Louvet.

enfants auprès de nous ; ils ne connaissaient pas tous les replis du cœur humain, et nous les connaissons tous. Je crois donc que dans ce moment nous n'avons pas d'autre parti à prendre que de nous tenir fortement attachés aux principes. Que les vrais patriotes se réunissent donc pour défendre Égalité (*applaudi*), et que l'on imprime le cachet de l'ignominie sur le front de ceux qui ne se rendront pas à leur poste le jour où on renouvellera le bureau. (*Applaudi.*)

DROUET. — Que la liberté se couvre d'un voile, la souveraineté du peuple a été outragée. Les représentants du peuple n'ont pu parler librement dans le sanctuaire des lois. Nous avons été obligés d'être en insurrection contre la majorité. Nous avons entendu Lanjuinais nous appeler royalistes, brigands. C'est avec les larmes aux yeux que je viens me plaindre ici de cet outrage. Souffrirez-vous que l'on insulte ainsi le peuple de Paris ? Le but de la motion de Buzot est de persuader que la minorité de l'Assemblée est royaliste. Si nous laissons violer les droits du peuple, on voudra renvoyer de l'Assemblée tous les factieux, au nombre desquels j'ai l'honneur d'être. J'élève ici la voix : car, si la liberté du peuple était exilée, elle se retirerait ici. Quoi ! la famille d'Égalité aurait le même sort que celle des d'Artois et des Condé ? Où trouvera-t-elle un asile ? Elle n'en pourrait trouver nulle part. C'est donc une révoltante injustice que de la condamner à l'exil.

[*Robert* prononce un long discours contre Roland et sur la situation politique¹. — *Mendouze*, accusé d'être l'ami des Brissotins, se justifie. Il explique pourquoi il est l'ami de Petion.]

Réal rend compte du succès de la pétition du corps électoral. Il assure qu'ils (*sic*) ont été applaudis et qu'ils ont eu les honneurs de la séance, mais que le président a fait l'éloge de la conduite du Conseil exécutif. *Lulier* assure que la réponse du président lui a été envoyée par le pouvoir exécutif et qu'il l'a vue remettre entre les mains du président.

1. Ce discours ne se trouve pas dans le compte rendu de la séance, mais dans la *Correspondance*, n° 142. Il a été imprimé à part, sous ce titre : *Discours sur l'état actuel de la République, par FRANÇOIS ROBERT, député du département de Paris*. — Imp. Potier de Lille, 1792, in-8 de 31 pages. — Bibl. nat., Lb 40/2288.

CXII

SÉANCE DU MERCREDI 19 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE SAINT-JUST

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, *Desfieux* lit l'extrait de la correspondance : il annonce que plusieurs Sociétés égarées ont écrit des lettres qui annoncent que leurs principes ne paraissent pas être ceux des purs Jacobins ; il insiste en conséquence sur la nécessité de les éclairer par une correspondance active. Pour parvenir à cette fin, il propose la nomination de dix nouveaux membres à adjoindre à ceux du Comité de correspondance qui sont assidus à leur poste, et il recommande la plus grande exactitude aux journalistes qui rendent compte des séances de la Société. Il fait à ce sujet quelques reproches au rédacteur de celui des *Débats*, qui veut se justifier ¹ ; mais, après quelques moments de discussion, la Société passe à l'ordre du jour.

Un membre invite *Bentabole* à rendre compte de la séance de la Convention.

[*Bentabole* fait ce compte rendu.]

LAUGIER. — Je dois observer que les commissaires des quarante-huit sections ont été à la Commune et qu'ils ont invité Chambon à marcher à leur tête, de sorte que Chambon n'a été à la Convention que sur notre invitation.

GOUPILLEAU. — Je m'étais rendu de bonne heure à la Convention pour m'insérer pour la parole. Je ne sais pas comme cela s'est fait, mais je n'ai pu être inscrit que le sixième. De tous les patriotes qui ont parlé sur cette importante question, Fayolle est celui qui a parlé le langage le plus républicain.

Je ne pense pas, comme *Bentabole*, que le décret d'aujourd'hui soit un acheminement à la victoire. Cependant toutes les factions vont s'agiter jusqu'au jugement du roi, afin de nous chasser de Paris ;

1. Il s'agit sans doute du compte rendu malveillant de la séance du 16 décembre 1792, dont il sera de nouveau question le 21. Voir plus bas, p. 606.

mais nous mourrons plutôt que de quitter notre poste au milieu de toutes les factions qui vont s'agiter. Le citoyen Égalité est obsédé par un citoyen qui veut le porter à donner sa démission. Vous sentez, comme moi, combien dans ce moment le citoyen Égalité a de risques à courir. Ce fait m'a été assuré par un homme qui jouit d'une grande réputation de patriotisme et de probité. (*On demande de toutes parts le nom de ce citoyen.*) Si l'on m'avait recommandé le secret, je ne nommerais pas ce citoyen, mais comme on ne m'a pas dit de le taire, c'est Petion.

Je rapproche de cette circonstance ce qui s'est passé à la Convention. D'un côté, on invite Égalité à donner sa démission, et, d'un autre, Petion, vers la fin de la séance, est monté à la tribune, et, par un esprit conciliateur, il vous a proposé la suspension du décret et l'ajournement jusqu'après le jugement du roi. Voici la réflexion naturelle que j'ai faite : Petion venait d'entendre Lanjuinais, qui a complètement déraisonné. Il a dit : « La discussion continue comme elle a commencé ; si les patriotes sont applaudis ; si le côté droit est battu, on obtiendra le rapport du décret. » Il a donc cru qu'il devait demander du temps pour nous empêcher de réussir. Nous devions demander la continuation de cette discussion. Je crois que, d'ici à onze jours, où elle doit se continuer, Égalité doit éviter avec soin tous les pièges qu'on lui tendra, et ensuite nous tomberons comme des vautours sur le côté droit. Personne de nous n'ignore l'influence de Roland dans les départements. Nous ne savons pas si d'ici à ce temps-là on ne parviendra pas à égarer les esprits ; je crois donc qu'il serait à propos que tous les députés voulussent faire imprimer leurs opinions, et alors les députés patriotes s'empresseraient de répandre ces utiles écrits. (*Applaudi.*)

DESFIEUX. — J'apprends à la Société qu'un citoyen nommé Béfort a trouvé Égalité fils qui était sur le point de se rendre à Paris pour plaider la cause de sa sœur, que l'on voulait ranger dans la classe des émigrés. Il reçut une lettre de Petion, qui lui assurait que sa sœur ne serait point comprise au nombre des émigrés, et qu'il plaiderait la cause de sa famille avec tout l'intérêt possible.

Un citoyen, présentant à la bienfaisance de la Société deux malheureuses victimes de la vengeance sanguinaire des émigrés, adresse ce discours aux Jacobins :

« Citoyens, vous voyez devant vous deux victimes de la fureur des émigrés. L'un d'eux a perdu un œil en combattant ces traîtres et paricides enfants de la patrie ; l'autre a manqué de périr sous les

coups de plat de sabre qu'il a reçus de ces scélérats; l'un d'eux fut conduit dans une chapelle où le ci-devant comte d'Artois voulut lui faire prêter le serment de fidélité aux émigrés. Ce brave et malheureux soldat, qui avait juré de vivre libre ou de mourir, refusa constamment le parjure qu'on lui proposait; il s'écria : « Arrachez-moi « plutôt la vie, vous me l'avez déjà rendue assez malheureuse; mais « j'aimerais mieux verser le reste de mon sang que d'être traître à ma « patrie. » Il fut attaché nu à un poteau, où il attendait la mort. Une femme parisienne, touchée de compassion, lui rendit la vie en le secourant. Ce malheureux a demandé 200 livres au ministre de la guerre, et ces 200 livres lui ont été refusées. Je nourris ces deux infortunés; je demande que la Société veuille bien étendre ses bienfaits sur eux. »

La Société accueille ces deux malheureux avec le plus vif intérêt, et elle arrête qu'il sera fait une collecte pour subvenir à leur infortune.

Une députation des quarante-huit sections demande l'entrée de la séance. On demandait de toutes parts son admission. *Basire* s'y oppose. « Pour quiconque sait observer, dit-il, la motion de Buzot est un moyen de tactique employé contre les Jacobins et contre les Parisiens. Ils ne croient pas à une faction d'Orléans; mais ce qui leur importe est de faire croire qu'il existe une faction d'Orléans, il leur importe encore de faire croire qu'il n'y a que la faction d'Orléans qui demande la mort de Louis, pour placer d'Orléans sur le trône. Le député Salle a écrit à Nancy que dans peu l'on connaîtrait la faction d'Orléans. Ainsi nous devons faire tous nos efforts pour qu'on ne nous prenne pas pour une faction. Or, actuellement le décret est suspendu, et le bout de l'oreille de Buzot a percé. D'après cela, je demande que la députation ne soit point admise, ou, si l'on se décide à l'admettre, je demande qu'elle ne lise point la pétition qu'elle doit présenter. »

Legendre s'étonne que l'on délibère pour savoir si l'on admettra une députation des quarante-huit sections de Paris. *Robespierre* le jeune et *Jeanbon Saint-André* demandent également que la députation soit admise.

La Société arrête que la députation sera admise.

LAURENT, député du département du Bas-Rhin. — On a parlé d'ajourner la question des Bourbons; mais il en est une qu'il ne faut pas ajourner, c'est le renvoi de Clavière et de Roland. (*Applaudi.*) Voici mes preuves. Ce sont eux qui cherchent à porter le trouble dans nos

départements frontières. Députés à la Convention, nous avons sollicité la destitution de plusieurs agents aristocrates ; mais ils ne les ont suspendus qu'en apparence. Ces hommes sont venus faire basement leur cour à Roland, qui les a réhabilités dans leurs emplois. Qu'est-il arrivé ? C'est que ces individus ont donné du poids au parti aristocratique ; c'est que les nominations sont exécrables dans mon département ; c'est que Dietrich a pour ainsi dire une garde prétorienne autour de sa prison ; c'est que le département est composé de Feuillants, de ces hommes qui ont voulu démembrer l'Alsace. Voilà les traits auxquels on peut connaître Roland, qui, en protégeant les Feuillants, a jeté le trouble dans mon département. N'avons-nous pas eu la douleur, après avoir fait rendre un décret par lequel Dietrich ne serait pas jugé dans le département du Bas-Rhin, n'avons-nous pas eu la douleur de voir le Comité de législation demander le rapport de ce décret ? Pourquoi ? C'est que Roland protège Frédéric Dietrich. Voilà les ministres qu'il faut attendre dans leur antichambre.

Roland est un homme qui, sous le voile du patriotisme, cache l'aristocratie la plus profonde, qui cherche à faire renvoyer le ministre de la guerre afin de bouleverser la France et de la gouverner comme il le voudrait ; et, si l'on parle d'ostracisme, il doit en être la première victime. (*Applaudi.*)

ANTHOINE. — J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre.

Si la question relative à Philippe-Égalité est représentée, nous avons pour nous les droits du peuple, la souveraineté et le courage de mourir plutôt que d'abandonner les principes. Il est une autre question qui mérite d'être examinée, c'est la tactique des Brissotins et des Rolandistes. Je crois que ce serait une belle discussion que celle où l'on parlerait des différents moyens employés pour corrompre l'esprit public. Ma motion est d'examiner la tactique employée par les intriguants. Voici le but de cette faction : c'est d'anéantir Paris par les départements, de représenter Paris comme un coupe-gorge, de vous dépopulariser en faisant croire que les Jacobins ne sont que des royalistes couverts du manteau du patriotisme. Un autre but de cette faction est de faire décréter le principe exécrationnel que la Convention peut chasser un de ses membres. Ce n'est pas au citoyen Égalité qu'ils en veulent ; mais ils voudraient, sous différents prétextes, éliminer la minorité de la Convention. Voilà le but des intriguants. Si l'on me demande actuellement à quoi ils veulent parvenir, je répondrai que c'est à une république aristocratique. Mais, quoi qu'ils fassent, la liberté ne périra pas : ils existent encore, les hommes du 10 août ; ils auront encore à faire

une semblable journée pour sauver la liberté. (*Applaudissements.*)

ROBERT. — Je demande que la Société nomme une commission pour faire l'acte énonciatif des crimes de Roland. (*Applaudi.*)

Legendre représente que la Société paraîtrait animée par l'esprit de parti, si elle adoptait la mesure proposée par Robert.

C... — Je ne suis point de l'avis de Legendre. Les Sociétés patriotiques sont le fanal des fonctionnaires publics. Il existe un scélérat dans l'administration de l'intérieur, il est indispensable de le démasquer. Deslieux vous a dit que Roland était mort dans les départements et qu'il n'était plus question que de l'enterrer; et moi je vous dis que Roland règne despotiquement dans les départements. J'appuie donc la motion du citoyen Robert. (*Applaudi.*)

BASIRE. — Il ne s'agit pas seulement de dénoncer Roland, mais il s'agit de faire prononcer la Convention sur les crimes de ce ministre. Si l'on fait un acte énonciatif des crimes de Roland, il sera lu ici; toutes les trompettes périodiques à la solde de Roland nous tourneront en ridicule, et le ridicule se répandra dans tous les départements. Tout ce qui paraît bon n'est pas le meilleur possible; il est bon de connaître Roland, mais il faut savoir s'y prendre pour le dénoncer avec succès. Il ne faut pas lui faire un seul reproche, il serait sûr de se tirer d'affaire; il faut former un corps de délits, et ensuite le lui opposer. Et, en lui opposant l'ensemble de sa conduite, il faudra bien qu'il tombe. C'est au Comité de sûreté générale qu'il convient de dénoncer Roland. Je crois qu'il serait bon que dans le Comité de correspondance il y eût un membre chargé de recueillir toutes les pièces contre Roland; et ces pièces seraient remises entre les mains d'un membre du Comité de sûreté générale qui aurait la confiance de la Société; et, lorsque l'on aurait préparé un ensemble considérable de faits contre Roland, alors un membre patriote du Comité de surveillance ferait son rapport.

CHABOT. — Je vais démontrer que la guerre civile est le but de la faction brissotine.

TALLEN. — Je demande que l'on s'occupe continuellement du procès de Louis et de la destitution de Roland, comme le seul moyen d'affermir la liberté et l'égalité.

CHABOT. — J'ai promis de prouver que le but de la faction brissotine était d'allumer la guerre civile. Ils ont eux-mêmes dévoilé leur secret. Ils sont cinq cents députés qui doivent faire un manifeste à la République française contre les Jacobins et contre les députés de la Montagne. Vous sentez quel poids peut avoir un manifeste signé de

cinq cents députés, dont une partie est composée d'hommes égarés et l'autre de factieux. Pour nous, nous serons toujours de la faction du peuple et des sans-culottes. Je vous demande si ce manifeste n'est pas propre à allumer la guerre civile. Au commencement de la séance, Birotteau a formellement demandé la translation de la Convention dans un autre département. Buzot s'est approché de lui et lui a dit : « Vous nous perdez. » Ce grand mot est échappé à M. Birotteau. La discussion s'est ouverte non sur la question concernant la famille des Bourbons, mais concernant la famille des principes (*sic*). Lanjuinais nous a dit que la majorité de la Convention pouvait chasser une minorité factieuse qui la troublerait. M. Vergniaud voulait faire décréter d'accusation cette minorité turbulente. M. Lanjuinais a accordé à la majorité le droit d'expulser la minorité après quelques punitions correctionnelles. Les tribunes ont fait quelque bruit.

Alors M. Gui Kersaint a flagorné le peuple; il a dit qu'il fait inviter les citoyens des tribunes à chasser les perturbateurs. Ils voulaient faire aujourd'hui ce manifeste; mais je leur annonce que, quand nous ne serions que dix à la Montagne, nous resterons à notre poste, nous dévoilerons tous les crimes de Brissot, de la faction de la Gironde, et tous les flots de la mer viendront se briser contre le rocher où nous siégeons, parce qu'il est appuyé sur les bases immuables de la justice et de la vérité. (*Applaudi.*)

La Société arrête qu'elle ne nommera pas une commission chargée de faire l'acte énonciatif des crimes de Roland, mais qu'il sera choisi dans le Comité de correspondance un membre chargé de recevoir toutes les dénonciations contre Roland, que ces dénonciations seront communiquées à un membre patriote du Comité de sûreté générale, afin d'en faire son rapport à la Convention nationale.

Camille Desmoulins donne lecture à la Société d'un discours qu'il devait prononcer à la Convention nationale sur la question relative au citoyen Égalité. La Société arrête l'impression de ce discours, dont le but est de faire voir que le projet de ce décret de Buzot est contraire à la souveraineté du peuple, qu'il est injuste, impolitique et dange-reux ¹.

La lecture de ce discours a été interrompue par des fréquents applaudissements.

Le citoyen *La Faye* donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de Londres. Dans cette lettre, on lui fait le tableau des vexations que le despotisme britannique fait éprouver aux défenseurs des droits du

1. On trouvera ce discours dans le n° 146 de la *Correspondance*.

peuple : on lui marque que l'on refuse aux citoyens jusqu'au droit de s'assembler paisiblement, pour s'éclairer sur les droits du peuple anglais.

Le citoyen qui écrit cette lettre fait observer que les manœuvres du gouvernement anglais ne pourront pas comprimer l'essor des âmes fières et courageuses vers la liberté. Il finit en disant que ça ira.

La Société a entendu la lecture de cette lettre avec le plus vif intérêt.

La citoyenne *Montgery*, institutrice, demande et obtient l'entrée de la séance pour lire une pétition qu'elle doit présenter à la Convention nationale. Introduite dans la salle, elle monte à la tribune.

La citoyenne MONTGERY. — Depuis que j'ai atteint l'âge de raison, j'ai désiré être utile à ma patrie. J'ai réfléchi avec attention sur nos établissements dits de charité. Les écoles qui portent ce nom m'ont paru avoir un grand inconvénient, celui de ne garder les enfants que quatre heures par jour. Or les pères et mères à qui la fortune ne permet pas de payer pour l'éducation de leurs enfants n'ont pas le temps de les surveiller le reste de la journée. Il arrive de là que les enfants de l'un et de l'autre sexe passent une partie du jour dans les rues, exposés à tous les accidents inséparables de l'étourderie de cet âge et du tumulte des grandes villes. Chaque jour en offre de tristes exemples. Mais ce qui m'a toujours affligée le plus sensiblement, c'est le danger que courent leurs mœurs, en jouissant de la liberté avant l'âge de pouvoir connaître le bien d'avec le mal. Je suis même persuadée que bien des criminels que la loi condamne auraient été vertueux, si leur éducation n'avait pas été négligée.

Sages législateurs à qui je m'adresse, qui de nous ne doit pas employer ses soins et son travail pour éviter de semblables malheurs à la patrie ? Le citoyen Talleyrand a présenté un travail sur l'éducation des hommes : les femmes seront-elles toujours oubliées ? Je pense que l'on pourrait destiner, dans une partie des sections, une maison ci-devant couvent, où les jeunes filles ne viendraient pas seulement apprendre à lire et à écrire, mais aussi à devenir de bonnes ouvrières, et surtout de bonnes mères de famille, qui feraient honneur à la patrie des talents et des vertus qu'elles auraient reçus d'elle.

Le désir que j'ai de voir un pareil établissement en faveur de mon sexe ne m'empêche pas de sentir, citoyens législateurs, que dans le moment actuel vous ne pouvez faire tout le bien que vos cœurs désirent. Aussi, pour commencer, ne fais-je que vous demander une maison ci-devant religieuse qui ait un grand jardin : c'est le moyen d'en

tirer parti, pour que les enfants y trouvent une partie de leur nourriture, en même temps que leur instruction. Ce sera le fruit de mes soins et de mes combinaisons. Si j'avais de la fortune, j'en emploierais une grande partie à un établissement qui me paraît devoir amener les plus heureux effets. Au défaut de fortune, j'offre à la patrie le désir réfléchi de lui être utile, une santé ferme, une expérience de douze ans dans l'éducation de la jeunesse, un courage et une activité que rien ne peut ralentir.

Citoyens, quel que soit le sort du projet que je vous présente, je vous aurai toujours exprimé le désir que j'ai de consacrer ma vie et mes travaux à l'utilité des jeunes citoyennes, et de servir la République que autant que je le peux.

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXXIII

SÉANCE DU VENDREDI 21 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE SAINT-JUST

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance, le *Président* annonce une lettre écrite par le citoyen *Petion*.

Il s'élève une discussion assez vive pour savoir si on donnera lecture de cette lettre. Plusieurs ne voulaient pas qu'on la lût; mais *Chales* en a demandé la lecture, et la Société a enfin adopté cette dernière opinion.

Chales, qui avait remis cette lettre au président, craignant sans doute d'être soupçonné d'avoir des intelligences criminelles avec *Petion* et la faction brissotine, a commencé par observer que cette lettre ne lui avait point été remise par *Petion*, et qu'il n'avait aucun rapport avec cet homme-là. Ensuite il a demandé la lecture de sa lettre pour trois raisons fort remarquables : la première est que *Petion* n'est pas encore rayé du tableau des membres des Jacobins; la seconde, c'est qu'il est important de savoir pourquoi *Petion* ne vient pas lui-même dire à la Société ce qu'il prend la peine de lui écrire; la troisième raison est que la lettre de *Petion* pourra donner

le fil de toutes les intrigues de la faction Roland, dans laquelle il est évident que Petion joue un rôle très important.

La Société, déterminée par les puissants motifs de Chales, a arrêté que l'on donnerait lecture de la lettre suivante de Pétion :

« Citoyen président, le citoyen Basire s'est permis, dans une de vos dernières séances, sur une plainte faite par un membre que les lettres ne parvenaient pas dans le département d'Eure-et-Loir, de m'attribuer cette manœuvre, ainsi qu'à plusieurs autres. Cette impertinence s'est répétée ensuite dans des journaux. Je ne conçois pas comment un homme a assez peu de pudeur pour hasarder des calomnies aussi effrontées. Je ne conçois pas en même temps comment dans la Société il ne se trouve pas des hommes pour défendre ceux qu'on déchire avec cette lâcheté. Il me semble que mon caractère est assez connu pour que qu'il que ce soit puisse avoir dans la pensée que je m'abaisse à des moyens aussi méprisables. Je ne vous parle pas, citoyen président, de ce qui se dit contre moi à chaque séance, car depuis quelque temps ma réputation est à l'ordre de tous les jours dans la Société. L'un hasarde une conjecture astucieuse, l'autre un soupçon injurieux; celui-ci a l'art de me donner quelques éloges pour pouvoir avec plus de sûreté m'accuser de faiblesse; celui-là me suppose entraîné dans un parti. Ce système de méchanceté et d'intrigue a été suivi avec tant d'adresse et de constance, les mêmes perfidies se sont si souvent répétées et sous tant de formes, que beaucoup d'hommes de bonne foi dans la Société, mais faibles parce qu'ils se laissent entraîner, mais qui ne se mettent pas toujours en garde contre les pièges qu'on leur tend, disent aujourd'hui : « Petion est donc changé? Qui l'aurait cru? » « A qui peut-on donc se fier? » Les citoyens des tribunes adoptent encore avec plus de facilité ce qu'ils entendent. Ils ont bien de la peine à croire que ce qu'on soutient à tout moment devant eux avec autant d'audace ne soit pas la vérité. Les bruits qui retentissent dans votre salle se répandent au dehors, et insensiblement il se forme une certaine opinion populaire, fausse et dépravée. Par ce manège, le plus honnête homme du monde peut être métamorphosé en fripon. Demandez à ceux qui se traitent de gueux, de scélérats (car ce sont là les épithètes les plus douces et les plus familières dont on se sert maintenant), de quoi ils l'accusent : je leur défie de répondre, ou bien, s'ils le font, ils vous disent un tissu d'inepties, d'absurdités, de faits faux et invraisemblables. Non seulement cet homme vertueux, ce bon citoyen, se trouve injurié, outragé sans aucun motif, mais ses jours même sont menacés. On a la férocité de crier à ses oreilles : *A la lanterne! à la guillotine!* Est-il possible qu'on soit parvenu à

corrompre ainsi la morale du peuple? Et c'est dans un moment où nous allons jeter les bases d'un gouvernement fondé sur la raison, la justice et la vertu!

« Citoyen président, que la Société ne souffre pas plus longtemps et des dénonciations vagues et des personnalités et des calomnies. Les ennemis de la Société sont ceux qui la souillent par toutes ces impuretés; ses vrais amis sont ceux qui désirent qu'elle en soit purgée. Pourquoi tant de bons citoyens ne s'y rendent-ils plus? C'est que ces scènes les affligent et leur font mal; c'est que, s'ils ont le courage de parler dans un sens opposé à celui qui domine, ou ils ne sont pas entendus, ou leur voix est interrompue par des murmures; on les traite ensuite comme des ennemis de la liberté et de la chose publique. S'il est un moment où la Société doit se montrer grande, c'est celui-ci; s'il est un moment où elle puisse être utile, c'est celui-ci. Que les choses soient à l'ordre de tous les jours, et non pas les personnes; que la Société discute avec dignité et sans relâche les grands objets qui intéressent la nation entière. »

Peintres fidèles des mouvements de la Société et des passions qui s'y manifestent, nous pouvons dire que la lettre de Petion a été interrompue par les plus violents murmures.

Lorsque Petion dit que le peuple, trompé par les calomnies de l'intrigue, le croit changé et déserteur de la liberté, on crie de toutes parts : *C'est vrai, c'est vrai!* Ces expressions sont applaudies avec transport par la Société et par les tribunes. On demandait l'ordre du jour. *Chales* s'y oppose, en annonçant qu'il allait dénoncer un grand complot contre les Jacobins. Faisant d'abord quelques observations sur la lettre de Petion : « Il est surprenant, dit-il, que Petion se plaigne de la corruption de l'esprit public : l'esprit public n'est pur qu'aux Jacobins. (*Applaudi.*) S'il est corrompu ailleurs, ce sont les Petion, les Brissot et les Roland qui l'ont corrompu. Qui a corrompu l'esprit public dans le département d'Eure-et-Loir? C'est Petion, Brissot et leurs adhérents. Pour moi, je fais mon possible pour ramener les esprits à la vérité; mais tous mes efforts sont inutiles; on intercepte ma correspondance pour priver le peuple de mon département des vérités que je pourrais lui faire passer; on entretient des troubles dans le département d'Eure-et-Loir pour me les imputer. Voilà quelle est la perfidie des Brissotins. Je dois apprendre à la Société que Roland a envoyé considérablement de troupes dans le département d'Eure-et-Loir. Et pourquoi ce grand nombre de soldats dans un pays tranquille et où il n'existe aucun trouble? Ceci cache un grand complot. Il est bon d'observer que, dans la ville la plus pa-

triotte de mon département, à Nogent-le-Rotrou, on a envoyé une force armée considérable; l'arrivée de cette force armée a causé beaucoup de troubles et a manqué de faire armer les citoyens les uns contre les autres... Je dois me justifier devant la Société d'une inculpation qui m'est faite par plusieurs membres de la Convention, et surtout par Gorsas: on m'accuse d'avoir fait un journal feillantin dans le département d'Eure-et-Loir. J'ai fait, il est vrai, un journal dans mon département. Je prie la Société de nommer des commissaires pour en faire l'examen, afin que l'on sache si mes feuilles étaient rédigées dans un style feillantin. — Avant que la Société discute ma proposition, je dois dénoncer le grand complot qu'avaient formé Brissot, Petion, Roland et tous les Girondins. Pour dissoudre la Société, ils avaient le projet de la rendre méprisable aux yeux des députés, et Brissot avait ici des émissaires pour empêcher la Société de s'occuper des grandes questions de salut public. »

La Société, pour se convaincre que Chales avait fait un excellent journal en 1790 et 1791, nomme des commissaires inspecteurs qui, après avoir fait lecture d'un numéro qu'il a présenté, apprendront à la Société dans quel esprit Chales l'a rédigé. (*Applaudi.*)

[*Deflers*, rédacteur du *Journal des Jacobins*, est de nouveau dénoncé à cause de l'inexactitude perfide avec laquelle il a rendu compte de la séance du 16 décembre 1792 et du discours de Marat¹. Sa radiation est votée à l'unanimité². — Discours d'une députation des patriotes bataves³.]

1. Nous avons déjà reproduit le compte rendu de cet incident dans notre Introduction en tête du tome I^{er}, pages cxii-cxiv : nous y renvoyons nos lecteurs. — Le *Journal des Jacobins* n'a donc plus, à partir de cette séance du 21 décembre 1792, aucun caractère officiel. Mais, pendant longtemps encore, nous continuerons à en reproduire les comptes rendus, parce qu'il n'en existe pas d'autres qui soient aussi détaillés. — C'est Milsecent, comme on le verra plus bas, à la date du 23 décembre, qui fut chargé, en remplacement de Deflers, de publier la correspondance de la Société dans son journal le *Créole patriote*; et en même temps il fut invité « à donner plus de latitude aux discussions de la Société ». Mais les comptes rendus de Milsecent sont extrêmement sommaires et aussi insignifiants que possible. Ce n'est que le 1^{er} juin 1793 que la Société trouva dans le *Journal de la Montagne* un organe officiel qui fut connaître ses débats. Sur tous ces faits, voir notre Introduction, pages cxviii-cxxiii.

2. La Société arrêta, d'après un extrait imprimé de son procès-verbal (Bibl. nat., Lh 40/2298), que « les rédacteurs et coopérateurs de ce journal seraient rayés du nombre de ses membres » et que « l'extrait du procès-verbal serait imprimé et envoyé à toutes les Sociétés affiliées ».

3. Ce discours fut imprimé sous ce titre : *Société des amis de la liberté et de l'égalité. A la Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins, rue Saint-Honoré, à Paris, le 21 décembre 1792, l'an 1^{er} de la République française.* — Imp. L. Potier de Lille, s. d., in-8 de 8 pages. — Bibl. nat., Lh 40/733.

DUFOURNY. — Je demande à lire à la Société une lettre adressée aux quarante-huit sections de Paris par la commune de Quimper, ainsi que la pétition adressée par cette même commune aux administrateurs du département du Finistère, et une autre à la Convention nationale. Cette lettre vous fera sentir de quelle manière les départements sont travaillés, et il ne sera pas difficile de deviner à quelle intention.

Plusieurs voix. — La lecture, la lecture !

DUFOURNY. — J'ai cru devoir vous prévenir d'avance de l'objet de la lettre avant de vous en faire lecture : elle annonce le projet bien formé d'exécuter le rassemblement de la force armée.

THURIOT. — On connaît cette lettre, et je m'oppose à ce qu'elle soit lue ici. Nous ne devons pas souffrir qu'on lise dans cette enceinte, l'asile de la liberté et du patriotisme, des écrits dictés par l'intrigue, et qui d'ailleurs ne nous sont pas adressés directement. Je demande de plus, à cette occasion, qu'à l'avenir il ne soit plus lu à cette tribune aucune lettre qui n'ait été lue ou extraite par le Comité de correspondance. Nous devons nous en rapporter au zèle, aux lumières et au patriotisme des membres de ce Comité pour nous épargner le dégoût d'entendre continuellement à cette tribune les diatribes que nous adressent des Sociétés, patriotes sans doute, mais totalement égarées sur notre compte par les menées sourdes des vils intrigants, de ces gens qui établissent des bureaux pour la formation de l'esprit public, et vous sentez comme ils prétendent le former ; de ces gens enfin qui nous ont amenés au point de regarder comme un présent funeste de la divinité, comme un résultat désastreux de l'intelligence humaine, l'art de l'imprimerie et les moyens de communication établis entre les hommes réunis en société. Je demande donc itérativement que toutes les pièces qui devront être lues ou présentées à l'avenir à cette Société passent auparavant à la censure de votre Comité de correspondance, et que celui-ci soit tenu de ne nous présenter que les pièces qui peuvent servir au développement du patriotisme et de l'esprit public, et qu'il condamne à rentrer dans le néant d'où elles n'auraient jamais dû sortir ces pièces visiblement émanées de l'intrigue et de la corruption. (*Applaudi.*)

C... — Je m'oppose de toutes mes forces à ce que cette motion de Thuriot soit adoptée. Voudriez-vous en effet mettre à la disposition du Comité de correspondance le droit de communiquer avec nous ? Je ne fais aucun reproche aux membres de ce Comité, je les crois patriotes éclairés ; mais je crois qu'il est contre tous les principes qu'une société d'hommes libres, d'hommes qui se disent républicains, se sou-

mette à la censure d'une très petite portion de ses membres, qu'elle donne à cette très petite portion le droit de lui montrer ou de lui cacher ce qu'elle croira convenable. Je demande donc l'ordre du jour sur la motion de Thuriot, et je crois que la Société doit entendre avec intérêt la lecture des pièces que lui a annoncées Dufourny.

LÉONARD BOURDON. — Il est d'autant plus instant, citoyens, que vous entendiez la lecture de ces pièces, qui d'ailleurs ne sont rien moins que secrètes, qu'il sera nécessaire sans doute que les sections de Paris prennent des mesures, et des mesures actives, pour déjouer le grand complot que ces lettres semblent annoncer, et, dans ce cas, il est important que les citoyens ici présents aient connaissance de ces trames, afin que chacun d'eux puisse reporter dans sa section la portion des lumières qu'il aura pu recueillir de cette discussion. J'insiste donc fortement pour que la parole soit conservée à Dufourny et qu'il soit invité à nous communiquer ces pièces.

DUFOURNY. — J'insiste aussi pour communiquer ces pièces à la Société, parce que, renfermant une mesure extrêmement dangereuse, je crois qu'il est de la plus haute importance de les connaître et d'indiquer le remède qu'on doit y opposer; or, j'ai un remède à proposer, et c'est pour cela que j'insiste à conserver la parole.

Où, citoyens, le préopinant vous a dit une grande vérité, ces pièces annoncent un grand complot; et quel peut-il être, sinon d'amener ici de tous les départements une force armée considérable, et lorsqu'elle sera réunie, de faire sortir de Paris la Convention nationale et les prisonniers du Temple? Alors, maîtres de former l'esprit public suivant leurs désirs, les intrigants disposeront de tout à leur plus grand avantage.

Mille voix. — La lecture des pièces, la lecture!

Dufourny commence la lecture de ces pièces par la lettre adressée aux quarante-huit sections de Paris par la commune de Quimper.

Avec les expressions de la plus franche cordialité et de la votonté ferme et inébranlable où ils sont, disent-ils, de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, les habitants de Quimper ne dissimulent pas aux Parisiens qu'ils les croient dominés et atterrés par une faction désorganisatrice, composée d'agitateurs qui veulent influencer la Convention nationale par tous les moyens possibles; qu'ils croient encore que ces agitateurs sont les auteurs des journées des 2 et 3 septembre.

THURIOT. — Je demande si c'est Roland qui a remis à Dufourny

l'expédition de ces infamies, et qui lui a donné la commission de nous les faire entendre malgré nous.

Après quelques moments de tumulte, le calme se rétablit, et *Dufourny* continue la lecture de cette lettre, par laquelle les habitants de Quimper annoncent qu'ils ont adressé à la Convention nationale et aux administrateurs du département des pétitions tendant à les prévenir du dessein où ils sont de voler à Paris, soutenir la cause de la liberté contre les agitateurs, les factieux qui s'opposent à ce qu'elle puisse s'établir. (*Murmures violents.*)

Dufourny continue la lecture des pétitions adressées par cette même commune au département et à la Convention. « Les motifs de cette démarche sont, dit-elle, l'impossibilité où se trouve la Convention de délibérer librement sous le couteau des agitateurs et des factieux qui l'obsèdent. Le procès de Louis XVI, ajoute-t-elle, est un objet qui ne doit pas être terminé promptement. (*Murmures.*) Il importe que le tyran ne soit soumis qu'à un jugement légal, produit par une mûre délibération et accompagné de toutes les formes qui pourront lui donner de l'authenticité. »

Plusieurs voix. — Ah!... le bout de l'oreille paraît.

Dufourny continue, malgré les fréquentes interruptions; enfin il propose que l'on mette en vigueur le décret non aboli de l'Assemblée constituante, par lequel il était défendu à tout département de faire sortir aucune force armée hors de son territoire sans un décret formel de l'Assemblée nationale. (*Applaudi.*)

Chales, occupant le fauteuil par intérim, observe que Lanjuinais est député du département du Finistère, dont Quimper est le chef-lieu. « Ainsi, ajoute-t-il, il ne doit pas paraître étonnant qu'une telle mesure ait été prise dans une commune influencée, égarée par les principes que l'on connaît à Lanjuinais. Sans doute, c'est aux instigations de cet homme qu'est due cette démarche des habitants de Quimper, et nous devons nous attendre à de pareilles mesures prises par les départements dans lesquels la coalition conserve quelque influence. Je ne dis ceci qu'à titre d'observation, et je crois qu'elle peut vous donner la clef de cette intrigue. » (*Applaudi.*)

Une députation de l'hôpital des aveugles connus sous le nom de Quinze-Vingts vient renouveler les plaintes qu'ils ont déjà portées nombre de fois contre les administrateurs qui régissent cette maison, plutôt à ce qu'il paraît pour leur intérêt particulier que pour celui des aveugles, au soulagement desquels cet hôpital est destiné.

Cette députation demande à lire la pétition qu'ils doivent présenter

à la Convention aussitôt qu'ils pourront en obtenir la permission ; mais, l'heure étant fort avancée, le *Président* leur promet, au nom des députés patriotes, de prendre leur demande en grande considération et de les appuyer de tout leur crédit, lorsqu'ils se présenteront pour obtenir la parole.

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXXIV

SÉANCE DU DIMANCHE 23 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE SAINT-JUST

Après la lecture du procès-verbal, plusieurs membres font différentes dénonciations. Les journalistes, qui, si l'on en croit quelques dénonciateurs fongueux, sont devenus tout à coup des soudoyés de la faction brissoline, sont et seront encore quelque temps déchirés dans la Société des amis de la liberté. Les journalistes ont encore été l'objet des plus violentes dénonciations. Comme quelques-unes de ces dénonciations sont dirigées contre ce journal, nous les rapporterons impartialement, et nous aurons le courage de répondre à une inculpation qui nous est faite. Nous dirons toujours la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Si quelque audacieux nous taxait d'imposture, nous sommes là pour le confondre ; nous avons dit la vérité au milieu des poignards de la liste civile et des baïonnettes de La Fayette, nous la dirons encore aujourd'hui avec le même courage. *Boissel* nous accuse d'avoir inséré dans notre journal une réponse que nous n'avons pas prononcée à la tribune ; il est vrai que cette réponse n'est pas la même ; mais est-ce ma faute si des murmures violents, si des huées indécentes ont étouffé ma voix ? Comment aurais-je pu être entendu dans une Société où les sages avis de Petion ont été perdus au milieu des murmures et des clameurs de la prévention, je dirai même au milieu des invectives de la calomnie ? Au reste, ma réponse est celle que j'aurais faite, si je n'avais pas vu l'agitation des esprits et la difficulté d'obtenir la parole. Le résultat de la dénonciation de *Boissel* a été un arrêté par lequel on doit apprendre aux Sociétés affiliées les impostures monstrueuses que propage le rédacteur du *Journal des débats de la Société*. Nous

attendons avec impatience ce manifeste d'un nouveau genre, nous confondrons avec les armes de la vérité l'intrigue et la calomnie. En attendant, nos lecteurs apprendront avec plaisir qu'un bureau est ouvert où chacun peut aller porter ses dénonciations contre nous. La Société arrête en outre que *le Créole patriote* sera chargé de publier sa correspondance, en l'invitant pourtant à donner plus de latitude aux discussions de la Société¹.

Le même individu qui a dénoncé notre perfidie et qui nous a fait retirer les honneurs de l'entrée de la salle a dénoncé aujourd'hui le citoyen Gorsas pour avoir eu l'audace de prendre notre défense dans son journal et de regarder notre expulsion comme un effet de l'intrigue; les plus violents murmures ont couvert le nom de Gorsas. Ce journaliste, en rendant compte de la séance, a dit qu'il en avait appris les détails de la part d'un membre de la Société.

Cette assertion de Gorsas a excité des mouvements d'horreur et d'indignation.

« Vous voyez, citoyens, s'est écrié le dénonciateur, qu'il existe ici des mouchards qui rendent compte aux Brissotins et aux Rolandistes de tout ce qui s'y passe. Vous voyez qu'il existe ici des hommes perfides qui gémissent en secret des opérations de la Société. Il est important de les connaître, afin que vous puissiez les chasser comme les folliculaires audacieux qui souillaient de leur présence le sanctuaire de la liberté. Il est temps que la Société se purge, et qu'elle se purge de tous les amis des intrigants que nous combattons.

« Je demande, en conséquence, que l'on charge les Comités réunis de présenter un mode de scrutin épuratoire, afin que la Société ne conserve que des purs et incorruptibles membres. »

Cette motion est vivement applaudie.

Un citoyen, craignant que de nouveaux Brissotins ne parvinssent à obtenir une carte d'entrée pour trahir ensuite les intérêts de la Société, voulait qu'à l'avenir on ne reçût aucun candidat. Plusieurs membres ont repoussé cette proposition.

Thuriot a pensé qu'il suffisait d'exciter de nouveau le zèle du Comité de présentation et de l'engager à être plus scrupuleux que jamais dans l'admission des candidats et à bien examiner s'ils n'étaient point infectés de brissotisme ou de rolandisme.

Cette proposition, quoique applaudie, n'a pas prévalu, et il est arrêté que le Comité de présentation présentera un mode de scrutin

1. Sur ce journal, voir plus haut, p. 606, et l'introduction placée en tête du tome 1^{er} de ce recueil, p. cxix.

épuratoire, afin de débarrasser la Société des mouchards qui apprennent aux journalistes tout ce qui s'y passe.

La Faye avait, dans une des précédentes séances, donné lecture d'une lettre de Londres; il avait annoncé que sa lettre avait été décachetée, il avait démontré cette manœuvre à la Société. Aujourd'hui, il monte à la tribune et annonce qu'il a la preuve complète que sa lettre a été réellement décachetée. Pour le prouver, il donne lecture d'une lettre de Londres insérée dans un numéro de Gorsas. Il prétend trouver des ressemblances frappantes entre cette lettre et celle qu'il a reçue d'Angleterre, et, comme l'insertion de la lettre dans le numéro de Gorsas a précédé la réception de la sienne, *La Faye* en conclut que sa lettre a été décachetée.

La Société entend tous ces détails avec des mouvements d'indignation contre Gorsas et passe ensuite à l'ordre du jour.

Le *Président* donne lecture d'un billet du citoyen *Manuel*, dans lequel il prie la Société d'admettre à sa séance plusieurs citoyens anglais qui en réclament l'entrée. Au nom de Manuel, il s'élève plusieurs murmures; beaucoup de membres ne croient pas la recommandation fort bonne, car ils regardent Manuel comme un peu brissotisé. Cependant, comme les citoyens présentés étaient Anglais, ils ont été admis à la séance.

Desfieux donne lecture de la correspondance. Une lettre d'une Société dont le nom nous a échappé donne lieu à une grande discussion, propre à faire naître des réflexions bien importantes. Cette Société annonce à la Société-mère qu'elle est invariablement attachée aux principes de Jacobins; elle observe qu'elle ne s'est point laissée aveugler par les calomnies répandues avec profusion contre Marat et Robespierre, et qu'elle conserve toute son estime et toute sa vénération pour ces deux incorruptibles amis du peuple.

Cette lettre a été vivement applaudie, mais elle a été suivie d'une discussion que Brissot et Gorsas, qui sont aussi sûrement des prophètes, avaient annoncée la veille.

ROBERT. — Il est bien étonnant que l'on confonde toujours les noms de Marat et de Robespierre. Combien l'esprit public est-il corrompu dans les départements, puisque l'on n'y met aucune différence entre ces deux défenseurs du peuple! Il sont tous deux des vertus, il est vrai; Marat est patriote, il a des qualités estimables, j'en conviens; mais qu'il est différent de Robespierre! Celui-ci est sage, modéré dans ses moyens, au lieu que Marat est exagéré, n'a pas cette sagesse qui caractérise Robespierre. Il ne suffit pas d'être patriote : il faut, pour

servir le peuple utilement, être réservé dans les moyens d'exécution, et Robespierre l'emporte à coup sûr sur Marat dans les moyens d'exécution.

Il est temps, citoyens, de déchirer le voile qui cache la vérité aux yeux des départements; il est temps qu'ils sachent que nous savons distinguer Robespierre de Marat. Écrivons aux Sociétés affiliées ce que nous pensons de ces deux citoyens: car, je vous l'avoue, je suis un grand partisan de Robespierre, et cependant je ne suis pas partisan de Marat. (*Murmures dans les tribunes et dans une partie de la salle.*)

BOURDON. — Il y a longtemps que nous aurions dû manifester aux Sociétés affiliées ce que nous pensons de Marat. Comment ont-elles jamais pu confondre Marat et Robespierre? Robespierre est un homme vraiment vertueux, auquel, depuis la Révolution, nous n'avons aucun reproche à faire; Robespierre est modéré dans ses moyens, au lieu que Marat est un écrivain fougueux qui nuit beaucoup aux Jacobins (*murmures*), et d'ailleurs il est bon d'observer que Marat nous fait beaucoup de tort à la Convention nationale.

Les députés s'imaginent que nous sommes partisans de Marat, on nous appelle des Maratistes; si on s'aperçoit que nous savons apprécier Marat, alors vous verrez les députés se rapprocher de la Montagne où nous siégeons, vous les verrez venir dans le sein de cette Société, vous verrez les Sociétés affiliées revenir de leur égarement et se rallier de nouveau au berceau de la liberté. Si Marat est patriote, il doit accéder à la motion que je vais faire. Marat doit se sacrifier à la cause de la liberté. Je demande qu'il soit rayé du tableau des membres de la Société.

Cette motion excite quelques applaudissements, de violents murmures dans une partie de la salle, et une violente agitation dans les tribunes.

On se rappelle que, huit jours avant cette scène d'un nouveau genre, Marat avait été couvert d'applaudissements dans la Société. Le peuple des tribunes, qui a de la mémoire, se le rappelait fort bien; il ne pouvait pas croire qu'il se fût opéré un si prompt changement dans les esprits; et, comme l'instinct moral du peuple est toujours juste, il a vivement été indigné de la proposition de Bourdon; le peuple a défendu son *vertueux ami*; il n'a pas cru que, dans huit jours, il ait pu démériter de la Société: car, quoiqu'on ait dit que l'ingratitude était une vertu des républiques, on aura beaucoup de peine à familiariser le peuple français avec ces sortes de vertus.

La jonction des noms de Marat et de Robespierre n'a pas révolté le

peuple; les oreilles étaient accoutumées depuis longtemps à les voir réunis dans la correspondance; et, après avoir vu plusieurs fois la Société indignée, lorsque les clubs des autres départements demandaient la radiation de Marat, il n'a pas cru devoir, aujourd'hui, appuyer la motion de Bourdon.

Un citoyen d'une Société affiliée a fait observer à la Société combien il était dangereux en effet de joindre ensemble les noms de Marat et de Robespierre. « Dans les départements, dit-il, on fait une grande différence entre Marat et Robespierre, mais on est surpris de voir la Société se taire sur les différences qui existent entre ces deux patriotes. Je propose à la Société, après avoir prononcé sur le sort de Marat, de ne plus parler d'affiliation, ce mot ne doit être prononcé dans une république, mais de se servir du terme de *fraternisation*. »

DUFOURNY. — Je m'oppose à la motion de rayer Marat de la Société. (*Applaudissements très vifs.*) Je ne disconviendrai pas de la différence qui existe entre Marat et Robespierre. Ces deux écrivains, qui peuvent se ressembler par le patriotisme, ont des différences bien remarquables; ils ont tous deux servi la cause du peuple, mais par des moyens bien différents. Robespierre a défendu les vrais principes avec méthode, avec fermeté, avec toute la sagesse qui convient; Marat, au contraire, a souvent outrepassé les bornes de la saine raison et de la prudence. Cependant, en convenant de la différence qui existe entre Marat et Robespierre, je ne suis pas d'avis de la radiation; on peut être justes sans être ingrats envers Marat. Marat nous a été utile, il a servi la Révolution avec courage. (*Applaudissements très vifs de la Société et des tribunes.*) Il y aurait de l'ingratitude à le rayer. (*Oui! oui! s'écrie-t-on de toutes parts.*) Marat a été un homme nécessaire; il faut dans les révolutions de ces têtes fortes, capables de réunir les États, et Marat est du nombre de ces hommes rares qui sont nécessaires pour renverser le despotisme. (*Applaudi.*)

Je conclus à ce que la motion de Bourdon soit rejetée, et que l'on se contente d'écrire aux Sociétés affiliées pour leur apprendre la différence que nous mettons entre Marat et Robespierre. (*Applaudi.*)

La Société arrête qu'elle ne se servira plus du terme d'affiliation, le regardant injurieux à l'égalité républicaine, et elle y substitue le mot de fraternisation.

La Société arrête ensuite que Marat ne sera point rayé du tableau de ses membres, mais qu'il sera fait une circulaire à toutes les Sociétés qui ont le droit de fraternisation, une circulaire dans laquelle

on détaillera les rapports, ressemblances, dissemblances, conformités et difformités, qui peuvent se trouver entre Marat et Robespierre, afin que tous ceux qui fraternisent avec les Jacobins puissent prononcer en connaissance de cause sur ces deux défenseurs du peuple, et qu'ils apprennent enfin à séparer deux noms qu'à tort ils croient devoir être éternellement unis¹.

Desfieux continue la lecture de la correspondance.

Un arrêté pris par une Société fraternisante a donné lieu à une très grande discussion. Cette Société annonce qu'elle a suspendu un poignard au tableau des droits de l'homme, et qu'elle a arrêté de le plonger dans le sein de ceux qui aspireraient à la tyrannie.

Albitté propose, non pas de suspendre un poignard, mais de jurer de poignarder tous ceux qui aspireront à la tyrannie. (*Applaudissements très vifs.*)

Toute l'assemblée se lève, et jure d'exterminer tous ceux qui aspireront à la tyrannie.

Un citoyen demandait que l'on expliquât ce que l'on entend par tyrannie, afin de ne pas compromettre la sûreté des personnes que sans raison on pourrait soupçonner d'aspirer à la tyrannie.

Cette motion n'est pas entendue et est couverte par des murmures violents.

ROBESPIERRE. — Je vais soumettre à la Société quelques réflexions sur les moyens de déjouer les projets des ennemis de la liberté. Il est clair que leur but est d'exciter un grand mouvement dans Paris, pour l'attribuer aux patriotes et aux Parisiens, afin de faciliter à la Convention les moyens de quitter Paris. Voilà le but des Brissotins. Pour déjouer ces projets, il faut que le peuple reste calme et conserve sa dignité, que l'on regarde comme suspect quiconque parlerait de donner la mort au tyran. Si mercredi il n'est pas encore condamné à perdre la tête sur l'échafaud, ne nous opposons pas au délai qu'il demandera; si nous restons calmes, dans deux mois les Brissotins seront forcés de fuir et d'aller chercher un refuge en Angleterre. Voilà le terme de leur complot; mais soyons calmes et ne faisons aucun mouvement qui ferait la joie de nos ennemis. (*Applaudi.*)

1. Le rédacteur du *Journal des Jacobins* ajoute ici : « Ainsi Marat l'emporte sur ses ennemis, qui ne datent pas de loin. Il paraît qu'un des derniers numéros de Marat lui a valu cette petite attaque, qui n'a pas, comme on le voit, été bien sérieuse; dans un de ces derniers journaux, ce médecin fameux semblait ordonner une nouvelle saignée du corps politique, et c'est sans doute le prétexte qui le fait attaquer aujourd'hui. Au reste, il est demeuré victorieux, malgré les efforts de quelques individus. »

Robert, après avoir invité les citoyens au plus grand calme, dit qu'il ne faut pas que les patriotes s'opposent au délai que pourrait demander Louis Capet. Il ajoute qu'il serait de la justice et de la saine politique que ce fût un Jacobin qui fit la demande d'un délai pour Louis Capet.

Cette proposition est improuvée par des murmures.

ALBITTE. — Je m'oppose à cette motion ; il ne s'agit pas de temporiser : si nous voulons détruire entièrement la tyrannie, il faut faire tomber la tête du tyran. (*Applaudi.*)

Jeanbon-Saint-André s'étonne qu'une telle proposition d'accorder du délai à Louis XVI soit sortie de la bouche d'un patriote. La Société paraît partager cette surprise. Saint-André veut que Louis XVI soit entendu et jugé dans la même séance. (*Applaudi.*)

Un soldat vient dénoncer Kellermann. Il se plaint d'avoir été persécuté par ce général, pour avoir dit dans le club de Metz que Kellermann aurait pu détruire l'armée prussienne, s'il l'avait voulu. Il assure que, pour avoir émis cette opinion, il a été privé de sa liberté pendant trente-sept jours. Il accuse Kellermann d'avoir violé en lui la liberté individuelle ; il l'accuse d'avoir établi son quartier général dans une abbaye de moines aristocrates, et d'avoir donné à dîner plusieurs fois à l'abbé et au procureur de cette maison. « Tant que nous aurons, dit-il, des nobles à la tête de nos armées, nous ne serons pas vraiment libres. Je prie la Société de me nommer des défenseurs officiels, pour tirer vengeance des injustices de Kellermann. » — On nomme Albitte et Berruyer pour défenseurs du dénonciateur de Kellermann.

Desfieux a proposé et la Société a adopté de ne plus regarder comme membres de la Société tous ceux qui depuis trois mois n'ont pas renouvelé leur carte de Jacobin.

Dans une des précédentes séances, un acteur du Vaudeville était venu se plaindre de Barré, directeur de ce spectacle. Aujourd'hui une charmante actrice vient demander deux membres des Jacobins, pour prendre aussi sa défense. Elle se plaint des injustices du directeur de ce spectacle, qui l'avait attirée à Paris dans l'espérance de lui faire exercer ses talents. Elle assure que, pour y réussir, elle avait appris des rôles dans différentes pièces intéressantes, qu'elle avait fait emplette de plusieurs habits de théâtre, mais qu'au moment où elle espérait faire le premier essai de ses talents, le directeur lui avait écrit qu'il était au désespoir de ne pouvoir la recevoir dans sa troupe, at-

tendu que les acteurs et actrices de son spectacle ne voulaient pas fraterniser avec elle.

Elle termine par demander des défenseurs officiels pour embrasser ses intérêts.

Le *Président* répond à cette actrice que les opprimés ont toujours trouvé des défenseurs dans cette Société et qu'il est persuadé que les Jacobins se disputeront le plaisir d'embrasser sa défense. (*Applaudi.*)

Les citoyens de la section du Contrat-Social envoient une députation pour demander aux Jacobins des renseignements sur le patriotisme du citoyen Guiraut, qu'ils ont envie de porter par leurs suffrages à la place d'officier municipal.

« L'esprit public, dit l'orateur de la députation, fait de plus en plus de rapides progrès. Chaque section est un véritable club de Jacobins. Comme on avait répandu le bruit que le citoyen Guiraut avait été chassé de la tribune des Jacobins, la section du Contrat-Social, qui regarde cela comme une grande preuve d'incivisme, nous a députés vers vous pour connaître la vérité des faits.

« Nous sommes chargés de vous demander si le citoyen Guiraut est réellement digne de nos suffrages. »

La Société atteste à la députation que le citoyen Guiraut est réellement digne d'être élevé à la dignité d'officier municipal.

Un citoyen demande que la Société, pour donner plus d'authenticité aux témoignages d'estime qu'elle vient de manifester au citoyen Guiraut, lui expédie un certificat de civisme.

Dufourny s'y oppose en invoquant les règlements de la Société, qui s'opposent à ce qu'elle délivre jamais des certificats de civisme.

[Un certain *Maroles* demande l'admission et ne peut l'obtenir, parce qu'il a signé la pétition des vingt mille contre la journée du 20 juin. — On propose de suspendre toute espèce d'admission dans les circonstances actuelles. La Société repousse cette proposition. — Séance levée à dix heures.]

CXXV

SEANCE DU LUNDI 24 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE SAINT-JUST

[A propos du procès-verbal, *Robert* rectifie et explique son opinion sur le délai que pourrait demander Louis XVI. — *Goupilleau* pense que le procès du roi devrait être terminé mercredi prochain. — Lettre de *Collot d'Herbois*, commissaire de la Convention à Nice¹. — Le Club central de Bordeaux dénonce une adresse au peuple publiée par le Club des Récollets de la même ville². — *Un membre* demande que la Société crée dans son sein un Comité militaire : ordre du jour. — Discours des députés des patriotes bataves.]

A cette occasion, il s'est élevé une intéressante discussion. Le résultat a été que la France devait, avant d'entrer en Hollande, peser les inconvénients d'une pareille démarche, et on a élevé à ce sujet plusieurs objections majeures :

1^o On a dit que les députés bataves n'étaient pas munis de pouvoirs. Qu'est-ce que c'est qu'un pouvoir légal? C'est un pouvoir donné par une autorité constituée.

2^o Comment pouvons-nous avoir de tels pouvoirs, puisque nous ne pourrions les obtenir que de ce que nous voulons renverser? Nos pouvoirs sont les mêmes que ceux que vous aviez le 14 juillet 1789.

3^o La situation intérieure de la France, dit-on, ne lui permet pas de porter ses armes en Hollande. Nous ne connaissons pas assez les moyens de la France; mais nous savons que son véritable intérêt exige qu'elle enlève la Hollande à l'Angleterre.

4^o On nous reproche notre inaction, et pour ainsi dire notre avance (*sic*). Si les Bataves ne commencent pas eux-mêmes leurs insurrections, c'est parce qu'ils ont été tous désarmés à la révolution de 1787 par la trahison du ministre français; parce que nos cités sont remplies de militaires salariés par nos despotes. Les trésors ne sont pas en notre disposition; faites un pas, et bientôt notre or et notre argent secondent vos efforts.

1. Collot d'Herbois avait été envoyé en mission à Nice, par décret du 18 novembre 1792, avec Lasource et Goupilleau (de Fontenay).

2. On trouvera le texte de cette adresse dans la *Correspondance*, n^o 143.

5° On a objecté qu'attaquer la Hollande, c'était faire déclarer l'Angleterre contre la France. Ou la cour d'Angleterre peut faire la guerre, ou elle ne le peut pas. Si elle le peut, elle le veut, et, dans ce cas, elle vous fera la guerre, quelque parti que vous preniez à l'égard de la Hollande. Ne l'auriez-vous pas à craindre également à raison de la garantie de la Belgique et du pays de Liège?

Enfin on nous demande quelle preuve nous avons que les Bataves sont disposés à l'insurrection. Nous n'avons d'autre preuve que la crainte de la cour stathoudérienne, qui avait préparé à la Haye ses moyens de fuite. Les Bataves sont bien plus mûrs pour la liberté que les Brabançons ; ils n'ont point le fanatisme à combattre. La prépondérance de votre commerce, l'état formidable de votre marine, les meilleurs bois de construction, les blés de la Pologne, qui regorgent dans nos ports, les deux Indes sauvées, vos assignats portés en peu de temps au pair, notre or circulant dans votre territoire : tels sont les principaux avantages que vous assure votre entrée en Hollande.

Thuriot demande aux députés bataves si le nombre des patriotes en Hollande est plus nombreux que le parti des stathoudériens.

Les députés répondent que la prudence leur ordonne de garder le silence. Ils annoncent qu'ils ont donné ces détails au Conseil exécutif.

[Discours de *d'Aube* sur les pièces trouvées dans l'armoire de fer.]

Un membre obtient la parole pour lire à la Société une lettre que lui adresse un patriote de Bordeaux. Ce patriote annonce s'être rendu, aussitôt son arrivée dans cette ville, à la séance de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, où il assista à la lecture d'une pièce patriotique, intitulée : *La République de Syracuse, ou la Royauté abolie*. Cette pièce y fut parfaitement accueillie ; on arrêta que, le jour où elle serait jouée, la Société ne tiendrait pas séance, et même qu'une députation de six membres y assisterait en son nom.

Le jour de la représentation, toutes les places étaient remplies de très bonne heure. La toile se lève, et le théâtre représente le palais de M. Veto ; on lui apprend les plaintes que son peuple fait contre lui, et les déprédations de M^{me} Veto. Il se fâche ; une insurrection le rend plus doux. Le peuple veut devenir libre, il se donne une constitution ; un général patriote est mis à la tête de la force armée ; M^{me} Veto veut séduire celui-ci ; mais, dans la pièce, elle ne vient pas à bout de son projet, comme dans notre Révolution.

La constitution faite, le monarque constitutionnel jure et rejure

tout ce qu'on veut, et ne tient rien; enfin le peuple ouvre les yeux une seconde fois, il voit que ce monarque le trompe; il attaque le château, fait prisonniers M. et M^{me} Veto, les enferme dans une tour. On leur fait leur procès, et le sénat de Syracuse les envoie l'un et l'autre à la guillotine.

Là commence le cinquième acte. La guillotine sur le théâtre excite un mouvement de stupeur dans la salle. Les uns disaient : « Peut-on représenter des choses comme cela ? » Des femmes se trouvaient mal. Enfin, au milieu du silence le plus absolu, M. et M^{me} Veto arrivent au pied de l'instrument fatal. Au moment où ils montent à l'échelle, un cri du peuple ordonne leur grâce et les condamne à une prison perpétuelle. « Au cri de *Grâce!* ajoute l'écrivain, la salle retentit d'applaudissements, tant l'esprit public est détérioré dans cette ville. Aussi, continue-t-il, on n'y entend ni battre la générale, ni crier aux armes; enfin c'est un calme plat qui y règne. » Le patriote Terrasson a voulu parler dans la Société en faveur de Marat, de Robespierre, de Danton et autres, qu'on traite de factieux; on n'a pas voulu l'écouter. Il a eu beau vouloir séparer la cause de Marat de celle de tous les autres, il a été mal accueilli, et cette Société a arrêté qu'elle suspendrait toute correspondance avec les Jacobins de Paris, tant qu'ils auraient ces membres parmi eux.

La Société, ne voyant dans cet arrêté de celle de Bordeaux qu'une suite de menées employées pour corrompre l'esprit public dans cette ville, plaint son erreur et passe à l'ordre du jour. Elle arrête, sur la demande de plusieurs membres, qu'elle tiendra séance demain à raison de la fête de Noël, et nomme deux commissaires pour aller recevoir une révélation sur un fait qui intéresse la sûreté générale, que le citoyen *Dorfeuille* demande à confier à deux patriotes reconnus.

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXXVI

SÉANCE DU MARDI 23 DÉCEMBRE 1792, L'AN I^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE SAINT-JUST

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance, il s'élève quelques légères discussions sur la rédaction; ensuite la Société, déterminée par le grand intérêt qu'inspirait la séance du lendemain, s'est occupée de l'examen des différentes questions qui pouvaient se discuter à la Convention nationale.

ROBESPIERRE le jeune. — Il est évident qu'il existe un parti qui veut sauver le tyran; il ne nous reste que très peu de temps pour préparer les armes avec lesquelles nous combattons les amis de la tyrannie. Je demande donc que, sans entendre aucune motion d'ordre, on s'occupe sans relâche du jugement du ci-devant roi. Je demande que nous consacrons cette séance à l'examen des deux questions suivantes : Est-il avantageux pour la chose publique qu'il y ait un délai entre la défense et le jugement définitif de Louis Capet? Devons-nous admettre l'appel au peuple, qui ne manquera pas d'être proposé par les malveillants et tous les amis du tyran? (*Applaudi.*)

BOURDON. — J'appuie de toute mes forces la motion d'ordre faite par Robespierre, et je pense qu'il importe au salut public que nous commençons par examiner avec la plus scrupuleuse attention la question de l'appel au peuple. Quant à moi, je regarde cette question comme une ineptie. Cependant mon avis est qu'on l'examine avec toute la maturité possible, afin de déjouer tous les complots des partisans du despote. (*Applaudi.*)

La Société, sentant combien il importe de discuter les questions présentées par Robespierre, arrête qu'elle va s'en occuper pendant toute la séance.

[Un député de la Moselle, Thuriot, Bourdon, Jeanbon Saint-André et un citoyen, parlent sur les questions posées par Robespierre jeune et les résolvent négativement. — Séance levée à dix heures et demie.]

CXXVII

SÉANCE DU MERCREDI 26 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE SAINT-JUST

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, on lit l'extrait de la correspondance, dans laquelle on remarque la lettre suivante adressée au président par un citoyen de Péronne :

« Citoyen Président, comme vous nous voulons la paix, l'unité de la République, l'exécution des lois dans toute son étendue. Notre patriotisme nous fait voir avec quelque inquiétude un fait que nous nous empressons de vous communiquer.

« Depuis quinze jours, les ministres du culte catholique de plusieurs communes du district de Péronne, notamment ceux de Templeux-la-Fosse, Ceize-Court, le Pas, etc., se sont permis de faire lecture à leurs prônes et autres réunions publiques d'une pétition sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, ayant pour titre : *Pétition de quelques citoyens catholiques de la ville de Paris*; ladite pétition tendante à improuver les opérations de l'Assemblée conventionnelle, ainsi qu'à inspirer des craintes sur le jugement du ci-devant roi. Le principal but est d'obtenir des simples habitants des campagnes des requêtes à l'effet de prévenir le décret relatif au salaire des prêtres; ils ont, pour parvenir à leurs fins, persuadé aux citoyens que les membres de l'Assemblée conventionnelle étaient presque tous protestants, que leur intérêt, pour dégrever leurs biens, portait à faire tomber les frais du culte sur les pauvres et les journaliers.

« Ces sermons ont eu l'effet qu'ils désiraient; ils ont fait signer les citoyens de tout âge, de tout sexe, sur du papier blanc, sans que la requête soit dressée, se réservant de l'établir eux-mêmes; ils se sont donc emparés des signatures, et on ignore l'usage qu'ils en ont fait. Nous observons aussi qu'avec leur casuel, qu'ils n'ont pas cessé de percevoir, l'administration du bien des pauvres, qu'ils conservent toujours entre leurs mains, et à l'aide du confessionnal, ils ont cabalé et accaparé les suffrages pour se faire nommer aux places électorales, municipales, etc. Ils tournent les lois à l'avantage de leur corps, entretiennent l'insouciance et l'inexécution des lois. Nous croyons qu'il est urgent, pour le bonheur de la République, que la Convention ré-

duise au plus tôt par un décret tous les prêtres catholiques purement et simplement à leurs fonctions ecclésiastiques. »

Un membre rend compte de la séance de la Convention; on observe que *Manuel* a demandé le premier l'impression de la défense de Louis XVI et son envoi aux quatre-vingt-quatre départements. Cette mesure est regardée par quelques membres comme un moyen d'opposition employé par Manuel pour contrarier les vœux des députés de la Montagne qui voulaient que Louis fût jugé sans désespérer; en conséquence, la proposition de rayer Manuel de la liste des membres de la Société est faite de plusieurs côtés, et cette proposition, mise aux voix, est arrêtée à l'unanimité.

Après quelques instants de discussion orageuse sur cette expulsion, la Société passe à l'ordre du jour : la discussion des moyens employés par les défenseurs de Louis.

Divers orateurs se succèdent à la tribune et présentent à l'observation de la Société les vices qu'ils ont remarqués dans cette défense; les principaux leur semblent être la confiance du défenseur dans l'inviolabilité constitutionnelle de Louis et cette phrase qu'il avait rayée dans son plaidoyer en le remettant sur le bureau, mais qui fut rétablie par un décret : « Le peuple a voulu la liberté et le roi la lui a donnée. »

[Discours d'*Anthoine*, de *Fabre d'Églantine* et d'*Albitte* sur ce sujet. — Séance levée à dix heures et demie.]

CXXVIII

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 27 DÉCEMBRE 1792

L'AN 1^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE SAINT-JUST

[Après un débat sur les manœuvres des Brissotins pour égarer l'opinion, la Société, considérant combien il importe d'éclairer l'esprit public et d'instruire les départements sur la véritable disposition des esprits de Paris par rapport au jugement de Louis le dernier, arrête qu'il sera rédigé une adresse dans les principes du vrai républicanisme et qu'elle sera envoyée aux Sociétés fraternelles. — Suite de la discussion sur le procès de Louis XVI. — La citoyenne *Lesage* demande que la Société « arrête le renouvellement de la Convention ». Cette demande est repoussée avec indignation, comme étant une manœuvre girondine.]

ROBESPIERRE le jeune. — Citoyens, vous connaissez toutes les manœuvres employées par la faction brissoline pour corrompre l'esprit public dans les départements ; vous savez que les Gorsas, les Carra, les Brissot et tous les autres libellistes sont vendus à Roland ; vous savez que ces vils folliculaires propagent le mensonge dans les départements ; c'est surtout lorsque les séances de la Convention sont orageuses que les journalistes se plaisent à calomnier les députés de la Montagne et à les faire passer pour des factieux et des agitateurs, tandis que la majorité de la Convention veut, au contraire, opprimer la minorité. Je pense que nous devons choisir un journaliste connu par son patriotisme, dont les talents soient connus de toute la République : je propose Tallien, dont vous connaissez le mérite : je demande qu'il soit chargé de diriger l'analyse des séances orageuses de la Convention pour la faire passer dans les départements, afin de détruire les erreurs que répandent les Louvet, Gorsas, Brissot, Carra et les autres journalistes qui sont à la solde de Roland.

La Société arrête que, pour s'opposer aux progrès des erreurs répandues par la faction rolandiste, brissoline et girondiste, Tallien sera chargé de rédiger un journal dans lequel il fera le tableau de toutes les séances orageuses de la Convention, et que ce journal sera envoyé aux quatre-vingt-quatre départements.

On se rappelle qu'un directeur de théâtre avait été dénoncé aux Jacobins ; cependant il paraît s'être accrédité une erreur qu'il est de notre devoir de faire connaître. Plusieurs journaux ont dit que l'actrice qui était venue demander des défenseurs officiels avait formé des plaintes contre le citoyen Barré, directeur du théâtre du Vaudeville : c'est contre le directeur du théâtre de Molière que portent les plaintes.

Nous devons cependant à la vérité de dire qu'un citoyen qui, dans sa lettre, s'est annoncé comme un acteur disgracié du Vaudeville, s'est plaint du directeur Barré ; mais cette dénonciation n'a pas eu de suite, et, observateur fidèle des mouvements de la Société, je dois instruire le public qu'elle connaît trop bien le patriotisme de Barré et sa conduite vraiment généreuse envers les acteurs de son spectacle qui sont aux frontières pour qu'elle ait pu s'occuper d'une dénonciation qui n'avait aucun caractère de vraisemblance. Voilà quel est le motif qui a déterminé la Société à ne pas entendre un citoyen qui venait prendre la défense du citoyen Barré ; elle n'a pas cru que la dénonciation faite contre lui pût faire douter un instant de la pureté de ses sentiments.

Des citoyennes donnent lecture à la Société d'une adresse à présenter à la Convention pour en obtenir la condamnation de Louis, assassin de leurs pères, de leurs maris et de leurs enfants. Elles invitent les citoyennes des tribunes à se réunir à elles. Au même instant, toutes quittent leurs places et forment un nombreux cortège qui dirige sa marche vers la Convention, dans l'espoir d'y être admises à la barre.

Un citoyen vient annoncer à la Société que la section de Marseille vient de se déclarer en insurrection.

La Société, sans prendre aucune délibération à cet égard, lève sa séance à neuf heures.

CXXIX

SÉANCE DU VENDREDI 28 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE SAINT-JUST¹

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance, il s'élève une discussion sur l'état de pénurie dans lequel se trouvent tous les braves défenseurs de la patrie. Le dénûment affligeant dans lequel se trouvent les soldats de la liberté est dénoncé par plusieurs Sociétés fraternisantes, et surtout par celle de Sedan. Plusieurs citoyens communiquent à la Société d'autres faits qui, tous, confirment les besoins urgents de nos soldats.

Après quelques débats, quatre commissaires sont nommés pour aller en faire part au ministre de la guerre.

[Discours de *Léonard Bourdon* sur le procès de Louis XVI.]

CXXX

SÉANCE DU DIMANCHE 30 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE SAINT-JUST

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance, il s'élève quelques légères discussions sur la rédaction.

1. « Sambat occupe le fauteuil. » (*Créole patriote* du 1^{er} janvier 1793.)

Un député, membre de la Société, est invité à donner connaissance aux citoyens de ce qui est arrivé à la Convention nationale.

[Suit ce compte rendu.]

Ce rapport a été très applaudi, et on a vu se manifester des mouvements de surprise lorsque l'orateur a parlé des imputations que l'on fait au ministre Pache ; on a vu également se manifester des mouvements d'indignation lorsque l'orateur a attribué les dénonciations de Barbaroux et de Buzot à un esprit de parti, à l'envie de renverser un ministre antibrissotin et antirolandiste. La Société et le peuple des tribunes sont restés bien persuadés que le ministre Pache mérite toute leur confiance et celle de la République, et que les accusations qu'on lui fait sont de pures calomnies dirigées contre lui par la faction brissotine.

Un autre député confirme la Société dans l'idée que Pache est une victime innocente que les Brissotins voudraient immoler au parti rolandiste. « Il est bien étonnant, dit-il, que l'on nous parle des crimes de Pache, tandis que l'on se tait sur les crimes de Roland. Quoiqu'il ne se soit trouvé personne dans la Convention qui ait osé accuser le ministre de l'intérieur, ses crimes ne sont-ils pas cependant connus de tout le monde ? Il fallait aussi demander une commission extraordinaire pour examiner la conduite de Roland. Je conclus à ce que l'on s'occupe enfin de l'examen de cet homme indigne de notre confiance. »

Un membre du Comité de présentation a lu à la Société une liste de quatorze candidats. La Société, après avoir entendu la lecture de cette liste et voyant qu'il ne s'élevait aucune réclamation, a adopté l'admission des candidats à l'unanimité.

Un membre a dénoncé le citoyen Boursault, député suppléant du département de Paris ; il l'accuse d'avoir voulu faire égorger des patriotes par le bataillon des Marseillais qui réside à Paris.

Un citoyen observe que les Marseillais savent se battre, mais ne savent pas assassiner.

La Société a arrêté sa radiation à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

Une partie de la séance s'était déjà écoulée, et cependant une foule innombrable de citoyens, que le désir d'assister à la séance des Jacobins avait attirée aux portes de la salle, bravait les injures du temps depuis cinq heures ; il eût été inhumain de laisser exposée à l'intem-

1. Jean-François Boursault, deuxième député suppléant du département de Paris à la Convention, remplaça Manuel à la Convention le 19 mars 1793.

périe de l'air cette multitude de citoyens, dont le patriotisme ardent bravait la pluie et l'inclémence du temps; cette inconvenance a été parfaitement sentie par *Bourdon*, qui s'est exprimé en ces termes :

« La Société voit avec douleur que les tribunes ne sont pas assez spacieuses pour contenir les spectateurs patriotes qui, depuis cinq heures, bravent à la porte les injures du temps. Il y aurait de l'injustice, pour ne pas dire de l'inhumanité, de priver ces estimables citoyens du plaisir d'assister à notre séance. Ils viennent ici pour s'instruire, pour profiter de nos leçons patriotiques, pour connaître les dangers de la patrie et pour la sauver avec nous; nous devons répondre à la pureté du zèle qui les anime. Je demande que nous leur donnions l'entrée de la séance, qu'ils viennent dans le sein de la Société; cet avantage d'être avec nous est dû à leur courage patriotique, qui, depuis cinq heures, les rend insensibles aux injures du temps. Je demande, en conséquence, que les patriotes qui sont à la porte entrent dans cette enceinte et qu'ils puissent y assister à la séance. » (*Applaudi.*)

La proposition de *Bourdon* est accueillie avec enthousiasme. La Société arrête que les citoyens qui sont à la porte de la salle auront la faculté d'entrer dans le sein de la Société. Alors on voit entrer, au milieu des applaudissements universels, une foule considérable de patriotes des deux sexes, qui vont se placer aux deux extrémités de la salle. Le citoyen *Dufourny*, constant ami de l'ordre et du règlement, annonce que cette admission extraordinaire est déterminée par les circonstances, et qu'elle n'aura lieu que cette fois seulement.

BOURDON. — Il importe au salut public que les citoyens qui sont présents puissent connaître l'excellent discours que Robespierre a prononcé à la Convention nationale. Ce patriote éclairé a proclamé de grandes vérités dans ce discours sublime; ce discours est propre à repousser l'esprit public et à ouvrir tous les yeux sur les manœuvres de la faction brissotine. Je demande que toute espèce de motion cesse, que l'on ne reçoive aucune députation et que Robespierre soit invité à nous lire son admirable discours.

Cette proposition est applaudie par la Société et par les tribunes. Toute espèce de motion cesse à l'instant, les orateurs qui avaient la parole la cèdent avec plaisir, les députations sont repoussées, et il règne le calme le plus profond ¹.

1. Le *Journal des Jacobins* ajoute : « Nous donnerons dans un de nos prochains suppléments le discours prononcé par Robespierre, pour l'impression

Desfieux dénonce le journaliste Gorsas, pour avoir imprimé dans son journal que le discours de Robespierre était un chef-d'œuvre d'astuce et de perfidie, un tissu de mensonges, de sophismes et de personnalités calomnieuses.

THURIOT. — Que nous importent après tout les diatribes de Gorsas et de tous les autres journalistes qui sont manifestement vendus à la faction brissotine ? La calomnie s'agitera en vain, mais elle ne peut atteindre la hauteur où sont placés les Jacobins. En parlant de Gorsas ou de la *Chronique de Paris*, ou de semblables libelles, nous donnons dans le piège de nos ennemis ; nous les rendons contents lorsque nous nous occupons d'eux et lorsque nous lisons les diatribes des journalistes que nous avons chassés de notre sein ; il faut qu'il ne soit jamais question ici des journalistes que nous avons condamnés à la mort. (*Applaudi.*)

Bourdon a pensé que cette dernière idée méritait un commentaire : « Ce n'est pas à la mort physique, a-t-il dit, que nous avons condamné les journalistes, c'est à la mort de l'ignominie ; voilà le genre de mort que la Société peut infliger. Elle n'a pas le droit de tuer les journalistes d'une autre manière, parce que la Société n'est pas un tribunal qui ait droit de vie et de mort. »

ANTHOINE. — Je demande la question préalable sur la proposition de Thuriot. Quand vous chassez des journalistes, vous leur donnez un mandat sur la liste civile de Roland. Mais il faut faire connaître leurs écrits pour parvenir à déjouer leurs complots. Quoique nous ayons expulsé de notre sein le rédacteur des *Débats* de la Société, ce journal n'en reparait pas moins ; il exagère nos motions, il ne parle que de têtes roulantes sur les échafauds. Je demande que nous le désavouions par un arrêté formel.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée¹.

duquel plusieurs membres s'empresrent de souscrire, à l'imitation de deux patriotes qui déposent chacun, sur le bureau, une somme de 150 livres. » — Ce discours fut imprimé sous ce titre : *Société des amis de la liberté et de l'égalité. Second discours de MAXIMILIEN ROBESPIERRE sur le jugement de Louis Capet, prononcé à la Convention nationale le 28 décembre, l'an 1^{er} de la République.* — Imp. L. Potier de Lille, 1793, in-8 de 38 pages. — Bibl. nat., Lb 40/735.

1. Voici le texte de cet arrêté, d'après un extrait du procès-verbal que nous empruntons à un imprimé dont on trouvera l'indication plus bas, p. 688, à la date du 20 janvier 1793 : « La Société arrête qu'il sera fait une adresse aux Sociétés affiliées, dans laquelle elle désavouera le *Journal des Débats*, rédigé par Delfers, et que cette adresse sera envoyée en placards pour être affichée. » — Bibl. nat., Lb 40/2298.

MARAT. — Sentinelle du peuple, j'ai voulu inspirer à tous les citoyens le feu sacré qui embrase mon cœur. Malgré mes efforts, des malveillants déchirent encore le sein de ma patrie; je me présente pour vous offrir un remède; il est dans vos mains. La Société des Jacobins est le boulevard de la liberté. Des volontaires de tous les départements se rendent à Paris. Ils viendront puiser dans votre sein les vraies lumières. Votre enceinte est trop étroite, ordonnez de nouvelles tribunes, et que tous les membres riches contribuent à cette dépense. (*Applaudi.*)

BOURDON. — Nos frères des départements, liés par nos assignats, ne pourront jamais avoir l'idée des républiques fédératives. Nous n'avons donc point à craindre que l'appel au peuple, combattu par Robespierre, divise la République. Vainement me dira-t-on que les soldats de la liberté ne seront plus dans la République pour balancer l'influence aristocratique. Ils feront, avant de partir, comme ils ont fait le 2 septembre : leur départ sera précédé d'une éclatante vengeance avant qu'ils volent à la défense de la patrie. (*Applaudi.*)

Je dis donc que, si les ennemis de la patrie obtiennent l'appel au peuple, leur triomphe leur vaudra la mort et sera l'affermissement de la liberté. (*Applaudissements.*)

CHABOT. — Je ne pense pas, comme Bourdon, que l'on ne puisse établir aisément le fédéralisme : la majorité des domaines nationaux, les biens des émigrés, sont dans les départements, et le rolandisme, le brissotisme et le girondisme dominent dans toutes les parties de la République. A Montpellier, neuf sections ont écrit à Roland une lettre plus basse, plus rampante que celle écrite au roi par le département de la Somme. Voilà à quel point les journalistes perfides, sans excepter Carra, ont corrompu l'esprit public. J'invite donc tous les patriotes à se méfier de cette sécurité et à se tenir sur leurs gardes.

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXXXI

SÉANCE DU LUNDI 31 DÉCEMBRE 1792, L'AN 1^{er}

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE SAINT-JUST

On donne lecture du procès-verbal, dont la rédaction est adoptée sans réclamation.

Un soldat blessé demande des secours à la Société; ils lui sont accordés, et on arrête une collecte en sa faveur.

Un député du Club des Cordeliers annonce à la Société qu'indignés de la conduite incivique de Manuel, les citoyens qui composent ce club l'ont mandé à leur barre pour rendre compte des motifs qui avaient pu l'engager à demander l'impression de la défense de Louis Capet; ce citoyen ajoute que, Manuel n'ayant pas daigné comparaître, ils l'ont rayé de la liste des Cordeliers. « Ainsi, dit l'orateur, Manuel, qui n'est plus Jacobin, n'est pas même Cordelier. » (*Applaudi.*)

On se rappelle que Marat, dans la précédente séance, avait proposé de construire de nouvelles tribunes, afin d'y recevoir les bataillons de volontaires, qui, dès leur arrivée, ne manqueront pas de venir en affluence aux Jacobins pour sauver la patrie avec eux. Marat avait fait la motion de contribuer selon ses facultés à la construction de ces tribunes; il a déposé lui-même 100 francs sur le bureau; son exemple a eu plusieurs imitateurs, et quatre commissaires ont été nommés pour hâter la construction des tribunes. Il s'est élevé une discussion assez vive sur la question de savoir si la tribune logotachygraphique serait au nombre de celles qui seront destinées à étendre le nombre des places à donner au public.

L'avis unanime paraissait d'abord pour l'affirmative. *Un membre* a observé que l'on devait faire d'autant moins de difficulté de s'emparer de cette tribune que le citoyen Guiraut, qui en était le propriétaire, avait eu l'audace d'y introduire M^{me} Roland. (*Mouvement.*) Ce délit de Guiraut allait déterminer la Société, lorsqu'un autre membre a observé que, si M^{me} Roland avait été dans cette tribune, M^{me} Pache et mademoiselle sa fille aussi y avaient été. *Guiraut* a demandé la parole.

GUIRAUT. — Je dois répondre aux calomnies que l'on répand contre moi. On m'accuse d'avoir donné l'entrée de ma tribune à M^{me} Roland; je déclare qu'il n'y a rien de commun entre M^{me} Roland et moi; je déclare que je ne connais pas M^{me} Roland; je déclare que je n'ai point conduit M^{me} Roland dans ma tribune; si elle a trouvé le secret de s'y introduire, ce n'est pas de ma faute. Je prie donc la Société de ne pas me soupçonner davantage d'avoir amené M^{me} Roland à la Société des Jacobins.

Cette assertion n'a point du tout satisfait les tribunes, qui ont paru persuadées que M^{me} Roland était réellement venue aux Jacobins. Des murmures ont vivement interrompu le citoyen Guiraut.

GUIRAUT. — On m'accuse dans ma section d'être un rolandiste, la calomnie m'y poursuit, et on m'accuse d'avoir reçu M^{me} Roland dans ma tribune, et cependant je suis calomnié par les Rolandistes; comment pourrait-il donc se faire que, poursuivi par des Brissotins et des amis de Roland, je reçusse M^{me} Roland dans ma tribune? Vous voyez donc, citoyens, que je suis étrangement calomnié lorsque je suis accusé de recevoir dans ma tribune les ennemis déclarés des Jacobins. Je prie donc mes concitoyens de me défendre dans leurs sections contre les traits de la calomnie qui me poursuit, parce que je me trouve sur la liste de ceux qui sont destinés à être officiers municipaux.

Je passe actuellement à la question de savoir si la Société s'emparera de ma tribune. Je pourrais d'abord vous dire, citoyens, que l'on ne peut dépouiller un individu de sa propriété sans son consentement. (*Murmures.*) Or, la tribune dont il est question m'appartient, car vous savez que je suis l'adjudicataire du local des Jacobins.

Je demande, en conséquence, que ma tribune me soit conservée. (*Murmures violents des tribunes.*) Au reste, citoyens, si la Société se déterminait à s'en emparer, ce que je ne puis croire, je lui apprends qu'il existe dans ma tribune un monument précieux, respecté par le temps : c'est le tombeau d'un père Jacobin qui a été élevé par les Jacobins qui nous ont précédés; ce monument antique et respectable demande à être conservé. Je demande, en conséquence, si la Société se détermine à s'emparer de ma tribune, qu'il soit dressé procès-verbal de l'état du tombeau du Jacobin dont je vous parle, afin que ce monument puisse se conserver intact et dans toute sa beauté.

Mais, citoyens, je ne pense pas que vous vous empariez de ma tribune (*murmures*), car il est indispensable qu'elle me soit conservée. (*Les tribunes s'agitent et murmurent.*) Vous savez, citoyens, que j'ai entrepris un journal logotachygraphique. J'avais lieu de croire que la Société m'aiderait dans cette grande entreprise; cependant, quoiqu'elle ne m'ait donné aucun secours, j'ai résolu de continuer mon journal logotachygraphique; j'ai même résolu de faire entrer dans ce journal des nouvelles étrangères, et j'ai l'envie de consacrer une colonne aux débats de la Société.

Or, pour faire ce journal logotachygraphique, une tribune m'est absolument nécessaire. Je demande donc que la Société me conserve celle que j'ai. (*Murmures violents des tribunes : Point de privilèges! s'écrient-elles.*)

L'orateur est interrompu par des clameurs, il est obligé de des-

cendre de la tribune sans finir son opinion, et la Société, pour faire cesser le bruit, passe à l'ordre du jour.

Dorfeuille, citoyen qui s'est acquis autant de gloire dans la carrière du civisme que dans la carrière du théâtre, fait hommage à la Société de différents ouvrages qu'il a composés pour propager les principes de la liberté et de l'égalité. Parmi ces ouvrages, on en distingue un connu sous le nom : *De la Religion de Dieu ou de la Religion du diable*¹. Cet ouvrage, qui a beaucoup contribué à détruire le fanatisme dans les provinces méridionales, a été accueilli par la Société avec reconnaissance, et elle a arrêté qu'il en serait fait mention honorable dans son procès-verbal.

[Lecture de la correspondance. Les Sociétés de Meaux et de Marseille se plaignent de la protection accordée aux factieux par les Jacobins de Paris : la Société arrête d'envoyer aux Marseillais, pour les détromper, les discours de Robespierre. — La Société de Saint-Jean-de-Luz se plaint de n'avoir ni canons ni fusils à opposer aux Espagnols, s'ils entraient sur notre territoire. *Desfieux*, à ce propos, dénonce le Conseil exécutif provisoire. — A propos des affaires de Hollande, *Bentabole* se plaint de l'inaction du Comité diplomatique de la Convention et voudrait qu'il fût composé de patriotes de la Montagne. — *Robespierre* le jeune rend compte de la séance de la Convention et se plaint des attaques contre son frère qui sont contenues dans le discours de Vergniaud. — *Anthoine*, dénoncé par Marat, se disculpe d'avoir dîné chez Roland. — *Un citoyen* propose que « chaque section ait deux courriers extraordinaires à ses ordres, pour porter des lumières dans les départements » : cette motion est ajournée. — *Anacharsis Cloots* parle sur le procès de Louis XVI et conclut à la mort. Discours de *Miltié* fils sur le même sujet². — Séance levée à dix heures et demie.]

1. *La Religion de Dieu et la Religion du diable, précédée du Sermon civique aux gardes nationales.* — S. I., 1791, in-8.

2. *Société des amis de la liberté et de l'égalité. Discours sur le jugement de Louis Capet, prononcé par Miltié fils, membre de la Société des Jacobins.* — Imp. L. Potier de Lille, s. d., in-8 de 7 pages. — Bibl. nat., 40/736.

CXXXII

Janvier 1793

SÉANCE DU MARDI 1^{er} JANVIER 1793, L'AN II^e

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE SAINT-JUST

Après la lecture du procès-verbal, le *Président* rappelle aux citoyens l'arrêté par lequel une souscription est ouverte pour faire imprimer et publier le discours de Maximilien Robespierre. « Citoyens, dit-il, vous n'ignorez pas que, pour dissiper les erreurs dont Roland a couvert toute la République, la Société a arrêté qu'elle ferait imprimer et distribuer le discours de Robespierre. Nous l'avons regardé comme une éternelle leçon pour le peuple français, comme un sûr moyen de démasquer la faction brissotine et d'ouvrir les yeux des Français sur les vertus trop longtemps inconnues de la minorité qui siège sur la Montagne. Je vous rappelle qu'un bureau de souscription est ouvert au secrétariat. Il me suffit de vous l'indiquer pour exciter votre zèle patriotique, et, en imitant les patriotes qui ont déposé chacun cinquante écus pour faire imprimer l'excellent discours de Robespierre, vous aurez bien mérité de la patrie. » (*Applaudi.*)

Plusieurs citoyens, cédant à l'impulsion civique que leur avait donnée le discours du président, ont volé au secrétariat déposer leur offrande. Plusieurs autres souscrivent pour la construction des nouvelles tribunes, au milieu des applaudissements.

Une collecte est arrêtée pour le citoyen *Dagouste*, qui avait réclamé la bienfaisance de la Société.

UN CITOYEN D'UNE SOCIÉTÉ AFFILIÉE. — Citoyens, pour soustraire l'excellent discours de Robespierre aux malversations de la poste, aux atteintes de la faction brissotine, la Société avait arrêté, dans la précédente séance, qu'elle me chargerait de distribuer, dans plusieurs départements que je dois parcourir, cet excellent ouvrage, afin de dissiper leurs erreurs, les ramener aux vrais principes, et fixer leurs idées sur le jugement de Louis Capet. Je demande en conséquence que la Société me délivre un pouvoir écrit, afin que je

puisse me transporter dans la République avec une bonne recommandation des Jacobins. J'irai de ville en ville, de village en village, j'assemblerai les citoyens, je leur lirai l'admirable discours de Robespierre, j'échaufferai le patriotisme refroidi, j'enhardirai les faibles, j'encouragerai les forts, partout je répandrai l'instruction, et bientôt, si mon exemple est imité dans les départements, vous verrez la face de la République changer subitement : les yeux s'ouvriront sur les vertus et les talents de la minorité qui siège sur la Montagne, et alors la patrie sera sauvée. (*Applaudi.*)

Il s'élève une assez longue discussion sur la question de savoir si ce missionnaire bénévole recevra un brevet pour cette expédition.

Un membre, considérant la figure de l'orateur, la trouve nouvelle et inconnue pour lui. Il craint un piège de la faction brissotine et opine pour que le missionnaire ne reçoive aucun brevet de la Société.

LE MISSIONNAIRE. — Il est d'autant plus nécessaire que la Société me donne des pouvoirs qui m'impriment un caractère respectable que l'on rencontre partout des rolandistes auxquels je n'en imposerais qu'autant que je serai reconnu pour l'envoyé des Jacobins. Tous les journalistes, d'ailleurs, ont défiguré le discours de Robespierre ; ils l'ont représenté comme un tissu d'impertinences, de méchancetés. Or, comment voulez-vous, quand l'opinion est corrompue par les Gorsas, les Carra et complices, que l'on ajoute foi à un homme inconnu qui viendra lire et louer le discours de Robespierre ? Pour vous donner une idée de l'affreuse peinture que les journalistes brissotins ont fait du discours de Robespierre, je vais vous lire ce que dit le journaliste Perlet.

L'orateur lit un passage de Perlet où il trouve les plus sanglantes diatribes contre Robespierre. (*La Société frémit d'indignation.*) « Voilà comme tous les journaux sont vendus à la nouvelle liste civile. Or, Jacobins, ceci vous fait sentir la nécessité de me revêtir d'un caractère qui en impose. Je demande donc un pouvoir écrit qui constate ma mission. » (*Applaudi.*)

THUROT. — Il est bien étonnant que l'on vienne toujours étourdir nos oreilles par la lecture des folliculaires vendus à la faction brissotine. Aujourd'hui on nous lit Perlet, demain on nous condamnera à entendre la lecture de Gorsas. Chaque jour on nous lit ici de nouvelles inepties. Laissons les journalistes en repos et ne leur faisons pas l'honneur de nous occuper d'eux. Que le missionnaire, au lieu de nous fatiguer ici par la lecture de Perlet, parte pour remplir son au-

guste mission. Qu'il parte chargé des discours de Robespierre et de tous les journaux vendus et corrompus ; qu'il assemble le peuple, lui lise d'une part le discours de Robespierre, de l'autre tous les journaux ; alors le peuple ouvrira les yeux, et les factions rolandiste, brissotine, girondiste, buzotiste, seront anéanties. (*Applaudi.*)

La Société arrête que le missionnaire dont il est question recevra un diplôme pour aller dans les départements donner lecture du discours de Robespierre et faire sentir la perfidie des journalistes.

LE MISSIONNAIRE. — Avant de partir, j'ai à communiquer à la Société un fait de la plus haute importance ; c'est un fait d'où dépend le salut public.

Voici une lettre, citoyens, dans laquelle on m'apprend que, dans un endroit bien caché, que je ne vous nommerai pas, M^{me} de Lamballe a déposé avant sa mort 400,000 livres en numéraire. Je demande conseil à la Société pour savoir ce que je dois faire dans cette circonstance délicate.

DESFIEUX. — La conduite que le préopinant doit tenir est bien simple : il faut que la Société nomme des commissaires pour aller avec le citoyen constater la véracité du fait. (*Applaudi.*)

UN MEMBRE DU COMITÉ DE SURVEILLANCE. — Je pense que l'on doit porter cette lettre au Comité de surveillance, afin qu'il puisse prendre les renseignements nécessaires.

Desfieux appuie cette proposition ; mais il ajoute que, dans une telle affaire, il ne faut pas s'adresser à tous les membres du Comité de surveillance, et qu'il faut faire connaître le trésor indiqué aux membres patriotes et incorruptibles du Comité.

Le *missionnaire* se retire au Comité de surveillance, dont les membres patriotes seront mis dans la confidence du trésor caché de feu M^{me} de Lamballe.

On donne lecture de la correspondance.

C... — Vous venez de voir combien les départements sont égarés ; l'aveuglement est tel qu'il est difficile de faire aujourd'hui triompher nos principes. De toutes parts on nous demande la radiation de Marat et de Robespierre. Comment se fait-il que les départements ne mettent aucune différence entre ces deux hommes, d'ailleurs très estimables ? Pourquoi votre Comité de correspondance ne vous a-t-il pas encore présenté le portrait de Marat et de Robespierre ? Il y a de la négligence de sa part. Lorsque les portraits de ces deux amis du peuple seront envoyés aux départements, on remarquera des nuances

sensibles entre eux, et alors on ne les accouplera plus ensemble ; je conclus à ce que le Comité de correspondance se hâte de nous présenter les portraits bien différenciés de Robespierre et de Marat, afin de les envoyer aux départements. (*Applaudi.*)

Le *Président* invite ceux qui sont chargés de la rédaction de cette adresse sur Marat et Robespierre à finir promptement leur travail, afin de l'envoyer aux Sociétés qui fraternisent.

DESFIEUX. — Je vais vous indiquer un moyen infailible de ramener de leur égarement les Sociétés affiliées. Il existe un ouvrage rédigé dans le style du *Père Duchesne*, non pas dans le style du *Père Duchesne* brissotin, mais dans le style du *Père Duchesne* de la Commune. Cet ouvrage, écrit dans un style fier et républicain, mérite votre attention ; je demande que l'on envoie cet ouvrage aux Sociétés affiliées, pour les élever à la hauteur des circonstances et les prémunir contre les coupables projets de la faction brissotine. (*Applaudi.*)

DUFOURNY. — Sans imrouver ici le style énergique dans lequel sont écrites les lettres du *Père Duchesne* municipal, je crois devoir observer que la Société se compromettrait peut-être si elle parlait le langage du *Père Duchesne*. (*Murmures.*) Au reste, sur l'assertion d'un seul membre, il est ridicule d'adopter un ouvrage que nous ne connaissons pas.

Dufourny est interrompu par un membre qui s'écrie : « Citoyens, je vous annonce que l'ouvrage dont il s'agit est de Dubois-Crancé. Le nom de l'auteur suffit pour que vous adoptiez l'ouvrage, même sans l'avoir lu. » (*Applaudi.*)

La Société arrête que, pour éclairer les Sociétés affiliées, on leur enverra un petit ouvrage de Dubois-Crancé, rédigé dans le style du *Père Duchesne*¹.

1. Cet incident est ainsi relaté dans le *Premier journal de la Convention* : « Les Comités de correspondance et de surveillance réunis furent chargés de faire l'acquisition d'un excellent ouvrage intitulé : *Dialogue entre le Père Duchesne et Carra*, pour être envoyé aux Sociétés affiliées. Cet ouvrage, dont Dubois-Crancé est auteur, est propre à éclairer les départements sur les menées de l'intrigue. Cette proposition a été mise aux voix et adoptée. » Voici le titre complet de cet opuscule anonyme : *Dialogue entre le Père Duchesne et Carra sur l'état actuel de la République française* ; Paris, imp. de Pierre-J. Duplain, 1793, in-8 de 38 p. — Bibl. nat., Lb 41/2362. — M. Jung ne le signale pas dans la bibliographie qu'il a publiée dans son livre : Dubois-Crancé : *L'Armée et la Révolution*, t. I, p. 416. — Ce dialogue commence ainsi : « CARRA. — Bonjour, Père Duchesne. Vive la joie ! La semaine prochaine, sans retard, nous faisons tomber la tête du dernier de nos tyrans. — LE PÈRE DUCHESNE. — Vous faites justice au peuple : c'est bien, f..., etc. »

La Société de la section du Mail dénonce deux membres de la Société, qui sont à l'instant rayés du tableau.

Un citoyen dénonce un membre de la Société, pour avoir tenu des propos inciviques; il est rayé à l'unanimité.

Un citoyen dénonce un volontaire, pour avoir, dans un café, parlé contre les Jacobins. « Je voudrais, dit l'orateur, connaître le nom de cet audacieux, nous le chasserions ignominieusement; je connais sa figure, je vais parcourir la salle; si je le reconnais, je vais le prier de sortir de la Société. » (*Applaudi.*)

LE GROS. — Citoyens, les patriotes ne se comptent pas, ils se pèsent. Or, d'après ce principe, il est une question à examiner, dans le cas où l'appel au peuple serait adopté. S'il est vrai que les patriotes doivent se peser, quand la majorité de la nation ne voudrait pas la mort de Louis Capet, il ne s'ensuivrait pas que Louis Capet ne dût pas mourir. En effet, un patriote, dans la balance de la justice, doit peser plus que cent mille aristocrates; un défenseur de la patrie doit peser plus que dix mille hommes qui sont arrivés nouvellement de Coblentz; un Jacobin doit peser plus que dix mille Feuillants; un républicain doit peser plus que cent mille monarchiens; un patriote de la Montagne doit peser plus que cent mille Brissotins; d'où je conclus que le grand nombre des votants contre la mort de Louis ne doit pas arrêter la Convention, quand bien même la minorité de la nation voudrait la mort de Louis Capet. Jacobins, voilà mon opinion. J'invite les députés à la prendre en la plus haute considération¹. (*Applaudi.*)

La séance a été levée à dix heures et demie.

[D'après le *Premier journal de la Convention*, il y eut aussi dans cette séance un discours de Robespierre, à propos de la motion faite par un membre du club « que tous les orateurs se renferment dans la question de l'appel au peuple, sans examiner si Louis Capet a mérité la mort ou non, attendu que ses crimes sont suffisamment connus et prouvés ». Voici ce discours de Robespierre:]

Maximilien Robespierre a observé que toutes les autres questions, bien loin de tendre au but des vrais républicains, ne pourraient qu'en

1. Il est à craindre que ce compte rendu du discours de Le Gros ne soit qu'une caricature : malheureusement les autres journaux ne le mentionnent même pas, et nous ne le connaissons que par le *Journal des Jacobins*.

éloigner, et que c'était un crime de lèse-nation d'agiter des questions déjà décidées.

« Prouver, a-t-il dit, que Louis XVI est coupable, c'est mettre en problème la liberté, parce que ce qui a été décidé par l'insurrection ne peut plus être l'objet d'un doute sans ébranler les fondements de la liberté. Tout se réduit donc à la question d'interjeter une espèce d'appel au peuple. Au surplus, le peuple a aussi décidé cette question. Il a prononcé deux fois, en lançant un anathème solennel contre le trône et les tyrans.

« Je dis que les Vergniaud, que les Brissot, que les Gensonné, que les Guadet et tous les coquins de cette espèce, n'appellent point au peuple, mais à tous les aristocrates, à tous les Feuillants, qu'ils rallient sous leurs bannières.

« Citoyens, je vais vous citer un fait :

« Hier soir, un ancien mouchard de La Fayette, un des hommes qui ont fait le plus de mal, se transporta au faubourg Saint-Antoine avec des alguazils. Il voulut exécuter ce complot que nous dénonçons depuis longtemps, il voulut exciter les citoyens à se porter au Temple. Le peuple l'a reconnu, l'a saisi, et s'est contenté de le trainer chez le commissaire de la section. Là, cet homme a dit : « Si vous voulez me « laisser tranquille, je vous nommerai ceux qui m'ont payé. » Au même moment, un de ses satellites, pour l'empêcher de parler, lui a coupé la tête d'un coup de sabre...

« C'est ainsi que La Fayette, pour avoir un prétexte de massacrer les citoyens, fit pendre au Champ de Mars deux particuliers inconnus.

« Tandis qu'on essayait cette insurrection au faubourg Saint-Antoine, on faisait marcher autour de la Convention de nombreuses patrouilles dans lesquelles on ne voyait pas une seule pique. Si l'émeute avait eu lieu, on eût saisi le moment où le peuple se fût rassemblé au faubourg pour faire un décret portant que la Convention était obligée de chercher son salut hors de Paris, et elle serait partie dans la nuit, escortée de la force armée qu'elle avait appelée dans ce coupable dessein...

« Remarquez qu'on a énervé tous les ressorts de la police, qu'à peine respire un surveillant de la sûreté publique parmi les autorités constituées. Au milieu de cette organisation, le ministre Pache seul conserve un caractère de fermeté et de civisme qui l'honore infiniment et qu'on ne saurait trop applaudir.

« Le masque de nos ennemis est tombé; en vain s'efforcent-ils d'épaissir le nuage qui a dérobé leur perversité aux regards du peuple.

« Les départements s'éclairent, les Sociétés reconnaissent leurs erreurs, le peuple est digne de lui-même et ne cède point aux menées de vils intrigants qui veulent obscurcir la vérité. Citoyens, maintenons la tranquillité, et, si quelque agitateur voulait exciter le peuple contre la machine inerte qui est au Temple, arrêtons-le comme suspect et trainons-le devant les tribunaux. »

Cette motion a été fréquemment applaudie.

Le résultat du scrutin a donné pour président le citoyen *Monestier*¹.

Un membre a combattu le système de l'appel au peuple par un éloquent discours dont l'impression a été arrêtée par acclamation.

Le citoyen Basire, sacrifiant à l'œuvre du bien public son sentiment d'amour-propre, a modestement avoué qu'il n'avait pas le talent de faire un discours aussi sublime, mais qu'il aurait celui de le lire à la Convention, et il a pris cet engagement au milieu des applaudissements.

CXXXIII

SÉANCE DU MERCREDI 2 JANVIER 1793, L'AN II^e

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE MONESTIER

[*Desfieux* rend compte de sa mission auprès du ministre de la guerre, pour lui communiquer les réclamations de l'opinion sur les besoins de l'armée. N'ayant pu être reçu par Pache, il a vu Hassenfratz, qui lui a fait part de la lettre que le ministre vient d'écrire, au sujet des subsistances, à Beurnonville, commandant de l'armée de la Moselle. *Un autre commissaire* communique les renseignements qu'il a reçus du chef du bureau de l'habillement. — *Desfieux* lit la lettre qu'il a écrite à la Société populaire de Bordeaux, pour la faire revenir de son égarement². — Discours de *Moréal* sur le procès de Louis XVI : il conclut à la mort.]

La Société arrête l'impression de ce discours³, interrompu par de fréquents applaudissements.

Basire annonce qu'il a découvert le mystère de la faction brissotine. « Son projet, dit-il, est manifestement de fédéraliser la Répu-

1. C'est Monestier (du Puy-de-Dôme), déjà membre du bureau.

2. Les sentiments antimontagnards de cette Société se manifestèrent particulièrement dans une lettre qu'elle écrivit peu avant à la Société-mère, et dont on trouvera le texte dans le numéro 148 de la *Correspondance*.

3. Nous n'avons pas retrouvé cet imprimé, et nous ne savons si l'arrêté de la Société fut exécuté.

publique, et de faire révoquer par le peuple les députés patriotes. (*Applaudi.*)

Chales annonce que Petion, Brissot et complices, ont fait tous leurs efforts pour corrompre l'esprit public dans son département, mais qu'il a su déjouer leurs complots, que tous les bourgeois de Chartres sont revenus de leur erreur, et qu'il a trouvé le moyen de leur soustraire sa correspondance. (*Applaudi.*)

La séance a été levée à dix heures.

CXXXIV

SÉANCE DU VENDREDI 4 JANVIER 1793

L'AN II^e DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE MONESTIER

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance, le *Président* annonce une lettre d'un chef d'un des bureaux de la guerre; on en donne lecture. Celui qui l'écrit fait le tableau du dénûment absolu où se trouvent nos armées; il ne croit pas pouvoir mieux s'adresser qu'à la Société pour fournir aux besoins de nos soldats; il compte sur la générosité des Jacobins; il espère qu'ils seront aussi généreux que la Société de Bordeaux, et qu'ils donneront des couvertures aux défenseurs de la patrie.

Un citoyen observe qu'il serait peut-être plus utile de consacrer à l'entretien de nos soldats les sommes considérables que l'on destine à la fabrication des nouvelles tribunes. — Cette proposition paraît suspecte et est écartée par la question préalable.

Il s'élève une très longue et très chaude discussion sur les journalistes.

C... — Qui de vous n'est pas surpris de l'audace du rédacteur du *Journal des Débats*, que nous avons chassé du temple de la liberté? Quoi, ce perfide rédacteur, malgré notre défense formelle, malgré sa publique expulsion, continue toujours son infâme journal! Est-il possible de concevoir un homme plus audacieux? Comment ce folliculaire peut-il connaître nos discussions et donner quelquefois nos discours tels que nous les avons prononcés? Ceci est invraisemblable. Cependant, ne serait-il pas vraisemblable que ce libelliste aurait ici

1. Voir plus haut, p. 628.

parmi nous des membres gangrenés et vendus, qui lui rapporteraient tout ce que nous disons? Si cela est vrai, pourquoi tarde-t-on si longtemps à procéder au scrutin épuratoire, qui doit exclure de notre sein l'alliage impur des Brissotins, des Rolandistes, et surtout les partisans de la faction de la Gironde, qui est enfin démasquée? Mais ne serait-il pas plus croyable que, parmi le peu de journalistes auxquels nous permettons de publier nos séances, il s'en trouvât quelques-uns qui se soient parés du masque du patriotisme pour nous séduire, et qui trahissent ensuite la cause des Jacobins pour révéler aux journalistes chassés tout ce qui se passe ici? S'il en était ainsi, Jacobins, soyez inflexibles, et chassez du sanctuaire de la liberté ce reste impur d'écrivains soudoyés par Roland et Brissot. (*Applaudi.*)

Je suis d'autant plus fondé à croire que les journalistes que nous admettons encore ici, quoiqu'en petit nombre, révèlent dès le soir ce que nous disons et ce que nous faisons, que nous voyons Gorsas et la *Chronique de Paris* amuser le public dès le lendemain matin avec la séance de la veille. Or, pour cela il faut que Gorsas et Millin aient des intelligences avec des Brissotins de la Société. Donc je conclus que, pour plus grande sûreté, nous devons chasser sur-le-champ les journalistes qui se trouvent ici. Leur présence ne peut qu'être funeste à la Société, et nous devons éviter tout ce qui peut compromettre nos principes. (*Applaudissements très vifs.* A la porte! à la porte! s'écrie-t-on dans les tribunes, il faut chasser tous les journalistes, ce sont des Brissotins!)

La même scène qui a eu lieu à notre égard¹ allait se renouveler, et tous nos confrères allaient être forcés de s'exiler du temple de la liberté, lorsqu'un membre s'est efforcé de modérer le bouillant patriotisme des ennemis des journalistes, en disant : « Citoyens, nous pouvons être prudents sans être injustes. Il ne faut pas qu'une Société d'hommes sages déclare la guerre à quelques écrivains paisibles, qui viennent ici recueillir vos sages discussions. (*Murmures.*) Lorsque vous avez cru devoir fermer l'entrée de votre salle au rédacteur du *Journal des Débats*, vous ne crûtes pas devoir faire partager sa disgrâce à tous les autres journalistes. Qui a pu vous faire changer d'opinion? Que vous ont fait ces écrivains que l'on calomnie? (*Murmures.*) A-t-on quelques reproches à leur faire? Il faut les leur adresser : la Société en jugera. Mais, s'ils n'ont point prévariqué, je crois qu'il serait injuste de les proscrire. (Qu'on les chasse, point de grâce! s'écrie-t-on. *Murmures.*)

1. C'est le rédacteur du *Journal des Jacobins* qui parle ici.

MOENNE. — J'aperçois ici un grand nombre de personnes qui prennent des notes. Cela me paraît suspect. Il faut savoir pour qui sont ces notes.

Ici les *censeurs* interrogent les journalistes, qui déclinent le nom de leur journal.

C... — Le nombre de journalistes est trop grand ; qu'avons-nous besoin que le public apprenne ce qui se passe ici ? Un seul journal suffit, c'est le journal de *Milscnt-Créole*. C'est là un journal excellent, admirable, c'est le seul que puissent avouer les Jacobins ; il est bien malheureux que ce journal ne soit pas répandu dans la République ; si le peuple était curieux de connaître la vérité, il ne lirait que le journal de Milscnt ; tous les autres sont pitoyables, Milscnt seul est à la hauteur des Jacobins¹. Je demande, en conséquence, que l'on chasse d'ici tous les écrivains qui n'ont pas assez d'esprit pour s'élever à la hauteur de la Société, et que Milscnt seul soit conservé. (*Applaudi.*)

C... — J'appuie la motion du préopinant avec d'autant plus de fondement que tous les journalistes sont vendus à la liste civile de Roland. On avait lieu de croire que l'expulsion du rédacteur de vos débats rendrait à la raison et à la justice cette foule de folliculaires qui se nourrissent de la substance du peuple. Mais nous nous sommes cruellement trompés : les journaux n'ont point changé, ils sont toujours infectés du virus brissotique, et je crois que tous ces libellistes mourront tous dans l'impénitence finale. Il n'en est aucun qui ne se moque de nous, qui ne tourne Marat en ridicule, et les meilleurs appuis de la Société. Ils ne valent pas mieux que le rédacteur du journal de vos débats. En conséquence, je demande qu'on les chasse tous, en exceptant pourtant le patriote Milscnt, qui, encore qu'il ne soit pas très connu, n'en est pas moins le meilleur de tous les journalistes.

DESFIEUX. — Je crois qu'il est un tempérament que l'on peut adopter, et qui peut concilier toutes les opinions : il faut établir un bureau de censeurs pour examiner les productions des journalistes.

C... — Comment peut-on proposer de recréer les censeurs royaux dans un pays libre ? (*Murmures violents.*)

DESFIEUX. — On parle de censeurs royaux, il ne s'agit pas de cela : il s'agit de censeurs créés par la Société, cela est bien différent. (*Ap-*

1. Il ne faut pas oublier que le rédacteur du *Journal des Jacobins* était accusé de tourner en caricature les séances de la Société. Son compte rendu semble être ici entièrement ironique.

plaudi.) Ces censeurs seraient chargés de l'examen et de la critique de tous les journaux. Chaque journaliste serait obligé de remettre son journal à la censure du corps des censeurs, qui examineraient bien scrupuleusement s'il ne s'y trouve rien qui annonce le brissotisme, le rolandisme, le buzotisme ou le girondisme. Dans le cas où le journal serait infecté de quelques erreurs, ou ne serait pas favorable aux Jacobins, on interdirait au journaliste la faculté de faire le journal des Jacobins, et on le classerait ignominieusement. Si, au contraire, le journal était à la louange des Jacobins, les censeurs donneraient leur approbation, et le journaliste aurait le privilège de continuer ; on lui donnerait même une carte qui constaterait le titre qui lui serait donné d'excellent journaliste et d'écrivain patriote. Voilà, citoyens, le seul moyen d'éviter l'influence de Roland, de Brissot et de sa faction. Au moins, de cette manière, nous serons sûrs d'avoir aussi nos écrivains. Ne croyez pas que les écrivains amis de la liberté des opinions soient effarouchés à l'aspect de nos censeurs : non, les censeurs n'effraieront que les Brissotins ; mais la censure n'a rien d'effrayant pour un vrai Jacobin. (*Applaudi.*)

Il est fâcheux que le rédacteur du *Journal des Débats* ait trouvé le secret de savoir tout ce que nous disons sans venir ici ; cet infâme échappera à la censure, mais au moins les autres n'y échapperont pas. Je demande que les Comités réunis remplissent les fonctions de censeurs des journalistes. (*Applaudissements très vifs.*)

La Société arrête qu'à l'avenir aucun journaliste n'aura le droit de publier ses séances, si préalablement il ne soumet son journal à l'examen des censeurs qu'elle nomme à cet effet.

Les censeurs seront spécialement chargés de censurer toute espèce de proposition brissotine, rolandiste, girondiste ou buzotiste. Et, après quelques corrections fraternelles, ils chasseront tous les écrivains qui ne seront pas à la hauteur des Jacobins. (*Applaudi.*)

COUPÉ, député de l'Oise. — Je vais vous rendre compte des résultats de la séance de la Convention nationale.

Gensonné, qui n'était pas hier à la séance, a demandé la parole pour se justifier de la dénonciation faite contre lui par Gasparin ¹. Il

1. Dans la séance du 3 janvier 1793, Gasparin avait dit tenir de Boze, peintre du roi, que celui-ci avait remis à Louis XVI, par l'intermédiaire de Thierry, un mémoire « demandé par le château et signé par Vergniaud, Guadet et Gensonné ». Ce mémoire ne s'étant pas retrouvé dans les papiers des Tuileries, Gasparin fit décréter que les scellés seraient mis sur les papiers de Boze. (*Moniteur*, XV, 41.)

s'est mal justifié, et il a dit qu'il espérait que son mémoire se retrouverait, et que l'on verrait dans quels principes il est rédigé.

Le patriote David ¹, qui lui a succédé à la tribune, a dit que Boze ² lui a manifesté les plus grandes craintes, si l'on retrouvait le mémoire que lui avaient remis Gensonné, Guadet et Vergniaud; qu'il ne dormait ni jour ni nuit, dans la crainte que ce mémoire ne se trouvât. « Ce qui fait voir, ajoute l'orateur, combien sont coupables les Girondistes. » Au reste, Gensonné a promis que ce mémoire se retrouverait. Cette observation fait naître bien des réflexions : je laisse à la Société à penser combien cette assertion de Gensonné est suspecte.

On est ensuite passé à la discussion sur le jugement du roi. Barbaroux, qui savait sans doute que Barère devait prononcer un discours contre les royalistes, a demandé que la discussion fût fermée; mais la Montagne s'y est opposée, et la discussion a été continuée.

Barère a prononcé un discours excellent, dans lequel il a complètement réfuté les sophismes de Vergniaud, Guadet, Petion, Brissot, et de tous les autres royalistes; il a fait sentir les pièges où voulait nous entraîner la faction brissotine. La faction que nous combattons est restée muette, interdite, et les patriotes ont triomphé. Je dois annoncer à la Société que ce discours a porté la conviction dans tous les esprits, et il paraît que l'appel au peuple sera rejeté. J'annonce encore à la Société que la Convention nationale a été grande, majestueuse, et enfin digne du peuple qu'elle représente; je crois qu'entin la majorité des députés va se rallier à la Montagne et que les Jacobins auront plus de facilité pour sauver la patrie. (*Applaudi.*)

FABRE D'ÉGLANTINE. — Je n'ajouterai que quelques réflexions à ce que vient de vous dire le préopinant. Je n'entrerais pas dans la discussion du fond de la dénonciation faite par Gasparin contre Gensonné; je n'examinerai pas si des hommes qui, à l'insu du corps législatif, ont voulu transiger avec le pouvoir exécutif et lui vendre, pour ainsi dire, la nation, sont admissibles à une justification après avoir commis un tel délit, parce que je soutiens qu'une pareille négociation est un crime de haute trahison, mais je crois devoir vous prévenir sur un fait : Gensonné nous a fait pressentir qu'on trouverait sans doute à Ville-d'Avray le mémoire qui doit faire leur éloge. Une chose digne d'être connue, c'est que David a déclaré que Boze lui

1. Au lieu de David, le *Journal des Jacobins* imprime Lavigne. Mais, d'après le *Moniteur* XV, 53, c'est bien David qui, à ce moment-là, remplaça Gensonné à la tribune.

2. Il y a dans le *Journal*, au lieu de Boze, Bazot : mais le rédacteur du *Journal* rectifia lui-même cette erreur dans un des numéros suivants.

avait dit qu'il ne dormait pas la nuit et qu'il tremblait le jour, dans la crainte que ce mémoire ne fût trouvé. Or, cet aveu de Boze est de la plus haute importance, parce que, puisqu'on dit que le mémoire doit se retrouver, il importe qu'on l'examine scrupuleusement, afin de savoir s'il peut être présumé le même que celui qui a été présenté à Louis XVI.

Quant au discours de Barère, il est impossible de trouver rien de plus beau, de plus lumineux, de plus méthodique et de mieux raisonné. Il a fait avec beaucoup d'art la satire de Vergniaud et de Gensonné, qui, dans leurs opinions, ont moins cherché à développer des raisonnements qu'à épancher leur bile contre les meilleurs patriotes. Barère n'est jamais sorti de son thème. Dans son discours de trois heures, il n'y a pas une seule ligne de vide.

On ne peut mieux prouver que lui combien cet appel n'a été imaginé que pour avilir la Convention. Il a parlé de la souveraineté nationale; il a démontré que, le peuple ne pouvant exercer sa souveraineté sur un grand territoire, elle devait être déléguée, et que l'appel était destructif du gouvernement représentatif. Il a prouvé que toutes les formes judiciaires avaient été suivies dans l'instruction de cette affaire; que, d'ailleurs, ce n'était ni un procès, ni un jugement, ni une loi, mais une mesure de sûreté générale. Il a terminé son discours par des observations diplomatiques, et a démontré que, quel que soit le parti que prenne la Convention, les puissances étrangères n'en agiront ni plus ni moins hostilement contre nous. « Sommes-nous donc, a-t-il dit, les stipendiaires du cabinet de Saint-James et de celui de Madrid? Ne voulons-nous perpétuer l'anarchie que pour favoriser leurs coupables projets? » Il a conclu que Louis était coupable de conspiration, et que l'on devait prononcer contre lui la peine qui est désignée dans le Code pénal contre les conspirateurs. Comme il importe infiniment de propager les vrais principes, dans un moment où on cherche à les obscurcir, je demande que la Société arrête l'impression du discours de Barère et l'envoi aux Sociétés affiliées. (*Adopté.*)

BOISSEL. — Depuis longtemps nous avons soupçonné une faction de Girondistes; nos soupçons se changent en preuves aujourd'hui. La faction de la Gironde est démasquée; les infâmes Guadet, Vergniaud et Gensonné, sont coupables d'incivisme, de haute trahison. (*Applaudi.* Oui! oui! *s'écrie-t-on de toutes parts.*) Ils ont voulu réaliser en eux le triumvirat dont ils ont accusé les trois meilleurs patriotes de la République. Ils ne peuvent se laver du crime dont ils se sont rendus coupables: ces scélérats ont voulu se rendre médiateurs entre

le peuple et le tyran; ils ont voulu faire une négociation entre les scélérats de la cour et le peuple, qui ne leur avait donné aucun pouvoir. Il faut que l'on se hâte de punir ces lâches conspirateurs, ces vils suppôts du despotisme. (*Applaudi.*) Tous les bons citoyens doivent donc se réunir pour hâter le supplice de Guadet, Vergniaud et Gensonné. (*Applaudi.*)

Gensonné a fait sentir la possibilité de retrouver ce mémoire; oui, sans doute, il se retrouvera, et voici comment: les Girondins vont faire un mémoire rédigé dans de bons principes, et Roland sera chargé de le réunir avec les papiers de Ville-d'Avray; ainsi il leur est impossible de se justifier. Ce sont des scélérats, il faut qu'ils soient punis. (Oui! oui! *s'écrie-t-on de tous côtés.*) Je conclus à ce que l'on prenne tous les moyens possibles pour que la faction de la Gironde ne puisse faire un mémoire et le renfermer avec les papiers de Thierry pour tromper la République. (*Applaudissements très vifs.*)

MOENNE. — Un fait qu'il importe de faire connaître, c'est que, lorsque Boze a été arrêté, on l'a trouvé tête à tête avec un Marseillais mal famé, avec un de ceux qui se sont déclarés ennemis de Marat et de Robespierre.

Boze, après avoir été médiateur entre le roi et le peuple, ne voudrait-il point être médiateur entre le peuple et Barbaroux? (*Mouvements d'indignation contre Barbaroux.* Il est de la faction de la Gironde, *s'écrie-t-on*, c'est un girondiste!)

DUFOURNY. — Hier, plusieurs patriotes ont eu une conférence très animée avec le citoyen Boze; nous lui fîmes entendre qu'il n'avait d'autre parti à prendre que de dévoiler les projets de la faction de la Gironde. Je lui dis: « Mon ami, vous voyez bien que les complots des Girondistes sont manifestes; vous pouvez rendre un service à la patrie en convenant de la vérité des faits. » Boze parut embarrassé, et cependant il soutint qu'il avait dit tout ce qu'il savait. C'est alors que David lui parla avec toute l'énergie d'un artiste, et lui reprocha sa perfidie. Je finis par une observation très importante. Il fut question dans le mémoire des Girondistes de nommer un gouverneur au prince royal; il était question de lui nommer un homme qui eût beaucoup de popularité. Petion fut alors désigné publiquement. Alors il serait vraisemblable qu'il est de la faction; alors on explique aisément comment Petion changea tout à coup. On vit en effet dans ce temps son patriotisme diminuer de jour en jour, et il a toujours été en décroissant. C'est que Petion espérait d'être gouverneur du prince royal, et espérait aussi gouverner l'État. Voilà ce qui, sans doute, l'a fait changer. Je sou mets cette observation à la Société.

Réal informe la Société de deux faits importants. Le département des Ardennes veut faire rentrer dans la ville de Givet un certain Toupet, ci-devant maire de cette ville, homme connu par son dévouement à La Fayette, et qui notoirement est émigré.

On avait saisi une caisse appartenant au cardinal Rohan, que la municipalité de Givet se disposait à faire vendre; mais, par un événement bien singulier, le Comité de surveillance, par une lettre du 17 décembre, s'est opposé à cette vente, fondé sur ce que le cardinal Rohan ne devait pas être regardé comme émigré, mais comme un prêtre déporté.

LE MAIRE DE GIVET. — Je me suis transporté chez le ministre Roland, qui était absent; je me suis adressé à un des secrétaires, qui m'a dit : « Tout est ici en faveur de Toupet, et devriez-vous même périr pour sa rentrée, il faut qu'il rentre. » Je lui ai répondu que, s'il rentrait à Givet, il serait arrêté et conduit à la barre. A cela il m'a observé que nous nous rendrions coupables, puisque les autorités constituées avaient ordonné sa rentrée. Je lui remarquai que des pièces prouvaient qu'il avait émigré dans le comté de Namur; alors il m'a dit que, s'il n'était question que des pièces, il me ferait aussi regarder comme émigré, et que j'étais un entêté. J'ajoutai que, si nous étions forcés de recevoir Toupet, nous donnerions tous notre démission, parce qu'il valait autant introduire dans nos murs Bouillé. « Du reste, m'a-t-il répondu, présentez un mémoire au ministre. »

La lecture du procès-verbal de la séance d'hier ramène la discussion sur le citoyen Boze.

Laplanche demande qu'il ait à s'expliquer sur ce qu'a dit David à la Convention sur ses craintes.

BOZE. — J'ai dit à David qu'il me tardait infiniment que l'on trouvât le mémoire, afin qu'on vit la vérité; je ne lui ai dit que ces deux mots, il paraît qu'il ne les a point entendus.

Boze lit ensuite la réponse au mémoire.

MONESTIER. — Comment as-tu pu te procurer cette réponse, dont l'original a été déposé sur le bureau de la Convention?

BOZE. — Gensonné en avait pris connaissance dans le temps, et il me l'a communiquée.

DAVID. — Je vous demandai comment ce mémoire ne se trouvait pas : vous me répondîtes que vous en étiez étonné, et que vous ne dormiez pas la nuit, et que vous trembliez le jour, dans la crainte

qu'il ne fût retrouvé. Comme j'étais seul, et que j'étais bien aise d'avoir des témoins, je cherchai à vous entraîner dans un comité, où je ne pus vous rien arracher : alors je vous dis que je vous avais jusqu'alors estimé, mais que dès ce moment je vous méprisais.

BOZE. — David a cru que dans un comité je dirais plus qu'à la Convention ; je ne puis dire que ce que je sais, et ce que je dis est la vérité.

MOENNE. — Prieur vous dit : « Vous deviez craindre que le mémoire ne se trouvât, et dans ce cas vous étiez impliqué dans une mauvaise affaire. » Alors vous répondîtes ce qu'a dit David.

DAVID. — Il est bien singulier que Boze, pour sauver son pays, se soit adressé au roi. Quand Sevrein¹, peintre connu, voulut sauver son pays, il n'alla pas trouver Tarquin, mais Brutus ! Vous avez déshonoré les arts, vous êtes plus bas qu'un esclave ; je demande que vous soyez chassé d'ici.

Après une longue discussion et plusieurs interrogations faites au citoyen Boze, on lui annonce qu'il peut sortir pendant qu'on va délibérer sur lui ; à peine est-il hors de la salle que sa radiation est arrêtée à l'unanimité.

La séance a été levée à dix heures.

CXXXV

SÉANCE DU DIMANCHE 6 JANVIER 1793, L'AN II^e

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE MONESTIER

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté après quelques légères discussions sur sa rédaction.

Deux soldats, blessés en combattant la tyrannie, réclament la bienfaisance de la Société ; leur demande est accueillie avec fraternité, et il est arrêté qu'une collecte sera faite en leur faveur.

VARLET. — Citoyens, une longue maladie, que mes constants tra-

1. Je n'ai pu identifier ce nom propre, qui se trouve écrit de la même façon dans le *Journal du soir*. Le *Premier journal de la Convention* ne parle pas de Sevrein, et il fait dire à David : « Les généraux romains qui sauvèrent leur pays furent-ils trouver les Tarquins ? Non, ils s'adressèrent à Brutus et la liberté triompha... Boze est au-dessous de l'esclavage. »

vaux pour le bonheur du peuple m'ont fait éprouver, et que j'ai principalement gagnée en prêchant les citoyens avec un zèle infatigable dans le jardin des Tuileries, m'a forcé de m'absenter longtemps de cette Société. Mon faible tempérament, qui n'a jamais été au niveau de mon courage, a fait succomber ma santé à la maligne influence de la saison. Pendant le cours de ma maladie, les patriotes ont cru que les Brissotins m'avaient fait assassiner; cela était d'autant plus vraisemblable que le peuple était privé de mes civiques prédications et que l'apôtre de la liberté avait comme disparu. La Société, inquiète sur mon sort, a nommé une commission pour aller à la recherche de mon existence et pour savoir, en un mot, si je n'avais pas été victime de la faction Roland; je vous remercie bien sincèrement, citoyens, de l'intérêt que vous avez pris à mon existence; vous vous êtes convaincus que les Brissotins ne m'avaient pas immolé à leur vengeance. Oui, je vis encore, et c'est pour le bonheur du peuple. (*Applaudi.*)

N'allez pas pourtant vous imaginer que j'aie passé le temps qu'a duré ma maladie dans une coupable oisiveté. Le bonheur public a toujours été l'objet de mes sollicitudes patriotiques, et j'aurais aujourd'hui profité des premiers moments de ma convalescence pour faire un discours en l'honneur de la liberté, sur la terrasse des Feuillants, si je n'avais craint l'influence du brouillard qui aurait pu embarrasser ma voix et m'empêcher de chanter ici, ce soir, comme je me propose. C'est aujourd'hui la fête de la liberté; ce jour, autrefois, était consacré à la superstition et au royalisme: les prêtres seuls fêtaient le jour des rois; aujourd'hui, tous les vrais patriotes vont fêter un jour qui est devenu la fête des sans-culottes. Vous n'ignorez pas, citoyens, que la municipalité, exerçant sa législation sur le calendrier national, a décrété que la fête ci-devant des rois serait la fête des sans-culottes.

C'est donc aujourd'hui la fête des vrais sans-culottes, des Amis de la liberté et de l'égalité. Célébrons donc ce jour immortel, Jacobins. J'ai composé pendant ma maladie un hymne en l'honneur des sans-culottes, je crois que cette chanson est digne d'être chantée dans cette Société; je demande, en conséquence, que, pour célébrer la fête des sans-culottes, la Société me permette de chanter un hymne en honneur de la liberté. (*Applaudi.*)

L'orateur de la terrasse des Feuillants allait entonner son cantique patriotique, et déjà les accents de la liberté se faisaient entendre, lorsqu'il s'élève une discussion sur la question de savoir si la chanson sera

chantée au commencement de la séance ou bien si elle la terminera. Les avis se trouvent partagés sur cet objet : les tribunes, empressées de connaître cet hymne patriotique, voulaient qu'il fût chanté sur-le-champ ; mais cet avis des tribunes n'a pas prévalu : il a été arrêté que, pour célébrer la fête des sans-culottes, la fin de la séance serait consacrée à entendre la chanson civique de l'apôtre de la liberté.

Un membre du Comité de présentation lit une liste de candidats qui ont déjà été admis dans le Comité.

Cette liste était terminée par les noms d'Anaxagoras Chaumette et d'Hébert, auteur connu par ses *Lettres du père Duchesne*. La Société a beaucoup applaudi en voyant ces deux patriotes venir augmenter le nombre des défenseurs du peuple.

C... — On calomnie étrangement la Société lorsqu'on l'accuse d'éloigner de son sein tous les hommes éclairés et de n'y recevoir que des hommes sans talent. Vous voyez, citoyens, que si, d'un côté, nous chassons des Brissotins qui ne manquaient pas de talent, de l'autre il se présente ici, pour être admis, des hommes du plus grand mérite, témoin Anaxagoras Chaumette, procureur de la Commune, et Hébert, son substitut, auteur des excellentes *Lettres du père Duchesne*. Ainsi l'on voit que, si, d'un côté, la Société perd, elle gagne infiniment de l'autre. (*Applaudi.*)

[*Des soldats*, envoyés aux Iles-du-Vent, demandent à être reçus membres de la Société. Après un débat, la Société passe à l'ordre du jour. — *Un député* rend compte de la séance de la Convention. — Lecture de la lettre de Pache à ses concitoyens, en date du 1^{er} janvier 1793. Cette lettre est très applaudie. — Expulsion de trois membres suspects de brissotisme. — *Couthon* prononce un discours qu'il doit déposer sur le bureau de la Convention : la Société en ordonne l'impression¹. — Séance levée à dix heures et demie.]

CXXXVI

SEANCE DU LUNDI 7 JANVIER 1793, L'AN II^e DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE MONESTIER

[Lecture de la correspondance. — La Société de Blois demande l'expulsion de Marat et de Robespierre. Vif débat sur les motifs de l'égarement de cette Société, qu'on attribue aux intrigues de Roland et de sa femme. — *La Faye*

1. *Société des amis de la liberté et de l'égalité. Opinion de GEORGES COUTHON, député du département du Puy-de-Dôme, sur le jugement de Louis XVI.* — Imp. L. Potier de Lille, s. d., in-8 de 26 p. — Bibl. nat., Lb 40/740.

propose une adresse aux départements, à titre de « contre-poison aux productions dont la faction brissotine a infecté Blois et toute la France ». Voici le texte de cette adresse :]

« Le 10 août, cette journée mémorable, fut le triomphe du peuple ; depuis longtemps nous la préparions. Les fédérés arrivèrent à Paris et, de concert avec eux, nous renversâmes le despotisme. Tous les ennemis de la liberté ne périrent pas dans cette journée : un grand nombre a survécu à la chute de la tyrannie et s'est caché sous différents voiles.

« Vous nous appelez des désorganiseurs. Oui, nous le sommes, et notre devoir sera toujours de désorganiser la tyrannie. Le buste de Brutus ayant un poignard sur son sein nous indique nos obligations ; on n'est pas fait pour être libre quand on n'a pas d'opinion à soi. Vous semblez puiser la vôtre dans les pamphlets de Brissot, de Roland, etc. Vous nous faites un reproche de les avoir chassés de notre sein, et vous nous invitez à les rappeler. Nous en sommes bien éloignés, et dans peu nous en excluons encore quelques autres membres qui suivent cette faction. Robespierre restera avec nous, parce qu'il a toujours été le défenseur des principes, l'ami du peuple et de l'humanité. Nous n'excluons pas Marat, quoiqu'il soit exalté dans les journaux. Nous n'approuvons pas tout ce qu'il dit, mais on ne détruit pas les aristocrates avec des phrases académiques. Le but le plus important des Sociétés populaires est la surveillance des ministres et de leurs agents. Vous correspondez avec Roland : continuez, et vous aurez bien mérité des ennemis de la patrie. Prosternez-vous aux pieds de ce tartuffe qui, au lieu d'employer ses 36 millions à vous donner du pain, les emploie à vous envoyer du poison. Nous voyons la guerre civile s'acheminer à grands pas. Nous vous prévenons des maux qui nous menacent. Si vous croyez arriver à la liberté par la route que vous suivez, c'est une grande erreur : ce sont de nouveaux fers que vous vous préparez.

« Voici notre profession de foi :

« Nous voulons despotiquement (*sic*) une constitution populaire ; nous voulons l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté et l'égalité ; nous voulons la mort de Louis Capet et celle de tous les tyrans, quelle que soit leur dénomination. »

La Société arrête l'impression de cette lettre et l'envoi aux Sociétés affiliées.

[Débat sur une lettre de la Société de Saint-Quentin, analogue à celle de la

Société de Blois¹. Le citoyen *Moëne* fait adopter une réponse qu'il a rédigée². La Société arrête qu'elle sera envoyée à la Société de Saint-Quentin, « avec les meilleurs ouvrages de Robespierre ».]

THURIOT. — Nous avons besoin de nous rendre à notre poste; mais il est nécessaire auparavant que nous ayons des éclaircissements sur un fait. Deux sections ont dénoncé Charles Villette à la Commune, qui a cru devoir le citer au tribunal de la police municipale. Cette citation a aujourd'hui été dénoncée à la Convention, et il a été impossible aux patriotes de démêler la vérité des faits. Nous sommes bien convaincus que Charles Villette n'a pas dû être cité par cela seul qu'il avait énoncé une opinion; mais il s'agit de savoir pourquoi la Commune a cru avoir le droit de le citer. Il faut que nous sachions si c'est l'ouvrage de la bonne intention que nous avons à défendre, ou bien celui d'une coupable intelligence entre nos ennemis.

DESFIEUX. — Personne ne peut donner de plus grands éclaircissements sur cet objet que moi, puisque j'ai été, pour ainsi dire, le provocateur de la dénonciation contre Charles Villette. Ayant vu avec peine qu'il calomniait dans la *Chronique* les citoyens de Paris, je compris aisément qu'il pourrait impunément tromper les départements sur les dispositions des esprits, parce que tous les journaux sont vendus à la faction. Je pensai que, si la Commune se présentait à la barre pour dénoncer Charles Villette, alors les journaux qui rendent compte des séances de la Convention parleraient de cette dénonciation, et que par ce moyen on saurait dans les départements que les habitants de Paris avaient été calomniés. C'était mon unique but, et j'étais bien éloigné de penser que la Commune prendrait une mesure de vigueur avant d'en avoir donné connaissance à la Convention.

ROBESPIERRE jeune. — Vous vous plaignez, citoyens, des égarements des citoyens de toute la République; vous avez raison, car l'erreur est répandue presque partout; cependant il est des points dans la République où le brissotisme n'a pas encore pénétré, où les manœuvres de Roland sont inutiles et n'ont point encore pu corrompre l'opinion. Je veux parler du département du Pas-de-Calais, de la pa-

1. On trouvera le texte de cette lettre dans le numéro 148 de la *Correspondance*.

2. *La Société des amis de la liberté et de l'égalité, siéant aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris, à la Société des amis de la liberté et de l'égalité de Saint-Quentin* (6 janvier 1793). — Imp. L. Potier de Lille, s. d., in-8 de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/739. — On vota aussi, dans la même séance, une *Réponse de la Société des amis de la liberté et de l'égalité à celle de Troyes...* — Imp. Potier de Lille, s. d., in-8 de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/2295.

trie de Maximilien Robespierre et la mienne. Roland a pris tous les moyens possibles pour corrompre l'esprit public de mes concitoyens, mais il n'a pu y réussir; mes parents et mes amis qui se trouvent dans le département ont déjoué les manœuvres de la faction brissotine. La lettre dont je vais vous donner connaissance prouve que Roland est parfaitement connu dans le département du Pas-de-Calais. Voici d'abord la lettre de ce ministre au Conseil général du département :

« Je viens d'apprendre, avec autant de peine que de surprise, que depuis le 1^{er} octobre vous avez négligé de faire imprimer les papiers que je vous envoie. Mon zèle pour propager l'esprit public ne peut vous être inconnu. Je corresponds avec tous les citoyens capables par leurs connaissances d'éclairer leurs semblables. Vous recevez aujourd'hui une collection. »

Cette collection était composée de trois exemplaires de son compte moral, de sa lettre aux Parisiens, de son compte sur Paris, des discours de Louvet, de Morisson, de Fauchet, de Saint-Just et de Thomas Paine. (*Mouvements d'horreur et d'indignation.*)

Voici un extrait caractéristique de la réponse du Conseil général d'Arras au ministre Roland.

« Nous nous félicitons de voir que vous oubliez de nous envoyer vos pamphlets. Nous nous disons : « Roland désespère de nous tromper, et il cesse avec nous ses envois. » Nous ne voulons pas votre estime, nous serions honteux de l'obtenir. »

Telle est la réponse énergique qu'a reçue le ministre de l'intérieur de la part de nos amis qui composent le département du Pas-de-Calais. Vous voyez, citoyens, que l'esprit public n'est pas encore totalement corrompu.

Vous voyez qu'il existe encore des lieux où le brissotisme n'a pas pénétré; vous voyez qu'il existe, au milieu de l'engouement universel pour Roland, de vrais républicains qui ne prostituent point à cette idole un coupable encens et qui savent se conserver purs au milieu de la contagion générale; et ces citoyens sont de la patrie de Robespierre. (*Applaudi.*)

C... — Je demande la mention honorable de la conduite des administrateurs du département du Pas-de-Calais.

La Société arrête qu'il sera fait mention honorable dans son procès-verbal de la conduite des administrateurs du département du Pas-de-Calais.

Un autre membre pense qu'il serait utile de faire connaître à toute

la République la conduite de ces estimables administrateurs. « Je désirerais en conséquence, dit-il, que la Société fit imprimer la lettre de Roland et la réponse immortelle des concitoyens de Robespierre. » (*Applaudi.*)

La Société, considérant que la réponse faite à Roland par les administrateurs du département du Pas-de-Calais est un modèle que devraient suivre tous les administrateurs de la République; considérant en second lieu qu'il serait très utile de faire connaître à tous les citoyens les perfidies de Roland et de la faction brissotine, arrête qu'elle fera imprimer la lettre de Roland et la réponse qui lui a été faite par les administrateurs du Pas-de-Calais ¹.

THÉRIOT. — On vient de m'adresser un paquet qui avait été envoyé par Roland au département de la Moselle. Il renferme à la vérité quelques bons ouvrages, mais il s'y trouve quelques productions brissotines. La vérité commence à luire dans ce département; il a envoyé une adresse à la Convention pour la prier de prononcer définitivement et sans appel la mort contre le tyran. (*Applaudi.*)

On demande la mention honorable de cette adresse, elle est arrêtée.

Une citoyenne des tribunes dépose sur le bureau un habit, veste et culotte, pour l'habillement d'un défenseur de la patrie; une autre y joint un billet de cinq livres pour acheter une paire de bas.

La mention honorable de ces offrandes patriotiques est arrêtée.

« Imitons ces citoyennes, dit *un membre*, et employons à secourir les défenseurs de la patrie les sommes immenses que vont nous coûter les nouvelles tribunes que nous faisons construire. »

L'orateur est interrompu par des violents murmures et accusé de brissotisme.

Chabot annonce et la Société apprend avec plaisir que, dans les départements méridionaux, la sans-culotterie triomphe des Brissotins, et que cette idole sera bientôt foulée aux pieds. (*Applaudi.*)

« Oui, dit-il, cette faction sera bientôt terrassée, nous l'emporterons sur ces vils amis de royalistes, et les Jacobins sauveront la patrie une troisième fois. (*Applaudissements très vifs de la Société et des tribunes.*)

« Déjà dans plusieurs départements on reconnaît le piège où la faction brissotine voulait entraîner le peuple français; la faction de la Gironde est complètement démasquée, il n'est plus question que de

1. *Société des amis de la liberté et de l'égalité. Copie d'une lettre de ROLAND aux représentants de la commune d'Arras (1^{er} janvier 1793).* — Imp. Potier de Lille, s. d., in-8 de 7 p. — Bibl. nat., Lb 40/2292.

démasquer Brissot et ses complices, et alors la patrie triomphera. »
(*Applaudi.*)

La séance a été levée à dix heures.

CXXXVII

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

SÉANTE AUX CI-DEVANT JACOBINS SAINT-HONORÉ, A PARIS

CIRCULAIRE AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

(Imp. Potier de Lille, s. d., in-8 de 24 pages ¹.)

Paris, ce 7 janvier 1793.

RÉPUBLICAINS, FRÈRES ET AMIS,

Les dangers intérieurs de la patrie croissent à chaque instant. La surveillante sollicitude de la Société des Jacobins augmente en proportion.

Puissent ses efforts courageux parvenir à sauver encore la chose publique, et cet heureux fruit de notre persévérance nous consoler bientôt de ces jours d'inquiétude et de douleur que nous ont ramenés depuis trois mois les intrigants, les ambitieux et les scélérats de toute espèce !

Mais, hélas ! si l'espérance de ne pas combattre en vain pour le salut du peuple nous soutient toujours fermes, toujours inébranlables au milieu de la carrière que nous avons entreprise, combien, toutefois, nous devons concevoir d'alarmes pour nos deux filles chéries, la liberté, l'égalité, dont le berceau, malgré toute la vigilance de nos soins, se trouve plus que jamais souillé de l'haleine empestée du fanatisme et de l'aristocratie !

Car ce couple hideux de serpents a été, depuis le 10 août, réchauffé à dessein dans les foyers d'un adroit hypocrite qui, pour employer à son gré leurs venins, s'est fait publiquement le ministre dépositaire de toutes leurs terreurs, de tous les sifflements des deux monstres.

Ils sont présentement, grâce à ses soins perfides, ressuscités des journées d'août et de septembre, et parfaitement rétablis dans toute

1. Comme on le verra plus bas, p. 668, dans le compte rendu de la séance du 9 janvier 1793, cette adresse avait été rédigée par Dubuisson.

leur vigueur liberticide; elle leur donne même déjà cet air insolent, ce degré d'effronterie qui nécessite le second tome de la Révolution.

Oui, frères et amis, nous vous l'attestons comme la plus allégeante des vérités : l'esprit public est cruellement égaré; le prêtre, le courtisan et les suppôts de l'ancienne magistrature, ont renoué ouvertement leur criminelle coalition; ils se flattent hautement de relever l'autel, le trône et les parlements; ils parlent, écrivent, ils agissent en conséquence. Ils trouvent protection et dans la Convention et dans le ministère. Témoins, entre autres, les Gautier, les Rivarol, les Lafaye, auteurs des libelles exécrés et du *Journal de la cour et de la ville*, dont plusieurs députés viennent d'avoir l'impudeur de se faire les apologistes au sein même de la Convention.

Aujourd'hui, comme au 1^{er} d'août, il est permis, il est d'usage, dans tous les cercles des soi-disant honnêtes gens, de dire beaucoup de mal des patriotes et beaucoup de bien des royalistes. Toutes les injures, toutes les épigrammes sont contre les patriotes; toutes les plaintes, toute la pitié, toute la faveur même, sont pour ces pauvres aristocrates, qui ont eu le chagrin de voir périr une partie de leurs amis ou parents dans les prisons, et le reste émigré. Et cette famille, si injustement prisonnière au Temple! Ah! il est du bon ton, du ton de la meilleure société, de la plaindre beaucoup, d'afficher hautement l'intérêt que l'on y prend! Quel plaisir n'a-t-on pas d'avance en se figurant que la Convention nationale va la déclarer complètement innocente!

« On verra bientôt, disent-ils, que ces Jacobins ont fait tout le mal : l'innocence de notre bon roi sera reconnue »; et, comme l'on sentira bientôt, par tous les troubles qui agitent la République, que ce genre de gouvernement ne convient point aux Français, l'on arrivera insensiblement au point de supplier très humblement le vertueux Louis XVI et sa vertueuse compagne de vouloir bien reprendre leur place et faire disparaître du sein de la patrie jusqu'au nom de patriote.

Oui, Républicains, rougissez d'indignation en apprenant de tels propos; mais sachez qu'ils se tiennent en mille endroits, chaque jour, par une troupe de femmes perdues qui vivaient des débauches d'une cour dissolue, et par un nombre incalculable de fripons qui partageaient avec elles ses déprédations et dévoraient la substance du peuple.

Sachez qu'ils se tiennent même dans les lieux publics depuis le procès de Louis XVI. La plupart des journaux écrivent dans ce sens pervers, et déjà les spectacles les plus fréquentés donnent librement des pièces contre-révolutionnaires.

Il est donc évident que l'esprit public est corrompu.

Mais qui l'a corrompu ?

Comment l'a-t-on corrompu ?

Et quel est le but secret de ceux qui l'ont voulu corrompre ?

C'est ce qu'il faut exposer sans détour. Les ménagements, toujours pusillanimes, seraient aujourd'hui criminels.

Qui l'a corrompu ? disons-nous.

A cette demande, le cri général de tous les vrais patriotes, de tous ceux qui sont placés au centre des affaires politiques, un cri de douleur et d'effroi désigne unanimement cet homme dont l'existence ministérielle est vraiment un grand désastre dans les circonstances actuelles, et sera longtemps une plaie honteuse à la France.

Oui, frères et amis, nous vous le jurons encore, l'esprit public s'est vicié, et la vertu de Roland. Depuis que ses proxénètes l'ont reproduit au ministère, l'esprit révolutionnaire est visiblement atténué.

Mais comment a-t-il pu l'affaiblir à ce point en si peu de temps ?

Par la multitude innombrable de moyens qu'a su lui procurer de toutes parts sa place vraiment monstrueuse dans le cercle républicain : les manœuvres, l'argent, les libelles, tout a été fructueusement employé à ce pernicieux usage.

Roland a commencé d'égarer l'opinion sur les événements du 2 septembre par des affiches plantureuses, qui semblaient sortir de la plume de quelque prêtre réfractaire ou de quelque noble conspirateur, échappé fortuitement à la vengeance expéditive d'un peuple justement irrité. Il l'a égarée par toutes ces louanges fastidieuses et mensongères qu'il s'est fait prodiguer jusqu'à satiété par un tas de journalistes, aristocrates déguisés, qu'il prit à sa solde quand ils eurent perdu leur général La Fayette. L'encens était souvent grossier. Un homme de quelque mérite l'eût défendu sévèrement aux plumes vénales qui l'en enfumaient tous les jours ; mais le ministre vertueux ne se pique pas de délicatesse. On l'encense comme on peut, et il paye : « Car, dit-il, c'est toujours de l'encens, et tout encens vaut son prix. »

En voyant ces panégyriques à la toise qui couvraient tous les coins de rue, tous les pans de muraille un peu l'apparente, la plupart des patriotes ne pensèrent d'abord autre chose, sinon que, dans le poste éclatant où une légère écorce de patriotisme avait aidé à placer M. Roland, la tête lui avait soudainement tourné ; ils excusèrent même la faiblesse de l'homme qui, de mauvais architecte, d'avocat sans talent, d'insipide écrivain, d'inepte voyageur et d'ignorant inspecteur de manufactures, se trouvait tout à coup, sur la fin de ses jours, le personnage le plus puissant de tout l'empire. Ils ne le cru-

rent donc, au commencement, qu'un homme ridicule et vain. Mais bientôt ils devinèrent son but coupable, en s'apercevant que sa meute familière, qui avait la bassesse de le flatter journallement, sans pourtant trouver une seule bonne action, une seule démarche méritante à rapporter de lui, que cette meute, disons-nous, avait aussi la méchanceté de mordre, en même temps, tous les partisans de la Révolution, tous les hommes distingués par leurs lumières et leur civisme.

Dès lors, ils jetèrent des regards attentifs sur ce vice-roi de la fabrique de MM. Brissot et associés; ils examinèrent scrupuleusement sa conduite et ils trouvèrent que le ministre si publiquement vertueux (par affiches) était secrètement, par les faits, le plus absolu des dominateurs et le plus hardi des ennemis du bien public.

Que n'avez-vous pu comme nous, frères et amis, l'observer allant, venant, courant, querellant tous ceux entre les mains de qui il ne voyait pas d'encensoir; se mêlant de tout ce qui ne le regardait pas, et négligeant tout ce qui le regardait; y travaillant même en sens contraire, c'est-à-dire ne procurant ni la paix de l'intérieur, ni les subsistances, ce qui est cependant le véritable objet et le premier devoir de la place qu'il occupe; mais, au contraire, soit par insuffisance, soit par perfidie, disséminant partout des divisions intestines et combinant une famine dans la grande manière de Necker!

Que n'avez-vous pu comme nous être à portée de connaître tous les moyens corrupteurs, ou même tyranniques, qu'il a si bien employés pour diriger, au gré de ses passions, à l'avantage de sa mesquine et fâcheuse administration, tous les travaux de ces manipulateurs de l'opinion publique, c'est-à-dire les journalistes! Nous en connaissons d'achetés par l'or, d'autres gagnés par les sinagrees d'une coquette d'autant plus dangereuse qu'une longue expérience l'a rendue plus experte à tous les genres de séduction; d'autres, enfin, tout simplement alléchés par l'odeur des mets friands qui couvrent la table, devenue tout à coup splendide, du vertueux par excellence; et ces trois moyens de corruption pour les folliculaires, lâches promoteurs de M. Roland, ont eu aussi leur efficacité à l'égard d'un grand nombre de motionnaires ministériels, membres de la Convention nationale.

Les Louvet, les Buzot, les Barbaroux, les Guadet, les Lanthenas, les Vergniaud, les Gensonné, etc., le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé, tous parasites du ministre de l'intérieur, sont aussi les complaisants echoes ou les fabricateurs associés de ces purulentes diatribes, de ces calomnies atroces, lancées sans relâche contre la ville de Paris,

sa Commune et ses sections, ses Sociétés populaires, et colportées rapidement aux extrémités de la République par l'administration des postes, toute à la dévotion du calomniateur en chef, lequel ose même faire arrêter et supprimer et notre correspondance et tous les écrits qui, d'après l'examen criminel que ses agents s'en permettent et le compte qu'ils lui en rendent, ne lui paraissent pas cadrer avec ses vues secrètes.

Mais pourquoi Roland a-t-il des vues secrètes, et quelles sont ses vues secrètes?

Cette question, que vous devez naturellement faire, vous tous, frères et amis, qui cherchez de bonne foi la vérité, cette question se trouve précisément la même que celle que nous avons déjà établie. Quel est le but de ceux qui cherchent à corrompre l'esprit public, c'est-à-dire à faire rétrograder, anéantir même la Révolution?

Il est facile de vous mettre en état de vous répondre à vous-même, et de vous rendre raison de cette désertion fréquente de la cause patriotique que font imprudemment beaucoup d'hommes en place, après avoir paru la servir d'abord avec chaleur, alors qu'ils n'étaient encore rien, ou peu de chose.

Ces changements d'opinion, cette versatilité politique, ne sont malheureusement pas un phénomène dans notre horizon révolutionnaire depuis 1789.

Quel fut le but de La Fayette, quel fut celui de Mirabeau, lorsqu'après avoir été tout pour le peuple ils voulurent être tout contre lui?

Quel fut le but de tant de membres de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative, lâches et mercenaires apostats de la Révolution, qui trouvent encore tous les jours des imitateurs, malgré que leur turpitude, reconnue à temps, n'ait eu pour eux que des suites funestes?

Le but de tant d'intrigues, de fausses démarches, de manœuvres compliquées et de trahisons, c'est, chez tous ces déserteurs du patriotisme, c'est celui d'étendre ou de perpétuer sa domination.

En supposant que Roland désirât garder seulement une dizaine d'années la place qu'il occupe, comme il l'a déjà fait imprimer par un de ses affidés, pour sonder le terrain, en admettant, disons-nous, qu'il eût réellement cette modeste prétention, qu'aurait-il de mieux à faire que ce qu'il fait actuellement?

Ne devrait-il pas chercher à donner à cette place une telle supériorité, un tel éclat, une telle importance, que les autres places du Conseil exécutif lui devinssent subordonnées, ou n'eussent qu'une consistance précaire et faiblement aperçue?

Que faisait Octave pour écraser ses collègues dans le fameux triumvirat? Il ne gagnait pas de batailles : il intriguait, et se mêlait de tout.

Mais Octave, avant de parvenir au point d'usurper la toute-puissance, se permit-il jamais, par exemple, un trait aussi hardi que celui dont Roland a donné, il y a un mois, le scandale à la France, à l'Europe entière, étonnée que, dans un gouvernement républicain, un homme ait osé se placer seul entre la nation et le ci-devant roi, en pénétrant seul dans un lieu si important, en s'emparant seul d'un dépôt qui appartenait à la nation, en mettant sur sa tête, avec une audace sans exemple, toute la responsabilité de l'affaire de Louis XVI?

Ah! plus cet attentat paraît inconcevable, plus il faut que les motifs qui l'ont fait commettre à cet homme aient été puissants et personnels!

Quoi! l'on cherche depuis cinq mois à donner la plus grande publicité à tout ce qui se rapporte aux machinations d'une cour conspiratrice, et Roland, ayant enfin découvert l'ouvrier qui avait pratiqué, pour le despote, le réceptacle de sa correspondance la plus secrète, au lieu de prévenir la Convention, ou du moins quelques-uns de ses Comités, de cette intéressante découverte, accourt inopinément, et seul, aux Tuileries, rencontre les députés Goupilleau et Laloy, commissaires nommés antérieurement par l'Assemblée pour assister d'office à toutes les recherches d'effets ou papiers qui pourraient se trouver au château, les salue silencieusement, et, au lieu de profiter de la présence de ces deux témoins respectables, qui se trouvaient là merveilleusement à portée pour tout homme qui n'eût pas médité un crime, il les fuit rapidement, entre dans l'appartement de Louis, referme avec soin la porte, ne garde avec lui que le serrurier, fait ouvrir l'armoire mystérieuse, porte une main hardie sur ce que contenait cette cavité précieuse, et tient à sa disposition intime et secrète, pendant deux heures, et les destinées de Louis, et peut-être celles de la France, qui eût sans doute vu dans ces papiers, s'ils lui eussent été fidèlement remis, tous les noms, toutes les listes des traîtres qui la vendaient à son tyran la veille même du 40 août!

Il ne disconvient pas d'avoir gardé pendant deux heures, et même parcouru seul, ces papiers, puisqu'il en fit, devant la Convention, une sorte d'analyse, une indication marquée de leur contenu, à l'heure même où il les apporta sur le bureau. Mais, puisqu'il était maître du secret qui ouvrait la porte de fer, qui nous dira qu'il n'y soit pas venu furtivement la veille du jour où il lui a plu d'informer la Convention? Et nos soupçons à cet égard, outre qu'ils naissent naturellement

de sa conduite, ont déjà même acquis un commencement de fortes preuves.

Si Roland, dans une ou deux de ces incursions clandestines, s'est en effet permis de soustraire de ces papiers ce qui le compromettait lui-même, ce qui compromettait trop clairement les membres de la dernière Assemblée législative, combien son influence doit s'en accroître encore!

Il saura s'en servir pour attacher indissolublement à son char certains députés prévaricateurs qui, si jamais ils refusaient de seconder ses vues ambitieuses, seraient menacés par lui de voir publier les preuves écrites de leurs premières perfidies.

Oui, Roland a fait un coup bien téméraire en enlevant seul ces papiers; mais c'est un coup de parti : il a, par cela seul, mis dans sa dépendance entière et nécessité à le servir tous les intrigants les plus déliés. Il règne sur certains par la crainte, et par l'or sur beaucoup d'autres. Nous disons par l'or, et ce n'est pas sans cause. Outre les bénéfices faisables dans les gestions immenses remises imprudemment à ses soins pernicieux, telles que celles des domaines royaux, des biens des émigrés, et tant d'autres objets qu'il a fait adroitement entrer dans le vaste cercle de son département et qu'il a confiés à ses sectaires, n'oublions pas que, depuis trois mois, il s'est fait attribuer, sous divers prétextes, une somme de plus de quarante millions; et l'on peut prédire hardiment que le compte qu'il en rendra sera, sans excepter celui de Necker, son modèle en hypocrisie et ambition, le plus difficile de tous ceux qui, jusqu'à ce jour, aient dû être produits à une nation qui semble condamnée à voir sans cesse dilapider ses finances.

Nous pensons même que ce fléau nommé Calonne n'a pas été aussi funeste à l'État que le fléau nommé Roland, si la Convention ne s'aperçoit enfin du danger de souffrir plus longtemps le colosse formidable qui, embrassant à lui seul toutes extrémités de la République, pèse sur la surface et doit finir par en détruire l'équilibre. Que les législateurs, pour calmer nos alarmes politiques, s'emprescent donc de dissoudre un pouvoir gigantesque qui commence déjà par les braver eux-mêmes; que cette place si terrible de ministre de l'intérieur soit anéantie ou divisée entre plusieurs fonctionnaires.

Car, dans un État où il n'y a pas de roi, le ministre de l'intérieur en a lui-même l'influence, à peu près comme un intendant peut disposer et dispose arbitrairement de tout dans une maison dont le maître est absent. En effet, voyez un instant avec nous, frères et

amis, ce qu'est un ministre de l'intérieur dans le système républicain, et combien son existence heurte les principes et compromet la liberté nationale.

Un ministre de l'intérieur est un homme qui comprime à volonté toutes les forces morales de l'empire; il donne des commotions à toutes les parties; il tient dans ses mains tous les leviers qui les peuvent mouvoir; il règne par sa correspondance avec les administrations des départements; il règne par les erreurs qu'il y fait circuler; il règne par les récompenses remises à sa disposition, et qui ne deviennent le partage que de ses adhérents.

Il presse ou retarde à son gré les mouvements qu'il imprime: il agite ici, il calme là, et toujours par des moyens cachés et sans se compromettre: « Car, dit-il, ma place m'oblige à connaître tout ce qui se passe dans l'intérieur. »

Les autres ministres n'ont qu'une influence partielle et relative pour chacun seulement à la partie qui lui est confiée. Le ministre des affaires étrangères ne se mêle point de la guerre; celui de la marine n'a rien de commun avec celui des contributions publiques, qui ne maîtrise point celui de la justice.

Mais un ministre de l'intérieur, prétendant devoir surveiller tout l'empire, fait insensiblement prendre à tout l'empire l'opinion qui lui convient: il travaille, il dispose sourdement les esprits, et de son pouvoir à celui d'un protecteur il n'y a d'autre différence que celle du nom.

Si la place par elle-même a tant de rapport avec celle du protectorat dans une république, certes, entre le plus fameux des protecteurs dans le siècle passé et le plus hypocrite des ministres de la nouvelle République, les gens qui aiment les rapprochements trouveront plus d'une ressemblance.

Et de véritables patriotes ne frémissaient pas d'indignation en voyant ainsi la liberté menacée par un homme dont chaque démarche est une atteinte meurtrière qu'il lui porte, dont chaque parole est captieuse, chaque écrit une calomnie ou un outrage à ses plus ardents défenseurs; par un homme dont l'humeur, de tous temps bilieuse et despotique, l'excite à des injustices sans nombre, à des vexations criantes, à des mesures absolues, arbitraires, et souvent criminelles! Oui, criminelles, c'est le mot; et pourquoi ne le dirions-nous pas, puisqu'il ne craint pas d'en mériter la qualification? Car, outre l'attentat dont nous avons parlé sur les papiers de l'armoire à porte de fer, ce qui certainement est un grand crime, et peut-être, dans la crise actuelle, le plus funeste de tous les crimes que l'on pût commettre

contre la nation entière, ce ministre ne vient-il pas tout à l'heure, en face de la Convention, de lui mentir impudemment sur le rapport demandé au Conseil exécutif pour connaître la situation de l'empire ? N'est-il pas venu hier annoncer effrontément que le mémoire qu'il présentait avait été communiqué à ses collègues les ministres, membres de ce Conseil, qui l'avait approuvé, disait-il, et que, par conséquence, la Convention devait regarder comme le compte de tous les ministres ?

A peine ce mensonge hardi avait découlé des lèvres du ministre vertueux que ses collègues, sans rien savoir de ses assertions fallacieuses, sont venus présenter leurs comptes particuliers, ainsi qu'il était de leur devoir, et nier positivement que Roland leur eût communiqué. Alors les plus fanatiques partisans du ministre vertueux ont été forcés de convenir que du moins la véracité ne pouvait entrer dans l'énumération des qualités supposées qui lui avaient fait usurper ce titre.

Ah ! sans doute, ce trait seul suffirait pour donner à tout patriote impartial la juste mesure de la confiance que l'on doit à un imposteur qui tient les rênes de l'empire ; mais il y a longtemps que nous avons jugé l'idole, et le refus constant de notre hommage aurait dû vous avertir de vous défier d'elle, vous, frères et amis, qui ne pouvez la voir que dans l'éloignement et à travers les illusions d'optique qu'elle a si bien su se ménager. Et vous, Sociétés égarées par certains membres mêmes des députations de vos départements respectifs, esclaves ou complices de Roland, puissiez-vous bientôt reconnaître pour ce qu'elles sont toutes les opinions destructives de la liberté, toutes les erreurs que nous savons vous arriver sans cesse par mille canaux empoisonnés et sous toutes sortes de formes perfides !

C'est dans cette espérance que vous nous verrez toujours prêts à excuser le scandale que plusieurs de nos Sociétés affiliées donnent depuis quelque temps par des adresses à la Société-mère où, prenant un langage tout au moins déraisonnable, elles prétendent mieux savoir, à deux cents lieues de Paris, ce qui s'y passe d'utile ou de dangereux à la liberté, que nous qui suivons des yeux tous les mouvements, qui connaissons toutes les trames, toutes les coalitions perfides, et nous appliquons sans cesse à déjouer les intrigants et traverser les ambitieux. Car, remarquez, frères et amis, que, malgré tout ce qu'il plaît à Roland et compagnie de vous faire écrire contre nous chaque jour, vous ne pouvez cependant, si vous voulez y réfléchir, vous dispenser d'avouer que, depuis l'établissement de notre

Société, invariable dans ses principes, courageuse dans ses combats, elle a voulu et n'a voulu que la liberté, l'égalité et la vérité.

Elle n'a point d'hommes à prôner, elle n'a que des principes à soutenir, et, s'il est dans son sein des membres qui s'y sont acquis une grande considération, c'est qu'une longue continuité de travaux utiles à la patrie, c'est qu'une marche constante dans la bonne voie, c'est qu'une lumière toujours pure, toujours sûre, attirent nécessairement l'estime et les regards des vrais amis de la patrie.

Mais siquelque jour, contre toute apparence, ceux dont nous parlons ici avec le plus vif intérêt désignaient de la route qu'eux-mêmes vous ont tracée pour opérer la Révolution, alors, mais alors seulement, vous nous verriez, fidèles sectateurs de la seule raison et de l'éternelle justice, abandonner ceux qui, comme Roland, pourraient les méconnaître au milieu d'un cercle inattendu de richesses et de puissance.

Mais loin de nous une telle idée : nos cœurs la repoussent vivement, et sa réalité paraît presque impossible, car, maintenant, ces amants de la liberté sont de véritables amis éprouvés dans les circonstances les plus délicates.

Il faut se résumer par un tableau frappant de ressemblance des causes de nos divisions intérieures.

Frères et amis, vous voyez, d'un côté, un homme, très médiocre sous tous les aspects, devenu tout à coup puissant par la protection de Brissot et des députés de la Gironde, adoré de tous les aristocrates, de tous les citoyens aveuglés ou suspects, détesté de tous les patriotes.

De ce même côté, un certain nombre de députés, qui désirent en leur âme et conscience que les choses arrivent au point de nécessiter le fédéralisme, système ruineux et destructeur de la puissance de l'empire (et dont nous vous entretiendrons plus amplement quelque jour), chimère véritablement désorganisatrice, que Roland flatte cependant ouvertement et dont il accueille et encourage journellement tous les apôtres, non que ce soit sa vraie manière de penser, mais pour faire adroitement servir à ses intrigues particulières, et même, sans qu'ils s'en doutent, tout l'imprudent parti des fédéralistes.

Voyez encore, de ce même côté, Brissot, le cauteleux Brissot, et, véritablement plus qu'aucun autre, l'antipatriote français¹. Celui-ci pourrait, aux yeux des observateurs exercés, passer pour le chef

1. Allusion au titre du journal de Brissot, qui s'appelait *le Patriote français*.

d'un troisième parti, encore plus dangereux que le despotisme de Roland, que le fédéralisme de certains députés, car ce serait le parti du cabinet de Londres. Et en effet, si le ministère britannique voulait à sa disposition un homme subtil, un personnage jésuitique dans la Convention nationale, pourrait-il avoir mieux choisi que le député Brissot, ci-devant vernissé de patriotisme ?

Et combien cette idée paraît juste à ceux qui se souviennent que le député Brissot a pris longtemps l'Angleterre pour sa patrie adoptive, qu'il y a longtemps séjourné, politiqué, imprimé, spéculé, intrigué, et donné par là la mesure de son caractère et l'aperçu des moyens qui peuvent le rendre utile à ceux qu'il voudra servir.

Voyez, de l'autre côté, des patriotes zélés qui, satisfaits de leur triomphe, doivent essentiellement désirer la paix et l'harmonie dans toutes les parties d'une république qu'ils ont conquise à travers tant de dangers.

Voyez ici un pouvoir arbitraire s'étendant insensiblement et s'immiscant partout ; là, une résistance non de fait, mais seulement d'opinion ; ici, des départements, tels que le Finistère, qui osent sommer la Convention de chasser de son sein tout ce qui fait ombrage à Roland, et surtout les plus chauds, les plus constants amis du peuple ; ici enfin, une cour nouvelle avec tout son despotisme, ses mœurs sybarites et son code d'esclaves ; et, chez la Société des Jacobins, ni richesse, ni places, ni honneurs.

De quel côté la liberté est-elle donc en danger, et qui doit agiter et corrompre, sinon ceux qui en ont les moyens et qui peuvent en retirer tout le fruit ?

Nous ne pouvons, frères et amis, nous déterminer à finir cette fraternelle circulaire, dont les circonstances ont nécessité l'étendue, sans répondre, une fois pour toutes, à ces dénominations d'agitateurs, de factieux, de désorganiseurs, dont quelques-unes de nos Sociétés affiliées se sont permis de nous gratifier tout nouvellement, d'après les insinuations que l'on a pris soin de leur faire parvenir.

Nous vous ferons d'abord remarquer que la cour, ses partisans, La Fayette, etc..., nous appelaient aussi de même, tandis qu'ils qualifiaient les émigrés, les Prussiens, de véritables amis de la France, qui allaient la purifier et la réorganiser heureusement.

Ne sommes-nous donc pas naturellement autorisés à présumer que ceux qui parlent de nous comme la cour et La Fayette pensent en secret et agissent même comme La Fayette et la cour ?

Reste aux Sociétés égarées, qui se font les échos de toutes ces dénominations, ridicules dans leur application à la Société des Jaco-

bins, reste à décider si elles veulent aussi penser comme nos anciens calomniateurs.

Nous vous retracerons ensuite notre immuable profession de foi, celle que nous avons maintenue et maintiendrons toujours, à tous risques, périls et fortune :

Point de souverain que le peuple ;

Point de despote que la loi ;

Point de lois que les lois républicaines ;

Point d'empire morcelé en partis fédérés, mais unité de gouvernement, pour avoir unité d'action, unité de résistance à offrir à toutes les puissances rivales ou ennemies de la France, un tout imposant par sa force concentrée qui la maintienne libre, indépendante et victorieuse de toutes les attaques de ses adversaires.

Si la sévérité de ces principes nous fait haïr par ces gens qui voudraient regarder les places qu'ils occupent comme un bien de patrimoine dont ils peuvent disposer à leur gré, tant pis pour ces gens en place : les soupçons contre eux sont dès lors justifiés ; le crime hait la lumière ; et voilà, en un mot, la cause de ce déchainement que certains ministres et certains députés tâchent d'exciter contre la Société qui, par le genre de son établissement, est devenue pour eux la plus redoutable sentinelle et le plus incommode fanal.

Mais la Société brave leurs clameurs et se rit de leurs intrigues : ils passeront, ces hommes, et la Société restera debout, toujours animée de l'amour du peuple et de la haine des oppresseurs, toujours entourée des armes à jamais triomphantes de la raison et de la justice.

Ou bien, si le malheur de la France voulait que les Sociétés populaires, déjà violemment attaquées, fussent un jour dissoutes par un renversement de tous les principes, alors le dernier des membres de ceux qui composent la nôtre, dût-il lui survivre seul, saurait, ou poignarder le tyran, comme Brutus, ou, en expirant comme Sidney sur les débris de la République, il saurait garder du moins son serment, il saurait, malgré tout, vivre libre ou mourir.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL :

« La Société, dans sa séance du mercredi 9 janvier 1793, l'an deuxième de la République française, a arrêté l'impression de cette circulaire, son envoi aux Sociétés avec qui elle fraternise.

« *MONESTIER, député, président ; DESFIEUX, vice-président ;*
BOURDON, CHALES, DROUET, députés ; LA FAYE, MITTIE
FILS, AUVREST, secrétaires.

CXXXVIII

SÉANCE DU MERCREDI 9 JANVIER 1793

L'AN II^e DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE MONESTIER

[Après la lecture du procès-verbal, *Westermann* offre à la Société trois croix de Saint-Louis prises sur les émigrés. — *Tardieu* fait don de vêtements pour équiper un volontaire. — Lecture de la correspondance : adresse de la Société d'Auxerre contre le brissotisme ; adresses des Sociétés d'Arles, d'Agen, de Cadillac et d'autres villes, contre Marat et Robespierre.]

Un citoyen dénonce son épouse aux Jacobins ; il accuse cette coupable femme des plus grandes infidélités, et, ce qui est plus criminel encore, il prétend que c'est un membre des Jacobins qui a porté sa femme à lui être infidèle. (*Mouvements d'horreur.*)

« Nommez-le ! s'écrie-t-on de toutes parts, nommez-le, nous le punirons ! »

Comme le dénonciateur dénonçait sans preuve, sa lettre n'a pas eu de suite.

C... — Il est bien étonnant que l'on fasse ici des dénonciations sans preuves. (*Murmures.*)

Cet homme me paraît suspect ; c'est, je pense, un Brissotin qui vient ici compromettre la Société, et l'entraîner dans des démarches inconsidérées. (*Applaudi.*)

Pourquoi nous venir entretenir ici des infidélités de sa femme ? Avons-nous le droit de nous immiscer dans une telle affaire ? Au reste, la Société a des torts (*murmures*) : elle a écouté favorablement un acteur du Vaudeville, elle a entendu les plaintes d'une actrice du Théâtre de Molière ; d'après cela, ce citoyen a pu croire que la Société avait le droit de prononcer sur les affaires de famille. Je demande, en conséquence, que la Société ne s'occupe jamais d'affaires particulières ; il ne s'agit pas ici des infidélités d'une femme, il s'agit de sauver la patrie. (*Applaudi.*)

La Société arrête qu'elle ne se détachera jamais des grands objets qui l'occupent, pour s'occuper des femmes des citoyens, leurs infidé-

lités eussent-elles même été provoquées par des membres des Jacobins. (*Applaudi.*)

[*Dubuisson* présente à la Société un projet d'adresse aux Sociétés affiliées qui est accepté, sauf quelques changements de rédaction indiqués par Robespierre et Boissel².]

UN FÉDÉRÉ. — Citoyens, la patrie est en danger. Nous sommes venus à Paris pour la sauver avec vous, nous avons juré de vivre libres ou de mourir; ce serment n'a pas été fait en vain; nous sommes venus connaître quelles sont les causes qui s'opposent à notre liberté. Nous avons fait le serment de renverser les tyrans, quels qu'ils soient. Si quelques téméraires voulaient porter atteinte à notre liberté, ils sont sûrs de trouver en nous de nouveaux Brutus. Mais, pour bien connaître les dangers de la patrie et les traîtres qui veulent l'asservir, nous avons besoin de nous réunir pour nous communiquer nos idées sur les moyens de renverser la tyrannie. Je demande, en conséquence, que les Jacobins veulent bien nous prêter leur salle, afin de nous réunir tous les matins pour délibérer entre nous sur les moyens de sauver la République. (*Applaudissements très vifs, bravos répétés de la Société et des tribunes. Vivent les fédérés! s'écrient tous les membres. Vivent les fédérés! Ils sauront bien sauver la patrie une seconde fois! Tous les citoyens se lèvent simultanément pour appuyer la demande du fédéré.*)

C... — Braves fédérés, vous sauverez encore la patrie! (*Applaudi.*) Ils se sont bien trompés, les nouveaux conspirateurs qui vous ont appelés dans cette cité pour servir leurs coupables projets! Ils croyaient que les hommes du 10 août seraient les aveugles instruments de leur ambition, ils croyaient vous fasciner les yeux pour vous rendre les complices de leurs forfaits; mais non, ils ne parviendront jamais à égarer votre patriotisme. Ils vous avaient peint les citoyens de Paris en proie aux factions et se déchirant les uns les autres. Mais quel est votre étonnement! Vous arrivez dans nos murs, et vous y trouvez la paix. Ils avaient représenté la Convention nationale comme avilie, comme forcée dans ses délibérations, et vous la trouvez respectée, libre! (*Applaudi.*)

La Faye demande que l'on n'accorde la salle aux fédérés qu'autant

1. Il est fort possible, pour les motifs que nous avons déjà indiqués, qu'ici encore le rédacteur du *Journal des Jacobins* ait voulu faire une caricature.

2. Cette adresse est la pièce précédente, datée du 7 janvier 1793, bien qu'elle n'ait été votée que le surlendemain par la Société des Jacobins.

qu'ils seront au nombre de cinquante. *Desfieux*, qui occupe le fauteuil, invite tous les volontaires qui se trouvent dans la salle à venir s'enregistrer. Ils s'y précipitent en foule, et la Société arrête qu'elle prête la salle aux fédérés pour y délibérer sur les moyens de sauver la patrie.

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXXXIX

SÉANCE DU VENDREDI 11 JANVIER 1793

L'AN II^e DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE MONESTIER

[Après diverses communications et offrandes, *un membre* propose d'expulser de la Société Vergniaud, Gensonné et Guadet. *Desfieux* rappelle qu'il a fait jadis arrêter que quiconque resterait trois mois sans renouveler sa carte serait censé exclu. « Or, il y a plus de trois mois que les Girondistes, Brissotins, Rolandistes, Buzotistes et complices, n'ont renouvelé leur carte : donc il ne sont plus Jacobins. » Et il fait voter l'ordre du jour. — On communique à la Société l'adresse du Conseil général du département de Paris à la Convention, qui est une protestation contre la présence suspecte à Paris de tant de volontaires des départements. Sur la motion de *Thuriot*, la Société arrête l'impression et l'envoi de cette adresse, où l'on reconnaît les sentiments jacobins des nouveaux administrateurs du département, Momoro et Lulier¹.]

MAURE. — Citoyens, j'ai une dénonciation à vous faire. Je vous dénonce une fille. (*On rit.*) Oui, une fille (*on rit encore*), et c'est une fille de la rue Saint-Honoré. Ce qui s'est passé entre elle et moi vous paraîtra peut-être fort plaisant; mais le fait dont il s'agit m'a fait faire des réflexions. En sortant du café Mirabeau, elle m'a arrêté, m'a fait les propositions que l'on fait en pareil cas. Vous me connaissez assez, citoyens, pour savoir que j'ai dû résister à ses caresses. Un représentant du peuple se respecte trop pour avilir son caractère. (*On rit.* Au fait! *s'écrie un membre.*) J'y suis. Cette fille, voyant que je repoussais ses propositions, m'a demandé d'un ton ferme et tranchant : « Es-tu patriote? — Oui, lui ai-je répondu : — Eh bien, a-t-elle ajouté,

1. Société des amis de la liberté et de l'égalité. Adresse présentée par les administrateurs composant le Conseil général du département de Paris à la Convention nationale... — Imp. Potier de Lille, 1793, in-8 de 7 p. — Bibl. nat., Lb 40/2296.

tu seras bientôt pendu. — Pourquoi cela? lui ai-je dit. — Parce que tous les patriotes sont des scélérats. »

Citoyens, voici mon aventure, pesez-en attentivement les résultats; pour moi, elle me fait naître des réflexions bien profondes. (*Applaudissements.*)

Léonard Bourdon présente un projet d'adresse aux Parisiens sur les circonstances présentes :

« Citoyens de Paris, hommes du 14 juillet et du 10 août, vous marchez au milieu des dangers et des écueils. Vous êtes de toutes parts environnés de pièges; qu'il soit permis à vos frères de vous aider à vous en garantir.

« Vous n'ignorez pas les efforts de vos ennemis pour vous brouiller avec les départements; ils veulent anéantir Paris; ils inondent les départements de libelles diffamatoires, dans lesquels ils vous représentent comme voulant usurper la souveraineté. Quelques citoyens des tribunes n'ont pu s'empêcher d'applaudir quelquefois, ou aux propositions des patriotes, ou au récit des actes de courage de nos frères. Ces applaudissements leur ont donné lieu de répandre que les tribunes étaient remplies d'hommes vendus pour influencer les délibérations et pour ôter la liberté des suffrages aux députés. Leur but était de faire demander par les départements la translation de la Convention dans une autre ville; mais vous avez senti le piège, et vous vous êtes condamnés au plus grand silence dans les tribunes, et par là vous avez déjoué une partie de leurs complots. Mais le procès de Louis Capet leur a présenté de nouvelles ressources. Depuis longtemps cette affaire eût été terminée, si le retard n'eût pas été nécessaire à l'exécution de leurs projets. Tous conviennent que Louis est coupable; mais ils sont divisés sur la peine. Les uns veulent qu'il soit exécuté à l'instant, les autres pensent qu'il doit être jugé par le peuple. Comme Pilate, ils disent : « Il est digne de mort; mais vous en déciderez vous-mêmes, nous nous en lavons les mains. » Ils craignent que son sang ne s'élève contre eux et contre leurs enfants. Comme si le sang d'un criminel pouvait s'élever contre l'homme juste qui le condamne! Dans ce cas, si vous vous laissiez aller à un mouvement d'indignation, vous ouvririez une vaste carrière à vos détracteurs. Voici donc les conseils que vous donnent vos frères :

« Soyez calmes, quelque chose qui arrive; empêchez tous les mouvements; attendez tout des départements, qui ne tarderont pas à ouvrir les yeux; et que la tête de Louis ne tombe que sous le glaive de la loi. »

DESFIETX. — Il est impossible de mieux exprimer les sentiments de la Société; je regarde cette adresse comme on ne peut plus utile, elle est propre à déjouer les projets des Brissotins. Ils aimeraient bien, ces lâches conspirateurs, qu'il y eût un mouvement dans Paris : ce mouvement entre dans leur plan de conspiration, et ils auraient alors entre les mains les moyens infaillibles pour calomnier Paris dans les départements. Or, je ne connais rien de plus propre à contenir les Parisiens dans les bornes du respect qu'ils doivent à la Convention nationale et à ses décrets que l'adresse que vient de vous lire Bourdon. Je désirerais en conséquence que la Société la fit imprimer, distribuer et afficher dans tous les quartiers de Paris.

TAURIOT. — Il ne faut rien précipiter. Je suis loin d'improver les principes contenus dans l'adresse que Bourdon vient de vous lire; cependant j'y ai rencontré des principes sur lesquels il ne faut pas trop insister sans savoir la tournure que prendront les choses.

Je pense d'ailleurs que dans cette adresse, où se trouvent mille traits d'éloquence, on trouvera aussi quelques défauts.

Ces considérations me font naître l'idée de demander l'envoi de cette adresse au Comité de correspondance pour l'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse et en faire incessamment son rapport.

La Société arrête que l'adresse de Bourdon sera envoyée au Comité de correspondance, qui examinera les changements qu'il croira devoir y être faits, et qu'ensuite cette adresse sera soumise à l'examen de la Société. (*Applaudi.*)

C... — Je connais Roland depuis longtemps, je connais sa vie privée et publique; je crois faire plaisir à la Société et au public de leur donner sur la vie de cet étonnant personnage les détails les plus intéressants.

Je pourrais le suivre depuis le lieu de sa naissance jusqu'à son avènement au ministère, mais il me suffira de vous apprendre qu'il est né à Villefranche, département de Rhône-et-Loire. Je ne parlerai pas des premières années de sa vie : elles intéresseraient peu les Jacobins. Je vous dirai seulement que, dans sa jeunesse, on aperçut en lui se développer un germe de la plus coupable ambition, le désir de s'enrichir et de devenir un homme d'importance.

Et voici la preuve de ce que j'avance : Roland, dans l'ancien régime, a sollicité des lettres de noblesse. (*Murmures. Ah! ah! voilà le mystère découvert! s'écrit un membre.*)

M. Roland voulait être un petit marquis, et M^{me} Roland une petite marquise. (*Applaudissements.*)

Voilà l'homme, citoyens, qui est le ministre d'un peuple libre, après avoir voulu entrer dans l'ordre des ennemis de la liberté. (Roland est un scélérat! *s'écrie un membre. Applaudi.*)

Roland fut nommé inspecteur des manufactures : il perdit sa place à l'époque de la Révolution, et alors il vint intriguer à Paris; il se fit Jacobin, il devint secrétaire de la Société et membre du Comité de correspondance.

C'est alors qu'il nous montra toute sa nullité; il ne savait pas même l'orthographe, et c'était ordinairement M^{me} Roland qui corrigeait ses lettres.

Les talents de Roland étaient si médiocres, ses idées si triviales, et son style si peu soigné, que toutes les lettres qu'il présentait pour les Sociétés affiliées étaient rejetées au Comité de correspondance.

Voilà ce qu'était Roland. Comment est-il devenu tout à coup un grand homme d'État? Le voici :

D'abord, c'est M^{me} Roland qui a fait tous les ouvrages que l'on attribue à son mari. C'est un fait que tout Paris connaît. Depuis qu'il est ministre, c'est Brissot qui le conduit; c'est Brissot qui fait toutes ses adresses; en un mot, c'est Brissot qui est ministre de l'intérieur, comme il l'est également de affaires étrangères et des finances sous les noms de Clavière et Le Brun.

Si tous ces ministres n'avaient pas Brissot pour secrétaire, que seraient-ils? C'est Brissot qui est un véritable dictateur. (Oui! oui! *s'écrie-t-on de toutes parts.*) Voilà, Jacobins, ce que je savais. J'ai pensé que ces détails seraient précieux pour vous et pour l'histoire. (*Applaudi.*)

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXL

SÉANCE DU DIMANCHE 13 JANVIER 1793, L'AN II^e

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE MONESTIER

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; sa rédaction est unanimement adoptée.

Monestier, président, s'avance dans la salle, décoré d'un bonnet rouge. Les applaudissements célèbrent son arrivée et l'accompagnent

au fauteuil de la présidence. A peine y est-il arrivé qu'il prend la parole et dit : « Citoyens, pour arriver dans cette enceinte, j'ai été obligé de traverser une foule innombrable de citoyens qui se disputent le plaisir d'assister à nos séances. Ces vrais patriotes viennent pour s'éclairer au milieu de nous ; ils viennent chercher les moyens de sauver la patrie en danger et la tirer du précipice où la faction que nous combattons voudrait la précipiter. Ne serait-il pas inconvenant de priver du secours de vos lumières cette foule intéressante de citoyens qui bravent les injures du temps pour venir ici recevoir les leçons du patriotisme ? Je suis chargé d'exprimer leur vœu auprès de la Société des amis de la liberté et de l'égalité ; ils demandent l'entrée de la séance ; je prie la Société d'accueillir favorablement leur demande et de leur permettre d'entrer dans cette enceinte pour s'instruire. (*Applaudissements de la Société et des tribunes.*)

C... — J'appuie la motion du président. L'affluence des citoyens dans cette enceinte ne peut que causer de la joie aux vrais Jacobins. (*Applaudi.*) Leur empressement à se rendre dans cette enceinte est une preuve que les calomnies des Brissotins n'opèrent aucun effet sur les esprits. Il n'est pas difficile de connaître les motifs qui conduisent ici cette foule innombrable de patriotes, c'est le désir de sauver la patrie (*applaudi*), c'est pour se concerter avec nous sur les moyens de déjouer les complots du brissotisme, du rolandisme et de tous les nouveaux royalistes. Il est temps, citoyens, d'éclairer les hommes du 14 juillet et du 10 août sur les nouveaux complots tramés contre la liberté ; il est temps de leur apprendre que la patrie est en danger et qu'ils doivent se réunir aux Jacobins pour la sauver. (*Applaudi.*)

Il faut que tout le monde s'élève à notre hauteur, c'est le seul moyen de déjouer les intrigants qui menacent la liberté. Pour parvenir à ce but de nos sollicitudes patriotiques, il est indispensable d'avoir ici un grand concours de patriotes. Nous avons fait faire de nouvelles tribunes, et cependant elles ne suffisent pas encore pour contenir tous les bons citoyens qui s'empressent de venir entendre nos discours et marcher dans la route que nous leur tracerons. Cependant, pour répondre au zèle des citoyens qui remplissent la cour des Jacobins, je demande qu'on ouvre l'entrée de la salle. Qu'ils viennent parmi nous respirer l'air pur de la liberté et de l'égalité et apprendre les moyens de sauver la patrie. (*Applaudissements de la Société et des tribunes.*)

Toute la Société se lève simultanément pour arrêter que l'entrée

de la salle sera ouverte à tous les citoyens qui sont dans la cour. Alors, au milieu des applaudissements, on voit entrer une foule de patriotes de tout sexe, de tout âge, qui viennent se mêler aux membres de la Société, et bientôt la salle se trouve remplie, et c'est à regret que la Société se voit obligée de refuser l'entrée à une foule de citoyens qui désireraient avoir l'entrée de la salle.

Dubois-Crancé, qui, depuis le commencement de la séance, avait fait de vains efforts pour obtenir la parole, l'obtient enfin : « Citoyens, dit-il, je n'avais demandé la parole que parce que, en me rendant ici, j'avais vu un mouvement extraordinaire autour de notre salle ; je vous l'avoue, j'ai pris le rassemblement extraordinaire que j'ai vu pour un effet des manœuvres des Brissolistes et des Rolandistes, et, comme cette affluence n'avait jamais eu lieu, j'ai craint qu'elle ne fût une tactique nouvelle employée par les ennemis des Jacobins. Mais il paraît que je m'étais trompé ; il paraît que cette affluence n'est occasionnée que par la nature des circonstances. Je pense que les citoyens ici présents y viennent pour s'éclairer, pour connaître les moyens de sauver la patrie. (Oui, oui ! *s'écrient de tous les coins de la salle les citoyens qui venaient d'entrer.*)

« Dans les circonstances pénibles où nous nous trouvons, sans soupçonner personne il est permis de se méfier des cabales de nos ennemis ; je ne doute pas que tous les citoyens qui sont entrés ici n'y aient apporté le sentiment de la paix et de l'union. C'est pourquoi je ne suis monté à cette tribune que pour leur dire que, convaincu de leurs intentions patriotiques, ils maintiendront la tranquillité dont la Société a besoin et garderont le silence qu'elle a droit d'exiger de ceux qu'elle admet à ses séances. » (*Applaudi.*)

Les citoyens et les citoyennes annoncent à la Société qu'ils sont venus pour s'instruire parmi les Jacobins sur les moyens de sauver la patrie. Au reste, les citoyennes assurent qu'elles sont dans les intentions les plus pacifiques. (*Applaudi.*)

Un député rend compte de la séance de la Convention nationale¹.

« La séance de la Convention, dit l'orateur, a été consacrée à entendre des pétitions. On en a distingué une surtout, c'est celle présentée par les fédérés des quatre-vingt-quatre départements. Ils ont demandé à la Convention la faculté de partager avec les citoyens de Paris les honneurs et les dangers de sa garde.

1. « Lorsque ces rapports sont littéralement le récit de ce qui s'est dit à la tribune de l'Assemblée nationale, nous nous abstenons de les faire connaître à nos lecteurs ; mais lorsque des réflexions se joignent au récit, nous croyons devoir le faire connaître. » (*Note du Journal des Jacobins.*)

« Les Jacobins avaient bien prédit que ces rassemblements secrets de fédérés n'avaient d'autre but que d'organiser la force départementale, lorsque les volontaires nationaux seraient en nombre suffisant.

« Cette prédiction s'est accomplie, et la Convention a décrété aujourd'hui la force armée contre laquelle la Montagne s'était toujours élevée avec tant de chaleur et de raison. (*Mouvement d'indignation.*)

« Ce qui est plus fâcheux encore, c'est que ce décret a été rendu sans éprouver aucune opposition des patriotes de la Montagne.

« Le style des fédérés était injurieux pour les patriotes, pour les Parisiens, pour les tribunes; ils ont osé dire : « Que les hommes du « 2 septembre osent paraître, ils trouveront en nous les hommes du « 10 août. » Cette phrase insultante a été vivement applaudie par les Brissotins.

« Au style virulent de l'adresse des fédérés il est facile de reconnaître l'auteur : ce ne peut être que Barbaroux ou Buzot. Au reste, les fédérés finiront par s'éclairer sur les manœuvres des Rolandistes et de tous les partisans de la force armée; ils finiront par s'apercevoir que dans la Convention nationale la voix des patriotes purs et incorruptibles est étouffée, tandis que celle des Brissotins est entendue avec plaisir. Oui, les fédérés s'éclaireront; déjà un très grand nombre vous a demandé votre salle pour conférer ensemble sur les moyens de sauver la patrie : ils la sauveront avec nous. (*Applaudi.*)

« On nous a annoncé ensuite de grands troubles arrivés à Rouen, où les royalistes ont arboré la cocarde blanche et renversé l'arbre de la liberté. Cette nouvelle fâcheuse nous fait voir combien est dangereux le système de l'appel au peuple. C'est donc pour amener la guerre civile que cet appel au peuple est proposé. Patriotes, prenons donc tous les moyens possibles pour empêcher de réaliser ce ridicule système, et hâtons le supplice du tyran. » (*Applaudi.*)

[*Couthon* donne lecture d'une adresse que la Société de Clermont-Ferrand vient d'envoyer à la Convention contre l'appel au peuple et pour le jugement immédiat de Louis XVI. — Lettres de diverses Sociétés, pour ou contre la politique montagnarde. — Discours de *Chabot* contre la pétition brissotine des fédérés des 84 départements.]

C... — Vous venez d'apprendre par la lecture de la correspondance qu'une Société affiliée avait ouvert une souscription en faveur des volontaires nationaux que la négligence du pouvoir exécutif a laissés dans un état de dénuement absolu. Nous devons imiter un si bel exemple, que nous aurions dû donner nous-mêmes. Hâtons-nous de secourir nos frères qui versent leur sang pour la défense de la patrie :

c'est la plus belle marque de reconnaissance que nous puissions donner aux soutiens de notre liberté.

Cette motion a été très applaudie, et *un membre* a proposé de la convertir sur-le-champ en un arrêté.

Cette proposition a été adoptée, et la Société arrête que douze commissaires, pris dans son sein, seront chargés de recevoir les souscriptions de ceux qui voudront fournir aux volontaires nationaux, soit des couvertures, soit des capotes, soit des bas, soit des souliers, soit des chapeaux, soit des habits, soit toute autre chose nécessaire à l'habillement ou à l'équipement des volontaires nationaux.

La Société arrête :

1° Qu'il sera fait une invitation au département de Paris pour l'engager à consacrer à l'usage des volontaires nationaux les couvertures trouvées dans les maisons des émigrés;

2° Qu'il sera fait une invitation aux citoyens de Paris afin de les engager à souscrire pour l'habillement et l'équipement des volontaires nationaux;

3° Que le présent arrêté sera imprimé, affiché, envoyé aux quarante-huit sections de Paris et aux Sociétés qui fraternisent avec les Jacobins, pour les inviter à imiter leur exemple et à porter de prompts secours aux braves soldats qui défendent courageusement la liberté française.

Les plus vifs applaudissements ont suivi la lecture de cet arrêté.

[*Un citoyen de Mâcon* annonce à la Société que toutes les Sociétés patriotiques du département de Rhône-et-Loire s'opposent de toutes leurs forces au système machiavélique de l'appel au peuple.]

Les hommes du 14 juillet et du 10 août ont prononcé un discours par lequel ils demandent qu'on fasse connaître ceux qui, en 1792, nommaient les ministres de concert avec le roi et qui sont intéressés à tenir suspendu le glaive de la justice; qu'on juge Louis XVI sans appel, et que ses complices le suivent à l'échafaud.

Le *Président* a répondu : « Hommes du 14 juillet et du 10 août, veillez, soyez calmes comme nous, la tête du tyran tombera, et la cause du peuple sera triomphante. »

LEGENDRE. — Citoyens, ce que Birotteau a prononcé auprès de la tribune a dû vous convaincre qu'il existe un projet d'emmener la Convention à Rouen. Ses collègues lui ont dit : « Tais-toi donc, tu nous perds. »

Une assemblée convoquée par le peuple en insurrection doit être insurrectionnaire comme le peuple qui l'a formée. Il existe d'anciens esclaves encore tout noirs de la foudre que le tyran a lancée sur eux. Ils ne sont point à la hauteur des circonstances. C'est demain le grand jour, attendons qu'ils aient consommé leur infamie; alors nous nous lèverons tous ensemble et nous leur dirons : « C'est en vain que vous plantez l'arbre de la liberté dans les quatre-vingt-quatre départements : il ne rapportera jamais de fruits, si le tronc du tyran n'en fume les racines. » Nous leur dirons : « Vous nous accusez d'aimer le sang; oui, nous voulons du sang, et nous en demanderons tant qu'il existera des rois. Nous voulons la mort du tyran, mais nous ne la voulons pas comme vous : le sort des rois est d'être assassinés, et nous, nous voulons couper sur l'échafaud la tête de Louis Capet, parce qu'en coupant cette tête nous effigions tous les rois. Puisque vous nous peignez comme des hommes affamés de sang, nous voulons que la tête du tyran Louis XVI soit portée au bout d'une pique sur nos frontières, pour effrayer les despotes qui oseraient souiller le sol de la liberté¹. »

Un membre a dit que la proposition de suspendre l'exécution de la peine jusqu'à la fin de la guerre, proposition dont on a conçu le projet, est contraire à la liberté, et a invité ses collègues à écarter ce moyen dilatoire par tous les arguments que leur suggérera le patriotisme.

UN MEMBRE. — Défions-nous du piège qu'on nous tend. Si nous prononçons par forme de jugement, nos ennemis diront : « Le peuple seul peut faire grâce, donc il faut le consulter. » Je pense que, pour éviter un pareil renvoi, nous devons condamner Louis XVI par mesure de sûreté générale.

Couthon a résumé les opinions et a fini par inviter ses collègues à se séparer, à réfuter demain toutes les propositions qui tendraient à éloigner le jugement ou la peine de Louis XVI.

1. Le *Patriote français* du 15 janvier 1793 analyse ainsi le discours de Legendre : « Legendre veut qu'on le coupe (le roi) en 84 quartiers, pour en envoyer une pièce à chaque département, et fumer, en le brûlant, l'arbre de la liberté. » Buchez et Roux (XXIII, 292) pensent que c'est là une falsification volontaire des paroles de Legendre, et que le *Journal des Jacobins*, qui depuis longtemps est malveillant, n'eût pas manqué de reproduire ces paroles de Legendre, s'il les eût réellement prononcées. — D'ailleurs, il y eut à ce sujet une protestation à la tribune du club, comme on le verra plus bas, p. 679, le 16 janvier 1793. — Ajoutons que le *Premier journal de la Convention* et le *Journal du soir* ne rapportent pas le discours de Legendre.

MONESTIER, *président*. — Celui qui n'est pas révolutionnaire dans un moment de révolution est un zéro. Il faut que vous ne laissiez pas passer une question sans l'appel nominal : par cette mesure, nous ferons connaître à la République les membres qui ne sont pas à la hauteur de leur mission. La Convention nationale sera un champ de bataille. Si vous montrez de la fermeté, vous l'emporterez. Il faudra peut-être lutter pendant trois heures, mais soyez sûrs que ce jour-là vos 18 francs ne seront pas volés. Vous aurez l'appel nominal ou j'irai à l'Abbaye. Qu'importe? Louis XVI sera condamné¹.

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXLI

SÉANCE DU LUNDI 14 JANVIER 1793

L'AN II^e DE LA RÉPUBLIQUE

[Discours de *Mittié* fils sur les intrigues qui ont lieu à la Convention pour sauver Louis XVI. La Société en arrête l'impression² et l'envoi. — Nomination de huit commissaires pour assister à la cérémonie de la prestation du serment par les fédérés des 84 départements. — Dénonciation des intrigues de Roland dans les départements. — *Deux canonniers*, venus de Thionville, dénoncent Wimpfflen et Précý. — Le général *Berruyer* observe que la place de Longwy est dans un état de défense pitoyable. — On annonce que le ministre de la guerre Pache a permis aux sections du Finistère, de l'Observatoire et Bonne-Nouvelle, de faire venir de Saint-Denis les 132 pièces de canon de tout calibre qui s'y trouvent, afin de « contenir les intrigants de tout genre qui veulent exciter des troubles ». — Séance levée à dix heures et demie.]

1. Le *Patriote français* prête ici à Monestier les paroles suivantes : « Je déclare, pour mon compte, que je suis en insurrection et que, si j'aperçois un aristocrate, un Feuillant, ou Rolandiste, ou un autre gredin de ce genre, je l'assassine à l'instant. » (*Applaudi.*)

2. *Société des amis de la liberté et de l'égalité. Discours sur la coalition qui domine à la Convention nationale, prononcé par MITTIÉ fils, membre de la Société des Jacobins de Paris (14 janvier 1793).* — Imp. Potier de Lille, s. d., in-8 de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/2297.

CXLII

SEANCE DU MERCREDI 16 JANVIER 1793, L'AN II^e

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENCE DE MONESTIER

[Nouvelles et lettres diverses. — Discours d'adieu du *maire de Givet*, qui retourne à son poste, et d'un *citoyen de Mâcon*, sur la situation militaire.]

Le citoyen *Mittié* fils a dénoncé un article de l'auteur du numéro du *Patriote français*, par lequel, en citant l'extrait littéral de la séance des Jacobins, ce journaliste dit que Legendre a fait la motion de couper Louis XVI en quatre-vingt-quatre morceaux pour fumer les arbres de la liberté des quatre-vingt-quatre départements¹.

« Il est temps, a dit l'orateur, d'imprimer le sceau de l'infamie sur un journaliste qui se permet de pareilles calomnies. (*Bruit.*) Je demande que les citoyens Pépin, homme de loi, et Hébert, journaliste, soient chargés de poursuivre Brissot devant les tribunaux. » (*Murmures.*)

Le *Président* a exposé que, Brissot ayant été chassé de la Société, le mépris était la seule arme dont on dût se servir envers lui.

[La section du Panthéon-Français vient se prononcer pour la condamnation à mort de Louis XVI.]

Un fédéré, après avoir exprimé la joie qu'il éprouvait en voyant les Marseillais, les fédérés des quatre-vingt-quatre départements et les députés des quarante-huit sections de Paris, cimenter par un baiser les doux liens de la fraternité et marcher ensemble sous les bannières du vrai patriotisme, a invité tous ses frères à se rassembler demain sur la place du Carrousel pour y brûler les pamphlets de Roland et verser des larmes sur la tombe de nos frères morts en combattant un tyran qui respire encore, mais dont le glaive de la loi va bientôt purger la terre.

« Nous croyons, a-t-il ajouté, que ce rebut de la nature finit demain; en conséquence, nous avons arrêté que le général Santerre serait invité à permettre à nos frères de s'assembler demain à midi

1. Voir plus haut, p. 677.

sur la place du Carrousel. Nous nous rendrons ensuite au sein de la Société-mère, que nous regardons comme le berceau de la liberté. Il n'en coûtera pas des millions pour cette fédération, qui sera une fête civique. » (*Applaudi.*)

[*Boissel* vient rendre compte de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Convention.]

Un jeune militaire a fait, en ces termes, ses adieux à la Société : « Marié aujourd'hui, je pars demain. Sorti du banquet nuptial, je vole aux combats. Je m'honorerai toujours du diplôme que je porte, j'éclairerai tous nos frères qui sont les victimes de l'erreur, et, si quelque chose mérite votre attention, je vous en instruirai. » (*Applaudi.*)

Un membre a fait lecture de la lettre du Beausset, écrite en style provençal, et dont on a fait la traduction en conservant l'énergie du style. Cette lettre est ainsi conçue :

« La Société de Bordeaux vient de nous écrire pour nous inviter à rompre avec vous. Il faudrait être bien fou pour faire une pareille e..... Cela vient d'un peu loin; on cherche à vous débaucher les Sociétés affiliées pour vous affaiblir et vous opprimer, mais nous ne donnons pas dans le panneau. Quand tous ceux qui tournent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, vous abandonneraient, f.....-vous de cela. Un bon sans-culotte vaut vingt de ces b.....là. Soyons unis, avec du courage, nous les f..... à la raison; mais, si nous nous divisions, nous serions f.....

« Quand l'Assemblée s'est aperçue que le roi se f..... d'elle, elle l'a fait f..... à la tour du Temple avec sa femelle, et les aristocrates ont eu un pied de nez. Il ne faut jamais se laisser marcher sur le pied. Quand nous entendons dire à des patriotes qu'on leur a mis le pied sur la gorge, nous ne pouvons nous empêcher de dire que ce sont de f..... e..... Si l'on avait guillotiné Louis Capet après la canonnade du 10 août, personne n'aurait soufflé, et nous serions tranquilles. Voilà ce que c'est de ne pas battre le fer tandis qu'il est chaud.

« La Convention a rendu des décrets dont vous ne vous êtes pas avisés, notamment celui qui abolit les passeports. Vous ne sauriez croire combien les mauvais sujets en profitent. Faites révoquer tous les mauvais décrets. Qu'on fasse fabriquer des armes pour le peuple; les sans-culottes ont besoin de fusils. Quant au décret relatif au renvoi des Bourbons, c'est une f..... caste dont il faut se débarrasser.

Cependant, si l'Égalité¹ est dans la bonne route, gardez-le, car il ne saurait où aller, et il faut être juste en tout, etc. »

Un ancien commissaire du pouvoir exécutif dit que, dans le département du Nord, les Sociétés populaires sont presque toutes paralysées. « Roland, a-t-il dit, m'a envoyé un gros paquet rempli d'ouvrages aussi inciviques les uns que les autres, à l'exception de l'opinion de Saint-Just. Ce Roland a la dictature des départements; je ne sais pas où il prend l'argent pour faire imprimer tant de libelles. Il faut que les sections se réunissent pour détrôner cet intrigant. Citoyens, je dois vous dénoncer les généraux Dumouriez et Kellermann. Il est incontestable qu'ils ont trahi la cause de la liberté. Si l'armée de Kellermann et celle de Dumouriez avaient fait leur retraite sur Verdun, tous les Prussiens étaient enveloppés; Frédéric eût été obligé de mettre bas les armes ou de mourir de faim. Je dis qu'il faut que la conduite de Dumouriez soit examinée, ainsi que celle de Kellermann. Ce sont deux scélérats ou deux imbéciles qui ne savent pas leur métier. Beurnonville est campé de manière que dans trois mois il ne rassemblerait pas son armée. Si Dumouriez avait fait son devoir, nous aurions enfermé le roi de Prusse et Brunswick dans la tour du Temple et nous aurions fait mettre en gros caractères sur la porte de cette prison : *Magasin de rois.* »

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXLIII

SÉANCE DU VENDREDI 18 JANVIER 1793

L'AN II^e DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE MONESTIER

Un député, membre de la Société, a annoncé que la Convention va ouvrir la discussion sur un sursis à l'exécution de la peine de mort portée contre Louis Capet, et qu'elle vient de faire des changements au procès-verbal, d'où il résulte que la majorité contre Louis XVI est de trente voix. « Veillez au salut de la patrie, a ajouté l'orateur, vous êtes les postes avancés de la République. Tandis que les intrigants réfléchissent sur la faute qu'ils ont faite d'appeler les fédérés des départements, qui, au lieu de seconder leurs vues, ont reconnu sur-le-

1. Il s'agit du duc d'Orléans.

champ qu'ils avaient été induits en erreur par de perfides écrits, je vous invite à vous occuper des grands intérêts de la patrie et à redoubler de courage et d'énergie pour assurer le triomphe du vrai patriotisme. »

[Lecture de la correspondance.]

Un affilié se présente à la tribune le chapeau sur la tête. On crie : *Chapeau bas!* « Non ! non ! », s'écrient plusieurs membres. Ce citoyen dit qu'il ne connaît pas les règlements, mais qu'il suit l'impulsion de la nature et de la liberté, qui permettent de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

Le *Président* observe qu'il n'y a point de règlement à ce sujet. (*Bruit.*)

Les uns invoquent l'usage, les autres l'ordre du jour.

Un membre. — Je présente une seule considération. Je sais que la liberté permet d'avoir son chapeau sur la tête, mais il importe à tous les spectateurs de voir continuellement la physionomie de l'orateur.

Celui-ci se découvre et dit : « Citoyens, je regrette de vous avoir fait perdre un temps précieux, mais j'ai cru pouvoir suivre l'usage adopté dans la Société dont je suis membre... celle de Périgueux. Elle vous demande, par mon organe, une expédition de la délibération par laquelle vous avez expulsé Manuel. Je vous prie de lui adresser la collection des bons écrits que vous avez fait imprimer. Ils serviront de contre-poison aux calomnies que répandent les intrigants. Cette Société veut juger la Société-mère avec connaissance de cause. »

Le *Président* a répondu que le Comité de correspondance a prévenu les désirs du pétitionnaire. « Vous ne devez pas douter, a-t-il ajouté, que tous ceux qui ont voulu perdre les Jacobins dans les départements seront anéantis dans huit jours. »

[*Moras*, qui revient de l'armée, dénonce Dumouriez. — Dénonciations diverses. — Discours de *Chabot* sur le procès de Louis XVI. — Collecte en faveur de six militaires blessés. — Séance levée à dix heures et demie.]

CXLIV

SÉANCE DU DIMANCHE 20 JANVIER 1793

L'AN II^e DE LA RÉPUBLIQUE

Une citoyenne fait déposer sur le bureau un habit, une veste, des guêtres et un bonnet de grenadier pour les défenseurs de la patrie. (*Applaudi.*)

Mention honorable.

Il a été arrêté, sur la proposition d'un *membre*, que la tribune du logographe¹, qui est fermée depuis quelques temps, serait ouverte pour recevoir les citoyens et les citoyennes dont l'affluence était considérable.

Après la lecture du procès-verbal, on a rappelé la promesse faite par Desfieux, vice-président, que Dumouriez viendrait aujourd'hui à la séance.

Goupilleau a assuré la Société que ce général était malade.

Le *Président* a annoncé que la lecture de la correspondance apprendrait que les Sociétés égarées sont parfaitement revenues.

Les citoyens ont demandé à entrer dans l'intérieur de la salle ; mais *La Faye* a observé que le peu d'espace qui restait était réservé aux députés de la Convention, qui depuis plus de huit jours n'ont pu assister aux séances, et dont la présence est nécessaire.

La Société a chargé deux commissaires d'exprimer au peuple ses regrets de ne pouvoir l'admettre dans son sein.

[*Un secrétaire* fait lecture de la correspondance.]

Un citoyen a présenté un jeune soldat qui a perdu un bras au siège de Lille. (*Applaudissements.*)

La Société lui a accordé une carte d'entrée².

Robespierre a obtenu la parole et a dit, à l'occasion de ce jeune héros entré au milieu de la salle :

« Citoyens, le spectacle que vous venez de voir est digne du pre-

1. Il s'agit sans doute de la tribune où le citoyen Guiraut avait essayé ses procédés logotachygraphiques.

2. Il s'agit sans doute ici de l'incident dont il est question avec plus de détail dans la pièce suivante.

mier jour de la République. L'énergie va s'accroître à compter de cette époque. Il faut que la France connaisse et le nom de ce jeune guerrier et le nom de celui qui l'a présenté. (Son nom est Charles Bernier.) Je demande que l'extrait du procès-verbal soit envoyé aux Sociétés affiliées et à l'armée. »

Cette proposition est adoptée.

La mère de cette jeune victime du sort des armes a été présentée, et on a réclamé pour elle des secours.

« Ce n'est pas à la Société, s'est écrié *Bourdon*, à venir au secours de cette mère respectable, c'est à la nation. La dette qu'elle a contractée me paraît trop sacrée pour qu'elle puisse s'en dispenser. »

Le *Président* a donné à cette mère le baiser fraternel, et lui a promis, au nom de la Société, que tous les membres solliciteraient avec elle et pour elle une récompense méritée.

Sur la proposition de *La Faye*, on a procédé à une collecte pour six militaires qui n'ont ni asile ni vêtements.

L'orateur de la députation des sans-culottes de Lyon est monté à la tribune :

« C'est dans ce temple de la liberté, a-t-il dit, que vous avez appelé les fédérés des quatre-vingt-trois départements; vous nous avez ouvert nos yeux, et vous nous avez prouvé que les ennemis de la patrie n'étaient pas tous à Coblenz; vous nous avez prouvé que les Tuileries renfermaient des ennemis encore plus dangereux. Nous venons, au nombre de quinze mille citoyens, sanctionner le décret que nous devons au courage de la Montagne, que nous devons à la persévérance du peuple.

« Les sans-culottes de Lyon se sont rassemblés; ils ont exprimé leur vœu, ils ont choisi des membres pour le présenter à la Convention. Par une fatalité qui est ordinaire, ils n'ont pu être admis, mais ils viennent parmi vous exprimer les sentiments qui les animent. Nous nous réunirons demain aux fédérés dans cette salle, et nous nous féliciterons avec eux de la chute du tyran. Il faut que les Brissot, que les Buzot, que les Barbaroux, qui ont voulu régner, soient anéantis politiquement. » (*Applaudi.*)

Cet orateur a lu l'adresse à la Convention, rédigée par le citoyen Lambert. Cette adresse avait pour objet de prouver que le renvoi aux assemblées primaires du procès de Louis Capet pourrait embraser la République du feu de la guerre civile, et que la tête de Louis Capet devait tomber sur l'échafaud. Il a lu ensuite une circulaire adressée aux autres Sociétés affiliées, par laquelle la Société de Lyon dit : « Les

Roland et les Brissot n'ont aucune prépondérance dans leur département, et bientôt l'illusion cessera dans tous les coins de la France. L'ambition règne au sein de la Convention, les droits sacrés de la liberté y sont méconnus. Le plan de nos ennemis est de nous attaquer, non par la force des armes, mais par des écrits perfides et calomnieux ; des phalanges sont en route pour sauver Louis Capet de l'échafaud. Mais nous ne suivrons pas l'exemple de ces hommes égarés, nous ne cesserons de rendre justice aux Jacobins. Les députés patriotes qui siègent ici sont ceux qui ont sauvé la liberté. »

THURIOT. — Je vous conjure, au nom du bien public, de m'accorder toute votre attention ; j'ai des choses importantes à vous révéler ; je vais vous parler comme on parle à une famille. Nous avons besoin de nous serrer et de ne suivre que les insinuations du patriotisme.

Les chevaliers du poignard sont en activité. Je crains qu'une nuit ensanglantée ne nous prive des fruits du triomphe le plus glorieux pour les vrais amis de la liberté. Déjà, au moment où je vous parle, un de nos membres, un citoyen vertueux... (*Bruit.*) Je prie mes frères de ne pas m'interrompre ; je ne dirai que ce qu'exige le salut de la République.

Déjà un homme (Le Peletier de Saint-Fargeau) qui a servi la chose publique avec courage, dès l'époque de l'Assemblée constituante, n'existe peut-être plus... Nous avons besoin de tout le calme, de toute la tranquillité possible, pour déconcerter le plan de nos ennemis. On ne doit pas ignorer que, depuis quatre mois, on calcule tous les moyens de sauver le tyran ; on veut exciter un soulèvement pour l'empêcher de parler. Les intrigants craignent que leur complicité soit révélée et punie... Je dis qu'il est important qu'à l'instant même la Société fasse une députation vers la municipalité pour l'inviter à prendre toutes les mesures de surveillance qui peuvent déjouer les projets des malveillants. Il faut que la même députation soit chargée de demander que la garde soit doublée dans les sections et quartiers de Paris. Il faut que nous sacrifions notre propre sang pour que le tyran monte sur l'échafaud.

Il faut encore avertir les quarante-huit sections qu'il existe un complot, afin qu'elles prennent des mesures pour arrêter nos ennemis et les faire monter à l'échafaud. A la veille d'un grand événement, les parties intéressées se heurtent et s'agitent. Lorsqu'un grand acte doit avoir lieu, il y a toujours un parti intéressé à exécuter un soulèvement. Des hommes iront de corps de garde en corps de garde pour annoncer qu'il y a un mouvement pour les arrêter (*sic*) ; vous les consignerez pour vérifier ensuite le principe des mouvements et em-

pêcher l'explosion, qui n'a d'autre but que de soustraire le tyran à l'échafaud. Nous aurons ainsi l'avantage de sauver la chose publique et d'empêcher le sang des patriotes de couler. (*Applaudissements.*)

ROBESPIERRE. — Je viens appuyer la motion de Thuriot et y ajouter quelques réflexions importantes. De la punition de Louis Capet dépend le salut public; aussi tous les efforts des ennemis de la République tendent-ils à bouleverser Paris pour sauver le tyran.

Nous ne devons le salut de la chose publique qu'à la réunion fraternelle des fédérés que l'on avait voulu armer contre nous. Thuriot vous a indiqué les principales mesures propres à maintenir le calme. Je vous invite à prémunir nos concitoyens contre tous les pièges. On ne manquera pas d'employer tous les moyens possibles pour nous égarer. S'il était vrai qu'un défenseur de la liberté eût été outragé, oublions-le pour le moment, allons au tyran, c'est par lui qu'il faut commencer. Pour cet effet, il faut maintenir autour de l'échafaud, autour de la Convention, un calme imposant et terrible, pour glacer d'effroi tous les ennemis de la liberté. Nous voulons bien périr, pourvu que la tyrannie périsse avec nous. Quand la tête du tyran sera tombée, vous éclairerez les départements sur les complots qui ont été tramés contre la liberté.

Gardons-nous, après l'exécution (car je suis persuadé que cette exécution aura lieu), gardons-nous de faire aucun acte qui puisse donner à l'intrigue le moindre prétexte de calomnier l'héroïsme du patriotisme. Oublions les intrigants, laissons-les tomber sous le mépris public. Nous n'avons qu'une passion, c'est la liberté; nous en jouirons, et nous ferons le bonheur de la République.

Je demande qu'on avertisse le commandant de la garde nationale de déployer une activité extraordinaire, et qu'on communique ces déterminations de prudence à la section des Droits de l'homme, afin qu'elle unisse ses efforts aux nôtres.

Je demande qu'il soit fait une affiche, qui paraîtra demain à la pointe du jour, pour inviter le peuple au calme, et lui faire connaître les pièges qu'on lui tend.

Je demande aussi que vous présentiez une adresse à la Convention pour lui présenter le tableau des manœuvres employées par les intrigants pour perdre la chose publique et anéantir les patriotes le lendemain de l'exécution de Louis Capet; cette adresse sera envoyée aux départements, aux autorités constituées et à l'armée. Je prie Thuriot de vouloir bien rédiger à l'instant l'adresse qu'il a ébauchée, en y ajoutant mes observations. (*Applaudi.*)

Les propositions de Robespierre et Thuriot ont été arrêtées par la Société.

Une agitation extrême a régné dans l'Assemblée ; le président s'est couvert : le calme s'est rétabli.

Le *Président* a invité les commissaires à s'inscrire, et a dit qu'il n'y avait que de mauvais citoyens qui voulussent sortir dans un moment où l'on traitait une question du plus grand intérêt. On a empêché les membres de sortir jusqu'après la nomination de douze membres, pour se transporter au département et à la Commune¹.

La Société s'est déclarée permanente pendant le reste de la nuit.

Thuriot a fait l'appel des sections, et chaque citoyen domicilié dans l'étendue de la section appelée s'est fait inscrire au bureau, et a pris l'engagement de se transporter dans sa section pour rendre compte des arrêtés de la Société relatifs aux mesures de prudence que nécessitent les circonstances.

Un membre a lu le projet d'affiche dont la substance suit :

« Citoyens, c'est votre réunion qui a vaincu la tyrannie, c'est le calme que vous avez maintenu qui a conduit le tyran à l'échafaud. Du calme, citoyens, et la chose publique est sauvée. »

Cette rédaction a été approuvée.

Un membre. — Les mesures proposées par Thuriot et Robespierre sont très bonnes, mais je crois qu'il faut y ajouter celle d'envoyer des commissaires au pouvoir exécutif.

Le *Président* a répondu que les commissaires choisis avaient mission de se rendre auprès du Conseil exécutif provisoire.

Un militaire a observé qu'il importait de nommer une force armée pour protéger la sûreté des membres de la Société.

Un citoyen a dit que personne d'entre eux ne redoutait les poignards. « Au surplus, s'est-il écrié, il serait glorieux de mourir pour une si belle cause, et nous envions tous le sort de Le Peletier. »

[Communications de diverses Sociétés².]

1. Le même jour, 20 janvier 1793, la Société envoya une circulaire aux sections de Paris, signée de *Monestier* (du Puy-de-Dôme), président, de *Desfieux*, vice-président, et de *Debuscher*, secrétaire. On y annonçait l'envoi d'une députation de douze membres auprès du Conseil exécutif, du département, de la Commune et des sections, « pour les inviter à doubler de surveillance et à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'exécution des projets des ennemis de la liberté... et à être en garde contre les nouvelles alarmantes. La Société arrête en outre qu'elle sera permanente jusqu'après l'exécution du décret pénal rendu contre le tyran. » — Nous ne connaissons cette circulaire que par l'analyse qui en est donnée dans le *Catalogue d'une importante collection de documents autographes*, Paris, Charavay, 1862, in-8. (N° 37.)

2. Il faut rapporter à cette séance l'imprimé intitulé : *Société des amis de la*

CXLV

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DES JACOBINS
DU 20 JANVIER 1793, L'AN II^e DE LA RÉPUBLIQUE ¹

Berruyer, comme le plus vieux soldat de la République, qui se trouvait à cette séance, en présente le plus jeune. Il offre aux regards de la Société, ainsi qu'à sa sensibilité, un enfant qui a perdu un bras au siège de Lille.

Un membre demande que, pour honorer la Société, dont les généreux efforts ont consolidé la liberté, le trait de ce jeune héros soit consacré. En conséquence, il demande, et la Société arrête la proposition, qu'extrait du procès-verbal soit envoyé à l'armée et à toutes les Sociétés qui fraternisent. *Un autre membre* demande que la mère soit félicitée... Elle prend place à côté du président, qui avait déjà à sa droite son brave fils.

Berruyer annonce que cette citoyenne a besoin de secours. « Ce n'est pas à la Société, s'écrie *un secrétaire*, c'est à la nation à se charger des dépenses de la patrie. » « Ceux-là ont aussi perdu leurs membres, continue *Bourdon* en montrant six soldats mutilés : je jure par la tête du tyran que nous ne nous séparerons pas que nous n'ayons assuré l'existence de ces généreuses victimes ! »

La Société, provisoirement, arrête en leur faveur une collecte, qui s'est montée à la somme de 236 l. 13 s. 6 d.

Pour-extrait conforme à l'original :

T. ROUSSEAU, secrétaire du Comité d'administration.

Liberté et de l'égalité, séance aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré. Extrait du procès-verbal de la séance du 20 janvier 1793. — Imp. Polier de Lille, s. d., in-8 de 4 p. — Bibl. nat., Lb 40/2298. — Cet extrait contient seulement la dénonciation et les arrêtés relatifs au Journal des Jacobins des 19, 21 et 30 décembre 1793, avec une lettre adressée à Maure par un citoyen de Perpignan, Dufey, lettre où Birotteau est dénoncé.

1. Bibl. nat., Lb 40/742, in-8.

CXLVI

SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 1793, L'AN II^e

DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSIDENTE DE MONESTIER ¹

Mercier, employé aux assignats, a demandé, par l'organe de *Maure*, l'entrée de la séance. — Accordé.

Plusieurs citoyens ont sollicité et obtenu la même faveur.

BOURDON. — Ici sont rassemblés les hommes qui ont toujours aimé la liberté. Dès l'époque de la fuite de Louis, j'ai demandé qu'il subit la peine qu'il méritait. Aujourd'hui il a payé sa dette; n'en parlons plus, soyons humains; tout notre ressentiment doit expirer avec lui. Le Peletier nous a dit plusieurs fois : « Je veux mourir pour la liberté! » Il est mort. Rendons public tout ce qu'il y a de glorieux dans sa mort. Réjouissons-nous : au premier triomphe remporté sur les intrigants, nous avons ajouté celui de la suppression du bureau de formation d'esprit public institué par Roland. Oui, citoyens, nous sommes parvenus à faire supprimer cette institution, imaginée par la coupable intrigue qui voulait étouffer la liberté dans son berceau, et faire rétrograder l'esprit public.

UN MEMBRE. — Au moment où le dernier tyran des Français vient d'expié par sa mort les crimes de sa vie, au moment où le peuple vient de perdre le plus estimable de ses représentants, je ne puis contenir mon indignation en voyant les murs de Paris tapissés des diatribes sanglantes que contient *la Sentinelle*, qui renaît de ses cendres pour calomnier les meilleurs patriotes ². Je vous dénonce, citoyens, cet écrit dangereux. Éclairons les départements. Je demande que nous rédigeons un exposé précis et exact de tout ce qui s'est passé la semaine dernière, et que nous l'envoyions avec profusion dans les départements et aux Sociétés affiliées. Je demande aussi qu'on oblige Roland de rendre compte de l'emploi des fonds qu'il a extorqués sous le prétexte d'éclairer l'esprit public. Les prévarications sont mo-

1. Monestier était président de quinzaine. Mais c'est Maure qui présida cette séance du 21 janvier 1793.

2. Sur cette réapparition du journal-affiche de Louvet, voir Hatin, *Bibliographie de la presse*, p. 237.

ralement prouvées. Ainsi les membres de la Convention ne doivent pas perdre un moment. (*Applaudi.*)

BOURDON. — J'ai oublié de vous dire que la Convention nationale, qui est aujourd'hui jacobite (je ne sais combien cela durera) a arrêté qu'elle assisterait aux funérailles de Le Peletier, auquel elle a accordé les honneurs du Panthéon.

MONESTIER. — Citoyens, de grands événements se sont succédé. Il semblait que le patriotisme devait encore une victime à la tyrannie. Le Peletier a été cette victime, et sa mort sera utile à la chose publique. Je n'accuse point nos ennemis, je ne dis pas que tel ou tel, de tel département, ait influé sur la mort de Le Peletier; mais on a remarqué qu'il a fallu que la Montagne déployât toute sa force pour lui faire obtenir les honneurs qu'il mérite à si juste titre... Ce sont les appels nominaux qui ont fait connaître les vrais amis de la liberté. Thuriot, toujours ferme, toujours courageux, et quelquefois sublime, a rappelé ce grand événement. L'impression a été terrible, et nous avons tous remarqué que les statues étaient brisées. Barère n'a vu que le peuple, que la souveraineté du peuple blessée dans un de ses représentants. On cru assez pour la gloire de l'immortel Le Peletier en annonçant qu'il est mort martyr de la liberté; ces mots sont insignifiants, car Le Peletier n'est pas mort dans son lit, il n'est pas mort de fatigue, il a été assassiné. Il fallait conserver les expressions sacramentales dont il s'est servi en répondant aux inculpations de son assassin.

« En votant, a-t-il dit, pour la mort du tyran, j'ai obéi à ma conscience. »

Ces mots doivent être littéralement insérés dans l'adresse.

Le croiriez-vous, citoyens? Un républicain de ce matin, Lanjuinais, est monté à la tribune, et ce grand législateur est venu nous dire qu'il fallait respecter les lois, et il nous a cité un décret qui ordonne que les honneurs du Panthéon ne seront rendus que dix ans après la mort. Robespierre a fait sentir la différence qu'il y a entre Mirabeau et Le Peletier, cette différence est celle qui existe entre le vice et la vertu. La Convention n'a pas invectivé aujourd'hui la Commune de Paris, elle s'est occupée des mesures de sûreté générale.

Nous invitons nos frères à nous communiquer leurs idées sur cette importante matière, qui doit appeler toute notre attention.

JEANBON SAINT-ANDRÉ. — La Convention nationale a décrété aujourd'hui non pas des honneurs à Le Peletier, ce citoyen est assez honoré par sa vertu, mais elle a rendu justice à un patriote qui a défendu la cause de la liberté avec courage.

L'orateur a été interrompu par l'arrivée du frère de Le Peletier, qui est entré dans la salle au milieu des applaudissements.

Jeanbon Saint-André a continué l'oraison funèbre de Le Peletier.

« La lumière du jour, a-t-il dit, est moins pure que ne l'était le cœur de ce citoyen. La liberté n'a jamais eu de plus ardent, de plus incorruptible défenseur. Il faut que la Société, à l'exemple de la Convention, assiste aux obsèques de Le Peletier. Nous devons ce témoignage éclatant à celui qui, n'étant pas dans la classe du peuple, a su descendre jusqu'à elle pour s'élever à la hauteur des principes. Il faut arrêter de nommer une députation pour assister à cette cérémonie patriotique. (*Plusieurs voix* : Nous irons tous !)

« Je demande aussi que la Société rédige une adresse qui sera envoyée aux Sociétés affiliées et aux départements, et que dans cette adresse on donne à la cendre de Le Peletier les regrets qu'il mérite, et qu'on prouve à tous les citoyens que celui qui sait combattre, vaincre et mourir pour sa patrie, est assuré de l'immortalité. » (*Applaudi.*)

La Société arrête d'assister en corps aux obsèques de Le Peletier, et de rédiger une adresse aux Sociétés affiliées pour manifester ses sentiments sur la glorieuse mémoire du citoyen dont elle pleure le trépas.

C... — Je m'étais proposé de faire la même motion que le préopinant. Je demande, par amendement, que la Société députe deux de ses membres pour informer les Sociétés populaires séantes à Paris et les défenseurs de la patrie de la détermination que nous avons prise, et de les inviter à se réunir à nous pour rendre les derniers devoirs à un collègue que je pleure avec amertume. (*Adopté.*)

FÉLIX LE PELETIER. — Il est mort un homme qui faisait honneur à l'homme : le citoyen Le Peletier a succombé sous les poignards de la tyrannie. « Je meurs pour la liberté ! » ont été les dernières paroles d'un frère dont je partageais le patriotisme et les principes, et avec lequel je désirerais pouvoir être confondu. Mon vœu le plus ardent est de marcher sur ses glorieuses traces, à trouver les mêmes dangers. J'ambitionne les mêmes poignards, je le jure dans ce sanctuaire où l'on ne jure jamais en vain.

Le *Président* a répondu : « Citoyen, ton frère est immortel. Un peu plus tôt, un peu plus tard, console-toi, il ne pouvait mourir plus glorieusement, ni plus utilement pour sa patrie. Sa mort a détruit la tyrannie et la calomnie, qui sont inséparables. Si nous étions des

rois, nous pleurerions ; nous sommes des républicains, et nous devons essuyer nos larmes, en songeant que sa mort contribue au salut de la chose publique. »

Félix Le Peletier a répliqué : « Citoyen président, vous êtes fidèle à l'amitié, même au delà du trépas, c'est pour mon âme la plus belle et la plus douce récompense. »

On arrête l'impression du discours et la réponse du président.

[Voici (d'après l'imprimé coté Lb 40/742) le texte officiel de ces deux discours, qui diffère sensiblement de celui que donne le *Journal des Jacobins*.]

FÉLIX LE PELETIER. — Il est mort un homme qui faisait honneur à l'homme. Le citoyen Louis-Michel Le Peletier a succombé sous les poignards des ennemis de la patrie. « Je meurs pour la liberté ! » furent ses dernières paroles. Qu'il est honorable, ce choix cruel qui vient d'enlever mon frère, mon ami ! Quelle tâche la reconnaissance publique m'impose ! La Convention lui a décerné les honneurs destinés aux grands hommes, et certes ils étaient mérités, s'ils sont la récompense des vertus et du patriotisme. Il ne me reste qu'à enter ma destinée sur la sienne. Peussé-je mériter de faire confondre l'une avec l'autre, comme nos âmes le furent par les liens de l'estime et de l'amitié ! J'ambitionne les mêmes poignards : je le jure par ce sanctuaire, où l'on ne jura jamais en vain.

MAURE aîné, président. — Citoyen, ton frère était mortel : un peu plus tôt, un peu plus tard ; mais console-toi, il ne pouvait mourir plus glorieusement et plus utilement pour sa patrie. Sa mort a contribué à l'anéantissement de la tyrannie, et il est le dernier dont le tyran a bu le sang : car les rois sont insatiables de celui des hommes.

Les patriotes, les Jacobins, les Parisiens, étaient des assassins, des hommes de sang. Cependant Le Peletier était patriote, Jacobin et Parisien, et il a été assassiné ! Son sang a été versé. Sa mort a détruit tout à la fois la tyrannie et la calomnie, compagnes inséparables pour le malheur des hommes.

Sujets des rois, nous aurions pleuré : républicains, ne pensons qu'à sa gloire et à l'avantage qu'en a retiré la patrie.

Souviens-toi des honneurs bien mérités accordés à ton frère ; conduis-toi d'une manière digne de sa mémoire et d'un républicain.

On a fait la motion d'admettre *Félix Le Peletier* sans formalité, mais *Robespierre jeune* a réclamé la stricte exécution du règlement.

Sur cette observation, la Société a passé à l'ordre du jour, en accordant toutefois au candidat l'entrée provisoire des séances.

GOUPILLEAU. — Citoyens, je vais vous citer quelques détails relatifs à la fin tragique d'un de nos collègues. J'étais dans notre Société quand on apprit cette nouvelle. Je me rendis au Comité de sûreté générale. On m'invita à me rendre auprès de Le Peletier. Je le trouvai dans son lit, à onze heures environ du soir. Il prenait un breuvage; il me reconnut, il me serra la main et me dit : « Mon ami, j'expire; mais ma mort est honorable, je meurs pour la patrie. » Telles furent ses propres expressions. On m'observa qu'il y aurait du danger à le faire parler longtemps. Je me retirai, et quelque temps après il expira (à minuit). Citoyens, nous sommes environnés de poignards, et je ne vous dissimulerai pas que j'ai été attaqué en sortant du Comité.

DUFOURNY. — L'assassinat de Le Peletier n'était pas encore connu au Conseil exécutif à onze heures du soir; il n'en a été instruit que par la députation des Amis de la liberté et de l'égalité. Je vous apprends que le Comité de sûreté générale a été reformé par un décret rendu à l'appel nominal, et il est composé de douze membres sincèrement patriotes¹. Quand ce Comité sera en activité, tous les ennemis du bien public seront anéantis. Citoyens, je voudrais qu'on élevât un monument pour consacrer, par des signes symboliques, la glorieuse journée qui a décidé le triomphe de la liberté.

Desfieux a fait mention d'une lettre à lui adressée, dans laquelle on assure que Ferrière a diné avec Rutlège, où (*sic*) il a appris que le confesseur de Louis Capet avait été donné par Brissot.

Un membre a dit qu'il était de garde au château le jour où le confesseur a été appelé, et qu'il peut attester que ce confesseur a été désigné à Louis XVI par Malesherbes, qui a même indiqué son adresse et son numéro pour qu'on l'envoyât chercher.

UN FÉDÉRÉ. — Citoyen, il s'en faut bien que la mort du tyran ait anéanti tous ses partisans. Je vais vous proposer des mesures importantes. Vous savez que Roland a infecté l'esprit public, qu'il vise à la dictature en feignant de crier contre la tyrannie, qu'il accable les patriotes de calomnies, etc. Qu'a fait de plus Louis Capet? Nous devons nous réunir, nous rallier. Il faut que nous jurions que, si un député patriote venait à recevoir une égratignure, nous exercerions une

1. Les douze membres élus par la Convention, dans sa séance du 21 janvier 1793, pour former le Comité de sûreté générale, étaient Basire, Lamarque, Chabot, Legendre (de Paris), Bernard (de Saintes), Rovère, Ruamps, Maribon-Montaut, Tallien, Ingrand, Jean de Bry et Duhem.

juste vengeance contre les membres qui ont voté la guerre civile en proposant l'appel au peuple. (*Murmures d'improbation.*)

Un membre a demandé la censure. (*Bruit.*)

Le *Président* observe à l'orateur que son zèle l'avait entraîné au-delà des bornes, et que sa proposition était indigne de la Société et de lui-même, et qu'elle calomniait les républicains.

UN MILITAIRE. — Citoyen président, les canonniers de la section de la Halle au Blé sont ici présents; je vous déclare en leur nom que nous détestons la faction de Brissot et de Roland, et que nous ferons la guerre à ces coquins-là. (*Applaudi.*)

C... — La tête du tyran est tombée, ce n'est pas tout: il faut encore assurer la République par des mesures sages et sévères. J'ai six enfants, je les ai tous consacrés à la défense de la patrie; deux qui sont de retour m'ont appris que les troupes manquaient de tout. Je ne veux dénoncer personne. (*On crie: Vous avez tort, parlez!*) Nos volontaires du bataillon de Paris ne sont pas au nombre de vingt dans l'armée de Dumouriez; ils demandent des vêtements, on leur refuse, et ils partent. Ensuite ils ne veulent plus repartir; l'armée s'affaiblit, se dissout.

Un militaire a demandé la parole pour démentir ces faits. « J'ai reçu, a-t-il dit, une lettre d'un aristocrate outré, et cet homme est mon frère. Je lui déclare la guerre, je veux qu'il soit patriote ou qu'il meure. Mon frère m'écrit de Maëstricht que, s'il se présentait seulement quatre mille Français, il se rendraient maîtres de la ville. Savez-vous quels sont ceux qui désertent? Ce sont les coquins qui étaient cachés dans le château, ce sont les pétitionnaires, et ces coquins ont calomnié l'armée. Nous nous f..... des aristocrates. Je déclare que, si nous voulons renforcer l'armée, je partirai, nous partirons tous, et l'ennemi sera terrassé. Les Liégeois, mes compatriotes, s'arment, et je vous déclare qu'ils se battent bien. »

Un militaire a appuyé la proposition du préopinant. « Je suis, a-t-il dit, un vieux soldat, f.....; nous ne nous démentirons jamais, nous ferons respecter la République; nous mourrons, sacredieu, pour la liberté. »

Sur le rapport du Comité d'administration, on a arrêté une collecte pour une citoyenne chargée de cinq enfants.

Un militaire. — Citoyens, je vous invite à surveiller le dehors et le dedans, et à déjouer les manœuvres des malveillants. Dans ma dernière campagne, je me suis trouvé dans une société composée de

quatre-vingt-dix Hollandais. Nous avons parlé de la situation des affaires politiques de France, et j'ai vu avec le plus grand plaisir que les Hollandais sont favorablement disposés pour nous. Après avoir quitté la Hollande pour me rendre à Paris par l'Angleterre, je me suis embarqué avec trente émigrés, qui m'ont dit qu'ils portaient chacun deux pistolets pour tuer les Jacobins. Comme on se doutait que j'étais jacobin, on parlait de me jeter à l'eau.

Un grenadier du 99^e régiment d'infanterie a été admis à se présenter au Comité d'administration pour solliciter une collecte.

HASSENFRATZ. — Les préopinants vous ont parlé de la Hollande, de l'Angleterre : je vais vous entretenir des moyens de repousser l'ennemi et de conserver la liberté que nous avons eu le bonheur de conquérir. La tête du tyran est tombée, et nous devons nous attendre à avoir toute l'Europe sur les bras, si nous ne nous levons tous à la fois. Déjà la Hollande, l'Angleterre et l'Espagne, s'apprentent à nous faire la guerre. Nous avons commis deux grandes fautes : la première, c'est de n'avoir pas cerné, poursuivi les Prussiens ; la seconde est de nous être arrêtés sur les bords de la Meuse, tandis que nous devons marcher droit à Coblenz. On vous a parlé de faire une invasion en Hollande ; en ce cas il ne faut pas perdre un moment, car le passage n'est sûr que pendant le temps des pluies ; autrement, nous aurions à craindre les inondations.

Le premier plan de campagne consiste à porter une partie de nos forces au delà du Rhin, pour mettre en stagnation les puissances voisines.

Le second est de marcher en Hollande, et d'y arriver assez à propos pour mettre un embargo sur la flotte de la république.

En suivant ces plans, en plaçant soixante mille hommes pour empêcher toute invasion, nous aurons encore quatre cent mille hommes à opposer aux forces coalisées de l'Europe. Ne nous inquiétons pas de nos colonies. Nous sommes inattaquables, nous sommes invincibles, si nous ne nous amusons pas à vouloir conserver des îles que déchirent les guerres civiles, et que les Anglais ne songent pas à attaquer.

La conquête de la Hollande est très facile ; nous pouvons nous emparer des ports de la Hollande et de ceux de l'Espagne, que nous mettrons ainsi en stagnation. Alors nos flottes, qui sont commandées par de bons officiers, résisteront facilement aux efforts de l'Angleterre, et sortiront victorieuses. Ainsi, si nous nous déterminons à user de nos moyens offensifs, nous irons en Angleterre ; l'Espagne n'est pas si difficile qu'on le pense. Si, au contraire, nous prenons le parti

de nous renfermer dans nos limites et de borner notre sollicitude à nous garantir de toute attaque extérieure, nous resterons chez nous, et nous braverons dans nos foyers la coalition des despotes. Dans l'un et l'autre cas, aucune puissance ne peut nous dicter des lois. Il faut choisir entre l'inactivité, qui ne nous offre d'autre avantage que celui de la sûreté, et l'activité continuelle, qui nous présente des victoires assurées et la perspective d'un renouvellement perpétuel de gloire et de prospérité.

C... — Je vais répondre aux deux interpellations qu'on m'a faites. Depuis le 10 août, on a transporté à Saint-Denis une grande quantité de souliers; il est vrai que dans plusieurs de ces souliers il y a du carton. Quant au second fait, je déclare qu'il est certain que le ministre Servan a passé un marché avec d'Espagnac, sous le nom de Masson, pour fournir des voitures à l'armée, dont le dépôt est à Saint-Denis. Quand ces voitures partiront trop tard, on en fera la dénonciation. Au surplus, les voitures vides appartiennent à une compagnie particulière.

DESFIEUX. — Si on se servait des voitures vides, d'Espagnac, qui a un traité, demanderait avec raison une indemnité.

Un militaire a dénoncé que d'Espagnac correspondait tous les jours avec les émigrés, et qu'il avait vu un émigré sortir de chez lui; il a ajouté qu'il ferait arrêter cet émigré, qui est un mouchard du comte d'Artois et du prince de Condé.

Le Directeur des Messageries du Mans envoie une pétition sur les subsistances, à laquelle il joint un morceau de pain pour échantillon. — Renvoyé au Comité.

Un citoyen a déposé 80 livres pour les militaires blessés le 10 août. — Mention honorable.

C... — Le jour où le despotisme royal expire ne nous dégage pas de toutes entraves. Louis Capet était mort moralement dès le 10 août. Depuis ce moment la tyrannie s'est réfugiée dans le cabinet de Roland : c'est lui qui a voulu allumer la guerre civile et nous faire égorger par nos frères des départements.

Nous avons les moyens les plus puissants de venger la ville de Paris du système de calomnie employé par les intrigants. Il faut que les sections de Paris se coalisent avec les défenseurs de la République; il faut que chaque fédéré déclare à la section dans l'arrondissement de laquelle il demeure quels sont les écrits que Roland leur a envoyés. On tiendra un registre de ces envois, qui manifesteront ses prévarications et suffiront pour le démasquer. Actuellement, il

fait comme La Fayette, il paie d'audace; il a tapissé les murs de Paris d'une lettre où respire la calomnie jointe à l'impudence. J'ai fait plusieurs dénonciations au Comité de sûreté, une notamment était appuyée du témoignage de huit personnes; eh bien, toutes ces dénonciations ont été enterrées dans le Comité, qui a ménagé Roland, ou qui peut-être veut faire une collection de toutes les pièces qui peuvent mettre en évidence les crimes de ce ministre corrompateur de l'esprit public.

Desfieux a annoncé qu'il connaissait un citoyen qui devait dénoncer Roland, et que bientôt ce ministre serait en état d'accusation; il a invité au surplus tous ceux qui auraient des preuves écrites contre lui à les envoyer à Collot d'Herbois, qui en fait une collection.

Un citoyen a lu un arrêté de la section des Tuileries, qui a pour objet d'accorder une escorte aux députés patriotes pour les garantir de tout outrage.

Un membre a observé que, si on accordait des gardes du corps aux patriotes, il n'y aurait pas de raison pour en refuser aux non-patriotes.

La Société passe à l'ordre du jour, malgré les observations d'un membre qui votait des remerciements pour cette section.

La section de la Butte des Moulins a député quatre de ses membres. L'orateur a dit : « La section qui nous envoie vers vous vous considère comme un rocher contre lequel viennent se briser les flots d'une mer agitée par la tempête. Elle contemple avec admiration votre courage et votre énergie. Elle nous charge de vous présenter l'hommage qu'elle rend à la sagesse qui a dirigé vos délibérations depuis la Révolution, et l'arrêté qu'elle a pris d'adhérer à vos principes et de vous demander l'affiliation. »

LE PRÉSIDENT. — Citoyen, tu nous a remis les règlements et la liste des membres; tu es parfaitement en règle; ton patriotisme est cher à nos cœurs.

L'affiliation est mise aux voix et adoptée unanimement.

Un membre a invité tous les citoyens à s'opposer à la lecture du testament de mort de Louis Capet. « Ce testament fanatique, a-t-il dit, pourrait faire quelque impression sur les esprits faibles et superstitieux. »

La séance a été levée à dix heures.

CXLVII

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DES JACOBINS
DU 21 JANVIER 1793, L'AN II^e DE LA RÉPUBLIQUE ¹

Le *Président* a ouvert la séance à l'heure ordinaire.

Plusieurs membres, en rendant compte de la séance de la Convention, annoncent : 1^o qu'elle a décrété la suppression du Comité de formation de l'esprit public, établi par Roland, avec injonction à ce ministre de rendre compte des sommes qu'il a employées pour cet objet; 2^o que le Comité de sûreté générale allait être renouvelé; 3^o qu'elle avait décrété les honneurs du Panthéon pour Michel Le Peletier, assassiné pour avoir voté la mort du tyran. « L'ordre du jour, disent-ils, n'était pas seulement de calomnier la ville de Paris, et la Convention a fait comme les Assemblées précédentes : elle s'est montrée grande dans les moments périlleux. »

Le frère de Michel Le Peletier est admis à la séance. Ce citoyen rend compte des derniers moments de son frère, dont les derniers soupirs furent pour la liberté. Il ambitionne la même mort et jure de marcher sur ses traces. La Société arrête l'impression de son discours, avec la réponse du président.

Plusieurs membres rendent à Michel Le Peletier le juste tribut dû à ses vertus et à son patriotisme. Sur leurs propositions, la Société arrête à l'unanimité : 1^o qu'elle assistera tout entière à sa pompe funèbre; 2^o qu'elle invitera les quarante-huit sections et les Sociétés populaires à imiter son exemple; 3^o qu'il sera rédigé une adresse qui instruira les Sociétés de la République et les armées de ce triste événement, et du caractère vraiment républicain de ce représentant du peuple. — *Robespierre* et *Collot d'Herbois* sont nommés rédacteurs ².

Elle arrête en outre que les dernières paroles de Michel Le Peletier seront insérées dans son procès-verbal.

Pour extrait conforme à l'original :

T. ROUSSEAU, secrétaire du Comité d'administration.

1. Bibl. nat., Lb 40/742.

2. Cette adresse fut lue et adoptée dans la séance du 23 janvier 1793. On la trouvera plus bas à cette date, non d'après le texte du *Journal des Jacobins*, qui est fautif, mais d'après des extraits du procès-verbal imprimés dans Lb 40/742.

ERRATUM

AU TOME TROISIÈME

SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 1792

[Par suite d'une erreur de copiste, le compte rendu de la séance du 26 mars 1792, t. III, p. 452, offre une lacune assez considérable, que nous allons combler, en reproduisant en entier les discours de Guadet et de Robespierre. On se rappelle que Guadet s'était opposé à l'impression d'une adresse lue par Robespierre, et en avait demandé le renvoi à des commissaires.]

GUADET. — Ce renvoi est fondé sur trois motifs. Premièrement, dire, comme l'a fait M. Robespierre, que l'on demande la guerre sans but et sans préparation me paraît être une critique amère de toutes les Sociétés patriotiques qui ont été de l'avis de la guerre, et de celle-ci en particulier. Comment pourrait-on douter que le vœu général de la nation soit pour la guerre, lorsqu'en dépouillant les registres des départements on trouve plus de six cent mille citoyens inscrits pour marcher à l'ennemi?

Secondement, j'ai entendu souvent dans cette adresse répéter le mot de *Providence*; je crois même qu'il y est dit que la *Providence* nous a sauvés malgré nous. J'avoue que, ne voyant aucun sens à cette idée, je n'aurais jamais cru qu'un homme qui a travaillé avec tant de courage pendant trois ans pour tirer le peuple de l'esclavage du despotisme pût concourir à le remettre ensuite sous l'esclavage de la superstition. (*Brouhahas, murmures, applaudissements.*)

En troisième lieu, il me semble que dire, comme l'a fait M. Robespierre, que nous sommes maîtres de la paix et de la guerre, c'est en quelque sorte donner d'avance un tort au ministère, dans le cas où nous serions forcés à faire la guerre; et cependant il serait possible que nous fussions dans cette position. Le ministre des affaires étran-

gères a communiqué au Comité diplomatique une dépêche ferme et vigoureuse qu'il a envoyée au roi de Hongrie. Cette dépêche ne laisse aucune échappatoire et la réponse doit être précise, et peut-être nous amènera-t-elle la guerre. Alors, par ce discours, M. Robespierre ne semble-t-il pas élever la défiance des Sociétés contre un ministère patriote et semer le découragement parmi elles, en leur montrant la paix comme le seul moyen de salut? Enfin, j'avoue que je n'attendais rien de pareil de M. Robespierre.

M. ROBESPIERRE. — Je ne viens pas combattre un législateur distingué. (*Plusieurs voix : Il n'y en a pas !*) Je veux dire un législateur distingué par ses talents; mais je viens prouver à M. Guadet qu'il m'a mal compris; je viens combattre pour des principes communs à M. Guadet et à moi. Car je soutiens que tous les patriotes ont mes principes, et il est impossible que l'on puisse combattre les principes éternels que j'ai énoncés. Quand j'aurai terminé ma courte réponse, je suis sûr que M. Guadet se rendra lui-même à mon opinion. J'en atteste et son patriotisme et sa gloire, qui ne peuvent être fondés que sur les principes que je viens de proposer. Mais l'objection qu'il m'a faite tient trop à mon honneur, à mes sentiments et aux principes reconnus par tous les peuples du monde et par les assemblées de tous les peuples et de tous les temps, pour que je ne croie pas mon honneur engagé à les soutenir de toutes mes forces.

La première objection porte sur ce que j'aurais commis la faute d'induire les citoyens dans la superstition, après avoir combattu le despotisme. La superstition, il est vrai, est un des appuis du despotisme, mais ce n'est point induire les citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la divinité. J'abhorre autant que personne toutes ces sectes impies qui se sont répandues dans l'univers pour favoriser l'ambition, le fanatisme et toutes les passions, en se couvrant du pouvoir secret de l'Éternel qui a créé la nature et l'humanité, mais je suis bien loin de le (*sic*) confondre avec ces imbéciles dont le despotisme s'est armé. Je soutiens, moi, ces éternels principes sur lesquels s'étaie la faiblesse humaine pour s'élancer à la vertu. Ce n'est point un vain langage dans ma bouche, pas plus que dans celle de tous les hommes illustres, qui n'en avaient pas moins de morale pour croire à l'existence de Dieu. (*Plusieurs voix : A l'ordre du jour ! — Brouhahas.*)

Non, Messieurs, vous n'étoufferez point ma voix; il n'y a point d'ordre du jour qui puisse étouffer cette vérité. Je vais continuer de développer un des principes puisés dans mon cœur et avoués par tous les défenseurs de la liberté; je ne crois pas qu'il puisse jamais dé-

plaire à aucun membre de l'Assemblée nationale d'entendre ces principes. Et ceux qui ont défendu la liberté à l'Assemblée constituante ne doivent point trouver des oppositions au sein des Amis de la constitution. Loin de moi l'idée d'embrasser ici aucune discussion religieuse qui pourrait jeter de la désunion parmi ceux qui aiment le bien public, mais je dois justifier tout ce qui est attaché sous ce rapport à l'adresse présentée à la Société.

Oui, invoquer le nom de la Providence et émettre une idée de l'Être éternel qui influe essentiellement sur les destins des nations, qui me paraît, à moi, veiller d'une manière toute particulière sur la Révolution française, n'est point une idée trop hasardée, mais un sentiment de mon cœur, un sentiment qui m'est nécessaire. Et comment ne me serait-il pas nécessaire, à moi qui, livré dans l'Assemblée constituante à toutes les passions et à toutes les viles intrigues et environné de tant d'ennemis nombreux, me suis soutenu seul avec mon âme? Comment aurais-je pu soutenir des travaux qui sont au-dessus de la force humaine, si je n'avais point élevé mon âme? Sans trop approfondir cette idée encourageante, ce sentiment divin m'a bien dédommagé de tous les avantages offerts à ceux qui voudraient trahir le peuple.

Qu'y a-t-il dans cette adresse? Une réflexion noble et touchante, adoptée par ceux qui ont écrit avec l'inspiration de ce sentiment sublime : je nomme *Providence* ce que d'autres aimeront peut-être mieux appeler *hasard*, mais ce mot *Providence* convient mieux à mes sentiments.

On a dit encore que j'avais fait une injure aux Sociétés populaires. Ah! certes, Messieurs, je vous en atteste tous, s'il est un reproche auquel je sois inaccessible, c'est celui qui me prête des injures au peuple, et cette injure consiste en ce que j'ai cité aux Sociétés la Providence et la Divinité. Certes, je l'avoue, le peuple français est bien pour quelque chose dans la Révolution. Sans lui, nous serions encore sous le joug du despotisme. J'avoue que tous ceux qui étaient au-dessus du peuple auraient volontiers renoncé pour cet avantage à toute idée de la Divinité. Mais est-ce faire injure au peuple et aux Sociétés affiliées que de leur donner l'idée d'une Divinité qui, suivant mon sentiment, nous sert si heureusement? Oui, j'en demande pardon à tous ceux qui sont plus éclairés que moi, quand j'ai vu tant d'ennemis créés contre le peuple, tant d'hommes perfides employés pour renverser l'ouvrage du peuple, quand j'ai vu que le peuple lui-même ne pouvait agir, et qu'il était obligé de s'abandonner à des hommes perfides, alors plus que jamais j'ai cru à la Providence, et je n'ai ja-

mais pu insulter ni le peuple, ni les Sociétés populaires, en parlant, comme je l'ai fait, des mesures qu'il faut prendre pour la guerre ou pour la paix, ni dans le retour que j'ai fait sur ce qui s'est passé.

En disant qu'en demandant la guerre je ne voyais aucun plan, aucun objet, je n'ai point insulté aux Sociétés populaires, car on n'a point recueilli le vœu de toutes les Sociétés populaires; celle-ci même n'a pas émis un vœu positif. Je n'ai point insulté le peuple, j'ai demandé la guerre, s'il faut avoir la guerre, et la paix, si on peut l'avoir, et je crois qu'il est possible d'avoir la paix. Je n'ai insulté personne quand j'ai dit que l'on parlait plus de la guerre que des moyens de la faire avec succès. Seraient-ce les patriotes de l'Assemblée nationale, seraient-ce les législateurs patriotes? En est-il un qui puisse nier qu'avant la mort de Léopold, Narbonne et La Fayette étaient présentés comme les héros qui devaient sauver la nation? En est-il un qui puisse nier que de toutes les parties de la France s'adressaient ici des plaintes que les gardes nationales n'étaient point armées, que les officiers aristocrates commandaient, qu'on demandait en vain leur expulsion? En est-il un qui puisse dire qu'un général qui, les mains teintes du sang de ses concitoyens, devait les mener au combat, pût inspirer la confiance? En est-il un qui puisse dire qu'ils avaient pris des mesures nécessaires pour déjouer les conspirations ourdies par nos ennemis communs? Oui, c'est la Providence qui a fait tomber leur correspondance en nos mains. J'applaudis à ce qu'a fait l'Assemblée nationale, à condition que sa démarche sera soutenue et que la paix et le bonheur du peuple en seront le résultat. Est-il quelqu'un qui puisse me reprocher d'avoir offensé les patriotes et les députés, qui ont la preuve personnelle que je les estime? Et, quand j'étais investi du caractère sacré de représentant du peuple, m'a-t-on vu trouver mauvais que des citoyens courageux présentassent à l'Assemblée constituante des observations rigoureuses sur les fautes où elle était tombée?

J'atteste que je n'ai jamais trouvé de plaisir plus doux que lorsque, au milieu de ces plates flagorneries qui inondaient la salle, je voyais percer quelques pétitions qui montraient le véritable vœu du peuple français trop longtemps outragé, trop longtemps oublié. Comment y en aurait-il un qui puisse adopter d'autres sentiments que ceux que je viens d'exprimer?

Je passe à la troisième objection.

Comment ai-je pu décourager les Sociétés en parlant du ministère nouveau? Je ne l'ai pas loué d'avance, je n'estime que ce que je connais, je n'applaudis qu'au bien qui est fait. Parmi les ministres, il en

est tel, que je ne nomme pas, qui a les intentions les plus droites; je souhaite qu'il ne soit contredit par aucun obstacle; mais, comme il leur est très facile de prouver tout cela, je ne veux point les louer : les circonstances et le bien public les mettront au-dessus de tout éloge. Les intrigues de la cour (rien ne nous permet de jeter des idées anticipées), je ne veux en parler ni en bien ni en mal. J'ai dit que les ministres étaient Jacobins et que cela ne nous imposait aucunement; j'ai dit que le ministère s'annonçait avec des circonstances heureuses; voilà ce que j'ai dit. Je ne pouvais rien dire de plus : ma conscience y répugne.

Rien de ce que j'ai dit ne peut décourager le peuple. Le peuple a triomphé jusqu'ici des plus grands dangers, et il triompherait encore des plus grands obstacles, s'il s'en présentait. Est-ce décourager les Sociétés que de présenter le tableau civique des vertus? N'est-ce pas du patriotisme que dépend le succès des révolutions? Le patriotisme n'est point une affaire de convenance, ce n'est point un sentiment qui se ploie aux intérêts, mais c'est un sentiment aussi pur que la nature, aussi inaltérable que la vérité.

Je conclus et je dis que c'était pour le rétablissement de la morale de la politique que j'avais développé ces principes dans l'adresse que j'ai lue à la Société. Je demande qu'elle décide si les principes que j'annonce sont les siens.



TABLE DES MATIÈRES

Juin 1792 (*suite*).

	Pages
AVERTISSEMENT.	1
I. — Séance du dimanche 17 juin 1792	4
II. — Séance du lundi 18 juin 1792.	10
III. — Séance extraordinaire du mardi 19 juin 1792	17
IV. — Séance du mercredi 20 juin 1792.	21
V. — La Société des amis de la constitution aux Sociétés affiliées (20 juin 1792)	27
VI. — Séance extraordinaire du jeudi 21 juin 1792	29
VII. — La Société des amis de la constitution aux Sociétés affiliées (21 juin 1792)	32
VIII. — Séance du vendredi 22 juin 1792	35
IX. — Séance du dimanche 24 juin 1792.	38
X. — Séance du lundi 25 juin 1792.	44
X <i>bis</i> . — Séance du jeudi 28 juin 1792	50
XI. — Séance du vendredi 29 juin 1792.	58

Juillet 1792.

XII. — Séance du dimanche 1 ^{er} juillet 1792.	59
XIII. — Séance du lundi 2 juillet 1792	60
XIV. — Séance du mercredi 4 juillet 1792	64
XV. — Séance du vendredi 6 juillet 1792	71
XVI. — Séance du dimanche 8 juillet 1792	79
XVII. — Séance du lundi 9 juillet 1792	84
XVIII. — Séance du mercredi 11 juillet 1792	86
XIX. — Séance extraordinaire du jeudi 12 juillet 1792	92
XX. — Séance du vendredi 13 juillet 1792	96
XXI. — Séance du dimanche 15 juillet 1792	102
XXII. — Séance du lundi 16 juillet 1792	108
XXIII. — Séance du mercredi 18 juillet 1792	111
XXIV. — Séance du vendredi 20 juillet 1792.	119

	Pages
XXV. — Séance du dimanche 22 juillet 1792	127
XXVI. — Séance du lundi 23 juillet 1792.	132
XXVII. — Séance du mercredi 25 juillet 1792.	140
XXVIII. — Séance du vendredi 27 juillet 1792	146
XXIX. — Séance du dimanche 29 juillet 1792.	152
XXX. — Séance du lundi 30 juillet 1792	159

Août 1792.

XXXI. — Séance du mercredi 1 ^{er} août 1792.	164
XXXII. — Séance du vendredi 3 août 1792	171
XXXIII. — Séance du dimanche 5 août 1792	177
XXXIV. — Séance du lundi 6 août 1792	184
XXXV. — Séance du mercredi 8 août 1792.	186
XXXVI. — Séance du vendredi 10 août 1792	192
XXXVII. — Séance du dimanche 12 août 1792.	194
XXXVIII. — Séance du lundi 13 août 1792	200
XXXIX. — Séance du mercredi 15 août 1792	205
XL. — Séance du vendredi 17 août 1792	210
XLI. — Séance du dimanche 19 août 1792	219
XLII. — Séance du lundi 20 août 1792.	224
XLIII. — Séance du mercredi 22 août 1792	229
XLIV. — Adresse envoyée aux Sociétés affiliées, sur les élections pro- chaines (22 août 1792).	233
XLV. — Séance du vendredi 24 août 1792	235
XLVI. — Séance du lundi 27 août 1792	238
XLVII. — Séance du mercredi 29 août 1792.	244
XLVIII. — Séance du vendredi 31 août 1792	247

Septembre 1792.

XLIX. — Séance du dimanche 2 septembre 1792.	250
L. — Séance du lundi 3 septembre 1792	254
LI. — Séance du mercredi 5 septembre 1792	258
LII. — Séance du vendredi 7 septembre 1792.	258
LIII. — Séance extraordinaire du samedi 8 septembre 1792.	264
LIV. — Séance du dimanche 9 septembre 1792	268
LV. — Séance du lundi 10 septembre 1792	273
LVI. — Séance du mercredi 12 septembre 1792.	279
LVII. — Séance du vendredi 14 septembre 1792.	284
LVIII. — Séance du dimanche 16 septembre 1792.	290
LIX. — Séance du lundi 17 septembre 1792.	296
LX. — Séance du mercredi 19 septembre 1792	304
LXI. — Séance du vendredi 21 septembre 1792	312
LXII. — Séance du dimanche 23 septembre 1792.	320
LXIII. — Séance du lundi 24 septembre 1792	328
LXIV. — Séance du mercredi 26 septembre 1792	336
LXV. — Séance du vendredi 28 septembre 1792.	337
LXVI. — Séance du dimanche 30 septembre 1792	345

Octobre 1792.

	Pages
LXVII. — Séance du lundi 1 ^{er} octobre 1792	353
LXVIII. — Séance du mercredi 3 octobre 1792	355
LXIX. — Circulaire de la Société des Jacobins de Paris aux Sociétés patriotiques d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande (3 octobre 1792)	356
LXX. — Séance du vendredi 5 octobre 1792	360
LXXI. — Séance du dimanche 7 octobre 1792	360
LXXII. — Séance du lundi 8 octobre 1792	361
LXXIII. — Séance extraordinaire du mardi 9 octobre 1792	368
LXXIV. — Séance du mercredi 10 octobre 1792	375
LXXV. — Séance du vendredi 12 octobre 1792	376
LXXVI. — Séance du dimanche 14 octobre 1792	384
LXXVII. — Séance du lundi 15 octobre 1792	393
LXXVIII. — Circulaire de la Société (15 octobre 1792)	394
LXXIX. — Séance du mercredi 17 octobre 1792	399
LXXX. — Séance du vendredi 19 octobre 1792	404
LXXXI. — Séance du dimanche 21 octobre 1792	410
LXXXII. — Séance du lundi 22 octobre 1792	414
LXXXIII. — Séance du mercredi 24 octobre 1792	417
LXXXIV. — Séance extraordinaire du jeudi 25 octobre 1792	423
LXXXV. — Séance du vendredi 26 octobre 1792	427
LXXXVI. — Séance extraordinaire du samedi 27 octobre 1792	431
LXXXVII. — Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris. Extrait du procès-verbal de la séance du dimanche 28 octobre 1792	436
LXXXVIII. — Suite de la séance du 28 octobre 1792	439
LXXXIX. — Séance du lundi 29 octobre 1792	442
XC. — Séance du mardi 30 octobre 1792	446
XCI. — Séance du mercredi 31 octobre 1792	447

Novembre 1792.

XCH. — Séance du vendredi 2 novembre 1792	451
XCIII. — Séance du dimanche 4 novembre 1792	452
XCIV. — Séance du lundi 5 novembre 1792	459
XCV. — Séance du mercredi 7 novembre 1792	464
XCVI. — Séance du vendredi 9 novembre 1792	468
XCVII. — Séance du dimanche 11 novembre 1792	471
XCVIII. — Séance du lundi 12 novembre 1792	474
XCIX. — Séance du mercredi 14 novembre 1792	474
C. — Séance du vendredi 16 novembre 1792	476
CI. — Séance extraordinaire du samedi 17 novembre 1792	480
CII. — Séance du dimanche 18 novembre 1792	485
CIII. — Séance extraordinaire du mardi 20 novembre 1792	495
CIV. — Séance du mercredi 21 novembre 1792	501
CV. — Séance du vendredi 23 novembre 1792	509
CVI. — Séance du dimanche 25 novembre 1792	513

	Pages
CVII. — Séance du lundi 26 novembre 1792.	517
CVIII. — Séance du mercredi 28 novembre 1792	525
CIX. — Séance du vendredi 30 novembre 1792	526
CX. — Société des amis de la liberté et de l'égalité. Circulaire aux So- ciétés affiliées (30 novembre 1792).	534

Décembre 1792.

CXI. — Séance du dimanche 2 décembre 1792.	540
CXII. — Séance du lundi 3 décembre 1792	544
CXIII. — Séance du mercredi 5 décembre 1792.	550
CXIV. — Séance du vendredi 7 décembre 1792	552
CXV. — Séance du samedi 8 décembre 1792	558
CXVI. — Séance du dimanche 9 décembre 1792.	563
CXVII. — Séance du lundi 10 décembre 1792	569
CXVIII. — Séance du mercredi 12 décembre 1792.	570
CXIX. — Séance du vendredi 14 décembre 1792	578
CXX. — Séance du dimanche 16 décembre 1792	586
CXXI. — Séance du lundi 17 décembre 1792	594
CXXII. — Séance du mercredi 19 décembre 1792.	596
CXXIII. — Séance du vendredi 21 décembre 1792.	603
CXXIV. — Séance du dimanche 23 décembre 1792	610
CXXV. — Séance du lundi 24 décembre 1792	618
CXXVI. — Séance du mardi 25 décembre 1792	621
CXXVII. — Séance du mercredi 26 décembre 1792	622
CXXVIII. — Séance extraordinaire du jeudi 27 décembre 1792.	623
CXXIX. — Séance du vendredi 28 décembre 1792.	625
CXXX. — Séance du dimanche 30 décembre 1792.	625
CXXXI. — Séance du lundi 31 décembre 1792.	629

Janvier 1793.

CXXXII. — Séance du mardi 1 ^{er} janvier 1793	633
CXXXIII. — Séance du mercredi 2 janvier 1793	639
CXXXIV. — Séance du vendredi 4 janvier 1793	640
CXXXV. — Séance du dimanche 6 janvier 1793.	648
CXXXVI. — Séance du lundi 7 janvier 1793	650
CXXXVII. — Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci- devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris. Circulaire aux Sociétés affiliées (7 janvier 1793).	655
CXXXVIII. — Séance du mercredi 9 janvier 1793	667
CXXXIX. — Séance du vendredi 11 janvier 1793	669
CXL. — Séance du dimanche 13 janvier 1793	672
CXLI. — Séance du lundi 14 janvier 1793.	678
CXLII. — Séance du mercredi 16 janvier 1793.	679
CXLIII. — Séance du vendredi 18 janvier 1793	681
CXLIV. — Séance du dimanche 20 janvier 1793	683

	Pages
CXLV. — Extrait du procès-verbal de la séance du 20 janvier 1793 . . .	688
CXLVI. — Séance du lundi 21 janvier 1793	689
CXLVII. — Extrait du procès-verbal de la séance du 21 janvier 1793. .	698
ERRATUM AU TOME III. Discours de Guadet. (Séance du 26 mars 1792.) .	699

A PARIS
DES PRESSES DE D. JOUAUST

Rue de Lille, 7

M DCCC XCII